

# **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

## **Recueil des actes administratifs**

*L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

**N°2020/02**

**Second semestre 2020**

**TOME 2/3**

# **Recueil des actes administratifs**

## **N°2020/02**

### **Second semestre 2020**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME 1**

1. Délibérations du 16 juillet 2020
2. Délibérations du 23 juillet 2020

### **TOME 2**

3. Délibérations du 24 septembre
4. Délibérations du 05 novembre
5. Délibérations du 10 décembre

### **TOME 3**

6. Décisions du bureau communautaire
7. Décisions du président
8. Arrêtés du président
9. Certificats administratifs

**3**

**Délibérations  
du 24 septembre 2020**

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Approbation des procès-verbaux des séances du 16 et du 23 juillet 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **DESIGNATIONS/INSTALLATION CONSEIL**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°105 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

**N°106 : Désignation des représentant(es) du conseil de communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire.**

**N°107 : Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

**N°108 : Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)**

**N°109 : Désignation des représentant(e)s de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur**

**N°110 : Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)**

**N°111 : Désignation de représentant(e)s au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)**

**N°112 : Election des membres de la - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**N°113 : Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)**

**N°114 : Désignation des membres de la commission d'entente la gestion du Canal du Béal**

## **DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

---

**RAPPORTEUR : Claude BOMPAR**

**N°115 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse**

**N°116 : Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement**

## **TOURISME**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°117 : Attribution d'une subvention au Comité Régional du Tourisme**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°118 : Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

**N°119 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**N°120 : Tableau des effectifs n°31 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

## **SOLIDARITES**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°121 : Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

**N°122 : PROGRAMMATION PRÉVENTION DE DROIT COMMUN 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

## **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°123 : Modalités de consultation du conseil de développement de la communauté d'agglomération du pays de grasse**

## **SPORTS**

---

**RAPPORTEUR : Gilles RONDONI**

**N°124 : Programmation sports 2020 – Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2020**

## **EMPLOI**

---

**RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY**

**N°125 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIC TETRIS (formation Web)**

## **FINANCES**

---

**RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA**

**N°126 : Instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**N°127 : Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

## **ENVIRONNEMENT**

---

**RAPPORTEUR : Marino CASSEZ**

**N°128 : Attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement.**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°129 : Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.**

**N°130 : Avenant n° 8 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement**

**N°131 : Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines**

**N°132 : Approbation du projet de modification des statuts du SIEF**

**N°133 : Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose**

## **DEPLACEMENTS-TRANSPORTS**

---

**RAPPORTEUR : Claude SERRA**

**N°134 : Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**  
**RAPPORTEUR :**

**N°135 : Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**  
**RAPPORTEUR :**

## **HABITAT ET RU**

---

**RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON**

**N°136 : Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS-PLAI, résidence « Damiano Humbert Ancel », 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (03370) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Logis Familial - Contrat de prêt n° 108339**

**N°137 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS-PLAI, Résidence « Rosalie Park », 34 route de Cannes à Grasse (06130) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia**  
**RAPPORTEUR :**

**N°138 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 10 financés en PLS, Résidence « Rosalie Park », 34 route de Cannes à Grasse (06130) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia**

**N°139 : Garantie d'emprunts banque des Territoires (CDC) accordée à Logirem – Avenant de réaménagement n°102970 – Ligne de prêt réaménagée n°1229832**

**N°140 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS par la CDC, "Ilot Nègre", à Grasse (06 130) - garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia - contrat de prêt n°108197**

**N°141 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 financés en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia – signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775**

**N°142 : Projet de rénovation urbaine de la ville de Grasse – subvention de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à la SA d'habitations à loyer modéré 3f sud pour l'opération de production de 9 logements locatifs sociaux financés en plus-cd, "Ilot Mougins-roquefort" à Grasse – signature d'une convention de financement**

**N°143 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2019 – signature d'un avenant n°1 à la convention.**

**N°144 : Attribution d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (Adil 06) pour l'année 2020 et désignation représentants CAPG.**

**N°145 : Permis de louer : instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et délégation à la ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi des autorisations sur son territoire.**

## **COLLECTE DES DECHETS**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA**

**N°146 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse**

**N°147 : Charte zéro déchets plastiques**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**RAPPORTEUR : Christian ORTEGA**

**N°148 : Convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_105 : Désignation des membres de la commission  
intercommunale des impôts directs (CIID)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_105</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) chargée de l'évaluation des locaux commerciaux et industriels.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 A qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

**Considérant** que conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, cette commission comprend, outre le président (ou son adjoint délégué), dix commissaires désignés par l'administrateur général des finances publiques sur la base d'une liste en nombre double dressée par le conseil de communauté (vingt contribuables) sur proposition des communes membres ;

**Considérant** que les communes membres ont proposé les **commissaires titulaires** suivants :

<b>Proposé par la commune de</b>	<b>Commissaires titulaires</b>
AMIRAT	- TOSELLO Patrick
ANDON	- ALBERTINI Christel
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	- RIOUX Stéphane
BIANÇONNET	- PERIER René
CABRIS	- SAUZE Mathias
CAILLE	- CLARAC Claude
GARS	- DUVAL Sébastien
GRASSE	- COPIN Valérie - MOREL Christophe - BUTTY Catherine

	- EUZIERE Paul
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	- NOVELLI Robert - LACQUEMENT Alain
LE MAS	- DELY Claire
MOUANS-SARTOUX	- ABADIE Florence - BECCHETTI Martine - CAMPANELLA Marc
PEGOMAS	- REYNAUD Jean-Paul
PEYMEINADE	- BROUSTEAU Françoise - DALMAS Alain
SAINT-AUBAN	- ROMANI Michel
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	- CAMATTE Françoise - PIANA Isabelle
SAINT VALLIER-DE-THIEY	- GIRARDIN Frédéric - BECOT Nicolas
SERANON	- LAUGIER Gérard
SPERACEDES	- BAUSSY Gérard
VALDEROURE	- POUCHOL Dominique

**Considérant** que les communes membres ont proposé les **commissaires suppléants** suivants :

Proposé par la commune de	Commissaires suppléants
ANDON	- BLANCHEMANCHE Nicolas
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	- MAURER Virginie
BRIANCONNET	- PIERRISNARD Christian
CABRIS	- CINQUIN Jean-Noël
CAILLE	- BEERTACCHI Nicole
GARS	- CARDACCIA Jean-Pierre
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	- JACQUET Michèle
LE MAS	- PORTELLA Ghyslaine
MOUANS-SARTOUX	- SALUZZO Stéphane - VIDAL Yann
PEGOMAS	- MILLET Peggy
PEYMEINADE	- BOURS Jean-Claude - MAILLOUX Thierry
SAINT-AUBAN	-PERRIMOND Carole
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	- MAURE Frédérique
SAINT VALLIER-DE-THIEY	- UGOLINI Philippe
SERANON	- BRODARD Sylvie
SPERACEDES	- COMPANI Serge
VALDEROURE	- GUIOL Daniel - SICCARDI Jean

**Considérant** que toutes les communes n'ont pas proposé des commissaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à proposer ces commissaires aux services fiscaux pour constituer la commission intercommunale des impôts directs.
- **DE TRANSMETTRE** la présente décision à monsieur le préfet et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_106 : Désignation des représentant.es du conseil de  
 communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de  
 tourisme communautaire.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL 2020_106</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>TOURISME</b>	
<b>Désignation des représentant.es du conseil de communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation de six délégué.es communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du collège élus de l'office de tourisme communautaire. Le président de la CAPG est membre de droit de cette instance.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L.134-2 ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_139 en date du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la création de principe d'un office de tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération DL2017-163 portant définition des modalités de répartition et de composition de l'organe collégial de l'office de tourisme communautaire unique ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que la composition est fixée à 21 membres, dont 7 conseiller.es communautaires et 14 représentant.es socio-professionnels du secteur touristique.

**Considérant** un collège de 7 délégué.es communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : un membre de droit (le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) et 6 membres désignés par le conseil de communauté.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

- **TITULAIRES** : Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Michèle PAGANIN, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.
- **SUPPLEANT.ES** : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les conseiller.es communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire :
- **TITULAIRES : Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Michèle PAGANIN, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.**
- **SUPPLEANT.ES : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE.**

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_106-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_107 : Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_107</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation de deux représentant.es, 1 titulaire et 1 suppléant.e aux conseils d'administration des collèges et lycées de son territoire.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le décret n°2014-1236 du 24 octobre relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le code de l'éducation articles R.421-14, R.421-16, R.421-17 et R.421-33 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de représentants.es de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse au sein des conseils d'administration des collèges et lycées ;

Etant précisé que les communes d'implantation des établissements désignent également des représentant.es ;

Etant précisé que les représentant.es désignés.es pour les établissements de moins de 600 élèves ne comptant pas de section d'éducation spécialisée auront un rôle consultatif au sein du conseil d'administration ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués.es ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements suivants :

Nom	Localité	Représentant.e titulaire	Représentant.e Suppléant.e
Collège Saint-Hilaire	GRASSE	<b>Pierre BORNET</b>	<b>Dominique BOURRET</b>
Collège Canteperdrix	GRASSE	<b>Valérie COPIN</b>	<b>Michèle PAGANIN</b>
Collège Les jasmins Sainte-Marguerite	GRASSE	<b>Cyril DAUPHOUD</b>	<b>Marie CHABAUD</b>
Collège Carnot	GRASSE	<b>Dominique BOURRET</b>	<b>Christian ORTEGA</b>
Collège La Chênaie	MOUANS-SARTOUX	<b>Annie FRECHE</b>	<b>Christiane RESQUISTON</b>
Collège Paul Arène	PEYMEINADE	<b>Jean-Marc MACARIO</b>	<b>Claude SERRA</b>
Collège Simon Wiesenthal	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	<b>Christian ZEDET</b>	<b>Geneviève PISCITELLI</b>
Collège Arnaud Beltrame	PEGOMAS	<b>Florence SIMON</b>	<b>Christian ORTEGA</b>
Lycée professionnel François de Croisset	GRASSE	<b>Roger MISSENTI</b>	<b>Jean-Paul HENRY</b>
Lycée général technique Amiral de Grasse	GRASSE	<b>Marino CASSEZ</b>	<b>Claude CEPPI</b>
Lycée général technique Alexis de Tocqueville	GRASSE	<b>Annie FRECHE</b>	<b>Gilles RONDONI</b>
Lycée professionnel Léon Chiris	GRASSE	<b>Cyril DAUPHOUD</b>	<b>Ismaël OGEZ</b>

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale et aux établissements.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_107-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_108 : Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_108</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation d'un référent ou d'un référente pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner une élue référente ou un élu référent titulaire afin de représenter la communauté d'agglomération lors des comités décisionnels pour toute validation concernant les actions spécifiques et communes du PCAET Ouest 06.

Monsieur le Président propose de désigner : Marc COMBE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du PCAET :
  - **Marc COMBE**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du comité décisionnel du PCAET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_109 : Désignation des représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur**

---

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_109</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation des représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation d'un.e titulaire et d'un.e suppléant.e pour siéger au conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts de l'association Piste d'Azur ;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2015, l'association Piste d'Azur s'est transformée en « SCIC Piste d'Azur » avec une vocation inchangée liée aux valeurs de l'éducation populaire et à la transmission de la pratique du cirque ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposait d'un siège de représentant.e titulaire et d'un siège de représentant.e suppléant.e au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **DE DESIGNER** comme représentantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur.
- Titulaire : **Dominique BOURRET**
- Suppléante : **Sylvie MORLIERE**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC Piste d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_110 : Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_110</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation des représentant.es au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts du Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est représentée au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse par six représentant.es pour siéger au conseil d'administration de l'association dont obligatoirement le Président (membre de droit) et la vice-présidente à la culture.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** six représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au conseil d'administration de l'association :

Titulaires :

- **Jérôme VIAUD** (membre de droit)
- **Dominique BOURRET** (membre de droit)
- **Pauline LAUNAY**

Suppléant.es :

- **Odile DESPLANQUES**
- **Florence SIMON**
- **Christian ORTEGA**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_110-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_111 : Désignation de représentant.es au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_111</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentant.es au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient également de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts de la SCIC TETRIS ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS étant précisé que le suppléant pourra représenter le titulaire lors de ses absences ponctuelles. Il prendra la place de représentant désigné si ce dernier est amené à abandonner ses fonctions (démission, décès, etc...).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

(Ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire et de représentante suppléante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS :
  - Titulaire : **Jean-Paul HENRY**
  - Suppléante : **Nicole NUTINI**

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC TETRIS.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_111-DE

Regu le 05/10/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_112 : Election des membres de la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_112</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

**Considérant** que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 juillet 2020, il convient de renouveler les membres de la commission consultative des services publics (CCSPL) ;

Cette commission est présidée par le président de la CAPG, ou son représentant. Elle comprend des conseillers communautaires, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est composée de dix membres élus par le conseil de communauté et deux membres représentant des associations d'usagers.

Les listes constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévues par les dispositions susvisées peuvent être déposées lors de la présente séance.

La liste présentée est :

- Raoul CASTEL
- Jean-Marc DELIA
- Jean-Marc MACARIO
- Christophe MARTELLO
- Christian ORTEGA
- Michèle PAGANIN
- Roland RAIBAUDI
- Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
- Claude SERRA
- Christian ZEDET

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'ELIRE** à la commission consultative des services publics locaux :

- **Raoul CASTEL**
- **Jean-Marc DELIA**
- **Jean-Marc MACARIO**
- **Christophe MARTELLO**
- **Christian ORTEGA**
- **Michèle PAGANIN**
- **Roland RAIBAUDI**
- **Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE**
- **Claude SERRA**
- **Christian ZEDET**

— **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner les 2 membres représentant des associations d'usagers.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Or.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_112-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_113 : Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_113</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de constituer une nouvelle commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public et de procéder à la désignation des membres de cette commission (cinq titulaires et cinq suppléant.es).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que la mise en œuvre des procédures de délégation de services publics nécessite la mise en place d'une commission permanente d'ouverture des plis avec compétence générale dont la composition est prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la procédure de délégation de service public prévoit préalablement aux négociations avec les entreprises ayant remis une offre que soit recueilli l'avis de cette commission ;

Le conseil de communauté doit désigner les élus siégeant auprès du président ou de son représentant à la commission permanente d'ouverture des plis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit cinq titulaires et cinq suppléant.es.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONSTITUER** une commission permanente d'ouverture des plis comprenant, hormis le président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléant.es ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres ;

— **DE PROCLAMER** élus à la commission permanente d'ouverture des plis :

Titulaires	Suppléants
<b>Raoul CASTEL</b>	<b>Jean-Paul HENRY</b>
<b>Claude CEPPI</b>	<b>Jean-Marc MACARIO</b>
<b>Michèle PAGANIN</b>	<b>Ismaël OGEZ</b>
<b>Florence SIMON</b>	<b>Roland RAIBAUDI</b>
<b>Christian ZEDET</b>	<b>Claude SERRA</b>

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_113-DE  
Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_114 : Convention d'entente pour la gestion du canal du  
 Béal : désignation des membres de la commission de coopération**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_114</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>GEMAPI</b>	
<b>Convention d'entente pour la gestion du canal du Béal : désignation des membres de la commission de coopération</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Depuis la dissolution du SISA, les modalités de gestion collégiale du canal du Béal sont assurées par une convention tripartite d'entente, avec la communauté d'agglomération Cannes Lérins et le SMIAGE MARALPIN.</b>	
<b>Dans le cadre de cette entente et suite au renouvellement de l'exécutif, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de ses trois représentant.es au sein de la commission de coopération de l'entente pour la gestion du Béal.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion du canal du Béal avec la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et le SMIAGE,

**Considérant** que l'article 8 de cette convention, prévoit que la CAPG est représentée dans une commission spéciale créée à cet effet et nommée commission de coopération par trois élus titulaires désignés par le conseil communautaire,

Il convient de procéder à la désignation des trois élus titulaires qui composeront la commission de coopération représentant la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention d'entente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les trois membres suivants pour représenter la CAPG au sein de la commission de coopération de l'entente du Béal :

- **Robert NOVELLI**
- **Christian ORTEGA**
- **Florence SIMON**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la CA Cannes Lérins et à Monsieur le Président du SMIAGE Maralpin.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_114-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_115 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_115</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude BOMPAR</b>	
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	
<b>Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Suite au transfert de la compétence aménagement numérique, il convient d'acter la mise à disposition, au SICTIAM, du répartiteur de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte en fibre optique, situés sur la Commune de Grasse. Cet équipement, réalisé en 2013 pour développer les services de télécommunications sur le quartier de Magagnosc, est entretenu et exploité par le SICTIAM.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1425-1, L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétence facultative « aménagement numérique du territoire » ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2013 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des collectivités territoriales des Alpes Méditerranée (SICTIAM), créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes- Maritimes ;

**Vu** la délibération DL2015\_014 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant adhésion à cette compétence n°9 du SICTIAM ;

**Considérant** que la CAPG a transféré au SICTIAM au titre de son adhésion, la compétence « établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

**Considérant** que le répartiteur téléphonique dit « NRA ZO Roches Grises », comprenant notamment une armoire de télécommunications et son lien de collecte en fibre optique, a été réalisé en 2013 par la commune de Grasse afin de déployer des services de télécommunications haut débit sur le quartier de Magagnosc ;

**Considérant** que cet équipement relève intégralement de la compétence statutaire de la CAPG « aménagement numérique établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales », transférée au SICTIAM ;

**Considérant** que l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs.

Il convient de régulariser la mise à disposition de cet équipement de la CAPG au SICTIAM en application de ces dispositions par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Président du SICTIAM.

Cette mise à disposition n'entraînant ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliénation, la commune de Grasse demeure propriétaire de ces équipements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_115\_1-DE  
Regu le 05/10/2020



**Procès-Verbal de mise à disposition d'équipements de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert de la compétence  
« aménagement numérique » au SICTIAM (article L 1425-1 CGCT)**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération du Conseil de communauté n° 2020-XXX en date du 28 février 2020,

Ci-dessous dénommée la CAPG,

D'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont le siège est établi Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du .....,

Ci-dessous dénommé le SICTIAM,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant que, par délibération en date du 06 février 2015, la CAPG a transféré au SICTIAM la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, conformément à l'article L.5721-6-1 CGCT, que le SICTIAM se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres adhérents dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, contrats compris, attachés à la compétence transférée ;

Considérant, conformément à l'article L 1321-1 CGCT auquel renvoie l'article précité, que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition au SICTIAM, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce



transfert, pour l'exercice de cette compétence ; la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant qu'il revient en conséquence au présent procès-verbal d'énumérer les biens et contrats attachés transférés par la CAPG au SICTIAM à la date de création de l'arrêté préfectoral susvisé, l'énumération n'étant pas limitative et pouvant être complétée ;

Considérant que le répartiteur téléphonique dit « NRA ZO Roches Grises », comprenant notamment une armoire de télécommunications et son lien de collecte en fibre optique, a été réalisé en 2013 par la commune de Grasse afin de déployer des services de télécommunications haut débit, et que cet équipement a été mis à la disposition de la CAPG par procès-verbal en date du 31/03/2017 ;

Considérant que cet équipement relève intégralement de la compétence statutaire « *aménagement numérique établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales* » transférée au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM entretient et exploite cet équipement et qu'il convient de formaliser contradictoirement sa mise à disposition par la CAPG au SICTIAM.

## **AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS**

### **Article 1 – Objet**

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition par la CAPG au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO - Les Roches Grises » permettant une meilleure desserte internet sur le quartier de Magagnosc.

### **Article 2 – Consistance et situation juridique du bien**

Le bien mis à la disposition comprend :

- un local, de type armoire de rue, équipé d'une station d'énergie 48 volts, d'un répartiteur et d'une serrure, situé 104-106 avenue Pierre Ziller 06130 GRASSE sur la parcelle AP0026 copropriété de la SCI Les Roches Grises ; ce local est propriété de la commune de Grasse qui l'a mis à disposition de la CAPG par délibération du 23/09/2014 lui ayant transféré la compétence de l'article L 1425-1 CGCT ;
- un lien de collecte optique entre le NRA d'Origine Grasse Fragonard et le NRA ZO Les Roches Grises, constitué d'une fibre optique de 12 brins et de boîtiers d'épissurage créés dans les infrastructures d'accueil d'Orange ; ce lien relève de la propriété de la commune de Grasse qui l'a mis à disposition de la CAPG par délibération du 23/09/2014 lui ayant transféré la compétence de l'article L 1425-1 CGCT.

Le tableau suivant décrit les références et caractéristiques du bien :

COMMUNE	CODE SR	CODE NRA	REF. CONTRAT NRA ZO (Propriété : Commune de Grasse)	REF. CONTRAT LIEN OPTIQUE (Propriété Commune de Grasse)	PERMISSION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE	POINT DE LIVRAISON ENEDIS	VALEUR AMORTIE ET RESTANT A AMORTIR
GRASSE	06069R GH (NRA ZO GRASSE ROCHES GRISES)	FRA/ORG	Convention du 06/09/2016 pour l' « exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et maintenance des infrastructures du NRA ZO de GRASSE ROCHES GRISES CAPG-ORANGE »		Convention du 30/09/2012 de « mise à disposition entre la Ville de Grasse et la SARL Roches Grises »	Nom : AVENUE PIERRE ZILLER MAGAGNOSC 06520 GRASSE Réf achemin <sup>t</sup> électricité : n° 25924746665107	0 €

Tous les documents relatifs à ce bien (DOE, données de géolocalisation) sont remis par la CAPG au SICTIAM dans un objectif de complète information. En annexe : la liste des documents remis.

#### Article 4 – **Etat du bien et évaluation de la remise en état**

En bon état de marche. Aucun frais de remise en état n'est évalué par les Parties pour ce bien.

#### Article 5 – **Effets de la mise à disposition**

Le SICTIAM est substitué de plein droit à la CAPG dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation du bien transféré. Il est détenteur du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

#### Article 7 – **Constataion comptable**

La présente mise à disposition est constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2020 sur la base de la valeur comptable de l'actif de la CAPG telle que :

Numéro inventaire	Actif	Valeur Brute	Amortis- sement	Valeur Nette
NRA-ZO Grasse	NRA-ZO - Les Roches Grises	195.293,17 €	0 €	195.293,17 €

	Actif	Valeur Brute	Amortis- sement	Valeur Nette
<b>Subventions d'équipement</b>	NRA-ZO - Les Roches Grises	129.741,73 €	0 €	129.741,73 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_115\_1-DE  
Regu le 05/10/2020

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Le Président,**

**Pour le SICTIAM  
et par délégation,**

**Le 1er Vice-Président,**

**Monsieur Jérôme VIAUD**

**Monsieur Jean-Claude RUSSO**

*Annexe 1 : Photo et emplacement du local NRA ZO Les Roches Grises*

*Annexe 2 : Plan de localisation du lien de collecte optique*

*Annexe 3 : Liste des pièces administratives remis au SICTIAM*

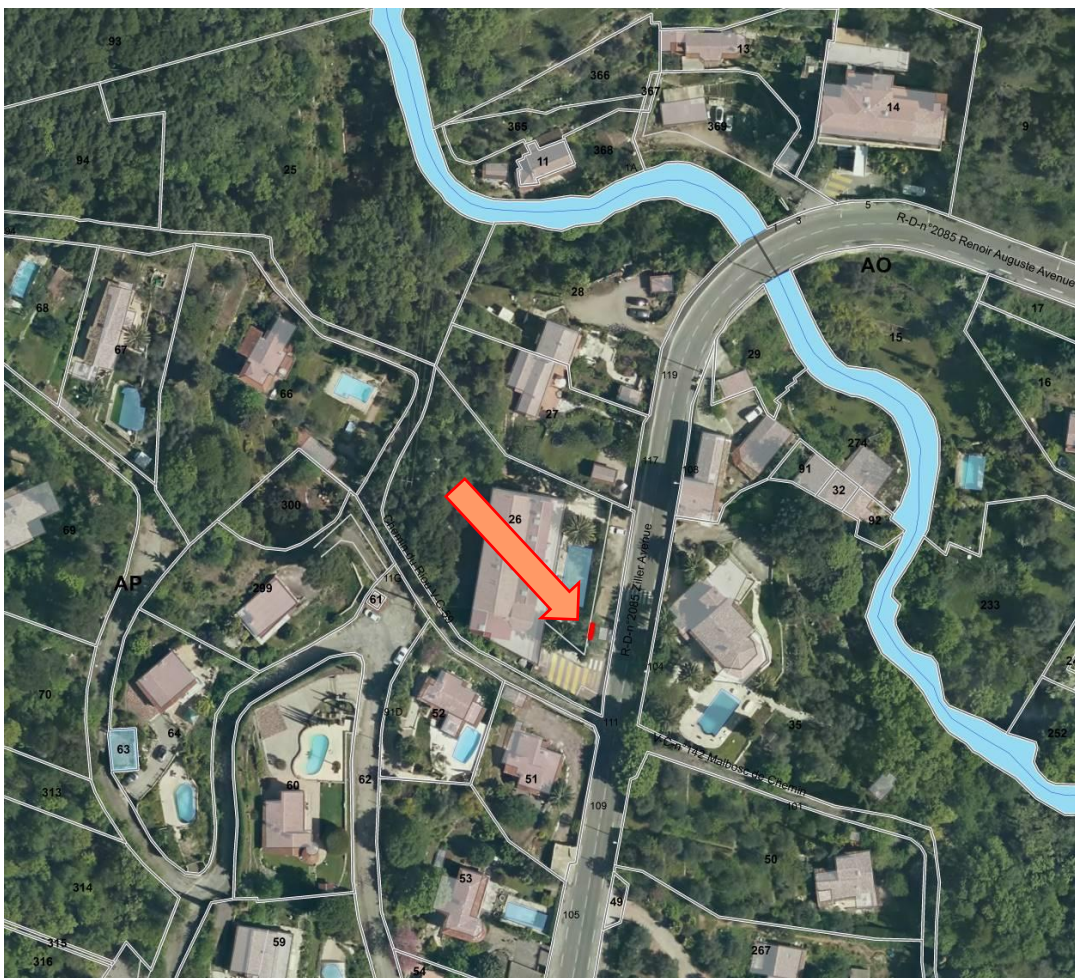
## ANNEXE 1

### Photo et emplacement du local NRA ZO les roches grises



*Emprise au sol : 2,8 m x 0,7 m*

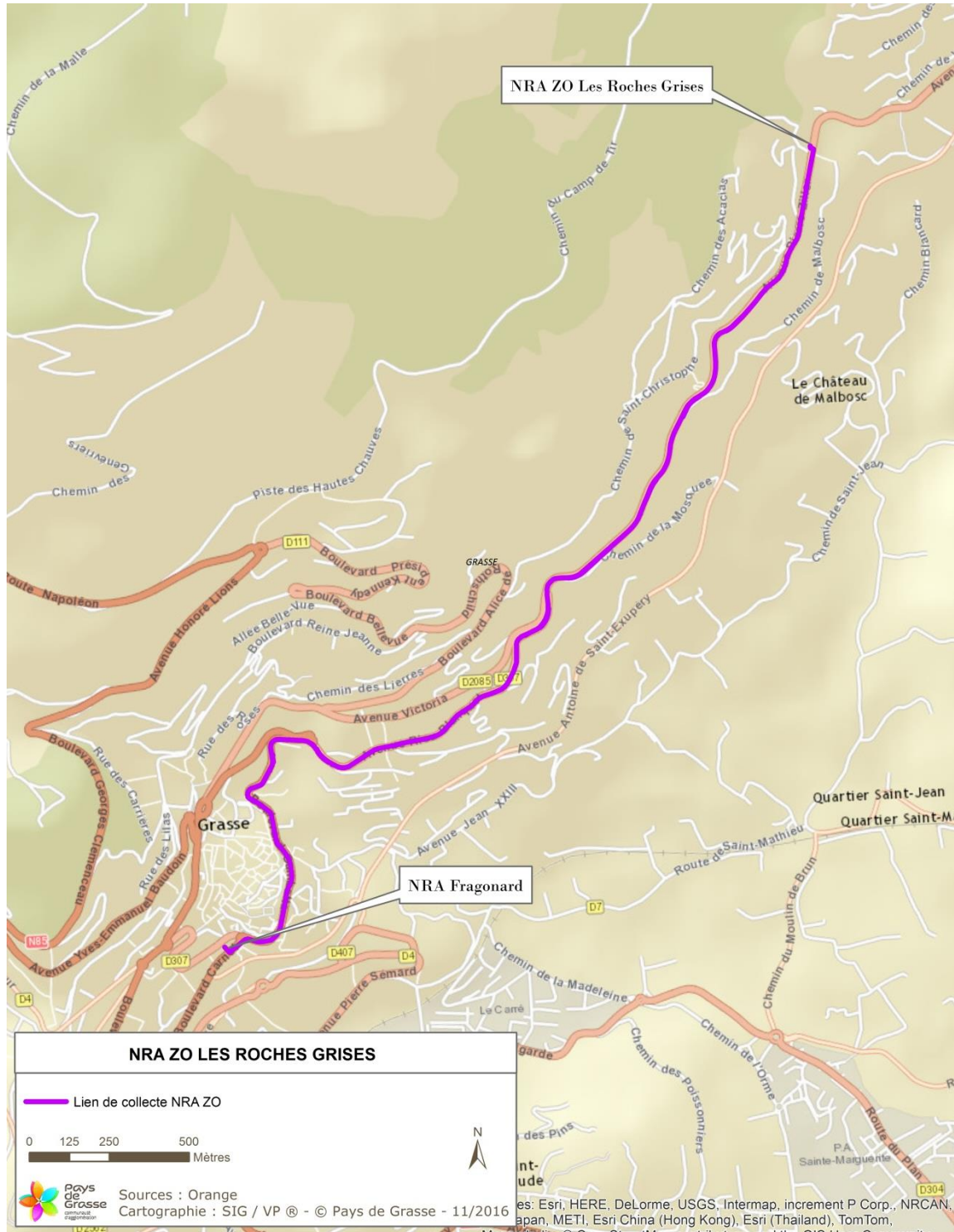
*Hauteur : 1,95 m*



*104-106 avenue Pierre Ziller 06130 GRASSE*

## ANNEXE 2

### Plan de localisation du lien de collecte optique



### ANNEXE 3

#### Liste des pièces administratives remises au SICTIAM

- Zone d'influence du NRAZO de Grasse Roches Grises
- Attestation de mise en service du NRAZO du 19/02/2013
- Convention pour l'exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et maintenance des infrastructures du NRA ZO de GRASSE ROCHES GRISES – CAPG/ORANGE du 06/09/2016
- Convention de mise à disposition Ville de Grasse/SARL Les Roches Grises du 30/09/2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_116: Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, en raison des contraintes sanitaires « covid », sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_116</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude BOMPAR</b>	
<b>NUMERIQUE</b>	
<b>Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique de la CAPG a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 € ;</li> <li>- Association Evaléco : 10 000 € ;</li> <li>- SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 9 000 €. Une Convention d'objectifs et de financement est proposée pour cette structure.</li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 30 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;



**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 aux structures suivantes : ITEC (5 500 €) ; EVALECO (5 000 €) ; TETRIS (4 500 €) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 31 janvier 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations et la SCIC énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général énumérés ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement numérique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique et mise en œuvre par la Direction du Développement Numérique, a pour objectif de rendre le numérique accessible à chaque individu et de leur transmettre les compétences qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique.

**La présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 30 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

#### **1. L'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 €**

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 25-27 traverse du Barri à Valbonne, numéro SIRET 394 925 655 00026, et représentée par son Président en exercice, Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.
- Intitulé et description du projet : ERIC des Casernes. Par des actions quotidiennes de sensibilisation à l'informatique, ITEC souhaite amener le public à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.
- Indicateurs de réalisation : nombre d'ateliers, nombre de sessions individuelles, nombre de visites uniques, statistiques sur la typologie des publics et bilan des questionnaires de satisfaction usagers.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association ITEC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité (organisation des permanences par téléphone et visio), l'association ITEC s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 5 500 €. Celle-ci percevra le solde,

soit 5 500 € dès l'adoption de la présente décision d'attribution de subvention par le conseil communautaire.

## 2. L'Association Évaléco : 10 000 €

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 place Henri Pilastre à Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 – numéro SIRET 517 435 269 00025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : L'association Evaléco a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique par : la sensibilisation, l'information et l'éducation ; la formation ; la réalisation de diagnostic partagé des pratiques et d'accompagnement ; la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique publique en matière de cohésion sociale et environnementale ; sous forme notamment de conférences, réunions, manifestations à caractère pédagogique, scientifique, culturel ou artistique, création et édition de tout document ou support, mise à disposition d'outils, mise à disposition de logiciels, études statistiques, conseil, actions de formation, offre de produits ou de services innovants répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.
- Intitulé et description du projet : Num'ERIC 21 Emploi et Une Cop d'avance avec les civic Tec. L'association évaléco souhaite proposer, au grand public et aux différents publics des structures partenaires, de nombreux ateliers et formats articulés autour du dialogue entre la transition numérique et la transition écologique. Ateliers de médiation et de capacitation aux usages du numérique facilitant l'accès à l'emploi, facilitant les usages des civic'tech et potentialisant les projets de développement durable.
- Indicateurs de réalisation : Nombre de participants aux ateliers, nombre et type d'ateliers, taux de satisfaction.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association évaléco et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité, l'association évaléco s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 5 000 €. Celle-ci percevra le solde, soit 5 000 € dès l'adoption de la présente décision d'attribution de subvention par le conseil communautaire.

## 3. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) : 9 000€.

Régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, dont le siège social est situé au 17/21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 812 194 777 00015, représentée par son gérant, Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la société : La SCIC TETRIS, dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement

local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale. Pour cela, la SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociales, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'ESS – au sens de la loi du 31 juillet 2014 – exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

- Intitulé et description du projet : Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse et Produits et services innovants.

La SCIC TETRIS souhaite favoriser l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies, et animé un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable. Pour cela elle anime le Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, elle met en œuvre des services et produits innovants en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal, elle mène des expérimentations innovantes, elle entretient des partenariats de recherche et elle met en place une plateforme locale de E-learning à destination des TPE/artisans/commerçants et de tous les publics.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'entreprises, porteurs, start-ups accompagnées ; Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE) ; Nombre de manifestations organisées ; Nombre d'ateliers organisés ; Typologie des groupes projets ; Nombre de prototypes réalisés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité, la SCIC TETRIS s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 4 500 €. Celle-ci percevra le solde, soit 4 500 € selon les modalités de paiement définies par la convention annexée à la présente décision.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY )

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
  - Association ITEC: 11 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 5 500 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé) ;
  - Association Evaléco : 10 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 5 000 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé) ;
  - SCIC TETRIS : 9 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 4 500 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_116\_1-DE  
Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS)**, dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sous le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son co-gérant, **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;



Vu pour être annexé à la délibération n°2020\_116

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Centre de Ressources Numériques, Produits et services innovants » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Centre de Ressources Numériques, Produits et services innovants* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement Numérique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **9 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 55 500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG pour un montant total de 9 000 € est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 4 500 € conformément à la décision du Président n° 2020\_028 du 30 avril 2020 ;
- Au titre du solde, soit 4 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 020 (administration générale de la collectivité) ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS  
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE  
Code banque : 1278/ Code guichet : 08955  
Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

LA SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 17 : Suspension**

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'SCIC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le .../.../2020**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Pays de Grasse**  
Le Président,

**Pour la SCIC TETRIS**  
Le Co-gérant,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Philippe CHEMLA**



**ANNEXE n°1 : le projet**

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, Produits et services innovants » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :**

- Permettre l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies ;
- Proposer un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

Par les actions suivantes :

- Animation du Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse :
  - Mise à disposition d'outils participatifs et collaboratifs ;
  - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies et de prototypage ;
  - Organisation d'événements thématiques.
- Services et produits innovants, en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal :
  - Données (collecte, traitement, sécurité) dont Open Datas (InfoLab)
  - Internet des Objets (Territoire intelligible)
  - Fabrication numérique (FabLab)
- Prolongement des initiatives innovantes :
  - Internet des Objets et Développement Durable – DryItYourself lauréat des TOCS 2018 Sophia-Antipolis ;
  - Partenariats de recherche – E-GlobalMarket et Sictiam : réseau territorial de collecte de données au service des communes (publication 2018 Global Internet of Thinks) ;
  - Mise en place d'une plateforme locale de E-learning (accompagnement des TPE/artisans/commerçants et tous publics).

**b) Public visé:**

- Porteurs-ses de projets, start-upers ;
- Etudiant-es ;
- Demandeurs d'emploi (dont insertion par l'activité économique) ;
- Technicien-nes des collectivités ;
- TPE / Artisans / Commerçants ;
- Associations.

**c) Localisation :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Installation: Grasse - Tiers-Lieu de la Transition Ecologique et Solidaire St Marthe.  
Réponse aux demandes des communes – exemple : Peymeinade.  
Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de la SCIC Tetris et sur la commune de Peymeinade.

**d) Moyens mis en œuvre :**

- Moyens matériels: un espace public équipé de ressources numériques et de postes de travail, situé au cœur du Tiers de lieu de la transition écologique ;
- Moyens immatériels : plateforme e-learning ;
- Moyens humains :
  - 1 Médiateur (0,65 ETP)
  - 1 Ingénieur R&D projets (0,4 ETP)
  - 1 Chargé de la coordination et relations externes (0,15 ETP)
  - 1 Chargé de l'animation projets (0,2 ETP)
  - 1 Administratif (0,1)

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, Produits et services innovants » :**

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Favoriser l'acculturation numérique des acteurs économiques	- Nombre d'entreprises, porteurs, start-up accompagnés - Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE)
Animer l'écosystème numérique du territoire	- Nombre de manifestations organisées - Nombre d'ateliers organisés
Développer l'innovation numérique par l'expérimentation	- Nombre de prototypes réalisés

**Indicateurs qualitatifs :**

- Typologie des bénéficiaires de leurs actions ;
- Typologie des partenaires ;
- Nature de manifestations organisées ;
- Objet des ateliers organisés ;
- Nature des prototypes expérimentaux réalisés ;
- Nature des actions ayant contribué au rayonnement du territoire.

**ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2020**

Date de début : 01/01/2020 – Date de fin : 31/12/2020

Projet n°....

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 2020 ou exercice du ..... au .....

projet pluriannuel

Suppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 250	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1 400
Achats matières et fournitures	0	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	2 250	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	54 100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	9 360		
Locations	9 360		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0	CR PACA - SudLab	20 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	32 150	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CD06	3 000
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	31 750	CAPG	20 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	9 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 890	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 100
Charges sociales	760	Aides privées (fondation)	10 000
Autres charges de personnel	150	Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	1 940		
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>55 500</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévoiat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de .....20000€ , objet de la présente demande représente .....36,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_117 : Attribution d'une subvention au Comité Régional du  
Tourisme**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 24 SEPTEMBRE 2020****DL2020\_117****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****TOURISME****Attribution d'une subvention au Comité Régional du Tourisme****SYNTHESE**

**La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique a pour objectifs de promouvoir le Pays de Grasse comme une destination touristique riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur et dispose des compétences et d'un réseau de professionnels.**

**Au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur une subvention d'un montant de 15 000 €.**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391

du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 7 500 € au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme réunie en date du 14 février 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** que la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles et du développement touristique, a pour objectifs de promouvoir le Pays de Grasse comme une destination touristique riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité ;

**Considérant** que le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur et qu'à ce titre, il doit à travers son programme d'actions annuel :

- *Renforcer la notoriété et le rayonnement de la marque CÔTE d'AZUR France sur le plan national et international, promouvoir la destination et faire progresser le positionnement en termes de fréquentation touristique des collectivités partenaires ;*
- *Renouveler une offre fondée sur l'expérience et l'appartenance CÔTE d'AZUR France, en valorisant le tourisme sportif, culturel et MICE ;*
- *Soutenir et valoriser, à l'année, la connectivité de la destination ;*
- *Accompagner la commercialisation de la destination.*

**Considérant** que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

**Considérant** que ces missions présentent un intérêt public local, renforcé dans le contexte de crise sanitaire et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à l'exercice de ces missions n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi, que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

**La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur pour un montant de 15 000 €.**

Il est rappelé que l'association a déjà bénéficié du versement d'une avance d'un montant de 7 500 € au titre de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur d'un montant de **15 000 €** pour l'exercice 2020 (étant précisé qu'il restera à verser **7 500 €** en tenant compte de l'avance déjà versée) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_118 : Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_118</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement Contrat à durée déterminée de 3 ans</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement.

Sous l'autorité du responsable aménagement et foncier, l'assistant d'études assure les missions suivantes :

- Participer aux réflexions d'élaboration des documents d'urbanisme ou de programmation à l'échelle communale ou intercommunale,
- Contribuer à la préparation des études préalables et à la rédaction documents d'urbanisme (diagnostics thématiques, orientations d'aménagement, rapport de présentation, annexes...),
- Assurer le lien avec le service urbanisme réglementaire pour le suivi et la coordination des étapes de procédure d'élaboration des cartes communales,
- Assurer le lien avec le service d'information géographique pour l'élaboration des supports graphiques des cartes communales faisant appel à la base de données SIG (plan de zonage, cartes thématiques...),
- Effectuer la veille technique et juridique concernant la planification urbaine,
- Utiliser les outils d'analyse en appui aux études foncières, d'aménagement et de prospectives urbaines,

- Mobiliser les partenaires extérieurs associés dans le cadre de l'élaboration des cartes communales,

- Travailler en partenariat avec les communes membres et les services de la Communauté d'Agglomération pour les études thématiques (habitat, mobilités, développement économique, ...).

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Expérience professionnelle sur la thématique aménagement, foncier ou urbanisme,
- Connaissance de l'environnement institutionnel des communes et de l'intercommunalité s'accompagnant d'une maîtrise de l'environnement juridique et technique de la planification urbaine et de ses outils,
- Maîtrise des outils informatiques,
- Capacités à réaliser des recherches juridiques sur les outils de planification urbaine,
- Capacités d'analyse et d'organisation, esprit de synthèse.

Afin de procéder au recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de rédacteur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade de rédacteur, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_118-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_119 : Mutualisation - Convention de mise à disposition  
d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_119</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour des missions de nettoyage et d'entretien des locaux de la maison de service au public à compter du 1er septembre 2020.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que Madame Marie-Josée SEGUR, adjoint technique titulaire de la commune de Saint-Auban, sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

**Considérant** l'intérêt de cette mutualisation de personnel.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) de Madame Marie-Josée SEGUR en qualité d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

— **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*or.*



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_119\_1-DE  
Regu le 05/10/2020



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBAN**  
**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**ENTRE** la Commune de Saint-Auban, représentée par Monsieur Claude CEPPI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal ....., d'une part,

**ET** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°DL2020\_ du 24 septembre 2020, d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse occupent les locaux du bâtiment sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de service au public). Ces services accueillent quotidiennement du public ainsi que des partenaires. Dans une logique de mutualisation et d'une bonne organisation des services à la population, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Mairie de Saint-Auban conviennent conjointement de la mise à disposition d'un agent municipal afin d'effectuer l'entretien des locaux susmentionnés.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saint-Auban met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Marie-Josée SEGUR.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien avec pour missions d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de services au public).

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Madame Marie-Josée SEGUR dans les conditions suivantes : 6 heures hebdomadaires.

La Commune de Saint-Auban continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;

– congé de longue maladie ;

- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Saint-Auban verse à Madame Marie-Josée SEGUR mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Saint-Auban sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 6 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Mairie de Saint-Auban supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Saint-Auban, après un entretien individuel.

La Mairie de Saint-Auban établit l'entretien professionnel.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Saint-Auban. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Saint-Auban ;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Saint-Auban et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Marie-Josée SEGUR ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Saint-Auban, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 août 2020 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

#### **ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Grasse, le

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Le Maire de Saint-Auban**

**Jérôme VIAUD**

**Claude CEPPI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_120 : Tableau des effectifs n°31 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_120</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°31 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir des avancements de grade de l'année 2020 du personnel de la CAPG. Création 10 postes et prévision de suppression de 9 postes après avis du Comité Technique.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** les avancements de grade pour l'année 2020 possibles, il convient de créer 8 postes à temps complet suivants :

- 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Considérant** qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 7 postes suivants :

- 1 assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 adjoints d'animation.

**Considérant** les demandes de changement de filière à la suite de mobilités internes en 2020, il convient de créer 2 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes suivants :

- 1 agent social à 7h00 hebdomadaires,
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **DE CREER** les postes suivants à temps complet :
  - 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
  - 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif,
  - 3 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les postes ci-dessous après avis du comité technique :
  - 1 assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 agent social à 7h00 hebdomadaires,
  - 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 2 adjoints d'animation.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°31 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	22	0	22
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	+1	5
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	+3	10
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	0	40
	Adjoint administratif	46	+1	47

<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	7	0	7
	Technicien principal de 2ème classe	3	0	3
	Technicien	3	0	3
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	8	0	8
	Agent de maitrise	19	0	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	7	+2	9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	16	0	16
	Adjoint technique	83	0	83
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12	+2	14
	Adjoint d'animation	50	0	50
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	2	0	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	+1	1
	Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	0	1
	Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation du	1	0	1

du patrimoine	patrimoine principal de 1ère classe			
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	23	0	23
<b>TOTAL</b>		<b>488</b>	<b>10</b>	<b>498</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème classe	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
<b>TOTAL</b>			<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>



**AUTRES****Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**Activités accessoires**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS  
SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_120-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_121 : Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays  
 de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs  
 et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE

DELIBERATION

DU 24 SEPTEMBRE 2020

DL2020\_121

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**SOLIDARITÉS**

**Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

**SYNTHESE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.**

**Conformément à la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse adoptée le 28 novembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Harpèges – les accords solidaires au titre du volet cohésion sociale et dans la cadre de la mise en œuvre de l'action *Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble*.**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_090 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2019\_201 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la programmation globale 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Hapèges-les accords solidaires (ex-Harjes ; 10 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Vu** l'avis du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en

matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale ;

**Considérant** que le comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le volet « Cohésion sociale ». Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un dossier transmis au service de l'État.

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** qu'afin de permettre à l'association de démarrer son activité en début d'année en tenant compte de son besoin en trésorerie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé à une avance sur subvention (exercice 2020) en mai ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

La politique intercommunale conduite en faveur des solidarités, mise en œuvre par la Direction des solidarités, a pour objectif de favoriser les actions et projets dans les volets cités ci-dessus.

**Conformément à la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse adoptée le 28 novembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association HARPEGES-les accords solidaires, pour un montant de 20 000 €.**

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet : « Espace de vie sociale itinérant pour le haut pays grassois et Saint-Vallier-de-Thiery ».**

Encadré par la circulaire des structures de l'animation de la vie sociale - Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de juin 2012, l'espace de vie sociale est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il renforce, principalement par des actions collectives, les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage et coordonne les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Cette action a pour but de :

- Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous ;
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne ;
- Promouvoir un « vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures ;
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Être un lieu de concertation et projets partenariaux.

— **Montant attribué pour l'action** : 20 000 € pour un montant total de 242 072 € ;  
Acompte : 10 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 10 000€.

— **Indicateurs de réalisation** :

▪ **Quantitatifs** :

- le nombre de réunions avec les habitants ;
- le nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- le nombre de rencontres avec les élus ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- le nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- le nombre d'actions mises en place.

▪ **Qualitatifs** :

- l'implication habitants/usagers comme moteur du projet ;
- la dynamique participative par la mise en réseau des partenaires locaux ;
- les partenariats établis avec les élus ;
- les objectifs réalisés ;
- les moyens prévus/utilisés ;
- l'adéquation entre la réponse apportée et les besoins sociaux mis en exergue par le diagnostic partagé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du contrat de ruralité, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020 à l'association HARPEGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES : 20 000 € (étant précisé qu'un acompte de 10 000 € a déjà été versé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_121-DE  
Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**L'association Harpèges – les accords solidaires** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_090 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2019\_201 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la programmation globale 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges- les accords solidaires ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Harpèges-les accords solidaires (ex-Harjes ; 10 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** l'avis du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs-centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale.

**Considérant** que le comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le volet « Cohésion sociale ». Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un dossier transmis au service de l'État.

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction Solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 242 072 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

- Au titre d'un acompte d'un montant de 10 000 €, conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués

avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 000 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de

leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.



**ARTICLE 11 : Responsabilité**

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations,

communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

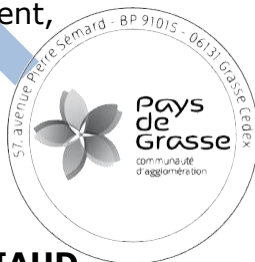
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait en deux exemplaires,**

**À Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association  
Harpèges – les accords  
solidaires**

Le Président,

**Bernard SEGUIN**

**ANNEXE n°1 : le projet**

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

- Offrir un lieu d'accueil itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne
- Promouvoir un « vivre ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
- Etre un lieu de concertation et de projets partenariaux

**B. Public(s) visé(s):**

Nombre total de bénéficiaires : 500

Les activités de l'EVSI touchent tous les publics, en particulier les plus précaires, les familles, les jeunes et les personnes âgées.

**C. Localisation :**

L'activité de l'EVS itinérant s'étend sur les 13 communes du Contrat de ruralité du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :****Moyen humain :**

l'EVSI compte 2.26 ETP

**Moyen matériel :**

un véhicule dédié à l'EVS

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

- le nombre de réunions avec les habitants ;
- le nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- le nombre de rencontres avec les élus ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- le nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- le nombre d'actions mises en place.

**Indicateurs qualitatifs :**

- l'implication habitants/usagers comme moteur du projet ;
- la dynamique participative par la mise en réseau des partenaires locaux ;
- les partenariats établis avec les élus ;
- les objectifs réalisés ;
- les moyens prévus/utilisés ;
- l'adéquation entre la réponse apportée et les besoins sociaux mis en exergue par le diagnostic partagé.

## ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

## 4-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits - Année ou exercice 2020



CHARGES	MONTANT <sup>1</sup>	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>EXEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	
60 – Achats	10 118	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42 349
Achats matières, fournitures	4 297	Dont PS CAF	41 949
Autre fournitures	5 821	013-Attenuation de charges	
		74- Subventions d'exploitation	148 643
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	28 160	FONJEP	7 000
Locations	9 000	FDVA	3 000
Entretien et réparation	4 905		
Assurance	3 917	Conseil-s Régional (aux)	
Documentation, autres	10 338		
		Conseil départemental (aux) :	
62 - Autres services extérieurs	26 095		
Rémunérations intermédiaires honoraires	1 977		
Publicité, publication	1 673		
Déplacements, missions	20 063	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	2 382	C. d'agglomération Pays de Grasse	20 000
63 - Impôts et taxes	9 118	Organismes sociaux (CAF, etc., détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	9 118	MSA	12 770
Autres impôts et taxes		CARSAT	7 000
64- Charges de personnel	115 151	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	43 591
Rémunération des personnels	72 980	L'agence de service de paiement (emplois aidés) :	
Charges sociales	37 686	Autres structures publics	
Autres Charges sociales	4 485	Autres privées (fondation)	55 282
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	150	Cotisations, dont manuels – Mécénat	
		76- Produits financiers	
67- Provisions sur indemnités		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation amortissements Véhicule Dotations logiciels, matériel informatique	3 400	78 - Reprises sur amortissements et provisions (Véhicule et informatique)	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79- Transfert de charges	1 200
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	192 192		192 192
Frais financiers		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
Autres			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	49 880	87 - Contributions volontaires en nature	49 880
Secours en nature		Bénévolat	34 400
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	15 480	Prestations en nature	15 480
Personnel bénévole	34 400	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	242 072	<b>TOTAL</b>	242 072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_122 : Programmation prévention de droit commun 2020 : attribution de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 24 SEPTEMBRE 2020****DL2020\_122****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****SOLIDARITÉS****Programmation prévention de droit commun 2020 : attribution de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

**La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.**

**Au titre de la programmation Prévention de droit commun 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :**

- **Harpèges – les accords solidaires : 35 000 €.** Association agréée par le Ministère de la justice, Harpèges – les accords solidaires conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociales structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.
- **ARPAS : 6 000 €.** Cette action s'adresse à des adolescents et jeunes majeurs (de 14 à 25 ans) sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi mais aussi aux parents de ces jeunes afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.
- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €.** Cette action s'adresse à des jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer sur des dispositifs financés dans le cadre du programme Territorial de Formation et de Qualification du Conseil Régional.
- **Médiation mosaïque : 1 000 €.** La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

**Le montant total des subventions s'élève à 50 000 €.**

Madame la Vice-présidente expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Hapèges (ex-Harjes ; 17 500 €), de la Fondation Apprentis d'Auteuil (4 000 €) et de l'association ARPAS (3 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la prévention énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de Prévention dans le cadre du Droit Commun exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et à la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par le service des solidarités, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.

**La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 50 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'association « Harpèges – les accords solidaires »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061000867, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

À partir de permanences tenues sur différents lieux de la Ville de Grasse, ainsi que sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires, accueille, accompagne, informe toutes victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles.

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels (juristes, psychologues) assure :

- Une information complète sur les droits des victimes.
- Un accompagnement des victimes : avant le dépôt de plainte afin de préparer la victime et pendant toute la procédure jusqu'à l'indemnisation. Un accompagnement à l'audience peut être proposé.
- Un soutien psychologique assuré par les psychologues cliniciennes du service. Le relais est assuré par une orientation vers les CMP ou services spécialisés, ou vers les spécialistes de ville.
- Une orientation sociale, judiciaire ou thérapeutique vers des services spécialisés (avocat, huissier, juridiction, services sociaux, services médico-psychologiques, autres structures associatives...)
- Une procédure de médiation conventionnelle : sur orientation du commissariat de Grasse et avec l'accord des parties, une médiation peut être réalisée en cas de petits litiges.

Depuis 2015, Harpèges – les accords solidaires intervient comme association référente sur les Alpes-Maritimes, du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol (16 téléphones au total). Harpèges – les accords solidaires a pour mission de recueillir et d'évaluer les situations éligibles au dispositif et d'assurer le suivi des personnes bénéficiaires.

Depuis septembre 2019 : Création du Bureau d'aide aux victimes mineures et leurs familles avec un binôme juriste/psychologue. Nouvelle permanence tous les mercredis après-midi à Grasse.

- **Montant attribué pour l'action** : 35 000 € pour un montant total de 259 722 € ; Acompte : 17 500 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 17 500 €.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- nombre de personnes/victimes aidées ;
- nombre de nouvelles demandes ;
- nombre d'entretiens/lieu de permanence ;
- nombre de victimes de violences intrafamiliales ;
- nombre de suivis psychologiques ;
- nombre de saisines à caractère d'urgence.

**Qualitatifs :**

- nombre de partenaires associés à l'action ;
- nombre de victimes orientées par le réseau ;
- nombre de diligences effectuées ;
- nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

**2. L'association « ARPAS »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Sainte Luce A, 19 avenue Auguste Renoir 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W06100079, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES »

Permanences d'écoute, d'accompagnement, d'orientation avec ou sans rendez-vous dans nos locaux à Grasse et au sein des structures des partenaires de l'action (MSD, Fondation Apprentis Auteuil, Mission Locale).

Entretiens psychologiques individuels adolescents, parents, médiations relationnelles adolescent/parent.

Accompagnement psychologique des Mineurs Non Accompagnés.

Bilans neuropsychologiques de dépistage et d'orientation pour adolescents décrocheurs scolaires, jeunes majeurs en difficulté d'insertion.

Ateliers en collectif sur Mission locale pour jeunes en échec de perspectives dans leur projet de vie.

Réunions de coordination trimestrielles sur les suivis avec les partenaires orienteurs.

- **Montant attribué pour l'action** : 6 000 € pour un montant total de 62 293 € ; Acompte : 3 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 3 000€.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- Nombre de jeunes reçus ;
- nombre de parents reçus ;
- nombre d'actes d'intervention ;
- nombre de collectifs ;
- recueil statistique des données.

**Qualitatifs :**

- Durée des suivis ;
- typologie des difficultés traitées ;
- orientations effectuées ;
- adhésion des publics.

**3. L'association « Fondation apprentis d'Auteuil »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088, et représentée par son Directeur Général Adjoint PACA en exercice, Monsieur Bruno GALY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« CHANTIER ÉDUCATIF MARAICHAGE »

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable.

Il est aussi un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté.

Le chantier vise l'employabilité :

- Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir des premières compétences professionnelles.
- Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie
- Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent.

— **Montant attribué pour l'action :** 8 000 € pour un montant total de 273 050 € ;  
Acompte : 4 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 4 000€.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

**Qualitatifs :**

- Livret de compétences.

**4. L'association « Médiation Mosaïque »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Résidence « Le Souleihado » 80 avenue Georges Pompidou - quartier des 4 chemins 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061006753, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond OSENDA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**— Intitulé et description du projet :****« MEDIATION FAMILIALE – INFORMATIONS ET SOUTIEN À LA PARENTALITE »**

La médiation familiale est un service rendu à la population. Elle a été introduite dans le Code Civil par la Loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale puis par la Loi du 26 mai 2004 relative au divorce. Elle est toujours encadrée par divers décrets et textes de lois en lien avec la famille.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- dans un cadre volontaire et judiciaire, mise en place d'entretiens individuels d'information préalables à la médiation familiale (durée environ 1 heure) et de séances de médiation familiale (durée 2H30 à 3 heures) - soutien à la parentalité - médiation parents/adolescents
- Co-animation de séances d'information collectives en direction des parents dans le cadre du GIPA « être parents après la séparation » en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et la CAF des Alpes-Maritimes, plus particulièrement sur Grasse, en lien avec le CCAS dans le programme SISM sur la santé mentale.
- Participation aux réunions partenariales dans le cadre du REAAP 06 local Ouest (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) piloté par l'association Harpèges – les accords solidaires et la CAF des Alpes-Maritimes.
- Réunions d'informations collectives en direction des partenaires associatifs et institutionnels présentant les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur, etc.

— **Montant attribué pour l'action** : 1 000 € pour un montant total de 60 405 € ;

**— Indicateurs de réalisation :****Quantitatifs :**

- Collectes d'informations sur les fiches de suivi (sexe, âge, lieu de résidence, origine des médiations, etc.) ;
- Tenue régulière de statistiques par territoire d'agglomération ;
- Nombre de visites sur notre site internet régulièrement mis à jour ;
- Pour les informations GIPA, tenue d'un questionnaire à la fin de chaque séance.

**Qualitatifs :**

- Amélioration du dialogue, amélioration des relations familiales, baisse des conflits.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

**— D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- HARPÈGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES : 35 000 € ;
- ARPAS : 6 000 € ;
- FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 8 000 € ;
- MÉDIATION MOSAÏQUE : 1 000 €

**— D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2020 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**L'association « Fondation apprentis d'Auteuil (FAA) »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé « 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris cedex 16 », identifiée sous le numéro W133015088, et représentée par son Directeur Général Adjoint PACA en exercice, **Monsieur Bruno GALY**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.



**PRÉAMBULE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_122

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 4 000 € à l'association FAA ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association FAA ;

**Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Chantier Éducatif Maraichage » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** « la politique publique de prévention de droit commun » ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

**Considérant** que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Chantier Éducatif Maraichage* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction des solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **8 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 273 050 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

- Au titre d'un acompte d'un montant de 4 000 € conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 4 000 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondations Apprentis d'Auteuil

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

#### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard

des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-

873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.



Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

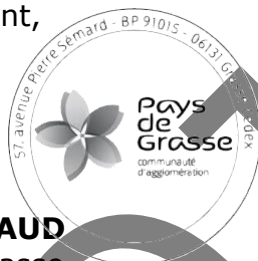
L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association « Fondation  
Apprentis d'Auteuil »**

Le Directeur Général Adjoint  
PACA,

**Bruno GALY**

**ANNEXE n°1 : le projet**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Éducatif Maraichage » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

Le dispositif s'inscrit dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle pour une population jeune, souvent en grande difficulté. Il s'agit de favoriser l'autonomie en visant la professionnalisation. Les objectifs sont multiples :

- Accompagner un public jeune en grande difficulté ;
- ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun ;
- qui a souvent beaucoup de mal à évoluer dans un milieu scolaire dit « classique » ;
- primo-arrivant sur le territoire français ;
- Aider le jeune à se construire individuellement et socialement ;
- Favoriser l'emploi en sécurisant les parcours professionnels ;
- Lutter contre la récidive.

**B. Publics visés :**

- Décrocheurs scolaires, mineurs ou majeurs sous-main de justice, PJJ
- Primo arrivants / MNA.
- 35 hommes et 15 femmes.
- 30 jeunes de 16-17 ans et 20 de 18-25 ans

**C. Localisation :**

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :**

8 salles, restaurant, cuisine, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteur, etc.

Un référent du dispositif à temps plein, un encadrant technique, une équipe de formateurs dédiée, une assistante FSE à mi-temps, un assistant d'éducation

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

**Indicateurs qualitatifs :**

- Livret de compétences.

**ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2020****6. Budget du projet**

Année 2020

CHARGES	Montant <sup>1b</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	11 950	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4 350		
Achats matières et fournitures	7 000	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Fournitures	600	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	20 514	- Ministère Intérieur FIPD	4 000
Loyers	17 913	- Cabinet du préfet - FIPDR	6 000
		- Ministère de la Justice DIRRJ	12 000
Entretien et réparation	1 200	Région(s) : Conseil Régional	50 000
Assurance	1 400		
Documentation		CAF	5 000
62 - Autres services extérieurs	4 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>	
Publicité, publication	500	- CAPG : contrat ville	4 000
Déplacements, missions	2 000	- CAPG : Droit commun	10 000
Autres	500		
63 - Impôts et taxes		Mécénat BNP	17 400
Impôts et taxes sur rémunération,		Mécénat SNCF	20 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	122 604
64- Charges de personnel	207 632		
Rémunération des personnels	181 258	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel (adm pilotage)	26 374		
65- Autres charges de gestion courante	10 472	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais de siège	18 482	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Fonds propres	22 046
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>273 050</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>273 050</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>12</sup>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>273 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>273 050</b>
La subvention de 10 000 € représente 3,66 % du total des produits :			



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**l'association Harpèges – les accords solidaires** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 17 500 € à l'association Harpèges (ex-Hajes) ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges ;

**Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** « la politique publique de prévention de droit commun » ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

**Considérant** que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire



visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La direction des Solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 271 413 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre d'un acompte d'un montant de 17 500 € conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 17 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

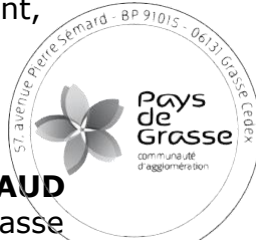
l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association Harpèges –  
les accords solidaires**

Le Président,

**Bernard SEGUIN**

**PROJET**



**ANNEXE n°1 : le projet**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

Conventionnée par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires a pour objectif de :

- Permettre une prise en charge globale au plus près des faits des victimes d'infractions pénales, d'attentats, de catastrophes naturelles ou d'accidents collectifs ;
- Assurer l'accompagnement juridique et psychologique de toutes les victimes et plus spécifiquement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et au besoin, par la mise en œuvre du dispositif « Téléphone grave danger » pour les situations les plus graves ;
- Contribuer aux actions collectives de prévention auprès des établissements scolaires et actions de formation auprès des partenaires (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, personnels de santé...).

**B. Public(s) visé(s):**

Tout public

**C. Localisation :**

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :**

Sous la responsabilité d'un responsable de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juriste et psychologue cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, soit 3,51 ETP directs. Moyens supports affectés à l'action (direction, comptabilité, assistante de direction) soit 0,58 ETP.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

Nombre de personnes /victimes aidées, nombre de nouvelles demandes, nombre d'entretiens/lieu de permanence, nombre de victimes de violences intrafamiliales, nombre de suivis psychologiques, nombre de saisines à caractère d'urgence.

**Indicateurs qualitatifs :**

Nombre de partenaires associés à l'action, nombre de victimes orientées par le réseau, nombre de diligences effectuées, nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

## ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2020

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>		4 969	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		1 729	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Autres fournitures		3 240	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		259 722
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités et, 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		15 644	Ministère de la Justice		145 544
Locations		5 661	PIPD - TGD		5 714
Entretien et réparation		6 885	PIPD - AAV		17 000
Assurance		1 896	Conseils Régional(aux) :		
Documentation		1 202	Région PACA		22 750
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		22 304	Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4 041	CD06 - TGD		5 714
Publicité, publication		683			
Déplacements, missions		11 197	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		6 383	CAPG droit commun		40 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		15 740	CAPG - PIPD		23 000
Impôts et taxes sur rémunération		12 579			
Autres impôts et taxes		3 161	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		196 508	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		135 448	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		58 547	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		2 513	Autres établissements publics		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>		302	<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		4 255	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		259 722	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		259 722
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet		11 691
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		11 691	875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		11 691	<b>TOTAL</b>		11 691
La subvention sollicitée de .....40000€; objet de la présente demande représente .....17,34% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_123 : Modalités de consultation du conseil de  
développement de la communauté d'agglomération du pays de grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_123</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b>	
<b>Modalités de consultation du conseil de développement de la communauté d'agglomération du pays de grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.</b>	
<b>Créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.</b>	
<b>Aussi, il est proposé aux élus communautaires conformément à l'article 80 de de la loi « Engagement et Proximité » d'approuver « les conditions et modalités de consultation » du Conseil de Développement du Pays de Grasse renouvelé.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10-1,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instituant en son article 80, la possibilité d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques publiques locales par le biais des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet) en son article 26 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du N° DL20140926\_342 en date du 26 septembre 2014, indiquant que le conseil de communauté a approuvé le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité CAPG ;

**Considérant** que le Conseil de Développement du Pays de Grasse est un élément d'aide à la décision publique composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire ;

**Considérant** qu'il a pour missions d'enrichir les réflexions menées par les élus de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG) sur toute question relative à la Communauté d'agglomération, notamment sur son aménagement et son développement ;

**Considérant** qu'il participe et doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet et qu'il peut donner son avis ou être consulté sur des sujets structurants pour l'avenir du territoire ;

**Considérant** que sa composition doit lui permettre de s'inscrire dans la durée, de respecter le pluralisme et de garantir l'ouverture ;

**Considérant** qu'il rassemble des personnalités ressource, habitantes du territoire, co-désignées par le Président de la CAPG et le Président du CdD et dont la liste nominative est fixée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que pour mener ses missions, le Conseil de développement du Pays de Grasse est amené à :

- Emettre des avis motivés sur des sujets qui lui seraient proposés par saisine ;
- S'autosaisir et conduire des études sur des sujets spécifiques qui paraissent opportuns pour le territoire et son développement ;
- Consulter et associer la population locale lors d'événements de type colloques ;

**Considérant**, en outre, qu'une feuille de route annuelle présentée aux élus pour adoption en Conseil de Communauté en fin d'année 2020 précisera les thématiques des colloques, les dates ainsi que les sujets d'étude retenus ;

**Considérant** que pour assurer son fonctionnement, le Conseil de Développement doit disposer de moyens humains, matériels, logistiques et financiers, il est proposé que la communauté d'agglomération puisse mettre à disposition :

- Un.e animateur.ice chargé.e d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.
- Des moyens logistiques pour l'organisation des réunions de travail, mais aussi en matière de communication entre les membres par le biais d'outils collaboratifs du type plateforme, mails...
- Un budget dédié.
- Pour l'année 2020, un budget prévisionnel de **37 104 euros** a été inscrit :

Dépenses	Montants
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00
RECEPTIONS	1 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 554,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 104,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement et les modalités générales de consultation et fonctionnement du Conseil de Développement du Pays de Grasse ci-dessus exposées ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président nommera les membres du Conseil de Développement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**





**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_124 : Programmation sports 2020/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2020**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_124</b>
<b>RAPPORTEUR : Gilles RONDONI</b>	
<b>SPORTS</b>	
<b>Programmation sports 2020/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation sports, il est proposé d'attribuer les subventions aux suivantes pour l'exercice 2020 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;</b></li> <li>- <b>Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;</b></li> <li>- <b>Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 32 700 € ;</b></li> <li>- <b>Association Automobile de Grasse :15 000 €.</b></li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 153 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 des associations Rugby Olympique de Grasse (39 000 €), Dauphins du Pays de Grasse (10 000 €), Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (16 000 €) ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre

sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

**La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 153 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €**

(Une avance de 39 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Pratique et de l'éducation physique des sports.
- Intitulé et description du projet : « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
  - Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
  - Promouvoir le respect de l'environnement,
  - Développer les formations,
  - Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
  - Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
  - Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
  - Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thiey ;
  - Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
  - Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
  - Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
  - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

**2. L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €**

(Une avance de 10 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente Madame ASPE Patricia, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer la pratique de la natation et de toutes les disciplines annexes.
- Intitulé et description du projet : « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales ;
  - Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances ;
  - Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale) ;
  - Mise en place du mini club 5/ 6 ans ;
  - Mise en place d'une école de natation (7 -8 -9 ans) ;
  - Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv nage » ;
  - Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
  - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

### **3. L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 32 700 €**

(Une avance de 16 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La découverte et l'initiation de l'escrime auprès de tous les publics valide ou porteurs de handicap ; la préparation et la participation des tireurs en compétition ; le développement de toutes les formes de pratiques liées à l'escrime ; la formation des cadres et de bénévoles dirigeants ; le resserrement des liens sociaux dans la Communauté d'Agglomération.
- Intitulé et description du projet : « Ecole d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire ;
  - Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire ;
  - Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition ;
  - Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition ;
  - Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral ;
  - Continuité du projet « Cancer du sein » ;
  - Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération ;
  - Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

#### 4. L'Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Boulevard du Jeu de Ballon à 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001931 - numéro SIRET 40989343500019, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi TOSELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : De manière générale, dans le cadre de l'affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), l'ASA participe à une mission de service public et est à ce titre chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives. L'objet de l'association est d'organiser et de développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.
- Intitulé et description du projet : « Rallye du Pays de Grasse 2020 ». Par la participation ainsi que l'organisation de rallyes automobile, l'association a pour vocation de contribuer au rayonnement du territoire de la CAPG et par conséquent participer à son attractivité économique et touristique.
- Montant attribué : 15 000 € (versé en une seule fois).
- Modalités de mise en œuvre : Organisation le 19 et 20 septembre 2020 d'un rallye de championnat de France de véhicules historiques et d'un rallye national de véhicules modernes (160 concurrents attendus au total).
- Indicateurs de réalisation : nombres de concurrents aux différentes courses ; relais dans la presse (générale et spécialisée).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
  - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 46 000 €, une avance de 39 000 € ayant déjà été versée) ;

- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 300 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
  - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 32 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 16 700 €, une avance de 16 000 € ayant déjà été versée) ;
  - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2020, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE

Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Rugby Olympique de Grasse** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors – 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 – numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.



**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 39 000 € à l'association « Rugby Olympique du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 137 600 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation des projets de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée par chacune des parties et conclue pour une durée de trois ans (01/01/2020-31/12/2022).

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 39 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 37 500 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 8 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins

Code banque : 30003 / Code guichet : 00506

Numéro de compte : 00037285620 / Clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la

convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.



**ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Rugby Olympique  
du Pays de Grasse »**

Le Président,

**Eric BERDEU**

**ANNEXE n°1 : les missions**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :**

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entrainements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des évènements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le gout de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

**b) Public visé : catégories jeunes.****c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des éducateurs</li> <li>- Nbre d'encadrant par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de plateaux fréquentés par catégorie</li> <li>- Nbre de plateaux organisés</li> <li>- Nbre de tournois fréquentés par catégorie</li> <li>- Nbre de tournois organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

## ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		56'000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures	Novel/Reactions	22'000	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures	Equipement	26'000	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	
	Pharmacie Bolton sage	8'000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		8'100			
Locations	Minibus	2'500			
Entretien et réparation		1'300			
Assurance		4'000	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation	Poste	300			
62 - Autres services extérieurs		66'000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions		37'000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	85'000	
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
64 - Charges de personnel		0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		29'000	Aides privées (fondation)		
Charges sociales			Autres établissements publics	ROG	52'600
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante	0	
65 - Autres charges de gestion courante			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles	Escoz	7'500	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>137'600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>137'600</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
La subvention sollicitée de 85000 €, objet de la présente demande représente ...61...% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame ASPE Patricia**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 16 000 € à l'association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Aide au fonctionnement » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **X€**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :



- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre du solde, soit 10 300 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 413 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

**ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association  
« Dauphins du Pays de Grasse »**

La Présidente,

**Patricia ASPE**

**ANNEXE n°1 : les missions**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :****- Intitulé et description du projet :**

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

**b) Public visé : catégories jeunes.****c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.**

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des intervenants</li> <li>- Nbre d'intervenants par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de rencontres</li> <li>- Nbre rencontres organisées</li> <li>- Nbre de compétitions</li> <li>- Nbre compétitions organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)



**ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020**

DAUPHINS PAYS de GRASSE	
2020/2021	
EXERCICE 2019/2020 RECETTES PREVISIONNELLES	
PERIODE 1/09/2020 au 31/08/2021	
<b>Recettes totales :</b>	<b>159,400.00 €</b>
<b>Cotisations :</b>	120,000.00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	
PAYS DE GRASSE	22,500.00 €
CONSEIL GENERAL	10,000.00 €
<b>SPONSORTS</b>	1,500.00 €
QUINTANE 1200	
CONCEPT INFORMATIQUE 300	
<b>Produits des activités :</b>	1,500.00 €
Organisation Club, Animation, Repas :	
Déplac. sportifs, Stage :Participation adhérents	
Stage multiactivités	
<b>VENTES DIVERSES</b>	
Articles de sport :	100.00 €
MACHINE A BONBONS	400.00 €
<b>Divers : Reversion ou régularisation</b>	
<b>Remboursement organismes divers</b>	
<b>DON adhérents</b>	
Intérêts financiers 2019	400.00 €
<b>FFN : Bonus</b>	3,000.00 €
OFFICIELS / LICENCES	

DAUPHINS PAYS de GRASSE	
2020/2021	
EXERCICE 2019/2020 DEPENSES PREVISIONNELLES	
PERIODE 1/09/2020 au 31/08/2021	
<b>Depenses TOTAL</b>	<b>159,400.00 €</b>
<b>ACHATS</b>	3,000.00 €
Articles de sports	
<b>FEDERATIONS</b>	16,400.00 €
<b>SALAIRES, CHARGES, FRAIS et TAXES</b>	120,000.00 €
Salaires	
URSSAF	
Caisse de Retraite complémentaire	
Taxe sur les salaires	
Note de Frais	
Médecine du travail	
Taxe Apprentissage	
<b>FORMATION</b>	4,000.00 €
<b>HONORAIRES</b>	2,500.00 €
<b>DEPLACEMENT SPORTIF</b>	3,600.00 €
FRAIS DE ROUTE / Location voiture	
HEBERGEMENT ET REPAS COMPETITION / STAGE	
LOCATION PISCINES et ANNEXES	
STAGE MULTIACTIVITES	
<b>FRAIS DE GESTION</b>	4,000.00 €
<b>GROS MATERIEL</b>	3,000.00 €
<b>PETIT MATERIEL</b>	2,000.00 €
<b>MANIFESTATION ORGANISEES</b>	800.00 €
<b>Divers</b>	100.00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE

Regu le 05.10.2020

Il peut être annexé à la délibération n°DL2020\_124

## **ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION**

### **1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m<sup>2</sup> situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérents du club ;

- Un local d'environ 1m<sup>2</sup> situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

## **2. DUREE**

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2020/21. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

## **3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS**

### **3.1 Conditions générales :**

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

### **3.2 Conditions spécifiques :**

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

### **3.3 Cessions, prêts, transferts :**

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

## **4. REDEVANCE :**

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

## **5. REPARTITION DES CHARGES :**

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

### **5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :**

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
  - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
  - Des installations électriques ;
  - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

### **5.2 Charges supportées par l'Association :**

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

### **5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :**

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

## **6. MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

### **6.1 Mesures de sécurité-incendie :**

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

### **6.2 Hygiène et sécurité au travail :**

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

## **7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **7.1 Responsabilité :**

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

### **7.2 Assurances :**

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.



**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 16 000 € à l'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime » conforme à son objet statuaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **32 700 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **52 260 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 16 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 13 400 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 3 300 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684  
Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.



La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Cercle d'Esgrime  
du Pays de Grasse »**

Le Président,

**Pascal LADEVEZE**

**ANNEXE n°1 : les missions****L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ».**

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2020 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thiey.

**Localisation :** territoire de la CAPG.

**Moyens mis en œuvre :** la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des intervenants</li> <li>- Nbre d'intervenants par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de rencontres</li> <li>- Nbre rencontres organisées</li> <li>- Nbre de compétitions</li> <li>- Nbre compétitions organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE  
Regu le 05.10.2020

Ne peut être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_125 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIS TETRIS (formation web)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_125</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIS TETRIS (formation web)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre de la politique publique en faveur du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie, de cofinancer un projet de Formation Inclusive / Développement WEB et application WEB.</b></p> <p><b>La digitalisation de l'économie et les impacts de la numérisation concernent tous les secteurs d'activité, ce qui induit une tension entre les métiers du numérique qui ont du mal à recruter sur certains profils techniques (dans les entreprises de la filière numérique ou dans d'autres) et l'emploi que de nombreuses personnes (notamment des jeunes, sans diplômes, les femmes ou des personnes en reconversion ou issus de zones rurales ou urbaines sensibles) n'arrivent pas à trouver. La formation vise à former des techniciens spécialisés, dans le cadre d'une formation professionnelle rapide et appliquée (3 à 6 mois, en groupe de 10 à 15 personnes) sans prérequis de diplôme.</b></p> <p><b>Pour répondre aux besoins du territoire, une action de formation aux métiers du numérique qui associe le pôle emploi, la mission locale, et des entreprises du territoire est mise en place à laquelle il est proposé d'associer la CAPG.</b></p> <p><b>Le montant proposé de la subvention s'élève à 20 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 11 décembre 2019 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** la demande de subvention présentée par la structure bénéficiaire ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

### **LA FORMATION DE DEVELOPPEUR WEB**

Toutes les entreprises sont concernées par le secteur du numérique, et notamment les entreprises des secteurs traditionnels dont les métiers sont fortement impactés par la transition numérique. Les études nationales et européennes divergent sur les besoins évalués à l'horizon 2020 mais toutes confirment d'une part une pénurie à court terme et d'autre part l'émergence de métiers nouveaux à moyen terme.

La spécificité du métier de développeur, impliquant la maîtrise de technologies en constante évolution, nécessite des évolutions de l'offre de formation initiale mais aussi d'assurer une offre de formation continue, notamment pour les publics seniors dont

l'ancienneté apparaît comme un handicap. En toute hypothèse, l'adaptation et le développement des compétences tiennent une place décisive dans ces mutations et constituent un élément essentiel pour le bon fonctionnement de l'économie.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé au 17/21 Avenue Chiris 06130 Grasse, déclarée sous le numéro SIRET : 812 194 777 00031 et représentée par son gérant, Monsieur Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**Intitulé et description du nouveau projet** : Formation Inclusive Développement WEB et application WEB.

La SCIC TETRIS, qui a reçu 3 agréments en 2019 \_ « Jeune Entreprise Innovante » et « Jeune Entreprise Universitaire » le 18 juin 2019 par le Ministère de la Recherche et Enseignement Sup. et « Fabrique Numérique de Territoire » par le Ministère de l'Ecologie, propose une nouvelle action concernant la formation de développeur Web.

Cette formation permet d'inscrire le pays de Grasse dans une première initiative en direction des métiers du numérique.

**« Avec plus de 30 000 recrutements prévus en France, le secteur du numérique peine à combler ses besoins. Une bonne nouvelle pour des profils atypiques, parfois sans diplôme, mais pas sans motivation » (source keljob 2019) ».**

En 2019, dans le cadre de la Semaine pour l'emploi, une conférence sur l'Intelligence Artificielle a démontré que le numérique est un secteur où l'on manque toujours cruellement de développeurs.

La proposition de la SCIC TETRIS pour mettre en place une formation ouverte à toutes et tous sur le territoire de la CAPG a été retenue par l'Etat, le Pôle Emploi et les opérateurs du territoire. Soutenue par l'Etat et bénéficiant d'une aide dans le cadre du plan de Sauvegarde pour l'Emploi Galderma, de la mobilisation du Pôle Emploi, elle propose de participer à une première action qui concernerait une vingtaine de personnes au maximum sans prérequis d'expérience ou de diplôme, après validation du projet professionnel et de la motivation sur une durée de 8 mois à temps plein. Une attention particulière sera donnée aux personnes résidentes des Quartiers Prioritaires de la ville de Grasse, sur orientation des acteurs locaux de l'accompagnement et après une immersion d'une semaine sur site afin d'optimiser les chances d'aboutissement positif.

La période de formation se déroule du 18 juin 2020 au 15 mars 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de soutenir cette nouvelle action de la SCIC TETRIS en participant au co-financement du projet et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020-2021 sur un budget global (hors rémunération) de 107 878€.

Budget Prévisionnel :

- CAPG : 20 000 € ;
- Aides privées – Plan de revitalisation Galderma : 50 000 € ;
- Autres établissements publics – Pôle Emploi : 20 000 € ;
- Prestations de services : 8 720 € ;
- Dons, Mécénat : 2 500 € ;
- Autofinancement : 6 658 €.



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la SCIC TETRIS pour le projet décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_125-DE

Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS)**, dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00031 et représentée par son co-gérant, **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Xu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_125

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 11 décembre 2019 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS, suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour une durée de 8 mois et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour la période 2020-2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 107 878 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG pour un montant total de 20 000 € est versée en une fois à la signature de la présente convention par chacune des parties.

**ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2019 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE

Code banque : 1278/ Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

**ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

LA SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et



objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui

n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'SCIC sans l'accord

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**du Pays de Grasse**

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_125-DE  
Regu le 15.10.2020

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_125

Le Président,

Le co-gérant,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SCIC TETRIS**

**Philippe CHEMLA**

**ANNEXE n°1 : le projet**

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

## a) Objectifs :

La SCIC TETRIS, qui a reçu 3 agréments en 2019 \_ « Jeune Entreprise Innovante » et « Jeune Entreprise Universitaire » le 18 juin 2019 par le Ministère de la Recherche et Enseignement Sup. et « Fabrique Numérique de Territoire » par le Ministère de l'Ecologie, propose une nouvelle action concernant la formation de développeur Web ayant pour objectif de permettre à des personnes éloignées des métiers du Numérique d'accéder à une formation qualifiante.

Elle s'articule autour de 3 activités :

1. Développer la partie front-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité :
  - Maquetter une application
  - Réaliser une interface utilisateur web statique et adaptable.
  - Développer une interface utilisateur web dynamique.
  - Réaliser une interface utilisateur avec une solution de gestion de contenu ou e-commerceEn contrepartie de sa participation la CAPG veillera à la réalisation d'un projet dédié au territoire du pays de Grasse.
2. Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité :
  - Créer une base de données.
  - Développer les composants d'accès aux données.
  - Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile
  - Elaborer et mettre en œuvre des composants dans une application de gestion de contenu ou e-commerce
3. Approfondissement
  - Gestion et maintenance des plateformes
  - Choix de modules d'approfondissement en fonction d'un souhait de spécialisation de chacun.e des stagiaires

b) Public visé: Formation ouverte à toutes et tous, respectant l'égalité femmes/hommes; 20 personnes au maximum sans pré-requis d'expérience ou de diplôme, après validation du projet professionnel et de la motivation.

## c) Localisation :

- Le territoire de la CAPG priorité aux QPV sans exclusivité. Certaines personnes résidentes de QPV limitrophes (CASA - CACPL) pourront accéder à la formation, sous réserve de places disponibles.

## d) Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : Salles de formation équipées ; Environnement de travail adapté aux objectifs de la formation, notamment en termes d'ergonomie des postes et de qualité des connexions ; accès à diverses plateformes internes et externes pour faciliter la formation et les échanges entre les participants, et répondre aux exigences des nouvelles formes d'organisation du travail.

Moyens humains : 1 formateur référent, 1 formateur d'appui, 1 référent ingénierie de formation, réseau d'intervenants.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Le projet Formation Inclusive Développement WEB et application WEB****Indicateurs :**

Evaluations pendant l'action de formation :

- Contrôle continu appuyé sur la réalisation de projets individuels et collectifs.
- Réalisation d'un projet complet soumis à la soutenance devant un jury de professionnels
- Une attention est portée aux compétences sociales (soft skills) de l'Union Européenne afin de faciliter la formation tout au long de la vie
- Certification des compétences acquises Modèle et viabilité économique des projets (business modèle à court, moyen et long terme).

Evaluations post formation :

- Enquête de satisfaction à la sortie de la formation
- Enquête du devenir des stagiaires à 3 et 6 mois après la formation (satisfaction à distance, situation professionnelle, etc.)

**ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2020**

Date de début : 06/2020 – Date de fin : 04/2021

Projet n° ....

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 20... ou exercice du 18/06/20... au 15/03/21...

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	13 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	8 720
Achats matières et fournitures	10 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	3 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	90 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	11 240		
Locations	6 240		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	5 000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	3 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3 500	<b>C. A. Pays de Grasse</b>	20 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	68 480	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 200	Aides privées (fondation)	50 000
Autres charges de personnel	50 480	Autres établissements publics	20 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 500
		758. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 500
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	6 658	Auto-financement	6 658
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>107 878</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>107 878</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
La subvention sollicitée de .....20000€ , objet de la présente demande représente .....18,54% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_126 : Fiscalité – instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_126</b>
<b>RAPPORTEUR : Florence SIMON</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Fiscalité – instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CAPG a transféré la totalité de cette compétence au syndicat interdépartemental le « SMIAGE ». Face aux événements pluvieux majeurs de ces dernières années qui ont fortement touché le territoire du Pays de Grasse, des investissements importants de restauration et préservation des milieux aquatiques et surtout de prévention des inondations vont devoir être engagés.</b></p> <p><b>Afin de rendre possible ce programme de travaux prioritaires il est proposé d’instaurer le cadre de la taxe GEMAPI afin de pouvoir engager et financer des travaux de sécurité visant à protéger les biens et les personnes sur notre territoire.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) et notamment son article 59 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”) et notamment son article 76 ;

**Vu** la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l’année de perception de la taxe (conformément à l’article 1639 A du CGI) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-5 I 5° ;

**Vu** les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (« CGI ») ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération de la CAPG n° DL2017\_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI – modalités d’exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE.

**Considérant** les événements climatiques et les inondations subies par le département des Alpes Maritimes et en particulier par les communes du Pays de Grasse en octobre 2015, et encore tout récemment en novembre et décembre 2019 ;

**Considérant** que le bilan humain et matériel de l'évènement climatique du 3 octobre 2015 a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques et a rappelé la nécessité d'une action à l'échelle des bassins versants. Considérant par ailleurs que la compétence GEMAPI revêt une importance capitale pour la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, qu'elle est portée sur notre territoire par le SMIAGE à qui la CAPG a transféré la compétence en 2018 ;

**Considérant** que ces pluies et inondations récurrentes ont causé des dégâts importants et constituent une menace forte envers les populations et les biens des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que ces intempéries ont démontré la nécessité absolue d'intervenir et de prévoir un programme structurant et soutenu d'entretien ainsi que des travaux de sécurisation, de préservation et de restauration des infrastructures en vue de prévenir les inondations ; Qu'ainsi la Communauté d'Agglomération s'est engagée auprès du SMIAGE à travers d'ambitieux programmes de travaux sur les cours d'eau et d'entretien de la végétation.

**Considérant** la nécessité pour la CAPG de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et que les budgets alloués à cette compétence soient en adéquation avec l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés ;

**Considérant** le contexte topographique du territoire et la fréquence accrue des épisodes pluviaux orageux de type cévenoles sur notre territoire ;

**Considérant** l'existence de plusieurs PPRi (Plan de prévention du risque inondation) en cours d'élaboration ou de révision sur la CAPG ;

**Considérant** que la population DGF de la communauté d'agglomération du pays de Grasse en 2020 telle que notifiée par l'état est de 110 068 habitants ;

**Considérant** que la CAPG a la possibilité d'instaurer une taxe pour le financement des dépenses liées à la GEMAPI dans la limite de 40 € par habitant dont le produit attendu est réparti par la Direction des finances publiques sur les 4 taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti et contribution foncière des entreprises, étant prévue que cette taxe est affectée entièrement au financement de cette compétence. Chaque année la CAPG doit voter avant le 15 avril un produit qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur l'instauration d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ressource affectée et pérenne nous permettant de faire face à nos obligations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER ET PERCEVOIR** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI ;

- **DE DIRE** que le produit de la taxe GEMAPI sera voté chaque année avant le 15 avril de l'année budgétaire conformément à l'article 1639 A du CGI et sera imputé sur le budget principal de la CAPG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du SMIAGE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_127 : Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention  
du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_127</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté a décidé de rembourser le tirage du crédit in fine en cours pour le projet de lotissement Ste Marguerite II et de souscrire un prêt de 2 300 000 € sur 5 ans. Il convient donc de prévoir, comme chaque année, le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt. Il est proposé au conseil de communauté de verser au budget annexe une subvention de 500 000 € pour l'année 2020.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°153 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de souscrire un prêt de 2 300 000 € et de rembourser le tirage du crédit in fine pour un montant de 5 110 000 € ;

**Vu** le Budget Primitif du budget principal et annexe Sainte Marguerite II 2020 adopté en séance du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de permettre le paiement de cette annuité d'emprunt par le budget annexe Sainte-Marguerite II en 2020 conformément au tableau d'amortissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II d'un montant de 500 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Sainte-Marguerite II au budget primitif 2020 ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_127-DE  
Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_128 : Attributions de subventions/signature des conventions d'objectifs et de financement.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_128</b>
<b>RAPPORTEUR : Marino CASSEZ</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Attributions de subventions/signature des conventions d'objectifs et de financement.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation 2020 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADNA (lutte contre le bruit de l'aérodrome de Mandelieu) : 2 000€</b></li> <li>- <b>AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500€</b></li> <li>- <b>ATELIER DU 06 (cueillette solidaire d'olives) : 1 500€</b></li> <li>- <b>LPO (comptage hirondelles et fiche biodiversité) : 2 2 00€</b></li> <li>- <b>MEDITERRANEE 2000 (économies d'eau) : 1 200€</b></li> <li>- <b>Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal (projet maison de l'eau) : 500€</b></li> <li>- <b>EVALECO (jardins urbains) : 1 300 €</b></li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 10 200 € pour l'année 2020.</b></p>	

Monsieur le vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement réunie en date du 9 janvier 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA), AGRIBIO 06, ATELIER DU 06, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), MEDITERRANEE 2000, de Sauvegarde de la Siagne et de son canal et EVALECO

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

**La présente délibération prévoit de soutenir 7 projets pour un montant total de 10 200 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'Association ADNA** (Association de Défense contre les Nuisances Aériennes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 127 rue de la Fontaine à La Roquette-sur-Siagne, numéro SIRET 49308622700011, et représentée par son Président en exercice, Albert Dauphin, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La défense contre les nuisances aériennes provoquées par les aéronefs.

- Intitulé et description du projet : **Lutte contre le bruit de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu**

- Montant attribué : 2 000€ (versés en une seule fois) ;

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'adhérents, plaintes gérées par l'association, dossiers et bilans édités par l'aéroport, dossiers et bilans édités par l'association.

**2 L'Association AGRIBIO 06** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ; MIN FLEUR 6 BOS 58 à Nice, numéro SIRET 39352481400042, et représentée par son Président en exercice, Christophe COTTEREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Diffuser les connaissances techniques, économiques, sociales, humanistes et environnementales nécessaires aux paysans pour l'amélioration de la productivité, de leurs compétences et de leur vie sociale.

Proposer aux adhérents ainsi qu'à l'ensemble de la filière agricole des formations visant à permettre une transition agroécologique efficiente et respectueuse qui permettent aux hommes et femmes de demain d'apporter des réponses aux enjeux écologiques, sociaux et économiques. Placer l'agrobiologie au cœur d'un projet de société. Développer les actions nécessaires à la pérennisation et au développement de la profession autour d'une agriculture biologique et écologique.

- Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation.

- Montant attribué : 1 500€ (acompte de 500€) ;

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'enfants sensibilisés, satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

**3 L'Association ATELIER DU 06** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tjasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge Guyomarch, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Créer des liens privilégiés entre les habitants de la région PACA et leur environnement. Développer, pour ces mêmes habitants des outils de connaissance et d'information, des outils pédagogiques et de communication dans le domaine de l'environnement. Réaliser des études et des recherches aboutissant à la production de documents de synthèse dans le domaine de l'environnement. Animer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de transformation de ce dernier dans le but de le protéger et/ou de le valoriser. Promouvoir la création de partenariats avec et entre toutes les structures.

**-Intitulé et description du projet : Nos olives valent de l'huile**

- Pour le grand public : Susciter et accompagner la participation des habitants du Pays de Grasse à la renaissance d'oliviers et d'oliveraies en friches. Recourir à l'olivier pour créer du lien social et de la convivialité dans la région. Repérer et collecter ensemble les arbres, se former à la taille et tailler l'olivier, créer des oliveraies partagées gérées par les habitants. Redistribuer aux personnes les huiles de leurs collectes. Attirer l'attention des personnes sur l'intérêt patrimonial de l'olivier.
- Pour le jeune public : Travaux pédagogiques en direction des écoliers qui sont invités à réfléchir aux sens de leur action. Travaux sur l'histoire et la géographie de l'olivier et la valeur symbolique de cet arbre ; des ateliers du goût sont organisés et animés pour les écoliers.

**-Montant attribué** : 1 500€ (acompte de 1 000€) ;

**-Indicateurs de réalisation** : Augmentation du nombre de personnes collectrices d'olives, augmentation du nombre d'arbres collectés, nombre d'événements organisés autour des huiles d'olives, qualité des travaux pédagogiques réalisés par les classes d'élèves, plaisir exprimé par les participants lors des collectes et apprentissage de la taille des oliviers et volonté de poursuivre et développer l'action.

**4 L'Association LPO PACA** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Villa St Jules, 6 avenue Jean Jaurès à Hyères, numéro SIRET 35032310100062, et représentée par son Président en exercice, François Grimal, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**-Objet social de l'association** : Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

**-Intitulé et description du projet : Si belles hirondelles et fiche biodiversité**

Mieux connaître la répartition des hirondelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Localiser les colonies les plus importantes. Prévenir des destructions souvent involontaires et proposer des solutions. Sensibiliser et informer le public en lui proposant une action de science participative utile et valorisante.

Sauvegarder des espèces protégées en déclin, à forte valeur patrimoniale et « affective » Mettre en place une vaste opération de recensement des colonies d'hirondelles sur le territoire en impliquant les ornithologues locaux et en sollicitant la participation des habitants et des établissements. Parallèlement, les ornithologues de la LPO Provence Alpes Côte d'Azur réalisent des recensements exhaustifs des hirondelles et des martinets des communes du territoire. Les résultats seront comparés avec les données recueillies jusqu'alors.

L'élaboration d'une fiche « Biodiversité et urbanisme » sera également réalisée à l'attention des services urbanisme et travaux des communes afin de sensibiliser à l'accueil de la biodiversité dans le bâti, les habitants d'une part lors de dépôts de permis de construire et les services techniques d'autre part, lors de la réalisation de bâtiments nouveaux et de réhabilitation : les notions de végétalisation et d'ilots de verdure où peut se réfugier la petite faune seront intégrées.

**-Montant attribué** : 2 200€ (acompte de 1 000€) ;

**-Indicateurs de réalisation** : Nombre de personnes participant à l'enquête, nombre de structures participant à l'enquête, nombre de colonies recensées, nombre de menaces identifiées et solutions apportées. Évolution des effectifs d'hirondelles.

**5 L'Association MEDITERRANEE 2000** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 avenue des Cigales à Cannes, numéro SIRET 38087693800024, et représentée par son Président en exercice, Pierre Chassaing, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : Contribuer au développement durable des territoires par des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, d'étude et conseil, afin de favoriser et d'accompagner les démarches responsables des acteurs éducatifs, économiques, culturels, politiques et de développer une écocitoyenneté active.

-Intitulé et description du projet : **sensibilisation aux économies d'eau**

Mener des sensibilisations aux économies d'eau au sein de 5 entreprises du territoire par des ateliers menés sur la pause méridienne : stands à un emplacement stratégique ou sous forme d'atelier avec inscription.

Différents outils qui permettront une prise de conscience et un engagement graduel de la part des participants : goûteurs d'eau, d'où vient mon eau, maison économe en eau, pollution de l'eau et entretien de la maison.

En complément des ateliers, des visites des stations d'épuration pourront être proposées.

-Montant attribué : 1 200€ (versés en une seule fois) ;

-Indicateurs de réalisation : Nombre de personnes sensibilisées lors des stands, nombre de personnes sensibilisées lors des ateliers, fiche d'évaluation auprès des participants aux ateliers, fiche d'évaluation auprès des lieux d'accueil des stands et ateliers.

**6 L'Association de SAUEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ; 20 chemin de l'Olivier à Peymeinade, numéro SIRET 49292013700022, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie Serreau, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : Sauvegarder le canal de la Siagne et l'eau qu'il achemine par tous les moyens qu'elle jugera appropriés, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Protéger le patrimoine et la qualité de vie sous toutes ses formes.

-Intitulé et description du projet : **La maison de l'Eau**

Créer un espace d'exposition et de communication eau et biodiversité de la Siagne et développement d'un pôle de ressource des programmes pédagogiques dédiés aux sciences et vies de la terre.

Le centre de l'eau et de la biodiversité du bassin versant de la Siagne comprendrait un bâtiment situé à Auribeau/s, un espace de conférences et un pôle de ressource pour les programmes scolaires des sciences et vie de la terre, avec des interventions dans les écoles.

-Montant attribué : 500€ (versés en une seule fois) ;

-Indicateurs de réalisation : Qualité des interventions données dans les écoles, nombre d'enfants sensibilisés.

**7 EVALECO** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 4 place Henri Pilastre à Magagnosc, numéro SIRET 51443526900025, et représentée par sa co Présidente en exercice, Geneviève Fontaine, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : EVALECO a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique auprès des adultes et des enfants ainsi qu'auprès des personnes morales.

-Intitulé et description du projet : **Jardin des connexions**

Animer l'espace jardiner en ville du Tiers-lieu de Sainte Marthe afin d'offrir à chaque habitant la possibilité de développer ses connaissances et compétences pour une autoproduction en culture urbaine en favorisant le recyclage, le partage et la biodiversité et de faire l'expérience collective d'une action transformative d'un espace urbanisé en un espace nourricier.

-Montant attribué : 1 300€ (versés en une seule fois);

-Indicateurs de réalisation : Nombres de participants sur l'année, types de réalisations, indicateurs de biodiversité végétale et animale, mesures de l'autoproduction nourricière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• ADNA :	2 000€
• AGRIBIO 06 :	1 500€
• ATELIER DU 06 :	1 500€
• LPO :	2 200€
• MEDITERRANEE 2000 :	1 200€
• Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal :	500€
• EVALECO :	1 300€

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_128-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_129 : Délégation de service public - Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_129</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Délégation de service public - Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au Conseil de Communauté de passer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public ayant pour objet une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution à destination des usagers concernés pendant la crise sanitaire relative à la présence d'un parasite cryptosporidium d'une part et de faire réaliser des travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la CAPG qui seront financés par le Déléguataire SUEZ Eaux France à hauteur de 300 000,00 € H.T.;</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par contrat de Délégation de service public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2012, la Commune de Grasse a confié la gestion de la distribution d'eau potable à ses usagers à la Société Lyonnaise des Eaux (dont la dénomination sociale est devenue SUEZ Eau France en octobre 2016).

Le contrat a été modifié par quatre avenants :

- Avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 10.08.2016 ;
- Avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 24.12.2019.

Le 1er Janvier 2020, la Ville de Grasse a transféré sa compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

La distribution de la Ville de Grasse est notamment assurée par des ressources en eau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon; communément appelées les sources du Foulon et sources des Fontaniers.

Le contexte de la signature de l'avenant est le suivant :

Entre novembre 2019 et mars 2020, le SIEF, la CAPG et le Déléguataire ont été confrontés à une crise sanitaire relative à la présence d'un parasite dénommé cryptosporidium dans la ressource fournie par le SIEF, ressource distribuée à une partie des usagers de la CAPG. Cette phase de cryptosporidiose a conduit l'Agence Régionale de la Santé (ci-après désignée « l'ARS ») à limiter les usages de l'eau par un premier communiqué de presse en date du 21 novembre 2019. Un arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre

2019, a par la suite, interdit la consommation directe de l'eau sans traitement complémentaire de l'utilisateur.

Il a été acté par les instances préfectorales que la ressource du Foulon était parasitée par le cryptosporidium et que l'absence de traitement et de périmètre de protection l'avait rendue vulnérable à ce parasite.

Un arrêté préfectoral du 20 Mars 2020 (annexe 2) a abrogé l'arrêté du 11 décembre 2019 réglementant la consommation d'eau, considérant, notamment le retour à un niveau habituel de l'incidence des cas de cryptosporidiose pour les consommateurs

Durant la crise, des mesures d'actions immédiates ont été mises en œuvre par la CAPG et le Délégué pour limiter les gênes occasionnées pour les usagers concernés :

- Distribution d'eau en bouteille pour les publics à risque identifiés par l'ARS sur la durée globale de la crise jusqu'à son extinction, réalisée par la CAPG et à sa charge ;
- Opérations exceptionnelles de purges globales de tronçons de canalisations de distribution, transportant la ressource des eaux du Foulon, mobilisant les moyens du Délégué, selon les préconisations de l'ARS.

En complément, différentes mesures techniques et administratives ont été décidées par le SIEF et la CAPG visant à éliminer le risque de façon définitive.

Ceci étant, la gêne occasionnée pour les usagers a conduit le SIEF, la CAPG et le Délégué à se concerter pour convenir d'une remise exceptionnelle auprès des usagers concernés.

Les parties ont également convenu d'acter par le présent avenant des actions menées par chacune des parties pour mettre un terme définitif à ce risque et prendre en compte la gêne occasionnée pour les usagers :

- Prise en charge par le SIEF et la CAPG d'une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020. Cette remise financière sera versée aux usagers concernés par le biais des factures d'eau générées par le Délégué du service de distribution ;
- Réalisation sous Maitrise d'Ouvrage du SIEF de travaux identifiés sur le site de production du SIEF par mise en œuvre d'ouvrages de traitement, constitués d'une unité de désinfection par ultraviolets et d'une unité de filtration ;
- Réalisation de travaux de sécurisation des ressources, réalisés et payés par le Délégué à hauteur de 300 000,00 € H.T, destiné à la réalisation de travaux d'interconnexions entre les différentes ressources disponibles mises en distribution.

L'avenant au contrat de délégation de service public est sans impact sur la tarification du service sous réserve des actions décrites ci-dessus.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020 (à Prendre en compte sur la facture des usagers consentie par la CAPG et le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose);

- **D'APPROUVER** la création d'un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la CAPG financés par le Délégitaire SUEZ Eaux France à hauteur de 300 000,00 € H.T maximum;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 (joint en annexe) au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable n°06 069 00 01.12.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-20003857-20200924-DL2020\_129-DE  
Regu le 05/10/2020



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

# **Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE Ville de GRASSE**

Département des Alpes Maritimes

## **Avenant n° 5**

Au contrat de Délégation du service public  
de l'Eau Potable  
n°06 069 00 01.12

Enregistré en Sous-Préfecture  
Le 12 Octobre 2012



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE**, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ..... 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une première part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** (ex Lyonnaise des Eaux), société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de Région Provence Alpes Cotes d'Azur, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de Délégation de service public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2012, la Commune de Grasse a confié la gestion de la distribution d'eau potable à ses usagers à la Société Lyonnaise des Eaux (dont la dénomination sociale est devenue **SUEZ Eau France** en octobre 2016).

Le contrat a été modifié par quatre avenants :

- Avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 10.08.2016 ;
- Avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 24.12.2019.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Ville de Grasse a transféré sa compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite *loi « NOTRe »*).

La distribution est assurée par des ressources en eau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (ci-après désigné « le SIEF ») ; communément appelées les sources du Foulon et sources des Fontaniers.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

Entre novembre 2019 et mars 2020, le SIEF, la Collectivité et le Délégué ont été confrontés à une crise sanitaire relative à la présence d'un parasite dénommé *cryptosporidium* dans la ressource fournie par le SIEF, ressource distribuée à une partie des usagers de la Collectivité. Cette phase de cryptosporidiose a conduit l'Agence Régionale de la Santé (ci-après désignée « l'ARS ») à limiter les usages de l'eau par un premier communiqué de presse en date du 21 novembre 2019. Un arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019, a par la suite, interdit la consommation directe de l'eau sans traitement complémentaire de l'utilisateur. Il a été acté par les instances préfectorales que la ressource du Foulon était parasitée par le *cryptosporidium* et que l'absence de traitement et de périmètre de protection l'avait rendue vulnérable à ce parasite.

Un arrêté préfectoral du 20 Mars 2020 (annexe 2) a abrogé l'arrêté du 11 décembre 2019 réglementant la consommation d'eau, considérant, notamment le retour à un niveau habituel de l'incidence des cas de cryptosporidiose pour les consommateurs

Durant la crise, des mesures d'actions immédiates ont été mises en œuvre par la Collectivité et le Délégué pour limiter les gênes occasionnées pour les usagers concernés :

- Distribution d'eau en bouteille pour les publics à risque identifiés par l'ARS sur la durée globale de la crise jusqu'à son extinction, réalisée par la Collectivité et à sa charge ;
- Opérations exceptionnelles de purges globales de tronçons de canalisations de distribution, transportant la ressource des eaux du Foulon, mobilisant les moyens du Délégué, selon les préconisations de l'ARS.

En complément, différentes mesures techniques et administratives ont été décidées par le SIEF et la Collectivité visant à éliminer le risque de façon définitive.

Ceci étant, la gêne occasionnée pour les usagers a conduit le SIEF, la Collectivité et le Délégué à se concerter pour convenir d'une remise exceptionnelle auprès des usagers concernés.

Les parties ont également convenu d'acter par le présent avenant des actions menées par chacune des parties pour mettre un terme définitif à ce risque et prendre en compte la gêne occasionnée pour les usagers :

- Prise en charge par le SIEF et la Collectivité d'une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020. Cette remise financière sera versée aux usagers concernés par le biais des factures d'eau générées par le Délégué du service de distribution ;
- Réalisation sous Maitrise d'Ouvrage du SIEF de travaux identifiés sur le site de production du SIEF par mise en œuvre d'ouvrages de traitement, constitués d'une unité de désinfection par ultraviolets et d'une unité de filtration ;
- Réalisation de travaux de sécurisation des ressources, réalisés et payés par le Délégué à hauteur de 300 000,00 € H.T, destiné à la réalisation de travaux d'interconnexions entre les différentes ressources disponibles mises en distribution.

L'avenant au contrat de délégation de service public est sans impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les parties ont convenu des stipulations suivantes :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire *cryptosporidiose* ;
- Créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

## **ARTICLE 2 – FACTURATION**

Le Délégué du service de distribution, en charge de la facturation aux usagers du service d'eau potable sera chargé d'imputer sur la facture des usagers concernés par la crise sanitaire *cryptosporidiose*, le montant de la remise financière retenu par le SIEF en sa qualité de producteur d'eau.

Ce montant sera versé par le SIEF à la Collectivité, responsable des achats d'eau en gros.

La Collectivité indiquera alors au Délégué, le format retenu ainsi que le montant unitaire de la remise financière, qui sera alors impactée sur la redevance eau « Part Collectivité ».

Le Délégué réalisera un état complet des remises consenties aux usagers au titre de cette remise financière dans le mois suivant la période de facturation.

Cette remise exceptionnelle s'appliquera de façon rétroactive pour les particuliers et les professionnels ayant été impactés, au prorata de la période au cours de laquelle ils ont été touchés par ces prescriptions, secteur par secteur.

## **ARTICLE 3 – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESSOURCES**

A la date de signature du présent avenant, la Collectivité s'est engagée à lancer toutes études et démarches administratives en vue de mettre en place les moyens d'interconnexion entre les différentes ressources distribuées sur son périmètre.

La Collectivité reconnaît que le Délégué n'est nullement responsable de la crise sanitaire *cryptosporidiose* et de ses conséquences en résultant.

L'article 22 du contrat, intitulé « Travaux Concessifs » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« ARTICLE 22 – TRAVAUX CONCESSIONS »**

La Collectivité et le Délégué se sont entendus sur la réalisation de travaux d'interconnexion des ressources pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire *cryptosporidiose* de novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions ne constituent en aucun cas une reconnaissance quelconque de responsabilité du Délégué mais s'inscrit, à titre amiable et commercial, comme une participation exceptionnelle permettant à la Collectivité de faire réaliser par le Délégué des



travaux d'Urgence de nouvelles canalisations interconnectant les différentes ressources en eau mises en distribution sur le périmètre de la Collectivité.

### **A - Principe**

Le Délégué procède aux travaux d'interconnexion des réseaux de distribution à concurrence d'un montant de 300 000,00 € H.T.

Les opérations affectées sont arrêtées conjointement entre la Collectivité et le Délégué. Elles précisent notamment la localisation des opérations, le linéaire de réseau à créer, les matériaux utilisés ainsi que le diamètre des conduites, dont le fondement est l'échange des différentes ressources entrant sur le périmètre de la Collectivité.

### **B – Réalisation et Financement**

Les travaux ci-dessus identifiés, sont réalisés par le Délégué à concurrence de la valeur inscrite, soit 300 000,00 € H.T (en valeur 1<sup>er</sup> Janvier 2020). Ils font partie des charges du service concédé, assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues au présent contrat.

Les dépenses effectives engagées par le Délégué seront valorisées comme suit : prise en compte des dépenses de charges de personnels, de sous-traitances, de fournitures, directement affectables à la réalisation de ces opérations, et affectation d'un coefficient de charges indirectes de 15 % (frais de pilotage, d'encadrement et frais généraux).

### **C - Contrôle**

Afin de permettre à la Collectivité de s'assurer de la bonne exécution des travaux réalisés par le Délégué, les travaux d'urgence d'interconnexion feront l'objet d'un suivi financier pendant la durée du présent contrat accompagné de la création d'un Comité de Pilotage « Travaux d'Urgence Interconnexion » qui aura pour objet de :

- Valider préalablement chaque opération, accompagnée d'un chiffrage fondé sur le résultat de consultations détaillant le contenu (terrassement, fournitures, main d'œuvre, sous-traitance...);
- Suivre l'affectation financière et le suivi des opérations à l'avancement.

Le Délégué remettra à la Collectivité à l'avancement, la liste détaillée des opérations réalisées dans le cadre des travaux de sécurisation des conditions de distribution. Le détail des interventions (localisation, date de réalisation, nature...) sera signalé dans le rapport annuel remis chaque année à la Collectivité.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Délégué. »

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

L'avenant au contrat de délégation prendra effet à la date de notification de la Collectivité sous réserve d'enregistrement des services du contrôle de légalité.

Toutes les stipulations du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 4, non expressément modifiées par le présent avenant n° 5 demeurent applicables.



# ANNEXE 1

## Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel

Cette Annexe annule et remplace l'ANNEXE 8 du contrat de base.

### COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PLURIANNUEL

Hypothèse d'évolution des Abonnés : 1,00% par an

Hypothèse d'évolution des Volumes : -0,50% par an

Données de référence

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nombre de clients	20 784	20 992	21 202	21 414	21 628	21 844	22 063	22 283	22 506	22 731	22 958	23 188	23 420
Nombre de m3	4 545 853	4 523 123	4 500 508	4 478 005	4 455 615	4 433 337	4 411 170	4 389 115	4 367 169	4 345 333	4 323 606	4 301 988	4 280 478

Montants en euros constant HT, aux conditions économiques du 1er janvier 2017

en Euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>PRODUITS</b>	<b>4 568 211</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 571 102</b>	<b>4 572 833</b>	<b>4 574 757</b>	<b>4 576 873</b>	<b>4 579 183</b>	<b>4 581 688</b>	<b>4 584 389</b>	<b>4 587 288</b>	<b>4 590 384</b>	<b>4 593 681</b>	<b>4 597 178</b>
Exploitation du service	4 375 545	4 376 896	4 378 436	4 380 167	4 382 091	4 384 207	4 386 517	4 389 022	4 391 723	4 394 622	4 397 718	4 401 015	4 404 512
Travaux attribués à titre exclusif	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579
Produits accessoires	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087
<b>CHARGES</b>	<b>4 138 944</b>	<b>4 161 764</b>	<b>4 162 218</b>	<b>4 162 679</b>	<b>4 163 147</b>	<b>4 163 622</b>	<b>4 164 104</b>	<b>4 164 593</b>	<b>4 165 090</b>	<b>4 165 594</b>	<b>4 166 105</b>	<b>4 166 624</b>	<b>4 167 151</b>
Personnel	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973
Energie électrique	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493
Achats d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240
Analyses	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986
Sous-traitance, matières et fournitures	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369
Impôts locaux et taxes	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217
Autres dépenses d'exploitation, dont :	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029
• télécommunication, postes et télégestion	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384
• engins et véhicules	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899
• informatique	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984
• assurance	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831
• locaux	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897
Ristournes et redevances contractuelles	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564
Contribution des services centraux et recherche	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115
Charges relatives aux renouvellements													
• pour garantie de continuité du service	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790
• programme contractuel	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311
Charges relatives aux investissements													
• programme contractuel	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083
• Travaux Interconnexion des ressources	7 457	30 277	30 731	31 192	31 660	32 134	32 616	33 106	33 602	34 106	34 618	35 137	35 664
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317
Charges relatives aux investissements du domaine privé	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_129-DE  
Regu le 05/10/2020

## **ANNEXE 2**

# **Arrêté Préfectoral du 20 Mars 2020**

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_130 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Avenant n° 8  
Au contrat de délégation du service public de l'Assainissement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_130</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Avenant n° 8 Au contrat de délégation du service public de l'Assainissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé d'étendre le périmètre du contrat de délégation de service public Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne. Cette extension entraîne des modifications sur la structure des tarifs, des prestations techniques complémentaires de suivi et de valorisation du patrimoine ainsi qu'une mise à jour d'un nouvel indice de prix.</b></p> <p><b>Le Compte d'Exploitation Prévisionnel intègre ces modifications d'un taux inférieur à 5% du montant initial du contrat.</b></p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

**Vu** les articles L1411-1, L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-069 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions ;

**Considérant** que par contrat de Délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, la Ville de Grasse a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France.

Le contrat a été modifié par sept avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.

**Considérant** que les communes d'Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne et la Ville de Grasse sont toutes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui dispose de la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2020 ;

**Considérant** que jusqu'au 31 décembre 2019, les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne avaient signé une convention de délégation de compétence Assainissement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour assurer la continuité du service et permettre aux diverses EPCI d'organiser le périmètre de leurs nouvelles compétences ;



**Considérant** que sur ces bases, la CAPG souhaite étendre le périmètre initial du contrat de délégation Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne, pour les dispositions de collecte ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre une identification distincte des conditions de traitement, la CAPG et le Délégué conviennent de modifier la structure tarifaire afin de créer :

- Un tarif Collecte des eaux usées commun à l'ensemble des usagers constituant l'assiette du contrat ;
- Un tarif Traitement des eaux usées répondant à la réalité technique du bassin de collecte appliqué à l'utilisateur selon ses conditions de traitement des effluents ;

**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation les conditions techniques de gestion des ouvrages conduit à compléter les prestations sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne :

- Déploiement de la solution @Aquadvanced Assainissement par le Délégué, afin de mieux anticiper les flux d'eaux usées s'écoulant des réseaux de collecte en temps réel ;
- Réaliser des Inspections TéléVisuelles des réseaux (ITV) à concurrence de 2 000 ml par an supplémentaires ;
- Compléter la dotation de renouvellement des ouvrages d'un montant de 5 500 € H.T par an tenant compte de la valorisation patrimoniale des ouvrages reversés au contrat ;

**Considérant** la nécessité de modifier la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes ;

**Considérant** que ces dispositions prévues n'entraînent pas de bouleversements majeurs de l'économie générale du contrat et peuvent donc être qualifiées de non substantielles, répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement d'un taux inférieur à 5% du montant initial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°8, joint en annexe, au contrat de délégation de service public à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eaux France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°8.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020



# Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

## Ville de GRASSE

Département des Alpes Maritimes

## Avenant n° 8

Au contrat de délégation du service public de  
l'Assainissement

Enregistré en Sous-préfecture de Grasse  
Le 12 octobre 2007



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Communauté d’Agglomération Pays de GRASSE**, dont le siège social est situé - 57, avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD**, son **Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d’une part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** (ex Lyonnaise des Eaux), société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l’Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (Provence Alpes Côte d’Azur), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Déléguataire »

d’autre part,

L’ensemble formé par la Collectivité et le Déléguataire étant désignés ci-après « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de Délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, la Collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais **SUEZ Eau France**.

Le contrat a été modifié par sept avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

### **Premièrement,**

Les communes d'Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne et la Ville de Grasse sont toutes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui dispose dans ses compétences de la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne avaient signé une convention de délégation de compétence Assainissement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour assurer la continuité du service et permettre aux diverses EPCI d'organiser le périmètre de leurs nouvelles compétences.

Sur ces bases, la CAPG souhaite étendre le périmètre initial du contrat de délégation Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne.

Cette disposition prévue à l'article 39-2<sup>e</sup> alinéa du contrat de la Ville de Grasse n'entraîne pas de bouleversements majeurs de l'économie générale du contrat et peut donc être qualifiée de non substantielle, répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique.

### **Deuxièmement,**

L'ensemble des ouvrages constituant le service d'Assainissement Collectif des Eaux Usées des communes d'Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne est reversé au patrimoine délégué :

- 47 410 ml de canalisations gravitaires constituant les réseaux de collecte séparatifs des eaux usées, y compris leurs accessoires (1577 regards de visite) ;
- 457 ml de canalisations sous pression ;
- 3 126 branchements permettant la collecte des effluents des usagers ;
- 3 postes de relèvement des eaux usées : PR Le Gabre, PR Le Vivier et PR La Levade ainsi que l'ensemble de leurs accessoires.

L'inventaire des ouvrages délégués est donc complété et mis à jour.

Les ouvrages ainsi reversés seront gérés conformément aux modalités techniques du contrat.

### Troisièmement,

Le traitement des eaux usées du périmètre contractuel ainsi constitué est différencié, s'adaptant aux contraintes topographiques naturelles du territoire.

Deux bassins de collecte distincts sont ainsi identifiés :

- Les effluents collectés sur les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne sont déversés sur le système d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

Les contraintes technico-administratives de rejet de ces effluents ainsi que les coûts inhérents au traitement sont pris en compte au travers d'une convention de rejet entre les Collectivités CACPL et CAPG avec leurs Délégués respectifs. Cette convention est jointe pour information au présent avenant ;

- Les effluents collectés sur le territoire historique de Grasse sont traités sur les ouvrages d'épuration intégrés au périmètre délégué.

Afin de permettre une identification distincte des conditions de traitement, la Collectivité et le Délégué conviennent de modifier la structure tarifaire afin de créer :

- Un tarif Collecte des eaux usées commun à l'ensemble des usagers constituant l'assiette du contrat ;
- Un tarif Traitement des eaux usées répondant à la réalité technique du bassin de collecte appliqué à l'utilisateur selon ses conditions de raccordement.

L'article 32-1, « Rémunération de base » du Délégué est donc modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions.

### Quatrièmement,

La mise en adéquation des conditions techniques de gestion des ouvrages conduit à compléter les prestations sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne :

- Déploiement de la solution <sup>®</sup>Aquadvanced Assainissement par le Délégué, afin de mieux anticiper les flux d'eaux usées s'écoulant des réseaux de collecte en temps réel ;
- Réaliser des Inspections TéléVisuelles des réseaux (ITV) à concurrence de 2 000 ml par an supplémentaires ;
- Compléter la dotation de renouvellement des ouvrages d'un montant de 5 500 € H.T par an tenant compte de la valorisation patrimoniale des ouvrages reversés au contrat.

Ces dispositions sont intégrées aux articles du contrat et à la gestion du Délégué.

### Cinquièmement,

L'indice électricité 35111403, présent dans la formule d'actualisation des rémunérations du Délégué, a été une nouvelle fois supprimé par l'Insee et remplacé par un nouvel indice

représentant le même secteur d'activité, intitulé 010534766, avec un coefficient de raccordement de 1,13 entre les deux séries.

La formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2 du contrat est donc modifiée pour substituer l'indice supprimé par celui le remplaçant avec le coefficient de raccordement.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ne sont pas substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les Parties ont convenu des dispositions suivantes :

PROJET

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter l'extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat (Annexe 1 du contrat);
- Compléter les engagements contractuels :
  - o d'ITV de 2000ml supplémentaires, article 5, 5<sup>e</sup> alinéa ;
  - o compléter la solution <sup>®</sup>Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne, article 5, 14<sup>e</sup> alinéa ;
  - o compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.
- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Déléguataire (article 32-1 du contrat) du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le territoire géographique des communes de Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne est intégré au périmètre délégué et constitue les nouvelles limites du territoire de la Collectivité, défini à l'article 8 du contrat.

L'annexe 1 du contrat est donc modifiée et jointe au présent avenant.

## ARTICLE 3 – INSPECTION TELEVISUELLES DES RESEAUX

L'alinéa 5 de l'article 5 du contrat, intitulé « Conditions particulières », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 5. Inspections télévisées sur les réseaux d'assainissement**

Afin de pouvoir assurer :

- les réparations dans les meilleures conditions ;
- remédier aux malfaçons éventuelles ;
- permettre à la Collectivité de programmer et de réaliser les opérations de réhabilitation, et améliorer ses installations.

Le Déléguataire s'engage à procéder, sur la période Juillet 2020 à l'échéance contractuelle, à l'inspection télévisée des réseaux définie dans les conditions suivantes :

- en situation courante (programme systématique) : **8 km par an** ;
- lors de désordres particuliers observés sur voirie (opérations ponctuelles) : **1 km par an**.



Avant toute inspection télévisée, l'hydrocurage est dû par le Délégué au titre des prestations du présent Contrat (y compris dégagements des regards, opérations de pompage ou de dérivation d'effluents et mise en décharge des produits de curage).

Les opérations d'inspections et de curage se feront selon un programme prévisionnel mis au point entre la Collectivité et le Délégué.

Ce programme sera suivi au fur et à mesure de l'avancement des prestations, de la remise sur version informatique à la Collectivité des films (format "avi" +1 fichier pour chaque tronçon entre éléments de regard) et d'un rapport avec photographies commentées (format « pdf ») indiquant les différentes anomalies constatées sur le réseau et les branchements.

Dans le cas particulier de réseaux privés susceptibles d'être intégrés au domaine public délégué, les opérations préalables à la réception telles que demandées par l'Agence de l'Eau (IN, étanchéité des réseaux), seront réalisées par le Délégué aux frais du demandeur privé et sur la base du bordereau des prix joint au présent Contrat. La Collectivité préviendra les aménageurs privés de cette obligation. »

#### **ARTICLE 4 – DEPLOIEMENT DU LOGICIEL ADQUADVANCED ASSAINISSEMENT**

L'article 5 du contrat de base, complété par l'article 7 de l'avenant n°7, concernant le déploiement de la solution logicielle **® Aquadvanced Assainissement**, s'appliquera à la totalité du périmètre délégué et, pour rappel, au plus tard le 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS TARIFAIRES**

L'article 32 du contrat, intitulé « Rémunération du Délégué » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

##### **« ARTICLE 32 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

##### **1. Rémunération de base**

##### **a/ Auprès des Usagers du service**

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent Contrat, le Délégué perçoit auprès des usagers du Service une rémunération  $R_0$ , composée d'une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau, dont les valeurs de base sont fixées à :

- Partie fixe annuelle (abonnement) :

Diamètre du compteur d'eau potable	Partie fixe annuelle Collecte (euros H.T./an – valeur 2008)	Partie fixe annuelle Traitement « Bassin Grasse » (euros H.T./an – valeur 2008)	Partie fixe annuelle Traitement « Bassin Auribeau-La Roquette »
15 mm	<b>12,70</b>	<b>41,50</b>	
20 mm	<b>30,50</b>	<b>100,20</b>	
25 mm	<b>47,60</b>	<b>156,50</b>	
30-32 mm	<b>68,50</b>	<b>225,20</b>	
40 mm	<b>121,60</b>	<b>399,70</b>	

50 mm	<b>190,10</b>	<b>624,80</b>	<b>Convention Rejet intercommunale CA Pays de Lérins (CACPL)</b>
60-65 mm	<b>274,00</b>	<b>900,70</b>	
80 mm	<b>486,40</b>	<b>1598,60</b>	
100 mm	<b>760,40</b>	<b>2499,30</b>	
150 mm	<b>1712,60</b>	<b>5629,00</b>	
200 mm	<b>2568,90</b>	<b>8443,50</b>	
Compteur général d'immeuble individualisé (loi Solidarité et Renouveau Urbain - SRU)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

- Partie proportionnelle à la consommation d'eau potable relevée au compteur d'eau et/ou aux autres sources d'eau rejetées au réseau d'assainissement issues d'autres sources d'eau que le réseau public d'eau potable :

<b>Tranche annuelle de consommation (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>Partie proportionnelle Collecte</b> (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	<b>Partie proportionnelle Traitement</b> « Bassin Grasse » (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	<b>Partie proportionnelle Traitement</b> « Bassin Auribeau-La Roquette »
T1 : 0 – 30	<b>0,0583</b>	<b>0,6614</b>	<b>Convention Rejet intercommunale CA Pays de Lérins (CACPL)</b>
T2 : 31 - 120	<b>0,0583</b>	<b>0,8397</b>	
T3 : 121 – 1 000	<b>0,0799</b>	<b>1,2693</b>	
T4 : 1 001 – 6 000	<b>0,0799</b>	<b>1,1807</b>	
T5 : Supérieure à 6 000	<b>0,1198</b>	<b>0,9536</b>	

Les tarifs Traitement « Bassin Grasse » seront complétés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de +0,028 € H.T/m<sup>3</sup> (valeur 2008), dans le cas où la station de Marigarde ne serait pas déconnectée au 31 décembre 2017 et ce, jusqu'à la date de déconnexion effective constatée par procès-verbal entre la Collectivité et le Délégué.

Ces valeurs de base s'entendent pour les conditions économiques connues à la date de signature du présent contrat, et pour les installations visées à l'article 56 ci-après. Elles ont été établies au vu, notamment, des comptes d'exploitation prévisionnels joints au présent contrat (annexe 10).

La facturation sera effectuée, pour les conventions simplifiées, en même temps que celle de l'eau potable par le gestionnaire du service d'eau potable, et par le Délégué pour les conventions spéciales, à la fréquence déterminée dans ladite convention.

La partie fixe annuelle est perçue d'avance, par moitié, chaque semestre.

La Partie proportionnelle est perçue à terme échu de chaque période de facturation.

**b/ Après des Clients d'activités artisanales ou industrielles :**

En contrepartie des charges qui lui incombe dans le cadre des prestations de réception des matières de vidange, de traitement des margines et de réception et de traitement des boues de la maison d'arrêt de Grasse, le Déléguataire perçoit auprès des tiers concernés une rémunération dont la valeur de base est fixée à :

- Réception et traitement des matières de vidange :

$$RV_0 = 3,60 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2010

- Réception et traitement des effluents oléicoles (margines) :

$$M_0 = 28,00 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Réception et traitement de boues non déshydratées en provenance de la maison d'arrêt de Grasse :

$$B_0 = 28,00 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Ces tarifs de base seront actualisés au 1er janvier de chaque année par application du coefficient **K** défini à l'article 32.2 du contrat.

**2. Évolution de la rémunération du Déléguataire**

La rémunération applicable chaque année s'obtient en multipliant les prix de base **R<sub>0</sub>**, **RV<sub>0</sub>**, **M<sub>0</sub>** et **B<sub>0</sub>** par un coefficient **K**, représentatif des conditions économiques, calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,39 \frac{ICHT-E}{ICHTTS1_0} \times 1,43 \times 1,034 + 0,08 \frac{010534766}{40.10.10_0} \times 1,0332 \times 1,1762 \times 1,13 + 0,12 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,19 \frac{Im}{Im_0} + 0,07 \frac{FSD3}{FSD3_0}$$

Formule dans laquelle :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de base « 0 »	Source
<b>ICHT-E</b>	Indice national du coût horaire du travail Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution. L'indice initial hors effet CICE est supprimé, rattaché en décembre 2018 avec un coefficient de 1,034.	-	INSEE ou Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
ICHTTS1	Indice supprimé, rattaché avec un coefficient de 1,43	136,30	MTPB n° 5407 du 13/07/2007
<b>010534766</b>	Indice de l'électricité vendu aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité supérieure à 36 KVA (base 100 – 2015)	-	Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
40.10.10	Indice supprimé trois fois, rattaché avec les coefficients de 1.0332, 1.1762 et 1.13.	105,00	MTPB n° 5411 du 10/08/2007

<b>TP10a</b>	Indice national de prix de Travaux Publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	114,20	MTPB n° 5410 du 03/08/2007
<b>Im</b>	Indice des frais d'utilisation de matériel de chantier	1,6152	MTPB n° 5407 du 13/07/2007
<b>FSD3</b>	Indice des frais et service divers de catégorie 3	110,10	MTPB n° 5410 du 03/08/2007

Les valeurs sans indice de ces paramètres sont celles connues au 1er janvier de chaque année. Le Déléataire fournit à la Collectivité les tarifs révisés au plus tard le 15 janvier de chaque année. Le coefficient K ainsi calculé est arrondi au cent millième le plus proche (5 décimales). Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour la partie fixe et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange de courriers sur son remplacement par un nouveau paramètre équivalent, sans nécessité d'avenant au contrat et la régularisation sera alors indiquée à l'occasion d'un avenant ultérieur. »

#### ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet à la date de sa notification au Déléataire, sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 7, non expressément modifiées par le présent avenant n° 8 demeurent applicables.

#### ARTICLE 7 – ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Plan du Périmètre de la Délégation, annule et remplace l'Annexe 1 du contrat de base ;
- Annexe 2 : Inventaire des ouvrages reversés à la délégation, complète l'Annexe 2 du contrat de base ;
- Annexe 3 : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel, annule et remplace l'annexe 11 du contrat de base et de ses avenants ;
- Annexe 4 : Convention de Traitement des effluents du bassin de collecte Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne.

Fait en trois exemplaires originaux à Grasse, le ..... 2020.

Pour la Collectivité,  
**Communauté d'Agglomération**  
**Du Pays de Grasse**  
**Le Président,**

Pour le Délégué,  
**SUEZ Eau France**  
**La Directrice de la Région SUD,**

**M. Jérôme VIAUD.**  
*(Tampon et Signature)*

**Mme Laurence PEREZ**  
*(Tampon et Signature)*

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

# ANNEXE 1

## Plan du Périmètre de la Délégation

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

## **ANNEXE 2**

# **Inventaire des ouvrages reversés au patrimoine délégué**



AR PREFECTURE

Ville de GRASSE - Avenue n°8  
006-200039857-20200924-012020-130-DE  
Délégation du Service Public de l'Assainissement  
Regu le 05/10/2020

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

## ANNEXE 3

# Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel

AR PREFECTURE

Ville de GRASSE - Avenue n°8  
006-200039657-20200924-012020\_130-DE  
Délégation du Service Public de l'Assainissement  
Regu le 06/10/2020

PROJET

## **ANNEXE 4**

# **Convention de Traitement des effluents du bassin de collecte Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne**

AR PREFECTURE

Ville de GRASSE, Avenant n°8

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE

Délégation du Service Public de l'Assainissement

Reçu le 05/10/2020

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_131 : Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_131</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>Eau et assainissement</b>	
<b>Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre du dispositif créé par la Loi Oudin-Santini, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter une participation financière d'un montant de 20 000 € à l'association « Rencontres Africaines » pour le renforcement de l'accès à l'eau potable des populations de 6 villages situés dans la Commune de Diébougou (BURKINA FASO).</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi Oudin-Santini du 9 février 2005,

**Vu** l'article L 1115-5 du C.G.C.T. qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations.

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération, je vous propose d'octroyer les moyens issus du 1% de la loi Oudin-Santini à des actions initiées antérieurement par les communes membres lorsque cela est nécessaire afin de ne pas préjudicier aux projets déjà en cours. Tel est le cas de ce dossier pour l'association « Rencontres Africaines » pour la commune de Diébougou au Burkina Faso.

« Rencontres Africaines » est une association loi 1901, dont le siège social est situé 7 boulevard Carnot à Cannes, déclarée à la sous-préfecture de Grasse le 22 octobre 1991. Elle a pour but d'apporter aux habitants les plus démunis du Continent Africain, sans distinction de pays, de régime politique, de race, d'ethnie et de religion, toute l'aide possible, dans les domaines suivants : Accueil chirurgical, missions médicales sur site, aide à la scolarisation, aide matériel, recheptelisation, parrainage et constructions de puits et forage.

Aujourd'hui, « Rencontres Africaines » vise à renforcer l'accès à l'eau potable des populations des villages de Mebar, de Barindia, de Konsabla, de Diasser, de Naborgane et de Tampé, situés dans la Commune de Diébougou (Sud-Ouest du Burkina Faso), soient 10 700 personnes.

Elle propose de réaliser un forage communautaire dans chacun des villages bénéficiaires. Cette réalisation respectera les normes suivantes : l'étude des sols par méthode géophysique et de production de rapport, le forage et les équipements du forage, les essais de pompage et analyse physico-chimique de la qualité de l'eau, la réalisation de margelle en béton, la réalisation d'une superstructure complète (mur, canal, abreuvoir, regard et puisard), ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe manuelle avec une colonne d'exhaure en acier inox.

Le budget prévisionnel de ce projet qui doit se dérouler sur plusieurs années est de 71 764 €.

Les partenaires sollicités sont les suivants :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur d'environ 55%,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à hauteur d'environ 28%,
- Commune de Diébougou, à hauteur d'environ 11 %,
- Les populations bénéficiaires, à hauteur d'environ 4,5 %
- L'association Rencontres Africaines, à hauteur d'environ 1,5 %

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien financier à hauteur de 20 000 € sur l'exercice budgétaire de 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 20 000 € à l'association « Rencontres Africaines » pour le renforcement de l'accès à l'eau potable des populations de 6 villages situés dans la Commune de Diébougou (BURKINA FASO),
- **APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

OL



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_131-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_132 : Modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal des Eaux du Foulon**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_132</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, la CAPG s'est substituée à la Ville de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF). Il convient de modifier les statuts de ce syndicat qui devient un syndicat mixte composé de la CAPG et de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF), compétent pour la production et distribution d'eau potable notamment pour les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

**Considérant** qu'en application du L5216-7 IV du CGCT, le SIEF a été maintenu car appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre et se transforme en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant aux communes membres au sein du syndicat,

**Considérant** que la CAPG conserve 6 délégués et 51% des droits de vote ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du SIEF joint en annexe ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIEF.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*07*



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_132-DE

Regu le 05/10/2020



# STATUTS

## PREAMBULE

Les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne sont, totalement ou partiellement, alimentées par un équipement d'adduction d'eau dit « Canal du Foulon », composé d'un canal principal ainsi que de canaux secondaires et tertiaires.

La construction dudit canal a été déclarée d'utilité publique par une loi du 4 août 1885, par laquelle l'État a également concédé à la commune de Grasse la réalisation et l'exploitation de ce canal. Cette concession confère aux communes précitées une adduction de la source du Foulon contribuant à leur alimentation en eau.

Depuis plusieurs années, deux constats sont communément partagés par l'ensemble des communes concernées :

- l'état de vétusté du Canal du Foulon impose d'entreprendre rapidement des travaux de renouvellement et de sécurisation ;
- la gestion du système d'adduction du Foulon pourrait être améliorée et mieux équilibrée par la création d'un organisme doté de la personnalité juridique, tel un établissement de coopération intercommunale, qui aurait vocation à gérer l'ouvrage d'adduction et en acquérir la pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, par délibérations concordantes, les neuf communes desservies par le réseau d'adduction du Foulon ont souhaité instituer, en 2016, un syndicat intercommunal, sur la base des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) a ainsi été créé par Arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 ayant transféré la compétence «eau» aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIEF est à présent composé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA).

De fait, le SIEF relève à présent des syndicats mixtes et non plus des syndicats de communes.

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : Dénomination – Composition

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé régi par les présents statuts.

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON » et ci-après désigné « le syndicat ».

Il regroupe les communautés d'agglomération suivantes : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

### ARTICLE 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est situé à l'hôtel de ville de la commune de Grasse.

### ARTICLE 3 – Objet et définition des compétences

Le syndicat a pour objet la gestion du service public industriel et commercial d'adduction de l'eau potable acheminée par le canal du Foulon et ses dérivations. A ce titre, il a en charge l'exercice, en lieu et place des communautés d'agglomération membres, des compétences suivantes :

- ◆ la production, le traitement, le transport et le stockage de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture et de l'industrie,
- ◆ à titre annexe, la mise en valeur de l'emprise du canal dans le domaine sportif, touristique, culturel ou numérique,
- ◆ le cas échéant (service à la carte), les achats en gros de volumes d'eau potable nécessaires pour répondre aux besoins des communautés d'agglomération et la distribution de l'eau potable aux abonnés.

Les communautés d'agglomération membres conservent la compétence de la production et de l'exploitation des ressources en eau d'une autre provenance. Elles disposent de la faculté de transférer cette compétence au syndicat.

Les missions du syndicat comprennent les prestations suivantes :

- la production d'eau potable comprenant le captage des eaux et les traitements nécessaires à leur potabilisation ;
- le transport de cette eau par le réseau d'adduction du Foulon, des points de prélèvement aux points de livraison aux collectivités adhérentes, ainsi que tout stockage nécessaire au service ;
- l'exploitation des ouvrages et des équipements nécessaire au service ;

- les travaux d'entretien, de renouvellement, de construction et de modernisation des ouvrages ;
- les acquisitions, les études, les travaux et toute opération concourant à l'exécution du service ;
- la recherche de nouvelles sources d'eau potable ;
- par convention avec les communautés d'agglomération :
  - l'achat d'eau potable en gros en provenance d'une autre collectivité et la vente en gros à destination de toute personne publique ou l'exécution de prestations au profit de collectivités publiques non membres du syndicat,
  - la distribution d'eau potable aux abonnés.

#### **ARTICLE 4 – Droits d'eau**

Les communautés d'agglomération membres du syndicat s'entendent pour mettre en commun le bénéfice des droits d'eau légaux ou réglementaires, déjà accordés ou à venir, pour le prélèvement sur les sources du Foulon et des Fontaniers.

La ressource en eau disponible est partagée entre les communautés d'agglomération membres avec un objectif d'équité visant en permanence à éviter que des usagers subissent une interruption de distribution.

#### **ARTICLE 5 – Durée du syndicat**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 6 – Comité syndical**

1 – Composition :

En application des articles L.5211-1 à L 5211-60 du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence du président du syndicat ou, en son absence, d'un vice-président.

Il est composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés d'agglomération membres. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur un conseiller municipal d'une commune desservie par le syndicat.

Chaque communauté d'agglomération est représentée au sein du comité par le nombre de délégués titulaires fixé par le tableau suivant (*colonne 2*). Ces dernières désignent également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Pour tout vote à



intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix, conformément au tableau suivant (colonne 3) :

1	2	3	4
Communauté d'agglomération (C.A.)	Nombre de délégués titulaires par C.A.	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par C.A.
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.)	6	8,5	51
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.)	8	6	48
<b>Total</b>	<b>14</b>		<b>99</b>

Chaque délégué dispose des voix des délégués absents dont il a reçu le pouvoir. Il peut recevoir le pouvoir d'au plus deux délégués.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

#### 2 – Attributions :

Le comité syndical administre le syndicat par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des compétences et activités du syndicat telles que définies à l'article 3 des présents statuts.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### 3 – Réunions :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire.

La réunion a lieu, sur convocation du président, soit au siège du syndicat, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant tel qu'une des communes desservies par le syndicat ou une des communautés d'agglomération membres.

#### 4 – Renouvellement du comité syndical :

Le comité syndical est renouvelé au début du mandat des conseils communautaires des communautés d'agglomération membres.

**ARTICLE 7 – Bureau**

## 1 – Composition :

Le comité élit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau constitué d'un président, de quatre vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et de quatre membres élus parmi les délégués syndicaux.

## 2 – Réunions :

Le bureau se réunit autant que nécessaire. Il peut également se réunir à la demande du président ou à la demande du tiers de ses membres.

## 3 – Renouvellement du bureau :

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical ou par voie de démission (ou de décès).

**ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être adopté par le comité syndical pour préciser le fonctionnement du syndicat.

**TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES****ARTICLE 9 : Recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les produits provenant de la vente d'eau en gros aux communautés d'agglomération membres ou aux autres clients ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux ouvrages, équipements, services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la TVA récupérée par le syndicat sur les investissements ;
- les emprunts contractés par le syndicat ;
- les subventions allouées au syndicat par des organismes tiers ;
- les subventions des communes adhérentes dans les conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT.

**ARTICLE 10 : Modalités de fixation des prix**

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, la gestion du service doit s'équilibrer financièrement, l'ensemble des charges devant être couvertes par le produit des ventes d'eau.

Le prix de vente est établi sur la base d'un prix unitaire unique.

Le prix pourra comprendre une part proportionnelle liée aux volumes d'eau livrés et une part fixe correspondant aux charges fixes du service, ces charges étant réparties, sauf délibération contraire, au prorata des voix respectives des communautés d'agglomération membres détaillées au tableau de l'article 6 (*colonne 4*).

**ARTICLE 11 : Subventions exceptionnelles**

Bien que les communautés d'agglomération membres d'un syndicat intercommunal à vocation industrielle et commerciale ne puissent prendre à leur charge des dépenses dudit syndicat, couvertes en principe par le produit des seules redevances perçues auprès des usagers (prix du service), il est autorisé (dans le cadre strict limitativement énoncé par le 1°, 2°, ou 3° de l'article L 2224-2 du CGCT), le versement de subventions exceptionnelles imputées sur leur budget général.

Il est précisé que, quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

**ARTICLE 12 : Comptable du syndicat**

Le comptable du syndicat est le responsable du poste des Finances Publiques du Bar-sur-Loup.

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES****ARTICLE 13 : Dispositions diverses - Modifications**

Pour toutes les stipulations non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la 5<sup>ème</sup> partie du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_133 : Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_133</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La contamination de l'eau du Foulon par le parasite <i>Cryptosporidium</i> a engendré une restriction des usages de l'eau distribuée : les besoins de boisson, de préparation des aliments crus, de glaçons et d'hygiène bucco-dentaire ne pouvant être satisfaits. Le SIEF étant responsable de la production, du traitement, du transport et du stockage de l'eau, le service public de vente d'eau potable n'a, de fait, pas été rendu globalement. Aussi, il a été acté le principe d'une remise exceptionnelle de la part du SIEF à destination des abonnés ayant été concernés par les mesures de restriction. Cette remise exceptionnelle s'élève à 219 641,76 € pour le territoire de la ville de Grasse. Il est proposé d'approuver ce montant et la convention nécessaire au versement.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 10 février 2020, le Comité syndical du SIEF a acté le principe d'une remise exceptionnelle de la part du Syndicat au bénéfice des entités distributives ayant ou ayant eu des abonnés soumis aux mesures de restriction de la consommation de l'eau décrétées par l'Arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019.

Pour mémoire, le calcul de cette remise exceptionnelle a été défini à partir des éléments suivants :

Périmètre concerné : tous les secteurs des communes entrant dans le champ de l'Arrêté préfectoral au 11 décembre 2019, le communiqué de presse de l'A.R.S. du 10 décembre 2019 précisant clairement le périmètre concerné.

Montant de base de la remise :

Pour les particuliers et professionnels alimentés par un compteur de diamètre de 15 à 50 mm : 50 % du montant de l'abonnement eau avec un seuil minimal. Ce montant sera de fait proportionnel à la taille de l'immeuble ;

Pour les professionnels alimentés par un compteur de 60 à 200 mm : une étude au cas par cas menée en relation avec les entités distributives déterminera le montant de la remise.

Montant définitif de la remise : le montant définitif prendra en considération le montant de base de la remise mais également, et de manière proportionnelle, la période de gêne considérée.

Période considérée : elle sera déterminée à compter du 1er décembre 2019 et s'étendra jusqu'à la levée des mesures de précautions, commune par commune, actée par l'A.R.S. au moyen d'un communiqué de presse.

Les restrictions d'usage de l'eau ayant été levées dans le cadre de l'Arrêté préfectoral n°2020-194 du 20 mars 2020, les entités distributives de l'eau potable fournie par le SIEF ont pu procéder au calcul de cette remise exceptionnelle à effectuer au profit des abonnés.

Le résultat de ces calculs est le suivant pour la ville de Grasse :

Montant total de la remise exceptionnelle : 519 641,76 €

Participation de l'entité distributive : 300 000,00 €

Participation du SIEF : 219 641,76 €

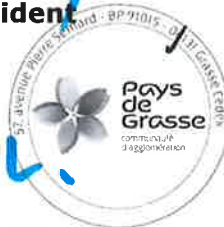
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'ACCEPTER** une participation financière suivantes de la part du SIEF pour le territoire de la ville de Grasse de 219 641,76 €
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe à la présente permettant de verser ces participations aux entités distributives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_133\_1-DE  
Regu le 05/10/2020

**Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon**

Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEF AU TITRE DE LA CRYPTOSPORIDIOSE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (GRASSE)****Entre**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, Place du Petit Puy à Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur ..... ou son représentant, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, ci-après dénommé « le Syndicat »,

**D'une part,****Et**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Séward à Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du ..... désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »,

**D'autre part,****PRÉAMBULE**

Vu les résultats des analyses des échantillons d'eau réalisés en 2019 démontrant la présence d'oocystes du parasite du genre *Cryptosporidium* dans les eaux du canal du Foulon,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019 faisant suite aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé face à la situation sanitaire qui a touché essentiellement les 9 communes alimentées en eau potable par le canal du Foulon,

Vu l'article 1 de l'Arrêté précité stipulant qu'« *il est interdit d'utiliser l'eau délivrée par les réseaux présentant un risque de contamination par le parasite du genre *Cryptosporidium* sans ébullition préalable de deux minutes pour la consommation humaine (boisson, préparation des aliments crus et des glaçons) et pour l'hygiène bucco-dentaire* »,

Considérant que les habitants des communes de Bar-sur-Loup, de Châteauneuf, de Gourdon, de Grasse, de Mouans-Sartoux, de Mougins, du Rouret, de Tourrettes sur Loup, de Valbonne et de Villeneuve-Loubet ont été concernés par une restriction d'usage de l'eau : ils n'ont pu utiliser l'eau pour la boisson, la préparation des aliments crus, les glaçons et pour l'hygiène bucco-dentaire,



Considérant que l'eau utilisée pour les besoins alimentaires représente en moyenne 7 % de la consommation des ménages français : 1 % de l'eau utilisée par les ménages est dédiée à la boisson et 6 % à la cuisine (les 93 % restants sont dédiés à des usages d'hygiène, de nettoyage et de jardin),

Considérant que selon l'article 3 de ses statuts, le SIEF a pour objet de produire, de traiter, de transporter et de stocker de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture ou de l'industrie,

Considérant que le service public de vente d'eau potable de la part du SIEF auprès des communes n'a pas été rendu dans sa globalité pendant plusieurs semaines,

Le SIEF a décidé, par délibération du Comité syndical du 10 février 2020, d'acter le principe d'une remise exceptionnelle au bénéfice des entités distributives ayant, ou ayant eu, des abonnés soumis aux mesures de restrictions de l'Arrêté préfectoral.

## II EST CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la contamination de son eau par le *Cryptosporidium*, le SIEF a acté qu'il n'a pu remplir sa mission dans sa globalité. En conséquence, le Comité syndical a validé le versement d'une participation financière aux entités distributives de l'eau potable, telle la Communauté d'Agglomération. La présente convention a donc pour objets de fixer le montant de cette participation financière et de gérer les modalités de versement pour la ville de Grasse.

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA REMISE EXCEPTIONNELLE

Les habitants de la ville de Grasse ont été impactés de la manière suivante par les mesures de restrictions de l'usage de l'eau potable :

- À compter du 11 décembre 2019 : tous les habitants étaient concernés,
- À compter du 24 décembre 2019 : les secteurs de Plascassier et de l'hôpital Clavary ont pu être exclus des mesures de restrictions,
- À compter du 27 février 2020 : 60 % de la population grasseoise, soit 31 700 habitants environ, ont pu être exclus des mesures de restrictions,
- À compter du 20 mars 2020 : tous les habitants ont pu à nouveau utiliser l'eau du Foulon sans restriction.

Compte tenu du nombre d'habitants concernés par les mesures de restrictions, d'une part, et de la période de gêne, d'autre part, le montant de la prime exceptionnelle a été calculé et a abouti à un total de 519 64,76 €.

L'entité distributive sur la ville de Grasse, la société SUEZ, a accepté de participer à hauteur de 300 000 €. En conséquence, il appartient au SIEF de verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 219 641,76 € HT.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération s'effectuera par virement de la part de la Trésorerie de Bar-sur-Loup à réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

### ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à recourir à toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative devant le Tribunal Administratif compétent, à savoir, en règle générale, celui de Nice.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du Syndicat et de la Communauté d'Agglomération.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Intercommunal  
des Eaux du Foulon,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président

....

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_134 : Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_134</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude SERRA</b>	
<b>DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</b>	
<b>Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires, il est proposé au Conseil de Communauté d'acter le principe de l'indemnisation du GME Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL selon les conditions fixées par le présent Avenant n°5. Le montant de l'indemnisation est de 140870,82 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique ;

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- ✓ suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;

- ✓ restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- ✓ obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

**Vu** le marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL la réalisation de l'exploitation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020. Il peut être renouvelé deux fois par période de douze mois.

**Considérant** que les mesures d'exception adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire par l'Etat ont eu une influence sur l'exécution dudit contrat dans la mesure où les services concernés ont dû être réduits pour les transports urbains Sillages et suspendus pour les transports scolaires depuis le 16 mars 2020 et que cette altération provisoire de la consistance des services ne prendra fin que lorsque les mesures arrêtées à l'échelle nationale le permettront ;

**Considérant** que la modification ainsi apportée aux conditions d'exécution du contrat se traduit également dans l'équilibre économique du contrat ;

**Considérant** qu'à cet égard, il apparaît que la réduction des services de transports urbains Sillages et la suspension provisoire des services scolaires doit donner lieu à l'indemnisation du titulaire du contrat à savoir : le GME Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL ;

En effet, la rémunération du GME entre « une période normale » et le « réalisé période Covid-19 » correspond à une moins-value d'environ 700 000 €. Ceci s'explique notamment par la réduction des services de transports urbains qui ont fonctionné en période « vacances scolaires » ou « dimanche et jours fériés » selon les lignes et la suspension de l'intégralité des services scolaires.

L'offre a ainsi été réduite de plus de 63% (en kms) durant la période confinement.

Aussi, la rémunération du GME a fait l'objet de bons de commande mensuels sur la base des services effectués au réel pour les services de transports urbains et par la prise en compte des frais fixes pour les services suspendus.

Enfin, suite à la baisse importante d'activités, le mandataire du GME Transdev Urbain Grasse nous a fait parvenir un courrier en date du 20 mai 2020, justifiant sa demande d'indemnisation sur la nécessaire prise en compte des éléments suivants restant à sa charge :

- ✓ Indemnisation des charges d'atelier lavage non prises en compte dans les frais fixes du marché : 12 000 € / mois soit pour la période : **19 200 €** ;
- ✓ Compensation pour permettre le maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires pour la période : **20 498,70 €** ;
- ✓ Compensation pour intégrer le 13ème mois, les primes de vacances et les 15% de compensation du chômage partiel pour le mois de juin non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel pour la période : **52 592,07 €** ;

La demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités du GME est de **92 290,78 €** pour la période allant du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

A cette demande, s'ajoute la prise en charge des frais supplémentaires nécessaires à l'entretien des véhicules conformément aux conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19, à savoir :

- Chaque mois :

	hebdo	mois	coût Unitaire	<b>Total</b>
Gel Hydroalcoolique	10	40	1,1	44,00 €
Gants	420	16,8	7,89	132,55 €
combinaisons	28	112	6	672,00 €
Virucide	4	16	7,25	116,00 €
Masques	1070	4280	0,5	2 140,00 €
Laveurs		2	2964,85	5 929,70 €
bureau - toilettes		1	440	440,00 €
			<b>Mai 2020 (prorata)</b>	<b>6 418,04 €</b>
			<b>Juin 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Juillet 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Août 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Septembre 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>

- 1<sup>ère</sup> mise en place (mai 2020) :

Bâches Bus		25	68	1 700,00 €
Bâches Cars		30	85,5	2 565,00 €
				<b>4 265,00 €</b>

Ces frais supplémentaires sont de **48 580,04 €** pour la période allant du 11 mai 2020 au 30 septembre 2020.

**L'indemnisation globale comprenant la demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités et la prise en charge des frais supplémentaires s'élève à 140 870,82 €.**

L'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du marché public n° 2015/29 portant sur la réalisation de l'exploitation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire du Pays de Grasse, le principe de l'indemnisation du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché /

Autocars Musso / TCAVL selon les conditions fixées par l'avenant annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu le 05/10/2020



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES****Exploitation du service de transport public urbain,  
dont services scolaires****AVENANT N°5****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, situé 57, Avenue Pierre Séward à GRASSE (06130),  
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD;

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

**ET :**

La société **Transdev Urbain**, société par actions simplifiée, au capital de 7.885.211 € euros dont le siège social est situé Immeuble Sereinis - 32, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 344 379 060 ;

Représentée par Monsieur Etienne BOIRE agissant en sa qualité de Directeur du Pôle Régional.

Mandataire du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Transdev Urbain, Autocars Musso et TCAVL.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par un marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain – établissement de Grasse /Autocars Musso /TACAVL la réalisation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Ce marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, plusieurs réajustements ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- ✓ suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- ✓ restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- ✓ obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du présent marché public selon les modalités suivantes : les services concernés ont dû être réduits pour les transports urbains Sillages et suspendus pour les transports scolaires depuis le 16 mars 2020. Ces services ont fait l'objet d'une reprise progressive à compter du 11 mai.

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, le présent marché public doit être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée aux conditions d'exécution des services. En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser le montant de l'indemnité auquel pourrait prétendre le titulaire du marché.

**PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Modification des services urbains et suspensions des services scolaires Sillages**

Les prestations objet du présent contrat telles qu'elles sont définies par bons de commande mensuels en date du 16 mars 2020 sont modifiées pour les services urbains et suspendues pour les services scolaires Sillages selon les prescriptions suivantes.

**Les services de transports urbains ont fonctionné en période « vacances scolaires » ou « dimanche et jours fériés » selon les lignes et les services scolaires ont été suspendus intégralement. Cela a ainsi engendré une réduction de l'offre de plus de 63% (en kms) durant la période confinement.**

La période de la modification des services urbains et suspensions des services scolaires Sillages se prolongera jusqu'à la réception, par le Titulaire, d'une nouvelle notification par bons de commande de la part de l'Autorité Organisatrice l'informant de leur date de reprise.

Dans l'hypothèse où l'exploitation de services serait poursuivie en vertu des présentes, celle-ci sera conduite par le Titulaire dans le respect des prescriptions définies à l'article 6 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié.

## **Article 2 – Incidences financières liée à la modification des services urbains et suspension des services scolaires Sillages**

Pendant cette période la rémunération du GME a fait l'objet de bons de commande mensuels sur la base des services effectués au réel pour les services de transports urbains et par la prise en compte des frais fixes pour les services suspendus.

A cet effet, la rémunération du GME entre « une période normale » et le « réalisé période Covid-19 » correspond à une moins-value d'environ 700 000 €.

Suite à cette baisse importante d'activités, le mandataire du GME Transdev Urbain Grasse nous a fait parvenir un courrier en date du 20 mai 2020, justifiant sa demande d'indemnisation sur la nécessaire prise en compte des éléments suivants restant à sa charge :

- Indemnisation des charges d'atelier lavage non prises en compte dans les frais fixes du marché : 12 000 € / mois soit pour la période : **19 200 €** ;
- Compensation pour permettre le maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires pour la période : **20 498,70 €** ;
- Compensation pour intégrer le 13ème mois, les primes de vacances et les 15% de compensation du chômage partiel pour le mois de juin non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel pour la période : **52 592,07 €** ;

La demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités du GME est de **92 290,78 €** pour la période allant du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

A cette demande, s'ajoute la prise en charge des frais supplémentaires nécessaires à l'entretien des véhicules conformément aux conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19, à savoir :

- Chaque mois :

	hebdo	mois	coût Unitaire	<b>Total</b>
Gel Hydroalcoolique	10	40	1,1	44,00 €
Gants	420	16,8	7,89	132,55 €
combinaisons	28	112	6	672,00 €
Virucide	4	16	7,25	116,00 €
Masques	1070	4280	0,5	2 140,00 €
Laveurs		2	2964,85	5 929,70 €
bureau - toilettes		1	440	440,00 €
			<b>Mai 2020 (prorata)</b>	<b>6 418,04 €</b>
			<b>Juin 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Juillet 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Août 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Septembre 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>

- 1<sup>ère</sup> mise en place (mai 2020) :

Bâches Bus		25	68	1 700,00 €
Bâches Cars		30	85,5	2 565,00 €
				<b>4 265,00 €</b>

Ces frais supplémentaires sont de **48 580,04 €** pour la période allant du 11 mai 2020 au 30 septembre 2020.

**L'indemnisation globale comprenant la demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités et la prise en charge des frais supplémentaires s'élève à 140 870,82 €.**

### **Article 3 : Effet sur le marché public**

Toutes les clauses du présent marché public non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets.

En cas de contradiction entre les clauses du présent avenant et du contrat, les premières prévalent.

**Article 4 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le .....

*En deux exemplaires originaux*

**L'Autorité Organisatrice des transports.  
Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse**

**Pour le groupement titulaire**

Monsieur Jérôme VIAUD  
Président  
Maire de Grasse  
Vice - Président du  
Conseil Départemental des  
Alpes Maritimes

Monsieur Etienne BOIRE  
Directeur Côte d'Azur  
*Mandataire*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE  
Regu le 05/10/2020

**Annexe 1 : Tableau de synthèse des justificatifs – Indemnisation COVID-19**

- Justificatif de la compensation maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires

Mois d'imputation - Période du 01/04/20 au 30/06/20

SU50020 - TRANSDEV URBAIN GRASSE

Total Période de Mars à Juin																												
Absences COVID																												
Salarié	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	% Affectation	Catégorie Analytique	Niveau Analytique	Total Postes Retenue		IJSS (Bret)	COMPLEMENT MALADIE	GABRIELLE DU NET IJSS	Reste à charge	Valeur jour moyenne	Absences Maladie													
								Nombre	Montant						Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Reste à charge	Valeur jour moyenne							
1								35	-2489,37	2240,44	-1486,35	245,99	-327,28	672,8	18,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2								0	0	0	0			0		58	-4516,64	4516,64	-2439,89	0	-532,9	1485,85	28,62					
3								0	0	0	0			0		53	-3790,12	3790,12	-2085,5	0	-423,87	1280,75	24,17					
4								0	0	0	0			0		68	-5274,78	5274,78	-2960,75	0	-601,86	1712,17	25,18					
5								0	0	0	0			0		32	-2585,51	2585,51	-1441,6	0	-293,02	850,89	26,53					
6								0	0	0	0			0		31	-2482,84	2482,84	-1237,46	0	-251,51	993,87	32,66					
7								0	0	0	0			0														
8								0	0	0	0			0														
9								15	-1214,4	1092,96	-650,03	120	-132,12	430,81	28,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10								34	-2575,32	2317,79	-1475,99	254,47	-327,21	769,06	22,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11								19	-1401,57	1261,41	-783,21	138,49	-159,18	457,51	24,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12								2	-153,82	138,44	-90,23	15,2	-18,33	45,08	22,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13								46	-3436,9	2987,33	-2051,6			935,79	28,34													
14								0	0	0	0			0		15	-1077,29	1077,29	-546,6	0	-111,12	419,57	27,57					
15								0	0	0	0			0														
16								0	0	0	0			0		10	-718,2	718,2	-299,08	0	-60,78	358,34	38,63					
18								14	-1049,48	944,53	-615,16			329,37	23,53	11	-818,74	818,74	-351,52	103,7	-196,47	374,45	34,64					
19								0	0	0	0			0		14	-1023,76	1023,76	-465,19	0	-94,55	464,02	33,14					
20								14	-1064,37	957,93	-637,7	105,17	-193,93	231,47	16,53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21								27	-1914,18	1722,77	-1143,59	120,12	-257,01	442,29	16,38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22								28	-2121,29	1909,16	-1273,54	136,06	-290,28	481,4	17,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23								0	0	0	0			0		4	-279,44	279,44	-165,82	0	-33,74	79,88	18,57					
<b>TOTAL BRUT</b>							<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>-17420,7</b>	<b>15572,82</b>	<b>-10207,4</b>	<b>1195,5</b>	<b>-1705,34</b>	<b>4795,58</b>	<b>28,48</b>	<b>328</b>	<b>-24953,6</b>	<b>24953,6</b>	<b>-13477,58</b>	<b>103,7</b>	<b>-2889,31</b>	<b>8690,41</b>	<b>28,58</b>					
<b>CHARGE</b>														<b>52%</b>														<b>52%</b>
<b>TOTAL CHARGE</b>														<b>7 289,28</b>														<b>13 209,42</b>

Justificatif de la compensation pour intégrer le 13ème mois et les primes de vacances non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel

<b>Cout prime annuelle</b>				
<b>PRIME VACANCES</b>				
	TDU Grasse	MUSSO	TACAVL	
Valeur prime annuelle	2 295,00 €	1 350,00 €	500,00 €	
Valeur Jr	6,38 €			
Valeur en heure	1,43 €	0,84 €	0,31 €	
Nombre d'heure AP	5 698,48	3 911,11	1 823,00	
Nombre de jour d'absence	562,00			
Prorata Prime Vacances durant COVID Brut	11 756,51 €	3 300,00 €	569,69 €	
taux de charge patronal	52%	47%	47%	
<b>Prorata Prime Vacances durant COVID Chargé</b>	<b>17 869,89 €</b>	<b>4 851,00 €</b>	<b>837,44 €</b>	
<b>13ème mois</b>				
	TDU Grasse	MUSSO	TACAVL	
Valeur prime annuelle	2 280,00 €	1 955,19 €	1 824,00 €	
Valeur Jr	6,33 €			
Valeur en heure	1,43 €	1,22 €	1,14 €	
Nombre d'heure AP	5 698,48	3 911,11	1 823,00	
Nombre de jour d'absence	562,00	-	-	
Prorata Prime 13ème mois durant COVID Brut	11 679,67 €	4 779,35 €	2 078,22 €	
taux de charge patronal	52%	47%	47%	
<b>Prorata 13ème durant COVID Chargé</b>	<b>17 753,09 €</b>	<b>7 025,65 €</b>	<b>3 054,98 €</b>	
<b>Cumul primes annuelles période du 16/03 au 30/06</b>	<b>35 622,99 €</b>	<b>11 876,65 €</b>	<b>3 892,42 €</b>	<b>51 392,06 €</b>



**Justificatif de l'indemnisation du salaire des collaborateurs à hauteur de 100% pour permettre de compenser la partie non prise en compte par l'Etat entre le 16 mars et le 31 mai 2020**

Extraction Données Paie Chômage

Mois d'imputation sur période du 01/04/20 au 31/05/20

SU50020 - TRANSDEV URBAIN GF

Total Période																												
					Absence Chômage Partiel				Allocation Chômage Partiel																			
		4470 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE		4471 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE STC		4472 - INDEMNISATION ACT. PART. 70%		4474 - INDEM. ACT. PART. 70% STC		4477 - INDEMNISATION COMPL. AP 70%		4479 - INDEM. COMPL. AP 70% STC		Allocation 70% brute		Allocation 70% net		Allocation 100% brute		Allocation 100% net		Ecart Net		Ecart Bret		Coût maintien 100%		
Salarité	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1					35	-627,74	0	0	35	439,41	0	0	35	48,35	0	0	13,94	12,90	19,91	15,53	2,63	2,86						100,80
2					133	-1899,09	0	0	133	1329,37	0	0	133	95,6	0	0	10,71	9,92	15,31	11,94	2,02	2,20						294,49
3					62,63	-894,29	0	0	62,63	626	0	0	62,63	51,1	0	0	10,81	10,01	15,44	12,05	2,04	2,22						139,93
4					0	0	13,37	-188,7	0	0	13,37	132,05	0	0	0	0	0	0	9,88	9,14	14,11	11,01	1,87	2,02				27,29
5					80,69	-1421,36	0	0	80,69	994,96	0	0	80,69	133,75	0	0	13,99	12,95	19,98	15,59	2,64	2,87						233,26
6					33,97	-611,99	0	0	33,97	428,39	0	0	33,97	57,25	0	0	14,30	13,23	20,42	15,93	2,70	2,93						100,36
7					95,21	-1524,68	0	0	95,21	1067,27	0	0	95,21	114,24	0	0	12,41	11,48	17,73	13,83	2,34	2,54						244,17
8					126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	39,24	0	0	10,96	10,14	15,66	12,21	2,07	2,25						285,41
9					87,96	-1314,67	0	0	87,96	920,27	0	0	87,96	74,72	0	0	11,31	10,47	16,16	12,60	2,14	2,32						205,63
10					126	-1967,29	0	0	126	1377,1	0	0	126	258,83	0	0	12,98	12,02	18,55	14,47	2,45	2,66						338,09
11					72,4	-1101,42	0	0	72,4	770,99	0	0	72,4	61,68	0	0	11,50	10,64	16,43	12,82	2,17	2,38						172,08
12					13,33	-219,46	0	0	13,33	149,42	0	0	13,33	23,99	0	0	13,01	12,04	18,58	14,50	2,46	2,67						35,84
13					34,07	-545,59	0	0	34,07	381,91	0	0	34,07	39,68	0	0	12,37	11,45	17,68	13,79	2,34	2,54						87,13
14					66,16	-1191,91	0	0	66,16	834,33	0	0	0	0	0	0	12,61	11,67	18,02	14,05	2,38	2,58						172,43
15					73,63	-1326,48	0	0	73,63	928,54	0	0	73,63	146,13	0	0	14,60	13,51	20,85	16,26	2,76	2,99						222,09
16					67,23	-1049,69	0	0	67,23	734,78	0	0	67,23	79,61	0	0	12,11	11,21	17,30	13,50	2,29	2,48						168,30
17					60,25	-916,59	0	0	60,25	641,61	0	0	60,25	43,91	0	0	11,37	10,52	16,24	12,67	2,15	2,33						141,55
18					126	-2017,74	0	0	126	1412,41	0	0	126	178,29	0	0	12,62	11,68	18,04	14,07	2,38	2,59						328,74
19					54	-960,62	0	0	54	672,43	0	0	54	111,46	0	0	14,52	13,43	20,74	16,18	2,74	2,98						162,00
20					81,95	-1202,98	0	0	81,95	842,07	0	0	81,95	95,61	0	0	11,44	10,59	16,35	12,75	2,16	2,35						193,78
21					19,87	-318,2	0	0	19,87	222,74	0	0	19,87	17,35	0	0	12,08	11,18	17,26	13,46	2,28	2,48						49,62
22					39,22	-628,06	0	0	39,22	439,64	0	0	39,22	65,74	0	0	12,89	11,93	18,41	14,36	2,43	2,64						104,44
23					77	-1268,05	0	0	77	887,63	0	0	77	211,87	0	0	14,28	13,21	20,40	15,91	2,70	2,93						227,23
24					58,73	-877,79	0	0	58,73	614,45	0	0	58,73	65,05	0	0	11,57	10,71	16,53	12,89	2,18	2,37						140,43
25					126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	124,29	0	0	11,64	10,77	16,62	12,97	2,20	2,38						302,98

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu 1e 05/10/2020

27	80,87	-1292,23	0	0	80,87	904,56	0	0	80,87	205,33	0	0	13,73	12,70	19,61	15,29	2,59	2,81	229,39
28	84,95	-1326,36	0	0	84,95	328,45	0	0	84,95	38,01	0	0	12,08	11,18	17,26	13,46	2,28	2,48	212,13
29	86,12	-1425,08	0	0	86,12	397,56	0	0	86,12	139,11	0	0	13,20	12,21	18,86	14,71	2,49	2,71	234,91
30	71,35	-1085,45	0	0	71,35	759,81	0	0	71,35	44,61	0	0	11,27	10,43	16,11	12,56	2,13	2,31	166,24
31	74,55	-1064,49	0	0	74,55	745,14	0	0	74,55	163,92	0	0	12,19	11,28	17,42	13,59	2,30	2,50	187,87
32	67,35	-961,68	0	0	67,35	673,18	0	0	67,35	71,23	0	0	11,05	10,23	15,79	12,32	2,09	2,27	153,84
33	66,33	-991,38	0	0	66,33	693,96	0	0	66,33	64,03	0	0	11,43	10,58	16,33	12,73	2,16	2,34	156,65
34	54,22	-810,38	0	0	54,22	567,27	0	0	54,22	46,88	0	0	11,33	10,48	16,18	12,62	2,14	2,32	126,92
35	74,57	-1134,44	0	0	74,57	794,11	0	0	74,57	55,06	0	0	11,39	10,54	16,27	12,69	2,15	2,33	175,49
36	168	-2555,8	0	0	168	1789,04	0	0	168	158,63	0	0	11,59	10,73	16,56	12,92	2,19	2,38	402,51
37	168	-2510,96	0	0	168	1757,66	0	0	168	134,72	0	0	11,26	10,42	16,09	12,55	2,13	2,31	391,09
38	49	-745,44	0	0	49	521,81	0	0	49	56,54	0	0	11,80	10,92	16,86	13,15	2,23	2,42	119,52
39	36,39	-1466,39	0	0	36,39	1026,46	0	0	36,39	1,88	0	0	10,67	9,87	15,24	11,89	2,01	2,19	212,52
40	65,03	-954,6	0	0	65,03	668,21	0	0	65,03	58,17	0	0	11,17	10,34	15,96	12,45	2,11	2,29	150,12
41	80,57	-1225,72	0	0	80,57	857,99	0	0	80,57	61,36	0	0	11,41	10,56	16,30	12,71	2,15	2,34	190,00
42	87,2	-1280,04	0	0	87,2	896,01	0	0	87,2	85,34	0	0	11,25	10,42	16,08	12,54	2,13	2,31	202,81
43	126	-1883,22	0	0	126	1318,25	0	0	126	168,16	0	0	11,80	10,92	16,85	13,15	2,23	2,42	307,19
44	46,5	-695	0	0	46,5	486,49	0	0	46,5	46,02	0	0	11,45	10,60	16,36	12,76	2,16	2,35	110,05
45	74,15	-1108,26	0	0	74,15	775,78	0	0	74,15	65,33	0	0	11,34	10,50	16,20	12,64	2,14	2,33	173,83
46	86,23	-1288,81	0	0	86,23	902,17	0	0	86,23	79,6	0	0	11,39	10,54	16,26	12,69	2,15	2,33	202,90
47	52,25	-794,88	0	0	52,25	556,42	0	0	52,25	52,85	0	0	11,66	10,79	16,66	12,99	2,20	2,39	125,91
48	79,41	-1208,07	0	0	79,41	845,64	0	0	79,41	84,11	0	0	11,71	10,84	16,73	13,05	2,21	2,40	192,15
49	74,72	-1116,78	0	0	74,72	781,74	0	0	74,72	70,55	0	0	11,41	10,56	16,29	12,71	2,15	2,34	176,14
50	11,58	-169,39	0	0	11,58	118,99	0	0	11,58	10,11	0	0	11,15	10,32	15,93	12,42	2,11	2,29	26,68
51	72,97	-1139,31	0	0	72,97	797,52	0	0	72,97	87,04	0	0	12,12	11,22	17,32	13,51	2,29	2,48	182,81
52	126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	150,71	0	0	11,85	10,96	16,92	13,20	2,24	2,43	308,44
53	57	-784,93	0	0	57	549,45	0	0	57	100,45	0	0	11,40	10,55	16,29	12,70	2,15	2,34	134,31
54	80,07	-1218,11	0	0	80,07	852,67	0	0	80,07	32,84	0	0	11,81	10,93	16,87	13,16	2,23	2,42	195,40
55	52,55	-785,42	0	0	52,55	549,79	0	0	52,55	50,73	0	0	11,43	10,58	16,33	12,73	2,16	2,34	124,11
56	77	-1171,41	0	0	77	819,98	0	0	77	107,94	0	0	12,05	11,15	17,22	13,43	2,28	2,47	191,77
57	26,53	-378,82	0	0	26,53	265,17	0	0	26,53	27,5	0	0	11,03	10,21	15,76	12,29	2,08	2,26	60,48
58	343	-5387,71	0	0	343	3771,39	0	0	343	68,26	0	0	11,19	10,36	15,99	12,47	2,11	2,29	793,51
59	70	-1064,92	0	0	70	745,43	0	0	70	100,82	0	0	12,09	11,19	17,27	13,47	2,28	2,48	174,89
60	57	-751,66	0	0	57	526,15	0	0	57	134,42	0	0	11,59	10,72	16,56	12,91	2,19	2,38	136,52
61	87,27	-1304,35	0	0	87,27	913,05	0	0	87,27	82,16	0	0	11,40	10,55	16,29	12,71	2,15	2,34	205,67
62	71,57	-1021,34	0	0	71,57	715,36	0	0	71,57	60,97	0	0	10,85	10,04	15,50	12,09	2,05	2,22	160,44
63	63,33	-870,48	0	0	63,33	609,33	0	0	63,33	0	0	0	9,62	8,90	13,75	10,72	1,82	1,97	125,93
64	68,89	-930,46	0	0	68,89	651,32	0	0	68,89	67,45	0	0	10,43	9,66	14,91	11,63	1,97	2,14	148,54
65	62,52	-834,31	0	0	62,52	584,02	0	0	62,52	61,49	0	0	10,32	9,56	14,75	11,50	1,95	2,12	133,40
66	0	0	3,67	-127,5	0	0	3,67	89,26	0	0	3,67	3,25	9,57	8,85	13,67	10,66	1,81	1,96	19,12
67	0	0	7	-92,31	0	0	7	64,61	0	0	0	0	9,23	8,54	13,19	10,28	1,74	1,89	13,35
68	0	0	5,67	-74,77	0	0	5,67	52,34	0	0	5,67	3,63	9,87	9,14	14,10	11,00	1,86	2,02	11,57
<b>TOTAL</b>	<b>Total</b>	<b>4991,3</b>	<b>35,71</b>										<b>11,74</b>	<b>11,86</b>	<b>16,77</b>	<b>13,86</b>	<b>2,22</b>	<b>2,41</b>	<b>12 225,18</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu le 05/10/2020

					Total Période																
					Absence Chômage Partiel				Allocation Chômage Partiel												
S1053 - AUTOCARS MUSSO					4470 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE		4471 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE STC		4472 - INDEMNISATION ACT. PART. 70%		4474 - INDEM. ACT. PART. 70% STC		4477 - INDEMNISATION COMPL. AP 70%		Allocation 70% brute	Allocation 70% net	Allocation 100% brute	Allocation 100% net	Ecart Net	Ecart Brut	Cost maintien 100%
Salarie	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Nombre	Moisnat	Nombre	Moisnat	Nombre	Moisnat	Nombre	Moisnat	Nombre	Moisnat							
1					208,73	-2483,16	0	0	208,73	1738,23	0	0	208,73	162,35	9,11	8,45	13,01	10,15	1,70	1,85	387,36
2					331,25	-4610,63	0	0	331,25	3227,44	0	0	331,25	282,19	10,60	9,83	15,14	11,81	1,97	2,15	715,31
3					259,32	-3794,55	0	0	259,32	2656,17	0	0	259,32	249,94	11,21	10,40	16,01	12,49	2,09	2,27	592,31
4					325,25	-4632,05	0	0	325,25	3242,42	0	0	325,25	536,3	11,62	10,78	16,60	12,95	2,16	2,35	770,15
5					320,37	-4459,19	0	0	320,37	3121,43	0	0	320,37	219,62	10,43	9,68	14,90	11,62	1,94	2,11	680,95
6					265,22	-3470,71	0	0	265,22	2429,49	0	0	265,22	218,85	9,99	9,27	14,26	11,13	1,86	2,02	539,77
7					332,93	-4970,37	0	0	332,93	3479,25	0	0	332,93	289,68	11,32	10,51	16,17	12,61	2,11	2,29	768,16
8					335,45	-4549,38	0	0	335,45	3184,56	0	0	335,45	229,95	10,18	9,45	14,54	11,34	1,90	2,06	695,92
9					112	-1729,21	0	0	112	1210,45	0	0	112	200,84	12,60	11,69	18,00	14,04	2,35	2,55	287,64
10					63	-1261,26	0	0	63	882,88	0	0	63	43,19	14,70	13,64	21,00	16,38	2,74	2,98	188,75
11					284,2	-3786,72	0	0	284,2	2650,68	0	0	284,2	175,79	9,95	9,23	14,21	11,08	1,85	2,02	576,07
12					49	-766,98	0	0	49	536,89	0	0	49	37,2	11,72	10,87	16,74	13,06	2,18	2,37	117,01
13					21	-279,81	0	0	21	195,86	0	0	21	3,58	9,50	8,81	13,57	10,58	1,77	1,92	40,65
14					321,57	-4361,14	0	0	321,57	3052,79	0	0	321,57	231,02	10,21	9,48	14,59	11,38	1,90	2,07	663,29
15					211,55	-2516,7	0	0	211,55	1761,71	0	0	211,55	164,55	9,11	8,45	13,01	10,15	1,70	1,85	392,60
16					260,27	-3467,87	0	0	260,27	2427,49	0	0	260,27	214,77	10,15	9,42	14,50	11,31	1,89	2,06	538,53
17					0	0	70	-832,8	0	0	70	582,93	0	0	8,33	7,73	11,90	9,28	1,55	1,69	118,81
18					70	-832,76	70	-832,8	70	582,93	70	582,93	0	0	8,33	7,73	11,90	9,28	1,55	1,69	237,62
<b>TOTAL</b>					<b>Total</b>	<b>3771,1</b>		<b>140</b>							<b>11,50</b>	<b>8,75</b>	<b>15,00</b>	<b>11,70</b>	<b>1,96</b>	<b>2,13</b>	<b>8 316,89</b>

## TACAVAL

## TACAVAL

Allocation 70% brute 9,536

Charge Sal sur allocation activité 7,19%

Allocation 70% net 8,85 €

Allocation 100% brute 13,62 €

Taux de cotisation habituel 22,00%

Allocation 100% net 10,63 €

Ecart Net sur AP 70% a 100% 1,78 €

Ecart Brut sur AP 70% a 100% 1,93 €

Nombre d'heure activité partielle réalisée du 16/03 au 31/05 1823

taux de charge patronale (prevoyance uniquement) 0,56%

Cout maintien à 100% 3 543,12 €

Arrêts Maladie pour AO

Act partielle pour AO

Estimation cout AP Juin

Prime annuelle

Recap

Feuil2

+

: 4

- Justificatif de l'indemnisation du salaire des collaborateurs à hauteur de 100% pour permettre de compenser la partie non prise en compte par l'Etat entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2020

Nombre d'heure d'Activité Partielle en juin du fait des arrêts COVID dont la prise en charge de l'Etat est passée au 01/06 à 85% de l'allocation versée au salarié

Salarié	Nom	Prénom	Type de contrat	Matricule	Matricule Paie	IACPH	taux AP versé	taux AP charge employeur	Reste à Charge AP 70%	Ecart 70% à 100%	Coût maintien à 100%
1						63,00	11,59	1,74	110,46	2,38	150,94
2						63,00	11,19	1,68	106,66	2,29	145,75
3						133,00	11,80	1,77	237,29	2,42	324,25
4						133,00	12,62	1,89	253,94	2,59	347,00
5						98,00	11,26	1,69	166,95	2,31	228,13
6						133,00	11,85	1,78	238,26	2,43	325,58
7						48,43	11,80	1,77	86,45	2,42	118,13
<b>Total Chargé</b>	<b>Total général</b>					671,43			<b>1 200,01</b>		<b>1 639,79</b>

- Récapitulatif de l'indemnisation entre le 16 mars et le 30 juin 2020

RECAPITULATIF DU COUT COVID19				
Contrat Sillages				
	TDU Grasse	MUSSO	TCAVL	
Cout Indemnisation Atelier lavage du 16/03 au 11/05	19 200,00			
Cout Employeur Maladie COVID + Arret maladie supplémentaire du 16/03 au 31/05	20 498,70			20 498,70
Cout maintien 100% de l'Act. Partielle du 16/03 au 31/05	12 225,18	8 316,89	3 543,12	24 085,19
Cout de l'Act Partielle du 01/06 au 30/06/20 (prise en charge Etat 85%) car auparavant 100% soit 15% non pris en charge par l'Etat	1 200,01			1 200,01
Cout maintien 100% de l'Act. Partielle du 01/06 au 30/06/20	1 639,79			1 639,79
Cout des primes annuelles non pris en charge Etat du 16/03 au 30/06	35 622,99	11 876,65	3 892,42	51 392,06
<b>TOTAL</b>	<b>90 386,67</b>	<b>20 193,54</b>	<b>7 435,55</b>	<b>118 015,76</b>

Arrêts Maladie pour AO

Act partielle pour AO

Estimation cout AP Juin

Prime annuelle

Recap

Feuil2

+

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_135 : Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPOUD, Christophe MOREL.

**A ETÉ DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_135</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude SERRA</b>	
<b>DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</b>	
<b>Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Cet Avenant n°3 a pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG, et ce à compter du 19 octobre 2020.</b></p> <p><b>Cet avenant précise ainsi également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG (montant annuel égal à 140 000 € valeur 2016), pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020.</b></p>	

Monsieur le Vice président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

**Vu** la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 4 septembre 2015 ;

**Vu** la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 Août 2017 ;

**Vu** les avenants n°1 en date du 30 janvier 2017 et n°2 en date du 23 août 2017, à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a demandé l'annulation de sa participation de 140 000 € valeur 2016 prévue dans le cadre de l'Avenant n°2 ;

**Considérant** que le présent Avenant n°3 abroge les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG ;

**Considérant** que cet Avenant n°3 prendra effet au démarrage des vacances de la Toussaint, le 19 octobre 2020 ;

**Considérant** que cet avenant précise également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020. Au titre de 2020, le montant de la compensation sera calculé au prorata du montant annuel actualisé pour la période du 1er janvier 2020 au 19 octobre 2020.

**Considérant** que toutes les autres dispositions prévues dans la convention-cadre et son avenant n° 1 restent inchangées ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe général de l'avenant n°3 joint en annexe ayant pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG, et ce à compter du 19 octobre 2020 ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de ce présent Avenant n°3.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°3 avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_135-DE

Regu le 05/10/2020

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE  
RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS  
ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre les soussignées :**

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommé **la Région**,

**D'une part,**

**Et :**

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée **la CAPG**

**D'autre part,**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement le livre II de la cinquième partie législative,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité

urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM) ;

Vu la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 Août 2017,

Vu les avenants n°1 en date du 30 janvier 2017 et n°2 en date du 23 août 2017, à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

\*\*\*\*\*

## **Préambule**

Par convention en date du 4 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse-CAPG et le département des Alpes-Maritimes ont signé un accord prévoyant les transferts financiers du département à la CAPG, au titre du transport scolaire relevant de la compétence de la CAPG, et les modalités au titre de l'affrètement des lignes interurbaines départementales à l'intérieur du territoire urbain de la CAPG et les montants financiers afférents.

L'avenant n°1, signé le 30 janvier 2017, a eu pour objet de réviser la formule d'actualisation à la suite de la disparition d'indices INSEE.

L'avenant n°2, signé le 23 août 2017, a eu pour objet de définir la répartition financière des charges engendrées par le renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ayant demandé l'annulation de sa participation à ces charges, ce qui implique la suppression du renfort d'offre mis en place sur les lignes 600 et 610, il convient d'abroger l'avenant n° 2.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports, et ce à compter du 19 octobre 2020.

Cet avenant précise également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG (montant annuel égal à 140 000 € valeur 2016), pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020.

### **Article 2 : Modalités de calcul et de versement du solde**

Au titre de l'année 2020, le montant de la compensation sera calculé au prorata du montant annuel actualisé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 19 octobre 2020.

Les dispositions suivantes, des articles 3 et 4, de l'avenant n°2 s'appliquent pour le versement de la compensation financière due au titre des années 2019 et 2020 :

« La compensation évoluera selon les conditions de l'article 5 de la convention cadre. La première actualisation sera faite pour la compensation due au titre de l'année 2017.

Le paiement de la participation de la CAPG interviendra, pour l'année N à l'année N+1, au plus tard au 31 octobre de l'année N+1. »

### **Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention-cadre et son avenant n° 1 restent inchangées

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le président,**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse,  
Le président,**

**Renaud MUSELIER**

**Jérôme VIAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_136 : Opération de construction neuve de 28 logements  
locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI Résidence "Damiano Humbert Ancel" à  
Mouans-Sartoux (06 370) -Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL  
Contrat de Prêt N° 108339**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_136</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI Résidence "Damiano Humbert Ancel" à Mouans-Sartoux (06 370) Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL Contrat de Prêt N° 108339</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL prévoit la construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en 20 PLUS et 8 PLAI, opération " Damiano Humbert Ancel ", située 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, d'un total de 3 229 164,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°108339, en annexe, signé entre : La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par LOGIS FAMILIAL sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet de construction neuve de 28 logements PLUS et PLAI, opération « Damiano Humbert Ancel », 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 229 164,00** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 108339** constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 108339, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Pascal FRIQUET**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**  
Signé électroniquement le 09/04/2020 18 27 :33

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 108339**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**, SIREN n°: 969802321, sis(e) IMMEUBLE LE CENTAURE 66 68  
ROUTE DE GRENOBLE CS 21052 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DAMIANO HUMBERT ANCEL, Parc social public, Construction de 28 logements situés 280-300 Chemin des Gourettes 06370 MOUANS-SARTOUX.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-vingt-neuf mille cent-soixante-quatre euros (3 229 164,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (683 697,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille cent-trente-trois euros (243 133,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-soixante-sept euros (1 698 367,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trois mille neuf-cent-soixante-sept euros (603 967,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5362589	5360677	5362588	5360676
Montant de la Ligne du Prêt	683 697 €	243 133 €	1 698 367 €	603 967 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	15 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP<sup>r</sup>) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP^r = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### **PHASE D'AMORTISSEMENT**


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**
**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;




**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 20 PLUS ET 8 PLAI**

**« DAMIANO HUMBERT ANCEL »  
280-300 CHEMIN DES GOURETTES  
06370 MOUANS-SARTOUX**

**LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sis 29 rue Pasterelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_136 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°108339 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.



**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 4 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (683 697,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille cent-trente-trois euros (243 133,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-soixante-sept euros (1 698 367,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trois mille neuf-cent-soixante-sept euros (603 967,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, située 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la société d'HLM LE LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **6 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
société d'HLM  
LE LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire**

**Pascal FRIQUET**

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
FINANCES EN PLUS ET PLAI****"DAMIANO HUMBERT ANCEL"  
280-300 chemin des Gourettes – MOUANS-SARTOUX (06 370)****LE LOGIS FAMILIAL**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise 29 rue Pastorelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-136 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°108339 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **DAMIANO HUMBERT ANCEL** " **situé n°280-300 Chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après,

**6 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	BÂT.	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
101	A	RDC	3	PLUS	69,71	411,96
107	A	RDC	2	PLUS	51,90	306,73
112	A	R+1	3	PLUS	68,98	407,67
117	A	R+1	2	PLUS	51,90	306,73
121	A	R+2	4	PLUS	97,61	576,85
122	A	R+2	3	PLUS	68,98	407,67

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_136**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La société d'HLM  
LE LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire,**

**Pascal FRIQUET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_137 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements  
locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS et PLAI, résidence "Rosalie Park" à  
Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia -Contrat de prêt  
n°113326**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_137</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS et PLAI, résidence "Rosalie Park" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia Contrat de prêt n°113326</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 7 financés en PLUS et PLAI, Résidence "Rosalie Park", située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 5 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLUS et PLAI, pour un total de 982 583,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, VILOGIA s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (convention de réservation commune à la garantie des 4 lignes du Prêt PLS).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°113326, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la demande formulée par VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet d'acquisition en VEFA de 10 logements dont 7 financés en PLUS et PLAI dans la résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes à Grasse.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **982 583,00 euros** souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°113326 constitué de 5 lignes du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

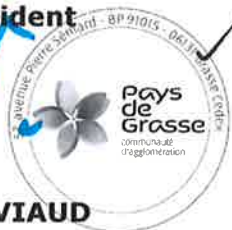
**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°113326, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 113326**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLS - 34 route de Cannes, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 34 route de CANNES 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (982 583,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille cent-soixante-dix-sept euros (223 177,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille sept-cent-vingt-deux euros (185 722,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-un mille deux-cent-un euros (301 201,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (223 483,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-neuf mille euros (49 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380663	5380664	5380665	5380666
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	223 177 €	185 722 €	301 201 €	223 483 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380667			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	49 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,98 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,98 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,9 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380667			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	49 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,98 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,98 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	30 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES****Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380667

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380663

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380664

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380665

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380666

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 7 FINANCES EN PLUS-PLAI PAR LA CDC****RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE****SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°113326 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 5 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille cent-soixante-dix-sept euros (223 177,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille sept-cent-vingt-deux euros (185 722,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de trois-cent-un mille deux-cent-un euros (301 201,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (223 483,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de quarante-neuf mille euros (49 000,00 euros).**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS-PLAI par la CDC, située 34 route de Grasse à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt PLS.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.



La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 7 FINANCES EN PLUS-PLAI PAR LA CDC****RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE****SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LA DELIBERATION N°2020-138 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°113326 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

VU LE CONTRAT DE PRET N°113327 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ROSALIE PARK** " **situé 34 route de Grasse à GRASSE (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,  
**2 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
N°7 A12	R+1	3	PLUS	86.94	nc
N°8 A13	R+2	3	PLAI	80.47	nc

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

**ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

**ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM  
VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière,**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_138 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements  
locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, résidence "Rosalie Park" à Grasse  
(06 130) -Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia -Contrat de prêt n°113327**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_138</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, résidence "Rosalie Park" à Grasse (06 130)</b> <b>Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia</b> <b>Contrat de prêt n°113327</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 3 financés en PLS, Résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLS, d'un total de 375 521,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des Lignes de Prêt PLUS-PLAI).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°113327, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la demande formulée par VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet d'acquisition en VEFA de 10 logements dont 3 financés en PLS dans la résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes à Grasse.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **375 521,00 euros** souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°113327 constitué de 4 lignes du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°113327, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 113327**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLS - 34 route de Cannes, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 34 route de CANNES 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-quinze mille cinq-cent-vingt-et-un euros (375 521,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-onze mille cinq-cent-trente-trois euros (111 533,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-neuf euros (91 159,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille huit-cent-vingt-neuf euros (151 829,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social (PLS)** » est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS)** » est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380587	5380586	5380585	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	111 533 €	91 159 €	151 829 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	-	12 mois	12 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	-	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	-	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	-	1,55 %	1,55 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	-	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380588			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	21 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,99 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,99 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,9 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380588			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	21 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,99 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,99 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	40 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES****Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380588

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380587

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380586

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380585

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 3 FINANCES EN PLS PAR LA CDC**

**RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_138 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°113327 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 4 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent onze mille cinq-cent-trente-trois euros (111 533,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2018, d'un montant de quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-neuf euros (91 159,00 euros) ;**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent cinquante-et-un mille et huit-cent-vingt-neuf euros (151 829,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros).**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS par la CDC, « Rosalie Park » située 34 route de Cannes à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :



**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le

fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt PLUS-PLAI.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_138**

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_139 : Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à LOGIREM Avenant de réaménagement n°102970 - Ligne de Prêt réaménagée n°1229832**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_139</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à LOGIREM Avenant de réaménagement n°102970 Ligne de Prêt réaménagée n°1229832</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>LOGIREM a sollicité de la Banque des Territoires (CDC) le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du Prêt n°1229832 initialement garanti par la Communauté d'agglomération, destiné au financement de la résidence « Domaine de l'Estello (Cabrol) » à Pégomas. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, d'un montant total de 1 170 655,85 €.</b>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil.

**Vu** l'avenant de réaménagement n°102970 et les « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Considérant** la demande de LOGIREM, ci-après l'Emprunteur, sollicitant de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) Prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** la demande formulée par LOGIREM sollicitant de la Communauté d'agglomération de réitérer sa garantie, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), d'un montant total de **1 170 655,85 €**.

**Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est à 0,75% ;

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil de communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** la garantie du Prêt Réaménagé n°1229832, figurant à l'avenant de réaménagement n°102970, contracté par LOGIREM auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les conditions définies dans les "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations", annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

**N° 102970**

ENTRE

**000081079 - LOGIREM**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 102970

Entre

**LOGIREM**, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302  
MARSEILLE CEDEX 03,Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **31/10/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lr' followed by a stylized 'h' or similar character, enclosed in a rectangular box.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/11/2019**.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

**ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX****TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

**ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

**ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

**ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

**ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

**Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

EW

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1229832	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1229832	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES****13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES****13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/12/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : MANSICUR

Nom / Prénom : VEISEN BURGEN Eric

Qualité : DIRECTEUR FINANCIER

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 DEC, 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

**Gilles BOYER**

Nom / Prénom :

Directeur Territorial  
Territoire Bouches-du-Rhône

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA D'HLM à Conseil d'Administration  
AU CAPITAL DE 3 278 777 € - TÉL. 04 91 36 33 21  
118 Bd de Verdun National - BP 60224 - 13002 Marseille Cedex 03  
RCS MARSEILLE B 060 804 770 | SIREN 060 804 770  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR02 060 804 770  
1602 AVE 6820 A - CEP 354307

Cachet et Signature :



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102970  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

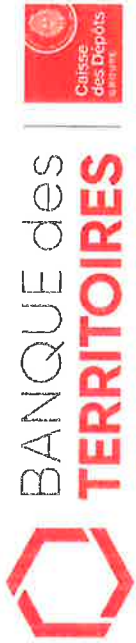
N° Ligne du Prêt / Initial	Ligne Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort1 / amort2	Taux d'intérêt phase 1 / phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échelance	Montant en Date Constitue Durée phase amort1 / phase amort2	Fréquence	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée planche (années)	Durée planche (années)	Mont d'amortis (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echelances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de Régularisation Phase 1 / Phase 2	Coût de RA	Diffécl Amort (mont)	Diffécl total (mont)	Mode de calcul des intérêts	Base d calcul des intérêts
1228632 / -	Livre A / - Livre A / -	0,600 / - 0,600 / -	LA+0,600 / - LA+0,600 / -	01/11/2020 01/02/2020	35,00 / - 35,00 / -	A T	Amortissement décalé (différés) Amortissement décalé (différés)	- -	- -	- -	0,00 0,00	1 170 655,85 1 170 655,85	1 170 655,85 1 170 655,85	-1,459 / - -1,459 / -	0,000 / - 0,000 / -	DL / - DL / -	IF 6 MOIS IA SWAP (0-40)	0,00 24,00	0,00 0,00	E E	Base 365 Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Réf.: Avenant de réaménagement n° 102970

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1229832	T	0,34	1,34	0,00	351,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>351,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 351,20**

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du ...../...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Emprunteur : 000081079 - LOGIREM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102970	1229832	1 170 655,85	0,00	0,00	100,00	35,00 : 35,000 / -	01/02/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,456 / -	---	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>1 170 655,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 170 655,85€**  
Montants exprimés en euros  
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/10/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/11/2019

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_140 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à Vilogia Contrat de Prêt n°108197**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_140</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à Vilogia Contrat de Prêt n°108197</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 3 logements sont financés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 3 lignes du Prêt, pour un total de 384 700,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°108197, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que le prêt est destiné à financer le projet porté par VILOGIA d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS « Îlot Nègre », situé 15 rue Charles Nègre à Grasse, dont 3 logements sont financés par la Banque des Territoires (CDC), la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, accorde sa garantie suivant les caractéristiques ci-après établies.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de 384 700,00 euros souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108197 constitué de 3 lignes du prêt. **Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°108197, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 108197**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 18emp101 - GRASSE - ILOT NEGRE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 15 RUE CHARLES NEGRE 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cents euros (384 700,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quarante-neuf mille six-cent-six euros (149 606,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cent-quatre-vingt-treize euros (214 193,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de vingt mille neuf-cent-un euros (20 901,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/06/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5314325	5314324	5314323	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	149 606 €	214 193 €	20 901 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,06 %	1,06 %	1,06 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314325

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314324

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314323

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
DONT 3 PLS FINANCES PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)**

**« ILOT NEGRE »  
15 rue Charles Nègre  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_140 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°108197 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.



**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 3 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quarante-neuf mille six-cent-six euros (149 606,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cent-quatre-vingt-treize euros (214 193,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de vingt mille neuf-cent-un euros (20 901,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **3 logements en PLS par la CDC de l'opération d'acquisition-amélioration comptabilisant un total de 20 logements locatifs sociaux, située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie des garanties accordées pour les Prêts destinés à financer cette opération – Prêts contractés auprès de la CDC et Prêts contractés auprès de l'organisme Arkea :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
FINANCES EN PLS****"ILOT NEGRE"****15 rue Charles Nègre – GRASSE (06 130)****SA D'HLM VILOGIA**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-140 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LA DELIBERATION N°2020-141 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°108197 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

VU LES CONTRATS DE PRETS N°16386134, N°16386069 ET N°16385775 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ILOT NEGRE** " **situé n°15 rue Charles Nègre à GRASSE (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

**4 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'organisme bancaire ARKEA.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
103	R+1	T1	PLS	27,30	267,15 €
201	R+2	T2	PLS	52,62	513,05 €
204	R+2	T2	PLS	48,40	471,90 €
303	R+3	T1	PLS	26,90	262,28 €

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_140**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM  
VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière,**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_141 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 financés en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) -Garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia  
Signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_141</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 financés en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130)</b> <b>Garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia</b> <b>Signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 17 financés par l'organisme bancaire ARKEA. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les 3 prêts contractés auprès de l'organisme bancaire ARKEA - n°16386134, n°16386069 et n°16385775. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour un total de 3 123 784,00 €, et d'autoriser le Président à signer les 3 contrats de prêts. En contrepartie, la communauté d'agglomération dispose d'un contingent de 4 logements (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des prêts PLS consentis par la CDC pour cette même opération).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** les contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775, présentés en annexe, souscrits par la SA d'HLM VILOGIA auprès de l'établissement bancaire ARKEA ;

**Considérant** que ces prêts sont destinés à financer le projet porté par VILOGIA d'acquisition-amélioration de 20 logements en PLS dans l'Ilot Nègre, situé 15 rue Charles Nègre à Grasse, la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, accorde sa garantie suivant les caractéristiques ci-après établies.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement de 3 prêts d'un montant total de 3 123 784,00 euros souscrit par VILOGIA auprès de ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n°16386134, n°16386069 et n°16385775.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale des prêts consentis par ARKEA dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>N° du prêt</b>	<b>DD16386134</b>	<b>DD16386069</b>	<b>DD16385775</b>
<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>CIGF-CITE GESTION FIXE</b>
<b>Objet du prêt</b>	PLS FONCIER	PLS BATI	OPERATION GRASSE 17 LLS
<b>Montant du prêt</b>	153 858,00 €	1 616 287,00 €	1 353 639,00 €
<b>Durée</b>	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 600 MOIS	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 480 MOIS	360 MOIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	1.61 %	1.61 %	1.69 %
<b>Indice de référence</b>	Livret A	Livret A	-
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle	trimestrielle

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°16386134, n°16386069 et n°16385775, joints en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces contrats de prêts ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/2020



23-2020 5AOPR5

Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018*****avec phase de mobilisation*****Numéro de contrat : DD16386134****Date : 05/06/2020****Objet : PLS Foncier opération GRASSE****Montant : 153858,00 €****Durée :**

- **phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus**
- **phase d'amortissement : 600 mois**



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**  
**« 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018 »**  
**avec phase de mobilisation****ENTRE LES SOUSSIGNES**

VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&amp;I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

**IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018** » aux conditions particulières suivantes :**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET** **Objet** : PLS Foncier opération GRASSE

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 331-17 à R 331-21 du code de la construction et de l'habitation, les prêts locatifs sociaux financent les opérations ci-dessous:

- L'achat de terrain et la construction de logements neufs.
- L'acquisition - amélioration de logements anciens.
- La transformation de locaux divers avec ou sans acquisition, en logements locatifs.
- La réalisation de logements foyers destinés aux personnes âgées ou handicapées (hors résidences sociales).

 **Montant** : 153858,00 € (cent cinquante trois mille huit cent cinquante huit euros et zéro centime)

Paraphes :



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

- Durée** :
- phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus
  - phase d'amortissement : 600 mois

- Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :**

**Taux d'intérêt annuel**

1,6100 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0.5000 %.

Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

**Indexation du taux**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

**Base de calcul des intérêts :**

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

- Échéances et périodicité :**

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

- Commission d'engagement :**

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 307,70 € ( trois cent sept Euros et soixante dix centimes ). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

- Taux effectif global (TEG):**

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1.6192 % l'an, soit un taux de période de 1.6192 %, pour un taux PLS annuel de 1,6100 % sur la base d'un Livret A fixé à 0.5000 %.

Paraphes :



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

 **Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat :**

- la production de la décision favorable datant de moins de six mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-3 et R 331-6 du code de la construction et de l'habitation
- la passation par le demandeur :
  - d'une convention prévue aux 3° et 5° de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation ; ou
  - d'une convention conforme à l'annexe n°1 à l'article R 353-90 en application de l'article L 351-2(3°). (cf. conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte pour les bénéficiaires de prêts de l'Etat consentis aux conditions spécifiques ci-dessus et bénéficiant du taux de TVA réduit prévu par l'article 278 sexies du code général des impôts).

 **Garantie(s) :****GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE****CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE****Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012 , en garantie du crédit suivant :

N° DD16386134

, à hauteur de 153858,00 eur pour une durée de 600 mois

 **Engagements particuliers :****Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/06/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

**Millésime**

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

- Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,86\% \times (N/365)$
- où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock des intérêts et, N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du Prêt.

Toutefois,

- aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.
- l'indemnité due sera égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé si le remboursement anticipé est provoqué par . transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par

**Paraphes :**




**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

l'Emprunteur sur le bien financé ;

. ou action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Prélèvement des sommes dues :**

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

**ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION**

**B-1 : Tirages**

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRETEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

**B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation**

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

**B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation**

La date de première échéance sera au plus tôt le 30/12/2020.

**B-4 : Versement automatique des fonds**

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

**ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT**

**C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement**

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation.

Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

**Paraphes :**



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**C-2 : Type d'amortissement**

Amortissement progressif au taux de 1,61 % l'an.

**C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement**

La date de 1ère échéance est le 30/12/2021.

**ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES**


Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PLS.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et la CAUTION déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE E : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<p><b>L'EMPRUNTEUR :</b> représenté par M. <i>Stéphane Baneman Talot</i> en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i> <i>A.V.d.Ascq</i> Le <i>16/06/2020</i> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » :  74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 35 50 00 Fax 03 59 35 53 55 N° Siren 475 680 815 - RCS Lille</p> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>4/06/2020</i></p>	<p><i>Lu et approuvé</i> <i>Baneman</i></p>
<p><b>LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE</b> représenté par ..... en qualité de ..... A ..... Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 153858,00 € (cent cinquante trois mille huit cent cinquante huit Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :</p> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :</p>	

Paraphes :

*SW*

N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PLS**  
Réf. PPI.PLS.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.**

**Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

**ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

**Paraphes :**

**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES**

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

**ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS**

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

#### ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRÊTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de six (6) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R.372-20 à R.372-24 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°)** En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9 -B°)** Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

Paraphes :

**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Paraphes :

**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR. Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE cedex ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com)

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com)

**Paraphes :**





## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM <b>TYPE DE PRÊT</b> : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL <b>MONTANT</b> : 153 858,00 € <b>DURÉE</b> : 600 mois <b>TOTAL INTERÊTS</b> : 71319.28	<b>PROJET N°</b> : DD16386132 <b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16386134 <b>TAUX DE BASE</b> : 1,6100 % Révisable <b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6192 % l'an <b>PÉRIODICITÉ</b> : annuel
--	---

N° projet : DD16386132		N° prêt : DD16386134				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	4 503,54	2 026,43	2 477,11	0,00	0,00	151 831,57
2	4 503,55	2 059,06	2 444,49	0,00	0,00	149 772,51
3	4 503,55	2 092,21	2 411,34	0,00	0,00	147 680,30
4	4 503,54	2 125,89	2 377,65	0,00	0,00	145 554,41
5	4 503,55	2 160,12	2 343,43	0,00	0,00	143 394,29
6	4 503,55	2 194,90	2 308,65	0,00	0,00	141 199,39
7	4 503,55	2 230,24	2 273,31	0,00	0,00	138 969,15
8	4 503,54	2 266,14	2 237,40	0,00	0,00	136 703,01
9	4 503,55	2 302,63	2 200,92	0,00	0,00	134 400,38
10	4 503,55	2 339,70	2 163,85	0,00	0,00	132 060,68
11	4 503,55	2 377,37	2 126,18	0,00	0,00	129 683,31
12	4 503,54	2 415,64	2 087,90	0,00	0,00	127 267,67
13	4 503,55	2 454,54	2 049,01	0,00	0,00	124 813,13
14	4 503,54	2 494,05	2 009,49	0,00	0,00	122 319,08
15	4 503,55	2 534,21	1 969,34	0,00	0,00	119 784,87
16	4 503,55	2 575,01	1 928,54	0,00	0,00	117 209,86
17	4 503,55	2 616,47	1 887,08	0,00	0,00	114 593,39
18	4 503,54	2 658,59	1 844,95	0,00	0,00	111 934,80
19	4 503,55	2 701,40	1 802,15	0,00	0,00	109 233,40
20	4 503,55	2 744,89	1 758,66	0,00	0,00	106 488,51
21	4 503,55	2 789,08	1 714,47	0,00	0,00	103 699,43
22	4 503,54	2 833,98	1 669,56	0,00	0,00	100 865,45
23	4 503,54	2 879,61	1 623,93	0,00	0,00	97 985,84
24	4 503,54	2 925,97	1 577,57	0,00	0,00	95 059,87
25	4 503,54	2 973,08	1 530,46	0,00	0,00	92 086,79
26	4 503,55	3 020,95	1 482,60	0,00	0,00	89 065,84
27	4 503,55	3 069,59	1 433,96	0,00	0,00	85 996,25
28	4 503,55	3 119,01	1 384,54	0,00	0,00	82 877,24
29	4 503,54	3 169,22	1 334,32	0,00	0,00	79 708,02
30	4 503,55	3 220,25	1 283,30	0,00	0,00	76 487,77

Paraphes :

31	4 503,54	3 272,09	1 231,45	0,00	0,00	73 215,68
32	4 503,54	3 324,77	1 178,77	0,00	0,00	69 890,91
33	4 503,54	3 378,30	1 125,24	0,00	0,00	66 512,61
34	4 503,54	3 432,69	1 070,85	0,00	0,00	63 079,92
35	4 503,55	3 487,96	1 015,59	0,00	0,00	59 591,96
36	4 503,54	3 544,11	959,43	0,00	0,00	56 047,85
37	4 503,55	3 601,18	902,37	0,00	0,00	52 446,67
38	4 503,54	3 659,15	844,39	0,00	0,00	48 787,52
39	4 503,55	3 718,07	785,48	0,00	0,00	45 069,45
40	4 503,55	3 777,93	725,62	0,00	0,00	41 291,52
41	4 503,54	3 838,75	664,79	0,00	0,00	37 452,77
42	4 503,55	3 900,56	602,99	0,00	0,00	33 552,21
43	4 503,54	3 963,35	540,19	0,00	0,00	29 588,86
44	4 503,54	4 027,16	476,38	0,00	0,00	25 561,70
45	4 503,54	4 092,00	411,54	0,00	0,00	21 469,70
46	4 503,54	4 157,88	345,66	0,00	0,00	17 311,82
47	4 503,55	4 224,83	278,72	0,00	0,00	13 086,99
48	4 503,55	4 292,85	210,70	0,00	0,00	8 794,14
49	4 503,55	4 361,96	141,59	0,00	0,00	4 432,18
50	4 503,55	4 432,18	71,37	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Signature(s) cautions(s)

Le :

Le :

STEPHANE GANEMAN-VALOT



DIRECTEUR  
STRATEGIE FINANCIERE

Paraphes :



23-2020 5AOPR2  
Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : « CIGF - CITE GESTION FIXE »****Numéro de prêt : DD16385775****Date d'émission : 05/06/2020****Objet : Opération 17 logements à Grasse****Montant : 1 353 639,00 €****Durée : 360 mois****Date limite de  
déblocage : 30/07/2020**

N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

CONTRAT DE PRET  
« CIGF - CITE GESTION FIXE »**ENTRE LES SOUSSIGNES**VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650  
VILLENEUVE D ASCQReprésenté(e) par ..... *Stéphane Baneman Jalot* ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci-après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont  
le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS  
BrestReprésentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La  
BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise  
au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSEReprésenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt **CIGF - CITE GESTION FIXE** aux conditions  
particulières suivantes :**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES DU PRET**

- Objet** : Opération 17 logements à Grasse
- Montant** : 1 353 639,00 € (un million trois cent cinquante trois mille six cent trente  
neuf euros et zéro centime)
- Durée** : 360 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel** : 1,6900%
- Base de calcul des intérêts** : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours,  
sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours.
- Commission d'engagement** :  
L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une somme d'un montant de 1 353,64 € (mille trois cent cinquante trois Euros et  
soixante quatre centimes). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement  
acquise au PRETEUR.

Paraphes :

*SN*

N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

 **Taux effectif global (TEG) :**

Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 05/06/2020 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1.6972 % l'an, soit un taux de période de 0.4243 %.

 **Date limite de déblocage :**

Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/07/2020, à la demande de l'EMPRUNTEUR au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

 **Versement automatique des fonds :**

A la date limite de déblocage, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non débloqués seront versés sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de PARIS, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

BIC CMBRFR2BCME

Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article B ci-après.

 **Prélèvement des sommes dues :** sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de PARIS, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

 **Garantie(s) :****GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE****CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE****Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012, en garantie du crédit suivant :

N° DD16385775

, à hauteur de 1353639,00 eur pour une durée de 360 mois

 **Engagements particuliers :****Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/01/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE L'AMORTISSEMENT**

A la date limite de déblocage, la mise en place de l'amortissement s'effectuera selon les conditions suivantes conformément à l'article A.

Cette mise en place automatique interviendra le jour de la date limite de déblocage. Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, la mise en place de l'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

- Type d'amortissement** : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur.
- Périodicité des remboursements** : trimestrielle
- Calcul des intérêts** :  
Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

**ARTICLE C : CONDITIONS GENERALES**

Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.CIGF.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et le(s) CAUTION(s) déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE D : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article C ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour la CAUTION et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<b>L'EMPRUNTEUR :</b>	
représenté par M. <i>Stéphane Ganeman-Valot</i>	
en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i>	
A. V. d. Ascq. Le 16/06/2020	
Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » :	
	<i>Lu et approuvé</i>
74, rue Jean Jaurès - BP 10430	
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex	
Tél. 03 59 35 50 00	
Fax 03 59 35 53 55	
Vilogia	<i>Amelie Cardinaud</i>
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>04/06/2020</i>	

Paraphes :

*SW*

N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE**

représenté par .....

en qualité de .....

**A** ..... **Le** / /

Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 1 353 639,00 € (un million trois cent cinquante trois mille six cent trente neuf Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :

**Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :**

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES DES PRETS CITE GESTION FIXE/INDEX/IN FINE/CGPERF2**

Réf.PPI.CIGF.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.****Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- EONIA : Euro Overnight Index Average : taux au jour le jour du marché monétaire européen. C'est un taux moyen pondéré par les transactions déclarées par un échantillon de 57 établissements bancaires, de la zone EURO. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne.
- T4M ou taux moyen mensuel : il était un indice de référence du marché monétaire français. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux journaliers EONIA. Il est publié par l'Association Française des Banques.
- Euribor : Euro Interbank Offered rate : taux du marché monétaire européen, il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée. Le fixing de cet index est publié par la Banque Centrale Européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par un échantillon représentatif d'établissements bancaires.
- T13M : = moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (Euro Interbank Offered Rate – Taux moyen offert dans la zone Euro) du mois en cours.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt sous condition que l'EMPRUNTEUR

retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre ne trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières (notamment une phase de mobilisation), l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRETEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au débloqué total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRETEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Pendant la période de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exact écoulés rapportés à une année de 365 jours.

Paraphes :





N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRETEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

#### ARTICLE 2-A°) Calcul des Intérêts sur taux fixe

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

#### ARTICLE 2-B°) Calcul des Intérêts sur index Livret A

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

Outre la marge indiquée aux Conditions Particulières, le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis.

#### Indexation du taux

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus.

Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

#### ARTICLE 2-C°) Calcul des Intérêts sur index Euribor

Les intérêts seront dus et calculés sur le capital restant dû, en fonction du nombre de jours exact écoulés, de la date d'échéance précédente exclue (ou de la date de mise à disposition des fonds exclue pour la première échéance) à la date d'échéance appelée incluse, rapportés à une année de 360 jours.

Le taux d'intérêt nominal suivra les variations en plus ou en moins de l'EURIBOR indiqué aux Conditions Particulières.

L'EURIBOR retenu sera celui du dernier jour ouvré précédant la date de chaque échéance (ou la date de mise à disposition des fonds pour la première échéance). Il sera donc révisé à l'occasion de chaque échéance. Le taux révisé s'appliquera, sans formalité ni novation, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance; entre deux échéances il ne subira aucune variation. A l'EURIBOR ainsi déterminé s'ajoutera pour le calcul des intérêts la marge bancaire déterminée aux Conditions Particulières. Les intérêts seront perçus à terme échu. En cas d'augmentation ou de diminution du taux d'intérêt résultant de l'indexation sur l'EURIBOR, la modification correspondante (intérêts complémentaires ou réduction d'intérêts) s'appliquera aux seuls intérêts restant à échoir, la quote-part en capital des échéances demeurant sans changement.

#### ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Paraphes :



**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

#### ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRÊTEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRÊTEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). La date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième/cinquième /onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle/semestrielle/annuelle.

#### ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

#### ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRÊTEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Les remboursements anticipés devront être au moins égaux à dix pour cent (10 %) du montant initial de la tranche.

En cas de remboursement partiel, le PRÊTEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

##### ARTICLE 6-A°) : Sur index Euribor ou Livret A

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

##### ARTICLE 6-B°) : Sur taux fixe

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité actuarielle définie ci-après. L'indemnité actuarielle dépend de la différence entre le taux du prêt à la mise en place et le taux de marché à la date du remboursement anticipé (appelé taux de réemploi), et de la durée restant à courir. Elle est d'autant plus élevée que la différence de taux et la durée restant à courir sont élevées.

Si le taux de réemploi est supérieur ou égal au taux fixe de la présente tranche d'amortissement du prêt, aucune indemnité actuarielle n'est due.

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

L'indemnité actuarielle sera égale à la différence entre la valeur actuelle du prêt définie ci-après et le principal remboursé par anticipation.

**Valeur actuelle du prêt**

La valeur actuelle du prêt est calculée en actualisant au taux de marché et au jour du remboursement anticipé, chaque flux contractuel futur du prêt (appelés termes).

$$VA(p) = \sum_{j=1}^n VA(f)$$

avec :

- VA(p) Valeur actuelle du prêt au jour du remboursement anticipé
- VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé, définie ci-après
- n Nombre de termes entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

La valeur actuelle de chaque terme est déterminée par la formule suivante :

$$VA(f) = \frac{V(f)}{(1+t)^{\frac{d}{365}}}$$

avec :

- VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé
- V(f) Valeur contractuelle future du terme
- t Taux d'actualisation de chaque terme, exprimé en %, défini ci-après
- d Nombre de jours exact entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

**Taux d'actualisation**

Pour chaque terme, le taux d'actualisation t de chaque terme sera le taux de swap de marché déterminé par interpolation linéaire entre les deux taux de référence correspondants aux durées les plus proches qui encadrent l'échéance du prêt. Le calcul se fera sur la base des fixings des swaps de maturité constante (ou Constant Maturity Swap CMS), bas de fourchette, observés 10 jours ouvrés avant la date d'effet du remboursement anticipé, sur la page Reuters EURSFIXA=.

Le taux d'actualisation de chaque terme est déterminé par la formule suivante :

$$t = t_1 + [(t_2 - t_1) \times \frac{d_1}{d_2}]$$

avec :

- T Taux d'actualisation de chaque terme
- t1 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche précédant l'échéance du prêt
- t2 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche suivant l'échéance du prêt
- d1 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et celle-ci
- d2 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et la date la plus proche suivant l'échéance du prêt

En cas de modification, disparition ou substitution des taux de swap CMS ou de leurs modalités de publication, l'index de cette modification ou substitution s'appliquera de plein droit.

Si une nouvelle disposition législative ou réglementaire s'imposant à l'ensemble des établissements de crédit, ou si, selon l'appréciation du PRÊTEUR le fonctionnement des marchés ou encore un événement quelconque ne permettait pas au PRÊTEUR de disposer du taux d'actualisation, le PRÊTEUR en aviserait l'EMPRUNTEUR. Le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR négocieraient alors pour convenir d'une méthode différente de fixation de taux appropriés en fonction de la situation nouvelle.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de trois (3) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 8 : EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRÊTEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRÊTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de trois (3) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRÊTEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

## ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRÊTEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°)** En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRÊTEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9-B°)** Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles. En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

## ARTICLE 10 : FRAIS, IMPÔTS ET TAXES

Paraphes :



**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRÊTEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRÊTEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRÊTEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR . Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Paraphes :



**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées. Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com).

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com).

Paraphes :





## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM	<b>PROJET N°</b> : DD16385749
<b>TYPE DE PRÊT</b> : CIGF - CITE GESTION FIXE	<b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16385775
<b>MONTANT</b> : 1 353 639,00 €	<b>TAUX DE BASE</b> : 1,6900 % Fixe
<b>DURÉE</b> : 360 mois	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6972 % l'an
<b>TOTAL INTERÊTS</b> : 374817.00	<b>PÉRIODICITÉ</b> : Trimestrielle

N° projet : DD16385749		N° prêt : DD16385775				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	14 403,80	8 684,68	5 719,12	0,00	0,00	1 344 954,32
2	14 403,80	8 721,37	5 682,43	0,00	0,00	1 336 232,95
3	14 403,80	8 758,22	5 645,58	0,00	0,00	1 327 474,73
4	14 403,80	8 795,22	5 608,58	0,00	0,00	1 318 679,51
5	14 403,80	8 832,38	5 571,42	0,00	0,00	1 309 847,13
6	14 403,80	8 869,70	5 534,10	0,00	0,00	1 300 977,43
7	14 403,80	8 907,17	5 496,63	0,00	0,00	1 292 070,26
8	14 403,80	8 944,80	5 459,00	0,00	0,00	1 283 125,46
9	14 403,80	8 982,59	5 421,21	0,00	0,00	1 274 142,87
10	14 403,80	9 020,55	5 383,25	0,00	0,00	1 265 122,32
11	14 403,80	9 058,66	5 345,14	0,00	0,00	1 256 063,66
12	14 403,80	9 096,93	5 306,87	0,00	0,00	1 246 966,73
13	14 403,80	9 135,37	5 268,43	0,00	0,00	1 237 831,36
14	14 403,80	9 173,96	5 229,84	0,00	0,00	1 228 657,40
15	14 403,80	9 212,72	5 191,08	0,00	0,00	1 219 444,68
16	14 403,80	9 251,65	5 152,15	0,00	0,00	1 210 193,03
17	14 403,80	9 290,73	5 113,07	0,00	0,00	1 200 902,30
18	14 403,80	9 329,99	5 073,81	0,00	0,00	1 191 572,31
19	14 403,80	9 369,41	5 034,39	0,00	0,00	1 182 202,90
20	14 403,80	9 408,99	4 994,81	0,00	0,00	1 172 793,91
21	14 403,80	9 448,75	4 955,05	0,00	0,00	1 163 345,16
22	14 403,80	9 488,67	4 915,13	0,00	0,00	1 153 856,49
23	14 403,80	9 528,76	4 875,04	0,00	0,00	1 144 327,73
24	14 403,80	9 569,02	4 834,78	0,00	0,00	1 134 758,71
25	14 403,80	9 609,44	4 794,36	0,00	0,00	1 125 149,27
26	14 403,80	9 650,04	4 753,76	0,00	0,00	1 115 499,23
27	14 403,80	9 690,82	4 712,98	0,00	0,00	1 105 808,41
28	14 403,80	9 731,76	4 672,04	0,00	0,00	1 096 076,65
29	14 403,80	9 772,88	4 630,92	0,00	0,00	1 086 303,77
30	14 403,80	9 814,17	4 589,63	0,00	0,00	1 076 489,60

Paraphes :

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5A0CT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 2

31	14 403,80	9 855,63	4 548,17	0,00	0,00	1 066 633,97
32	14 403,80	9 897,27	4 506,53	0,00	0,00	1 056 736,70
33	14 403,80	9 939,09	4 464,71	0,00	0,00	1 046 797,61
34	14 403,80	9 981,08	4 422,72	0,00	0,00	1 036 816,53
35	14 403,80	10 023,25	4 380,55	0,00	0,00	1 026 793,28
36	14 403,80	10 065,60	4 338,20	0,00	0,00	1 016 727,68
37	14 403,80	10 108,13	4 295,67	0,00	0,00	1 006 619,55
38	14 403,80	10 150,83	4 252,97	0,00	0,00	996 468,72
39	14 403,80	10 193,72	4 210,08	0,00	0,00	986 275,00
40	14 403,80	10 236,79	4 167,01	0,00	0,00	976 038,21
41	14 403,80	10 280,04	4 123,76	0,00	0,00	965 758,17
42	14 403,80	10 323,47	4 080,33	0,00	0,00	955 434,70
43	14 403,80	10 367,09	4 036,71	0,00	0,00	945 067,61
44	14 403,80	10 410,89	3 992,91	0,00	0,00	934 656,72
45	14 403,80	10 454,88	3 948,92	0,00	0,00	924 201,84
46	14 403,80	10 499,05	3 904,75	0,00	0,00	913 702,79
47	14 403,80	10 543,41	3 860,39	0,00	0,00	903 159,38
48	14 403,80	10 587,95	3 815,85	0,00	0,00	892 571,43
49	14 403,80	10 632,69	3 771,11	0,00	0,00	881 938,74
50	14 403,80	10 677,61	3 726,19	0,00	0,00	871 261,13
51	14 403,80	10 722,72	3 681,08	0,00	0,00	860 538,41
52	14 403,80	10 768,03	3 635,77	0,00	0,00	849 770,38
53	14 403,80	10 813,52	3 590,28	0,00	0,00	838 956,86
54	14 403,80	10 859,21	3 544,59	0,00	0,00	828 097,65
55	14 403,80	10 905,09	3 498,71	0,00	0,00	817 192,56
56	14 403,80	10 951,16	3 452,64	0,00	0,00	806 241,40
57	14 403,80	10 997,43	3 406,37	0,00	0,00	795 243,97
58	14 403,80	11 043,89	3 359,91	0,00	0,00	784 200,08
59	14 403,80	11 090,55	3 313,25	0,00	0,00	773 109,53
60	14 403,80	11 137,41	3 266,39	0,00	0,00	761 972,12
61	14 403,80	11 184,47	3 219,33	0,00	0,00	750 787,65
62	14 403,80	11 231,72	3 172,08	0,00	0,00	739 555,93
63	14 403,80	11 279,18	3 124,62	0,00	0,00	728 276,75
64	14 403,80	11 326,83	3 076,97	0,00	0,00	716 949,92
65	14 403,80	11 374,69	3 029,11	0,00	0,00	705 575,23
66	14 403,80	11 422,74	2 981,06	0,00	0,00	694 152,49
67	14 403,80	11 471,01	2 932,79	0,00	0,00	682 681,48
68	14 403,80	11 519,47	2 884,33	0,00	0,00	671 162,01
69	14 403,80	11 568,14	2 835,66	0,00	0,00	659 593,87
70	14 403,80	11 617,02	2 786,78	0,00	0,00	647 976,85
71	14 403,80	11 666,10	2 737,70	0,00	0,00	636 310,75
72	14 403,80	11 715,39	2 688,41	0,00	0,00	624 595,36
73	14 403,80	11 764,88	2 638,92	0,00	0,00	612 830,48
74	14 403,80	11 814,59	2 589,21	0,00	0,00	601 015,89

R6F: TR\_MGRED130841\_FLOW

Paraphes :

SW



## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5A0CT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 3

75	14 403,80	11 864,51	2 539,29	0,00	0,00	589 151,38
76	14 403,80	11 914,64	2 489,16	0,00	0,00	577 236,74
77	14 403,80	11 964,97	2 438,83	0,00	0,00	565 271,77
78	14 403,80	12 015,53	2 388,27	0,00	0,00	553 256,24
79	14 403,80	12 066,29	2 337,51	0,00	0,00	541 189,95
80	14 403,80	12 117,27	2 286,53	0,00	0,00	529 072,68
81	14 403,80	12 168,47	2 235,33	0,00	0,00	516 904,21
82	14 403,80	12 219,88	2 183,92	0,00	0,00	504 684,33
83	14 403,80	12 271,51	2 132,29	0,00	0,00	492 412,82
84	14 403,80	12 323,36	2 080,44	0,00	0,00	480 089,46
85	14 403,80	12 375,42	2 028,38	0,00	0,00	467 714,04
86	14 403,80	12 427,71	1 976,09	0,00	0,00	455 286,33
87	14 403,80	12 480,22	1 923,58	0,00	0,00	442 806,11
88	14 403,80	12 532,94	1 870,86	0,00	0,00	430 273,17
89	14 403,80	12 585,90	1 817,90	0,00	0,00	417 687,27
90	14 403,80	12 639,07	1 764,73	0,00	0,00	405 048,20
91	14 403,80	12 692,47	1 711,33	0,00	0,00	392 355,73
92	14 403,80	12 746,10	1 657,70	0,00	0,00	379 609,63
93	14 403,80	12 799,95	1 603,85	0,00	0,00	366 809,68
94	14 403,80	12 854,03	1 549,77	0,00	0,00	353 955,65
95	14 403,80	12 908,34	1 495,46	0,00	0,00	341 047,31
96	14 403,80	12 962,88	1 440,92	0,00	0,00	328 084,43
97	14 403,80	13 017,64	1 386,16	0,00	0,00	315 066,79
98	14 403,80	13 072,64	1 331,16	0,00	0,00	301 994,15
99	14 403,80	13 127,87	1 275,93	0,00	0,00	288 866,28
100	14 403,80	13 183,34	1 220,46	0,00	0,00	275 682,94
101	14 403,80	13 239,04	1 164,76	0,00	0,00	262 443,90
102	14 403,80	13 294,97	1 108,83	0,00	0,00	249 148,93
103	14 403,80	13 351,15	1 052,65	0,00	0,00	235 797,78
104	14 403,80	13 407,55	996,25	0,00	0,00	222 390,23
105	14 403,80	13 464,20	939,60	0,00	0,00	208 926,03
106	14 403,80	13 521,09	882,71	0,00	0,00	195 404,94
107	14 403,80	13 578,21	825,59	0,00	0,00	181 826,73
108	14 403,80	13 635,58	768,22	0,00	0,00	168 191,15
109	14 403,80	13 693,19	710,61	0,00	0,00	154 497,96
110	14 403,80	13 751,05	652,75	0,00	0,00	140 746,91
111	14 403,80	13 809,14	594,66	0,00	0,00	126 937,77
112	14 403,80	13 867,49	536,31	0,00	0,00	113 070,28
113	14 403,80	13 926,08	477,72	0,00	0,00	99 144,20
114	14 403,80	13 984,92	418,88	0,00	0,00	85 159,28
115	14 403,80	14 044,00	359,80	0,00	0,00	71 115,28
116	14 403,80	14 103,34	300,46	0,00	0,00	57 011,94
117	14 403,80	14 162,92	240,88	0,00	0,00	42 849,02
118	14 403,80	14 222,76	181,04	0,00	0,00	28 626,26

Paraphes :



## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5A OCT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 4

119	14 403,80	14 282,85	120,95	0,00	0,00	14 343,41
120	14 403,80	14 343,41	60,39	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Le: 16/06/2020



Signature(s) cautions(s)

Le :

Paraphes :





23-2020 5AOPR5

Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018*****avec phase de mobilisation*****Numéro de contrat : DD16386069****Date : 05/06/2020****Objet : PLS bâti opération GRASSE****Montant : 1616287,00 €****Durée :**

- **phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus**
- **phase d'amortissement : 480 mois**



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**  
**« 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018 »**  
**avec phase de mobilisation**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Représenté(e) par ..... *Stéphane Ganeman-Valet* ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

**IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018** » aux conditions particulières suivantes :

**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET**

**Objet** : PLS bâti opération GRASSE

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 331-17 à R 331-21 du code de la construction et de l'habitation, les prêts locatifs sociaux financent les opérations ci-dessous:

- L'achat de terrain et la construction de logements neufs.
- L'acquisition - amélioration de logements anciens.
- La transformation de locaux divers avec ou sans acquisition, en logements locatifs.
- La réalisation de logements foyers destinés aux personnes âgées ou handicapées (hors résidences sociales).

**Montant** : 1616287,00 € (un million six cent seize mille deux cent quatre vingt sept euros et zéro centime)

Paraphes :

*SW*

N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

- Durée** :
- phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus
  - phase d'amortissement : 480 mois

- Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :**

**Taux d'intérêt annuel**

1,6100 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0.5000 %.

Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

**Indexation du taux**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

**Base de calcul des intérêts :**

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

- Échéances et périodicité :**

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

- Commission d'engagement :**

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 3232,60 € ( trois mille deux cent trente deux Euros et soixante centimes ). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

- Taux effectif global (TEG):**

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1.6211 % l'an, soit un taux de période de 1.6211 %, pour un taux PLS annuel de 1,6100 % sur la base d'un Livret A fixé à 0.5000 %.

Paraphes :



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

 **Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat :**

- la production de la décision favorable datant de moins de six mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-3 et R 331-6 du code de la construction et de l'habitation
- la passation par le demandeur :
  - d'une convention prévue aux 3° et 5° de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation ; ou
  - d'une convention conforme à l'annexe n°1 à l'article R 353-90 en application de l'article L 351-2(3°). (cf. conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte pour les bénéficiaires de prêts de l'Etat consentis aux conditions spécifiques ci-dessus et bénéficiant du taux de TVA réduit prévu par l'article 278 sexies du code général des impôts).

 **Garantie(s) :****GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE****CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE****Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012 , en garantie du crédit suivant :

N° DD16386069

, à hauteur de 1616287,00 eur pour une durée de 480 mois

 **Engagements particuliers :****Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/06/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

**Millésime**

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

- Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,86\% \times (N/365)$
- où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock des intérêts et, N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du Prêt.

Toutefois,

- aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.
- l'indemnité due sera égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé si le remboursement anticipé est provoqué par . transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

l'Emprunteur sur le bien financé ;  
ou action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

 **Prélèvement des sommes dues :**

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

**ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION****B-1 : Tirages**

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRETEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

**B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation**

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

**B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation**

La date de première échéance sera au plus tôt le 30/12/2020.

**B-4 : Versement automatique des fonds**

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

**ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT****C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement**

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation.

Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Paraphes :



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**C-2 : Type d'amortissement**

Amortissement progressif au taux de 1,61 % l'an.

**C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement**

La date de 1ère échéance est le 30/12/2021.

**ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES**


Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PLS.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et la CAUTION déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE E : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<b>L'EMPRUNTEUR :</b> représenté par M.R. <i>Stéphane Ganeman-Jalot</i> en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i> <i>A.V. d'Ascq. Le 16/06/2020</i> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » : <i>lu et approuvé</i>  74, rue Jean Jaurès - BP 1043C 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 35 50 00 Fax 03 59 35 53 55 Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>04/06/2020</i>	
<b>LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE</b> représenté par ..... en qualité de ..... A ..... Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 1616287,00 € (un million six cent seize mille deux cent quatre vingt sept Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :  Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	

Paraphes :

*SW*



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PLS**  
Réf. PPI.PLS.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.**

**Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

**ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES**

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

**ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS**

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

#### ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRETEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de six (6) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R.372-20 à R.372-24 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°) En cas de cautionnement :** la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9 -B°) Assurance des biens :** Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

Paraphes :

**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR. Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE cedex ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com)

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com)

Paraphes :





## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM	<b>PROJET N°</b> : DD16386057
<b>TYPE DE PRÊT</b> : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL	<b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16386069
<b>MONTANT</b> : 1 616 287,00 €	<b>TAUX DE BASE</b> : 1,6100 % Révisable
<b>DURÉE</b> : 480 mois	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6211 % l'an
<b>TOTAL INTERÊTS</b> : 588463.68	<b>PÉRIODICITÉ</b> : annuel

N° projet : DD16386057		N° prêt : DD16386069				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	55 118,77	29 096,55	26 022,22	0,00	0,00	1 587 190,45
2	55 118,77	29 565,00	25 553,77	0,00	0,00	1 557 625,45
3	55 118,77	30 041,00	25 077,77	0,00	0,00	1 527 584,45
4	55 118,77	30 524,66	24 594,11	0,00	0,00	1 497 059,79
5	55 118,76	31 016,10	24 102,66	0,00	0,00	1 466 043,69
6	55 118,76	31 515,46	23 603,30	0,00	0,00	1 434 528,23
7	55 118,76	32 022,86	23 095,90	0,00	0,00	1 402 505,37
8	55 118,77	32 538,43	22 580,34	0,00	0,00	1 369 966,94
9	55 118,77	33 062,30	22 056,47	0,00	0,00	1 336 904,64
10	55 118,76	33 594,60	21 524,16	0,00	0,00	1 303 310,04
11	55 118,76	34 135,47	20 983,29	0,00	0,00	1 269 174,57
12	55 118,77	34 685,06	20 433,71	0,00	0,00	1 234 489,51
13	55 118,77	35 243,49	19 875,28	0,00	0,00	1 199 246,02
14	55 118,77	35 810,91	19 307,86	0,00	0,00	1 163 435,11
15	55 118,77	36 387,46	18 731,31	0,00	0,00	1 127 047,65
16	55 118,77	36 973,30	18 145,47	0,00	0,00	1 090 074,35
17	55 118,77	37 568,57	17 550,20	0,00	0,00	1 052 505,78
18	55 118,76	38 173,42	16 945,34	0,00	0,00	1 014 332,36
19	55 118,77	38 788,02	16 330,75	0,00	0,00	975 544,34
20	55 118,76	39 412,50	15 706,26	0,00	0,00	936 131,84
21	55 118,76	40 047,04	15 071,72	0,00	0,00	896 084,80
22	55 118,77	40 691,80	14 426,97	0,00	0,00	855 393,00
23	55 118,77	41 346,94	13 771,83	0,00	0,00	814 046,06
24	55 118,76	42 012,62	13 106,14	0,00	0,00	772 033,44
25	55 118,77	42 689,03	12 429,74	0,00	0,00	729 344,41
26	55 118,77	43 376,32	11 742,45	0,00	0,00	685 968,09
27	55 118,77	44 074,68	11 044,09	0,00	0,00	641 893,41
28	55 118,76	44 784,28	10 334,48	0,00	0,00	597 109,13
29	55 118,77	45 505,31	9 613,46	0,00	0,00	551 603,82
30	55 118,77	46 237,95	8 880,82	0,00	0,00	505 365,87

Paraphes :

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5AOCT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 2

31	55 118,77	46 982,38	8 136,39	0,00	0,00	458 383,49
32	55 118,76	47 738,79	7 379,97	0,00	0,00	410 644,70
33	55 118,77	48 507,39	6 611,38	0,00	0,00	362 137,31
34	55 118,77	49 288,36	5 830,41	0,00	0,00	312 848,95
35	55 118,77	50 081,90	5 036,87	0,00	0,00	262 767,05
36	55 118,77	50 888,22	4 230,55	0,00	0,00	211 878,83
37	55 118,77	51 707,52	3 411,25	0,00	0,00	160 171,31
38	55 118,77	52 540,01	2 578,76	0,00	0,00	107 631,30
39	55 118,76	53 385,90	1 732,86	0,00	0,00	54 245,40
40	55 118,77	54 245,40	873,37	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Le : 16/06/2020

Signature(s) cautions(s)

Le :

STEPHANE GANEMAN-VALOT

  
DIRECTEUR  
STRATEGIE FINANCIERE

Paraphes :





**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
DONT 17 PLS FINANCES PAR ARKEA**

**« ILOT NEGRE »  
15 rue Charles Nègre  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_141 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LES CONTRATS DE PRET N°16386134, N°16386069 et N°16385775 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale des 3 prêts :

<b>N° du prêt</b>	<b>DD16386134</b>	<b>DD16386069</b>	<b>DD16385775</b>
<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>CIGF-CITE GESTION FIXE</b>
<b>Objet du prêt</b>	PLS FONCIER	PLS BATI	OPERATION GRASSE 17 LLS
<b>Montant du prêt</b>	153 858,00 €	1 616 287,00 €	1 353 639,00 €
<b>Durée</b>	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 600 MOIS	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 480 MOIS	360 MOIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	1.61 %	1.61 %	1.69 %
<b>Indice de référence</b>	Livret A	Livret A	-
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle	trimestrielle

Ces Prêts sont contractés auprès de l'organisme bancaire ARKEA, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement des contrats, et sont destinés à financer **17 logements en PLS par ARKEA de l'opération d'acquisition-amélioration comptabilisant un total de 20 logements locatifs sociaux, située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06130)**.

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

##### **Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

##### **Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

#### **ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

#### **ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à l'organisme ARKEA.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie des garanties accordées pour les Prêts destinés à financer cette opération – Prêts contractés auprès de la CDC et Prêts contractés auprès de l'organisme Arkea :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements (en annexe de la délibération de garantie d'emprunt CDC).

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_142 : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse  
Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS-CD  
« Îlot Mougins-Roquefort » à Grasse - Attribution d'une subvention et signature  
d'une convention de financement**

---

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_142</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse</b> <b>Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS-CD</b> <b>« Îlot Mougins-Roquefort » à Grasse</b> <b>Attribution d'une subvention et signature d'une convention de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est partenaire et signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement. Aussi, la communauté d'agglomération, en confirmant son engagement au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a accordé une subvention de 100 972 € pour le financement de l'opération de réhabilitation-aménagement de 9 logements locatifs sociaux PLUS-CD, « Îlot Mougins-Roquefort », située 10 rue Marcel Journet et portée par la SA d'HLM 3F SUD. En contrepartie de sa subvention, la communauté d'agglomération bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements dans cette opération.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération du 21 décembre 2007 du conseil de communauté du Pôle Azur Provence approuvant la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

**Vu** la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse signée le 9 avril 2008 engageant la communauté d'agglomération, aux côtés, notamment, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Ville de Grasse, dans la mise en œuvre des actions et programmes visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs du centre historique-Porte Neuve et de la Gare ;

**Vu** la délibération du 7 mars 2014 du conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant les termes de l'avenant de sortie (avenant n°2) à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

**Considérant** le programme de réhabilitation-aménagement « Îlot Mougins-Roquefort », situé 10 rue Marcel Journet à Grasse, réalisé par la SA d'HLM 3F SUD, de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, destinés à la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le projet, situé dans le centre historique de Grasse, est constitué d'un bâtiment collectif unique de R+5 avec ascenseur, comportant 9 logements simplex et duplex et de 9 caves. Le niveau de performance énergétique atteint respecte la norme RT 2005 « Bâtiments existants ». Le montant des loyers PLUS-CD est fixé à 5,54 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

La livraison est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**Considérant** la demande déposée le 17 avril 2020 par la SA d'HLM 3F SUD sollicitant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa participation financière prévue dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse, à hauteur de **100 972 €**.

Le prix de revient prévisionnel total de l'opération s'élève à **1 213 825.51 € TTC**, se répartit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention CA du Pays de Grasse :	100 972,00 €
- Subvention ANRU :	218 641,62 €
- Subvention Département 06 :	87 854,00 €
- Subvention RÉGION :	53 360,00 €
- Prêts CDC (PRU) :	745 700,36 €
- Fonds propres :	7 297,53 €

**Considérant** la conformité entre les éléments de programmation et de financement de cette opération et ceux figurant dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de financement entre la SA d'HLM 3F SUD et la Communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions, les contreparties et les modalités de financement de l'opération « Îlot Mougins-Roquefort », et notamment :

Le bailleur s'engage à réserver à la Communauté d'agglomération 4 logements PLUS-CD sur ce programme.

Le versement de la subvention est échelonné sur deux exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :

- o Exercice 2021 : 50 000 €
- o Exercice 2022 : 50 972 €

Il est précisé que la subvention sera versée sur demande adressée par la SA d'HLM 3F SUD à la Communauté d'agglomération, conformément à l'échéancier détaillé ci-avant, et sur présentation d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention, à hauteur de 50 000 € sur l'exercice 2021, et à hauteur de 50 972 € sur l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et 2022;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD, pour le financement de l'opération « Îlot Mougins-Roquefort », dans le cadre de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;



- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement annexée à la présente délibération, et tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE****CONVENTION DE FINANCEMENT****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS-CD)****« ILOT MOUGINS ROQUEFORT »  
A GRASSE (06 130)****SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL** ;

D'autre part.

Vu la délibération n°2007-172 du Conseil de communauté du 21/12/2007, approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 07/03/2014 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant n°2 (avenant de sortie) à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2020\_142 du Conseil de communauté du 24/09/2020, attribuant une subvention à la SA d'HLM 3F SUD pour l'opération « Ilot Mougins Roquefort ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** : Objet de la convention

La présente convention intervient au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville de Grasse du 09/04/2008. La Communauté d'agglomération s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux dans le PRU de Grasse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, « Ilot Mougins-Roquefort », située à Grasse (06 130).

**Article 2** : Engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE s'engage à verser, dans le cadre de la présente convention, et conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine et son annexe financière, une subvention d'un montant de **100 972,00 €** à la SA d'HLM 3F SUD.

**Article 3** : Engagements de la SA d'HLM 3F SUD

En contrepartie de l'engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Fournir un échéancier de la réalisation faisant apparaître le planning des travaux,
- Fournir le plan de financement définitif de l'opération,
- Fournir une notification des financements,
- Fournir une copie des ordres de services,
- Réserver dans ce programme à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE 4 **logements**.

La SA d'HLM 3F SUD s'engage également à fournir à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conforme au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

**Article 4** : Modalités de versement

La subvention sera versée sur demande de la SA d'HLM 3F SUD. Cette demande devra être accompagnée d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération financée.

La participation financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € pour l'année 2021,
- 50 972 € pour l'année 2022,

**Article 5** : Respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans les articles 2 à 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

**Article 6** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 7** : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 8**: Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

**Article 9** : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
la SA d'HLM 3F SUD,**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE**  
**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**  
**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION**  
**DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS-CD)**  
  
**« ILOT MOUGINS ROQUEFORT »**  
**A GRASSE (06 130)**  
  
**SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL** ;

D'autre part.

Vu la délibération n°2007-172 du Conseil de communauté du 21/12/2007, approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 07/03/2014 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant n°2 (avenant de sortie) à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2020\_142 du Conseil de communauté du 24/09/2020, attribuant une subvention à la SA d'HLM 3F SUD pour l'opération « Ilot Mougins Roquefort ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans l'opération "**Ilot Mougins Roquefort**" **située 10 rue Marcel Journet à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,  
**4 logement(s) en contrepartie de la subvention.**

N°	Niveau	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
1111	R+1	4	PLUS	84.55	462.07
1131	R+3	4	PLUS	78.85	436.88
1143	R+4	2	PLUS	54.17	310.96
1151	R+5	2	PLUS	56.83	339.57

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

**ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

**ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM 3F SUD  
Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_143 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2019 - Signature d'un avenant n°1 à la convention**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_143</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2019 Signature d'un avenant n°1 à la convention</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse est conduite sur l'ensemble du territoire intercommunal. La convention d'OPAH-Pays de Grasse, signée le 4 octobre 2017 et établie pour une durée de 3 ans, fixe sa date d'achèvement au 3 octobre 2020. Ainsi, afin de garantir la continuité de l'opération, tout en menant sereinement l'étude pré-opérationnelle destinée à dimensionner le(s) prochain(s) dispositif(s) d'amélioration du parc privé, dont le lancement a été reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, il est proposé de convenir d'un 1<sup>er</sup> avenant à la convention d'OPAH entre l'Anah, l'Etat et la communauté d'agglomération, ayant pour effet de prolonger la durée opérationnelle de 1 an.</b></p>	

Madame La Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées 2014-2018, adopté par le Préfet des Alpes-Maritimes, le 4 juin 2014,

**Vu** la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, et ses avenants,

**Vu** le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (programme « Habiter Mieux »),

**Vu** le Programme local de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2022,

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 signée le 4 octobre 2017.

**Considérant** l'OPAH-Pays de Grasse conduite depuis le 4 octobre 2017, et les éléments de bilan mettant en exergue des résultats satisfaisants nécessitant d'être pérennisés sur les volets aides aux travaux Energie – Autonomie, et sur l'accompagnement des communes en matière de suivi des situations d'habitat dégradé, et confortés sur les opérations plus complexes relatives à la LHI et aux copropriétés fragiles.

**Considérant** le lancement par la communauté d'agglomération, reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour la construction d'une politique complète et coordonnée en matière d'amélioration du parc privé, via l'évaluation et l'étude pré-opérationnelle des dispositifs programmés d'amélioration du parc privé.

**Considérant** la date d'échéance de la convention d'OPAH-Pays de Grasse 2017-2019 au 3 octobre 2020, et la pertinence de prolonger ses effets d'une année pour conduire sereinement l'étude pré-opérationnelle ci-avant mentionnée tout en garantissant la continuité du dispositif d'amélioration du parc privé en cours, notamment en faveur des ménages les plus modestes.

Il est décidé la mise en signature d'un avenant n°1 de prolongation de un (1) an du dispositif établi entre l'Anah, l'Etat et la Communauté d'agglomération - la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pouvant en être signataire pour des motifs calendaires et juridiques -, ayant pour effet :

- [article 4.1] Le Prolongement de 1 an la durée de la convention initiale, fixée initialement à 3 ans ;
- [article 4.2] L'actualisation des objectifs QUANTITATIFS DE REHABILITATION » visant l'amélioration de 58 logements supplémentaires, répartis comme suit :
  - 47 logements occupés par leur propriétaire – 47 PO,
  - 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 6 PB, - dont 2 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,
  - 5 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne.
- [article 4.3] L'actualisation des engagements financiers prévisionnels des partenaires :
  - Pour l'Anah, selon les modalités en vigueur :
    - 381 317 € au titre de l'aide aux travaux,
    - 95 600 € au titre de l'ingénierie.
    - **Soit un total de 476 917 € en année 4.**
  - Pour l'Etat, au titre des crédits du Programme Habiter Mieux :
    - 48 367 € au titre des aides aux travaux,
    - et de 16 800 € au titre des aides à l'ingénierie,
    - **Soit un total de 65 167 € en année 4.**
  - Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, selon les mêmes modalités :
    - 164 667 € au titre des aides aux travaux,
    - et de 235 000 € HT au titre des aides à l'ingénierie,

- **Soit un total de 399 667 € en année 4.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant joint en annexe ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les aides à l'ingénierie pour le financement de l'équipe opérationnelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
DU PAYS DE GRASSE 2017-2019**

**(OPAH-PAYS DE GRASSE 2017-2019)**

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2017**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT  
ETAT



**Le présent avenant est établi :**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

Maître d'ouvrage de l'opération programmée,  
Représentée par son Président, Jérôme VIAUD,

**ET**

**L'Anah** « l'Agence nationale de l'habitat », Établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, dénommée ci-après « Anah »,  
Représentée par le délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département des Alpes-Maritimes, Bernard GONZALEZ,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées 2014-2018, adopté par le Préfet des Alpes-Maritimes, le 4 juin 2014,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, et ses avenants,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (programme « Habiter Mieux »),

Vu le Programme local de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2022,

Vu la délibération du Conseil de communauté du Pays de Grasse du 24/09/2020 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 signée le 4 octobre 2017.

## TABLE DES MATIERES

---

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – Identification de la convention initiale .....	4
ARTICLE 2 – Objet de l'avenant.....	4
ARTICLE 3 – Motifs de l'avenant.....	4
ARTICLE 4 – Modifications de la convention initiale .....	4
ANNEXES.....	9

Le conseil de communauté du Pays de Grasse du 7 avril 2017 a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période triennale 2017-2019, sur les vingt-trois communes de son territoire. La convention d'OPAH-Pays de Grasse établie entre la Communauté d'agglomération, l'Anah, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été signée le 4 octobre 2017. Conclue pour une durée de 3 ans, sa date d'échéance est prévue au 3 octobre 2020.

Le bilan intermédiaire établi de façon provisoire à ce jour met en exergue des résultats satisfaisants nécessitant d'être pérennisés sur les volets aides aux travaux Energie – Autonomie, et sur l'accompagnement des communes en matière de suivi des situations d'habitat dégradé. Des besoins demeurent néanmoins sur les opérations plus complexes relatives à la LHI et aux copropriétés fragiles.

En outre, le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) pointe l'importance et la pertinence de "Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant privé et public" en mettant en œuvre les mesures et outils visant à "Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique" (Action n°6) et "Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse" (Action n°7).

Enfin, la connaissance du territoire met en exergue des besoins pluriels et diversifiés :

- Des besoins en matière d'amélioration du parc privé « classiques » identifiés sur le territoire, dont le dispositif programmé en cours est l'outil pertinent ;
- Des situations et problématiques spécifiques concentrées dans le centre-ville de Grasse, nécessitant des réponses adaptées mettant en œuvre les dispositifs opérationnels de la revitalisation.

De ce fait, la Communauté d'agglomération a souhaité se doter d'une expertise pour l'accompagner dans la construction d'une politique complète et efficiente en matière d'amélioration du parc privé :

- **Evaluer l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2019**, et en mesurer l'impact sur les champs économiques, sociaux, environnementaux.
- **Réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre coordonnée d'opérations programmées (OPAH/PIG et OPAH-RU)**, et aider à la **formalisation des conventions de programmes**.

**Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 (un) an la durée de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2019, renouvelable une fois, afin, d'une part, de conduire sereinement l'étude pré-opérationnelle, son lancement ayant été reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, et d'autre part, de garantir la continuité du dispositif d'amélioration du parc privé en cours, notamment en faveur des ménages les plus modestes, et de renforcer l'action sur les volets dont les résultats sont les moins aboutis.**

Ce présent avenant sera signé par l'Anah, l'Etat et la Communauté d'agglomération. Pour des motifs juridiques et de calendrier, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en sera pas signataire, mais pourra, le cas échéant, apporter son aide financière aux ménages éligibles conformément à son règlement financier, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ou d'une convention adhoc.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Identification de la convention initiale**

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 a été signée par la Communauté d'agglomération, l'Anah, l'Etat, l'Anah et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le 4 octobre 2017.

**ARTICLE 2 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 (un) an la durée de la convention initiale et d'en fixer les modalités.

**ARTICLE 3 – Motifs de l'avenant**

La prolongation de l'OPAH d'un an supplémentaire vise à :

- Poursuivre la dynamique initiée en faveur des propriétaires occupants les plus modestes, sur les thématiques énergie et autonomie ;
- Renforcer l'action sur les volets dont les résultats sont les plus mitigés : propriétaires bailleurs, dossiers copropriétés, travaux LHI.

**ARTICLE 4 – Modifications de la convention initiale**

La convention initiale est modifiée selon les termes et aux conditions ci-après mentionnées :

**4.1. Prolongement de la convention initiale**

L'article 8 détermine la « DUREE DE LA CONVENTION ». Il fixe à 3 ans la durée opérationnelle de la convention, à compter de sa date de signature. Le présent avenant prolonge de 1 (un) an la durée de l'opération, conformément à l'article 5 du présent avenant.

**4.2. Actualisation des objectifs**

L'article 4 fixe les « OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION ». Le prolongement de l'opération a pour effet de reconduire pour une année supplémentaire les objectifs du programme. Aussi l'article 4 est précisé de la manière suivante :

*NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes grisées.*

	2017	2018	2019	TOTAL CONV INITIALE	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
<b>Logements indignes ou très dégradés</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<i>dont PO</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>12</i>
<i>dont PB (LCS ou LCTS)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
<b>Logements dégradés (PB)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Autonomie (PO)</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>70</b>
<b>Logements amélioration énergétique</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>74</b>	<b>27</b>	<b>101</b>
<i>dont PO</i>	<i>20</i>	<i>25</i>	<i>25</i>	<i>70</i>	<i>25</i>	<i>95</i>
<i>dont PB</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<b>Conventionnement sans travaux et avec petits travaux (PB)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>35</b>
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>80</b>	<b>25</b>	<b>105</b>
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
<b>Total prime ASE syndicat</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>33</b>
<b>Total prime Fart ASE sèche</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>18</b>



La prolongation de l'OPAH-Pays de Grasse devrait ainsi permettre d'améliorer **58 logements** supplémentaires, répartis comme suit :

- 47 logements occupés par leur propriétaire – 47 PO,
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 6 PB, - dont 2 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,
- 5 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne.

#### 4.3. Actualisation des financements

L'article 5 « FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES » détermine les montants prévisionnels des participations financières des partenaires. Le prolongement de l'opération a pour effet de reconduire les engagements de chacun.

L'article 5.1 « **Financements de l'Anah** » est modifié comme suit :

##### 5.1.1. Inchangé

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des AE de l'Anah pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- 381 317 € au titre de l'aide aux travaux,
- 95 600 € au titre de l'ingénierie.
- **Soit un total de 476 917 € en année 4.**

⇒ **Soit un total de 2 151 755 € sur la durée de l'opération.**

ANAH	2017	2018	2019	TOTAL conv initiale	Année 4	TOTAL AVENANT
<b>AE prévisionnelles</b>	<b>390 312 €</b>	<b>561 490 €</b>	<b>723 036 €</b>	<b>1 674 838 €</b>	<b>476 917 €</b>	<b>2 151 755 €</b>
dont aides aux travaux PO	204 750 €	295 850 €	366 650 €	<b>867 250 €</b>	<b>286 650 €</b>	<b>1 153 900 €</b>
dont aides aux travaux PB	39 250 €	44 000 €	59 750 €	<b>143 000 €</b>	<b>33 667 €</b>	<b>176 667 €</b>
dont aides aux travaux syndicat	61 000 €	135 000 €	209 000 €	<b>405 000 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>466 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie part fixe	80 000 €	80 000 €	80 000 €	<b>240 000 €</b>	<b>82 250 €</b>	<b>322 250 €</b>
dont aides à l'ingénierie part variable	5 312 €	6 640 €	7 636 €	<b>19 588 €</b>	<b>13 350 €</b>	<b>32 938 €</b>

L'article 5.2 « **Financements de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux** » est modifié comme suit :

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence Nationale de l'Habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme *Habiter Mieux* (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi des crédits sont celles fixées par le décret n° **2015-1911 du 30 décembre 2015** relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART). Les modalités des aides sont celles effectives au moment de l'engagement du dossier. Les modalités réglementaires des aides du FART restent inchangées.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- **48 367 € au titre des aides aux travaux,**
- **et de 16 800 € au titre des aides à l'ingénierie,**
- **Soit un total de 65 167 € en année 4.**

⇒ **Soit un total de 332 841 € sur la durée de l'opération.**

ETAT HM	2017	2018	2019	Total conv initiale	Année 4	TOTAL AVENANT
AE prévisionnelles	61 693 €	92 814 €	113 167 €	267 674 €	65 167 €	332 841 €
dont aides aux travaux PO	32 000 €	43 100 €	49 100 €	124 200 €	37 500 €	161 700 €
dont aides aux travaux PB	4 500 €	6 000 €	7 500 €	18 000 €	6 000 €	24 000 €
dont aides aux travaux syndicat	13 100 €	26 200 €	35 300 €	74 600 €	4 867 €	79 467 €
dont aides à l'ingénierie part variable	12 093 €	17 514 €	21 267 €	50 874 €	16 800 €	67 674 €

L'article 5.3 « Financements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse » est modifié comme suit :

5.3.1. Inchangé

5.3.2. Montants prévisionnels pour les aides aux travaux

Les montants prévisionnels pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- 164 667 € au titre des aides aux travaux,
- et de 235 000 € au titre des aides à l'ingénierie,
- Soit un total de 399 667 € en année 4.

⇒ Soit un total de 1 712 167 € sur la durée de l'opération.

CAPG	2017	2018	2019	Total	Année 4	TOTAL AVENANT
enveloppe prévisionnelle	364 800 €	436 800 €	510 900 €	1 312 500 €	399 667 €	1 712 167 €
dont aides aux travaux PO	83 000 €	117 500 €	144 500 €	345 000 €	116 500 €	461 500 €
dont aides aux travaux PB	24 500 €	26 000 €	37 000 €	87 500 €	19 167 €	106 667 €
dont aides aux travaux syndicat	29 000 €	65 000 €	101 000 €	195 000 €	29 000 €	224 000 €
dont ingénierie part fixe (HT)	228 300 €	228 300 €	228 400 €	685 000 €	235 000 €	920 000 €

L'article 5.4 « Financements du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur » est modifié comme suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur n'étant pas signataire du présent avenant, il n'est pas prévu d'enveloppe régionale au titre de la 4<sup>ème</sup> année de l'opération.

## ARTICLE 5 - Durée et prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de (1) un an, à compter de sa signature par le représentant de l'ANAH dans le département, et renouvelable une fois par voie d'avenant.

Fait en 4 exemplaires à

, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE,  
le maître d'ouvrage

**Le Président, Jérôme VIAUD**  
*Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-  
Maritimes.*

Pour l'ANAH,

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
ou son représentant délégué.**

Pour l'ETAT,

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
ou son représentant délégué.**

- ANNEXE 1. INCHANGEE
- ANNEXE 2. TABLEAU PREVISIONNEL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS
- ANNEXE 3. TABLEAU PREVISIONNEL DE REALISATION DES LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS – DISPOSITIF FINANCIER PAR NATURE DE TRAVAUX REALISES
- ANNEXE 4. TABLEAU PREVISIONNEL DES ENVELOPPES BUDGETAIRES ANAH/ETAT/CAPG
- ANNEXE 5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ENVELOPPES BUDGETAIRES POUR L'INGENIERIE
- ANNEXE 6. INCHANGEE
- ANNEXE 7. INCHANGEE
- ANNEXE 8. LISTE OUVERTE DE COPROPRIETES PRIORITAIRES POTENTIELLEMENT DEGRADEES (actualisée)
- ANNEXE 9. TABLEAUX DE SYNTHESE DES FINANCEMENTS

**ANNEXE 1. PERIMETRE OPERATIONNEL DE L'OPAH***Inchangée***ANNEXE 2. TABLEAU PREVISIONNEL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS****Objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs**

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL conv initiale	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
OBJECTIFS PO	34	45	51	130	47	177
OBJECTIFS PB	5	7	10	22	6	28
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>61</b>	<b>152</b>	<b>53</b>	<b>205</b>

**Objectifs quantitatifs pour les copropriétés**

5 copropriétés 30 logements	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL conv initiale	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES	5	8	12	25	5	30
ADMINISTRATION PROVISOIRE	0	2	3	5	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b> <b>logements</b>	<b>5</b>	<b>35</b> <b>logements</b>

**ANNEXE 3. TABLEAU PREVISIONNEL DE REALISATION DES LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS – DISPOSITIF FINANCIER PAR NATURE DE TRAVAUX REALISES**

OPAH CAPG ANNEE 4 - simulation										Anah année 4					Habiter-Mieux					CA Pays de Grasse						
Conditions d'éligibilité	plafond de travaux HT	coût moyen travaux/lot/HT	reste à charge TTC sans subvention EPCI et région	Objectifs (logements)	Taux de subvention sur coût moyen HT	Aide moyenne	Enveloppe budgétaire	Objectifs (logements)	Taux de subvention	Plafond	Aide moyenne	Enveloppe budgétaire	Objectifs	Taux de subvention travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire	Objectifs	Taux de subvention travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire						
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)</b>																										
Travaux lourds : Habitat Indigne/Tres dégradé	50 000 €	40 000 €	21 200 €	1	50%	20 000 €	20 000 €	0	10%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0	1	20%	7 000 €	0	1	20%	7 000 €	7 000 €					
PO très modestes	50 000 €	40 000 €	21 400 €	1	50%	20 000 €	20 000 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0	1	20%	7 000 €	0	1	20%	7 000 €	7 000 €					
Travaux Autonomie avec Justificatif	20 000 €	8 000 €	5 840 €	12	50%	4 000 €	48 000 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0	12	30%	2 000 €	0	12	30%	2 000 €	24 000 €					
PO très modestes	20 000 €	8 000 €	5 840 €	8	35%	2 800 €	22 400 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0	8	30%	2 000 €	0	8	30%	2 000 €	16 000 €					
Travaux "économie d'énergie" (gain >25%)	20 000 €	15 000 €	7 200 €	20	50%	7 500 €	150 000 €	20	10%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	20	20	20%	2 500 €	30 000 €	20	20%	2 500 €	50 000 €					
PO modestes	20 000 €	15 000 €	9 450 €	5	35%	5 250 €	26 250 €	5	10%	1 600 €	1 600 €	1 500 €	5	5	20%	2 500 €	7 500 €	5	20%	2 500 €	12 500 €					
PRIME (double compte)																										
				47			286 650 €	25													116 500 €					
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)</b>																										
Travaux lourds - Habitat Indigne/Tres dégradé	limité à 80m <sup>2</sup> /lot	45 000 €	24 850 €	0	35%	15 750 €	0 €	0					0	0			0									
LCTS	1 000€/m <sup>2</sup>	45 000 €	24 850 €	1	35%	15 750 €	15 750 €	1					1				1				8 000 €					
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	25 000 €	12 750 €	0	25%	6 250 €	0 €	0					0				0				8 000 €					
Travaux logt dégradé 0,35 <= 0,35		20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	6 250 €	1					1				1				5 000 €					
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	6 250 €	1					1				1				5 000 €					
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	5 000 €	1					1				1				2 000 €					
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	5 000 €	1					1				1				2 000 €					
Conventionnement "petits travaux"		5 000 €	0 €	2																	2 500 €					
Conventionnement "sans travaux"		0 €	0 €																		2 500 €					
Prime réduction de loyer secteur tendu			6 000 €	0	Prime 150€/m <sup>2</sup>		0 €														2 500 €					
Prime de réservation			4 000 €	1	Prime 4 000 €		4 000 €																			
Prime Inter médiation locative			1 000 €	1	Prime 1 000 €		1 000 €																			
<b>Sous total PB actu DAP</b>				6			37 000 €	4					6 000 €	6							23 500 €					
							33 667 €														19 167 €					
<b>Total PO + PB</b>				53			320 317 €	29					43 500 €	53							135 667 €					
3 333 €																										
<b>COPROPRIETES</b>																										
Anah										Habiter-Mieux												CA Pays de Grasse				
Conditions	plafonds de travaux	Coût moyen HT/lot	reste à charge TTC sans subvention EPCI et région	Nb de logements logés/copro (en moyenne)	Taux de subvention	Aide moyen/ logement	Enveloppe budgétaire	Nb de logements logés/copro (en moyenne)	Prime ASE syndicat (1500€)	Nb Ave aide modeste	Ave aide modeste	Total Prime ASE modeste	Enveloppe budgétaire	Nb de logement logés/copro en moyenne)	Taux de subvention	Plafond de aide	Enveloppe budgétaire	Objectifs	Taux de subvention travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire					
Diag avec eval énergétique + élaboration stratégie + def. prog de travaux	150 000€/ bat + 15 000€/ /logt	20 000 €	16 100 €	3	35%	7 000 €	21 000 €	1	1 500 €	1	0	2 000 €	3 500 €	3	15%	3 000 €	9 000 €	0				9 000 €				
Diagnosti c + dégradati on importante (D<=0,35)	Déplacement limite aux seas (travaux concernés)	40 000 €	24 700 €	2	50%	20 000 €	40 000 €	1	1 500 €	1	0	2 000 €	3 500 €	2	25%	10 000 €	20 000 €	0				20 000 €				
diagnosti c	Déplacement limite aux seas (travaux concernés)	40 000 €	24 700 €	0	50%	20 000 €	0 €	0	0 €	0	0	- €	0 €	0	25%	10 000 €	0 €	0				- €				
<b>Total logés en copro travaux actu DAP</b>				5			61 000 €	2					7 000 €	5								25 000 €				
													4 866 €													
<b>TOTAL</b>				58			381 317 €	56					50 500 €	58								164 667 €				

## ANNEXE 4. TABLEAU PREVISIONNEL DES ENVELOPPES BUDGETAIRES ANAH/ETAT/CAPG

HORS INGENIERIE	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	ANNEE 4	AVENANT
ANAH	305 000 €	474 850 €	635 400 €	1 415 250 €	381 317 €	1 796 567 €
ETAT/PHM	49 600 €	75 300 €	91 900 €	216 800 €	49 867 €	266 667 €
CA PAYS DE GRASSE	136 500 €	208 500 €	282 500 €	627 500 €	164 667 €	792 167 €
TOTAL	491 100 €	758 650 €	1 009 800 €	2 259 550 €	595 851 €	2 855 401 €

AVEC INGENIERIE	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	ANNEE 4	AVENANT
ANAH	390 312 €	561 490 €	723 036 €	1 674 838 €	476 917 €	2 151 755 €
ETAT/PHM	61 693 €	92 814 €	113 167 €	267 674 €	65 167 €	332 841 €
CA PAYS DE GRASSE	364 800 €	436 800 €	510 900 €	1 312 500 €	399 667 €	1 712 167 €
TOTAL	816 805 €	1 091 104 €	1 347 103 €	3 255 012 €	941 751 €	4 196 763 €

## ANNEXE 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENVELOPPES BUDGETAIRES POUR L'INGENIERIE

## PART VARIABLE PREVISIONNELLE ANAH ET ETAT/HABITER MIEUX - année 4

	Part variable ANNEE 4		
	objectif	montant prime	total
<b>PRIME INGENIERIE PO</b>			
Travaux lourds avec ou sans ASE	2	840 €	1 680 €
Travaux "autonomie" sans ASE	20	300 €	6 000 €
Travaux énergie avec ASE	25	560 €	14 000 €
Prime Mous	0	1 450 €	0 €
<b>total prime PO</b>			<b>21 680 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			7 680 €
<i>dont crédits FART</i>			14 000 €

<b>PRIME INGENIERIE PB</b>			
Travaux lourds avec ou sans ASE	1	840 €	840 €
Travaux logement petite lhi moyennement dégradé	1	300 €	300 €
Travaux économie d'énergie avec ASE	2	560 €	1 120 €
Prime Mous	0	1 450 €	0 €
Prime développement logement social	1	330 €	330 €
Prime réservation	1	660 €	660 €
<b>total prime PB</b>			<b>3 250 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			2 130 €
<i>dont crédits FART</i>			1 120 €

<b>PRIME PO/PB copropriétés</b>			
Travaux parties communes travaux lourds	5	840 €	4 200 €
Octroi prime ASE	3	560 €	1 680 €
<b>total prime copro</b>			<b>5 880 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			4 200 €
<i>dont crédits FART</i>			1 680 €

<b>TOTAL</b>			<b>30 810 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			14 010 €
<i>dont crédits FART</i>			16 800 €



**ANNEXE 6. REGLES PREVISIONNELLES DE CALCUL DES AIDES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE***Inchangée***ANNEXE 7. MODALITES D'APPLICATION DES AIDES REGIONALES***Inchangée***ANNEXE 8. LISTE OUVERTE DE COPROPRIETES PRIORITAIRES POTENTIELLEMENT DEGRADEES**

Adresses
<b>Grasse</b> 9 Boulevard Gambetta 16 rue Charles Nègre 4 place de la Vieille Boucherie 3 rue Porte Neuve 4/6 rue Charité Vieille
<b>Précarité énergétique :</b> Copropriété « Rivierazur » (Peymeinade)

## ANNEXE 9. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS - EN ANNEE 4

ANNEXE 8 - SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS PAR NATURE ET PARTENAIRE			
ANNEE 4	AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANAH/ETAT		CA PAYS DE GRASSE
	Anah	Etat / Programme Habiter Mieux	
<b>Logements indignes et très dégradés (3)</b>			
LHI LTD PO - Logements indignes – très dégradés PO (2)	40 000 €	0 €	14 000 €
LHI LTD PB - Logements indignes – très dégradés PB (1)	15 750 €	1 500 €	8 000 €
<b>Logements de propriétaires occupants (47) - hors LHI et TD (45)</b>			
AUTONOMIE PO - Aide pour l'autonomie de la personne (20)	70 400 €	0 €	40 000 €
ENERGIE PO - Aide pour l'amélioration énergétique des logements (25)	176 250 €	37 500 €	62 500 €
<b>PRIMES PO/PB</b>			
Prime Eco Région			
<b>Logements de propriétaires bailleurs (4) - hors LHI et TD (3)</b>			
LD PB - Logements dégradés (1)	6 250 €	1 500 €	5 000 €
ENERGIE PB - Aide pour l'amélioration énergétique des logements des locataires (2)	10 000 €	3 000 €	4 000 €
<b>PRIMES PB</b>			
Prime réduction de loyer secteur tendu (0)	0 €		0 €
Prime de réservation (1)	4 000 €		
Prime intermédiation locative (1)	1 000 €		
CONV CAPG - Conventonnement sans travaux (2)			2 167 €
<b>Sous total (a)</b>	<b>320 317 €</b>	<b>43 500 €</b>	<b>135 667 €</b>
<b>COPROPRIETES 5 logts-1 copro</b>			
Travaux parties communes (3 logts)	21 000 €	4 867 €	9 000 €
Travaux parties communes - dégradation importante ID>0,55 (2 logts)	40 000 €		20 000 €
Administration provisoire : travaux nécessaires au fonctionnement de la copropriété (0 logt)	0 €	0 €	0 €
<b>Sous total (b)</b>	<b>61 000 €</b>	<b>4 867 €</b>	<b>29 000 €</b>
<b>TOTAL 1 (a+b) : AIDE AUX TRAVAUX</b>	<b>381 317 €</b>	<b>48 367 €</b>	<b>164 667 €</b>
<b>Aides à l'ingénierie</b>			235 000 €
Anah - part fixe	82 250 €		
Anah - part variable	13 350 €		
Etat / PHM		16 800 €	
<b>TOTAL 2 : INGENIERIE</b>	<b>95 600 €</b>	<b>16 800 €</b>	<b>235 000 €</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>476 917 €</b>	<b>65 167 €</b>	<b>399 667 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_144 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et désignation d'un représentant.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_144</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et désignation d'un représentant.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Elle conduit en outre des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2020. En outre, suite au renouvellement général du conseil de communauté du Pays de Grasse le 16 juillet 2020, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL06.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2020 de l'association ADIL 06 pour un montant de 5 000 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Habitat réunie en date du 24 février 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** le renouvellement du conseil de communauté du Pays de Grasse nécessitant la désignation d'un(e) représentant(e) de la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL 06, il est proposé de désigner la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement.

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc..

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération a souhaité, déjà depuis 10 ans, soutenir l'Adil 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

**Considérant** la demande de subvention du 09/10/2019 présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes ADIL06 ;

**Considérant** que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt économique général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel.

**Considérant** que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphonique ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

**La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.**

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations

départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

Montant attribué et versements : 10 000 €. Un acompte de 5 000 € ayant déjà été versé en vertu de la décision du Président n°DP2020\_28 du 30 avril 2020, le solde de 5 000 € pourra être versé à dès l'adoption de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2020, étant précisé qu'il reste à verser 5 000 €, un acompte de 5 000 € ayant déjà été versé en vertu de la décision du Président n°DP2020\_28 du 30 avril 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Louise GOURDON, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL 06 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ADIL 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

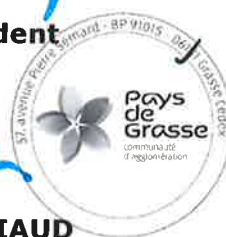
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_144-DE

Regu le 05/10/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_145 : Permis de Louer : instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la Ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_145</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN</b>	
<b>Permis de Louer : instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la Ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location d'un bien à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration ou à autorisation préalable. Aussi, afin de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne particulièrement prégnant dans son centre historique, la Ville de Grasse a sollicité de la communauté d'agglomération l'instauration, à titre expérimental sur la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH 2017-2022), du périmètre soumis à autorisation préalable de mise en location, et par délégation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 93, codifié aux articles L.634-1 à L.635-11, relatifs à l'instauration d'un régime d'Autorisation préalable de mise en location ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022, son orientation n°2 « Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux », et ses actions n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique », et n°7 « Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse » ;

**Considérant** le courrier de la Ville de Grasse, en date du 10/09/2020, demandant l'instauration par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, du « Permis de Louer », subordonnant à autorisation préalable la mise en location de résidences principales, et la délégation de sa mise en œuvre ;

**Considérant** les actions conduites par la Ville de Grasse et par la communauté d'agglomération, destinées à lutter contre l'habitat indigne, et en articulation avec les outils en œuvre de redynamisation du centre ancien (Action Cœur de Ville, PRU et NPNRU, dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé et notamment l'OPAH intercommunale) ;

**Considérant** les modalités de délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation de mise en location, et notamment :

La délégation est limitée à la durée de validité du PLH Pays de Grasse 2017-2022.

Le régime d'autorisation préalable s'applique aux mises en location ou relocation de biens à usage de résidences principales, vides ou meublées, et inclus dans le périmètre géographique annexé à la présente délibération. Sont exclus du dispositif les logements mis en location par un organisme social, et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par délibération du conseil municipal, étant précisé qu'un délai minimum de 6 mois sera respecté à compter de la publication de la présente délibération.

**Considérant** que les modalités précises de mise en œuvre, de dépôts des demandes d'autorisation préalable auprès du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Grasse, de gestion et de suivi des demandes d'autorisation seront précisées par délibération du conseil municipal.

**Considérant** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation devra être adressé à la communauté d'agglomération.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre géographique annexé à la présente délibération, et d'en déléguer la gestion et le suivi à la Ville de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un périmètre géographique soumis à autorisation préalable à la mise en location selon plan annexé ;
- **DE DELEGUER**, pendant la durée de validité du PLH, conformément aux articles L.635-1 à L.635-10 du CCH, à la Commune de Grasse, la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- **D'ACTER** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

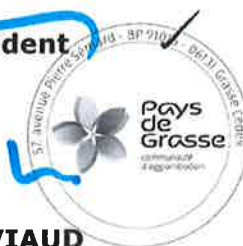
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE



006-200039857-20200924-DL2020\_145-DE

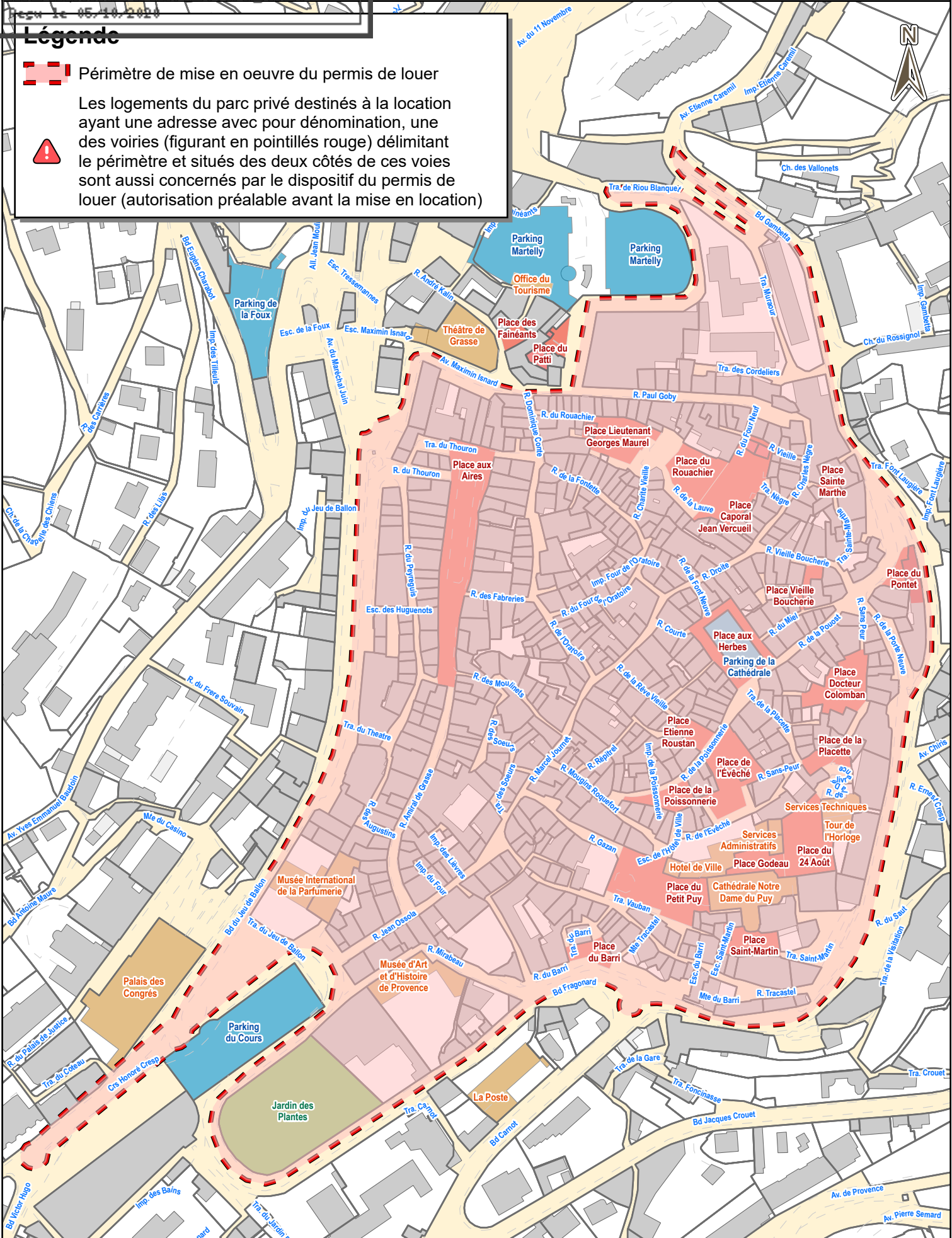
Regu le 05/10/2020

# Carte du périmètre de mise en œuvre du permis de louer sur GRASSE

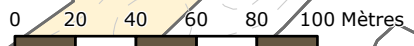
AR PREFECTURE  
006-200039857-20200924-DI 2020\_145-DE  
Recu le 05.10.2020

## Légende

-  Périmètre de mise en œuvre du permis de louer
-  Les logements du parc privé destinés à la location ayant une adresse avec pour dénomination, une des voiries (figurant en pointillés rouge) délimitant le périmètre et situés des deux côtés de ces voies sont aussi concernés par le dispositif du permis de louer (autorisation préalable avant la mise en location)



Sources :  
Périmètre "Permis de louer" : Hygiène et Santé - Ville de Grasse - 2020  
Cadastré : PCI Vecteur® - ©DGFiP - 2019  
Cartographie : SIG - CA du Pays de Grasse - 09/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_146 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_146</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse</b>	
<p><b>Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre, la SPL prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.</b></p> <p><b>Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir un local de 24 m<sup>2</sup>, sis 12 place Georges Maurel, pour un montant de 15 000 € HT, hors frais d'enregistrement et de publicité.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la charte de l'évaluation du Domaine ;

**Considérant** que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ;

**Considérant** que dans un but d'amélioration de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages dans le centre historique de la commune de Grasse, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa politique de création de locaux à déchets en pied d'immeuble, limitant ainsi les conteneurs sur la voie publique ;

**Considérant** que des éléments portant sur la désignation du bien et sur le régime fiscal applicable ont été précisés, il convient de rapporter la délibération DL2019\_211, et de la remplacer par la présente délibération,

**Considérant** que dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dont elle a la charge, et suite à la restructuration de la Place Maurel et au retrait du système de conteneurs enterrés défailant, la SPL Pays de Grasse Développement a réservé en concertation avec les services du Pays de Grasse, un local de 24 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un local à déchets sis au 12 place Georges Maurel, lot N°5 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées BE 32, 33, 34 et 35,

Il est proposé d'acquérir ce local de 24 m<sup>2</sup>, pour un montant de 625 €/m<sup>2</sup>, soit 15 000 € HT hors frais d'enregistrement et de publicité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération du conseil communautaire DL2019\_211 en date du 13 décembre 2019,
- **D'APPROUVER** l'acquisition du local à déchets, lot n°5 de la copropriété sise au N° 12 de la place Georges Maurel à Grasse, sur les parcelles cadastrées BE 32, 33, 34 et 35 , pour un montant total de 15 000 € HT, hors frais d'enregistrement et de publicité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_146-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_147 : Charte « zéro déchet plastique »**

---

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_147</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Charte « zéro déchet plastique »</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de sa politique volontariste et significative de réduction des ordures ménagères au profit de l'amélioration du recyclage et de son engagement dynamique dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels.</b></p> <p><b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se joint à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur dans la Signature de la charte « zéro déchet plastique »</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

**Vu** la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

**Vu** la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;

**Vu** le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

**Vu** la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

**Vu** la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique » ;

**Considérant** que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

**Considérant** que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

**Considérant** qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*) ;

**Considérant** que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

**Considérant** que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables ;

**Considérant** qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

**Considérant** qu'il est de la compétence de La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

**Considérant** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette Charte ;
- **DE REMPLIR** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;
- **DE PARTICIPER** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

DL.



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_148 : Convention cadre de coopération entre la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DÉLIBÉRATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_148</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ORTEGA</b>	
<b>ACTION ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.</b></p> <p><b>Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce).</b></p> <p><b>Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.</b></p> <p><b>La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2020.</b></p> <p><b>Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.</b></p> <p><b>La CAPG contribuera à la réalisation de l'action de la CCI par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 280 euros.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa compétence développement économique, afin de mener à bien ses missions, la CAPG a besoin d'informations chiffrées sur son tissu économique, mais aussi d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

**Considérant** que la CCI Nice Côte d'Azur dispose depuis plus de 20 ans d'un observatoire économique à vocation départementale, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de la réalisation d'études économiques, l'observation de la conjoncture, la construction de bases de données économiques ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente qui précisent les objectifs et les modalités de mise en œuvre et de financement ;

**Considérant** que l'article 5 de ladite convention institue une commission de suivi du partenariat entre les 2 institutions composée de représentants de chaque structure et qu'il convient donc de procéder à leur désignation pour la CAPG ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

La CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

De plus, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite, depuis plus de 10 ans, qu'elles souhaitent pérenniser.

La présente convention est établie pour l'année 2020. Elle répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes. Notamment le partage de données économiques et un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises du territoire dans le cadre du dispositif territoire d'industrie.

Par cette convention, la CAPG et la CCINCA entendent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, article 65738 fonction 90 ;



- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner le représentant CAPG technique à la commission de suivi du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
NICE CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre Les Soussignés**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, établissement public administratif de l'Etat dont le siège est fixé 20 boulevard Carabacel CS 11 259 06005 Nice Cedex 1 représentée par son président Monsieur Jean-Pierre SAVARINO

**Ci-après dénommée : la « CCINCA » ou CCI Nice Côte d'Azur »,**

d'une part,

et

**la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** dont le siège est situé 57 avenue Pierre Séward – BP 91015- 06131 Grasse Cedex , représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par délibération DP du n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le .....

**Ci-après dénommée « CAPG »,**

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

Depuis plus de 10 ans, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser.

Par cette convention, elles entendent faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

## ***Présentation des partenaires***

### **LA CCI Nice Côte d'Azur**

En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI Nice Côte d'Azur exerce une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elle est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle de l'Etat. Conformément à l'article L 710-1 du code de commerce qui la régit, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). En particulier, elle intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

Dans le cadre de sa mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue, elle gère des établissements de formation.

Enfin, elle gère des infrastructures, équipements portuaires et parc d'activités logistiques.

### **La CAPG**

La CAPG est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunissant 23 communes, né de la fusion de 3 intercommunalités – Terres de Siagne, Monts d'Azur, Pôle Azur Provence.

La CAPG exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Elle déploie un projet de territoire adopté en 2017 qui vise à renforcer l'attractivité du Pays de Grasse en intensifiant ses dynamiques économiques, en valorisant ses richesses environnementales et en créant les conditions du développement de la citoyenneté par un cercle vertueux d'échanges entre les personnes, d'accès au logement, à la culture et à la formation.

\*\*\*

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

La présente convention est établie pour l'année 2020 et répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes.

## **Article 1<sup>er</sup> – Fondement juridique et Objet de la convention**

### ***1.1 Fondement juridique***



La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de l'article 12.4 de la directive européenne « marché Public » 2014/24 du 27 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (Code des marchés publics) – article 18, qui offre aux entités publiques la possibilité de coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs.

La coopération, objet de la présente convention, poursuit un objectif d'intérêt général. Elle porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur, établissement public de l'Etat.

C'est sur ces principes que la convention entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur est arrêtée. Cette convention précise le contenu de la mission, la méthodologie, les livrables, le calendrier, le mode de pilotage administratif et financier.

### **1.2 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Permettre à la CAPG de disposer d'informations économiques fiables et d'outils d'aide à la décision pour renforcer sa connaissance, en particulier dans le domaine du foncier, des zones d'activités de son territoire et déployer ses actions.
- Permettre à la CCI Nice Côte d'Azur de conduire ses actions en complémentarité avec la CAPG afin d'accompagner les projets de la CAPG, ses entreprises et filières au plus près de leurs besoins, dans un objectif de croissance et de compétitivité.
- Favoriser les synergies en termes de mobilisation de fonds publics, notamment européens, dans le cadre de projets au profit du territoire, des entreprises et des citoyens du Pays de Grasse.
- Explorer de nouveaux axes de coopération en faveur du déploiement des politiques publiques et actions d'intérêt général.

### **Article 2 – Descriptions des actions** (Annexe 1)

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG s'engagent dès la signature de la présente convention à conduire les actions suivantes :

#### **Action 1. Observation économique Etudes et prospective** (Annexe1.1)

Moteurs du développement économique du territoire de la CAPG, certaines filières nécessitent une veille particulière.

La CCI Nice Côte d'Azur fournira à la CAPG sur les 23 communes de son territoire, l'actualisation des données issues des études réalisées en 2019 :

- Pour les filières ci-dessous :
  - Filière Arômes et parfums

- Filière Sciences du vivant
- Filière Biotechnologie et Santé
- Tourisme

➤ Des données ainsi détaillées :

- Cartographie de la filière arômes et parfums
- Cartographie de la filière sciences du vivant
- Cartographie de la filière biotechnologie
- Cartographie du poids économique de la filière tourisme
- Poids économique Airbnb

➤ Des données d'information économique générale sur la CAPG :

- Informations de conjoncture trimestrielles
- Tableau de bord annuel de conjoncture de la CAPG
- Portrait communal

La CAPG facilitera l'établissement des relations avec les entreprises pour les enquêtes de conjoncture et les études de filières. La CAPG cosignera les lettres adressées aux entreprises.

La CAPG engagera des actions coordonnées avec la CCINCA pour accompagner les entreprises auprès desquelles des besoins d'intervention auront été identifiés dans le cadre des études de filière.

Dans la mesure de ses possibilités, la CCINCA pourra ponctuellement fournir à la CAPG des informations économiques en fonction des urgences et des demandes des élus CAPG.

**Action 2. Foncier et Zones d'activités** (Annexe1.2)

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG conduiront de concert et en complémentarité des actions en faveur des entreprises dans les domaines :

➤ Foncier

En 2020, la CCI Nice Côte d'Azur conduira une enquête sur les besoins des entreprises du territoire de la CAPG en matière de foncier et d'immobilier. Elle comprendra :

- L'analyse des besoins des entreprises en termes de foncier
- La mise en perspective des besoins identifiés au regard de l'offre disponible, locaux, surfaces disponibles, coût moyen des surfaces etc...).

La restitution des résultats et recommandations sera effectuée auprès de la CAPG.

➤ Zones d'Activités : requalification de la Zone d'Activités de la Roquette

En 2020, la CCI Nice Côte d'Azur contribuera à la réflexion conduite sur la requalification de la zone d'activités de la Roquette. La CCI Nice Côte d'Azur :

- Réalisera une 1<sup>ère</sup> approche des besoins de la zone d'activités de la Roquette, sur la base du travail effectué dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités.
- Assurera le suivi des réflexions de restructuration et de réhabilitation de la zone d'activités.



### ***Action 3. Territoires d'Industrie***

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été retenue, conjointement avec la Ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, parmi les 146 Territoires d'industrie sélectionnés.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pilotent et coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire du Pays de Grasse, avec les partenaires étatiques et nationaux comme la Banque des territoires, l'Ademe, BPI France, Pôle Emploi.

Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, la CCI Nice Côte d'Azur conduira un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises de la CAPG.

### ***Action 4. Action d'échange de bonnes pratiques sur la mobilisation de fonds publics***

Des échanges de bonnes pratiques et d'idées de projets seront mis en œuvre, notamment dans le cadre du groupe de travail existant entre les différentes collectivités publiques dans les Alpes-Maritimes. Une ingénierie de projet commune ou partagée, en particulier dans le champ des financements européens pourra être envisagée.

### ***Action 5. Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME (Annexe 1.2)***

Déployée par la CCI Nice Côte d'Azur, la Place Business a pour objectif de favoriser l'accès des TPE et PME locales aux marchés publiés par les grands donneurs d'ordre locaux publics et privés.

La Place Business participe de la mise en œuvre, au niveau régional, du Small Business Act européen en faveur des TPE-PME azuréennes. Ce dispositif doit permettre aux TPE et PME d'accroître leurs courants d'affaires au sein de l'écosystème local. Il s'appuie sur une plateforme B to B, ainsi que sur des rencontres d'affaires.

En tant qu'acteur public - clef de l'économie azurienne, la CAPG s'engage à soutenir le dispositif Place business en l'intégrant dans son processus d'achat et à intervenir comme donneur d'ordre, de la simple consultation aux appels d'offre. La CAPG participera aux rencontres d'affaires traitant des thématiques qu'elle jugera pertinente.

La CAPG s'engage également à promouvoir et recommander la Place Business auprès des entreprises de son territoire.



La présente convention est déclinée dans un programme d'actions défini conjointement par les signataires. Ce programme d'actions détaillé figure à l'annexe 1 de la convention ; il précise les actions, livrables, indicateurs et délais d'exécution et de livraisons.

### **Article 3- Adaptation, évolution, révision du contrat**

Les Actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres Actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des Parties sous forme d'avenant à la présente Convention.

Si en cours d'exécution du contrat la CAPG venait à connaître des modifications notables - notamment un changement dans sa composition, un élargissement de son territoire à de nouvelles communes, ou des modifications de ses statuts et de l'intérêt communautaire-causant des incidences appréciables sur l'économie du contrat, les parties se rapprocheront pour examiner les adaptations nécessaires au maintien de l'équilibre du contrat.

L'exécution du contrat sera poursuivie pendant le temps de la négociation en vue de l'adaptation. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de 6 mois, le contrat se poursuivra aux anciennes conditions jusqu'à expiration, sans aucune forme de changement ni d'un côté ni de l'autre.

### **Article 4 – Modalités financières**

En 2020, compte tenu des moyens et personnels mobilisés en faveur du développement économique de la CAPG pour la réalisation des actions décrites ci-dessus et dont le budget total est évalué à 39 280 €,

- La CAPG versera une subvention à hauteur de 20 000€.
- La CCI Nice Côte d'Azur financera le différentiel à hauteur de 19 280€.

Le plan de financement détaillé fait l'objet de l'annexe 2 du présent document.

La CAPG versera la somme de 20 000 € en 2 temps : 40% à la signature de la convention, 60% en fin d'année 2020 à réception du bilan annuel de la convention assorti de la demande de participation correspondante émise par la CCINCA.

### **Article 5 – Modalités de suivi du partenariat**

Il est créé entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur une instance commune de pilotage dénommée commission de suivi. Elle est composée de 4 membres, soit 2 représentants de la CAPG, un représentant de la Direction Générale des Services de la CAPG et le directeur de projet opérationnel de la convention, et 2 représentants de la CCI Nice Côte d'Azur, un représentant de la Direction Développement, Performance, Marketing et Communication et le directeur de projet opérationnel de la convention garant de son bon déploiement.



La commission de suivi se réunira 1 fois par an, au plus tard 3 mois avant la fin de la convention. La commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de coopération, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes. Elle aura aussi pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de coopération et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution. Elle aura pour mission d'étudier les suites potentielles à donner en 2021, sur un programme d'actions ciblées.

Les Parties conviennent, par ailleurs, de se réunir 2 fois par an, à mi-parcours et en fin de convention, au sein d'un comité technique de déploiement, composé des personnes en charge de la réalisation des actions et livrables afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Les Parties se tiennent mutuellement informées de l'identité du ou des interlocuteurs qu'elles ont respectivement désignés et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de coopération, par tout moyen.

La Commission de suivi sera composée des représentants CAPG :

Mme Cécilia Chevalier, Directrice Générale Adjointe Moyens généraux, économie, emploi, innovation et toute personne qu'elle désignera.

Ainsi que des représentants CCINCA :

Mme Marie-Laure MAZEAU Direction Développement Performance Marketing Communication et Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE Directeur Adjoint Appui aux Entreprises, Direction Appui aux Entreprises.

La mise en œuvre de la convention se fera sous la responsabilité, au sein de la CAPG de Mme Cécilia CHEVALIER, et, au sein de la CCINCA, de Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE Direction Appui aux Entreprises.

Le comité technique de déploiement sera composé, au sein de la CAPG de Mme Cécilia CHEVALIER et de M. Jean-Luc CHARLOT, chargé de l'information économique, et pour la CCINCA de Mme Sylvie TOPOR et M. Marc MORVANY Responsable SIRIUS et Etudes prospectives, et des techniciens concernés.

#### **Article 6 - Date d'effet - Durée**

La présente Convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expire au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, sous réserve de la signature d'un avenant.





A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit.

### **Article 7- Résiliation**

Chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement.

Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

### **Article 8 – Garantie – Responsabilité - Assurance**

La CCI Nice Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CAPG reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Chaque partie déclare être assurée pour des montants suffisants pour les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

### **Article 9- Droit de propriété intellectuelle**

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire. Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La CCINCA conservera notamment l'ensemble des droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ces outils, qu'elle délivrera à la CAPG.

La CAPG disposera sur l'ensemble des produits d'un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins. Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Toute diffusion de données, par l'une des parties, s'accompagnera de la mise en valeur du partenariat et de l'affichage des logos.

### **Article 10- Clause de non-exclusivité**



La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

La CCINCA se réserve le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place d'outils de même structure, de même que le droit exclusif d'utiliser la base de données commune dans le cadre d'établissement et de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix.

#### **Article 11- Données à Caractère personnel**

Dans les cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

#### **Article 12 - Dispositions Générales**

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. Chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La CAPG ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI Nice Côte d'Azur et réciproquement.

#### **Article 13 - Droit Applicable et Juridictions Compétentes**

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_148-DE  
Regu le 05/10/2020



**CCI NICE CÔTE D'AZUR**



En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,  
Le Président

Pour la CCI Nice Côte d'Azur  
Le Président

**Jérôme VIAUD**

**Jean-Pierre SAVARINO**

**ANNEXE 1 Description des Actions****Annexe 1.1 Observation économique Etudes et prospective**

Afin de mener à bien ses missions, notamment au niveau de l'action économique, la CAPG a besoin de disposer d'informations et de chiffres fiables et précis. Moteurs du territoire, certaines filières nécessitent une veille particulière.

**A. Les filières**

La CCINCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes actualisées portant **sur le territoire de la communauté d'agglomération (23 communes)** et correspondant aux filières :

- Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs
- Sciences du vivant
- Biotechnologies-santé
- Tourisme /AirBnB

✓ **Parfums, Arômes Saveurs, Senteurs :**

Pour chaque segment de la filière listé ci-dessous :

- Industrie aromatique/parfum
  - Production de plantes à parfum
  - Négoce/transformation
  - Composition
  - Vente produit final
- Industrie cosmétique
- Industrie agroalimentaire
- Services transverses

Les chiffres représentatifs actualisés du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 50 plus grandes entreprises de la filière sur le territoire de la CAPG et leur classement en fonction de leur chiffre d'affaires.

✓ **Sciences du vivant :**

Les chiffres actualisés représentatifs du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises du territoire CAPG en termes de chiffre d'affaires.

✓ **Biotechnologies-santé**

Les chiffres actualisés représentatifs du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises du territoire CAPG en termes de chiffre d'affaires.

✓ **Tourisme**

- Actualisation des indicateurs spécifiques de l'activité AirBnB sur le territoire de la CAPG tels que : nombre de logement, prix moyen, taux d'occupation, nombre de jours loués, nombre de réservations, géolocalisation.

**B. Information économique générale CAPG**

La CCINCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes :

✓ **Informations statistiques trimestrielles**

La CCINCA fournira à la CAPG les informations économiques de conjoncture suivantes pour l'ensemble de son territoire (23 communes), en faisant figurer l'évolution par rapport à la même période N-1 :

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Création d'entreprises
- Nombre d'emplois, dont ceux liés à l'industrie et ceux liés au tourisme
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

✓ **Tableau de bord annuel de conjoncture**

La CCI Nice Côte d'Azur fournira, à la CAPG, un tableau de bord annuel de conjoncture spécifique au territoire des 23 communes de la communauté d'agglomération et comparé au département.

Il sera constitué d'une synthèse annuelle des éléments précédents, ainsi que des chiffres clés du territoire de la CAPG.

Ces données seront présentées d'une manière lisible, attractive et synthétique, avec des graphiques, des tableaux et une brève analyse rédigée.

✓ **Portrait communal synthétique**

- Format et contenu à préciser avec la CAPG
- Cible : nouveaux élus de la CAPG.

**Synthèse des livrables de l'Observation économique Etudes et prospectives :**

- 3 listes qualifiées d'entreprises classées :
  - La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises de la filière Biotechnologies santé du territoire de la CAPG.
  - La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises de la filière Sciences du Vivant du territoire de la CAPG.

- La liste qualifiée actualisée des 50 plus grandes entreprises de la filière Parfums, Arômes Saveurs, Senteurs, sur le territoire de la CAPG.
- Tableau de bord annuel de conjoncture de la CAPG
- Chiffres sur le poids économique du tourisme sur le territoire de la CAPG
- Portrait communal

L'ensemble des données mentionnées sera transmis au format PAO, PowerPoint ou digital. Certains éléments pourront être communiqués au format Excel.

La CAPG disposera des informations selon le calendrier ci-dessous :

- Information économique générale (statistiques trimestrielles CAPG, Tableau de bord de conjoncture CAPG, portrait communal) → **2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre**
- Actualisation filières Arômes-Parfum, Sciences du vivant, Tourisme dont AirBnB → **Novembre 2020**
- Actualisation filière Biotechnologies Sante → **Décembre 2020**

### Annexe 1.2 Foncier et Zones d'Activités

Le constat fait sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse depuis quelques années montre que les entreprises dynamiques qui y sont implantées, comme celles qui pourraient vouloir s'y créer, ont des difficultés à trouver des terrains disponibles correspondant à leurs besoins.

L'enquête proposée a pour objectif de réaliser une photographie des besoins des entreprises en matière de foncier et d'immobilier.

L'enquête sera réalisée sur la base d'une méthodologie qui comprend :

- Elaboration d'un plan d'entretien et de questions relatives à leurs perspectives de développement et, en corollaire, leurs besoins en foncier et/ou immobilier d'entreprise.
- Identification de l'échantillon d'entreprises à interroger
- Enquête terrain via des entretiens en face à face avec les entreprises identifiées
- Traitement et analyse des réponses recueillies
- Mise en perspective des résultats au regard de l'offre disponible, des lacunes et manques éventuels.
- Proposition d'actions prioritaires
- Restitution des analyse et recommandations à la CAPG. La restitution pourra prendre la forme d'un rapport et d'une présentation aux parties prenantes du territoire de la CAPG, à déterminer en concertation avec cette dernière.

De manière générale, la CAPG sera associée aux différentes étapes de l'enquête.

Concernant la Zone d'activités de la Roquette, la CCI Nice Côte d'Azur contribuera à la réflexion conduite sur sa requalification.

- Capitalisation sur le travail réalisé dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités
- Suivi des réflexions de restructuration et de réhabilitation. Ce travail pourra éventuellement déboucher sur la recommandation d'actions à mettre en œuvre en 2021.

### **Planification prévisionnelle**

- Enquête sur les besoins en foncier et en immobilier des entreprises :
  - Elaboration du plan d'entretien et définition de l'échantillon d'entreprises à interroger → **octobre 2020**
  - Administration des entretiens → **novembre 2020**
  - Analyse et restitution → **décembre 2020**
- Requalification de la Zone d'activités de la Roquette → **octobre- décembre 2020**

### Annexe 1.3 Action Territoire d'Industrie

La CCI Nice Côte d'Azur conduira un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises de la CAPG.

L'enquête sera réalisée sur la base d'une méthodologie qui comprend :

- Identification des entreprises à caractère industriel de la CAPG : détermination d'un échantillon d'entreprises à interroger
- Elaboration d'un plan d'entretien et de questions relatives au développement de l'activité de l'entreprise et aux besoins potentiels en compétences industrielles existants ou à venir.
- Enquête terrain via des entretiens en face à face avec les entreprises identifiées
- Traitement et analyse des réponses recueillies
- Mise en perspective des résultats au regard de l'état des lieux : compétences existantes, disponibles, manques éventuels.
- Proposition d'actions prioritaires
- Restitution des analyse et recommandations à la CAPG. La restitution pourra prendre la forme d'un rapport et d'une présentation aux parties prenantes du territoire de la CAPG, à déterminer en concertation avec cette dernière.

De manière générale, la CAPG sera associée aux différentes étapes de l'enquête.

### Annexe 1.4 Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME

La méthodologie adoptée pour le déploiement de la Place business se déploie comme suit :

1. La CAPG devra définir un référent au sein de son service Achat
2. Le référent inscrira la CAPG sur la plateforme en tant que donneur d'ordre public selon un protocole qui lui sera expliqué par la CCINCA.
3. La CAPG désignera le ou les gestionnaires chargés de publier les consultations d'achat sur la plateforme et de gérer les candidatures des entreprises.

La CCINCA pourra intervenir en appui à la CAPG pour toute explication ou accompagnement sur l'outil ou la méthodologie.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_148-DE

Regu le 05/10/2020

 CCI NICE CÔTE D'AZUR

## Convention de Coopération

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Chambre de Commerce et  
d'industrie Nice Côte d'Azur

2020

**Annexe 2 : annexe financière** : Tableau de budget prévisionnel primitif année 2020 (1/01/2020 -31/12/2020)



## BUDGET ACTIONS CCINCA PREVISIONNEL PRIMITIF 2020

Charges			Produits		
	Nombre de jours	Coûts			
<b>Masse Salariale CCINCA</b>			<b>Cofinancement CAPG</b>		<b>20 000 €</b>
Observatoire Etudes économiques	86	23 506 €			
Appui aux Entreprises	40	11 034 €			
Zones d'Activités			<b>Cofinancement CCINCA</b>		<b>19 280 €</b>
FONCIER Enquête: besoins des entreprises en matière de foncier	24				
Requalification de la ZA de La Roquette: 1ère approche des besoins	16				
<b>Territoire d'industrie</b>	<b>8</b>	<b>2 240 €</b>			
<b>Total Masse salariale</b>	<b>134</b>	<b>36 780 €</b>			
<b>Dépenses externes</b>					
Observatoire Etudes économiques		1 500 €			
Appui aux entreprises		1 000 €			
Formation		0 €			
<b>Total Dépenses externes</b>		<b>2 500 €</b>			
<b>BUDGET GLOBAL 2020</b>		<b>39 280 €</b>	<b>BUDGET GLOBAL 2020</b>		<b>39 280 €</b>

**4**

**Délibérations**

**du 05 novembre 2020**

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

## Ordre du jour

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 septembre 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### SERVICES A LA POPULATION

---

**N°149 : Signature de la Charte Territoriale « Avec les familles »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### AFFAIRES GENERALES - GOUVERNANCE

---

**N°150 : Modification de la liste des représentant(e)s à la Mission Locale**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°151 : Droit à la formation des élus communautaires**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N° 152 : Adoption du règlement intérieur des assemblées**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°153 : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### GESTION DES EAUX DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

---

**N°154 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG**

RAPPORTEUR : Florence SIMON

### DEPLACEMENTS-TRANSPORTS

---

**N° 155 : Désignation des représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports SILLAGES**

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

## **HABITAT/LOGEMENT**

---

**N°156 : Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins - Contrat de prêt n°106904**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

**N°157 : Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **COLLECTE**

---

**N°158 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **FINANCES**

---

**N°159 : Tarifs redevance spéciale 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°160 : Ligne de trésorerie**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°161 : Budget principal - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°162 : Budget annexe eau - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°163 : Budget annexe assainissement - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°164 : Budget annexe régie transports Sillages - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°165 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **EMPLOI**

---

**N°166 : Subvention exceptionnelle Montagn'habit**

RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY

**N°167 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)  
Protocole d'accord 2021-2024**

RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**N°168 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°169 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**AFFAIRES JURIDIQUES**

---

**N°170 : Convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500**

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

**N°171 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements scéniques**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_149 : Convention Territoire Globale /Charte avec les familles**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ÉTAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_149</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ACTION SOCIALE, ENFANCE &amp; JEUNESSE</b>	
<b>Convention Territoire Globale /Charte avec les familles</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat entre la CAPG, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF, la MSA et les collectivités.</b></p>	
<p><b>Cette CTG/ Charte avec les familles vise à fixer des priorités sur une période pluriannuelle de 4 ans et à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire dans les différentes conventions de financement CAF ou MSA.</b></p>	
<p><b>Les CTG signées à titre expérimental depuis 2009 ont démontré que la CTG était pertinente et qu'elle pouvait constituer un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du territoire.</b></p>	
<p><b>Il est donc proposé au conseil de communauté de s'engager dans cette démarche de partenariat avec la CAF et la MSA avec la signature d'une Convention Territoriale Globale /Charte avec les familles.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

La CTG/ Charte avec les familles nécessite une forte mobilisation des élus, de la direction, des partenaires et techniciens, de la CAF et de la MSA dans la conduite et le suivi de la démarche.

Le conseil communautaire de la CAPG a par délibération en date du 8 novembre 2019, validé la démarche.

La CTG/Charte avec les familles s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions défini. En mobilisant toutes les ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité.

Toutes les communes n'ont pas transféré leur compétence enfance-jeunesse à la CAPG, elles continueront de définir leur propre politique dans ce domaine.

L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur les thématiques suivantes :

- parentalité
- animation de la vie sociale
- accès aux droits
- le logement/cadre de vie
- la petite enfance et la jeunesse (CAPG)
- autonomie des jeunes

La convention engage les signataires à partager le diagnostic de territoire, à pérenniser l'offre d'accueil existante et à se projeter pour les 4 années à venir.

#### Sur le plan opérationnel :

La CTG/Charte avec les familles permet de s'appuyer sur les instances partenariales existantes et de s'associer dans la démarche suivante :

- Présentation de la démarche/s'approprier la démarche
- Diagnostic partagé
- Définition d'un plan d'actions
- Pilotage et suivi
- Evaluation

Un comité de pilotage est mis en place, il fait le lien entre le projet de territoire et les axes identifiés dans la CTG/Charte avec les familles.

La CTG sera pilotée par un chargé de coopération nommé par la CAPG en lien avec la CAF et la MSA.

Les élus de la CAPG et des communes concernées seront membres du Comité de pilotage du projet. Ils valideront les constats et propositions des techniciens représentant les futurs signataires réunis en Comité technique.

La CAPG est actuellement dans un dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) jusqu'en 2021, la CAPG anticipe l'intégration dans la CTG/Charte avec les familles en dénonçant le dispositif actuel au 31 décembre 2020 dans la mesure où la simulation financière faite par la CAF des Alpes-Maritimes assure le maintien des financements actuels.

#### Sur le plan financier :

La CAPG peut bénéficier d'un financement de 30 000 € de la MSA:

- 5 000 € pour le diagnostic,
- 20 000 € pour la mise en œuvre,
- 5 000 € pour l'évaluation.



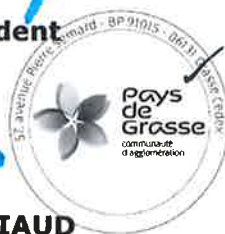
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale/Charte jointe en annexe avec les familles avec la CAF des Alpes Maritimes et la MSA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*JV*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CHARTRE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »



Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme FRANCESCHINI Laurence et par son Directeur, M. OLLIVIER Frédéric, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA PA), représentée par son Président, M. Antoine PASTORELLI et par son Directeur Général, M. HUTIN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

-

Ci-après dénommée « la MSA » ;

et

- La Communauté d'agglomération Pays de Grasse, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la CAPG »

et

- La commune de Grasse, représentée par son maire, M. Jérôme VIAUD
- La commune de St Vallier de Thiey, représentée par son maire, M. Jean-Marc DELIA
- La commune de Mouans Sartoux, représentée par son maire, M. Pierre ASCHIERI
- La commune de Cabris, représentée par son maire, M. Pierre BORNET
- La commune de la Roquette sur Siagne, représentée par son maire, M. Christian ORTEGA
- La commune de Auribeau sur Siagne, représentée par son maire, Mme Michèle PAGANIN
- La commune de St Cezaire sur Siagne, représentée par son maire, M. Christian ZEDET
- La commune de Peymeinade, représentée par son maire, M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE
- La commune de Pégomas, représentée par son maire, Mme Florence SIMON
- La commune de St Auban, représentée par son maire, M. Claude CEPPI
- La commune de Séranon, représentée par son maire, M. Claude BOMPAR
- La commune de Valderoure, représentée par son maire, M. Jean-Paul HENRY
- La commune de Les Mujouls, représentée par son maire, M. Gérard BOUCHARD
- La commune de Gars, représentée par son maire, M. Marino CASSEZ
- La commune de Spéracedes, représentée par son maire, M. Jean-Marc MACARIO
- La commune de Collongues, représentée par son maire, M. Raoul CASTEL
- La commune de Escragnolles, représentée par son maire, M. Henri CHIRIS
- La commune de Amirat, représentée par son maire, M. Jean-Louis CONIL
- La commune de Caille, représentée par son maire, M. Yves FUNEL
- La commune de Briançonnet, représentée par son maire, M. Ismaël OGEZ
- La commune de Le Tignet, représentée par son maire, M. Claude SERRA
- La commune de Andon et Thorenc, représentée par son maire, M. David VARRONE
- La commune de Le Mas, représentée par son maire, M. Ludovic SANCHEZ

dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommé « les communes de la CAPG » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ;

Vu la délibération du comité d'action sanitaire et sociale et du conseil d'administration de la MSA Provence Azur d'octobre 2018 concernant la stratégie de déploiement de la Charte Famille ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPG en date du 5 novembre 2020 figurant en annexe 7 de la présente convention.;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CAPG figurant en annexe 7 de la présente convention.

## PRÉAMBULE

Les Caf et MSA sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf et des MSA témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf et MSA, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf et les MSA collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf et la MSA entendent poursuivre leur soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES » est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, prévention santé et handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la MSA Provence Azur et les communes de la CAPG souhaitent conclure une **Convention territoriale globale (Ctg)/CHARTRE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé avec tous les partenaires tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Elle a pour objet :

- De partager les caractéristiques de la CAPG sous forme de **portrait local** (Annexe 1 de la présente convention)
- D'identifier les besoins prioritaires de la CAPG sous forme de **diagnostic territorial partagé** (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions concerté** (Annexe 4 de la présente convention).
- De réaliser une **évaluation des actions** menées dans le cadre de la démarche écrite (Annexe 5 de la présente convention)

La CTG et la Charte « avec les familles » reposent sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuient sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les partis s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre la **Convention Territoriale Globale et la charte territoriale « Avec les familles »** sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Les partis s'engagent, à partir de la date de la signature.

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CAPG visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 2BIS - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA PROVENCE AZUR

En tant qu'acteur de la politique famille, la MSA partage les orientations des politiques publiques concernant le rééquilibrage entre les territoires dans l'accès aux services et l'amélioration du cadre de vie des familles.

Ceci l'a conduit à définir une nouvelle offre qui s'inscrit dans ces orientations et pensé comme une déclinaison opérationnelle.

Fort de des actions qu'elle peut déjà mener et de sa présence sur les territoires ; les territoires ruraux en particulier, la MSA souhaite proposer aux territoires une action globale à destination des familles en cohérence avec son concept de guichet unique.

- proposer une offre complète dans une logique de parcours (de la grossesse à la grandparentalité) et voir une continuité dans les cycles de vie (petite enfance, enfance, adolescence, parentalité, grand-parentalité) tout en les abordant dans la dimension des relations entre les générations.
- renouveler l'engagement de la MSA dans sa fonction d'acteur du milieu rural, dans un rôle de mobilisation des populations et des acteurs locaux autour d'intérêts communs dans le cadre d'une démarche partagée de coopération.

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales «Avec les familles».

Les Chartes ont vocation à développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

## **DEUX ORIENTATIONS**

### **1) FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DE TOUTES LES FAMILLES AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FACTEURS DE FRAGILITÉS DANS UNE PERSPECTIVE PRÉVENTIVE**

L'ENJEU EST DE FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LE VIVRE ENSEMBLE PAR LA RENCONTRE, LA COOPÉRATION et par l'implication des habitants sur un territoire de vie commun.

Une attention particulière devra être portée sur la participation des populations pouvant être mise en situation de fragilité dans la construction de ce lien social.

Ces fragilités peuvent être d'ordre social, revenus modestes, précarité de l'emploi, pathologies, isolement social ou d'ordre familial liées à un événement, naissance du premier enfant, séparation, divorce, perte d'un emploi, etc.

### **2) RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL EN MATIÈRE D'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES**

LA CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES » A POUR AMBITION D'ATTÉNUER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES en proposant une offre d'ingénierie pour le développement de services diversifiés et adaptés aux besoins des familles, tout en prenant en compte les spécificités locales et les ressources du territoire.



**QUATRE OBJECTIFS**

- 1) Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information, l'orientation et le développement de nouveaux services
- 2) Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- 3) Développer une culture partagée de la prévention notamment en mobilisant les « ressources » des familles
- 4) Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Chaque signataire indiquera son nom au regard de ses champs de compétences et de ses actions dans la cellule de droite **A compléter par les collectivités***

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de la CAPG mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

		<b>CAPG/communes</b>
<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	

<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
<b>Autre</b>		

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
<b>Petite Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des structures et services facilitant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle</li> <li>- Améliorer le taux de couverture en places d'accueil</li> <li>- Améliorer la qualité d'accueil</li> <li>- Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle</li> </ul>
<b>Jeunesse 3-11 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires</li> <li>- Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité</li> <li>- Redynamiser les départs en vacances</li> </ul>

<b>Autonomie des Jeunes 12-25 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la mise en œuvre d'une autre forme d'accueil pour les jeunes</li> <li>- Renforcer la présence éducative numérique</li> <li>- Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté</li> </ul>
<b>Parentalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant</li> <li>- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité</li> </ul>
<b>Animation de la vie sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'animation de la vie sociale sur les territoires prioritaires</li> <li>- Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives</li> <li>- Créer des espaces de rencontres et d'échanges (Fiche action à construire)</li> <li>- Consolider l'animation de la vie sociale et socioculturelle sur les territoires prioritaires</li> </ul>
<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le partenariat existant</li> <li>- Favoriser l'accès aux droits (Fiche action à construire)</li> </ul>
<b>Autre Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation des dispositifs habitats</li> <li>- Anticiper et prévenir les expulsions</li> </ul>
<b>Autre Prévention</b>  <b>Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre toutes formes de radicalisation</li> <li>- Développer la coopération entre les acteurs locaux. (Fiche action à construire)</li> <li>- Développer les compétences, les savoir-faire et savoir-être des personnes (Fiche action à construire)</li> <li>- Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé (Fiche action à construire)</li> </ul>
<b>Autre</b>	Chargé de coopération

Les Annexes 3 et 4 de la présente convention font apparaître les partenaires mobilisés pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes, la Msa Provence Azur et la CAPG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf et de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat la CCMSA. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG / Charte avec les familles matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la Msa et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

- La CAF et la MSA devront :

- veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la présente convention -charte
- Etre représentées lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la convention -charte,
- animer et conduire le projet de convention -charte,
- participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
- contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
- contribuer à la mise en place des instances de pilotage,
- favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

**LA MSA DEVRA RESPECTER LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET CONTRIBUER À SA RÉUSSITE,**

- en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte,
- participer aux instances de pilotage,
- travailler en partenariat et en réseau.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- l'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg/Charte avec les familles ;

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, de la Msa et de la CAPG.

Le comité de pilotage se compose des élus locaux, des représentants institutionnels, des représentants des familles et des représentants des acteurs associatifs.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Un comité technique et des groupes de travail seront constitués pour approfondir et co-construire les fiches actions, dans le cadre de la démarche de participation active visant à associer et impliquer, en plus des partenaires signataire de la présente convention, des acteurs locaux (associations,, centres sociaux, structures d'accueil enfance-jeunesse...° et des représentants des familles du territoire.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la Msa et la CAPG.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG /Charte territoriale « avec les familles » fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

## ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

La CAF et la MSA mobilisent leurs équipes (notamment travailleurs sociaux, techniciens et équipes de direction) pour construire et mettre en œuvre la **CTG/charte « avec les familles »**.

Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour les collectivités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les moyens correspondent à la fonction de chargé de coopération (cf article 6), à la participation des élus et / ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

### ARTICLE 8 MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG/charte, la MSA Provence Azur apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

### ARTICLE 9 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente « convention-Charte ».

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

#### ARTICLE 11 - EVALUATION

**Une évaluation des actions est conduite** au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la **CTG/charte « avec les familles »** lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant **une évaluation des effets de celle-ci**. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les actions seront évaluées tous les ans et/ou à la réalisation selon les modalités et indicateurs décrits dans les fiches actions.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

#### ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 . La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 13 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**ARTICLE 14 : FIN DE LA CONVENTION**

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention ;
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

**- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf et/ou la Msa à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

**- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf et la Msa sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

**- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

**- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS****- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf et la Msa.



**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....

**Autant d'exemplaires originaux que de signataires**

Cette convention comporte ..... pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

<b>La CAF</b>	
Le Directeur Monsieur OLLIVIER	Le Président Mme FRANCESCHINI
<b>La MSA</b>	
Le Directeur M.HUTIN	Le Président M. PASTORELLI
<b>La CAPG</b>	
Le Président M. VIAUD	

COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE CABRIS
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE PEYMEINADE
Le Maire	Le Maire
COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE AURIBEAU SUR SIAGNE
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ST VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SPERACEDES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ANDON/THORENC	COMMUNE DE LE TIGNET
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE BRIANCONNET
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LES MUJOULS	COMMUNE DE GARS
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE SERANON
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE COLLONGUES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ESCRAGNOLLES	COMMUNE DE AMIRAT
Le Maire	Le Maire

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

COMMUNE DE CAILLE

Le Maire

**ANNEXE 1 & 1 BIS– Portraits locaux CAF et MSA**

# PORTRAIT LOCAL CAF

**Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
(CAPG)**

**Convention Territoriale Globale  
Charte territoriale « avec les familles »**

**(Données de Septembre 2018)**



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération



# SOMMAIRE

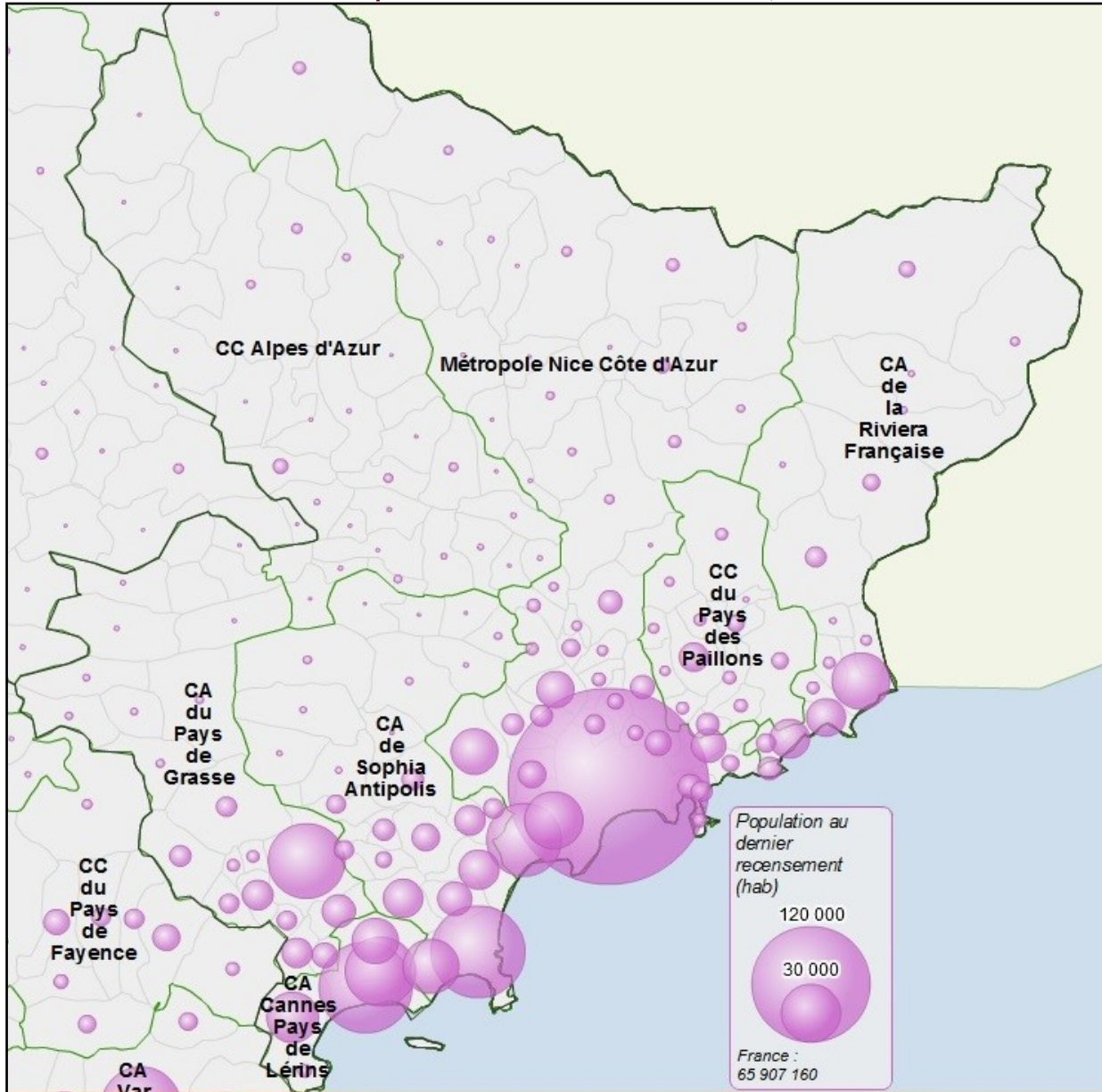
<b>I- Caractéristiques territoriales .....</b>	<b>3</b>
1. Contexte.....	3
2. Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2015).....	6
<b>II- Profils des allocataires .....</b>	<b>8</b>
1. Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées .....	8
2. L'âge des allocataires .....	10
3. La composition familiale des foyers allocataires .....	11
<b>III- Enfance et parentalité.....</b>	<b>13</b>
1. Evolution des naissances domiciliées.....	13
2. Les enfants des foyers allocataires .....	13
3. Nombre et proportion d'enfants dont les parents sont actifs.....	14
4. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE.....	14
5. L'accueil du jeune enfant .....	16
6. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants .....	18
7. Contribuer à l'autonomie des jeunes .....	20
<b>IV- Familles fragilisées et accès aux droits.....</b>	<b>21</b>
1. La dépendance aux prestations* .....	21
2. Les familles allocataires au chômage .....	22
3. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux.....	23
4. Zoom sur la Prime d'activité.....	28
<b>V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie.....</b>	<b>31</b>
1. Les bénéficiaires d'aides au logement .....	31
2. Les taux d'effort des allocataires .....	33

*Pour chacune des rubriques, le territoire de la Communauté de commune des Alpes d'Azur est analysé par comparaison au niveau départemental et national dans un premier temps ; et par comparaison entre les communes du territoire dans un second temps.*

## I – Caractéristiques territoriales

**Contexte**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est l'un des 7 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) du département des Alpes-Maritimes. Située à l'ouest du département, elle est composée de 23 communes et est la quatrième intercommunalité en nombre d'habitants.

**Population au dernier recensement, 2015**

© CGET 2018 - IGN GéoFla

La population de la CAPG compte 101 860 habitants (INSEE, RP 2015), essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG.

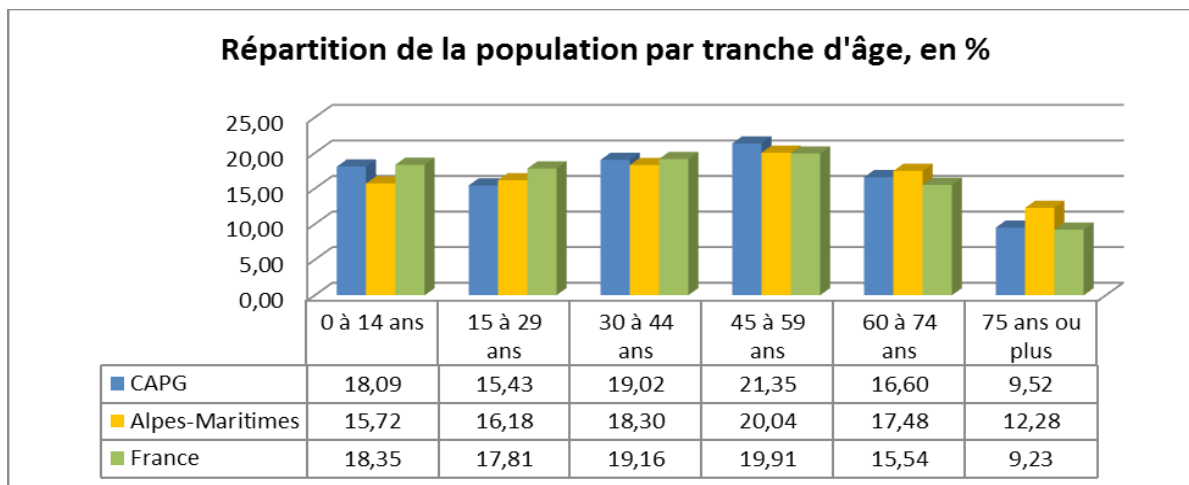
<b>Communes de la CAPG</b>	<b>Nombre d’habitants par commune (INSEE, RP 2015)</b>
GRASSE	50 937
MOUANS-SARTOUX	9 510
PEYMEINADE	8 116
PEGOMAS	7 845
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 435
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 927
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 526
LE TIGNET	3 311
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3 219
CABRIS	1 295
SPERACEDES	1 295
ESCRAGNOLLES	614
ANDON	562
SERANON	487
CAILLE	446
VALDEROURE	429
SAINT-AUBAN	233
BRIANCONNET	226
LE MAS	158
COLLONGUES	97
AMIRAT	74
GARS	71
LES MUJOULS	47
<b>Ensemble de la CAPG</b>	<b>101 860</b>

Insee, RP2015

La commune de Grasse a signé avec la Cafam la première Convention territoriale globale du département, dès 2009.

## Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2015)

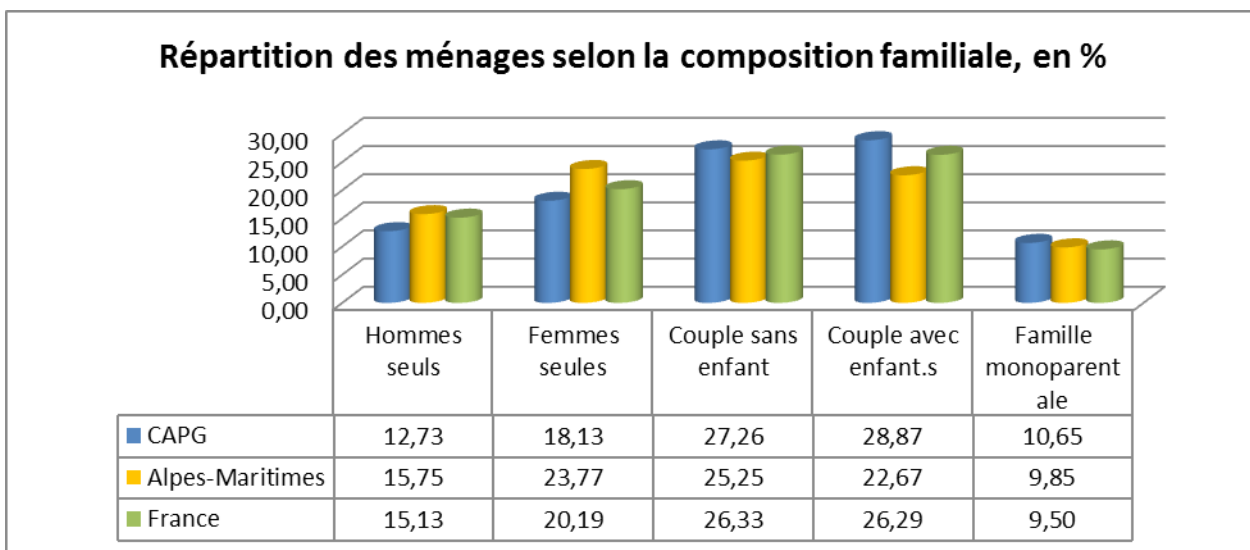
### Répartition de la population par âge



Source : Insee, RP2015

La tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CAPG est celle des 30-59 ans (plus de 40% de la population) avec une légère sur-représentativité de ces tranches d'âge par rapport aux proportions observables sur le département et au niveau national. En revanche, les 15-29 ans et les plus de 75 ans sont légèrement sous-représentés par rapport au niveau départemental et national.

### Composition familiale de la population

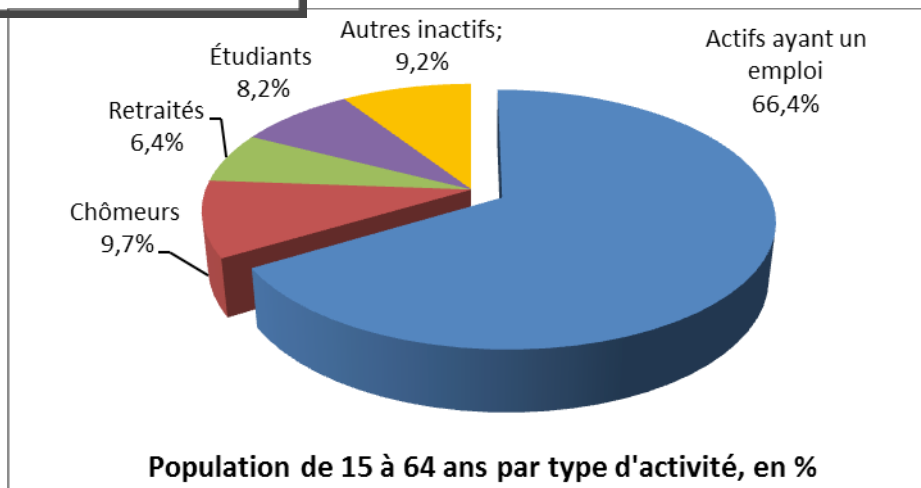


Source : Insee, RP2015

La majorité des ménages de la CAPG est composée de couples avec enfant.s, et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau du département et du niveau national. A la différence du département, la CAPG compte ainsi davantage de couples (avec ou sans enfants) et moins de personnes isolées. On note enfin une part importante (11%) de familles monoparentales.

### Activité et catégories professionnelles





Source : Insee, RP2015

La CAPG compte - en 2015 – 66%% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans. Avec 9,7% de chômeurs parmi les 15-64 ans, les taux de la CAPG sont presque équivalents à ceux du département (9,9% pour le département).

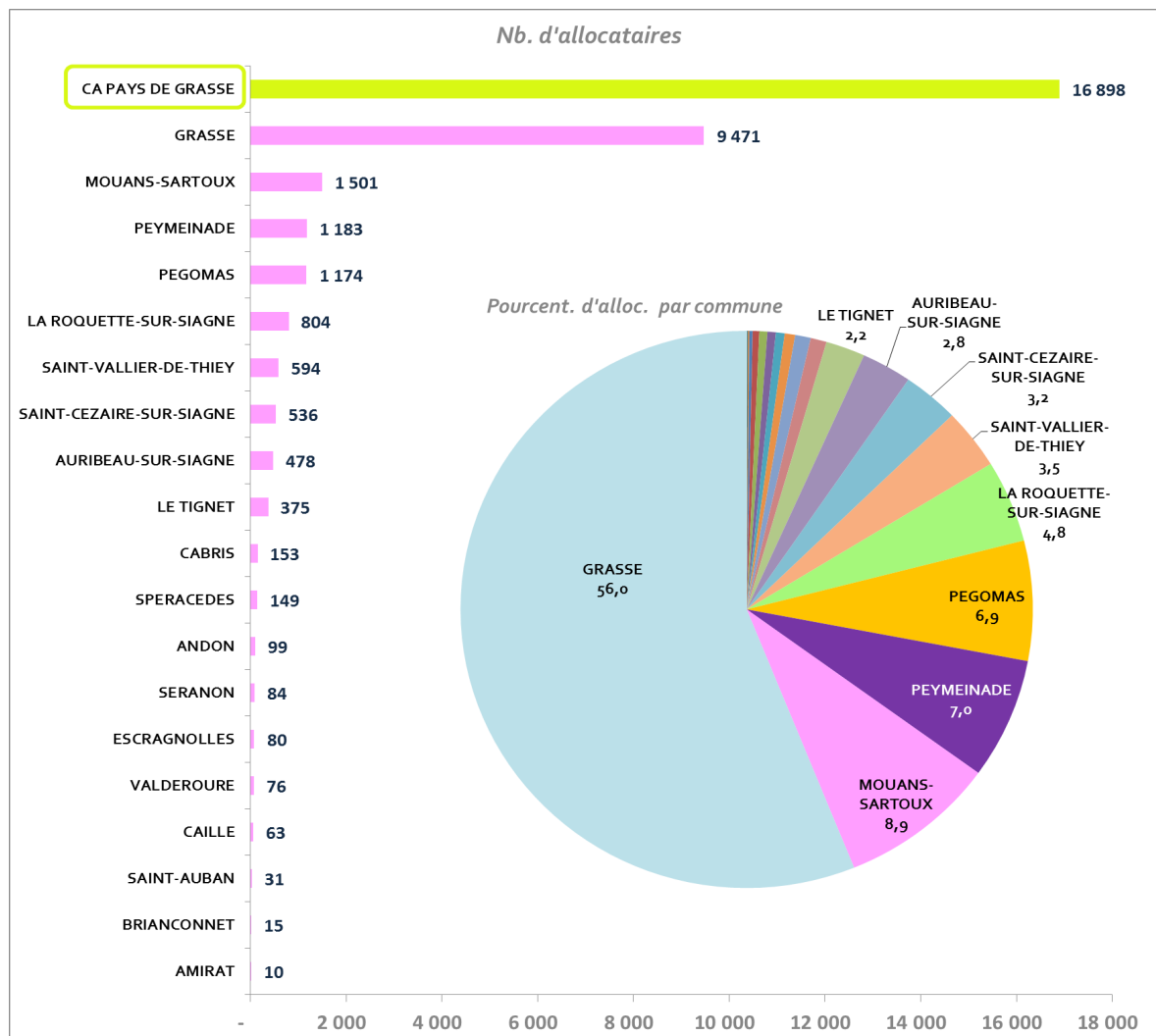
## I - Profils des allocataires\*

**Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées**

Fin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires, ce qui représente 45 986 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 45% de la population du territoire ; un taux proche du niveau départemental et national.

	CAPG	Département des Alpes-Maritimes	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	16 898	203 496	12 100 144
Nombre de personnes couvertes	45 986	476 043	30 558 538
Population totale	101860	1 082 440	66 190 280
Taux de couverture Caf	<b>45,1%</b>	<b>44%</b>	<b>46,2%</b>

Source : Caf 2017 ; Insee 2015

**Les allocataires au niveau des communes de la CAPG**

Source : Caf 2017

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires.

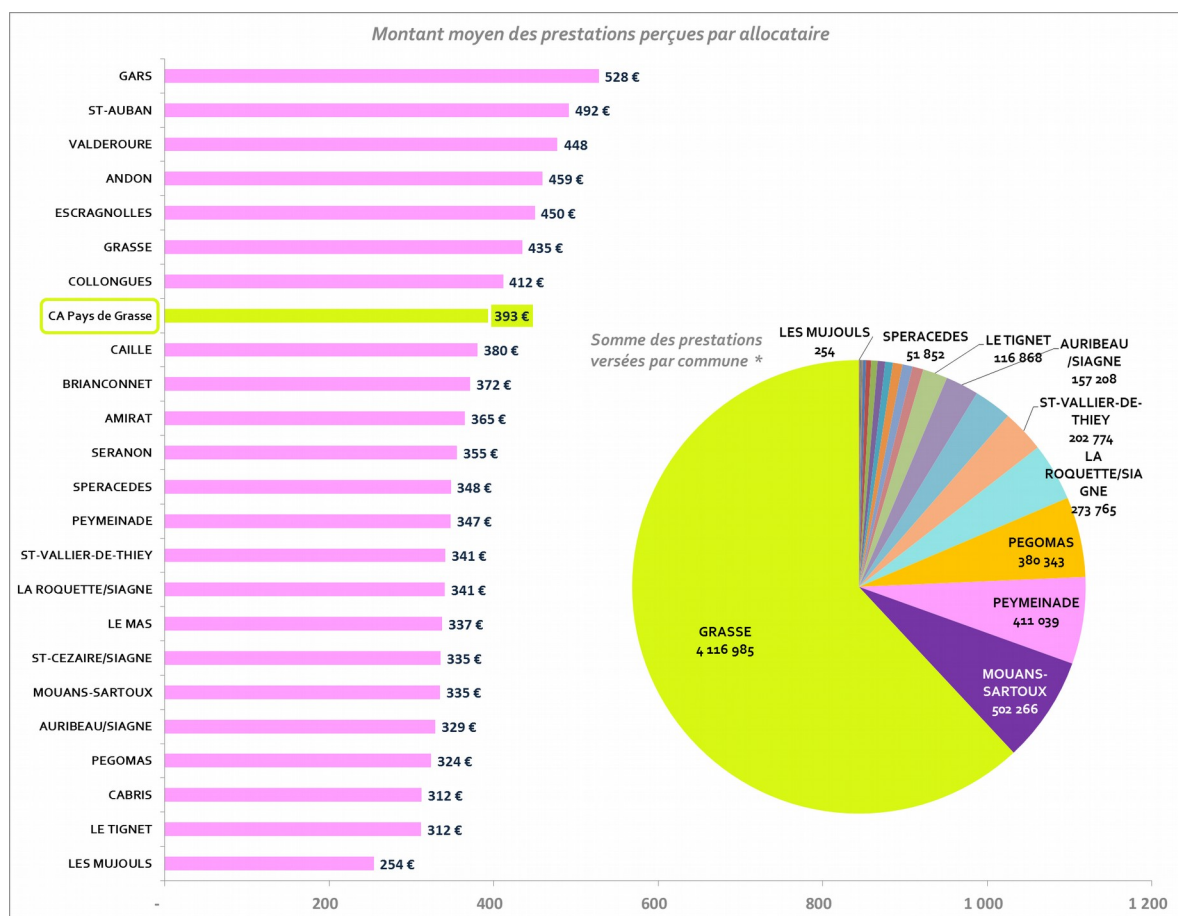
Grasse regroupe plus de la moitié des allocataires de l'EPCI, soit près de 9 500 personnes.

Trois communes comptent plus de 1 000 habitants ; ce sont Mouans-Sartoux (8,9 % des habitants de l'EPCI), Peymeinade (7%) et Pegomas (6,9%).

Les communes ayant entre 100 et 1000 habitants sont La Roquette-sur-Siagne (4,8%), Saint-Vallier-de-Thiery (3,5%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,2%), Auribeau-sur-Siagne (2,8%), Le Tignet (2,2%), Cabris (0,9%) et Spéra-cèdes (0,9%).

12 communes dénombrent moins de 100 allocataires ; ce sont Andon, Seranon, Escragnolles, Valderoure, Caille, Saint-Auban, Briançonnet, Amirat, Collongues, Gars, Le Mas et Les Mujouls. Ces 4 dernières communes relèvent du secret statistique du fait d'un nombre trop faible d'allocataires. Elles seront uniquement prises en compte dans les analyses -avec les autres communes soumises au secret statistique selon les ventilations- sous la dénomination « autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

### Montants moyens des prestations perçues par les allocataires au niveau des communes de la CAPG



Source : Caf 2017 - \*Prestations périodiques au titre du mois de décembre

La Caf des Alpes-Maritimes a versé un peu plus de 6 640 000 € de prestations au 31 déc. 2017 aux allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

80 % de ce montant (5 400 000 € environ) est versé aux allocataires de quatre communes, à savoir Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pegomas.

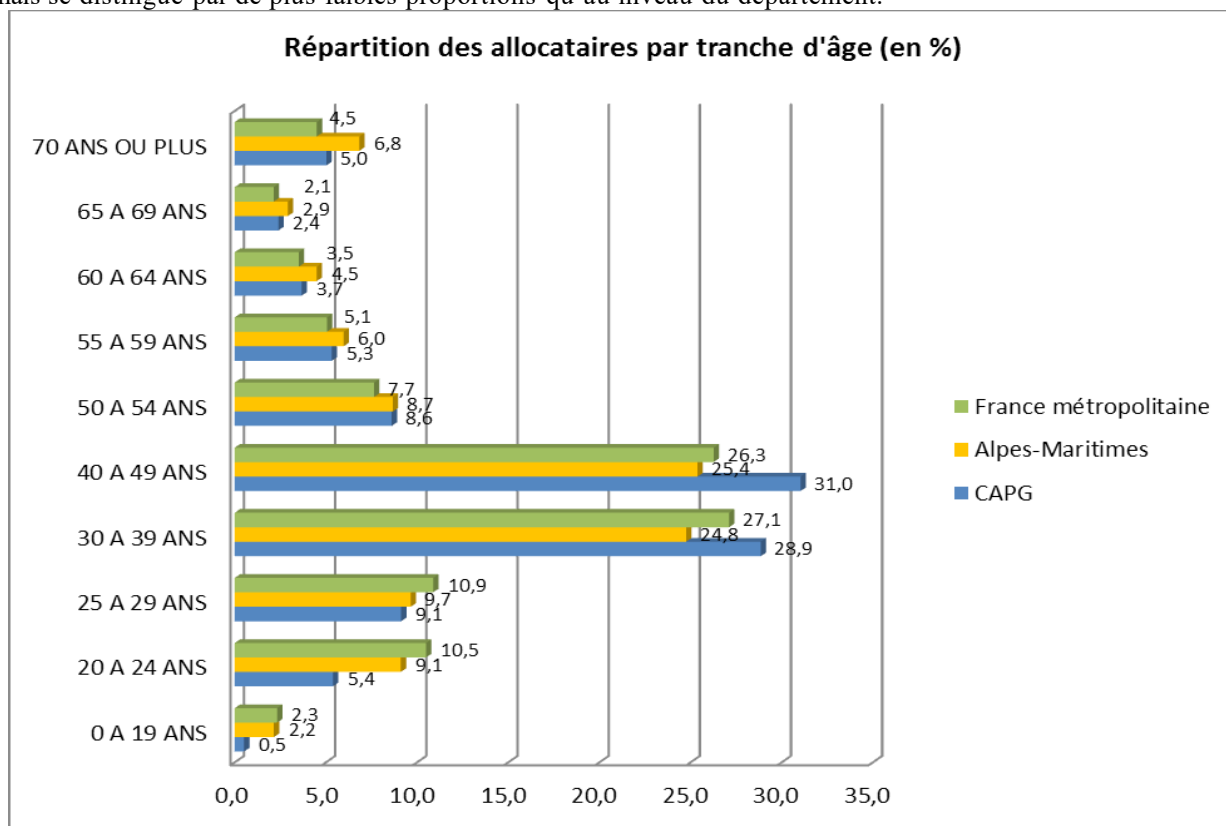
Les allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent 393 € de prestations en moyenne ; les montants moyens variant entre 254 € (Les Mujouls) et 528 € (Gars) selon les communes.

Dans 7 communes, le montant moyen des prestations perçues par les allocataires est supérieur à celui de l'EPCI.

*\*Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2017. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale*

## L'âge des allocataires

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CAPG est celle des 30 à 49 ans, qui comprend presque 60% de la population du territoire. Les tranches d'âge en dessous de 30 ans ont tendance à être sous-représentées en comparaison des taux départementaux et nationaux, en particulier les moins de 25 ans. Pour les tranches d'âges au-delà de 50 ans, les taux présents sur la CAPG diffèrent peu du niveau national mais se distinguent par de plus faibles proportions qu'au niveau du département.

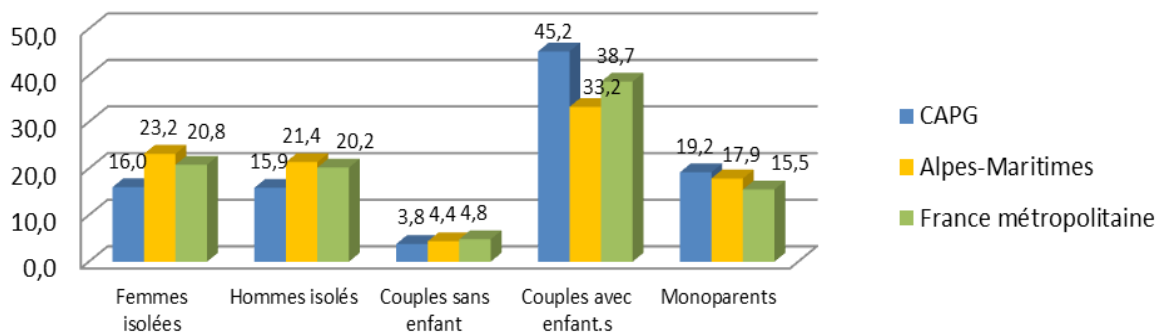


Source : Caf 2017

## La composition familiale des foyers allocataires

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CAPG se distingue par une représentation importante de familles - couples avec enfants (45%) et monoparents (19,2%) - en comparaison des taux départementaux et nationaux. Quant aux personnes isolées et aux couples sans enfants, ils sont de fait nettement moins représentés.

### Répartition des allocataires selon la composition familiale



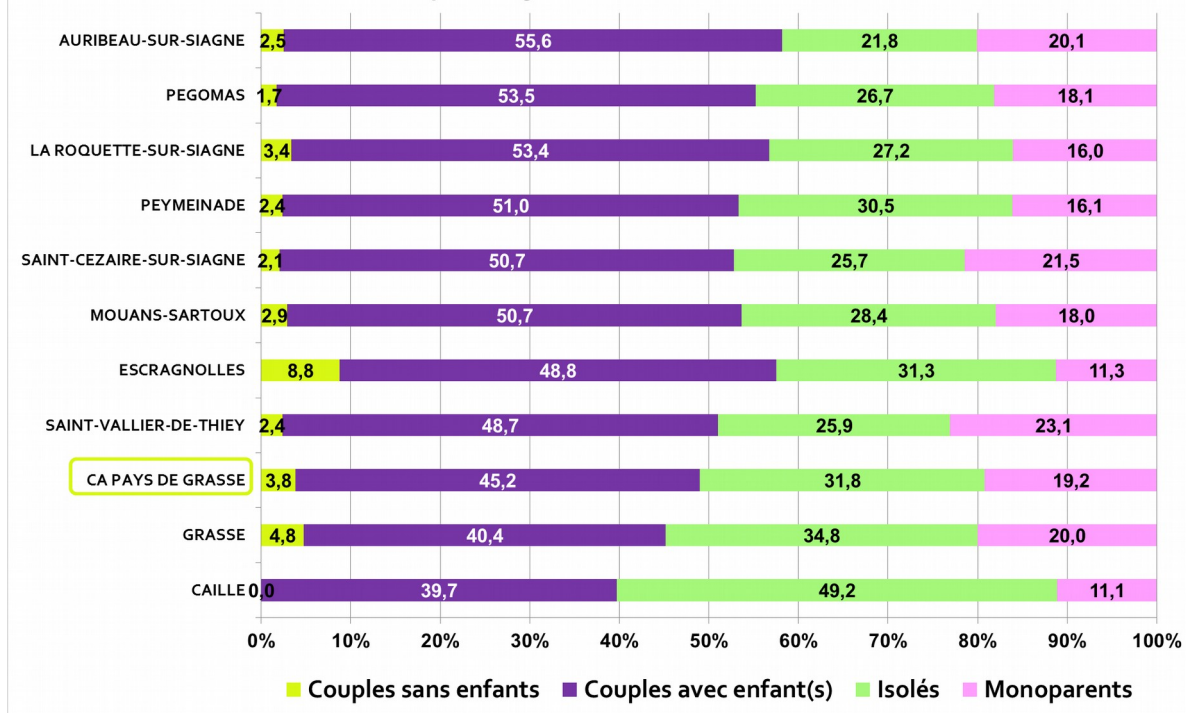
Source : Caf 2017

### La composition familiale des allocataires au niveau des communes de la CAPG

Commune	Coupl enf.				
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1				
CAILLE	(				
ESCRAGNOLLES	;				
GRASSE	4				
MOUANS-SARTOUX	4				
PEGOMAS	?				

Source : Caf 2017

### Composition familiale des allocataires



Source : Caf 2017

Concernant la répartition des allocataires selon la composition familiale, 10 communes sur les 23 de l'EPCI ne sont pas soumises au secret statistique (cf. tableau ci-dessus).

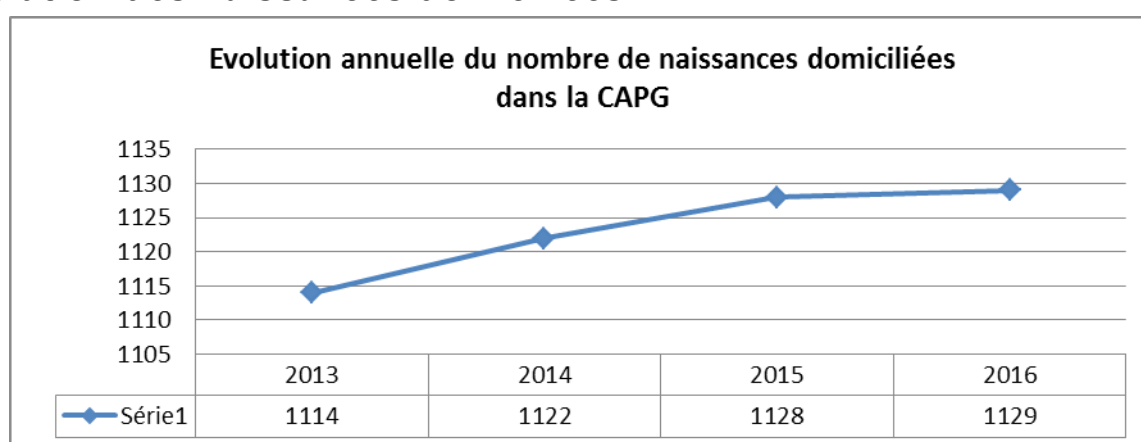
31,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vivent en situation d'isolement. Grasse (34,8%) et surtout Caille (49,2%) ont une part plus importante d'allocataires **isolés** que la moyenne.

La moitié au moins des foyers allocataires d'Auribeau-sur-Siagne (55,6%), Pegomas (53,5%), La Roquette-sur-Siagne (53,4%), Peymeinade (51%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (50,7%) et Mouans-Sartoux (50,7 %) sont constitués de **couples avec enfant(s)**.

Saint-Vallier-de-Thiery (23,1%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (21,5%), Auribeau-sur-Siagne (20,1%) et Grasse ont une proportion de **familles monoparentales** plus importante que la CAPG dans son ensemble (19,2%).

### III – Enfance et parentalité

#### **Evolution des naissances domiciliées**



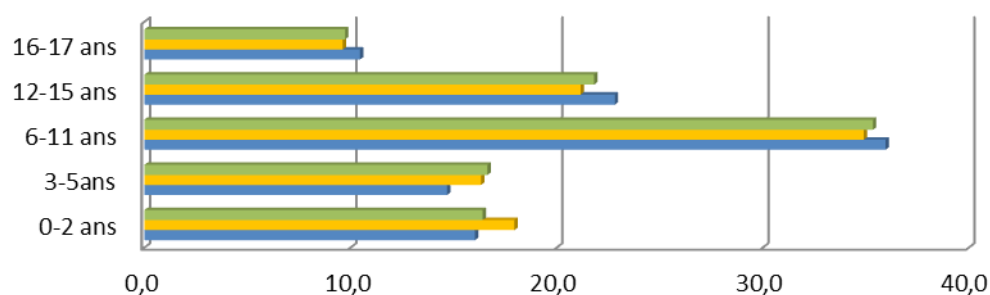
Source : Insee 2016

Le nombre de naissances domiciliées dans la CAPG est en légère progression depuis 2013

#### **Les enfants des foyers allocataires**

En 2017, la majorité des enfants de familles allocataires résidant sur le territoire de la CAPG a entre 6 et 11 ans (36%), à l'image des proportions observées au niveau national et départemental. On note toutefois une légère surreprésentation de cette tranche d'âge dans la CAPG, ainsi que des 12 à 17 ans. En revanche, on note une moindre proportion d'enfants de 0 à 5 ans parmi les familles allocataires du territoire en comparaison des taux départementaux-et nationaux

## Répartition des enfants allocataires par tranche d'âge en %



	0-2 ans	3-5ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
France métropolitaine	16,4	16,6	35,4	21,8	9,7
Alpes-Maritimes	18,0	16,3	34,9	21,2	9,6
CAPG	16,0	14,7	36,0	22,8	10,5

Source : Caf 2017

### Nombre et proportion d'enfants dont les parents sont actifs (enfants de couples biactifs ou d'un unique parent actif)

	CAPG		Alpes-Maritimes	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Total des enfants dont les parents sont actifs	12221	63,6%	101 727	56,50%
- Enfants de 0 à 5 ans	3337	17,4%	30 844	17,10%
- Enfants de 6 à 17 ans	8884	46,2%	70 883	39,40%
Total des enfants (parents actifs et non actifs)	19 229	100%	179 930	100%

Source : Caf 2017

Sur les 19 229 enfants d'allocataires résidant dans les communes de la CAPG, près de 64% ont des parents actifs (couples biactifs ou unique parent actif) ; parmi eux, 17,4% ont moins de 5 ans et 46% a entre 6 et 17 ans. La proportion de couples biactifs ou de monoparents actifs est plus élevée dans les familles dont les enfants ont plus de 6 ans, comparativement aux taux départementaux.

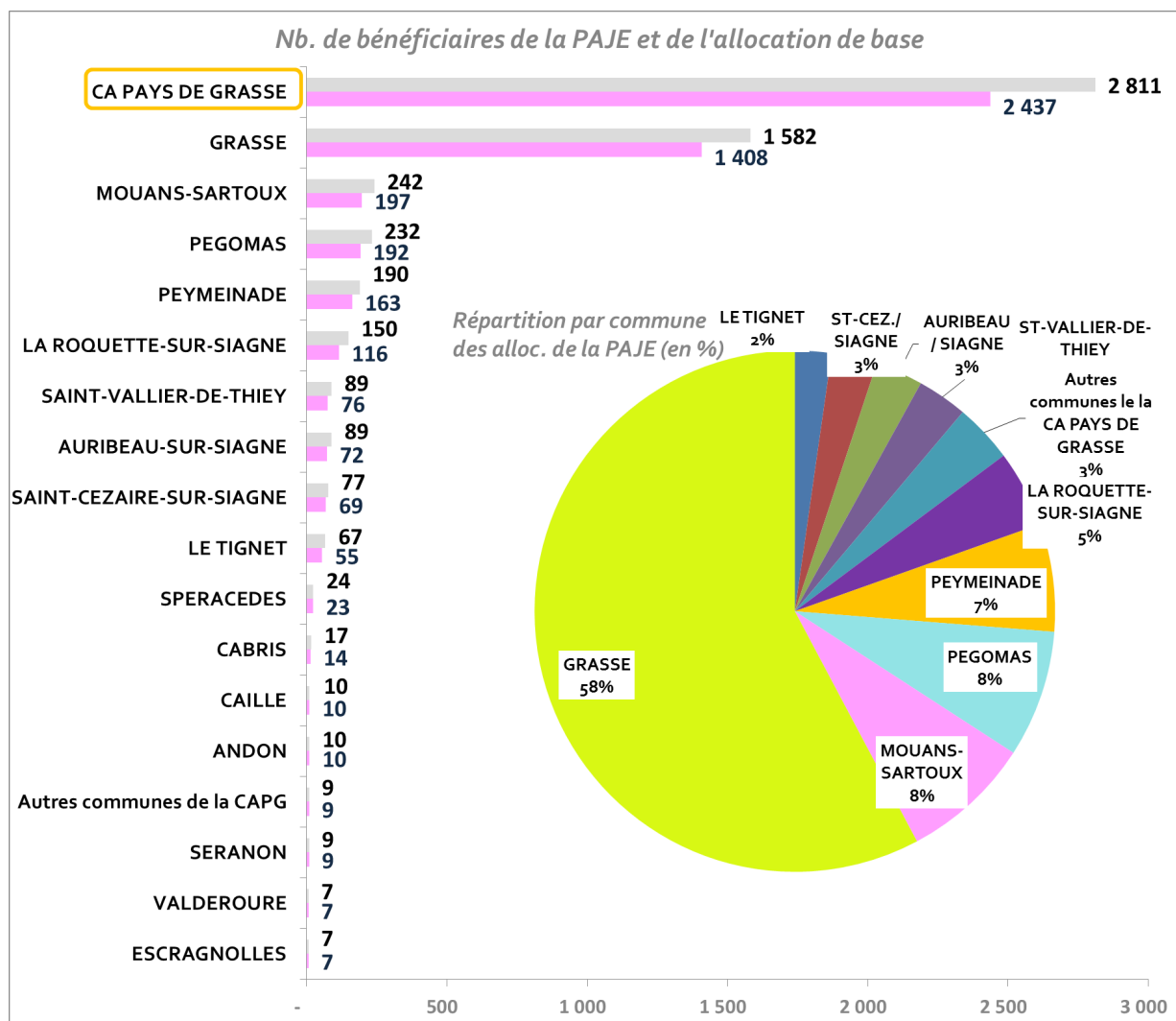
### Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

La Caf finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :

- la prime à la naissance et/ou à l'adoption
- l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans
- la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants
- le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

## Les allocataires de la Paje et de l'allocation de base au niveau des communes de la CAPG



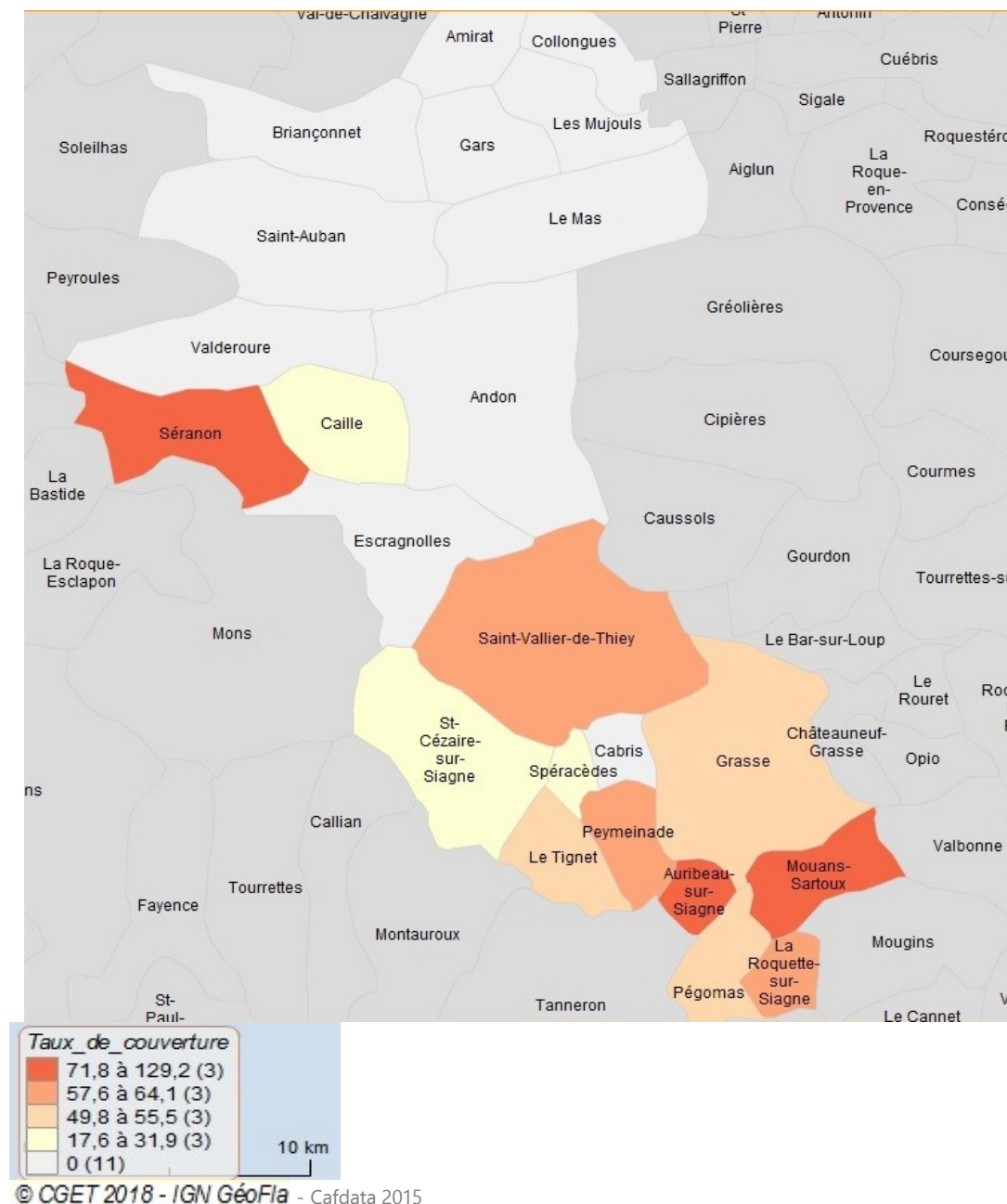
17 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent la PAJE, soit 2811 personnes et 14 % bénéficient de l'allocation de base (2 437 bénéficiaires).

Grasse regroupe près de 60 % des bénéficiaires de la PAJE de l'ensemble de l'EPCI. Les autres communes comptent chacune moins de 10 % d'allocataires de la Paje. Après Grasse, ce sont Mouans-Sartoux (8%), Pegomas (8%), Peymeinade (7%) et La Roquette-sur-Siagne (5%) qui dénombrent le plus de bénéficiaires de cette prestation liée à l'entretien de l'enfant.



## L'accueil du jeune enfant

*Taux de couverture\* en places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant, sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en 2015*



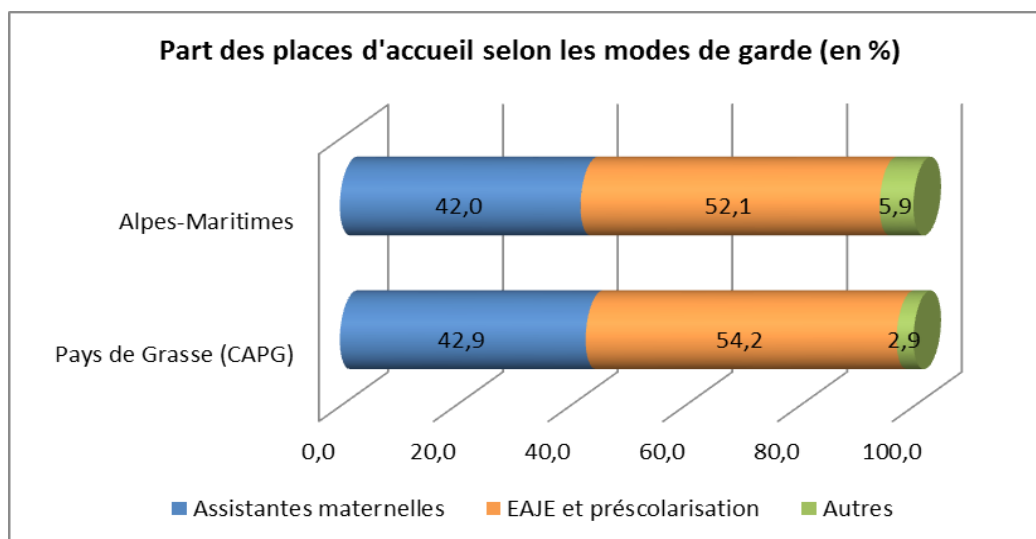
Avec un taux de couverture moyen en places d'accueil de 53,6% en 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente un taux plus élevé qu'au niveau du département (47 %) mais un peu plus faible que pour la France entière (56,1%).

Toutefois, ce taux de couverture recouvre en fait des réalités très contrastées. En effet, les communes du Haut Pays grassois ont de faibles taux de couverture, hormis à Séranton ; tandis que le sud est davantage pourvu, en particulier Mouans-Sartoux et Auribeau sur Siagne

### *Place d'accueil par mode de garde*

En 2014, sur la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse, on observe une représentation presque équivalente des places en accueil individuel et un peu plus importante en accueils collectifs (54,2%) comparativement aux proportions observables au niveau du département.

(Cafdata 2014 - Les données fiables ne sont disponibles qu'à l'échelle de la CAPG et datent de 2014)



\*Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans : l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans la zone géographique considérée.

Les données disponibles fiables datent de 2015 & 2014 (Cafdata).

### *L'accueil de loisirs-vacances*

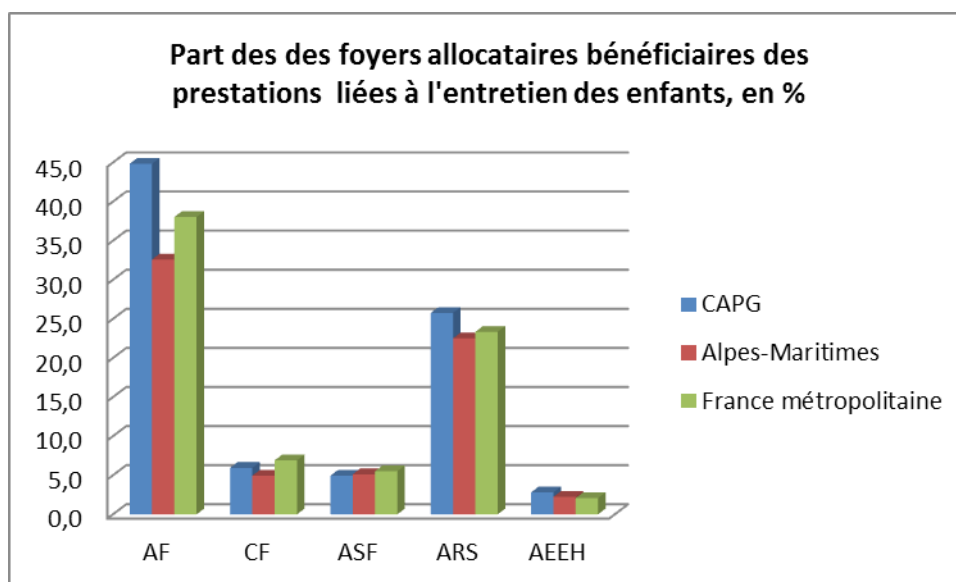
La Caf apporte son soutien à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'accueil des jeunes (14-17 ans) à travers le financement des ALSH, mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VA-CAF.

## Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

La Caf contribue à la prise en charge de la famille en versant différentes prestations destinées à l'entretien des enfants.

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CAPG	Alpes-Maritimes	France métropolitaine	
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %		
Allocation familiale (AF)	7 578	44,8	32,6	38,0
Complément familial (CF)	1 005	5,9	4,9	6,9
Allocation de soutien familial (ASF)	836	4,9	5,1	5,5
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	4354	25,8	22,5	23,3
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	475	2,8	2,2	2,1

Source : Caf 2017



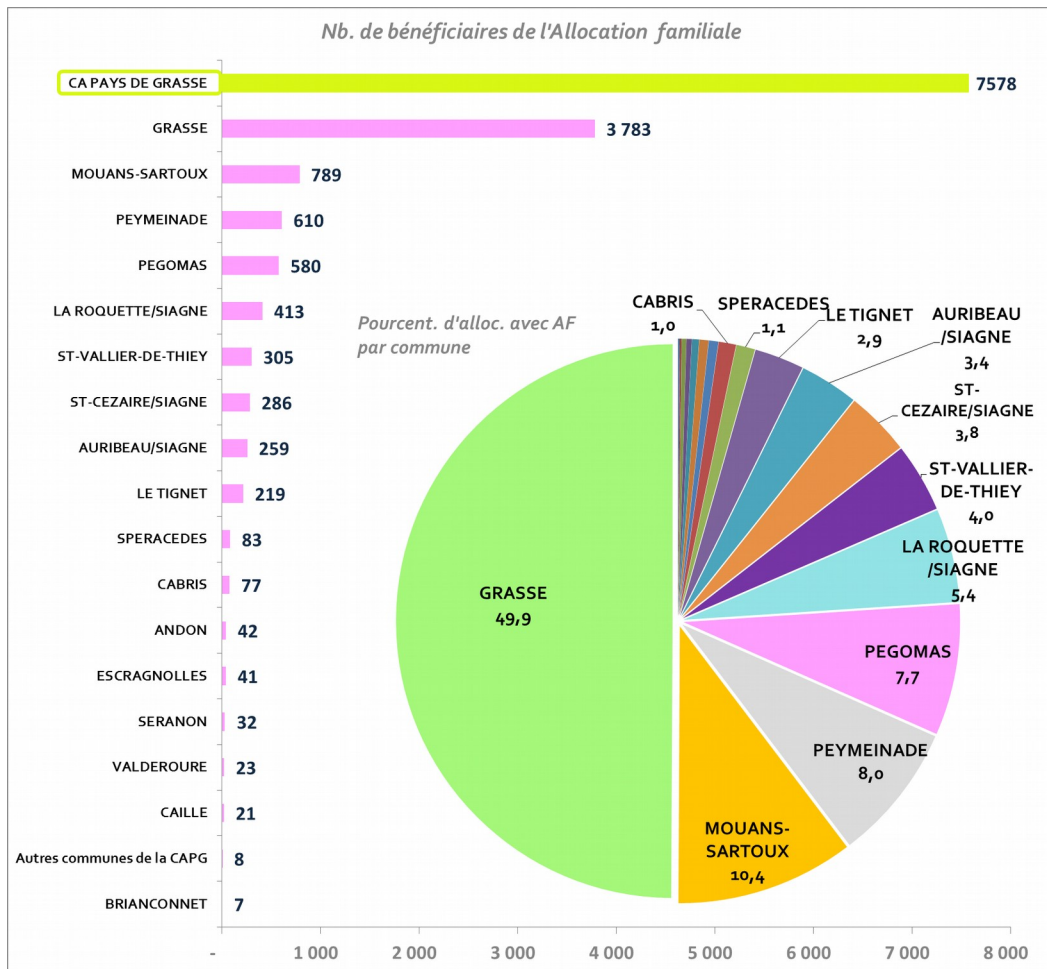
En 2017, 44,8% des allocataires de la CAPG bénéficient des allocations familiales, ce qui représente 7 578 allocataires. Pour la plupart des prestations liées à l'entretien des enfants, la part d'allocataires de la CAPG est supérieure aux proportions observables au niveau du département et au niveau national, hormis pour l'ASF.

### Les prestations liées à l'entretien des enfants au niveau des communes de la CAPG

Les données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur l'Allocation de Soutien Familial, le Complément Familial et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé sont soumises au secret statistique, à l'échelle de la commune, et ce du fait d'effectifs trop faibles de bénéficiaires.

Sur les 16 898 allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 44,8 % perçoivent des Allocations Familiales. Grasse, commune la plus importante de l'EPCI en nombre d'allocataires, regroupe la moitié des bénéficiaires d'AF (3 783 foyers). Les communes restantes ont un nombre de bénéficiaires de l'AF qui varie entre 789 (soit 10,4 % pour Mouans-Sartoux) et 7 (0,1 % pour Briançonnet).

5 communes, regroupées sous la dénomination « autres communes de la CAPG » dénombrent un total de 8 bénéficiaires de l'AF, soit 0,1 % des 7 578 bénéficiaires de cette prestation résidant dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

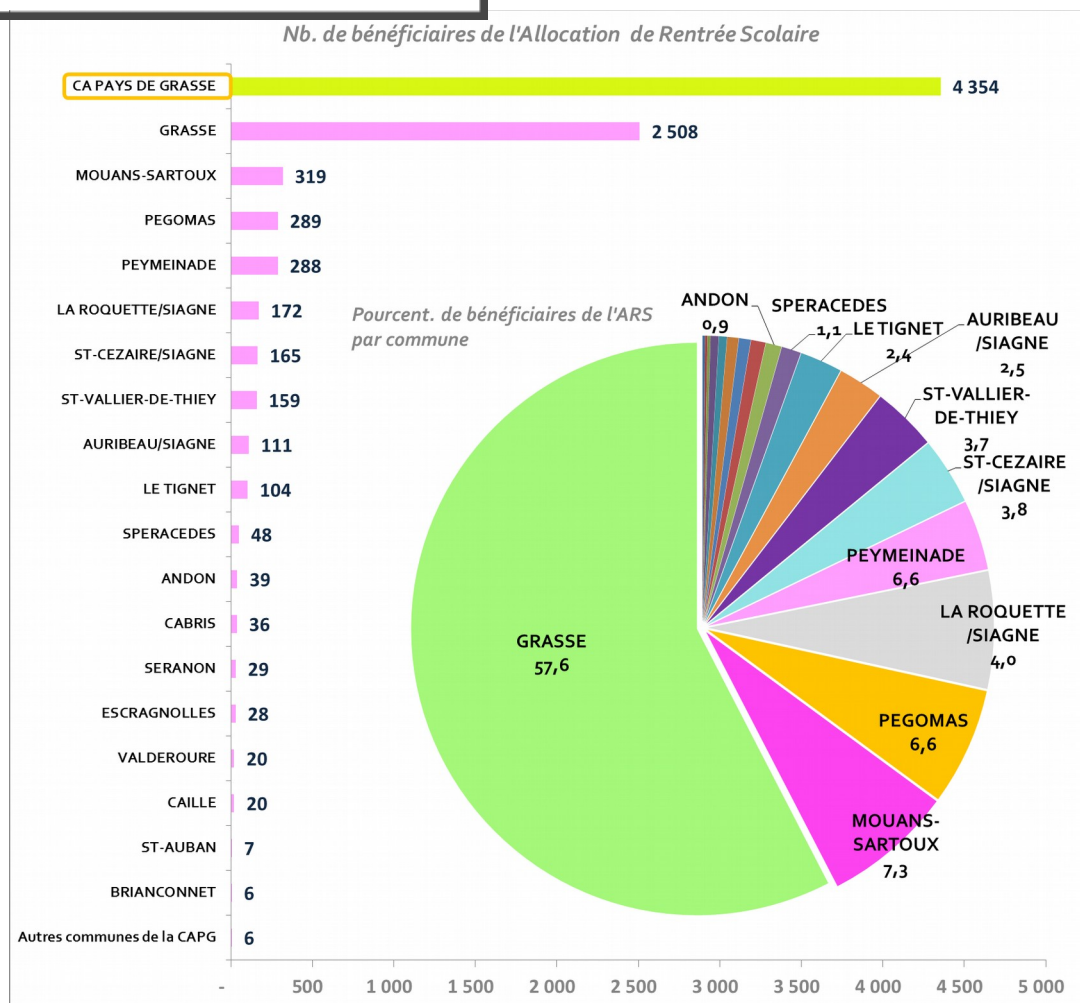


Source : Caf 2017

25,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire, soit 4 354 foyers. Parmi ceux-là, 57,6 % résident à Grasse.

Certaines communes comptent quelques centaines de bénéficiaires d'ARS : ce sont Mouans-Sartoux (319), Pegomas (289), Peymeinade (288), La Roquette-sur-Siagne (172), Saint-Cézaire-sur-Siagne (165), Saint-Vallier-de-Thiey (159), Auribeau-sur-Siagne (111) et Le Tignet (104).

D'autres communes, à l'instar de Spéracèdes (48), Andon (39) ou Cabris (36) dénombrent moins de 100 bénéficiaires de l'ARS.



Source : Caf 2017

La Caf témoigne de son engagement en faveur de la parentalité par la mise en œuvre d'une offre diversifiée afin de mieux accompagner les parents dans leur rôle et leurs responsabilités parentales et éducatives. Elle intervient à des moments clés de la vie des parents par son offre de service de travail social destinée à accompagner les familles confrontées à un événement fragilisant: naissance et adoption, enfant malade ou porteur d'un handicap, séparations, décès d'un enfant, veuvage.

Par ailleurs, elle finance, entre autres, des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), des services de médiation familiale, des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

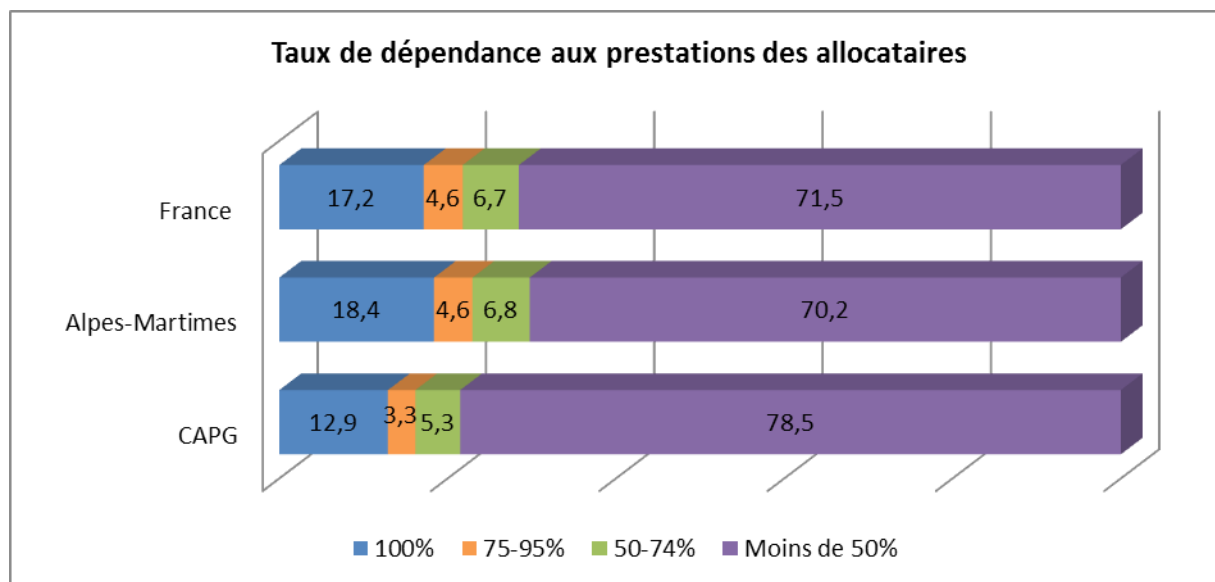
## Contribuer à l'autonomie des jeunes

La Caf intervient auprès des jeunes à travers les aides au logement étudiant, le financement des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), le soutien à l'obtention du Bafa ou encore les dispositifs Sac ados et Ville Vie Vacances. Elle s'investit également dans la mise en place du dispositif « Promeneurs du net » dans les Alpes-Maritimes.

## IV- Familles fragilisées et accès aux droits

## 1. La dépendance aux prestations\*

Sur les 16 898 allocataires de la CAPG, on compte 12,9% de foyers dont les ressources sont constituées à 100% des prestations de la Caf, contre 18,4% dans les Alpes-Maritimes et 17,2% au niveau national.



Source : Caf 2017

*\*Le taux de dépendance aux prestations de la Caf est la part de celles-ci dans l'ensemble des ressources des foyers allocataires, prestations comprises. Le taux de dépendance aux prestations est calculé pour la population dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.*

## Nombre d'allocataires selon la dépendance aux prestations versées par commune

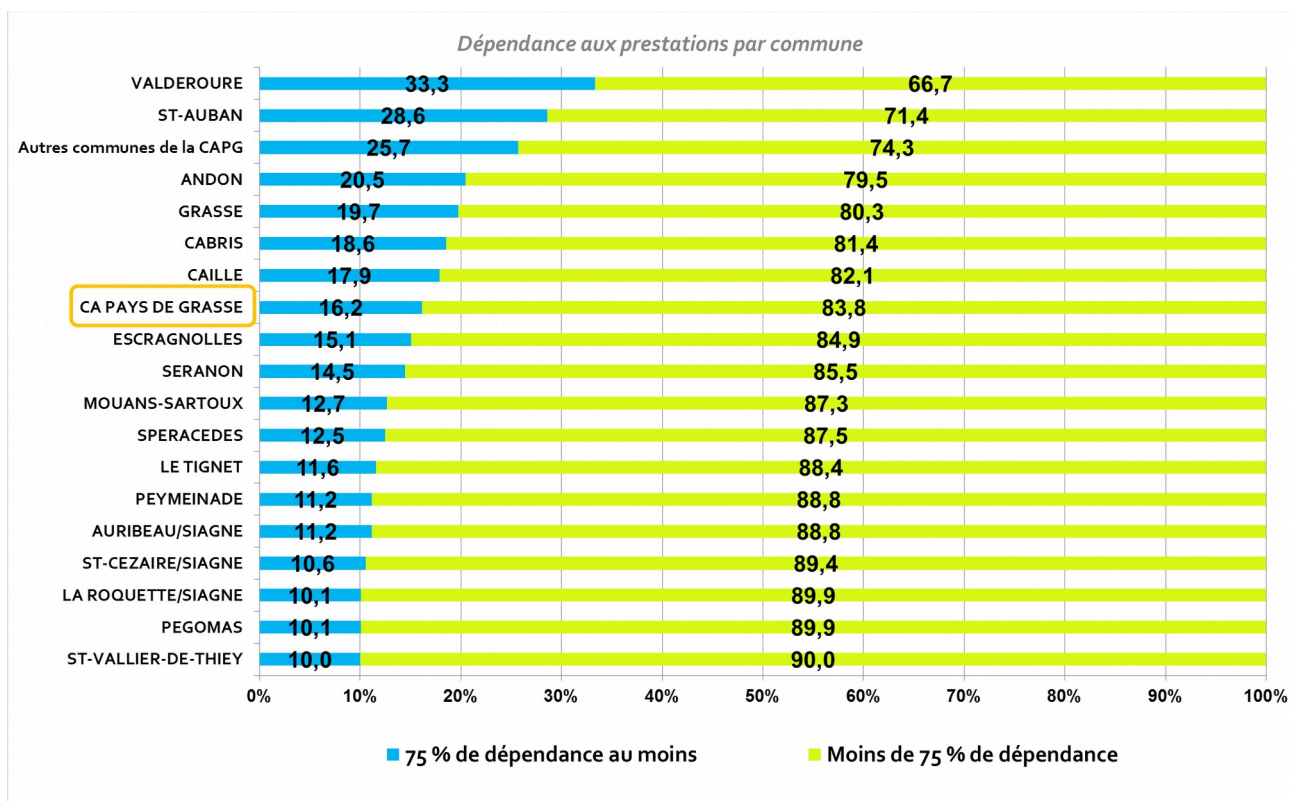
	Autres communes de la CAPG	ANDON	AURIB SIAG						
75 % de dépendance au moins	9	18	49						
Moins de 75 % de dépendance	26	70	39						
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>88</b>	<b>43</b>						

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST						
75 % de dépendance au moins	122	76							
Moins de 75 % de dépendance	970	677							
<b>Total</b>	<b>1 092</b>	<b>753</b>							

Source : Caf 2017 - Lecture : À Auribeau-sur-Siagne, les prestations versées par la Caf constituent au moins  $\frac{3}{4}$  des revenus du foyer pour 49 allocataires.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 16,2 % des 15 101 allocataires dont les revenus sont connus dépendent à 75 % au moins des prestations versées par la Caf. Cette catégorie de bénéficiaires

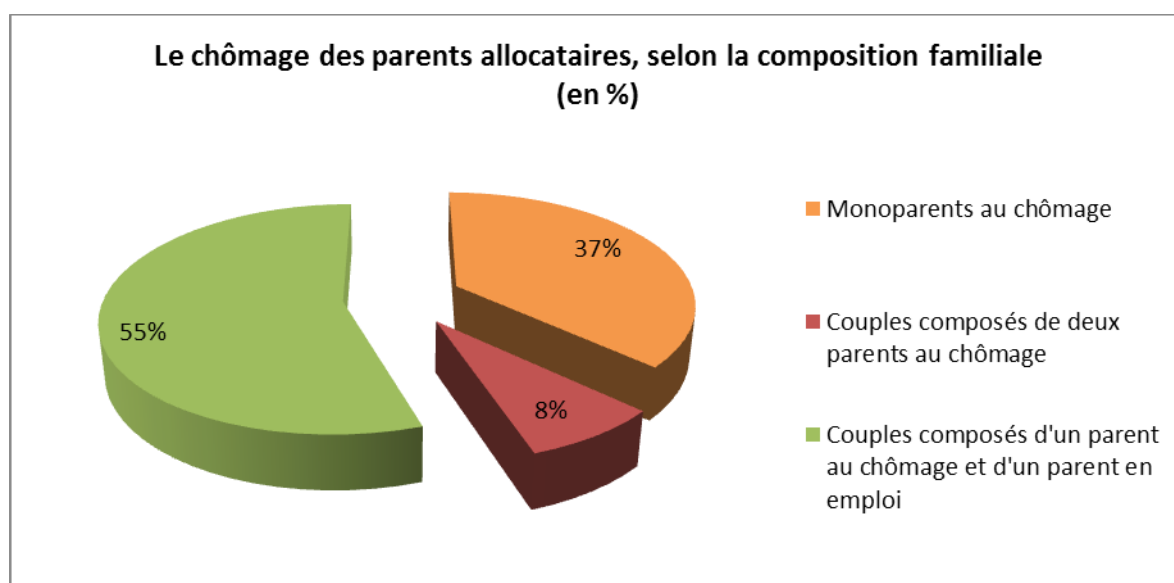
est surreprésentée dans les communes de Caille (17,9%), Cabris (18,6%), Grasse (19,7%), Andon (20,5%), Saint-Auban (28,6%) et surtout Valderoure (33,3% soit + 17,2 points par rapport à l'EPCI).



## 2. Les familles allocataires au chômage

14,5% des allocataires de la CAPG sont touchés par le chômage (soit 2 454 personnes) dont plus de la moitié sont des parents avec enfants mineurs (1 343 personnes).

Parmi ces familles avec enfants, 55% sont composées d'un parent au chômage et d'un parent en emploi, 37% d'un parent isolé au chômage et 8% de couples dont les deux parents sont au chômage.



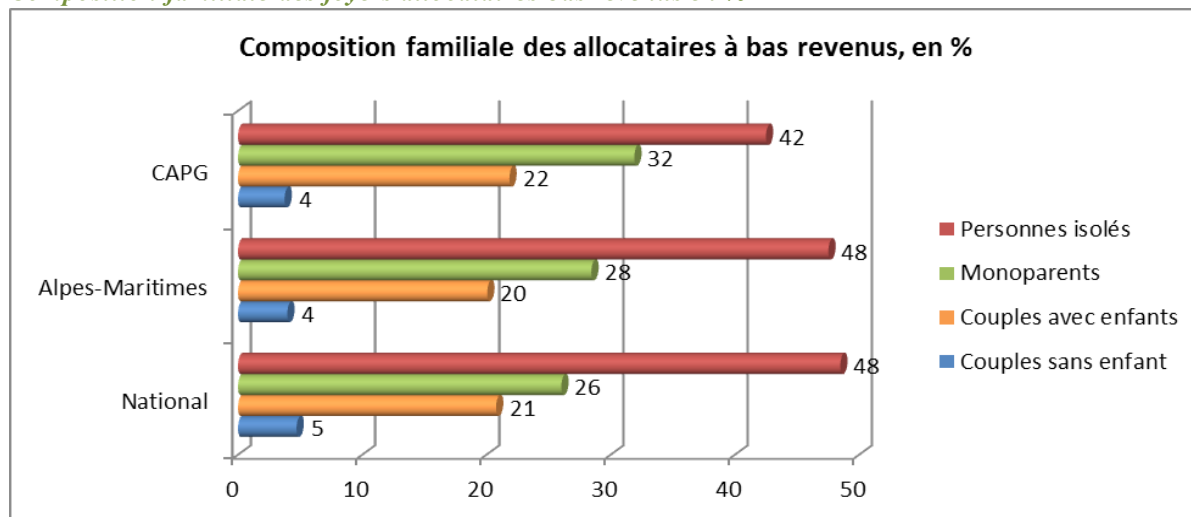
Source : Caf 2017

### 3. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2017, la CAPG recense 5172 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 052 Euros par mois et par unité de consommation.

Dans les Alpes-Maritimes, la moyenne départementale du taux d'allocataires à bas revenus est de 43% et la moyenne nationale de 40%, quand le taux moyen pour la CAPG est plus faible à 34%. Il concerne en premier lieu les personnes isolées et les monoparents.

#### Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %



Source : Caf 2017

Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CAPG diffère peu. Elle se caractérise seulement par une légère surreprésentation des personnes isolées et une proportion un peu moindre de couples avec enfants.

*Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 Euros par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.*

#### Minima sociaux et revenus garantis

Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu.

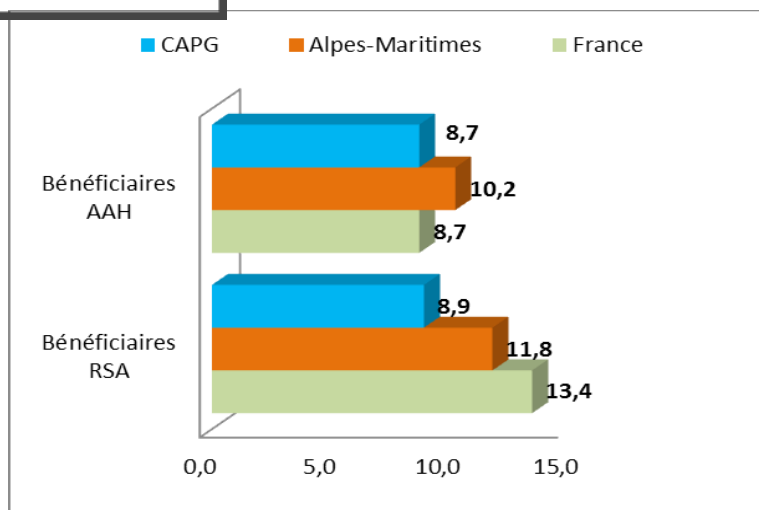
	CAPG	Alpes-Maritimes
<b>Nb. de bénéficiaires RSA</b>	<b>1 503</b>	<b>23 947</b>
Nb. de personnes couvertes par le RSA	<b>2 805</b>	<b>45 088</b>
<b>Nb. de bénéficiaires AAH</b>	<b>1 472</b>	<b>20 778</b>
Nb. de personnes couvertes par l'AAH	<b>2 133</b>	<b>29 329</b>

Source : Caf 2017

4,8 % de la population totale de la CAPG est couverte par ces minima sociaux, ce qui est un pourcentage plus faible que les taux départemental (6,9%) et national (7,5%)

**Part des bénéficiaires de minimum social parmi les allocataires, en %**





Source : Caf 2017

En 2017, on compte ainsi 1 503 bénéficiaires du RSA et 1 472 de l'AAH, ce qui représente respectivement 8,9% et 8,7% de la population allocataire du territoire. On observe ainsi une moindre proportion des bénéficiaires de RSA sur le territoire comparativement au niveau départemental et national. En revanche, si le nombre de bénéficiaires d'AAH est légèrement plus faible qu'un au niveau du département, il est équivalent au niveau national (8,7%).

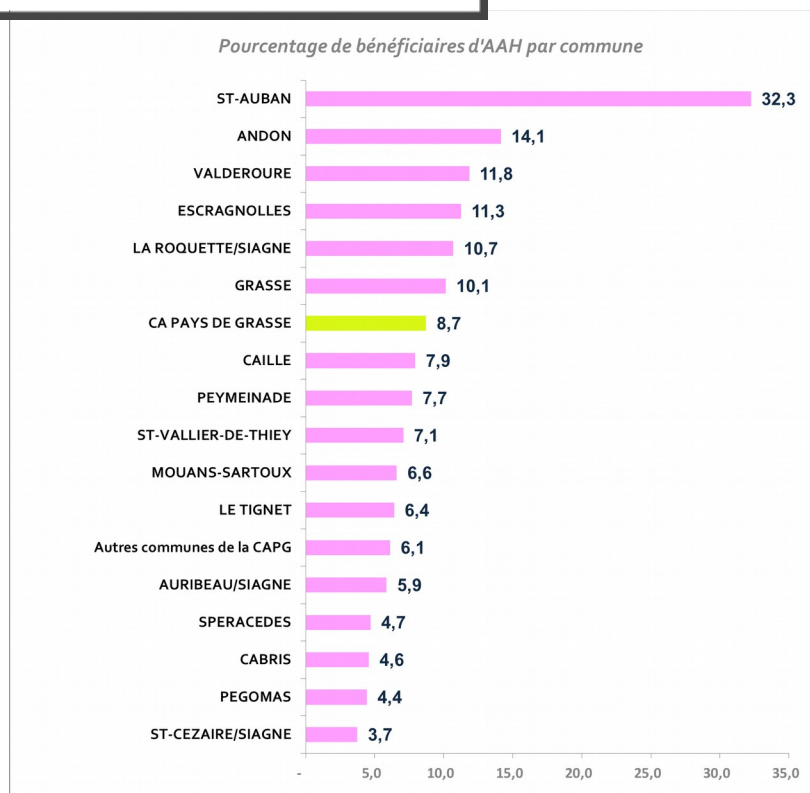
### Les minima sociaux et revenus garantis au niveau des communes de la CAPG

#### Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CA						
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	14	28							
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	19	42	:						
<b>Nb. allocataires</b>	99	478	1						

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	CE:						
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10							
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13							
<b>Nb. allocataires</b>	804	31							

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

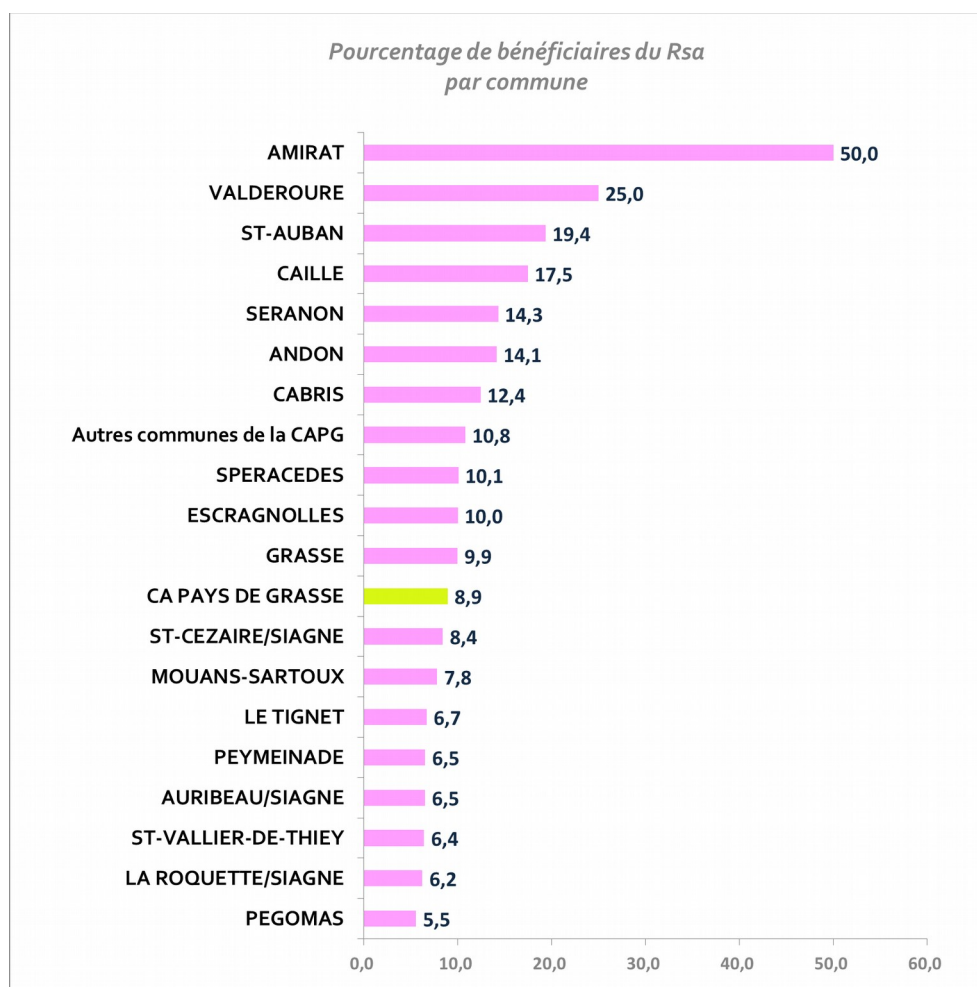
Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnoles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

## Répartition des bénéficiaires du RSA et des personnes couvertes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABI					
Bénéficiaires du RSA	5	14	31	15					
Personnes couvertes par le Rsa	7	26	58	24					
Nb. allocataires	10	99	478	15					

	LA ROQUETTE/SIAG NE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/ AGNE						
Bénéficiaires du RSA	50	6	45						
Personnes couvertes par le Rsa	81	8	74						
Nb. allocataires	804	31	536						

Source : Caf 2017



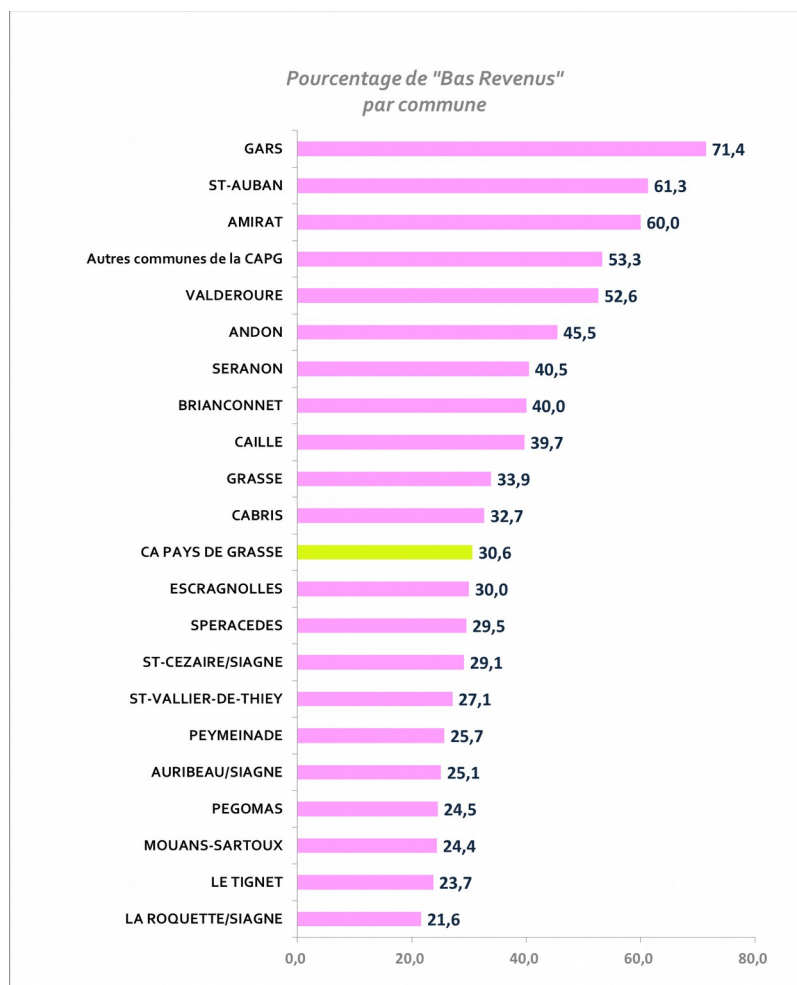
8,9 % des allocataires bénéficient du Revenu de Solidarité Active dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La part de ces bénéficiaires est fortement surreprésentée dans la commune d'Amirat (50 % soit + 41,1 points comparativement à l'EPCI et 5 allocataires) et de Valderoure (25% soit + 16,6 points et 19 allocataires). Même si c'est dans une moindre mesure, la proportion d'allocataires du Rsa est également au-dessus de la moyenne de l'EPCI à Saint-Auban (19,4%), Caille (17,5%), Seranon (14,3%), Andon (14,1%), Cabris (12,4%), Spéracèdes (10,1%), Escragnolles (10%) et Grasse (9,9%).

## Répartition des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIA						
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	6	45	120							
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478							

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/S IAGNE	ST- AUBAN	CE						
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	304	174	19							
<b>Nb. allocataires</b>	1183	804	31							

Source : Caf 2017 - Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 € par unité de consommation.



1/3 des allocataires Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vit sous le seuil de bas revenus ; celui-ci s'élevant à 1 052 € mensuel.

Comparativement à l'EPCI dans son ensemble, les allocataires « Bas Revenus » sont en proportions plus importantes dans 10 communes. Cette surreprésentation étant soit faible, à l'instar de Cabris (32,7% soit +2,1 points et 50 allocataires), soit beaucoup plus forte, à l'exemple d'Amirat (60 %), Saint-Auban (61,3%) ou encore Gars (71,4%). Ces trois dernières communes ont cependant un nombre faible d'allocataires à bas revenus (respectivement 6, 19 et 7).

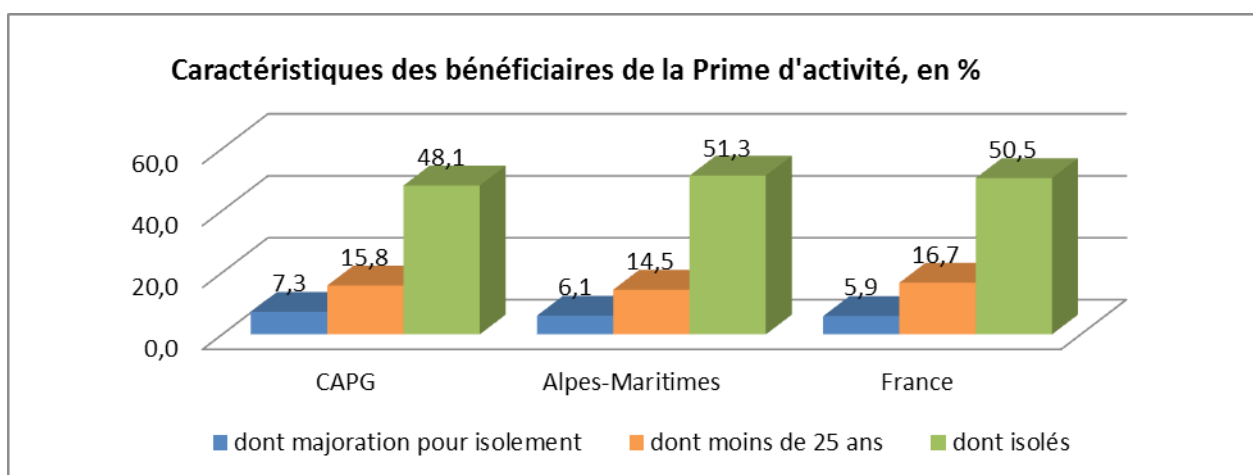
## 4. Zoom sur la Prime d'activité

### Les bénéficiaires de la Prime d'activité de la CAPG

	CAPG		Alpes-Maritimes		France	
Bénéficiaires de la prime d'activité	3 444		41 730		2 562 163	
<i>dont</i> majoration pour isolement avec enfant à charge ou à naître	252	7,3%	2 526	6,1%	151 092	5,9%
<i>dont</i> moins de 25 ans	543	15,8%	6 037	14,5%	427 810	16,7%
<i>dont</i> isolés	1 658	48,1%	2 1406	51,3%	1 294 130	50,5%
Montant moyen versé (en Euros)	164,2		159,5		156,6	

Source : Caf 2017

La prime d'activité, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour remplacer le volet activité du RSA, a été versée en 2017 à 3 444 bénéficiaires sur le territoire de la CAPG.



Source : Caf 2017

Le montant moyen versé aux bénéficiaires de la Prime d'activité dans les communes de la CAPG est de 164,2 Euros, un montant supérieur aux moyennes départementale et nationale.

On observe que le territoire comprend une proportion un peu plus importante d'allocataires percevant la PPA majorée pour isolement avec enfant à charge comparativement au département et au niveau national.

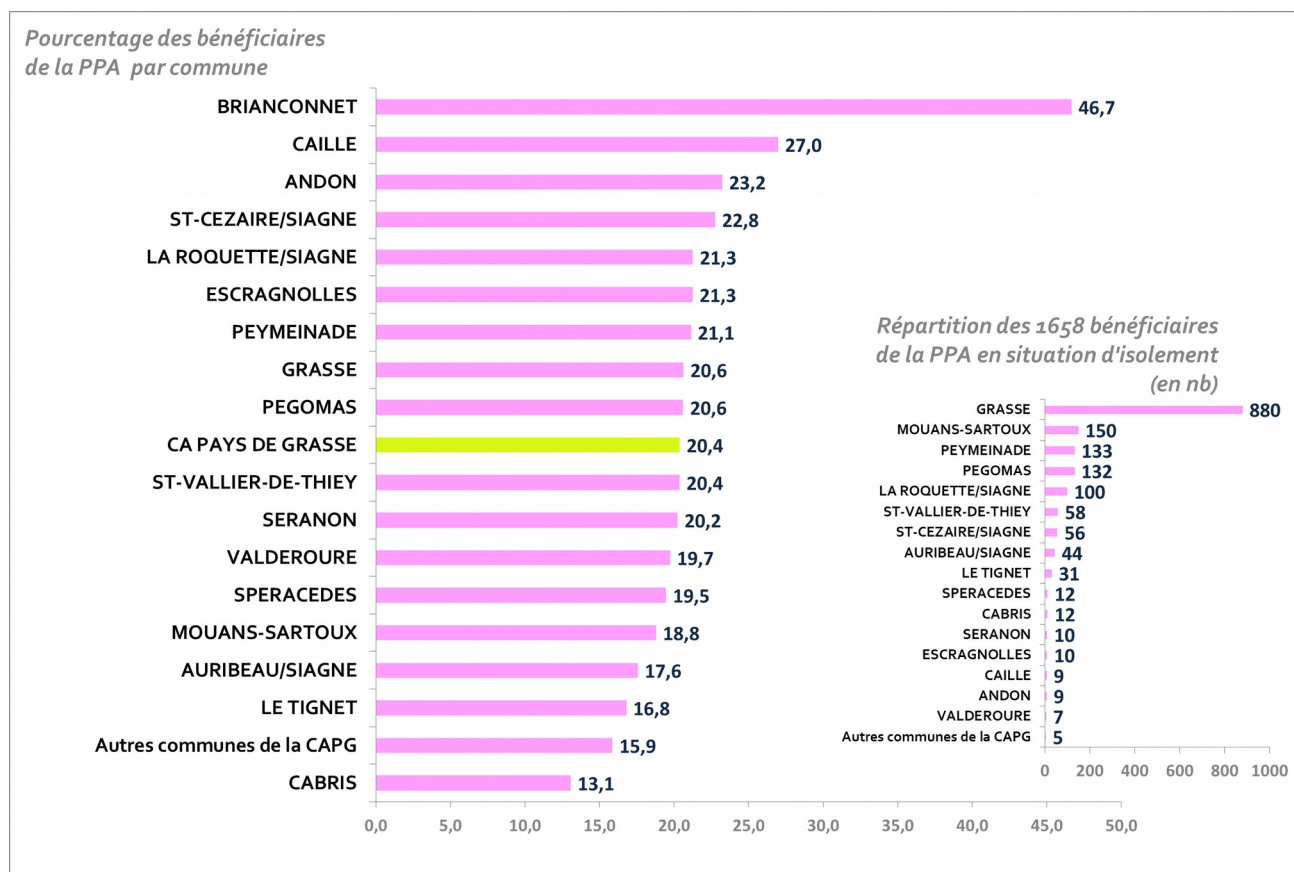
### Les bénéficiaires de la PPA au niveau des communes de la CAPG

#### Répartition des bénéficiaires de la PPA par commune

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANC NET						
<b>Nb bénéficiaires de la PPA</b>	23	84	7						
<b>Nb. d'allocataires</b>	99	478	15						

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST- CEZAIRE/SI AGNE						
<b>Nb bénéficiaires de la PPA</b>	250	171	122						
<b>Nb. d'allocataires</b>	1 183	804	536						

Source : Caf 2017



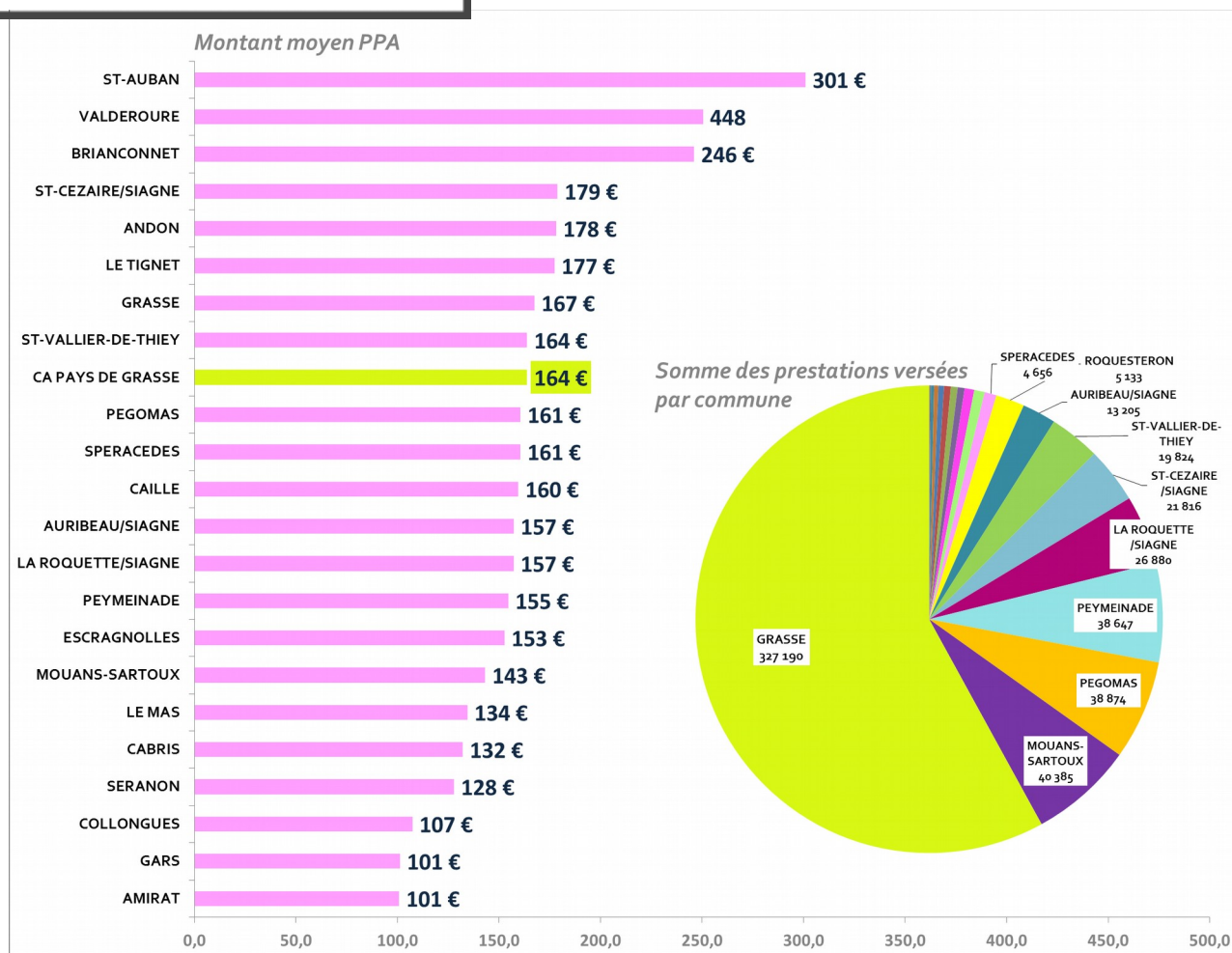
Source : Caf 2017

Le secret statistique ne permet pas de rendre compte des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement ou ayant moins de 25 ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 3 444 bénéficiaires de la PPA, soit 20,4% des allocataires. Les bénéficiaires de la PPA sont surreprésentés pour 9 communes de l'EPCI

Les écarts par rapport à la part moyenne (20,4%) vont de + 0,2 points (Saint-Vallier-de-Thiey : 20,6 %) à + 26,3 points (Briançonnet : 46,7%).

Briançonnet, Caille et Andon sont les communes pour lesquelles la surreprésentation d'allocataires de la PPA est la plus forte. Le nombre de ces allocataires dans ces communes y est cependant faible (respectivement 7, 17 et 23).



Source : Caf 2017

Dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un bénéficiaire de la PPA perçoit en moyenne 164 €. Le montant moyen de PPA perçu par les allocataires varie de 101 € (Amirat) à 301 € (Saint-Auban).

La somme des prestations versées au titre de la Prime d'activité (PPA) dans la CAPG s'élève à 564 236 €. 58 % de ce montant concerne les allocataires de Grasse pour un total de 327 190 €.

Hors Grasse, les montants versés par commune s'élèvent à moins de 10 % du montant total versé aux allocataires de l'EPCI, soit pour les principales communes : Mouans-Sartoux (7,2 % soit 40 385 €), Pegomas (6,9 % soit 38 874 €), Peymeinade (6,8 % soit 38 647 €), La Roquette-sur-Siagne (4,8 % soit 26 880 €), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,9 % soit 21 816 €).

## V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

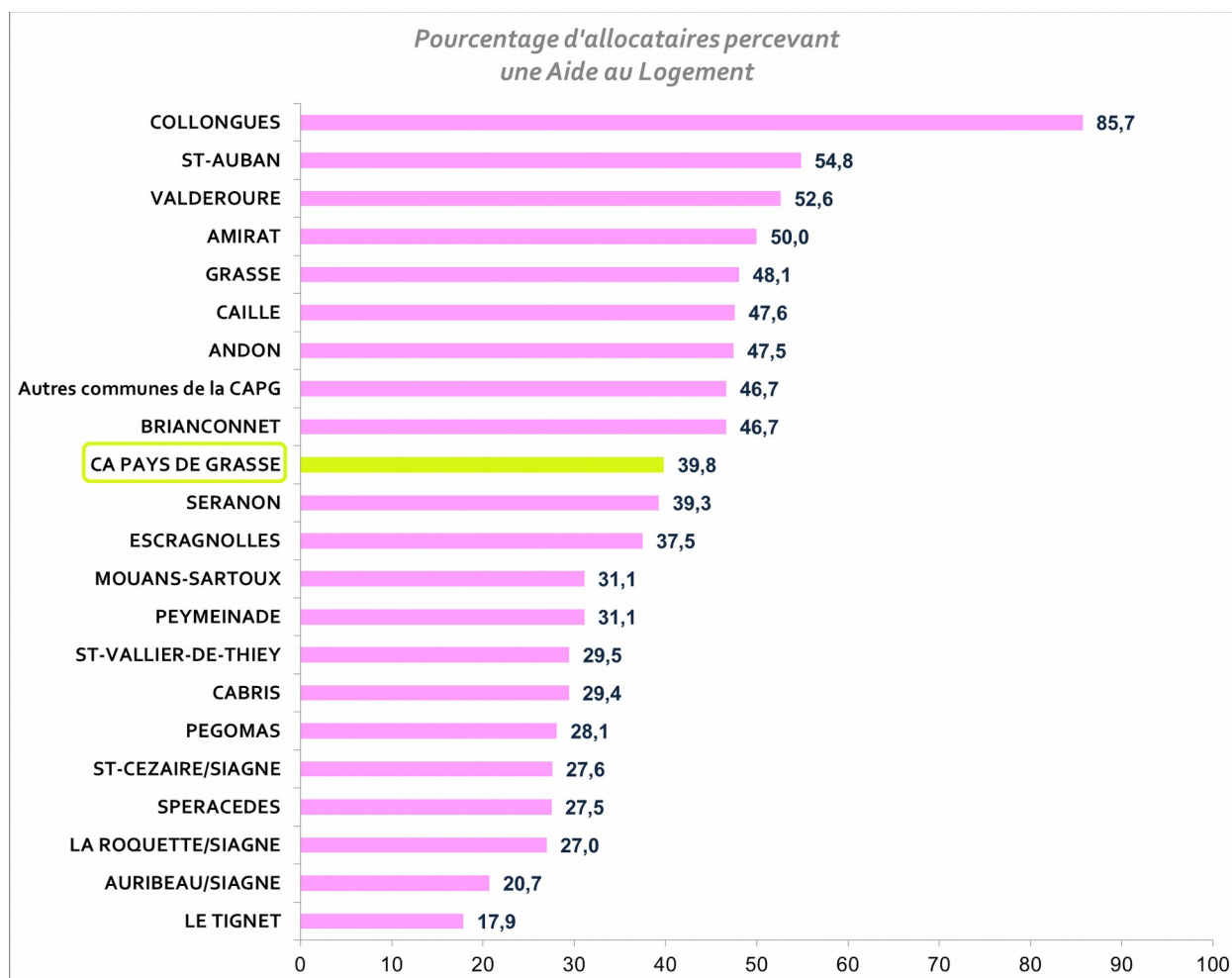
### 1. Les bénéficiaires d'aides au logement

En 2017, la CAPG dénombre 6 732 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 6,6% de la population totale et 40 % des allocataires : un pourcentage relativement bas au regard des taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%

#### Au niveau des communes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIA						
Nb. de bénéf. d'aide au logement	5	47	99							
Nb allocataires	10	99	478							
	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/S IAGNE	ST-AUBAN	CEZAI						
Nb. de bénéf. d'aide au logement	368	217	17							
Nb allocataires	1 183	804	31							

Source : Caf 2017 - les communes soumises au secret statistique ont été regroupées en une entité unique «autres communes de la CAPG »



Source : Caf 2017

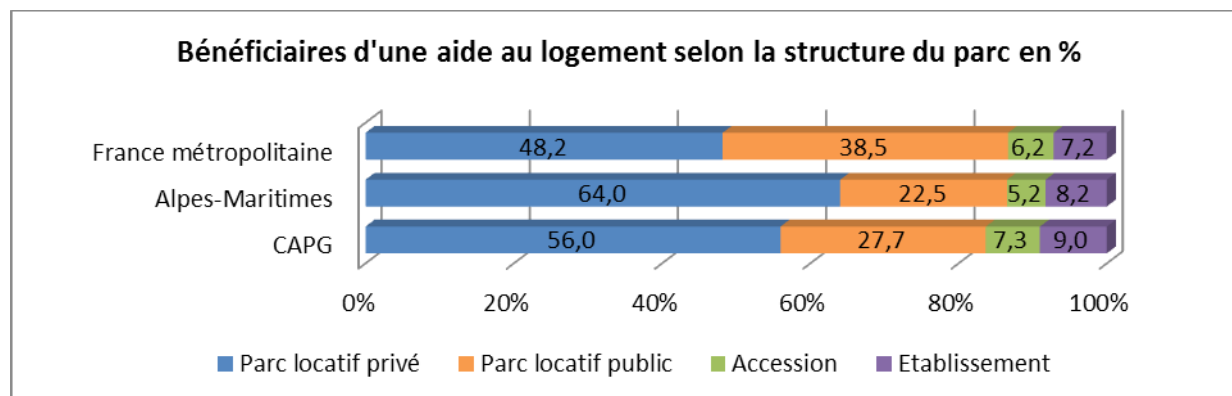
39,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent une aide au logement. Le part d'allocataires d'AL par commune varie de 17,9 % pour Le Tignet (soit 67 allocataires «AL » sur 375) à 85,7 % pour Collongues (6 allocataires sur 7).



8 communes ont une part de bénéficiaires d'AL supérieure à la part moyenne dans l'EPCI. Cette surreprésentation varie de 46,7 % (soit + 6,9 points pour Briançonnet qui compte 7 allocataires avec une AL) à 85,7 % (+ 39 points pour Collongues avec 6 allocataires bénéficiaires d'une AL).

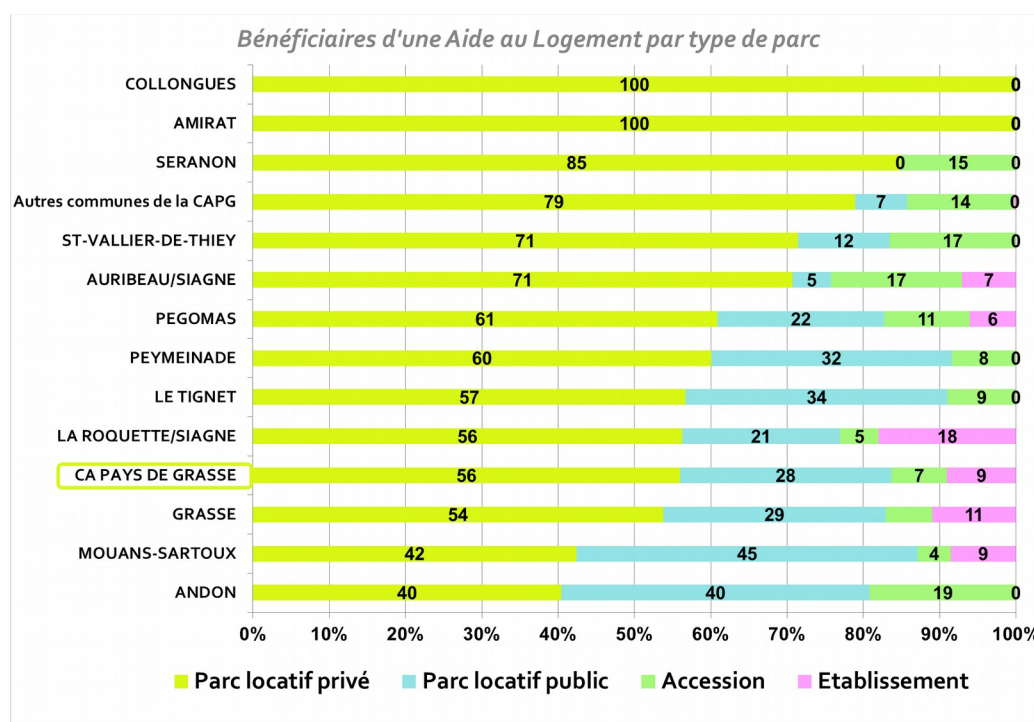
### Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

56% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CAPG résident dans le parc privé, une proportion moins élevée de 8 points que dans les Alpes-Maritimes (64%). Par ailleurs 27,7% de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public, contre seulement 22,5% au niveau du département ; même si ce taux reste encore relativement bas comparé au national (38,5%).



Source : Caf 2017

### Au niveau des communes



Source : Caf 2017

S'agissant de la ventilation des bénéficiaires d'AL selon le type de parc dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 12 communes ne sont pas soumises au secret statistique.

Parmi celles-ci, Collongues et Amirat n'abritent que des allocataires d'AL du parc privé. La proportion d'allocataires résidant dans le parc privé varie de 10 % (Andon) à 100%. Grasse et Mouans-Sartoux, les deux communes les plus importantes en nombre d'allocataires, ont une part de bénéficiaires d'AL en dessous de la moyenne de l'EPCI (respectivement 54 % et 42 % contre 56 %).

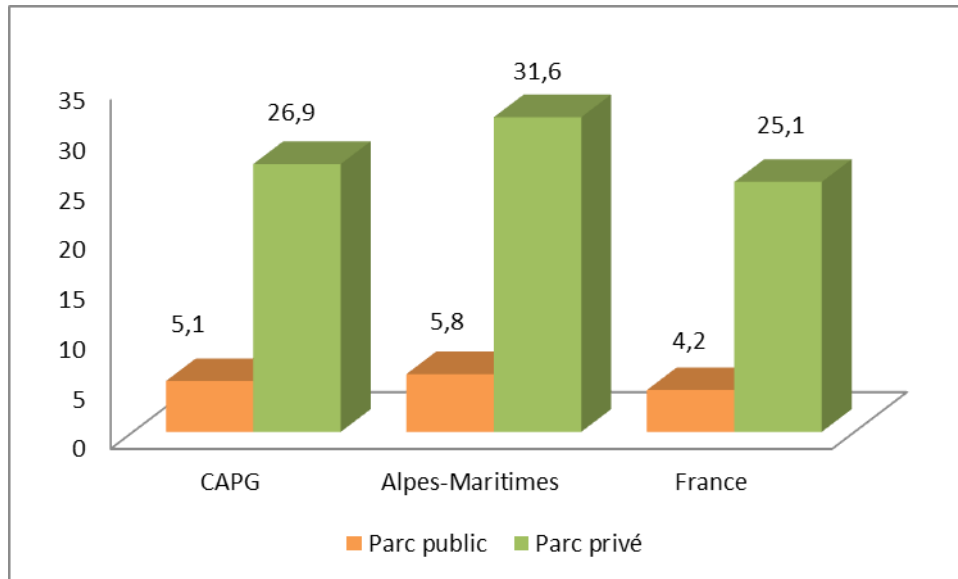
La part moyenne d'allocataires en cours d'accèsion à la propriété est de 7% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Seranon (15%), Saint-Vallier-de-Thiey (17%), Pegomas (17%) et surtout Andon (19%) sont largement au-dessus de cette part moyenne.

La Roquette-sur-Siagne (18%) et Grasse (11%) ont une part d'allocataires en établissement au-delà de celle observée à l'échelle de l'EPCI (9%).

## 2. Les taux d'effort des allocataires

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

*Part des bénéficiaires d'une aide au logement supportant un taux d'effort supérieur à 40% dans les parcs privé et public*



Source : Caf 2017

En 2017, toutes communes de la CAPG confondues seuls 5,1% d'allocataires supportent un taux d'effort supérieur à 40% dans le parc public. 26,9% supportent ce même taux d'effort dans le parc privé. Les allocataires du parc privé avec ce taux d'effort sont en moindre proportion dans les territoires de la CAPG, comparés au niveau départemental

### *Le taux d'effort au niveau des communes de la CAPG*

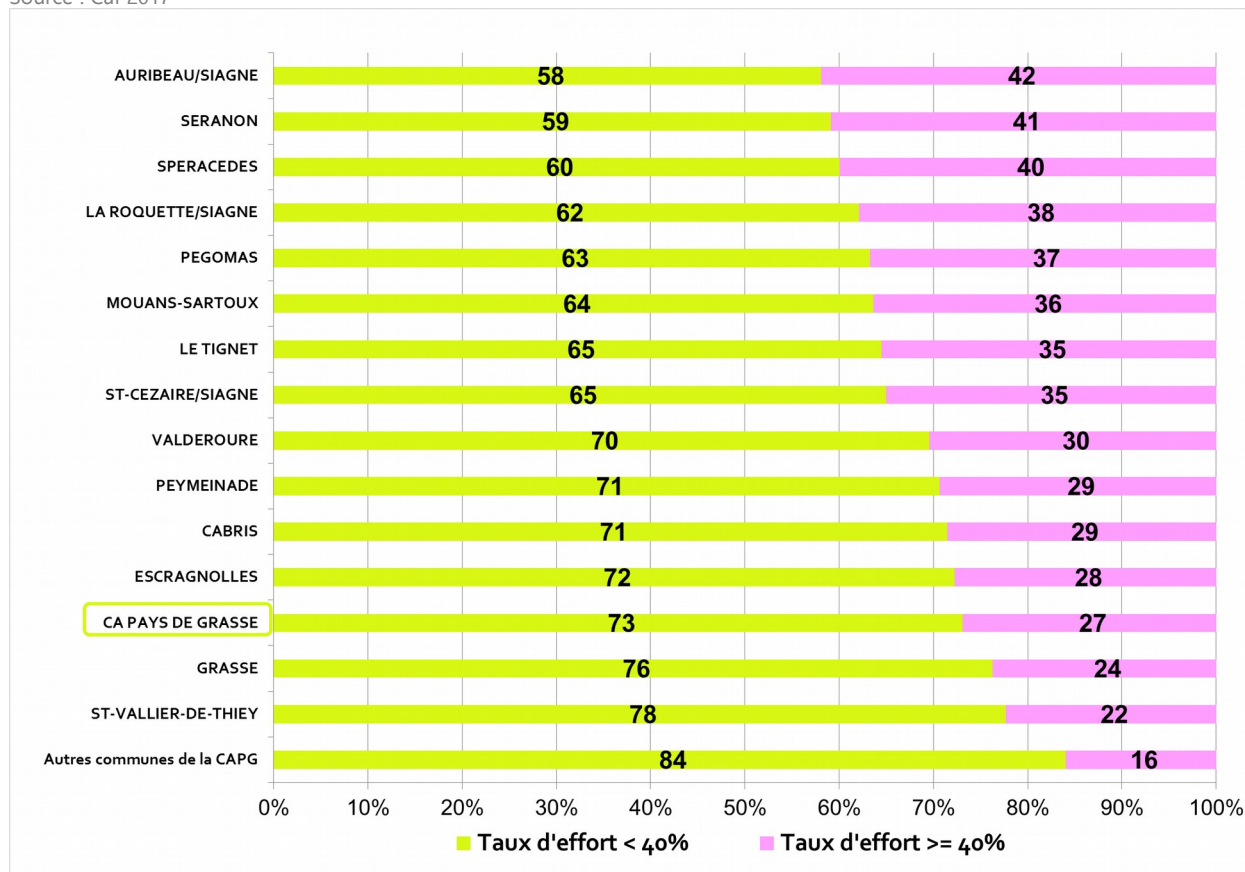
#### Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc privé

	AURIBEAU/ SIAGNE	CABRIS	ES					
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	36	25						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	26	10						
<b>Total bénéficiaires</b>	62	35						

	ST- CEZAIRE /SIAGNE	ST- VALLIER- DE-THIEY	SE					
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	63	87						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	34	25						
<b>Total bénéficiaires</b>	97	112						

Taux d'effort net : part du revenu des allocataires consacrée au loyer une fois prises en compte les Allocations Logement.

Source : Caf 2017



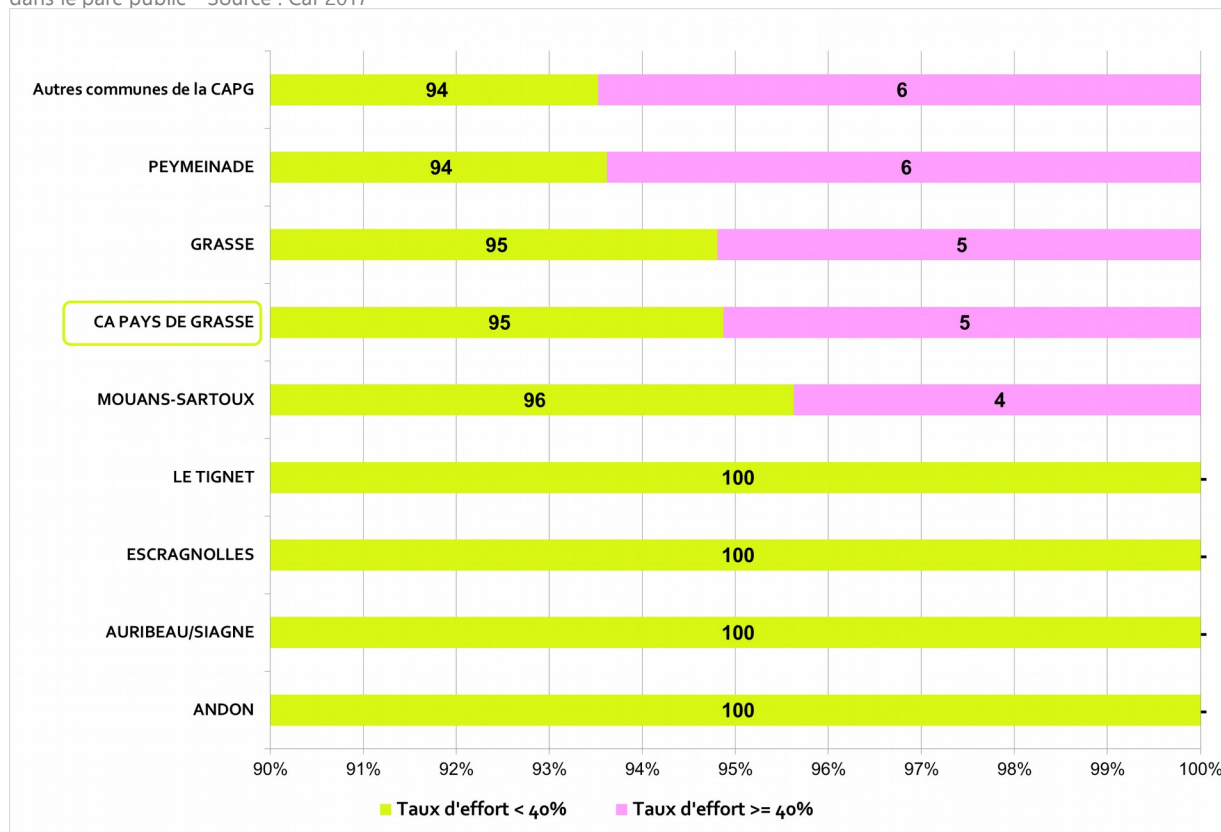
Source : Caf 2017

Dans le **parc privé** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 27% des bénéficiaires d'une AL, dont les revenus sont connus, ont un taux d'effort supérieur (dépense consacrée au logement une fois déduite l'Aide au Logement) ou égal à 40%. La part d'allocataires avec un taux d'effort conséquent (i.e. 40 % ou plus) varie de 16 % (autres communes de la CAPG) à 42% (Auribeau-sur-Siagne) dans l'EPCI. Pour Grasse, la part de ces allocataires est moins élevée que dans l'EPCI dans son ensemble (24 % contre 27%) ; cet effort important consacré au logement concerne 482 allocataires au total dans la commune.

## Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc public

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	ESCRAG NOLLES						
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	15	5	5						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	0	0	0						
<b>Total bénéficiaires</b>	15	5	5						

Remarque : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Le Mas, Seranon et Spéracèdes n'ont pas de bénéficiaires d'Aide au Logement dans le parc public - Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant le parc public, 5% seulement des bénéficiaires d'une AL ont un taux d'effort supérieur ou égal à 40% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'écart des communes à cette moyenne n'est que de 1 point, en plus ou en moins, pour les communes abritant des allocataires du parc public qui perçoivent une Aide au Logement.

A Andon, Auribeau-sur-Siagne, Escragnolles et Le Tignet, la totalité des bénéficiaires d'une AL du parc public a un effort en deçà des 40%.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

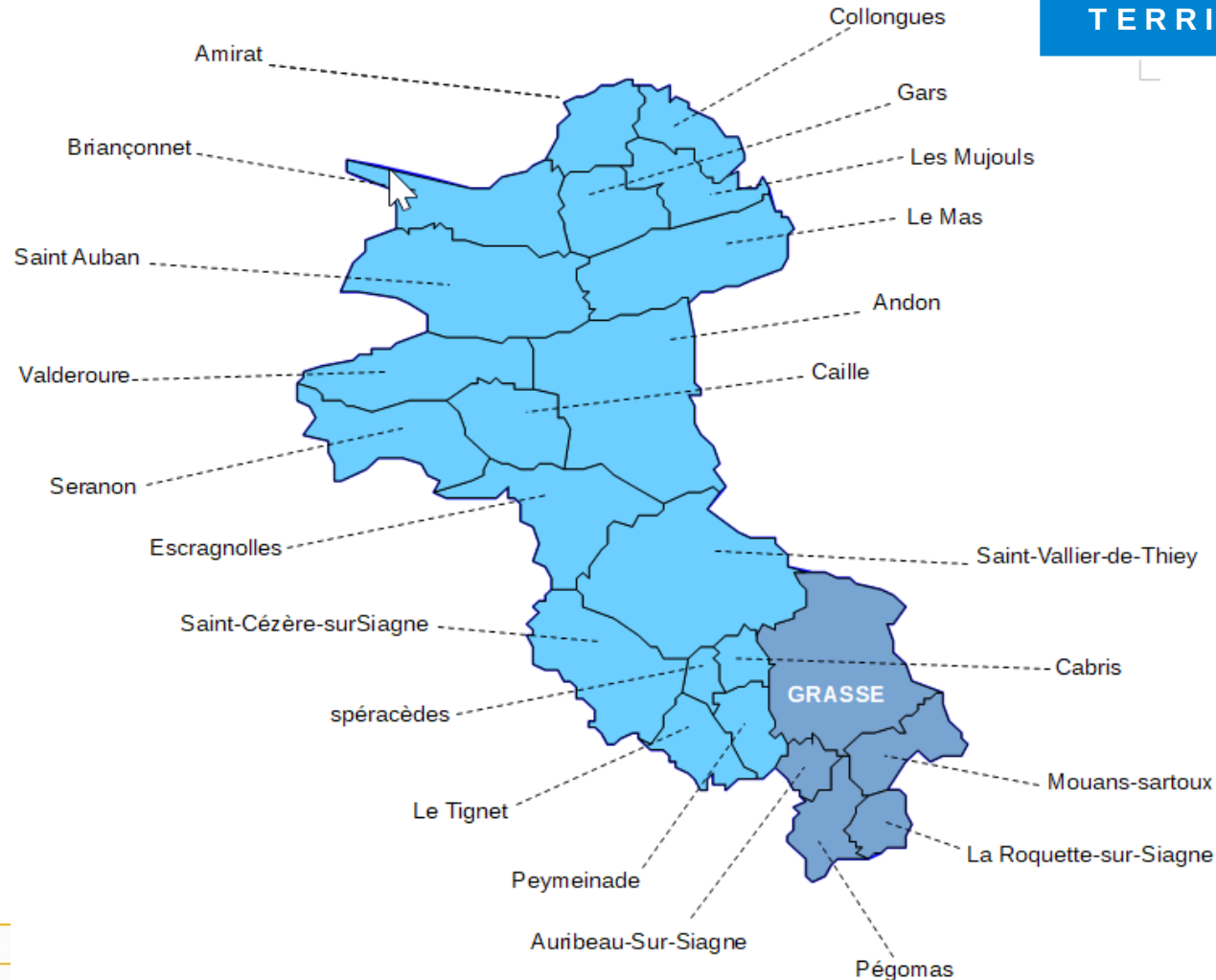
## ANNEXE 2 – Diagnostic partagé

# DIAGNOSTIC CTG-CHARTRE 2020



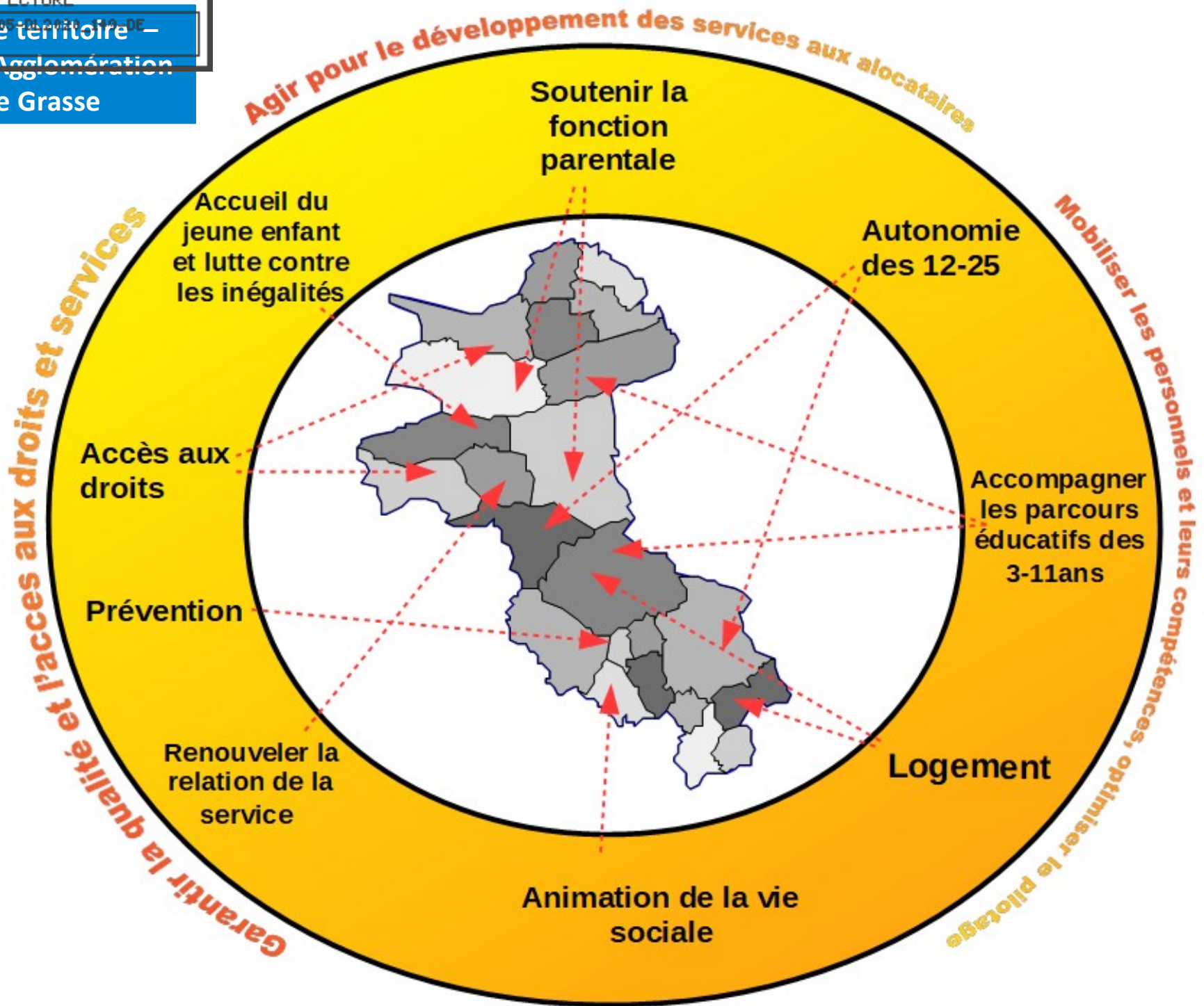
## ANNEXE 2

### TERRITOIRE DE LA CAPG



OCTOBRE 2020





La CAPG a été créée le 1er janvier 2014, elle est issue de la fusion entre le Pôle Azur Provence, la communauté de communes des terres de Siagne et la communauté de communes des monts d'Azur. Cette nouvelle intercommunalité a un paysage particulièrement contrasté et est composée de vingt-trois communes, 101 795 habitant (Insee 2016) :

Grasse, Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Mouans-Sartoux, Les Mujouls, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Le Tignet, Valderoure.

Face à cette fusion, nous observons une disparité dans les délégations de compétences enfance et jeunesse. Cette configuration ainsi que les spécificités du territoire, engendrent un **déséquilibre de l'offre de service aux usagers**.

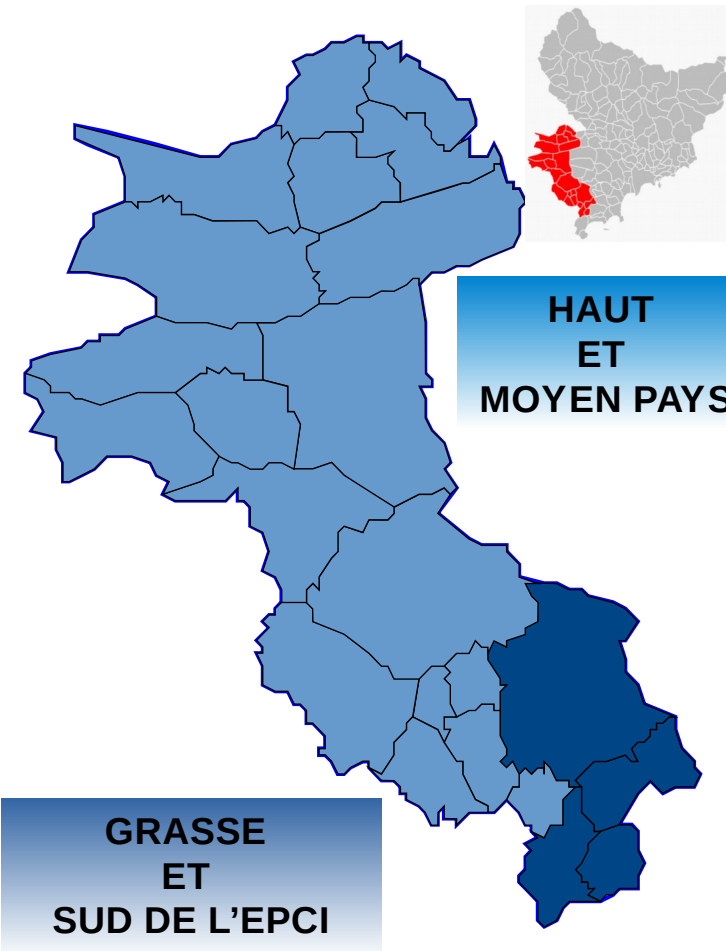
Bien que située non loin du littoral, l'agglomération se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec près de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne.

Face à cette géographie particulière, l'itinérance sur le haut pays est à privilégier.

1/3 de la population allocataire de la CAPG vit sous le seuil des bas revenu (1 052€/mois), 1 contrat de ville à Grasse avec 2 Quartiers Prioritaires (Fleurs de Grasse et Grand Centre), 1 CTG depuis 2009, renouvelée en 2011 et en 2017 sur la ville de Grasse et un projet CTG /charte des familles inter-communautaire CAPG en cours de négociation.

1 contrat de ruralité sur les 13 communes du Haut et moyen Pays (Saint Vallier de Thiery, Séranon, Valderoure, Caille, Andon-Thorenc, Escragnolles, St Auban, Collongues, Le Mas, Les Mujouls, Briançonnet, Amirat, Gars)

*Les communes de Grasse, Mouans Sartoux, Pégomas et la Roquette sur Siagne ont gardé leurs compétences enfance et jeunesse et ont chacune un CEJ. Auribeau sur Siagne a gardé sa compétence enfance et s'est rattaché au CEJ inter-communal de la CAPG qui contient toutes les communes restantes pour la jeunesse.*





**La lutte contre les inégalités sociales et territoriales par le développement d'une offre d'accueil adaptée demeure une constante dans les priorités de la CAF.** Ainsi la création de 30 000 places d'accueil en EAJE est une ambition nationale contractualisée dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022. La MSA se mobilise également pour accompagner la création de services et de structures d'accueil du jeune enfant en milieu rural en prenant en

### Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales

tissants. Au niveau de l'EPCI, le taux de couverture est au-dessus du taux départemental. Néanmoins, il ressort une grande inégalité de l'offre des modes de garde sur le territoire. D'un point de vue quantitatif, l'offre de service est plus ou moins adaptée à la demande de prise en charge. La qualité et surtout la diversité de l'offre proposée est aussi disparate.

### Du point de vue quantitatif

Le recensement des équipements petite enfance nous permet d'observer qu'une majorité des EAJE se situent au sein du **bassin de vie sud de l'EPCI**. La densité de population en est la raison principale. Néanmoins, la CAFAM est favorable au développement de places d'accueil sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Ainsi elle encourage à la création d'un EAJE en 2021. Aussi le développement du nombre de places sur la commune de Pégomas serait opportun au regard du nombre de demandes aujourd'hui enregistré par le service petite enfance de la commune. Enfin, le secteur nord est de la ville de Grasse reste à développer. Il sera nécessaire de s'interroger sur le devenir du Jardin d'enfants Les Bengalais à Grasse dépendant de l'obligation de la scolarité à partir de 3 ans.

En outre, le développement urbanistique de cette partie du territoire laisse présager un accroissement du besoin dans les prochaines années.

Ainsi le besoin de développement est particulièrement prégnant au sein du **bassin de vie Nord de l'EPCI**. Ce secteur caractérisé par un étalement géographique important implique souvent pour les familles de faire appel à l'accueil individuel pour leurs enfants. Cependant, l'offre est au-

travers de cette convention territoriale globale et charte des familles.

Le développement sur ce secteur reste compliqué en raison de la disposition géographique suggérant une mutualisation des établissements de type EAJE sur des zonages extrêmement vaste. Mais aussi en raison de l'inéligibilité de ce territoire aux subventions d'investissement de la CAF. En effet, ce bassin de vie ne rentre pas dans les critères du potentiel financier permettant l'obtention de l'aide à l'investissement national. La commune de Saint Vallier de Thiey illustre cette problématique où le développement d'une structure serait pertinent. Afin de répondre aux objectifs de développement de la branche famille, un appel à projet départemental sera diffusé en 2020.

### Du point de vue qualitatif

**L'adéquation entre l'offre et la demande de places est un objectif pour la branche famille. Les insuffisances quantitatives ne constituent pas les seules difficultés de l'EPCI, la complexité géographique de la CAPG est source d'émergence de besoins spécifiques locaux. La diversité de l'offre d'accueil est ainsi aujourd'hui une problématique majeure sur ce territoire.**

**La bonne qualité d'accueil** est une préoccupation partagée par l'ensemble des municipalités qui compose la CAPG. Toutefois, là encore, le service aux familles est extrêmement hétérogène.

**Concernant l'accueil individuel** nous observons que la répartition des assistantes maternelles semble plutôt cohérente avec les besoins des territoires néanmoins certains zonages sont insuffisamment pourvus voire complètement dépourvus en offre d'accueil individuel. Par ailleurs, le niveau de qualification des professionnelles accueillantes ainsi que le taux d'agrément par les services de PMI est très déséquilibré selon les secteurs.

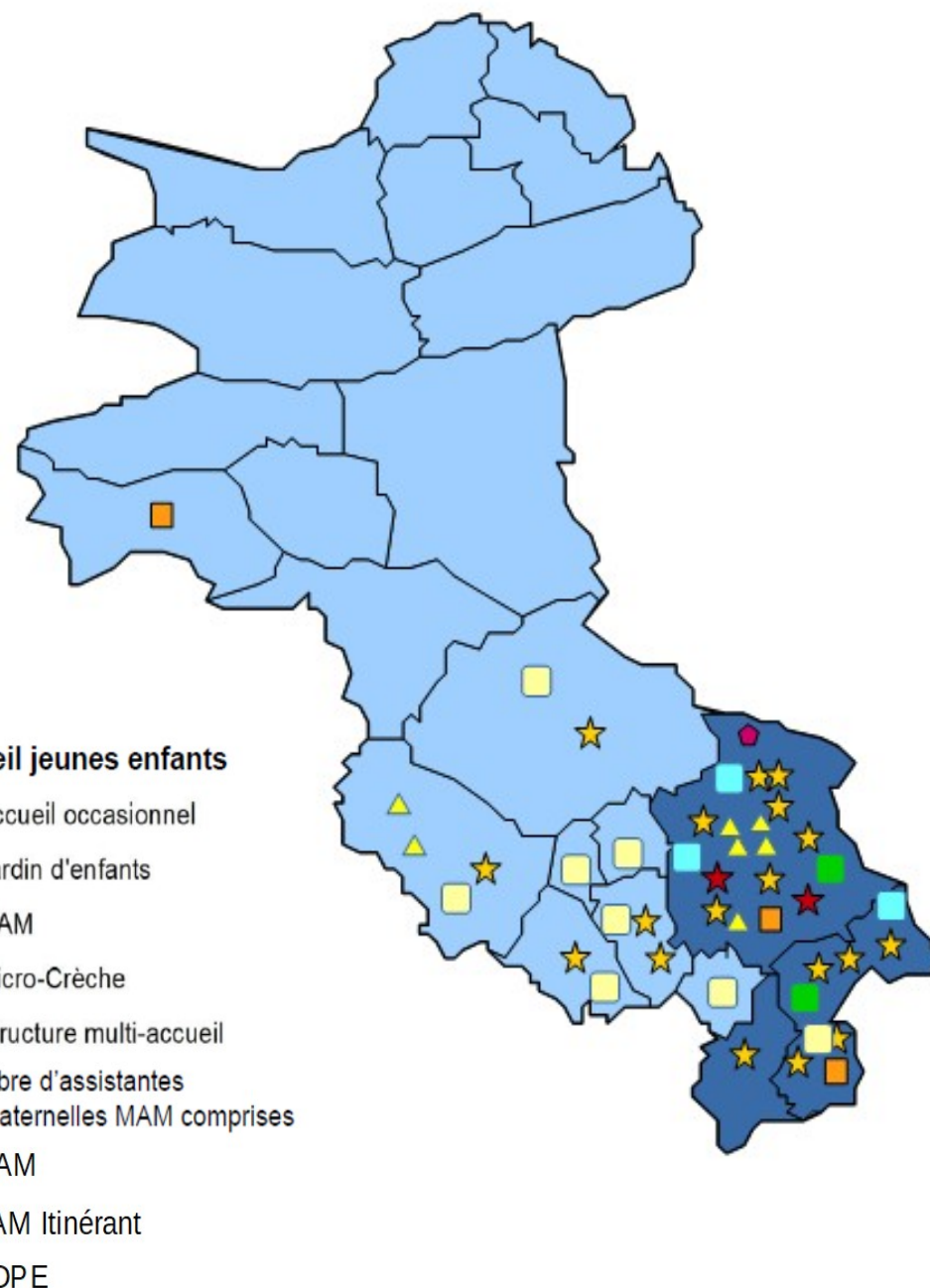
Il est impératif pour la branche famille de promouvoir le métier d'assistants maternels afin d'informer et de poursuivre le travail de professionnalisation et le développement des RAM.

La CAFAM ambitionne la création d'un RAM pour 70 assistantes maternelles. Grasse, Mouans-sartoux et les communes du moyen pays ont déjà développé cet axe et perçoivent aujourd'hui la plus-value de l'implantation d'une telle structure. Le sud du territoire n'est toujours pas couvert, ce qui est un manque indéniable pour les professionnels assistants maternels ainsi que pour les familles.

*Le taux de couverture en accueil petite enfance sur la CAPG est de 51,3 % (48,4% pour département et 58 % pour le national).*

*En 2019, on a recensé un potentiel de 1983 nombre de places pour 3332 enfants de moins de 3 ans.*

*(Le nombre de naissances est stable depuis 3 ans sur l'EPCI)*



## Perspectives CTG/charte des familles (au regard des COG déclinées localement) PETITE ENFANCE

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Améliorer le taux de couverture en places d'accueil

- Maintenir l'offre existante
- Approfondir l'opportunité d'améliorer l'offre sur les territoires non couverts au regard des besoins identifiés, notamment sur les communes de Pégomas, Saint Vallier de Thiey et Saint Cézaire
- Promouvoir le métier d'assistant maternel sur le moyen et haut pays ainsi que sur la partie extrême sud de l'EPCI

Améliorer la qualité d'accueil

- Favoriser l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille sur l'ensemble de l'EPCI
- Soutenir et accompagner les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Mettre en place un réseau petite enfance à l'échelle de l'EPCI
- Délocaliser le siège du RAM itinérant de la CAPG dans un lieu plus adapté

Allier vie professionnelle et vie familiale

- Développer les liens entre le service petite enfance et les acteurs de l'insertion professionnelle de l'EPCI

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue depuis longtemps, un domaine d'intervention de la branche famille.

La Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes au travers de leur contrat pluriannuels d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 souhaite que sa contribution à la structuration des parcours éducatifs soit un axe prioritaire. Pour ce faire, elle vise sur le territoire de la CAPG à poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité. Concernant les enfants les plus précaires, l'objectif est de favoriser l'accompagnement vers l'accès aux loisirs. Enfin, les projets visant à soutenir la diversification de l'offre de loisirs et des départs en vacances contribue à la structuration des parcours éducatifs sur le territoire.

La MSA, par ses prestations extra-légales met en place des aides individuelles pour faciliter l'accès aux offres de loisirs et de vacances.

### Du point de vue quantitatif

Le taux de couverture de la CAPG en accueil de loisirs semble adapté aux besoins des familles. Toutefois, quelques secteurs pourraient augmenter leur offre de service. Grasse gère 13 accueils périscolaires et conventionne ses accueils de loisirs extra scolaires avec 6 associations afin de proposer une offre sur les différents quartiers. Il reste néanmoins certains périmètres non couverts : le centre ancien ne dispose pas d'accueil de loisirs extrascolaire maternel sur place mais bénéficie d'un ramassage. De plus, il est nécessaire d'accompagner les enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) vers les structures de loisirs (promotion et soutien au financement).

Le moyen pays est relativement bien pourvu contrairement au haut pays qui de part sa situation géographique ne permet pas de répondre à tous les allocataires. Un système de transport spécifiquement lié au ramassage des enfants a été mis en place pour leur permettre un meilleur accès à l'offre de loisirs. À ce jour, il existe deux centres de

loisirs sur la partie nord de l'EPCI, un à Saint Vallier de Thiey et un à Séranon.

### Du point de vue qualitatif

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) en 2014 sur l'ensemble du territoire de la CAPG a favorisé la coordination et la cohérence des actions éducatives en direction de ce public. La quasi-totalité des communes a repris la classe à 4 jours en septembre 2017 (sauf Mouans-Sartoux), et a reconduit un PEDT sans Plan mercredi.

La réforme des rythmes éducatifs a permis aux communes et à la CAPG de développer et de proposer des activités périscolaires enrichissantes et innovantes. Néanmoins, l'ensemble des communes a beaucoup de difficulté pour trouver des animateurs du fait de la précarité des contrats et de l'arrêt des contrats aidés, ce problème récurrent fragilise le bon fonctionnement des activités.

Les communes de Grasse, Mouans Sartoux, Peymeinade, Saint cézaire sur siagne et Saint Vallier de Thiey ont mis en place des conseils municipaux des jeunes, levier d'apprentissage à la citoyenneté. D'autre commune telle que Pégomas souhaite le mettre en place prochainement.

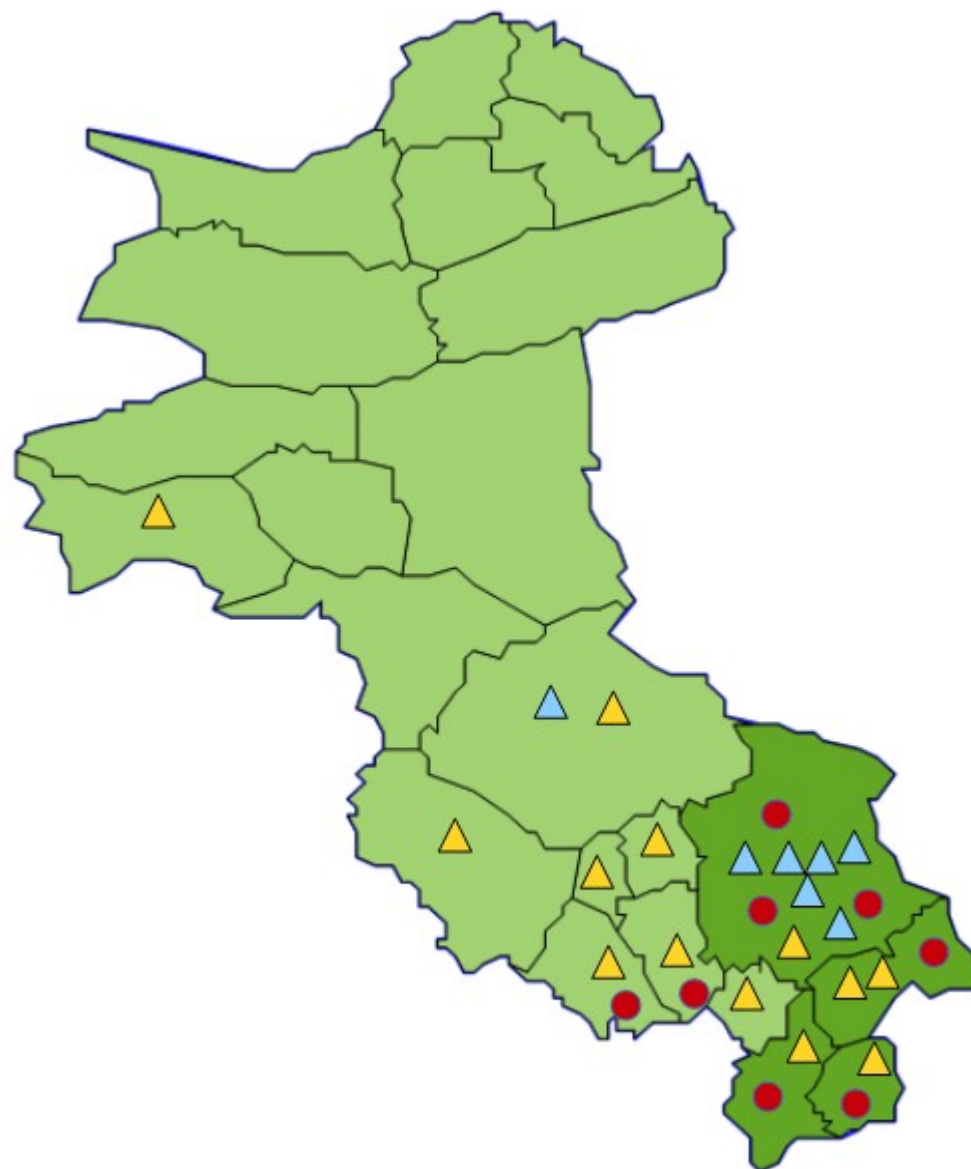
Dans le moyen et haut pays, les communes ont donné leurs compétences à la CAPG. Les ALSH, le péri et l'extra scolaire y sont maintenus et un système de transport inter-centre est mis en place.

Globalement sur l'ensemble de l'EPCI, les équipes d'animation font remonter leurs difficultés croissantes vis-vis de l'accueil d'enfant en situation de handicap ou non identifié par la MDPH.

C'est pourquoi, plusieurs communes travaillent à l'amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil de ces enfants.

### ÉQUIPEMENTS ENFANCE 3-11 ans

- ▲ Accueil de loisirs
- ▲ Accueil de loisirs associatifs
- Gestionnaire de séjour vacances



# Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) JEUNESSE 3 – 11 ans

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires

- Maintenir l'offre existante
- Poursuivre l'implication des équipes d'animation dans la « Dynamique azurée » portée par la DDCS et la CAF

Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble de l'EPCI
- Soutenir les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Faciliter l'accueil en ALSH et le départ en vacances
- Faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés
- Favoriser la concertation des équipes jeunesse à l'échelle de l'EPCI

Redynamiser les départs en vacances

- Mutualiser l'utilisation des structures de vacances existantes afin de permettre aux organisateurs de proposer davantage de courts séjours à moindre coût

Sur l'ensemble du territoire national est observé un désintérêt global des adolescents pour les structures traditionnelles d'accueil de loisirs. En effet, il semble que la simple consommation d'activités ne convienne pas à des jeunes adultes en devenir. La stratégie soutenue par la CNAF et la CCMSA s'est ainsi orientée en direction de la promotion de l'autonomie des jeunes.

Sur le département des Alpes-Maritimes le choix de la branche famille s'est porté sur la valorisation des projets portés par les adolescents. Par ailleurs, le renforcement de la présence éducative numérique est un axe d'intervention retenu en raison de l'évolution généralisée de son usage par les jeunes. Pour la branche famille, les adolescents sont considérés comme des citoyens qu'il faut outiller et accompagner afin d'affronter les épreuves qui font obstacle à une société républicaine. La MSA, depuis 20 ans, soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes en leur apportant un appui technique et financier.

### Du point de vue quantitatif

**On peut constater que très peu d'opérateurs utilisent le panel d'outils que la CAF déploie en faveur de la jeunesse.**

Les ALSH adolescents existent sur l'ensemble du territoire, l'adhésion des jeunes n'y est pas probante, de nouvelles formes d'accueil restent à développer. On note également qu'aucune structure de loisirs adolescents n'existe sur le haut pays.







### Du point de vue qualitatif

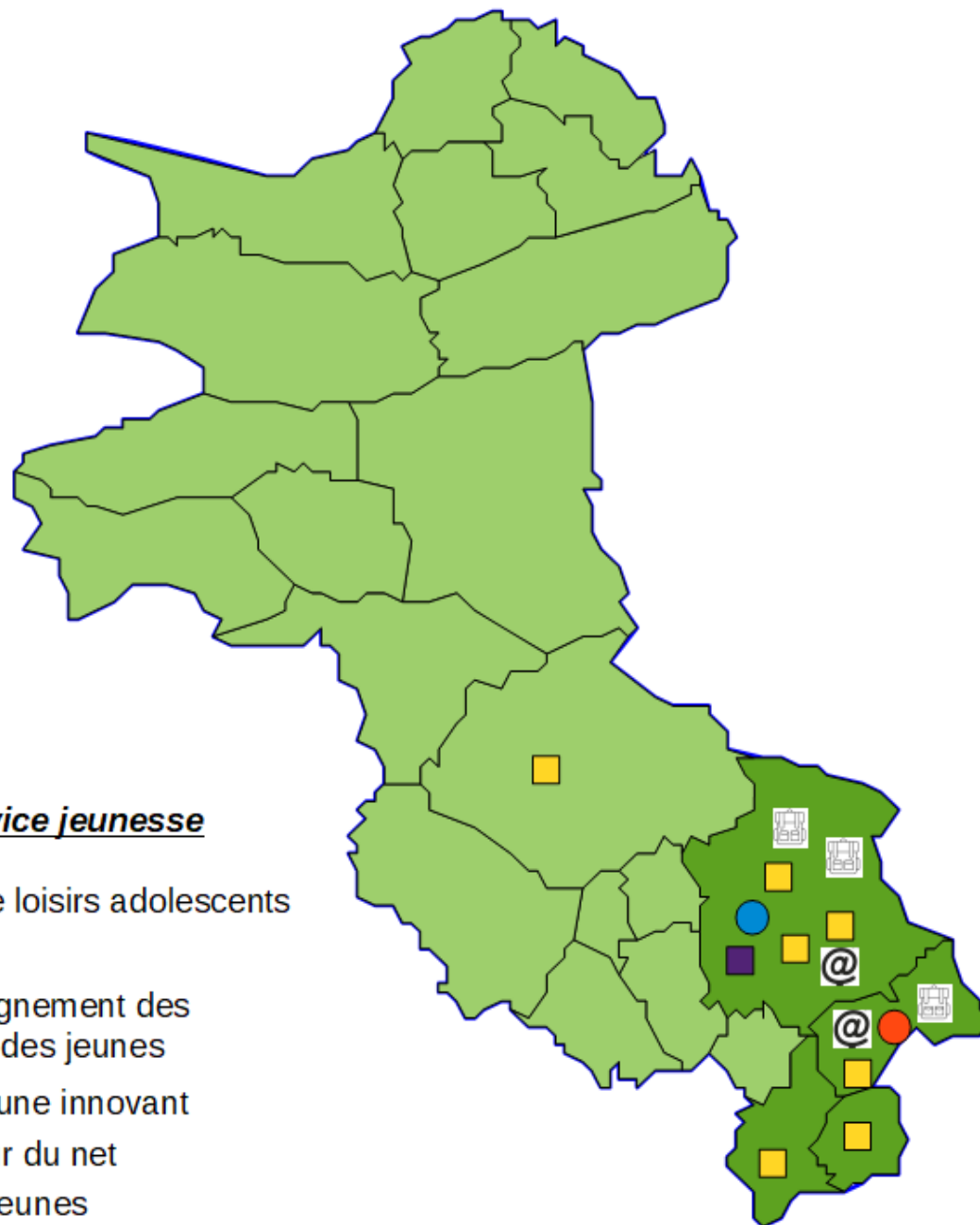
#### **Développement des accueils jeunes et du dispositif « sac ados »**

La mise en place des Fonds Public et Territoire (FPT) Adolescents ainsi que les financements possibles en quartier politique de la ville (QPV) via le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) permettent d'enrichir cette offre et de réfléchir à des accueils plus innovants et plus en accord avec les besoins des jeunes (tels que le dispositif « cité rêves » mis en place par la commune de Grasse pour les 15/25 ans). Le Centre Social Harpèges va mettre en place un « espace citoyen accueil ados », ce projet a été défini dans le cadre de la CTG Caf /ville de Grasse. Le service jeunesse de la CAPG et l'association Montjoye Passaj en lien avec le travail du contrat de ruralité et du service prévention ont eux aussi réfléchi à un lieu ressources jeunes et parents à mettre en place sur St Vallier de Thiey, Peymeinade et le haut pays. Concernant la commune de Mouans-Sartoux, le travail autour de l'autonomie des jeunes est engagé depuis plusieurs années. Ces derniers ont développé des actions avec les jeunes autour de projets liés à la citoyenneté et à leur implication dans la cité. De même, la commune de La Roquette propose aux jeunes d'élaborer eux même leur séjour de vacances dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation. Concernant la prévention contre les dérives du numérique, les ERIC et Sud Lab proposent des ateliers de prévention dédiés aux jeunes.

Globalement sur la CAPG, les acteurs de la jeunesse tentent de s'adapter et transforment leurs pratiques dans un souci d'attractivité. Il apparaît aussi globalement que les dispositifs proposés par la CAF comme Sac Ados et les Appels à Projets de la MSA, sont encore trop peu utilisés au regard du nombre d'adolescents présents sur le territoire. C'est pourquoi, un accent fort sera mis sur la communication des outils et des dispositifs mobilisables. Par ailleurs et en complémentarité il semble impératif que la mise en réseau des acteurs de la jeunesse puisse être envisagée à l'échelle de l'EPCI.

Offre de service jeunesse

-  Accueil de loisirs adolescents
-  Sac Ados
-  Accompagnement des initiatives des jeunes
-  Espace jeune innovant
-  Promeneur du net
-  Foyer de jeunes travailleurs





## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) 12 – 25 ans

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Accompagner les projets portés  
par les adolescents

- Maintenir l'offre existante
- Mettre en œuvre une autre forme d'accueil de jeunes sur les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Peymeinade et le haut pays
- Organiser un réseau des acteurs de la jeunesse à l'échelle de l'EPCI
- Soutenir les initiatives des jeunes par le biais des appels à projet jeunes CAF/MSA sur l'ensemble de l'EPCI
- Promouvoir le dispositif Sac Ados sur l'ensemble de l'EPCI

Renforcer la présence éducative  
numérique

- Étendre le dispositif « promeneurs du net » à d'autres structures de la CAPG

Engagement citoyen

- Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté

**Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle <sup>2</sup>. Fort de ce constat, la stratégie nationale de soutien à la parentalité arrêtée par la CNAF et la CCMSA visent à répondre aux préoccupations des parents dans des périodes charnières de la vie des familles. La doctrine préconisée est ainsi de prévenir les risques par la valorisation du rôle parental. La CAFAM, a choisi, pour répondre à cette mission de privilégier la mise en réseau des acteurs locaux et d'améliorer la communication en direction des familles. La lisibilité des actions constitue ainsi le socle de notre stratégie locale.**

**Le territoire de la CAPG est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité. Grasse est la principale source de projets liés à cette thématique, néanmoins, le taux de recours reste encore assez faible d'autant plus que les familles monoparentales (10,6 % sur l'EPCI et 11,8 % pour Grasse) sont très représentées sur le secteur du centre ancien. La prévention des situations est ainsi une priorité sur cet EPCI.**

### Du point de vue quantitatif

Malgré un taux de couverture important (une action pour 1235 familles) la CAPG reste en deçà de la moyenne départementale (une action pour 1432 familles), son taux de participation n'augmente pas et reste à 3,81 % (légèrement sous la moyenne départementale de 3,88%).

Il existe cependant des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions Reaap : le Sud de l'EPCI (Pégomas, Peymeinade, La Roquette, Saint Cézaire) et le haut pays Grassois (plus qu'une seule action en 2020). Dans le moyen et haut pays, il y a un fort besoin de développer des actions de soutien à la parentalité. Les différents diagnostics récents<sup>3</sup> montrent des carences importantes sur ce territoire, mais les porteurs sont rares, voir inexistant et il faut faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires pour intervenir. La

mise en place de l'Espace de vie social itinérant et la dynamique du contrat de ruralité depuis plus d'un an permettent de recueillir les besoins et de mettre en place des actions innovantes et itinérantes à partir de 2019. (CLAS de l'EVS*i*, action autour du numérique avec une troupe de théâtre...).

Les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ont mis en place le programme de soutien à la fonction parentale (PSFP) depuis 4 ans. Suite à ce bilan positif, ces derniers ont souhaité l'expérimenter auprès des 4-6 ans. Le référent famille du Centre social Harpèges y est bien impliqué. Depuis 2020, la ville propose des réunions d'échanges de parents. Le PSFP concourt ainsi aux forces vives du territoire dans le domaine de la posture parentale. D'autres acteurs, comme la médiation familiale et l'Espace rencontre permettent de valoriser le rôle des parents. Ces derniers permettent à de nombreuses familles sur toute la CAPG de maintenir un lien parent/enfant malgré la séparation conjugale.

Il existe un réseau local porté par le centre social Harpèges qui réunit les associations des 2 intercommunalités : CAPG et CACPL. Plusieurs associations proposent des actions de soutien à la parentalité sur la commune de Grasse en privilégiant les QPV. Néanmoins, ce réseau ne répond pas aux communes du haut pays de part son éloignement géographique, c'est pourquoi la création d'un réseau sur ce territoire serait à prioriser. Par ailleurs, le CCAS de Grasse anime un LAEP ainsi que l'association Harpèges qui en gère un sur le QPV centre ancien. Il a prévu d'augmenter ses plages d'ouverture. Enfin, les 2 QPV proposent le CLAS au sein des écoles de ces quartiers.

<sup>2</sup> CNAF Enquête 2016.

<sup>3</sup> Liés au contrat de ruralité

## Du point de vue qualitatif

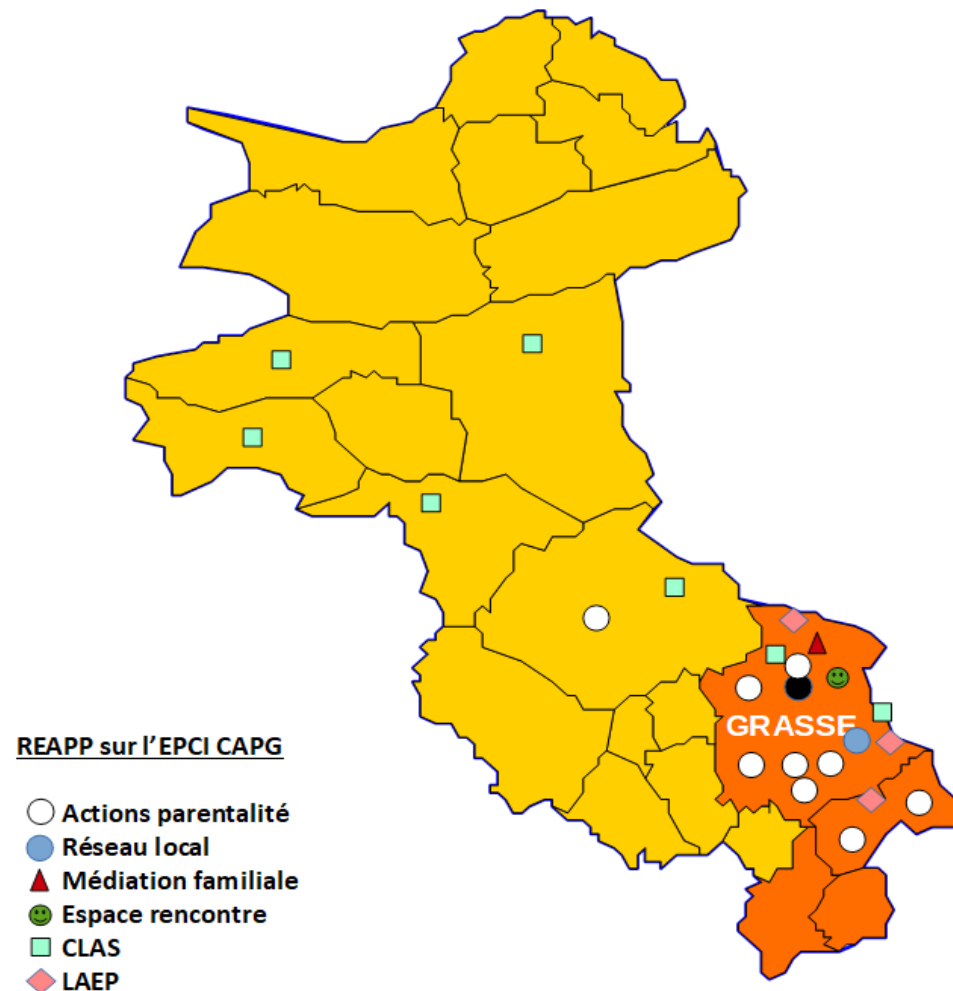
Comme évoqué plus haut **la prévention des risques est une priorité** sur le territoire qui concentre une population importante de familles vulnérables. Il est impératif que se poursuive la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la co-parentalité, à la fois sur le champ de l'information (séances devenir parent), de l'accompagnement des situations les plus fragiles (Travailleurs Sociaux, Aide à Domicile, Recours aux pensions alimentaires), du maintien des liens parents/enfants (Espace Rencontre) et de l'apaisement des conflits (Médiation Familiale).

Les indicateurs de mesures d'impacts qualitatifs nous informent que les familles retirent de nombreux **bénéfices liés à l'amélioration des liens infra-familiaux**. De même, les parents évoquent très régulièrement un renforcement de leur posture parentale.

Malgré ce constat positif le taux de participation reste faible sur l'EPCI.

**Le manque de concertation et de point de relais d'information des actions semblent être une piste d'explications à ces difficultés. Une analyse plus fine et concertée serait nécessaire afin de comprendre les origines des freins évoqués.** C'est pourquoi les perspectives sur les années à venir se concentreront sur l'élaboration d'un diagnostic parentalité ainsi qu'un travail de maillage des acteurs locaux impliqués dans cette thématique.

*Les perspectives sur les années à venir se concentreront sur l'élaboration d'un diagnostic parentalité ainsi qu'un travail de maillage des acteurs locaux impliqués dans cette thématique.*



# Perspectives CTG/charte des familles

## (objectifs au regard des COG déclinées localement) Parentalité

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

#### Accompagner les parents à l'arrivée de leurs enfants

- Poursuivre et développer les informations collectives « devenir parents » CAF/MSA sur l'ensemble de la CAPG
- Développer l'offre de service d'aide à domicile sur le territoire du moyen et haut pays via d'autres partenaires
- Promouvoir le service d'aide à domicile en direction des habitants de la CAPG

#### Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

- Promouvoir les CLAS dans les QPV Grand Centre et Fleurs de Grasse pour les familles ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité
- Maintenir et accompagner les porteurs du CLAS dans le haut pays
- Favoriser la fréquentation des LAEP sur les QPV et les élargir sur les zones non couvertes

#### Accompagner et prévenir les ruptures familiales

- Favoriser la connaissance du service de médiation familiale et de l'espace rencontre sur tout le territoire de la CAPG
- Promouvoir les offres de service individuelles et collectives CAF/MSA accompagnant les séparations

#### Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité

- Améliorer la lisibilité des actions de parentalité sur l'ensemble du territoire auprès des partenaires et des familles
- Élaborer un diagnostic partagé « parentalité » sur la CAPG

**L'animation de la vie sociale est une thématique qui est au carrefour de tout les champs de l'action sociale d'un territoire. C'est un enjeu sociétal de cohésion des territoires prioritaire pour la branche famille.**

Cette dernière a fait le choix d'intervenir sur les territoires les plus fragiles en soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale. Ainsi le soutien de la création de 260 structures nouvelles dans les QPV est un objectif national. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leur difficulté de vie quotidienne. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Par ailleurs, l'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'interventions sociales dans les territoires notamment les actions menées par le département en matière d'accompagnement social individuel mais surtout en complément de politiques de la ville qui œuvrent dans les mêmes perspectives de cohésion sociale.

### Du point de vue quantitatif

Dans le département des alpes maritimes la CAF est signataire du Contrat de ville 2015-2020 sur 3 piliers : Social, urbain et économique. Ce contrat est prolongé jusqu'en 2022

La CAPG est caractérisée par 3 territoires prioritaires : territoire couvert par le contrat de ruralité (qui comprend saint Vallier-de-Thiery et les communes du haut pays) ainsi que les deux quartiers politique de la ville de la commune de Grasse : Le QPV Grand Centre et le QPV Fleurs de Grasse.

Le quartier des Fleurs de Grasse est aujourd'hui le seul territoire prioritaire qui n'est pas couvert par une structure d'animation de la vie sociale. Pour autant, ce quartier est caractérisé par une mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous les niveaux. Ce constat partagé par les acteurs associatifs et institutionnels a permis de faire émerger que la cohésion sociale était le déficit majeur de ce territoire.

Fort de ce constat partagé, le développement d'un EVS ou d'un centre social sur ce périmètre est une ambition commune pour la CAFAM, la ville de Grasse et la CAPG.

De plus au vue des caractéristiques du territoire et des problématiques identifiées sur Peymeinade il serait intéressant d'y mener un diagnostic et d'étudier l'opportunité d'une création d'une structure d'animation de la vie sociale.

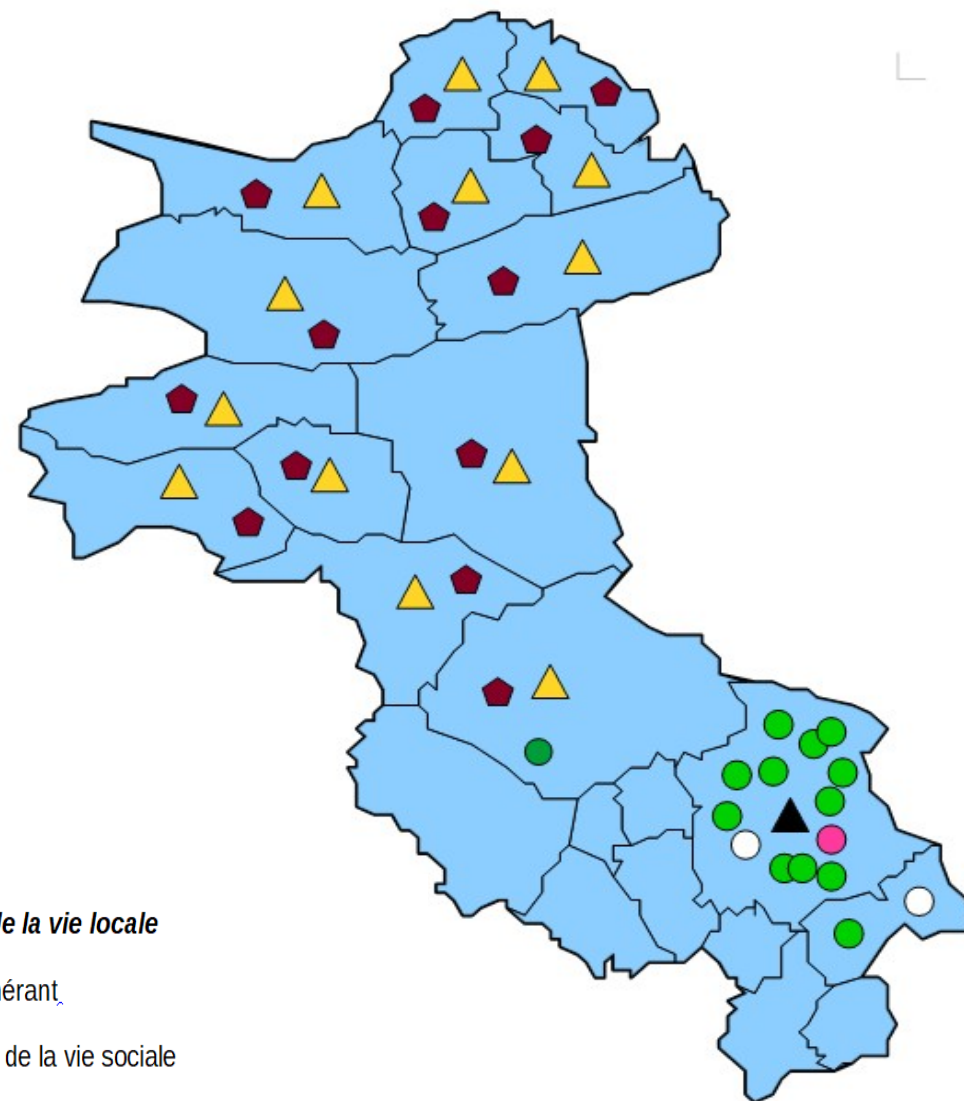
**Du point de vue qualitatif**

La qualité itinérante de l'EVSI a permis aux habitants des communes les plus isolées de Grasse d'obtenir une offre de service adaptée à leurs besoins en termes d'accès aux droits et d'animation locale. L'EVSI souhaite avoir des locaux sur la commune d'Andon afin d'avoir un lieu identifié.

Par ailleurs, le centre social Harpèges, est une structure qui est devenue indispensable sur le territoire de Grasse. La qualité de ses actions et sa capacité à s'adapter aux différentes formes d'intervention sociale contribuent au soutien quotidien de nombreux habitants parfois en grande précarité ou dans des situations sociales extrêmement dégradées.

En outre, les actions menées sur le champ de l'animation de la vie sociale ont permis une réelle redynamisation citoyenne sur le territoire du Grand centre.

*Les perspectives sur les années à venir se concentreront sur le développement d'une structure d'animation de la vie sociale sur le QPV Fleurs de Grasse.*

**Structures animation de la vie locale**

- ▲ Espace de vie social itinérant
- ▲ Centre social
- Association d'animation de la vie sociale
- ◆ Ludothèque itinérante
- Ludothèque
- Animation du conseil citoyen et projets portés par les habitants

# Perspectives CTG/charte des familles (au regard des COG déclinées localement) ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

- Pérenniser l'offre de service existante : centre social HARPEGES, EVS Itinérant HARPEGES
  - Poursuivre la réflexion d'une structure d'animation de la vie sociale pour le QPV des Fleurs de Grasse
  - Approfondir l'opportunité de créer une offre sur les territoires non prioritaires au regard des besoins identifiés
- 
- Soutenir et accompagner les structures associatives
  - Soutenir et accompagner la participation des habitants

**Prenant appui sur le constat d'un non-recours encore important, d'une distance considérable au numérique pour certains publics ou encore des difficultés d'accès à l'information et aux services, La branche famille souhaite à nouveau faire de l'accès aux droits un objectif essentiel de leur Cog . Elle affiche sa volonté de garantir la qualité et l'accès aux droits et services ainsi que le renforcement du partenariat sur ce thème.**

### Du point de vue qualitatif

A ce titre l'EPCI a mis en place des services d'accès aux droits destinés à être au plus près des usagers en labellisant des MSAP qui deviennent aujourd'hui des France Services (FS).

Il s'agit d'apporter une première réponse aux usagers face à la dématérialisation des services publics et de ce fait améliorer le partenariat existant entre tous les acteurs de l'accès aux droits, réfléchir à la notion de « guichet unique ». De plus, des points relais CAF et MSA existent sur l'ensemble de l'EPCI afin de répondre au plus près aux besoins des allocataires.

Face à la prise en compte du développement des services dématérialisés, la CAPG et les communes de Grasse et Mouans-sartoux ont mis en place des E.R.I.C./Sud Lab ; premiers supports d'accompagnement numérique des usagers. L'objectif est de promouvoir ces espaces et de leur permettre d'être force de propositions pour la montée en compétence des usagers face à la transition numérique. Pour d'autres, il est nécessaire d'être en plus, un lieu de proximité regroupant différents services dans un même lieu comme pour la France Service des Monts d'Azur de St Auban.

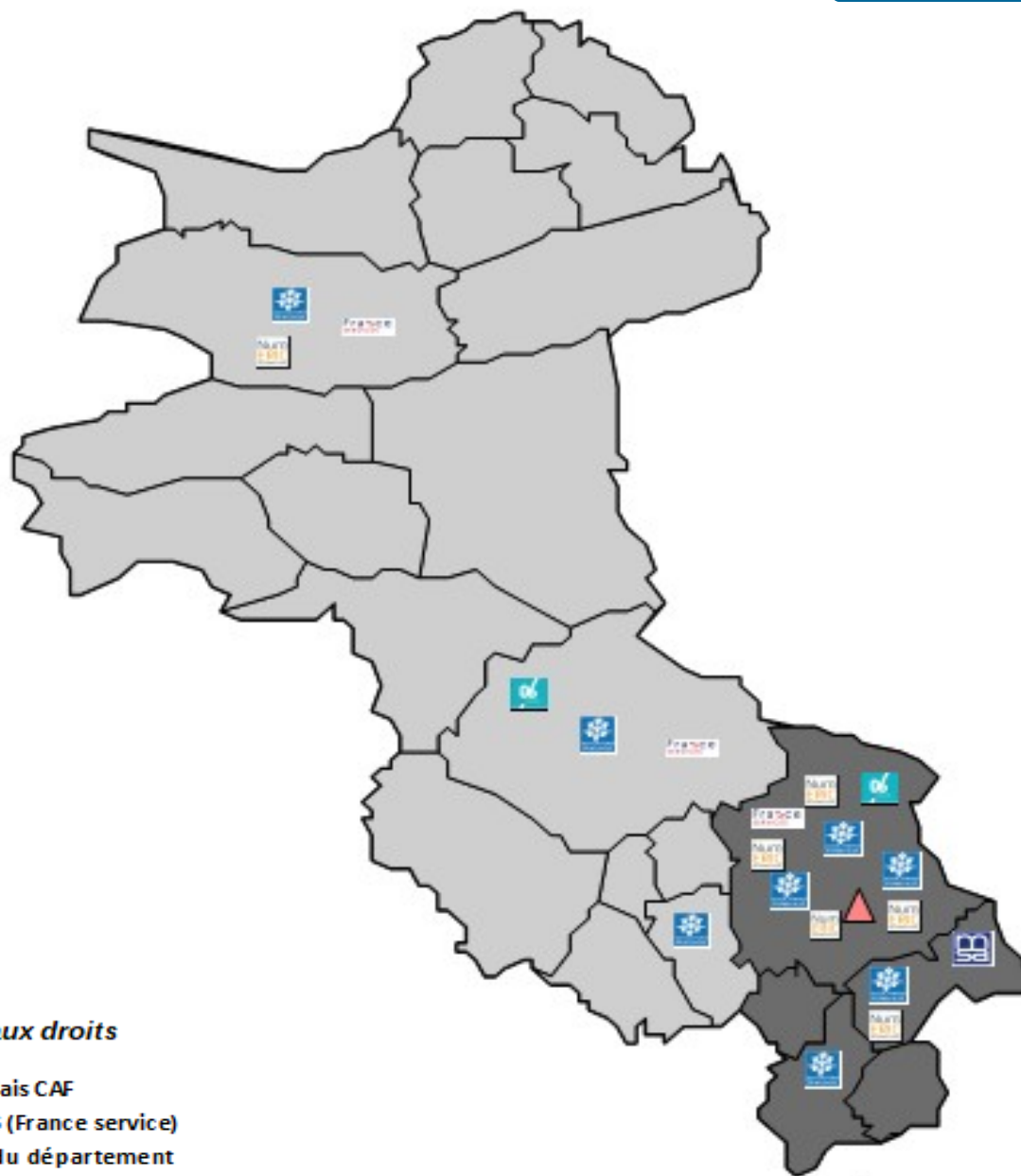
La particularité de ce territoire étendu entre mer et montagne est à prendre en considération, notamment pour le haut pays où les villages sont très éloignés et les distances importantes. C'est pourquoi, les travailleurs sociaux de la CAF et de la MSA reçoivent sur RDV les allocataires correspondant à leurs cibles sur la FS de Saint Vallier et au centre social Harpèges les Accords Solidaires de Grasse.

### Du point de vue quantitatif







Pour les familles souvent éloignées de l'emploi et de la culture administrative, il est indispensable de mettre en place un accompagnement vers l'accès et le maintien aux droits légaux et extra légaux, ce qui est un axe fort du Centre social Harpèges de Grasse pour répondre à la paupérisation croissante du centre historique (plus de la moitié des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté). L'ambition de cette CTG/charte se situera également dans l'accompagnement renforcé et innovant des structures de médiation sociale.


Le travail en réseau entre les différentes institutions, MSD, CCAS, MSA, CAF et associations sera à développer pour favoriser les parcours attentionnés.





**Accès aux droits**

-  Point relais CAF
-  Msap/FS (France service)
-  Maison du département
-  Maison des solidarités départementales
-  Point accueil relais MSA
-  Espace Régional Internet Citoyen/ Sud Lab

 CANNET

# Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) ACCÈS AUX DROITS

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Favoriser  
l'accès aux droits

Améliorer le  
partenariat  
existant

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

- Développer les stratégies communes d'accès aux droits (ateliers CAF.fr et MSA Provence Azur.fr)
- Maintenir l'offre existante des MSAP, MFS et points relais CAF
- Promouvoir l'usage des espaces numériques
- Redynamiser les ateliers d'inclusion numérique
- Accompagner la transition numérique

- Mettre en place un réseau des partenaires relais
- Territorialiser l'offre de formation des partenaires relais et augmenter la fréquence
- Affecter un référent Unité Partenaire Relais (UPR) pour l'EPCI
- Créer un comité technique annuel pour le territoire

La politique du logement est une thématique à fort enjeu pour les Alpes Maritimes. La branche famille est un acteur central de la politique logement de part son soutien financier (aides personnelles au logement). Elle développe des actions en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitants dans un logement non décent dans le cadre d'un réseau partenarial développé.

### Du point de vue quantitatif

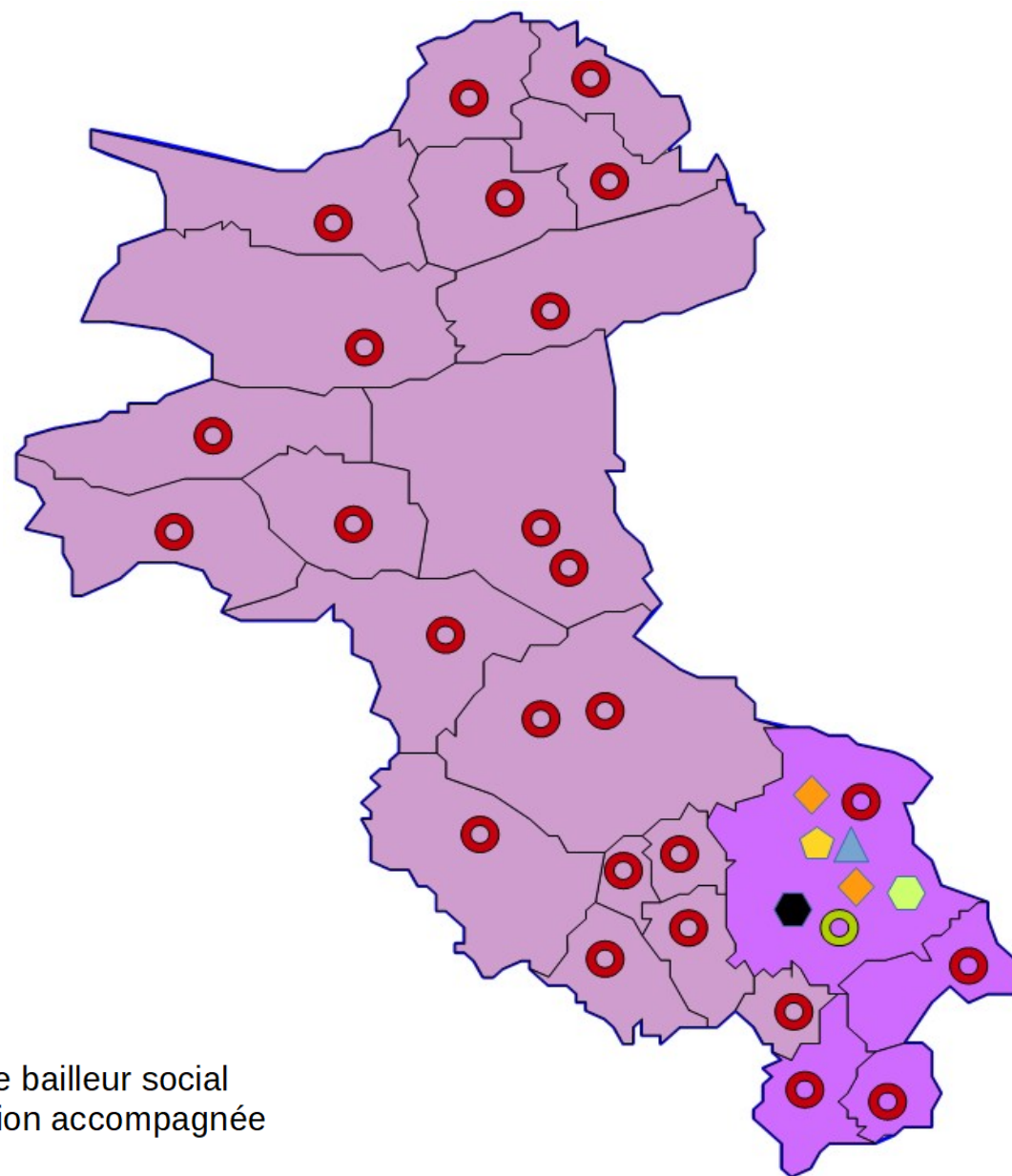
Selon le Plan Local de l'Habitat (2017-2022), le territoire grassois a une démographie dynamique en raison d'apports migratoires, le marché du logement est « tendu » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'offre de logements, très tournée vers l'accession de maisons individuelles, a notamment permis d'accompagner la venue de ménages familiaux à haut pouvoir d'achat, originaires des territoires littoraux voisins comme du reste de la France. En cela, elle a permis une valorisation du territoire qui se caractérisait, par rapport au reste du département, par un décrochage assez net en termes de prix immobiliers et de revenus des ménages. Néanmoins, parce qu'insuffisamment diversifiée, elle a très imparfaitement permis de répondre aux aspirations de parcours résidentiels des populations présentes. Le marché immobilier est tourné vers la production de logement individuel car il est majoritairement capté par les acquisitions des nouveaux arrivants à haut pouvoir d'achat. Le prix immobilier a donc beaucoup progressé et exclut les ménages qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas accéder à la propriété (jeunes actifs, familles à revenu modeste, retraité). Le PLH préconise d'accroître le rythme des constructions à 800 logements par an (contre 600 auparavant) en favorisant la construction de logements groupés et adaptés aux besoins locaux (construction T2 ou T3) dont 50 % conventionné.

### Du point de vue quantitatif








L'offre locative (publique et privée) est concentrée sur la commune de Grasse. L'inadéquation entre le coût du logement et les ressources du foyer ne permet pas une rotation satisfaisante dans le parc public et entraîne un éloignement des populations du parc d'emploi situé à Grasse. Malgré les constructions, le taux de logement sociaux est de 10% et reste insuffisant par rapport à la demande. Les 6 communes en SRU sont Grasse, Mouans Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, St Cézaire sur Siagne. Elles s'engagent à réaliser 2010 logements sociaux jusqu'en 2022.

Le parc privé accueille la très grande majorité des ménages (9 sur 10). Cependant, le centre ancien de Grasse et les communes du Haut Pays souffrent d'une image peu valorisante pour leur attractivité en raison de la présence de logements dégradés ou d'habitat indigne pour le premier et d'une population et d'un habitat précaire et secondaire pour le second.

Aussi, il est à noter que le centre historique de Grasse bénéficie d'une nouvelle mesure récemment votée en conseil municipal et communautaire qui consiste à un permis de louer qui sera effectif dès janvier 2021.



**Perspectives logements**

-  Opération NPNRU
-  GUP
-  Opération cœur de ville
-  Opération réhabilitation urbaine bailleur social
-  Opération ARA auto-réhabilitation accompagnée
-  OPAH pays de Grasse
-  Permis de louer

## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement ) LOGEMENT

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Informer et accompagner les allocataires dans la mise en œuvre des réformes logement

- Mise en place des orientations de la conférence intercommunale du logement
- Améliorer la communication sur les aides liées à l'amélioration du logement et de l'habitat

Poursuivre et optimiser les partenariats dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne

- Maintenir le partenariat existant avec le service d'hygiène et de santé (SCHS) avec la ville de Grasse par le biais d'une convention et le service juridique (Péril)
- Poursuivre le travail engagé avec le partenaire Soliha et la SPL pays de Grasse développement
- Mettre en place le permis de louer sur le centre historique de Grasse
- Réfléchir à la mise en place d'actions de sensibilisation
- Poursuivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (aide aux travaux pour les propriétaires privé et aide aux communes).
- Continuer le travail engagé sur le NPNRU

Renforcer l'offre d'accompagnement social pour les situations d'impayés de loyer

- Poursuivre les appels sortants de la CNAF (explication des droits)
- Poursuivre les rendez vous des droits CAF au sein des lieux délocalisés (CS Harpèges, MDD de St Vallier)

## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) PRÉVENTION

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention dans le domaine de la santé</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser des ateliers nutrition ;</li> <li>→ Formation aux gestes de premier secours ;</li> <li>→ Mettre en place des actions de prévention dans une structure d'accueil du jeune enfant, ateliers d'éducation thérapeutique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention et repérage de situations de fragilité et de précarité</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer la coopération entre les acteurs locaux.</li> <li>→ Mettre en place d'une démarche préventive efficace grâce à la mobilisation des acteurs pour le repérage, l'orientation et le traitement de situations de fragilité repérées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention des situations d'épuisement familial-Conciliation vie familiale et vie professionnelle-Développer les compétences, les savoir-faire et savoir-être des personnes</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organisation de séjours famille « Partir pour re-bondir »</li> <li>→ Mettre en place des ateliers (« Avenir en soi » ; etc...)</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

## ANNEXE 3 – Listes des équipements et services soutenus par les collectivités locales

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	<p><b>GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX/ LA ROQUETTE SUR SIAGNE/PEGOMAS</b></p> <p>Service d'accueil Familiale les Coccinelles Immeuble le Privilège bât C – 25 bd Emile Zola 06130 Grasse</p> <p><u>Multi accueils gérés par le CCAS de Grasse</u> Le Petit bois – 64 route de Cannes Le Peyrard – 4 chemin des Arômes Le Petit Paris – 78 bd Victor Hugo Les Petites Frimousses – Le Mas du Collet 6 avenue Louis Cauvin Castel Aroma – 51/55 bd Victor Hugo La Bastide – 4 chemin des Arômes</p> <p><u>Multi accueils gérés par structures associatives ou privées</u> Multi accueil collectif associatif les Ecureuils 38 bd Emmanuel Rouquier 06130 Grasse</p> <p>Jardin d'enfants les Bengalis – 27 chemin de la Cavalerie 06130 Grasse</p> <p><u>Multi accueils gérés par la CAPG</u></p> <p>SMA Etoile des Pioupious - chemin de la Vierge 06530 St Cézaire sur Siagne</p> <p>SMA L'Enfantoun – Place Cavalier Fabre 06460 St Vallier de Thiey</p> <p>SMA Poussiniere – 19 chemin du stade 06530 Peymeinade</p> <p>SMA Daudet – 11 chemin du Suye 06530 Peymeinade</p> <p>SMA Voie Lactée - 195 chemin de Provence 06530 Le Tignet</p> <p>Micro-crèche Lou Galopin – Route de la Doire 06750 Séranon</p> <p><u>Multi accueils gérés par Mouans Sartoux</u> Multi Accueil Grand Jardin – 72 chemin des Indes 06370 Mouans Sartoux</p>



	<p>Multi Accueil les Cèdres – 60 allée des Troènes 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Multi Accueil l’Oasis – 1 rue de Verdun 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Les P’tits Bouts en train – 150 allée des Ecoles 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Crèche Familiale – 135 allée des écoles 06370 Mouans Sartoux</p> <p><u>Multi accueils gérés par Pégomas</u> Multi Accueil collectif et familial La Coquille – 84 Avenue de Cannes 06580 Pégomas</p> <p><u>Multi accueils gérés par la Roquette sur Siagne</u> Crèche familiale les Grilous – 4 chemin de la Vignasse 06550 La Roquette sur Siagne</p> <p>Multi accueil les Grilous – 4 chemin de la Vignasse 06550 La Roquette sur Siagne</p>
<b>LAEP</b>	<p><b><u>GRASSE/ MOUANS SARTOUX</u></b></p> <p><u>LAEP municipal du CCAS de Grasse</u> O Bastidou – 4 chemin des Arômes 06130 Grasse</p> <p>LAEP associatif les Pitchounets – 3 bd Fragonard 06130 Grasse</p> <p>LAEP municipal- 135 allée des écoles 06370 Mouans Sartoux</p>
<b>RAM</b>	<p><b>GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX</b></p> <p>Relais de la Bastide – Maison de la Petite enfance 4 chemin des Arômes 06130 Grasse RAM CAPG – AMSTRAMRAM 12, place du général de Gaulle 06530 Saint Cézaire sur siagne</p> <p>RAM Communal – 135 allée des ecoles 06370 Mouans Sartoux</p>

ALSH

**GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX/LA ROQUETTE SUR  
SIAGNE /PEGOMAS****AL EXTRA :**

AL ado Mairie – 47 chemin des Capucins  
06130 Grasse

Association Art et Education -57 Chemin de la Chapelle St  
Antoine  
06130 Grasse

Association Harpèges – 31/33 rue Marcel Journet  
06130 Grasse

Association la Fermette de Plascassier – 28 chemin du Servan  
06130 Grasse

Association LEA (Loisirs Education Art) – 7 avenue Louis  
Cauvin  
06130 Grasse

Association Le LEC – 38 Bd Emmanuel Rouquier  
06130 Grasse

Association PSM (Planète Sciences Méditerranée)  
chemin Clairette Hautes Ribes – plateau de Roquevignon  
06130 Grasse

Association SCOUTS de France GRASSE

SLC – 9 chemin du Suye  
Peymeinade

4 saisons – avenue Nicolas Lombard  
St Vallier de Thiey

Mairie de Mouans Sartoux - Place du Général de Gaulle  
06370 Mouans Sartoux

Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse  
06580 Pégomas

Les P'tits Loups – 85 chemin de la commune  
Mairie de la Roquette sur Siagne  
06550 La Roquette sur Siagne

**AL PERI :**

AL Mairie service jeunesse (école les Cigales, Rose de mai, Gambetta maternelle, les Jasmins, l'eau vive, St Antoine Maternelle et élémentaire, groupe scolaire St Mathieu, St Jacques élémentaire, St Exupéry, Pra d'Estang, Gérard Philippe, St François.) GRASSE

Association Harpèges (école élémentaire Gambetta) GRASSE

Association la Fermette de Plascassier (école élémentaire Macarry et maternelle le Cinsault) GRASSE

Association LEA (école Dracéa, Henri Wallon maternelle et élémentaire) GRASSE

Association Le LEC (écoles Jean Crabalona maternelle et élémentaire, Antoine Maure maternelle et élémentaire) GRASSE

Maison du Bayle  
Auribeau sur Siagne

Mistral - 165 avenue Boutiny  
Peymeinade

Mirabeau- 5 rue Mirabeau  
Peymeinade

Fragonard - chemin du Clos  
Peymeinade

St Exupéry – avenue de Peygros  
Peymeinade

Ados Lebon/Impasse Lebon  
Peymeinade

Avenue quartier de l'Istre  
Le Tignet

12 rue du Docteur Belletrud  
Spéracèdes  
148 avenue de la Plantade  
Cabris

Boulevard Antoine Cresp  
St Cezaire

	<p>Le Collet – route de Cabris St Vallier de Thiey</p> <p>Emile Felix- avenue désiré Pignatta St Vallier de Thiey</p> <p>Local ados J460 quartier des Ferrages St Vallier de Thiey</p> <p>Pra Redon – rue de la gendarmerie Séranon</p> <p>Mairie de Mouans Sartoux - Place du Général de Gaulle 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse 06580 Pégomas</p> <p>Mairie de la Roquette – 630 chemin de la commune 06550 La Roquette sur Siagne</p>
<b>LUDOTHÈQUE</b>	<p><b>GRASSE/MOUANS SARTOUX</b></p> <p>Ludothèque de l’Oiseau bleu – Maison de la Petite enfance 4 chemin des Arômes 06130 Grasse</p> <p>Ludothèque 123 Soleils – villa Synephias – 1 rue de Verdun 06370 Mouans Sartoux</p>
<b>FJT</b>	<p><b>GRASSE</b></p> <p>FJT API Clos Notre Dame 438 Bd Emmanuel Maurel 06 130 Grasse</p>
<b>Médiation familiale</b>	<p><b>GRASSE</b></p> <p>Médiation familiale Mosaïque – le Soleihado 80 avenue Georges Pompidou 06130 Grasse</p>
<b>Espace rencontre</b>	Néant
<b>Aide à domicile</b>	Néant
<b>CS / EVS</b>	<p>Centre social Harpèges - 31/33 rue Marcel Journet 06130 Grasse</p> <p>Espace de vie sociale itinérant du haut pays Grassois Harpèges – 31/33 rue Marcel Journet 06130 Grasse</p>

## ANNEXE 4 – Plan d’actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

### Présentation synthétique du plan d’actions

Objectif 1 : <b>Petite enfance</b>	Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d’accueil
	Action 2 : Améliorer la qualité d’accueil
	Action 3 : Favoriser l’accueil des enfants dont les parents sont en situation d’insertion professionnelle
Objectif 2 : <b>Jeunesse 3-11 ans</b>	Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
	Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité
	Action 3 : Redynamiser les départs en vacances
Objectif 3 : <b>Autonomie des Jeunes 12-25 ans</b>	Action 1 : Permettre la mise en œuvre d’une autre forme d’accueil pour les jeunes
	Action 2 : Renforcer la présence éducative numérique
	Action 3 : Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté
Objectif 4 : <b>Parentalité</b>	Action 1 : Soutenir les parents dans l’éducation de leur enfant
	Action 2 : Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité
Objectif 5 : <b>Animation de la vie sociale</b>	Action 1 : Développer l’animation de la vie sociale sur les territoires QPV
	Action 2 : Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives
	Action 3 : Consolider l’animation de la vie sociale et socioculturelle sur les territoires prioritaires
Objectif 6 : <b>Accès aux droits</b>	Action 1 : Favoriser l’accès aux droits ( <i>Fiche action à construire</i> )
	Action 2 : Améliorer le partenariat existant
Objectif 7 : <b>Logement</b>	Action 1 : Animation des dispositifs Habitats
	Action 2 : Anticiper et prévenir les expulsions
Objectif 8 :	Action 1 : Lutter contre toutes formes de radicalisation

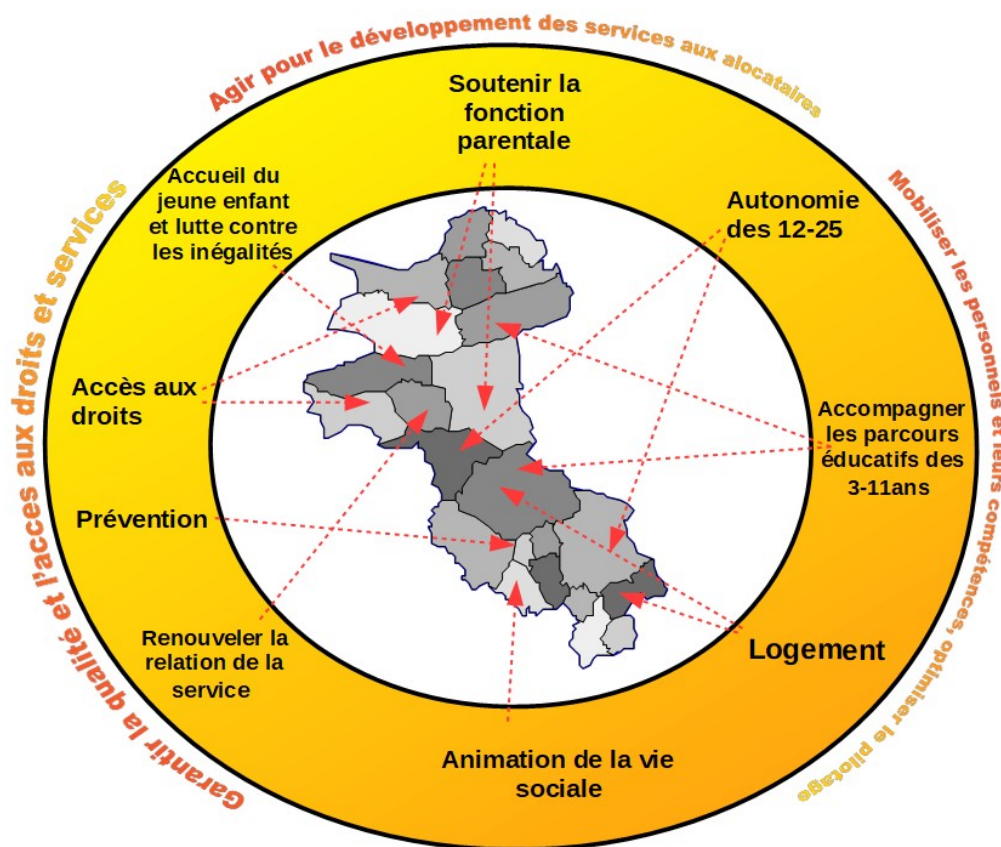
<b>Prévention</b>	<i>(Fiche action à construire)</i>
	Action 2 : Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé <i>(Fiche action à construire)</i>
Objectif 8 : <b>Chargé de coopération</b>	Action 1 : Accompagner la fonction du chargé de coopération

## Présentation détaillée des actions

# FICHES ACTIONS

ANNEXE  
4bis

TERRITOIRE DE LA CAPG



Dans le cadre de la démarche de développement social local et de sa philosophie visant à assurer une participation active de tous les partenaires concernés par la CTG et la Charte des Familles, ces fiches actions seront approfondies et coconstruites dans le cadre de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail réuniront également des acteurs locaux (associations, centres sociaux...) et des représentants des familles des territoires dont l'implication et l'adhésion sont essentielles pour la mise en place des actions.

<b>Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d'accueil</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Au niveau de l'EPCI, le taux de couverture est au-dessus du taux départemental. Néanmoins, il ressort une grande inégalité de l'offre des modes de garde sur le territoire	Familles, enfants et professionnels de la Petite enfance
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le nombre de places en EAJE sur les territoires au taux de couverture inférieur à la moyenne nationale</li> <li>- Promouvoir le métier d'Assistants Maternels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les gestionnaires existants et futurs (accompagnement technique et déploiement des financements)</li> <li>- Réunir les nouveaux chargés de coopération et harmoniser l'offre et la demande</li> <li>- Accompagner de nouveaux porteurs de projets pour faciliter l'émergence de projets sur les zones de tension</li> <li>- Travailler en collaboration avec les RAM pour informer les habitants et professionnels du haut pays sur le métier d'assistant maternel</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services Petite Enfance, associations, chargés de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de places en accueil individuel et en accueil collectif</li> <li>- Augmentation des assistantes maternelles agréées sur les territoires dépourvus</li> </ul>



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Gestionnaires associatifs et privés, PMI, associations	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de nouvelles places d'accueil individuelles et collectives par communes</li><li>- Evolution de la liste d'attente dans les EAJE et auprès des RAM</li><li>- Nombre de réunions d'informations sur le métier d'Assistant Maternel</li><li>- Nombre de personnes formées</li><li>- Nombre de personnes agréées</li><li>- Nombre de places nouvelles</li></ul>

## Action 2 : Améliorer la qualité d'accueil

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
La qualité d'accueil est une préoccupation partagée par les communes de l'EPCI. Toutefois, le service aux familles est hétérogène	Familles, enfants et professionnels de la petite enfance
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille</li> <li>- Soutenir et accompagner les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap</li> <li>- Accompagner les Assistants Maternels via les RAM afin d'améliorer la lisibilité de leur offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place et développer des référents « Coordinateur Accueil Spécifique » (CAS) sur l'ensemble de l'EPCI</li> <li>- Promouvoir le Pôle Ressource Handicap (PRH)</li> <li>- Formation des personnels (CNFPT)</li> <li>- Communication interne et externe et visibilité de l'offre</li> <li>- Mettre en place un réseau petite enfance</li> <li>- Création d'un RAM sur le bassin de vie sud</li> <li>- Sensibilisation des Ram pour favoriser l'inscription de tous les assistants maternels sur <i>monenfant.fr</i></li> <li>- Délocaliser le siège du RAM itinérant de la CAPG dans un lieu plus adapté</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services Petite enfance, chargé de coopération CTG, Coordinateurs d'Accueil Spécifique Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation des enfants en situation spécifique.</li> <li>- Satisfaction des parents</li> <li>- Opérationnalité du réseau</li> <li>- Agents formés</li> <li>- Visibilité de l'offre</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Le conseil départemental, la CAF06	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnels formés</li> <li>- Nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits</li> <li>- Nombre de réunions du réseau</li> </ul>

**Action 3 : Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Animateurs
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Développer les liens entre le service petite enfance et les acteurs de l'insertion professionnelle de l'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions avec les acteurs de la petite enfance et de l'insertion professionnelle en vue d'un travail transversal</li> <li>- Recherche de financement pour la prise en charge de réservation de places pour les parents en insertion</li> <li>- Étendre le travail déjà mis en place sur Grasse à l'ensemble de l'EPCI</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Service petite enfance, chargé de coopération CTG, pôle emploi, Plan Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE) Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservation de places en accueils individuels ou en accueils collectifs pour les personnes en insertion</li> <li>- Modalités des partenariats établis entre les services petite enfance et les partenaires de l'insertion</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
La Maison des Solidarités Départementales (MSD), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les associations d'assistantes maternelles et d'emploi à domicile, les acteurs de l'emploi et de l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'enfants accueillis et dont les parents sont en insertion</li> <li>- Nombre de personnes en insertion orientés vers le service petite enfance</li> <li>- Nombre de conventions de partenariat ou de réservations</li> </ul>

## Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires

Diagnostic initial	Public cible
Points forts et points faibles :  Difficulté à recruter du personnel formé- Filière animation peu attractive	Animateurs
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Contribuer à renforcer la fonction d'animateur et à la valoriser Renforcer les compétences des animateurs non diplômés Renforcer les compétences et développer les compétences des animateurs diplômés en incitant les agents d'animation à s'investir dans une démarche de concertation Développer les liens entre acteurs éducatifs Amorcer le travail d'évaluation et d'amélioration du label qualité en lien avec les acteurs (DDCS)	Echanges de pratiques (journées d'échanges) + immersion ou travail en transversalité sur des projets. Accompagnement ou tutorat des nouveaux arrivants du collectif ESA Mener des projets globaux visant les mêmes enfants se traduisant par la mise en place d'objectifs communs (PEDT peut être l'amorce)  Participation à des formations en externe CNFPT ou autre organisme de formation (UFCV ...) Accompagnement de l'agent d'animation dans la démarche de VAE
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
	Résultats attendus
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Evolution de la fonction d'agent d'animation auprès des enfants - Enrichissement des compétences - Création de réseaux d'animation

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Collectif ESA DDCS CNFPT Organismes de formation (UFCV...) Éducation nationale, associations de parents d'élèves	Accompagnement de l'agent et retour de l'équipe et de la direction Suivi de l'animateur (fiches de suivi RH) Nombre de participations en interne Nombre de participations en externe Participations aux groupes de travail Participations aux colloques Nombre de participants au collectif dont nouveaux arrivants Nombre de rencontres entre le corps enseignant et la jeunesse Intégration de la jeunesse dans les réunions écoles Nombre d'actions menées, à visée éducative Nombre de projets menés en lien avec les partenaires éducatifs Communication autour du projet

**Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité**

Diagnostic initial	Public cible
<p>Concernant les enfants des familles les plus défavorisées, nous pouvons constater que ces derniers ne sont pas utilisateurs des accueils de loisirs.</p> <p>Les animateurs se trouvent démunis face à l'accueil d'enfants en situation de handicap</p>	<p>Enfant en situation de handicap et structures ALSH</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>-Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire</p> <p>-Faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés</p> <p>- Former les équipes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les locaux des ALSH à une situation de handicap moteur.</li> <li>- Permettre un temps de loisir éducatif et pédagogique à l'ensemble des jeunes.</li> <li>- Accompagner l'enfant dans l'ensemble des activités proposées</li> <li>- Mobiliser les moyens (ou adapter les modalités d'accueil...)</li> <li>- Développer un temps de coordinateur d'accueil spécifique (CAS) sur l'ensemble de l'EPCI</li> <li>- Formation des équipes d'animation notamment par « API End »</li> <li>- Sensibilisation des équipes éducatives et d'accueils du public sur les bénéfices de l'accueil de loisirs</li> <li>- Renforcer la communication avec l'éducation nationale</li> <li>- Maintenir le lien avec le CCAS concernant l'identification et la mise en place des accueils</li> <li>- Porter une attention particulière aux difficultés des familles</li> <li>- Valoriser l'accueil de loisirs aux moments de l'inscription des familles</li> <li>- Communiquer l'offre adaptée</li> </ul>
	Echéances de réalisation
	<p>Décembre 2023</p>

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service jeunesse</li><li>- Association API-END</li><li>- parents</li><li>- Éducation nationale</li></ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration du bien-être des équipes d'animations.</li><li>- Professionnalisation des équipes d'animation</li><li>- Augmentation de la fréquentation des enfants des familles les plus précaires.</li><li>- Augmentation de la fréquentation des enfants en situation de handicap.</li><li>- Amélioration de la qualité d'accueil ainsi que le confort professionnel des animateurs.</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
MDPH, associations et structures spécialisées dans le champ du handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'animateurs qui partent en formation</li><li>- Connaissance des prises en charge des enfants en situation spécifique par les animateurs.</li><li>- Mise en pratique des formations dans leur posture d'accueil en ALSH.</li><li>- Augmentation des connaissances techniques</li><li>- Référent animateur qui assiste aux instances éducatives liées au parcours de l'enfant.</li><li>- Augmentation du nombre d'enfants en situation spécifique au sein des ALSH</li><li>- Taux de satisfaction des familles.</li><li>- Nombre d'enfants inscrits parmi les familles les plus précaires.</li></ul>

### Action 3 : Redynamiser les départs en vacances

Diagnostic initial	Public cible
points forts et points faibles : Diminution de l'offre de séjours de vacances et/ou adaptation des modalités de séjours	Enfants de 3 à 11 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Optimiser l'utilisation des structures de vacances existantes sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier un groupe de travail pour mener l'état des lieux des bâtiments pouvant accueillir des séjours de vacances pour les enfants du territoire</li> <li>- Conventionner sur l'utilisation des locaux Groupe de travail chargé de programmer les séjours</li> <li>- Étudier la possibilité de mutualiser l'utilisation des locaux existants</li> <li>- Réunir les gestionnaires de séjour de vacances</li> <li>- Proposer les fonds CAF mobilisables pour la rénovation des bâtiments</li>   <li>- Mise en œuvre/ Mutualisation des bâtiments</li> <li>Partage des charges</li>   <li>- Relance des séjours de vacances et/ou innovation sur la programmation</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services jeunesse, les associations gestionnaires de séjour, le chargé de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	Mutualisation des bâtiments Partage des charges relancer les séjours de vacances



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Les gestionnaires des bâtiments, DDCS, fédération parents d'élèves	Nombre de participation aux réunions Nombre d'actions déployées de manière globale Nombre de gestionnaires qui participent au collectif Évaluation des projets séjours Hausse de la participation aux séjours Toucher toutes les catégories sociales Retours des enfants et des familles

**Action 1 : PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AUTRE FORME D'ACCUEIL DE JEUNES**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Désintérêt global des adolescents pour les structures traditionnelles d'accueils de loisirs. La consommation d'activités ne convient plus aux jeunes. Les acteurs de la jeunesse tentent de s'adapter et transforment leurs pratiques dans un souci d'attractivité.	Les jeunes de 12-25 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer ou finaliser les projets pédagogiques (selon l'avancée des projets)</li> <li>- S'appuyer sur les exigences des projets à haute valeur éducative (projet hors les murs, fab lab, dimension citoyenne...)</li> <li>- Créer des espaces dédiés</li> <li>- Diversifier l'offre de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de la PS Jeunes</li> <li>- Création d'un réseau de la jeunesse à l'échelle de la CAPG</li> <li>- solliciter les Fonds d'investissement jeunesse</li> <li>- Intégrer la jeunesse dans la cité</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services jeunesse et animation Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouvelles actions</li> <li>- Création de nouveaux espaces pour les jeunes</li> <li>- Augmentation de la présence éducative</li> <li>- Meilleure fréquentation des jeunes dans les espaces dédiés</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Chargé de coopération, associations locales, acteurs locaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projet porté par les jeunes</li> <li>- Nombre d'espaces dédié aux jeunes</li> <li>- Nombre de jeunes qui s'impliquent dans les actions</li> </ul>

## Action 2 : RENFORCER LA PRÉSENCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs. Cependant, ces nouvelles opportunités offertes par ces outils engendrent de nouvelles problématiques. En effet, la régulation et le contrôle des réseaux sociaux n'est pas toujours mis en place. Certains jeunes peuvent être influencés, embrigadés par des prédateurs ou encore harcelés.</p>	<p>Les jeunes de 12-25 ans</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le dispositif «Promeneur du net»</li> <li>- Soutenir et consolider les structures qui développent des actions innovantes numériques auprès des jeunes</li> <li>- Communiquer auprès des acteurs de la jeunesse sur les dangers du numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le travail en collaboration avec les espaces « ERIC »</li> <li>- Répondre aux appels à projet « Promeneur du net »</li> <li>- Participer aux instances de réflexion comme le collectif ESA et le futur réseau local de la jeunesse</li> <li>- Mettre en œuvre une campagne de prévention</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	<p>Décembre 2023</p>

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG, CAF, structures labellisées promeneurs du net Responsable de l'action : coordinateur départemental des promeneurs du net, Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes plus responsables dans l'usage du numérique</li><li>- Acteurs de la jeunesse sensibilisés aux bons usages du numérique et des réseaux sociaux</li><li>- Augmentation de structures labellisées « Promeneurs du net »</li><li>- Augmentation du nombre d'actions innovantes sur le numérique en direction des jeunes</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mission locale, FJT, structures accueillant un public jeune	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de jeunes suivis « Promeneurs du net »</li><li>- Nombre de réunions de sensibilisation</li><li>- Nombre de structures labellisées « Promeneurs du net » ou mettant en place des actions innovantes</li><li>- Nombre de réunions</li><li>- Nombre d'actions innovantes mises en place</li></ul>

## Action 3 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES JEUNES ET LES RENDRE ACTEURS DE LEUR CITOYENNETÉ

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
La libre adhésion et la participation active des jeunes semblent aujourd'hui la condition incompressible afin de susciter leur intérêt. Ce constat partagé sur la CAPG implique une évolution des usages des acteurs de l'animation.	Jeunes de 12-25 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Développer des actions d'autonomisation des jeunes 12-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux appels à projet qui promeuvent l'autonomie des jeunes (sac à dos, projet porté par les jeunes)</li> <li>• Impliquer les jeunes dans la cité</li> <li>• déployer les moyens de communication</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Service jeunesse, des communes de l'EP-CI et associations - Chargé de coopération Responsable de l'action : Chargée de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Mobilisation des jeunes - Visibilité des jeunes dans la sphère publique

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Associations locales, mission locale, prévention spécialisée, politique de la ville, contrat de ruralité.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions portées par les jeunes</li><li>- Nombre de jeunes participants par communes</li><li>- Type d'actions</li></ul>

## Action 1 : SOUTENIR LES PARENTS DANS L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Ce territoire est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité, il existe des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions REAAP : le Sud de l'EPCI et le moyen et haut pays. La problématique vient du fait d'un manque de porteurs, voir aucun et il faut donc faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires.	Parents et enfants et acteurs de parentalité.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les CLAS dans les QPV ainsi que dans le haut pays auprès des familles</li> <li>- Promouvoir le LAEP sur l'EPCI en direction des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à communiquer sur le dispositif</li> <li>- Formation des animateurs du CLAS</li> <li>- Participation au futur réseau des coordonnateurs CLAS</li> <li>- Participer au réseau des LAEP pour l'ensemble des opérateurs</li> <li>- Déploiement d'une stratégie de communication auprès des parents</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Opérateurs CLAS, LAEP, services Petite enfance, CCAS, chargé de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation des structures par les familles</li> <li>- Meilleure visibilité du dispositif par les communes</li> <li>- Connaissance des besoins des parents sur le territoire du haut pays</li> <li>- Réalisation des formations des accompagnateurs</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

Associations locales, mission locale,  
prévention spécialisée

- Nombre d'enfants inscrits sur les CLAS
- Nombre de CLAS
- Hausse de fréquentation des familles sur les LAEP
- Nombre de personnel formé
- Taux de participation et de satisfaction des parents et des enfants



## Action 2 : RENFORCER LA VISIBILITÉ, LA STRUCTURATION ET LA COHÉRENCE DES ACTIONS

Diagnostic initial	Public cible
<p>Ce territoire est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité, il existe des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions REAAP : le Sud de l'EPCI et le moyen et haut pays. La problématique vient du fait d'un manque de porteurs, voir aucun et il faut donc faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires.</p>	<p>Parents, familles et acteurs de parentalité.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lisibilité des actions parentalité sur le territoire de la CAPG auprès des parents et des collectivités.</li> <li>- Élaborer un diagnostic partagé sur parentalité sur la CAPG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le REAAP</li> <li>- Mettre en place et animer un comité de lecture des actions parentalités</li> <li>- Élaborer un diagnostic en concertation</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<p>L'animateur du REAAP 06, l'animateur du réseau local, les chargés de coopération ainsi que les parents. La politique de la ville, CAF Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure couverture des actions de parentalité sur la CAPG</li> <li>- Augmentation de l'utilisation par les parents des actions à leur disposition</li> <li>- Identification des besoins en matière de parentalité</li> <li>- Création d'un diagnostic concerté</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Les associations locales, les communes, médiation familiale	- Nombre d'actions et leur localisation sur le territoire - Taux de recours aux actions REAAP06 par les parents

## Action 1 : DÉVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES QPV

Diagnostic initial	Public cible
<p>Fleurs De Grasse: Ce QPV n'est pas couvert par une structure AVS. L'objectif Caf /Etat est de développer une offre AVS sur tous les QPV du 06.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous les niveaux, malgré les tentatives des acteurs associatifs et institutionnels sur ce quartier.</li> </ul> <p>=&gt; Défi majeur partagé entre les acteurs de ce territoire : la cohésion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles</li> <li>- Public isolé et touché par la précarité</li> </ul>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une concertation durable entre les services de l'État, les communes et la Caf pour étudier la situation, pour prendre des décisions, pour soutenir financièrement les projets.</li> <li>- Accompagner les porteurs retenus pour l'élaboration d'un projet social adapté et viable.</li> <li>- Solliciter la participation des habitants et des acteurs locaux dans la démarche</li> <li>- Poursuivre la réflexion sur la création d'une structure AVS sur le QPV fleurs de Grasse.</li> <li>- étudier l'opportunité de créer une structure AVS sur les territoires non pourvus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sur les territoires non pourvus</li> <li>- Choix du porteur par Appel à projets</li> <li>- Dynamique participative pendant toute la démarche</li> <li>- Élaboration du projet social dans le respect des conditions d'agrément Caf</li> <li>- Mise en place d'instances partenariales (Copil et Cotech)</li> <li>- Co-financements</li> </ul>
	Echéances de réalisation
	<p>Décembre 2023</p>

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de l'État</li><li>- Service PV de la CAPG</li><li>- Directeur et services Caf</li><li>-Communes</li></ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic affiné sur les territoires non pourvus</li><li>- Décision partenariale sur la création ou non d'une structure,</li><li>- Si création : agrément Caf pour l'ouverture de la structure, soutien partenarial de la structure.</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations, bailleurs...), services du département et habitants	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic à l'échelle de l'EPCI sur l'animation de la vie sociale.</li><li>- Concertation des partenaires principaux</li><li>- Participation des habitants et des acteurs locaux dans la vie de la cité</li><li>- Agrément Caf et ouverture de la structure</li></ul>

## Action 2 : ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES CITOYENNES ET ASSOCIATIVES

Diagnostic initial	Public cible
Faible mobilisation des habitants	- Familles - Public isolé et touché par la précarité
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Accompagner les porteurs de projet - Impulser des initiatives citoyennes dans l'intérêt collectif - Travailler sur la mobilisation des habitants	- Répondre aux appels à projet - Sélectionner les projets - Soutenir les porteurs dans le montage et la mise en œuvre de projet. - Aider les porteurs projets dans l'évaluation des actions - Impliquer les habitants dans la construction des projets - Communication de proximité en faisant appel à des relais sur les territoires
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Service de l'État - Service PV de la CAPG - Directeur et services Caf - Communes Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Plus importante participation des habitants dans les projets proposés - Implication des habitants dans les instances citoyennes
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations...) services du département, et habitants	- Nombre de personnes qui participent aux actions - Nombre de personnes qui participent et s'engage dans les instances citoyennes

## Action 3 : CONSOLIDER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET SOCIO-CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous niveaux malgré les tentatives des acteurs associatifs et institutionnels sur certains territoires (Contrat de ruralité et QPV). Existence d'actions régulières et itinérantes sur le territoire du moyen et haut pays (EVSi, Ludo mobile, actions socio culturelles...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles</li> <li>- Public isolé et touché par la précarité</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter la participation des habitants et des acteurs locaux</li> <li>- Poursuivre l'animation de l'AVS sur les territoires prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un réseau AVS</li> <li>- Maintenir l'itinérance sur les territoires isolés</li> <li>- Soutenir les porteurs dans le montage et la mise en œuvre</li> <li>- Améliorer la communication</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de l'État</li> <li>- Service solidarité de la CAPG</li> <li>- Services Caf et MSA</li> <li>- Communes</li> </ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser les actions mises en place</li> <li>- Développer de nouvelles actions et de nouveaux services</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations, bailleurs...), et habitants, services de la CAPG	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic à l'échelle de l'EPCI sur l'animation de la vie sociale.</li><li>- Concertation des partenaires principaux</li><li>- Participation des habitants et des acteurs locaux à la vie de la cité</li></ul>

<b>Action 1 : Favoriser l'accès aux droits (A construire avec les partenaires)</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	- suivre les préconisations des propositions des groupes de travail sur les « Analyse des Besoins Sociaux » effectuée par les CCAS de communes - Meilleure communication sur les missions de chaque institution et association du territoire).
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
CCAS, France services, les ERIC/Sud Lab, MSA, CAF Responsable de l'action : Chargée de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Diminution de la précarité - Meilleur accès aux droits des citoyens
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Associations	



## Action 2 : Améliorer le partenariat existant

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Constat d'un non recours encore important	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la communication entre les différentes institutions : MSD, CCAS, MSA, CAF, pour favoriser les parcours attentionnés des populations</li> <li>- Accompagner les associations locales et les partenaires relais pour favoriser l'accès aux droits des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunir les différents partenaires pour mettre en place des échanges de pratiques et un travail en réseau</li> <li>- Formation continue par l'UPR des partenaires relais CAF</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services mobilisés : Les chargés de coopération, MSAP, FS, les points relais, CAF, MSA, MDD Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du réseau de partenaires</li> <li>- Facilitation de l'accès aux droits pour tous</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
MSD, CCAS, CPAM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérationnalité du réseau</li> <li>- Enquête de satisfaction des usagers</li> <li>- État des lieux des structures répondant aux missions d'accès aux droits</li> </ul>

Action 1 : Animation des dispositifs habitats	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI résident dans le parc public ou privé (locataires, bailleurs, propriétaire occupant.)
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire le diagnostic partenarial</li> <li>- Lutter contre l'habitat insalubre</li> <li>- Améliorer les conditions d'habitations privées et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement par le biais de l'OPAH pour des travaux de rénovation dans le parc privé.</li> <li>• NPNRU : restructuration d'îlots opérationnels à destination des bailleurs sociaux (convention renouvelée pour les interventions des 10 prochaines années)</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Service habitat et renouvellement urbain CAPG, DGA aménagement/cadre de vie CAPG, CCAS  Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'habitat</li> <li>• Éradication de l'habitat insalubre et indigne</li> <li>• Diminution du taux de vacances</li> <li>• Revalorisation de l'image du centre historique</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
SPL, ville de Grasse, CAPG, ANAH, Action logement service, ANRU, Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation à mi-parcours du PLH (2020)</li> <li>• Indicateurs de l'ANRU</li> <li>• Conférence intercommunale du logement</li> </ul>

**Action 2: Anticiper et prévenir les expulsions**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>Anticiper et prévenir les expulsions est une nécessité. Un partenariat existe avec la sous-préfecture mais en fin de cycle, juste avant l'expulsion. Nécessité d'optimiser les actions menées sur le territoire et d'avoir des partenaires privilégiés dans l'accompagnement des actions. Ces actions sont identiques sur tout le territoire, pas de disparité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants du territoire de la CAPG</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser et promouvoir les actions menées</li> <li>- Construire un diagnostic partenarial</li> <li>- Faciliter les démarches administratives de l'usager</li> <li>- Repérer les tendances</li> <li>- Prévoir des temps d'échanges</li> <li>- Communication interne et externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cerner les actions menées et leur adéquation avec les besoins pour adapter l'offre</li> <li>- Connaître les partenariats possibles (diagnostic), réflexion et mise en place de partenariat privilégié</li> <li>- Documents nécessaires à la constitution de dossier logement (borne CAF)+lien usagers (APL/non APL, accès CAFPRO)</li> <li>- Réunions avec les différents acteurs ex: bailleurs/CAF</li> <li>- Réunions et échanges sur les dispositifs existants ou à venir permettant d'agir en direction des usagers (ex: sortir les familles des cités, agir sur l'action sociale, favoriser l'aménagement des habitations des usagers, aide...)</li> <li>- Plateforme logement</li> <li>- Rendez-vous personnalisé et accompagnement dans le cadre des impayés de loyer par le service social de la CAF</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
<p>Politique de la ville, habitat, services agglomération CAPG, CCAS, MSD, Prestations familiales MSA          Responsable de l'action :          Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre à la demande</li> <li>• Visibilité de l'offre</li> <li>• Partenariat efficace et opérationnel</li> <li>• Vision et réflexion globale</li> <li>• Outils à disposition</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**Partenaires sollicités**

Sous préfecture, CCAS, MSD, CAF, bailleurs sociaux

**Indicateurs d'évaluation**

Diminution des expulsions locatives

<b>Action 1 : Lutter contre toutes formes de radicalisation (A construire avec les partenaires)</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	-
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
	-

## Action 2 : Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé (A construire avec les partenaires)

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	-
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
	-

**Action : Accompagner la mise en place de la fonction de chargé de coopération**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022, les Cej arrivant progressivement à échéance, ne seront pas renouvelés.</p> <p>Dans le cadre de la CTG Charte avec les familles 2020/2023, les coordinations existantes évoluent vers une fonction de chargé de coopération, en lien avec les objectifs du projet de territoire et dans le respect du référentiel national d'emploi CAF.</p> <p>La Caf accompagne financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Cette fonction de coopération devra reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateurs Cej</li> <li>- Autres professionnels compétents pour une affectation sur cette nouvelle fonction</li> </ul> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de l'état des lieux réalisé sur les postes de coordonnateurs Cej pour identifier les personnels existants, leurs activités et les compétences mobilisables sur la nouvelle fonction</li> <li>- Réunions avec l'ensemble des coordonnateurs Cej pour une sensibilisation à l'évolution de leurs missions et activités</li> <li>- Rencontres individuelles de la Caf avec le(s) représentant(s) des municipalités pour étudier les différents scénarii possibles, puis négocier et s'accorder sur le scénario le plus adapté pour une organisation progressive de la fonction de chargé de coopération sur la période de la Ctg charte avec les familles.</li> <li>- Validation annuelle des personnels et de leur temps de travail affecté à la fonction de chargé de coopération.</li> <li>- Calcul du montant annuel des co-financements alloués à la fonction de coordonnateur Cej et à la fonction de chargé de coopération,</li> <li>- Mise en réseau des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, impliquant la Caf en particulier dans l'accompagnement à la montée en compétences.</li> <li>- Suivi annuel et individuel des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération.</li> </ul>

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <p>→ <b>Valider l'état des lieux</b> réalisé par la Caf sur les postes de coordination Cej et l'optimisation du temps de travail dédié.</p> <p>→ <b>Calibrer et valider le temps de travail qui sera à terme dédié à la fonction</b> de chargé de coopération sur l'ensemble de l'intercommunalité.</p> <p>→ <b>Arrêter d'un commun accord le contenu et l'organisation de la fonction</b> de chargé de coopération lorsque tous les Cej auront pris fin sur l'intercommunalité, sur la base des ex-coordonnateurs Cej.</p>	
	<p><b>Echéances de réalisation</b></p> <p>Décembre 2023</p>
<p><b>Services mobilisés et responsables de l'action</b></p> <p>Intercommunalité (DGA,DGS) Communes de l'intercommunalité (DGA,DGS) Services AS de la Caf</p> <p>Responsable de l'action : Caf</p>	<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification annuelle des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, du temps de travail et des activités de chacun sur cette fonction, et de l'articulation entre eux</li> <li>- Accompagnement technique et financier de la Caf</li> <li>- Co-financement des collectivités locales</li> </ul>
<p><b>Partenaires sollicités</b></p> <p>EGOC (Entente du Grand Ouest et du Centre) : service mutualisé de formation des Caisses d'Allocations Familiales de Bretagne; Pays de Loire (sauf Mayenne), Normandie et Centre</p>	<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnels sur la fonction</li> <li>- Nombre d'Etp sur la fonction</li> <li>- Organisation et suivi annuel des activités</li> <li>- Montant annuel du financement Caf et collectivités</li> </ul>



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

## ANNEXE 5 – Modalités d'évaluation de la Ctg- Charte Territoriale « avec les familles »

# **ANNEXE 5**

## **Convention Territoriale Globale**

### **Charte Territoriale « avec les familles »**

#### **Fiches outils**

**Évaluation des actions (cf Fiches Actions)**

**Évaluation de la démarche**

## Évaluation des actions : A réaliser chaque année

**FICHE ACTION N°...** (rappel du numéro de chaque fiche action)

TITRE : ... (rappel du titre/objectif de chaque fiche action)

### ÉVALUATION

A adapter en fonction de chaque action :

- **Les indicateurs**

- Rappel des indicateurs d'évaluation retenus dans la fiche action  
+ données quantitatives et qualitatives attendues

- Reprise des indicateurs utiles à l'évaluation de la démarche CTG :

- action conjointe Caf -Collectivité locale : oui /non

- Action nouvelle/innovante : oui /non

- ...

- **Synthèse / Faits marquants**

- À compléter lorsque l'action s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'évaluation  
(exemple : outils d'évaluation propres aux dispositifs parentalité, au FPT, à l'AVS,...)

## Évaluation de la démarche Globale CTG /charte « avec les familles » :

### A réaliser au terme de la durée de la convention

Objets et critères de l'évaluation	Objectifs / Effets attendus	Indicateurs	Méthodes de recueil
<p><b>1.Évaluer le partenariat développé dans le cadre de la démarche</b></p> <p>= évaluer l'efficacité : résultats obtenus</p> <p><b>En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?</b></p>	<p><b><u>Faire vivre le partenariat entre la Caf et les Communes composant l'EPCI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier des référents dans chaque commune et chez chaque partenaire</li> <li>- Faciliter les échanges au sein du Cotech, -des Réseaux thématiques</li> <li>- Faire circuler l'information entre <b>Caf/Communes</b>, et au sein de leurs services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référents CTG : noms, fonction</li> <li>- Copil et Cotech et Réseaux thématiques: Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ, compte-rendus</li> <li>- Niveau d'information au sein de la Caf et de chaque commune.</li> </ul>	<p>Suivi du Copil et du Cotech et réseaux thématiques : tableau statistique</p> <p>Enquête de satisfaction sur le niveau de connaissance de la mise en œuvre de la CTG et le niveau d'implication de chacun.</p>
	<p><b><u>Respecter la démarche partagée :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croiser les éléments de diagnostic</li> <li>- Identifier des priorités partagées</li> <li>- Rendre lisibles les contributions pour la mise en œuvre des actions</li> <li>- Actualiser le diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de données/doc et contrats utilisés pour le diagnostic</li> <li>- Cohérence entre priorités retenues et champs de compétences des 2 partenaires</li> <li>- complétude des fiches actions ; descriptions des contributions, ...</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre des actions, des réunions Copil/Cotech, des Réseaux thématiques, de l'actualisation du diagnostic....</li> </ul>	<p>Suivi Réseaux thématiques, Cotech et Copil : prise de parole et contribution partagées entre chaque représentant des communes</p> <p>Complétude partagée des Documents CTG</p>

	<p><b><u>Associer les partenaires du territoire:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et informer les partenaires de la démarche CTG</li> <li>- Mettre en place des réunions d'information voire des groupes de travail_ selon les opportunités</li> <li>- Participation aux Réseaux thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication : type d'actions réalisées</li> <li>- Niveau d'information des partenaires</li> <li>-Réunions d'information : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> <li>- Groupe(s) de travail : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> <li>- Réseaux thématiques : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> </ul>	<p>Suivi du plan de communication: supports, calendrier</p> <p>Suivi réseaux thématiques, des réunions d'information et des groupe(s) de travail</p>
	<p><b><u>Associer les habitants, les familles du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mobiliser des collectifs ou représentants d'habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et profil des collectifs ou représentants d'habitants dans les groupes de travail, réseaux thématiques et cotech.</li> <li>- Niveau d'implication des habitants ressources</li> </ul>	<p>Suivi du Cotech , des groupes de travail et des réseaux thématiques et observation du niveau d'implication des habitants.</p>
<p><b>2.Évaluer les effets de la démarche CTG sur les partenaires, sur les habitants,</b></p> <p>= évaluer l'utilité : impacts</p> <p><b>Quels sont les impacts de la démarche CTG sur les partenaires, sur les habitants ?</b></p>	<p><b><u>Impact sur les partenaires du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le suivi de la CTG (pilotage)</li> <li>- Implication dans la mise en œuvre des actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au Cotech : nombre et profil des acteurs locaux concernés</li> <li>- Contribution à la mise en œuvre des actions :</li> <li>- Perception de la démarche CTG</li> <li>- Perception du changement</li> <li>- Réponses aux attentes/besoins ?</li> <li>- Prise d'initiatives ?</li> <li>- Nb et nature des actions conjointes (programmées, réalisées)</li> <li>- Evolution des actions pré-existantes-</li> <li>- Actions nouvelles/innovantes : type d'actions, thématiques</li> </ul>	<p>Suivi du Cotech</p> <p>Suivi groupe(s) de travail et réseaux thématiques</p> <p>Enquête par questionnaires N+2 et N+4</p> <p>Evaluation des actions</p>

	<p><b><u>Impact sur les habitants/usagers des actions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau d'information des habitants/usagers</li><li>- Niveau d'implication/participation des habitants/usagers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perception du changement</li><li>- Niveau d'information</li><li>- Réponse aux attentes/besoins</li><li>- Perception de la démarche CTG</li><li>- Prise d'initiatives ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Questionnement des habitants ressources participants au cotech et groupes de travail</li><li>- Enquête auprès des habitants/usagers des actions ( N+1 à N+4 ; enquête évaluative finale N+3 ou N+4; ou focus groupe...)</li></ul>
--	---	--	---

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**ANNEXE 6 – modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg-charte territoriale « avec les familles »**

- **Le Comité de pilotage**

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants,</li> <li>• Propose et / ou valide les pistes d'action et planifie la réalisation des actions</li> <li>• Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,</li> <li>• S'assure de la faisabilité du plan d'actions : assister dans la recherche d'appuis techniques et financiers</li> <li>• Valide les orientations prises dans le cadre de la CTG/Charte, et l'évaluation annuelle et en fin de convention.</li> </ul>
Ses membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commune / Intercommunalité :</b> Le Président et les élus des communes</li> <li>- <b>Caf :</b> Le Président et Directeur</li> <li>- <b>Msa :</b> Le Président et Directeur</li> <li>- <b>Citoyens :</b> Un représentant des familles et des habitants et des représentants des acteurs sociaux »</li> </ul>

Il se réunit 1 fois par an.

Les groupes de travail sont une instance de partage et de réflexion, ils ont une mission d'appui au comité technique et portent généralement sur une thématique. Ils peuvent être constitués pour alimenter le diagnostic territorial et/ou pour élaborer les actions à mettre en œuvre suite au diagnostic. Ses missions sont de produire de la connaissance, d'échanger des opinions et des représentations, de partager des expériences, de partager des méthodes et des ressources de travail, de formuler des propositions et de produire des outils.



**Le Comité technique**

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centralise les données d'état des lieux et réalise le diagnostic partagé ;</li> <li>• Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ;</li> <li>• Formalise la production des groupes de travail et les propositions</li> <li>• Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ;</li> <li>• Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ;</li> <li>• Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,</li> <li>• Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.</li> </ul>
Ses membres	<p>- <b>Commune / Intercommunalité :</b>  Les Directeurs généraux des Communes et de l'intercommunalité  Le Chargé de coopération pilote</p> <p>- <b>Caf :</b>  Le Responsable du Pôle d'Interventions sociales  Les Travailleurs sociaux</p> <p>- <b>MSA :</b>  Le Responsable du service social  Le Travailleur social</p> <p>- <b>Autres membres :</b>  Les chargés de coopération, des représentants des habitants et des associations</p>

Il se réunit 2 fois par an.

Le comité technique peut s'appuyer sur des groupes de travail ou commissions thématiques pour alimenter ses travaux. Les groupes de travail sont une instance de partage et de réflexion.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**ANNEXE 7**

**– Délibération du conseil communautaire de La Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse**

***en date du Jeudi 05 Novembre 2020***

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

# « PORTRAIT LOCAL MSA »



santé  
famille  
retraite  
services



Table des matieres .....	1
I. Démarches et Méthodes .....	5
1. Le-contexte institutionnel.....	5
a) La Mutualité Sociale Agricole (MSA) .....	5
b) La CAF .....	5
c) Le contexte de territorialisation des politiques familiales et sociales .....	5
2. Le projet social de territoire proposé par la branche famille sur la Communauté du Pays de Grasse .....	7
3. La méthodologie de travail.....	8
a) Le Développement social local .....	8
b) Retour sur les instances de travail mises en place .....	9
II. Territoire.....	10
1. Le Contexte Territorial.....	10
a) LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES : un territoire inégal .....	10
b) La Communauté d’Agglomération des Pays de Grasse .....	13
2. Les Déplacements.....	26
3. Les bassins de vie.....	30
a) Le moyen et Haut Pays .....	30
Un contrat de ruralité .....	30
b) Les communes urbaines .....	32
Contrat de ville .....	32
ANALYSE GLOBALE DES DONNEES TERRITORIALES- .....	34
III. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	36
1. Population du territoire et évolution de la population .....	36
2. Solde migratoire / solde naturel.....	38
a) Gains/pertes de population.....	38
b) Détail du solde naturel .....	40
3. Naissance sur le territoire de la CAPG.....	40
a) Evolution des naissances domiciliées sur le territoire.....	40
b) Naissances domiciliées en 2018 par commune.....	41
4. Mortalité sur le territoire de la CAPG.....	42
a) Evolution de la mortalité domiciliées sur le territoire.....	42
b) Nombres de décès domiciliés en 2018 par commune .....	42
5. Caractéristiques de la population selon l’INSEE, 2016.....	43
a) Population par tranches d’âges en % .....	43
b) Zoom sur la population agricole .....	49

Composition familiale de la population .....	52
ANALYSE GLOBALE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE- .....	53
IV. EMPLOI .....	54
1. Population de 15 à 64 ans par type d'activité .....	54
2. Variation de l'emploi sur le territoire .....	55
3. Taux d'activité hommes/femmes .....	56
4. Evolution de la Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de 2011 à 2016 58	
5. Professions et catégories socioprofessionnelles .....	59
6. Les salariés en emploi précaire .....	59
7. Les actifs ayant une activité professionnelle à temps partiel .....	60
8. Taux de chômage des 15 à 64 ans .....	60
a) Taux de chômage hommes et femmes par communes .....	60
b) Zoom sur le chômage des jeunes .....	61
c) Zoom sur le chômage des séniors .....	62
9. Niveau de formation .....	62
V. RESSOURCES .....	64
1. Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016 .....	64
2. Potentiel financier par habitant (euros par habitant) .....	64
3. Ménages fiscaux et médiane du revenu disponible en 2016 .....	65
4. Taux de pauvreté en 2016 .....	66
a) Taux de pauvreté par commune .....	66
b) Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2016 .....	67
5. Rapport inter décile 9 <sup>eme</sup> /1 <sup>er</sup> .....	67
6. Nombre d'allocataires/ressortissants et taux de couverture des allocataires de la CAF .....	68
7. Part des bénéficiaires RSA, Prime d'activité et AAH .....	73
8. Répartition des familles selon leur quotient familial .....	81
VI. LOGEMENT .....	82
1. Nombre total de logements .....	82
2. Evolution du nombre de logements .....	83
a) Zoom sur la part des logements vacants en % .....	83
b) Zoom sur la part des résidences secondaires .....	84
3. Evolution de 2011 à 2016 des Catégories et types de logements en % .....	85
4. Part des résidences principales en % .....	85
5. Résidences principales selon le statut d'occupation .....	86
6. Les difficultés de logement : une caractéristique locale .....	87

7. Nombre et part de bénéficiaires d'une aide au logement .....	87
a) La CAF .....	87
b) La MSA .....	93
8. Nombre d'impayés en cours.....	93
9. Nombre de logements en situation d'indécence .....	93
VII. Petite Enfance.....	93
1. Les enfants de moins de 3 ans.....	93
2. Offre Petite enfance / évolution de l'accueil des enfants ces dernières années .....	94
a) Nombre d'établissements/ places agréées en EAJE selon le type d'accueil .....	94
b) Nombre de RAM .....	94
c) Nombre d'assistantes maternelles agréées/Nombre d'enfants gardés par assistante maternelle – .....	94
d) Taux de couverture accueil individuel / collectif.....	95
3. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE .....	95
VIII. Soutien à la parentalité .....	96
1. Nombre de dispositifs parentalité.....	96
2. Séparations.....	96
3. Actions et dispositifs sur le territoire .....	97
IX. Enfance/Jeunesse .....	97
1. Couverture jeunesse 4/11 ans et 12/17ans .....	97
2. Etablissements scolaires.....	97
a) Ecoles maternelles.....	97
b) Ecoles élémentaires.....	99
c) Collèges.....	101
d) Lycée .....	103
3. Part de la population scolarisée en % .....	104
4. Taux de déscolarisation des enfants de 15 à 17 ans en %.....	105
5. Activité et emploi de la population de 15 à 24 ans en 2016 .....	105
6. Nombre d'ALSH .....	106
X. Handicap.....	106
1. Nombre de bénéficiaires AAH .....	106
2. Nombre de bénéficiaires AEEH.....	107
3. Structures sur le territoire .....	108
a) Etablissements adultes .....	108
b) Etablissements enfants.....	109
4. La scolarisation des élèves handicapés .....	110
a) Unités pour l'inclusion scolaire à l'école .....	110

b) Unités pour l'inclusion scolaire au collège et au lycée .....	110
c) Etablissements dans les Alpes-Maritimes proposant le dispositif ULIS TED .....	110
5. École inclusive : les PIAL .....	111
XI. Animation vie sociale.....	112
6. Centre Social de Grasse .....	112
7. EVS Haut Pays Grassois : Zoom sur l'itinérance comme solution sur un territoire rural .....	112
a) Espace de vie social, c'est quoi ? .....	112
b) L'espace de Vie Social du Haut Pays Grassois .....	113
XII. CONCERTATION des habitants .....	115
1. Méthodes de mobilisation.....	115
a) Des temps spécifiques dédiés à la participation : .....	115
b) ANIMATION DE LA CONCERTATION .....	116
c) Paroles d'acteurs : les élus .....	116
d) Paroles d'acteurs : les services de la CAPG .....	117
e) Paroles d'acteurs du médico-social.....	117
f) Paroles d'acteurs : les écoles.....	117
g) Paroles d'acteurs : les associations .....	118
h) Paroles d'acteurs : les habitants.....	119
2. Les axes de l'EVS.....	119

## 1. Le-contexte institutionnel

### a) La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme de protection sociale qui gère l'ensemble des risques sociaux pour les salariés et non salariés agricoles (et leurs familles). La MSA est organisée en 35 Caisses réparties sur l'ensemble du territoire, afin d'intervenir au plus près et en adéquation avec les besoins des populations agricoles. La MSA Provence Azur couvre les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et des Alpes Maritimes (06).

L'action sociale de la MSA est à l'image du régime agricole de protection sociale, organisé sur le concept d'un « guichet unique » gérant l'ensemble des branches de la Sécurité sociale : maladie, risques professionnels, famille, vieillesse, recouvrement.

Ainsi, son action sociale concerne tous les âges de la vie, s'appuie sur une vision globale de la situation des personnes protégées et combine les approches sanitaires et sociales. L'État (notamment les ministères de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales, de l'économie et des finances) signe une Convention nationale d'Objectifs et de Gestion. Celle-ci est déclinée localement au sein de la MSA en Contrat Pluriannuel de Gestion.

### b) La CAF

### c) Le contexte de territorialisation des politiques familiales et sociales

Les conventions d'objectifs et de gestion signés pour 2018-2022 entre la CAF et l'Etat, et signées pour 2016-2020 entre la MSA et l'Etat renforcent la territorialisation des politiques familiales et sociales. Un cadre partenarial rénové est proposé autour d'une démarche de projet en proximité des territoires :

- pour la MSA : la Charte territoriale « avec les familles » ;
- pour la CAF : la Convention territoriale globale (Ctg).

Ces conventions cadre stratégiques permettent :

- de s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adaptée aux besoins des familles et des habitants
- De contribuer développement des territoires ruraux, (missions conférées à la MSA par la Loi : article L723-3 du Code Rural et de la pêche), en œuvrant dans un cadre partenarial à la mise en œuvre d'actions et de services répondant à des besoins sociaux et sanitaires non couverts.
- Sur des champs d'interventions communs où l'ensemble des moyens offerts par la branche famille sont mobilisés.

Les ambitions communes de la CAF et de la MSA sont **de réduire les inégalités territoriales en développant des services diversifiés et adaptés aux besoins et aux attentes des familles, tout en prenant en compte les spécificités locales et les ressources du territoire. Ainsi toutes les thématiques sont abordées : petite enfance, jeunesse, parentalité, logement animation de la vie sociale, accès aux droits ...**

Elles se basent sur un partenariat conclu sur un temps long (4ans) avec les acteurs locaux (EPCI, institutions locales, associations) et avec la participation des habitants du territoire.

La Charte territoriale « Avec les familles » de la MSA s'inscrit dans cette démarche afin de cibler des actions partenariales à entreprendre dans le milieu rural et pour les familles agricoles. Car les familles agricoles ont des besoins spécifiques liés à l'activité agricole (pics d'activités saisonniers liés aux récoltes, tâches à effectuer très tôt le matin ou très tard le soir,...). Ceci lié à la désertification d'offres de services d'accueil du jeune enfant dans les milieux ruraux, qui complexifie, pour les familles, la gestion de leur quotidien (accès aux services publics, besoins d'accueil des enfants en horaires atypiques, difficultés de prévoir des départs en



vacances...). La famille reste le premier espace de socialisation, de solidarité et de transmissions de savoirs et de compétences. Les évolutions de la société impactent la structure familiale (augmentation des familles monoparentales, des familles recomposées,..) ce qui a des incidences sur les politiques publiques à déployer pour éviter les fragilisations (dispositifs de soutien à la parentalité à développer en sus des services d'accueil du jeune enfant...).

La MSA souhaite impulser par cette démarche charte partenariale, un diagnostic local partagé, ainsi qu'un plan d'action à déployer. L'objectif poursuivi est de développer des services et les solidarités à destination des familles dans une logique de développement social local.

Cette approche est appuyée par un contexte législatif qui modifie, depuis quelques années, la structuration de la politique familiale :

- Mise en place des schémas départementaux des services aux familles dans un souci de répondre aux inégalités territoriales dans le domaine de l'enfance.
- Les schémas départementaux de l'animation de la vie sociale, développer des lieux pour favoriser le vivre ensemble.
- Loi NOTRE, l'Etat réaffirme sa volonté de développer les territoires et de contribuer à leur égalité dans l'accès aux services.

Ces dispositifs ont pour vocation de renforcer la coordination entre les acteurs (Etat, département, organismes de protection sociale, institutions locales) pour apporter des réponses coordonnées aux besoins repérés sur les territoires.

Les démarches de CTG et de Charte ont des similitudes et poursuivent des ambitions partagées :



## Pays de Grasse

La MSA Provence-Azur et la CAF des Alpes-Maritimes ont alors proposé aux élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) une démarche partenariale innovante sur la région PACA : **Construire, ensemble, un projet de développement social territorial de services aux familles.**

L'idée est d'expérimenter et mettre à disposition nos savoir-faire, notre ingénierie et nos outils au service d'un même territoire, d'une mission commune.

C'est ainsi qu'est née un projet de partenariat unique dénommé « projet social de territoire » entre la CAPG, la CAF et la MSA. Ce document est la première étape cruciale permettant d'établir un diagnostic territorial afin d'identifier les forces, les faiblesses et les besoins prioritaires, et définir des champs d'intervention à privilégier.

### Deux orientations stratégiques sont visées par le projet :

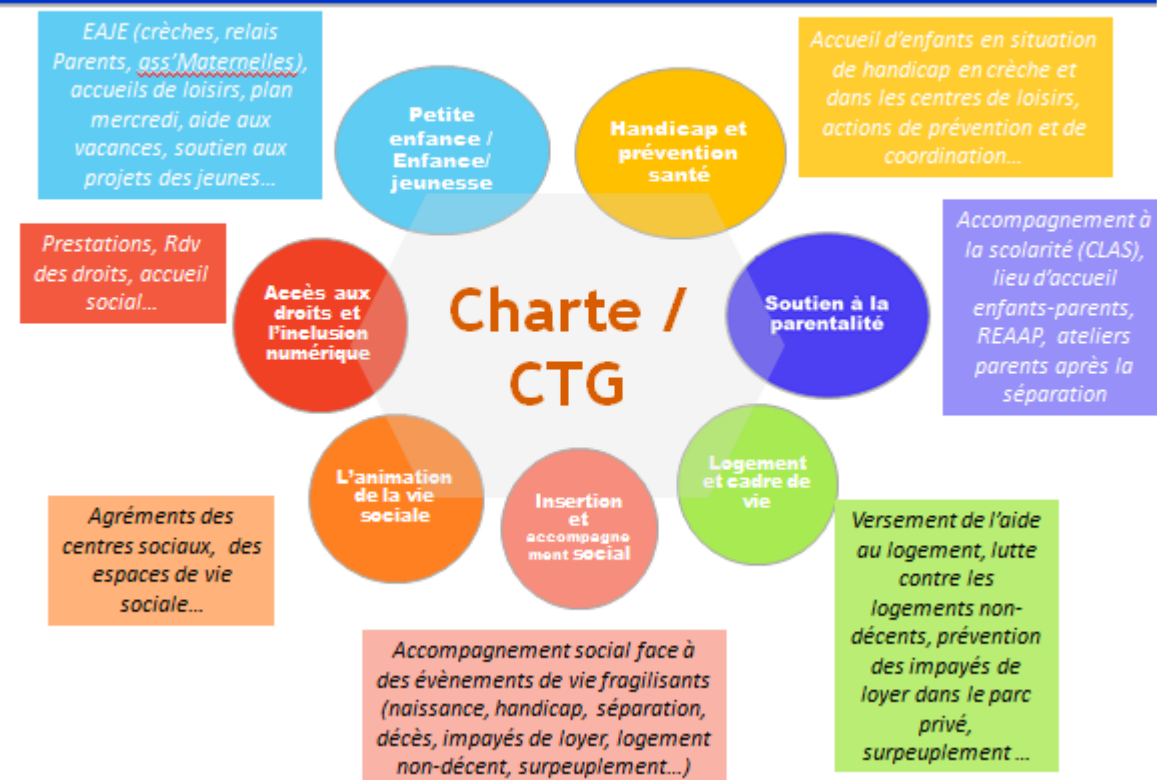
- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive.

### Pour cela 4 objectifs sont déclinés :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'information, l'orientation et le développement de nouveaux services
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, notamment en mobilisant les ressources des familles
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Le projet social de territoire se veut être, pour les familles, un dispositif miroir de l'action sanitaire et sociale de la branche famille. C'est-à-dire, un dispositif qui reprend les domaines d'intervention de l'action sanitaire et sociale MSA et de la CAF dans le champ de la famille et qui organise leur application à un territoire défini dans une logique de cohérence et de synergie.

## La Charte / CTG → un projet social de territoire mobilisant l'ensemble de nos champs d'intervention



### 3. La méthodologie de travail

#### a) Le Développement social local

Le Projet social de territoire s'appuie sur la méthodologie du Développement Social Local (DSL). Il s'agit d'une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Le DSL est une nouvelle manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale et a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale.

Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité. Le projet social de territoire s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les étapes de la démarche de développement social local sont :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles. Les familles ont été associées au diagnostic par une enquête réalisée sur les 13 communes du haut pays, territoire du contrat de ruralité. Cette dernière a été menée par l'Espace de

Vie Sociale (EVS) dans le cadre de la préfiguration de la structure. La CAF, la CAPG et la MSA ont participé activement à l'élaboration du questionnaire, aux démarches participatives des habitants et la rencontre des différents partenaires sur le territoire. Les retours de cette enquête sont capitalisés selon les thématiques du présent diagnostic.

- l'élaboration d'un **plan d'actions partagé et sa mise en œuvre**,
- la réalisation d'une **évaluation des actions menées** dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné.

## b) Retour sur les instances de travail mises en place

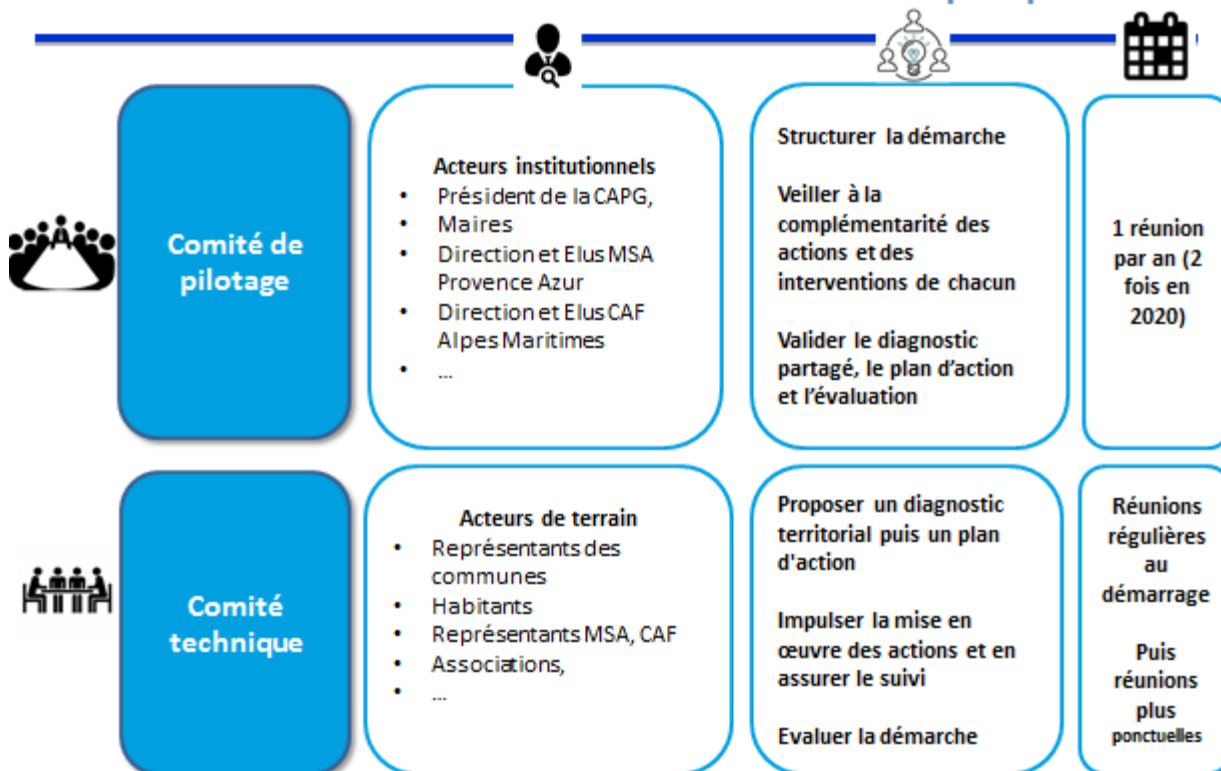
La démarche s'est déployée en plusieurs phases :

- **Début 2018 : Prédiagnostic** réalisé sur des territoires ciblés par les équipes de la MSA Provence Azur. Présentation de ces deux territoires lors du **Comité d'Action Sanitaire et social (CASS) de mai 2018** afin que les élus choisissent le territoire sur lequel la 1<sup>ère</sup> charte des familles allait être déployée. Les élus ont ciblé le territoire de la CAPG.
- **7 novembre 2018 : conventionnement avec la CCMSA** : démarrage officiel de la démarche.
- **Dès novembre 2018: Rencontre des partenaires et des communes** pour présenter la démarche et les associer aux travaux.
- **Janvier 2019** : Rencontre des Directions CAF-MSA avec le DGS de la CAPG pour présentation de d'un projet social de territoire commun CTG/ Charte.
- **Avril 2019** : Présentation des Directeurs et Elus de la CAF- MSA en bureau communautaire de la CAPG.
- **Novembre 2019 : Validation à l'unanimité en Conseil Communautaire de la CAPG de la démarche CTG/Charte « Avec les Familles » sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.**
- **Début 2020** : Présentation de la démarche aux acteurs de la CAPG et aux communes ayant conservé leurs compétences « enfance et/ou jeunesse ».

Ci-dessous la gouvernance proposée lors de la réunion de présentation de la démarche de début 2020 :

- Constitution d'un comité de pilotage
- Constitution d'un comité opérationnel

## Gouvernance proposée



## II. Territoire

### 1. Le Contexte Territorial

#### a) LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES : un territoire inégal

Avec 1.083.704 habitants (Insee 2016), les Alpes-Maritimes sont le deuxième département le plus peuplé de la Région Provence Côte d'Azur.

La grande majorité de la population de département réside dans la zone littorale urbanisée, dont les communes les plus peuplées sont Nice, avec ses 347 636 habitants, suivie d'Antibes, Cannes et Grasse. Elles regroupent à elles-seules 70 % des habitants du département dans une zone urbaine quasiment ininterrompue.

Les Alpes Maritimes se caractérisent par de forts contrastes en densité de population, avec une progression du nombre d'habitants dans la zone littorale et un vaste arrière-pays montagneux, peu peuplé. Les plus grandes agglomérations situées sur le littoral, telles que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), Cannes - Pays de Lérins (CAPL), Pays de Grasse (CAPG), et Riviera Française (CARF), concentrent 98,6 % de la population du département. Cela en fait le 20ème département le plus peuplé de France.

La dénivellation atteint plus de 3 000 mètres entre les massifs du Mercantour et de l'Argentera au nord et le littoral de la Côte d'Azur.

### Les régions géographiques du département :

#### Le haut pays :

- 89 communes,
- 70% de la superficie,
- 3% de la population.

#### Le moyen pays :

- 30 communes,
- Poumon vert de la zone urbaine.

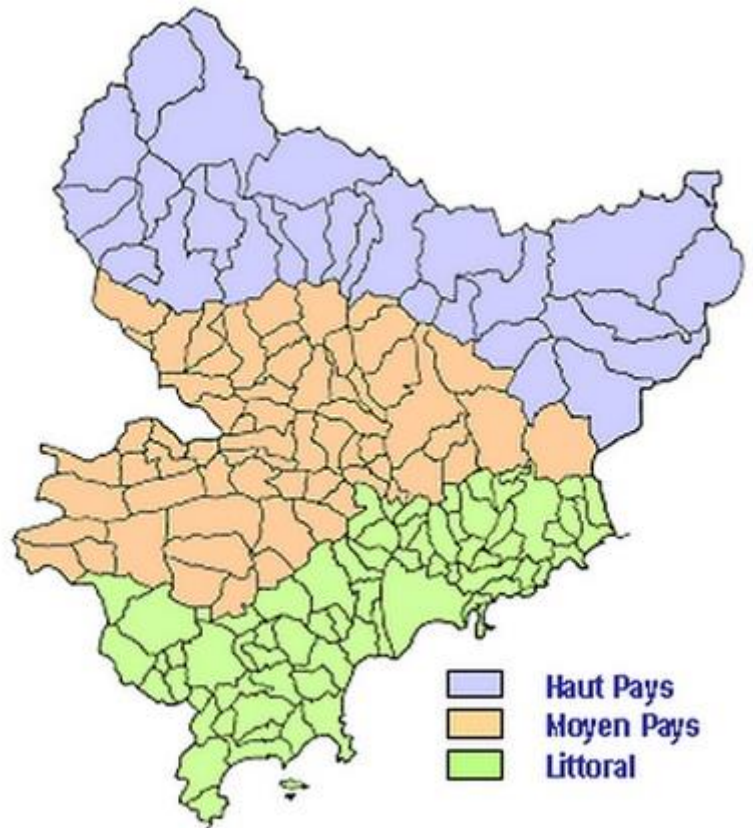
#### Le littoral :

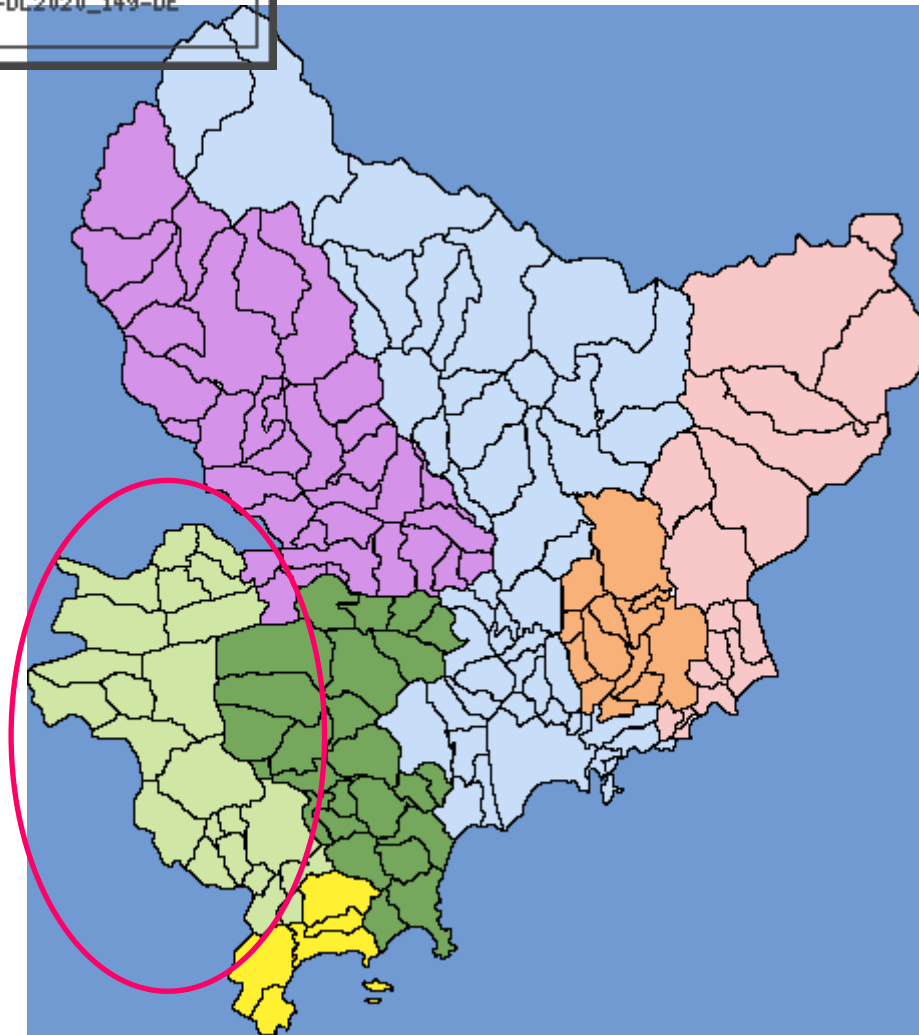
- 44 communes,
- Simple frange côtière de 60 kilomètres de long. De Nice à Menton, elle est réduite à une très faible largeur et, à l'ouest du Var, elle s'étend vers le Nord, dans la région grasse.
- Concentration de la population en une véritable mégalopolis.

Les 10 communes les plus peuplées concentrent à elles seules près de 70% des habitants, là où la grande majorité des communes de l'arrière-pays ne concentrent pas plus de 15,2 habitants au km<sup>2</sup>.

Le nombre d'habitants des Alpes maritimes est stable depuis 2007. Bien qu'il soit le territoire le moins peuplé du département, le haut pays connaît les plus forts taux de croissance démographique.

Le département compte 7 établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupant 163 communes. La carte ci-dessous présente le découpage du département selon ces 7 communautés d'agglomération.





**Carte de l'intercommunalité dans les Alpes-Maritimes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

■ CA des Pays de Lérins ■ CA du Pays de Grasse ■ CA de Sophia Antipolis ■ CC des Alpes d'Azur ■ Métropole Nice Côte d'Azur ■ CC du Pays des Paillons ■ CA de la Riviera française

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) entouré en rouge sur la carte est celle sur laquelle le projet de territoire est déployé par la CAF et la MSA, aux côtés de l'EPCI.



La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, née de la fusion entre la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de Communes des Terres de Siagne et la Communauté de Communes des Monts d'Azur, a vu le jour le 1er janvier 2014.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse regroupe 23 communes sur une superficie de 490 km<sup>2</sup> La population de la CAPG compte 101 795 habitants (INSEE, RP 2016), essentiellement concentrée dans les



Communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG.

Elle est la quatrième intercommunalité en nombre d’habitants.

Bien que située non loin du littoral, l’agglomération se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec **près de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne.**

**Douze communes** du Haut Pays de la Communauté d’agglomération Pays de Grasse Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collonges, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls Saint-Auban, Séranon et Valderoure et **une commune** du Moyen-Pays, Saint Vallier de Thiey, sont concernées **par un contrat de ruralité.**

Ce territoire présente également une **distorsion démographique** entre de petites communes montagnardes (Amirat, Les Mujouls, ...) d’à peine une centaine d’habitants et des communes beaucoup plus importantes telles que les villes de Grasse, Mouans-Sartoux...

Les Communes les plus peuplées et dont la population s’accroît le plus rapidement, sont celles qui sont le mieux reliées à Grasse.

Grasse, ville centre, **héberge plus de 50% de la population du territoire** de la Communauté d’Agglomération et connaît une vitalité économique liée notamment à l’industrie de la parfumerie et des arômes

Les migrations résidentielles actuelles mettent en évidence le flux des déplacements du bassin Cannois vers le territoire de la CAPG et donc de sa forte attractivité, liée à l’existence d’espaces non urbanisés, de foncier disponible et d’un coût de l’immobilier plus accessible que sur le littoral.

### *Les compétences de la Communauté Agglomération du Pays de Grasse*

**Au 1er janvier 2018, la Communauté d’agglomération exerce 3 types de compétences :**

#### **OBLIGATOIRES**

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

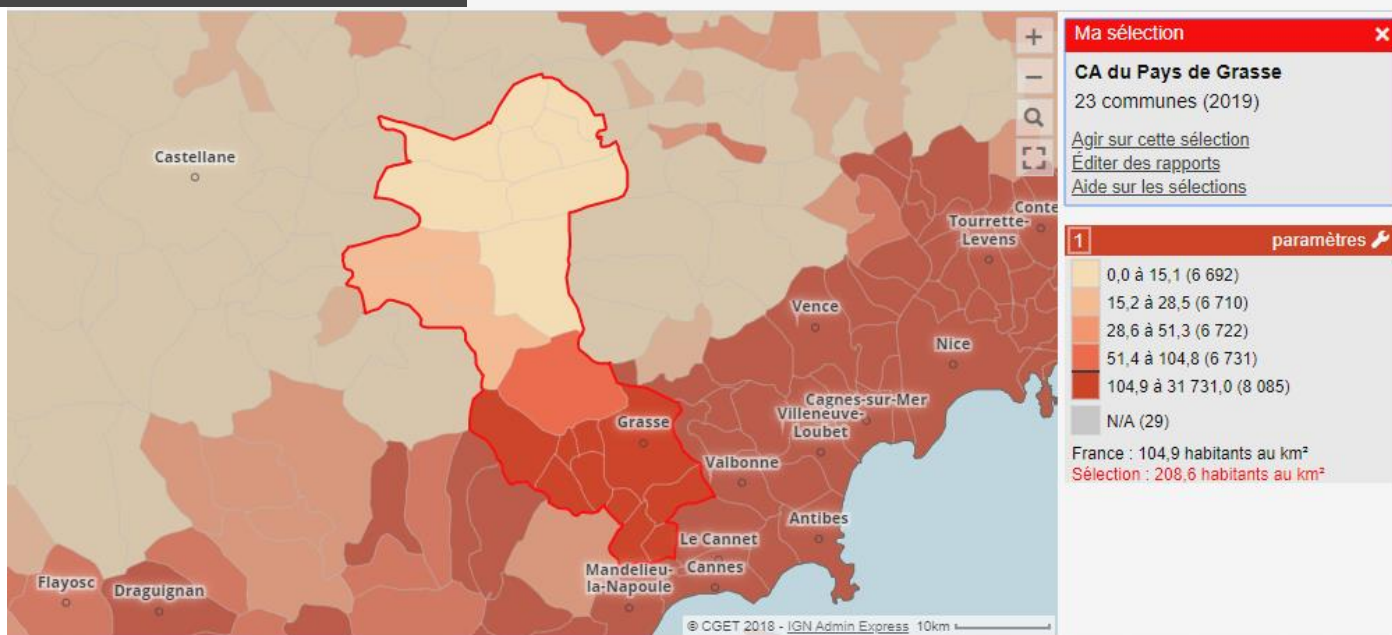
#### **OPTIONNELLES**

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public

#### **FACULTATIVES**

- Actions en faveur de l'environnement
- Actions autour de la prévention des risques
- Actions en faveur de l'aménagement numérique
- Actions en matière de politique culturelle
- Soutien à la station de ski de l'Audibergue
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal sur les communes d'Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collonges, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.

Communes de la CAPG	Nombres d'habitants par commune (INSEE, RP2016)	Superficie	Nombres d'habitants au Km2
GRASSE	50 667	44,4 km <sup>2</sup>	1140 hab./km <sup>2</sup>
MOUANS-SARTOUX	9 668	13,52 km <sup>2</sup>	715 hab./km <sup>2</sup>
PEYMEHADE	8 119	9,76 km <sup>2</sup>	832 hab./km <sup>2</sup>
PEGOMAS	7 909	11,28 km <sup>2</sup>	701 hab./km <sup>2</sup>
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 393	6,31 km <sup>2</sup>	855 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 913	30,02 km <sup>2</sup>	130 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 560	50,68 km <sup>2</sup>	70 hab./km <sup>2</sup>
LE TIGNET	3 228	11,26 km <sup>2</sup>	287 hab./km <sup>2</sup>
AURIBEAU-SUR-SAIGNE	3 245	5,48 km <sup>2</sup>	592 hab./km <sup>2</sup>
CABRIS	1 296	5,43 km <sup>2</sup>	239 hab./km <sup>2</sup>
SPERACEDES	1 317	3,46 km <sup>2</sup>	381 hab./km <sup>2</sup>
ESCRAGNOLLES	612	25,48 km <sup>2</sup>	24 hab./km <sup>2</sup>
ANDON-THORENC	589	54,3 km <sup>2</sup>	11 hab./km <sup>2</sup>
SERANON	506	23,28 km <sup>2</sup>	22 hab./km <sup>2</sup>
CAILLE	436	16,96 km <sup>2</sup>	26 hab./km <sup>2</sup>
VALDEROURE	441	25,34 km <sup>2</sup>	17 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-AUBAN	227	42,45 km <sup>2</sup>	5,3 hab./km <sup>2</sup>
BRIANCONNET	222	24,32 km <sup>2</sup>	9,1 hab./km <sup>2</sup>
LE MAS	157	32,15 km <sup>2</sup>	4,9 hab./km <sup>2</sup>
COLLONGUES	87	10,78 km <sup>2</sup>	8,1 hab./km <sup>2</sup>
AMIRAT	73	12,95 km <sup>2</sup>	5,6 hab./km <sup>2</sup>
GARS	71	15,57 km <sup>2</sup>	4,6 hab./km <sup>2</sup>
LES MUJOLS	49	14,55 km <sup>2</sup>	3,4 hab./km <sup>2</sup>
<b>ENSEMBLE DE LA CAPG</b>	<b>101 795</b>	<b>489,86 km<sup>2</sup></b>	<b>208 hab./km<sup>2</sup></b>



La population se concentre principalement sur les communes proches du littoral.

Les 12 communes du Haut-Pays Grassois : Amirat, Briançonnet, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Andon/Thorenc, Caille, Escragnolles, Séranon, Valderoure, représentent 61% du territoire de la Communauté de Commune du Pays de Grasse. Cela correspond à 297,13 km<sup>2</sup> de superficie et 11,75 habitants/km<sup>2</sup>.

**Un territoire marqué par 3 grands espaces géographiques :**

- Plaine alluviale de la Siagne
- Arrière-pays collinaire
- Zone montagneuse de moyenne altitude

**Un territoire où les espaces naturels restent prépondérants**

- 82 % d'espaces naturels
- 4% espaces agricoles

### *Environnement économique*

La **vitalité économique de l'Agglomération** ressort à travers la **diversification des activités** et la **promotion d'une économie plurielle**.

La **parfumerie** et les **arômes** constituent un secteur de **notoriété mondiale**. Le **chiffre d'affaires de l'industrie arômes et parfums du Pays Grassois** représente **près de 50 % du chiffre d'affaires national** dans ce secteur, ce dernier atteignant **10 % du marché mondial**.

La Communauté d'Agglomération a capitalisé sur ce savoir-faire et a conçu un Observatoire Mondial du Naturel qui vise à faire du Pays de Grasse le centre d'expertise du naturel c'est-à-dire de l'extraction, de la transformation, de la purification des végétaux, du contrôle de qualité, de production pilote d'échantillons et de nouveaux produits, de test des produits pour conforter la sécurité des consommateurs.

Il existe aussi un **Pôle de compétitivité à vocation nationale.**

A Côté de ce secteur industriel, le Pays de Grasse compte de **nombreux atouts**, tels qu'un pôle administratif et de services, un tissu artisanal dynamique, un potentiel important pour des activités touristiques, et la volonté de soutenir un développement agricole local et le **secteur émergeant de l'Economie Sociale Solidaire.**

**Une identité forte du territoire permet d'affirmer sa spécificité**, liée à son histoire, à ses paysages et aux cultures florales, à une douceur de vivre, au maintien de la culture provençale, et à l'image des parfums.

Il en découle notamment, une importante dynamique culturelle avec 4 musées dont le Musée international de la parfumerie, plusieurs festivals dont celui du livre et un soutien au développement des activités liées au spectacle vivant ; le tourisme qui est une activité économique à part entière du Pays de Grasse et qui dispose d'une marge de progression importante (Parc Naturel Régional, tourisme durable, Musée Freinet, Parc à bisons)

### **L'industrie aromatique, une spécificité du territoire**



L'industrie chimique occupe 6% des emplois. Il s'agit d'une filière spécifique et historique. Elle regroupe plusieurs dizaines d'entreprises dont un certain nombre de leaders nationaux et internationaux et emploi 3 000 personnes. La moitié de la production des compositions de base est réalisée sur le territoire du Pays de Grasse. Enfin, l'activité de la parfumerie et des arômes constitue une filière d'exportation importante. Près de 41% du chiffre d'affaire est réalisé à l'export.

La filière est structurée autour du Pôle de Compétitivité Parfum Aromes Saveurs et Senteurs qui vise notamment à associer de manière plus étroite la recherche et la production. Les collectivités ont mis à disposition des équipements phares tels que la pépinière d'entreprises, une annexe universitaire pour concrétiser le Pôle PASS.

Le Projet de Pôle d'excellence du Végétal basé sur l'étude de la biodiversité végétale au service de la connaissance, sur les agriculteurs et sur les industriels vise à compléter cette filière et des partenariats privilégiés sont développés avec le PNR des Préalpes d'Azur.

### **Un tourisme historique et des opportunités nouvelles**

La fonction touristique est économiquement moins marquée sur le Pays de Grasse que sur le reste du département des Alpes Maritimes. En effet si le territoire du Pays de Grasse est une destination touristique et de loisirs reconnu, les retombées économiques ne sont pas aujourd'hui à la hauteur du potentiel. En effet, 4%

des emplois sont en lien avec les activités d'hébergement et de restauration contre 7% dans le département.

Les équipements d'accueil touristique connaissent une diminution de leur nombre. Ainsi le territoire ne comporte que 23 hôtels, 10 campings soit 915 emplacements. L'essentiel de l'hébergement touristique résulte des résidences secondaires (6 412 résidences secondaires recensées).

Néanmoins, des équipements rayonnants existent sur le territoire comme le musée international de la Parfumerie à Grasse, ses jardins et le musée de l'art concret à Mouans-Sartoux, les grottes de Saint Cézaire et Saint-Vallier de Thiey, la station de l'Audibergue-La Moulière. Les sites privés, et notamment les parfumeurs de Grasse, constituent des points d'ancrage important.

La création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en 2012 constitue un atout pour faire du haut pays un territoire de destination touristique.

### **Un rattrapage de l'équipement commercial**

Le Commerce et l'artisanat représentent 176 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale avec près de 1 200 cellules, des centres hyper en périphérie de Grasse (E. Leclerc – Auchan – La Paoute – Axe 85) qui ont contribué à la diminution du taux d'évasion vers d'autres structures proches du littoral.

On note cependant un taux de vacance moyen élevé de 20% sur l'ensemble du territoire, les secteurs les plus touchés étant les cœurs de ville.

Des projets structurants voient le jour pour pallier le manque d'attractivité comme dans le Centre-Ville de Grasse avec la ZAC Martelly : un projet de rénovation et de restructuration d'un quartier de 2,2 Ha sur les 10 ha du centre-ville – avec 160 logements – 2 986 m<sup>2</sup> de commerces dont une moyenne surface – un hôtel 3 étoiles allant jusqu'à 80 chambres - 6 salles de cinéma et 720 places de parking.

Toutes les communes de La Roquette Sur Siagne à St Vallier de Thiey mettent en avant les qualités du commerce de proximité en accompagnant étroitement chaque nouvelle installation.

Les villages du moyen Pays, avec le futur contrat de ruralité, réfléchissent également à un positionnement d'offres commerciales et de services dédiés et adaptés au besoin local et touristique.

### **Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire(ESS)**

Sur le pays grassois, l'ESS connaît une implantation significative avec 705 entreprises (association, mutuelles, coopératives, fondations et entreprises agréées ESUS) qui représentent 11,3 % de l'ensemble des salariés du secteur privé et plus de 25 % en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Soucieuse d'un développement économique durable sur son territoire la CAPG mène depuis 2012, aux côtés de la région, une action volontariste de soutien au développement de l'ESS à travers un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS).

## Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 de la CAPG

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 () -

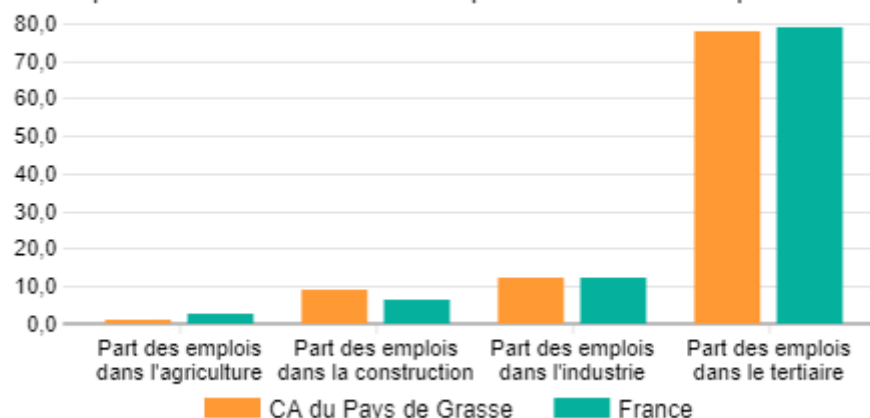
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>13 252</b>	<b>100</b>	<b>10 222</b>	<b>2 499</b>	<b>257</b>	<b>182</b>	<b>92</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	214	1,6	170	42	1	1	0
Industrie	654	4,9	409	173	25	31	16
Construction	2 199	16,6	1 742	401	45	8	3
Commerce, transports, services divers	8 599	64,9	6 659	1 694	142	77	27
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2 076	15,7	1 485	491	54	33	13
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 586	12	1 242	189	44	65	46

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

## Les emplois locaux

Dans quels secteurs d'activité les emplois locaux sont-ils spécialisés ?



Source : Insee, RP - 2016

Indicateurs	CA du Pays de Grasse	France
Part des emplois dans l'agriculture	0,9	2,7
Part des emplois dans la construction	9,0	6,5
Part des emplois dans l'industrie	12,1	12,2
Part des emplois dans le tertiaire	78,1	78,7

Source : Insee, RP - 2016

## La taille des établissements selon le nombre de salariés

Catégorie	établissements		%	
	CA du Pays de Grasse	France	CA du Pays de Grasse	France
1 à 9 salariés	2 805	1 626 018	84,3	81,2
10 à 49 salariés	434	303 150	13,0	15,1
50 à 99 salariés	53	42 513	1,6	2,1
100 à 199 salariés	27	18 474	0,8	0,9
200 à 499 salariés	4	8 883	0,1	0,4
500 salariés et plus	3	3 166	0,1	0,2
<b>Total</b>	<b>3 326</b>	<b>2 002 204</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE) - 2016

**33 083 emplois sur le territoire** en 2016 (INSEE), soit environ 8 % d'emploi sur le 06. Les 2/3 sont sur Grasse et Mouans-Sartoux

Des emplois principalement sur les petites et moyennes entreprises

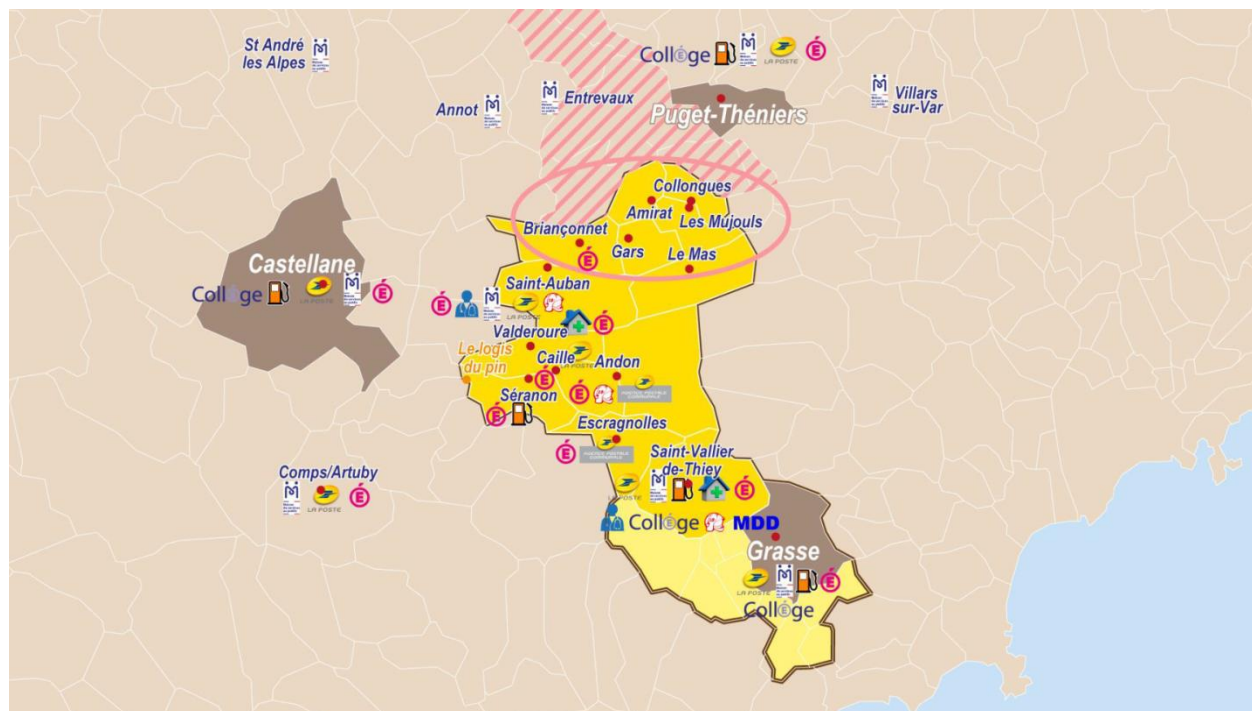
**Des filières stratégiques** : industrie aromatique, la construction et le commerce très pourvoyeurs d'emplois

**Des filières importantes** : L'économie sociale et solidaire, l'administration et les services

Des filières à valoriser : l'agriculture et le tourisme

### *L'environnement social*

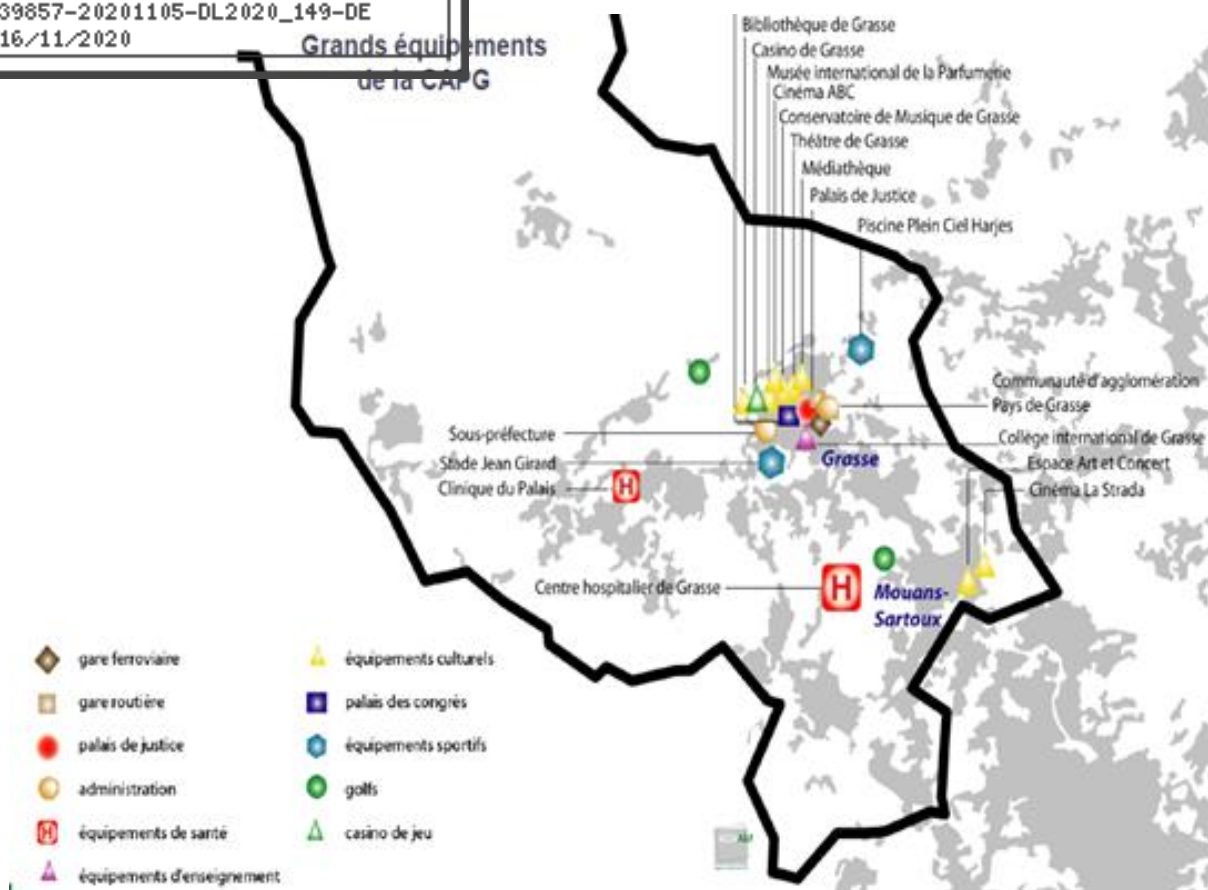
En matière d'Equipements et services on observe également de fortes disparités géographiques



### *De nombreux équipements d'agglomération localisés sur Grasse et Mouans-Sartoux*

Le centre urbain, composé de ces deux communes, ressort comme le pôle principal d'équipement. On retrouve à ce titre des équipements administratifs (Tribunal d'Instance et de Grande Instance, établissement pénitentiaire, sous-préfecture, service de l'Etat et du Département), des équipements de santé (centre hospitalier de Grasse, clinique du Palais), un équipement commercial complet (89 commerces de plus de 300m<sup>2</sup>), des équipements culturels majeurs (théâtre de Grasse, cinéma ABC à Grasse et La Strada à Mouans-Sartoux), mais également des équipements sportifs (stade Jean Girard, salle d'escrime de Grasse, espace culturel et sportif de La Roquette Sur Siagne).



Grands équipements  
de la CAP G*Maison France Service et MSAP*

La création du réseau France Services a été annoncée par le Président de la République le 25 avril 2019.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque Français d'accéder, à moins de 30 minutes de son domicile, à un lieu d'accueil physique ouvert au moins 24 heures et cinq jours par semaine, dans lequel il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, à ses démarches du quotidien sur le périmètre d'intervention de neuf opérateurs : Pôle emploi, CNAM, MSA, CAF, CNAV, La Poste, Dgfiip, ministères de la Justice et de l'Intérieur.

France Services repose, avant toute chose, sur une exigence de qualité de service garantie dans chacune de ces structures d'accueil de proximité, indépendamment de celui qui est en charge du portage et du lieu où elle est déployée. Les premières structures France Services, aussi bien fixes qu'itinérantes, seront labellisées en janvier 2020, à l'issue d'une démarche de sélection et d'audit qui associe les préfetures de département, les collectivités, les partenaires du dispositif et les porteurs de projet locaux. D'autres structures seront déployées courant 2020.



### **France Service des Monts d'Azur à St Auban**



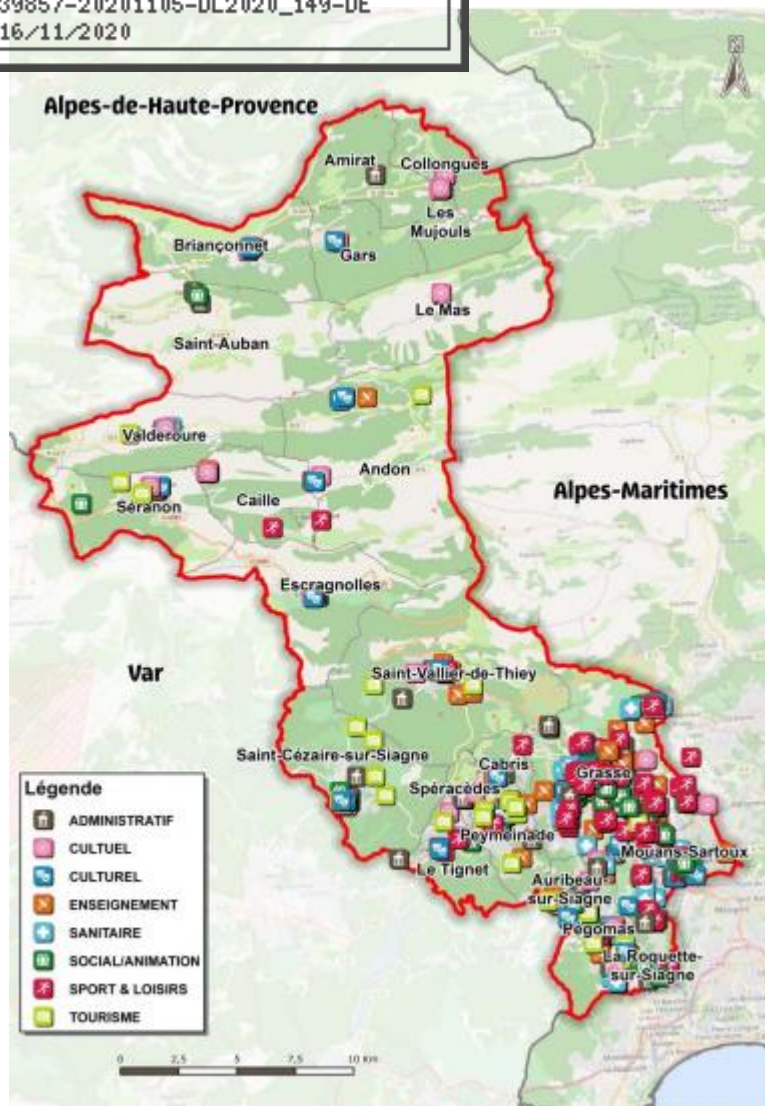
### ***Les Maisons de services au public***

Les Maisons de services au public (anciennement appelés les Relais services publics) sont des espaces mutualisés de services au public labellisés par l'Etat.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pilote la politique publique d'accessibilité aux services dont les Maisons de services au public sont un outil de proximité.

ASPRES



Source: Portrait de Territoire - ADAAM (mai 2014)

On constate une certaine rupture entre le sud et le nord du territoire. En effet, la partie sud du territoire détient un éventail relativement complet d'équipements (commerces, services, enseignement et accueil petite enfance, services publics, infrastructures sportives, culturelles et de loisirs, offre numérique). En revanche, le Haut-Pays est soumis à une problématique d'éloignement du centre urbain même si on peut toutefois noter une présence de services (santé, services publics, etc.).

### *Zoom sur le territoire agricole*

#### **Une agriculture dominée par les fleurs, les oliviers et les légumes**

L'activité agricole **des Alpes-Maritimes** s'articule autour de trois productions majeures : fleurs, fruits et légumes qui représentent 82 % de la richesse agricole du département bien que ces trois activités n'occupent que 3 % de la surface agricole.

Les Alpes-Maritimes s'inscrivent ainsi dans la tendance générale de la région mais de façon plus marquée : les petites exploitations disparaissent le plus rapidement au profit des grandes qui continuent ainsi de s'accroître

Avec 340 hectares, les Alpes Maritimes sont le second département français pour les surfaces de fleurs et feuillages coupés. Les surfaces cultivées, en régression, sont localisées essentiellement sur le littoral très urbanisé.

#### **UN MARAÎCHAGE DE PROXIMITÉ :**

Les plus grandes productions de légumes concernent les salades, les courgettes et les bettes. C'est dans ce secteur que l'agriculture biologique se développe le plus. Les maraîchers de la vallée de la Siagne et de la région niçoise sont confrontés au prix élevé du foncier comme les horticulteurs.

#### **UNE PRODUCTION D'OLIVES EN CROISSANCE :**

La plus grande partie du verger est plantée en oliviers. Les surfaces s'étendent sur 1 600 hectares dans l'arrière-pays niçois, le pays grassois et le secteur de la Roya. La forte demande des consommateurs en huiles d'olive de qualité et les nombreux particuliers qui récoltent leur propre production contribuent à consolider l'oléiculture. La production d'olives à huile place les Alpes-Maritimes à la septième place française.

#### **FORTE RÉDUCTION DES SURFACES DE PLANTES À PARFUM :**

Les difficultés de commercialisation des plantes à parfum dans le pays grassois ont considérablement réduit les surfaces. Le secteur des plantes à parfum se réduit à une trentaine d'hectares en 2007.

#### **ELEVAGE OVIN DANS L'ARRIERE-PAYS :**

Avec 260 exploitants et 70 000 têtes, l'élevage ovin est l'activité agricole la plus importante de la zone montagneuse localisée dans les vallées de la Roya et de la Vésubie, sur les cantons de Saint-Etienne-de-Tinée, Puget-Thénières et Saint-Vallier de-Thiery.

Si le pastoralisme contribue faiblement à l'économie agricole du département (6 % de la richesse agricole du département), il joue un rôle prépondérant dans la préservation et l'entretien de l'espace, notamment pour la prévention de risques naturels

Cette activité est importante dans la valorisation du paysage, lieu touristique (parc naturel régional des pré Alpes d'Azur).

#### Données 2010 (source Agreste)

Commune	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (en hectares)	Activité prépondérante
Le Tignet	11	23	Maraichage/Horticulture
Peymeinade	5	5	Horticulture
Andon	10	1299	Elevage/Polyculture
Auribeau sur Siagne	5	7	Horticulture
Briançonnet	5	609	Elevage/Polyculture
Cabris	4	6	Elevage/Polyculture
Caille	2	132	Elevage/Polyculture
Collongues	8	753	Elevage
Escragnolles	8	266	Elevage/Polyculture
Gars	4	99	Elevage
Grasse	48	54	Horticulture
La Roquette sur Siagne	20	98	Horticulture
Les Mujouls	0	0	/
Mouans Sartoux	9	5	Elevage/Polyculture
Pégomas	16	109	Horticulture

Regu le 15/11/2020	<b>Saint Auban</b>	10	340	Elevage/Polyculture
	<b>Saint Cézaire</b>	27	153	Elevage/Polyculture
	<b>Saint Vallier de Thiey</b>	6	2157	Elevage
	<b>Séranon</b>	8	1066	Elevage/Polyculture
	<b>Spéracèdes</b>	6	5	Maraichage
	<b>Valderoure</b>	7	477	Elevage/Polyculture
	<b>Amirat</b>	2	39	Elevage
	<b>Le Mas</b>	NR	NR	NR



Les savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse » ont été inscrits au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO par le comité Intergouvernemental réunit le 28 novembre 2018. Cette candidature était portée depuis 2008 par l'Association Patrimoine vivant du Pays de Grasse. La démarche engagée permet la reconnaissance de toute la chaîne de création d'un parfum, de la culture des plantes en passant par la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation à l'Art de composer le parfum.

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** se caractérise donc par une activité agricole, dans le sud du territoire, essentiellement d'horticulture, maraichage ; et dans le nord, d'élevage.

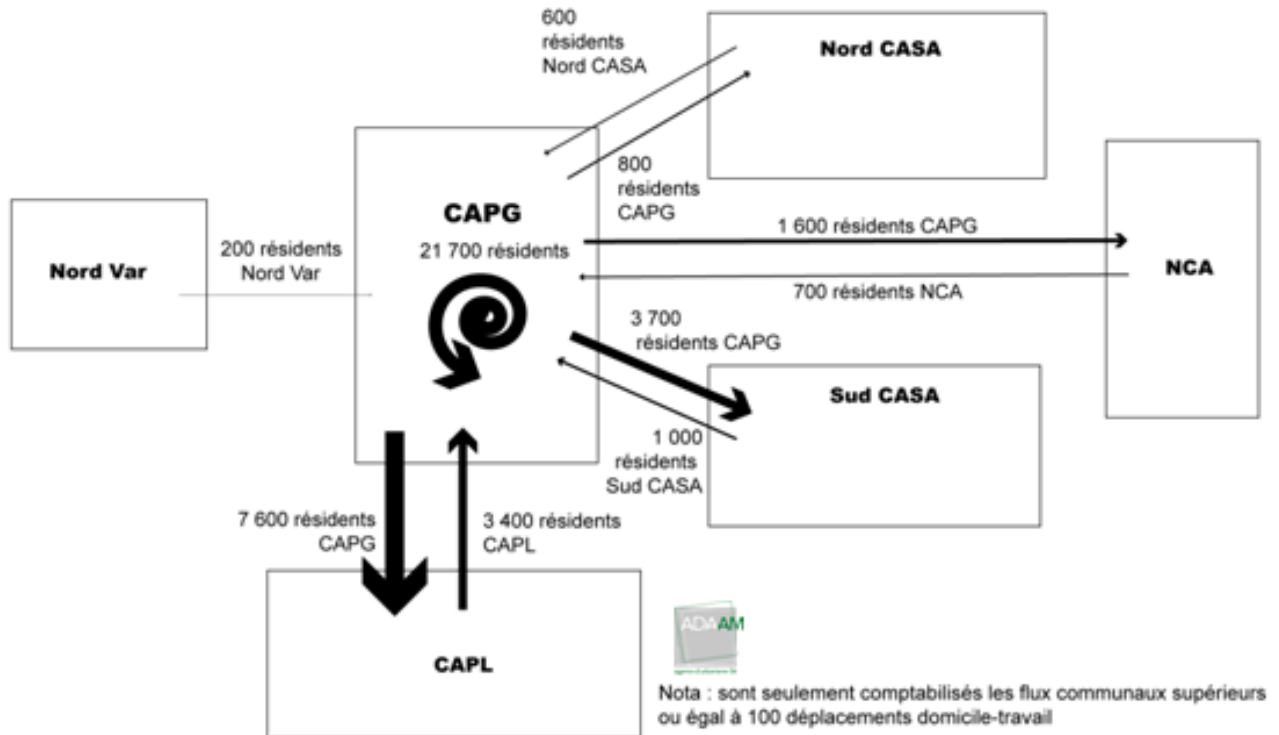
L'activité humaine s'adapte donc au contexte géographique du territoire.

## 2. Les Déplacements

(source projet de territoire CAPG)

↪ **380 000 déplacements journaliers sur la CAPG dont 66% en interne et 34% en échange :**

## Flux domicile-travail quotidiens



- 64 700 échanges avec la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.
- 42 200 échanges avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, en très forte progression.
- 14 400 d'échanges seulement avec la Métropole Nice Côte-d'Azur, une baisse de 1% est même observée.

## Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>42 498</b>	<b>100</b>	<b>43 353</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	15 123	35,6	15 481	35,7
dans une commune autre que la commune de résidence	27 376	64,4	27 872	64,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 3 réseaux permettent d'assurer une desserte du territoire :

- Une offre régionale :

Le TER Vintimille-Nice-Cannes-Grasse : 36 TER par jour ayant pour origine ou destination la gare de Grasse (via Mouans-Sartoux) (190TER/jour dans les Alpes-Maritimes). Amélioration prévue en 2018 avec l'augmentation de la fréquence à la demi-heure.

- La LER 31 Nice-Grenoble qui concerne 4 communes :
  - La commune de *Grasse* accueille quasiment 100% des services (hors ligne L.22 Avignon-Manosque-Digne) au niveau de la gare SNCF
  - La commune de *Mouans-Sartoux* est uniquement concernée au niveau de sa gare par la ligne TER (Grasse-Vintimille)
  - La commune de *Saint-Auban* accueille la ligne L.22 (Avignon-Manosque-Digne)
  - La commune de *Saint-Vallier-De-Thiery* est un passage de la ligne LER 31 (Nice-Sisteron-Grenoble par Grasse)

- Une offre de Transports en Commun interurbains

- Le réseau interurbain « Lignes d'Azur » : 7 lignes régulières, 4 lignes scolaires, 1 ligne soirée
- Le réseau « Varlib » : 1 ligne régulière

- Une offre de transports sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : le réseau urbain « Sillages »

- 20 lignes régulières urbaines desservant l'ensemble du territoire.
- 23 lignes scolaires
- 20 lignes SAD
- 1 service MOBIPLUS

• **2 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) :**

- La gare de Grasse est à 1531 voyageurs par jour (résultat assez faible principalement dû au fait qu'il n'y ait pour le moment qu'un seul TER par heure).
- La gare de Mouans-Sartoux, quant à elle, recense 450 voyageurs par jour.

• **La voiture particulière** est le mode principal pour tous les motifs. Elle est utilisée dans 3 déplacements sur 4 :

- Pour le Travail (74%),
- Pour l'Accompagnement (79%)
- Pour les Visites (72%).

• **Les transports collectifs** sont faiblement empruntés :

- Pour le Travail (3%)
- Pour les Achats (3%)
- Pour les Etudes (20%).

• **La marche à pieds** est relativement bien pratiquée et représente 16% des déplacements tous modes confondus avec une distance moyenne pratiquée de 700m par déplacement

Le vélo bénéficie plutôt d'un usage sportif (42%) et de loisir (44%) que d'un usage utilitaire (14%). On compte 17km de d'aménagements cyclables.

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	3,8
<i>Marche à pied</i>	4,7
<i>Deux roues</i>	4,3
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	83,3
<i>Transports en commun</i>	3,9

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

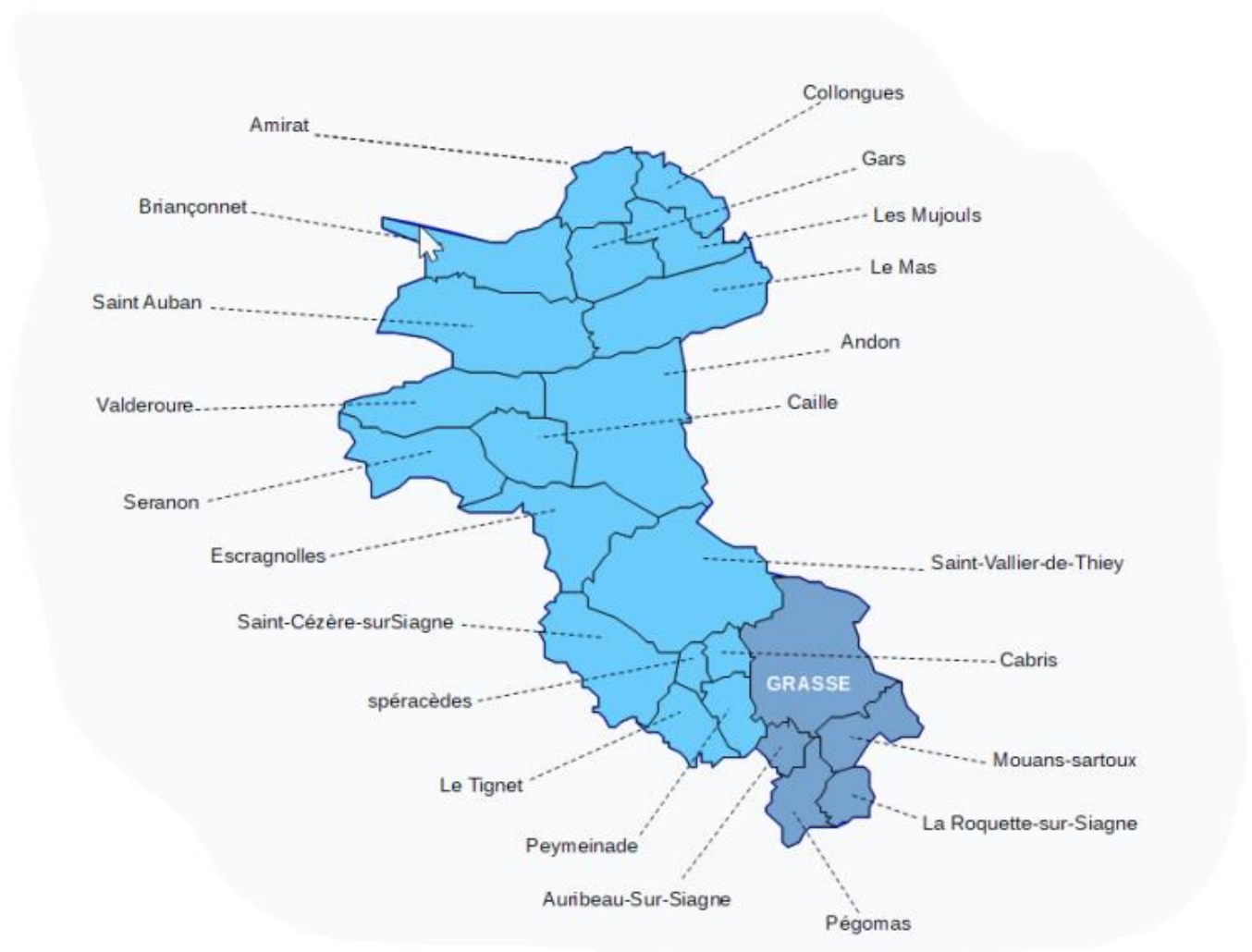
Sources : Insee, RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

#### Les transports en commun sont peu utilisés

Les personnes travaillent en majorité en dehors de leur commune de résidence



### 3. Les bassins de vie



#### a) Le moyen et Haut Pays

Les communes du moyen et Haut-Pays : Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézère-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

#### Un contrat de ruralité

Les communes membres sont : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Valderoure.

#### **Cadre législatif**

Circulaire du 23 juin 2016 : le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a mis en place les contrats de ruralité uniques.

Ces contrats ont pour objectif de mieux coordonner tous les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils s'articulent avec les politiques territoriales existantes et permettent un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Ils comprennent également les autres dispositifs, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les actions du volet territorial des Contrats Plan Etat Région (CPER) qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

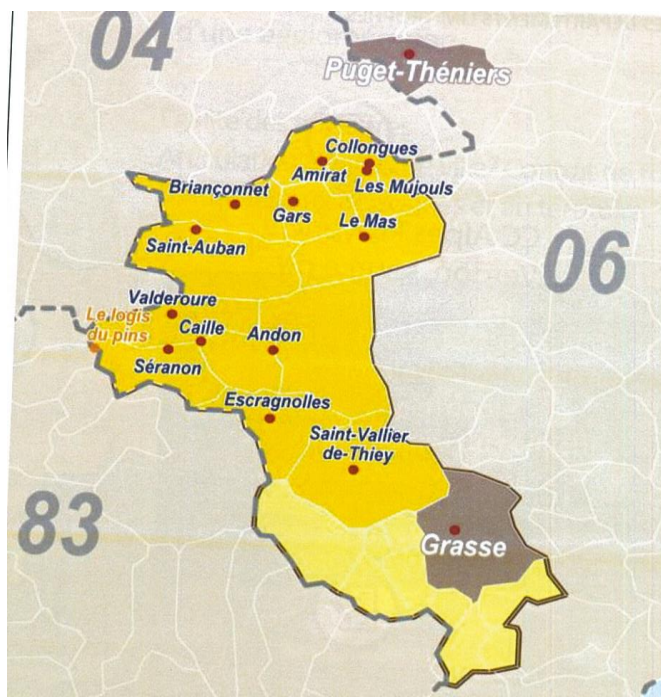
### **Le territoire du contrat de ruralité de la CAPG**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi le pilotage des actions en direction du territoire du haut pays grassois, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques de l'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à son égard.

Le Haut pays grassois cristallise des dynamiques partenariales fortes entre l'Etat, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Alpes Maritimes et la CAPG et les communes autour du projet commun que constitue la charte du Parc Naturel des Préalpes d'Azur.

Le Contrat de Ruralité du pays de Grasse porte sur la période de 2017-2020

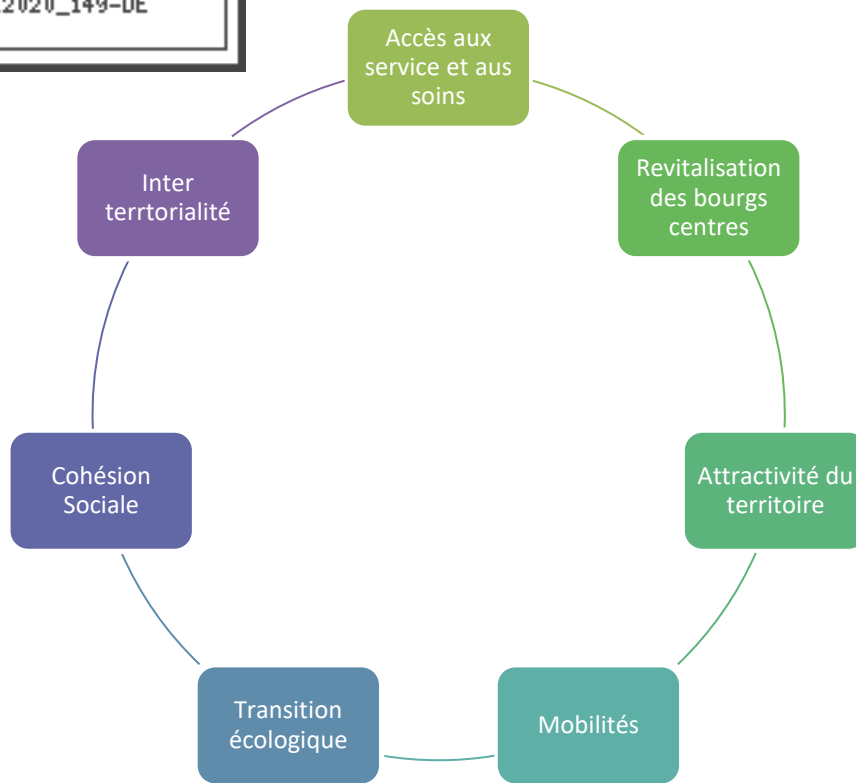
Douze communes du Haut-Pays de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et une commune du moyen-pays est concerné par le Contrat du Ruralité.



Source : contrat de ruralité CAPG 2017-2020

Les 13 communes concernées par le contrat de ruralité représentent 71% du territoire de la CAPG.

Le contrat de ruralité s'articule autour de 7 volets tenant ainsi en compte la spécificité de son territoire à la croisée de plusieurs départements, de territoires et de modes de vie différents.



## b) Les communes urbaines

Les communes urbaines : Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pegomas, la Roquette sur Siagne.

### Contrat de ville

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

Les Contrats de Ville succèdent à compter de 2015 aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a refondé la Politique de la Ville.

- Le quartier dit du Grand Centre regroupe le **Centre historique** et le **quartier dit de la Gare** – quartier Saint-Claude.

**Le centre historique** s'étend sur 9,5 ha dont une grande partie se trouve en secteur sauvegardé et constitue le coeur de la ville, notamment de par ses équipements de proximité :

☒☒ groupes scolaires maternels et primaires et 2 collèges situés en première couronne

Les services du centre communal d'action sociale qui jouent un rôle privilégié dans le suivi des populations du quartier

Les grands équipements culturels (théâtre, médiathèque, cinéma, musées...)

L'ensemble des services municipaux « centraux » constitue un élément de valorisation pour le quartier

Un centre social situé en plein coeur du centre historique

Des associations fortement impliquées sur la partie basse de la ville

Toutefois, ce quartier cumule de nombreuses difficultés :

Une **trame urbaine compacte** et homogène dont l'accessibilité reste difficile malgré un parc de stationnement important en périphérie immédiate.

La persistance d'une **zone de vacance commerciale** qui favorise le **sentiment d'insécurité**,

Un **besoin d'identité** à conforter sur l'ensemble du coeur de ville et une **animation à développer** dans des parties encore isolées.

Un parc social de fait malgré un faible taux de logements sociaux – 17%

Un taux de vacance important, pouvant atteindre 40% sur certains îlots

L'Est du centre historique semble s'être dégradé (montée du communautarisme, absence de mixité sociale et sexuée) renforçant la barrière invisible avec l'ouest.

**Le quartier de la gare** est contigu à celui du centre historique. Le quartier est délimité par la topographie du vallon enserrant la gare. Le quartier est un lieu de passage qui mène au centre-ville et n'est pas structuré autour d'équipements suffisamment diversifiés pour créer une réelle multifonctionnalité urbaine.

La topographie en vallon en fait un **espace replié sur lui-même**.

#### ➤ Les Fleurs de Grasse

Le quartier des Fleurs de Grasse souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image conduisant les habitants de Grasse à l'éviter et donc à en faire un **espace de relégation**.

Le **sentiment d'insécurité permanent** sur le quartier (incivilités, regroupements massifs, violences physiques et verbales, trafics, petite délinquance, montée du communautarisme ...) conduit à un comportement de repli sur soi des habitants, à **une fuite des commerces et services de proximité** et à une animation de quartier relativement faible.

Ce processus induit une **désagrégation progressive des liens sociaux**. Cette image négative du quartier influe fortement sur l'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui ont beaucoup plus de difficultés à accéder à un emploi durable.

Le service logement du Pays de Grasse enregistre une **très forte hausse des demandes de mutation pour quitter le quartier**.

L'enjeu était de revaloriser l'image du quartier en tirant parti de son positionnement géographique central, en consolidant la présence des services de proximité et en sécurisant les espaces publics, ce qui a été réalisé par le biais de l'animation d'un véritable lieu-ressource qui regroupe maintenant de nombreux partenaires : la Mission Locale, la Régie de quartier Soli-Cités, le bailleur, la prévention, les associations d'habitants, le centre social, la PMI, les assistantes sociales...

## ANALYSE GLOBALE DES DONNEES TERRITORIALES-

Cette 1<sup>ère</sup> partie met en lumière la particularité du territoire de la CAPG. En effet, la CAPG compte 101 795 habitants en 2016 , essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG. Pourtant près **de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne**

### Sur le territoire du moyen et haut pays :

La population représente 24 913 habitants, pour une superficie de 408,87 km<sup>2</sup>. Cela s’explique par la caractéristique du territoire : montagne, vallée étendue,...

Les communes du très haut pays : AMIRAT, BRIANÇONNET, COLLONGUES, GARS, LE MAS, LES MUJOLS, SAINT AUBAN représentent 153 km<sup>2</sup> de superficie du territoire. 908 habitants vivants à l’année, soit 6,2 habitants/ km<sup>2</sup>.

Les communes du HAUT PAYS : ANDON/THORENC, CAILLE, ESCRAGNOLLES, SERANON, VALDEROURE : 2517 habitants, 145 km<sup>2</sup> de superficie soit 21 habitants/km<sup>2</sup>

### Sur les communes du littoral

La population représente 76 882 habitants dont 50 667 habitants sur la commune de Grasse. La superficie est de 80.99 km<sup>2</sup> soit 800 habitants /km<sup>2</sup>

### Au niveau économique sur la CAPG

La parfumerie et les arômes constituent un secteur de notoriété mondiale. Le chiffre d'affaires de l'industrie arômes et parfums du Pays Grassois représente près de 50 % du chiffre d'affaires national dans ce secteur, ce dernier atteignant 10 % du marché mondial.

A Côté de ce secteur industriel, le Pays de Grasse compte de nombreux atouts, tels qu’un pôle administratif et de services, un tissu artisanal dynamique, un potentiel important pour des activités touristiques, et la volonté de soutenir un développement agricole local et le secteur émergeant de l’Economie Sociale Solidaire.

**Les équipements sont principalement localisés sur les communes proches du littoral** : en lien avec la population

On constate une certaine rupture entre le sud et le nord du territoire. En effet, la partie sud du territoire détient un éventail relativement complet d’équipements (commerces, services, enseignement et accueil petite enfance, services publics, infrastructures sportives, culturelles et de loisirs, offre numérique). En revanche, le Haut-Pays est soumis à une problématique d’éloignement du centre urbain même si on peut toutefois noter une présence de services (santé, services publics, etc.).

**Une agriculture dominée par les fleurs, les oliviers et les légumes**

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** se caractérise donc par une activité agricole, dans le sud du territoire, essentiellement d'horticulture, maraichage ; et dans le nord, d'élevage.

L'activité humaine s'adapte donc au contexte géographique du territoire.

**Les déplacements**

**Les communes du moyen et haut pays** : Les habitants se déplacent principalement sur les communes de la CAPG

**Les communes du littoral** : les déplacements se font sur la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins

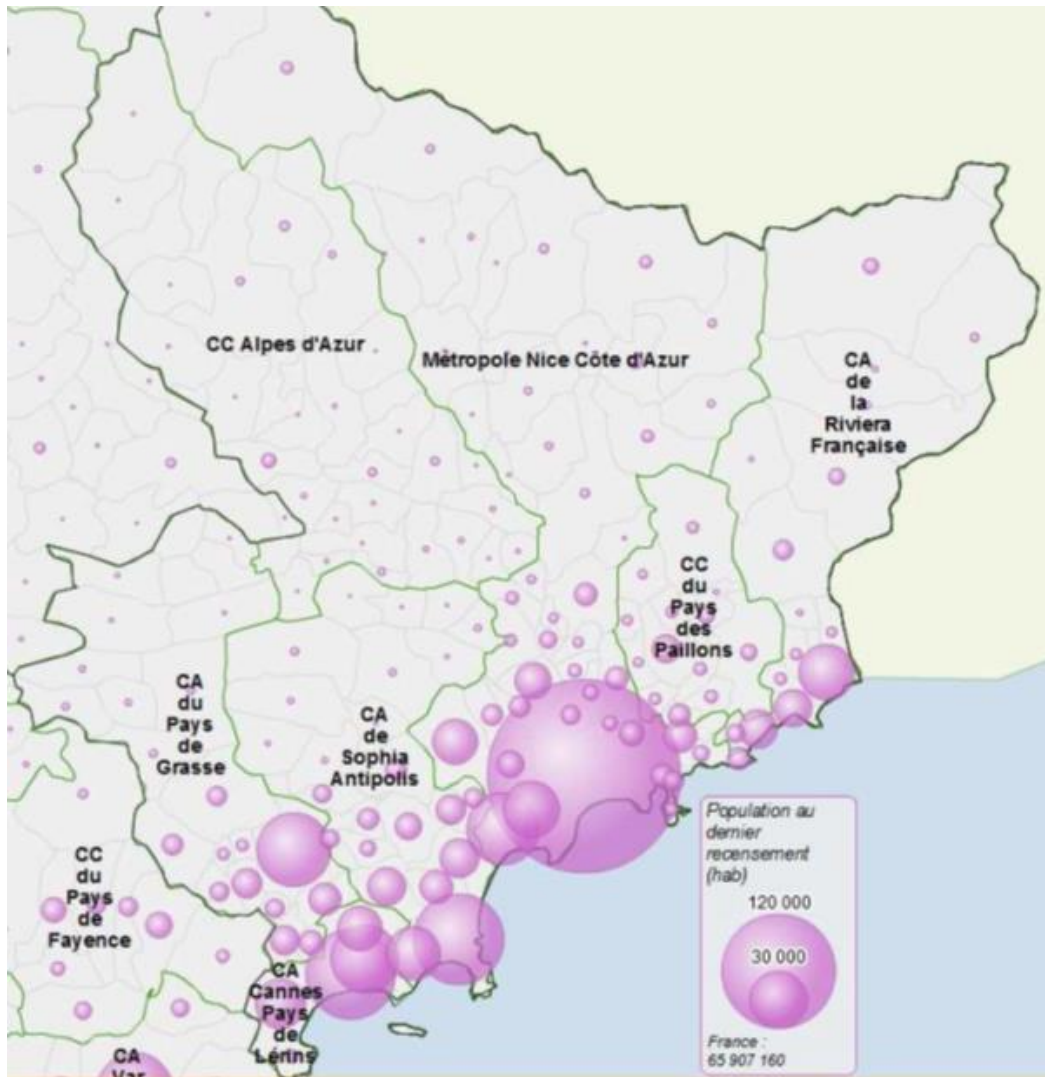
Une offre de transport plus importante et mieux desservie sur les communes du littoral et moyen pays. Le haut pays connaît des difficultés de mobilités.

**Compte tenu des particularités du territoire :**

Un contrat de ruralité a été contractualisé en 2016, pour accompagner et développer les 13 communes situées sur le haut pays. Ce contrat permet de mieux coordonner tous les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils s'articulent avec les politiques territoriales existantes et permettent un effet levier sur les différents fonds mobilisés.

Deux contrats de ville pour les quartiers prioritaires sont en cours, afin revaloriser les territoires.

### III. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUE



#### 1. Population du territoire et évolution de la population

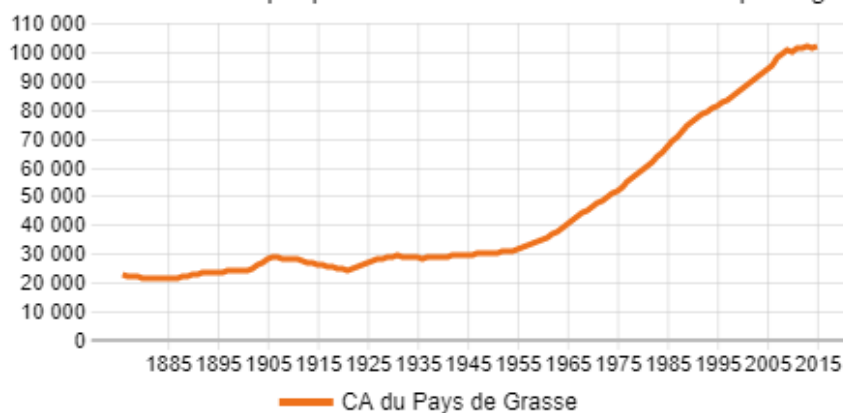
La population de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a peu évolué depuis 2011 (+ 500 habitants) : 101 795 habitants .

Il est à noter que les communes du moyen et haut pays sont en évolution au niveau de la population.

Commune	Population en 2016	Population en 2011
Amirat	73	57
Andon	589	575
Briançonnet	222	231
Auribeau-sur-Siagne	3245	3035
Cabris	1296	1427
Caille	436	370
Collongues	87	101
Escragnolles	612	607
Gars	71	63
Grasse	50677	51631
Le Mas	157	170
Mouans-Sartoux	9668	10274
Les Mujouls	49	42
Pégomas	7909	7047
Peymeinade	8119	7913
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3913	3692
Saint-Vallier-de-Thiery	3560	3399
Séranon	506	475
Saint-Auban	227	224
Spéracèdes	1317	1271
Le Tignet	3228	3182
Valderoure	441	409
La Roquette-sur-Siagne	5393	5106

### La population de 1876 à nos jours

Comment a évolué le peuplement de mon territoire sur le temps long ?



Source : Insee, RP

La population se concentre principalement sur les communes proches du littoral.



Les 12 communes du Haut-Pays Grassois : Amirat, Briançonnet, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Andon/Thorenc, Caille, Escragnolles, Séranon, Valderoure, représentent 61% du territoire de la Communauté de Commune du Pays de Grasse. Cela correspond à 297,13 km<sup>2</sup> de superficie et 11,75 habitants/km<sup>2</sup>.

## 2. Solde migratoire / solde naturel

	Alpes-Maritimes	CAPG
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0	0,1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0,1	0,2
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0	-0,1

### a) Gains/pertes de population

Combien d'habitants mon territoire a-t-il gagné ou perdu ? Est-ce lié au solde naturel et/ou au solde migratoire ?

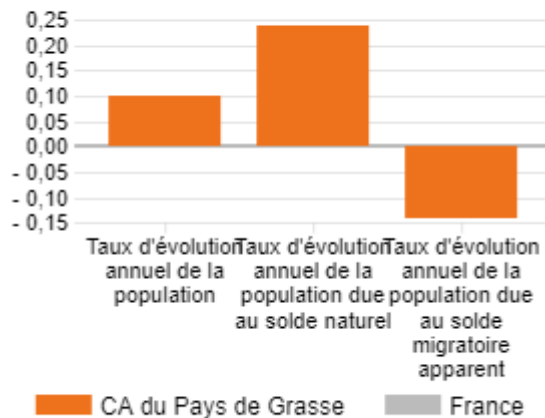
Indicateurs	CA du Pays de Grasse
Variation annuelle de la population (habitants)	99
Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent (habitants)	- 140
Variation annuelle de la population due au solde naturel (habitants)	239

Source : Insee, RP - 2011-2016

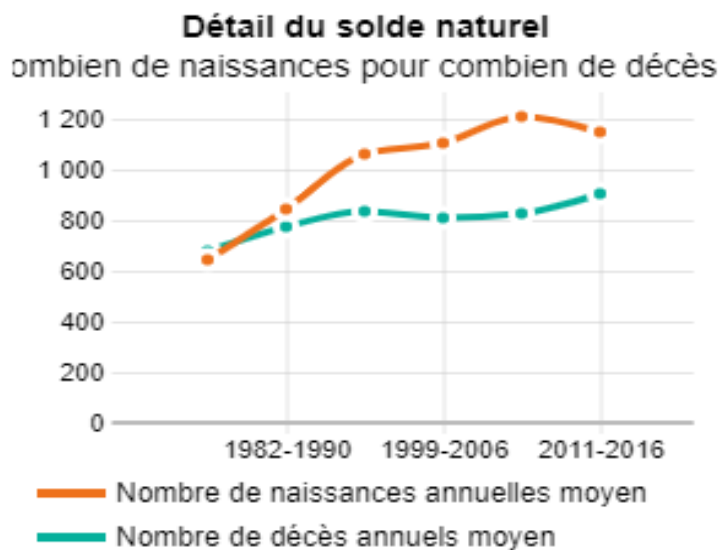
	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %
Amirat	5,1	-0,3	5,4
Andon	0,5	0,1	0,4
Auribeau-sur-Siagne	1,3	-0,1	1,5
Briançonnet	-0,8	-0,4	-0,4
Cabris	-1,9	-0,7	-1,3
Caille	3,3	-0,2	3,5
Collongues	-2,9	-0,8	-2,1
Escragnolles	0,2	0,2	-0,0
Gars	2,4	-0,9	3,3

	-0,4	0,4	-0,8
Mas	-1,6	-0,8	-0,7
Mujouls	3,1	0,4	2,7
Mouans-Sartoux	-1,2	-0,3	-0,9
Pégomas	2,3	0,4	1,9
Peymeinade	0,5	-0,1	0,6
Roquette-sur-Siagne	1,1	0,5	0,6
Saint-Auban	0,3	-0,8	1,1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1,2	0,1	1,1
Saint-Vallier-de-Thiey	0,9	0,5	0,4
Séranon	1,3	0,2	1,1
Spéracèdes	0,7	0,1	0,6
Tignet	0,3	0,2	0,1
Valderoure	1,5	0,2	1,3

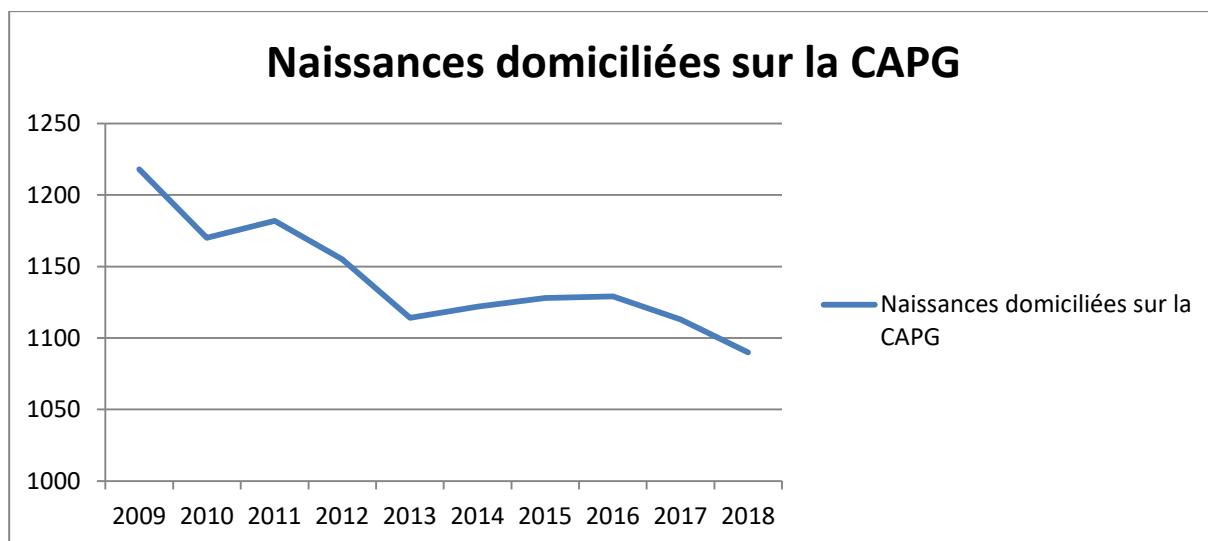
### Dynamiques naturelles et migratoires de la croissance démographique par rapport à



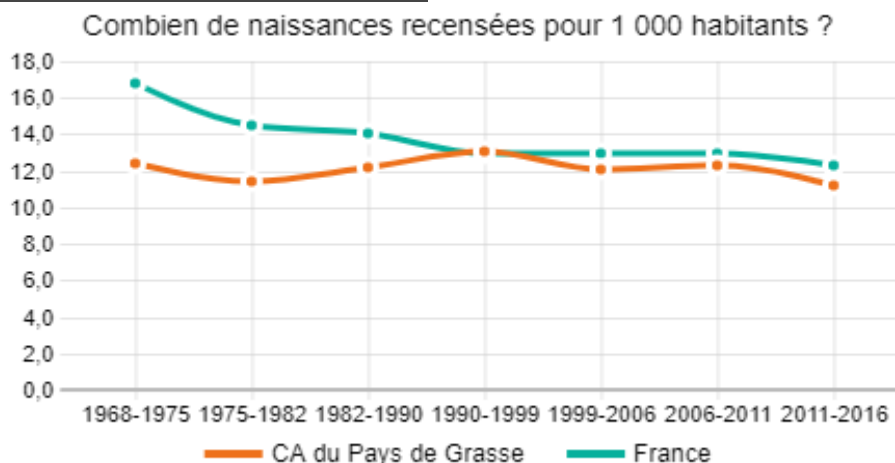
Source : Insee, RP - 2011-2016

b) **Détail du solde naturel**

Source : Insee, RP

3. **Naissance sur le territoire de la CAPG**a) **Evolution des naissances domiciliées sur le territoire**

## Zoom sur...la natalité

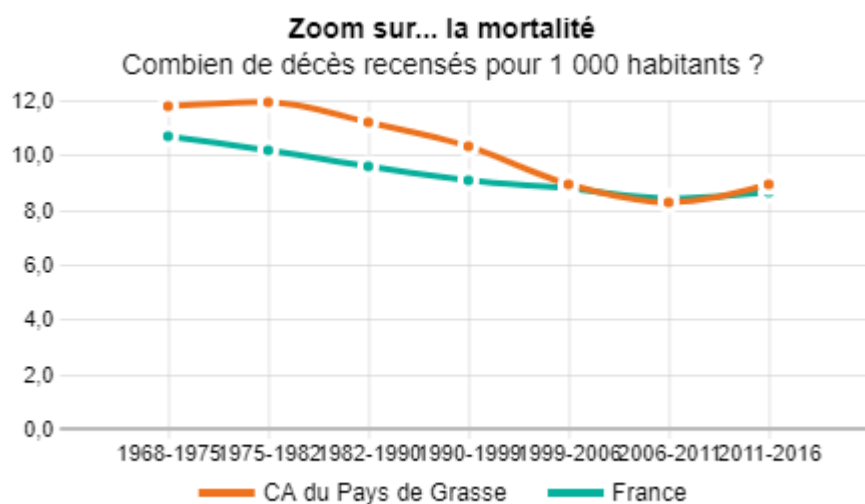
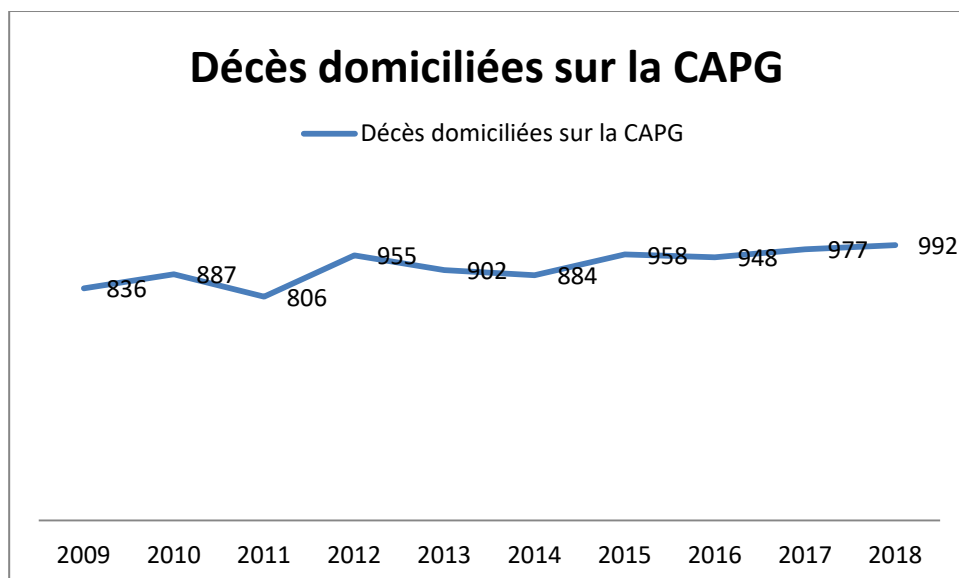


Le nombre de naissances pour 1000 habitants domiciliés dans la CAPG se situe depuis les années 68 en dessous du nombre de naissance en France. Depuis les années 90 l'écart s'est réduit.

## b) Naissances domiciliées en 2018 par commune

	Naissances domiciliées en 2018
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>1090</b>
Amirat	0
Andon	6
Auribeau-sur-Siagne	34
Briançonnet	2
Cabris	8
Caille	3
Collongues	0
Escragnolles	7
Gars	0
Grasse	623
Mas	1
Mujouls	0
Mouans-Sartoux	106
Pégomas	92
Peymeinade	66
Roquette-sur-Siagne	46
Saint-Auban	2
Saint-Cézaire-sur-Siagne	28
Saint-Vallier-de-Thiery	33
Séranon	1
Spéracèdes	14
Tignet	18
Valderoure	0

## a) Evolution de la mortalité domiciliées sur le territoire



Source : Insee, RP

## b) Nombres de décès domiciliés en 2018 par commune

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>11765</b>
CA du Pays de Grasse	992
Amirat	0
Andon	3
Auribeau-sur-Siagne	32
Briançonnet	2
Cabris	17
Caille	5

AR PREFECTURE

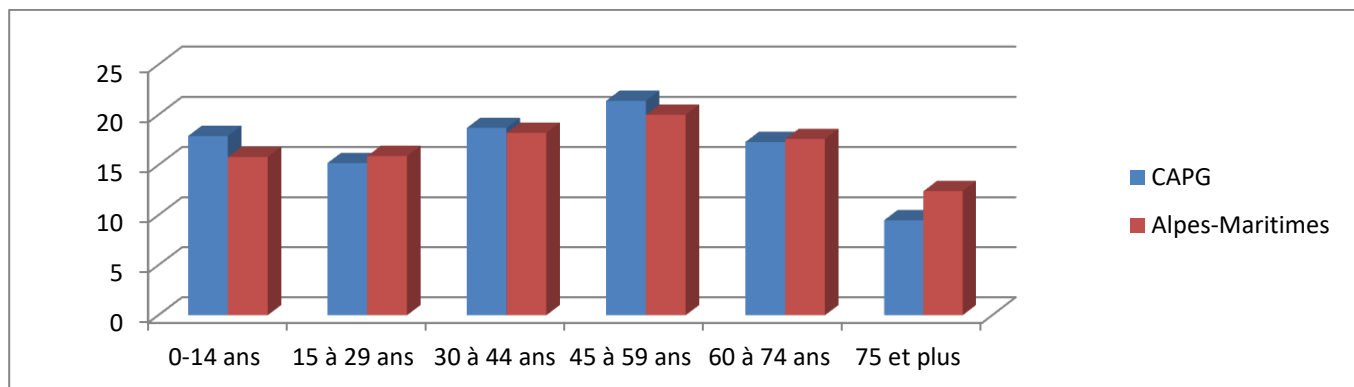
006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 10/11/2020

Callongues	2
Escagnolles	5
Gars	3
Grasse	485
Mas	0
Mujouls	0
Mouans-Sartoux	120
Pégomas	93
Peymeinade	82
Roquette-sur-Siagne	46
Saint-Auban	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	27
Saint-Vallier-de-Thiery	27
Séranon	6
Spéracèdes	9
Tignet	24
Valderoure	3

## 5. Caractéristiques de la population selon l'INSEE, 2016

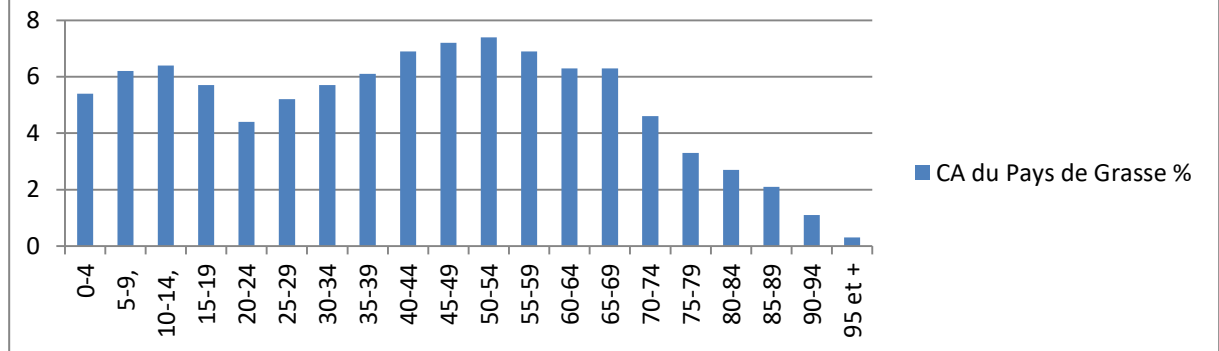
### a) Population par tranches d'âges en %



	0-14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 et plus
<b>CAPG</b>	17,9 %	15,2 %	18,7%	21,4%	17,3%	9,5%
<b>Alpes-Maritimes</b>	15,8 %	15,9%	18,2%	20%	17,6%	12,4%

Source : INSEE, RP 2016

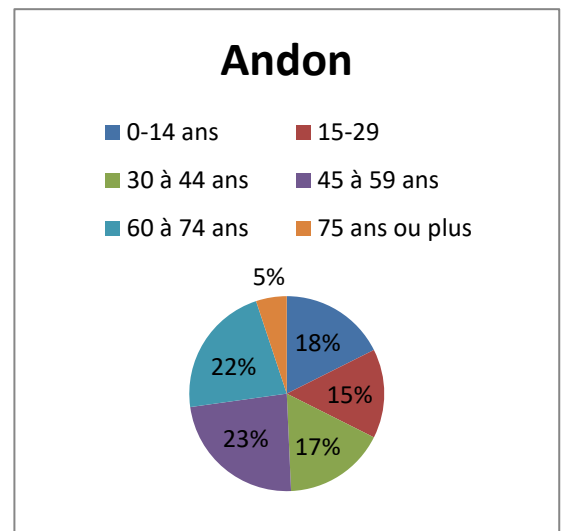
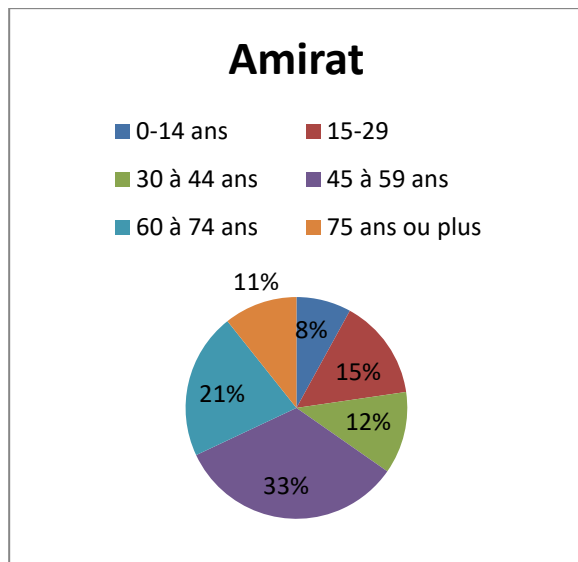
## Pays de Grasse %



La tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CAPG est celle des 30-59 ans (plus de 40% de la population) avec une légère sur représentativité de ces tranches d'âge par rapport aux proportions observables sur le département des Alpes-Maritimes.

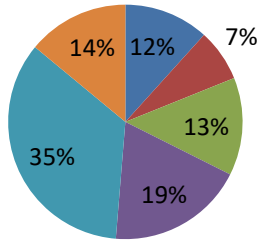
En revanche, les 15-29 ans et les plus de 75 ans sont légèrement sous représentés par rapport au niveau départemental.

## La population par commune



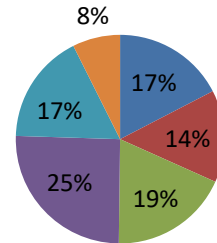
**Briançonnet**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



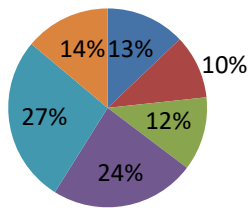
**Auribeau-sur siagne**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



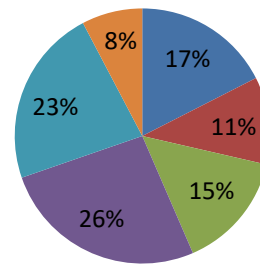
**Cabris**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



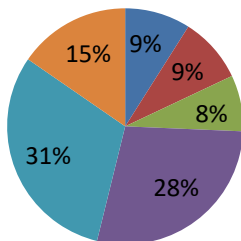
**Caille**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



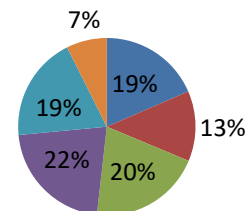
**Collongues**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



**Escragnolles**

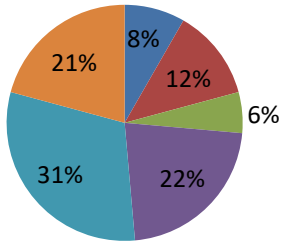
- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus





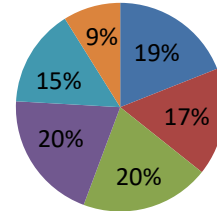
### Gars

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



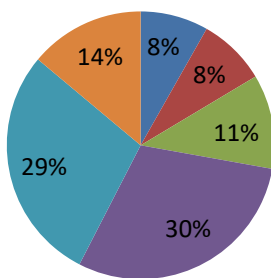
### Grasse

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



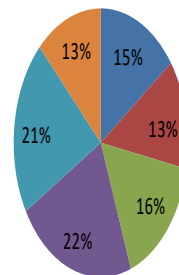
### Le Mas

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



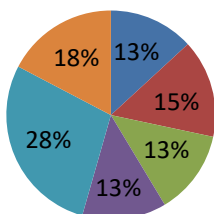
### Mouans-sartoux

- 0-14 ans      ■ 15-29      ■ 30 à 44 ans
- 45 à 59 ans   ■ 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



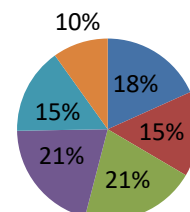
### Les Mujouls

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



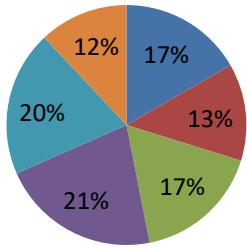
### Pegomas

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



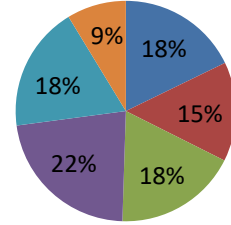
**Peymeinade**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



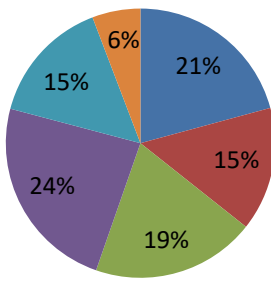
**St Cezaire**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



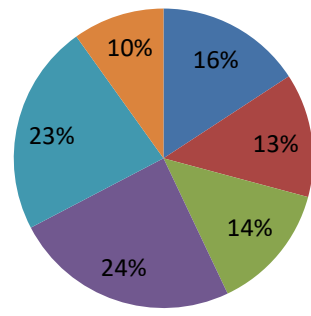
**St Vallier**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



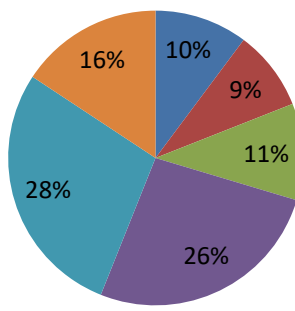
**Seranon**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



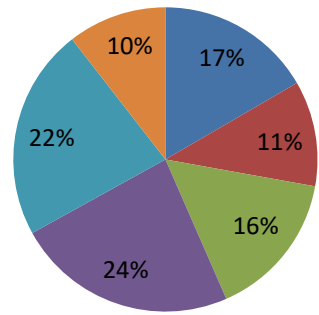
**St Auban**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



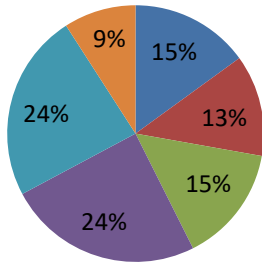
**Spéracèdes**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



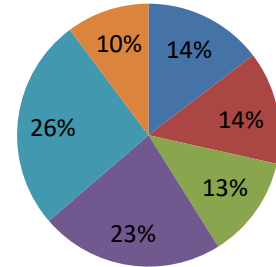
### Le Tignet

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



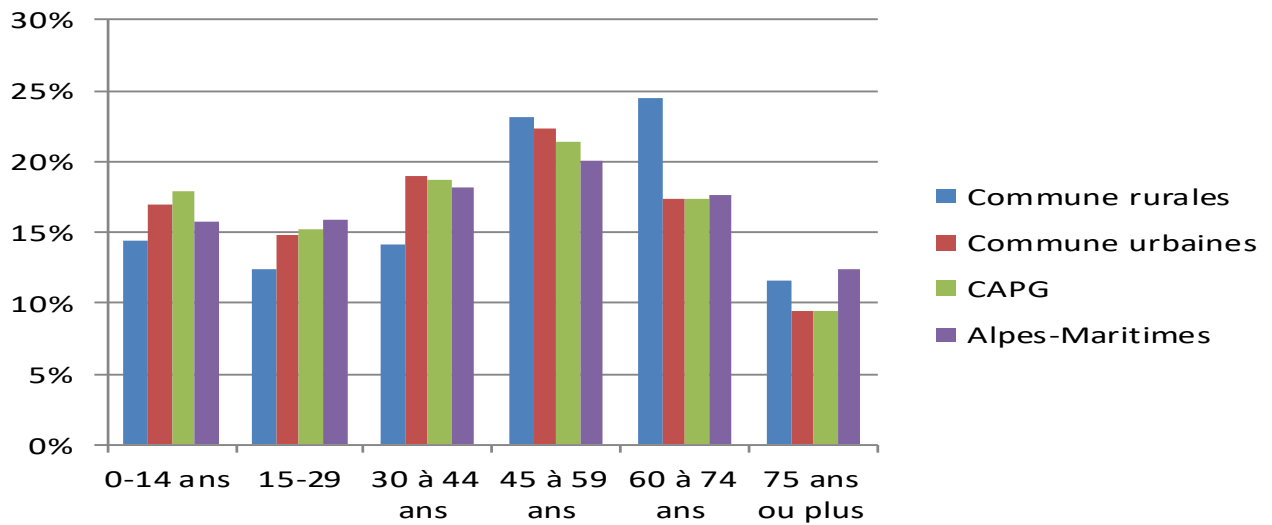
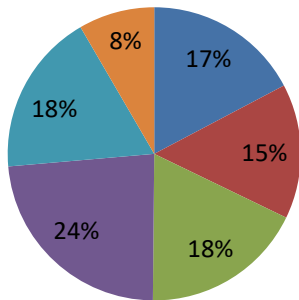
### Valderoure

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



### La roquette sur Siagne

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus

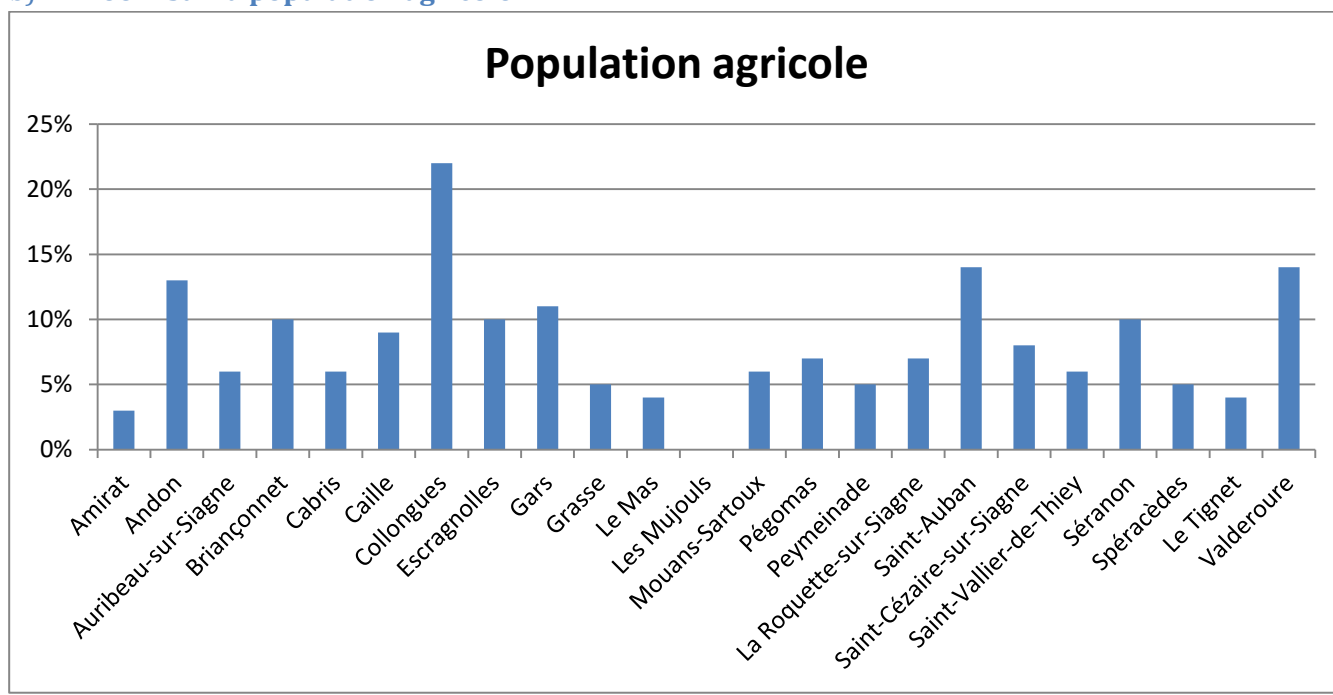


Regu le 14/11/2020  
 La population 0-29 ans est moins représentée sur le territoire du contrat de ruralité que sur le reste du territoire. Il est à noter que sur les communes d'Escagnolles, St Vallier de Thiey la population 0-14 ans est plus importante.

La population 60-74 ans est la plus représentée sur le territoire du contrat de ruralité.

Les communes urbaines ont une population des 45-59 plus représentée, ainsi qu'une population équilibrée sur les tranches d'âges 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans.

## b) Zoom sur la population agricole



Le taux de population agricole s'élève à 6% sur le territoire de la CAPG. Sur le département des Alpes-Maritimes, il est de 4%.

### Qui sont les Salariés agricoles

Les salariés travaillant sur les exploitations et dans les entreprises agricoles, les garde-chasse, garde-pêche, gardes forestiers, jardiniers, les employés de maison au service d'un exploitant agricole, les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricoles privés, les salariés des organismes de mutualité sociale agricole (MSA), des caisses de crédit agricole mutuel, des chambres d'agriculture ou des syndicats agricoles, les apprentis et les stagiaires occupés dans ces exploitations, entreprises, organismes et groupements.

Sont aussi affiliés au régime agricole, les salariés employés dans les filiales créées par les sociétés et groupements exerçant une activité agricole ainsi que ceux des sous-filiales de ces mêmes sociétés. En cas de restructuration de ces sociétés, s'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, les salariés demeurent au régime agricole. Les salariés des centres de gestion agréés et des associations de gestion et de comptabilité

dont les statuts prévoient que le conseil d'administration est composé en majorité de membres désignés par des organisations professionnelles agricoles ou des chambres d'agriculture sont des salariés agricoles.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>9 527</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>1 671</b>

**Soit 17.5 % des salariés agricoles du département**

### *Qui sont les exploitants agricoles ?*

Le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles est applicable aux personnes non salariées occupées aux activités ou dans les exploitations, entreprises ou établissements énumérés ci-dessous :

- les exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient ;
- les exploitations de dressage, d'entraînement, haras ;
- les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- les structures d'accueil touristique, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration ;
- les entreprises de travaux agricoles notamment les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins ;
- les travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers ;
- Les établissements de conchyliculture et de pisciculture et établissements assimilés ainsi que les activités de pêche maritime à pied professionnelle, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins ;
- l'activité exercée en qualité de non-salariés par les mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

L'affiliation au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nécessite l'exercice d'une activité agricole d'une certaine importance : l'activité minimale d'assujettissement. Celle-ci est atteinte lorsque, en fonction de ou des activités agricoles exercées, est remplie l'une des conditions suivantes :

- la superficie mise en valeur est au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) fixée au niveau départemental, compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées.
- le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité est au moins égal à 1200 heures par an (dans le cas où l'activité ne peut être appréciée selon la superficie mise en valeur ou un coefficient d'équivalence) ;
- le revenu professionnel est au moins équivalent à 800 SMIC (pour les personnes non retraitées qui sont redevables de la cotisation de solidarité).

En cas de coexploitation ou d'exploitation sous forme sociétaire, l'activité minimale d'assujettissement doit être atteinte par l'exploitation ou la société pour que les membres ou associés participant aux travaux soient considérés comme chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>2 565</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>453</b>

### *Qui sont les cotisants solidaires ?*

Les cotisants de solidarité sont les personnes redevables de la cotisation de solidarité prévue à l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, qui ont une activité agricole réduite dont l'importance est à la fois inférieure aux seuils d'assujettissement du régime des non salariés agricoles, et supérieure à un minimum fixé par décret.

Sont ainsi redevables d'une cotisation de solidarité :

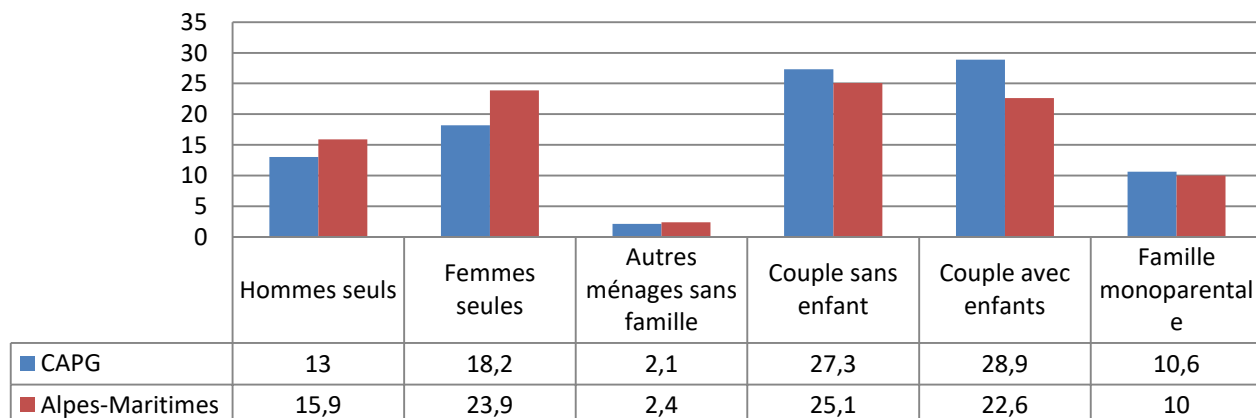
- les personnes qui mettent en valeur une exploitation dont la superficie est inférieure à une SMA (Surface minimale d'assujettissement) mais égale ou supérieure à un quart de SMA ;
- les personnes consacrant un temps de travail à une activité agricole au moins égal à 150h et inférieur à 1200 h par an, lorsque l'activité ne peut être appréciée selon le critère précédent.

Dans les deux cas, les revenus annuels générés par l'activité agricole doivent être inférieurs à 800 fois le SMIC horaire. Au-delà de ce seuil, la cotisation de solidarité n'est plus due puisque les personnes sont alors assujetties en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La cotisation de solidarité est calculée en pourcentage des revenus professionnels afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due. Son taux est de 16 %. S'y ajoutent les contributions CSG-CRDS, au taux de 8 %.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>592</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>72</b>

## Répartition des ménages selon la composition familiale, en %



Source : INSEE, RP 2016

La majorité de la CAPG est composée de couples avec enfants, et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau départemental.

A la différence du département, la CAPG compte ainsi d'avantage de couples ( avec ou sans enfants) et moins de personnes isolées.

On note une part importante de famille monoparentale : 10,6 %

	Homme seuls	Femme seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Familles monoparentales
Amirat	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Andon	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Briançonnet	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Auribeau-sur siagne	7,70%	14,10%	0,80%	32,50%	35,30%	9,60%
Cabris	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Caille	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Collongues	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Escagnolles	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gars	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Grasse	14,10%	19,90%	2,30%	23,90%	28%	11,80%
Le Mas	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Les Mujouls	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Pegomas	11,20%	15,60%	1,80%	27,60%	34,20%	9,60%

Peymeinade	11,20%	20,10%	2,20%	29,80%	27,60%	9,20%
St Cezaire	11,30%	16%	1,20%	29,50%	32%	10%
St Vallier	11,90%	16,30%	2,40%	23,10%	35,60%	10,80%
Seranon	NC	NC	NC	NC	NC	NC
St Auban	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Spéracèdes	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Le Tignet	10,20%	11,40%	2%	38,80%	32,20%	5,50%
Valderoure	NC	NC	NC	NC	NC	NC
LA roquette	12,10%	13,40%	0,40%	32,40%	33,10%	8,50%

Source : INSEE, RP 2016

Du fait du secret statistique, certaines communes ne sont pas détaillées.

La part des familles monoparentales sur Grasse est importante, 11,8% par rapport à la moyenne départementale

## ANALYSE GLOBALE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE-

Cette partie sur les données démographiques met en lumière la particularité du territoire de la CAPG. En effet, la CAPG compte 101 795 habitants en 2016, essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse, cependant il est à noter que la population est en augmentation sur les communes du moyen et haut pays.

### Sur le territoire du moyen et haut pays :

L'augmentation de la population est significative sur les communes rurales. Cela pourrait s'expliquer par les loyers moins onéreux que sur le littoral. Le taux annuel moyen entre 2011 et 2016 est en augmentation importante sur les communes de Amirat (5,1%), Caille (3,3%), Gars (2,4%), les Mujouls (3,1%). Les 0-14 ans sont représentés sur les Communes de Andon (17,6%), Caille (17,5%), Escragnolles (18,5%), Saint Vallier de Thiey (20,8%) et Saint Cezaire sur Siagne (17,8%). La part des personnes âgées de + de 65 ans est plus importante sur les communes du haut pays.

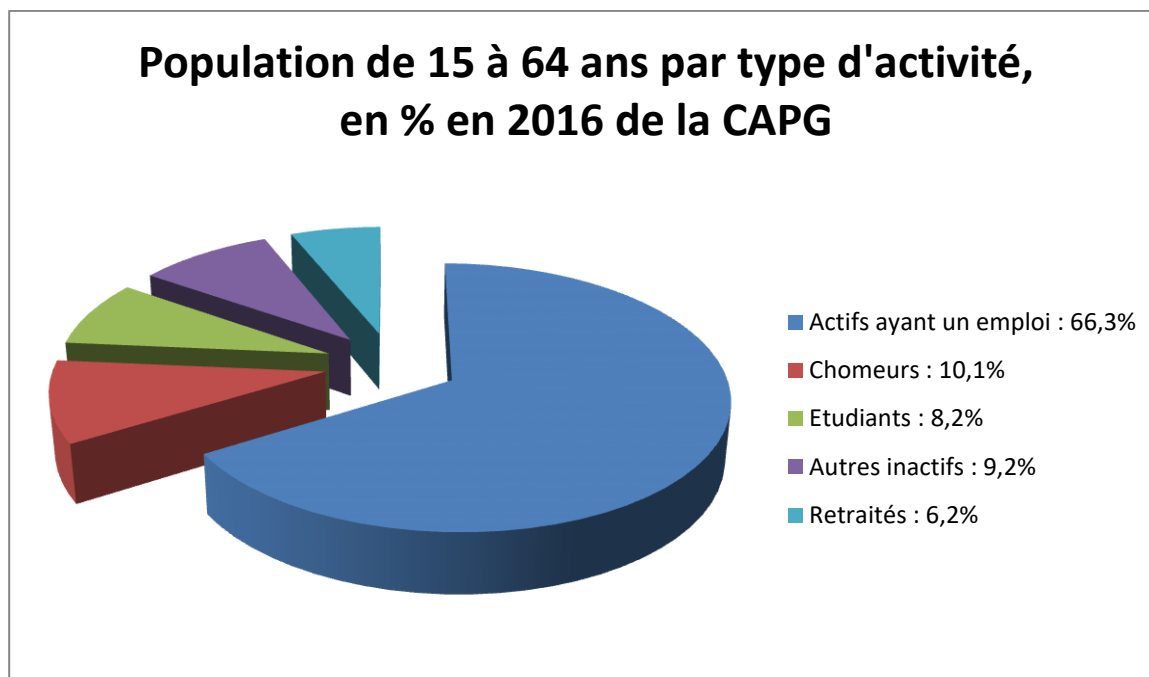
Le taux de population agricole est important sur les communes du moyen et haut pays, cela peut s'expliquer par les exploitants agricoles présents sur cette partie du territoire.

### Sur les communes du littoral

La population a peu évolué sur cette partie du territoire.



## 1. Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Source : INSEE, RP 2016

	Actif en %	actif ayant un emploi	Chômeurs en %	Inactifs en %	Elèves, étudiants	Retraités	Autres inactifs
Amirat	64	52	12	36	6	4	26
Andon	73,9	61,9	11,9	26,1	8,5	5,5	12,2
Brianconnet	73,4	65,1	8,3	26,6	6,4	14,7	5,5
Auribeau-sur siagne	76,9	69,2	7,7	23,1	9,1	6,5	7,5
Cabris	69,8	63,1	6,8	30,2	9,8	12,9	7,5
Caille	76	61,6	14,4	24	4,2	10,6	9,1
Collongues	66,7	62,2	4,4	33,3	6,7	20	6,7
Escragnolles	77,5	70,8	6,7	22,5	7	8,2	7,3
Gars	65,9	53,7	12,2	34,1	7,3	17,1	9,8
Grasse	75,7	64,2	11,5	24,3	7,9	5,2	11,3
Le Mas	80,4	75	5,4	19,6	1,1	7,6	10,9
Mouans-sartoux	76,4	67,5	8,8	23,6	9,7	6,8	7,1
Les Mujouls	60,9	60,9	0	39,1	26,1	13	0
Pegomas	80,7	71,7	9	19,3	7,7	5,7	5,9
Peymeinade	76,3	66,8	9,5	23,7	8,2	8	7,5
St Cezaire	75,8	68,4	7,5	24,2	7,9	8,8	7,4
St Vallier	79,5	70,6	8,9	20,5	8	5,5	7
Seranon	74,4	62,5	12	25,6	10,4	8,2	6,9
St Auban	64	54,4	9,6	36	4	17,6	14,4
Spéracèdes	72,7	64,5	8,2	27,3	7,2	11,9	8,2
Le Tignet	75	67,8	7,2	25	9,1	8,2	7,8

Valdorene	66,4	52,3	14	33,6	6,6	11,4	15,6
La roquette sur siagne	80,2	72	8,2	19,8	8,8	5,2	5,8
CAPG	76,4	66,3	10,1	23,6	8,2	6,2	9,2
Alpes-Maritimes	74,5	64,1	10,3	25,5	10,1	6	9,5

Source : INSEE, RP 2016

La CAPG compte 66,3% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans. Avec 10,1% de chômeurs, les taux sont presque équivalents à ceux du département (10,3%).

## 2. Variation de l'emploi sur le territoire

Combien d'emplois sont aujourd'hui proposés sur le territoire et comment ce chiffre a-t-il évolué au cours du temps ?

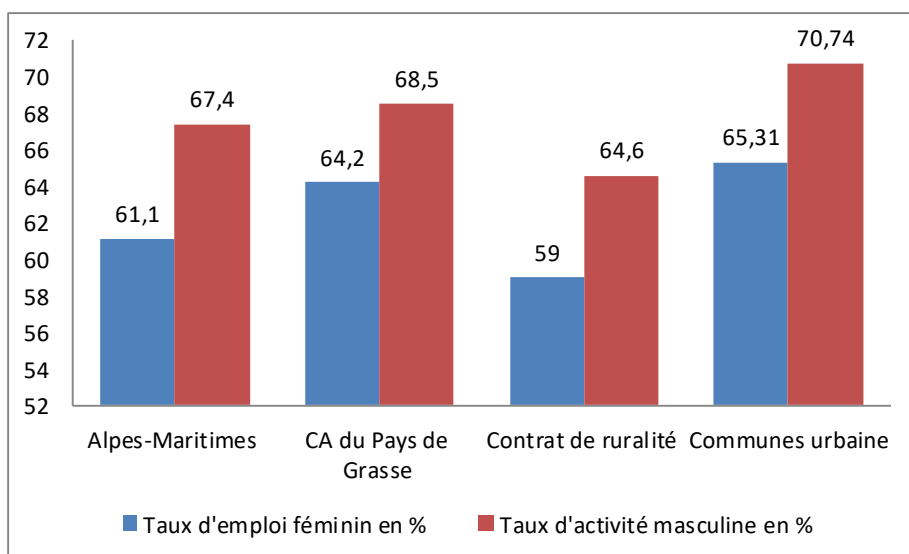
Période	CA du Pays de Grasse
1975	17 800
1982	19 836
1990	23 252
1999	24 334
2006	30 806
2011	33 635
2016	33 083

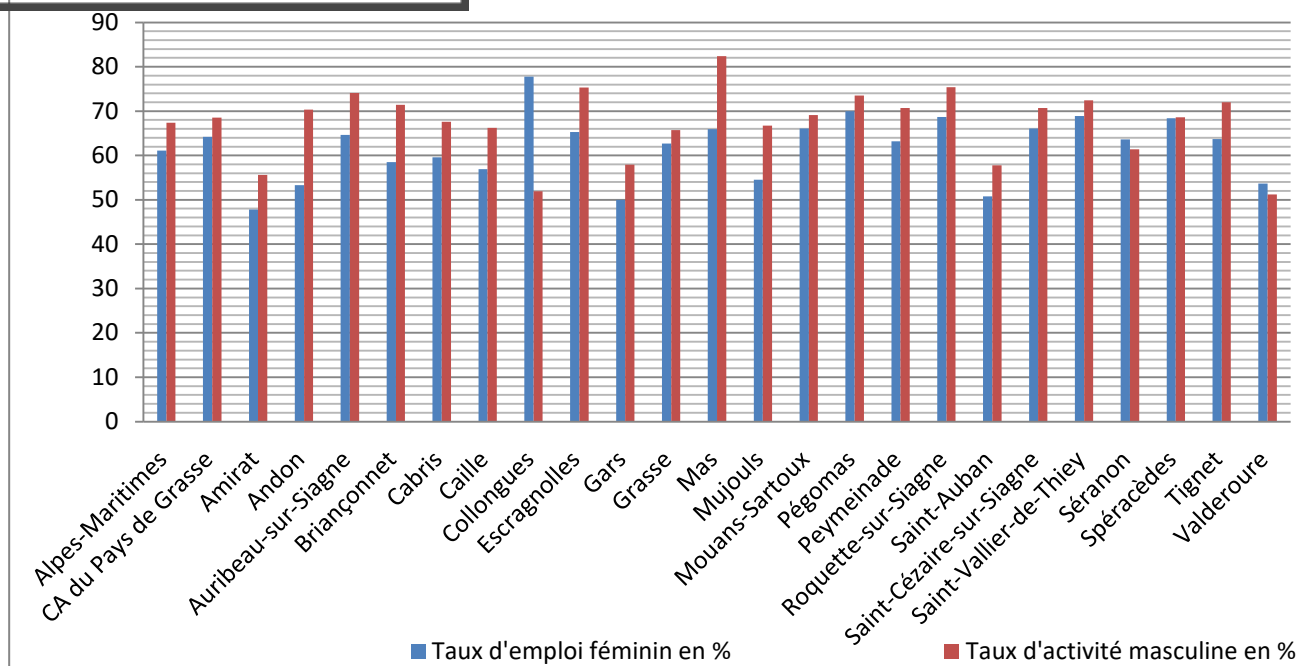
Source : Insee, RP

Le nombre d'emploi de 2011 à 2016 a peu évolué sur le territoire de la CAPG

	Population féminine	Actifs Féminins ayant un emploi	Taux d'emploi féminin en %	Population masculine	Actifs masculine	Taux d'activité masculine en %
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>336 280</b>	<b>205 335</b>	<b>61,1</b>	<b>317 241</b>	<b>213 764</b>	<b>67,4</b>
CA du Pays de Grasse	31 806	20 415	64,2	31 009	21 235	68,5
Amirat	22	11	47,8	26	15	55,6
Andon	178	95	53,3	186	130	70,3
Auribeau-sur-Siagne	1075	695	64,6	1018	754	74,1
Briançonnet	53	31	58,5	56	40	71,4
Cabris	399	236	59,6	335	226	67,6
Caille	136	78	56,9	139	92	66,2
Collongues	20	16	77,8	30	16	51,9
Escagnolles	175	114	65,3	212	160	75,3
Gars	22	11	50	19	11	57,9
Grasse	15 923	9 981	62,7	15 752	10 352	65,7
Mas	41	27	65,9	51	42	82,4
Mujouls	11	6	54,5	13	8	66,7
Mouans-Sartoux	2 946	1 946	66,1	2 793	1 929	69,1
Pégomas	2 528	1 769	70	2 401	1 766	73,5
Peymeinade	2 478	1 566	63,2	2 267	1 603	70,7
Roquette-sur-Siagne	1 709	1 173	68,7	1 653	1 246	75,4
Saint-Auban	64	33	50,8	67	39	57,8
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 227	811	66,1	1 228	868	70,7
Saint-Vallier-de-Thiery	1 148	790	68,9	1 148	831	72,4
Séranon	140	89	63,6	154	95	61,4
Spéracèdes	415	252	68,4	369	253	68,6
Tignet	979	624	63,7	960	691	72
Valderoure	116	62	53,7	134	68	51,2

Source : INSEE, RP 2016





Le taux d'emploi féminin et masculin est plus important sur les communes urbaines de la CAPG et supérieure aux pourcentages du département des Alpes-Maritimes.

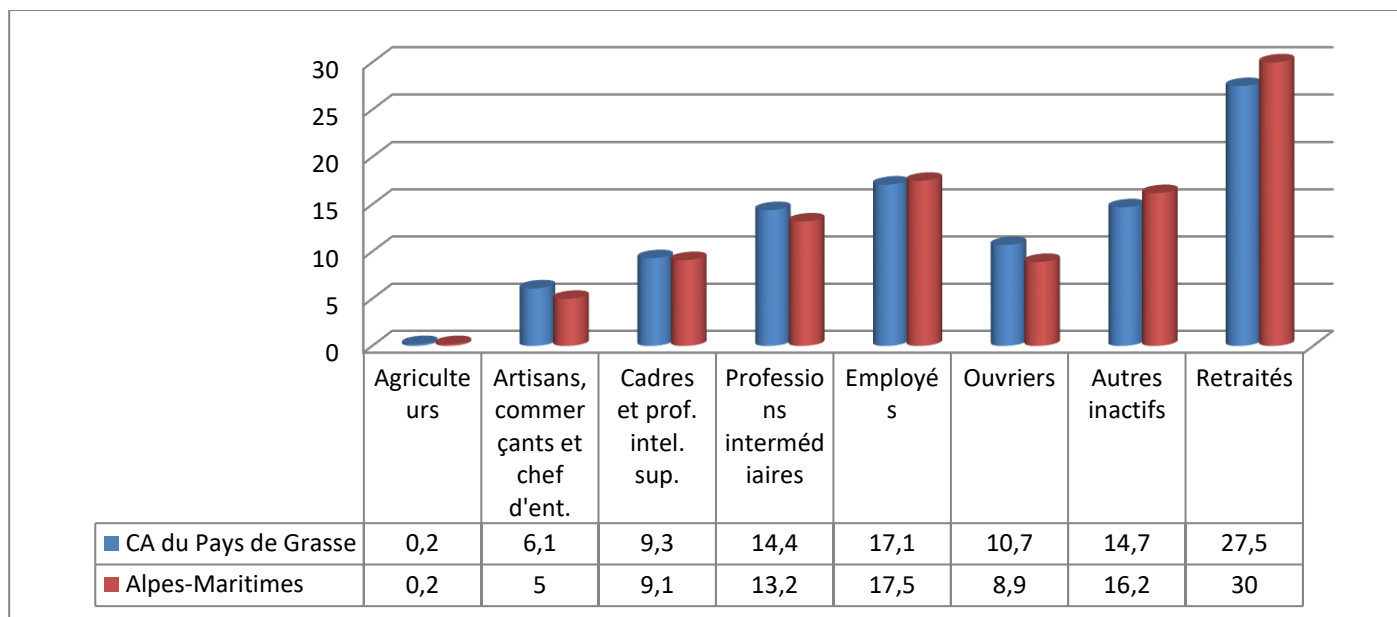
Sur les communes du contrat de ruralité le taux d'emploi féminin et masculin est inférieur à la CAPG et au département des Alpes-Maritimes.

## Evolution de la Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de 2011 à 2016

	Nombres d'actifs ayant un emploi		Agriculteurs exploitants		Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		Cadres et professions intellectuelles supérieures		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016
Amirat														
Andon														
Briançonnet														
Auribeau-sur siagne	1533	1643	12	5	156	278	268	201	384	403	458	438	254	282
Cabris														
Caille														
Collongues														
Escragnolles														
Gars														
Grasse	24585	23946	40	12	1841	1771	3898	3607	5799	5707	7462	7302	5277	5219
Le Mas														
Mouans-sartoux	4922	4372	21	13	468	490	1130	1033	1230	1094	1274	1213	786	497
Les Mujouls														
Pegomas	3735	3948	19	10	410	422	521	521	1000	942	1108	1285	661	744
Peymeinade	3483	3588	20	0	330	420	639	654	918	964	949	925	620	575
St Cezaire	1725	1890	24	10	194	252	218	259	328	512	549	581	403	271
St Vallier	1795	1813	0	0	219	198	270	243	454	495	520	579	320	287
Seranon														
St Auban														
Spéracèdes														
Le Tignet	1473	1465	0	0	148	200	206	211	413	480	471	353	234	216
Valderoure														
LA roquette	2532	2783	27	20	274	355	455	561	633	656	732	756	400	415
<b>CAPG</b>	<b>48357</b>	<b>47870</b>	<b>195</b>	<b>146</b>	<b>4456</b>	<b>4784</b>	<b>7939</b>	<b>7550</b>	<b>11793</b>	<b>11872</b>	<b>14172</b>	<b>14173</b>	<b>9455</b>	<b>8826</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	<b>488 816</b>	<b>486 379</b>	<b>1619</b>	<b>1209</b>	<b>42032</b>	<b>42791</b>	<b>77106</b>	<b>80866</b>	<b>118 137</b>	<b>118 887</b>	<b>159 307</b>	<b>156 734</b>	<b>86 118</b>	<b>79 838</b>

Le nombre d'actifs ayant un emploi est stable sur la CAPG. On note une diminution significative d'exploitants agricoles entre 2011 et 2016.

Quelle est la situation sociale (liée à l'emploi) de la population sur le territoire de la CAPG ?



## 6. Les salariés en emploi précaire

Les emplois précaires correspondent à la part des contrats qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Il s'agit des contrats en intérim, apprentissage, les emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc.

Quelle est la part des salariés vivant sur mon territoire mais dont l'emploi n'est pas stable ?

Catégories	Part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire (%)	
	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
Ensemble	13,0	13,5
Femmes	13,3	13,6
Hommes	12,7	13,3

Source : Insee, RP - 2016

**actifs ayant une activité professionnelle à temps partiel**

Le taux d'emploi à temps partiel d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'actifs de la classe ayant un emploi à temps partiel au nombre total d'actifs en emploi (15-64 ans). Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure.

**Quelle est la part des actifs en emploi dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein ?**

Catégories	Part des actifs de 15-64 ans en emploi à temps partiel (%)	
	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
Ensemble	15,4	15,5
Femmes	24,1	23,4
Hommes	6,9	7,9

source : Insee, RP - 2016

## 8. Taux de chômage des 15 à 64 ans

### a) Taux de chômage hommes et femmes par communes

	Taux de chômage en %	Taux de chômage des hommes en %	Taux de chômage des femmes en %	Part des femmes parmi les chômeurs en %
Amirat	18,7	11,8	26,7	66,7
Andon	16,2	11,6	21,6	60,4
Briançonnet	11,3	4,8	18,4	77,8
Auribeau-sur Siagne	10	9,6	10,4	50,3
Cabris	9,7	9,5	9,8	51,9
Caille	19	16,2	22,1	55,3
Collongues	6,7	6,7	6,7	50
Escragnolles	8,7	9,1	8	38,3
Gars	18,5	15,4	21,4	60
Grasse	15,2	14,3	16,1	52,5
Le Mas	6,8	6,7	6,9	40
Mouans-Sartoux	11,6	11,4	11,8	51,3
Les Mujouls	0	0	0	0
Pégomas	11,1	10,7	11,5	52
Peymeinade	12,5	11,2	13,8	55,2
St Cézaire	9,8	10	9,6	47,2
St Vallier	11,2	11,5	10,8	47,1
Séranon	16,1	13,6	18,6	57,9
St Auban	15	11,9	18,4	58,3
Spéracèdes	11,3	11,4	11,1	49,3
Le Tignet	9,6	8,9	10,3	51,5
Valderoure	21,1	24,7	16,9	36,1
LA roquette	10,3	8,7	11,9	57,4
CAPG	13,2	12,5	14	52,4
Alpes-Maritimes	13,9	13,1	14,6	52

Source : Insee, RP - 2016

Quel est le taux de chômage en % chez les 15-64 ans ?

- Chez les femmes

	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	11,8	12,5
<b>2011</b>	12,0	12,9
<b>2016</b>	14,0	14,6

Source : Insee, RP

- Chez les hommes

	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	9,3	9,7
<b>2011</b>	10,4	11,3
<b>2016</b>	12,5	13,1

Source : Insee, RP

Le taux de chômage est plus important sur les communes du haut pays.

### b) Zoom sur le chômage des jeunes

Quel est le taux de chômage chez les 15-24 ans ?

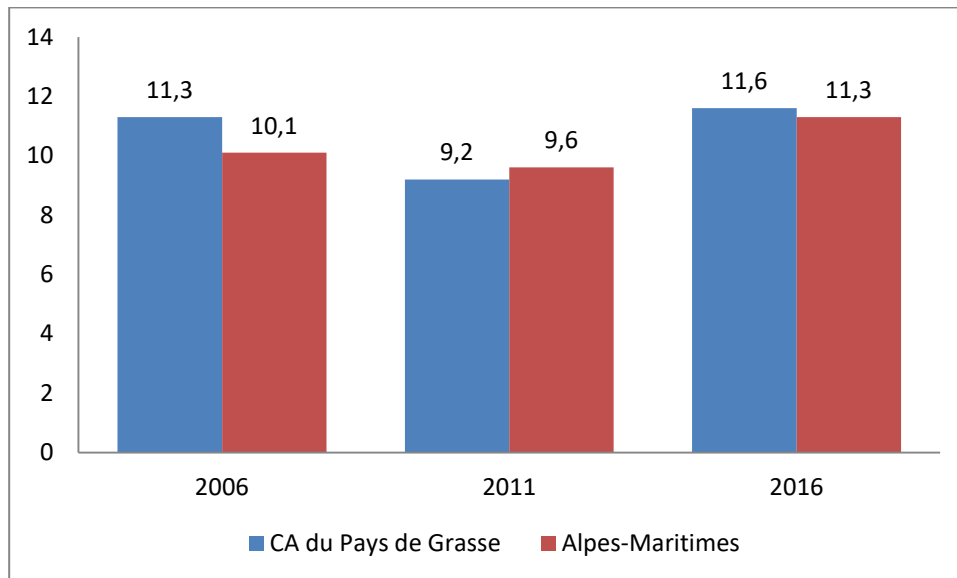
Indicateurs	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	44,3	41,0
<b>2011</b>	44,3	42,4
<b>2016</b>	43,8	39,3

Source : Insee, RP



## c) Zoom sur le chômage des séniors

Quel est le taux de chômage chez les 55-64 ans ?



Source : Insee, RP - 2016

## 9. Niveau de formation

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	CAP ou BEP	Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	Diplôme de l'enseignement supérieur
Amirat	21,7	36,7	20	21,7
Andon	24,2	33,8	20,8	21,2
Briançonnet	27,1	31,4	20,2	21,3
Auribeau-sur siagne	24	25,8	17,2	33,1
Cabris	28,2	22,1	19,6	30,1
Caille	27,1	29,2	21	22,8
Collongues	30,9	35,3	22,1	11,8
Escragnolles	26,4	34,5	18,4	20,7
Gars	27,9	24,6	23	24,6

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

<b>Grasse</b>	30,8	22,9	16,3	30,1
<b>Le Mas</b>	30,6	28,5	16	25
<b>Mouans-sartoux</b>	27,8	20,8	15,6	35,7
<b>Les Mujouls</b>	17,6	14,7	44,1	23,5
<b>Pegomas</b>	23,4	27,4	17,9	31,2
<b>Peymeinade</b>	25,8	26,2	16,3	31,6
<b>St Cezaire</b>	26,7	26,3	20,6	26,4
<b>St Vallier</b>	22,5	27,6	19,4	30,5
<b>Seranon</b>	25,9	33,3	19,7	21,1
<b>St Auban</b>	18,2	33,2	28,3	20,3
<b>Spéracèdes</b>	24,4	18,7	19,8	37,2
<b>Le Tignet</b>	20,4	26,7	20,2	32,7
<b>Valderoure</b>	29,9	29,4	16,7	24
<b>LA roquette</b>	22,5	23,7	18,6	35,3
<b>CAPG</b>	27,8	24,1	17,1	31
<b>Alpes-Maritimes</b>	29,6	21,4	17,9	31,1

## ANALYSE GLOBALE DE L'EMPLOI

L'emploi se concentre principalement sur les communes du littoral. Le chômage est plus important sur les communes du haut pays. En effet, peu d'emploi sont disponible sur cette partie du territoire.

## 1. Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

	CAPG			Alpes-Maritimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Ensemble</b>	<b>15,2</b>	<b>13,1</b>	<b>16,9</b>	<b>14,4</b>	<b>12,8</b>	<b>15,7</b>
Cadres*	27	22,2	29,3	24,9	21,2	26,9
Professions intermédiaires	14,8	14	15,6	15	14	15,9
Employés	10,8	10,6	11,3	10,7	10,5	11
Ouvriers	11,3	9,8	11,6	11,1	9,4	11,4

\* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

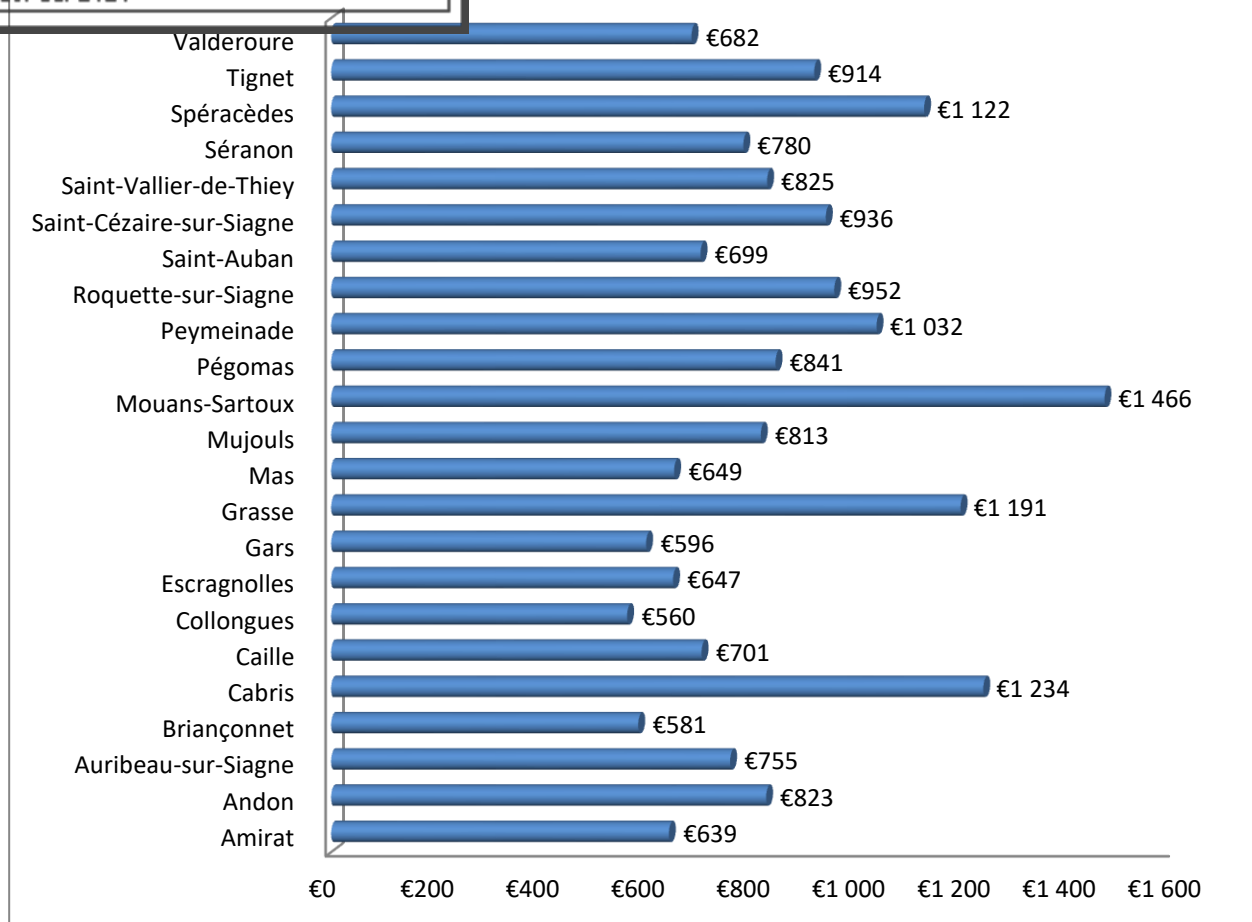
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2019.

Le potentiel financier des habitants de la CAPG est un peu plus élevé par rapport aux Alpes – Maritimes.

Le détail par commune n'est pas possible du fait du secret statistique

## 2. Potentiel financier par habitant (euros par habitant)



Source observatoire des territoires, 2016

### 3. Ménages fiscaux et médiane du revenu disponible en 2016

	Nombre de ménages fiscaux en 2016	Part des ménages fiscaux imposés en 2016, en %	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016, en euros
Alpes-Maritimes	516937	55,1	21246
CA du Pays de Grasse	43059	57,4	22300
Amirat	NC	NC	NC
Andon	265	NC	15670
Auribeau-sur-Siagne	1272	64	24280
Briançonnet	72	NC	18712
Cabris	645	NC	25045
Caille	180	NC	19881
Collongues	NC	NC	NC
Escragnolles	223	NC	18508
Gars	NC	NC	NC
Grasse	21380	54	20990
Mas	50	NC	19361
Mujouls	NC	NC	NC

Mouans-Sartoux	4354	65	25279
Pégomas	3234	62	22827
Peymeinade	3661	59	23411
Roquette-sur-Siagne	2191	65	24415
Saint-Auban	96	NC	19358
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1658	57	22419
Saint-Vallier-de-Thiery	1434	56	22533
Séranon	227	NC	19372
Spéracèdes	560	NC	24696
Tignet	1282	64	24592
Valderoure	192	NC	16901

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.  
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2019

#### 4. Taux de pauvreté en 2016

##### a) Taux de pauvreté par commune

	Taux de pauvreté en 2016, en %
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>15,7</b>
CA du Pays de Grasse	12,5
Amirat	NC
Andon	NC
Auribeau-sur-Siagne	7
Briançonnet	NC
Cabris	NC
Caille	NC
Collongues	NC
Escragnolles	NC
Gars	NC
Grasse	15
Mas	NC
Mujouls	NC
Mouans-Sartoux	9
Pégomas	9
Peymeinade	10
Roquette-sur-Siagne	7
Saint-Auban	NC
Saint-Cézaire-sur-Siagne	11
Saint-Vallier-de-Thiery	11
Séranon	NC
Spéracèdes	NC
Tignet	8
Valderoure	NC

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

## b) Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2016

	CAPG	Alpes- Maritimes
	Taux en %	
<b>Ensemble</b>	<b>12,5</b>	<b>15,7</b>
Moins de 30 ans	18,6	21,7
De 30 à 39 ans	14,9	18,3
De 40 à 49 ans	13,7	18,1
De 50 à 59 ans	12,3	16,3
De 60 à 74 ans	9,4	12,3
75 ans ou plus	9,3	10,6

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2019.

5. Rapport inter décile 9<sup>eme</sup> /1<sup>er</sup>

	1er décile (en euros)	9e décile (en euros)	Rapport interdécile (sans unité)
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>10541</b>	<b>40110</b>	<b>3,8</b>
CA du Pays de Grasse	11549	40096	3,5
Amirat	NC	NC	NC
Andon	NC		
Auribeau-sur-Siagne	13 973	44 253	3,2
Briançonnet	NC	NC	NC
Cabris	NC	NC	NC
Caille	NC	NC	NC
Collongues	NC	NC	NC
Escagnolles	NC	NC	NC
Gars	NC	NC	NC
Grasse	10 779	38 042	3,5
Mas	NC	NC	NC
Mujouls	NC	NC	NC
Mouans-Sartoux	13 078	48 691	3,7
Pégomas	12 923	37 443	2,9
Peymeinade	12 550	39 970	3,2
Roquette-sur-Siagne	14 046	43 728	3,1
Saint-Auban	NC	NC	NC
Saint-Cézaire-sur-Siagne	12 025	37 791	3,1
Saint-Vallier-de-Thiery	12 148	36 731	3
Séranon	NC	NC	NC
Spéracèdes	NC	NC	NC

	12 994	43 319	3,3
Valderoure	NC	NC	NC

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2019.

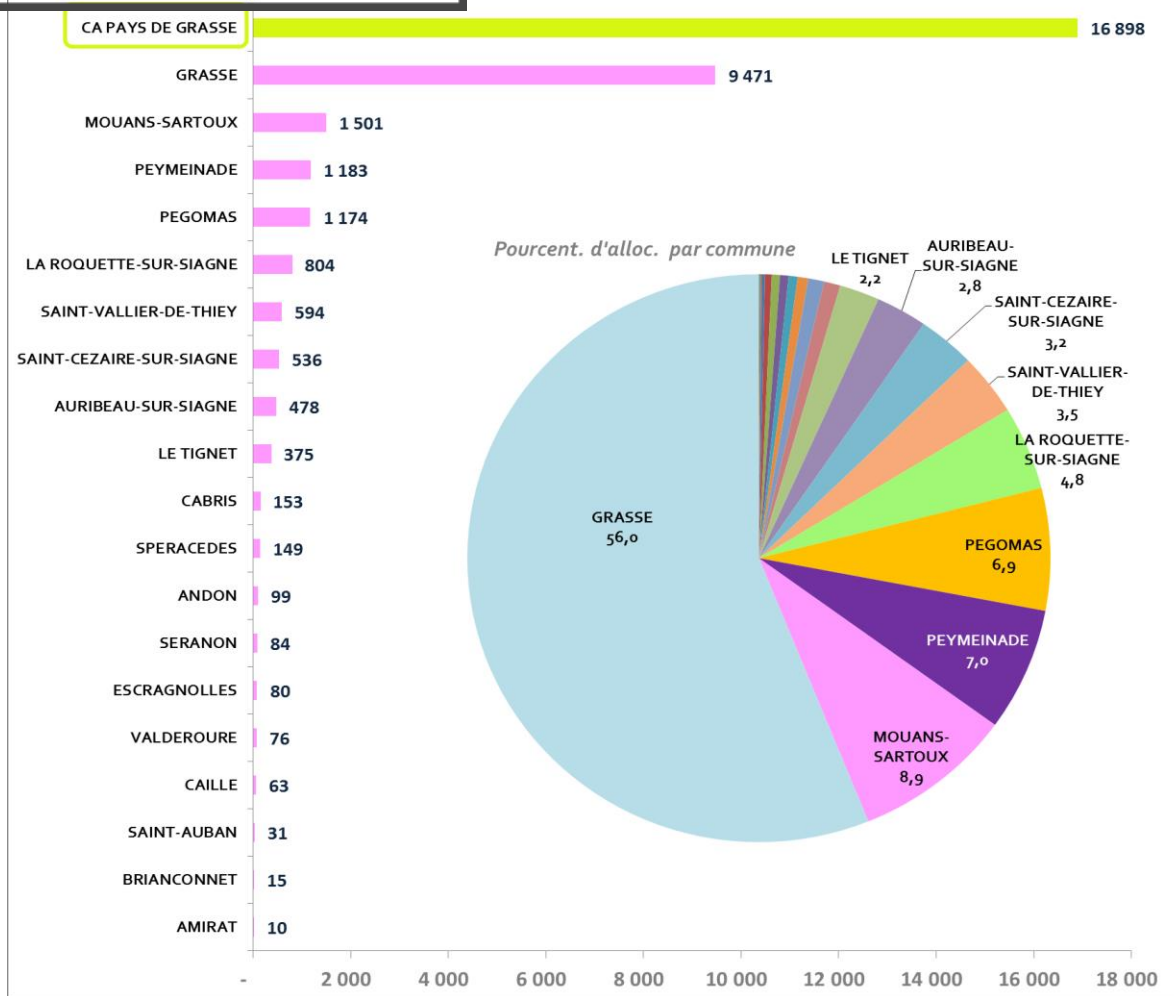
## 6. Nombre d'allocataires/ressortissants et taux de couverture des allocataires de la CAF

Fin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires, ce qui représente 45 986 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 45% de la population du territoire ; un taux proche du niveau départemental et national.

	CAPG	Département des Alpes-Maritimes	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	16 898	203 496	12 100 144
Nombre de personnes couvertes	45 986	476 043	30 558 538
Population totale	101860	1 082 440	66 190 280
Taux de couverture Caf	<b>45,1%</b>	<b>44%</b>	<b>46,2%</b>

Source : Caf 2017 ; Insee 2015

### Les allocataires au niveau des communes de la CAPG



Source : Caf 2017

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires.

Grasse regroupe plus de la moitié des allocataires de l'EPCI, soit près de 9 500 personnes.

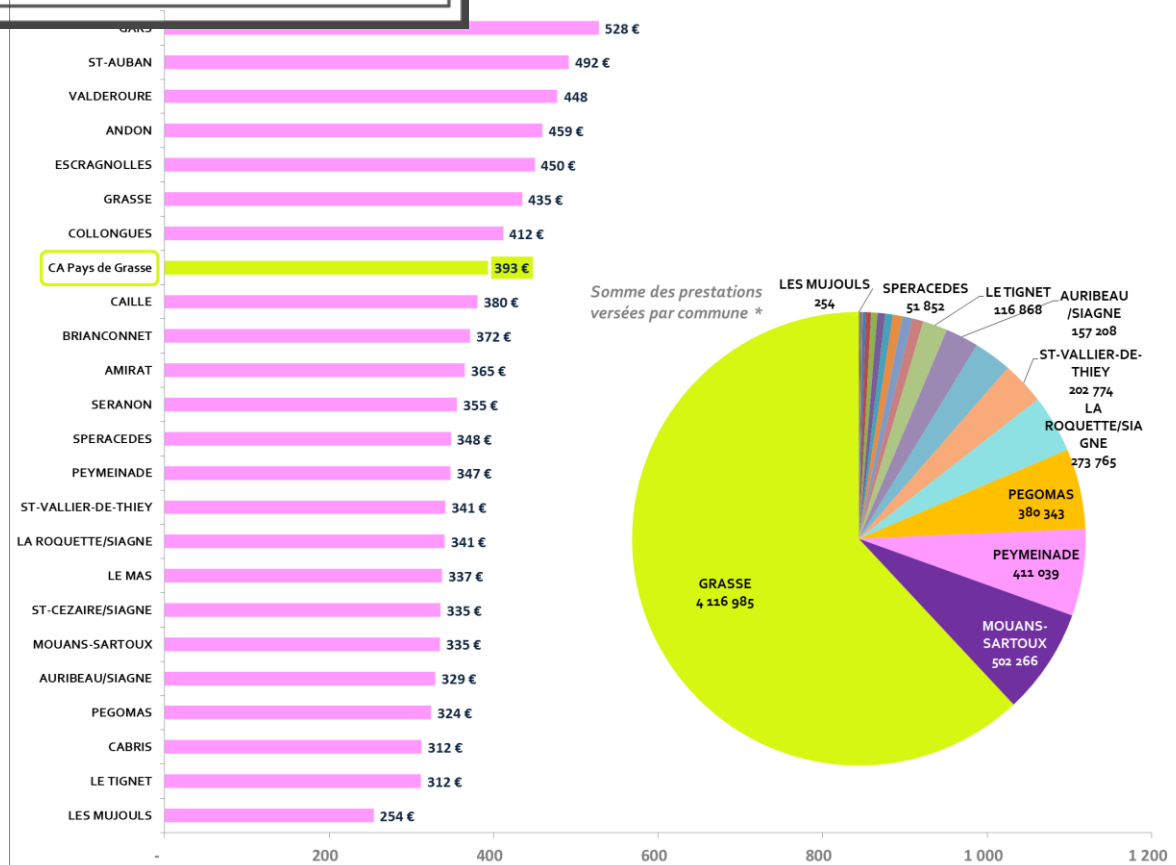
Trois communes comptent plus de 1 000 habitants ; ce sont Mouans-Sartoux (8,9 % des habitants de l'EPCI), Peymeinade (7%) et Pegomas (6,9%).

Les communes ayant entre 100 et 1000 habitants sont La Roquette-sur-Siagne (4,8%), Saint-Vallier-de-Thiey (3,5%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,2%), Auribeau-sur-Siagne (2,8%), Le Tignet (2,2%), Cabris (0,9%) et Spéracèdes (0,9%).

12 communes dénombrent moins de 100 allocataires ; ce sont Andon, Seranon, Escragnolles, Valderoure, Caille, Saint-Auban, Briançonnet, Amirat, Collongues, Gars, Le Mas et Les Mujouls. Ces 4 dernières communes relèvent du secret statistique du fait d'un nombre trop faible d'allocataires. Elles seront uniquement prises en compte dans les analyses -avec les autres communes soumises au secret statistique selon les ventilations- sous la dénomination « autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

### Montants moyens des prestations perçues par les allocataires au niveau des communes de la CAPG





Source : Caf 2017 - \*Prestations périodiques au titre du mois de décembre

La Caf des Alpes-Maritimes a versé un peu plus de 6 640 000 € de prestations au 31 déc. 2017 aux allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

80 % de ce montant (5 400 000 € environ) est versé aux allocataires de quatre communes, à savoir Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pegomas.

Les allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent 393 € de prestations en moyenne ; les montants moyens variant entre 254 € (Les Mujouls) et 528 € (Gars) selon les communes.

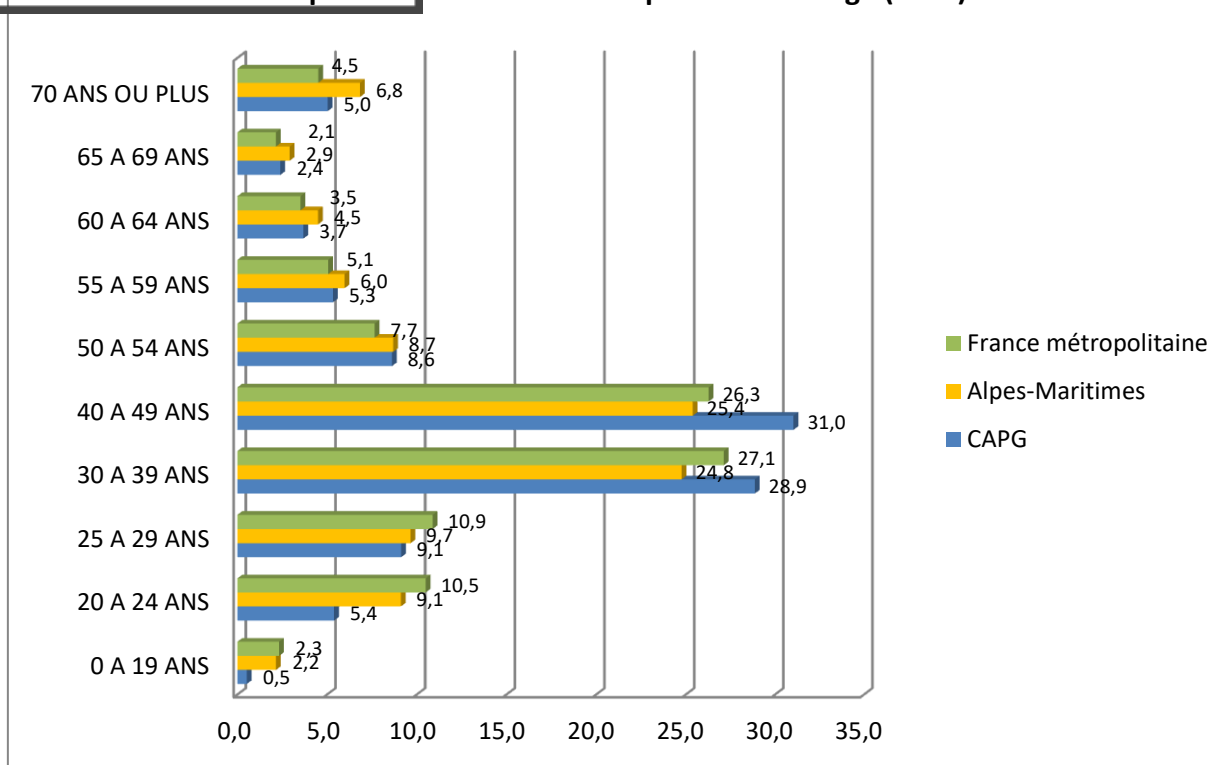
Dans 7 communes, le montant moyen des prestations perçues par les allocataires est supérieur à celui de l'EPCI.

*\*Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2017. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale*

### L'âge des allocataires

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CAPG est celle des 30 à 49 ans, qui comprend presque 60% de la population du territoire. Les tranches d'âge en dessous de 30 ans ont tendance à être sous-représentées en comparaison des taux départementaux et nationaux, en particulier les moins de 25 ans. Pour les tranches d'âges au-delà de 50 ans, les taux présents sur la CAPG diffèrent peu du niveau national mais se distingue par de plus faibles proportions qu'au niveau du département.

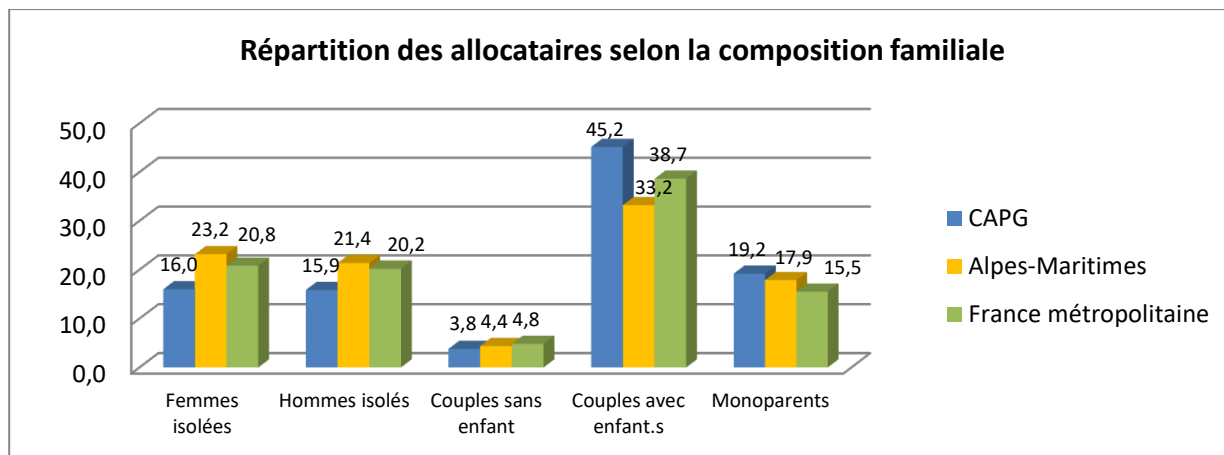
## Répartition des allocataires par tranche d'âge (en %)



Source : Caf 2017

**La composition familiale des foyers allocataires**

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CAPG se distingue par une représentation importante de familles - couples avec enfants (45%) et monoparents (19,2%) - en comparaison des taux départementaux et nationaux. Quant aux personnes isolées et aux couples sans enfants, ils sont de fait nettement moins représentés.

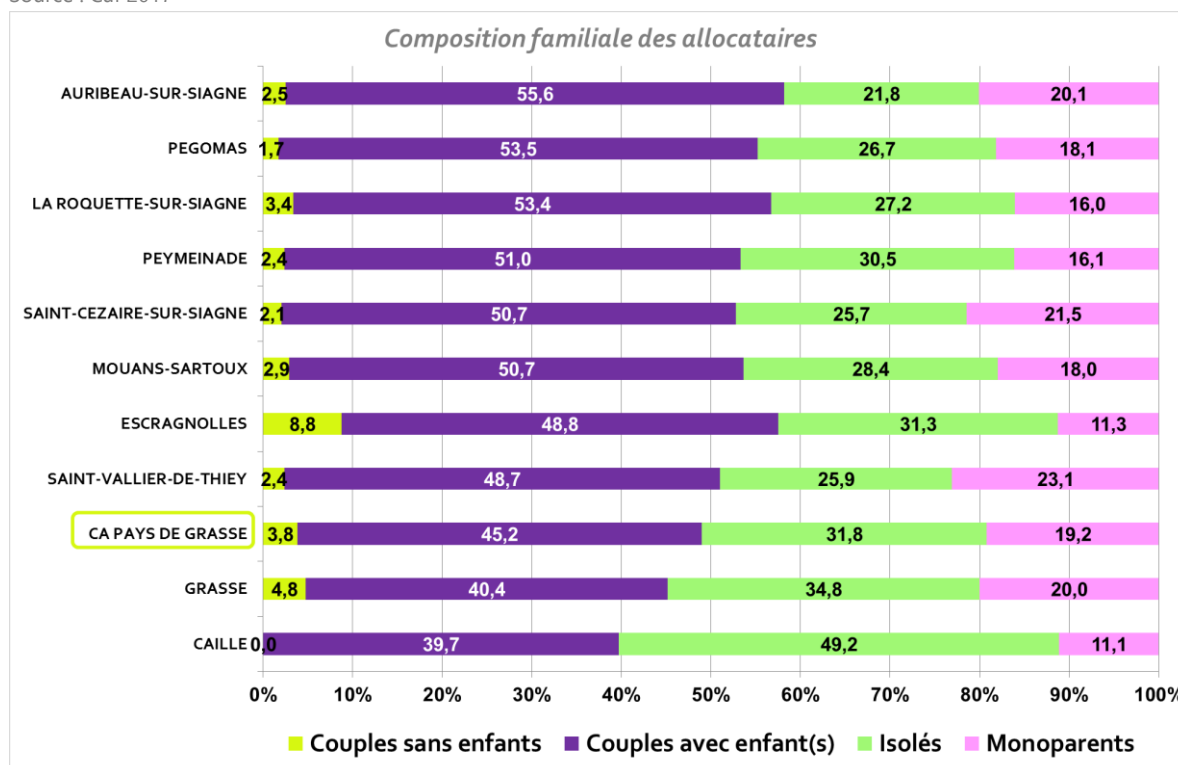


Source : Caf 2017

**La composition familiale des allocataires au niveau des communes de la CAPG**

Commune	Couples sans enfants	Couples avec enfant(s)	Isolés	Monop.	Total
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	12	266	104	96	478
CAILLE	0	25	31	7	63
ESCRAGNOLLES	7	39	25	9	80
GRASSE	450	3 827	3 297	1 897	9 471
MOUANS-SARTOUX	44	761	426	270	1 501
PEGOMAS	20	628	313	213	1 174
PEYMEINADE	28	603	361	191	1 183
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	27	429	219	129	804
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	11	272	138	115	536
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	14	289	154	137	594
<b>CA PAYS DE GRASSE</b>	<b>643</b>	<b>7 631</b>	<b>5 382</b>	<b>3 242</b>	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant la répartition des allocataires selon la composition familiale, 10 communes sur les 23 de l'EPCI ne sont pas soumises au secret statistique (cf. tableau ci-dessus).

31,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vivent en situation d'isolement. Grasse (34,8%) et surtout Caille (49,2%) ont une part plus importante d'allocataires **isolés** que la moyenne.

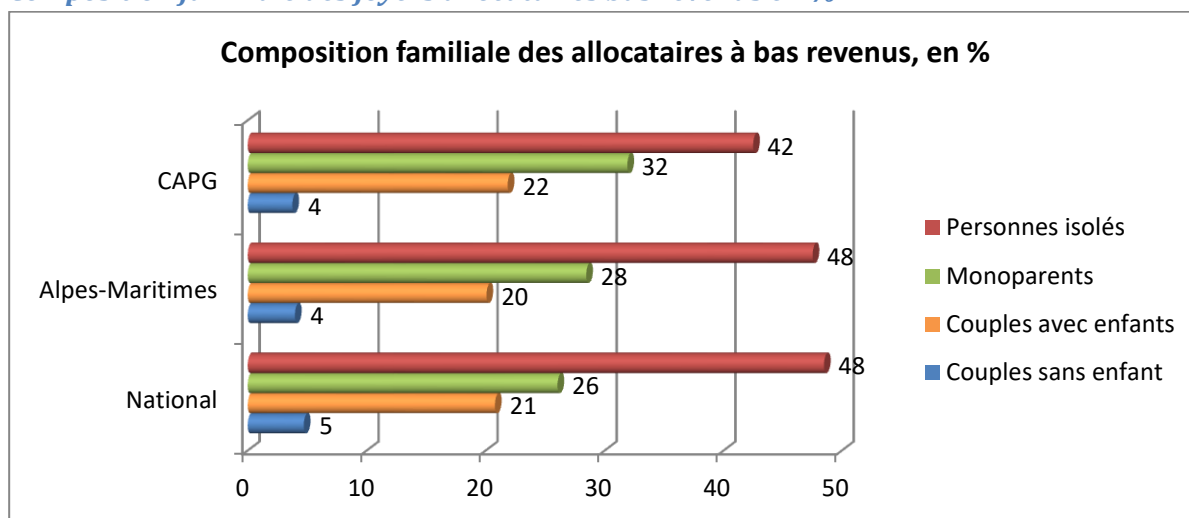
La moitié au moins des foyers allocataires d'Auribeau-sur-Siagne (55,6%), Pegomas (53,5%), La Roquette-sur-Siagne (53,4%), Peymeinade (51%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (50,7%) et Mouans-Sartoux (50,7 %) sont constitués de **couples avec enfant(s)**.

Saint-Vallier-de-Thiey (23,1%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (21,5%), Auribeau-sur-Siagne (20,1%) et Grasse ont une proportion de **familles monoparentales** plus importante que la CAPG dans son ensemble (19,2%).

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2017, la CAPG recense 5172 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 052 Euros par mois et par unité de consommation.

Dans les Alpes-Maritimes, la moyenne départementale du taux d'allocataires à bas revenus est de 43% et la moyenne nationale de 40%, quand le taux moyen pour la CAPG est plus faible à 34%. Il concerne en premier lieu les personnes isolées et les monoparents.

### Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %



Source : Caf 2017

Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CAPG diffère peu. Elle se caractérise seulement par une légère surreprésentation des personnes isolées et une proportion un peu moindre de couples avec enfants.

*Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 Euros par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.*

### Minima sociaux et revenus garantis

Pour aider les personnes démunies, la Caf et la MSA verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu.

CAF 2017	CAPG	Alpes-Maritimes
Nb. de bénéficiaires RSA	<b>1 503</b>	<b>23 947</b>
Nb. de personnes couvertes par le RSA	<b>2 805</b>	<b>45 088</b>
Nb. de bénéficiaires AAH	<b>1 472</b>	<b>20 778</b>

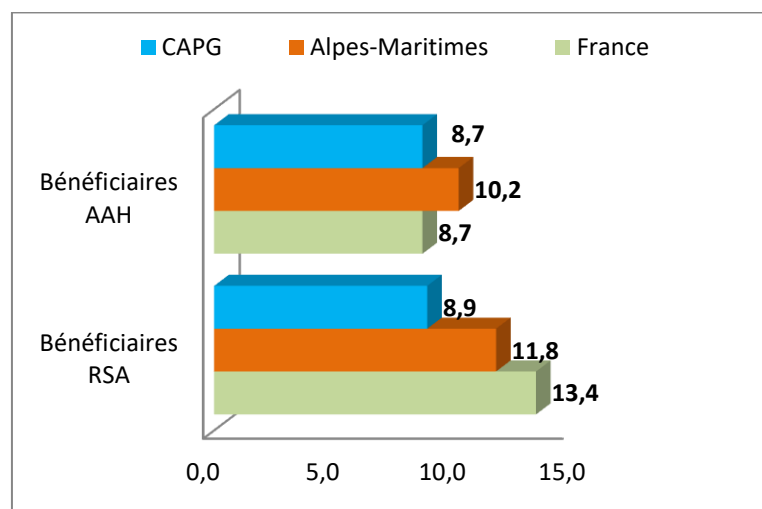
Nb. de personnes couvertes par l'AAH	2 133	29 329
--------------------------------------	-------	--------

Source : Caf 2017

MSA 2018	CAPG	Alpes-Maritimes
Nb. de bénéficiaires RSA (NSA +SA)	47	234
Nb. de bénéficiaires AAH	164	415

4,8 % de la population totale de la CAPG est couverte par ces minima sociaux, ce qui est un pourcentage plus faible que les taux départemental (6,9%) et national (7,5%)

#### Part des bénéficiaires de minimum social parmi les allocataires, en %



Source : Caf 2017

En 2017, on compte ainsi 1 503 bénéficiaires du RSA et 1 472 de l'AAH, ce qui représente respectivement 8,9% et 8,7% de la population allocataire du territoire. On observe ainsi une moindre proportion des bénéficiaires de RSA sur le territoire comparativement au niveau départemental et national. En revanche, si le nombre de bénéficiaires d'AAH est légèrement plus faible qu'un au niveau du département, il est équivalent au niveau national (8,7%).

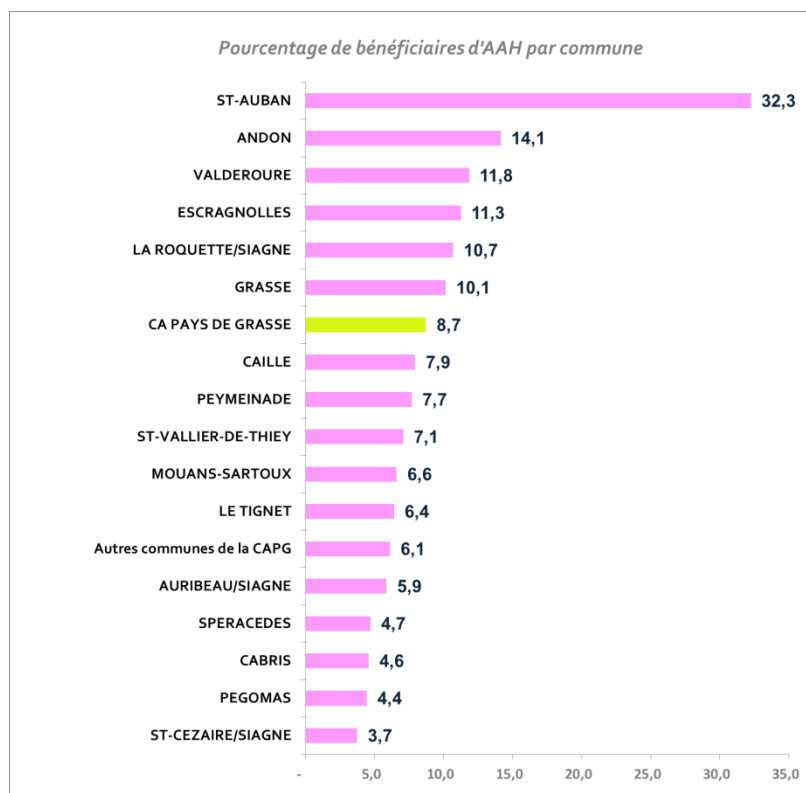
#### Les minima sociaux et revenus garantis au niveau des communes de la CAPG

##### Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
Nb. bénéf. AAH	14	28	7	5	9	961	99	52	91
Nb. pers. Couvertes par l'AAH	19	42	10	5	17	1 381	166	76	136
Nb. allocataires	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER- DE-THIEY	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10	20	42	7	24	9	8	<b>1 472</b>
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13	28	66	12	38	11	15	<b>2 133</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	149	375	76	131	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

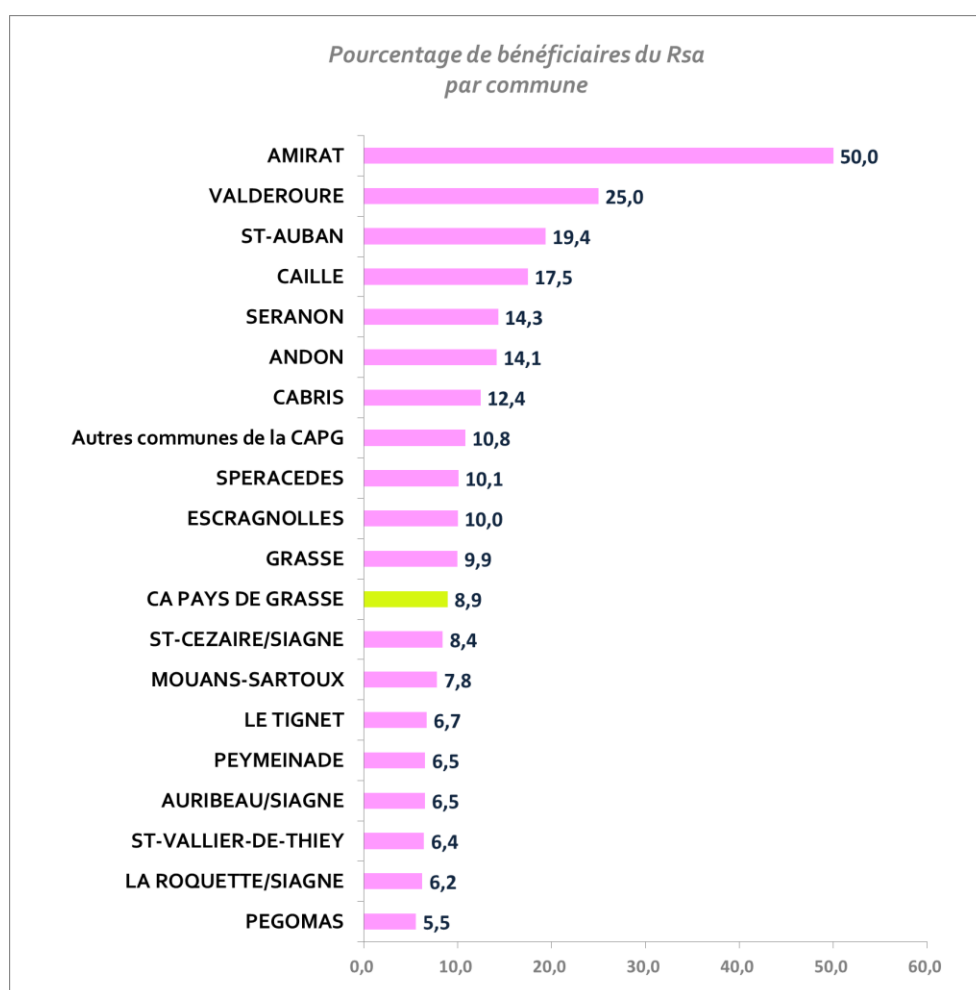
Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnolles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

## Répartition des bénéficiaires du RSA et des personnes couvertes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/SIAGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS-SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	5	14	31	19	11	8	942	117	65	77
<b>Personnes couvertes par le Rsa</b>	7	26	58	24	19	11	1 891	198	111	127
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/SIAGNE	ST-AUBAN	ST-CEZAIRE/SIAGNE	ST-VALLIER-DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	50	6	45	38	12	15	25	19	4	<b>1 503</b>
<b>Personnes couvertes par le Rsa</b>	81	8	74	61	14	20	44	27	4	<b>2 805</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	84	149	375	76	37	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



8,9 % des allocataires bénéficient du Revenu de Solidarité Active dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La part de ces bénéficiaires est fortement surreprésentée dans la commune d'Amirat (50 % soit + 41,1 points comparativement à l'EPCI et 5 allocataires) et de Valderoure (25% soit + 16,6 points et 19 allocataires).

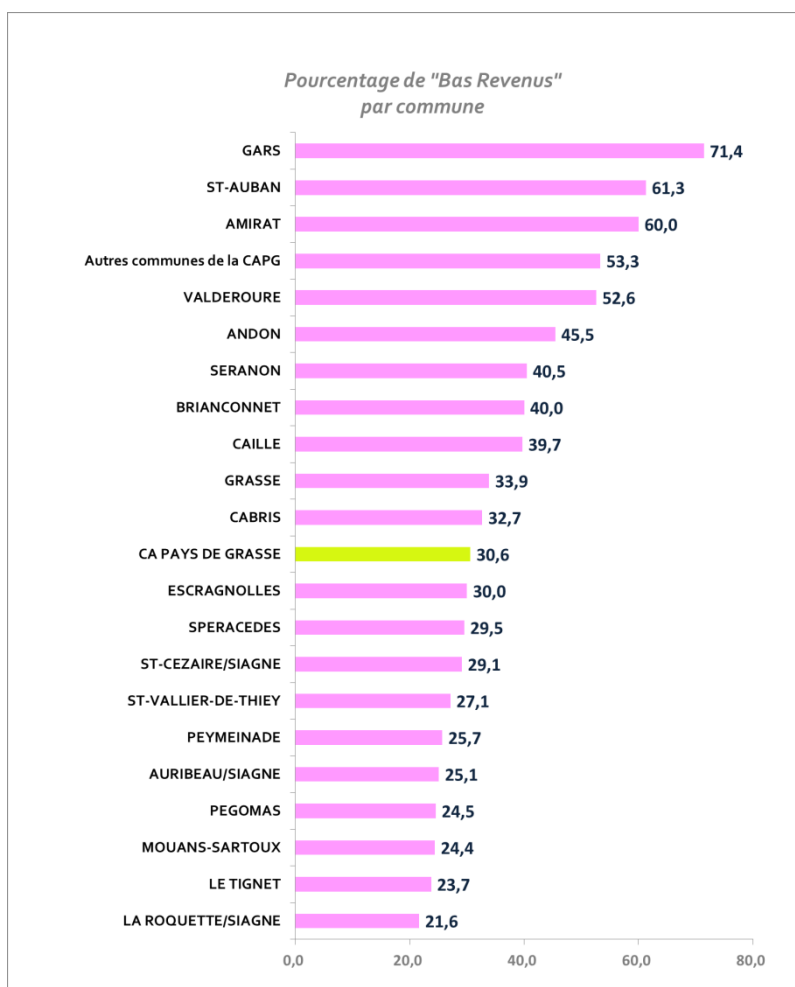
Même si c'est dans une moindre mesure, la proportion d'allocataires du Rsa est également au-dessus de la moyenne de l'EPCI à Saint-Auban (19,4%), Caille (17,5%), Seranon (14,3%), Andon (14,1%), Cabris (12,4%), Spéracèdes (10,1%), Escragnolles (10%) et Grasse (9,9%).

## Répartition des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANCONNET	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GARS	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	6	45	120	6	50	25	24	5	3208	366	288
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478	15	153	63	80	7	9471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/S IAGNE	ST- AUBAN	ST- CEZAIRE/S IAGNE	ST- VALLIER- DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	304	174	19	156	161	34	44	89	40	8	<b>5 172</b>
<b>Nb. allocataires</b>	1183	804	31	536	594	84	149	375	76	15	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017 - Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 € par unité de consommation.



1/3 des allocataires Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vit sous le seuil de bas revenus ; celui-ci s'élevant à 1 052 € mensuel.

Comparativement à l'EPCI dans son ensemble, les allocataires « Bas Revenus » sont en proportions plus importantes dans 10 communes. Cette surreprésentation étant soit faible, à l'instar de Cabris (32,7% soit +2,1 points et 50 allocataires), soit beaucoup plus forte, à l'exemple d'Amirat (60 %), Saint-Auban (61,3%) ou encore Gars (71,4%). Ces trois dernières communes ont cependant un nombre faible d'allocataires à bas revenus (respectivement 6, 19 et 7).



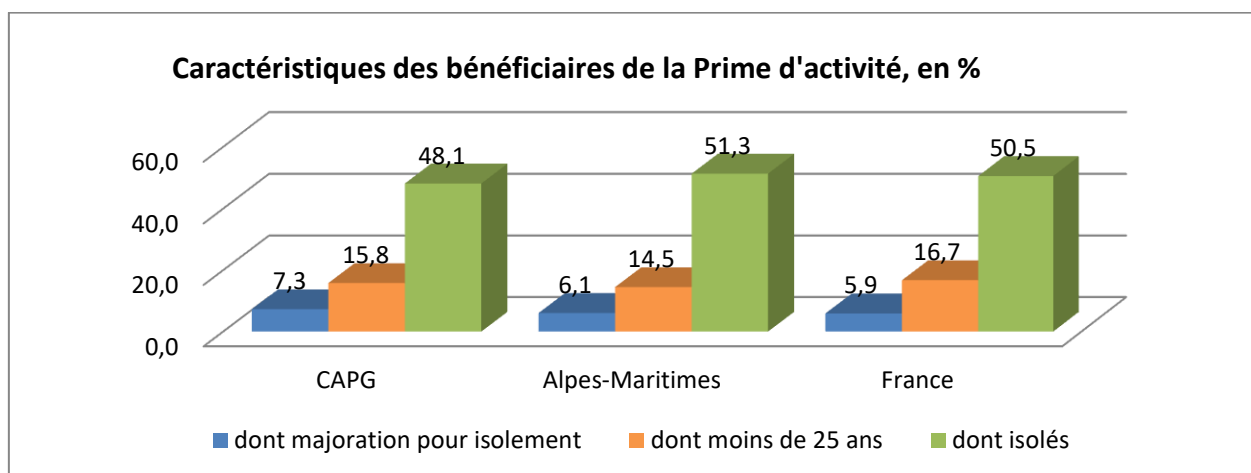
*Zoom sur la Prime d'activité**Les bénéficiaires de la Prime d'activité de la CAPG*

CAF 2017	CAPG		Alpes-Maritimes		France	
Bénéficiaires de la prime d'activité	3 444		41 730		2 562 163	
<i>dont majoration pour isolement avec enfant à charge ou à naître</i>	252	7.3%	2 526	6,1%	151 092	5,9%
<i>dont moins de 25 ans</i>	543	15.8%	6 037	14,5%	427 810	16,7%
<i>dont isolés</i>	1 658	48,1%	2 1406	51,3%	1 294 130	50,5%
Montant moyen versé (en Euros)	164,2		159,5		156,6	

Source : Caf 2017

MSA 2018	CAPG	Alpes-Maritimes
Bénéficiaires de la prime d'activité	267	1 136

La prime d'activité, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour remplacer le volet activité du RSA, a été versée en 2017 à 3 444 bénéficiaires sur le territoire de la CAPG.



Source : Caf 2017

Le montant moyen versé aux bénéficiaires de la Prime d'activité dans les communes de la CAPG est de 164,2 Euros, un montant supérieur aux moyennes départementale et nationale.

On observe que le territoire comprend une proportion un peu plus importante d'allocataires percevant la PPA majorée pour isolement avec enfant à charge comparativement au département et au niveau national.

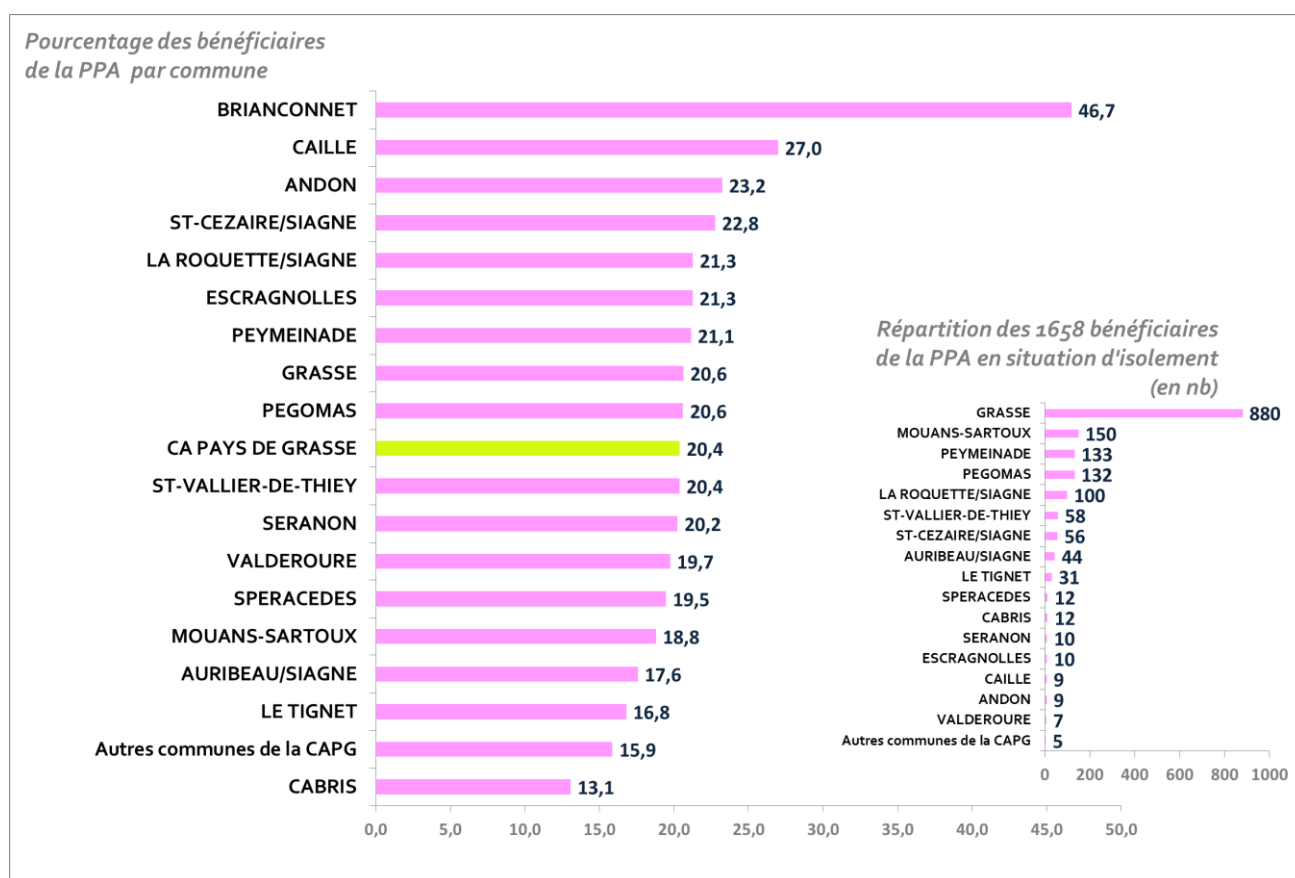
## Les bénéficiaires de la PPA au niveau des communes de la CAPG

## Répartition des bénéficiaires de la PPA par commune

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANCON NET	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS
Nb bénéficiaires de la PPA	23	84	7	20	17	17	1 954	282	242
Nb. d'allocataires	99	478	15	153	63	80	9 471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER-DE- THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
Nb bénéficiaires de la PPA	250	171	122	121	17	29	63	15	10	3 444
Nb. d'allocataires	1 183	804	536	594	84	149	375	76	63	16 898

Source : Caf 2017



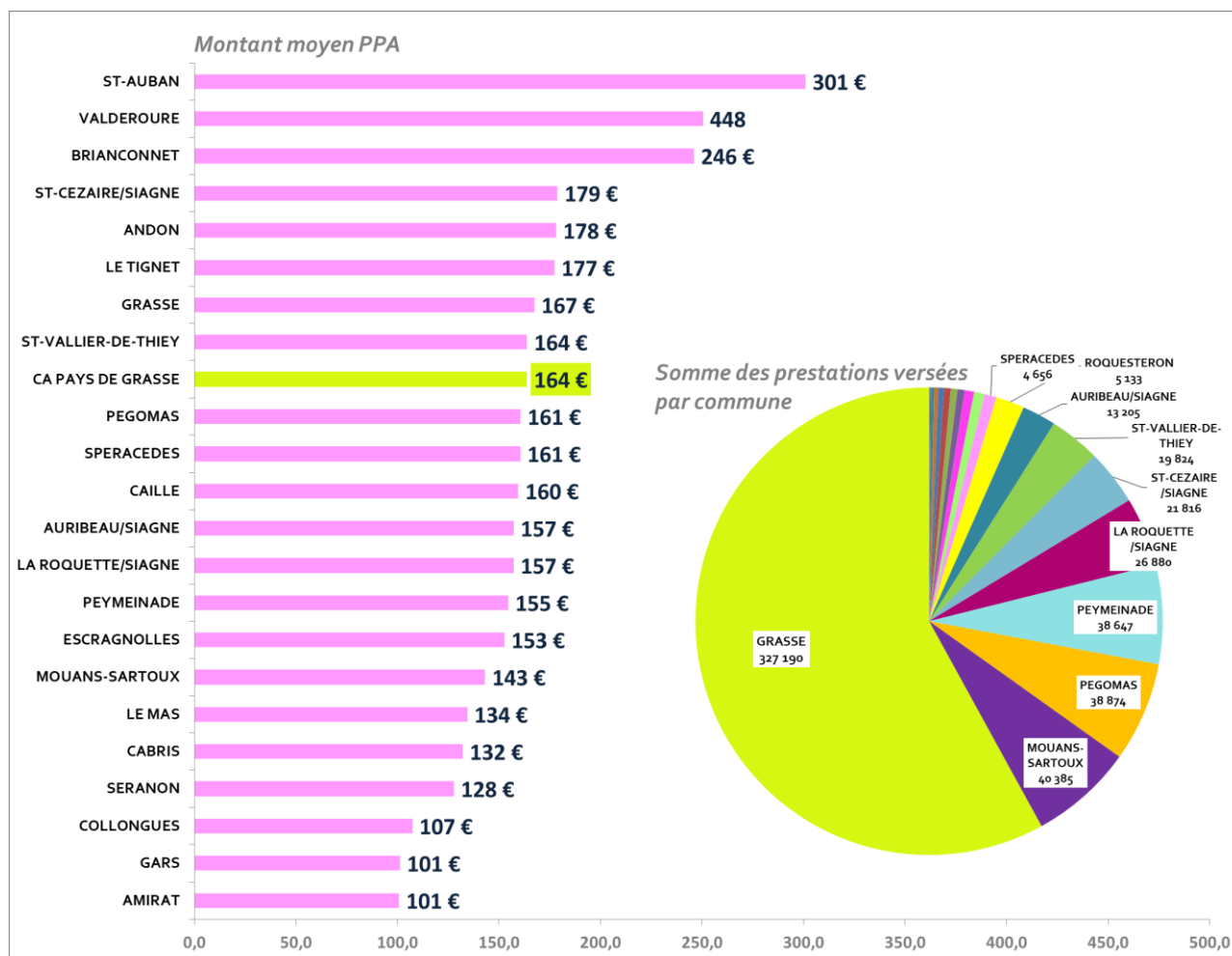
Source : Caf 2017

Le secret statistique ne permet pas de rendre compte des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement ou ayant moins de 25 ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 3 444 bénéficiaires de la PPA, soit 20,4% des allocataires. Les bénéficiaires de la PPA sont surreprésentés pour 9 communes de l'EPCI

Les écarts par rapport à la part moyenne (20,4%) vont de + 0,2 points (Saint-Vallier-de-Thiey : 20,6 %) à + 26,3 points (Briançonnet : 46,7%).

Briançonnet, Caille et Andon sont les communes pour lesquelles la surreprésentation d'allocataires de la PPA est la plus forte. Le nombre de ces allocataires dans ces communes y est cependant faible (respectivement 7, 17 et 23).



Source : Caf 2017

Dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un bénéficiaire de la PPA perçoit en moyenne 164 €. Le montant moyen de PPA perçu par les allocataires varie de 101 € (Amirat) à 301 € (Saint-Auban).

La somme des prestations versées au titre de la Prime d'activité (PPA) dans la CAPG s'élève à 564 236€.

58 % de ce montant concerne les allocataires de Grasse pour un total de 327 190 €.

Hors Grasse, les montants versés par commune s'élèvent à moins de 10 % du montant total versé aux allocataires de l'EPCI, soit pour les principales communes : Mouans-Sartoux (7,2 % soit 40 385 €), Pegomas (6,9 % soit 38 874 €), Peymeinade (6,8 % soit 38 647 €), La Roquette-sur-Siagne (4,8 % soit 26 880 €), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,9 % soit 21 816 €).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 18/11/20

Répartition des familles selon leur quotient familial

## 1. Nombre total de logements

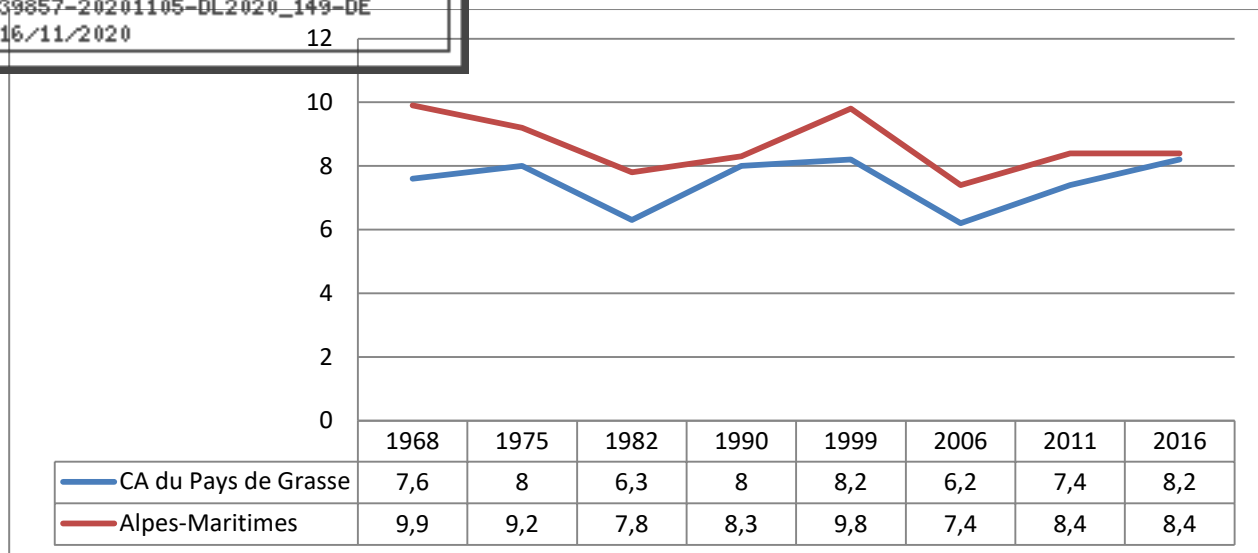
	Nombre total de logements en 2016	Part des résidences principales en 2016, en %	Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	Part des logements vacants en 2016, en %
Alpes-Maritimes	761857	66,8	24,8	8,4
CA du Pays de Grasse	54217	79,9	11,9	8,2
Amirat	55	69,1	30,9	0
Andon	767	35,2	64,7	0,1
Auribeau-sur-Siagne	1568	81,4	11,5	7,1
Briançonnet	298	38,9	57,7	3,4
Cabris	917	65,3	23,1	11,6
Caille	490	41,7	57,5	0,8
Collongues	92	51,1	44,7	4,3
Escragnolles	337	80,8	13,5	5,7
Gars	113	36,5	63,5	0
Grasse	25817	82,8	7,2	9,9
Mas	202	41,4	50,1	8,5
Mujouls	32	59,1	28,3	12,6
Mouans-Sartoux	4999	84,7	8,5	6,8
Pégomas	3627	88,4	4,1	7,4
Peymeinade	4503	81,2	9	9,8
Roquette-sur-Siagne	2515	89,2	5,9	4,9
Saint-Auban	337	36,4	62,1	1,5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2148	77,4	16,7	5,9
Saint-Vallier-de-Thiery	1959	74,7	19	6,3
Séranon	512	46,8	49,8	3,4
Spéracèdes	803	70,7	20,7	8,6
Tignet	1586	84,6	10,6	4,7
Valderoure	539	39	58,7	2,2

Source : Insee, RP2016 exploitation principale en géographie au 01/01/2019

	Résidence principale		Résidence secondaire		Logements vacants	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016
<b>Alpes-Maritimes</b>	500 355	508 855	174 216	188 855	61 880	64 147
CA du Pays de Grasse	41 889	43 297	6 133	4 476	3 860	4 445
Amirat	28	38	25	17	2	0
Andon	255	270	476	496	38	1
Auribeau-sur-Siagne	1 179	1 277	247	180	43	111
Briançonnet	116	116	162	172	15	10
Cabris	633	599	184	212	64	106
Caille	159	204	268	282	31	4
Collongues	46	47	38	41	2	4
Escragnolles	246	272	55	46	14	19
Gars	40	41	75	72	1	0
Grasse	21 499	21 381	1 481	1 872	2 373	2 564
Mas	82	83	108	101	4	17
Mujouls	20	19	15	9	2	4
Mouans-Sartoux	4 099	4 232	395	427	256	340
Pégomas	2 834	3 208	154	149	144	270
Peymeinade	3 475	3 567	441	404	328	442
Roquette-sur-Siagne	2 034	2 234	83	149	111	124
Saint-Auban	117	123	199	210	11	5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 480	1 662	413	359	121	127
Saint-Vallier-de-Thiery	1 364	1 464	387	372	146	124
Séranon	211	240	249	255	33	17
Spéracèdes	536	568	207	166	48	69
Tignet	1 232	1 343	154	169	57	75
Valderoure	204	210	319	317	16	12

a) **Zoom sur la part des logements vacants en %**

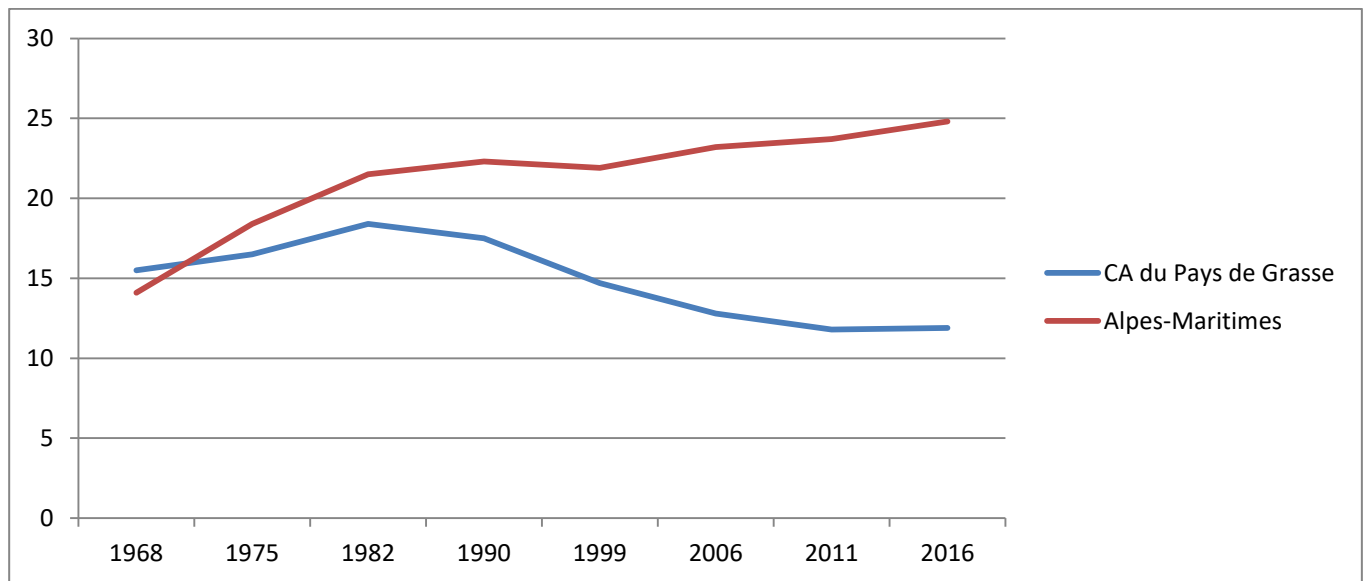
La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (réhabilitations éventuelles) ou a-t-elle augmenté (désaffectation pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Source : RP, Insee

### b) Zoom sur la part des résidences secondaires

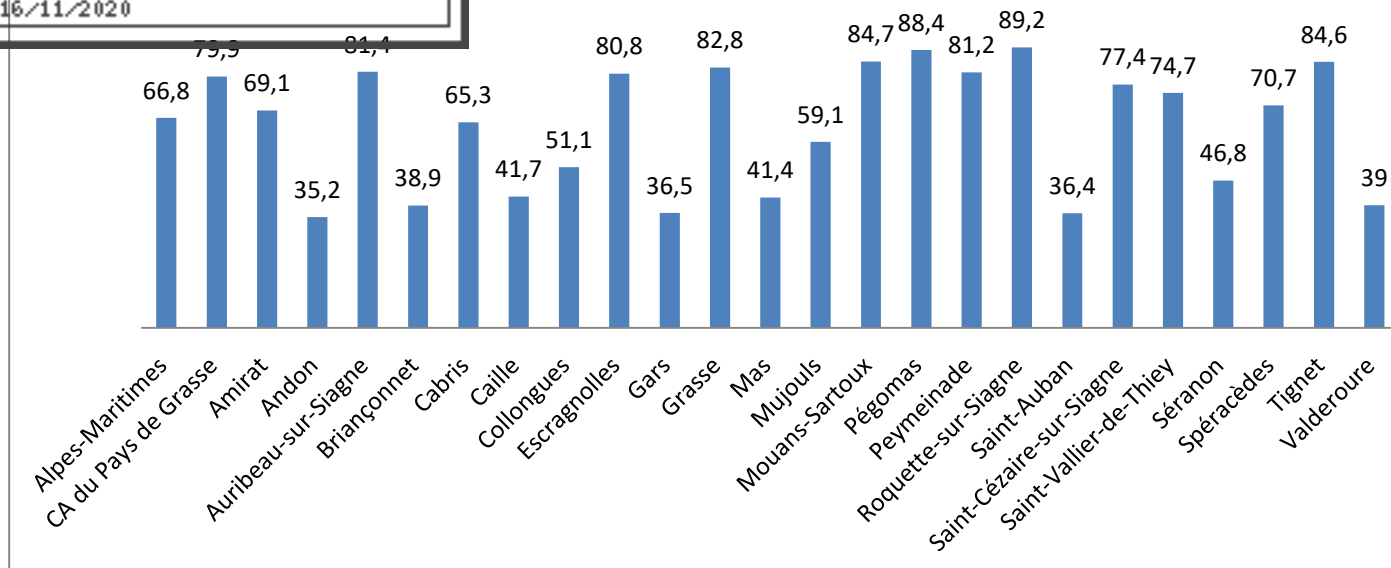
La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ? L'entretien du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?



	2011			2016		
	résidence principale	résidence secondaires et logements occasionnels	logements vacants	résidence principale	résidence secondaires et logements occasionnels	logements vacants
Alpes-Maritimes	67,9	23,7	8,4	66,8	24,8	8,4
CA du Pays de Grasse	80,7	11,8	7,4	79,9	11,9	8,2
Amirat	51,3	45,1	3,6	69,1	30,9	0
Andon	33,2	61,9	4,9	35,2	64,7	0,1
Auribeau-sur-Siagne	80,3	16,8	2,9	81,4	11,5	7,1
Briançonnet	39,6	55,3	5,1	38,9	57,7	3,4
Cabris	71,9	20,9	7,2	65,3	23,1	11,6
Caille	34,8	58,4	6,8	41,7	57,5	0,8
Collongues	53,3	44,5	2,2	51,1	44,7	4,3
Escragnolles	78	17,5	4,5	80,8	13,5	5,7
Gars	34,4	64,7	0,9	36,5	63,5	0
Grasse	84,8	5,8	9,4	82,8	7,2	9,9
Mas	42,5	55,4	2,1	41,4	50,1	8,5
Mujouls	54,1	40,5	5,4	59,1	28,3	12,6
Mouans-Sartoux	86,3	8,3	5,4	84,7	8,5	6,8
Pégomas	90,5	4,9	4,6	88,4	4,1	7,4
Peymeinade	81,9	10,4	7,7	81,2	9	9,8
Roquette-sur-Siagne	91,3	3,7	5	89,2	5,9	4,9
Saint-Auban	35,7	60,9	3,3	36,4	62,1	1,5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	73,5	20,5	6	77,4	16,7	5,9
Saint-Vallier-de-Thiery	71,9	20,4	7,7	74,7	19	6,3
Séranon	42,8	50,5	6,7	46,8	49,8	3,4
Spéracèdes	67,8	26,1	6,1	70,7	20,7	8,6
Tignet	85,4	10,7	4	84,6	10,6	4,7
Valderoure	37,8	59,1	3,1	39	58,7	2,2

#### 4. Part des résidences principales en %





Sources : Insee, RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

## 5. Résidences principales selon le statut d'occupation

	Propriétaire	Locataire	dont d'un logement HLM loué vide	hebergé gratuitement
Alpes-Maritimes	54,8	41,4	9,3	3,8
CA du Pays de Grasse	61,2	35	9,7	3,8
Amirat	56,4	38,5	0	5,1
Andon	66,4	26,9	10,1	6,7
Auribeau-sur-Siagne	77,3	18	1,3	4,7
Briançonnet	71,6	24,1	0	13
Cabris	77,4	17,5	0	5,2
Caille	67,2	26,7	0,5	24
Collongues	64,3	28,6	0	7,1
Escagnolles	74,3	24,2	3	7
Gars	71,4	16,7	0	11,9
Grasse	52	44,3	14,5	3,8
Mas	90,5	7,1	0	2,4
Mujouls	66,7	27,8	0	5,6
Mouans-Sartoux	67,8	27,7	7,5	4,6
Pégomas	63,8	32,6	4,8	3,6
Peymeinade	68,7	27,5	7,5	3,7
Roquette-sur-Siagne	68,3	28,4	7,1	3,3
Saint-Auban	65,8	28,2	5,1	6

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 10/01/2020 à Saint-Jezeire-sur-Siagne

Saint-Jezeire-sur-Siagne	75,2	21,1	1,8	3,7
Saint-Vallier-de-Thiey	68	28,2	3,9	3,8
Séranon	69,8	24,4	0	5,8
Spéracèdes	76,5	20,2	0	3,3
Tignet	83,9	13,7	3,8	2,4
Valderoure	67,1	29,2	1,9	3,7

Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 6. Les difficultés de logement : une caractéristique locale

Le département des Alpes-Maritimes a un taux d'effort au logement net de 25,8 %, ce qui est le plus élevé de France métropolitaine (18,45 %) devant Paris (25 %)

Le taux d'effort représente la part de budget que les ménages consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété). Il est qualifié de net, lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'aide au logement perçue. Il est qualifié de brut lorsqu'il est calculé avant prise en compte de cette aide. Ce taux d'effort n'intègre pas les autres dépenses pouvant être associées au logement – taxe d'habitation ou d'éventuels travaux.

Le département des Alpes-Maritimes est le 3ème département le plus cher de France après Paris et les Hauts-de-Seine du point de vue immobilier (avec 4 171 €/m<sup>2</sup> en moyenne pour l'achat d'un appartement au 1er septembre 2017). Cela est dû, en partie, à la forte attractivité des Alpes-Maritimes, qui ont un taux de résidences secondaires (24,2 %) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale (9,6 %).

## 7. Nombre et part de bénéficiaires d'une aide au logement

### a) La CAF

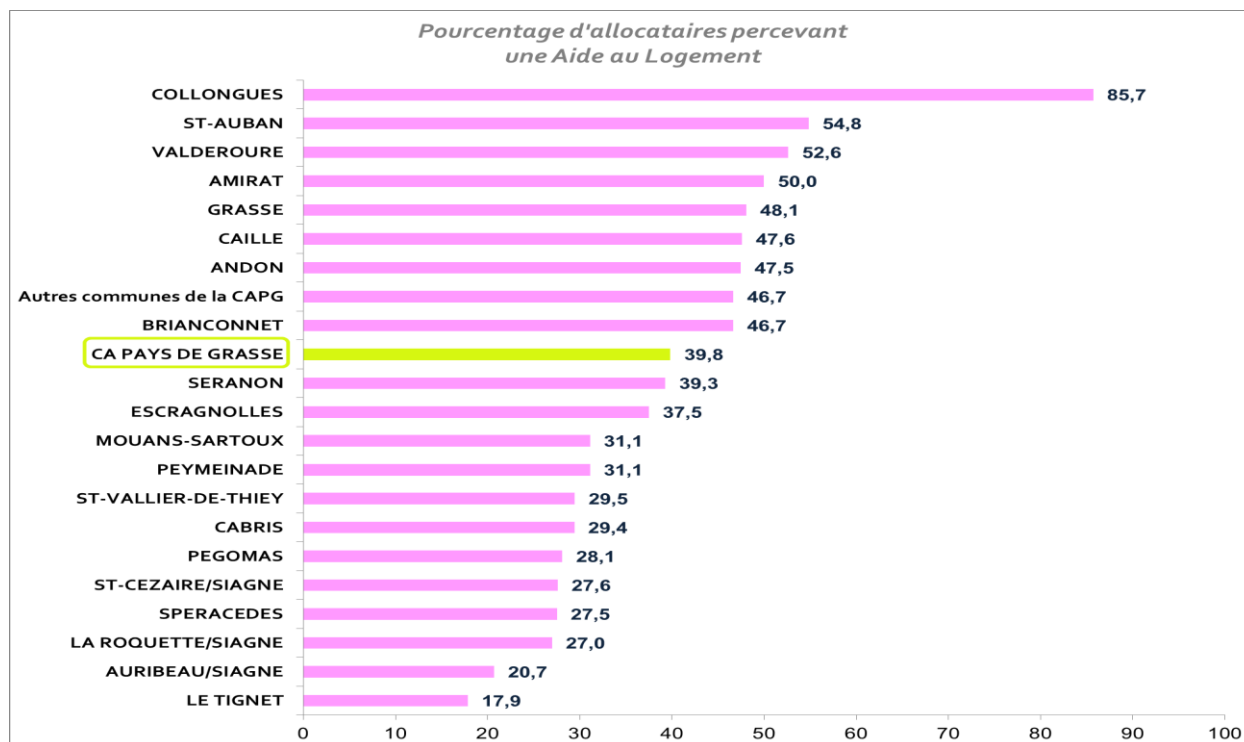
#### Les bénéficiaires d'aides au logement

En 2017, la CAPG dénombre 6 732 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 6,6% de la population totale et 40 % des allocataires : un pourcentage relativement bas au regard des taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANCONNET	CABRIS	CAILLE	COLLONGUES	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS
Nb. de bénéf. d'aide au logement	5	47	99	7	45	30	6	30	4 553	467	330
Nb allocataires	10	99	478	15	153	63	7	80	9 471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/SIAGNE	ST-AUBAN	ST-CEZAIRE/SIAGNE	ST-VALLIER-DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
Nb. de bénéf. d'aide au logement	368	217	17	148	175	33	41	67	40	7	6 732
Nb allocataires	1 183	804	31	536	594	84	149	375	76	15	16 898

Source : Caf 2017 - les communes soumises au secret statistique ont été regroupées en une entité unique «autres communes de la CAPG »



Source : Caf 2017

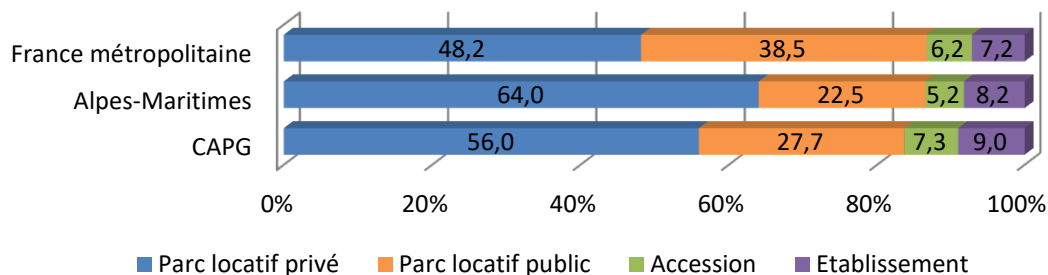
39,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent une aide au logement. Le part d'allocataires d'AL par commune varie de 17,9 % pour Le Tignet (soit 67 allocataires «AL » sur 375) à 85,7 % pour Collongues (6 allocataires sur 7).

8 communes ont une part de bénéficiaires d'AL supérieure à la part moyenne dans l'EPCI. Cette surreprésentation varie de 46,7 % (soit + 6,9 points pour Briançonnet qui compte 7 allocataires avec une AL) à 85,7 % (+ 39 points pour Collongues avec 6 allocataires bénéficiaires d'une AL).

### *Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc*

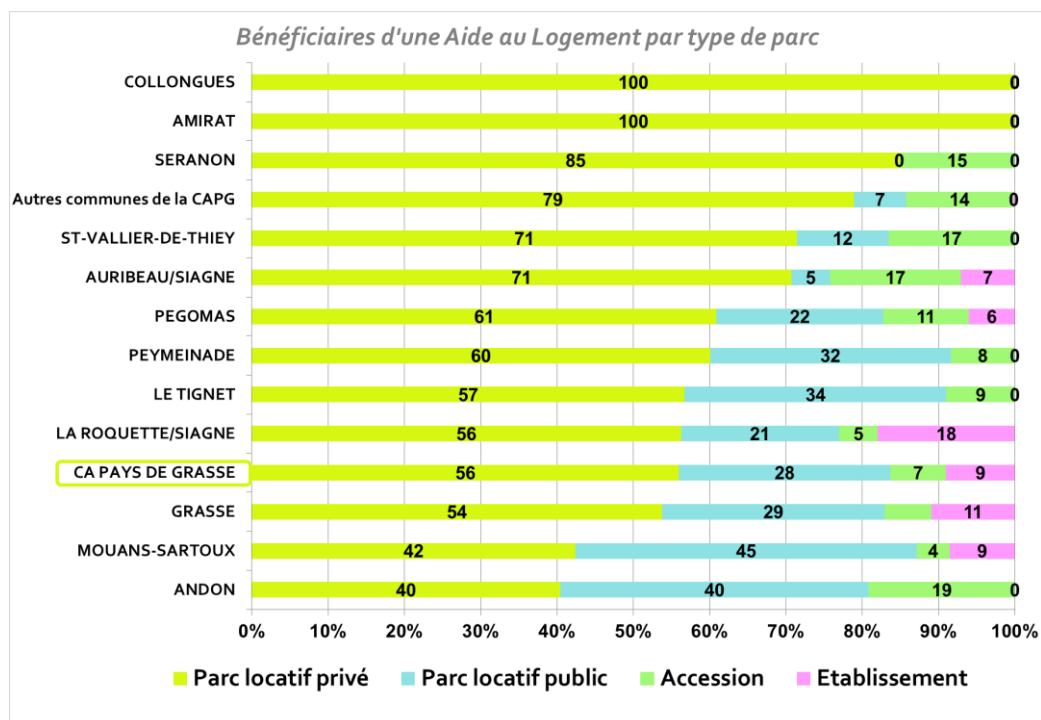
56% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CAPG résident dans le parc privé, une proportion moins élevée de 8 points que dans les Alpes-Maritimes (64%). Par ailleurs 27,7% de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public, contre seulement 22,5% au niveau du département ; même si ce taux reste encore relativement bas comparé au national (38,5%).

## Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc en %



Source : Caf 2017

## Au niveau des communes



Source : Caf 2017

S'agissant de la ventilation des bénéficiaires d'AL selon le type de parc dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 12 communes ne sont pas soumises au secret statistique.

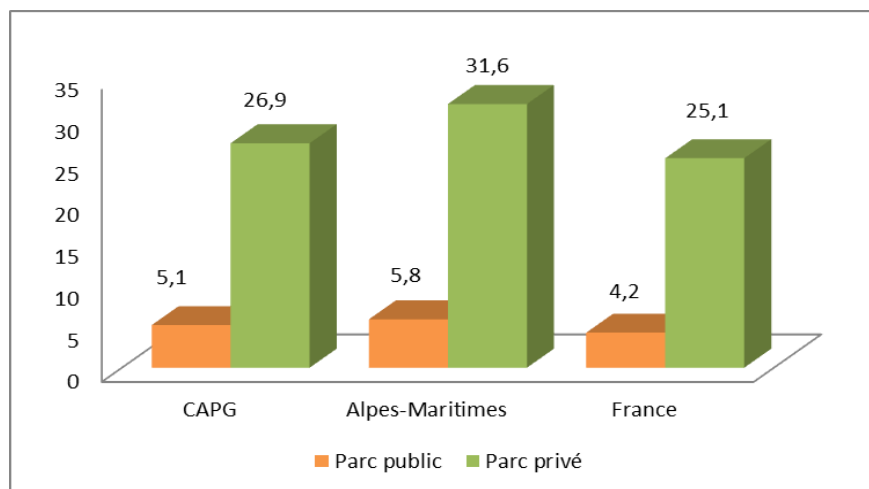
Parmi celles-ci, Collongues et Amirat n'abritent que des allocataires d'AL du parc privé. La proportion d'allocataires résidant dans le parc privé varie de 10 % (Andon) à 100%. Grasse et Mouans-Sartoux, les deux communes les plus importantes en nombre d'allocataires, ont une part de bénéficiaires d'AL en dessous de la moyenne de l'EPCI (respectivement 54 % et 42 % contre 56 %).

La part moyenne d'allocataires en cours d'accession à la propriété est de 7% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Seranon (15%), Saint-Vallier-de-Thiey (17%), Pegomas (17%) et surtout Andon (19%) sont largement au-dessus de cette part moyenne.

La Roquette-sur-Siagne (18%) et Grasse (11%) ont une part d'allocataires en établissement au-delà de celle observée à l'échelle de l'EPCI (9%).

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

Part des bénéficiaires d'une aide au logement supportant un taux d'effort supérieur à 40% dans les parcs privé et public



En 2017, toutes communes de la CAPG confondues seuls 5,1% d'allocataires supportent un taux d'effort supérieur à 40% dans le parc public. 26,9% supportent ce même taux d'effort dans le parc privé. Les allocataires du parc privé avec ce taux d'effort sont en moindre proportion dans les territoires de la CAPG, comparés au niveau départemental.

**Le taux d'effort au niveau des communes de la CAPG**

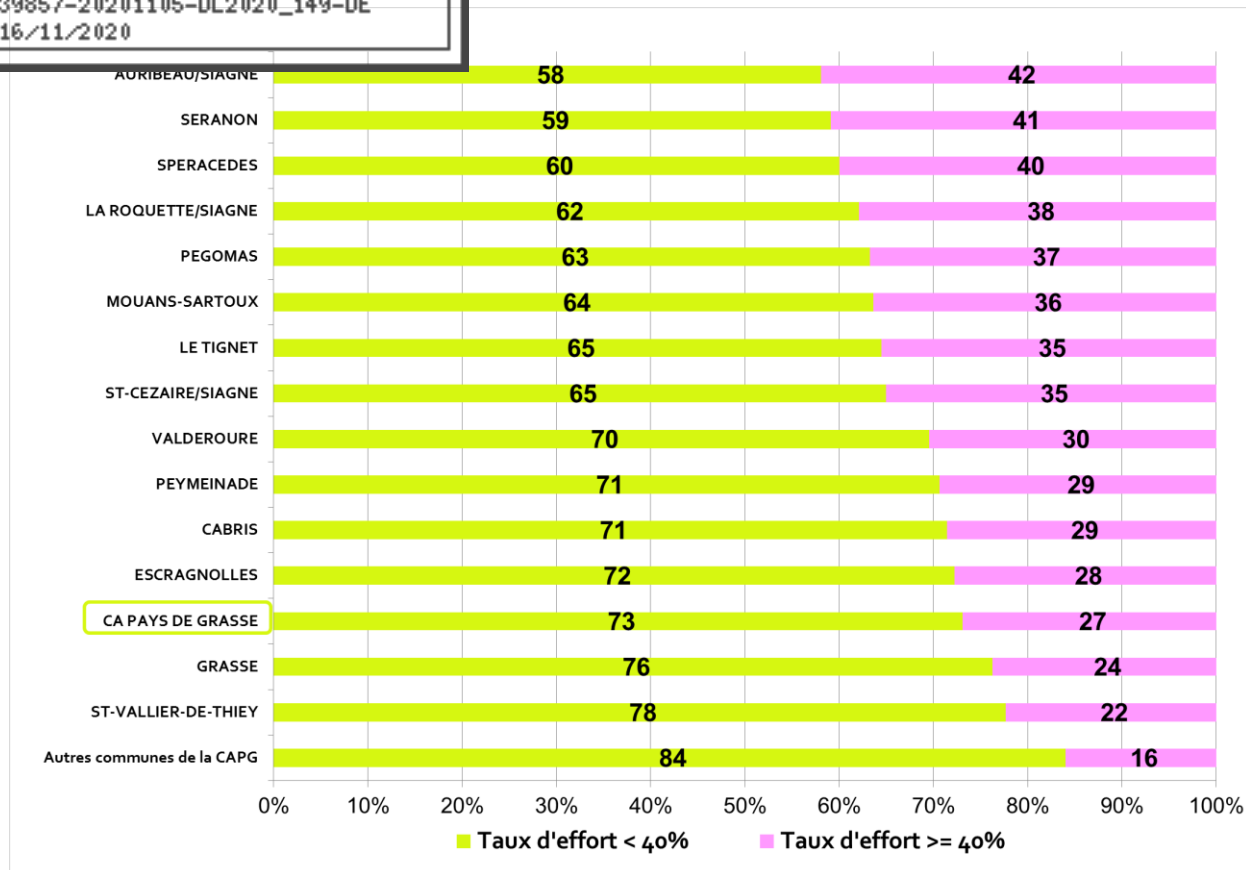
**Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc privé**

	AURIBEAU/ SIAGNE	CABRIS	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	36	25	13	1 549	98	100	130	64
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	26	10	5	482	56	58	54	39
<b>Total bénéficiaires</b>	62	35	18	2 031	154	158	184	103

	ST- CEZAIRE /SIAGNE	ST- VALLIER- DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	<b>CC PAYS de GRASSE</b>
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	63	87	13	18	20	16	42	<b>2 274</b>
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	34	25	9	12	11	7	8	<b>836</b>
<b>Total bénéficiaires</b>	97	112	22	30	31	23	50	<b>3 110</b>

Taux d'effort net : part du revenu des allocataires consacrée au loyer une fois prises en compte les Allocations Logement.

Source : Caf 2017



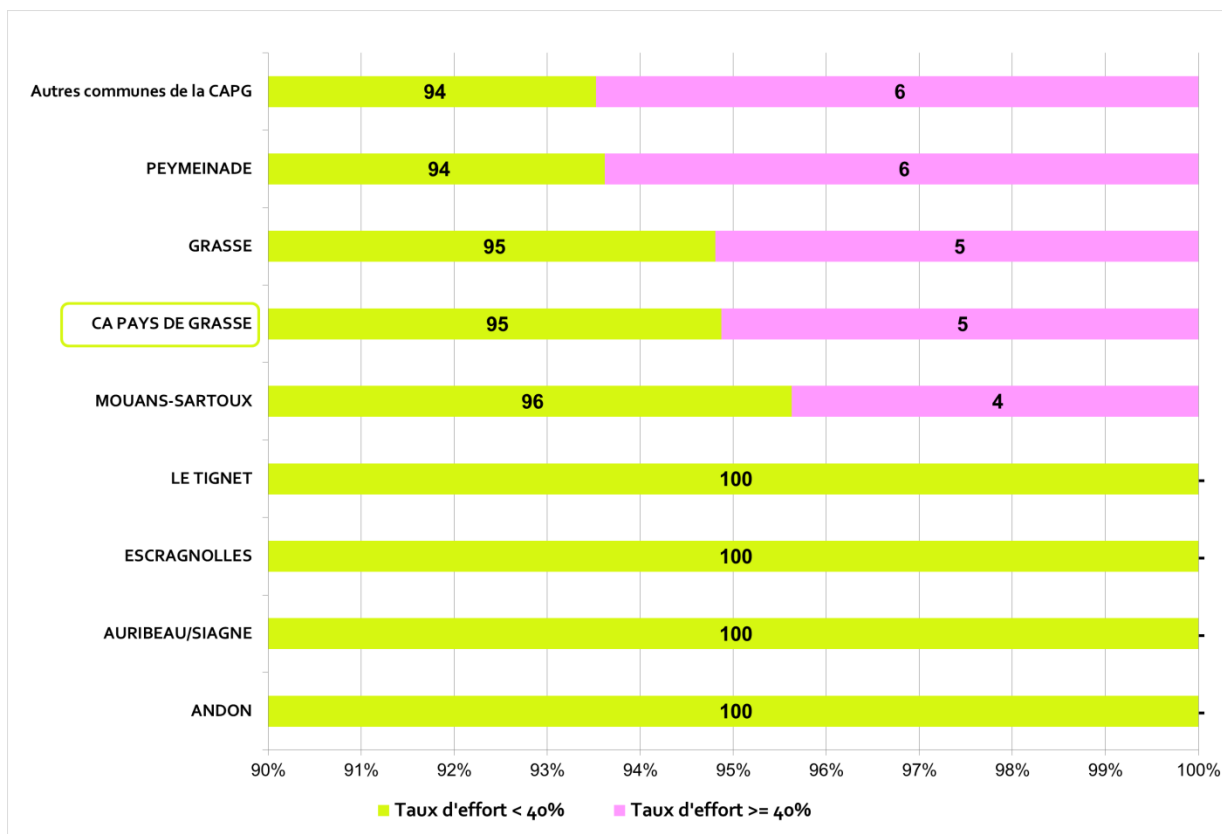
Source : Caf 2017

Dans le **parc privé** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 27% des bénéficiaires d'une AL, dont les revenus sont connus, ont un taux d'effort supérieur (dépense consacrée au logement une fois déduite l'Aide au Logement) ou égal à 40%. La part d'allocataires avec un taux d'effort conséquent (i.e. 40 % ou plus) varie de 16 % (autres communes de la CAPG) à 42% (Auribeau-sur-Siagne) dans l'EPCI. Pour Grasse, la part de ces allocataires est moins élevée que dans l'EPCI dans son ensemble (24 % contre 27%); cet effort important consacré au logement concerne 482 allocataires au total dans la commune.

## Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc public

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	ESCRAG NOLLES	GRASSE	LE TIGNET	MOUANS- SARTOUX	PEYMEINADE	Autres communes de la CAPG	CC PAYS de GRASSE
Taux d'effort < 40%	15	5	5	968	20	175	88	130	1 406
Taux d'effort >= 40%	0	0	0	53	0	8	6	9	76
Total bénéficiaires	15	5	5	1 021	20	183	94	139	1 482

Remarque : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Le Mas, Seranon et Spéracèdes n'ont pas de bénéficiaires d'Aide au Logement dans le parc public - Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant le parc public, 5% seulement des bénéficiaires d'une AL ont un taux d'effort supérieur ou égal à 40% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'écart des communes à cette moyenne n'est que de 1 point, en plus ou en moins, pour les communes abritant des allocataires du parc public qui perçoivent une Aide au Logement.

A Andon, Auribeau-sur-Siagne, Escragnolles et Le Tignet, la totalité des bénéficiaires d'une AL du parc public a un effort en deçà des 40 %.

## b) La MSA

En 2018, la CAPG dénombre 219 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 44 % des allocataires.

Autres communes	Mouans-Sartoux	Grasse	Pégomas	Peymeinade	La Roquette-sur-Siagne	Saint-Vallier-de-Thiery	CAPG
18	28	139	13	11	5	5	<b>219</b>

## 8. Nombre d'impayés en cours

## 9. Nombre de logements en situation d'indécence

## VII. Petite Enfance

## 1. Les enfants de moins de 3 ans

	Naissances			Enfants de moins 3 ans
	2016	2017	2018	Total
<b>Alpes-Maritimes</b>	12 068	11 956	11 631	<b>35 655</b>
CA du Pays de Grasse	1129	1113	1090	<b>3 332</b>
Amirat	0	0	0	<b>0</b>
Andon	5	5	6	<b>16</b>
Auribeau-sur-Siagne	31	36	34	<b>101</b>
Briançonnet	2	2	2	<b>6</b>
Cabris	10	7	8	<b>25</b>
Caille	1	7	3	<b>11</b>
Collongues	0	1	0	<b>1</b>
Escragnolles	4	2	7	<b>13</b>
Gars	0	0	0	<b>0</b>
Grasse	658	649	623	<b>1 930</b>
Mas	0	1	1	<b>2</b>
Mujouls	0	0	0	<b>0</b>
Mouans-Sartoux	87	105	106	<b>298</b>
Pégomas	100	83	92	<b>275</b>



Peymeinade	83	63	66	<b>212</b>
Roquette-sur-Siagne	47	55	46	<b>148</b>
Saint-Auban	2	1	2	<b>5</b>
Saint-Cézaire-sur-Siagne	29	33	28	<b>90</b>
Saint-Vallier-de-Thiey	36	28	33	<b>97</b>
Séranon	4	5	1	<b>10</b>
Spéracèdes	6	6	14	<b>26</b>
Tignet	21	23	18	<b>62</b>
Valderoure	3	1	0	<b>4</b>

## 2. Offre Petite enfance / évolution de l'accueil des enfants ces dernières années

- a) **Nombre d'établissements/ places agréés en EAJE selon le type d'accueil**
- b) **Nombre de RAM**

Les relais assistants maternels (Ram) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les Ram apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Trois Relais assistants maternels sont présents sur le territoire :

- **RAM CC Pays de Grasse Amstramram**

Amirat- Andon- Briançonnet- Cabris- Caille- CollonguesEscragnoles- Gars- Le Mas- Le Tignet- Les MujoulsPégomas- Peymeinade- Saint-Auban- Saint-Cézaire-sur- Siagne- Saint-Vallier-de-Thiey- Séranon- Spéracèdes- Valderoure

- **RAM CCAS Maison de la petite enfance** à Grasse

- **RAM Mouans Sartoux**

- **Relais départemental petite enfance itinérant**

Auribeau-sur-Siagne - Bar sur Loup Biot - La Colle sur Loup - La Gaude- Gattières - La Roquette sur Siagne - Puget-Thénières Mouans-Sartoux Mandelieu Roquebillière - Roquefort-les-Pins Sospel - Vence

- c) **Nombre d'assistantes maternelles agréées/Nombre d'enfants gardés par assistante maternelle –**

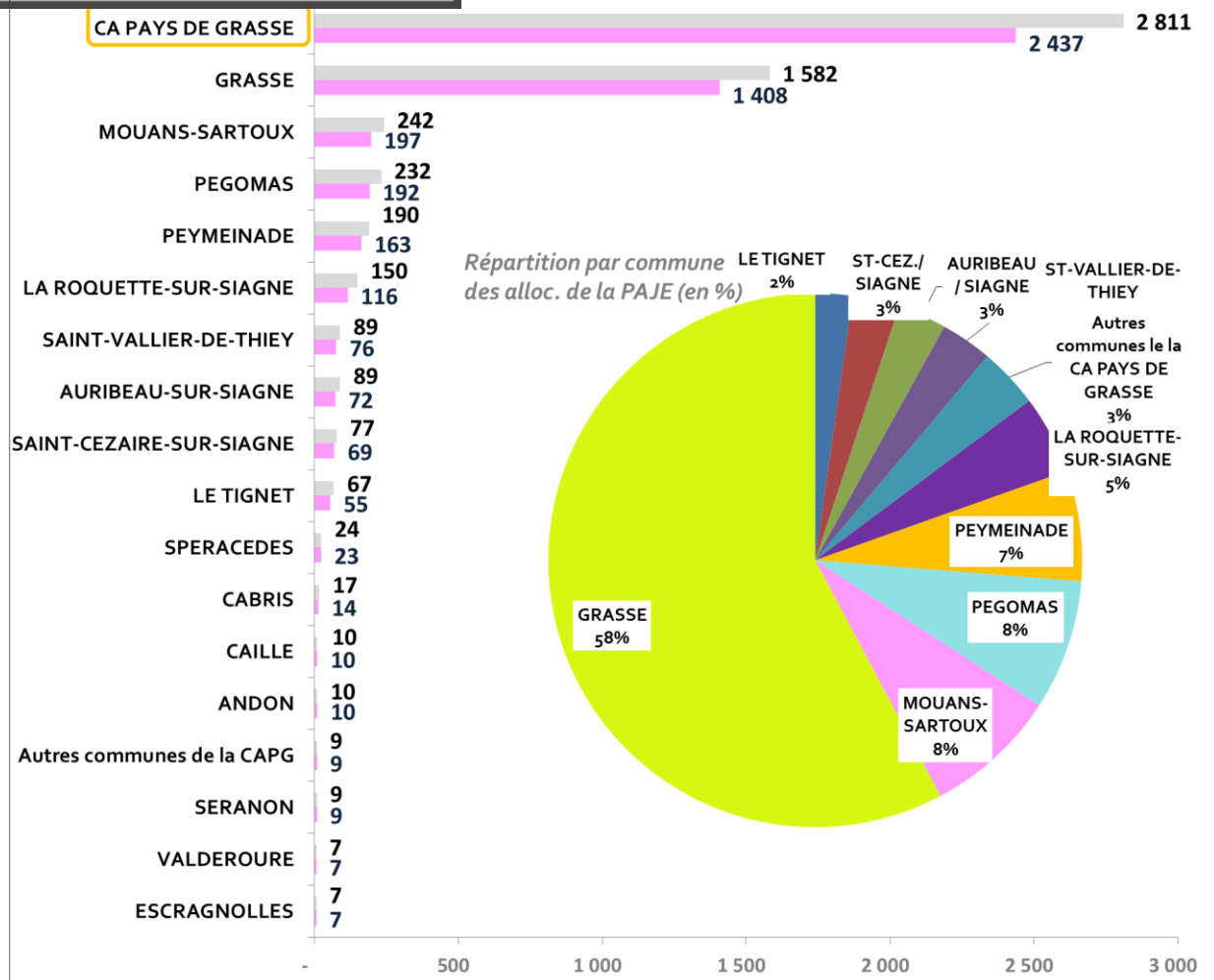
### 3. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

La Caf et la MSA finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

*Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :*

- *la prime à la naissance et/ou à l'adoption*
- *l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans*
- *la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants*
- *le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.*

**Les allocataires de la Paje et de l'allocation de base au niveau des communes de la CAPG**



Source : Caf 2017

17 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent la PAJE, soit 2811 personnes et 14 % bénéficient de l'allocation de base (2 437 bénéficiaires).

Grasse regroupe près de 60 % des bénéficiaires de la PAJE de l'ensemble de l'EPCI. Les autres communes comptent chacune moins de 10 % d'allocataires de la Paje. Après Grasse, ce sont Mouans-Sartoux (8%), Pegomas (8%), Peymeinade (7%) et La Roquette-sur-Siagne (5%) qui dénombrent le plus de bénéficiaires de cette prestation liée à l'entretien de l'enfant.

## VIII. Soutien à la parentalité

### 1. Nombre de dispositifs parentalité

### 2. Séparations

## IX. Enfance/Jeunesse

### 1. Couverture jeunesse 4/11 ans et 12/17ans

### 2. Etablissements scolaires

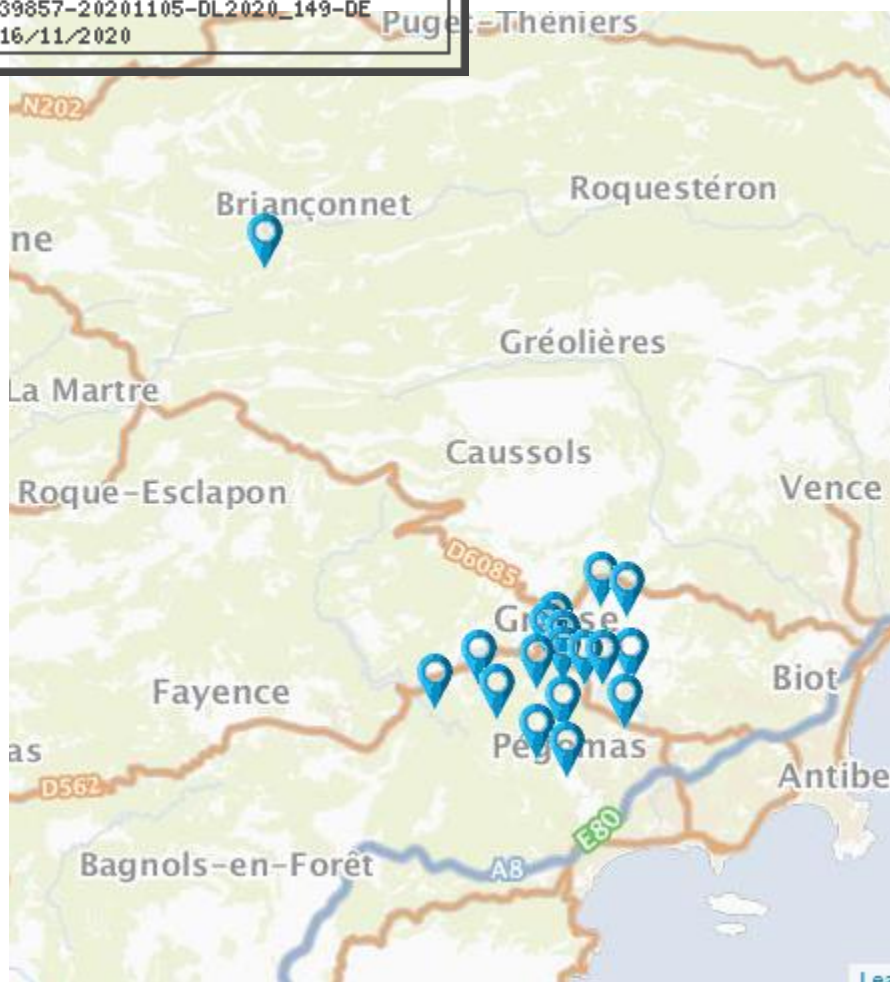
#### a) Ecoles maternelles

##### *Capacités d'accueil*

	Ecoles maternelles - effectifs scolaires (élèves)
<b>2015-2016</b>	2 327
<b>2016-2017</b>	2 333
<b>2017-2018</b>	2 270

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

##### *Les établissements*

**Ecole Public :**

- |   |                                |                     |
|---|--------------------------------|---------------------|
| - | Ecole Maternelle Le Bayle      | AURIBEAU SUR SIAGNE |
| - | Ecole maternelle Legall        | MOUANS SARTOUX      |
| - | Ecole maternelle               | SAINT AUBAN         |
| - | Ecole maternelle Val de Tignet | LE TIGNET           |
| - | Ecole maternelle Fragonard     | PEYMEINADE          |
| - | Ecole maternelle Ferry         | PEGOMAS             |
| - | Ecole maternelle Saint-Exupéry | PEYMEINADE          |
| - | Ecole maternelle Cinsault      | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Roses de Mai  | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Les Cigales   | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Gambetta      | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Crabalona     | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle L'Eau Vive    | Ecole GRASSE        |
| - | Ecole maternelle Les Jasmins 2 | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Wallon        | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Saint-Antoine | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Magagnosc     | GRASSE              |

**Ecole privée :**

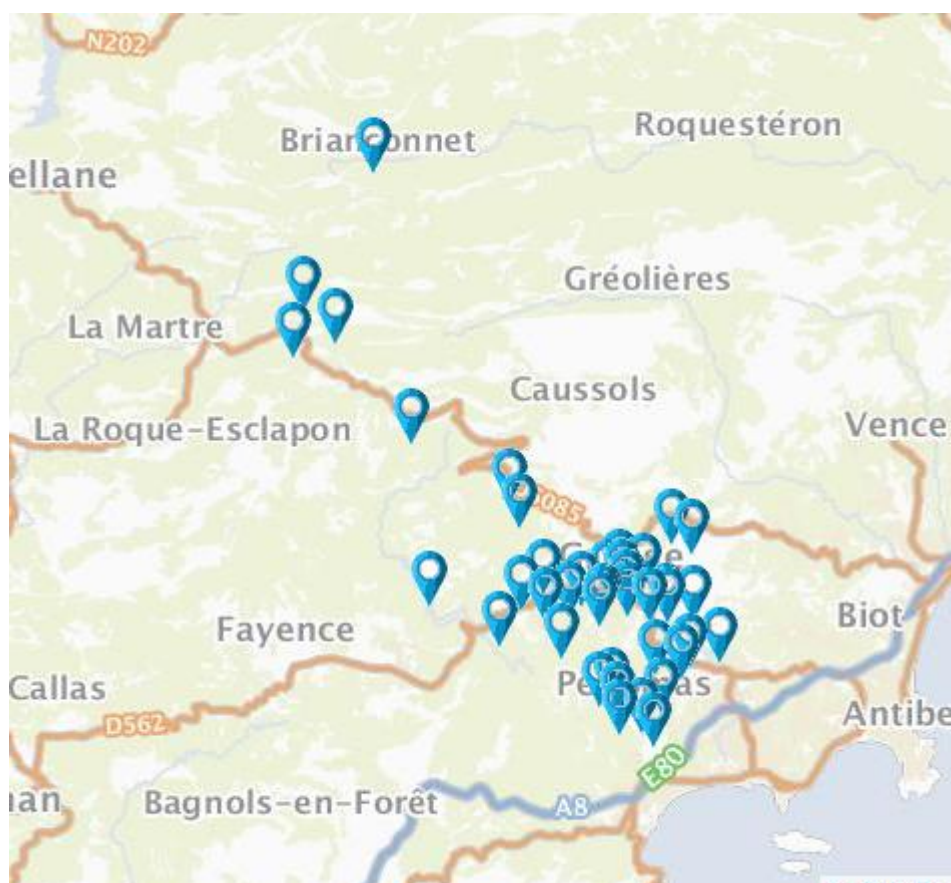
- Ecole maternelle privée Jardins des soleils GRASSE

## b) Ecoles élémentaires

*Capacités d'accueils*

	Ecoles élémentaires - effectifs scolaires (élèves)
<b>2015-2016</b>	7 661
<b>2016-2017</b>	7 626
<b>2017-2018</b>	7 202

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse –

*Etablissements scolaire***Ecole public :**

Ecole primaire Saint Cézaire	ST CEZAIRE SUR SIAGNE
Ecole primaire Félix	ST VALLIER DE THIEY
Ecole primaire Collet de Gasq	ST VALLIER DE THIEY
Ecole élémentaire Le Bayle	AURIBEAU SUR SIAGNE

Ecole élémentaire Legall 1	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire Jacob	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire L'Orée du Bois	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire la Roquette sur Siagne	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Ecole primaire Les Oliviers	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Ecole elementaire Escragnolles	ESCRAGNOLLES
Ecole élémentaire de Briançonnet	BRIANCONNET
Ecole primaire Spéracedes	SPERACEDES
Ecole primaire de Séranon	SERANON
Ecole primaire de Cabris	CABRIS
Ecole élémentaire Campagno	LE TIGNET
Ecole élémentaire Brun	VALDEROURE
Ecole élémentaire de Caille	CAILLE
Ecole élémentaire Fragonard	PEYMEINADE
Ecole primaire Rostand	PEGOMAS
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	PEYMEINADE
Ecole primaire Mistral	PEYMEINADE
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	GRASSE
Ecole élémentaire Gambetta	GRASSE
Ecole élémentaire Wallon	GRASSE
Ecole élémentaire Dracéa	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-Antoine	GRASSE
Ecole élémentaire Philippe	GRASSE
Ecole élémentaire Pra d'Estang	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-François	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-Jacques 1	GRASSE
Ecole élémentaire Maure	GRASSE
Ecole primaire Saint-Mathieu	GRASSE

Ecole élémentaire Crabalona

GRASSE

GRASSE

***Ecole privée***

Ecole élémentaire privée Montessori Les esprits libres

GRASSE

Ecole élémentaire privée Les Pouces Verts

MOUANS SARTOUX

Ecole élémentaire privée Internationale Bilingue

PEGOMAS

Ecole élémentaire privée Happiness

GRASSE

Ecole primaire privée Fénelon

GRASSE

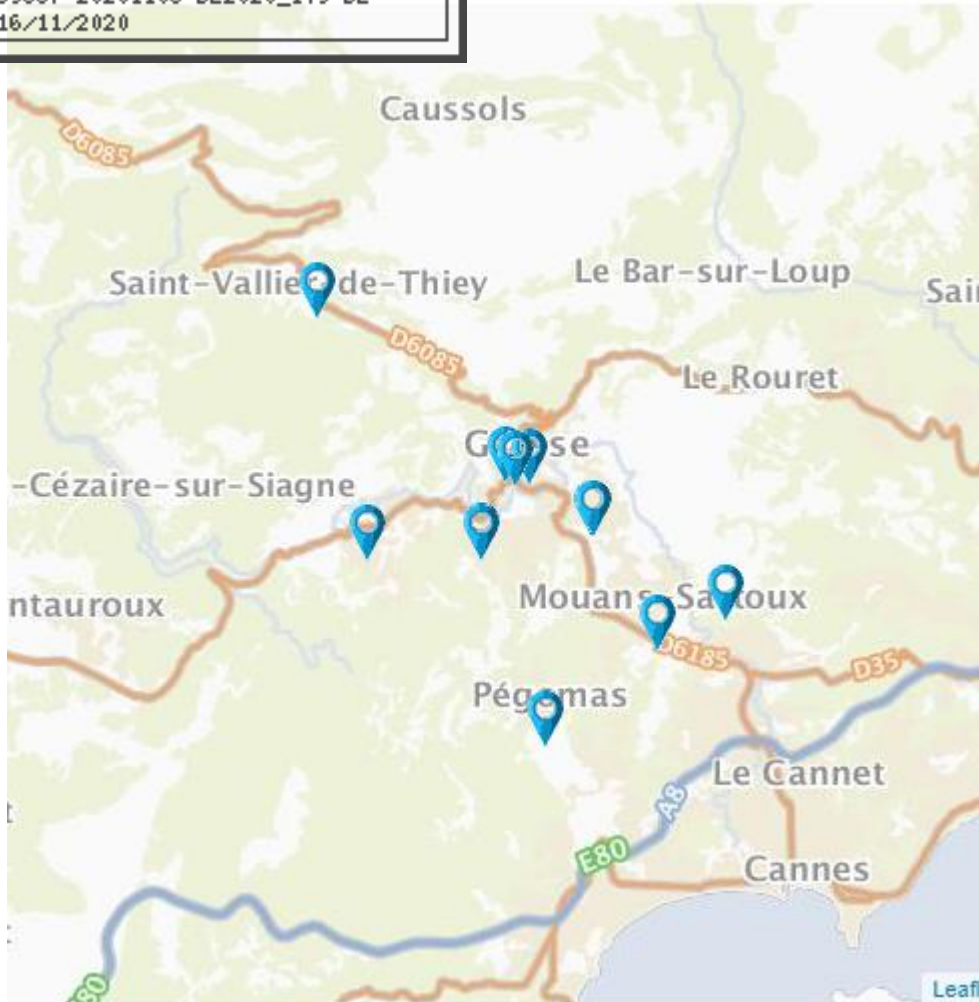
**c) Collèges*****Capacités d'accueil***

	<b>Collèges - effectifs scolaires (élèves)</b>
2015-2016	4 831
2016-2017	4 761
2017-2018	4 777

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse -

***Les établissements du territoire***





### **Collège public**

Collège de Saint-Vallier-de-Thiery      ST VALLIER DE THIEY

Collège La Chenaie      MOUANS SARTOUX

Collège Paul Arène      PEYMEINADE

Collège Arnaud Beltrame      PEGOMAS

Collège Carnot      GRASSE

Collège Canteperdrix      GRASSE

Collège Les Jasmins-Sainte Marguerite      GRASSE

Collège Saint Hilaire      GRASSE

### **Collège privée**

Ecole secondaire privée les Pouces Verts      MOUANS SARTOUX

Collège privé Fénelon      GRASSE

*Capacités d'accueil*

	<b>Lycées (général, technologique et / ou professionnel) - effectifs scolaires (élèves)</b>
2015-2016	3 648
2016-2017	3 711
2017-2018	3 687

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse –

*Les établissements***Lycée public**

Lycée général et technologique Amiral de Grasse      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE

Lycée professionnel Léon Chiris      Lycée professionnel      GRASSE

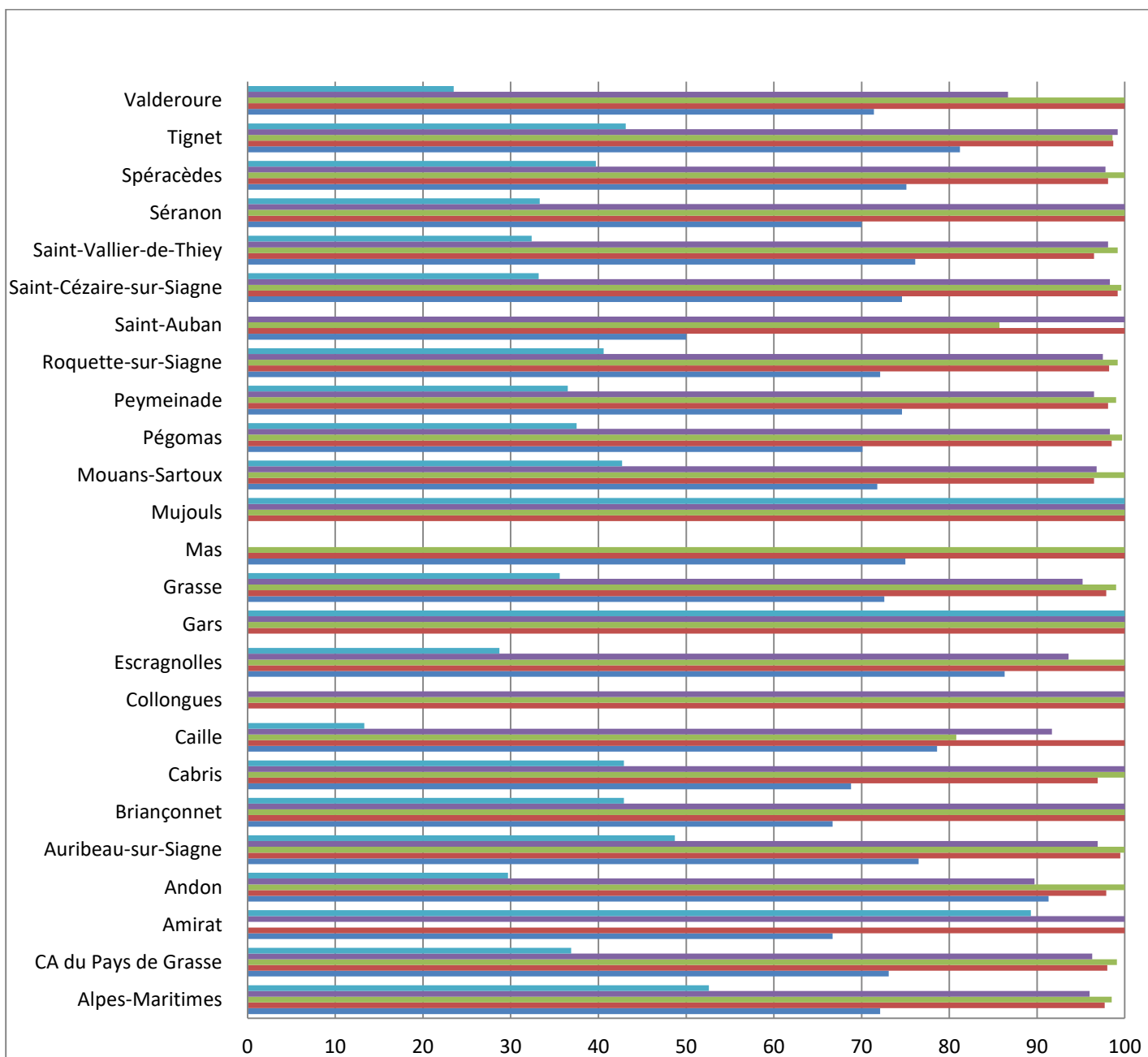
Lycée professionnel Francis de Croisset      Lycée professionnel      GRASSE

Lycée général et technologique Alexis de Tocqueville      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE CEDEX

**Lycée privée**

Ecole générale et technologique privée Les Esprits Libres      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE

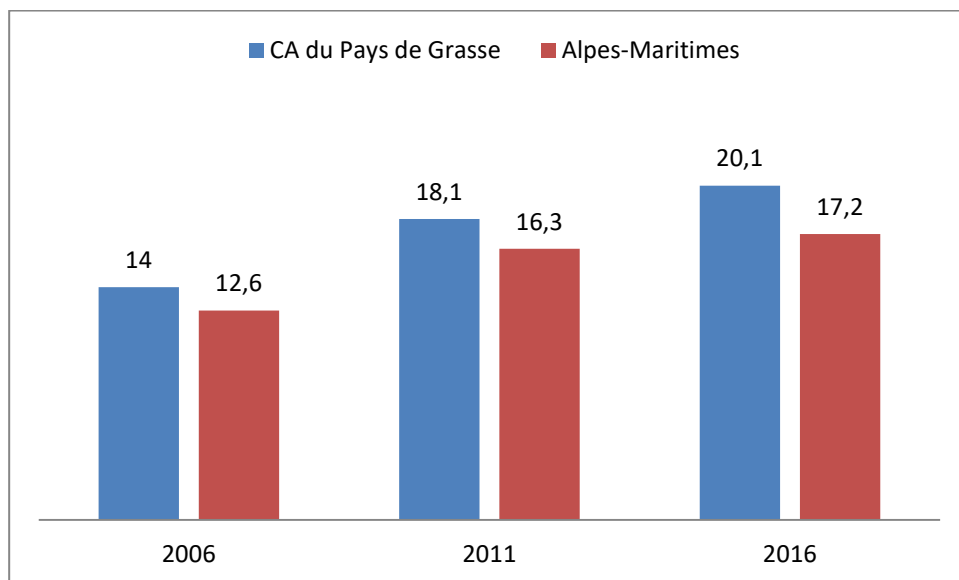
Lycée général et technologique privé Fénélon      Lycée d'enseignement général et technologique      GRASSE



	Alpe s- Mar itim es	CA du Pay s de Gra sse	Ami rat	And on	Auri beau- sur- Siagne	Bria nço nnet	Cabri s	Caill e	Coll ong ues	Escr agn olle s	Gars	Gra sse	Mas	Muj ouls	Mo uan s- Sart oux	Pég oma s	Pey mei nade	Roq uett e- sur- Siagne	Sain t- Aub an	Sain t- Céz aire - sur- Siagne	Sain t- Valli er- de- Thie y	Séra non	Spér acè des	Tign et	Vald ero ure
■ 18 à 24 ans	52,6	36,9	89,3	29,7	48,7	42,9	42,9	13,3	0	28,7	100	35,6	0	100	42,7	37,5	36,5	40,6	0	33,2	32,4	33,3	39,7	43,1	23,5
■ 15 à 17 ans	96	96,3	100	89,7	96,9	100	100	91,7	100	93,6	100	95,2	0	100	96,8	98,3	96,5	97,5	100	98,3	98,1	100	97,8	99,2	86,7
■ 11 à 14 ans	98,5	99,1	0	100	100	100	100	80,8	100	100	100	99	100	100	99,7	99	99,2	85,7	99,6	99,2	100	100	98,6	100	
■ 6 à 10 ans	97,7	98	100	97,9	99,5	100	96,9	100	100	100	100	97,9	100	100	96,5	98,5	98,1	98,2	100	99,2	96,5	100	98,1	98,7	100
■ 2 à 5 ans	72,1	73,1	66,7	91,3	76,5	66,7	68,8	78,6	0	86,3	0	72,6	75	0	71,8	70,1	74,6	72,1	50	74,6	76,1	70	75,1	81,2	71,4

#### 4. Taux de déscolarisation des enfants de 15 à 17 ans en %

Quelle est la part des jeunes de 15-24 ans ni en emploi, ni en formation, c'est-à-dire déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion ?



Source : Insee, RP

#### 5. Activité et emploi de la population de 15 à 24 ans en 2016

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Alpes Maritimes	114 554	45 014	39,3	31 709	27,7
CA du Pays de Grasse	10 240	4 482	43,8	3 138	30,6
Amirat	8	3	37,5	2	25
Andon	60	27	45,5	16	27,3
Auribeau-sur-Siagne	337	134	39,8	97	28,7
Briançonnet	11	5	45,5	3	27,3
Cabris	109	35	32,5	22	19,9
Caille	28	17	59,3	5	18,5
Collongues	6	2	40	2	40
Escragnolles	55	25	45,1	16	28,7
Gars	3	0	0	0	0
Grasse	5 366	2 428	45,2	1 613	30,1
Mas	6	4	66,7	2	33,3
Mujouls	6	0	0	0	0
Mouans-Sartoux	887	298	33,6	211	23,8
Pégomas	783	371	47,4	293	37,4

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020 Peymeinade

734

321

43,8

238

32,5

Roquette-sur-Siagne

549

238

43,4

174

31,8

Saint-Auban

13

6

50

4

33,3

Saint-Cézaire-sur-Siagne

419

205

48,9

167

39,7

Saint-Vallier-de-Thiey

366

164

45

122

33,3

Séranon

47

17

35,3

13

27,5

Spéracèdes

105

48

45,2

34

31,8

Tignet

296

106

35,9

86

29,2

Valderoure

48

27

57,1

19

38,8

## 6. Nombre d'ALSH

## X. Handicap

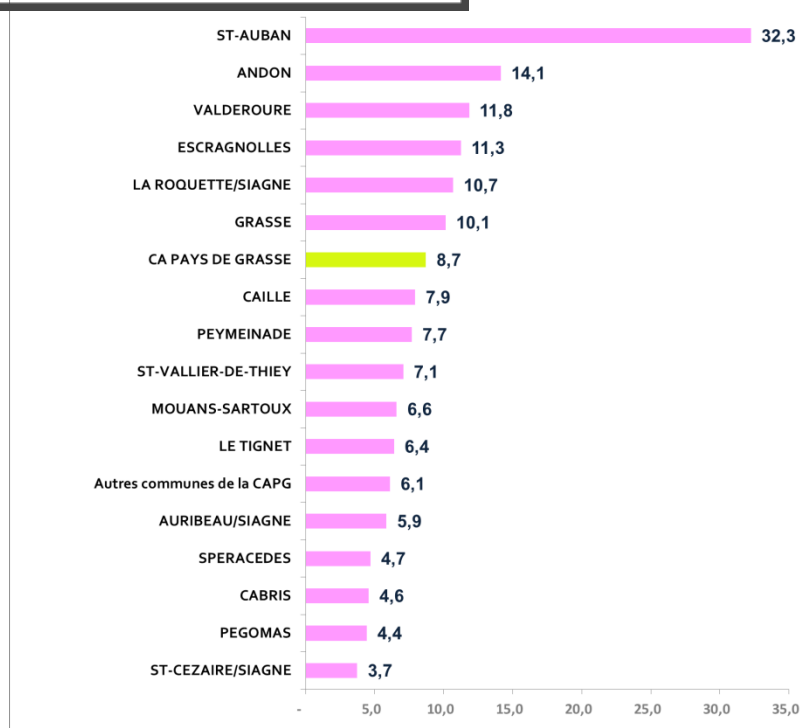
## 1. Nombre de bénéficiaires AAH

## Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	14	28	7	5	9	961	99	52	91
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	19	42	10	5	17	1 381	166	76	136
<b>Nb. allocataires</b>	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER- DE-THIEY	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10	20	42	7	24	9	8	<b>1 472</b>
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13	28	66	12	38	11	15	<b>2 133</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	149	375	76	131	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnolles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

CAPG

Alpes maritimes

Nb. de bénéficiaires AAH MSA	CAPG	Alpes maritimes
	<b>164</b>	<b>415</b>

## 2. Nombre de bénéficiaires AEEH

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CAPG	Alpes-Maritimes	France métropolitaine
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %	
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	475	2,8	2,1

Source : Caf 2017

CAPG

Alpes maritimes

Nb. de bénéficiaires AEEH	CAPG	Alpes maritimes
	<b>8</b>	<b>36</b>

Source : MSA 2018

### 3. Structures sur le territoire

#### a) Etablissements adultes

Centre de Jour- Foyer de vie - Foyer éclaté

- **Complexe de l'Arche Jean Vanier** – Grasse
- **Centre de jour " LA SIAGNE "** - ADAPEI-AM La Roquette-sur-Siagne
- **Foyer éclaté handicap mental Centre d'Habitat « FLEURQUIN DESTELLE »** - AFPJR Mouans-Sartoux
- **Foyer de Vie « CHÂTEAU DE MALBOSC »**- ADAPEI- Grasse

#### Les maisons d'accueil spécialisées (Mas)

Les maisons d'accueil spécialisées (Mas) proposent un hébergement permanent à des adultes handicapés gravement dépendants.

Pour être accueilli en Mas, l'état de santé de la personne handicapée doit nécessiter : le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale ainsi que des soins constants.

- **Saint-Antoine APREH** Grasse

#### Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail – ESAT

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail – ESAT sont des structures offrant aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

L'ESAT accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler ni dans une entreprise ordinaire ni dans une entreprise adaptée.

↳ permettre de mettre en place des actions : de maintien des acquis scolaires et professionnels, d'accès à l'autonomie.

La Siagne ADAPEI-AM LA ROQUETTE SUR SIAGNE

↳ **Activités** : serre-pépinière, production de plantes méditerranéennes, entretien d'espaces verts et de voirie, entretien de locaux, signalétiques (gravures et impression grand format), création de "paniers-cadeaux", sous traitance en électricité et électronique, conditionnement.

↪ **Activités** : restauration, repasserie, sous traitance conditionnement, maintenance en bâtiment, espaces verts.

Prélude AFPJR GRASSE

↪ **Activités** : espaces verts, maintenance en bâtiment, restauration.

Les Restanques grasse

↪ **Activités** : espaces verts, maraichage.

### *Section d'Accompagnement Spécialisé - SAS*

**Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

↪ SAVS « FLEURQUIN DESTELLE » AFPJR MOUANS SARTOUX

### **b) Etablissements enfants**

#### **IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels)**

Les IME regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans; les tranches d'âge varient selon les établissements.

Les établissements sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli.

L'accueil se fait soit en internat, soit en externat, soit en semi-internat et parfois en accueil temporaire .

- Les Noisetiers - AFG ime + SESSAD autisme Mouans-Sartoux
- Valfleurs - CRF Grasse
- Les Castors - APAJH Grasse



- SAFEP-SSEFS de l'Estérel GRASSE

#### 4. La scolarisation des élèves handicapés

**Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins.**

##### a) Unités pour l'inclusion scolaire à l'école

Dans les écoles élémentaires, les Ulis accueillent des élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de l'Ulis, et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des écoliers d'Ulis bénéficie de temps d'inclusion dans une autre classe de l'école.

**5 écoles bénéficient de cette unité :** Gérard Philipe, Henri Wallon, Jean Crabalona, Saint Exupéry, Les Cigales.

#### Dispositif TFV : situation de handicap visuel

Le dispositif TFV concerne les élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

Aimé Legall 1 - Mouans-Sartoux

##### b) Unités pour l'inclusion scolaire au collège et au lycée

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence.

#### **Grasse**

Collège Canteperdrix -

Collège Les Jasmins

Lycée professionnel Francis de Croisset -

Institut Fénelon (collège privé) -

##### c) Établissements dans les Alpes-Maritimes proposant le dispositif ULIS TED

#### **Grasse**

Lycée Alexis de Tocqueville

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont une nouvelle forme d'organisation. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. Découvrez tous les PIAL de l'académie de Nice

### Les trois grands objectifs du Pial sont :

- **un accompagnement défini au plus près des besoins** de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun
- **plus de réactivité et plus de flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles
- **une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail**

Le Pial peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de Pial interdegré.

Dans tous les cas, **le Pial mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative** pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.



## **XI. Animation vie sociale**

### **6. Centre Social de Grasse**

### **7. EVS Haut Pays Grassois : Zoom sur l'itinérance comme solution sur un territoire rural**

#### **a) Espace de vie social, c'est quoi ?**

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

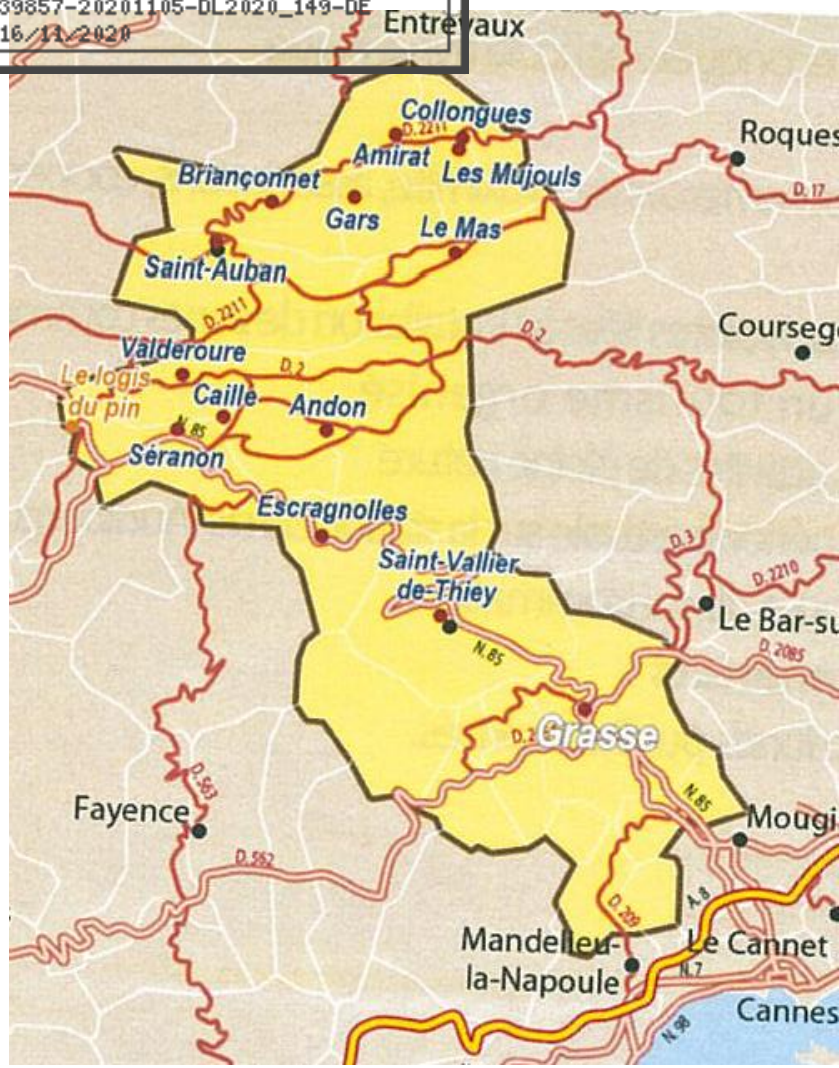
- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

**b) L'espace de Vie Social du Haut Pays Grassois****Origine du projet**

- Contrat de Ruralité : CAFAM, ETAT, CAPG, PNRPA et MSA s'appuient sur 3 des 7 piliers définis dans le contrat de ruralité (cohésion sociale / revitalisation des bourgs-centres / accès aux services et aux soins ) pour servir de base à la création d'un Espace de Vie Sociale itinérant comme première action pour créer du liant entre tous les piliers
- Validation du projet et choix du porteur de projet adopté par le conseil de communauté de la CAPG le 15 septembre 2017
- Préfiguration accordé par la CAF sur une période s'étendant de septembre 2017 à décembre 2018, Harjès amorce avec l'ensemble des partenaires la phase de préfiguration de l'EVS itinérant pour les 13 communes du Contrat de Ruralité

Objectif : Elaborer le projet social à partir d'une démarche participative, avec les acteurs locaux, les habitants et « les initiatives locales », présentes et futures

**Le territoire de l'EVS**



↪ Un large territoire : 71 % de la CAPG 13 communes 5 vallées

Saint-Vallier-de-Thiery : Porte d'entrée du Haut-Pays, ses équipements sont utilisés par une grande partie des habitants des 13 communes

### **3 zones distinctes sur le territoire de l'EVS :**

- Saint-Vallier-de-Thiery : situé à 15 minutes en voiture de Grasse. Densité de population : 69 hab/km<sup>2</sup>
- La 1/2 sud du Haut-Pays grassois rassemble les communes d'Escragnolles, de Caille, de Séranon, d'Andon/Thorenc et de Valderoure. Le temps de trajet pour se rendre à Grasse oscille de 30 à 50 minutes. Densité de population : 21 hab/km<sup>2</sup>
- La 1/2 Nord du Haut-Pays grassois comprend les communes de Saint-Auban, Le Mas et 5 autres du côté de la vallée du Chanan : Briançonnet, Gars, Amirat, Les Mújous et Collongues. il faut de 60 à 100 minutes pour se rendre à Grasse. Densité de population : 6 hab/km<sup>2</sup>

- Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne
- Promouvoir un « vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
- Etre un lieu de concertation et projets partenariaux

## **XII. CONCERTATION des habitants**

*Source Projet social 2018 de l'EVS du Haut Pays Grassois*

### **1. Méthodes de mobilisation**

#### **a) Des temps spécifiques dédiés à la participation :**

- 1 Groupe de travail thématique du contrat de ruralité focalisé sur l'EVS a été organisé en mars 2018 à Saint-Auban (25 participants)
- 1 réunion entre acteurs de santé et du maintien à domicile a été organisée en mai 2018 à la Maison Médicale à Valderoure (16 participants)
- 2 formations pour les Référents habitants du projet EVS ont été réalisées en mai 2018 (13 participants au total) et une réunion d'échange entre les référents du sud et du nord du territoire a eu lieu en juin à Saint-Auban (8 participants)
- 6 ateliers participatifs organisés en juin 2018 entre Saint-Vallier-de-Thieu et Briançonnet pour rassembler élus / techniciens / associations / habitants et commencer à imaginer des actions souhaitables pour le Haut-Pays et Saint-Vallier-de-Thieu (50 participants dont 1 élu, 20 techniciens, 8 associations et une quinzaine d'habitants)
- 3 présentations publiques du pré-projet social à Thorenc, Saint-Vallier-de-Thieu et Briançonnet (45 participants) en septembre 2018
- 2 stands au Forum des Associations (Saint-Auban et Saint-Vallier-de-Thieu) en septembre 2018

*Une « prise du pouls » du territoire :*

- Une rencontre individuelle avec chacune des 13 communes : 1 avec les Mairies et 1 avec les habitants
- Des questionnaires adaptés à chaque situation (élus / acteurs publics relais / habitants) et un taux de réponses suffisant pour affiner le diagnostic
- Des rendez-vous réguliers avec les partenaires majeurs du projet et une approche pro-active pour lever les appréhensions des acteurs locaux concernant le projet

*Méthodes de participation :*

- Organisation de différents temps de participation sur l'ensemble du territoire : un nombre de personnes touchées > à 100 et un bouche-à-oreille qui commence à fonctionner
- La formation de 13 référents habitants EVS représentant 8 communes et le maintien de rencontres régulières pour continuer à s'approprier le projet

**c) Paroles d'acteurs : les élus**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- Culture de la participation à la vie locale limitée à l'organisation de fêtes, la mise en place d'un conseil municipal des jeunes à Saint-Vallier et à 2 conseils citoyens consultatifs à Briançonnet et au Mas
- Les difficultés de la vie quotidienne de l'ensemble des habitants semblent s'accroître, dans le Haut-Pays, avec un isolement et une précarité économique importants. Ce phénomène est accentué par des coûts annexes conséquents liés aux logements et aux transports
- Les services pour les jeunes, en particulier pour les adolescents, sont réduits
- Les familles peuvent avoir des difficultés pour régler la cantine et accéder à des logements adaptés au climat montagnard

**L'EVS est vu comme un catalyseur de liens sociaux et une source de dynamisation en particulier dans le Haut-Pays**

**Les difficultés de la vie quotidienne de l'ensemble des habitants semblent s'accroître, dans le Haut-Pays, avec un isolement et une précarité économique liée aux coûts annexes conséquents (logements et transports principalement)**

**L'EVS est vu comme un catalyseur de liens sociaux et une source de dynamisation en particulier dans le Haut-Pays**

**d) Paroles d'acteurs : les services de la CAPG**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- Rôle central de la MSAP de Saint-Auban et de la MDD-MSAP de Saint-Vallier dans les animations culturelles locales et le développement de l'accès aux services publics. Néanmoins, lieux fixes, elles peinent à aller chercher les publics les plus vulnérables qui ne s'y rendent pas
- Le manque de revenus et de modes de garde des enfants complique grandement l'installation pérenne des familles dans le Haut-Pays
- Les temps de transport réduisent aussi drastiquement les temps en famille ou la participation des enfants aux activités les plus lointaines
- L'EVS est vu comme un moyen supplémentaire pour approcher les personnes les plus éloignées des services publics et recréer des liens lorsqu'ils sont rompus, en facilitant la communication sur les services existants et sur les activités des différentes vallées

**Le manque de revenus et de modes de garde des enfants complique grandement l'installation pérenne des familles dans le Haut-Pays**

**Les temps de transport réduisent aussi drastiquement les temps en famille ou la participation des enfants aux activités les plus lointaines. Les adolescents se retrouvent parfois livrés à eux-mêmes**

**e) Paroles d'acteurs du médico-social**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- La banalisation des problèmes d'alcoolisme et d'usage de drogues favorise l'escalade des problématiques sociales tant du côté des familles que des jeunes
- Les PMR n'ont que très peu d'espaces adaptés à leur condition
- Le maintien à domicile des personnes âgées est rendu difficile par le sentiment d'isolement des habitants et un accès aux soins réduit par rapport aux zones urbaines
- Une proposition : En complément des actions individuelles, des espaces collectifs de sensibilisation, d'information et de prévention pourraient être mis en place ponctuellement, en garantissant le secret professionnel

**En complément des actions individuelles, des espaces collectifs de sensibilisation, d'informations et de prévention pourraient être mis en place ponctuellement, en garantissant le secret professionnel**

**La banalisation des problèmes d'alcoolisme et d'usage de drogues favorise l'escalade des problématiques sociales tant du côté des familles que des jeunes**

**f) Paroles d'acteurs : les écoles**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :



Projets participatifs sont ancrés dans la vie des écoles (fêtes, printemps des poètes, jardins, repas intergénérationnels ...) mais de plus en plus difficiles à mettre en œuvre de par l'application du plan Vigipirate

- Les professeurs des écoles identifient des problématiques familiales liées aux conflits inter et intrafamiliaux, aux familles d'accueil ainsi qu'à des consommations excessives d'alcool ou de drogues, en particulier dans la moitié sud du Haut-Pays
- Concernant les enfants du Haut-Pays, ils pointent des scolarisations irrégulières, des difficultés d'adaptation au collège et au lycée, le manque de disponibilité de l'orthophoniste ou la difficulté d'accès aux activités sportives et artistiques liée à des horaires ou des transports peu adaptés
- Des propositions: le futur EVS pourrait organiser des rencontres parents-enfants avec des intervenants pour aborder des thématiques spécifiques telles que le sommeil, le jeu, l'hygiène, l'alimentation ou encore l'éducation bienveillante.

l'EVS doit principalement organiser des rencontres autour de thèmes fédérateurs, en particulier autour de la parentalité et des transports alternatifs tels que le covoiturage

**Concernant les enfants du Haut-Pays, les professeurs des écoles pointent des scolarisations irrégulières, des difficultés d'adaptations au collège et au lycée, le manque de disponibilité de l'orthophoniste ou la difficulté d'accès aux activités sportives et artistiques liée à des horaires ou des transports peu adaptés**

**Le futur EVS pourrait organiser des rencontres parents-enfants avec des intervenants pour aborder des thématiques spécifiques telles que le sommeil, le jeu, l'hygiène, l'alimentation ou encore l'éducation bienveillante**

### g) Paroles d'acteurs : les associations

NOMS / ACTIONS	TERRITOIRES D'INTERVENTION	POINTS D'ATTENTION
INITIATIVE TERRES D'AZUR / aides à la formalisation de projet économique et à la mobilisation de moyens financiers	Ouest des Alpes-Maritimes	- Les jeunes n'ont que trop peu accès à l'information concernant les aides aux projets d'entreprises.
LES PETITS BOUTS VALLEROIS / Regroupement des assistantes maternelles et des assistantes familiales du village 3 fois / semaine	Saint-Vallier-de-Thiery	- Peu d'activités artistiques, sportives ou culturelles pour les moins de 4 ans
TEDÉTOI / rompre l'isolement des familles ayant un enfant handicapé ou autiste et sensibiliser les publics à l'autisme	Saint-Vallier-de-Thiery, Alpes-Maritimes et les départements limitrophes	- La journée bleue permet de sensibiliser les publics. - Familles touchées par le handicap rencontrent de nombreuses difficultés d'ordre social, géographique et dans la prise en charge par des professionnels formés - Peu ou pas de loisirs pour le public handicapé
PAM LOISIRS / activités sportives	Grasse et Moyen-Pays	- Manque de lieu d'accueil pour les associations à Saint-Vallier-de-Thiery - Problème de mobilité, en particulier pour les jeunes
DOMICILE CONFORT / intervention chez les personnes âgées dépendantes, isolées ou en demande de services	Moyen et Haut-Pays	- Manque d'informations sur les droits des familles et sur les structures existantes - Pouvoir agir avant l'escalade des problèmes chez les personnes âgées
SAPEURS POMPIERS GRASSE-MENTON – AIDE ALIMENTAIRE / Distribution de colis alimentaire	Alpes-Maritimes	- Il existe un problème de confidentialité dans les petits villages - Développement de l'activité en cours dans la vallée de Chanan
DECOUVERTES / Médiation par le conte et développement de l'estime de soi	Ouest des Alpes-Maritimes et Pantin (93)	- Manque de communication entre les villages - Exclusion des minorités visibles sur le Haut-Pays
FRANÇAISE DE BIOPHILIE ET D'ECOTHERAPIE / Renforcer la santé physique, mentale et sociale par la relation à la nature	Escragnolles et Haut-Pays	- Difficulté pour développer la participation des habitants. - Les personnes âgées tombent dans l'isolement dès le premier problème
CONSEIL LOCAL FCPE / Former, représenter et agir avec les parents d'élèves autour du système scolaire	Saint-Vallier-de-Thiery	- Peu ou pas de structures d'aide aux devoirs ou à la parentalité - Gros problèmes de mobilité pour les jeunes et transports publics peu adaptés et non fiables

**due à une mobilité difficile, surtout en hiver**

**Peu ou pas de structures d'aide aux devoirs ou à la parentalité**

**Peu d'équipements sportifs**

**Problème de confidentialité dans les petits villages**

**Manque d'information sur les droits des familles et sur les structures existantes**

## h) **Paroles d'acteurs : les habitants**

Retours des 106 questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- 1/3 de l'échantillon de personnes connaît l'association Harjès, mais seulement 4 ont déjà fait appel à ses services
- 1/3 de l'échantillon se montre intéressé pour participer à des réunions d'informations sur l'Espace de Vie Sociale itinérant
- Pour l'échantillon, l'EVS itinérant doit en priorité faciliter :
  - Le soutien aux projets des habitants, à 50 %
  - L'information dans le Haut-Pays, à 42 %
  - La pratique d'activités, à 41 %, en particulier autour des loisirs et pour les familles
  - L'accueil et orientation, à 36 %
  - Les échanges et les débats, à 32 %
- Pour l'échantillon, les services qui manquent sur le territoire pour faciliter ou améliorer la vie quotidienne sont principalement axés autour des loisirs, autour de l'emploi et de la santé, respectivement dans 46 %, 40 % et 37 % des réponses

**L'EVS doit faciliter en priorité le soutien aux projets des habitants et la diffusion de l'information dans le Haut-Pays**

**L'EVS doit permettre à plus d'habitants de pratiquer des activités, en particulier autour des loisirs et pour les familles**

## 2. **Les axes de l'EVS**

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020 AXES D'INTERVENTION  
PRIORITAIRES

## ACTIONS

	ACTIONS
<b>AXE 1 :</b> <b>Accompagnement à la parentalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité</li><li>• AEPI : Accueil enfants-parents itinérant</li></ul>
<b>AXE 2 :</b> <b>Actions solidaires, animation de la vie locale,</b> <b>« mieux vivre ensemble »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil de 1<sup>er</sup> niveau itinérant</li><li>• Equipe citoyenne pour lutter contre l'isolement</li><li>• Atelier de sensibilisation « Bien vivre chez soi »</li><li>• Accompagnement de projets d'intérêts collectifs</li><li>• Sensibilisation aux outils numériques</li></ul>
<b>AXE 3 : Enfance-jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Université populaire de la jeunesse</li></ul>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_150 : Modification de la liste des représentant.es à la Mission Locale**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_150</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Modification de la liste des représentant.es à la Mission Locale</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite à la démission d'un représentant à la mission locale, il convient de désigner un nouveau titulaire au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération n°DL2020\_084 de la communauté d'agglomération de Grasse par laquelle le conseil communautaire a désigné 15 délégué.es titulaires au sein de l'assemblée générale de la Mission locale ;

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Thibault DESOMBRE, il convient de procéder à son remplacement par la désignation de 1 délégué.e titulaire au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Christian ZEDET, Vice-président, Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne fait part de sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** le conseiller communautaire suivant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale :
  - Christian ZEDET
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de la Mission Locale.

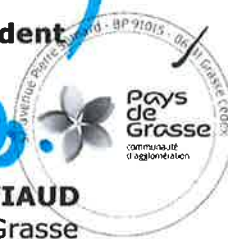
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**ew.**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_151 : Droit à la formation des élus communautaires**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_151</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Droit à la formation des élus communautaires</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il convient de fixer les modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 ;

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Etant précisé qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les domaines de compétences de la communauté d'agglomération ;
  - Permettre de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, juridique, gouvernance et institutions, etc.) ;
  - Faciliter l'exercice du mandat local (ex : expression orale et écrite, techniques de communication ou de concertation locale, outils numériques, etc.).

- **DE FIXER** le montant annuel maximal des dépenses de formation pouvant être allouées aux élus de la communauté à 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_151-DE

Regu le 16/11/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_152 : Adoption du règlement intérieur des assemblées**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPARD à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_152</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Adoption du règlement intérieur des assemblées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il convient de se doter d'un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation interne du conseil de communauté dans le respect des dispositions législatives.</b></p> <p><b>Ce règlement concerne le fonctionnement du conseil de communauté, du bureau communautaire et des commissions. Il précise également les règles en matière de communication des informations.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comprend plusieurs communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ;

**Considérant** que le conseil de communauté doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** que le conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été installé le 16 juillet 2020 ;

Le projet de règlement intérieur joint en pièce annexe détaille les modalités d'organisation du conseil de communauté, du bureau communautaire et des commissions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*e w.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_152-02

Regu le 16/11/2020

**Pays  
de  
Grasse**

communauté  
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Vu pour être annexé  
à la délibération n°DL2020\_152  
du conseil communautaire du 5 novembre 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	4
<b>CHAPITRE I - REUNIONS COMMUNAUTAIRE</b> .....	4
<i>Article 1 : Périodicité des séances</i> .....	4
<i>Article 2 : Lieu des réunions</i> .....	4
<i>Article 3 : Convocation</i> .....	4
<i>Article 4 : Ordre du jour</i> .....	5
<i>Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires</i> .....	5
<b>CHAPITRE II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> .....	5
<i>Article 6 : Présidence</i> .....	5
<i>Article 7 : Quorum</i> .....	6
<i>Article 8 : Suppléance et pouvoir</i> .....	6
<i>Article 9 : Secrétariat de séance</i> .....	6
<i>Article 10 : Accès et tenue du public</i> .....	6
<i>Article 11 : Enregistrement des débats</i> .....	7
<i>Article 12 : Séance à huis clos</i> .....	7
<i>Article 13 : Police de l'assemblée</i> .....	7
<i>Article 14 : Fonctionnaires communautaires</i> .....	7
<i>Article 15 : Invitation de personnes qualifiées</i> .....	7
<i>Article 16 : Disposition physique des conseillers communautaires</i> .....	8
<b>CHAPITRE III - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS</b> .....	8
<i>Article 17 : Déroulement de la séance</i> .....	8
<i>Article 18 : Débats ordinaires</i> .....	8
<i>Article 19 : Débat d'orientation budgétaire</i> .....	8
<i>Article 20 : Questions orales et questions écrites</i> .....	9
<i>Article 21 : Suspension de séance</i> .....	9
<i>Article 22 : Amendements</i> .....	9
<i>Article 23 : Vœux et motions</i> .....	9
<i>Article 24 : Modalités de vote</i> .....	10
<b>CHAPITRE IV - INFORMATION ET CONCERTATION</b> .....	10
<i>Article 25 : Affichage</i> .....	10

<b>Article 26 : Registres, actes et procès-verbaux</b> .....	10
<b>Article 27 : Groupes politiques</b> .....	11
<b>Article 28 : Délégués au sein d'organismes extérieurs</b> .....	11
<b>II - BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> .....	11
<b>Article 29 : Périodicité des séances</b> .....	11
<b>Article 30 : Lieu des réunions</b> .....	11
<b>Article 31 : Composition du bureau communautaire</b> .....	11
<b>Article 32 : Fonctionnement et attributions du bureau décisionnel</b> ....	11
<b>Article 33 : Fonctionnement et attributions du bureau non décisionnel</b> .....	12
<b>III - COMMISSIONS</b> .....	12
<b>Article 34 : Création des commissions communautaires thématiques</b> .....	12
<b>Article 35 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques</b> .....	13
<b>Article 36 : Le cas particulier de la commission consultative des services publics locaux</b> .....	13
En application de l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière... 13	
<b>IV - DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	14
<b>Article 37 : Modulation des indemnités des élus</b> .....	14
<b>Article 38 : Modification et application du règlement intérieur</b> .....	14

En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit établir son règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire et des commissions.

Le conseil communautaire a été installé le 16 juillet 2020. Le présent règlement intérieur a été soumis au vote du conseil communautaire du 5 novembre 2020. Il s'applique, sauf dispositions contraires adoptée au niveau national. Il pourra par exemple être temporairement adapté dans le cadre de la crise sanitaire.

## **I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CHAPITRE I - REUNIONS COMMUNAUTAIRE**

#### ***Article 1 : Périodicité des séances***

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président peut réunir le conseil communautaire aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### ***Article 2 : Lieu des réunions***

Les séances ont lieu au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse et exceptionnellement dans un lieu choisi dans l'une des communes membres à la condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permette d'assurer la publicité des séances.

#### ***Article 3 : Convocation***

La convocation est adressée par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous forme dématérialisée à l'adresse indiquée par les conseillers communautaires, sous réserve de leur accord. Les conseillers communautaires qui en font la demande reçoivent un exemplaire papier par courrier à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, d'un projet de délibération et des pièces annexes.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Ce délai peut également être abrégé en cas de convocation par le représentant de l'Etat.

**Article 4 : Ordre du jour**

Le président arrête l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques compétentes.

Le président peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil communautaire, le président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

**Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération. Durant les cinq jours précédant la séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et aux heures ouvrables, notamment lorsque la délibération concerne un contrat de délégation de service public. Les projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces sont consultables dans ces mêmes conditions.

De même, pour des raisons pratiques et de coût de reproduction, les documents volumineux annexés à certains rapports de présentation seront tenus à la disposition des conseillers communautaires au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il en va ainsi notamment de certains rapports d'activités.

Ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres de l'assemblée.

**CHAPITRE II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Article 6 : Présidence**

Le président, ou à défaut le premier vice-président ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil communautaire.

Lors de l'examen du rapport où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit pour cette séquence un président de séance. Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, suspend s'il y a lieu la séance et met fin à la séance.

Il fait respecter le présent règlement.

Le président met aux voix les délibérations.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues au présent règlement.



**Article 7 : Quorum**

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (sauf dispositions exceptionnelles prévues au niveau national par exemple dans le cadre de la crise sanitaire).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et sont comptabilisés les titulaires et les suppléants en cas d'absence du titulaire pour les communes qui en disposent. Dans le cas où des conseillers communautaires se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant l'examen des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à leur collègue n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni avec le quorum suffisant, il est convoqué une seconde fois, à trois jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

Les conseillers communautaires signent une feuille de présence qui est insérée dans le registre des délibérations.

**Article 8 : Suppléance et pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil communautaire est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant pour les communes n'ayant qu'un siège. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire sans obligation d'appartenance communale. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Le pouvoir peut être remis en début de séance, cependant compte tenu du nombre élevé de conseillers communautaires et afin de ne pas retarder les séances, il est conseillé de les transmettre le plus tôt possible à l'attention du président par l'intermédiaire du secrétariat des assemblées.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance. Tout conseiller communautaire qui quitte temporairement ou définitivement l'assemblée doit en informer le secrétariat de séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat qui est révocable à tout moment. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

**Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris parmi les membres de l'administration qui assistent aux séances et apportent une aide matérielle, mais sans participer aux délibérations et aux débats.

Le secrétaire de séance assiste le président pour l'appel, la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle et signe le procès-verbal de la séance.

**Article 10 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Le public doit s'installer dans l'espace qui lui est réservé. Il doit observer

le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### ***Article 11 : Enregistrement des débats***

Sans préjudice des pouvoirs de police de l'assemblée que détient le président, les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

Par ailleurs, les débats peuvent être enregistrés de manière à pouvoir retranscrire dans les meilleures conditions le procès-verbal de la séance. Les conseillers communautaires interviennent oralement avec l'aide d'un micro. En effet, les interventions sans micro ne sont pas retranscrites au procès-verbal quand elles sont inaudibles.

### ***Article 12 : Séance à huis clos***

Sur la demande de trois membres du conseil communautaire ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés de se réunir à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### ***Article 13 : Police de l'assemblée***

Le président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Il lui appartient de faire observer le présent règlement.

### ***Article 14 : Fonctionnaires communautaires***

Les fonctionnaires communautaires assistent en tant que de besoin aux séances du conseil communautaire. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve et de neutralité, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. Ils ne prennent pas part aux débats et aux votes.

### ***Article 15 : Invitation de personnes qualifiées***

En fonction de l'ordre du jour, le président du conseil communautaire peut inviter toute personne qualifiée dont l'audition par le conseil communautaire lui paraît utile à la compréhension des dossiers.

**Article 16 : Disposition physique des conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires sont disposés librement dans la salle, cependant, sur simple demande d'un groupe, ils sont disposés de la gauche vers la droite par groupe d'appartenance politique s'il en est constitué, et par âge, au sein de leur groupe.

**CHAPITRE III - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS****Article 17 : Déroulement de la séance**

Après appel nominal, vérification des pouvoirs, du quorum et désignation du secrétaire de séance, le président, ou celui qui le remplace, appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. L'ordre de présentation des délibérations peut être modifié sur initiative du président ou son représentant à la majorité absolue du conseil communautaire. Il fait approuver le procès-verbal des séances antérieures et prend note des rectifications éventuelles.

Le président rend compte des décisions prises par ses soins ou par le bureau communautaire, par délégation du conseil communautaire sur le fondement des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le rapporteur désigné. Le président peut compléter ces présentations.

Le président peut, en fin de séance, procéder à des présentations relatives à des projets concernant directement ou indirectement la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 18 : Débats ordinaires**

La discussion générale suit la présentation du rapporteur à moins que le conseil communautaire ne décide de la rapporter à une autre séance. Le nombre et la durée des interventions orales des conseillers communautaires sont fixés par le président ou celui qui le remplace. La parole est accordée dans l'ordre des demandes d'intervention.

Un conseiller communautaire ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président ou au président de séance et dans leur durée. Lorsqu'au cours des débats, un conseiller communautaire est personnellement mis en cause, ce dernier peut, de droit, demander ou redemander la parole. L'orateur s'adresse au président et à ses collègues. Les interpellations de collègues à collègues ne sont pas admises dans les discussions qui doivent demeurer courtoises.

Nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Seul le président ou celui qui le remplace peut le faire pour un rappel à la question, à l'ordre du jour, ou au présent règlement intérieur. Si un orateur s'écarte de la question, le président ou son représentant l'y rappelle.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13. Le président peut également interrompre les interventions d'une durée manifestement excessive.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, la parole ne peut être prise au cours du vote.

**Article 19 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.  
Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote.

### **Article 20 : Questions orales et questions écrites**

Questions orales :

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ne pouvant comporter d'imputation personnelle.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil communautaire.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres présents.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures ouvrables avant la séance.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la réunion ultérieure la plus proche.

### **Article 21 : Suspension de séance**

Le président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins trois conseillers communautaires. Il lui revient de fixer la durée de ces suspensions.

### **Article 22 : Amendements**

Des amendements ou contre-projets peuvent être déposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse selon le même formalisme et les mêmes délais que ceux des questions écrites où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Dans ce dernier cas, la délibération est renvoyée.

### **Article 23 : Vœux et motions**

Le conseil communautaire peut émettre des vœux ou motions sur des questions d'intérêt communautaire.

**Article 24 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf le cas des scrutins secrets, la voix du président est prépondérante. Le registre des délibérations comporte le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, une élection ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection étant acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Hormis les cas de scrutin secret, le mode de vote habituel est le vote à main levée ou par boîtier électronique. Il est constaté par le président et le secrétaire.

En application de la Loi Engagement et Proximité, le vote à distance par vidéo conférence est également possible sauf pour les opérations d'élection.

Le scrutin électronique pourra également être mis en œuvre pour le vote à bulletins secrets en application des dispositions prévues par la CNIL assurant la garantie du secret de ce suffrage (caractère personnel et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance effective du scrutin et contrôle a posteriori).

**CHAPITRE IV - INFORMATION ET CONCERTATION****Article 25 : Affichage**

L'affichage des ordres du jour, des comptes rendus du conseil communautaire, ainsi que de l'ensemble des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (délibérations du conseil communautaire, décisions du bureau communautaire, décisions du président et arrêtés à caractère réglementaire) est effectué au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 26 : Registres, actes et procès-verbaux**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats qui vaut également compte-rendu.

Au début de chaque séance, comme mentionné à l'article 17, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être matériellement établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication à ses frais d'une copie des actes administratifs tels que les délibérations du conseil communautaire, les décisions du bureau communautaire, les arrêtés du président ou les procès-verbaux des séances. Elle peut ensuite les publier sous sa responsabilité.

Les registres d'actes sont consultables sur simple demande auprès du service des assemblées.

**Article 27 : Groupes politiques**

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par simple déclaration écrite adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller communautaire peut adhérer à un groupe mais il ne peut faire partie que d'un seul.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

**Article 28 : Délégués au sein d'organismes extérieurs**

Le conseil communautaire procède à la désignation en son sein de délégués pour siéger dans les organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

**II - BUREAU COMMUNAUTAIRE****Article 29 : Périodicité des séances**

Le bureau communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 30 : Lieu des réunions**

Les séances ont lieu, soit au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit dans un lieu choisi dans l'une des communes membres. Toutefois trois conditions doivent être réunies : le lieu ne contrevient pas au principe de neutralité ; il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ; il permet d'assurer la publicité des séances.

**Article 31 : Composition du bureau communautaire**

Le bureau communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres du bureau communautaire.

Le mandat des membres du bureau communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Les membres du bureau communautaire peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire de leur commune afin d'être informé des discussions. En revanche, ce conseiller communautaire ne peut prendre part aux votes.

**Article 32 : Fonctionnement et attributions du bureau décisionnel**

Le bureau communautaire est convoqué et présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire et il est, dans ce cas, appelé « bureau communautaire décisionnel ».

Pour pouvoir délibérer sur les décisions concernant des délégations du conseil communautaire, les conditions de quorum et de procuration de vote applicables au conseil communautaire doivent être respectées.

Dans ce cas, la convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du bureau communautaire au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les réunions du bureau communautaire font l'objet d'un ordre du jour arrêté par le président. Les membres du bureau communautaire peuvent proposer au président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du conseil communautaire.

Chaque question est présentée par un rapporteur, le président, le vice-président ou le membre concerné, assisté des responsables de l'administration chargés de l'instruction des dossiers.

A la demande de cinq membres ou du président, le bureau communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Il est rendu compte des décisions du bureau communautaire, exercées par délégation de l'organe délibérant, en séance du conseil communautaire.

### ***Article 33 : Fonctionnement et attributions du bureau non décisionnel***

Outre les attributions qu'il peut détenir par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire est un organe de réflexion. Il définit les grandes orientations afin de nourrir le travail des commissions ; il émet des avis et propositions sur les affaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui lui sont soumises.

Il propose au président l'ordre du jour du conseil communautaire et examine préalablement les rapports et projets de décisions communautaires.

Indépendamment des réunions préparatoires au cours desquelles il examine l'ensemble des dossiers devant être soumis au conseil communautaire, le bureau communautaire se réunit obligatoirement avant chaque réunion du conseil communautaire et détermine en fonction de l'ordre du jour arrêté par le président le nombre, la répartition et le temps de parole des orateurs qui se sont fait inscrire auprès du service des assemblées dans un délai minimal de 48 heures avant le date de la séance.

Les séances du bureau communautaire non décisionnel ou les parties de séances ne concernant pas les décisions ne sont pas publiques.

## **III - COMMISSIONS**

### ***Article 34 : Création des commissions communautaires thématiques***

Le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ou spéciales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. Il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et les désigne.

Les conseillers communautaires suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peuvent participer à ces commissions. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peuvent assister aux réunions d'une commission autre que celles dont ils sont membres.

**Article 35 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques**

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à l'élection d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le président peut toutefois décider d'y inviter des techniciens de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des communes membres ou des personnes qualifiées. Ces participants ne prennent pas part aux décisions.

Les commissions communautaires thématiques instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activités qui doivent être présentés au conseil communautaire. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'est requis. Il est possible pour un membre de donner une procuration à un autre membre pour voter en son nom. N'est admise qu'une procuration par personne.

Afin de préparer et de nourrir les travaux des commissions communautaires thématiques, les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assurent leur secrétariat.

La mission de secrétariat englobe :

- la proposition d'une date de commission au président de la commission ;
- la préparation de l'ordre du jour avec le président ;
- la rédaction d'un procès-verbal ou d'un relevé de décision ;
- la signature d'une feuille d'émargement.

Le service des assemblées est responsable du collationnement et de l'archivage de ces éléments (ordre du jour, procès-verbal, émargement, ...), de la convocation effective, de la transmission des pièces complémentaires fournies par les secrétariats des commissions, ainsi que de l'envoi du compte-rendu aux élus.

**Article 36 : Le cas particulier de la commission consultative des services publics locaux**

En application de l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Par extension, la CCSPL pourra être saisie pour avis de toute question liée à la gestion d'un service public local. Dans ce cas, sa saisine est à la discrétion du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans tous les cas de figure, sa bonne tenue n'est soumise à aucune condition de quorum.



#### **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### ***Article 37 : Modulation des indemnités des élus***

Le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau est modulé en fonction de leur participation effective aux conseils et bureaux. Cette modulation suit le principe suivant : moins 50 % à partir de 4 absences non justifiées aux réunions du conseil et du bureau.

##### ***Article 38 : Modification et application du règlement intérieur***

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir, soit sur proposition du président ou de la majorité des membres du conseil communautaire en exercice, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles ou postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_153 : Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_153</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément au code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire peuvent être remboursés des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Considérant** que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

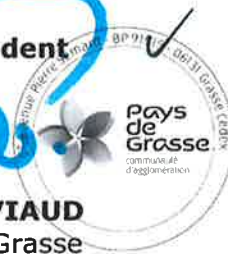
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_154 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N° DL2020_154</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il est proposé au conseil de signer un avenant afin de modifier la contribution de la CAPG suite aux intempéries des 23-24/11 et 1/12/2019, de déterminer les actions à programmer en lien avec les désordres correspondants et de préciser le montant de la cotisation complémentaire.</b></p> <p><b>Le montant de la cotisation complémentaire s'élève ainsi à 171 559 euros.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires, en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation. Un avenant n°2 prévu par la délibération DL 2020\_089 du 23 juillet 2020 a fixé le programme de travaux pour cette année et le montant de la cotisation correspondant.

Suite aux intempéries du 23-24/11 et 1/12/2019, de lourds travaux d'urgence de rétablissement hydraulique ont été réalisés et d'autres vont être menés sur le territoire de la CAPG pour lesquels des demandes de subvention ont été faites auprès du département et de l'Etat. Il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire de 171 559 € dans le cadre de l'avenant n° 3 au contrat territorial du SMIAGE afin de faire face à ces dépenses.

Ce troisième avenant, joint à la présente délibération, fixe ainsi la contribution supplémentaire de la CAPG au titre de l'exercice 2020 pour 151 041€ sur l'exercice 2020 et 20 518€ sur l'exercice 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat territorial avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la somme est prévue au budget 2020 et sera inscrite au budget 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_154-DE

Regu le 16/11/2020

## 1 - Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI : DM 2020

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	G/HG	Fonc / Inv	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021 - contrat 2020 DM	Montant HT 2018-2021				Subventions prévi (taux)	Répartition entre les financeurs (taux)						Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et le FCTVA si transfert								
								Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021		Etat BOP 181	Etat FPRNM autres	Région	CD 06	Agence de l'eau	Europe	Autres	Moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021			
CAPG 00		Assistance technique et administrative GEMAPI	G	F		CAPG	1 122 €	1 122 €				0%							337 €	337 €	337 €	337 €	337 €				
CAPG 00-1	intemp 19	8,267 Interventions post crue 2019 - fonctionnement	G	F	tous	CAPG	5 859 €		5 859 €			70%		40%			30%		732 €	732 €	732 €	732 €	732 €				
CAPG 00-2	intemp 19	80,237 Interventions post crue 2019 - investissement	G	I	tous	CAPG	93 617 €		93 617 €			68%		38%			30%		7 662 €	7 662 €	7 662 €	7 662 €	7 662 €				
CAPG 01		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Brague	G	F	Brague	CAPG	0 €					60%					30%	30%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CAPG 02		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Estéron	G	F	Estéron	CAPG	4 000 €		2 000 €	2 000 €		30%					30%		900 €	900 €	900 €	900 €	900 €				
CAPG 03		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	G	F		CAPG	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CAPG 04		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Loup	G	F	Loup	CAPG	4 000 €		2 000 €	2 000 €		30%					30%		900 €	900 €	900 €	900 €	900 €				
CAPG 05-1	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'auribeau (ROE 83517) compléments	G	I	Siagne	CAPG	30 000 €		30 000 €			80%		15%			65%		1 524 €	1 524 €	1 524 €	1 524 €	1 524 €				
CAPG 05-2	PAOT	Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'auribeau (passerelle d'auribeau, seuil 5) - ROE 83517	G	I	Siagne	CAPG	150 000 €			150 000 €		80%		15%			65%		7 618 €	7 618 €	7 618 €	7 618 €	7 618 €				
CAPG 06		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne plan de gestion SISA	G	F	Siagne	CAPG	305 582 €	22 590 €	92 992 €	110 000 €	80 000 €	60%					30%	30%	45 837 €	45 837 €	45 837 €	45 837 €	45 837 €				
CAPG 07		Entretien des cours d'eau : lutte contre les plantes invasives du plan de gestion SISA	G	F	Siagne	CAPG	84 582 €	26 840 €	17 742 €	20 000 €	20 000 €	60%					30%	30%	12 687 €	12 687 €	12 687 €	12 687 €	12 687 €				
CAPG 08	PAPI	Animation du PAPI Siagne	HG	F	Siagne	CAPG	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CAPG 09	PAPI 1,2	Supports de communication (convention CNRS) REALISE	HG	I	Siagne	CAPG	1 238 €	1 238 €				20%		20%					248 €	248 €	248 €	248 €	248 €				
CAPG 10-1	CACPL/CAPG	Système d'annonce de crue du SISA - équipement	HG	I	Siagne	CAPG	6 756 €	568 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €								1 694 €	1 694 €	1 694 €	1 694 €	1 694 €				
CAPG 10-2	CACPL/CAPG	Système d'annonce de crue du SISA - fonctionnement	HG	F	Siagne	CAPG	96 929 €	17 138 €	19 682 €	30 055 €	30 055 €	0%							29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €				
CAPG 11	CACPL/CAPG	Assistance prévision Météo France REALISE	HG	F	Siagne	CAPG	9 728 €	9 728 €				0%							2 919 €	2 919 €	2 919 €	2 919 €	2 919 €				
CAPG 12		Entretien et restauration des milieux aquatiques complément BV Siagne EN ATTENTE DIG	G	F	Siagne	CAPG	20 000 €			20 000 €		30%					30%		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €				
CAPG 13-1	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : équipements stations hydrométrie	HG	I	Siagne	CAPG	46 875 €	5 363 €	41 513 €			85%					85%		1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €				
CAPG 13-2	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : fonctionnement stations hydrométrie	HG	F	Siagne	CAPG	55 000 €	0 €	55 000 €			85%					85%		4 813 €	4 813 €	4 813 €	4 813 €	4 813 €				
CAPG 13-3	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : diagnostic vulnérabilité	G	F	Siagne	CAPG	27 050 €		27 050 €			85%					85%		2 367 €	2 367 €	2 367 €	2 367 €	2 367 €				
CAPG 14-1	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - étude	G	I	Siagne	CAPG	11 914 €	6 270 €	4 302 €	1 342 €		70%		50%			20%		903 €	903 €	903 €	903 €	903 €				
CAPG 14-2	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - équipements	G	I	Siagne	CAPG	67 500 €		10 321 €	57 179 €		10%					10%		15 241 €	15 241 €	15 241 €	15 241 €	15 241 €				
CAPG 14-3	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - fonctionnement	G	F	Siagne	CAPG	5 000 €		500 €	2 250 €	2 250 €	10%					10%		1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €				
CAPG 15	PAPI 5,3	Etude de régularisation foncière du Béal ANNULE	G	F	Siagne	CAPG	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CAPG 16	CACPL/CAPG	Etude et suivi de l'embouchure de la Siagne	G	I	Siagne	CAPG	20 625 €			10 313 €	10 313 €	10%					10%		4 657 €	4 657 €	4 657 €	4 657 €	4 657 €				
CAPG 17	CACPL/CAPG	Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne REALISE	G	I	Siagne	CAPG	10 055 €		10 055 €			80%					80%		511 €	511 €	511 €	511 €	511 €				
CAPG 18	PAPI 2,1	Mise en place d'un système de mesure des débits (CENEAU) REALISE	HG	I	Siagne	CAPG	8 666 €	8 666 €				60%		50%			10%		873 €	873 €	873 €	873 €	873 €				
CAPG 19	PAPI 0,1 et 0,2	Equipe de projet (honoraires SCP) et inventaires naturalistes	HG	I	Siagne	CAPG	11 550 €			11 550 €		40%		40%					1 742 €	1 742 €	1 742 €	1 742 €	1 742 €				
CAPG 24		Sensibilisation des scolaires CAPG (régie)	HG	F	Siagne	CAPG	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CAPG 26		Confortement de berge du vallon Mardaric à Collongues	G	I	Estéron	CAPG	89 855 €		89 855 €			31%		21,35%			10%		15 492 €	15 492 €	15 492 €	15 492 €	15 492 €				
CAPG 27	intemp 19	53 Restauration capacité écoulement vallon Sardine à Pégomas	G	I	Siagne	CAPG	175 392 €		175 392 €			70%		40%			30%		13 293 €	13 293 €	13 293 €	13 293 €	13 293 €				
CAPG 28	intemp 19	245 Restauration capacité écoulement vallon Cabrol-Tanneron à Pégomas	G	I	Siagne	CAPG	52 629 €		52 629 €			70%		40%			30%		3 989 €	3 989 €	3 989 €	3 989 €	3 989 €				
CAPG 29	AP	Suivi Consoude suite aux aménagements du SISA sur Frayère, Mourachonne, Grand Vallon	G	F	Siagne	CAPG	1 400 €		1 400 €			0%							420 €	420 €	420 €	420 €	420 €				
CAPG 30	intemp 19	150, 431 Confortement de berges Mourachonne à Pégomas et Mouans Sartoux - intempéries 2019	G	I	Siagne	CAPG	52 692 €			52 692 €		50%		20%			30%		6 628 €	6 628 €	6 628 €	6 628 €	6 628 €				
CAPG 31	intemp 19	213 Confortement de berge vallon Fontagne à Collongues - intempéries 2019	G	I	Estéron	CAPG	40 203 €			40 203 €		49%		19%			30%		5 192 €	5 192 €	5 192 €	5 192 €	5 192 €				
CAPG 32		Confortement d'urgence de la protection de berge de la Frayère chemin de Carel à Auribeau	G	I	Siagne	CAPG	60 000 €			60 000 €		0%							15 047 €	15 047 €	15 047 €	15 047 €	15 047 €				
							1 549 819 €	85 493 €	171 686 €	901 065 €	391 575 €	832 903 €	0 €	181 111 €	27 000 €	273 113 €	242 093 €	109 586 €	0 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €			
							% gemapi		85%																		
							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC		744 303 €	92 902 €	157 099 €	330 736 €	163 566 €														
							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC		1 115 480 €	9 690 €	48 924 €	750 542 €	306 324 €														



## 2 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : DM 2020

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	G/H	Fonc / Inv	Bassin versant	Montant total HT 2018-2021 contrat 2020 DM	Montant HT 2018-2021				Subventions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)						Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT intégrant les subventions				Propriétaire OH	
							Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021		Etat BOP 181	Etat FPRNM autres	Région	CD 06	Agence de l'eau	Europe		2018	2019	2020	2021		
BRA 01		Animation à l'échelle du BV Brague	HG	F	Brague	0 €					50%					50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
EST 03		Etude d'un plan de gestion des milieux aquatiques et DIG Estéron <b>ANNULE</b>	G	F	Estéron	0 €					50%					10%	40%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
EST 04		Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau)	HG	F	Estéron	3 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%							3 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €		
EST 05		Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées	HG	F	Estéron	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
LOU 01		Animation à l'échelle du bassin versant	HG	F	Loup	0 €					50%						50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
LOU 02	PAOT	Etude hydromorphologique Loup <b>EN ATTENTE</b>	G	F	Loup	0 €					60%					10%	50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 02		Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	G	F	Siagne	160 000 €			160 000 €		50%					10%	40%	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
SIA 03		Elaboration du SAGE Siagne	HG	F	Siagne	162 647 €		48 928 €	113 720 €		80%					30%	50%	32 529 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €		
SIA 05		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	HG	F	Siagne	20 000 €			20 000 €		80%					30%	50%	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
SIA 06-1		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	G	F	Siagne	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 06-2		Mise en œuvre du PAPI d'intention Siagne (actions d'intérêt de bassin)	G	F	Siagne	0 €					80%		50%	15%	10%	5%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 01	Natura 2000	Animation du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG	F	haute Siagne	40 489 €		4 499 €	17 995 €	17 995 €	100%	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 02	Natura 2000	Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG	F	haute Siagne	34 000 €		7 700 €	13 150 €	13 150 €	0%							34 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €		
SIAH 03	Natura 2000	Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	HG	F	haute Siagne	27 200 €			27 200 €		100%	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 01	intemp19 22, 52, 5	confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et Pégomas) et reprise piège - intempéries 2019	G	I	Béal	132 970 €				132 970 €	50%		20%			30%		66 485 €	16 621 €	16 621 €	16 621 €	16 621 €	CACPL	
BEAL 02	intemp19 438	Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019	G	I	Béal	52 289 €			52 289 €		50%		40%			10%		26 145 €	6 536 €	6 536 €	6 536 €	6 536 €	CACPL	
BEAL 03	intemp19 157,2	Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne - intempéries 2019 <b>EN ATTENTE</b>	G	I	Béal	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CACPL	
17		% gemapi				632 595 €	0 €	62 126 €	405 353 €	165 115 €	302 000 €	25 380 €	0 €	78 000 €	8 000 €	162 000 €	28 620 €	246 159 €	61 540 €	61 540 €	61 540 €	61 540 €		
		PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC				536 803 €	0 €	74 551 €	423 677 €	38 574 €								153 529 €	38 382 €	38 382 €	38 382 €	38 382 €		
		PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC				222 311 €	0 €	0 €	62 747 €	159 564 €									92 630 €	23 157 €	23 157 €	23 157 €	23 157 €	

## 3 - Calcul de la participation des membres au titre des opérations post intempéries 2019 - DM 2020

## Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI

## AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 : 210 974 € 498 274 €

	2018	2019	2020	2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
<b>Fonctionnement</b>							<b>106 865 €</b>						
GEMAPI							70 056 €						
Hors GEMAPI							36 810 €						
<b>Investissement</b>							<b>104 109 €</b>						
GEMAPI							97 756 €						
Hors GEMAPI							6 352 €						
							210 974 €						

+ Part de l'annuité d'emprunt SISA supportée par la CAPG (40,14% de l'encours SISA)

	réalisé 2018	prévi 2019	prévi 2020	prévi 2021
Fonctionnement Intérêts	129 389 €	157 650 €	155 900 €	155 900 €
Investissement Capital	133 165 €	134 500 €	131 400 €	131 400 €

## Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Clés de répartition entre EPCI-FP par bassin versant

Siagne
Esteron
Loup
Brague
Haute Siagne
Béal
SISA Inv
SISA Fonc

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
			44,51%	39,33%				16,16%		5,53%
	26,06%	19,17%		14,84%			34,40%			
	12,09%	85,59%		2,32%						
		89,42%	8,03%	2,55%						
			50,00%	50,00%				50,00%		
			55,00%	45,00%						
			58,75%	41,25%						
			39,89%	60,11%						
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

## Application des clés de répartition au programme d'actions d'intérêt de bassin

## AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Code action unique	F/I	Bassin versant	2018				2019				2020				2021				Moyenne annuelle			
			MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV			
BRA 01	F	Brague	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
EST 03	F	Esteron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
EST 04	F	Esteron	0 €	313 €	313 €	313 €	313 €	173 €	0 €	134 €	0 €	0 €	0 €	310 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 €	0 €		
EST 05	F	Esteron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
LOU 01	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
LOU 02	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 02	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 463 €	11 012 €	0 €	0 €	4 525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 03	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 239 €	6 397 €	0 €	0 €	2 628 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 05	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	890 €	787 €	0 €	0 €	323 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 06-1	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 01	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 02	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 100 €	0 €	0 €	5 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 03	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	680 €	0 €	0 €	680 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 01	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 798 €	7 527 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 02	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 033 €	2 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 03	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
16			0 €	313 €	313 €	313 €	313 €	173 €	38 424 €	34 596 €			310 €			13 256 €			50 €			

## Synthèse programmation de bassin

## AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 : 87 121 €

	2018	2019	2020	2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
<b>Fonctionnement</b>							<b>24 109 €</b>						
GEMAPI							11 012 €						
Hors GEMAPI							13 097 €						
<b>Investissement</b>							<b>10 487 €</b>						
GEMAPI							10 487 €						
Hors GEMAPI							0 €						
							34 596 €						

## Synthèse participation

Autofinancement nécessaire Fonctionnement = ( Montants € TTC - subventions € HT ) / 4

si Tranfert: Autofinancement nécessaire Investissement = ( Montants € TTC - subventions € HT - FCTVA (16,40%) ) / 4

si Délégation : Autofinancement nécessaire Investissement = ( Montants € TTC - subventions € HT ) / 4 sauf MNCA non lissé

	CD 06 2020 part autofin.	MNCA 2018	MNCA 2019	MNCA 2020	MNCA 2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
<b>Fonctionnement Provision post-crue</b>	T	D	D	D	D	D	D	T	D	T	T	D	T	T
Cotisation versée en 2018								44 624 €						
Cotisation versée en 2019								44 624 €						
Cotisation versée en 2019								44 624 €						
<b>Fonctionnement Programmation</b>								130 975 €						
Cotisation versée en 2018								208 894 €						
Cotisation versée en 2019								316 595 €						
Cotisation versée BP 2020								308 702 €						
<b>Cotisation à verser DM 2020</b>								-10 078 €						
<b>Investissement Programmation</b>								114 595 €						
Cotisation versée en 2018								168 539 €						
Cotisation versée en 2019								162 936 €						
Cotisation versée BP 2020								193 244 €						
<b>Cotisation INV DM 2020</b>								270 883 €						
<b>Cotisation à verser DM2020 *</b>								171 559 €						

\* avec déduction provision post crue 2018-2019

prévu au budget EPCI 2020  
à prévoir au BP EPCI 2021151 041 €  
20 518 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_154-DE  
Regu le 16/11/2020



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

**AVENANT N° 3 AU  
CONTRAT TERRITORIAL**

**Entre**

**Le SMIAGE Maralpin**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma  
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de  
l'eau**

**Entre :**

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du 12 novembre 2020 ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

**Et**

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dont le Siège est établi 7 avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130), représentée par son Président en exercice, ....., dûment autorisé par la délibération du .....

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles du transfert.

Un premier avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CAPG au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

Un deuxième avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CAPG au titre de l'exercice 2020.

Un troisième avenant doit intervenir pour fixer un complément de cotisation 2020 au titre des travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019.

## ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu des intempéries de novembre et décembre 2019, des travaux supplémentaires se sont ajoutés à la programmation 2020 de la CAPG nécessitant un appel de fonds supplémentaire de la part du SMIAGE. L'avenant n°3 ajuste la cotisation 2020 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le 7 décembre 2017.

La synthèse des engagements financiers de la CAPG est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe jointe au contrat territorial.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations de la CAPG sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour elle en fonctionnement,
- du montant des actions que le SMIAGE porte pour elle en investissement,

Desquels sont déduits les provisions post-crues au titre de 2018 et 2019.

Pour les EPCI ayant transféré la compétence, la cotisation est imputée sur la seule section de fonctionnement.

Le SMIAGE demandera le versement de la contribution inhérente aux travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019 en deux fois : 88% à la signature conjointe du présent avenant soit 151 041 €, le solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit 20 518 €.

### ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

### ARTICLE 4

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour le SMIAGE Maralpin**

**M. , Président**

**M. Charles-Ange GINESY, Président**

### Annexes

1. Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI au titre de la DM 2020
2. Programme d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné au titre de la DM 2020
3. Participation de l'EPCI au titre des intempéries 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_155 : Désignation des représentant.es au conseil  
d'exploitation de la régie des transports SILLAGES**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_155</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Désignation des représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports SILLAGES</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le conseil d'exploitation est constitué de 18 membres dont 15 membres élus et 3 associations spécifiques et qualifiées.</b></p> <p><b>La délibération DL2020_078 en date du 23 juillet 2020 a permis de désigner les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation, il convient de compléter l'organe délibérant de la régie autonome et de procéder à la désignation de 3 associations spécifiques et qualifiées représentantes au conseil d'exploitation.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération en date du 10 janvier 2014 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'approuver les statuts de cette régie des transports « Sillages » ;

**Vu** les statuts en vigueur de la régie des transports qui prévoient dans leur article 5.2 que l'organe délibérant de la régie autonome est constitué par un conseil d'exploitation dont le nombre des membres est fixé à 18 dont 15 membres élus et 3 personnalités qualifiées étant précisé que ces membres sont désignés par le conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes ;

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a désigné les membres titulaires représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est Autorité Organisatrice de la Mobilité et exerce de plein droit dans le cadre de ses compétences obligatoires « l'organisation des transports urbains » au sens de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

**Considérant** que suite à la désignation des 15 membres titulaires du conseil d'exploitation par délibération DL2020\_078 en date du 23 juillet 2020, il convient de compléter la composition du conseil d'exploitation en désignant 3 associations spécifiques et qualifiées ;



**Considérant** que le conseil d'exploitation est constitué de 18 membres dont 15 membres élus et 3 associations spécifiques et qualifiées ;

Monsieur le Président propose les 3 associations spécifiques et qualifiées suivantes :

- 1) APF Association France Handicap
- 2) FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports
- 3) FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages les représentants des trois associations spécifiques et qualifiées suivantes :
  - **APF France Handicap**
  - **FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports**
  - **FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves**
- **DE DIRE** que ces 3 associations spécifiques et qualifiées devront elles-mêmes désigner leur représentant et en informer la Régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*ew.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_155-DE  
Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_156 : Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins - Contrat de prêt n°106904**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_156</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<p><b>Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550)</b>  <b>Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins</b>  <b>Contrat de prêt n°106904</b></p>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins prévoit l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, opération "Place Saint Georges" (terrain dit Féragnon), 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les huit lignes de Prêts, pour un total de 4 740 092,55 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°106904, en annexe, signé entre : L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par l'OPH Cannes Pays de Lérins sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux financés en PLS, PLUS et PLAI, opération « Place Saint Georges », 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette sur Siagne.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 740 092,55** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 106904** constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 106904, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

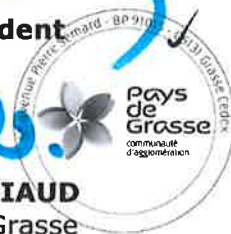
Le Président

*ew.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_156-DE  
Regu le 16/11/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 13 PLUS, 10 PLAI ET 10 PLS FINANCÉS PAR LA CDC**

**RESIDENCE « PLACE SAINT GEORGES »  
330 BOULEVARD DU 8 MAI  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

**OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020.

D'une part,

Et :

**L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS**, SIREN n°270 600 026, sis 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°106904 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 05 novembre 2020**, la garantie totale de 8 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-trois mille sept-cent-six euros et soixante-neuf centimes (583 706,69 euros)**
- ✓ **PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-et-un mille quatre-cent-trente-sept euros et vingt-huit centimes (661 437,28 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trois-cent-vingt-quatre euros et trente-six centimes (599 324,36 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2018, d'un montant de trois-cent-quarante-et-un mille cinq-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes (341 554,83 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cinq-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-dix-neuf euros et vingt-huit centimes (546 679,28 euros)**
- ✓ **PLUS, d'un montant de huit-cent-trente-trois mille huit-cent-quarante-sept euros et quinze centimes (833 847,15 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-seize mille cinq-cent-quarante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (876 542,96 euros) ;**
- ✓ **PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (297 000,00 euros).**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux dont 13 financés en PLUS, 10 financés en PLAI et 10 financés en PLS par la CDC, située 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette-sur-Siagne (06550).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :



**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

#### **ARTICLE 5 :**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité. Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **7 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'OPH  
CANNES PAYS DE LÉRINS**

**Le Directeur Général**

**Pascal VEROT**

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 13 PLUS, 10 PLAI ET 10 PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « PLACE SAINT GEORGES »  
330 BOULEVARD DU 8 MAI  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE****OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020.

D'une part,

Et :

**L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS**, SIREN n°270 600 026, sis 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°106904 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **PLACE SAINT GEORGES** " **situé 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette-sur-Siagne (06550)**, selon les modalités prévues ci-après, **7 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Bâtiment	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
C002	C	RDC	2	PLS	47,69	494,75
C101	C	R+1	3	PLAI	64,06	358,90
D202	D	R+2	4	PLUS	91,27	575,28
E101	E	R+1	3	PLS	67,99	705,30
E103	E	R+1	2	PLAI	48,89	273,93
E105	E	R+1	4	PLUS	85,89	541,40
E205	E	R+2	4	PLAI	86,21	483,01

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_156-DE

Regu le 16/11/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_156**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'OPH  
CANNES PAYS DE LÉRINS**

**Le Directeur Général,**

**Pascal VEROT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_157 : Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la  
Demande de logement social**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_157</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'échelon intercommunal a été désigné par la Loi pour mettre en œuvre des actions concrètes concernant la demande de logement social, incarnées par ce PPGD, et définir des orientations et objectifs en matière d'attributions avec la Conférence Intercommunale du Logement. Il convient de lancer à ce titre le PPGD.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » et notamment son article 97 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité Citoyenneté et notamment son article 77 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » et notamment ses articles 111 et 114 ;

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", prévoit que tout EPCI compétent en matière d'habitat et comptant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, doit, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en répondant aux axes suivants :

- ✓ L'accueil du demandeur : harmoniser les procédures entre les différents bureaux logement et améliorer l'information du demandeur en le rendant acteur de sa demande,
- ✓ Simplifier les démarches des demandeurs de logement, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution,
- ✓ Les attributions de logement : Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions, tout en maintenant les commissions d'attributions de logements sociaux des bailleurs souverains.
- ✓ La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs, et la vie du plan partenarial

Le plan de gestion encadre la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le droit à l'information des demandeurs. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Il indiquera les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'information et d'accueil des demandeurs de logement et devra fixer le délai maximal dans le lequel tout demandeur sera contacté après l'enregistrement de sa demande.

Il devra définir la réactivité et l'organisation des transferts d'information afin de répondre aux attentes de la commission d'attribution.

Le plan déterminera également les actions auxquelles seront associées les organismes bailleurs, l'Etat, les réservataires de logements sociaux et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Le système de cotation de la demande de logement social qui sera mis en place de cadre de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) devra respecter les critères de priorité définis à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour élaborer ce plan partenarial, la Communauté d'Agglomération se fera accompagner par un bureau d'études. Les 23 communes de la communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux, Action Logement, l'Etat, le Département et les autres acteurs locaux concernés seront associés aux comités techniques et de pilotage, dans la continuité des travaux déjà menés par la CIL.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- ✓ dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté d'Agglomération les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux,
- ✓ le Président de la communauté d'agglomération désignera le représentant des bailleurs sociaux,
- ✓ les bailleurs et les communes membres communiqueront à l'agglomération les informations nécessaires à l'élaboration du plan partenarial, et le cas échéant toute proposition sur son contenu,
- ✓ le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres, de la CIL, et enfin du Préfet, avant son adoption.

Etabli pour 6 ans, le plan partenarial fera l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CIL puis présenté au Conseil communautaire. Un bilan triennal à mi-parcours sera également réalisé. Enfin, six mois avant son terme, le plan partenarial fera l'objet d'une évaluation menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

L'élaboration du Plan sera ensuite validée par délibération du conseil communautaire. Seront associés à l'élaboration du plan les membres des trois collèges de la CIL.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ENGAGER** officiellement la procédure d'élaboration du PPGD, en missionnant un bureau d'études pour assister la collectivité dans l'élaboration ;
- **D'ASSOCIER** les personnes morales sus-désignées et d'approuver les modalités de leur association ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement du plan, et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_158 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPEPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_158</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Amenés à participer aux commissions relatives aux prestations liées à la gestion des déchets, il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SRADDET.</b></p> <p><b>La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET, document de planification régionale.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la Loi NOTRe, le SRADDET s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur de cette commission prévoit à son article 2 que «chaque structure membre désigne son représentant qui siégera au sein de la commission» ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SRADDET ;

Monsieur le Premier vice-président propose que la CAPG soit représentée Monsieur Jérôme VIAUD comme titulaire et lui-même comme suppléant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Jérôme VIAUD comme titulaire et Jean-Marc DELIA comme suppléant ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Conseil Régional en charge du SRADDET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_158-DE

Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_159 : Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_159</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé d'ajuster les tarifs 2021 de la redevance spéciale en fonction du coût du service.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L2333-14 et l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° DL20140110\_046 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de Pays de Grasse instaurant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers des entreprises ou des administrations ;

**Considérant** que cette redevance est calculée en fonction du service rendu, du coût de la collecte et du coût du traitement, ainsi que des frais de location et maintenance des bacs. Elle est basée sur quatre tarifs :

- Le montant annuel du conteneur (de 140L à 660L) mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (déchets non recyclés), collecté de 2 à 7 fois par semaine et pondéré en fonction d'une augmentation des volumes de conteneurs et des fréquences de collecte ;
- Un forfait pour la collecte des emballages et cartons à raison d'une à deux collectes par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- Un forfait pour la collecte des bio déchets en bac 120L ou 240L à raison d'une collecte par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- Des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m<sup>3</sup>.

Il est proposé d'ajuster les tarifs 2021 de la façon suivante :

- Tarifs 2021 :

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif TTC
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	1 582 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 282 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 982 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	3 682 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	4 382 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	5 082 €
	Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres
3 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	1 757 €
4 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	2 291 €
5 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	2 825 €
6 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	3 359 €
7 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	3 894 €
Déchets ménagers assimilés		2 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres
	3 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	1 549 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 017 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 485 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 953 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	3 421 €
	Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres
3 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	1 447 €
4 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	1 882 €
5 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	2 317 €
6 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	2 752 €
7 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	3 187 €
Déchets ménagers assimilés		2 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres
	3 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 378 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 791 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 204 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 617 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	3 029 €
	Cartons	1 fois par semaine	Forfait
2 fois par semaine		Forfait	496 €
Emballages	1 fois par semaine	Forfait	327 €
	2 fois par semaine	Forfait	493 €
Bio Déchets	1 fois par semaine	Un conteneur de 120 litres	393 €
	1 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	522 €

– Tarifs 2021 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m<sup>3</sup>

	Tarifs en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10M3 (pour 48h maximum)	95 €
Transport	2,10 euros par kilomètre par tranche de 10 kilomètres (forfait 21€ pour 10 premiers km)
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	215 € à la tonne

Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	0 € à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 € à la tonne
Traitement des déchets bois (pour une benne exclusivement de déchets bois)	135 € à la tonne

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2021 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

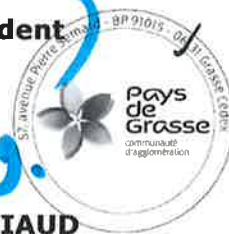
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_160 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_160</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire et gérer une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un tirage maximum de 2 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et du portage financier des opérations de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour le compte des communes. Le taux d'intérêt proposé est de EURIBOR 3 mois + marge de 0,70%, index non flooré, soit un taux d'environ 0,20%</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

**Considérant** que compte-tenu de la période de crise sanitaire, la collectivité s'est engagée à payer ses fournisseurs et partenaires sans délais, et qu'elle doit faire face à un décalage entre le paiement des travaux notamment du parking de Mouans-Sartoux et l'encaissement des subventions. La Collectivité doit faire face également à l'avance des dépenses des opérations sous délégations de maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2.000.000 € au taux de EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,70% (index non flooré) l'an auprès de son partenaire bancaire, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (CAPCA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :
  - Prêteur : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
  - Plafond : 2 000 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %
  - Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (septembre 2020) = - 0,492 %, soit un taux facturé de 0,208 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois d'octobre 2020 (taux flooré à 0 %, index non flooré).
  - Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
  - Commission d'engagement : 0,10 % du plafond soit 2 000 €
  - Commission de non-utilisation : néant
  - Commission de mouvement : néant
  - Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
  - Frais de dossier ou parts sociales : néant
  - Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
  - Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
  - Typologie GISSLER : 1A
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e w.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_160-DE

Regu le 16/11/2020

## AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Draguignan, le 8 octobre 2020

N/Réf. : Thierry GUERRERO  
Tél. : 04.94.84.44.74  
e-mail : [thierry.guerrero@ca-pca.fr](mailto:thierry.guerrero@ca-pca.fr)

**Monsieur Jérôme VIAUD**  
**Président de la CA PAYS DE**  
**GRASSE**  
**Hotel de ville**  
**06130 GRASSE**

Objet : Proposition financière

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre consultation pour le financement de vos besoins de trésorerie.

A cet effet, vous trouverez en annexe notre proposition financière d'un montant de 2.000.000 €.

Remarques :

- **Offre valable jusqu'au 14 décembre 2020**
- **Proposition sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Thierry GUERRERO  
Chargé d'Affaires





## LIGNE DE TRESORERIE

Règlementairement, la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire (circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22/02/1989). Son rôle est de permettre à la Collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

Pour ne pas porter atteinte aux équilibres financiers de la Commune, le montant du plafond ne peut excéder 2 mois de dépenses de fonctionnement.

- Plafond : **2 000 000 €**
- Durée : **12** mois
- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %
- Calcul des intérêts : *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (septembre 2020)*  
= *-0,492 %*, soit un taux facturé de *0,208 %* pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois d'octobre 2020 (**taux flooré à 0 %, index non flooré**).
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : **0,10 %** du plafond **soit 2 000 €**
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

↳ Classification du taux payé selon la Charte Gissler : **1A (Indices zone euro, taux variable simple)**

→ Remarques :

- \* L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne mensuelle des index Euribor 3 mois jour dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_161 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°1**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPEI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 05 NOVEMBRE 2020****N°DL2020\_161****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget principal 2020 - Décision modificative n°1****SYNTHESE**

**Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :**

- **D'annuler des crédits en dépenses et recettes pour l'opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) suivante : sécurisation et interconnexion de l'unité de distribution d'eau du MAS à hauteur de - 992.454 €**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses et recettes en complément pour l'opération de DMO suivantes : Création d'une STEP à Collongues à hauteur de +40.200 €.**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses et recettes pour des opérations de DMO suivantes : Salle polyvalente d'Escragnolles à hauteur de + 93.600 € ;**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses de subventions d'investissement aux particuliers - OPAH pour 27.000 € et un complément de 7.200 € de la participation à la CCI pour les aides aux entreprises - COVID**

**Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :**

- **De modifier en dépenses et recettes, le montant du reversement de Versement Mobilité (VM) à la Régie Sillages suite à la projection d'encaissement du VM ;**
- **D'ajuster en dépenses les charges à caractère générales de fonctionnement de la CAPG à hauteur de + 146.000 €;**
- **D'ajuster un complément de crédits en dépenses au chapitre 65-6574 subventions de fonctionnement aux associations délibérées et non prévues à hauteur de + 42.000 € ;**
- **De prévoir en dépenses et recettes un complément de contribution aux organismes de traitement des déchets pour 226.000 € (encaissement en 2020 d'une régularisation de charges Univalom de 2019)**
- **De prévoir en dépenses une provision de 105.000 € pour l'exonération des loyers d'avril et mai 2020 - Crise COVID 2020.**

**Il est proposé au conseil de communauté d'équilibrer la présente décision modificative n°1 par une diminution de 220.335 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (réductions des frais d'études reportées à 2021)**

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

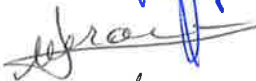
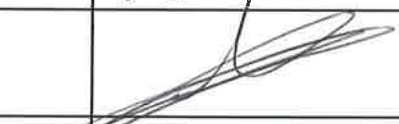



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 2em;">en nom et lieu.</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	








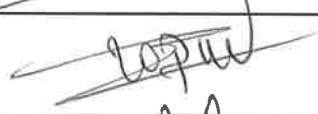

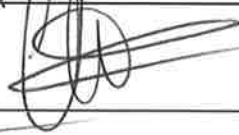

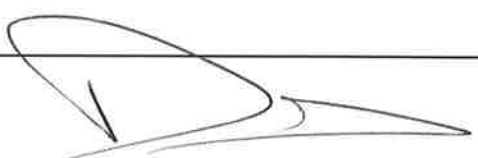

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	



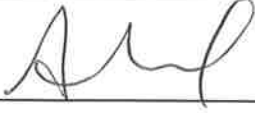

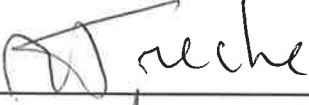
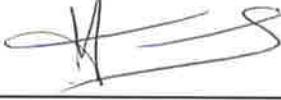



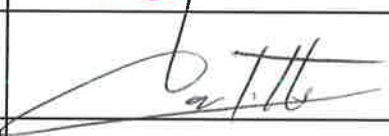
AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020




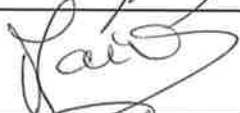
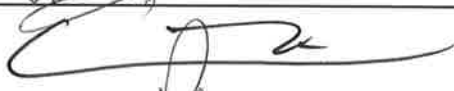





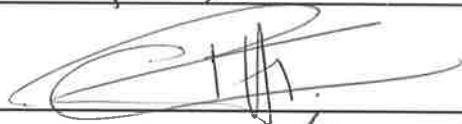

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



## Sommaire

**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	88
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	89
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	91
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	92
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	93
A4 - Etat des provisions	94
A5 - Etalement des provisions	95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	99
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	100
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	102
A8 - Etat des charges transférées	103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	104

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	109
B1.6 - Etat des engagements reçus	110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	114

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103907
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	6769
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
43974714.00	0.00	398.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	802.43	366.00
2	Produit des impositions directes/population	338.62	333.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	827.07	439.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	81.52	79.00
5	Encours de dette/population	425.97	345.00
6	DGF/population	68.74	95.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.02	37.90
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.50	90.20
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.86	17.90
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51.50	78.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	532 665,00	532 665,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 157 379,00	-1 157 379,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-624 714,00</b>	<b>-624 714,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 435 356,00	0,00	146 000,00	146 000,00	14 581 356,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	0,00	0,00	0,00	20 370 400,00
014	Atténuations de produits	32 745 741,00	0,00	214 000,00	214 000,00	32 959 741,00
65	Autres charges de gestion courante	19 521 582,00	0,00	268 000,00	268 000,00	19 789 582,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>87 073 079,00</b>	<b>0,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>87 701 079,00</b>
66	Charges financières	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
67	Charges exceptionnelles	680 200,00	0,00	125 000,00	125 000,00	805 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>89 573 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>90 326 279,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 666 797,50		-220 335,00	-220 335,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 206 311,50</b>		<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>8 985 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>98 779 590,50</b>	<b>0,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>99 312 255,50</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 312 255,50

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	0,00	0,00	0,00	5 210 022,00
73	Impôts et taxes	72 120 556,00	0,00	300 000,00	300 000,00	72 420 556,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	0,00	0,00	0,00	13 224 989,00
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>91 458 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>91 758 567,00</b>
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	173 040,00	0,00	226 000,00	226 000,00	399 040,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	165 000,00		0,00	0,00	165 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>93 434 397,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		6 665,00	6 665,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>93 441 062,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

5 871 193,50

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 312 255,50

## Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

8 979 311,50

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	767 924,87	0,00	-269 590,00	-269 590,00	498 334,87
204	Subventions d'équipement versées	2 007 310,13	0,00	19 200,00	19 200,00	2 026 510,13
21	Immobilisations corporelles	1 002 807,61	0,00	0,00	0,00	1 002 807,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 005 978,58	0,00	-70 000,00	-70 000,00	9 935 978,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 784 021,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>13 463 631,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090 090,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
27	Autres immobilisations financières	22 750,00	0,00	15 000,00	15 000,00	37 750,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 403 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>4 418 840,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>5 679 033,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>4 820 379,84</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>23 866 895,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>22 702 851,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		6 665,00	6 665,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 102 000,00</b>		<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>4 108 665,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>27 968 895,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>26 811 516,03</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 385 999,16**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****28 197 515,19****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 675 532,32	0,00	-78 470,00	-78 470,00	4 597 062,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 675 532,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>7 597 062,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	434 255,62	0,00	0,00	0,00	434 255,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	80,00	80,00	33 080,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 355 754,78</b>	<b>0,00</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>	<b>2 355 834,78</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>6 015 295,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>5 156 641,59</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>16 046 582,69</b>	<b>0,00</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>15 109 538,69</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 666 797,50		-220 335,00	-220 335,00	3 446 462,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00



Chap	2020	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041		Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>13 308 311,50</b>		<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>13 087 976,50</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29 354 894,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>28 197 515,19</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>28 197 515,19</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

8 979 311,50

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	146 000,00		146 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	214 000,00		214 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	268 000,00		268 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	125 000,00	0,00	125 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-220 335,00	-220 335,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>753 000,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****532 665,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 665,00	6 665,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-269 590,00	0,00	-269 590,00
204	Subventions d'équipement versées	19 200,00	0,00	19 200,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-70 000,00	0,00	-70 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	15 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	-858 654,00	0,00	-858 654,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-1 164 044,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-1 157 379,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	300 000,00		300 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	6 665,00	232 665,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>526 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****532 665,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-78 470,00	0,00	-78 470,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	80,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	-858 654,00	0,00	-858 654,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-220 335,00	-220 335,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-937 044,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-1 157 379,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 435 356,00</b>	<b>146 000,00</b>	<b>146 000,00</b>
6042	Achats prestat <sup>o</sup> services (hors terrains)	92 080,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	99 912,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	391 572,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	90 900,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	216 086,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	29 450,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	33 800,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 801,60	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 498,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	157 095,00	8 000,00	8 000,00
60636	Vêtements de travail	56 939,89	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	24 444,17	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 850,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	463 145,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 141 402,14	42 000,00	42 000,00
6132	Locations immobilières	291 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 945,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	29 000,00	9 000,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	122 250,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 050,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	278 302,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 432,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	370 168,00	80 000,00	80 000,00
6161	Multirisques	551,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	106 120,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	130 807,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	434 320,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	850,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 334,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	72 521,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	8 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	150 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	36 609,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 830,00	0,00	0,00
6238	Divers	43 926,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	42 800,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	28 219,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	31 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	108 460,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	82 483,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 201,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	334 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	128 895,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	115 150,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 417,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>20 370 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	393 400,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	196 785,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 227,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246 821,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 883 412,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	311 349,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 123 703,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 767 013,00	0,00	0,00

Regu	Le 1 <sup>er</sup> Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168		Autres emplois d'insertion	620 622,00	0,00	0,00
6417		Rémunérations des apprentis	12 935,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 069 374,00	0,00	0,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 732 024,00	0,00	0,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 866,00	0,00	0,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	0,00	0,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	30 647,00	0,00	0,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	0,00
6478		Autres charges sociales diverses	618 222,00	0,00	0,00
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>32 745 741,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
739118		Autres reversements de fiscalité	21 000,00	0,00	0,00
739211		Attributions de compensation	21 152 263,00	0,00	0,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	0,00	0,00
73942		Reversement taxe versement de transport	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
7489		Reverst. restitué sur autres attribut°	943 512,00	0,00	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19 521 582,00</b>	<b>268 000,00</b>	<b>268 000,00</b>
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	10 450,00	0,00	0,00
6531		Indemnités	455 165,00	0,00	0,00
6532		Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	23 413,00	0,00	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 536,00	0,00	0,00
6535		Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6542		Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	0,00	0,00
65548		Autres contributions	12 771 000,00	226 000,00	226 000,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 655 000,00	0,00	0,00
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	45 500,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 290 918,00	42 000,00	42 000,00
65888		Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>		<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>			<b>87 073 079,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>628 000,00</b>
<b>66</b>		<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 438 800,00	0,00	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 200,00	0,00	0,00
6688		Autres	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>680 200,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	0,00	0,00
6714		Bourses et prix	2 500,00	0,00	0,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	59 000,00	20 000,00	20 000,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	0,00	0,00
6745		Subv. aux personnes de droit privé	0,00	105 000,00	105 000,00
678		Autres charges exceptionnelles	78 200,00	0,00	0,00
<b>68</b>		<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>			<b>89 573 279,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>753 000,00</b>
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 666 797,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>042</b>		<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 118 084,00	0,00	0,00
6862		Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>043</b>		<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>98 779 590,50</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu	le 1 <sup>er</sup> Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>532 665,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>495 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	415 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 210 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	126 800,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	68 872,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	900,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 090 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	76 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	233 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	806 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	253 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	290 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 449 750,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	330 800,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	23 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	143 400,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>72 120 556,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	29 048 890,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 335 736,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 253 455,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	555 272,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 855 691,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	8 900 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>13 224 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 272 862,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 307 578,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	575 580,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	50 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 008 395,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 001 230,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	238 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	310 956,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 054 376,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	182 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>408 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	408 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>91 458 567,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 111 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>173 040,00</b>	<b>226 000,00</b>	<b>226 000,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	98 000,00	226 000,00	226 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	75 040,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	165 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>526 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	6 665,00	6 665,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu	Chap / art (1)	2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>532 665,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>767 924,87</b>	<b>-269 590,00</b>	<b>-269 590,00</b>
2031	Frais d'études	548 597,55	-165 000,00	-165 000,00
2033	Frais d'insertion	15 324,48	-6 890,00	-6 890,00
2051	Concessions, droits similaires	204 002,84	-97 700,00	-97 700,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 007 310,13</b>	<b>19 200,00</b>	<b>19 200,00</b>
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	400 000,00	7 200,00	7 200,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	72 513,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	288 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	186 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 050,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	536 747,13	12 000,00	12 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 002 807,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2115	Terrains bâtis	147 004,39	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 665,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 693,51	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	351 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	212 098,18	0,00	0,00
2184	Mobilier	56 600,97	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 745,56	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>10 005 978,58</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>-70 000,00</b>
2313	Constructions	1 932 954,40	-70 000,00	-70 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	241 729,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	658 131,89	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 364 744,88	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 808 417,60	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 784 021,19</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>-320 390,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 090 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	41 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>22 750,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	11 500,00	15 000,00	15 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 403 840,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 268 367,80	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	263 994,00	40 200,00	40 200,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS (6)	676,31	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	281 745,15	93 600,00	93 600,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	67 046,20	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	862 655,17	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (6)	69 240,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	214 000,41	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	1 245 298,80	-992 454,00	-992 454,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (6)	37 830,00	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (6)	83 106,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	804 000,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 679 033,84</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>23 866 895,03</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>

Regu	Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
13913		Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	145,00	145,00
13918		Autres subventions d'équipement	0,00	6 100,00	6 100,00
13931		Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	420,00	420,00
		<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318		Autres bâtiments publics	3 951 000,00	0,00	0,00
2313		Constructions	151 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>4 102 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>			<b>27 968 895,03</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 157 379,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 675 532,32</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 130,68	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	742 049,85	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 784 434,73	-78 470,00	-78 470,00
1323	Subv. non transf. Départements	564 960,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	958 957,06	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 675 532,32</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 820 254,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 999,16	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>33 000,00</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
27632	Créance Régions	33 000,00	80,00	80,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 355 754,78</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	2 701,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	124 513,42	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	267 240,00	40 200,00	40 200,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	221 680,00	93 600,00	93 600,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	274 918,25	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	867 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	212 400,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	1 246 955,00	-992 454,00	-992 454,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	57 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>6 015 295,59</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>16 046 582,69</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>-937 044,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 666 797,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00

Regu	Le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
	2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
	28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
	28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
	281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
	28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
	28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
	28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
	28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
	28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
	281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
	281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
	281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
	281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
	281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
	281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
	281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>		<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études		151 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.		3 800 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>13 308 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>			<b>29 354 894,19</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 157 379,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Dépenses réelles	3 247 000	3 122 247	0	862 655	835 734	2 156 675	7 160	435 135	653 347	9 229 087	2 153 811	22 702 851
- Equipements municipaux (2)		856 213	0	0	588 984	2 136 875	7 160	427 695	78 100	6 975 358	366 738	11 437 121
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
- Opérations financières	3 247 000											3 247 000
Dépenses d'ordre	4 041 000											4 108 665
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 288 000</b>	<b>3 128 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>835 734</b>	<b>2 217 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 229 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 385 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 385 999</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>8 673 999</b>	<b>3 128 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>835 734</b>	<b>2 217 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 229 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>28 197 515</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 201 850</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 730 875</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 549 757</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 312 256</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 201 850</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 730 875</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 549 757</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 312 256</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>46 548 637</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>38 864 405</b>	<b>754 930</b>	<b>93 441 062</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 871 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 871 194</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>52 419 831</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>38 864 405</b>	<b>754 930</b>	<b>99 312 256</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



## IV – ANNEXES

IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses investissement		7 288 000	3 128 912	0	862 655	835 734	2 217 675	7 160	435 135	653 347	9 229 087	2 153 811	26 811 516
Dépenses réelles		3 247 000	3 122 247	0	862 655	835 734	2 156 675	7 160	435 135	653 347	9 229 087	2 153 811	22 702 851
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000	0	0	0	200 000	19 800	0	7 440	0	601 500	14 350	4 090 090
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	50 887	0	0	85 280	0	2 000	7 848	78 100	265 720	8 500	498 335
204	Subventions d'équipement versées	0	835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
21	Immobilisations corporelles	0	368 963	0	0	49 482	81 945	900	38 067	0	373 873	89 579	1 002 808
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	436 363	0	0	454 222	2 054 930	4 260	381 780	0	6 335 766	268 659	9 935 979
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1 000	41 000
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	750	0	0	0	26 500	0	10 000	37 750
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 180 021	0	862 655	0	0	0	0	0	1 426 229	1 351 474	4 820 380
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 268 368	1 268 368
45810109	STEP LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 074	0	349 074
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	304 194	0	304 194
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	375 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 345
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 046	0	67 046
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	862 655	0	0	0	0	0	0	0	862 655
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 240	0	69 240
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	214 000	0	214 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252 845	0	252 845
4581028	INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 830	0	37 830
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 041 000	6 665	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 108 665
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 041 000	0	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 102 000

## RECETTES

Total recettes investissement		17 908 231	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	28 197 515
Recettes réelles		4 820 255	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	15 109 539
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 820 255
13	Subventions d'investissement	0	233 400	0	0	455 146	1 417 636	33 131	80 000	48 100	1 807 452	522 198	4 597 062
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500	3 002 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	80	0	0	0	0	0	0	33 000	0	0	33 080
Opérations pour compte de tiers		0	1 129 068	0	867 000	0	0	0	0	0	1 749 017	1 411 556	5 156 642
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 701	0	2 701
4582006	INTERCONNEXION UDI LE MAS STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 513	0	124 513
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 758	0	337 758

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 440	0	307 440
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	9 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 788
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	315 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 280
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 918	0	274 918
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	867 000	0	0	0	0	0	0	0	867 000
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 400	0	212 400
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 501	0	254 501
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 400	0	57 400
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Recettes d'ordre</i>		13 087 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 087 977
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 102 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 102 000

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	35 603 706	8 201 850	0	69 695	4 841 796	5 730 875	1 981 001	2 935 600	752 662	36 549 757	2 645 314	99 312 256	
Dépenses réelles	26 617 729	8 201 850	0	69 695	4 841 796	5 730 875	1 981 001	2 935 600	752 662	36 549 757	2 645 314	90 326 279	
011	Charges à caractère général	0	1 978 919	0	10 530	824 658	730 110	521 332	333 780	330 150	9 581 340	270 537	14 581 356
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 726 375	0	59 165	2 808 130	4 782 565	664 069	2 601 820	412 512	3 564 705	751 059	20 370 400
014	Atténuations de produits	25 415 929	21 000	0	0	0	0	0	0	7 522 812	0	32 959 741	
022	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	
65	Autres charges de gestion courante	0	1 011 764	0	0	1 104 800	213 000	795 600	0	10 000	15 546 200	1 108 218	19 789 582
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 201 800	0	0	0	101 000	3 000	0	0	0	255 700	8 500	1 570 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0	213 792	0	0	3 208	2 200	0	0	0	79 000	507 000	805 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		8 985 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 985 977
023	Virement à la section d'investissement	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes de fonctionnement		46 548 637	2 219 735	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	38 864 405	754 930	93 441 062
Recettes réelles		46 548 637	2 213 070	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	38 864 405	754 930	93 434 397
013	Atténuations de charges	0	495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	495 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	169 800	0	28 000	1 080 700	607 000	382 200	424 000	0	2 257 522	260 800	5 210 022
73	Impôts et taxes	37 364 865	0	0	0	0	0	0	0	0	35 055 691	0	72 420 556
74	Dotations et participations	9 183 772	353 580	0	0	16 000	709 000	322 160	1 285 795	175 500	1 152 152	27 030	13 224 989
75	Autres produits de gestion courante	0	82 900	0	0	23 000	0	0	0	0	0	302 100	408 000
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 040	0	399 040
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000	165 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		35 603 705,50	8 201 849,67	0,00	0,00	43 805 555,17
Dépenses de l'exercice		35 603 705,50	8 201 849,67	0,00	0,00	43 805 555,17
011	Charges à caractère général	0,00	1 978 919,00	0,00	0,00	1 978 919,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 726 375,00	0,00	0,00	4 726 375,00
014	Atténuations de produits	25 415 929,00	21 000,00	0,00	0,00	25 436 929,00
022	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 011 764,00	0,00	0,00	1 011 764,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 201 800,00	0,00	0,00	0,00	1 201 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	213 791,67	0,00	0,00	213 791,67
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		52 419 830,50	2 219 735,00	0,00	0,00	54 639 565,50
Recettes de l'exercice		46 548 637,00	2 219 735,00	0,00	0,00	48 768 372,00
013	Atténuations de charges	0,00	495 000,00	0,00	0,00	495 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	169 800,00	0,00	0,00	169 800,00
73	Impôts et taxes	37 364 865,00	0,00	0,00	0,00	37 364 865,00
74	Dotations et participations	9 183 772,00	353 580,00	0,00	0,00	9 537 352,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 900,00	0,00	0,00	82 900,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 871 193,50	0,00	0,00	0,00	5 871 193,50
<b>SOLDE (2)</b>		16 816 125,00	-5 982 114,67	0,00	0,00	10 834 010,33

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		7 184 905,67	638 114,00	0,00	378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 184 905,67	638 114,00	0,00	378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 932 319,00	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 394 145,00	0,00	0,00	332 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	373 650,00	638 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	213 791,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	169 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	353 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 965 170,67	-638 114,00	0,00	-378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 10/11/2021

(1) Pour le principe par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	69 695,00	0,00	0,00	69 695,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	10 530,00	0,00	0,00	10 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	59 165,00	0,00	0,00	59 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	20	21	22	23	24	25	Total
	Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
Dépenses de l'exercice		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
011	Charges à caractère général	0,00	122 600,00	619 008,00	83 050,00	824 658,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 569,00	292 360,00	2 240 571,00	51 630,00	2 808 130,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	1 103 300,00	1 104 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	708,33	0,00	2 500,00	3 208,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	124 000,00	409 700,00	547 000,00	1 080 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-223 569,00	-268 668,33	-2 536 379,00	-693 480,00	-3 722 096,33

(1)		Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	112 800,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	619 008,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 289,00	0,00	208 071,00	0,00	0,00	2 240 571,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	708,33	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	409 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-197 089,00	0,00	-93 871,00	22 291,67	0,00	-2 536 379,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>39 685,00</b>	<b>1 520 563,00</b>	<b>4 170 627,00</b>	<b>5 730 875,00</b>
Dépenses de l'exercice		39 685,00	1 520 563,00	4 170 627,00	5 730 875,00
011	Charges à caractère général	0,00	255 410,00	474 700,00	730 110,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 685,00	1 046 953,00	3 695 927,00	4 782 565,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>120 500,00</b>	<b>1 195 500,00</b>	<b>1 316 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	120 500,00	1 195 500,00	1 316 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	120 500,00	486 500,00	607 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	709 000,00	709 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-39 685,00</b>	<b>-1 400 063,00</b>	<b>-2 975 127,00</b>	<b>-4 414 875,00</b>

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		435 798,00	0,00	915 065,00	0,00	109 300,00	4 102 877,11	24 879,89	40 320,00
Dépenses de l'exercice		435 798,00	0,00	915 065,00	0,00	109 300,00	4 102 877,11	24 879,89	40 320,00
011	Charges à caractère général	23 960,00	0,00	221 750,00	0,00	9 300,00	406 950,11	24 879,89	40 320,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 138,00	0,00	670 815,00	0,00	0,00	3 695 927,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 700,00	0,00	20 300,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
Recettes de l'exercice		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	432 000,00	18 500,00	36 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 500,00	18 500,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-417 798,00	0,00	-819 565,00	0,00	-102 300,00	-2 986 377,11	12 120,11	1 680,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 500,00	1 979 501,00	1 981 001,00
Dépenses de l'exercice		1 500,00	1 979 501,00	1 981 001,00
011	Charges à caractère général	1 500,00	519 832,00	521 332,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	664 069,00	664 069,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	795 600,00	795 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	704 360,00	704 360,00
Recettes de l'exercice		0,00	704 360,00	704 360,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	382 200,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	322 160,00	322 160,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 500,00	-1 275 141,00	-1 276 641,00



		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 500,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 751,00	382 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 500,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 751,00	382 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 500,00	0,00	34 550,00	0,00	0,00	103 082,00	382 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 069,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	625 600,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-1 500,00	0,00	-156 550,00	0,00	0,00	-1 118 591,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
Dépenses de l'exercice		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
011	Charges à caractère général	0,00	126 900,00	0,00	0,00	206 880,00	333 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 561,00	288 561,00	0,00	0,00	2 309 698,00	2 601 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
Recettes de l'exercice		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	160 000,00	0,00	0,00	264 000,00	424 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	140 000,00	0,00	0,00	1 145 795,00	1 285 795,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-3 561,00	-115 461,00	0,00	0,00	-1 106 783,00	-1 225 805,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>752 662,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>752 662,00</b>
Dépenses de l'exercice		752 662,00	0,00	0,00	0,00	752 662,00
011	Charges à caractère général	330 150,00	0,00	0,00	0,00	330 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	412 512,00	0,00	0,00	0,00	412 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>175 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 500,00</b>
Recettes de l'exercice		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-577 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-577 162,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		33 651 670,00	468 664,00	2 429 423,00	36 549 757,00
Dépenses de l'exercice		33 651 670,00	468 664,00	2 429 423,00	36 549 757,00
011	Charges à caractère général	9 154 272,00	9 350,00	417 718,00	9 581 340,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 058 886,00	359 314,00	1 146 505,00	3 564 705,00
014	Atténuations de produits	7 522 812,00	0,00	0,00	7 522 812,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 601 000,00	100 000,00	845 200,00	15 546 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	235 700,00	0,00	20 000,00	255 700,00
67	Charges exceptionnelles	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		37 595 975,00	126 500,00	1 141 930,00	38 864 405,00
Recettes de l'exercice		37 595 975,00	126 500,00	1 141 930,00	38 864 405,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 237 172,00	126 500,00	893 850,00	2 257 522,00
73	Impôts et taxes	35 055 691,00	0,00	0,00	35 055 691,00
74	Dotations et participations	1 077 112,00	0,00	75 040,00	1 152 152,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	0,00	173 040,00	399 040,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		3 944 305,00	-342 164,00	-1 287 493,00	2 314 648,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		284 707,00	0,00	22 622 406,00	0,00	0,00	10 669 485,00	75 072,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	284 707,00	0,00	22 622 406,00	0,00	0,00	10 669 485,00	75 072,00
011	Charges à caractère général	2 300,00	0,00	8 989 050,00	0,00	0,00	87 850,00	75 072,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 407,00	0,00	1 640 656,00	0,00	0,00	135 823,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 522 812,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	11 936 000,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>67 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 187 291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 337 684,00</b>	<b>4 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	67 000,00	0,00	27 187 291,00	0,00	0,00	10 337 684,00	4 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	67 000,00	0,00	1 094 000,00	0,00	0,00	72 172,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	25 855 691,00	0,00	0,00	9 200 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	1 065 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-217 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 564 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-331 801,00</b>	<b>-71 072,00</b>

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 638,00	104 080,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 146 505,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	892 250,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-342 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 055 663,00	768 170,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
Dépenses de l'exercice		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
011	Charges à caractère général	254 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00	0,00	270 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	569 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 247,00	0,00	751 059,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	1 108 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
67	Charges exceptionnelles	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
Recettes de l'exercice		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	260 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 030,00
75	Autres produits de gestion courante	302 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 100,00

	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-991 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-899 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 890 384,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 673 999,16	3 128 912,11	0,00	0,00	11 802 911,27
Dépenses de l'exercice		7 288 000,00	3 128 912,11	0,00	0,00	10 416 912,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales	4 041 000,00	0,00	0,00	0,00	4 041 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000,00	0,00	0,00	0,00	3 247 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 887,48	0,00	0,00	50 887,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	835 513,00	0,00	0,00	835 513,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	368 962,57	0,00	0,00	368 962,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	436 362,60	0,00	0,00	436 362,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 180 021,46	0,00	0,00	1 180 021,46
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	676,31	0,00	0,00	676,31
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	375 345,15	0,00	0,00	375 345,15
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
<b>RECETTES (2)</b>		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
Recettes de l'exercice		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
041	Opérations patrimoniales	4 102 000,00	0,00	0,00	0,00	4 102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 254,78	0,00	0,00	0,00	1 820 254,78

		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	233 400,00	0,00	0,00	233 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 129 068,22	0,00	0,00	1 129 068,22
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	9 788,22	0,00	0,00	9 788,22
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	315 280,00	0,00	0,00	315 280,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>9 234 232,12</b>	<b>-1 266 363,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 967 868,23</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		3 127 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 127 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 502,48	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	835 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	367 462,57	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	436 362,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 180 021,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	676,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	375 345,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 862 548,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		1 862 548,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	233 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 129 068,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	9 788,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	315 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 264 478,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Dépenses de l'exercice		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Recettes de l'exercice		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Regu le (11/11/2020)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>4 344,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 344,83</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	351 222,80	466 875,98	17 634,84	835 733,62
Dépenses de l'exercice		0,00	351 222,80	466 875,98	17 634,84	835 733,62
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	48 395,00	16 884,84	85 279,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	43 482,00	0,00	49 482,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	279 222,80	174 998,98	0,00	454 221,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
Recettes de l'exercice		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>103 923,22</b>	<b>-466 875,98</b>	<b>-17 634,84</b>	<b>-380 587,60</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>75 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>276 166,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>466 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		75 056,23	0,00	276 166,57	0,00	0,00	466 875,98	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	48 395,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 482,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 056,23	0,00	216 166,57	0,00	0,00	174 998,98	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 146,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-15 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>118 979,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-466 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 117 978,55	99 696,01	2 217 674,56
Dépenses de l'exercice		0,00	2 117 978,55	99 696,01	2 217 674,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	8 800,00	19 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 037,87	65 906,88	81 944,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 029 940,68	24 989,13	2 054 929,81
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
Recettes de l'exercice		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-830 966,55</b>	<b>30 927,74</b>	<b>-800 038,81</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	99 696,01	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	99 696,01	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 037,87	0,00	0,00	65 906,88	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 131 982,78	0,00	897 957,90	0,00	0,00	24 989,13	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>83 029,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-913 995,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 927,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	5 160,00	7 160,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	5 160,00	7 160,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	900,00	900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 260,00	4 260,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	33 130,79	33 130,79
Recettes de l'exercice		0,00	33 130,79	33 130,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	33 130,79	33 130,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>27 970,79</b>	<b>25 970,79</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 630,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 660,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 848,00	7 848,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 067,09	38 067,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	381 779,60	381 779,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	Total
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-355 134,69</b>	<b>-355 134,69</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
Dépenses de l'exercice		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	78 100,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
204	Subventions d'équipement versées	548 747,13	0,00	0,00	0,00	548 747,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
Recettes de l'exercice		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	48 100,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		70	71	72	73	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-572 247,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-572 247,13</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>7 037 405,36</b>	<b>1 587 282,01</b>	<b>604 400,00</b>	<b>9 229 087,37</b>
Dépenses de l'exercice		7 037 405,36	1 587 282,01	604 400,00	9 229 087,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	573 500,00	0,00	28 000,00	601 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	156 768,50	106 651,05	2 300,00	265 719,55
204	Subventions d'équipement versées	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 772,70	0,00	3 100,00	373 872,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 618 364,16	186 401,55	531 000,00	6 335 765,71
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 294 229,41	0,00	1 426 229,41
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	349 074,00	0,00	349 074,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	304 194,00	0,00	304 194,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	67 046,20	0,00	67 046,20
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	69 240,00	0,00	69 240,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	214 000,41	0,00	214 000,41
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	252 844,80	0,00	252 844,80
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	37 830,00	0,00	37 830,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 837 451,58</b>	<b>1 719 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>3 556 468,95</b>
Recettes de l'exercice		1 837 451,58	1 719 017,37	0,00	3 556 468,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00



		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 705 451,58	102 000,00	0,00	1 807 451,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 617 017,37	0,00	1 749 017,37
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	2 701,20	0,00	2 701,20
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	124 513,42	0,00	124 513,42
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	337 758,00	0,00	337 758,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	274 918,25	0,00	274 918,25
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	45 385,50	0,00	45 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	212 400,00	0,00	212 400,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	254 501,00	0,00	254 501,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-5 199 953,78</b>	<b>131 735,36</b>	<b>-604 400,00</b>	<b>-5 672 618,42</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 111 167,03</b>	<b>148 334,72</b>
Dépenses de l'exercice		44 000,00	0,00	733 903,61	0,00	0,00	6 111 167,03	148 334,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	466 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00	0,00	5 791,50	0,00	0,00	106 977,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	322 000,00	0,00	0,00	48 772,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	113 112,11	0,00	0,00	5 356 917,33	148 334,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 812 451,58</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 451,58	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 451,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 298 715,45</b>	<b>-148 334,72</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 387 788,46</b>	<b>0,00</b>	<b>199 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>601 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		1 387 788,46	0,00	199 493,55	0,00	0,00	3 100,00	601 300,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	88 651,05	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 908,00	0,00	181 493,55	0,00	0,00	0,00	531 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 294 229,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	349 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	304 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	67 046,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	69 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	214 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	252 844,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	37 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 617 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	2 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	124 513,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	337 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4582011	STEP COLLONGUES	307 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	274 918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	212 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	254 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	57 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>261 228,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-129 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 100,00</b>	<b>-601 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
Dépenses de l'exercice		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	14 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	410 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 250,00
21	Immobilisations corporelles	29 578,50	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	89 578,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	258 459,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	268 659,08
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 351 473,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 473,80</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 268 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268 367,80
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 906 254,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 936 254,18</b>

90	91	92	93	94	95	96	Total
Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
Recettes de l'exercice	1 906 254,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 936 254,18
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	492 198,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	522 198,18
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	1 411 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 556,00
4582009 AUBERGE DE BRIANCONNET	1 328 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 450,00
4582029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>-163 857,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-217 557,20</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A2.1

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

## Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 10/11/2020

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange ( <i>swaption</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

## A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS

A4

## A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 338 240,00	6 665,00	II 6 665,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 088 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	16 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	241 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>250 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	6 665,00	6 665,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 344 905,00</b>	<b>5 136 680,64</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>10 867 584,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 10 150 567,12</b>	<b>-220 255,00</b>	<b>VI -220 255,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>444 255,62</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	10 000,00	80,00	80,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>9 706 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 666 797,50	-220 335,00	-220 335,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 930 312,12</b>	<b>6 709 536,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>18 025 847,40</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>10 867 584,80</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>18 025 847,40</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>7 158 262,60</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

## A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

## B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

## B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**B3**

**B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**V – ANNEXES****IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3.3**

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**



## V – ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## V – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_162 : Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaél OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_162</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La CAPG assure des missions de coopération décentralisée avec des crédits issues de la loi OUDIN SANTINI prélevées sur les factures d'eau et encaissées sur le budget annexe « eau » de la Ville de Grasse. La CAPG en tant que titulaire désormais de la compétence « eau » continue le versement des subventions à des associations qui viennent en aide à l'approvisionnement en eau à des populations défavorisées. Compte-tenu des engagements pris (associations rencontres africaines, CIDISOL...) il convient d'abonder le chapitre 67 – 6742 à hauteur de 30.000 €. Il est proposé au conseil de communauté d'équilibrer la présente décision modificative n°1 par une diminution de 30 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_062 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « eau » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « eau » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « eau » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

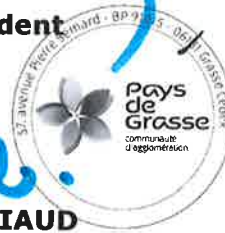
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse


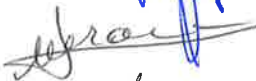


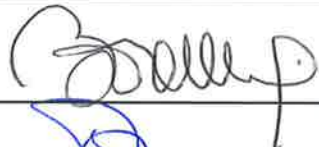



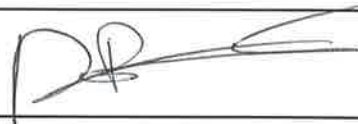
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 2em;">énomel : du .</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	

AR PREFECTURE








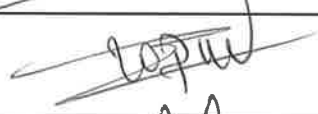

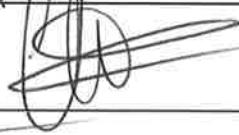

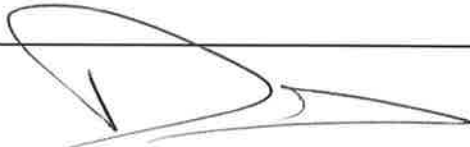

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020



## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

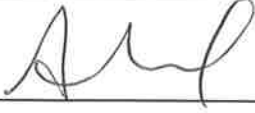

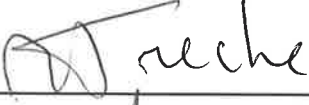
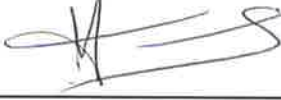



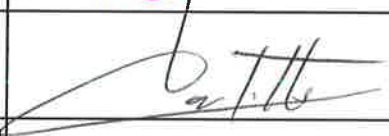
Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020




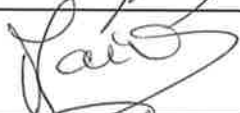
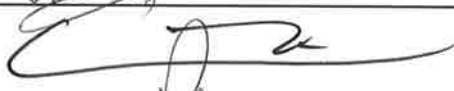









Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET  
20003985700053**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants  
et plus CA DU PAYS DE GRASSE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Décision modificative 1 (3)**

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-30 000,00	-30 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-30 000,00	-30 000,00

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-30 000,00	-30 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 179 850,00	0,00	0,00	0,00	5 179 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 609 850,00</b>
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 644 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>5 674 850,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 844 617,89		-30 000,00	-30 000,00	1 814 617,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 328 234,89</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 973 084,89</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****7 973 084,89****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 755 850,00	0,00	0,00	0,00	5 755 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 755 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00	0,00	2 213 734,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 969 584,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 973 084,89</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****7 973 084,89****Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**
**2 294 734,89**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62	0,00	0,00	0,00	10 978,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	968 885,71	0,00	-30 000,00	-30 000,00	938 885,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 019 864,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>989 864,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00	0,00	885 570,56
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	419 300,00	0,00	0,00	0,00	419 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 304 870,56</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 324 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 294 734,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 328 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 298 234,89****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 844 617,89		-30 000,00	-30 000,00	1 814 617,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 328 234,89</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 328 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 298 234,89**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>2 294 734,89</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-30 000,00	-30 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-30 000,00	0,00	-30 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-30 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-30 000,00	-30 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-30 000,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>5 179 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 137 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 050,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>425 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	350 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	20 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 644 850,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 844 617,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>483 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	483 617,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 10/11/2020

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70118	Autres ventes d'eau	2 605 850,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	2 800 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 213 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>10 978,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 278,62	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>968 885,71</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	968 885,71	-30 000,00	-30 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 019 864,33</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>885 570,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>419 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	419 300,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 324 734,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 844 617,89	-30 000,00	-30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	483 617,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 10/11/2020

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - DM - 2020

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 10/11/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

## A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 308 370,56</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>419 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	419 300,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>889 070,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 308 370,56</b>	<b>349 413,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 657 784,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>VI -30 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 844 617,89	-30 000,00	-30 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>1 657 784,44</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>2 298 234,89</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>640 450,45</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION****A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

## B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_163 : Budget annexe « assainissement » 2020 - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_163</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « assainissement » 2020 - Décision modificative n°1</b>	
<p><b>L'agence de l'eau verse une prime à l'épuration et accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues. La surveillance renforcée et un meilleur contrôle des pollutions rejetées favorisent aussi la protection des milieux aquatiques. Il convient donc de prévoir les crédits en recettes et dépenses du budget annexe « assainissement » de la CA du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_063 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif – budget annexe « assainissement » 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « assainissement » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « assainissement » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « assainissement » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes




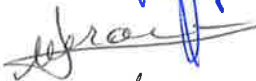
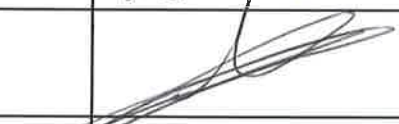

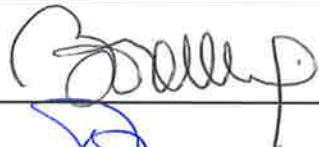



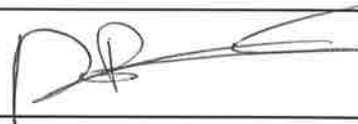


AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 2em;">énomel : du .</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	








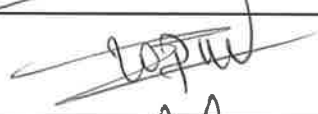

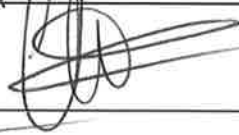

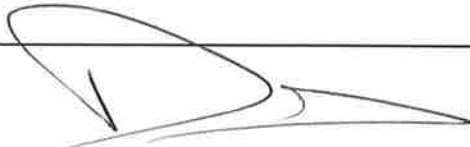

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

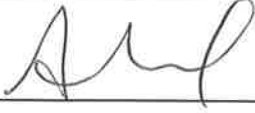

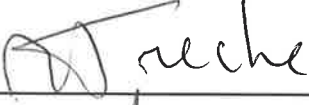




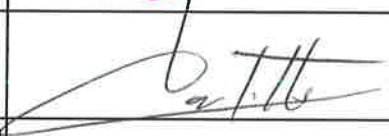
AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020




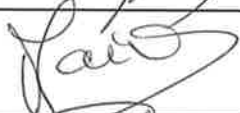
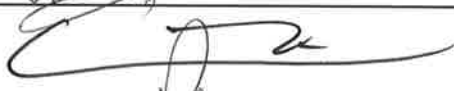








Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**AR PREFECTURE**006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20003985700046</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

**BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)**

**ANNEE 2020**

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	400 000,00	400 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	391 246,00	0,00	0,00	0,00	391 246,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	541 000,00	0,00	0,00	0,00	541 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	111 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	511 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 043 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 443 246,00</b>
66	Charges financières	88 481,72	0,00	0,00	0,00	88 481,72
67	Charges exceptionnelles	53 900,00	0,00	0,00	0,00	53 900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 185 627,72</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 585 627,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 691 235,65		0,00	0,00	1 691 235,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	970 426,00		0,00	0,00	970 426,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 661 661,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 661 661,65</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 247 289,37</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****4 247 289,37****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 988 000,90	0,00	0,00	0,00	1 988 000,90
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 988 000,90</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>2 388 000,90</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00	0,00	1 642 788,47
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 630 789,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 030 789,37</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	216 500,00		0,00	0,00	216 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>216 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 247 289,37</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****4 247 289,37****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)****2 445 161,65**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 182,21	0,00	0,00	0,00	19 182,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 545 857,98	0,00	0,00	0,00	2 545 857,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 595 040,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 595 040,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 171,70	0,00	0,00	0,00	167 171,70
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>408 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>408 171,70</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 003 211,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 003 211,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	216 500,00		0,00	0,00	216 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>216 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 219 711,89</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 219 711,89****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	558 050,24	0,00	0,00	0,00	558 050,24
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 691 235,65		0,00	0,00	1 691 235,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	970 426,00		0,00	0,00	970 426,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 661 661,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 661 661,65</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 219 711,89</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 219 711,89**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**2 445 161,65**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400 000,00		400 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00		400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>391 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	113 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	32 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	26 808,60	0,00	0,00
618	Divers	18 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	103 337,40	0,00	0,00
6358	Autres droits	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>541 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	276 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	265 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>111 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	111 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>1 043 246,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>88 481,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 311,72	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	29 170,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>53 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53 900,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>1 185 627,72</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 691 235,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>970 426,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	970 426,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>400 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	29 170,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020

(9) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>1 988 000,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
704	Travaux	200 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 518 000,90	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	5 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	265 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
741	Primes d'épuration	0,00	400 000,00	400 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>1 988 000,90</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 642 788,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 630 789,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	216 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>400 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>19 182,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21562	Service d'assainissement	8 040,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 142,21	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>2 545 857,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 545 857,98	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 595 040,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>167 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	167 171,70	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>241 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>408 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 003 211,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	123 532,64	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	53 579,91	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	32 987,45	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 400,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	558 050,24	0,00	0,00
1068	Autres réserves	558 050,24	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 691 235,65	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	970 426,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 450,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	7 843,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	373 240,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 073,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	74 061,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	18 915,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	376 443,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	106 614,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 985,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	203,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM - 2020

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**A2**

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<p><b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €</p>	<p>2019-12-13</p>

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS**

**A3.2**

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 624 671,70</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>241 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	241 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>383 671,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	167 171,70	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	216 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>624 671,70</b>	<b>235 392,01</b>	<b>0,00</b>	<b>860 063,71</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	6 450,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	7 843,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	373 240,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 073,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	74 061,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	18 915,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	376 443,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	106 614,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 985,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	203,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 691 235,65	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>	<b>3 219 711,89</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 860 063,71</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 3 219 711,89</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 2 359 648,18</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

**B1.4**

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**B1.5**

**B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

**B1.6**

**B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
 Regu le 16/11/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
     Pour : 0  
     Contre : 0  
     Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,  
 A le  
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_164 : Budget régie des transports sillages - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_164</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES</b>	
<b>Budget régie des transports sillages décision modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire ainsi que des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19 en considérant une augmentation de la recette du Versement Mobilité (216 745 €) pour la section de fonctionnement et de tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire (2 745 €) pour la section d'investissement.</b></p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération N° DL2020\_065 - BP 2020- Budget primitif de la régie des transports Sillages approuvée en conseil de communauté le 23 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 27 octobre 2020 ;

**Considérant** que le bien n° 2018SILLAG00006 a fait l'objet d'un remboursement par le prestataire et a fait l'objet d'un amortissement à tort sur l'exercice 2019, il convient de rectifier par une opération d'ordre budgétaire l'amortissement erroné du bien n°2018SILLAG00006 (titre 69/2019) pour un montant de 2 745 € ;

**Considérant** que les protocoles de distanciation sociale, dus à la crise sanitaire liée à la COVID 19, ont contraint de restreindre le nombre de places vacantes dans les véhicules réalisant les services de transports à la demande a pour conséquence d'augmenter le nombre de courses pour répondre aux besoins des usagers ;

**Considérant** que les campagnes SMS à destination des usagers est en forte augmentation suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 ainsi que des différentes grèves depuis le début d'année ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devrait percevoir une recette de Versement Mobilité de 300 000 euros supérieure à la prévision budgétaire ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reversera 1,25 % de cette recette à la Régie des Transports Sillages soit un montant de 214 000 euros.

Il est proposé :

- D'inscrire les recettes au chapitre 73
- D'inscrire les recettes au chapitre 042
- D'augmenter les crédits au chapitre 011

- De prévoir un virement à la section d'Investissement au chapitre 023 comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
<b>023</b>		Virement à la section d'investissement	2 745,00	<b>042</b>	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 745, 00
<b>011</b>	611	Prestations de service	214 000,00	<b>73</b>	734	Impôts et taxes Versement Mobilité	214 000,00
<b>Total</b>			<b>216 745,00</b>	<b>Total</b>			<b>216 745,00</b>

Il est proposé :

- D'inscrire la dépense au chapitre 040
- De prévoir un virement de la section fonctionnement au chapitre 021 comme suit :

**Section d'investissement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
<b>040</b>	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 745, 00	<b>021</b>		Virement de la section d'exploitation	2 745, 00
<b>Total</b>			<b>2 745,00</b>	<b>Total</b>			<b>2 745,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de la régie autonome Sillages.

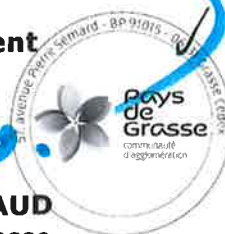
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes




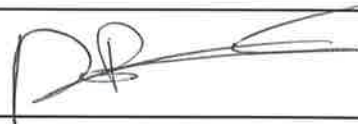


AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**








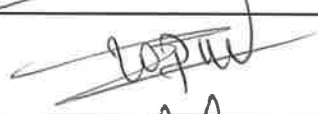

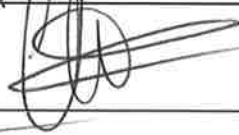

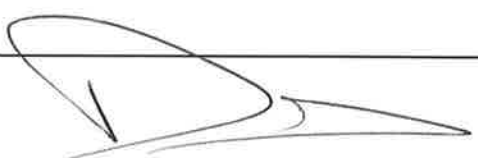

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 1.5em;">en nom et lieu.</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

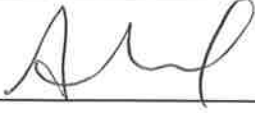

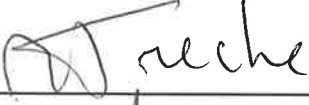
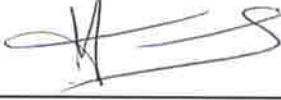



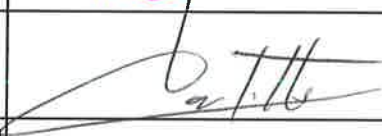
AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020



## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020




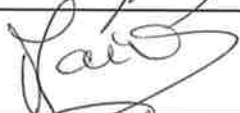
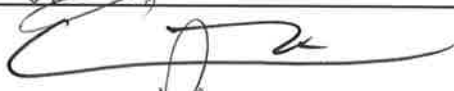









Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET  
20003985700020****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS  
SILLAGES SILLAGES**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 43 (1)

**Décision modificative 1 (3)**

BUDGET : SILLAGES (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales**

Modalités de vote du budget 3

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

**III - Vote du budget**

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	216 745,00	216 745,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 745,00	2 745,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>219 490,00</b>	<b>219 490,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 561 300,00	0,00	214 000,00	214 000,00	10 775 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 000,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>11 281 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>11 495 800,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>11 291 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>11 505 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>200 000,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 491 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>11 708 545,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****11 708 545,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	0,00	0,00	0,00	774 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	6 365 300,00	0,00	214 000,00	214 000,00	6 579 300,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	0,00	0,00	0,00	3 404 812,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 556 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>10 770 112,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 205,26	0,00	0,00	0,00	59 205,26
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>10 829 317,26</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>0,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>10 832 062,26</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****876 482,74**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****11 708 545,00****Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**
**200 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 917,21	0,00	0,00	0,00	170 917,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 917,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 917,21</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>223 662,21</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****223 662,21****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****20 917,21**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****223 662,21**

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 16/11/2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	214 000,00		214 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 745,00	2 745,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>214 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****216 745,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		2 745,00	2 745,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 745,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	214 000,00		214 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	2 745,00	2 745,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>214 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****216 745,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 745,00	2 745,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 745,00**



**SILLAGES - SILLAGES DM 2020**

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>10 561 300,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 300,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	10 336 000,00	214 000,00	214 000,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	124 896,00	0,00	0,00
6168	Autres	8 800,00	0,00	0,00
618	Divers	2 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	404,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement de transport	7 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 100,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	500 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	4 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 300,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	84 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 900,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	0,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	200,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>11 281 800,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>11 291 800,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>11 491 800,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

Regu	le 1 Chap /2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>					<b>0,00</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>					<b>216 745,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	760 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	14 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
734	Versement de transport	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 404 812,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	12 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		10 556 112,00	214 000,00	214 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	59 205,26	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	59 205,26	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		10 615 317,26	214 000,00	214 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	2 745,00	2 745,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	2 745,00	2 745,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		0,00	2 745,00	2 745,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 615 317,26	216 745,00	216 745,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>216 745,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>170 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	86 917,21	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	1 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>2 745,00</i>	<i>2 745,00</i>
<b>2805</b>	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>0,00</i>	<i>2 745,00</i>	<i>2 745,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>220 917,21</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 745,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 745,00	2 745,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 673,40	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	75 985,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	19 771,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	62 800,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 137,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 347,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 106,60	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 745,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 10/11/2020  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 10/11/2020

SILLAGES - SILLAGES - DM - 2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

## N – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

## A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>VI 2 745,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 673,40	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	75 985,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	19 771,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	62 800,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 137,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 347,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 106,60	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 745,00	2 745,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>202 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>223 662,21</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>223 662,21</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>223 662,21</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

## B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

## V - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

## C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_165 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_165</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les locataires de la CAPG impactés par la crise sanitaire de 2 mois de loyer afin de les aider à la surmonter et de préserver les emplois.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance N° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement de loyers qui " permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers des TPE et PME" ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la Décision modificative n° 1 en date du 5 novembre 2020 portant modification du budget principal ;

**Considérant** que l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 ne permet que le report des échéances de loyers, et que l'exonération des loyers s'assimile à une remise gracieuse de la part de la Collectivité, seul l'ordonnateur peut sur décision du conseil de communauté décider de l'exonération de tout ou partie des loyers ;

**Considérant** que compte-tenu de la crise COVID, et de son impact négatif sur les entreprises du territoire, la Collectivité souhaite aider les entreprises hébergées dans ses locaux en décidant de l'exonération de la totalité des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECIDER** d'exonérer les loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse impactés par la crise COVID selon le détail et les montants ci-dessous :

	Loyers avril		Loyers mai		Total Loyers	
	HT Avril	TTC Avril	HT Mai	TTC Mai	HT	TTC
<b><u>PEPINIERE</u></b>						
Joseph DUIGAN	1 040,00	1 248,00	1 040,00	1 248,00	2 080,00	2 496,00
IBC	520,00	624,00	520,00	624,00	1 040,00	1 248,00
BIG DATA	590,00	708,00	590,00	708,00	1 180,00	1 416,00
COMTE DE GRASSE 1	367,50	441,00	367,50	441,00	735,00	882,00
COMTE DE GRASSE 2	367,50	441,00	367,50	441,00	735,00	882,00
BIEROPOLIS	435,00	522,00	435,00	522,00	870,00	1 044,00
SCAP	1 010,00	1 212,00	1 010,00	1 212,00	2 020,00	2 424,00
NEAYI (incubateur)	475,00	570,00	475,00	570,00	950,00	1 140,00
LITICA LABS	540,00	648,00	540,00	648,00	1 080,00	1 296,00
BHC	410,00	492,00	410,00	492,00	820,00	984,00
<b>Sous total</b>	<b>5 755,00</b>	<b>6 906,00</b>	<b>5 755,00</b>	<b>6 906,00</b>	<b>11 510,00</b>	<b>13 812,00</b>
<b><u>COWORKING</u></b>						
HEINSCHEN RAYMOND	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
L'ARTUBY	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
Pascal ROBINET	48,50	58,20	48,50	58,20	97,00	116,40
TOURIA BAJJI	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
NISSACTIVE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
ERCB	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Bernard LAURENCE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Jean Marie CARQUES	96,00	115,20	96,00	115,20	192,00	230,40
Julien FARGEON	162,50	195,00	162,50	195,00	325,00	390,00
Amandine CHARPENTER	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
LUDICAMPS	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
Mark VARLEY	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Henri AUNE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
<b>Sous total</b>	<b>1 009,00</b>	<b>1 210,80</b>	<b>1 009,00</b>	<b>1 210,80</b>	<b>2 018,00</b>	<b>2 421,60</b>
<b><u>HOTEL ENTREPRISE</u></b>						
PHENOCELL	2 659,09	3 190,91	2 659,09	3 190,91	5 318,18	6 381,82
AGRODIAGNOSTIC	1 453,90	1 744,68	1 453,90	1 744,68	2 907,80	3 489,36
BIOPRESERV	4 627,93	5 553,52	4 627,93	5 553,52	9 255,86	11 107,04
TECH-ISI	420,00	504,00	420,00	504,00	840,00	1 008,00
LIFESCIENTIS	1 365,63	1 638,76	1 365,63	1 638,76	2 731,26	3 277,52
GENOCHEM	637,51	765,01	637,51	765,01	1 275,02	1 530,02
PKDERM	969,43	1 163,32	969,43	1 163,32	1 938,86	2 326,64
OFFICINEA	890,00	1 068,00	890,00	1 068,00	1 780,00	2 136,00
ION LAB	1 403,46	1 684,15	1 403,46	1 684,15	2 806,92	3 368,30
BOTANICERT	270,00	324,00	270,00	324,00	540,00	648,00
<b>Sous total</b>	<b>14 696,96</b>	<b>17 636,35</b>	<b>14 696,95</b>	<b>17 636,35</b>	<b>29 393,91</b>	<b>35 272,70</b>
<b><u>BAT 24</u></b>						
Snack Le Roure	1 454,68	1 745,61	1 454,68	1 745,61	2 909,36	3 491,22
<b>Sous total</b>	<b>1 454,68</b>	<b>1 745,61</b>	<b>1 454,68</b>	<b>1 745,61</b>	<b>2 909,36</b>	<b>3 491,22</b>
<b><u>Autres bâtiments</u></b>						
AZURLOG	834,17	1 001,00	834,17	1 001,00	1 668,33	2 002,00
Restaurant Les Vignes	790,81	948,97	790,81	948,97	1 581,62	1 897,94
Restaurant La Godille	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	1 811,80	2 174,16
<b>Sous total</b>	<b>2 530,88</b>	<b>3 037,05</b>	<b>2 530,88</b>	<b>3 037,05</b>	<b>5 061,75</b>	<b>6 074,10</b>
<b>Total général</b>	<b>25 446,51</b>	<b>30 535,81</b>	<b>25 446,51</b>	<b>30 535,81</b>	<b>50 893,01</b>	<b>61 071,62</b>

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_166 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à Montagn'habit**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_166</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Subvention exceptionnelle de fonctionnement à Montagn'habit</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne depuis 2004, l'association Montagn' Habits anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. Cette association d'insertion a mis en place en urgence un atelier de confection de masques pendant le confinement qu'il est proposé d'aider financièrement. La subvention proposée s'élève à : 5000 €</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** que l'association a mis en place en urgence un atelier de confection de masques pendant le confinement qu'il est proposé de soutenir à hauteur de 5000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_166-DE  
Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_167 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord 2021-2024**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_167</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Protocole d'accord 2021-2024</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi. Le Protocole d'Accord a pour objet de formaliser pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, l'engagement de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes qui contribuent au soutien et au co-financement du PLIE à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+). Le protocole définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage, expose les modalités d'évaluation du dispositif.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

**Vu** la proposition du 29 mai 2020 de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur les dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article L5131-2 du Code du travail ;

**Vu** l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

**Vu** les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

**Vu** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

**Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** que le Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2018-2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé un nouveau protocole.

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, le « Fonds social européen plus » (FSE+). Le Fonds social européen plus se concentrera « sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe ».

La démarche de concentration entamée sur la programmation actuelle se poursuivra en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés.

Les principaux éléments du nouveau fonds sont les suivants :

- Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales
- Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale
- Un allègement des formalités administratives
- Un soutien adapté aux soins de santé

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée aux différentes priorités du programme opérationnel FSE + Etat 2021-2027.

A ce titre le PLIE du Pays de Grasse peut intervenir dans la mise en œuvre précisément de la priorité n°1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus ». De manière

complémentaire et à la demande du comité de Pilotage, le PLIE du pays de Grasse pourra s'organiser afin de répondre aux autres priorités selon les besoins du territoire auxquels ils seraient nécessaires de faire face.

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'adresse aux personnes qui sont confrontées ou menacées par une situation de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Leur exclusion du marché de l'emploi peut être la résultante d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de formation/qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale. Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE visent une insertion sociale et professionnelle pérenne de ces publics en leur proposant un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle.

Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est comprise comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

**Durant la période 2018-2020**, le PLIE du Pays de Grasse a comptabilisé 830 personnes accompagnées dont 467 femmes (56%) et 363 hommes (44%), soit 118% de l'objectif conventionné au 31/08/2020. Ce résultat est le fruit d'une mobilisation importante de l'ensemble de l'équipe, du travail de partenariat avec les services sociaux et de l'emploi. Pour l'ensemble des intégrations au dispositif d'accompagnement, les critères d'éligibilités sont systématiquement vérifiés (pièces administratives + signature d'un contrat d'engagement). L'opération a bien consisté en la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et renforcé d'un public défavorisé et éloigné de l'emploi en prenant en compte les problématiques exprimées de manière globale et en vue de leur (ré) insertion vers et/ou dans l'emploi pérenne.

Le dispositif a enregistré un total de 531 sorties, dont 295 dites positives (emploi durable et formation qualifiante), soit 55% pour un objectif de 54%.

La durée moyenne d'un parcours d'accompagnement sur la totalité du protocole se porte à 17,34 mois.

Les partenaires déterminent pour la programmation 2021/2024 les objectifs suivants :

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible, pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers l'emploi.

L'éligibilité au dispositif est fondée sur deux critères principaux (confer détail dans le protocole) :

- 1) Critères liés à la situation sur le marché du travail : Personnes disposant de qualifications/compétences insuffisantes ou inadaptées au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base
- 2) Critères relevant d'une situation personnelle : Situation familiale complexe ; Femmes/Hommes en situation d'isolement avec ou sans enfants à charge ;

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination. Le PLIE portera son attention sur les personnes âgées de plus de 26 ans en complémentarité de la Mission Locale du Pays de Grasse.

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 1100 personnes accompagnées sur la période 2021-2024 dont 800 intégrations nouvelles et comptabiliser 800 sorties dont 400 sorties positives.

Le plan prévisionnel de financement du PLIE est le suivant :

Charges	2021	2022	2023	2024
Charges de Personnel	451 468.08	462 748.91	466 748.91	471 416.40
Forfait logistique (40%)	180 587.23	184 851.05	186 699.56	188 566.56
Total	632 055.23	646 978.68	653 448.47	659 982.96
Région	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Département (DC)	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
Département (FSE+)	316 027.31	323 489.68	326 724.47	329 991.96
CAPG	196 028.00	203 489.00	206 724.00	209 991.00
Total	632 055.31	646 978.68	653 448.47	659 982.96

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :



- **D'APPROUVER** la passation d'un nouveau Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'accord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les crédits du Fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

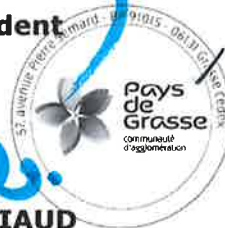
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_167-DE  
Regu le 16/11/2020



# PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE – PLIE

## PROTOCOLE D'ACCORD VII

Période du 1er janvier 2021  
au 31 décembre 2024

Sous maîtrise d'ouvrage de la  
Communauté d'agglomération du Pays de  
Grasse – CAPG



## Sommaire

---

Les cosignataires.....	2
Visas.....	3
Préambule.....	5
Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition .....	5
Le PLIE du Pays de Grasse : historique.....	6
Article 1 : l'objet du Protocole d'accord .....	8
Article 2 : le territoire d'intervention .....	8
Article 3 : le public.....	8
Article 4 : les axes stratégiques d'intervention.....	9
Article 5 : les objectifs poursuivis .....	10
Article 6 : l'organisation et le pilotage .....	11
Article 7 : l'évaluation .....	11
Article 8 : l'implication financière des partenaires.....	12
Article 9 : évolutions législatives et réglementaires .....	12
Article 10 : modification et résiliation.....	13
Les signatures .....	14

**Entre les soussignés :**

**L'ÉTAT,**

Représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse ;

**La RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,**

Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

**Le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE,**

Représentée par Monsieur le Président du Conseil communautaire.

---

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) pour la période comprise entre **le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012" »

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu la proposition du 29 mai 2020 de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;  
*CAPG/Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse/2021-2024*

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020- XXX par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

**Il est convenu ce qui suit,**

### **Préambule**

---

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, le « Fonds social européen plus » (FSE+). Le Fonds social européen plus se concentrera « sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe ».

La démarche de concentration entamée sur la programmation actuelle se poursuivra en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés..

Les principaux éléments du nouveau fonds sont les suivants:

- **Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales**
- **Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale**
- **Un allègement des formalités administratives**
- **Un soutien adapté au soins de santé**

### **Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition**

---

Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans un cadre législatif partenarial déterminée par l'Etat et l'Europe décliné a sein de son Programme Opérationnel National avec l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.

**Avec le Département :**

Le législateur a confié au **Département** le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Pour la mise en œuvre du PDI, il conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

**Avec la Région :**

Dans le cadre de sa politique au profit de la bataille pour l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de cadres stratégiques, votés en mars 2017 : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

C'est la raison pour laquelle la Région s'est dotée, par délibération n°17-1135 du 15 décembre 2017, d'une politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance et de résultats en matière de retour à l'emploi.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Cette fonction d'ingénierie se décline sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Le développement des relations entreprises ;

Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers chantiers d'insertion les plus performants en termes de sorties dynamiques.

Le montant de la participation de la Région pourra porter sur un ou plusieurs de ces axes.

Le soutien de la Région sera défini annuellement sous réserve du vote des instances délibératives régionales, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

## **Avec la communauté d'Agglomération**

Partant du postulat que les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, ils contribuent dès lors à la gestion des ressources humaines inemployées et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Les différents axes stratégiques d'intervention du PLIE sont déclinés à partir des besoins et des potentialités du territoire sur lequel il a vocation à intervenir. Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est compris comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

## **Le PLIE du Pays de Grasse : historique**

---

Créé le 30 décembre 2000, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois a depuis 20 ans fédéré l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et les Villes de Grasse et Mouans-Sartoux, pour agir collectivement sur l'emploi et l'insertion professionnelle.

Suite au positionnement de la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (créée en 2002) qui décide dans un premier temps d'adhérer au dispositif (2003) et ensuite de considérer l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire (2004), il a été signé le deuxième Protocole d'accord pour la période 2004-2008. Ce dernier modifie le territoire d'intervention du PLIE qui s'étend désormais aux cinq communes de l'intercommunalité. Un avenant à ce Protocole d'accord est signé le 5 juillet 2007 et élargit le périmètre du PLIE aux quatorze Communes de la Communauté de communes des Monts d'Azur. Le nouveau territoire d'intervention compte alors dix-neuf communes.

À l'issue de cette période de réalisation, l'écriture d'un troisième Protocole d'accord est initiée pour la période 2009-2013. Ce dernier comporte un fait important lié au transfert du portage juridique du dispositif de l'Association de gestion du PLIE au Pôle Azur Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La maîtrise d'ouvrage est alors exercée par la Direction Politique de la Ville et de l'Emploi de l'intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communautés de communes de Terres de Siagne (CCTS) et des Monts d'Azur (CCMA) marque le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe vingt-trois communes. La mise en œuvre du PLIE en tant qu'outil territorialisé est désormais assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Économie sociale et Solidaire et chaque commune membre de l'EPCI bénéficie des actions



conduites au titre du dispositif. Un quatrième Protocole d'accord portant uniquement sur l'année 2014 est signé dans l'objectif de poursuivre les actions mises en œuvre dans l'attente de l'opérationnalité de la programmation européenne 2014-2020 et du nouveau Programme opérationnel national du FSE.

Le présent Protocole d'accord constitue le deuxième volet relatif à la réponse à l'Appel à Projet Département du Programme Opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole. Il a pour vocation de s'inscrire dans la continuité des évolutions précitées, de consolider les opérations engagées lors du protocole 2015-2017, et s'attache à promouvoir le cadre partenarial constitué de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et l'inclusion sur le territoire du Pays de Grasse. C'est la raison pour laquelle le PLIE est mobilisé au sein des instances locales de pilotages des politiques publiques de l'emploi, est identifié comme prescripteur pour le Programme régional de formation et est nommé Référent unique par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Après 20 ans d'existence, le PLIE du Pays de Grasse a su démontrer son efficacité en accompagnant en moyenne 120 bénéficiaires vers l'emploi durable chaque année (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée de plus de six mois, hors déménagement, décès, retraite).

Entre 2018 et 2020, 800 personnes éloignées de l'emploi ont été accompagnées par le PLIE, avec une durée moyenne de parcours de 17 mois. Ainsi, malgré les difficultés économiques et la précarité grandissante des publics, le PLIE maintient des résultats de retour à l'emploi remarquables.

Après sept protocoles dont le dernier pour la période 2018-2020, et au vu des résultats probants, une reconduction du PLIE est proposée pour la période 2021-2024.

## **Article 1 : l'objet du Protocole d'accord**

---

Le présent Protocole d'accord formalise, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention ; fixe les objectifs poursuivis ; décrit les modalités d'organisation et de pilotage ; expose les modalités d'évaluation du dispositif.

## **Article 2 : le territoire d'intervention**

---

Le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Grasse couvre les vingt-trois communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à savoir : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

### **Article 3 : le public**

---

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible, pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers l'emploi.

L'éligibilité au dispositif est fondée sur deux critères principaux:

1) Critères liés à la situation sur le marché du travail :  
Personnes disposant de qualifications/compétences insuffisantes ou inadaptées au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base :

- Sans activité professionnelle depuis au moins un an inscrites ou non à Pôle Emploi ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux ( RSA, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Retour à l'Emploi, etc.) relevant d'une orientation vers un retour à l'emploi ou l'accès à une qualification professionnelle
- Reconnues travailleur handicapé ou bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 avec une orientation de la MDPH vers le milieu ordinaire;

2) Critères relevant d'une situation personnelle :

- Situation familiale complexe ; Femmes/Hommes en situation d'isolement avec ou sans enfants à charge ;
- Toute personne en situation d'exclusion ou en manque d'autonomie particulièrement de bas niveaux de qualification et sans expérience professionnelle pour laquelle un contrat d'engagement partagé sera formalisé ;
- Aux personnes résidentes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la zone de Revitalisation Economique sur le haut Pays par l'organisation d'un réseau d'accueil de proximité ;
- Aux personnes rencontrant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination. Le PLIE portera son attention sur les personnes âgées de plus de 26 ans en complémentarité de la Mission Locale du Pays de Grasse.

### **Article 4 : les axes stratégiques d'intervention**

---

Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse reposent sur un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de

parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Cet accompagnement vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle. Le développement de cette intermédiation à l'emploi est une composante essentielle de la mutualisation et la complémentarité des outils et moyens mis en œuvre en direction des personnes précaires et fragiles.

En complément de ces deux piliers le PLIE bénéficie de la dynamique de la collectivité au titre de sa politique globale de soutien au développement d'une économie de proximité innovante. Pour cela, le PLIE du Pays de Grasse facilitera le lien avec l'ensemble des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire et en particulier avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique pour développer une offre d'insertion qualitative sur le territoire et proposer une étape spécifique visant à lever les freins périphériques à l'emploi :

- Par l'amélioration de la lisibilité de l'offre d'insertion
- Par la création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination de l'offre d'insertion ;
- Par un soutien des projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents ;
- Par la mise en place de projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Par la capacité à modéliser, capitaliser et évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion.

## **Article 5 : les objectifs poursuivis**

---

Les objectifs se déclinent autour de l'ingénierie et de la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi selon deux types d'objectifs :

### a) Objectifs qualitatifs

- Assurer l'animation globale du dispositif et l'ingénierie de parcours inhérente. Cette ingénierie est fondée sur l'animation du Groupe des Acteurs pour l'Emploi Local (GAEL) qui comprend l'Etat la Région le Département le Pôle Emploi et la Mission Locale et qui selon les thématiques invitent des partenaires spécifiques en complément.

- Animer un réseau d'accueil de proximité de manière à faciliter l'accès à toute personne du territoire disponible et volontaire pour s'engager dans un parcours de retour vers l'emploi.
- Développer des relations avec les entreprises : Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours ou d'accès à l'emploi des participants.
- Favoriser la médiation des publics : Permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir.
- Améliorer l'adéquation offre / demande et optimiser le placement à l'emploi de nos publics. Animer des collectifs sur les TRE. Faciliter les rencontres et les opportunités entre les entreprises et les demandeurs d'emploi à travers des actions de recrutement ou de promotion de secteurs d'activités.
- Organiser des événements en lien avec l'emploi, le recrutement, la formation, la création d'entreprises... afin de permettre la rencontre directe entre les entreprises et les participants du PLIE.
- Développer et mettre en œuvre, sur son territoire, des clauses sociales dans la commande publique ou privée. Fournir un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales. Accompagner les publics bénéficiaires des clauses d'insertion dans leur parcours socio-professionnels.
- Contribuer chaque année à un observatoire des parcours d'insertion

#### b) Objectifs quantitatifs

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 1100 personnes accompagnées sur la période 2021-2024 dont 800 intégrations nouvelles et comptabiliser 800 sorties dont 400 sorties positives.

L'ensemble des critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation sont validés annuellement par le Comité de Pilotage et susceptibles d'être adaptés au regard des évolutions réglementaires du droit du travail, des orientations et préconisations formulées par les cosignataires du présent Protocole d'accord.

### **Article 6 : l'organisation et le pilotage**

---

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'appuie sur le PLIE en tant qu'outil territorialisé.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire. Celle-ci concourt à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel concerté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle conduit et anime les différents groupes de travail opérationnels et participe à l'ensemble des instances de pilotage des différents partenaires agissant en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

## **Article 7 : l'évaluation**

---

Afin de veiller et garantir la réalisation des objectifs du PLIE, un Comité de Pilotage composé des différents acteurs et financeurs du dispositif se réunit à minima une fois par an pour procéder à une évaluation des actions conduites. Cette dernière vise à apprécier l'efficacité des actions engagées, l'utilisation cohérente des fonds mobilisés ainsi que la réalité de la valeur ajoutée du PLIE sur son territoire.

De même, il s'agit à travers cette évaluation, de permettre une capitalisation des pratiques professionnelles et une formalisation de la méthodologie d'intervention en matière d'insertion et d'emploi. À partir de cette évaluation et en fonction des besoins identifiés sur le territoire ainsi que de l'évolution du contexte économique et social, les objectifs du PLIE pourront être réajustés.

## **Article 8 : l'implication financière des partenaires**

---

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra bénéficier de crédits du Fonds social européen et de contreparties nationales afin de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent Protocole d'accord. Elle assure l'engagement des dépenses dont elle a la charge.

Les engagements de chacun des cosignataires font l'objet de conventions établies chaque année et, le cas échéant, d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE avec l'Organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale.

Il est rappelé que les cosignataires du présent Protocole d'accord ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'État, du vote des crédits par la loi des finances et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

## **Article 9 : évolutions législatives et réglementaires**

---

La réalisation du présent protocole est soumise à toute réforme territoriale actuellement en cours, ou tout autre texte législatif ou réglementaire qui entrerait en vigueur pendant la durée d'application du présent Protocole d'accord. Si ces modifications conduiraient à faire évoluer le champ d'intervention ou à redéfinir la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour

L'Insertion et l'Emploi une nouvelle concertation serait organisée et proposée conformément à l'article 10 du présent protocole.

## Article 10 : modification et résiliation

---

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant

pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord serait conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Fait à : le,

Validé en Comité de Pilotage du :

**Les cosignataires :**

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

<p><b>Pour l'État, à Grasse,</b></p> <p><b>le</b></p>          <p>Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes représenté par</p>	<p><b>Pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille,</b></p> <p><b>le</b></p>          <p>Le Président du Conseil régional <b>Monsieur Renaud MUSELIER</b></p>
---	---

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

<p><b>Pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, à Nice,</b></p> <p><b>le</b></p>          <p>Le Président du Conseil départemental <b>Monsieur Charles Ange GINESY</b></p>	<p><b>Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Grasse,</b></p> <p><b>le</b></p>          <p>Le Président du Conseil communautaire <b>Monsieur Jérôme VIAUD</b></p>
---	---

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_168 : Convention de mise à disposition d'un agent de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_168</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans afin de réaliser des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et pour une durée de 2 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la SEM remboursera la quote-part de salaire à la communauté d'agglomération.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que Monsieur Anthony CADRAN, technicien titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourrait être mis à disposition de la SEM Eau de Mouans pour des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de 2 ans et pour une quotité de travail égale à 100% d'un temps complet ;

**Considérant** la particularité de l'expertise recherchée et existante au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel par la SEM Eau de Mouans à la communauté d'agglomération ;

**Considérant** l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100% d'un temps complet de Monsieur Antony CADRAN, technicien territorial titulaire, pour des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 2 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_168-DE

Regu le 16/11/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
**A LA SEM EAUX DE MOUANS**

**ENTRE** la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre ASCHIERI, d'une part,

**ET** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 5 novembre 2020, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Anthony CADRAN.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition en vue d'exercer les missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU :

Secteur AEP :

- Exploitation et entretien de l'usine de la Foux,
- Gérer le stock de matériel et consommables, négocier les achats,
- Réaliser les réceptions de réseaux,
- Exploitation et entretien des réseaux et stations AEP,
- Contrôler la qualité de l'eau potable avant distribution.

Secteur AC :

- Exploitation et entretien de la station d'épuration,
- Réaliser les analyses STEP,
- Contrôle qualitatif et quantitatif des effluents domestiques et industriels,
- Réaliser les contrôles ANC.

Commun :

- Assurer les astreintes en AEP et EU,
- Participation aux études liées à l'exploitation,
- Porter assistance et conseil auprès de son responsable,
- Maintenance des différentes pompes et machines du secteur.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 2 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Anthony CADRAN dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Anthony CADRAN mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

**ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Anthony CADRAN ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 9 octobre 2020 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Grasse, le

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour la SEM Eaux de Mouans  
Le Président Directeur Général**

**Jérôme VIAUD**

**Pierre ASCHIERI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_169 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_169</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1er novembre 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à la suite du décret n°2020-182 du 27 février 2020 et par conséquence de revoir les plafonds du RIFSEEP par groupes.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents



de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n°DL20140110\_071 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2016\_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date ;

**Vu** la délibération n°DL2018\_006 en date du 9 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine ;

**Vu** la délibération n°DL2018\_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'il convient de revoir les plafonds du RIFSEEP par groupes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter les dispositions suivantes :

L'article 2 de la délibération n°DL2017\_159 portant pour partie sur les plafonds RIFSEEP par cadres d'emplois et catégories hiérarchiques voit la modification et les ajouts suivants :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	ADMINISTRATEURS INGENIEURS EN CHEF CONSERVATEURS	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	- €
A	G1	ATTACHES INGENIEURS	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1)	- €

		<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		<b>13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)</b>	
	<b>G2</b>	<b>BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE	<b>34.020 € 13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CONSEILLERS DES APS PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	<b>27.000 € 12.000 € (2) 18.000 € (3) 15.120 (4)</b>	<b>- €</b>
<b>B</b>	<b>G1</b>	<b>REDACTEURS TECHNICIENS</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	<b>17.900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G2</b>	<b>ASSISTANTS CONSERVATION PATRIMOINE</b>	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	<b>16.400 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	<b>EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS</b>	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	<b>14.500 €</b>	<b>- €</b>
<b>C</b>	<b>G1</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	<b>12.600 €</b>	<b>8.350 €</b>
	<b>G2</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	<b>10.600 €</b>	<b>8.100 €</b>
	<b>G3</b>	<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	AGENT SPÉCIALISÉ	<b>9.600 €</b>	<b>7.100 €</b>
	<b>G4</b>	<b>AGENTS SOCIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	AGENT D'EXÉCUTION	<b>8.600 €</b>	<b>6.100 €</b>

(1) Plafond défini pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat

(2) Plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux conformément à leur corps de référence de l'Etat

(3) Plafond défini pour le cadre d'emplois des conseillers des APS conformément à leur corps de référence de l'Etat

(4) Plafond défini pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément à leur corps de référence de l'Etat

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

- **DE REVOIR** les plafonds du RIFSEEP pour les tous les groupes dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_169-DE

Regu le 16/11/2020

## ANNEXE N°1 – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF RIFSEEP

**HISTORIQUE DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES :**

- la délibération n°DL2017\_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;
- la délibération n°DL2018\_006 en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.
- la délibération n°DL2018\_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine.
- la délibération n°DL2019\_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- la délibération n°DL2020\_XXX en date du 5 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er novembre 2020 pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures .

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
A+	G1	ADMINISTRATEUR TERRITORIAL CONSERVATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	52.900 €	100 €	-	-	-
	G2	INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL	DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	49.600 €	100 €	-	-	-
A	G1	ATTACHÉ TERRITORIAL ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1) 13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)	38.300 € 34.900 € (1) 13.500 € (2) 22.820 € (3) 15.580 € (4)	100 €	-	-	-

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
	G2	BIBLIOTHECAIRE INGENIEUR EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	DIRECTEUR / RESPONSABLE	34.020 € 13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)	33.920 € 13.500 € (2) 22.820 € (3) 15.580 € (4)	100 €	-	-	-
	G3	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CONSEILLER DES APS PUERICULTRICE TERRITORIALE INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	27.000 € 12.000 € (2) 18.000 € (3) 15.120 € (4)	26.900 € 11.900 € (2) 17.900 € (3) 15.020 € (4)	100 €	-	-	-
B	G1	RÉDACTEUR TERRITORIAL EDUCATEUR DES APS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	17.900 €	17.800 €	100 €	-	-	-
	G2	ANIMATEUR TERRITORIAL ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	16.400 €	16.300 €	100 €	-	-	-
	G3	TECHNICIEN	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	14.500 €	14.400 €	100 €	-	-	-
C	G1	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.600 €	12.500 €	100 €	8.350 €	8.250 €	100 €
	G2	AGENT DE MAÎTRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT D'ANIMATION	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10.600 €	10.500 €	100 €	8.100 €	8.000 €	100 €
	G3	ADJOINT DU PATRIMOINE AGENT SOCIAL	AGENT SPÉCIALISÉ	9.600 €	9.500 €	100 €	7.100 €	7.000 €	100 €
	G4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AGENT D'EXÉCUTION	8.600 €	8.500 €	100 €	6.100 €	6.000 €	100 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_169-DE

Regu le 16/11/2020

- (1) Plafond défini pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (2) Plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (3) Plafond défini pour le cadre d'emplois des conseillers des APS conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (4) Plafond défini pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément à leur corps de référence de l'Etat*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_170 : Convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_170</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>Convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La chaufferie Altitude 500 alimente deux équipements en chauffage : le centre culturel municipal d'une part, et la piscine intercommunale d'autre part. Cette installation est entretenue par un unique prestataire dans le cadre d'un contrat de performance énergétique conclu par la CAPG. Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Grasse et la CAPG, afin que la commune prenne à sa charge une partie des consommations, des frais d'entretien et de maintenance.</b></p>	

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

Par délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2004-130, la piscine Altitude 500 a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par le marché n° 2020-03, notifié le 1er avril 2020, la CAPG a confié l'entretien et la maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES SA. Ce contrat porte sur 13 bâtiments, dont la chaufferie du site Altitude 500.

Etant donné que la chaufferie est commune aux deux équipements du site, à savoir :

- la piscine gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- le centre culturel géré par la Commune de Grasse

**Vu** le contrat d'entretien et de maintenance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui porte sur le P1, P2 et P3 :

- P1 : fourniture d'énergie
- P2 : maintenance préventive et curative (mises en route, arrêts, réglages, contrôles de combustion, disconnecteurs, ramonages, ...)
- P3 : renouvellement programmé des équipements, garantie totale (pièces et main d'œuvre).

Il est proposé d'établir une convention afin que la Commune de Grasse prenne à sa charge la partie des frais inhérents au centre culturel, à savoir :

- P1 : la Commune remboursera à la CAPG les consommations réelles de Gaz. Les montants sur une estimation annuelle basée sur les années précédentes :
    - 10 000 € TTC pour la commune.
    - 20 000 € TTC pour la CAPG.
  - P2 et P3 : la Commune remboursera à la CAPG 40 % des montants sollicités par le prestataire pour la maintenance et le renouvellement, soit :
    - P2 : 1796 € HT / an pour la commune (4490 € HT annuel).
    - P3 : 348.80 € HT / an (872 € HT annuel).
- La CAPG prendra à sa charge 60 % des factures présentées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout éventuel avenant à ladite convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_170-DE  
Regu le 16/11/2020



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE  
A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU  
SITE ALTITUDE 500**

**Entre**

**La Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro de SIREN n° 210 600 698 00 18 dont le siège social est situé place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, et représentée par Madame Karine GIGODOT , Conseillère Municipale déléguée aux affaires juridiques , agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° .....- en date du....., Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du ....., visée en sous-préfecture de Grasse le.....

**Dénommée ci-après, « la CAPG»,**

**D'autre part,**

**Préambule**

La CAPG est gestionnaire de locaux sis 57, Avenue Honoré Lions - Route Napoléon - 06130 Grasse, cadastrée section AZ n°223.

Lesdits locaux abritent une chaufferie permettant d'une part le chauffage du centre aquatique dont la compétence relève de la CAPG et d'autre part le chauffage de l'Espace culturel Altitude 500 exploité par la commune de Grasse.

La chaufferie engendre des frais d'entretien et de maintenance. Ces frais sont pris en charge par la CAPG dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance.



La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune procèdera au remboursement d'une partie des frais assumés par la CAPG.

## **Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la commune de Grasse procèdera au remboursement à la CAPG d'une partie des frais inhérents à la maintenance et à l'entretien de la chaufferie située au sein du site Altitude 500.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES EQUIPEMENTS**

La chaufferie assurant le chauffage est composée de :

- 1 Chaudière à gaz à condensation de Marque VIESSMANN modèle Victrossal 200 CML 400 ; Puissance maxi 400kW
- 1 Chaudière à gaz Marque GUILLOT modèle LRP09 puissance 325kW équipée d'un brûleur WEISHAUP
- Ensemble de matériels système comprenant pompes de circulation, mélangeurs, vannes 2/3 voies, armoires de gestion, ballon tampon, etc....

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Par le marché n° 2020-03, notifié le 1<sup>er</sup> avril 2020, la CAPG a confié l'entretien et la maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES SA.

Le contrat d'entretien et de maintenance comprend l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la chaufferie.

Il se décompose comme suit :

- P1 : fourniture d'énergie
- P2 : maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt, réglages, contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage, ...)
- P3 : renouvellement des équipements défectueux, garantie totale (pièces et main d'œuvre)

### **ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES**

La CAPG est seule propriétaire des ouvrages décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le Commune de Grasse ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les équipements objets des présentes.



## **ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

La maintenance et l'entretien de la chaufferie sont gérés par la CAPG.

Ainsi, la CAPG se chargera de réaliser toutes les demandes d'intervention, de contrôle ou de réparations auprès du titulaire du contrat de maintenance.

La CAPG sera le seul interlocuteur du prestataire.

Le personnel de la CAPG et son prestataire titulaire du contrat de maintenance sont seuls capables et en droit d'intervenir sur la chaufferie sauf en cas d'autorisation expresse par écrit de la CAPG.

La CAPG informera par écrit, au minimum 24 heures au préalable, la commune de Grasse de tous travaux de maintenance et/ou d'entretien, notamment si ces derniers entraînent une interruption du chauffage.

Limite d'intervention : le contrat ne couvre pas les installations de chauffage ou ventilation situées dans l'enceinte des bâtiments communaux (en dehors de la chaufferie). La commune devra faire son affaire des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir dans ses murs (ex : purge des radiateurs).

## **ARTICLE 7 : REPARTITION DES DEPENSES**

La CAPG réglera l'ensemble des factures émises par le prestataire dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance.

Une partie des dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les modalités définies ci-après, seront prises en charge par la commune de Grasse.

La CAPG procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de Grasse correspondant à la répartition définie ci-dessous.

Le titre de recette sera accompagné de tous les documents (factures, état des consommations, etc.) permettant de justifier les sommes sollicitées dans le cadre des présentes.

Le remboursement de la commune de Grasse dans le cadre du contrat de maintenance est défini comme suit :

- **P1 :** la Commune remboursera à la CAPG les consommations réelles de Gaz lors de la saison de chauffe correspondant aux mois de Janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre.  
Estimation annuelle basée sur les années précédentes :
  - 10 000 € TTC pour la commune
  - 20 000 € TTC pour la CAPG.
- **P2 et P3 :** la Commune remboursera à la CAPG 40 % des montants sollicités par le prestataire pour la maintenance et le renouvellement, soit :
  - P2 : 1796 € HT / an pour la commune (4490 € HT annuel)
  - P3 : 348.80 € HT / an (872 € HT annuel)
 La CAPG prendra à sa charge 60 % des factures présentées.



Les révisions de prix ne sont pas comprises au sein du marché n° 2020-03 conclu entre la CAPG et la société ENGIE, les prix sont réputés fermes et définitifs. A ce titre, les montants précisés ci-dessus ne sont pas révisables selon l'article 11 du CCAP.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Ainsi, la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et prendra fin au 31 mars 2021. Il conviendra d'établir une nouvelle convention à l'issue de ce contrat.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

### **ARTICLE 11: LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour le Maire de Grasse,  
La Conseillère Municipale  
délégué aux Affaires  
Juridiques

Karine GIGODOT

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse,

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
Départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_171 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du pays de grasse pour renouvellement d'équipements scéniques et signature d'une convention**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_171</b>
<b>RAPPORTEUR : Dominique BOURRET</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Attribution d'une subvention d'investissement a l'association centre de développement culturel du pays de grasse pour renouvellement d'équipements scéniques et signature d'une convention</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Reconnu d'intérêt communautaire, l'équipement culturel du Théâtre de Grasse (TDG) nécessite un remplacement de son matériel scénique défectueux ainsi qu'une remise à niveau pour répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.</b></p> <p><b>La CAPG souhaite à ce titre octroyer une subvention d'équipement à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse qui exploite le TDG.</b></p> <p><b>La participation financière sollicitée à la CAPG s'élève à 40 000 € sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 96 000 € TTC, soit 41,6%. Un cofinancement a par ailleurs déjà été obtenu auprès du Conseil régional SUD-PACA pour un montant de 10 000 €. Le reste à charge, soit 46 000€, est financé en fonds propres par l'Association.</b></p> <p><b>Au titre de l'investissement consacré à la politique artistique et culturelle 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association pour son projet de renouvellement de matériel scénique.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_043 du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a pris acte des mises à disposition d'agents pour l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_067 du 17 mai 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour la période 2019-2020 ;

**Vu** la délibération n°DEB19\_437 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil régional SUD-PACA approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 423 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 292 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_059 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_102 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Considérant** la demande de subvention d'investissement du 28 novembre 2019 déposée par l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse concernant le projet de renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'investissement décrit ci-après ;

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2002, l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse présente au Théâtre de Grasse une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnue d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse qui exploite le TDG a besoin de remplacer une partie du matériel scénique défectueux ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Equipement son et lumière	80 000 €	96 000 €
<b>Recettes</b>		<b>TTC</b>
Subvention Région PACA		10 000 €
Subvention CAPG		40 000 €
Fonds propres association		46 000 €

Au titre de l'investissement consacré à la politique artistique et culturelle 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association pour son projet de renouvellement de matériel scénique ainsi que de signer une convention recouvrant ses aspects.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Dominique BOURRET )

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2020 à l'association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse pour un montant de 40 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_171-DE  
Regu le 16/11/2020



**Convention relative à l'attribution d'une subvention  
d'investissement à l'Association Centre de développement culturel  
du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements  
scéniques au Théâtre de Grasse**

**Année 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 – Numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Trésorier en exercice, **Monsieur Jean-Pierre DUROUGE** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_043 du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a pris acte des mises à disposition d'agents pour l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_067 du 17 mai 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour la période 2019-2020 ;

**Vu** la délibération n°DEB19\_437 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil régional SUD-PACA approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 423 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 292 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_059 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_102 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 05 novembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** la demande de subvention d'investissement du 28 novembre 2019 déposée par l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse concernant le projet de renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la CAPG conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'investissement décrit ci-après ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2002, l'Association présente au Théâtre de Grasse une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnue d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la CAPG le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'Association qui exploite le TDG a besoin de remplacer



une partie du matériel scénique défectueux ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.

La CAPG contribue financièrement au projet d'investissement décrit ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre.

La Direction des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et prendra juridiquement effet à sa date de notification signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés à sa réalisation.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°1 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Equipement son et lumière	80 000 €	96 000 €
<b>Recettes</b>		<b>TTC</b>
Subvention Région SUD-PACA		10 000 €
Subvention CAPG		40 000 €
Fonds propres association		46 000 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard

du coût total estimé éligible. L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de réalisation du projet.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 € (soit 41,66%)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 96 000 € TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'association de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de **40 000 €** est versée en une fois sur production des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la section investissement ; nature 20421 (biens mobiliers, matériel et études) ; fonction « 313 – Théâtres » du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE  
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE  
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

#### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives et contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de la mise en œuvre du projet les documents attestant de la réalisation des dépenses.

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

### **ARTICLE 8 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité et assurance**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet.

L'Association à la pleine responsabilité des équipements acquis dans la cadre de la présente convention et s'engage à en supporter seule les charges résultant de leur exploitation, réparation et maintenance ainsi qu'à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à leur garantie.

### **ARTICLE 10 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 11 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 13 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 : Annexe**

L'annexe n° 1 fait partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 15 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception,

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 16 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 17 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 18 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces justificatives entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 19 : Modification**

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**ARTICLE 20 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour le Centre de développement  
culturel du Pays de Grasse**

Le Président,

Le Trésorier,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des  
Alpes-Maritimes

**Jean-Pierre DUROUGE**

**ANNEXE n°1 : ETAT DES DEPENSES PREVISIONNELLES SUR DEVIS****Investissement en matériel scénique pour le théâtre de Grasse**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
Projecteurs à led Welfit conditionnés en flycase de 6	2	3 500,00	7 000,00
Projecteurs Martin Mac Aura XB et ses accessoires en flycase de 6	1	26 538,30	26 538,30
Machine à fumée Viper 2.6 en flycase	1	1 263,00	1 263,00
Emetteur/récepteur DMX wifi Blackbox MK2 flex-1 G5	1	1 690,00	1 690,00
Projecteurs Martin Rush PAR2 et ses accessoires en flycase	8	871,22	6 969,76
Projecteurs Ovation F-915 FC et ses accessoires en flycase	18	1 622,07	29 197,20
Enceintes amplifiées K10.2 QSC et ses accessoires	4	891,72	3 566,88
Matériel d'atelier (outillage et électroportatif)	1	3 775,00	3 775,00
		<b>TOTAL</b>	<b>80 000,14 €</b>

**TVA (20%) : 16 000 €****MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC : 90 000 €**

**5**

**Délibérations**

**du 10 décembre 2020**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**PROJET Ordre du jour**

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 05 novembre 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**AFFAIRES GENERALES**

---

**N°172 : Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°173 : Espace culturel et sportif du Haut Pays situé à Valderoure : modalités de gestion de l'équipement**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

**N°174 : Avis sur ouverture dominicale des commerces**

RAPPORTEUR : Christian ORTEGA

**RAPPORTS D'ACTIVITES**

---

**N°175 : Rapports d'activités 2019 – PNR des Préalpes d'Azur – Scot Ouest –**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**EGALITE FEMME-HOMME**

---

**N°176 : Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **SOLIDARITES**

---

### **N°177 : Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **N°178 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes**

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### **N°179 : Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière pour assurer le service public d'assainissement non collectif « SPANC ».**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°180 : Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : Tarifs, règlement et nomination de la directrice**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°181 : Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau, La Roquette-sur-Siagne**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

---

### **N°182 : Opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, intitulée « Îlot Goby » située 12 place George Maurel à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de prêt n°115029**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

### **N°183 : Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS), Résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de prêt n°114491**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

### **N°184 : Délégation des aides à la pierre : approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de gestion des aides à l'habitat privé – autorisation de signature**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **COLLECTE**

---

**N°185 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°186 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **AMENAGEMENT**

---

**N°187 : SPL Pays de Grasse Développement Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019**

RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN

## **FINANCES**

---

**N°188 : Budget Primitif 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°189 : Budget annexe EAU POTABLE 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°190 : Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°191 : BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°192 : Approbation du recueil des tarifs 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°193 : BP 2021 : Avances sur subventions aux associations**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°194 : Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurants**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°195 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°2**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°196 : Budget eau 2020 - Décision modificative n°2**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°197 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **CULTURE**

---

**N°198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne -  
Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

## **TOURISME**

---

**N°199 : Présentation du rapport financier 2019 de l'office de tourisme  
communautaire unique du Pays de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **MOTION**

---

**N°001 : MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de  
cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_172 : Création des commissions thématiques et Désignation de leurs membres**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_172</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Création des commissions thématiques et Désignation de leurs membres</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il est proposé de créer des commissions thématiques et d'en désigner les membres. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui dispose que le conseil de communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 7 qui dispose que « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. » ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions ;

Il est proposé de ne pas désigner les membres de ces commissions au scrutin secret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE CREER** les commissions thématiques suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme

- Risques et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Finances et Performance publique
  - Développement numérique
  - Environnement
  - Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
  - Culture
  - Sports
- **DE CREER** un groupe de travail égalité femme-homme ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_172-DE

Regu le 17/12/2020





## Composition des commissions thématiques

Vu pour être annexé à la délibération du conseil de communauté n°DL2020\_172 en date du 10 décembre 2020

Commune ou groupe	Jeunesse, Petite Enfance, Maintien à domicile	Aménagement	Habitat Logement	Transports et déplacements	Gestion des déchets et énergie	Développement économique, enseignement supérieur, agriculture, tourisme	Finances et Performance publique	Développement numérique	Environnement	Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités, politique de la ville et santé	Culture	Sports	GEMAPI et Prévention des Risques
<b>Nombre de membres</b>													
Amirat	Mme Maryse RAYBAUD				M. Jean-Louis CONIL		M. Patrick TOSELLO		M. Jean-Louis CONIL				
Andon	Mme Marion BREOLE	M. Michel VADROT	Mme Héléne CABRI	Mme Caroline SCHEMBI	M. David VARRONE	Mme Caroline CAPE	Mme Marie GALLEGOT	M. Edgar TREAL	M. Daniel BORTOGNI	Mme Héléne CABRI	M. Rémi PELESCHI	Marie GALLEGOT	M. David VARRONE
Auribeau-sur-Siagne	Mme Delphine BELAICHE	Mme Gisèle TRENTIN	Mme Gisèle TRENTIN	Mme Delphine BELAICHE	M. Guy ROUSSEL	Mme Françoise DUVAL	Mme Gisèle TRENTIN	M. Florent ROSSI	M. Florent ROSSI	Mme Martine LE VAN	Mme Julie MAROT	M. Florent ROSSI	Mme Gisèle TRENTIN
Auribeau-sur-Siagne	Mme Martine LE VAN	M. Régis DEGORCE	Mme Françoise DUVAL	Mme Françoise DUVAL	Mme Delphine BELAICHE	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Hubert HEINTZ	M. Hubert HEINTZ	Mme Magali CHARLEVOL	Mme Jessica GUIAUD	Mme Sylvie DELIZY	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Daniel FINOCCHIARO
Briançonnet								M. Yves PERICHET			M. Raymond CARLIN		
Cabris	M. Pierre BORNET	M. Gérard DEVAUX	M. Gérard DEVAUX	M. Dominique DEMEYER	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Nathalie PETIT	M. Gérard DEVAUX	M. Raffael VERRECCHIA	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Nathalie PETIT	M. Pierre BORNET
Cabris	Mme Caroline COLLET	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Lydie MERCIER	M. Gérard GARLAND	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Pierre BORNET	Mme Nathalie PETIT	M. Dominique DEMEYER	Mme Evelyne RISSO
Caille						M. Stéphan BERGEON					M. Stéphan BERGEON	Mme Mireille JACOB	
Collongues			Mme Marité DAROIT			M. Raoul CASTEL	Mme Marité DAROIT						
Escragnolles	Mme Geneviève PISCITELLI		Mme Martine SILVANO			M. Henri CHIRIS		M. Henri CHIRIS			Mme Evelyne EBRILLE	M. Damien PATRIENNERI	
Gars									M. Marino CASSEZ				
Grasse	Mme Claude MASCARELLI	M. Christophe MOREL	M. Cyril DAUPHOUD	Mme Annie DUVAL	Mme Annie DUVAL	Mme Valérie COPIN	Mme Catherine BUTTY	M. Franck BARBEY	Mme Annie DUVAL	M. Cyril DAUPHOUD	M. Nicolas DOYEN	M. Gilles RONDONI	Mme Annie DUVAL
Grasse	Mme Marie CHABAUD	Mme Karine GIGODOT	M. Christophe MOREL	M. Pascal PELLEGRINO	M. Roger MISSENTI	M. Aline BOURDAIRE	Mme Valérie COPIN	M. Charles FERRERO	M. Jean-Pierre BICAIL	Mme Dominique BOURRET	Mme Dominique BOURRET	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Nicole NUTINI
Grasse	M. Cyril DAUPHOUD	M. JP BONELLI	Mme Nicole NUTINI	M. Alexandre GAIFFE	M. Franck BARBEY	Mme M. Madeleine GUALLINO	M. François ROUSTAN	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Laurence COSTE	Mme Claude MASCARELLI	Mme Jocelyne BUSTAMENTE	M. Ali AMRANE	M. François ROUSTAN
Grasse	Mme Jeannette GISQUET	M. François ROUSTAN	Mme Dominique BOURRET	Mme Marie CHABAUD	M. Jean-Marc GARNIER	M. Pascal PELLEGRINO	Mme Karine GIGODOT	Mme Stéphanie MANDREA	M. Jean-Marc GARNIR	Mme Valérie COPIN	Mme Annie OGGERO-MAIRE	Mme Stéphanie MANDREA	M. Philippe BONELLI
Grasse	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Gilles RONDONI	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. François ROUSTAN	M. Gilles RONDONI
Grasse				M. Patrick ISNARD	M. Paul EUZIERE		M. Paul EUZIERE					M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD
Grasse				M. Paul EUZIERE	Mme Magali CONESA		Mme Magali CONESA						
Grasse				M. Stéphane CASSARINI	M. Stéphane CASSARINI								
La Roquette-sur-Siagne	Mme Sonia FREGEAC	M. Didier LAURENZI	Mme Joelle NAVARRO	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	Mme Sonia FREGEAC	Mme Sonia FREGEAC	Mme Marie-Danièle LEROY	Mme Sonia FREGEAC	M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI
La Roquette-sur-Siagne	Mme Danièle LEROY/Mme Colette ORIOLA		Mme Colette BLANCHARD/M. Didier LAURENZI	M. Robert NOVELLI/M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI/M. Gaëtan ADAMO	M. Christian PERCHET/M. JP PETITHUGUENIN	M. Robert NOVELLI/M. Thierry CHASSERAY	Mme Sandrine SANCHEZ	M. Christian PERCHET/Mme Sylvie PERCHET	Mme Sandrine SANCHEZ/M. Christian PERCHET	Mme Sylvie MORLIERE	M. Christian DE PERETTI/M. Didier LAURENZI	M. RAYMOND ALBIS/M. PETITHUGUENIN
Le Mas	Mme Christine BECCARIA	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Chantal VOIRIN M. Christian VOIRIN	M. John BASTARDI	Mme Michèle ZEBAIR	Mme Laurence VALLAURI	M. Ludovic SANCHEZ	M. Fabrice RUF	Mme Chantal VOIRIN M. Christian VOIRIN	M. Ludovic SANCHEZ	Mme Christine BECCARIA	M. Fabrice RUF
Le Tignet	Mme Françoise MACIA	Mme Valérie CHATELET	Mme Brigitte LUCAS	M. Gérard MOLINES	M. Jean-Pierre CE	M. Daniel NIARFEIX	M. Jean-Luc LENI	M. Gérard MOLINES	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Daniel NIARFEIX	Mme Nathalie BARRUS	M. Xavier GIOVANNANGELI	Mme Nathalie BARRUS
Le Tignet	Mme Dominique PITIOT	M. Alain DELOT	Mme Monique MILLET	M. Claude SERRA	Mme Nathalie BOUFERROUK	Mme Brigitte ANDRY	M. François BALAZUN	M. Claude SERRA	Mme Brigitte ANDRY	M. Jacky DERAINE	Mme Monique HAMON	M. Thierry DOUTEAUD	M. Florent MARRO
Les Mujouls	Mme Mireille BOULLE	M. Gérard BOUCHARD	M. Gérard BOUCHARD	M. Christian CAIETTA	M. Christian CAIETTA	Mme Joëlle BOLOT	M. Gérard BOUCHARD	M. Jean GHIBAUDO	Mme Joëlle BOLOT	M. Jean GHIBAUDO	Mme Mireille BOULLE	M. Jean GHIBAUDO	M. Christian CAIETTA
Mouans-Sartoux	Mme Elisabeth ALLEGRINI	Mme Isabelle DOUULENS	Mme Isabelle DOUULENS	M. Marc FAURE	M. Roland RAIBAUDI	M. Laurent BROIBANNE	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Christiane BASSO	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Elisabeth ALLEGRINI	M. Roland RAIBAUDI
Mouans-Sartoux	M. Robert VUILLEN	M. Daniel LEBLAY	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Christiane BASSO	Mme Marielle COLOMBARA	M. Christophe MARTELLO	M. Marc FAURE	M. Laurent BROIBANNE	M. Laurent BROIBANNE	Mme Christiane REQUISTON	M. Christophe MARTELLO	Mme Isabelle DOUULENS
Mouans-Sartoux	M. Gilles PEROLE		Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Gilles PEROLE	Mme Patricia CHARRIER	M. Daniel LEBLAY	M. Georges VALLETTE		M. Gilles PEROLE	Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Georges VALLETTE	M. Robert VUILLEN	M. Marc FAURE
Pégomas	Mme Sandra BOURLIER	Mme Patricia CHAMPAVIER	Mme Martine DUPUY	Mme Julie CREACH	Mme Martine UBALDI	M. Dominique PREVOST	Mme Julie CREACH	Mme Dominique PREVOST	Mme Sandy FOUCHER	Mme Sandra BOURLIER	Mme Sandy FOUCHER	M. Cédric VAUTE	Mme Florence SIMON
Pégomas	Mme Martine DUPUY	M. Yves KARAULIC	M. Dominique PREVOST	M. Marc COMBE	M. Marc COMBE	M. Yannick GODILLOT	M. Marc COMBE	M. Alain YBERT	Mme Martine UBALDI	Mme Martine DUPUY	Mme Martine UBALDI	Mme Josiane MEY	M. Yves KARAULIC
Pégomas	M. Dominique PREVOST	M. Jean-Pierre BERTAINA	Mme Patricia CHAMPAVIER	M. Yannick GODILLOT	M. Yannick GODILLOT	M. Dominique VOGEL	Mme Nathalie BARON	Mme Nathalie BARON	M. Marc COMBE	Mme Nathalie BARON	Mme Isabelle PELAPRAT	M. Gilles BERTI	M. Cédric VAUTE
Pégomas													M. Dominique VOGEL
Peymeinade	Mme Catherine SEGUIN	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX	M. Philippe STE ROSE FANCHINE	M. Marc BAZALGETTE	M. Pierre FAURET	M. Pierre FAURET	M. Christian LEBEGUE	M. Marc BAZALGETTE	M. Aleth CORCIN	Mme Nathalie SAGOLS	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX
Peymeinade	Mme Cathy LE ROLLES	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Emmanuel REDA	M. Christian PERTICI	M. Aleth CORCIN	M. Joseph MATTIOLI	Mme Sophie PERCHERON	Mme Odile DESPLANQUES	M. Pierre FAURET	Mme Clarisse PIERRE	Mme Fabienne WALLON	M. Yann GAMAIN
Peymeinade	Mme Andrée MARCKERT	M. Eric VIDAL	Mme Catherine SEGUIN	M. Pierre DERACHE	M. Gilles CHIAPELLI	Mme Patricia DI SANTO	M. Pierre DERACHE		Mme Cathy LE ROLLE	Mme Catherine SEGUIN	Mme Andrée MARCKERT	M. Joseph MATTIOLI	M. Didier MOUTTE
Peymeinade				M Gérard DELHOMEZ						M Gérard DELHOMEZ			
Saint-Auban	Mme Nicole GIBERT	Mme Alexandra PASCAL			M. Hervé ROMANO	M.Hervé ROMANO/M. François CHOLLET	M. Claude CEPPI	M. Hervé ROMANO	Mme Alexandra PASCAL	Mme Nicole GIBERT	Mme Nicole GIBERT	M. Yves PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Marie AMMIRATI	M. Franck OLIVIER	Mme Fabienne MANZONE	Mme Angélique CHATAIN	M. Jean-Pierre FRANCHI	Mme Claudette GALLET	M. François FERRY	M. Thibault DESOMBRE	Mme Michèle OTTOMBRE	Mme Marie AMMIRATI	Mme Catherine BOUJILLO MEYER	M. Pedro LARA	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Claudette GALLET		M. J. Edouard DELOBETTE			M. Yohann TANGUY	M. J. Edouard DELOBETTE	Mme Sophie VILLEVAL	Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI	Mme Fabienne MANZONE	Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI	Mme Valérie PELLERIN	Mme Marie AMMIRATI
Saint-Vallier-de-Thiery	M. Jean-Marc DELIA	M. Pierre DEOUS	M. David COPPINI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	Mme Laurène GIRAUDO	Mme Sabine FRANZE	Mme Pauline LAUNAY	M. Gilles DUDOUIT	M. Gilles DUDOUIT
Saint-Vallier-de-Thiery	Mme Pauline LAUNAY	Mme Coraline LADAN	Mme Nicole BRUNN	Mme Pauline LAUNAY	M. Jean-Marie TORTAROLO	M. Gilles DUDOUIT	Mme Coraline LADAN	M. Benjamin RESTUCCIA	Mme Florence PORTA	Mme Florence PORTA	M. Benjamin RESTUCCIA		M. Jean-Marie TORTAROLO
Séranon	M. Damien MATTEOLI		M. Adrien CHIAPELLI			M. Damien MATTEOLI	M. Gilles DE OLIVERA	M. Claude BOMPAR			Mme Zoé LEBARD	M. Alain BUSELLI	M. Alain BUSELLI
Spéracèdes	M. Jean-Marc MACARIO			M. Marcel ROUSTAN		M. Christophe FRANCK				Mme Martine MAUBERT	M. Christophe ROUSTAN	M. Jean-Marc MACARIO	
Spéracèdes						Mme Viviane BONNAFY		Mme Viviane BONNAFY		Mme Martyne SURACE	Mme Corinne GIOVINNAZO		Mme Florence PINTUS
Valderoure			Mme Sandrine VEYAN	Mme Sandrine VEYAN	M. Jean-Paul HENRY	M. Stéphane MAILLARD	M. Maxime PELETIER	M. Maxime PELETIER	M. Alain MARINO	M. Jean-Paul HENRY		M. Nicolas FIOVIC	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_173 : Gestion de l'Espace culturel et sportif du Haut Pays**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_173</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Gestion de l'Espace culturel et sportif du Haut Pays</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la construction de l'équipement culturel et sportif du Haut Pays et de son ouverture prochaine, la présente délibération vient proposer les modalités de fonctionnement et de gestion de cet équipement.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et L5216-5 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

**Vu** la délibération n°2014\_169 du 07 mars 2014, portant sur « *la construction d'une salle polyvalente à vocation culturelle et sportive à Valderoure* » ;

**Vu** la délibération n°2014\_398 du 19 décembre 2014, portant « *acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet-Approbation avant-projet définitif* » ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 du conseil de communauté du Pays de Grasse relative « *à la définition des intérêts communautaires* » ;

**Vu** la délibération n°2016\_010 du 29 janvier 2016, relative « *à l'acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m2 nécessaire au projet* » ;

**Vu** la délibération n°2018\_191 du 14 décembre 2018 relative « *à la constitution d'une servitude de passage* » ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;

**Considérant** que l'espace culturel et sportif du Haut Pays situé à Valderoure a été déclaré d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la construction de cet ouvrage a pour vocation de soutenir les activités culturelles et sportives du haut pays et apporter de meilleurs services aux habitants du Canton de Saint-Auban et de ses environs, dépourvus d'équipement structurants ;

**Considérant** à cet effet, que la destination de cet équipement communautaire est de mettre à disposition des espaces pour permettre aux associations locales culturelles, sportives ou de loisirs, de disposer d'un lieu pour y développer la pratique sportive et diffuser les actions culturelles sur ce secteur Haut pays ;

**Considérant** que pour répondre aux différentes attentes des usagers, associations culturelles et sportives des communes environnantes et de la Communauté d'agglomération, le bâtiment d'une surface approximative de 670 m<sup>2</sup>, est composé :

- un espace sport de type salle de gymnastique d'une surface de 259 m<sup>2</sup>
- un espace plus polyvalent d'une surface de 211 m<sup>2</sup> liée à la vie culturelle et associative, pouvant accueillir 150 personnes.
- un bureau technique
- Des vestiaires et sanitaires répartis
- De locaux de rangements
- D'une buvette
- Des espaces techniques liées au fonctionnement du bâtiment

**Considérant** qu'après l'analyse des différents paramètres, la solution d'une gestion directe de l'équipement et du service par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, reste la plus pertinente ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre cette solution, il conviendra de créer une régie de recette, nommer le régisseur, délibérer sur les tarifs de location de ces espaces, établir le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les modèles de contrat de location ;

**Considérant** en outre, qu'étant donné la situation géographique de l'implantation de l'espace, dans l'intérêt d'efficacité, de réactivité et d'une bonne organisation de ce service, il apparaît primordial de s'appuyer, pour la mise en route de cet équipement, sur du personnel communal présent sur site, le temps de calibrer les moyens à dédier ;

**Considérant** que la Commune de Valderoure souhaite aider la Communauté d'agglomération dans ce démarrage, par la mise à disposition, à titre gratuite, d'une partie du temps de travail de son personnel communal, à la Communauté par le biais d'une convention de mutualisation ;

**Considérant** enfin, que pour veiller au bon fonctionnement de l'espace et valider les choix stratégiques à impulser sur cet équipement et service, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage, composé d'élus communautaires, d'élus communaux ainsi que des techniciens communautaires et communaux, à réunir à fréquence régulière ;

**Considérant** que pour le démarrage du service, le COPIL sera chargé d'examiner:

- o les tarifs de location à proposer au conseil de Communauté, ainsi que du fonctionnement de la régie ;
- o le règlement intérieur CAPG à proposer;
- o la convention de location de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays proposé par la CAPG ;
- o les priorités d'achat (fonctionnement / investissement) ;

Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance de ces modalités prévisionnelles de fonctionnement et de gestion de l'équipement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de gestion de l'espace Culturel et Sportive situé à Valderoure, telles que proposées ;
- **D'ACTER** la constitution d'un comité de pilotage chargé de veiller au bon fonctionnement de l'espace et à la gestion de ce service ;
- **D'ACTER** le principe d'une mutualisation à titre gratuit d'agents communaux de Valderoure au bénéfice de la CAPG ;
- **DE DIRE** qu'un projet de convention de mutualisation et qu'une proposition des tarifs de location des espaces, seront soumis lors d'un prochain conseil de communauté ;
- **D'AUTORISER** la poursuite de l'ensemble des actions et formalités à mettre en œuvre pour assurer la mise en service de cet équipement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

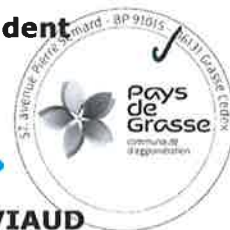
Le Président

04.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_174 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_174</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ORTEGA</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Les communes de Grasse et Mouans-Sartoux sollicitent l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Grasse qui souhaite excéder 5 dimanches d'ouverture par an en 2021 ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Mouans-Sartoux qui souhaite excéder 5 dimanches d'ouverture par an en 2021 ;

**Considérant** que le conseil de communauté, dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur de ces demandes ;

**Considérant** que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :

**EQUIPEMENT DE LA PERSONNE** : les 10 et 17 janvier 2021 ; les 04, 11, 18 et 25 juillet 2021 ; 29 août 2021 ; 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 ; les 05, 12, et 19 décembre 2021.

**EQUIPEMENT DE LA MAISON** : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; le 04 juillet 2021 ; les 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

**JOUETS ET ENFANTS** : le 10 janvier 2021 ; le 11 juillet 2021 ; les 24 et 31 octobre 2021 ; les 7, 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

ANIMALERIE JARDINERIE : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 29 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

MAGASINS POPULAIRES : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 16 mai 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 01 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Mouans-Sartoux selon le calendrier ci-dessous :

13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18, et 25 juillet, 5 août et 5, 12, 19, 26 décembre 2021

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Maire de Grasse et Monsieur le maire de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

dc.

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_174-DE  
Regu le 17/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_175 : Rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>Du 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_175</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RAPPORTS D'ACTIVITES 2019</b>	
<b>Rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Présentation des rapports d'activités 2019 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre de différents Etablissements de Coopération Intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs Rapports d'Activités accompagnés du compte Administratif pour l'exercice 2019 ;

**Considérant** que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale énoncés ci-dessous :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur **PNR**
- Le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes **SCoT'Ouest**

ont transmis leurs rapports d'activités 2019 au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2019 présentés lors de la séance.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des Rapports d'Activités 2019, du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest.

Après avoir entendu la présentation des rapports d'activités, le Conseil de Communauté

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

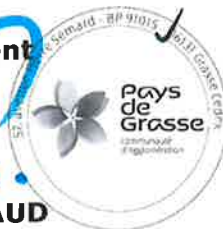
**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



# Scot'QUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

## RAPPORT ANNUEL 2019



Construire un territoire riche de ses différences



# SOMMAIRE

## EN 2019

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- V LES DELIBERATIONS



# Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

## I - La gouvernance

**Le Syndicat Mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes** est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des structures intercommunales constituant le syndicat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

La répartition des sièges se fait à part égale. Chaque EPCI dispose de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 14 octobre 2016, les élus ont délibéré pour désigner les 112 membres représentants du SCOT'Ouest. Puis, en 2017 suite à un changement de gouvernance au sein de la CA Cannes pays de Lérins, la liste des Vice-Présidents a été modifiée ainsi :

- Monsieur Jérôme VIAUD – *Président*
- *Vice-Présidents :*
- Monsieur Sébastien LEROY - *1<sup>er</sup> Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Monsieur Gilbert PIBOU
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur André ROATTA
- Monsieur Yves PIGRENET
- Monsieur Gérard DELHOMEZ

## II - Les missions techniques

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 a constitué la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques.

### 1) Organisation de 7 ateliers de travail thématiques inter EPCI de janvier à Mai 2018 *Déplacement, mobilité, transports – Environnement, risques – Agriculture, forêts, pêche, tourisme – Développement économique, commerces et numérique – Ressources – Habitat, foncier – Littoral*

D'autres rencontres thématiques ont pu être organisées sur demande des structures (*notamment sur le thème de l'agriculture, des déchets, de l'eau...*) afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 2) Une Commission sur la Basse Vallée de la Siagne le 7 février 2018 :

Elle a permis d'établir les orientations sur la BVS, base de formulation d'un pré-PADD, dans la continuité des échanges qui ont été engagés avec les services de l'Etat et le rendez-vous du 28 septembre 2017 avec Monsieur le Préfet. La commission s'est également réunie le 30 mai pour travailler un plan guide tel que demandé par l'Etat, en vue de la rédaction du PADD.

### 3) Travail sur le PADD :

Pour rappel, le Comité syndical du 16 mars 2018 a notamment permis de présenter aux élus l'avancement du Diagnostic pour servir de base au travail du PADD.

Les 23 et 24 mai 2018 un séminaire de travail a été organisé avec les élus sur le PADD, par une approche thématisée. Plus d'une trentaine d'élus et de techniciens de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été recensée.

Plusieurs rencontres territoriales ont eu lieu en juillet 2018 pour présenter la première version de PADD du SCoT'Ouest aux élus, suite au travail effectué en ateliers et en séminaire (*Bande littorale, moyen-pays et Haut-pays*).

Une séance de présentation du travail aux PPA s'est tenue le 19 septembre 2018.

Un forum de travail avec la population le 27 septembre 2018 permettant des échanges et des contributions à l'aide de livrets de contribution et de supports cartographiques sur l'élaboration du PADD et sa traduction réglementaire.

Deux rencontres économiques avec les entreprises du territoire qui ont permis des échanges et des contributions à l'aide d'un mur participatif sur l'élaboration du PADD et sa traduction réglementaire. Elles ont rencontré un vif succès avec une cinquantaine de participants. Une réunion publique avec la population le 1er octobre 2018.

Ainsi, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.

**En 2019**, le travail d'élaboration du document a été poursuivi par le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)** et la préparation de différents ateliers thématiques dès le début de l'année.

#### **4) Travail sur le DOO :**

Le DOO a été le « chantier » majeur de l'année 2019. Document stratégique qui a défini la politique de l'urbanisme et de l'organisation des espaces, volet réglementaire et opposable du SCOT.

##### **- Calendrier des ateliers DOO**

- 15/01/2019 – Atelier Biodiversité (trame verte et bleue) Ruralité, Littoral et Paysage
- 16/01/2019 – Atelier Mobilité, Transition numérique et Centralités
- 22/01/2019 – Agriculture et Forêt
- 23/01/2019 – Habitat durable, formes urbaines et équipements
- 29/01/2019 – Développement économique, ESS et Tourisme
- 30/01/2019 – Risques et adaptations au changement climatique
- 30/01/2019 – Ressources, Economie circulaire et Transition Ecologique

##### **- Calendrier des réunions DOO**

- 05/02/2019 – Présentation du travail des élus aux PPA « réduites »
- 26/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Haut pays
- 27/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Moyen pays
- 28/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Littoral
- 13/03/2019 – Réunion de présentation du DOO aux PPA
- 11/04/2019 – Concertation avec la population – rencontre économique
- 26/04/2019 – Présentation du DOO et évaluation environnementale – Comité pilotage
- 16/05/2019 – Présentation du DOO et évaluation environnementale – réunion publique
- 22/05/2019 – Réunion officielle PPA
- 20/06/2019 – Réunion avec Madame La Sous-Préfète
- 03/09/2019 – Réunion publique Palais des Congrès à Grasse – présentation du DOO à la population

##### **- Exposition itinérante sur le territoire CAPG/CACPL des enjeux du DOO - Eté 2019**



### **Bilan de la concertation validé par délibération en date du 13 Septembre 2019**

Ce bilan a démontré que les modalités de la concertation ont bien été respectées. Il fait état de l'association des habitants, du territoire, des personnes intéressées ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet tout au long de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce bilan devra être annexé au dossier d'Enquête publique qui fera suite à l'arrêt du document de SCOT.

### **Arrêt du projet de SCOT par délibération en date du 13 Septembre 2019**

Ce document reflète l'engagement du Syndicat et sa charte de gouvernance, à savoir un SCOT respectueux des spécificités de chacun mais ambitieux dans la construction d'un territoire commun, équilibré et préservé. Il était attendu depuis des décennies et n'aurait pas pu aboutir sans une mobilisation totale dans un climat de confiance retrouvée.

Une réunion publique a été programmée en date du 30 Septembre 2019.

Aussi, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dès le 7 Octobre 2020 et a également fait l'objet d'une présentation en Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 Décembre 2019.

Un avis FAVORABLE a été émis suite au délibéré qui a confirmé la bonne avancée du dossier stratégique pour le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

L'ensemble des PPA formaliseront fin 2019 ou début 2020 leur avis sur le document arrêté.

### **5) Etude technique de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP)**

Le Syndicat SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'Eau se sont engagés sur un partenariat afin de développer une réflexion avancée et globale sur le secteur de la Basse Vallée de la Siagne et notamment sur certains sites à forts enjeux. Dans cette perspective, le SCOT'OUEST et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage située à Marseille, ont décidé de mettre en place un partenariat sur l'année 2018-2019 formalisé par une convention.

Une présentation aux élus du travail effectué s'est tenue en date du 15 Mars 2019.

Le coût total de cette étude s'est élevé à 17 000 € dont 8 500 € à la charge du SCOT'OUEST et 8 500 € à la charge de l'Agence de l'Eau.

## 6) Avancé sur le projet d'aménagement de la Basse Vallée de la Siagne

Une rencontre avec Monsieur Le Préfet s'est tenue en date du 14 Novembre 2018 afin de lui présenter le projet d'aménagement. Ce dernier, tout en validant en globalité l'étude a pu faire quelques observations qui ont été prises en considération dans la poursuite du travail effectué sur ce dossier en 2019 et notamment dans la rédaction du DOO.

## 7) Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET)

Le 3 Novembre 2016, le Conseil Régional a lancé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les modalités d'association des acteurs.

Le SCOT'OUEST en tant que « Personne Publique Associée (PPA) » a transmis un avis argumenté en Octobre 2017 sur des objectifs identifiés. En Mai 2018 les PPA ont été à nouveau saisis et le Syndicat a donc réitéré ses observations.

Or, la Région a arrêté le projet de SRADDET en date du 18 Octobre 2018 sans tenir compte des observations portées par le SCOT.

C'est ainsi que le Syndicat a rendu un premier avis défavorable sur le document lors de son Comité syndical du 17 Janvier 2019. Une demande d'amendement a été déposée afin que les spécificités du bassin de vie Canne-Grasse-Antibes, notamment leurs particularismes, leurs enjeux et leurs forces, soient prises en compte.

Une concertation s'est alors engagée entre la Région et la gouvernance du SCOT pour faire respecter sa légitime position dans le document régional approuvé.

L'Enquête publique du SRADDET s'est ouverte le 18 Mars pour s'achever le 19 Avril 2019.

Une réunion de travail avec le Président Jérôme VIAUD, Philippe TABAROT, Conseiller Régional et le DGS de la Région, a permis alors de lever toutes les réserves du Syndicat qui a pu déposer un dire en date du 15 avril 2019.

Ainsi le projet SRADDET qui a été adopté par la Région le 26 Juin 2019, puis entériné par le Préfet de Région le 15 Octobre 2019 a pu prendre en considération le travail du SCOT'OUEST et ses grands enjeux.

### **III - Les moyens généraux en 2019**

#### **Les Ressources humaines**

Les effectifs du Syndicat n'ont pas évolué en 2019. L'équipe se compose toujours de 4 agents, à savoir :

##### 2 agents en activités accessoires :

- 1 Conseiller du Président et référent de la Commission du Pays de Grasse,
- 1 Référent de la Commission Cannes Pays de Lérins,

##### 2 agents titulaires à temps complet :

- 1 chargé de projet SCoT pour la gestion des missions techniques
- 1 agent en charge de la gestion administrative et financière

L'objectif pour l'équipe du syndicat étant toujours d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2019, en matière de ressource humaine, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Mise en application du Prélèvement à la source PASRAU dès janvier 2019
- ✓ Nomination d'un agent au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> Avril 2019 suite à la réussite de l'examen professionnel
- ✓ Revalorisation du régime indemnitaire de l'agent de catégorie A
- ✓ Versement en Juin 2019 du CIA\* complément du régime indemnitaire RIFSEEP aux 2 agents titulaires sur une base de 80 €/an brut.
- ✓ Visites médicales le 9 Juillet 2019 pour les 2 agents titulaires à temps plein

#### **\*Mise en place du Complément indemnitaire CIA**

Voté par délibération lors du Comité syndical du 17 Janvier 2019.

C'est dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP qu'est venu s'inscrire le CIA afin de pouvoir récompenser au titre d'un engagement professionnel, les agents investis dans leurs missions. Un montant maximum de 100 € brut annuel peut être versé à chaque agent.

## ***Les Finances***

En 2019 tous les documents budgétaires ont été transmis de façon dématérialisée via la plateforme TOTEM en lien avec la plateforme ASTRE de la Préfecture.

Une étude a été également lancée afin de mettre en place un parapheur électronique pour un traitement des documents en full-Démat.

## **LES DEPENSES**

Les dépenses du SCOT'OUEST 06 sont principalement affectées aux activités du Syndicat, études, journées de rencontres, réunions, déplacements des techniciens, charges de personnel et charges liées au fonctionnement de la structure.

### **1. En matière de dépense d'investissement**

Le Syndicat a engagé en 2019 un montant de **193 332.81 €** sur le **compte 202** relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT et dont le marché en cours d'exécution, est attribué aux prestataires CITADIA, EVEN Conseil et AIRE Publique.

Ce marché, en 2019 est entré dans la phase relative à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Un avenant a été signé en date du 13/09/2019 afin de préciser les délais d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Règlement de la Consultation (RC).

### **2. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement** il a lieu de souligner pour 2019 :

Les Charges à caractère général, compte 011, s'établissant pour un montant de 18 623 € et comprenant :

- L'application de la convention prise avec la CAPG pour la mise à disposition des locaux, correspondant à une dépense de 3 819.46 € de loyers et une dépense de 4 463.45€ de charges et consommables.
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) d'un coût annuel de 700 € ainsi que celui de la Fédération des SCOT d'un coût annuel de 2 600 €.

Quant au **compte 012** relatif aux dépenses de gestion du personnel, le montant total annuel 2019 s'élève à **117 463.41€** prenant en compte les évolutions sociales salariales de 2018 et celles de 2019, ainsi que l'avancement de grade de l'agent de catégorie B, suite à la réussite d'un examen professionnel et l'évolution du régime indemnitaire de l'agent de catégorie A afin de revaloriser ses missions.

La masse salariale est donc restée identique en 2019.

## LES RECETTES

### Les recettes d'investissement :

Toujours dans le cadre de la subvention Régionale de 75 000 € attribuée au Syndicat fin 2017, le SCoT a bénéficié d'un 1<sup>er</sup> versement de 37 500 € en 2018, le solde étant attendu dès l'approbation du Document (2020 voire 2021).

Rappelons également la mise en place du dispositif du FCTVA qui engendrera à compter de l'année 2020 et pour les suivantes, des recettes d'investissement relatives au remboursement de la TVA des frais d'études (compte 202).

S'agissant **des recettes de fonctionnement**, elles viennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres.

Aussi, au regard de la pleine activité du syndicat et afin d'équilibrer le budget 2019, un appel de fonds de 95 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté en assemblée délibérante le 15 Mars 2019, soit un montant total de 190 000 € pour l'exercice.

Il faut également noter en 2019, le versement d'une aide de l'Etat, sollicitée par le syndicat depuis de nombreuses années, accordée au titre de la DGD pour un montant de 30 000 €.

## ***IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires***

### **⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation**

*En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.*

A ce titre, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a été sollicité en 2019 par les communes suivantes dans le cadre de leur démarche d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme :

**Janvier 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune Valderoure

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Commune de Valderoure prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs du territoire communal. A ce titre, une demande de dérogation a été faite auprès de l'Etat qui a sollicité le Syndicat.

Un avis FAVORABLE à la demande de dérogation est donc donné par le SCOT lors de son Comité Syndical du 17 Janvier 2019.

**Avril 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation de la Commune de Cannes pour la Digue du Vieux port (*classement en zone urbaine UPa de 1.1 hectare*). Dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville de Cannes a prévu l'intégration d'un secteur de la digue du Vieux Port sur le domaine public portuaire nécessitant une ouverture à l'urbanisation - Un accord favorable tacite du SCOT a été rendu par courriel fin Mai 2019 puisqu'aucune séance syndicale n'était prévue avant l'échéance.

**Septembre 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation de la Commune du Tignet pour ses Espaces Naturels – Un accord favorable tacite a été donné.

## ⇒ Demandes d'avis CDAC

**22 Mars 2019** – Demande de l'hypermarché Leclerc Cannes Ranguin situé Rue Victor Hugo à Cannes La Bocca pour une extension de surface de 1 572 m<sup>2</sup> représentant une surface totale de vente de 5 022 m<sup>2</sup> - La réalisation du projet ne nécessitera pas de permis de construire puisque qu'aucun supplément de surface de plancher ni de changement de destination seront nécessaires, la superficie supplémentaire sera prise sur les unités commerciales vacantes.

Monsieur Christophe FIORENTINO, Vice-Président du SCOT a assisté à cette Commission ou un Avis favorable a été rendu.

**14 Mai 2019** – Avis sur le Projet d'aménagement MARTELLY – Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un ensemble commercial de 4 830 m<sup>2</sup> situé à Grasse – La Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.

**5 Juin 2019** – Demande de la SA. Bertrand Vigouroux, propriétaire et exploitant de l'enseigne Les Briconautes à Grasse, d'une surface de vente complémentaire de 1 511 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment déjà existant – La Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.

## V : Les délibérations 2019

### Délibérations du Comité syndical du 17 Janvier 2019

---

- ✓ **N° 2019-01** – Débat d’Orientation Budgétaire
- ✓ **N° 2019-02** – Avis du Syndicat sur projet d’aménagement SRADDET arrêté de la Région PACA
- ✓ **N° 2019-03** – Demande d’ouverture à l’urbanisation Commune Valderoure
- ✓ **N° 2019-04** – Projet d’aménagement Basse Vallée de la Siagne
- ✓ **N° 2019-05** – Signature convention partenariat avec l’Ecole Nationale Supérieure Paysage
- ✓ **N° 2019-06** – RIFSEEP modalité d’attribution du Complément indemnitaire Annuel (CIA)

### Délibérations du Comité syndical du 15 Mars 2019

---

- ✓ **N° 2019-07** – Approbation du Compte de Gestion 2018
- ✓ **N° 2019-08** – Examen et vote du Compte Administratif 2018
- ✓ **N° 2019-09** – Affectation des résultats 2018
- ✓ **N° 2019-10** – Vote du BP 2019
- ✓ **N° 2019-11** – Tableau des effectifs – Mise à jour, création et suppression emplois

### Délibérations du Comité syndical du 13 Septembre 2019

---

- ✓ **N° 2019-12** – Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT’Ouest 06)
- ✓ **N° 2019-13** – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT’Ouest 06)
- ✓ **N°2019-14** – Modification N°1 du marché d’études pour l’élaboration du document du SCoT – Lots 1 et 2

Enfin pour conclure cette année 2019, il est à noter que des modifications relatives aux représentants du SCOT ont été effectuées à la demande de la CAPG pour les Communes de Pégomas et Le Mas ainsi qu'une demande de la CACPL pour la Commune de Mougins.

**Pour la Commune Le Mas** : Ludovic SANCHEZ remplace Fabrice LACHENMAIER en tant que Titulaire et Thierry TRAVERSIN remplace Lisette ALPOZZO en tant que suppléant.

**Pour la Commune de Pégomas** : Marc COMBE remplace Serge BERNARDI en tant que Titulaire, Serge BERNARDI remplace Léopold CAROLINGI en tant que suppléant ainsi que Florence SIMON remplace Robert MARCHIVE en tant que suppléant.

**Pour la Commune de Mougins** : En tant que Titulaires, Fleur FRISSON-ROCHE remplace Joëlle FOLANT et Marie-Christine PELLISSIER remplace Christian REJOU. En tant que suppléants, Denise LAURENT remplace Françoise DUHALDE-GUIGNARD et Bernard ALFONSI remplace Marie-Claudine PELLISSIER.

En outre, il a également été acté en 2019, par l'ensemble des acteurs du syndicat, qu'il était plus rationnel de conserver la même présidence à minima jusqu'à l'approbation du Document, puisque rappelons que celle-ci aurait dû être tournante et confiée au Président de la CACPL en Juillet 2019.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_175-DE

Regu le 17/12/2020

**Scot**<sup>o</sup>**UEST**  
A L P E S - M A R I T I M E S

Syndicat Mixte du SCOT  
de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE cedex

☎ 04 97 01 11 06

[www.scotouest.com](http://www.scotouest.com)

Construire un territoire riche de ses différences

## RAPPORT D'ACTIVITE 2019

### ACTIONS PHARE et avancement en 2019 des actions récurrentes

- **Avis réglementaires relevant du Code de l'Urbanisme ou de l'Environnement** – Le Syndicat Mixte du Parc a pour mission de veiller à l'articulation avec la Charte du Parc et peut faire des suggestions pour faciliter la conciliation des enjeux si il est mobilisé suffisamment en amont des procédures réglementaires strictes : PLU, études d'impact, avis dans le cadre des procédures au cas par cas, Plan de déplacement urbain...
- **Accompagnement des manifestations sportives :**
  - ✓ Révision de la stratégie après 1,5 années de pratique pour optimiser le temps passé et conforter le travail sur le développement locale lié à ces manifestations ; le comité syndical a reporté à la prochaine mandature l'analyse en opportunité d'un travail territorial relatif à l'éco-participation ; chaque commune continue de négocier avec l'organisateur.
  - ✓ La concertation concernant les rallyes a permis quelques avancées, notamment dans le calendrier. Elle dégage toujours des voix pour interdire les rallyes au titre des nuisances et de l'urgence climatique, qui s'opposent à la liberté des loisirs et à la tradition des rallyes pour le territoire, et toute démarche progrès ne porte ses fruits qu'en n+1, au mieux.
- **Education à l'Environnement et au Territoire :**
  - ✓ Scolaires :
    - cycles primaires, traitant des thématiques d'actualité du Parc de manière transversale y compris une approche sensible du territoire et de l'action culturelle :

Paysage : **6 classes, soit 130 élèves**, ont participé à ce parcours pédagogique (- Ecole de Bar sur Loup, Amiral de Grasse - CE1 - 22 élèves, - Ecole de Pont du Loup : 22 CE2/CM1/CM2, - Ecole de Turrettes sur Loup : 26 CM1/CM2, - ITEP Vosgelade Vence : ASH cycle 3, - Ecole de Saint-Jeannet, La Ferrage : 22 CE1-CE2 ; - Ecole de Carros village, Fiori – 24 CP

Karst **5 classes, soit 130 élèves**, ont participé à ce parcours pédagogique (- Collège Simon Wiesenthal - Saint Vallier de Thiey - 6ème - 27 élèves ; - Ecole François Mireur - Escragolles : 27 CE1/CE2/CM1/CM2 ; - Ecole primaire de Spéracèdes : 24 CE2/CM1 ; - Ecole Marie de Saint-Exupéry - Cabris : 25 CE1-CE2 ; - Ecole de Saint Cézaire sur Siagne – 27 CE2

Paroles de rivière : Eau, fil de l'Eséron – 5 classes sur Roquesteron, Pierrefeu et Bonson + organisation finale du concours national Rivière d'images et Fleuves de mots

- Fin du cycles MEDITES, collèges – partenariat scientifique pour approche pluridisciplinaire de l'enjeu de reconquête de la qualité du ciel nocturne :

Les supports et outils pédagogiques ont été réalisés :

- **une vidéo "En quête d'étoiles"** avec une approche sensible pour s'immerger dans le monde de la nuit : <https://www.youtube.com/watch?v=GDGvDdDerho&t=7s>
- **un livret pédagogiques composé de 8 fiches** thématiques pour permettre aux enseignants de travailler le Monde de la Nuit en classe de manière trans disciplinaire (scientifique, artistique)
  - Construction d'une offre pour les lycéens à la demande la Région au titre de la mesure 100 du Plan Climat

- ✓ Grand public :
  - les rendez-vous du Parc dont les cycles « nocturne », « rencontres solaires », « chantiers pierre sèche » en partenariat avec CAPG/CASA/CAUE, « cycle alimentaire » avec agri bio. Une vingtaine d'évènements.
  - Présence sur 19 évènements organisés par des partenaires, principalement sur le territoire
- **Programmes d'appui aux acteurs locaux** :
  - ✓ Suivi des contractualisations Mesures Agro-Environnementale et Climatiques avec les agriculteurs (1 500 000 € aux exploitants engagés dans les pratiques favorables aux enjeux du territoire)
  - ✓ LEADER Alpes et Préalpes d'Azur (avec CCAA) : la liste des projets soutenus a été remise le 18 décembre
  - ✓ Espace Valléen (Tourisme) : la liste des projets soutenus a été remise le 18 décembre
  - ✓ Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte. Fin des certificats d'Economie d'Energie : opération achevée avec environ 66 500 € de primes CEE qui ont bénéficié à 5 communes .
  - ✓ Marque Valeurs Parc naturel Régional : 1 nouveau cahier des charges et 2 nouveaux marqués – Pierre Philipp/truite bio pour l'agriculture, Serge Pantachini (Randonnée accompagnée)
- **Bassin versant de l'Estéron** – Cf COPIL du 4 décembre > une diversité d'actions en cours :
  - ✓ Connaissance du milieu (MRE/fédé de pêche)
  - ✓ Qualification des services rendus par cette nature (CEREMA Ecole centrale, Conseil de Développement)
  - ✓ Poursuite de la concertation à la recherche de pistes d'action pour les sites sensibles à la fréquentation
- **Biodiversité** : poursuite des inventaires et projets de cahiers techniques de recommandations en cours.
- **Reconquête de la qualité du ciel nocturne** :
  - ✓ Obtention du label Réserve Internationale de Ciel étoilé
  - ✓ Mobilisation spécifique des communes pour le concours « Ville et Village Etoilé » de 2020
  - ✓ Vidéo sur la rénovation de l'éclairage public
- **Un Poste Source et après** : échanges avec le SCOT Ouest pour intégration des travaux relatifs à la localisation pertinente des centrales au sol ; consultation pour la mise en oeuvre de l'AMI foncier dérisqué financé par la Région (sélections de toitures pour analyse du potentiel de grappes).
- **Communication** : outre le quotidien en lien avec les réseaux sociaux, le réassort de documents et leur distribution, lancement de la révision du site internet, création de supports en lien avec la

transition énergétique, la marque valeur Parc, la Maralpine ; aide à la création/diffusion d'une note politique « construire le PNR sans retenue ».

- **Mécénat** : premières participations reçues, dispositif de mobilisation à conforter. Un outil de collecte en ligne pour les manifestations sportives, rallyes a été développé.
- **Développement économique/innovation** :
  - ✓ Accompagnement de filières émergentes : laine suite
  - ✓ Lien à French Impact
  - ✓ Montage d'une demande de subvention pour structurer la concertation autour de la forêt
  - ✓ Paiements pour Services Environnementaux : animation en vue d'une expérimentation d'un outil opérationnel pour le soutien à la gestion forestière face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique
- **Agriculture** : outre les Mesures Agri-environnementales et la Marque valeur Parc mentionnées précédemment, accompagnement des projets relatifs aux variétés fruitières anciennes, conduite du 1<sup>er</sup> volet de l'étude foncière (approche des espaces naturels et agricoles, perspectives et modalités de reconquête)
- **Tourisme** : Outre la Marque Valeur Parc mentionnée précédemment : inauguration de la Maralpine en Juillet, participation et appui si nécessaire dans le cadre des dynamiques infra-territoriales (Grand Parcours de Baous, Pôle St Auban/SMGA, vallée du Loup)
- **Paysage/Aménagement/urbanisme** :
  - ✓ Accompagnement des communes pour la signalétique :
    - Rendu schéma directeur de Bar sur Loup ; la mission n'est pas maintenue.
    - Appui conseil notamment aux communes sur lesquelles se sont portés les contrôles de l'Etat en matière de respect de la réglementation.
    - Suivi de la commande groupée Saint Jeannet/Valderoure qui a nécessité de nombreux aller-retours à la demande des communes.
  - ✓ Avis dans le cadre des documents d'urbanisme
  - ✓ Concertation autour d'un guide pour l'intégration du PV en toiture
  - ✓ Lancement du projet Marittimo sur la valorisation du patrimoine Roman
- **Fête du Parc** à Saint Auban.
- **Dispositif Ambassadeurs** :
  - ✓ Arrêt des comptages par site au profit de plus de présence sur les différents sites (avec toujours un suivi qualitatif et quantitatif).
  - ✓ Rapports sites sensibles Cerise/Clave/Cagne.
  - ✓ Déploiement de garde forestière régionale (Dispositif Région Sud) avec 3 binômes dont 2 basés à Carros et Roquestéron.
- **Evaluation** :
  - ✓ Evaluation à mi-parcours : forêt ; retard pris pour la biodiversité.
  - ✓ 1<sup>ere</sup> année de démarrage dans le Système d'Information Territorialisé SIT PACA > mise en place des outils métiers et formation des agents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_176 : Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 10 DECEMBRE 2020****DL2020\_176****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****RESSOURCES HUMAINES****Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes****SYNTHESE**

**En application de la loi du 04 août 2014 : « *l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* ». La loi du 6 août 2016 de transformation de la fonction publique prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs publics des trois versants de la fonction publique afin de structurer leurs actions en faveur de l'égalité professionnelle et d'organiser la prévention et le traitement des discriminations et des violences sexuelles et sexistes. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, et mettre en œuvre un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'actions est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Enfin, le plan est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent soit le 31.12.2020 au Préfet. Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

**Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 1, 61 et 77) ;

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

**Vu** la délibération N°DL2018\_008 en date du 9 février 2018 relative à l'adoption du rapport de situation comparé relatif à l'égalité femmes – hommes.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un plan d'actions sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

\*\*\*

**I- A CE TITRE, ET CONCERNANT LES POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE :**

**La collectivité territoriale** conduit une politique volontariste. Selon ses compétences, elle pourra agir dans les domaines suivants :

- La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre le système prostitutionnel ;
- Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- La lutte contre la précarité des femmes ;
- Garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

**Plus précisément 4 actions spécifiques se sont dégagées prioritairement :**

- **LA MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC visant à réduire les écarts de situations** entre les femmes et les hommes dans l'entreprise dans les domaines suivants : l'embauche ; la formation ; la promotion professionnelle ; la qualification, la classification ; les conditions de travail ; la sécurité et santé au travail ; la rémunération effective et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (**1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail**) ;
- **L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ACTION** pour agir concrètement ;
- **LA NEGOCIATION d'un accord relatif à l'égalité professionnelle avec les délégué.e.s syndicaux.ales ;**
- **LE SUIVI ET LA PROMOTION des actions en faveur de l'égalité professionnelle.**

## **II- CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES VISANT A AMELIORIER LA SITUATION EXISTANTE**

Il est important de préciser que les agent.es de la collectivité se sont réuni.es pour construire collectivement ce plan d'actions.

Le plan d'actions 2021 présenté ci-après, concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce deuxième plan d'actions se décline au travers de trois thématiques :

- **La collectivité en sa qualité d'employeur public**
  - Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
  - Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
  - Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière ;
  - Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité ;
  - Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle ;
  - Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- **La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires** au bénéfice des habitant.es du territoire
  - Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité ;
  - Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire ;
  - Mettre en œuvre une politique culturelle plus égalitaire.

Au-delà des actions opérationnelles programmées au sein des services, diverses orientations et pistes de réflexion ont d'ores et déjà été mises en œuvre et se poursuivront en 2021 :

- **Le Dialogue avec les représentant.es du personnel et les délégué.es syndicaux.cales** : la démarche a été validée par le comité technique via une concertation
- **La Valorisation de l'exemplarité** : la collectivité en partenariat avec les services de la Préfecture est membre actif du Club Egalité 06. Ce club piloté par la Société coopérative et participative Alter Egaux et la Délégation des Droits des Femmes et à l'Egalité des Alpes-Maritimes (service de l'Etat) a pour principal objectif de promouvoir l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.
- **Les Moyens humains mobilisés** : Le recours au recrutement d'une personne en service civique ainsi que l'accueil d'étudiant.es stagiaires sont envisagés.
- **La formation des agent.es** : Afin de poursuivre la sensibilisation et la formation des agent.es, le travail en lien avec le Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se poursuivra. Une veille et une évaluation des besoins des services sera assurée.



- **Les Eléments financiers** : actuellement les coûts sont estimés à 12 500 €, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les éléments financiers estimés à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



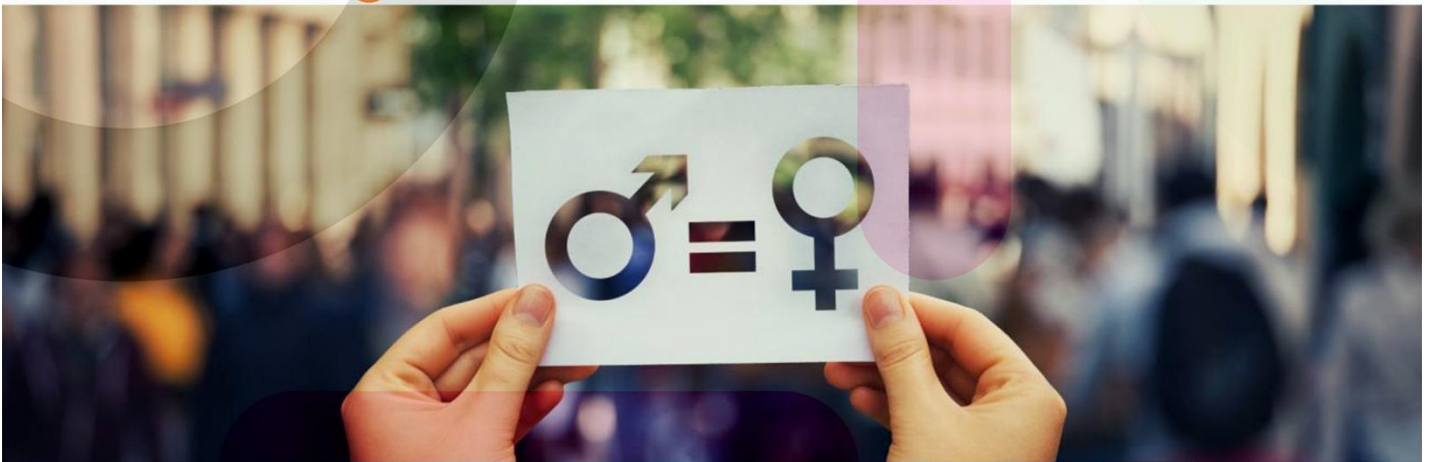
AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_176-DE  
Regu le 17/12/2020

# Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



## Plan actions 2021 Égalité femmes - hommes





## Sommaire

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>A.</b>	<b>Cadre réglementaire</b> .....	3
<b>B.</b>	<b>Historique de l’engagement de la collectivité en matière d’égalité femmes - hommes</b> .....	3
<b>C.</b>	<b>Méthodologie</b> .....	4
<b>II.</b>	<b>AXES RETENUS AU PLAN D’ACTIONS 2021</b> .....	5
<b>A.</b>	<b>La collectivité en sa qualité d’employeur public</b> .....	5
<b>B.</b>	<b>La collectivité porteuse de politiques publiques</b> .....	6
<b>III.</b>	<b>ACTIONS ET MESURES PLANIFIEES EN 2021</b> .....	7
<b>A.</b>	<b>Renforcer la gouvernance des politiques d’égalité</b> .....	7
	1) Nomination d’un.e élu.e à l’égalité femmes - hommes.....	7
	2) Proposer des rencontres thématiques.....	7
	3) Mettre en place en interne un groupe de travail dédié à l’égalité femmes – hommes .....	7
	4) Conforter le rôle des acteur.trices du dialogue social dans le domaine de l’égalité entre les femmes et les hommes .....	8
	5) Déployer une communication appropriée auprès des agent.es et des élu.es communautaire favorisant l’implication de tous.tes .....	9
	6) Valoriser l’exemplarité de la démarche conduite par la collectivité auprès des habitant.es .....	10
	7) Financer des actions et des mesures en faveur de l’égalité professionnelle.....	10
<b>B.</b>	<b>Créer les conditions d’un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles</b> .....	10
	1) Accompagner une démarche de recrutement non discriminante.....	10
	2) Renforcer la formation à l’égalité réelle et la sensibilisation des agent.es publics pour mettre fin aux stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations .....	11
<b>C.</b>	<b>Déployer une méthodologie d’identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière</b> 12	
<b>D.</b>	<b>Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité</b> .....	12
<b>E.</b>	<b>Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle</b> .....	13
<b>F.</b>	<b>Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes</b> .....	13
	1) Dispositifs liés à la prévention des risques psychosociaux (PRPS) .....	13
	2) La démarche « Zéro sexisme au travail » .....	13
	3) Poursuivre l’engagement pour la lutte contre les violences faites aux femmes .....	14
	4) Dispositifs liés à la « Qualité de vie au travail » (QVT) .....	15
<b>IV.</b>	<b>UNE POLITIQUE EGALITAIRE DECLINEE DANS DES PROJETS AU BENEFICE DES HABITANT.ES</b> .....	16



A.	Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité.....	16
B.	Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire ..	18
C.	Mettre en œuvre une politique culturelle qui vise l'égalité entre les acteur.trices de la culture	19
V.	ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE .....	21
VI.	DES MOYENS HUMAINS DEDIES.....	23
VII.	DES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER.....	24



## I. INTRODUCTION

Tout être humain en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale a des droits « inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés », et donc opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir. Ainsi, le concept de droits humains est par définition universaliste et égalitaire

### A. Cadre réglementaire

Un décret du 4 mai, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des **plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**.

L'accord du 30 novembre 2018 prévoit que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Par ailleurs, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (précisé par le décret n° 2015 761 du 24 juin 2015) prévoit que, dans les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitant.es, préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport est présenté devant l'organe délibérant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**.

### Autres textes de référence

- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Accords du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

### B. Historique de l'engagement de la collectivité en matière d'égalité femmes - hommes

- 2012, la Région PACA signe la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- 2013, la collectivité territoriale s'engage avec les acteur.trices de l'ESS en matière d'égalité ;
- 2014 - 2017 : Une politique de l'emploi engagée. Le PLIE du Pays de Grasse met en œuvre un plan d'actions triennal mixité et diversification des choix professionnels ;
- 2015, le territoire du Pays de Grasse obtient le label d'état « territoire d'excellence en matière d'égalité femmes - hommes » ;
- 2016, les services de l'Etat et la Région soutiennent financièrement la collectivité pour ses actions relatives à l'égalité femmes - hommes ;



- 2017, la collectivité nomme une référente Égalité femmes hommes ;
- 2018, Le rapport relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes est présenté en Conseil Communautaire le 9 fév. 2018. Ce rapport a fait l'objet d'une délibération N° DL2018\_008 (publiée le 16 fév. 2018) et est annexé au bilan social de la collectivité ;
- 2018, le premier plan d'actions triennal 2018 – 2020 est adopté par les élu.es communautaires ;
- 2019, un grand plan de formation et de sensibilisation en lien avec le CNFPT « lutte contre les stéréotypes de genre & prévention du sexisme » est mis en œuvre en interne ;
- 2020, une élue à l'Égalité femmes - hommes est nommée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### C. Méthodologie

Afin de créer les meilleures conditions à l'émergence du plan d'actions 2021, la collectivité a fait le choix d'apporter des réponses concrètes aux obligations et de maintenir la mobilisation de tous.tes en interne. Une approche retenue pour accroître l'engagement individuel et/ou collectif de chaque personne, quel que soit son niveau hiérarchique et les fonctions occupées.

**Au-delà des neuf domaines d'actions précisés dans l'art. 1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail :** embauche, formation, promotion professionnelle, qualification, classification, conditions de travail, sécurité et santé au travail, rémunération effective et articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale, la collectivité fait le choix d'une approche intégrée et systémique en associant largement les services.

Afin de construire une culture commune et donner du sens, quatre objectifs transversaux communs à l'ensemble des services de la collectivité. Les agent.es se sont vu proposer des débats et des présentations pour s'interroger sur les conséquences et les impacts d'être une femme ou un homme dans un environnement professionnel. Une démarche indispensable qui a permis aux agent.es de la collectivité de construire des choix collectifs en matière d'égalité femmes – hommes donnant ainsi à chacun.e les moyens d'agir.

Rappel des objectifs :

- Conduire une démarche systémique visant à associer l'ensemble des agent.es, quels que soient les niveaux hiérarchiques et les fonctions occupées ;
- En quoi être une femme ou un homme a un impact sur ses missions et sa carrière professionnelle ;
- Adopter une culture de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ;
- Mettre en œuvre des actions pour faire connaître et résorber les écarts constatés entre les femmes et les hommes.



## II. AXES RETENUS AU PLAN D' ACTIONS 2021

Les collectivités territoriales ont acquis « une légitimité majeure dans la lutte contre les discriminations de genre » de par « leurs compétences » et « leur rôle de proximité », qui font qu'elles sont « les mieux placées » et les « plus légitimes » pour mener « une action personnalisée en fonction des situations spécifiques à chaque territoire ».

Le plan d'actions permet de passer du constat, mis en lumière par le Rapport et son analyse, aux actions pragmatiques. Un cadre temporel d'une année a été fixé par la Direction Générale afin de mettre en œuvre des actions à court et moyen termes.

### Le plan d'actions proposé s'articule autour de deux axes principaux

#### A. La collectivité en sa qualité d'employeur public

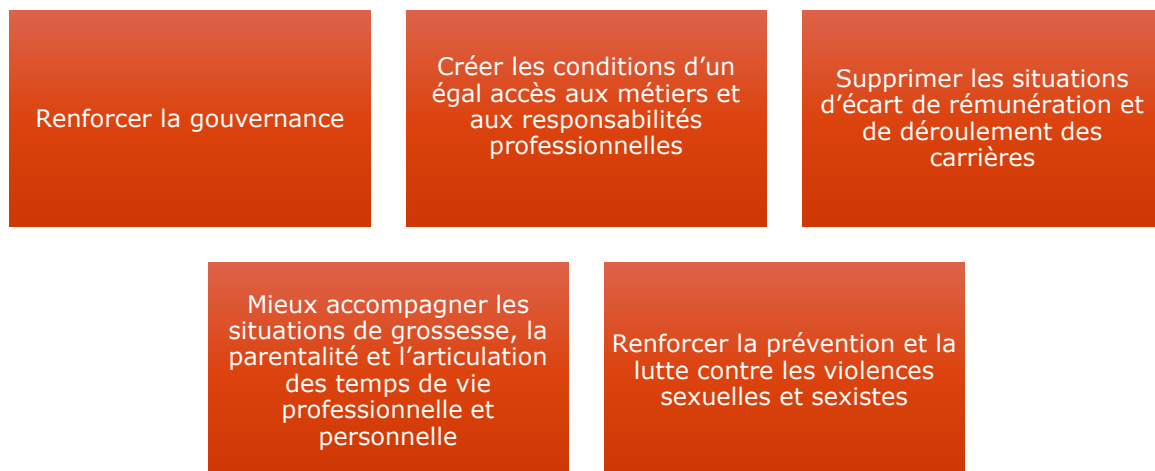
Les administrations et les collectivités ont des obligations similaires aux entreprises privées en matière d'égalité professionnelle. Les enjeux de performance, comme d'image y sont identiques. Les employeurs publics doivent donc veiller à affirmer leur exemplarité et faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique pour les années à venir.

*L'article L 1142-5 du code du travail précise qu'il incombe à tous les employeurs « de prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle » et de « prendre les mesures permettant de les atteindre ».*

*Selon la définition du Conseil de l'Europe, l'égalité professionnelle est « l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à / dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».*

Ainsi, pour être employeur exemplaire en termes d'égalité femme-homme, il doit y avoir égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion ou encore en termes d'égalité salariale.

Ce plan présente, pour l'année 2021, les actions programmées au titre des cinq thématiques émanant du cadre réglementaire et rappelées ci-dessous :







## B. La collectivité porteuse de politiques publiques

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte économique et social spécifique des territoires dans lequel les collectivités s'inscrivent. Du fait de leur proximité avec les populations, elles disposent d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle dans la société.

L'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'exprime par les politiques publiques menées dans les domaines dont elles ont la charge et les actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers une égalité femmes-hommes sur son territoire.

Ainsi l'égalité femmes – hommes doit être déclinée dans les politiques publiques. Trois démarches seront proposées en 2021 et profiteront aux habitant.es du Pays de Grasse.

Projet "Jouer et grandir sans stéréotype au sein des espaces de loisirs du département"

Projet "Le monde rural rencontre l'urbain" danse

Projet "Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire"

Une expérimentation au sein d'un service pilote

Soutenir et partager les projets des communes



### III. ACTIONS ET MESURES PLANIFIEES EN 2021

Les actions ci-après relèvent des domaines des Ressources Humaines et apportent des réponses aux cinq axes de l'accord du 30 novembre 2018.

#### A. Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

##### 1) Nomination d'un.e élu.e à l'égalité femmes - hommes

La collectivité a fait le choix de nommer fin 2017, une référente égalité femmes – hommes. Cette année cette volonté politique est réaffirmée en témoigne la délégation d'une vice-présidente à l'égalité femmes – hommes. Dès le 17 août 2020, les technicien.nes et l'élue se sont attaché.es à poursuivre la démarche intégrée mise en œuvre dès 2017. Le plan d'actions 2021 et le rapport de situation comparée 2019 ont été rédigés en associant les services de la collectivité.

##### 2) Proposer des rencontres thématiques

Nombreuses sont les collectivités du territoire du Pays de Grasse à porter des projets, à s'engager pour agir concrètement. Des rencontres thématiques pourraient être proposées trois à quatre fois par an pour réunir : élu.es, volontaires, agent.es, expert.es...

Ces temps de débats et d'échange seraient l'opportunité d'apprendre des un.es et des autres, d'échanger sur les expérimentations mises en œuvre et de manière concertée Co développer de nouvelles actions.

##### 3) Mettre en place en interne un groupe de travail dédié à l'égalité femmes – hommes

Sur la base d'une sensibilisation importante, les agent.es de la collectivité se sont individuellement et collectivement mobilisé.es pour agir concrètement. Pour rappel depuis le lancement de la démarche intégrée en 2017 les formations/sensibilisations ont été les suivantes :

2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Infuser la culture de l'égalité femmes - hommes</b> et connaître les obligations législatives. Près de 83% des agent-es ont été rencontré.es (en face à face)</li> <li>- <b>Communiquer pour informer</b> 100% des agent-es destinataires du magazine interne Efferve'sens un article expliquant l'engagement historique de la collectivité en matière d'égalité femmes - hommes</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Près de 90% des services accompagnés à l'émergence du plan d'action triennal.</b></li> <li>- 23 fiches actions thématiques rédigées</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sensibiliser aux stéréotypes de genre et à la prévention du sexisme au travail</b> (Information et débats) 281 agent-es sensibilisé.es soit près de 57 % des agent-es</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Former les encadrant.es</b> pour déceler et prévenir le sexisme au travail (formation intra assurée par le CNFPT et Alter Egaux) plus de 90% des agent.es formé.es</li> </ul>



Aujourd'hui les agent.es travaillent de manière concertée en mode projet pour proposer des actions qui bénéficient aux habitant.es du territoire ou aux agent.es en interne. La collectivité compte :

- Un collectif égalité filles garçons « petite enfance » ;
- Un collectif égalité filles garçons « jeunesse et sport » ;
- Un collectif « Zéro sexisme au travail » ;
- Une personne ressources « emploi et diversification des choix professionnels » ;
- Une référente Egalité femmes – hommes & prévention du sexisme au travail.

L'élaboration des rapports et plan d'actions repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de la collectivité, notamment :

- La Direction Générale ;
- Le service des Ressources Humaines ;
- Le service du Développement Numériques ;
- Les services porteurs d'actions et de démarches.

La Responsable du service RH et la Référente Egalité sont plus fortement mobilisées pour la réalisation de ce rapport social unique situation comparée égalité femmes hommes. En 2021, il est proposé qu'un **groupe de travail dédié à l'égalité femmes – hommes** soit mis en place. Ce groupe pourrait notamment réunir un.e ou plusieurs représentant.e des services administratifs et opérationnels.

#### 4) Conforter le rôle des acteur.trices du dialogue social dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le dialogue social représente un levier majeur pour faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le comité technique et comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail, seront pleinement associés et consultés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la démarche égalité.

Ainsi, le **rapport de situation comparée 2019** ainsi que le **plan d'actions 2021** de la collectivité ont été présentés au CT le 8 décembre 2020 préalablement à leur adoption par les élu.es communautaires en Conseil de communauté en date du 10 décembre 2020.

Les organisations syndicales représentatives seront associées à l'occasion de deux rencontres annuelles pour débattre des axes retenus dans le cadre de la démarche et des actions déployées en matière d'égalité femmes – hommes. Les membres seront invités à faire des propositions et aider à la mise en œuvre opérationnelle des actions et mesures.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige toutes les collectivités territoriales à **définir des lignes directrices de gestion**. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Un des objectifs principaux de ces lignes directrices de gestion est le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Les lignes directrices sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document. Elles sont fixées pour 6 années maximum et peuvent faire l'objet de révisions à tout moment après avis du comité technique. Le Président prendra ensuite un arrêté d'application. Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents. La mise en œuvre de ces lignes directrices de



gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles devant le comité technique.

## 5) Déployer une communication appropriée auprès des agent.es et des élu.es communautaire favorisant l'implication de tous.tes

La collectivité veille à informer et à associer les agent.es très régulièrement dans le cadre de la démarche intégrée. Plusieurs moyens de communication ont été développés : affiches, courriels, notes internes, lettre d'information intra... En 2020 afin de faciliter l'accès aux informations, de connaître les obligations et les conduites à tenir, de valoriser le travail mis en œuvre par les services, et de mettre en lumière les agent.es qui se sont engagé.es individuellement ou collectivement et de partager des outils, la collectivité a développé et mis en place un espace internet dédié à l'égalité femmes - hommes. Dans un contexte où les organisations de travail sont en évolution, les plateformes virtuelles, les outils interactifs, les forums de discussion ainsi que les supports visuels sont à développer.

Cet outil propose plusieurs rubriques alternant points juridiques, obligations, contacts utiles et actions mises en œuvre par la collectivité ; Rapport de Situation Comparée - Plans d'actions - Agir contre le sexisme – Bilans - Engagements des agent.es - Revue de presse Boite à outils, Forum de discussion.

La plateforme intègre l'ensemble de ces fonctionnalités et est d'ores et déjà accessible exclusivement via le portail de la CAPG aux agent.es, elle sera régulièrement actualisée pour favoriser l'implication et permettre l'appropriation des enjeux de l'égalité professionnelle.



### Actions programmées

Présentation pour adoption du Rapport de situation comparée 2019 à l'occasion du Conseil de Communauté le 10 décembre 2020

Présentation pour adoption du plan d'actions 2021 Egalité femmes – hommes à l'occasion du Conseil de Communauté le 10 décembre 2020

Communiquer sur la démarche égalité professionnelle femmes- hommes à l'ensemble des agent.es de la CAPG via le journal interne Efferve'sens

Thématiques :

- Nomination d'une vice-présidente élue à l'Egalité femmes hommes ;
- La plateforme collaborative un outil à s'approprier ;

Sensibiliser à l'égalité via l'affichage au sein des locaux de la CAPG (couloirs, espaces collectifs, salle du Conseil, accueil...)

#### 6) Valoriser l'exemplarité de la démarche conduite par la collectivité auprès des habitant.es

La collectivité engage en 2021 un nouveau plan d'actions annuel qui fait suite à un plan triennal 2018 – 2020 durant lequel l'engagement individuel et collectif des agent.es a été significatif. De nombreuses actions ont été mises en œuvre et réalisées avec succès.

En 2021 afin de valoriser l'ensemble des réalisations, de mettre en lumière les réussites et les expérimentations, il est proposé de rédiger **un bilan type** rapport d'activités qui sera édité et remis aux agent.es et aux élu.es communautaires.

### Actions programmées

Donner une visibilité aux trois projets phares 2021 mis en œuvre par les services valorisant « égalité femmes - hommes » sur tous les supports y compris numériques

- 100% mixité dans les centres de loisirs ;
- Le monde rural rencontre l'urbain, danser autrement ;
- Sillages se soucie du sexisme dans les transports scolaires.

Accompagner le service Culture sur l'ensemble de sa démarche en proposant de nouveaux supports égalitaires non discriminants pédagogiques non stéréotypés

#### 7) Financer des actions et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle

La collectivité inscrit à son budget annuel la somme de 10 000 € pour solliciter, des expert.es ou un cabinet externe dans le cadre d'une prestation qui pourra répondre à des besoins spécifiques permettant d'expérimenter de nouvelles approches.

## B. Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

### 1) Accompagner une démarche de recrutement non discriminante

Actuellement et depuis 2018 le genre est neutralisé sur l'ensemble des offres d'emploi, les fonctions sont indifféremment accessibles aux femmes et aux hommes. L'égalité professionnelle entre les



femmes et les hommes doit être intégrée aux les pratiques managériales et dans les procédures RH.

#### Actions programmées

Création d'un support communiquant les bonnes pratiques du recrutement (Représentations, stéréotypes de genre et discriminations...)

Sensibilisation à la conduite d'un entretien exempt de discrimination de genre des chef.fes de service, des recruteur.euses et jurys, avant tout entretien d'embauche

- 2) Renforcer la formation à l'égalité réelle et la sensibilisation des agent.es publics pour mettre fin aux stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations

La collectivité déploie la sensibilisation et diffuse une culture de la « tolérance zéro » via l'animation de deux modules de sensibilisation animés par la responsable RH et la référente Egalité F - H de la collectivité. Le cycle itinérant de réunions/débats, initié en 2018, se poursuivra pour que 100% des agent.es soient sensibilisé.es.

#### Actions programmées

Module de sensibilisation 1 : Prévention du sexisme au travail (Cadre législatif, obligations, conduites à tenir...)

Cible : tous.tes les agent.es

Module de sensibilisation : Les enjeux d'une démarche égalité femmes - hommes (Egalité professionnelle, de mixité des métiers, de déconstruction des stéréotypes)

Cible : tous.tes les agent.es

Mise en œuvre d'un parcours de formation sur les enjeux liés à l'égalité professionnelle, la mise en œuvre opérationnelle d'une politique égalitaire ainsi qu'à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement

Cible : référente Egalité ainsi que les agent.es en charge du déploiement des politiques d'égalité



### C. Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière

La collectivité souhaite mettre en place un observatoire des trajectoires professionnelles. Le service RH développera une méthode permettant d'analyser l'ensemble des éléments de rémunération et à évaluer les éventuels biais dans les dispositifs de cotation des postes, d'attributions des primes.

Ainsi, un diagnostic complet des éléments de rémunération sera produit et permettra de repérer objectivement les inégalités. Des mesures de réduction ou résorption seront proposées afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

En raison de la confidentialité des données, seules les personnes relevant de la Direction Générale, du service RH et la référente égalité seront intégrées au groupe de travail. Des indicateurs de suivi seront proposés aux représentant.es du personnel.

#### Actions programmées

Faire une étude quantitative et qualitative sur le déroulement de carrière des agent.es de la CAPG (sur les promotions, et les formations) en intégrant une perspective de genre, penser à un partenariat avec le département de Sociologie de l'université de Nice

Sensibiliser et informer par une campagne d'affiche ou de communication en interne les femmes sur la question des promotions et de la rémunération

Faire une étude sur la question du sentiment de légitimité (« syndrome de l'imposteur ») auprès des agent.es, faire une comparaison entre les hommes et les femmes pour identifier des freins dans l'évolution des carrières des agent.es

### D. Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité

La collectivité sera vigilante à toutes nouvelles dispositions relatives à l'allongement du congé de paternité. A compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité devrait passer à 28 jours au lieu de 14 jours actuellement. Ce congé devra être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

#### Actions programmées

Sensibiliser à la prise de congés parentaux partagés, encourager les hommes à en prendre, notamment par des actions de sensibilisation sur l'articulation des temps de vie, par exemple sur le choix des heures de travail (nouvelles dispositions du congé paternité)

Communiquer aux agent.es toutes nouvelles dispositions relatives à la parentalité

Etudier les conséquences et incidences des situations de grossesse et des congés de maternité sur les primes, les carrières et les retraites des agent.es



## E. Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle

La collectivité, dans un contexte sanitaire singulier, mis en place le télétravail. Le déploiement du télétravail ou travail en site distant est prévu en 2021.

### Actions programmées

Mesurer l'appropriation et l'accès à l'aménagement du temps de travail mis en œuvre dans la collectivité

Rendre flexible le temps de travail, donner la possibilité d'un aménagement souple et adapté via la mise en place du télétravail

Proposer des rapprochements domicile - travail par l'identification de « tiers lieux » sur le territoire du Pays de Grasse afin d'optimiser les déplacements domicile - travail dans le cadre de la mise en place du télétravail

## F. Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Le plan de prévention des RPS est en œuvre depuis 2017 au sein de la collectivité. Il répond à une obligation légale imposée par le code du travail et l'accord cadre du 22 octobre 2013 signé entre l'Etat et les organisations syndicales.

Les sources de RPS émergent de tensions non régulées par l'organisation du travail. C'est dans ce contexte que les violences peuvent être à la fois sources et conséquences de risques. Elles prennent différentes formes de l'incivilité à la violence la plus extrême.

### 1) Dispositifs liés à la prévention des risques psychosociaux (PRPS)

L'accompagnement des équipes à l'identification des sources de RPS et à la co construction des leviers de prévention est donc à l'œuvre depuis plusieurs années. L'année 2021 sera l'occasion de renouveler cette dynamique dans l'ensemble des services.

La démarche « Zéro sexisme au travail » illustre la volonté de la direction concernant un sujet particulier de violence que sont celles des violences en lien avec le sexisme sur le lieu de travail.

### 2) La démarche « Zéro sexisme au travail »

Sur la base d'un arsenal juridique important, la collectivité s'est engagée en matière de lutte contre le sexisme. Le collectif « Zéro sexisme au travail » mis en place en 2018 propose à la direction générale des orientations qui complètent les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Ce groupe réuni : psychologue du travail/ psychologue social en charge des risques psychosociaux - responsable du service RH – agente administrative – cheffe de projet Politique de la Ville - directeur de la jeunesse et sport - chargé de mission communication - référente Egalité Femmes - Hommes.





Le double objectif de cette démarche :

- Sensibiliser, informer et outiller les agent.es pour prévenir les risques et agir concrètement en qualité de témoin ou victime ;
- Ecouter, accueillir les témoignages pour proposer des démarches répondant aux difficultés des agent.es.

### 3) Poursuivre l'engagement pour la lutte contre les violences faites aux femmes

La collectivité engagée dans le cadre du schéma départemental des violences faites aux femmes aux côtés des services de l'Etat (Préfecture) s'inscrit dans une dynamique départementale. Plusieurs acteur.trices agissent localement sur le territoire pour repérer et prendre en charge les femmes et enfants victimes de violence.

Dans le cadre de cette démarche il est proposé pour 2021 :

#### Actions programmées

Faire un recensement des structures, dispositifs et moyens mobilisables sur le territoire du Pays de Grasse

Communiquer à l'échelle du territoire via une campagne de sensibilisation

#### Rappel du cadre juridique

- Loi dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 (et ses décrets et circulaires d'application) s'attèle à résorber les inégalités F-H au travail et dans la vie locale en soumettant la sphère publique aux mêmes obligations que la sphère privée (assujettie depuis 1972).
- La loi Rebsamen fait entrer le sexisme dans le code du travail (2015) : « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.» Article L 1142-2-1 code du travail
- La loi El Khomry (2016) vient renforcer la protection contre les agissements sexistes en obligeant les employeurs à afficher une tolérance zéro sous peine d'être tenus responsables des agissements sexistes :
  - **L'employeur doit planifier la prévention liée aux agissements sexistes au même titre que pour les risques liés au harcèlement moral et sexuel** (article L. 4121-2 du Code du travail).
  - Par ailleurs, le CHSCT peut aussi proposer des actions de prévention des agissements sexistes. Si l'employeur refuse les actions proposées par le CHSCT, ce refus devra être motivé (article L. 4612-3)
  - Enfin, le règlement intérieur de l'entreprise doit mentionner les dispositions sur l'interdiction des agissements sexistes (article L. 1321-2 du Code du travail).



- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté :
  - **Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste**, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

4) Dispositifs liés à la « Qualité de vie au travail » (QVT)

**Etat d'avancement des actions programmées**

Faire une enquête de satisfaction des agent.es quant aux services liés à la santé et à l'hygiène (médecine du travail, psychologue, disponibilité de matériel hygiénique etc.)

Créer un guide « Santé, sécurité, souffrance au travail et discrimination » disponible pour tous les agent.es (afin de faciliter le signalement à la direction)



## IV. UNE POLITIQUE EGALITAIRE DECLINEE DANS DES PROJETS AU BENEFICE DES HABITANT.ES

### A. Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité

La loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté s'attaque aux discriminations et propose une série de mesures en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le code du sport détaille en son article L. 100.1 « L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général » et met l'accent sur la pratique sportive féminine. L'article L.100.2 précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, fédérations sportive, les entreprises et leurs institutions sociales « veillent à assurer l'égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à ces obligations et dans une volonté réaffirmée d'agir concrètement l'équipe du service jeunesse qui compte un collectif d'agent.es qui œuvrent pour plus d'égalité, propose de poursuivre le travail initié, en partenariat avec les institutions, en 2020.

Ce projet structurant à vocation départemental pourra être complété par des actions ponctuelles proposées aux jeunes du territoire.

#### 100% mixité dans les centres de loisirs du département



**Un projet développé avec nos partenaires :** Alter Egaux, les services de l'état en charge de la jeunesse (D.D.C.S), la Dynamique Azurienne de la Jeunesse et le Collectif Ensemble Sublimons l'Animation.

En France, malgré les évolutions législatives, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent très présentes. Que ce soit dans le milieu professionnel, le sport, l'éducation ou les loisirs, de nombreux stéréotypes de genres alimentent et maintiennent ces inégalités.

Afin de pouvoir engager un réel changement sociétal, il est important d'éduquer la jeune génération aux notions de mixité et d'égalité des sexes. Il ne s'agit pas d'objecter l'existence d'une différence physiologique entre les hommes et les femmes, mais de déconstruire les préjugés et les aprioris de notre société qui conduisent à ces inégalités.



En tant que structure éducative, les accueils collectifs de mineurs doivent tout mettre en œuvre afin de promouvoir l'égalité des sexes et la mixité. Ce projet vient accompagner les structures dans la mise en œuvre d'une démarche pédagogique en lien avec cette thématique.

Les notions d'égalité et de mixité sont omniprésentes dans les projets pédagogiques développés au sein des accueils collectifs de mineurs. Néanmoins, les équipes d'animations sont peu formées et peu outillées sur les notions de mixité sexuelle et de lutte contre les inégalités femmes-hommes. D'ailleurs de nombreux stéréotypes demeurent présents dans les accueils collectifs de mineurs.

Les partenaires du projet ont souhaité qu'un réel apport de compétences théoriques et pratiques puissent être transmis aux technicien.nes en charge de l'animation afin de pouvoir développer une démarche pédagogique et des activités respectueuses de l'égalité fille-garçon.



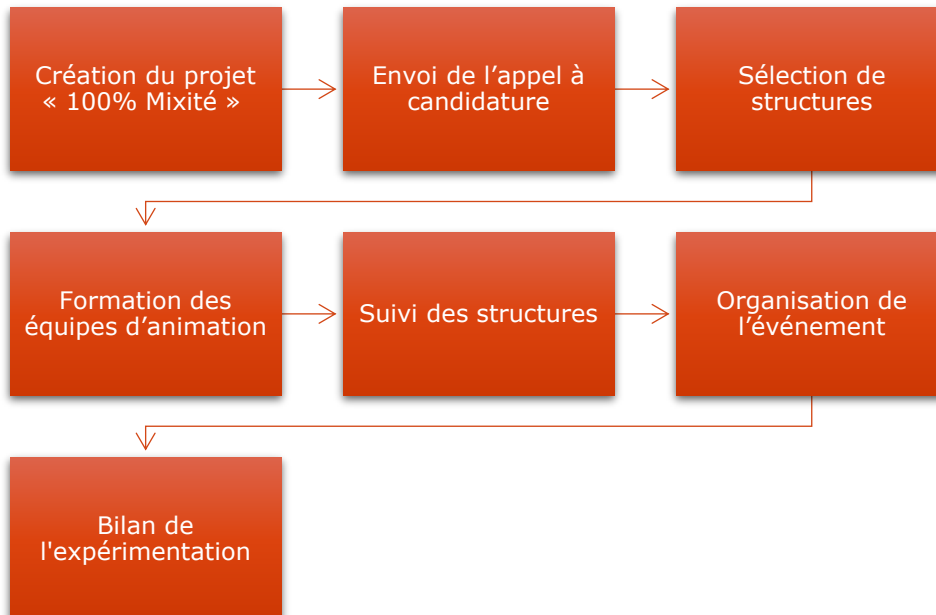
Afin de sensibiliser les enfants de manière ludique à cette problématique, il est nécessaire de développer des outils adaptés. Basé sur les travaux d'Alter Egaux et de la ville de Vallauris, le projet vise à créer de nouveaux outils permettant aux équipes de mener des activités en adéquation avec les objectifs.

Toute structure d'accueils collectifs de mineurs se doit de promouvoir les valeurs d'égalité et de mixité fille-garçon. Cette éducation à l'égalité passe inévitablement par l'interrogation et la déconstruction des stéréotypes de genre. Ce projet a donc pour objectif principal d'accompagner les structures dans la mise en œuvre d'une démarche pédagogique globale autour de l'égalité fille-garçon. L'idée de cette action est d'amener les structures à repenser leur approche pédagogique sous le prisme du genre à travers la formation des équipes d'animation et l'accompagnement aux projets pédagogiques qui seront ensuite déployés.

Grâce à la formation des équipes d'animation et aux outils à leurs dispositions, les animateurs et animatrices devront mettre en place un projet d'animation au sein de leur structure sur le thème de l'égalité des sexes. Les productions émanant de ce projet concourront lors d'un événement départemental.

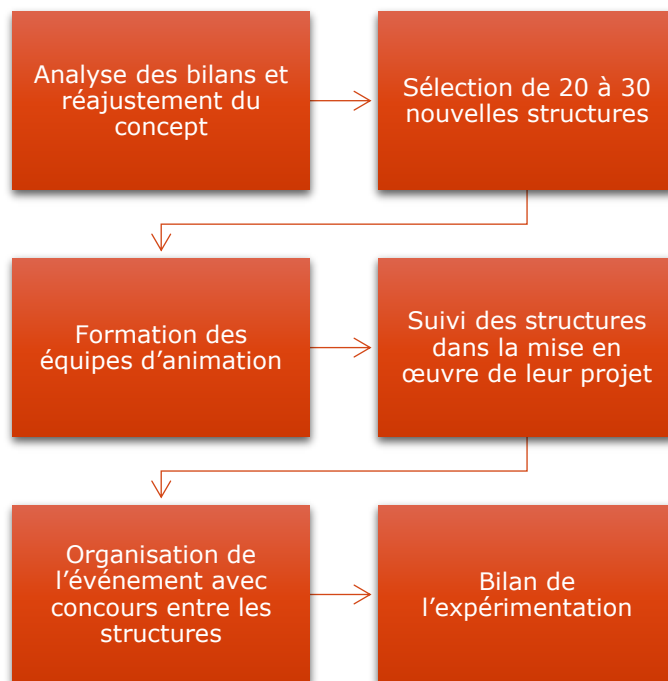
La première année dix projets seront sélectionnés (dont 1 pour le service Jeunesse et sport de la CAPG) à l'échelle départementale. La deuxième année le projet sera étendu largement. A l'issue d'un retour d'expériences ils pourront faire l'objet d'un déploiement sur l'ensemble des centres de loisirs des Alpes Maritimes.

Phasage du projet - Année 1 Conception et première expérimentation du programme





### Phasage du projet - Année 2 Réajustement et deuxième expérimentation du programme



Au terme des 2 années d'expérimentation, le concept aura été éprouvé, évalué et réajusté. Il faudra donc travailler à sa pérennisation. Il serait intéressant que lors de ces deux années d'expérimentation, des outils de formation soient développés pour permettre une forme « d'auto-formation » des équipes d'animation sur cette thématique.

Le projet pourra également évoluer vers d'autres formes de mixité ou d'autres formes de projet.

## B. Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire



Cette action territoriale s'inscrit dans le cadre du plan départemental zéro sexisme des Alpes-Maritimes qui s'est décliné dans toutes les sphères de la société (à l'école, au travail, dans le sport, dans l'espace public et dans les transports). La collectivité s'est fortement mobilisée pour co-construire un projet à destination du jeune public.

Les enjeux de domination et les rapports de pouvoir se jouent au sein des établissements et se poursuivent sur le trajet. Les transports scolaires constituent des espaces clos extra-scolaires dans lesquels la promiscuité est inévitable, dans lesquels les jeunes ressentent une certaine liberté d'action car échappent à la surveillance des enseignant.es et des parents et dans lesquels les incivilités et les agressions ne cessent d'augmenter.

Les agent.es du service déplacement, de la régie de transport Sillages, de la direction des solidarités (prévention) et du service communication se sont engagé.es



activement pour que le territoire du Pays de Grasse soit retenu pour conduire une expérimentation à grande échelle.

La mobilisation locale des acteur.trices est très importante puisque : La Brigade de Prévention Juvénile de la Gendarmerie ou la Police Nationale (selon la zone), le Rectorat de Nice, l'ensemble des collèges du territoire, les acteur.trices de la prévention ont été associés au projet.

Un plan d'actions en trois phases :



- Elaboration d'un diagnostic départemental état des lieux du sexisme dans les transports (QR code et affiche dans les transports en commun).
- Modules de 2h00 de sensibilisation pour les élèves de collèges (CAPG) « Prévenir les agissements sexistes » animés par la gendarmerie et Alter Egaux.
- Création d'une campagne de communication de prévention du sexisme dans les transports.

La finalité étant bien de sensibiliser les jeunes pour améliorer le climat scolaire et de prévenir et lutter contre le harcèlement sexiste à l'école.

Les modules sont participatifs et interactifs : à travers des supports et des mises en situation, les élèves comprennent les enjeux du sexisme, leur rôle en tant qu'usagers et usagères des transports et leur possibilité d'action en tant que témoin ou victime.

L'intervention peut s'inscrire dans le cadre du parcours éducatif citoyen des élèves et se poursuivre vers un projet pédagogique plus abouti si l'établissement souhaite s'emparer du sujet et monter des actions spécifiques.

La programmation des interventions au sein d'un établissement scolaire se fait dès lors que la demande est faite par la Direction de ce dernier. Ces dernières ont débutées en juin 2020 et se poursuivront dès que les conditions sanitaires permettront les interventions dans les collèges du territoire.

### C. Mettre en œuvre une politique culturelle qui vise l'égalité entre les acteur.trices de la culture

Depuis 2018, venant s'ajouter aux lois en faveur d'une égalité et parité entre les femmes et les hommes, le Ministère de la culture développe son propre outil : la feuille de route « Égalité ». Actualisée chaque année et présentée par le ministre de la Culture au comité ministériel Égalité, cette feuille de route affirme des engagements forts tant sur la politique interne au ministère et aux entités qui le composent que du point de vue des politiques culturelles au sens large.

En effet, cette feuille de route vise à mettre en place des actions permettant de :

- **Réduire les écarts de rémunération** qui persistent quels que soient le statut d'emploi et la nature des rémunérations : les femmes sont moins présentes dans les professions qui s'exercent majoritairement sous statut d'indépendant et leurs revenus, qu'ils soient issus de la création (revenus d'artistes acteur.rices) ou du travail salarié, sont toujours inférieurs à ceux de leurs homologues masculins ;



- **Rendre visible les créations / œuvres féminines** qui sont actuellement moins programmées dans les lieux de diffusion, moins acquises dans les lieux d'exposition ;
- **Faire entendre la parole des femmes** qui sont moins présentes dans les médias que les hommes, à fortiori aux heures de grande écoute (le matin à la radio et le soir à la télévision), moins souvent invitées en tant qu'expertes ;
- **Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes**, dans l'éducation artistique et culturelle, dans l'enseignement artistique initial, là où se jouent des inégalités qui influent ensuite sur les pratiques culturelles et les carrières ;
- **Former**, en quatre ans, **à la prévention et à la lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes**, la totalité des agent-es du ministère et des étudiant-es de ses écoles.

Dans cette continuité, le ministère de la culture veut promouvoir une culture de l'égalité dans sa nouvelle feuille de route 2020-2022 qui porte des principes réaffirmés d'égalité et de lutte contre les stéréotypes sur le plan des politiques culturelles.

Promouvoir une culture de l'égalité, notamment auprès des plus jeunes, prépare à un avenir plus naturellement égalitaire. Le secteur culturel peut jouer un rôle très important en la matière, par les représentations qu'il véhicule.

Ainsi, le ministère de la culture recherche avec ses partenaires, notamment avec les collectivités territoriales, comment développer pour le plus large public la sensibilisation, la prise de conscience et la déconstruction des stéréotypes, en examinant par exemple si des actions en ce sens pourraient être développées dans les équipements culturels des territoires.

De plus, avec ses partenaires sur le terrain, le ministère de la Culture établit des diagnostics statistiques, élabore et diffuse des plans d'action adaptés, encourage à signer et à mettre en œuvre des pactes d'engagement, coordonne l'échange des bonnes pratiques et s'attache à créer les conditions d'une déconstruction efficace et durable des stéréotypes.

Dans la lignée des objectifs mentionnés dans la feuille de route du ministère de la culture, la Direction des affaires culturelles de la CAPG propose le plan d'actions égalité femmes-hommes ci-dessous :

#### **Actions programmées – Ressources humaines**

En interne : sensibiliser les agent.es de la DAC et des Musées aux questions de l'égalité femmes-hommes par des moments de jeux, de débats et d'échanges favorisant la cohésion d'équipe

En externe : mener une politique paritaire concernant les contrats avec les artistes (équilibre entre les prestations femme-homme / attention portée à une égalité tarifaire)



### Actions programmées – Communication

Renforcer les liens avec le service communication à travers une équipe communication spécialisée

Mettre en place une charte de la « communication culturelle qui ne soit plus discriminante » (choix des mots, des visuels, codes couleurs...)

Développer une campagne « culture égalité » sur les réseaux sociaux.

### Actions programmées – Offre culturelle

Programmer des actions Biblihautpays et Biblihautpays Junior pour sensibiliser aux stéréotypes par une proposition de lectures non genrées

Mettre en place une programmation culturelle et événementielle 2021-2023 (fête de l'Avent, Thorenc d'Art) véhiculant une démarche égalitaire

Proposer, au sein du programme de médiation des Musées de Grasse, des thématiques de visites sensibilisant sur la position de la femme dans l'Histoire et les stéréotypes associés

### Actions programmées – Club Egalité / culture

Créer un club égalité-culture comprenant les acteur.trices culturel.les du territoire ainsi que des technicien.nes CAPG (service culture, finances, communication...)

Mettre en œuvre une animation basée sur :

- La proposition de cycle de formations spécifiques
- Le développement de projets collaboratifs en lien avec cette thématique
- Le développement d'appel à projet pour soutenir la création artistique sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes
- La collecte de mécénat

## V. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le Club Égalité des Alpes-Maritimes a été lancé le mardi 20 janvier 2015 par M. Adolphe COLRAT, préfet des Alpes-Maritimes, en présence de Mme Gaëlle LENFANT, vice-présidente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant M. Michel VAUZELLE, M. Pascal NAPPEY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'égalité, Mme Natacha HIMELFARB, référente aux Droits des femmes et à l'égalité, et Mme Anne-Gaël BAUCHET, directrice d'Alter-Egax. De nombreux élu.es, représentant.es des entreprises ou de l'éducation se sont mobilisé.es pour participer au lancement de cette initiative portée par un **partenariat public-privé unique en France à l'échelle d'un département.**

Le Club Égalité des Alpes-Maritimes vise à accompagner la loi n°2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

Depuis sa création, le Club de l'Égalité n'a cessé de croître, rassemblant déjà aujourd'hui plus de 130 personnes, plus de 70 organisations réunies pour ancrer l'égalité au cœur des pratiques





professionnelles, dans les sphères économiques, institutionnelles, éducatives, sociales et parentales, créant ainsi une dynamique propice au changement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagée au sein du Club Egalité des Alpes-Maritimes dès sa création. Plusieurs agent.es s'impliquent dans les groupes de travail thématique pour ancrer l'égalité au cœur des pratiques professionnelles et participer à l'élaboration du plan d'actions départemental.

La collectivité est représentée au sein des groupes de travail du Club Egalité 06 :

- Genre et ville
- La place des femmes dans le sport - #Jouelamixité
- Garantir l'exemplarité dans les politiques publiques
- Faire avancer la mixité des métiers dans les forums et les salons
- Lever les freins à l'entrepreneuriat au féminin
- Garantir l'égalité des chances dès la crèche
- Zéro sexisme dans l'espace public
- Zéro sexisme dans les transports
- Sexisme au travail

Par ailleurs, chaque année la collectivité est amenée à témoigner de son fort engagement à l'occasion de la cérémonie annuelle du Club Egalité 06 organisée sous le haut patronage du Ministère et présidée par le Préfet des Alpes Maritimes et le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'occasion de rendre visible les actions mises en œuvre au sein de ses services.

En raison des conditions sanitaires singulières rencontrées en 2020, le format de ladite cérémonie a évolué pour proposer une version dématérialisée de celle-ci à près de 350 invité.es. La CAPG a mobilisé l'expertise de son service communication pour interviewer les membres et créer les capsules vidéo promotionnelles, l'occasion de mettre en avant le territoire et sa capacité d'initiative.



## VI. DES MOYENS HUMAINS DEDIES

En 2019, le temps consacré aux missions relevant de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été revu et porté à 50% équivalent temps plein. Le poste de Référente est rattaché à la Direction Générale Adjointe des moyens généraux et a pour principales missions :

- Participation à la définition de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- Accompagnement des agent.es et des services dans la mise en œuvre d'une démarche égalitaire ;
- Actualisation et veille réglementaire et technique ;
- Communication et information ;
- Sensibilisation et formation des agent.es ;
- Apporter un soutien au Service RH dans la préparation et la rédaction du Rapport annuel F-H ;
- Préparation des plans d'actions opérationnels en lien avec les services ;
- La préparation des dossiers (rapport, analyse, présentation, demandes de subventions...) ;
- Représenter la collectivité auprès des services de l'état et au sein d'instances régionales et départementales ;
- Mobiliser les réseaux, les partenaires au bénéfice du territoire ;
- Etre membre actif au sein du Club Egalité 06 dans le cadre du groupe « Politiques publiques exemplaires » ;
- Valoriser les actions et initiatives de la collectivité.

Par ailleurs, il est important de souligner que le temps de travail des agent.es au sein de chaque service n'est pas valorisé et pourrait dans les services fortement mobilisés être évalué et valorisé. Effectivement le constat est éloquent, depuis 2017, les agent.es de la CAPG impulsent, initient et mettent en œuvre des actions concrètes qui bénéficient aux habitant.es du territoire mais également aux communes et aux agent.es. La collectivité a su proposer une démarche où chacun.e est légitime pour agir.

Par ailleurs, le recours à l'accueil d'un.e étudiant.e en lien avec les Universités de Nice Côte d'Azur, l'embauche d'un.e jeune en service civique et la réalisation par un cabinet spécialisé d'une ou plusieurs prestations pourrait être envisagé.

La réussite d'une telle démarche réside dans la capacité de la collectivité à créer les meilleures conditions.



## VII. DES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER

Poste	Budget prévisionnel
Frais de formation	5 000 €
Frais de prestation	5 000 €
Frais d'accueil d'un.e stagiaire/étudiant.e niveau master (3 à 5 mois) ou d'un.e jeune en service civique	De 1.500 à 2.500 €
<b>TOTAL année 2020</b>	<b>12 500 €</b>

Hors masse salariale :

- Salaire des agent.es dédiés à la démarche et la mise en œuvre des actions (DGA, Référente Egalité, RH, Communication, Affaires culturelles et Jeunesse et sports...) ainsi que les frais fixes forfaitaires de 5%.

*Sous réserve de validation du budget 2021.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_177 : Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020-177</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.</b></p> <p><b>La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2019.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération DL2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération DL2017-087 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de consultation et d'association du conseil municipal de Grasse et des conseils citoyens au rapport annuel Politique de la ville ;

**Vu** la délibération DL2019-202 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé la prolongation du « Contrat de ville du Pays de Grasse » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est obligatoire de réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville, devant rappeler les principales orientations du contrat de ville, présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs énoncés par le contrat de ville, retracer les actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse, selon leurs compétences respectives, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2019. Ce rapport doit également présenter la programmation financière du contrat de ville, déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

**Considérant** que ce rapport présente l'articulation entre les volets, social, économique et urbain, du contrat de ville ;

**Considérant** que ce rapport est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la ville de Grasse et le conseil citoyen du grand-centre de Grasse ;

**Considérant** que le projet de rapport a été présenté au conseil municipal de la ville de Grasse le 10 novembre 2020 ;

**Considérant** que le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen du grand-centre de Grasse ;

Leurs avis sont donc réputés « favorable ».

**Considérant** que le rapport définitif intègre les avis de la ville de Grasse et du conseil citoyen du grand-centre de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

07.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_177-DE  
Regu le 17/12/2020



# POLITIQUE DE LA VILLE

## Rapport annuel 2019

### LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

---

La Politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants, de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres, elle vise ainsi à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens. Le Contrat de ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015 et concerne 2 quartiers dits prioritaires ou cœur de cible situés sur la ville de Grasse. Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, et du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019, la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont validé la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022. Cet avenant rédigé sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été signé par l'ensemble des partenaires et validé par le Conseil Citoyen. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- **Réorienter le Contrat de Ville** par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers
- **Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens,**
- **Inscrire cette ambition jusqu'en 2022**, en prorogeant le Contrat de Ville jusqu'à cette date, soit de 2 ans (contrat initialement signé pour la période 2015-2020).

La nouvelle Politique de la ville a défini une géographie prioritaire simplifiée, s'appuyant sur un critère unique et objectif : **le revenu des habitants**. Ainsi, ont été identifiés comme « quartiers prioritaires », les territoires d'au moins mille habitants, sur lesquels **plus de 50% de la population ont un revenu médian inférieur au seuil de pauvreté**. Le **seuil de pauvreté** monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016.

En 2014 lors de la définition des Quartiers Politique de la Ville dit QPV, 2 quartiers de la Ville de Grasse ont été retenus :

- le Grand Centre ( réunissant le centre-ville et le quartier de la gare) : 6 740 habitants avec un revenu médian de 10 200 €/an
- les Fleurs de Grasse : 1 610 habitants avec un revenu médian de 9 900 €/an

Parmi les évolutions significatives du contexte survenues depuis la signature du Contrat de Ville en 2015 (*source : données du COMPAS portraits de quartiers septembre 2018*).



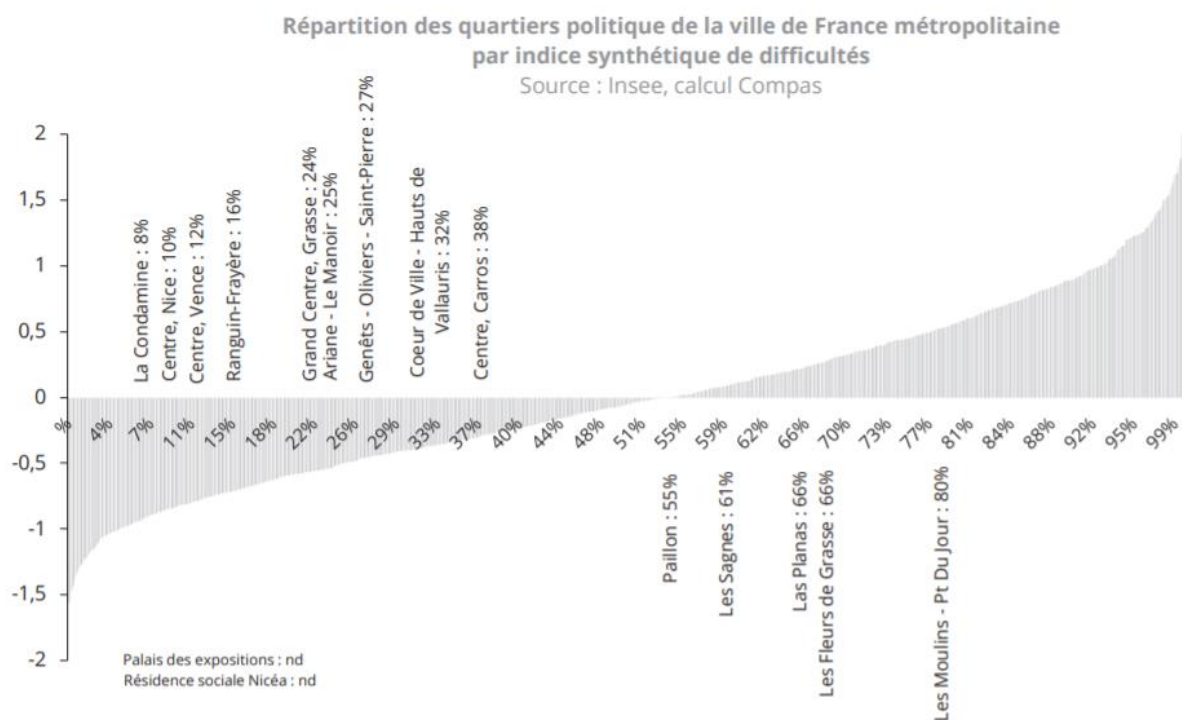
**Sur le Grand Centre : 17% des ménages du quartier sont couverts par les minima sociaux, soit 652 ménages.** La proportion est ainsi supérieure de huit points à la moyenne communale. La majorité de ces allocataires est bénéficiaire du **RSA Socle (62% soit 401 ménages)**.

**Sur les Fleurs de Grasse : le niveau de vie médian est de 1 115€ par mois dans le quartier, l'écart atteint 560€** avec celui de la commune

**Sur le Grand Centre : moins de la moitié des jeunes du quartier sont scolarisés.** Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 43%, valeur inférieure à celle de l'ensemble des QP de la France métropolitaine (53%). Il est également très inférieur à la moyenne communale (12 points de moins).

**Le quartier Les Fleurs de Grasse se situe dans le 6ème décile, au 772ème rang des quartiers prioritaires métropolitains (parmi les 1 174 dont la donnée est disponible sur les 4 indicateurs).** Hors de Nice, **c'est le quartier prioritaire des Alpes-Maritimes qui cumule le plus de difficultés.**

## Positionnement des quartiers selon l'indice de difficultés



### La participation citoyenne

Les membres des Conseils Citoyens travaillent depuis 2017 avec la Direction Solidarités à l'écriture de l'appel à projet annuel du Contrat de ville. Ils participent à l'étude des actions proposées par les associations dans ce cadre ainsi qu'aux bilans des actions réalisées.

**Les thématiques transversales :** l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse

**- l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations :**

Conformément aux instructions ministérielles du 15 mai 2015, la CAPG a souhaité faire de l'axe transversal « égalité entre les femmes et les hommes » une priorité. Ainsi depuis 2016, la direction solidarités de la CAPG, intégrant le Contrat de ville mais également le Contrat de ruralité travaille sur cette thématique de façon concertée sur l'ensemble du territoire.

La Cheffe de projet du haut pays grassois, la cheffe de projets des préventions et la Cheffe de projet du Contrat de ville participent aux différentes instances proposées par la Délégation aux Droits des Femmes, mènent des actions œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la CAPG s'est engagée dans le Plan Départemental : Objectif Zéro Sexisme.

**Un plan de lutte contre les discriminations est en cours.**

**Un plan annuel d'actions opérationnelles** est présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires. Celui-ci est également présenté au conseil citoyen et lors des conseils municipaux et communautaires.

Les objectifs partagés inscrits dans le Contrat de ville servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors de l'appel à projets annuel.

**Dans le pilier cohésion sociale :**

- Acquisitions et consolidation des bases structurelles et conceptuelles en français ;
- Ateliers sociolinguistiques – Insertion-Citoyenneté ;
- Accompagnement à la scolarité et à la Parentalité (*2 actions sur deux QPV*) ;
- Accompagnement social et médiation - inclusion numérique ;
- Participation citoyenne et médiation en faveur de la participation des habitants ;
- Aborder l'identité de chacun au cœur du patrimoine d'une Ville d'Art et d'Histoire ;
- Cités débrouillardes à Grasse : animations scientifiques pour les jeunes en quartiers prioritaires ;
- Atelier Santé Ville ;
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre et travailler ensemble » ;
- Partage des cultures urbaines par le biais de l'initiation aux différentes cultures urbaines : Hip-Hop, Graf, slam...
- Les lumières de la ville : mettre l'accent sur les belles pratiques initiées dans les QPV

**Dans le pilier Cadre de vie et Renouveau urbain**

- Amélioration du cadre vie par le lien social, la médiation et l'insertion ;
- Création d'un espace collaboratif et créatif sur la place aux herbes ;
- Auto-réhabilitation accompagnée : mise en place de chantiers individuels et collectifs pour s'approprier son logement ;
- Travail des habitants sur des oliviers : taille et collecte pour développer la convivialité, une connaissance géographique, historique et culturelle à partir et autour de l'olivier.

### Dans le pilier Emploi / Développement économique

- Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle ou maintien dans l'emploi ;
- Développement de la mobilité européenne et internationale pour les jeunes qui en sont le plus éloignés comme un outil d'insertion sociale et professionnelle ;
- Citéslab : Accueillir les publics les plus éloignés des institutions, les écouter, les informer les orienter et les sensibiliser à l'entrepreneuriat ;
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés, en rupture grâce à une Chantier Educatif basé sur le maraichage ;
- Création d'une junior Team permettant à des jeunes de découvrir les métiers autour du spectacle
- Grasse à vos couleurs : former des demandeurs d'emploi à se positionner comme des porteurs de projets de créations d'entreprises en étant sur les différentes étapes d'un projet ;
- Action de redynamisation professionnelle pour permettre la découverte de différents métiers et les entreprises du territoire à travers le Rallye pour l'emploi :

En complément de cette programmation, le Contrat de ville mène des **actions de coordination et de suivi de dispositifs** :

- Suivi des Conseils Citoyens et des formations des animateurs et du Fonds de Participation des Habitants
- Suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Participation au groupe de travail égalité filles/garçons dès le plus jeune âge
- Animation des réunions des acteurs du quartier des Fleurs de Grasse et de la Gestion Urbaine de Proximité (Gare)
- Suivi des dossiers du dispositif Ville Vie Vacances (VVC)
- Lien avec le Programme de Réussite Educative – Volet Education des Contrats de ville
- Lien avec le dispositif Atelier Santé Ville – Volet Santé des Contrats de ville
- Lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD et participation aux cellules de veille – Volet sécurité et prévention des Contrats de ville
- Lien avec le NPNRU – Volet urbain des Contrats de ville
- Suivi de la redynamisation de la Place aux Herbes
- Création et demande de labellisation de la Maison de Services Au Public MSAP des Aspres en structure France Services

### **Dispositifs spécifiques en lien avec la Politique de la Ville**

- NPNRU
- Programme de Réussite Educative
- Atelier Santé Ville
- La Gestion Urbaine de Proximité
  - Centre-ville

## Les Chiffres clés 2019 Politique de la Ville

**1 398 392 €** - Montant total des actions menées

**23 actions financées**

**Pilier Cohésion sociale - 12 actions financées**

Montant total des actions financées : 696 777 €

Part cofinancement Ville de Grasse : 12%

Accompagnement social global : plus de 1 000 personnes accueillies

Atelier Santé Ville : 650 habitants sensibilisés par des actions de prévention santé

Plus de 645 jeunes (enfants, collégiens, lycéens) ont bénéficié ou participé à une action

**Pilier renouvellement urbain – Cadre de Vie – 4 actions financées**

Auto-Réhabilitation Accompagnée : 17 chantiers individuels et 10 animations

collectives

Nos olives valent de l'huile : plus de 250 kg d'olives récoltées soit plus 30 litres d'huile

d'olives et plus de 120 collecteurs

**Pilier Développement économique et Emploi – 7 actions financées**

Citéslab : 10 créations d'entreprise en 2019 par des habitants des QPV/Zones Rurales

Parcours le monde : 13 jeunes partis en mobilité en 2018-2019

**Part cofinancements Ville de Grasse et CAPG : 11 %**

**soit un co-financement de 79 %**

**Dispositifs Ville Vie Vacances**

31 500 € de la CAF et de l'Etat pour 8 projets financés sur les vacances scolaires

Plus de 300 jeunes de 11 à 18 ans

**CONTRAT DE VILLE - EVALUATION MI-PARCOURS**

**Déclaration d'Engagement Républicain**

12 actions définies comme prioritaires en 2015

**100 % des actions ont été engagées**

9 sur 12 ont été réalisées

3 sur 12 sont en cours de finalisation

## EVALUATION MI-PARCOURS CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

## Déclaration d'engagement Republicain

## Tableau de bord suivi mise en place des objectifs opérationnels

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET	PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT	PILIER COHESION SOCIALE	SOCLE VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET	OBJECTIF OPERATIONNEL	ORIENTATION STRATEGIQUE	Realisation		commentaires
						initié	ET	
				1 Valoriser la participation citoyenne et prendre en compte la parole des habitants dans les projets structurants notamment par la mise en place des conseils citoyens	GARANTIR LES CONDITIONS NECESSAIRES A LA MOBILISATION CITOYENNE ET FAVORISER LA PAROLE DES HABITANTS	2016		Validation du 1er OC des Fleurs de Grasse le 8 novembre 2016 puis du second du Grand Centre le 18 septembre 2017
				2 Développer l'autonomie, l'esprit critique pour une prise de conscience républicaine par la mise en place notamment d'une formation "a citoyenneté pour mieux vivre ensemble"	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		1ère action a été mise en place avec DEFFE en direction de ses bénéficiaires dès 2016, puis en direction des jeunes avec Albert Egoux
				3 Développer l'appartenance à une territoire et aux valeurs républicaines notamment en valorisant les réussites dans le cadre de la mise en place d'un parcours citoyen	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		Action mise en place hors programmation Contrat de Ville par le collège Carnot et son CESC-IR, avec la formation de plus de 150 élèves grassois en tant qu'Ambassadeurs de la République. Objectif également mis en place par Haptes avec son action "Mon, jeune citoyen" aujourd'hui passée dans le droit commun et déclinée sur plusieurs collèges.
				4 Faire de la différence culturelle un atout majeur qui rassemble en valorisant la diversité notamment par le biais des arts de la parole.	DEVELOPPER L'ACCES A LA CULTURE POUR L'ENSEMBLE DE LA FAMILLE	2017		Projet "Mon aggro HEZANO" mené sur les OPV et les villages situés en ZRR (Haut-Pays), développement du partenariat entre le TDG et les associations Haptes et Sol-Cités, tarifs solidaires et médiation culturelle, Réflexion partagée et co-rédaction de dossiers de demande de subvention Services Solidarités et Culture - CAPG
				5 Améliorer pour tout habitant, la lisibilité des ressources de santé mobilisables sur le territoire en réalisant notamment une plateforme de santé destinée à la coordination des acteurs et la mise en place d'une veille des besoins.	ORGANISER LE PARTENARIAT MEDICAL ET SOCIAL SUR LE TERRITOIRE A TRAVERS LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE SANTE	-		Travail initié dans les GTT avec l'association A399G et l'Atelier Santé Ville
				6 Améliorer les outils et les réponses en matière de prévention de la délinquance notamment par la création d'une charte de confidentialité permettant le partage d'informations nominatives lors des cellules de veille mensuelle	LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE ET LE SENTIMENT D'INSECURITE	2016		Recrutement par la ville de Grasse d'une coordinatrice CLSPD le 1er septembre 2016 - rédaction d'une charte de confidentialité dès la réactivation des cellules de veille.
				7 Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics ouverts à tous notamment par la mise en place d'une Maison des Services Publics au cœur des Fleurs de Grasse	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN SYNCRISANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	2018		Labellisation des différents espaces au service du public sur les Fleurs de Grasse en MSSP - Maison de Services Au Public
				8 Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics notamment en créant un Espace de Vie Sociale sur le quartier du Plan de Grasse, quartier de ville.	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN SYNCRISANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	-		Travail initié avec la CAF et la structure présente sur le quartier. Cet objectif est en questionnement compte tenu des difficultés rencontrées en 2017.
				9 Améliorer l'image et accroître l'attractivité du centre-ville en créant un circuit dynamique notamment en requalifiant l'entrée de ville incluant l'îlot Saint-Michel avec les habitants.	POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE REQUALIFICATION URBAINE DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES AFIN D'AMELIORER LEUR IMAGE ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE ANCIEN EN CREANT UN CIRCUIT DYNAMIQUE	2018		Création d'une aire de jeux pour enfants et d'un jardin en entrée de ville - Quartier du Pentet
				10 Mettre en place un plan de reconquête commerciale et d'attractivité du territoire notamment par la désignation d'un chrymanager	DYNAMISER LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE	2018		Recrutement par la ville de Grasse d'un Cny-Manager en octobre 2019, malheureusement l'agent n'a pas souhaité poursuivre son contrat.
				11 Faire émerger les projets de création d'activité au sein des quartiers prioritaires par la mise en place d'un dispositif d'appui - Cités-Lab.	FAVORISER LE DESIR D'ENTREPRENDRE SUR LES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES	2016		Dispositif porté par l'initiative Terres d'Heur, a permis depuis 2016 la création de plus de 6 entreprises
				12 Réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés niveau BAC et + issus des quartiers prioritaires sans situation professionnelle notamment par la mise en place du Café Emploi	REPERER ET QUALIFIER LES PUBLICS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DANS CHAQUE STRUCTURE DE TERRAULOU, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	2016		Abonnement de la CAPG au dispositif NOT - Nos Quartiers ont du Talent. Action non reconduite suite au bilan effectué par le GAEI - Groupement d'Admission pour l'Emploi Local. Les Cafés de l'emploi sont organisés mensuellement par l'équipe de la Mission Locale du Pays de Grasse

**En 2019 : ZOOM sur .... L'action « Lutte contre le harcèlement scolaire sur la commune de Grasse »**

Le spectacle « **Fragile** » de la compagnie Miranda a été joué les 4 et 5 novembre au collège des Jasmins. Il a été suivi d'un débat co-animé par les partenaires du CLSPD : HARJES, Police Nationale, Police Municipale, PJJ, Montjoye, Soli-Cités et service Solidarités de la CAPG : **environ 120 élèves sensibilisés**

Sur les classes de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>: 2 représentations du spectacle « **Touche pas à ma pote** » de la compagnie Entracte en partenariat avec Alter-Egoux a été joué le **21 novembre 2019** dans l'amphithéâtre du **lycée De Croisset**. Chaque représentation était suivie d'un débat : **soit plus 200 jeunes sensibilisés**

Tout au long du mois de novembre 2019 sur les classes de 6<sup>ème</sup> : Des ateliers de prévention au cyberharcèlement, aux dangers des réseaux sociaux, à la prévention des violences... avec l'intervention de l'EMAS (équipe mobile académique de sécurité), les ERIC (Espaces Régionaux Internet Citoyen) /service jeunesse de la ville de Grasse, HARJES, Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'association MONTJOYE : **plus de 200 élèves sensibilisés**

**Sur les classes de CM2, des ateliers de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement scolaire** avec l'intervention de la Police Municipale, Police Nationale, Montjoye et Anthony Malvault. 6 ateliers civisme et intervention sur la lutte contre le harcèlement scolaire sur les écoles primaires Jean Crabalona et Pra d'Estang

Action portée par le Pôle Prévention – CLSPD service Solidarités CAPG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_178 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_178</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ZEDET</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de conclure avec le Département des Alpes-Maritimes une convention de mise à disposition et d'utilisation des cuves d'approvisionnement en carburant des sites de St Auban et Séranon.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Département dispose depuis de très nombreuses années de sites d'approvisionnement en carburant essentiellement destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies ;

**Considérant** que les sites de Saint Auban et Séranon intéressent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le bon fonctionnement de ses services en l'absence sur le secteur d'offre du secteur privé ;

**Considérant** que les modalités contractuelles d'utilisation de ces cuves doivent être précisées de façon contradictoire dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

**Considérant** que les véhicules et agents de la CAPG seront autorisés à s'approvisionner en carburant sur les sites de St Auban et Séranon dans les conditions prévues à la présente convention de mise à disposition ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse remboursera le Département de l'intégralité des consommations sur la base de la différence de volume de carburant consommé, multipliée par le dernier prix au litre d'achat. Toutefois les deux parties ont la faculté de compenser le solde semestriel par un remplissage des cuves à hauteur dudit solde.



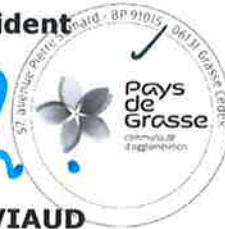
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

02



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_178-DE  
Regu le 17/12/2020

**Convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant**  
**entre**  
**le Département des Alpes-Maritimes**  
**et**  
**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Entre,**

**Le Département des Alpes-Maritimes,**

dont le siège est au Centre administratif départemental - 147, boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE Cedex 3 - représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président en exercice du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du 08 décembre 2017,

*ci-après désigné « **le Département** »,*

d'une part,

**Et,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

dont le siège est situé - 57, avenue Pierre Semard - BP 91015 - 06131 GRASSE - représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du .....

*ci-après désignée « **la CAPG** »,*

d'autre part,

**Il est exposé préalablement,**

Le Département dispose de 23 sites équipés de cuves à carburant avec automate de gestion informatisé destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies, dont certains intéressent la CAPG, notamment sur les sites de Saint Auban et Séranon, compte tenu de l'absence sur le secteur d'offre des distributeurs privés.

La dernière convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant entre le Département et la CAPG prendra fin le 31 décembre 2020. Considérant la demande formulée par la CAPG, la mutualisation des cuves à carburant est reconduite pour trois ans dans les conditions identiques, précisées de façon contradictoire dans le cadre de la présente convention.

***Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :***

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'utilisation des cuves à carburant du Département par la CAPG.

### **Article 2 : Cuves à carburant, véhicules et utilisateurs concernés**

L'annexe à la convention précise :

- les sites du Département autorisés à la prise de carburant par la CAPG,
- l'identification des véhicules de la CAPG et des badges RFID associés, délivrés par le Département,
- les agents de la CAPG attributaires de codes personnels d'identification.

L'annexe à la convention fera l'objet de mise à jour, suivant les demandes formulées.

### **Article 3 : Volume de carburant**

Les retraits de carburant ne sont pas contingentés mais doivent rester compatibles avec les capacités techniques d'approvisionnement des cuves.

### **Article 4 : Conditions d'exécution**

Pour les sites qui ne seraient pas maintenus en activité, le Département s'engage à informer la CAPG de la fermeture du site avec un préavis de trois mois.

Pour les sites maintenus en activité, la CAPG s'engage à :

- respecter le protocole d'accès aux sites,
- accéder aux sites pendant les heures de service,
- respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité,
- s'adapter si nécessaire aux indisponibilités passagères des cuves que celles-ci soient le fait de pannes, contraintes d'approvisionnement ou de restrictions imposées par l'autorité préfectorale ou départementale.

L'utilisateur réalise lui-même le remplissage de son réservoir.

### **Article 5 : Compensation financière**

Un bilan semestriel des consommations au 30 juin et au 31 décembre de chaque année est réalisé.

Une compensation financière sera calculée sur la base du volume de carburant consommé, multiplié par le dernier prix au litre d'achat du semestre écoulé. Toutefois, la CAPG pourra compenser le volume de carburant consommé par un remplissage des cuves du Département à hauteur dudit volume.

**Article 6 : Responsabilité, Assurances**

La CAPG est réputée couverte par une assurance responsabilité civile pour tout dommage résultant de son fait ou d'un de ses préposés. A défaut, elle sera son propre assureur.

**Article 7 : Durée**

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et prendront fin au 31 décembre 2023. La convention est reconductible par reconduction expresse pour des périodes de trois ans. La demande de renouvellement devra être formulée par la CAPG six mois ou plus avant le terme de la présente convention. L'autre partie dispose alors de trois mois pour refuser la reconduction.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, les contractants disposent de la faculté de la résilier, après l'envoi d'une mise en demeure préalable d'exécuter, non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

En dehors du cas prévu au premier alinéa du présent article, les contractants disposent de la faculté de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

**Article 10 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel****10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du présent contrat,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, le cocontractant s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action,
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en oeuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### 10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

*Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention).*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

*Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention).*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

*Délégué à la protection des données.*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

*Registre des catégories d'activités de traitement.*

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires

**Pour le Département  
des Alpes-Maritimes**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse**

**Le Président  
Charles-Ange GINESY**

**Le Président  
Jérôme VIAUD**  
(nom + cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_179 : Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse.**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_179</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier, suite à un oubli, la composition des membres du conseil d'exploitation de la Régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC), par l'ajout d'une personnalité qualifiée représentant une association d'utilisateur conformément à l'article R.2221-4 du CGCT.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.2224-1, L.2224-2, L.5211-18 et L.5216-5 ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la compétence assainissement des eaux usées ;

**Vu** la Décision du Président en date du 10 juin 2020 portant création de la Régie d'assainissement non collectif, Régie dotée de la seule autonomie financière ;

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

**Considérant** que les articles 3, 5.2 et 10 des statuts de la Régie doivent être modifiés suite à une erreur matérielle ;

**Considérant** que conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, le Conseil d'Exploitation doit être composé de membres élus du conseil de communauté et de personne n'appartenant pas au conseil de communauté, il convient de modifier la composition du conseil d'exploitation comme suit :

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 4 membres :

- 3 membres du Conseil de Communauté,
- 1 personnalité qualifiée représentant une association d'utilisateur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que proposée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle version corrigée des statuts jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_179-AI

Regu le 17/12/2020

**PROJET AVENANT N°1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A SEULE  
AUTONOMIE FINANCIERE**  
**Chargée de l'exploitation du service assainissement non collectif sur le  
territoire de la Ville de Grasse membre de la Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la Décision du Président en date du 10 juin 2020 portant création de la Régie d'assainissement non collectif, Régie dotée de la seule autonomie financière ;

Les statuts de la Régie chargée de l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sont définis comme suit.

**Article 1 : Objet**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, décide l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, l'exploitation de ce service public industriel et commercial sera assurée par une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « Régie SPANC ».

**Article 2 : Périmètre de la Régie**

La présente Régie autonome est chargée de l'exploitation de l'ensemble du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Ville de Grasse, membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à savoir :

- Visites et contrôles sur place des installations de traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau collectif,
- Gestion et suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Article 3 : Dénomination**

La dénomination du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la Ville de Grasse exploité par la Régie est :  
Régie Autonome du service public d'assainissement non collectif « SPANC ».

**Article 4 : Siège de la Régie**

Le siège de la Régie est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE.

**Article 5 : Administration**

Dotée de la seule autonomie financière, la Régie est administrée, en application de l'article R. 2221-3 du CGCT, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de son Conseil de Communauté, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

### **5.1. L'Exécutif**

Article R. 2221-63 du CGCT : les fonctions exécutives sont assurées par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui est le représentant légal de la Régie et qui en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante.

Il présente au Conseil de Communauté le budget et le compte financier de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant la Régie.

### **5.2. Le Conseil d'exploitation**

L'organe délibérant de la Régie est constitué par un Conseil d'Exploitation.

- **Composition (articles R. 2221-4 à R. 2221-8 du CGCT) :**

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 4 membres :

- 3 membres du Conseil de Communauté,
- 1 personnalité qualifiée représentant une association d'usager.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions des membres est identique à celle des membres du Conseil de Communauté.

- **Compétence (articles R. 2221-64 et R. 2221-72 du CGCT)**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté d'agglomération toutes propositions utiles.

Il délibère sur toutes les catégories d'affaires relatives au fonctionnement de la Régie, à l'exception des domaines suivants pour lesquels il ne peut émettre qu'un simple avis :

- Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorisation au Président de la Communauté d'agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote du budget de la Régie et délibération sur les comptes ;
- Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règlementation des conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

- **Fonctionnement (articles R. 2221-9 et R. 2221-10 du CGCT)**

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président. La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque conseiller au moins trois jours avant chaque séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative.

Chaque conseiller absent ou empêché doit se faire représenter par un autre membre du Conseil d'exploitation. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le quorum requis pour valablement délibérer est de la moitié des membres sur première convocation et du quart sur la seconde sous quinzaine.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les conseillers pour se rendre aux réunions du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**5.3. Le Directeur (articles R. 2221-11 R. 2221-67, R. 2221-68 R. 2221-73 et R. 2221-74 du CGCT),**

Le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. Il est nommé par le Président de la Communauté d'agglomération qui peut également mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de la Communauté d'agglomération après avis du conseil d'exploitation.

Il assure le fonctionnement de la Régie, et à cet effet :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts,

Le directeur nomme et révoque les agents et employés de la Régie

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la Régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le statut du Directeur est un statut public.

Sa rémunération est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'exploitation.

### **Article 6 : Le comptable**

Les fonctions de comptable de la Régie autonome sont assurées par Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Grasse.

### **Article 7 : Régime budgétaire, comptable et financier**

#### ***7.1. Dispositions générales (articles R. 2221-13 et 14, R. 2221-80 du CGCT)***

La dotation initiale de la Régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté d'agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de Régie.

Le Président de la Communauté d'agglomération, ordonnateur de la Régie, par délégation du Conseil de Communauté et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles du CGCT sus-visés

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la Régie.

#### ***7.2. Règles budgétaires (articles R. 2221-69, R. 2221-81 et 82, R. 2221-85 à 90)***

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté d'agglomération.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° La valeur des biens affectés ;
- 2° Les réserves et recettes assimilées ;

- 3° Les subventions d'investissement ;
- 4° Les provisions et les amortissements ;
- 5° Les emprunts et dettes assimilées ;
- 6° La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- 7° La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- 8° La diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- 2° L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- 3° Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- 4° L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- 5° Les reprises sur provisions ;
- 6° Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.-Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté d'agglomération, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil de Communauté suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté d'agglomération.

Le montant des rémunérations du personnel de la Communauté d'agglomération mis à la disposition de la Régie est remboursé à la Communauté d'agglomération. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté d'agglomération.



Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

### **7.3. Préparation et adoption du budget**

Le budget est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président de la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'article L.1612-12 du CGCT et voté par le Conseil de Communauté.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la communauté d'agglomération.

Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Lors de la présentation du budget, le président de la Communauté d'agglomération fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

En l'absence d'adoption du compte financier à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5 du CGCT, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par le Président de la Communauté d'agglomération et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Le Président de la Communauté d'agglomération produit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

### **7.4. Règles particulières**

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor. Toutefois, en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du CGCT, il peut être dérogé à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

5° Et pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats

parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit à la Communauté d'agglomération de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Toutefois, le Conseil de Communauté peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté d'agglomération aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil de Communauté fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la Communauté d'agglomération, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté d'agglomération. Le Conseil de Communauté fixe la date de remboursement des avances.

### **7.5. Compte de fin d'exercice**

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Le Président de la Communauté d'agglomération vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté d'agglomération au Conseil de Communauté qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes ;

- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;
- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;
- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le Directeur.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la Communauté d'agglomération au conseil communautaire. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil communautaire est immédiatement invité par le Président de la Communauté d'agglomération à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

### **Article 8. Fin de la Régie Autonome**

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté. Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de régie et les comptes sont arrêtés à cette date.

Aux termes des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la Communauté d'agglomération.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de ces opérations la Communauté d'agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

### **Article 9. Statuts des agents de la Régie Autonome**

Tous les fonctionnaires dont les missions se situent dans le périmètre de la Régie peuvent opter pour conserver leur statut, ou choisir d'y renoncer pour être soumis au droit privé.

La Régie n'ayant pas la personnalité morale, les fonctionnaires de la Régie ne relèveront pas d'une mise à disposition mais d'une affectation entre services de la Communauté d'agglomération.

Par contre, tous les agents non titulaires et tous les agents faisant l'objet d'un recrutement ultérieur sont soumis au droit privé. Ils sont qualifiés de salariés de droit privé.

Une exception existe pour le Directeur et le comptable de la Régie qui restent des agents publics.

### **Article 10. Durée et Modifications des statuts**

Les présents statuts prennent effet dès que la délibération portant création de la Régie Autonome du service public d'assainissement non collectif « SPANC » (dont les présents statuts sont annexés) est rendue exécutoire, notifiée et/ou publiée.

Ils pourront faire l'objet d'avenants si nécessaire pendant leur application.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_180 : Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Tarifs, règlement et nomination de la directrice**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_180</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Tarifs, règlement et nomination de la directrice</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service à caractère industriel et commercial, constitué en une régie dotée de l'autonomie financière. Son budget s'équilibre en dépenses et en recettes et ces dernières proviennent principalement de la redevance payée par l'utilisateur pour service rendu. Le conseil de communauté doit donc approuver les tarifs de contrôle qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et adopter un règlement de service, qui fixe les droits et obligations des différentes parties, dans le cadre de la gestion des installations d'assainissement autonomes. Le fonctionnement de la régie est assuré par un directeur ou une directrice, qu'il convient de nommer.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles L.2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2221-11, R2221-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la compétence assainissement des eaux usées ;

**Vu** la Décision du Président n° DP2020\_047 du 10 juin 2020, portant création de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les statuts annexés ;

### **Tarifs :**

**Considérant** que les missions principales du service sont inchangées depuis son transfert de la Ville de Grasse vers la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que les missions de contrôle s'exerceront sur le seul territoire grassois et que seul le suivi des prestations du délégataire sur les communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas vient augmenter sa charge de travail ;

**Considérant** qu'il convient de dimensionner les dépenses de personnel à 2,5 équivalent temps plein pour couvrir les besoins du SPANC, à savoir la mise en œuvre des contrôles et de la facturation en interne ;

**Considérant** que la périodicité en vigueur à Grasse pour les contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien est de 4 ans ;

**Considérant** l'évolution annuelle des salaires des agents, principal poste de dépense du SPANC ;

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Désignation	Tarif 2021 € H.T.	T.V.A. 10%	Tarif 2021 € T.T.C.
<b>Contrôle conception - réalisation</b>			
Installation neuve			
N < 20 EH	240	24	264
20 ≤ N < 100 EH	480	48	528
N ≥ 100 EH	960	96	1056
Réhabilitation			
N < 20 EH	135	13,5	148,5
20 ≤ N < 100 EH	270	27	297
N ≥ 100 EH	540	54	594
Drains piscine / Division parcellaire	60	6	66
<b>Contrôle périodique</b>			
N < 20 EH	65	6,5	71,5
20 ≤ N < 100 EH	130	13	143
N ≥ 100 EH	260	26	286
<b>Contrôle avant-vente</b>			
N < 20 EH	130	13	143
20 ≤ N < 100 EH	260	26	286
N ≥ 100 EH	520	52	572
<b>Contrôle initial</b>			
N < 20 EH	200	20	220
20 ≤ N < 100 EH	400	40	440
N ≥ 100 EH	800	80	880

(N : installation / EH : équivalent habitants )

Il est proposé d'affecter un coefficient d'actualisation de ces tarifs, basé sur l'index ING-Ingénierie publié au Journal Officiel, suivant la formule suivante :

$$R_n = C_n \cdot R_0 \text{ avec } C_n = 0,15 + 0,85 I_n/I_0$$

Où

$R_n$  = redevance année n

$R_0$  = redevance année 0 = redevance année 2021

$I_n$  = ING année n = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

$I_0$  = ING année 0 = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant de la redevance sera ferme pour l'année 2021 et révisé chaque année, au mois de janvier, par application du coefficient  $C_n$  calculé avec le dernier index paru au Journal Officiel.

Enfin, le SPANC pourra expérimenter la possibilité de facturer chaque année le quart de la redevance correspondant au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien afin de réduire l'impact financier de ces contrôles pour les usagers du service ; il mettra en œuvre cette disposition, s'il s'avère qu'elle est plus avantageuse que la facturation de la totalité de la somme à l'utilisateur contrôlé après chaque visite.

**Règlement de service :**

**Considérant** que les missions des agents du SPANC sont rémunérées par des redevances pour service rendu ;

**Considérant** que ces missions entraînent de nombreux échanges entre l'administration et les usagers ;

Il convient d'adopter un règlement de service, dont l'objet est de :

- définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement des eaux usées domestiques rejetées par les immeubles non raccordés au réseau collectif, sur la commune de Grasse, les autres communes étant gérées par des SPANC extérieurs à la régie communautaire ;
- fixer et rappeler les droits et obligations de la Collectivité et des usagers du service d'assainissement non collectif, en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur remise en état éventuelle, leur contrôle par la Collectivité, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et, enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

**Direction :**

**Considérant** que le SPANC est une régie dotée de la seule autonomie financière, dont le fonctionnement est assuré par un directeur ou une directrice ;

**Considérant** que le directeur ou la directrice relève d'un statut de droit public ;

**Considérant** que, comme précisé à l'article 5.3 des statuts du SPANC, le directeur ou la directrice est désigné.e par le conseil de communauté sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Il/elle est nommé.e par le Président de la Communauté d'Agglomération et révoqué dans les mêmes conditions ;

**Considérant** que la directrice actuelle du service communautaire de l'Eau et de l'Assainissement assurait déjà cette fonction avant le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et continue de l'assurer dans le cadre de la continuité du service public ;

Il est proposé la nomination de Madame Christel GENET à la fonction de directrice du SPANC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration et le montant des redevances décrites ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les titres de recettes relatifs à la perception de ces redevances ;
- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la nomination de Madame Christel GENET à la fonction de directrice du SPANC.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04



**Jérôme VIAUD**

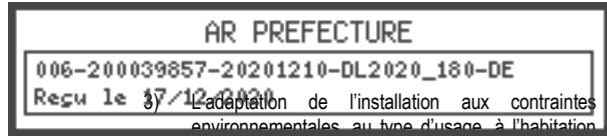
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_180-DE  
Regu le 17/12/2020



L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage à l'habitation

- 4) Le bon fonctionnement de l'installation,
- 5) Les défauts d'accessibilité, d'entretien, d'usage.

Toilettes sèches

Le contrôle consiste à vérifier :

- L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- L'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines,
- Le respect des règles d'épandage et de valorisation des sous produits,
- L'absence de nuisance et de pollution visible.

#### Article 13 – Conditions de raccordement au réseau d'assainissement collectif

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service de l'épuration, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Pour les installations d'assainissement non collectif récentes, un délai pouvant aller jusqu'à 10 ans peut être accordé par dérogation, pour tenir compte de la durée d'amortissement d'un tel dispositif. La dérogation sera établie par la collectivité, sur la base de l'année de mise en œuvre de l'installation.

#### Article 14– Suppression des anciennes installations, des anciennes fosses et des anciens cabinets d'aisance

En cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. Ils doivent être vidangés et curés, puis comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

#### Article 15 – Etablissements industriels

Les établissements industriels situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle du service d'assainissement, des Services de Police des Eaux, de l'Industrie et de l'Environnement.

### CHAPITRE II DISPOSITONS D'APPLICATION

Pénalités financières

#### Article 16 – Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

Dans le cas où un propriétaire, dont l'installation est reconnue polluante, ne s'engageait pas dans la démarche de réhabilitation, la collectivité se réserve la possibilité de se substituer à lui, conformément à la circulaire du 22 mai 1997, dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, au frais dudit propriétaire, pour la réalisation des travaux.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Cette pénalité peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100 %.

#### Article 17– Pénalités financières pour refus caractérisé de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif

Le fait de faire obstacle au contrôle est réprimé par l'Article L 1312-2 du Code de Santé Publique et les articles L 1331-8 à L 1331-12 du Code Santé Publique. Une facturation avec une majoration de 100% de la redevance de contrôle pourra être appliquée après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et à l'issue du délai accordé par celle-ci.

Mesures de police générale

#### Article 18– Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Poursuites et sanctions pénales

#### Article 19 – Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'État, des établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, habilités et assementés dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code de la Construction et de l'Habitation ou le Code de l'Urbanisme.

#### Article 20 – Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation ou de modification ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation ou le Code de l'Urbanisme ou en cas de pollution de l'eau

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la santé publique, du Code de la Construction et de l'Habitation ou du Code de l'Urbanisme, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'Environnement en cas de pollution de l'eau.

#### Article 21 – Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers et les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif, relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

*Délibéré et voté par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2020.*

## REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR LA VILLE DE GRASSE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-dessous désignée par la « collectivité » est géré en régie dotée de l'autonomie financière, qui intervient sur la seule commune de Grasse, qui sera désignée par la « commune ».

### CHAPITRE Ier DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement :

- Définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement des eaux usées domestiques rejetées par les immeubles équipés d'installations d'assainissement non collectif, sur la commune de Grasse.
- Fixe et rappelle les droits et obligations de la collectivité et des usagers du service d'assainissement non collectif, en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur remise en état éventuelle, leur contrôle par le SPANC, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et, enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

#### Article 2 – Définitions

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. De tels systèmes seront désignés ci-dessous par « l'installation ».

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Usager du service public de l'assainissement non collectif

L'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. La notion d'usager s'applique donc :

- Au propriétaire qui se soumet au contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution un projet d'installation à construire, à modifier ou à réhabiliter ;
- À l'occupant, à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ...), qui est soumis au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

#### Article 3 – Droits et obligations de la collectivité

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif et détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations, ainsi que la périodicité des contrôles. La périodicité établie à 4 ans.

Le SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le suivi de la réhabilitation des installations défectueuses.

Accès aux installations privées

Les agents du Service de l'Assainissement Non Collectif ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôle de conception, exécution, de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Cet accès, prévu par l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, doit être précédé d'un avis préalable de visite adressé aux intéressés dans un délai de 10 jours. En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, le propriétaire ou son locataire en informera le SPANC dans un délai minimum de 3 jours avant la visite et prendra un nouveau rendez-vous pour une date ultérieure.

Au cas où l'usager s'opposerait à l'accès des agents du Service de l'Assainissement Non Collectif (et/ou de son prestataire de service) à son installation, ceux-ci relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle, à charge pour le Maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction.

#### Article 4 – Responsabilités et obligations des propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, neuve ou réhabilitée, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les frais de mise en œuvre et de réparation de l'installation sont à la charge du propriétaire. Les frais d'entretien de l'installation sont à la charge de l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir informé préalablement la collectivité et obtenu l'accord de celle-ci.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative (par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble) les quantités d'eaux usées domestiques rejetées dans une installation existante.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, complétées le cas échéant par la réglementation locale et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Le propriétaire qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif, est passible des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre IV.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- ✓ Les immeubles abandonnés,
- ✓ Les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Autorisation de l'ARS dans les cas suivants (ou Service d'Hygiène de la Ville de Grasse) :

- ✓ Projets d'assainissements individuels situés dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
- ✓ Projets d'assainissement autonome regroupé.
- ✓ Rejets traités au milieu hydraulique superficiel.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. Il lui est notamment interdit de bâtir ou de planter sur les zones d'emprise du système d'assainissement.

Toute modification devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité.

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers. Notamment il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

La responsabilité civile de l'usager devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution.

#### Article 5 – Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du Service de l'Assainissement Non Collectif et connaître l'emplacement des regards, des appareils, de la zone d'épandage ainsi que leur volume ou surface. Il doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service, afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération. Pour des dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné par l'usager afin de rechercher l'origine exacte des dommages et en déterminer la responsabilité.

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique. A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

#### Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les rejets de filtration ou la vidange d'une piscine, bassin....,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- tout produit pouvant nuire au bon fonctionnement biologique de l'installation.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de la zone d'épandage (notamment en s'abstenant de toute construction, revêtement étanche ou compacté).

#### Vidanges

Les vidanges de boues et de matières flottantes seront effectuées :

- Pour la fosse toutes eaux, en fonction de la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
- Pour les micro-stations, se référer au manuel technique remis à l'utilisateur lors de l'acquisition de l'appareil.
- L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise les vidanges est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire, un document comportant au moins les indications suivantes.

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom adresse) de la personne agréée,
- le n° départemental d'agrément,
- la date de fin de validité de l'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- la date réalisation de la vidange
- la désignation des sous-produits vidangés.
- la quantité de matières vidangées
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Ce document sera conservé par l'utilisateur. Une copie devra être remise au Service de l'Assainissement Non Collectif dès la vidange effectuée ou lors du contrôle périodique.

L'utilisateur aura la possibilité de faire vidanger les ouvrages de son installation par le service ou par l'entreprise de son choix à ses frais.

#### Entretien du bac à graisses

Dans le cas des installations disposant d'un bac à graisses, l'occupant des lieux doit retirer régulièrement les graisses qui s'accumulent en surface du bac, au minimum tous les 3 mois et effectuer des vidanges autant que nécessaire.

#### Entretien du préfiltre

Dans le cas des installations disposant d'un préfiltre indépendant de la fosse septique, l'occupant des lieux doit l'entretenir et effectuer la vidange autant que nécessaire.

#### Entretien Micro- Station

Dans le cas d'installation d'une micro-station d'épuration, un contrat d'entretien annuel de celle-ci est obligatoire, par une société agréée.

#### Article 6 – Redevance d'assainissement non collectif

L'utilisateur du service est soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif, en application des articles R2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance est demandée après réalisation du contrôle de la conception, de la réalisation, de l'entretien et du fonctionnement.

Un avis est envoyé par le SPANC à l'utilisateur, qui paye la redevance directement au Trésor Public, à réception du titre de recette émanant de la Trésorerie Municipale.

Les tarifs des différentes prestations sont révisés régulièrement.

Un coefficient d'actualisation de prix, basé sur l'indice ING Ingénierie, sera appliqué chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, avec le dernier indice paru à cette date.

#### Article 7 – Dispositions techniques générales

##### Filière d'assainissement

Les filières d'assainissement doivent être conçues et réalisées dans le respect des exigences de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, du DTU 64.1 ou tout nouveau Document Technique Unifié relatif à l'assainissement non collectif et du Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 40, 42 et 83, et, le cas échéant, par la réglementation locale.

##### Points particuliers

- L'utilisation d'un dispositif de prétraitement seul (fosse toutes eaux, micro station ou tout dispositif agréé) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct, sans infiltration dans le sol, des eaux usées en sortie de la fosse toutes eaux, de la micro station, ou d'un dispositif agréé **est interdit**.

- Le traitement des effluents traités par le biais d'un « puits d'infiltration » (tel que défini dans l'Arrêté Interministériel) après utilisation d'une filière d'assainissement complète (prétraitement suivi d'une filière de traitement drainée), **est soumis à dérogation de l'autorité municipale**.

- Les rejets vers le milieu hydraulique superficiel sont interdits.

- Les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle autre que « puits d'infiltration » cités ci-dessus, **sont interdits**.

- Conformément à l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental, l'installation de poste de relevage est **soumise à dérogation de l'autorité sanitaire**.

##### Évacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales ne doit en aucun cas être dirigée vers l'installation d'assainissement.

##### Broyeurs d'éviers

L'évacuation vers l'installation d'assainissement des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

##### Sani – broyeur

Les rejets des Sani-broyeurs seront obligatoirement traités par l'assainissement autonome.

##### Filtration piscine

Les rejets de lavage du filtre des piscines ne doivent, en aucun cas rejoindre le dispositif d'assainissement ; ils seront traités par un drain spécifique, par un système de filtration à cartouches en circuit fermé ou par tout système ne produisant pas d'eaux usées.

#### CHAPITRE II PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA CONSTRUCTION OU A LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION

#### Article 8 – Conditions techniques pour l'établissement d'un assainissement autonome

##### Dimensionnement

Une filière d'assainissement est dimensionnée sur la base du nombre de pièces destinées ou pouvant être destinées au sommeil. Certaines pièces de service (bureaux, buanderies, salles de jeux, dressing ...) peuvent être considérées comme des pièces destinées au sommeil dans la mesure où leur surface est supérieure à 7 m², et qu'elles possèdent une ouverture sur l'extérieur ainsi qu'une possibilité de fermeture par une porte. Les pièces humides (salles de bain, cuisines ...) ne peuvent pas être considérées comme des pièces de sommeil. Pour le calcul du volume d'effluents à traiter, il est considéré une occupation maximale de 1 équivalent habitant par pièce destinée au sommeil.

##### Implantation

Les dispositifs de traitement et d'infiltration doivent être situés à plus de 5 m des arbres, 5 m des limites de propriété et 5 m de toute construction sur fondation (habitation, piscine, garage...).

Dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes, il pourra être toléré que la distance soit ramenée à 3 m de la limite de propriété.

Ils seront aussi distants de plus de 35 m de toutes eaux destinées à la consommation humaine (puits, sources, rivières, canaux, forages...).

Leur implantation devra respecter une distance minimale de 15 mètres de l'axe central des vallons protégés (10 mètres pour le canal de Saint Marguerite).

##### Bac à graisses

Le bac à graisses est conseillé lorsque la longueur de canalisations entre la sortie de l'habitation et le dispositif de prétraitement (fosse) est supérieure à 10 mètres, ou lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de gêner le cheminement des eaux usées ou leur traitement.

Son volume sera de 200 litres minimums pour la cuisine et de 500 litres minimums dans le cas où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses.

Celui-ci sera placé au plus près possible de leur émission.

##### La fosse toutes eaux

Son volume est de 3000 litres au minimum pour une habitation comprenant jusqu'à 5 pièces principales. Le volume de la fosse doit être augmenté de 1 m3 par pièce habitable supplémentaire.

##### Le préfiltre décolloïdeur indépendant de la fosse toutes eaux

La mise en place d'un préfiltre décolloïdeur est fortement conseillée pour une meilleure filtration des effluents en sortie de fosse. Son volume sera de 500 litres minimums et il sera placé après la fosse.

##### Les toilettes sèches

Les toilettes sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées si elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Leur utilisation devra être conforme à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012.

##### Le réservoir de chasse

Son volume sera de 50 litres au minimum et il sera placé à l'entrée des drains. La mise en place d'un réservoir de chasse est fortement conseillée pour une meilleure répartition des effluents dans la zone d'épandage.

Un dispositif d'assainissement autonome comprend un système de ventilation muni d'un extracteur, dont le débouché est situé en hauteur. Le diamètre doit être au moins de 100 mm (- Annexe 1).

##### La zone d'épandage

Elle est fonction de la nature du sol et du volume d'eau à traiter. Elle doit être alimentée par un dispositif assurant une égale répartition des eaux usées traitées dans le réseau de distribution, et, doit être muni d'un regard de répartition au début et d'un regard de bouclage en bout des drains (arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012.- Annexe 1).

#### Article 9 – Etude de sol

Une étude de sol sera demandée en cas d'installation neuve ou à réhabiliter. Cette étude est à la charge du propriétaire de l'installation et obligatoire car la conception et l'implantation de toute installation nouvelle ou réhabilitée doivent être conformes : aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations ainsi qu'à la carte de zonage de la commune de Grasse approuvée le 15 décembre 2005.

Le propriétaire aura la possibilité de faire réaliser par le cabinet d'hydrogéologie de son choix.

#### Article 10 – Modalité de contrôle des installations neuves

##### Contrôle de conception et d'exécution

Ce contrôle permet de vérifier si le projet respecte les exigences techniques imposées par la réglementation. L'autorisation de construire ne sera pas délivrée sans avis favorable du Service de l'Assainissement Non Collectif.

Le pétitionnaire informe le Service de l'Assainissement Non Collectif avant la fin des travaux, afin qu'une vérification puisse être effectuée dans les plus brefs délais avant le recouvrement des installations (une réunion entre le SPANC et les différents corps de métier est souhaitable avant le début des travaux).

Il est impératif que tous les organes de la filière soient visibles (bac à graisses, fosse toutes eaux, préfiltre, réservoir de chasse, drains d'épandage...).

L'implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) seront contrôlées, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

##### Conformité de l'installation

Une autorisation de mise en service et une attestation de conformité sont remises au pétitionnaire lorsque l'installation est jugée conforme aux règles techniques en vigueur.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire est informé des motifs de non-conformité auxquels il lui est demandé de remédier.

#### CHAPITRE III PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

#### Article 11 – Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Maire, après avis des services concernés.

#### Article 12 – Modalités du contrôle de diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien selon l'arrêté du 27 Avril 2012

Le Service de l'Assainissement Non Collectif procède au contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations avec une périodicité de 4 ans.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations (dégagement des regards de contrôle et ouverture de ceux-ci, ouverture des dalles béton des fosses anciennes lorsqu'elles ne sont pas équipées de regards, repérage des divers appareils en place, emplacement de la zone d'épandage, ...).

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1-1 du code de la santé publique,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Il s'agira plus précisément de contrôler :

- 1) Les modifications de l'installation préconisées lors la dernière visite du SPANC,
- 2) La présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_181 : Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_181</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La présente délibération a pour objet la mise en place et l'actualisation des modalités de calculs de la P.F.A.C. des communes de Grasse, Pégomas, Auribeau et La Roquette sur Siagne, afin d'harmoniser son application tout en garantissant que les recettes de cette participation couvrent les dépenses nécessaires à la réalisation des adaptations et améliorations du système d'assainissement collectif de chaque commune.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative (n°2012-354) du 14 mars 2012, pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

**Vu** l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 qui permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, par la création d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) ;

**Vu** le deuxième alinéa de l'article L1331-7 du Code de la santé publique, qui précise : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (...) peuvent être astreints par la commune (...), pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 » ;

**Vu** le tableau de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, qui détermine les coefficients d'équivalence pour les activités « assimilées domestiques » ;

**Considérant** que le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif et qu'elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes ;

**Considérant** la diminution sensible du montant annuel du remboursement des emprunts réalisés dans le passé pour financer les équipements publics du système d'assainissement (mise aux normes des stations d'épuration, réseau industriel) ;

Les principales dispositions relatives à la PFAC sont les suivantes :

- Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes.
- Elle représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel (ANC) ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.
- La PFAC et la Taxe d'Aménagement au taux majoré pour des raisons d'assainissement ne peuvent pas se cumuler.

Les redevables de la P.F.A.C. sont :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extension, aménagement intérieur, changement de destination, etc.).
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un réseau collectif est réalisé.
- Les propriétaires d'établissements relevant de la catégorie « assimilés domestiques ».

## Mode de calcul

### 1 – Constructions et extensions de logements

Afin de mieux répondre aux cas particuliers des très petites constructions et extensions, il est proposé de les exonérer de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Le montant de la participation s'établit comme suit :

- Constructions et extensions d'une surface de plancher < à 20 m<sup>2</sup> : pas de P.F.A.C.,
- Constructions et extensions d'une surface de plancher ≥ à 20 m<sup>2</sup> : 25 € par m<sup>2</sup>.

### 2- Autres types de constructions et extensions

Il est proposé d'appliquer le même forfait de 25 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En revanche, et dans le souci de corrélation entre la P.F.A.C. et les besoins réels de travaux de raccordement, il sera appliqué un coefficient correcteur selon le type d'établissement.

Le tableau ci-dessous détaille le coefficient correcteur à utiliser.

Type d'établissement	Coefficient correcteur
Ecole, collège, lycée ou similaire en pensionnat, caserne, maison de repos	1
Ecole, collège, lycée ou similaire en demi-pension	0,5
Ecole, collège, lycée ou similaire en externat	0,2
Hôpital, clinique, EPAHD, etc.	2
Garage, entrepôt, magasin, bureaux, commerce ne générant pas d'eaux usées « non domestiques »	0,2
Hôtel et pension de famille hors restaurant	1
Restaurant	0,8
Terrain de camping	1
Théâtre, cinéma, équipement de loisirs (hors loisirs aquatiques)	0,2
Équipement sportif	0,5
Activités générant des eaux usées « non domestiques », soumises à arrêté d'autorisation de déversement (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique)	1
Piscines	0,2

### Actualisation du montant

Le calcul de l'actualisation de la participation s'effectue par application du coefficient suivant :

$$C_n = I_n / I_0$$

Où :

$C_n$  est le coefficient d'actualisation à l'année  $n$ ,

$I_n$  est le dernier indice connu **TP10a** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$ ,

$I_0$  correspondra à l'indice **TP10a** de novembre 2020, indice qui sera publié au cours du mois de février 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les conditions de mise en œuvre de son recouvrement ;
- **D'APPROUVER** le taux de la P.F.A.C ;
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à tous les branchements qui seront mis en service à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. L.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_181-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_182 : Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située « Îlot Goby », 12 place Georges Maurel à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD -Contrat de prêt n°115029**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_182</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située « Îlot Goby », 12 place Georges Maurel à Grasse Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD Contrat de prêt n°115029</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA d'HLM 3F SUD a réalisé une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située "Îlot Goby", 12 place Georges Maurel à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les deux Lignes de Prêt, pour un total de 460 278,00 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention accordée lors d'un précédent conseil, elle s'engage à réserver 5 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** la délibération n°2017-143 du conseil de communauté du 10/11/2017 accordant une subvention pour cette même opération ;

**Vu** le contrat de prêts n°115029, en annexe, signé entre : la SA d'HLM 3F SUD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par la SA d'HLM 3F SUD sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située "Îlot Goby", 12 place Georges Maurel à Grasse (06 130).

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 460 278 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115029 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à réserver un total **de 5 logements** à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue ( contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N°115029, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Jean-Pierre Sautarel**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**  
**Signé électroniquement le 16/10/2020 14 34 :41**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 115029**

Entre

**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, SIREN n°: 415750868, sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P176L - GRASSE - Ilot GOBY, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 11 logements situés 12 place Lieutenant G. Maurel 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (460 278,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-un euros (299 181,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-et-un mille quatre-vingt-dix-sept euros (161 097,00 euros)

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/01/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5348184	5348185	
Montant de la Ligne du Prêt	299 181 €	161 097 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX PLUS FINANCÉS PAR LA CDC**

**« ÎLOT GOBY »  
12 PLACE LIEUTENANT GEORGES MOREL  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°115029 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 :**

La SA d'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 10 décembre 2020**, la garantie totale des 2 Lignes de Prêt, pour un montant total de quatre-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (460 278,00 €) :

- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-un euros (299 181,00 euros)**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-et-un mille quatre-vingt-dix-sept euros (161 097,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, par la CDC, située 12 place Lieutenant Georges Maurel à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM 3F SUD.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA d'HLM 3F SUD, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA d'HLM 3F SUD :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA d'HLM 3F SUD.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM 3F SUD vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA d'HLM 3F SUD qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA d'HLM 3F SUD peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA d'HLM 3F SUD devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA d'HLM 3F SUD, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM 3F SUD, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

#### **ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA d'HLM 3F SUD dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

#### **ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

#### **ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**, en plus des **3 logements** réservés au titre de la subvention accordée d'un montant de 164 293,00 euros, soit **5 logements réservés** sur cette opération.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA d'HLM 3F SUD informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_182**

logement restera à la disposition de la SA d'HLM 3F SUD qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA d'HLM 3F SUD devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
3F SUD**

**Le Directeur Général**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX PLUS FINANCÉS PAR LA CDC****« ÎLOT GOBY »  
12 PLACE LIEUTENANT GEORGES MOREL  
06130 GRASSE****SA D'HLM 3F SUD**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°115029 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LA DELIBERATION N°2017\_143 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 NOVEMBRE 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ÎLOT GOBY**" **situé 12 place Lieutenant Georges Maurel à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **5 logement(s)**, dont :

- 3 logements réservés en contrepartie de la subvention accordée par **délibération** n°2017\_143 du conseil de communauté du 10 novembre 2017,
- 2 logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations accordée par le conseil de communauté du 10 décembre 2020.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
B31-1131	R+3	T2	PLUS	44,54	332,20
B32-1132	R+3	T3	PLUS	60,16	426,51
B33-1133	R+3	T2	PLUS	39,03	283,71
B41-1141	R+4	T2	PLUS	45,77	341,66
B52-1152	R+5	T1B	PLUS	41,17	293,37

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.



Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_182**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
3F SUD**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_183 : Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS), Résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370)- Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL- Contrat de prêt n°114491**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_183</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS),  Résidence « Le Château / Cœur de Ville »,  située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370)  Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL  Contrat de prêt n°114491</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Société Anonyme d'habitation à Loyers modérés LOGIS FAMILIAL prévoit la construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, Résidence "Le Château / Cœur de Ville", Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie d'emprunt pour les trois lignes de Prêt, d'un montant total de 7 994 211,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 10 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°114491, en annexe, signé entre : La Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer la construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans-Sartoux.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 994 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114491 constitué de 3 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver un total **de 10 logements** à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 114491, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 114491**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**, SIREN n°: 969802321, sis(e) IMMEUBLE LE CENTAURE 66 68  
ROUTE DE GRENOBLE CS 21052 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.23</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération COEUR DE VILLE, Parc social public, Construction de 51 logements situés Allée Lucie Aubrac/rue de la Gare 06370 MOUANS-SARTOUX.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions neuf-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-onze euros (7 994 211,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de deux millions neuf-cent-soixante-sept mille quatre-vingt-quinze euros (2 967 095,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille huit-cent-treize euros (1 207 813,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de trois millions huit-cent-dix-neuf mille trois-cent-trois euros (3 819 303,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5381691	5381692	5381693	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 967 095 €	1 207 813 €	3 819 303 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,04 %	1,04 %	1,04 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,04 %	1,04 %	1,04 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;




**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381691

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381692

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381693

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « LE CHATEAU »  
CŒUR DE VILLE  
ALLÉE LUCIE AUBRAC / RUE DE LA GARE  
06370 MOUANS-SARTOUX****SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise Immeuble Le Centaure, 66 68 route de Grenoble, CS 21052, 06204 Nice Cedex 3, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°114491 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 10 décembre 2020**, la garantie totale des 3 Lignes de Prêt, pour un montant total de sept millions neuf-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-onze euros (7 994 211,00 €) :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de deux millions neuf-cent-soixante-sept mille quatre-vingt-quinze euros (2 967 095,00 euros)**
- ✓ **PLS PLSDD 2019, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille huit-cent-treize euros (1 207 813,00 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de trois millions huit-cent-dix-neuf mille trois-cent-trois euros (3 819 303,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, par la CDC, située Allée Lucie Aubrac / rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **10 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.



La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire**

**Pascal FRIQUET**

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « LE CHATEAU »  
CŒUR DE VILLE  
ALLÉE LUCIE AUBRAC / RUE DE LA GARE  
06370 MOUANS-SARTOUX****SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise Immeuble Le Centaure, 66 68 route de Grenoble, CS 21052, 06204 Nice Cedex 3, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°114491 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **LE CHATEAU – CŒUR DE VILLE**" **situé Allée Lucie Aubrac / Rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après,

**10 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
211	1	T1	PLS	40,30	
213	1	T2	PLS	45,36	
218	1	T2	PLS	47,965	
226	2	T2	PLS	48,15	
229	2	T2	PLS	47,965	
124	2	T3	PLS	91,49	
234	3	T2	PLS	45,36	
131	3	T2b	PLS	51,62	
132	3	T1b	PLS	40	
243	4	T2	PLS	45,36	

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_183**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire,**

**Pascal FRIQUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_184 : Délégation des aides à la pierre - Approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de gestion des aides à l'habitat privé - Autorisation de signature**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_184</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Délégation des aides à la pierre</b> <b>Approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de</b> <b>gestion des aides à l'habitat privé</b> <b>Autorisation de signature</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), de se voir déléguer par convention, pour 6 ans, la programmation, l'octroi et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social (fonds de l'Etat) et du logement privé (fonds de l'ANAH). Par ce mécanisme de délégation, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse franchit un nouveau pas dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, en se dotant des moyens nécessaires pour une meilleure articulation entre développement de l'offre et les besoins du territoire, tout en veillant à la qualité des projets. Outre les crédits délégués de l'Etat et de l'Anah, la convention prévoit, pour la période 2021-2026, un abondement financier prévisionnel de la communauté d'agglomération à hauteur de 6 M€ pour le parc public, y compris le montant des prélèvements annuels effectués auprès des communes SRU, et de 2.5 M€ pour le parc privé. Aussi est-il proposé d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence établie pour la période 2021-2026 (avec l'Etat et l'Anah), et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.321.1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du Pays de Grasse n°2017-174 du 15 décembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

**Vu** le courrier du Président du Pays de Grasse en date du 15/07/2019 adressé au Préfet sollicitant la prise de délégation des aides à la pierre ;

**Vu** la réponse favorable du Préfet en date du 30/07/2019 pour une prise de délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** le projet de convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et figurant en annexe de la présente délibération ;

**Vu** le projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, et figurant en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2015. Le PLH prévoit dans son programme d'actions de mener une réflexion sur la délégation de compétence en matière de logement (Orientation 4 « Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat » - Action n°14 « Envisager la prise de délégation des aides à la pierre »). Les objectifs visés sont d'améliorer l'efficacité des politiques de l'habitat, d'assurer une montée en charge de la compétence et de positionner la communauté d'agglomération comme un partenaire de l'habitat, en vue d'accompagner de manière plus systématique l'atteinte des objectifs du PLH pour de meilleurs résultats.

**Considérant** la mission d'étude initiée en 2018 par la communauté d'agglomération souhaitant se doter d'une expertise et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la délégation de compétence dans le domaine du logement, afin de mesurer la pertinence, les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Les conclusions de cette mission et les échanges réguliers avec les services de l'Etat en ont révélé la pertinence : outil stratégique des politiques locales de l'habitat, la délégation des aides à la pierre, tant du parc privé que du parc public, permet à la communauté d'agglomération d'occuper une position de chef de file, en amont des décisions et des projets, et de mettre en œuvre plus facilement son programme local de l'habitat (PLH).

Cette expertise a également permis de dimensionner les moyens humains et financiers à mobiliser, d'optimiser et de renforcer l'organigramme visant à répondre aux nouvelles missions induites par la délégation de compétence Habitat, telles que la programmation, la gestion des attributions, l'instruction des dossiers, le suivi administratif et financier.

**Considérant** les projets de convention de délégation de compétence 2021-2026 et de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, organisant la délégation de compétence pour une durée de 6 ans renouvelable. A ce titre, l'Etat délègue à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.



La convention de délégation de compétence 2021-2026 précise notamment :

- Dans son **titre 1**, les objectifs de la convention, conformément à la programmation du PLH, et notamment :
  - o les objectifs quantitatifs en matière de développement de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale,
  - o les objectifs en matière de réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés.
- Dans son **titre 2**, les modalités financières, et notamment :
  - o **[articles II-1 et 2]** Les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social, et par l'Anah pour le parc privé, à savoir :

Pour le parc public (droits à engagements) :

7 670 580 € (2021-2026)

dont 1 276 730 € pour 2021

Pour le parc privé : 3 654 100 € (2021-2026)

dont 548 167 € pour 2021

- o **[articles II-1]** Les interventions propres du délégataire – fonds propres de la CA du Pays de Grasse, à savoir :

Pour le parc public : 6 000 000 € (2021-2026)

dont 1 000 000 € pour 2021

A noter que les ressources issues des prélèvements annuels perçus par l'EPCI en application de l'article L.302-7 du CCH, seront affectées à des opérations en faveur du logement social et de ce fait, sont incluses dans ce montant d'intervention financière.

Pour le parc privé : 2 553 501 € HT (2021-2026)

dont 399 667 € HT pour 2021

	2021-2026	2021
<b>PARC PRIVE</b>		
<b>Anah</b>		
Droits à engagements y compris ingénierie	3 654 100 €	548 167 €
<b>CA Pays de Grasse</b>	2 553 501 €	399 667 €
dont aides aux travaux	1 128 500 €	164 667 €
dont ingénierie	1 425 000 € HT	235 000 € HT
<b>PARC PUBLIC</b>		
<b>Etat</b>	61 299 996,00 €	10 206 899,00 €
dont Droits à engagements	7 670 580,00 €	1 276 730,00 €
dont Autres aides de l'Etat (TVA réduite, exonération compensée TFPB 7% aides de circuit)	53 629 416,00 €	8 930 169,00 €
<b>CA Pays de Grasse (y compris prélèvements annuels SRU)</b>	6 000 000 €	1 000 000 €

- Dans son **titre 3**, les modalités relatives à la conclusion des Avenants, et notamment, l'avenant annuel de gestion, dont le caractère est obligatoire, et visant à préciser chaque année, les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées par l'Etat et par l'Anah (droits à engagement).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence 2021-2026 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020



# CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

**2021-2026**

*en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ETAT  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**





## Convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre :

- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président,

et

- **l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**, représentés par M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20,

Vu l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse n°2017-174 en date du 15 décembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la demande de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L. 301-3 du CCH en date du 15 juillet 2019 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du XX/XX/20XX sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'Etat délègue à la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du CCH, sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L.302-16 du CCH, ainsi que sur l'octroi de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L.441-2 du CCH.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), adopté par délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2017 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève au 31 décembre 2026.

## TITRE I : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

### ARTICLE I-1 : ORIENTATIONS GENERALES

Par délibération du 15 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Au travers la mise en œuvre de ses orientations et de son programme d'actions, elle a souhaité améliorer et fluidifier les parcours résidentiels sur son territoire, et mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- **Les conditions et les moyens de ce développement**, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimées et potentielles en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire, intégrant les enjeux d'offres en services publics, de développement économique et de qualité résidentielle.

En réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés, pour les jeunes et les familles vivant et/ou travaillant sur le territoire, à assurer leur parcours résidentiel au sein de celui-ci, il est convenu de s'engager dans un PLH volontariste et ambitieux, qui s'articule autour de **quatre grandes orientations stratégiques, définies au regard des principaux constats en matière d'habitat** :

1. **Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire ;**
2. **Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant ;**
3. **Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement ;**
4. **Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'Habitat.**

Ont ainsi été identifiés les partenariats et les outils opérationnels et financiers les plus adaptés pour accompagner ces orientations, dans une logique de rationalisation de l'action publique.

**La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. En cas de modification du périmètre de l'EPCI en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.**

### ARTICLE I-2 : LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET L'ECHANGEANCIER PREVISIONNELS

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

#### I-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux intermédiaires et en accession sociale

Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de **2216** logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH (cf. annexe 1), dont :

- 666 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 996 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 554 logements PLS (prêt locatif social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration

A titre indicatif, cette programmation comprend :

- 66 logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'art R.331-25-1 du CCH (objectif régional) ;
- 6 logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construit ou aménagé spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- 2 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 40 logements ;
- 30 places d'hébergement ;
- le traitement de 0 foyer de travailleurs migrants (FTM) ;
- 1 logement-foyers pour personnes âgées et handicapées, représentant environ 30 logements.

Pour 2021, année de la signature, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 111 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 166 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 92 logements PLS (prêt locatif social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration

A titre indicatif, cette programmation 2021 comprend la création de :

- o 1 pension de famille ou résidences sociales, représentant environ 10 logements
- o 10 places d'hébergement
- o 0 foyer de travailleurs migrants (FTM)
- o 0 logement-foyers pour personnes âgées et handicapées, représentant environ 0 logement

L'annexe 3 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants (FTM), places d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition<sup>1</sup> de 500 logements locatifs sociaux dont 0 pour 2021.

La démolition de 0 logements locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération, dont 0 pour 2021.

c) La réhabilitation de 0 logements locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération.

d) La réhabilitation de 65 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...) sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale et communiquée par l'Etat, dont 0 pour 2021. Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 7.

Les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et dont la liste figure en annexe 2-2 concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

e) La réalisation d'un objectif global de 225 logements PSLA (prêt social de location-accession) dont 35 pour 2021,

f) La réalisation d'un objectif global de 120 logements intermédiaires définis à l'article L.302-16 du CCH et faisant l'objet d'un agrément prévu à l'article 279-0 bis A du CGI, ouvrant droit au bénéfice de la TVA à 10% ainsi qu'une exonération de la TFPB pendant 20 ans, dont 20 pour 2021.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de renouvellement urbain de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 7.

### **I-2-2 : La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, et dans la continuité de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020, il est prévu de poursuivre la réhabilitation des logements privés sur un rythme similaire, voire en légère augmentation, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides. Les objectifs seront précisés dans le cadre des études pré-opérationnelles en cours, et ainsi confortés pour les années à venir.

Dans le cadre de cet objectif global porté à 6 ans – et dans l'attente des objectifs définis au titre des futurs dispositifs programmés qui seront lancés en 2021-, **soit 369 logements à améliorer**, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 63 logements<sup>2</sup> indignes<sup>5</sup>/très dégradés notamment insalubrité, péril, risque plomb – dont 24 PO, 9 PB et 30 logements SDC (aide au syndicat de copropriété) - dont 8 pour 2021.
- b) le traitement de 6 logements<sup>4</sup> dégradés<sup>5</sup> (PB), dont 1 pour 2021.
- c) le traitement de 12 logements<sup>4</sup> de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne/très dégradé et dégradé) dont 2 pour 2021.
- d) le traitement de 270 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 45 pour l'année 2021.

<sup>1</sup>Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

<sup>2</sup> Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires

<sup>5</sup> cf. instructions de l'Anah sur les définitions de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé (grille d'évaluation)



e) le traitement de 33 logements en copropriété en difficulté, soit environ 5 copropriétés, dont 3 logements inclus dans 1 copropriété hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, dont 0 pour 2021.

f) autres objectifs particuliers : sans objet.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner **42 logements**, dont :

- 27 bénéficiant des aides de l'Anah (conventionnement avec travaux), dont 21 logements à loyer social et 6 logements à loyer conventionné très social ;
- 15 conventionnés sans travaux ou « petits travaux », dont 12 logements à loyer social et 3 logements à loyer conventionné très social.

Ces objectifs se déclinent ainsi pour **2021** :

- Parmi les logements conventionnés avec travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah : 0 logement à loyer intermédiaire, 3 logements à loyer conventionné à loyer social et 1 logement à loyer très social ;
- Parmi les logements conventionnés « sans travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah » : 0 logements à loyer intermédiaire, 2 logements à loyer conventionné à loyer social et 0 logement à loyer très social.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

Les dispositifs opérationnels<sup>6</sup>, les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique (mise en œuvre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)) en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde, PST, opérations du PNRQAD).

Ces objectifs précis sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

### **I-2-3 : Répartition géographique et échéancier prévisionnel**

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du PLH, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention.

Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante.

Le second tableau, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par commune ou par secteur géographique* », comporte les informations suivantes :

- pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH ;
- pour le parc privé, la déclinaison des objectifs par secteurs géographiques adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

**Dans le cadre du PLH**, le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée en application des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir (projection) :

<sup>6</sup> opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), OPAH de renouvellement urbain, OPAH copropriétés dégradées, OPAH de revitalisation rurale, programme d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), plan de sauvegarde, programmes sociaux thématiques (PST).

	2021-2026 Objectifs PLH 6 ANS	PERIODE TRIENNALE 2020-2022		PERIODE TRIENNALE 2023-2025	
		<b>OBJECTIFS PLH</b>	Objectifs théoriques triennaux (estimation)	<b>OBJECTIFS PLH*</b>	Objectifs théoriques triennaux (estimation))
GRASSE	900	400	1209	500	1511 à 1968
MOUANS-SARTOUX	290	115	336	175	420 à 529
PEYMEINADE	305	140	340	165	425 à 528
PEGOMAS	285	110	340	175	424 à 535
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	140	60	189	80	236 à 309
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	90	40	208	50	260 à 371
SAINT VALLIER DE THEY	70	30	145	40	181 à 254

\* objectifs PLH extrapolés sur la dernière période.

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention sont ceux inscrits dans le PLH.

## TITRE II : MODALITES FINANCIERES

### ARTICLE II-1 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE PAR L'ETAT POUR LE PARC LOCATIF SOCIAL

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, on allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de **7 670 580 €** pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2, dont **1 229 580 €** pour le PLAI adapté.

**Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.**

Outre ces droits à engagement, l'Etat, via le FNAP affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de **53 629 416 €** d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 4.

**Pour 2021**, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 276 730 €, dont 204 930 € visant à octroyer la subvention PLAI adapté prévue à l'article R 331-25-1 du CCH à 11 logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI.

Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé par le conseil d'administration du FNAP du 21/09/2018 et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'Etat, notamment par la DREAL, dans son rôle d'animation, d'homogénéisation, d'accompagnement, de reporting et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire.

Pour cette année, l'Etat apporte un total de **8 930 169 €** au titre des autres aides.

**Un contingent d'agrèments de 554 PLS et de 225 PSLA** est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

**Pour 2021**, année de la signature, l'Etat, via le FNAP, apporte un total de 0 € au titre des autres aides et le contingent est de 92 agrèments PLS et, optionnellement, de 35 agrèments PSLA.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

### ARTICLE II-2 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE POUR LE PARC PRIVE

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de **3 654 100 €** pour la durée de la convention.

**Pour 2021**, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de **548 167 €**.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 4.

Dans le cas où le territoire est couvert par un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique, sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fond et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire.

### ARTICLE II-3 : AVENANT ANNUEL

**Un avenant annuel définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention.**

Chaque année, le délégataire fournit un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention.

Ce bilan comprend un tableau complété sur le modèle de l'annexe 1 de la présente convention et précise, pour le parc public, les logements livrés.

Ce bilan annuel donne lieu à discussion entre les parties et permet de définir les droits à engagement à allouer pour l'année ultérieure. L'avenant annuel doit être rédigé et signé après discussion préalable sur le bilan annuel.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article II-5-1.

Le tableau de bord mis à jour, visé au I-2-3, est joint à cet avenant.

## **ARTICLE II-4 : INTERVENTIONS PROPRES DU DELEGATAIRE**

### **II-4-1 : Interventions financières du délégataire**

Le délégataire pendant la période de la convention consacra sur ses ressources propres un montant global de **8 553 501 €** aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1, correspondant :

- pour le parc public à une enveloppe prévisionnelle de **6 000 000 €**,
- et pour le parc privé à **2 553 501 €**, ingénierie et aides aux travaux, sous réserve de l'évolution des dispositifs programmés.

**Pour la première année**, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 399 667 € dont 1 000 000 € pour le parc public, et 399 667 € pour le parc privé (y compris ingénierie).

Le montant des prélèvements perçus par l'EPCI en application de l'article L.302-7 du CCH s'élève en 2021 à ..... €. Ces ressources doivent être affectées à des opérations en faveur du logement social.

Le délégataire fournira l'état des dépenses annuelles consacrées au logement.

### **II-4-2 : Actions foncières**

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH, et notamment :

- L'actualisation du référentiel foncier produit à l'échelle de la Communauté d'agglomération lors de l'élaboration du PLH, et servant de base au programme territorialisé, en lien avec les communes, mettant en exergue les potentiels fonciers du territoire.
- La poursuite et mise en œuvre de l'action 1b « Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé », en vue du déploiement d'une véritable stratégie foncière, en appui à celles menées par les communes.
- La poursuite et le déploiement des conventionnements avec EPF PACA pour des interventions ciblées et opérationnelles.
- La constitution d'un groupe de travail à visée opérationnelle sur le foncier et les projets d'aménagement, en lien avec les référents habitat, foncier-aménagement, urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.

### **II-4-3 : Actions en faveur du développement durable**

Les actions envisagées par le délégataire en faveur du développement durable à destination du parc public :

- L'instauration d'un règlement financier intégrant l'éco-conditionnalité des aides de la communauté d'agglomération,
- L'incitation à la mise en place d'actions exemplaires au sein des programmes de logements – jardins partagés, actions favorisant les liens sociaux, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc.
- La mise en place d'une plateforme de dématérialisation pour les échanges et le suivi des dossiers.

Les actions envisagées par le délégataire en faveur du développement durable à destination du parc privé :

- La complémentarité des aides au fonds d'aide à la rénovation thermique dans le cadre des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH/PIG/OPAH-RU),
- Des actions renforcées sur la thématique de la rénovation thermique des copropriétés fragiles,
- Le cas échéant, promotion des actions portées par les services de la communauté d'agglomération et des communes en matière de prise en compte des modes de déplacement doux, de traitement des déchets ménagers, de déploiement d'outils pour la performance énergétique, etc.

En transversal parc public/parc privé : des actions renforcées en matière d'information et de promotion auprès des organismes du logement social, les professionnels du bâtiment, les copropriétés, les acteurs sociaux, les propriétaires bailleurs et occupants – en lien avec la plateforme info-énergie ou SARE, avec le CTE, les services Energie des communes et de la communauté d'agglomération, les organismes certificateurs (BDM Envirobat, Cerqual, etc.).

**ARTICLE II-5 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS : DROITS A ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****II-5-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement*****II-5-1-1. Pour l'enveloppe logement locatif social***

Chaque année, l'Etat, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il estime nécessaire.

Ces décisions sont notifiées par l'Etat au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'Etat.

Les droits à engagements correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiés à la programmation LLS classique) sont délégués au fur et à mesure des besoins.

***II-5-1-2. Pour l'enveloppe habitat privé***

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

***II-5-1-3. Modalités de mise à disposition***

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de « fin de gestion » tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année. Pour le parc privé, ces bilans pourront également conduire à un avenant dit de « fin de gestion » en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-5 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

**II-5-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement**

- Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'Etat mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le délégant et le délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, pour le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), la clé à expliquer doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiements correspondants au versement des subventions prévues au R.331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat des versements suivants :

- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des CP versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention). Il est effectué au plus tard en février ;
- le deuxième versement est effectué dans les deux mois suivant la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel. Il porte au maximum sur 75% du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs.
- le solde est versé au délégataire en novembre ; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

- Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Dans le cas où le délégataire assure la gestion directe des aides, elle définit les clés de calcul des crédits de paiement et l'échéancier de versement.

Dans ce dernier cas, les crédits de paiement affectés annuellement par l'Anah au délégataire doivent tenir compte des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée et sont prévus dans la convention délégataire-Anah.

#### **ARTICLE II-6 : COMPTES RENDUS DE L'UTILISATION DES CREDITS DE PAIEMENT MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE**

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'Etat et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif.

Pour les délégations de compétence dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1<sup>er</sup> semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'Etat et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visés à l'article II-4-1 de la présente convention.

#### **ARTICLE II-7 : GESTION FINANCIERE DE LA FIN DE CONVENTION**

Pour ce qui concerne le parc privé, les éléments précisés dans cet article ne concernent que les conventions pour lesquelles la convention de gestion prévoit l'instruction et le paiement des aides par le délégataire.

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdue selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement prévu au titre de la nouvelle convention pour l'année en cours.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

Le versement des crédits, tel que prévu à l'article II-5-2, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

L'EPCI peut continuer à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire une convention de clôture de délégation qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Dans le cas contraire, ces engagements sont directement assumés par l'Etat pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé. Le représentant de l'Etat ou délégué de l'Anah émettent alors un ordre de reversement à hauteur des crédits non utilisés et un accord relatif à la clôture de la convention est établi avec le délégataire.

### **TITRE III : AVENANTS**

Quatre types d'avenants peuvent être signés en cours d'année.

#### **ARTICLE III-1 : AVENANT ANNUEL DE GESTION**

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion.

Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies au II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement lié à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues au II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

#### **ARTICLE III-2 : AVENANT DE FIN DE GESTION (CF. II-5-1-3)**

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu au II-5.1.3. Il est obligatoire pour le parc public.

#### **ARTICLE III-3 : AVENANT MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES**

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale (en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire), identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi,...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses compétences (crédits Etat/FNAP + Anah). Néanmoins, si le délégataire refusait d'adapter la convention pour tenir compte de son nouveau périmètre d'intervention, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article I, cela constituerait alors pour l'Etat un motif de dénonciation de la délégation existante, et de fait, la suspension de la délégation des crédits.

#### **ARTICLE III-4 : AVENANT DE PROROGATION**

En application de l'article L.301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE III-5 : AVENANT DE CLOTURE**

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordées pendant la période de la convention (cf. article II-7) et au conventionnement APL (cf. titre V).



## **TITRE IV – CONDITIONS D’OCTROI DES AIDES ET D’ADAPTATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES**

Les dispositions du code de la construction et de l’habitation et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles III-1 et III-2

### **ARTICLE IV-1 : ADAPTATION DES CONDITIONS D’OCTROI DES AIDES (OPTIONNEL)**

#### **IV-1-1 : Parc locatif social**

L’assiette de subvention définie au 1° de l’article R.331-15 peut être majorée, pour les opérations de construction, d’acquisition ou d’acquisition-amélioration finançables en PLUS, ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa et de l’article R 331-15-1, selon le barème indiqué en annexe n° 5.

Les taux de subvention appliqués à cette assiette peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) dans les secteurs géographiques mentionnés à l’annexe 5<sup>3</sup>:

Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l’article R.331-24-1 du CCH peut être porté au maximum à 75%.

Les taux des subventions relatives à l’amélioration des logements locatifs sociaux finançables par la prime à l’amélioration des logements locatifs à occupation sociale (PALULOS) mentionnés à l’article R.323-7 du CCH peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) et sont réservés à la réhabilitation des FTM et à l’amélioration de locaux dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par une commune (PALULOS communale).

Sans objet.

#### **IV-1-2 : Parc privé**

La convention conclue entre le délégataire et l’Anah en vertu de l’article L. 321-1-1 du CCH détermine les règles particulières d’octroi des aides qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l’article R. 321-21-1 du CCH, ainsi que les conditions de leur intervention.

### **ARTICLE IV-2 : PLAFONDS DE RESSOURCES**

#### **IV-2-1 : Parc locatif social (optionnel)**

Sans objet.

#### **IV-2-2 : Parc privé**

- **Propriétaires occupants**

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l’article R.321-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables.

- **Propriétaires bailleurs**

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l’article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l’arrêté mentionné à l’article R. 331-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables ; si cette convention est conclue dans le cadre d’un programme social thématique (PST) les plafonds de ressources sont ceux prévus à la seconde phrase de cet article (PLA-I).

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l’article L. 321-1-1 II devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (voir notamment les articles R. 321-23 à R. 321-36 du CCH).

<sup>3</sup> En application du 2° de l’article R.331-15-1 du CCH.

**ARTICLE IV-3 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS****IV-3-1 : Parc locatif social**

Pour les opérations visées au I-2-1, le président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat par le représentant habilité de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire (la Direction Habitat et Renouvellement urbain au sein de la DGA Aménagement et Cadre de vie).

**IV-3-2 : Parc privé**

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L321-1-1 du CCH détermine les conditions d'instruction et de paiement.

## **TITRE V – LOYERS ET RESERVATIONS DE LOGEMENTS**

### **ARTICLE V-1 : CONVENTIONS APL**

#### **V-1-1 : Parc privé**

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L.321-4 et L. 321-8 du CCH.

#### **V-1-2 : Parc public**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département dans un délai raisonnable.

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le délégataire doit instruire les conventions APL conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques...).

En application de l'article L.342-2 et de l'article L.353-11 du CCH, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

L'Etat s'engage à transmettre, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire. Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

Si le délégataire est informé d'une demande de prêt préalable à la réalisation de travaux ou d'une demande d'augmentation des loyers pratiqués suite à des travaux de réhabilitation, il en informe sans délai les services de l'Etat.

Dans la mesure du possible, les transmissions de documents échangés entre l'Etat et le délégataire se font sous forme dématérialisée.

La compétence du délégataire en matière de convention APL s'exerce jusqu'à la résiliation de la convention de délégation ou jusqu'à son terme en cas de non renouvellement.

Le délégataire n'est pas compétent pour résilier les conventions APL.

### **ARTICLE V-2 : MODALITES DE FIXATION DES LOYERS ET REDEVANCES MAXIMUMS**

#### **V-2-1 Parc public**

Le loyer au m<sup>2</sup> ou la redevance maximums sont fixés dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans la limite des valeurs indiquées par l'avis relatif aux loyers et redevances publié pour chaque année. Les valeurs indiquées dans cet avis constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers ou redevances maximums sont fixés en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20% entre les loyers du parc privé environnant et les loyers et redevances maximums des conventions APL.

Les modalités de calcul du loyer ou de la redevance maximum suivent les règles explicitées en annexe 6. Celles-ci sont les règles de droit commun à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération sera établi par le délégataire avant le 30/06/2021 et annexé à la convention.

Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation (cf. annexe 6).

**V-2-2 Parc privé**

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

**ARTICLE V-3 : RESERVATIONS DE LOGEMENTS AU PROFIT DES PERSONNES PRIORITAIRES**

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du CCH. Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions est de 30% pour les opérations financées en PLUS, PLA-I et PLS.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Obligation doit être notifiée à l'organisme d'informer le préfet lors de la mise en service des logements.

## **TITRE VI – SUIVI, EVALUATION ET OBSERVATION**

### **ARTICLE VI-1 : MODALITES DE SUIVI DES DECISIONS DE FINANCEMENT**

Le délégataire informe le Préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès.

De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi et Programmation des Logements Sociaux un télé-service (portail internet) permettant aux maitres d'ouvrage de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements et enfin de constituer le socle de dématérialisation de l'instruction des dossiers de financement.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe C.

Pour le parc privé les modalités d'information du Préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

### **ARTICLE VI-2 : SUIVI ANNUEL DE LA CONVENTION**

#### **Article VI-2-1 : Les modalités de compte-rendu**

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits au 30 juin et au 15 septembre. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année. Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1.

#### **Article VI-2-2 L'instance de suivi de la convention**

Il est créé sous la coprésidence du Président de la communauté d'agglomération et du Préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises<sup>4</sup> et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage également à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (cf. VI-3 dispositif d'observation).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

---

<sup>4</sup> A noter que pour l'établissement du bilan annuel, le programme physique et la consommation des autorisations d'engagements sont arrêtés en prenant en compte toutes les décisions de financement engagées dans les outils d'instruction et transmises à l'infocentre SISAL avant la date de fin de gestion. Le délégataire est informé, chaque année, par les services de l'Etat de cette date.

### **ARTICLE VI-3 : DISPOSITIF D'OBSERVATION**

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par la communauté conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLH afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes :

- Des espaces de dialogues et d'échanges réguliers avec les élus communautaires et municipaux, et leurs équipes techniques, référents des thématiques habitat, foncier et aménagement du territoire ;
- Des points d'étape de type revues de projets a minima annuels, à destination des organismes du logement social et des acteurs mobilisés sur la thématique (projets, points financements, etc.) ;
- Sur le parc privé, des instances de suivi technique et financier annuelles, réunissant les référents et acteurs concernés.
- Un bilan d'avancement des objectifs et des consommations de la convention sera effectué annuellement, et présenté à l'Etat et l'Anah, préalablement à l'élaboration des avenants annuels.

### **ARTICLE VI-4 : POLITIQUE DE CONTROLE**

#### **VI-4-1 : Contrôle pour le parc privé**

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 29 février 2012 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

#### **VI-4-2 : Contrôle pour le parc public**

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir de l'infocentre SISAL.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôle qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Selon une périodicité à définir, le délégant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

Dans les deux cas :

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2<sup>ème</sup> temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés. Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers...) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences.

Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

## **ARTICLE VI-5 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **VI-5-1 Cas de résiliation**

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLH sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLH prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLH résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLH exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne de facto la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

### **VI-5-2 Effets de la résiliation**

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah<sup>5</sup>. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah<sup>7</sup>. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

## **ARTICLE VI-6 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.**

### **Article VI-6-1 Evaluation à mi-parcours**

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président de la communauté d'agglomération procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3 du CCH.

### **Article VI-6-2 Evaluation finale**

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1 du CCH.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétence. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de

<sup>5</sup> dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

compétence. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétence et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALPD et les autres schémas existants.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 du CCH pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le Préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

#### **Article VI-6-3 Bilan financier et comptable**

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin de revoir les « restes à payer ».

#### **ARTICLE VI-7 INFORMATION DU PUBLIC**

Pour le parc locatif social, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

#### **ARTICLE VI-8 PUBLICATION**

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) et à l'Anah. Il est également possible de téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.

*Fait à Grasse, en 3 exemplaires, le*

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,**

**Bernard GONZALEZ**



## ANNEXES

**ANNEXE 1 :**

Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLH)

**ANNEXE 1bis :**

Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

**ANNEXE 1ter :**

Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

**ANNEXE 2 :**

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

**ANNEXE 3 :**

Structures collectives de logement et d'hébergement

**ANNEXE 4 :**

Aides publiques en faveur du parc de logements

**ANNEXE 5 :**

Barème de majoration de l'assiette de subvention

**ANNEXE 6 :**

Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

**ANNEXE 7 :**

Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

### Documents annexés

**ANNEXE A :**

Liste des textes applicables

**ANNEXE B :**

Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables

**ANNEXE C :**

Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

## ANNEXE 1

## (objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL					
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés				
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier	financés	mis en chantier	
<b>PARC PUBLIC</b>	404			404			404			409			410			2441		
PLAI	111			111			111			111			111			666		
<i>Dont PLAI adapté</i>	11			11			11			11			11			66		
PLUS	166			166			166			166			166			996		
Total PLUS-PLAI	277			277			277			277			277			1662		
PLS	92			92			92			93			93			554		
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	35			35			35			40			40			225		
<b>PARC PRIVE</b>	0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés	
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	8			8			8			13			13			63		
dont logements indignes (HI et TD) PO	2			2			2			6			6			24		
dont logements indignes (HI et TD) PB	1			1			1			2			2			9		
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	3			3			3			3			3			18		
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	2			2			2			2			2			12		
<b>Logements de PO traités (hors HI et TD)</b>	45			45			45			45			45			270		
Dont aide pour l'autonomie de la personne	20			20			20			20			20			120		
<b>Logements de PB traités (hors HI et TD)</b>	3			3			3			3			3			18		
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)</b>	0			0			0			1			1			3		
<i>Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)</i>	25			25			25			31			31			168		
<b>Droits à engagements Etat</b>	1 276 730			1 276 730			1 276 730			1 281 830			1 281 830			7 670 580		
<b>Droits à engagements ANAH</b>	548 167			548 167			548 167			669 867			669 867			3 654 100		
<b>Droits à engagements Déléataire pour le parc public</b>	1 000 000			1 000 000			1 000 000			1 000 000			1 000 000			6 000 000		
<b>Droits à engagements Déléataire pour le parc privé</b>	399 667			399 667			399 667			451 500			451 500			2 553 501		
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>																		
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0			0			0			0			0			0		
<i>dont loyer conventionné social</i>	5			5			5			6			6			33		
<i>dont loyer conventionné très social</i>	1			1			1			2			2			9		

## Tableaux de déclinaison locale

Pour le **parc public**, ce tableau reprend la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés figurant dans le programme d'actions du PLH.

	SUR LA DUREE DE LA CONVENTION 2021-2026				
	LLS	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS	Accession sociale
GRASSE	900	270	360	270	90
MOUANS-SARTOUX	290	87	145	58	27
PEYMEINADE	305	92	153	61	31
PEGOMAS	285	86	143	57	24
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	140	42	70	28	14
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	90	27	45	18	10
SAINT VALLIER DE THIEY	70	21	28	21	6
<b>TOTAL COMMUNES SRU</b>	<b>2080</b>	<b>625</b>	<b>944</b>	<b>513</b>	<b>200</b>
Auribeau-sur-Siagne	90	27	36	27	9
Le Tignet	25	8	10	7	9
Autres Moyen-Pays (Cabris, Spéracèdes)	10		ventilation libre		4
Haut-Pays	10		ventilation libre		6
<b>TOTAL TERRITOIRE - 6 ANS</b>	<b>2216</b>	<b>666</b>	<b>996</b>	<b>554</b>	<b>225</b>

Pour le **parc privé**, ce tableau reprend la déclinaison des objectifs par secteur géographique adapté figurant dans le programme d'actions du PLH.

	<b>Répartition des objectifs globaux sur 6 ans</b>	<b>Déclinaison par objectif</b>
	<b>369 logements améliorés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 294 logements PO, dont : 24 HI et TD, 120 Autonomie 150 Energie</li> <li>• 42 logements PB, dont : 9 HI et TD, 6 dégradés, 12 Energie, 15 conventionnés sans travaux/petits travaux</li> <li>• 33 logements/lots aides aux syndicats de copropriétaires</li> </ul>
<b>Grasse</b>	<b>123 logements</b>	Traitement des problématiques les plus complexes (HI, TD, copropriétés fragiles) Travail sur le conventionnement
<b>Secteur dense et Moyen Pays</b> St Vallier de Thiey, St Cézaire sur Siagne, Auribeau sur Siagne, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes	<b>184 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie Traitement HI/TD dans les centres-villages et centres-bourgs Travail sur le conventionnement dans les communes denses
<b>Haut Pays</b> Collongues, Amirat, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint Auban, Le Mas, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Valderoure	<b>62 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie Traitement de quelques situations HI/TD repérées

## ANNEXE 1bis

## Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec .... le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

## ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

## RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat				
ANAH				

## DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
<b>Total</b>									

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Dépenses de l'exercice

Aides aux propriétaires bailleurs et occupants

Prestations d'ingénierie

**TOTAL**

PROJET

## ANNEXE 1ter

## Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec .... le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

## ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	---	-------------------	---------------------------------------	----------------------------	---------------------------	------------------------

Total

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Dépenses de l'exercice	
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
	<b>TOTAL</b>

PROJET



## ANNEXE 2

## Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

## 1. Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation :

## 4.a.i. OPAH de droit commun :

<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 (OPAH-Pays de Grasse)</b>	
<b>Convention 3 ans</b>	<b>signée le :</b> 4 octobre 2017
	<b>Par :</b> Agence Nationale de l'Habitat Etat CA du Pays de Grasse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Maîtrise d'Ouvrage</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>
<b>Périmètre d'intervention</b>	Ensemble du territoire intercommunal, soit 23 communes
<b>Objectifs</b>	Amélioration de <b>182 logements</b> , dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 logements occupés par leur propriétaire – 130 PO,</li> <li>- 22 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 22 PB, dont 10 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,</li> <li>- 30 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne</li> </ul>
<b>Ingénierie</b> : suivi-animation	<b>SPL Pays de Grasse Développement</b> Convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'Opah du Pays de Grasse, signée le 29 juin 2017, pour un montant annuel de 220 000 € HT indexé annuellement. Avenant de prolongation signé le 30 juin 2020, pour un montant actualisé de : 231 600,00 € HT. <b>Prestations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'information et de prospection auprès des propriétaires et des acteurs locaux</li> <li>- Mission d'assistance technique et administrative des propriétaires occupants, des bailleurs et des locataires</li> <li>- Missions spécifiques sur les volets HI et copropriétés fragiles</li> <li>- Mission de conseil et d'accompagnement auprès du Pays de Grasse et des communes membres, accompagnement sur le patrimoine des communes</li> </ul>

## Avenant de prolongation 2020-2021

<b>Objet :</b>	Prolongement de 1 an de la durée de validité de l'OPAH-Pays de Grasse					
<b>Signature prévisionnelle :</b>	Octobre 2020					
<b>Objectifs actualisés :</b>						
	2017	2018	2019	TOTAL CONV INITIALE	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
<b>Logements indignes ou très dégradés</b>	2	4	8	14	3	17
<i>dont PO</i>	1	3	6	10	2	12
<i>dont PB (LCS ou LCTS)</i>	1	1	2	4	1	5
<b>Logements dégradés (PB)</b>	2	1	1	4	1	5
<b>Autonomie (PO)</b>	13	17	20	50	20	70
<b>Logements amélioration énergétique</b>	20	27	27	74	27	101
<i>dont PO</i>	20	25	25	70	25	95
<i>dont PB</i>	0	2	2	4	2	6
<b>Conventionnement sans travaux et avec petits travaux (PB)</b>	2	3	5	10	2	12
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	5	10	15	30	5	35
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	21	28	31	80	25	105
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	3	4	5	12	3	15
<b>Total prime ASE syndicat</b>	5	10	15	30	3	33
<b>Total prime Fart ASE sèche</b>	3	6	7	16	2	18

- PIG et PST : sans objet
- plans de sauvegarde : sans objet

- **les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :**

Conformément au code des marchés publics, la mission de prestations intellectuelles « Dispositifs programmés d'amélioration du parc privé : évaluation et étude pré-opérationnelle » a été confiée au groupement conjoint FGN CONSEIL (mandataire) / APIC / TU-DU architecture / DEVELOP'TOIT pour un montant DPGF de 64 505.00 € HT.

**Objet de la mission :**

- **L'évaluation de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020.**  
*Mesurer l'impact de l'OPAH sur les champs économiques, sociaux, environnementaux du Pays de Grasse.*
- **La réalisation de l'étude pré-opérationnelle des opérations programmées OPAH et OPAH-RU** pour dimensionner les programmes et définir les objectifs et les coûts des opérations.  
Vérifier la pertinence de relancer un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé sur le Pays de Grasse,  
Définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire :
  - Programme généraliste sur les 23 communes, hors centre-ville de Grasse qui sera abordé de façon spécifique : volets Energie (Habiter Mieux), Autonomie, Lutte contre l'Habitat Indigne, Conventionnement du parc locatif ;
  - OPAH-RU sur le centre-ville, en lien avec le plan Action Cœur de Ville ;
 Elaborer in fine une méthodologie explicite et objective pour s'assurer de la bonne articulation des dispositifs programmés, entre eux, et avec les plans et programmes en œuvre (NPNRU, ACV/ORT, plan façades), et potentiellement à initier (Permis de louer, et autres outils qui s'avèreraient nécessaires).
- **La formalisation des conventions de programmes.**
- **En transverse : disposer d'une expertise sur les autres interventions spécifiques potentielles :**
  - *Dispositifs d'observation sur les copropriétés fragiles (POPAC/VOC),*
  - *Outils plus coercitifs à prévoir (ORI, RHI, THIRORI)*
  - *Etudes complémentaires à prévoir.*

**Démarrage de la mission d'étude :** juillet 2020

**Réunion de lancement :** septembre 2020

## 2. Opération dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

**Sans objet**

## 3. Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique

La mise en œuvre locale du fonds d'aide à la rénovation thermique fait l'objet de contrats locaux d'engagement. Le préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département, négocie le(s) contrat(s) local(ux) d'engagement contre la précarité énergétique avec les collectivités.

Le contrat local, entre les partenaires de la lutte contre la précarité énergétique, prévoit les modalités d'actions (repérage des situations de précarité énergétique, assistance technique, financière et sociale auprès des propriétaires occupants, etc.), les objectifs quantitatifs (assistance en maîtrise d'ouvrage et aide aux travaux), les moyens et ressources.

**Mise en œuvre via la convention d'OPAH-Pays de Grasse, l'Etat est signataire au titre du Programme Habiter Mieux.**

#### 4. Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

- Les protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne

**Sans objet.**

- Le traitement de l'habitat insalubre diffus

**Sans objet** (traité en secteur programmé).

- L'amélioration de l'habitat en secteur diffus

**Sans objet.**

PROJET

## ANNEXE 3

## Structures collectives de logement et d'hébergement

Le PLH du Pays de Grasse prévoit de « Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement » (Orientation 3). A ce titre, la Communauté d'agglomération a pour projet de renforcer l'offre d'hébergement pour les publics fragilisés. L'action 11 « développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante » contient ainsi les axes suivants :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux (PLAI, logements conventionnés LTS) ;
- Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé avec un accompagnement adapté des ménages ;

Evaluer en continu les besoins complémentaires de développement de l'offre d'hébergement social pour les personnes en situation de rupture d'hébergement. Sur ce dernier point, les besoins ont été repérés et affinés ; priorité est donnée aux familles, personnes en rupture.

✓ **Création de pensions de famille ou/et de résidences sociales**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **2 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 40 logements.**  
 Programmation : 2021 (environ 10 logements) et suivant  
 Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
 Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
 Localisation : Grasse

✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le délégataire s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention **dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)** en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégataire, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

**Préciser l'ensemble des FTM situés sur le territoire du délégataire dont le traitement est prévu pendant la durée de la convention :**

**1) tableau récapitulatif des FTM à traiter qui précise les éléments suivants (si disponibles) :**

- identifiants du foyer : nom et adresse, propriétaire et gestionnaire, système d'aide à la personne ;
- nombre de résidents en précisant : % de résidents de 60 ans et +, le cas échéant, % de suroccupants
- nombre de places-lits-logements à traiter en précisant combien le seront en PALULOS (avec le coût en aide à la pierre) et combien le seront en PLAI (avec le coût en aide à la pierre) ;
- nombre de logements reconstitués après traitement ;

- MOUS à envisager avec chiffrage prévisionnel ;
- **totalisation pour l'ensemble des foyers visés** sur la durée de la convention :
  - du montant des financements en PLAI, en PALULOS, en MOUS, en démolition;
  - du nombre de places/lits/ logements avant traitement en équivalents logements ;
  - des capacités reconstituées après traitement en nombre de logements.

**2) Fiche récapitulative pour chaque FTM comportant l'ensemble des éléments significatifs et connus du projet de réhabilitation à la date de signature de la convention (si disponibles) :**

- éléments prévus dans le tableau récapitulatif ;
- coût prévisionnel de l'opération et phasage, année prévue pour chaque opération ;
- plan de financement prévisionnel intégrant l'ensemble des financements Etat, collectivités locales, 1%, fonds propres, CDC, autres) ;
- nature du traitement (réhabilitation, restructuration, démolition/construction, construction neuve hors site d'origine, acquisition/amélioration...);
- opérations-tiroirs à envisager ;
- si site(s) de desserrement : nombre et coût prévisionnel, localisation : (quartier, commune, autre commune de l'intercommunalité, en dehors de l'intercommunalité) ;
- autres solutions de relogement envisagées (accès au logement social, logements sociaux partagés, accession très sociale à la propriété...);
- solutions à apporter au vieillissement et éléments spécifiques de lutte contre la suroccupation.

**3) Eléments relatifs au suivi de la mise en œuvre**

- modalités, rendez-vous annuels d'évaluation de la mise en œuvre ;
- compléments d'information à apporter ;
- sanctions.

Par ailleurs, il convient de mentionner les documents suivants susceptibles d'être utiles au délégataire :

- orientations interministérielles relatives au traitement des foyers suroccupés ;
- circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relatives aux résidences sociales ;
- liste des FTM présents sur le territoire du délégataire à traiter dans le cadre de l'ANRU (ZUS et procédure de l'article 6 de la loi d'août 2003).

✓ **Création de centres d'hébergement**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

*Pour les projets d'humanisation des centres d'hébergement existants le questionnaire développé ci-dessus sur les FTM sera utilement repris, en précisant la vocation du site à terme (urgence, stabilisation, insertion).*

Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **30 places d'hébergement**, dont 10 en 2021  
Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
Localisation : Grasse et secteur dense

✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées et handicapées**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **1 logement-foyer** pour personnes âgées et handicapées, à programmer sur 2022 et suivants.  
Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
Localisation : Grasse et secteur dense

## ANNEXE 4

## Aides publiques en faveur du parc de logements

	2021-2026	2021
<b>Aides ETAT</b>		
Droits à eng alloués	7 670 580,00 €	1 276 730,00 €
<b>Autres aides de l'Etat</b>	53 629 416,00 €	8 930 169,00 €
Taux réduits TVA	36 703 608,00 €	6 111 747,00 €
Exo compensée TFPB 7%	93 072,00 €	15 498,00 €
Aides de circuit	16 832 736,00 €	2 802 924,00 €
<b>Total des aides de l'Etat</b>	61 299 996,00 €	10 206 899,00 €
<b>Interventions propres du délégataire</b>	6 000 000 €	1 000 000 €



## ANNEXE 5

## Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

- En application de l'article R 331-15-1 1° du CCH la convention peut prévoir les conditions de majoration de l'assiette de subvention, dans la limite de 30% conformément au second alinéa du 1° de l'article R 331-15 (cf circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004, annexe 3, commentaire de conventions types, art I-2.1 et art III-1-1)

*Dans la formule de calcul de l'assiette de subvention,*

$$AS = SU \times VB \times CS \times (1 + CM) + CFG \times N$$

*la majoration est portée par le coefficient CM dont la valeur maximale est de 30%.*

- En application de l'article R.331-15-1 2° du CCH les taux de subvention prévus aux 2° et 3° de l'article R. 331-15 peuvent être majorés dans la limite de 5 points de l'assiette, dans certains secteurs géographiques quand des particularités locales et démographiques ou la situation du marché du logement rendent cette majoration nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

A) Barème de majoration de l'assiette : **sans objet**

B) Barème et secteurs géographiques de majoration du taux : **sans objet**

## ANNEXE 6

## Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération sera établi par le délégataire avant le 30/06/2021 et annexé à la convention.

Le loyer maximal au m<sup>2</sup> ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

## 1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m<sup>2</sup> de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

a) les valeurs des loyers de maximaux de zone applicables aux conventions conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération (caractérisation des secteurs géographiques et renvoi à une annexe pour la délimitation précise s'il y a lieu). Elles sont révisées chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile (à titre indicatif, l'avis loyer DHUP pour 2020 fixe les plafonds de loyers suivants) :

TYPES DE LOGEMENT	secteur (a)	secteur (b)	secteur (c)
	<b>Zone 2</b>		<b>Zone 3</b>
<b>I. Logements financés en PLA d'intégration</b>	5.10	-	4.72
<b>II. Logements financés avec du PLUS</b>	5.74	-	5.32
	<b>Zone A</b>	<b>Zone B1 Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
<b>III. Logements financés en PLS</b>	10.44	8.99 9.61	8

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration.

Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

- x% pour les opérations répondant à tel critère
- y% pour les opérations correspondant à tel autre...etc.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m<sup>2</sup> conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

## 2 – Pour les opérations de réhabilitation (réservées aux opérations PALULOS communale)

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues avant le 1er juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer annuel en € par m2 de surface corrigée (à titre indicatif, l'avis loyer DHUP pour 2020 fixe les plafonds de loyers suivants) :

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 1	ZONE 1BIS	ZONE 2	ZONE 3
II. « PALULOS communales »	NC	NC	5.74	5.32

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

A titre exceptionnel, le président de l'établissement public de coopération intercommunale délégataire ou le président du conseil général délégataire peut modifier par avenant le loyer maximal de la convention pour le porter au niveau prévu pour les logements réhabilités à l'aide de PALULOS dans les tableaux ci-dessus, selon le type de logements correspondants.

### 3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé.

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

*Faire un tableau des loyers maximum pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.*

*Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer. Les valeurs en vigueur sont en ligne sur [www.anah.fr](http://www.anah.fr) rubrique aide.*

#### PLAFONDS DE LOYERS applicables en 2020 en euros/m<sup>2</sup> par mois

	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Loyer "intermédiaire"	17,43	12,95	10,44	9,07	9,07
Loyer "social"	12,19	9,38	8,08	7,76	7,20
Loyer "très social"	9,49	7,30	6,29	6,02	5,59

### 4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et des résidences sociales, les redevances maximales, applicables aux conventions conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de la variation de la moyenne associée de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre pour une part de 60% et de l'évolution de l'indice des prix au 4<sup>ème</sup> trimestre pour une part de 40%.

*Mettre tableau des redevances pour les zones concernées et pour le reste renvoyer à la circulaire loyer à l'exception de la révision des redevances conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention.*

***Pour information, l'avis DHUP du 21 janvier 2020 fixe les plafonds de redevances des logements-foyers et des résidences sociales ci-après :***

**TABLEAU C**

La part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

(En €, par mois, par type de logement et par zone)

Type de logement	Financement	Zone I	Zone I bis	Zone II	Zone III
Type 1	PLA d'Intégration	389,21	408,41	352,93	326,94
	PLUS	410,85	431,13	372,60	344,98
	PLS <sup>12</sup>	/	/	/	/
Type 1'	PLA d'Intégration	512,82	539,04	469,83	434,83
	PLUS	541,47	569,13	496,04	459,00
	PLS	676,82	711,40	620,11	573,83
Type 1 bis	PLA d'Intégration	564,23	592,28	517,14	477,62
	PLUS	595,54	625,22	545,78	504,43
	PLS	744,37	781,63	682,35	630,55
Type 2	PLA d'Intégration	587,55	615,81	535,14	493,57
	PLUS	634,21	664,51	577,72	533,31
	PLS	792,89	830,74	722,25	666,57
Type 3	PLA d'Intégration	604,34	633,63	550,08	509,56
	PLUS	679,67	712,85	618,67	573,42
	PLS	849,60	891,14	773,44	716,72
Type 4	PLA d'Intégration	673,95	707,11	613,54	570,16
	PLUS	758,09	795,14	690,51	641,19
	PLS	947,66	993,91	863,10	801,49
Type 5	PLA d'Intégration	743,76	780,59	677,22	629,90
	PLUS	836,69	878,44	761,54	709,18
	PLS	1045,93	1098,13	951,94	886,44
Type 6	PLA d'Intégration	813,78	854,31	740,70	690,12
	PLUS	915,30	961,16	833,01	776,29
	PLS	1144,20	1201,52	1041,20	970,38

## ANNEXE 7

## Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** : Projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse | Grasse centre ancien

Le secteur Centre ancien de Grasse a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La **convention pluriannuelle de renouvellement urbain**, signée le 28 avril 2020, valide un programme d'environ 33 Millions d'€ *polarisé sur la partie Est du centre ancien, avec un concours financier de l'Anru de plus de 9 Millions d'€.*

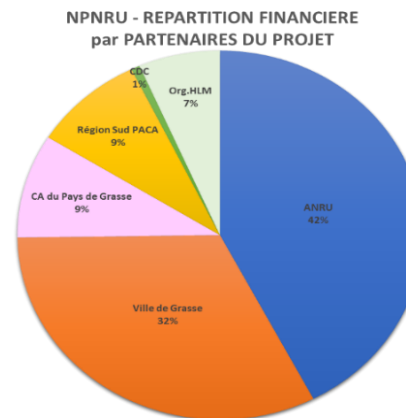
**Synthèse des différentes étapes du Projet**

- Signature du protocole de préfiguration le 4 septembre 2017 par l'Anru, l'Anah, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts.
- Une phase de préfiguration qui s'est tenue de septembre 2017 à mars 2019 pour définir le projet – base du plan ACV
- Un comité de pilotage du 22 février 2019, co-présidé par le Maire et Président du Pays de Grasse et par le Préfet des Alpes-Maritimes, clôturant la phase de préfiguration arrêtant le projet et son enveloppe financière.
- 2 comités d'engagement (CE) ANRU : les 3 avril et 25 juin 2019 validant l'enveloppe et la répartition financière et le principe de bascule de l'opération Martelly du PNRU au NPNRU – pour conforter le calendrier et la subvention ANRU.
- Depuis l'été 2019 : examen SHRU - DDTM 06, ANRU et partenaires
- Janvier 2020 : ultime phase de relecture par l'ANRU en cours pour validation de la mise en signature de la convention.
- Validation du projet de convention par les assemblées délibérantes de la CAPG (17 janvier), de la Ville (11 février) et de la Région (6 mars => en attente retour).
- **CE ANRU 03/04/2019 et 25/06/2020 : Validation du Projet, de la contribution financière et du principe de bascule de l'opération Martelly dans le NPNRU.**
- **Signature de la convention 28/04/2020.**

**Les partenaires et le plan de financement retenu**

Le **montant global du Projet** s'élève à environ **33.34 M€** et les contributions financières prévisionnelles des partenaires sont réparties comme suit :

ANRU	9.14 M€
Ville de Grasse	6.99 M€
CA du Pays de Grasse	1.81 M€
Région Sud PACA –PRIR*	1.23 M€ - *PRIR : projet d'intérêt régional retenu au titre du NPNRU
Région Sud PACA – CRET 2*	690 k€ - *CRET 2 : contrat régional d'équilibre territorial 2 <sup>ème</sup> génération
Banque des Territoires (CDC)	150 k€
Prêts bonifiés Action Logement	182 k€



**Les opérations financées au titre du NPNRU****a) Les opérations d'habitat : 14.8 M€**

**Le recyclage de l'habitat ancien dégradé - 4 îlots** – Opération sous MO/concession d'aménagement SPL Pays de Grasse Développement cofinancée par la Ville, l'ANRU, la Région, la CA du Pays de Grasse :

- **Ilot Médiathèque Sud** : Recyclage 10 immeubles et démolition cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement tiers-lieu et un local commercial,
- **Ilot Sainte Marthe 2** : Recyclage de 3 immeubles et parachèvement du cœur d'îlot réalisé dans le cadre du PNRU pour la réalisation d'une opération d'accession à la propriété,
- **Ilot Placette** : Recyclage de 3 immeubles et écrêtements pour une opération de logements étudiants,
- **Ilot Roustan** : Recyclage de 4 immeubles, curetage et écrêtements pour une opération de logements locatifs sociaux.

**Une diversification de l'offre de logements : à destination des familles et des étudiants**  
Opérations cofinancées par la CA du Pays de Grasse, l'ANRU, Action Logement prêts bonifiés, la Région :

- Des logements locatifs sociaux PLUS et PLAI (15 nouveaux logements)
- Des logements étudiants (27 dans les îlots Placette et Médiathèque Sud, en + des 20 de l'îlot Nègre)
- Des logements en accession sociale à la propriété (6 dans l'îlot Ste Marthe 2)
- En complément des 150 logements Martelly

**b) Les opérations d'aménagement : 15.0 M€**

- **La valorisation de l'entrée Pontet-La Roque** : repenser le fonctionnement et requalifier l'entrée Est du centre ancien. Opération Ville cofinancée par la Région et par l'ANRU à près de 60% du coût HT.
- **La requalification des rues, traverses et espaces publics stratégiques** : traitement rues et espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial. Opération Ville cofinancée ANRU à 40% HT.

- **L'aménagement du secteur Martelly** : composante initiale du PNRU, cette opération d'aménagement est intégrée dans le NPNRU suite au comité d'engagement de l'ANRU du 25 juin 2019, afin de remédier aux aléas calendaires et d'en conforter le financement. Opération SPL cofinancée par la Ville, l'ANRU, la Région (\*CRET2).

**c) Les opérations à vocation économique et les équipements : 2.1 M€**

- **Parcours commercial** : l'acquisition-remembrement de 20 cellules commerciales dans le prolongement du linéaire existant, afin de créer une boucle commerciale. Opération SPL cofinancée Ville et ANRU.
- **Création d'un tiers lieu** au service des étudiants et des actifs, dont la programmation sera à affiner en simultanée des études préalables de recyclage de l'îlot Médiathèque Sud - équipement de type *fablab*, *creativlab*, espace de travail partagé. Opération Ville cofinancée CAPG, Région et ANRU à 55% HT.

**d) L'ingénierie : 1.1 M€**

- **Etudes et conduite de projet** - Opérations Ville cofinancées par l'ANRU 25% du HT :
  - **Participation citoyenne et co-construction du projet** : se doter d'un accompagnement spécifique pour pérenniser la dimension sociale du projet urbain et la démarche participative et de concertation, muscler l'action de la Maison du Projet via la production de supports de communication adaptés ;
  - **Mémoire des quartiers** : initier une démarche spécifique de sociologie urbaine mettant en exergue les témoignages, le vécu et les ressentis des habitants face aux transformations de leur quartier ainsi que des ateliers photographiques en partenariat avec la médiathèque ;
- **Moyens internes dédiés à la conduite de projet** (MO CAPG en tant que porteur de projet) – Direction Habitat et Renouvellement urbain - Cofinancement ANRU 50% forfaits.
- **Moyens d'appui au pilotage opérationnel** (MO CAPG en tant que porteur de projet) : Missions d'AMO et d'OPCU – Cofinancement Banque des Territoires (CDC) 50% du HT.

**Document annexé A relatif aux textes applicables****I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH****PLUS – PLA-I**

- Articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH
- Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- 2<sup>ème</sup> arrêté du 10 juin 1996 modifié relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeuble en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financés en PLA ou PLUS et par la note DGUHC du 11 décembre 2006 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLUS et en PLA-I.
- circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France

**PSLA**

- circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

**PALULOS**

- Article R. 323-1 à R. 323-12 du CCH
- Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
- Arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

**ANAH**

- articles L 321-1 et suivants du CCH
- articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site [www.anah.fr](http://www.anah.fr), rubrique aides ;
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah
- Les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 aux présidents des EPCI et des Départements délégués.

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils généraux délégués.



**II - Aides de l'Etat non régies par le CCH****Parc public**

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

**III - Loyers**

- Annexes 1, 5, 9 et 10 de la circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions.

**Document annexé B - Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables**

Régime d'aides applicables			
Opérations		Taux de subvention plafond	Majorations possibles des taux de subventions
Construction neuve	PLUS	5%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20%	5 points
Réhabilitation	PALULOS	10% du coût prévisionnel des travaux dans la limite de 13 000€ par logement	5 points
Acquisition amélioration	PLUS	10%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20% et 25% avec dérogation	5 points
Surcharge foncière		50%	25 points
Démolition		35%/50%	20 points (1)
Changement d'usage		35%	0 point
Amélioration de la qualité de service		50%	0 point
Résidentialisation		50%	0 point

(1) En application de la circulaire du 23 décembre 2004 qui a introduit cette mesure dans les conventions de délégation pour l'attribution des aides au logement.

Tableau indicatif et non exhaustif des aides Anah à la signature de la présente convention <span style="float: right;">6</span>		
7		
Interventions de l'Anah – étude et animation des programmes		
<b>Etudes préalables</b> (repérage, évaluation, AMO d'opérations complexes) et diagnostic	50% avec un montant d'étude plafonné	0 point
<b>Etudes pré-opérationnelles</b> ou étude de faisabilité RHI/THIRORI	50 % avec un montant d'étude plafonné	0 point
<b>Suivi-animation</b> - OPAH, OPAH-RR, PIG - OPAH-RU - Plan de sauvegarde ou OPAH Copro	35% à 50 % avec un montant annuel plafonné + primes PO (300 € à 840 € /lgt) pour HI, énergie et handicap et primes MOUS (1 450 €/ménage)	0 point
Interventions de l'Anah – aides aux travaux		
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> aux propriétaires occupants modestes, aux propriétaires bailleurs et aux locataires en diffus en l'absence de complément FART	130 à 430 € HT maximum selon la nature du projet	25 points (excepté FART)
<b>Propriétaires occupants modestes :</b> - travaux lourds habitat indigne et très dégradé, - travaux pour la sécurité et la salubrité des personnes, - travaux pour l'autonomie de la personne, - autres travaux	50% plafond de 50 000 € HT  50 % plafond de 20 000 € HT 35 % à 50 % plafond de 20 000 € HT selon les revenus 20 à 35 % selon plafond de 20 000 € HT selon les revenus	10 points
<b>Propriétaires bailleurs</b> en contrepartie, sauf exception, d'un loyer maîtrisé et d'une étiquette E : - travaux lourds habitat indigne et très dégradé, - travaux pour la sécurité et la salubrité des personnes, - travaux pour l'autonomie de la personne,  - travaux pour réhabiliter un logement dégradé, travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence, travaux de transformation d'usage  - Prime de réduction de loyer  - Prime liée au dispositif de réservation	35 % plafond de 1000 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> 35 % plafond de 750 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> 35 % plafond de 750 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup>  25 % plafond de 500 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 €  montant maximum de 150 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> montant maximum de 2000 €	10 points  25 points
<i>Organisme agréé au titre de l'article L 365-2 du CCH</i> tous travaux en contrepartie d'un niveau de loyer PLAI, d'une durée d'engagement et d'une étiquette E	60 % plafond de 1250 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 120 000 €	10 points
<b>Locataires</b> sous plafond de ressources PO - travaux de mise en décence - travaux pour l'autonomie de la personne,	20 à 35 % selon plafond de 20 000 €HT selon les revenus 35 % à 50 % plafond de 20 000 €HT selon les revenus	10 points

<sup>6</sup> Les informations mentionnées dans ce tableau sont celles valables à la date de signature de la convention. Pour connaître les valeurs applicables, il convient de se reporter au site [www.anah.fr](http://www.anah.fr), rubrique aides.

<sup>7</sup> Délibérations N°2019- 37 à 44 : Adaptations du régime d'aides – Programme Habiter Mieux et Plan Initiative Copropriétés - Délibérations du Conseil d'administration du 4 décembre 2019  
EPCI/6ans

<b>Copropriétés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En OPAH copropriété en difficulté,</li> <li>• En plan de sauvegarde ou OPAH copropriété en difficulté présentant des pathologies lourdes (sous réserve que la collectivité apporte au minimum 10 %)</li> <li>• En cas de travaux d'accessibilité de l'immeuble</li> </ul>	35 ou 50 % par lot d'habitation 50 % hors plafond  50 % plafond de 20 000 € par accès	10 points
<b>Communes :</b> Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	50 % hors plafond	10 points
8		
<b>Intervention Anah au titre du FART</b> <b>Intervention conditionnée à l'attribution d'une aide Anah au titre du régime général</b>		
- assistance à maîtrise d'ouvrage / prime de suivi-animation des propriétaires occupants - aide aux travaux des propriétaires occupants pour un gain supérieur à 25%	430 € HT en diffus et 300 €HT en opérations programmées  1 100 € à 1 600 €HT selon participation de la collectivité	0 point

Le détail des éventuelles modulations prises en application du R321-21-1, par secteur géographique, doit être précisé dans la convention de gestion Anah - délégataire.

**Document annexé C :****Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement**Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations statistiques sur les aides qui seront attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée a minima tous les vendredis.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen. Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise au norme de la transmission.

L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes :

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alpha-numériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués :

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alpha-numériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors ZUS, en ZUS, dans une extension au sens de l'article 6 de la loi du 01-08-2003)
- nature de l'opération (ex: PLUS , PLAI ,PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions

- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c ) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié à la délégation de compétence des aides à la pierre :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/delegation-de-competences-r248.html>

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Le site traitant plus spécifiquement des applications GALION et SISAL est disponible à cette adresse :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/systemes-d-information-r439.html>

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact : [ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020



## CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

*(Gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement)*

*en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT





## Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Agence Nationale de l'Habitat (Gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement)

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.321.1,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15/12/2017 adoptant le programme local de l'habitat (PLH)
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse du 10/12/2020 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion,
- Vu la convention de délégation de compétence du jj/mm/aaaa conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 26/10/2020,

### La présente convention est établie entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »
- Et
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

### Il a été convenu ce qui suit :



## OBJET DE LA CONVENTION

Adopté par le conseil de communauté du 15 décembre 2017, le **Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse**, articule son programme d'actions, pour la période 2017-2022, autour de quatre grandes orientations afin de mener à bien une stratégie volontariste en faveur de l'ensemble des champs de l'habitat et du logement.

Outre la définition d'une programmation ambitieuse de logements, les travaux du PLH ont permis d'identifier les besoins relatifs à l'amélioration du parc privé, mettant en exergue la nécessité d'optimiser l'existant, tout en veillant à circonscrire les processus de fragilité en œuvre, et en améliorant la qualité de vie des habitants. Aussi, depuis ses origines, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a-t-elle fait le choix de mobiliser des outils volontaristes et complémentaires, au travers des dispositifs programmés, en partenariat avec l'Anah.

Par la convention de délégation de compétence du **jj/mm/aaaa** conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8.

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET FINANCEMENTS

### 1.1 OBJECTIFS

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au travers de son PLH, pose les lignes de sa politique locale de l'habitat et précise, au travers de son programme d'actions, les moyens qu'elle mobilise pour le mettre en œuvre ; elle poursuit les objectifs d'amélioration et de fluidification des parcours résidentiels sur son territoire, et tend à mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- **Les conditions et les moyens de ce développement**, pour converger davantage vers les besoins et les demandes exprimées en logements, améliorer les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire.

Le PLH s'articule ainsi autour de **quatre grandes orientations stratégiques, définies au regard des principaux constats en matière d'habitat** :

1. **Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire ;**
2. **Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant ;**
3. **Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement ;**
4. **Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'Habitat.**

Dans ce cadre, ont ainsi été identifiés les partenariats et les outils opérationnels et financiers les plus adaptés, dans une logique de rationalisation de l'action publique. La politique locale impulsée sur le parc privé, coordonnée à l'échelle de la communauté d'agglomération, est abordée de façon transversale au travers de plusieurs dispositifs et programmes, à des échelles différentes.

- **A l'échelle du territoire intercommunal : les dispositifs programmés depuis 2004 (OPAH et OPAH-RU)**

#### **A] Les OPAH de Renouvellement Urbain menées sur le centre ancien de Grasse (2004-2009 & 2009-2014)**

##### **Maîtrise d'Ouvrage : Ville de Grasse**

Grâce à des participations financières fortement incitatives des partenaires – ANAH, Ville, Département, et Région, le bilan de la 1<sup>ère</sup> OPAH-RU est fortement positif permettant une avancée significative dans l'amélioration de la qualité des logements du

centre historique (384 logements réhabilités en parties privatives et 856 logements concernés par des rénovations en parties communes).

Pour autant, les effets de la 2<sup>nd</sup>e OPAH-RU, menée de 2009 à 2014, ont été moindres (128 logements pour travaux en parties communes et 88 pour travaux en parties privatives), du fait de l'évolution des conditions d'éligibilité, du régime d'aides, et du retrait de partenaires (Département et Région).

Au terme de la convention d'OPAH RU, et à la demande de l'Anah, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a, par voie d'avenant, intégré le centre ancien de Grasse dans le périmètre opérationnel de son OPAH intercommunale afin de rétablir une « *équité territoriale* ».

### **B] Les 3 OPAH intercommunales de droit commun (2009-2012, 2013-2016 & 2017-2020)**

- **Une 1<sup>ère</sup> OPAH Plan de Cohésion Sociale a été conduite pendant la période 2009 à 2012.**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région PACA et Département des Alpes-Maritimes.  
**Ses enjeux et priorités :** renforcer et diversifier l'offre de logements locatifs, lutter contre les situations d'habitat indigne et la vacance diffuse.  
**Bilan synthétique**  
61 PO / 22 PB  
Montant des travaux engagés par les propriétaires (PO/PB) : 2 555 817 €  
Montant de participation financière des partenaires : 1 302 668 € (51 % de subvention)
  
- Dans la continuité du premier dispositif, **une 2<sup>nd</sup>e OPAH Pôle Azur Provence/Pays de Grasse (5 communes) a été lancée sur la période 2013-2016**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
*L'OPAH « Pôle Azur Provence, est devenue « Pays de Grasse » lors de la fusion des 3 EPCI en 2014, sans pour autant étendre son territoire aux 23 communes.*  
Intégration en 2014 du périmètre centre ancien de Grasse, au terme de l'OPAH-RU menée par la Ville.  
**Ses enjeux et priorités :** précarité énergétique, habitat indigne et propriétaires occupants les plus modestes.  
**Bilan synthétique**  
64 PO / 3 PB  
Montant total de travaux réalisés sur les 5 communes : 1 093 072 €  
Total des subventions accordées : 740 671 € (67% de subvention)
  
- **L'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 est en cours.**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Caisse d'Epargne Côte d'Azur  
**Ses enjeux et priorités :** LHI, Energie, Autonomie, copropriétés fragiles, conventionnement  
**Un avenant** devrait être signé au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 afin de prolonger l'opération d'une année supplémentaire.

**C] La SPL Pays de Grasse Développement, l'outil d'aménagement et d'animation du parc privé :** elle est missionnée par convention pour assurer le suivi-animation de l'OPAH et pour l'animation de l'Espace Info Energie. Elle accompagne également la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération sur des thématiques transverses propres au centre ancien de Grasse, au titre de l'Opah et de sa concession d'aménagement (renouvellement urbain, plan façades, accompagnement des copropriétés, etc.), et les communes sur les thématiques de l'habitat indigne.

- **Dans le centre ancien de Grasse, la combinaison des dispositifs et des outils de redynamisation : Opah, Opah-Ru, PNRU, NPNRU, ACV**

Grasse, environ 51 000 habitants, est la ville-centre de la communauté d'agglomération qui en compte 101 000. Sa vocation résidentielle est avérée et sa dynamique urbaine et sociale impacte de manière significative le rayonnement global du Pays de Grasse, avec un enjeu de mixité, d'image, d'attractivité et de qualité de vie pour l'ensemble du territoire communautaire.

La diversification résidentielle s'inscrit plus largement dans une stratégie engagée en matière d'habitat qui s'appuie sur la combinaison des dispositifs mis en œuvre sur le centre-ville de Grasse, et sur l'articulation des programmes et plans de l'Anah, d'Action Cœur de Ville et de l'Anru.

Le **centre ancien**, qui compose pour partie le **quartier prioritaire Grand Centre**, compte 650 immeubles, environ 2000 logements et 2600 habitants. Il est doté d'un patrimoine d'exception et d'une vitalité réelle ; pour autant, on y observe un cumul de difficultés d'ordres urbain, économique et social difficiles à enrayer. C'est pourquoi, depuis plus de 20 ans, la Ville s'inscrit

dans une véritable dynamique de projets, visant à réhabiliter, à renouveler et à redynamiser son cœur historique, en y concentrant ses moyens via les dispositifs programmés et de renouvellement urbain :

- dès les années 2000, la Ville contractualise avec l'Etat dans le cadre de la **politique de la ville**,
- sur le volet urbain, à partir de 2004, des dispositifs d'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne sont engagés, et un travail sur le foncier est activé en vue de la rénovation du bâti – **Opah-Ru**,
- en 2008, puis en 2020, la Ville contractualise avec l'**Anru** au titre de ses 2 programmes de renouvellement urbain (**PNRU et NPNRU**),
- en transverse, des outils performants de veille, de préservation et de rénovation, sont engagés, au travers le Service Communal d'Hygiène et de Santé (**SCHS**), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (**PSMV**) réglementant le secteur sauvegardé, le **Plan Façades** initié par la Ville, et, en 2020, le **Permis de Louer**,
- depuis 2018, Grasse s'inscrit dans le plan national action cœur de ville (**ACV**), et a dès lors homologué sa convention ACV en ORT,
- et enfin, la CAPG lance à l'Eté 2020 une étude pré-opérationnelle sur le parc privé, ayant pour objectif chapeau l'articulation et la coordination des dispositifs programmés qui seront conduits de façon simultanée : une OPAH ou un PIG « généraliste » sur le Pays de Grasse, une OPAH-RU sur le centre ancien.

**Malgré l'expérience ancienne mettant en œuvre les mécanismes classiques d'amélioration du parc privé, la persistance de situations d'habitat indigne et des processus de fragilisation du parc a conduit la Ville à s'orienter vers la mobilisation de leviers d'actions plus globaux et interventionnistes. Ainsi, l'importance de la vétusté du parc privé, le poids de la vacance et l'existence d'un marché déconnecté et déprécié destiné au logement des ménages les plus précaires, sont autant de constats rendant nécessaire une intervention publique forte, combinant celle de l'Etat, de l'Anru et de l'Anah, pour enclencher une véritable dynamique de redynamisation.**

- **Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation du parc privé**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, et dans l'attente des résultats de l'étude pré-opérationnelle (2<sup>ème</sup> trimestre 2021) qui formalisera le nouveau cadre et déclinera les objectifs des futurs dispositifs programmés, il est convenu de poursuivre la réhabilitation des logements privés sur un rythme sensiblement augmenté de celui de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Les objectifs de la présente convention portés à 6 ans, et dans l'attente des objectifs définis au titre des futurs dispositifs programmés qui seront lancés en 2021, sont de **369 logements** à améliorer. Sont ainsi projetés sans double compte :

- a) le traitement de 63 logements<sup>1</sup> indignes<sup>5</sup>/très dégradés notamment insalubrité, péril, risque plomb – dont 24 PO, 9 PB et 30 logements SDC (aide au syndicat de copropriété) - dont 8 pour 2021.
- b) le traitement de 6 logements<sup>4</sup> dégradés<sup>5</sup> (PB), dont 1 pour 2021.
- c) le traitement de 12 logements<sup>4</sup> de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne/très dégradé et dégradé) dont 2 pour 2021.
- d) le traitement de 270 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 45 pour l'année 2021.
- e) le traitement de 33 logements en copropriété en difficulté, soit environ 5 copropriétés, dont 3 logements inclus dans 1 copropriété hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, dont 0 pour 2021.
- f) autres objectifs particuliers : sans objet.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner **42 logements**, dont :

- 27 bénéficiant des aides de l'Anah (conventionnement avec travaux), dont 21 logements à loyer social et 6 logements à loyer conventionné très social ;
- 15 conventionnés sans travaux ou « petits travaux », dont 12 logements à loyer social et 3 logements à loyer conventionné très social.

Ces objectifs se déclinent ainsi pour **2021** :

- Parmi les logements conventionnés avec travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah : 0 logement à loyer intermédiaire, 3 logements à loyer conventionné à loyer social et 1 logement à loyer très social ;
- Parmi les logements conventionnés « sans travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah » : 0 logements à loyer intermédiaire, 2 logements à loyer conventionné à loyer social et 0 logement à loyer très social.

<sup>1</sup> Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires

<sup>5</sup> cf. instructions de l'Anah sur les définitions de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé (grille d'évaluation)

**Répartition des objectifs globaux portés à 6 ans selon 3 secteurs géographiques définis comme suit (cf. Annexe 1 de la convention de délégation de compétence) :**

	<b>Répartition des objectifs globaux sur 6 ans</b>	<b>Déclinaison par objectif</b>
	<b>369 logements améliorés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 294 logements PO, dont : 24 HI et TD, 120 Autonomie 150 Energie</li> <li>• 42 logements PB, dont : 9 HI et TD, 6 dégradés, 12 Energie, 15 conventionnés sans travaux/petits travaux</li> <li>• 33 logements/lots aides aux syndicats de copropriétaires</li> </ul>
<b>Grasse</b>	<b>123 logements</b>	Traitement des problématiques les plus complexes (HI, TD, copropriétés fragiles)  Travail sur le conventionnement
<b>Secteur dense et Moyen Pays</b>  St Vallier de Thiey, St Cézaire sur Siagne, Auribeau sur Siagne, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes	<b>184 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie  Traitement HI/TD dans les centres-villages et centres-bourgs  Travail sur le conventionnement dans les communes denses
<b>Haut Pays</b>  Collongues, Amirat, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint Auban, Le Mas, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnoles, Valderoure	<b>62 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie  Traitement de quelques situations HI/TD repérées

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R.321-10-1 du CCH.

## 1.2 MONTANTS DES DROITS A ENGAGEMENT (HORS FART)

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de **3 654 100 €** pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah les droits à engagement nécessaires.

Le montant total alloué pour l'année 2021 (1<sup>ère</sup> année d'application de la présente convention) est de **548 167 €**.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

### 1.3 AIDES PROPRES DU DELEGATAIRE

Le délégataire, pendant la période de la présente convention, consacra sur ses ressources propres un montant global de **2 553 501 €** à l'habitat privé (reporté à l'annexe 1).

Pour **2021**, la première année d'application de la convention, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **399 667 €** pour l'habitat privé.

Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.

Les aides propres sont gérées dans Op@I sous réserve de la vérification de la faisabilité par l'Anah. Les règles de recevabilité et les conditions d'octroi de ces aides devront être en cohérence avec les modalités de calcul des aides de l'Anah afin d'éviter la multiplication des réglementations.

## **ARTICLE 2 : RECEVABILITE DES DEMANDES D'AIDES ET REGLES D'OCTROI DES AIDES ATTRIBUEES SUR CREDITS DELEGUES DE L'ANAH**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R.321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après- en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART – pôle d'assistance réglementaire et technique).

## **ARTICLE 3 : INSTRUCTION ET OCTROI DES AIDES AUX PROPRIETAIRES**

### 3.1 ENGAGEMENT QUALITE

L'Anah a déployé en 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide<sup>1</sup>, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instructions simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- Pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- Délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@I) ;
- Délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour **2021** sont les suivants :

<b>Critère de qualité de service et nature de la mesure</b>	<b>Etat initial (2018)</b>	<b>Objectif 2021</b>
<b>Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées</b>	<i>Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016)</i>	<i>Alignement sur l'anah</i>
<b>Délai d'engagement</b>	<i>Délai Op@I</i>	<i>Délai Op@I</i>
<b>Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire</b>	<i>X jours à compter de l'engagement dans Op@I</i>	<i>Délai cible de 15 jours</i>

### 3.2 INSTRUCTION ET OCTROI DES AIDES

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposées de manière dématérialisée dans le cadre du service en ligne (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence.

## **ARTICLE 4 : SUBVENTIONS POUR INGENIERIE DES PROGRAMMES**

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R.321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération, soit d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subventions sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@I.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

## **ARTICLE 5 : PAIEMENT DES AIDES PAR LE DELEGATAIRE :**

### **5.1 PAIEMENT DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES**

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC).

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.

## 5.2 PAIEMENT DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS D'INGENIERIE DES PROGRAMMES

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC).

## ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION DES DROITS A ENGAGEMENT ET DES DEPENSES

### 6.1 AFFECTATION PAR L'ANAH DES DROITS A ENGAGEMENT

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- Première année d'application de la convention :
  - 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.
  - Le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.
- A partir de la deuxième année :
  - Une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
  - Régularisée à hauteur de 70% des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2,
  - Le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire.

Conformément au §1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50% du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

### 6.2 CREDITS DE PAIEMENT- VERSEMENT DES FONDS PAR L'ANAH

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :

- Après la signature de la convention, une avance de 20% des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2 ;
- Sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur de minima de 60%

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20% calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :

- De la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC). Cette dernière atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont elle assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4) ;
- De la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@I pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront être identifiés dans le logiciel Op@I et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes définis par la réglementation applicable par l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 -75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : [dlc3.anah@anah.gouv.fr](mailto:dlc3.anah@anah.gouv.fr)

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiement (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

## **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES RECOURS**

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (service des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le Délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE ET REVERSEMENT DES AIDES DE L'ANAH**

### **8.1 POLITIQUE DE CONTROLE**

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI- Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel monterait un nombre de contrôles insuffisant.



## 8.2 CONTROLE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS AUPRES DE L'ANAH

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements).

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

## 8.3 REVERSEMENT DES AIDES DE L'ANAH ET RESILIATION DES CONVENTIONS SANS TRAVAUX

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

### 8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention.

### 8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (PCE-Pôle de contrôle des engagements) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

### 8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L.321-2 du CCH.

### 8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

## 8.4 RECOUVREMENT DES REVERSEMENTS

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence ([reversement.ac@anah.gouv.fr](mailto:reversement.ac@anah.gouv.fr)).

## ARTICLE 9 : INSTRUCTION, SIGNATURE ET SUIVI DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES

### 9.1 INSTRUCTION DES DEMANDES DE CONVENTIONNEMENT

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

## 9.2 SIGNATURE DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.

Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'agence dans le département.

## 9.3 SUIVI DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES CONCLUES EN APPLICATION DES ARTICLES L.321-4 ET L.321-8 DU CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc...) relèvent du délégataire.

## ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre du VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondant aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

## ARTICLE 11 : DEMANDES EN INSTANCE A LA DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subventions ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet de la convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les décisions relatives à ces dossiers agréés avant la prise d'effet de la délégation de compétence, continueront à être prises par l'autorité décisionnaire au sein de l'Anah.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

## ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

### 12.1 SUIVI

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@l, Cronos, Infocentre) via un accès sécurisé internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

## 12.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément au II de l'article R.321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

## 12.3 DESIGNATION DE CORRESPONDANTS

### 12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

Claire VAN DEN ABEELE  
Directrice Habitat et Renouvellement Urbain  
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE  
04.97.01.12.83  
[cvandenabeele@paysdegrasse.fr](mailto:cvandenabeele@paysdegrasse.fr)

### 12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : [administration.clavis@anah.gouv.fr](mailto:administration.clavis@anah.gouv.fr).

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

## 12.4 EVALUATION DE LA CONVENTION

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (CMT).

## ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation des données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (CMT).

## ARTICLE 14 : OUTILS DE COMMUNICATION

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisé.

Le délégataire s'engage :

- A faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- A communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communications nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communications de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisées au niveau local sur ces thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah ([communication@anah.gouv.fr](mailto:communication@anah.gouv.fr)) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation de la convention de la délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

*Fait à Grasse, en 3 exemplaires, le*

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**

**Bernard GONZALEZ**

## ANNEXES

### **ANNEXE 1**

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

### **ANNEXE 2**

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

### **ANNEXE 3**

Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor

### **ANNEXE 4**

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

### **ANNEXE 5**

Formulaires et modèles de courriers

### **ANNEXE 6**

Bilan des recours gracieux

### **ANNEXE 7**

Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

## ANNEXE 1

## Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>												
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>47</b>		<b>47</b>		<b>47</b>		<b>51</b>		<b>51</b>		<b>51</b>	
• Dont logements indignes ou très dégradés	2		2		2		6		6		6	
• Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	25		25		25		25		25		25	
• Dont l'aide pour l'autonomie à la personne	20		20		20		20		20		20	
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b> (yc conventionnés sans travaux)	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>8</b>		<b>8</b>		<b>8</b>	
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>5</b>		<b>5</b>		<b>5</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>6</b>	
• Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	2		2		2		3		3		3	
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>32</b>		<b>32</b>		<b>32</b>		<b>39</b>		<b>39</b>		<b>39</b>	
• Dont PO	25		25		25		31		31		31	
• Dont PO prime HM majorée	10		10		10		10		10		10	
• Dont PB	4		4		4		5		5		5	
• Dont logements traités dans le cadre SDC	3		3		3		3		3		3	
<b>Total droits à engagements ANAH</b> (yc ingénierie)	548 167 €		548 167 €		548 167 €		669 867 €		669 867 €		669 867 €	
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b> (yc ingénierie)	399 667 €		399 667 €		399 667 €		451 500 €		451 500 €		451 500 €	

## ANNEXE 2

## Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I

## 1. Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R.321-21-1 du CCH)

Propriétaires occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	20 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant
			35% modestes		
Autres situations	20 000€	Sans objet	35% très modestes	Sans objet	néant
			20% modestes		

Propriétaire bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000€/m <sup>2</sup>	Sans objet	35%	Sans objet	néant
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	Sans objet	35%	Sans objet	néant
Travaux pour l'autonomie de la personne			35%	Sans objet	néant
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25%	Sans objet	néant
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25%	Sans objet	néant
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25%	Sans objet	néant
Travaux de transformation d'usage			25%	Sans objet	néant

## 2. Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Néant.

## ANNEXE 3

**Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor**  
(Comptable DDFIP du délégataire)

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00596	E0650000000	76

**Identifiant international de compte bancaire IBAN**  
(International Bank Account Number)

FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076

**Domiciliation**

BDF NICE

**BIC (Bank Identifier Code)**

BDFEFRPPCCT



**ANNEXE 4****Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah**

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Articles L.321-1-1 et R.321-8 DU Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du JJ/MM/AA entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Anah

Période de paiement du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA

Avance versée par l'Agence (1)	Total des sommes justifiées (2)	% de consommation
A	B	B/A

(1) Avance initiale calculée (article 6.1.2 de la convention)

(2) Montant des paiements justifiés au titre de la présente attestation

**LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES**

Date d'engagement	Bénéficiaire (Nom)	N° Mandat	Réf dossier Op@I	Montant payé en €	Type de paiement Acompte/Avance/Solde

**ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de versement)**

Je soussigné le comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC), certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

**A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH-TSA 61234- 75056 PARIS CEDEX 01**

A ....., le jj/mm/aaaa

(comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC))

## ANNEXE 5

## Formulaires et courriers de notification de subvention

Les formulaires de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les modèles de notifications établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique -PART). Il en est de même pour les décisions de retrait/reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à .....€.

Conformément à l'article R.321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le jj/mm/aaaa, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute notification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'Administration de l'Anah (8, avenue de l'Opéra 75 001 PARIS) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

**ANNEXE 6**  
**Bilan des recours gracieux - Année ...**

**I- RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE**

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
<b>TOTAL</b>	

**II- DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX**

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décisions contestées. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
<b>TOTAL</b>		

## ANNEXE 7

## Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

<b>Objectif</b>	<i>Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.</i>
-----------------	--

## 1. Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I, son système de gestion des dossiers « clos »<sup>1</sup> Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

<sup>1</sup> Un dossier « clos » correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté ou reversé

## 2. Mise à disposition des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis

## 2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

**Art.35** « Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

**Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34.** Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement. »

**Art.34** « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, **pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@I, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : [cil@anah.gouv.fr](mailto:cil@anah.gouv.fr)

## 2.2 Pré-requis matériels et logiciels

Les applications Op@I, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@I et Infocentre, les suites bureautiques Microsoft Office ou Open Office, accompagnées d'Adobe Reader, permettent d'en assurer une complète gestion.

### 2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer l'accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition de l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

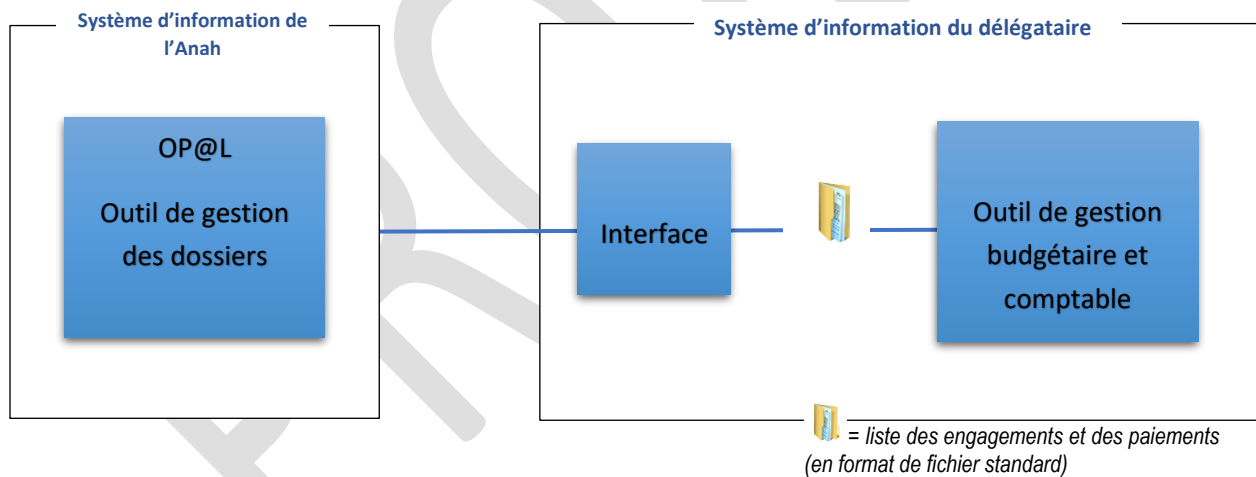
L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits).

### 3. Interface Engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@l et ses applications propres. Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@l et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi, cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@l et ses applications propres afin de transférer :

- La liste des engagements
- La liste des paiements



En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel projet d'intégration (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- Une mobilisation des services informatiques du délégataire
- Une mobilisation des services habitat du délégataire
- En fonction du degré d'intégration décidé, des développements informatiques chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégué) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.
- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface
- Les exécutable et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés dans l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

#### 4. Formation et assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- **Un service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- **Un service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

##### 4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

#### 5. Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@I offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.

L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@I, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- S'assurer de sa faisabilité
- Favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires
- Ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides
- Uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.  
Plusieurs conséquences découlent de ce principe :
  - Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
  - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
  - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (assiette).
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_185 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_185</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>SYNTHESE</u></b></p> <p><b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.</b></p> <p><b>Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2019 du SMED.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par le SMED est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour l'ensemble de ses communes hors Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 du SMED est présenté au conseil de communauté.



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté **PREND ACTE** :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 du SMED.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



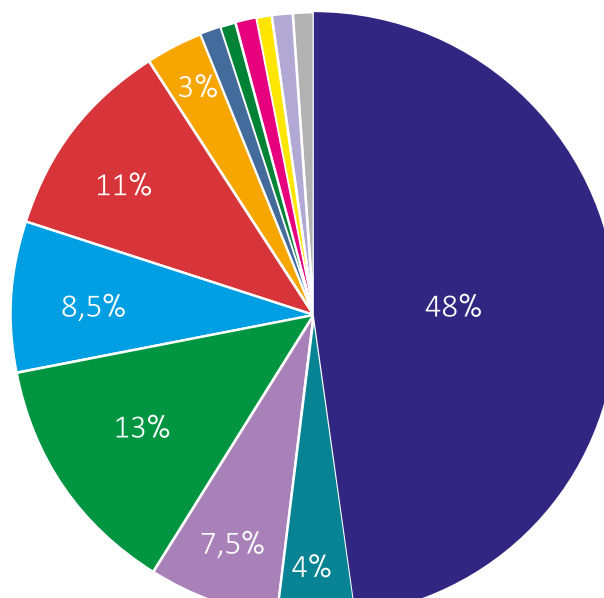
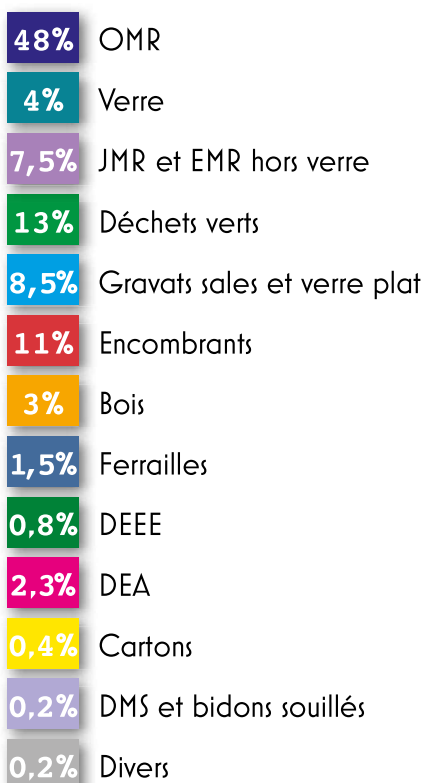
AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_185-DE  
Regu le 21/12/2020

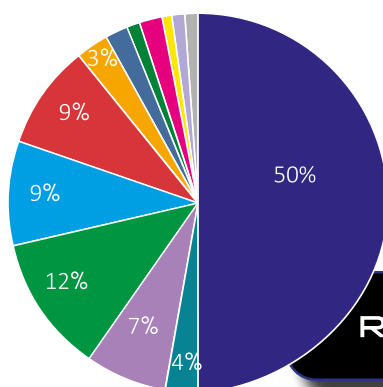
# Synthèse

Le gisement des déchets du SMED s'élève à 157 295 tonnes traitées en 2019 contre 154 802 en 2018. Cette année, les ordures ménagères résiduelles représentent à peine 48% du gisement. La part des recyclables directement issus des foyers est de 11,5% (Emballages, Journaux-Magazines, Verre), 37% du gisement est collecté via le réseau de déchèteries du SMED.

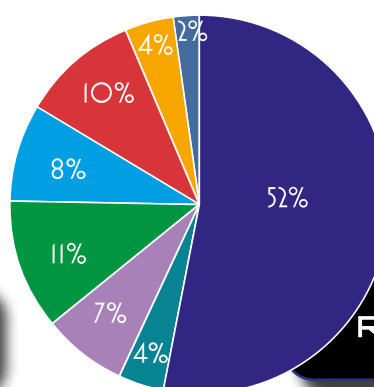
En 2019, le contexte déjà tendu d'exutoires de traitement s'est confirmé au niveau départemental et régional. De ce fait, le SMED a continué une diminution drastique du recours à l'enfouissement de ces déchets (4%). Ainsi, le devenir des déchets traités par le SMED s'est orienté prioritairement vers la valorisation organique (40%), valorisation matière (31%) et énergétique (24%).



Répartition du gisement 2019



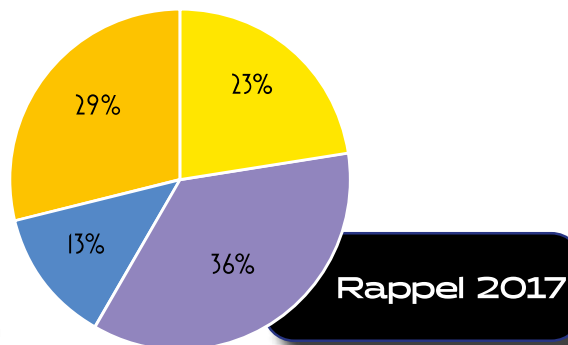
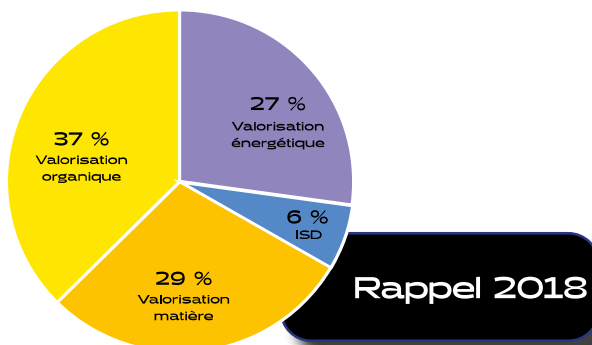
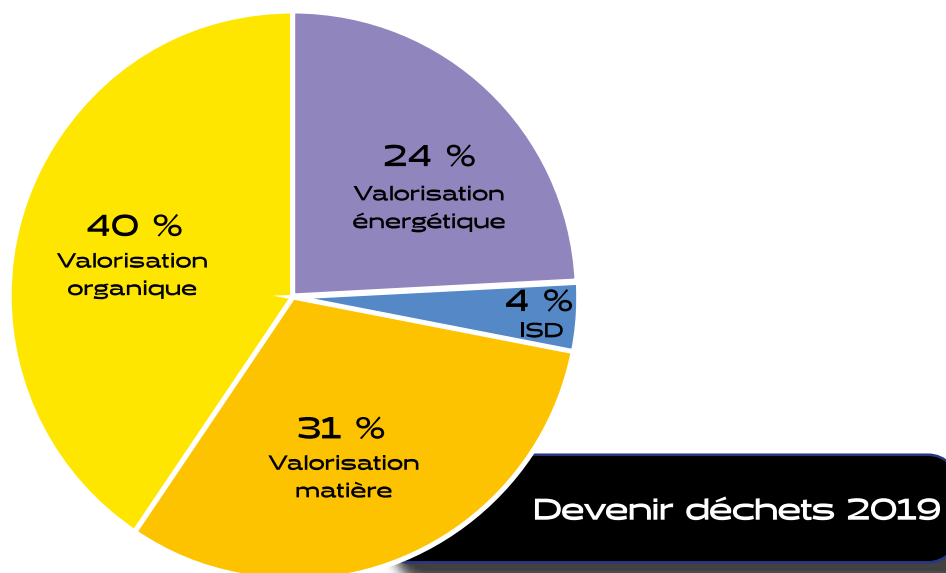
Rappel 2018



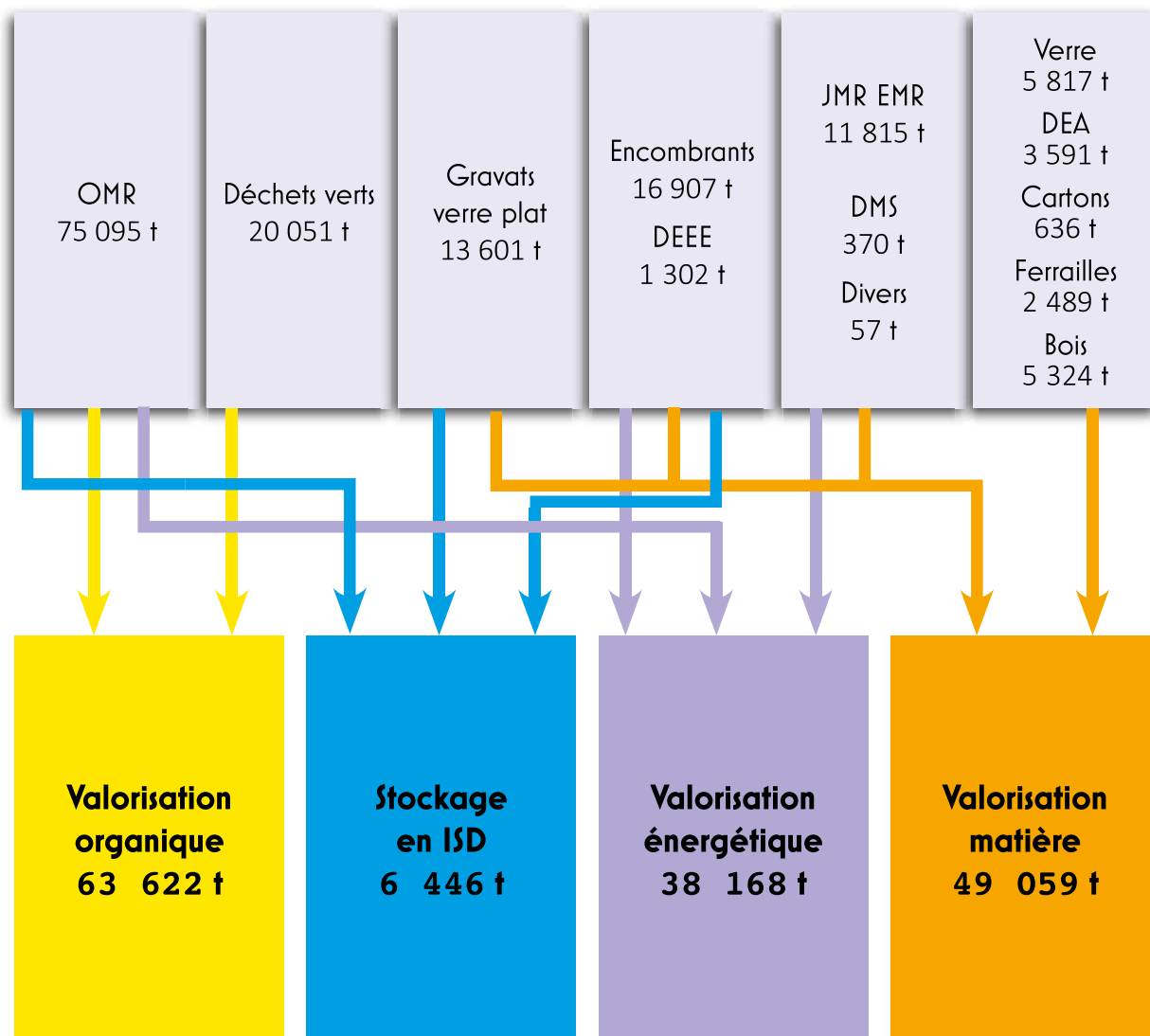
Rappel 2017

# Synthèse (suite)

Les volumes collectés en déchèterie continuent de progresser : 58 652 tonnes en 2019 contre 55 634 tonnes en 2018.

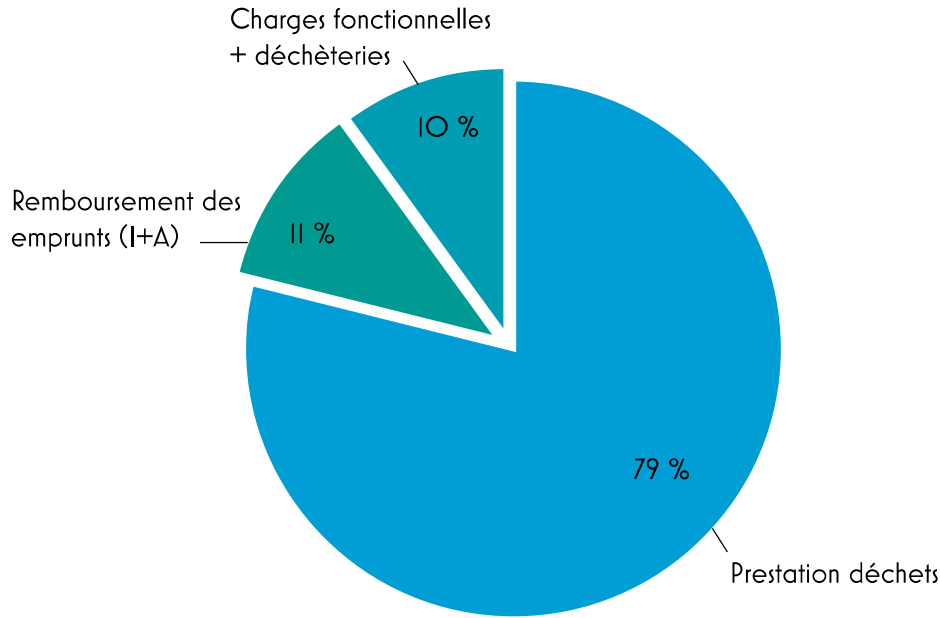


# Synoptique déchets

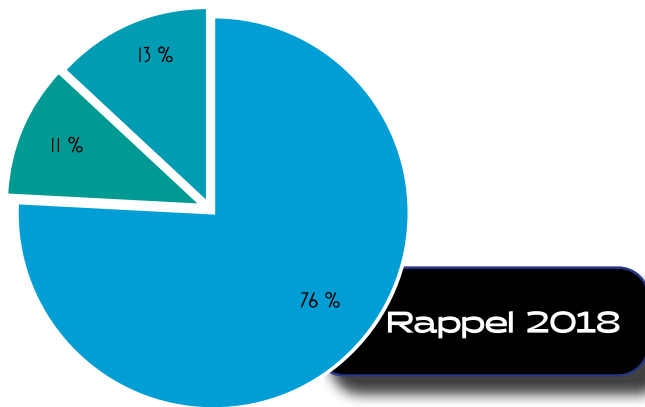


Déchets ménagers et assimilés : 157 295 tonnes

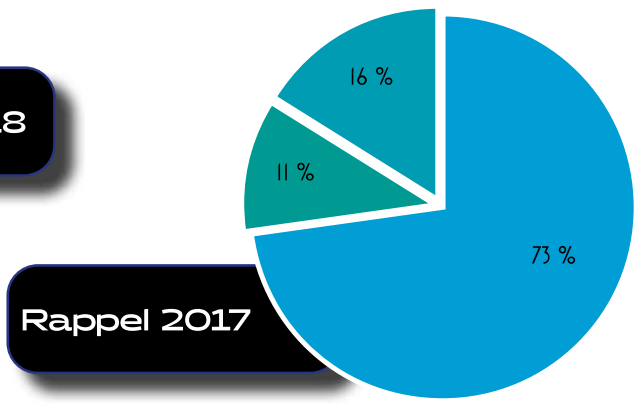
# Indicateurs financiers



**Répartition des charges 2019 - compétence 1**



**Rappel 2018**



**Rappel 2017**

# Synthèse (suite)

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2019 ; les détails des données financières et techniques sont en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2017	évolution (%)	2018	évolution (%)	2019
Population (habitants)	175 034	0,5 %	175 941	- 0,3 %	175 445
Tonnage traité (tonnes)	152 830	1 %	154 802	2 %	157 295
Taux global valorisation matière (%)	29	0 %	29	8 %	31
Taux global valorisation organique (%)	23	61 %	37	9 %	40
Taux global valorisation énergétique (%)	36	- 25 %	27	- 10 %	24
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	19 513	- 54 %	8 961	- 36 %	5 766
Indice de réduction (base 100 en 2010) *	22	- 55 %	10	- 36 %	6
Charges (€)	22 111 910	- 3 %	21 365 297	39 %	29 780 180
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	3 540 059	- 23 %	2 734 767	4 %	2 836 527
Emprunts et amortissements (€)	2 493 503	- 5 %	2 367 138	39 %	3 292 525
Prestation déchets (€)	16 078 348	1 %	16 263 392	45 %	23 651 128

## Coût de revient avec amortissement et emprunts

Coût à la tonne	145	- 5 %	138	37 %	189
Coût par habitant	126	- 4 %	121	40 %	170

## Coût de revient sans amortissement et emprunts

Coût à la tonne	128	- 4 %	123	37 %	168
Coût par habitant	112	- 4 %	108	40 %	151

\* calcul de l'indice de réduction en page 62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_186 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_186</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de prendre connaissance et de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG et de charger Monsieur le Président de sa diffusion.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil communautaire et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par la CAPG est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui lui a été transféré aux deux syndicats que sont UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux et le SMED 06 pour les 22 autres communes.

Il est rappelé que les Syndicats exercent la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté **PREND ACTE**:

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_186-DE  
Regu le 21/12/2020



20  
19

# RAPPORT

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

de collecte et de traitement  
des déchets ménagers



# INTRODUCTION

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a le plaisir de vous adresser le présent document retraçant l'activité « collecte des déchets » de la structure intercommunale pour l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la structure intercommunale à son conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Il est également diffusable par courriel, et disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ([www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) rubrique « Pratique », « Téléchargements » et « Documentation Pays de Grasse »).

## Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle regroupe 23 communes et 101 594 habitants (INSEE 2019) sur un territoire de 490 km<sup>2</sup>. La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

### OBLIGATOIRES

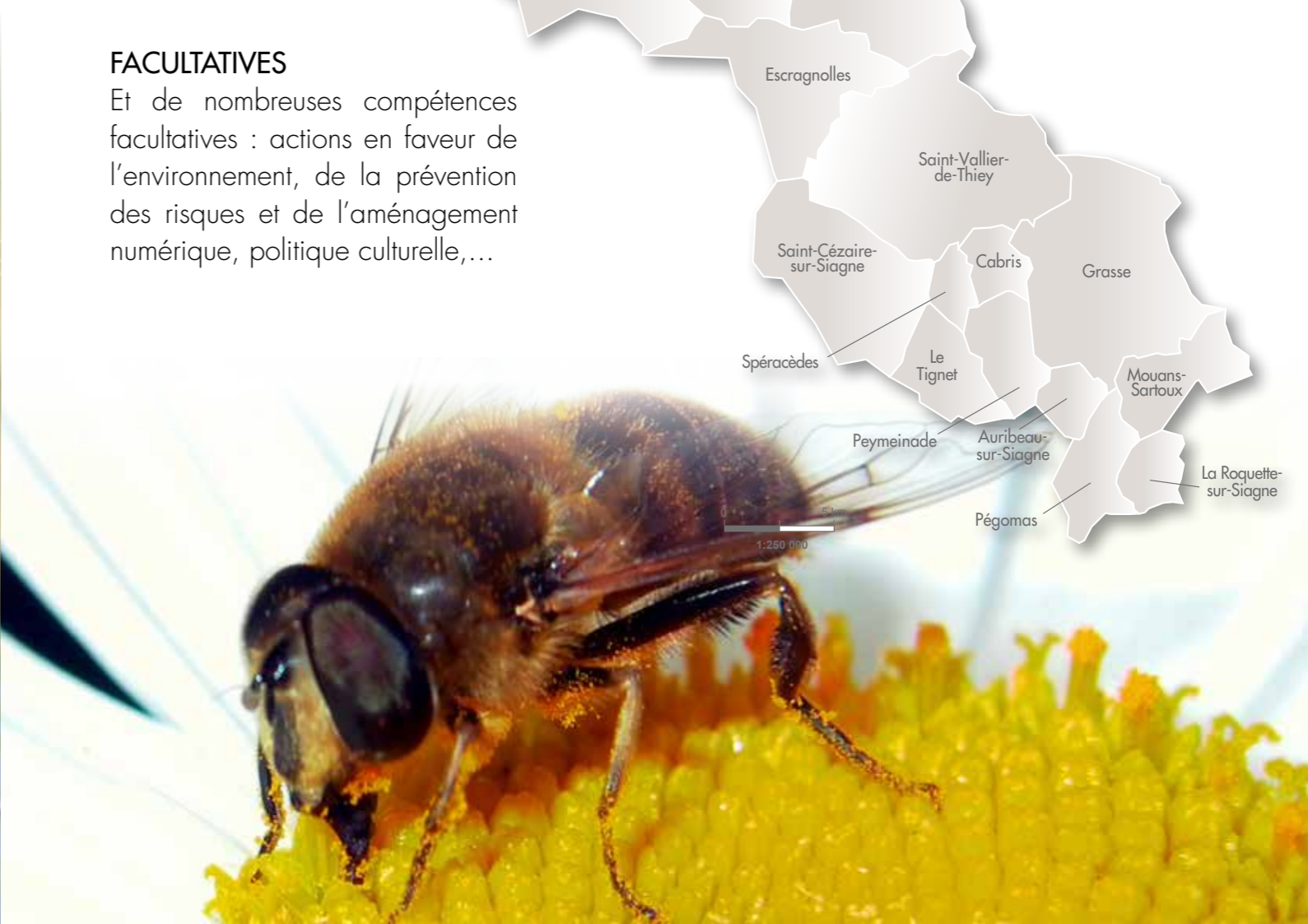
- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- La politique de la ville

### OPTIONNELLES

- L'environnement et la collecte des déchets
- La culture et le sport
- La voirie et le stationnement
- L'action sociale

### FACULTATIVES

Et de nombreuses compétences facultatives : actions en faveur de l'environnement, de la prévention des risques et de l'aménagement numérique, politique culturelle,...



# SOMMAIRE

## PARTIE 01 - Présentation générale du service

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

## PARTIE 02 - Indicateurs techniques

1. Organisation du service : p 19
2. Tonnages 2019 : p 24
3. Évolution des tonnages : p 24
4. Compostage et lombricompostage domestiques : p 29

## PARTIE 03 - Indicateurs financiers

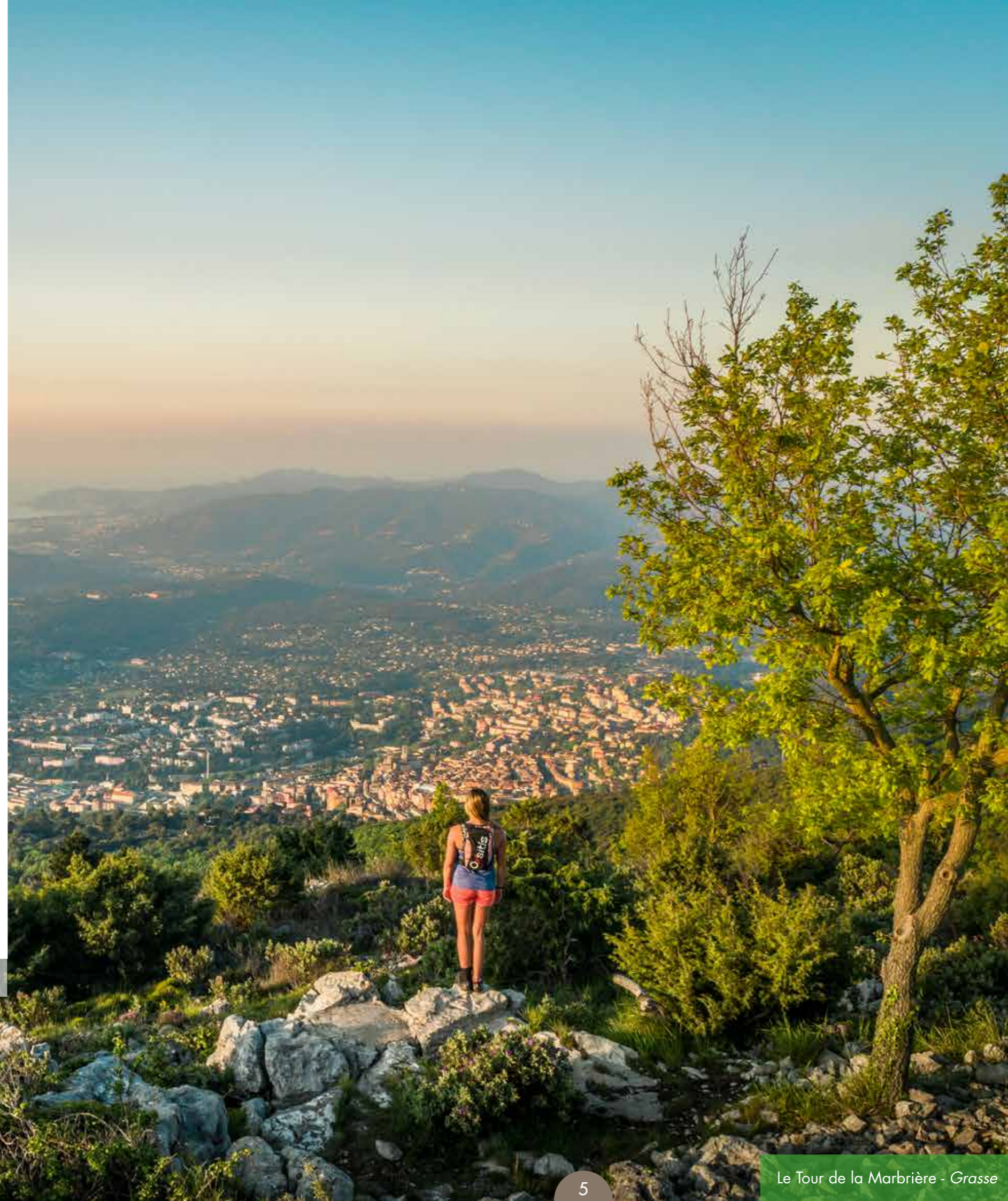
1. Redevance Spéciale : p 31
2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 31
3. Présentation des coûts : p 32
4. Synthèse : p 44

## PARTIE 04 - Les événements & actions de communication

1. Les moments forts de l'année : p 47
2. Les actions de communication : p 48
3. Les actions de sensibilisation : p 52

## PARTIE 05 - Perspectives

1. Les projets : p 55
2. Les actions de communication : p 56





# 01 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

## 1.1 Création et compétences

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a reçu de ses communes adhérentes, la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers.

La compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats :

- UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux,
- Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour les autres communes.



## 1.2 Territoire desservi

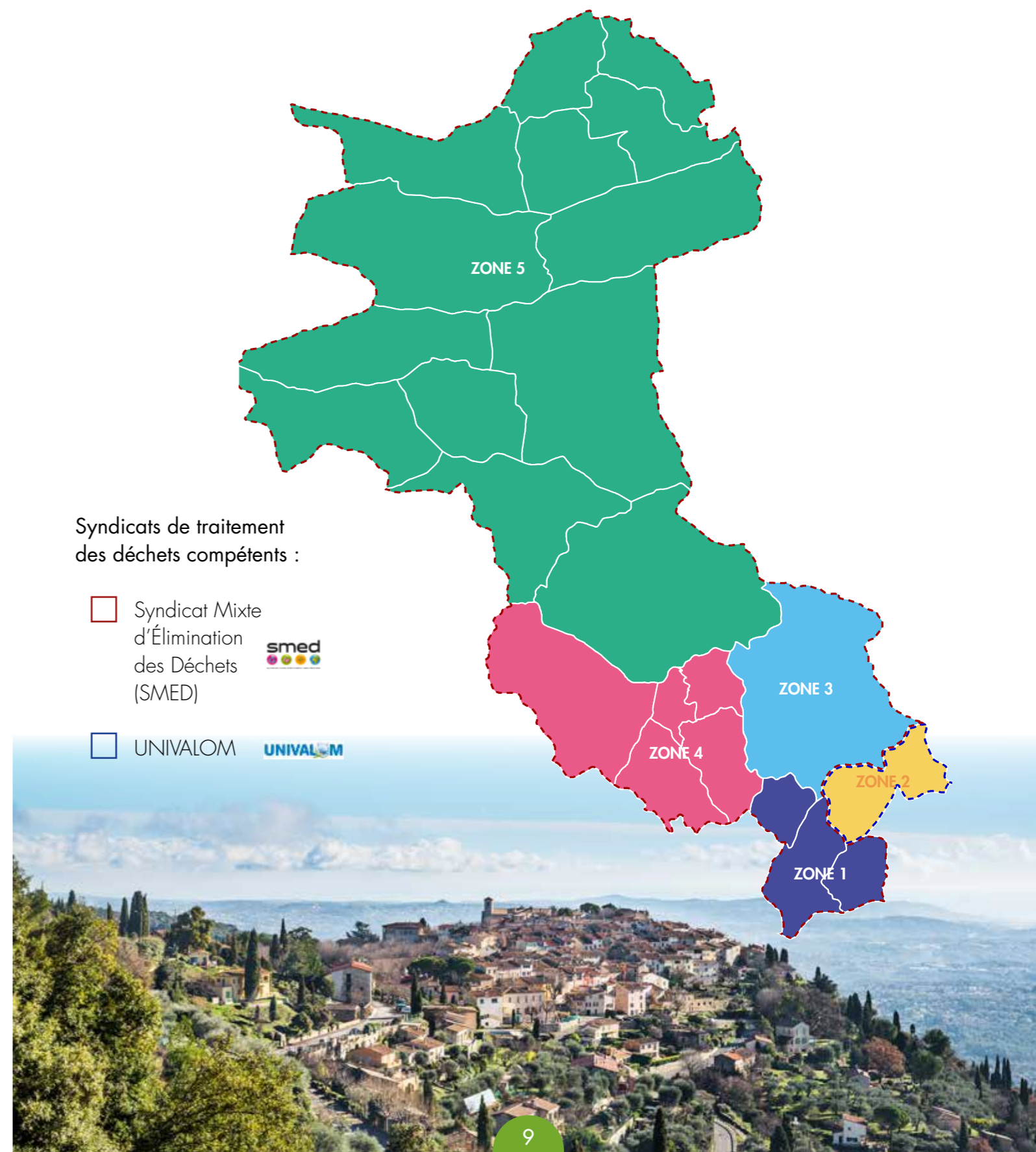
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comprend 101 594 habitants en 2019 (INSEE) répartis sur 23 communes. Ce territoire s'étend sur 490 km<sup>2</sup> avec une densité de 212 habitants au km<sup>2</sup>. Elle se caractérise par une hétérogénéité dans sa répartition. Les données de l'INSEE permettent d'avoir une estimation de la population en saison estivale.

	COMMUNE	CODE INSEE COMMUNE	SUPERFICIE (en km <sup>2</sup> )	POPULATION TOTALE <sup>(1)</sup>
<b>ZONE 1</b>	<b>VALLÉE DE LA SIAGNE :</b>		<b>23</b>	<b>16 611</b>
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06007	5,48	3 249
	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06108	6,30	5 390
	PEGOMAS	06090	11,28	7 972
<b>ZONE 2</b>	MOUANS-SARTOUX	06084	13,52	9 701
<b>ZONE 3</b>	GRASSE	06069	44,44	50 396
<b>ZONE 4</b>	<b>TERRES DE SIAGNE :</b>		<b>111</b>	<b>21 387</b>
	CABRIS	06026	5,43	1 324
	PEYMEINADE	06095	9,76	8 151
	LE TIGNET	06140	11,26	3 146
	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06118	30,02	3 908
	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06130	50,68	3 594
	SPERACEDES	06137	3,46	1 264
<b>ZONE 5</b>	<b>MONTS D'AZUR :</b>		<b>298</b>	<b>3 499</b>
	AMIRAT	06002	12,95	67
	ANDON	06003	54,30	620
	BRIANCONNET	06024	24,32	221
	CAILLE	06028	16,96	426
	COLLONGUES	06045	10,78	78
	ESCRAGNOLLES	06058	25,48	609
	GARS	06063	15,57	72
	LE MAS	06081	32,15	155
	LES MUJOLS	06087	14,55	51
	SAINT-AUBAN	06116	42,54	222
	SÉRANON	06134	23,28	526
	VALDEROURE	06154	25,34	452
<b>TOTAL</b>				<b>101 594</b>

Source : Insee 2019.

Les densités de population permettent de mettre l'accent sur certaines difficultés de collecte, le tissu urbain étant plus difficile d'accès et nécessitant des pratiques différentes sur le secteur du haut pays.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon cinq zones de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :





### 1.3 Moyens humains

Le service de collecte et valorisation des ordures ménagères est composé de 58 agents.

#### ► Personnel administratif :

- 1 Directeur de Service
- 1 Responsable Administrative
- 1 Responsable redevance spéciale/  
prestataire de collecte
- 1 Assistant Redevance Spéciale
- 1 Responsable de la régie
- 4 Responsables de secteurs
- 2 Assistantes administratives
- 2 Ambassadeurs du tri
- 1 Opératrice pour le Numéro Vert



#### ► Personnel de collecte en régie :

(Zones 2, 3 et 5)

CTI de Mouans-Sartoux :

- 11 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

CTI de Grasse :

- 10 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

CTI de Valderoure :

- 6 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.



#### ► Personnel de collecte du prestataire :

Secteur Auribeau-sur-Siagne / Grasse /  
Pégomas / La Roquette-sur-Siagne  
(zones 1 et 3) :

Conducteurs de matériel de collecte : 25

Équipiers de collecte : 9

Agents Qualifiés d'Exploitation  
(chefs d'équipe) : 1

Adjoints techniques : 4

Responsable d'Exploitation  
(cadre) : 1



### 1.4 Équipements

Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de :

#### ► 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

- > Quai des Roumigières à Grasse (OM),
- > Quai du CVE d'Antibes (OM),
- > Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier),
- > Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre),
- > Quai de Mandelieu (verre).

#### ► 8 déchèteries mises à disposition par les syndicats de traitement : Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thieux, Valderoure.



#### ► 8 véhicules de service pour le personnel administratif : 7 véhicules légers et 1 fourgonnette.

#### ► Une flotte de véhicules de collecte qui se décompose de la manière suivante :



## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Mouans-Sartoux :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 142228	17/02/2012	14	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 145547/C33503/2019	23/04/2019	16	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 3688LC-M33X 12/12	09/01/2013	16	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2482 LC-M 33X 03/08	03/04/2008	16	19T	GASOIL
NON	NISSAN CABSTAR	BOM	VL	TECM/N°C259	29/07/2015	5	3,5T	GASOIL
OUI	RENAULT	BOM	PL	EUROVOIRIE - VF620J866 GB001958	04/05/2016	16	19,5T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE N°SERIE 222522-CM 799 03/2019	18/03/2019	5	3,5T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE N°SERIE 222521-CM 798 03/2019	18/03/2019	5	3,5T	GASOIL

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Grasse :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	BENNE	04/02/2013	0T760	1,55T	ESSENCE
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL	PL	Ampliroll DALBY / Grue FASSI	07/05/2010	-	12,8T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	22/10/2012	1T1	3,5T	GASOIL
NON	ISUZU EURO 4	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll GUIMA T 5	14/03/2008	3T860	7,5T	GASOIL
NON	NISSAN ATLEON 140	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Anpiroll DALBY/ Grue MAXILIFT	14/08/2003	3T970	7,49T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	17/11/2015	1T	3,5T	GASOIL
NON	GIOTTI VICTORIA	PLATEAU	VL	BENNE	22/07/2016	0T824	1T865	ESSENCE
NON	NISSAN CABSTAR	FOURGON	VL	HAUTE PRESSION	24/01/2008	5,5T	6,5T	GASOIL
DIVERS	CAISSONS	2 CAISSONS 10m <sup>3</sup>						
		3 CAISSONS 8m <sup>3</sup>						
		2 CAISSONS 7m <sup>3</sup>						
		1 CAISSON 4m <sup>3</sup>						

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Valderoure :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT MIDIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2774 LC-M 33X 05/09	11/06/2009	12,5	17,9T	GASOIL
OUI	RENAULT MIDIUM	BOM	PL	SEMAT n° serie 2833 LC-M 33X 07/09	07/08/2009	12	14T	GASOIL
NON	IRIDE	MINI-BENNE	VL	IRIDE 212529/CM697	11/06/2018	5	3,5T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT 143837 C222/21-06	07/08/2015	12	16T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	FAUN n° série 111 mono 41994	14/04/2001	12	19,4T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll DALBY Modèle SHM2 14N3200S Grue FASSI	05/10/2009	-	19T	GASOIL
NON	FIAT HITACHI TRACTO-PELLE	CHARGEUR	VL	MODELE: FB90/24PT	01/01/2002	-	8,2T	GASOIL
NON	IVECO	AMPLIROLL	VL	35C11	24/10/2003	plateau		GASOIL
DIVERS	CAISSONS	9 CAISSONS 16m <sup>3</sup>						
		2 CAISSONS 20m <sup>3</sup>						
		1 CAISSON 8m <sup>3</sup>						



## Véhicules de collecte du prestataire :

IMMATR.	FONCTION	VOLUME	MARQUE BENNE	MARQUE VÉHICULE	MISE EN SERVICE
BY 788 SL	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2011
AC 546 FT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2009
AC 397 FT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2009
FH 730 QL	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2019
BR 671 JA	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2011
BR 556 JL	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2011
DH 880 BT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/06/2014
DH 156 BS	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/06/2014
DY 377 DS	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 780 FA	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 450 FQ	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 803 KH	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 916 DR	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DX 644 GE	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2015
DR 278 FQ	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/05/2015
ES 647 AY	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/11/2017
FH 519 RR	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2019
EL 100 QF	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/04/2017
86 CBF 06	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/05/2008
AV 313 DT	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/06/2010
BX 354 KL	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/06/2011
BX 378 KL	MINI BOM	5.5m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2011
DX 093 DM	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Renault	30/11/2015
DX 106 DM	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Renault	30/11/2015
EA 092 LV	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/03/2016
ES 902 SN	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/12/2017
ES 063 SP	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/12/2017
ER 303 XV	MINI BOM	5m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2017
BQ 503 AC	LAVEUSE	16T	Farid	Renault	30/06/2011





02

# INDICATEURS

## TECHNIQUES

1. Organisation du service : p 19
2. Tonnages 2019 : p 24
3. Évolution des tonnages : p 24
4. Compostage et lombricompostage domestiques : p 29

## 2.1 Organisation de la collecte

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Les OMr sont ensuite acheminées vers divers sites de traitement. Les déchets de la CAPG, dont le traitement a été confié au SMED, sont envoyés dans différentes installations de traitement à Antibes, Nice et Le Broc, mais également exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes.

Historiquement, seule la ville de Mouans-Sartoux élimine ses ordures ménagères résiduelles via l'incinérateur du Syndicat UNIVALOM à Antibes, et ce, sans opération de transfert préalable.

Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Glacière, à Villeneuve-Loubet, des tonnages supplémentaires sont acceptés par les installations d'Antibes et Nice au titre de la solidarité départementale.

Plus récemment, le Centre de Valorisation organique (CVO) du SMED au Broc, a également fait l'objet d'une augmentation des tonnages figurant dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les tonnages ne faisant l'objet ni d'un compostage ni d'une valorisation énergétique, sont actuellement, et faute d'installation de traitement disponible en capacité suffisante, stockées en ISDND.

ZONE DE COLLECTE

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			DÉCHETS ALIMENTAIRES			ENCOMBRANTS
	PAV	PAP	PRGPT	PAV	PAP	PRGPT	PAP (sur rdv) ou en déchèterie
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	C1	C2		C1	C1	Régie de collecte
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré/P	C1	C2				Régie de collecte
Grasse* - Zone 3	enterré	C2	C3				Régie de collecte
Terres de Siagne - Zone 4	aérien	C1	C3				Compétence communale
Monts d'Azur - Zone 5			C2				Régie de collecte

\*Centre historique : C14 toute l'année / C21 de mi-juin à mi-septembre.

ZONE DE COLLECTE

	EMBALLAGES BI-FLUX MULTIMATÉRIAUX			VERRE		PAPIER
	PAV	PAP	PRGPT	PAV	PAP	PAV
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	C1	C1	aérien enterré	C0,5	aérien enterré
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré	C1	C1	aérien enterré/P	C0,5	aérien enterré/P
Grasse - Zone 3	enterré	C1	C2	aérien enterré/P	C0,5	aérien enterré/P
Terres de Siagne - Zone 4	aérien enterré	C1		aérien enterré		aérien enterré
Monts d'Azur - Zone 5			C2	aérien enterré		

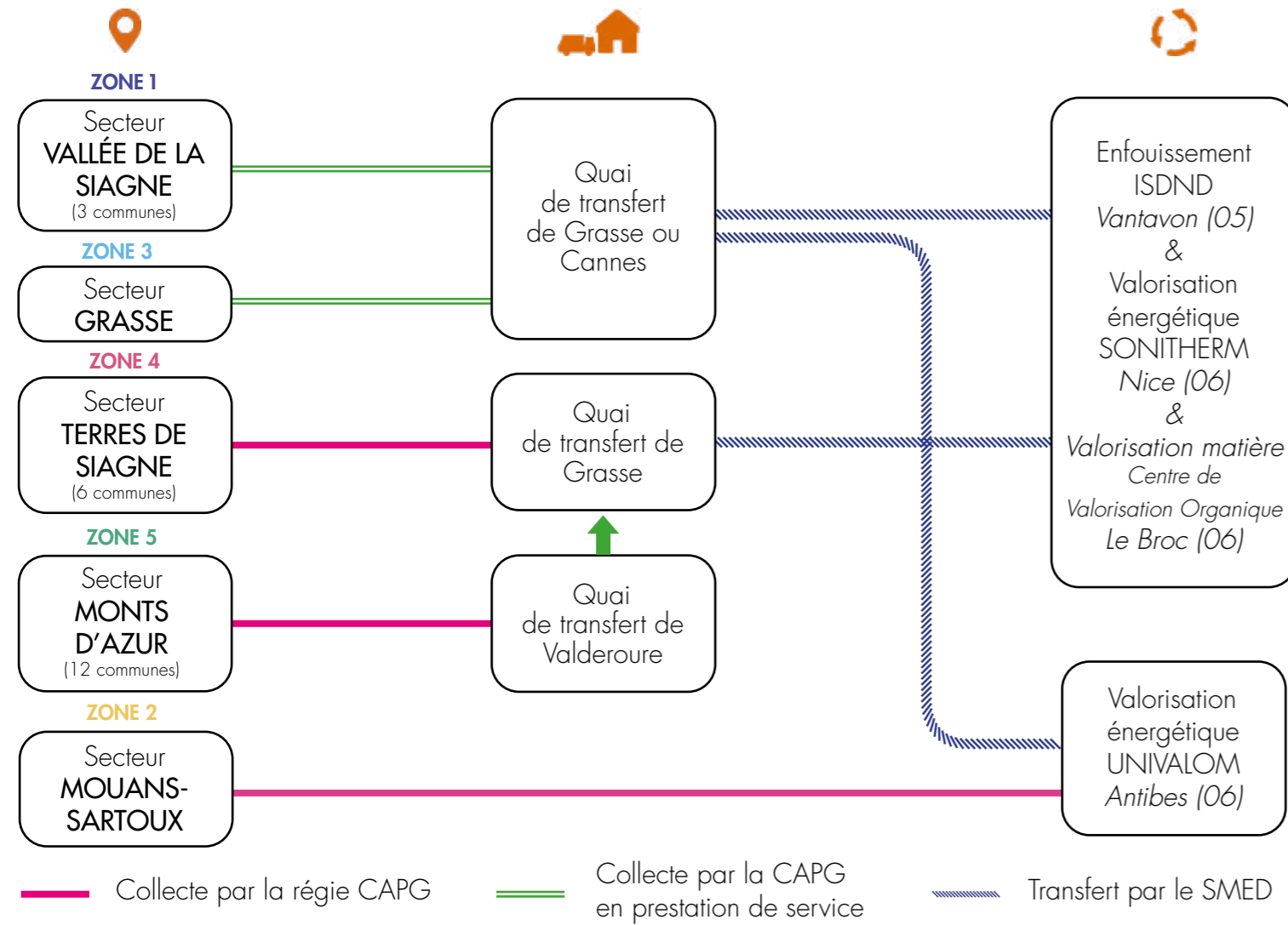
Régie

Prestataire

PAV point d'apport volontaire  
 PRGPT point de regroupement  
 PAP porte-à-porte  
 C fréquence de collecte par semaine



## CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES sur le territoire du Pays de Grasse



La collecte sélective des Emballages Ménagers mais également des Journaux - Magazines - Revues (JMR) sur l'ensemble des secteurs du Pays de Grasse est assurée par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) qui transporte les matériaux à trier au centre de tri du SMED à Cannes.

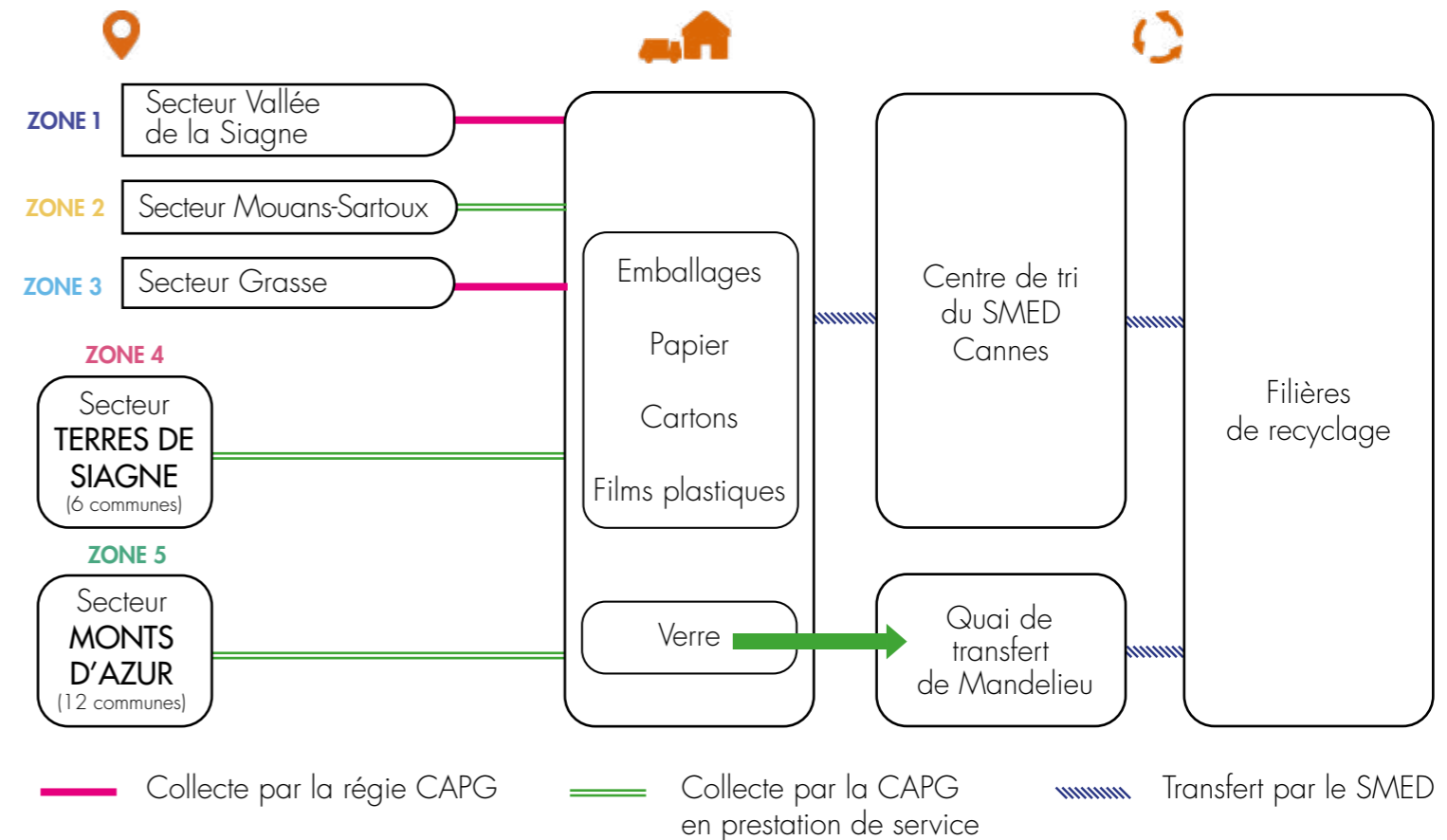
Une fois triés, ces produits sont directement acheminés vers les filières de recyclage appropriées. Seul le verre transite directement vers les installations de recyclage sans passer par le centre de tri.



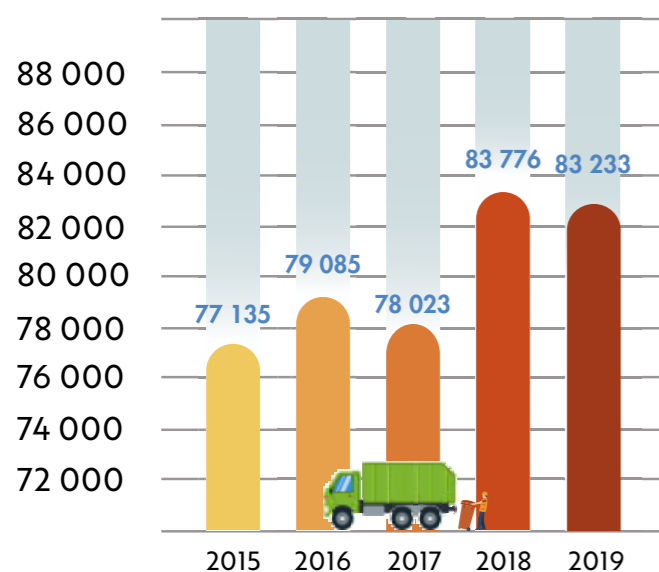
Les contenants mis gratuitement à la disposition des communes et des particuliers afin d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire sont les suivants :



## CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES COLLECTES DE RECYCLABLES sur le territoire du Pays de Grasse



## 2.2 Evolution des tonnages



» L'augmentation des tonnages en 2018 s'explique en partie par la hausse des déchets déposés dans le réseau des déchèteries, notamment suite à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets de jardins.

» Pour l'année 2019, la réduction encourageante des ordures ménagères se poursuit tandis que les déchets triés continuent leur progression respectives (emballages, papier, cartons, déchets alimentaires, verre).

## 2.3 Tonnages 2019

	SMED		UNIVALOM		TOTAL		ÉCART TONNAGES	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	2018/2017	2019/2018
OMR	32 882	358	4 331	446	37 213	366	- 605	- 1 794
Déchets alimentaires	110	26			110	26	+ 66	+ 34
Verre	2 526	27	453	47	2 979	29	+ 470	+ 290
EMR / JMR	4 684	51	643	66	5 327	52	+ 755	+ 195
Déchets verts	12 235	133	1 319	136	13 554	133	+ 2 249	+ 288
Gravats propres	4 483	49	468	48	4 951	49	+ 807	- 468
Gravats sales	3 490	38	367	38	3 857	38		
Encombrants	6 113	67	341	35	6 454	64	- 343	+ 94
Bois	3 087	34	350	36	3 437	34	+ 547	- 294
Ferrailles	1 362	15	136	14	1 498	15	+ 480	- 19
DEEE	744	8	61	6	805	8	+ 118	+ 109
Carton	408	4	239	25	647	6	+ 104	+ 47
DDM	164	2	30	3	194	2	+ 81	- 69
Divers	188	2	30	3	218	2	+ 608	- 539
DEA	1 894	21	95	10	1 989	20	+ 623	+ 816
<b>TOTAL</b>	<b>74 370</b>	<b>809</b>	<b>8 863</b>	<b>914</b>	<b>83 233</b>	<b>819</b>	<b>+ 5 753</b>	<b>- 543</b>

Source : SMED - UNIVALOM 2019

## Collecte des ordures ménagères (dont les déchets d'activités collectés dans le cadre de la redevance spéciale)

Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2017	37 518,20	368,57	
2018	37 743,96	370,78	+ 0,6
2019	36 362,34	357,21	- 2,87

Les nouvelles organisations de collecte mise en place sur le territoire depuis 2018 ont permis de faire baisser les tonnages en OMR :

- Passage en porte à porte avec dotation individuelle en bacs omr, emballage et composteur domestique pour les communes de la zone 2 et de la zone 4.
- Suivi de collecte sur les nouveaux points d'apports volontaires sur les communes de la zone 4.

Afin de poursuivre cette baisse, il est important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par la CAPG dans le cadre de la redevance spéciale.

## Collecte des déchets alimentaires

Suite au lancement réussi de la collecte expérimentale des déchets alimentaires sur la zone 1 (La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas), l'année 2019 a été marquée par :

- Le traitement des réclamations formulées sur le numéro vert et auprès des élus des 3 communes,
- Le réapprovisionnement des points municipaux en rouleaux de sacs compostables à retirer par les habitants,
- Le suivi du respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants,
- Le suivi réguliers des tonnages de déchets collectés,
- La poursuite de la communication auprès du grand public (stand d'information dans la grande distribution,...).

Zone 1 (4 200 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2018	74,76	17,80	-
2019	110	26,19	+ 44,46

## Collecte des emballages ménagers

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides ou en bac individuel pour le porte-à-porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. En 2019, le territoire est équipé de 3 033 bacs individuels jaunes. A rappeler que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	3 361,87	33,00	-
2018	3 900,55	38,32	+ 16,02
2019	4 162,03	40,89	+ 6,61

## Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Le reste du territoire est couvert par 288 points d'apport volontaire.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entretient un partenariat avec la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, lui permettant pour chaque tonne de verre collectée le versement de 3,05€ à la Ligue. Trier est donc un acte citoyen important qui revêt une dimension écologique, économique, sociale et humanitaire.

La mise en place du dispositif d'incitation au recyclage Cliiink sur le territoire du Pays de Grasse en 2018 et le suivi de son développement en 2019, ont permis la poursuite de l'augmentation des tonnages du verre.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	2 516,64	24,71	-
2018	2 680,68	26,33	+ 6,52
2019	3 008,06	29,55	+ 11,79

## Collecte du papier

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG (98 095 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1 367,18	13,91	-
2018	1 227,84	12,49	- 10,2
2019	1 108,35	11,30	- 9,7

La baisse de la collecte du papier s'explique par deux raisons : les journaux, magazines et prospectus sont acceptés dans les bacs jaunes depuis l'extension des consignes de tri. D'autre part, à l'ère du numérique les supports papier sont de moins en moins utilisés. Toutefois, la CAPG continue à communiquer sur le tri du papier afin de l'extraire des ordures ménagères.

## Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Pour les communes de la Vallée de la Siagne, de Mouans-Sartoux, de Grasse et celles des Monts d'Azur : prise de rendez-vous au numéro vert : **0 800 506 586** ou à l'adresse mail [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

Pour les communes de Terres de Siagne : sur rendez-vous auprès de la Mairie.

Territoire CAPG (80 362 hab.)	Tonnages *	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1 018	12,67	-
2018	1 489	18,53	+46,27
2019	1 260	15,68	-15,38

\*Flux comprenant bois, encombrants, ferraille, D3E, cartons, végétaux, pneus, bouteilles de gaz, piles et verre, déposé au sein du réseau des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM.

## Collecte des cartons

Les cartons sont collectés auprès des professionnels en porte à porte sur les zones appliquant la redevance spéciale (zone 1, 2 et 3) et en PAV pour l'ensemble de la population de la zone 4.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	218	2,65	-
2018	481	5,33	+ 121
2019	570	5,80	+ 18,5



## Collecte des vêtements, textiles et linge de maison

En partenariat avec l'association Montagn'Habits, le Pays de Grasse a réparé 85 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses vêtements, textiles et linge de maison destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	382	3,75	-
2018	413	4,06	+ 8,12
2019	435	4,27	+ 5,24

COMPARONS  
-NOUS!!**737 kg/hab**

Emballages et papiers

**37 kg/hab.**

Verre

**23 kg/hab.**

Ordures Ménagères

Résiduelles

**385 kg/hab.**

Textiles

**1 kg/hab.**

Encombrants

**78 kg/hab.**

Déchets des déchèteries

**136 kg/hab.**

Déchets verts

**77 kg/hab.****821 kg/hab**

Emballages et papiers

**58 kg/hab.**

Verre

**29 kg/hab.**

Ordures Ménagères

Résiduelles

**366 kg/hab.**

Textiles

**4 kg/hab.**

Encombrants

**64 kg/hab.**

Déchets des déchèteries

**167 kg/hab.**

Déchets verts

**133 kg/hab.**

## 2.4 Promotion du compostage et du lombricompostage domestiques

- ▶ Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à la disposition de ses habitants disposant d'un jardin un composteur individuel, afin de les inciter à recycler leurs déchets verts ménagers, et d'obtenir ainsi un amendement de qualité pour leur jardin et leurs plantations.

Ce kit se compose d'un composteurs de 400L en polyéthylène haute densité (PEHD) vert, d'un bio-seau de 10L et d'un guide pratique d'utilisation. Ce procédé ancestral et pédagogique développé par le Pays de Grasse lui permet d'alléger la quantité des ordures ménagères à éliminer, et évite ainsi de les enfouir à grand coût pour la collectivité.

En 2019, 1 070 nouveau foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un composteur, dont 301 lors des sessions de formation, et 1 342 dans le cadre de la dotation individuelle des habitants de la commune de Mouans-Sartoux lors du passage de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.

- ▶ Dans la même logique que la démarche initiée autour du compostage domestique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a lancé en 2016 une dynamique complémentaire autour du lombricompostage domestique, afin de permettre aux habitants résidant en habitation collective, de valoriser leurs déchets alimentaires.

Le lombricompostage correspond à la digestion de nos déchets organiques sous la forme de compost par l'action des vers. Après quelques semaines d'utilisation, on obtient du lombricompost. Un amendement qui enrichit la terre en étant directement assimilable par les végétaux, et du lombrithé, un engrais liquide et efficace à diluer pour l'arrosage des plantes.

Ce procédé permet également l'allègement des ordures ménagères à éliminer. En 2019, 15 foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un lombricomposteur individuel.





# 03

## INDICATEURS

### FINANCIERS

1. Redevance Spéciale : p 31
2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 31
3. Présentation des coûts : p 32
4. Synthèse : p 44

### 3.1 Redevance Spéciale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la réglementation rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En couvrant les charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public, au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Pays de Grasse a la volonté d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire à l'horizon 2021. Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.

La redevance spéciale obéit à la volonté de :

- > Répondre à une obligation réglementaire.
- > Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.
- > Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

#### Répartition et nombre d'entreprises :

COMMUNE	2017	2018	2019
AURIBEAU	7	7	8
PÉGOMAS	51	52	51
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	34	34	34
MOUANS-SARTOUX	148	147	158
GRASSE	268	265	286
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>505</b>	<b>537</b>

### 3.2 Les coûts du service et son financement par zone de TEOM

Depuis 2015, le coût du service et son financement sont présentés avec la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice se fait à l'aide d'un logiciel comptable interne et de la méthode Compta coût de l'ADEME qui permet de saisir la totalité des coûts de la collecte réparti par flux et par zone de TEOM.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. L'utilisation de la matrice des coûts s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et de la maîtrise des coûts.

Le service collecte de la CAPG a deux sources principales de financement : la TEOM et les recettes des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale. La matrice permet ainsi d'obtenir un taux de couverture nécessaire pour le budget. La spécificité du territoire de la

CAPG oblige à créer 5 matrices selon les 5 zones de TEOM. A la suite de ces 5 matrices une matrice finale CAPG est créée. La matrice finale est validée par l'organisme Sinoé déchets. Grâce à ce processus de contrôle et de validation renforcé à la source, l'outil garantit une fiabilité maximale.

Les tableaux qui suivent, représentent la répartition des charges, des produits et du financement par zone et pour la CAPG.

### 3.3 Présentation des coûts

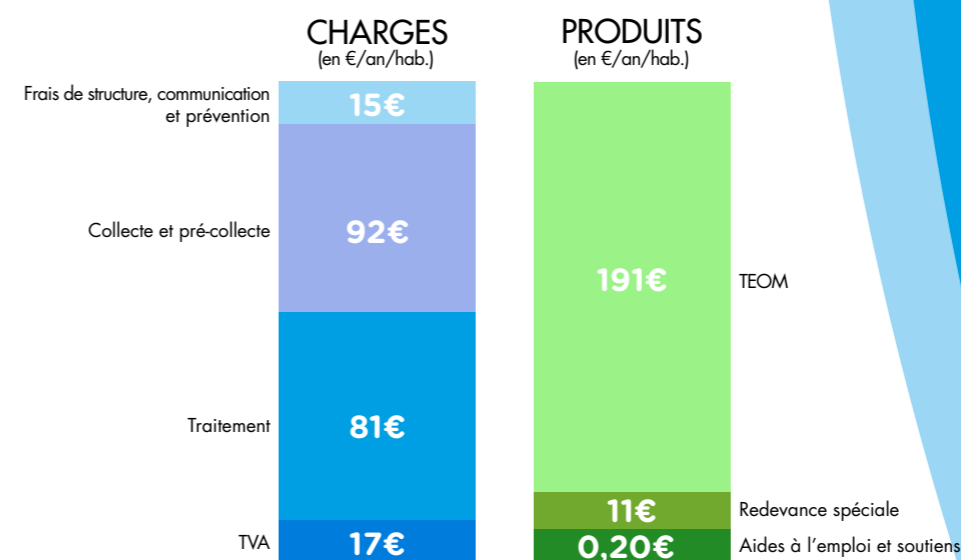
#### Zone TEOM 1 : Vallée de la Siagne

#### FLUX DE DÉCHETS

#### TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Déchets alimentaires	
Charges de structure	88 278	2 185	601	703	12 158	206	19 835	1 102	-	4 441	-	57 636	187 145
Communication	746	1 032	172	1 147	115	1 147	402	-	-	803	57	115	5 736
Prévention	39 210	63	63	63	63	63	16 976	-	-	63	-	25	56 588
Pré-collecte	64 609	48 558	1 765	25 013	62 268	3 641	0	-	-	-	-	16 104	221 958
Collecte	761 891	25 840	17 103	11 238	313 895	3 933	3 876	4 578	-	124 044	-	61 457	1 327 854
Traitement (soutiens déduits)	947 859	-13 401	-2 148	-16 675	-91 099	-1 876	533 452	-954	-	-	-	6 215	1 361 373
TVA acquittée	179 913	7 336	1 644	1 200	28 252	504	54 982	346	-	1 195	4	8 344	283 720
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 082 506</b>	<b>71 614</b>	<b>19 199</b>	<b>22 689</b>	<b>325 652</b>	<b>7 618</b>	<b>629 523</b>	<b>5 072</b>	<b>-</b>	<b>130 546</b>	<b>61</b>	<b>149 896</b>	<b>3 444 374</b>
TEOM - AC déduites	3 207 174	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 207 174
Redevance spéciale	162 631	-	-	-	13 599	-	-	6 765	-	-	-	-	182 994
Autres produits	609	18	16	7	75	13	-	-	-	-	-	12	750
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 156	-	2 156
Aides à l'emploi	68	81	14	90	9	90	32	-	-	68	-	-	450
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>676</b>	<b>99</b>	<b>30</b>	<b>97</b>	<b>84</b>	<b>103</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>68</b>	<b>2 156</b>	<b>12</b>	<b>3 356</b>
Total charges dont TVA	2 082 506	71 614	19 199	22 689	325 652	7 618	629 523	5 072	-	130 546	61	149 896	3 444 374
Total autres produits	676	99	30	97	84	103	32	-	-	68	2 156	12	3 356
<b>Solde Zone 1 - coût aidé TTC</b>	<b>2 081 830</b>	<b>71 514</b>	<b>19 169</b>	<b>22 592</b>	<b>325 568</b>	<b>7 515</b>	<b>629 491</b>	<b>5 072</b>	<b>-</b>	<b>130 478</b>	<b>-2 095</b>	<b>149 884</b>	<b>3 441 018</b>

Zone 1 - Vallée de la Siagne	16 611 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 441 018 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	249 469 €
Collecte et pré-collecte	1 549 812 €
Traitement	1 361 373 €
TVA	283 720 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 3 356 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 390 168 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	3 207 174 €
Redevance Spéciale	182 994 €



#### LÉGENDE :

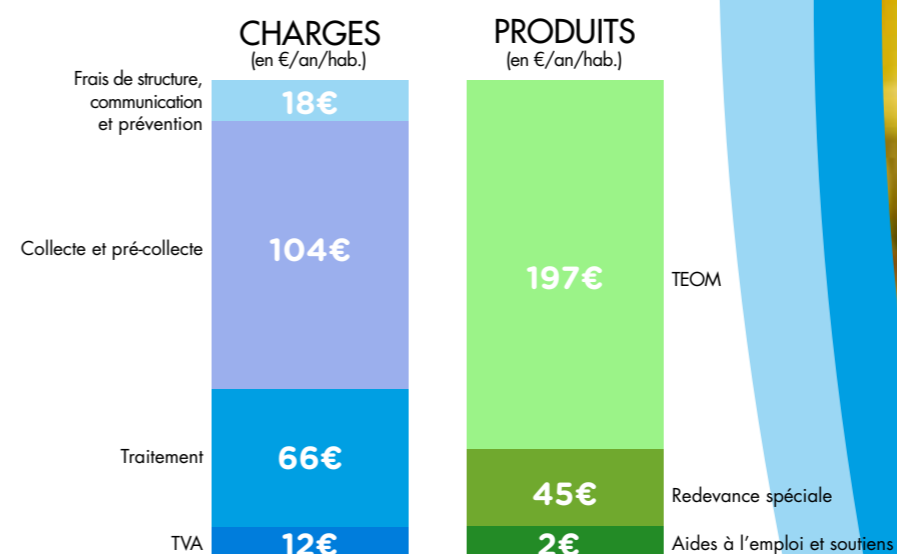
OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / coprol),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement,  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = Collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	93 256	3 058	207	878	15 708	270	28 882	4 556	-	5 009	0	151 825
Communication	858	172	161	1 072	214	1 072	161	0	-	804	54	4 568
Prévention	15 222	38	38	38	53	228	6 383	0	-	38	0	22 039
Pré-collecte	71 172	23 382	720	13 404	74 792	1 502	-	0	-	0	0	184 971
Collecte	535 260	24 681	2 499	10 286	168 547	2 920	-	29 681	-	78 746	0	851 149
Traitement	250 739	-	-	-9 916	-26 708	-406	447 870	-	-	-	-	661 579
TVA acquittée	59 149	1 570	63	111	11 726	132	44 225	2 520	-	281	4	119 781
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 025 655</b>	<b>52 902</b>	<b>3 687</b>	<b>15 873</b>	<b>244 333</b>	<b>5 718</b>	<b>527 522</b>	<b>36 757</b>	<b>-</b>	<b>84 878</b>	<b>57</b>	<b>1 997 382</b>
TEOM - AC déduites	1 967 547											1 967 547
Redevance spéciale	400 514			-	20 467	0	-	28 284	-			449 265
Autres produits												
Tous soutiens des sociétés agréées											1 078	1 078
Aides à l'emploi	10 712	1 785	-	-	4 285	-	-	536	-	-		17 318
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>10 712</b>	<b>1 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 285</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>536</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>1 078</b>	<b>18 396</b>
Total charges dont TVA	1 025 655	52 902	3 687	15 873	244 333	5 718	527 522	36 757	-	84 878	57	1 997 382
Total produits	10 712	1 785	0	0	4 285	0	0	536	-	0	1 078	18 396
<b>Solde Zone 2 - coût aidé TTC</b>	<b>1 014 943</b>	<b>51 117</b>	<b>3 687</b>	<b>15 873</b>	<b>240 048</b>	<b>5 718</b>	<b>527 522</b>	<b>36 221</b>	<b>-</b>	<b>84 878</b>	<b>-1 021</b>	<b>1 978 987</b>

Zone 2 - Mouans-Sartoux	9 701 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 978 988 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	178 432 €
Collecte et pré-collecte	1 037 592 €
Traitement	661 579 €
TVA	119 781 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	-18 396 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 416 812 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	1 967 547 €
Redevance Spéciale	449 265 €



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM 3 : Grasse

## FLUX DE DÉCHETS

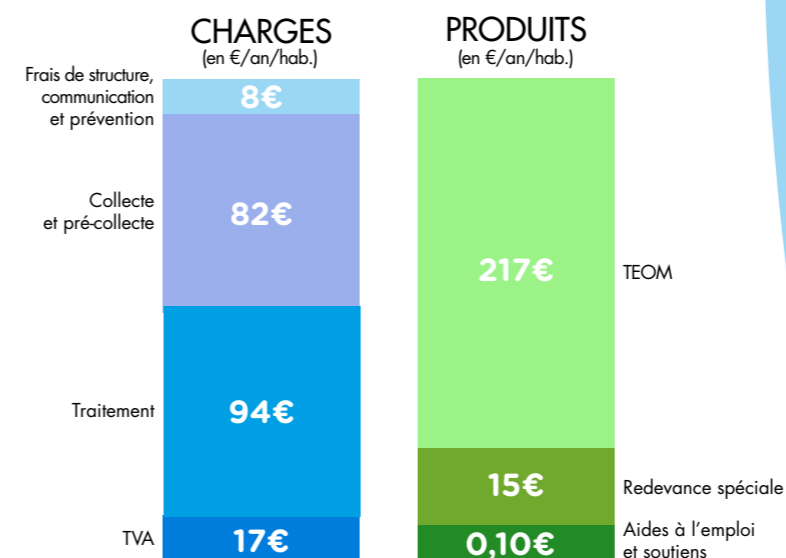
TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	274 875	3 727	2 562	1 048	29 837	282	76 515	4 252	-	11 395	-	404 492
Communication	2 432	-1 229	456	3 040	608	3 040	456	-	-	2 280	152	11 237
Prévention	13 049	195	195	195	274	1 172	4 872	-	-	195	-	20 149
Pré-collecte	161 631	83 551	10 940	36 169	144 373	5 648	-	-	-	0	-	442 311
Collecte	2 341 535	42 474	70 735	21 648	956 318	3 860	-	46 220	-	316 901	-	3 799 691
Traitement	3 147 272	-22 514	-10 577	-28 848	-358 495	-2 844	2 124 410	-9 938	-	-	-	4 838 466
TVA acquittée	567 023	13 475	6 962	2 855	73 683	655	212 665	3 749	-	18 363	7	899 436
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 507 818</b>	<b>119 678</b>	<b>81 273</b>	<b>36 108</b>	<b>846 597</b>	<b>11 813</b>	<b>2 418 918</b>	<b>44 283</b>	<b>-</b>	<b>349 135</b>	<b>159</b>	<b>10 415 783</b>
TEOM - AC déduites	11 240 584	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 240 584
Redevance spéciale	696 140	-	-	-	38 106	-	-	39 678	-	-	-	773 923
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 952	3 952
Aides à l'emploi	211	253	42	281	56	281	42	28	-	211	-	1 407
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>211</b>	<b>253</b>	<b>42</b>	<b>281</b>	<b>56</b>	<b>281</b>	<b>42</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>211</b>	<b>3 952</b>	<b>5 359</b>
Total charges dont TVA	6 507 818	119 678	81 273	36 108	846 597	11 813	2 418 918	44 283	-	349 135	159	10 415 783
Total produits	211	253	42	281	56	281	42	28	-	211	3 952	5 359
<b>Solde Zone 3 - coût aidé TTC</b>	<b>6 507 607</b>	<b>119 425</b>	<b>81 231</b>	<b>35 827</b>	<b>846 541</b>	<b>11 531</b>	<b>2 418 876</b>	<b>44 255</b>	<b>-</b>	<b>348 924</b>	<b>-3 793</b>	<b>10 410 424</b>

## Zone 3 - Grasse

50 396 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>10 410 424 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	435 878 €
Collecte et pré-collecte	4 242 003 €
Traitement	4 838 466 €
TVA	899 436 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	-5 359 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 014 507 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	11 240 584 €
Redevance Spéciale	773 923 €



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / co-pro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM 4 : terres de Siagne

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, un point doit être précisé : les déchets RSOM / Apport Volontaire et des pro-cartons doivent être associés à la base RSOM - porte-à-porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

## FLUX DE DÉCHETS

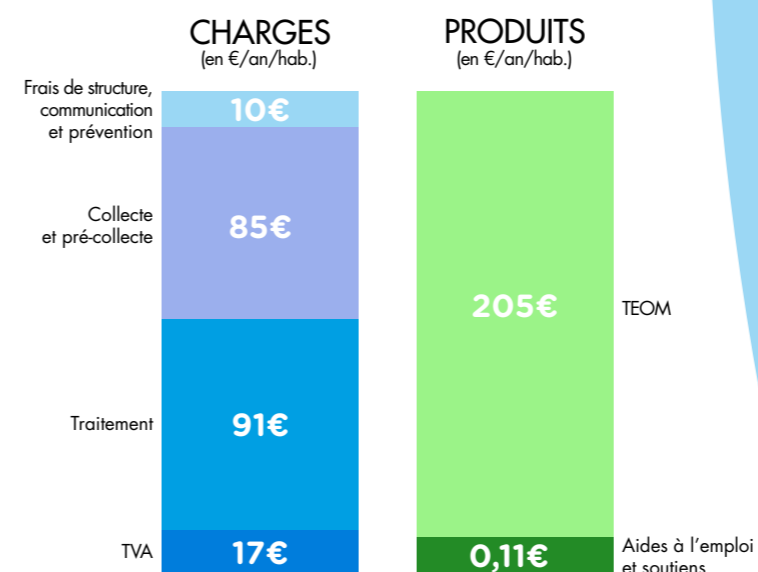
TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	129 280	5 219	-	2 493	8 159	7 213	48 079	81	-	9 517	-	210 042
Communication	1 239	-207	-	1 604	-	1 604	219	-	-	1 093	73	5 624
Prévention	6 278	120	-	189	-	550	2 445	-	-	-	-	9 582
Pré-collecte	85 223	68 526	-	38 593	25 280	54 558	-	-	-	-	-	272 179
Collecte	1 053 488	44 387	-	27 485	143 856	136 813	-	1 483	-	175 296	-	1 582 808
Traitement	1 236 211	-16 897	-	-20 343	-18 850	-59 063	883 117	-	-	-	-	2 004 176
TVA acquittée	232 663	11 505	-	4 328	14 880	12 067	88 586	8	-	97	4	364 138
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 744 381</b>	<b>112 654</b>	<b>-</b>	<b>54 349</b>	<b>173 326</b>	<b>153 741</b>	<b>1 022 446</b>	<b>1 572</b>	<b>-</b>	<b>186 004</b>	<b>77</b>	<b>4 448 550</b>
TEOM - AC déduites	4 490 622	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 490 622
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 916	1 916
Aides à l'emploi	354	59	-	59	0	59	24	12	-	24	0	591
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>354</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>1 916</b>	<b>2 507</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>2 744 381</b>	<b>112 654</b>	<b>-</b>	<b>54 349</b>	<b>173 326</b>	<b>153 741</b>	<b>1 022 446</b>	<b>1 572</b>	<b>-</b>	<b>186 004</b>	<b>77</b>	<b>4 448 550</b>
<b>Total produits</b>	<b>354</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>1 916</b>	<b>2 507</b>
<b>Solde Zone 4 - coût aidé TTC</b>	<b>2 744 027</b>	<b>112 594</b>	<b>-</b>	<b>54 290</b>	<b>173 326</b>	<b>153 682</b>	<b>1 022 422</b>	<b>1 561</b>	<b>-</b>	<b>185 980</b>	<b>-1 839</b>	<b>4 446 043</b>

## Zone 4 - Terres de Siagne

21 387 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 446 042 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	225 248 €
Collecte et pré-collecte	1 854 987 €
Traitement	2 004 176 €
TVA	364 138 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 2 507 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 490 622 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	4 490 622 €
Redevance Spéciale	



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM 5 : Monts d'Azur

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, deux points doivent être précisés :

- Le Verre en Porte à porte (PAP) doit être associé au verre en apport volontaire (AV) car il n'y a pas de collecte du verre en porte à porte sur le territoire.
- Les déchets RSOM – Apport Volontaire et des pro-cartons doit être associé à la base RSOM – porte à porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

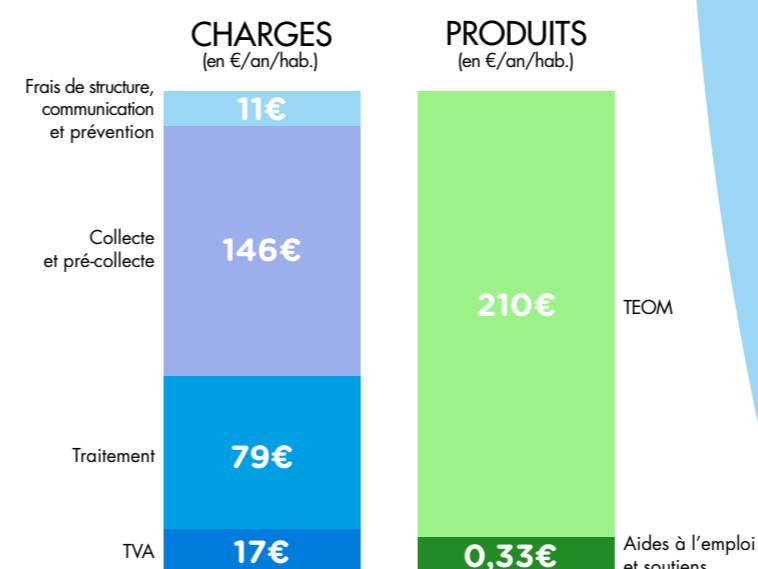
## FLUX DE DÉCHETS

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	TOTAL
Charges de structure	21 813	3 656	-	-	2 457	-	3 346	-	-	2 002	-	33 273
Communication	1 634	1 151	-	-	1 742	-	490	-	-	136	54	5 207
Prévention	871	60	-	-	60	-	365	-	-	60	0	1 415
Pré-collecte	10 366	32 025	-	-	5 944	-	-	-	-	-	-	48 335
Collecte	280 978	59 592	-	-	77 689	-	-	-	-	47 580	-	465 839
Traitement	226 956	-4 661	-	-	-25 222	-	79 263	-	-	-	-	276 335
TVA acquittée	35 961	7 926	-	-	3 353	-	8 006	-	-	4 265	9	59 519
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>578 579</b>	<b>99 747</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 023</b>	<b>-</b>	<b>91 470</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 043</b>	<b>63</b>	<b>889 924</b>
TEOM - AC déduites	738 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	738 361
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 078	1 078
Aides à l'emploi	51	8	-	-	14	-	5	-	-	7	-	84
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>51</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1 078</b>	<b>1 162</b>
Total charges dont TVA	578 579	99 747	-	-	66 023	-	91 470	-	-	54 043	63	889 924
Total produits	51	8	-	-	14	-	5	-	-	7	1 078	1 162
<b>Solde Zone 5 - coût aidé TTC</b>	<b>578 528</b>	<b>99 740</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 009</b>	<b>-</b>	<b>91 465</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 036</b>	<b>-1 015</b>	<b>888 762</b>

## Zone 5 - Monts d'Azur

3 499 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>888 762 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	39 895 €
Collecte et pré-collecte	514 175 €
Traitement	276 335 €
TVA	59 519 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 1 162 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>738 361 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	738 361 €
Redevance Spéciale	



## LÉGENDE :

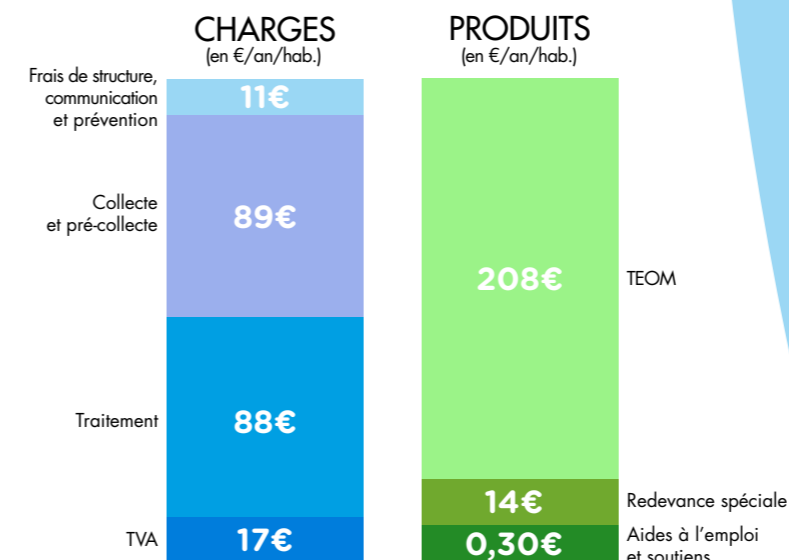
OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM CAPG

## FLUX DE DÉCHETS

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Déchets alimentaires	TOTAL
Charges de structure	607 503	17 845	3 370	5 122	68 320	7 971	176 657	9 990		32 364	-	57 636	986 777
Communication	6 909	919	789	6 863	2 680	6 863	1 727	-		5 117	390	115	32 372
Prévention	74 630	476	296	485	449	2 014	31 042	-		356	-	25	109 773
Pré-collecte	393 001	256 041	13 425	113 179	312 656	65 349	-	-		-	-	16 104	1 169 755
Collecte	4 973 152	196 974	90 338	70 657	1 660 306	147 525	3 876	81 962		742 567	-	61 457	8 028 814
Traitement	5 809 037	-57 472	-12 725	-75 782	-520 374	-64 189	4 068 112	-10 892		-	-	6 215	9 141 929
TVA acquittée	1 074 708	41 812	8 669	8 493	131 894	13 357	408 465	6 624		24 201	28	8 344	1 726 594
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>12 938 939</b>	<b>456 595</b>	<b>104 161</b>	<b>129 018</b>	<b>1 655 930</b>	<b>178 890</b>	<b>4 689 878</b>	<b>87 684</b>		<b>804 605</b>	<b>418</b>	<b>149 896</b>	<b>21 196 014</b>
TEOM - AC déduites	21 644 288	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	21 644 288
Redevance spéciale	1 259 285	-	-	-	72 171	-	-	74 727		-	-	-	1 406 182
Autres produits	609	18	16	7	75	13	-	-		-	-	12	750
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-		-	10 180	-	10 180
Aides à l'emploi	11 396	2 186	56	430	4 364	430	102	576		309	-	-	19 850
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 004</b>	<b>2 205</b>	<b>72</b>	<b>437</b>	<b>4 439</b>	<b>443</b>	<b>102</b>	<b>576</b>		<b>309</b>	<b>10 180</b>	<b>12</b>	<b>30 780</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>12 938 939</b>	<b>456 595</b>	<b>104 161</b>	<b>129 018</b>	<b>1 655 930</b>	<b>178 890</b>	<b>4 689 878</b>	<b>87 684</b>		<b>804 605</b>	<b>418</b>	<b>149 896</b>	<b>21 196 014</b>
<b>Total produits</b>	<b>12 004</b>	<b>2 205</b>	<b>72</b>	<b>437</b>	<b>4 439</b>	<b>443</b>	<b>102</b>	<b>576</b>		<b>309</b>	<b>10 180</b>	<b>12</b>	<b>30 780</b>
<b>Solde Zone CAPG - coût aidé TTC</b>	<b>12 926 935</b>	<b>454 391</b>	<b>104 089</b>	<b>128 581</b>	<b>1 651 491</b>	<b>178 446</b>	<b>4 689 776</b>	<b>87 109</b>		<b>804 296</b>	<b>-9 762</b>	<b>149 884</b>	<b>21 165 234</b>

CAPG	101 594 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 165 234 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	1 128 922 €
Collecte et pré-collecte	9 198 569 €
Traitement	9 141 929 €
TVA	1 726 594 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 30 780 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>23 050 470 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	21 644 288 €
Redevance Spéciale	1 406 182 €



## LÉGENDE :

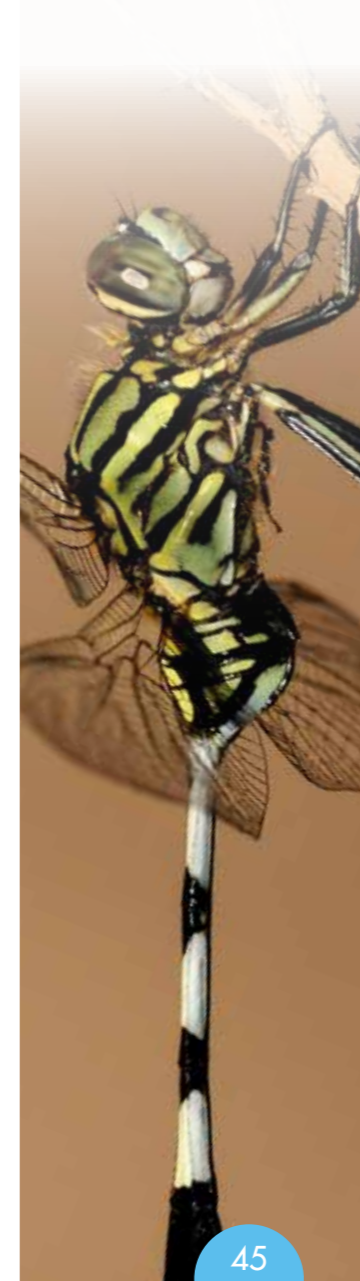
OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.



## 3.4 Synthèse

Coûts réels du service et taux de couverture de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année de référence 2019 :

	Zone 1 - Vallée de la Siagne	Zone 2 - Mouans-Sartoux	Zone 3 - Grasse	Zone 4 - Terres de Siagne	Zone 5 - Monts d'Azur	TOTAUX
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 441 018 €</b>	<b>1 978 988 €</b>	<b>10 410 424 €</b>	<b>4 446 042 €</b>	<b>888 762 €</b>	<b>21 165 234 €</b>
Frais de structure, com et prévention	249 469 €	178 432 €	435 878 €	225 248 €	39 895 €	1 128 922 €
Collecte et pre-collecte	1 549 812 €	1 037 592 €	4 242 003 €	1 854 987 €	514 175 €	9 198 569 €
Traitement	1 361 373 €	661 579 €	4 838 466 €	2 004 176 €	276 335 €	9 141 929 €
TVA	283 720 €	119 781 €	899 436 €	364 138 €	59 519 €	1 726 594 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 3 356 €	- 18 396 €	- 5 359 €	- 2 507 €	- 1 162 €	- 30 780 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 390 168 €</b>	<b>2 416 812 €</b>	<b>12 014 507 €</b>	<b>4 490 622 €</b>	<b>738 361 €</b>	<b>23 050 470 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	3 207 174 €	1 967 547 €	11 240 584 €	4 490 622 €	738 361 €	21 644 288 €
Redevance Speciale	182 994 €	449 265 €	773 923 €			1 406 182 €
Taux de couverture	98,52%	122,12%	115,41%	101,00%	83,08%	108,91%
Taux de TEOM voté	16,18%	10,28%	18,73%	12,88%	16,50%	





# 04 TEMPS FORTS & ACTIONS DE COMMUNICATION

1. Les moments forts de l'année : p 47
2. Les actions de communication : p 48
3. Les actions de sensibilisation : p 52

## 4.1 Les moments forts de l'année

### Suivi de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux

Suite à la phase préparatoire d'information et d'étude auprès des foyers, le Pays de Grasse a effectué au début de l'année 2019 la dotation individuelle des 1 800 foyers concernés en bacs individuels de tri sélectif et d'ordures ménagères, ainsi qu'en documentation pratique. Sur ces 1 800 foyers, 75% ont exprimé le souhait de faire l'acquisition d'un composteur domestique afin de réduire le poids de leurs poubelle d'ordures ménagères en valorisant leurs déchets alimentaires et de jardin en compost.

Simultanément avec le retrait des points de ramassage collectifs, la nouvelle collecte a été lancée le lundi 08 avril et le Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux ont veillé à l'accompagnement des habitants en proposant chaque semaine un stand d'information sur le marché communal par les équipes d'UNIVALOM, ainsi qu'un article dans la presse locale et municipale.

Et afin de faire respecter aux habitants les consignes en vigueur et ainsi préserver la qualité du cadre de vie de la commune de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse a doté ses équipes de collecte d'adhésifs « bac non rentré ! ». Ce support « mémo » responsabilise tous les citoyens collectés en porte-à-porte, en leur rappelant que les containers doivent être sortis la veille au soir puis rentrés le lendemain dès le passage de la benne.

Les 8 premiers mois qui ont suivi le lancement de cette nouvelle collecte ont déjà laissé observer une réduction très encourageante de plus de 600 tonnes d'ordures ménagères.



### Expérimentation du Relais tri mobile du Pays de Grasse

Dans le cadre de leur politique respective de lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique au profit des solutions qui encouragent la valorisation des déchets, le Pays de Grasse et son partenaire Véolia ont expérimenté pour une durée de 5 mois un « Relais tri mobile » à l'occasion des Matinales du Cours à Grasse.

Venant en appui du réseau des déchèteries de Cap Azur, ce nouveau service de collecte de proximité inédit pour les habitants de la ville de Grasse, leur permet pendant la durée du marché communal de venir déposer gratuitement leurs déchets spéciaux afin de leur donner une seconde vie.

Cette dynamique revêt également une dimension solidaire puisque le partenariat du Pays de Grasse avec l'association Sollicités lui permet de conserver les déchets collectés encore en état de marche ou facilement réparables, pour les réinjecter dans l'économie locale et recréer ainsi une nouvelle ressource.



## 4.2 Les actions de communication

### Organisation du premier Challenge « D-Cliiink » dans les collèges

Afin de poursuivre l'essor de la solution Cliiink sur son territoire, tout en éduquant les jeunes générations aux enjeux du développement durable, le Pays de Grasse a organisé du 04 octobre au 04 novembre 2019 son premier challenge inter-collèges pour le tri du verre « D-Cliiink ! ».

Le principe était simple : en l'espace d'un mois, le collège qui comptabiliserait le plus grand nombre d'inscriptions à l'application Cliiink remporterait une dotation financière d'un montant de 350€, pour l'achat de fournitures, d'un projet ou d'une sortie scolaire, ou pour en faire don à l'association caritative de son choix.

Grâce au soutien du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de l'Inspection académique de Nice, 5 collèges du territoire du Pays de Grasse se sont inscrits au challenge, ce qui a ainsi permis de sensibiliser plus de 2 200 élèves aux enjeux du recyclage du verre.

En générant près de 300 nouvelles inscriptions et avec plus de 5 350 emballages en verre triés dans les dispositifs Cliiink, le collège Les Jasmins a remporté cette première édition qui sera réitérée en 2020 dans les collèges et déclinée dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Au total, ce premier challenge aura généré :

- 650 nouvelles inscriptions à l'application Cliiink,
- Plus de 14 000 emballages en verre recyclés,
- Une économie de 2 000 kg de CO<sub>2</sub>, 2 440 litres d'eau et 2 845 kg de sable.



### Organisation du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> Challenge « Cliiink pour Adrien »

Après le succès de la première édition qui s'est déroulée en 2018, le Pays de Grasse toujours en collaboration avec son mécène partenaire, le Super U de Pégomas, et l'association humanitaire Adrien, a relancé l'organisation de deux nouveaux challenges du 18 septembre au 31 octobre, et du 16 novembre au 16 décembre 2019.

Le principe de l'événement restait inchangé à savoir inciter les habitants du Pays de Grasse à déposer un maximum d'emballages ménagers en verre dans les dispositifs Cliiink du territoire et les inviter à faire don de leurs points cumulés afin d'atteindre l'objectif des 10 000 points donnés à l'association. Un succès confirmé très rapidement à deux reprises qui a une nouvelle fois témoigné de l'engouement de la population pour les opérations de solidarité, et qui a permis le versement de deux chèques de 1 000 € de la part du mécène en faveur de l'association locale oeuvrant pour les enfants malades du département des Alpes-Maritimes.



## Organisation d'un challenge Cliiink pour le deux millionième dépôt

Après avoir célébré en 2018 le passage du seuil du million d'emballages déposé, le Pays de Grasse et Terradona ont de nouveau organisé courant mars 2019 un nouveau challenge sur les réseaux sociaux visant à récompenser l'auteur du deux millionième dépôt Cliiink. C'est ainsi que le lundi 20 mai, l'heureuse trieuse grasseoise, Mme LONGOUR, a remporté ce 2<sup>ème</sup> challenge et s'est vue remettre des mains du Président Jérôme Viaud, un bon pour un week-end familial à la Réserve naturelle des Monts d'Azur à Thorence pour 4 personnes.



## Lancement de la dynamique des Familles « zéro déchet » sur le Pays de Grasse

Engagé dans une politique de réduction des déchets, le Pôle métropolitain Cap Azur, par le biais du SMED 06, a déployé en septembre la démarche des « Familles zéro déchet ». Cette dynamique tend à casser le modèle actuel de consommation des ressources planétaires, en promouvant des nouveaux choix de consommation et des alternatives au tout jetable : achat en vrac, tri sélectif, compostage, apprentissage du faire soi-même, réutilisation...

Sur le territoire du Pays de Grasse, 80 foyers de Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery ont bénéficié pendant 6 mois de cet accompagnement et des ateliers pratiques proposés en faveur d'un mode de vie éthique et plus respectueux de notre environnement.



## Remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer

Dans le cadre de la poursuite de sa communication autour des enjeux du recyclage du verre sur son territoire, le Pays de Grasse a organisé une nouvelle cérémonie de remise de chèque à l'association partenaire de la Ligue contre le cancer.

Au titre des 2 681 tonnes de verre collectées en 2018 sur son territoire, le Pays de Grasse a remis à l'association un chèque d'un montant de 8 177,05 € en faveur de la Recherche et de l'aide aux malades du département des Alpes-Maritimes. Par cette dimension sociale et humaine, le Pays de Grasse renforce chaque année l'importance du tri du verre, en donnant au grand public une motivation supplémentaire afin de se mobiliser pour le tri sélectif.



## Habillage d'une partie de la flotte de collecte du Pays de Grasse avec la campagne de communication sur le tri sélectif de Cap Azur

Les 4 collectivités du Pôle métropolitain Cap Azur ont initié en novembre 2018 leur première campagne de communication sur le tri intitulée « Le tri, ma seconde nature », qui a été déployée sous différents supports d'affichage. Afin de rendre visible cette communication auprès de la population de son territoire, le Pays de Grasse a déclinée cette campagne sur le tri des emballages ménagers, du verre et du papier, sur les 22 camions de son prestataire de collecte en service sur les secteurs de la ville de Grasse et de la vallée de la Siagne.



### 4.3 Les actions de sensibilisation

#### Poursuite de la gratuité du composteur individuel pour tous les habitant.es du territoire

Afin de faire progresser la pratique du compostage domestique sur son territoire, le Pays de Grasse a poursuivi en 2019 sa dynamique de gratuité du composteur individuel. Pour tout habitant.e intéressé.e, l'unique condition à remplir est de suivre une formation obligatoire sur l'utilisation du composteur et la technique pour obtenir un bon compost. Cette démarche exemplaire a d'ailleurs été reprise et déclinée cette année-là à l'échelle du Pôle métropolitain Cap Azur. En 2019, 4 sessions de formation ont eu lieu pour un total de 301 habitants.

#### Interventions de l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse

L'équipe du Pays de Grasse promeut les enjeux de la collecte sélective auprès des habitants, elle les accompagne dans la bonne compréhension des gestes éco-citoyens et dans leur mise en pratique au quotidien. Les différentes missions qui leur sont confiées :

- Démarchage en porte-à-porte sur des secteurs cibles,
- Stand de sensibilisation (grande distribution, résidences collectives, marchés, campings...),
- Opérations de phoning,
- Contrôles qualité lors des suivis de collecte et au déchargement des camions au centre de tri,
- Distribution d'outils de communication dans les points municipaux.

En 2019, l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse a également été associée à de nombreuses manifestations communales pour y sensibiliser les participants :

- Accueil des nouveaux arrivants de la ville de Grasse,
- Sensibilisation centre de loisirs de La Roquette-sur-Siagne et école primaire F. Mistral - Peymeinade,
- Sensibilisations Week-end éco-citoyen - Pégomas, Festi'Sol - Grasse, Printemps des enfants
- Sensibilisations Forums des associations La Roquette-sur-Siagne, Grasse et Saint-Vallier-de-Thiery,
- Sensibilisation Journée Nationale des H.L.M au Domaine du Gabre - Peymeinade, Journée de la Pêche - La Roquette-sur-Siagne, Eco rencontre - Saint-Cézaire-sur-Siagne, Clean Walk - Grasse, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> édition du Plogging - Grasse, Fête de la Bière - Grasse,

Ce sont ainsi près de 8 620 habitants du Pays de Grasse qui ont été sensibilisés.



#### Numéro vert gratuit pour les habitants

Tout le long de l'année, le Pays de Grasse renseigne et accompagne les habitant.es dans la gestion éco-citoyenne de leurs déchets.

Un numéro vert leur est gratuitement mis à leur disposition tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour toutes réclamations :

- question sur les consignes de tri,
- problème de collecte,
- maintenance sur des bacs,
- demande de sacs jaunes,
- demande d'enlèvement d'encombrants pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
- fréquences de collecte,
- accès au réseau des déchèteries,
- demande d'acquisition d'un composteur individuel.

Le Service collecte et gestion des déchets du Pays de Grasse est également ouvert au public directement au siège de la CAPG (57, Avenue Pierre Sépard - Bâtiment 24bis - 06130 GRASSE) ou par email à [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

En 2019, l'activité du numéro vert a représenté 10 574 appels (881 appels/mois ou 44/jour) répartis de la manière suivante :

- 7 200 appels des habitants de l'ensemble du territoire,
- 14 400 sacs jaunes distribués,
- 1 409 rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants répartis sur les communes de la zone 1 (Vallée de la Siagne), la zone 2 (Mouans-Sartoux) et la zone 3 (Grasse).

L'année 2019 a donc connu un pic (1 798 appels supplémentaires entrants) correspondant à la mise en place de la nouvelle organisation de collecte sur la commune de Mouans-Sartoux, avec le passage en porte-à-porte et la suppression des points de regroupements. Les administrés étaient essentiellement ceux absents lors des dotations et qui ont donc contacté le Pays de Grasse afin d'être équipé en dispositif individuel.





# 05

## PERSPECTIVES

### POUR L'ANNÉE 2020

1. Les projets : p 55
2. Les actions de communication : p 56

## 5.1 Les projets pour l'année 2020

### Suivi de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux

Suite à la réorganisation en profondeur de la collecte des déchets ménagers, qui a évolué vers un ramassage en porte-à-porte, les efforts concédés par les administrés se sont traduits dès les premiers mois par un recul des tonnages d'ordures ménagères collectés, et par une légère amélioration des performances de tri.

En revanche, malgré la communication dans la presse locale et la sensibilisation effectuée par les Ambassadeurs du tri d'UNIVALOM lors de la remise des bacs aux particuliers, le Pays de Grasse observe en parallèle la présence récurrente de sacs noirs opaques dans le tri sélectif. Le règlement de collecte en vigueur sur le territoire de la CAPG interdisant leur ouverture, ces derniers sont considérés comme refus de tri et sont dirigés vers la filière de traitement des ordures ménagères.

Cette problématique impactant la qualité des matériaux collectés et entraînant des coûts de collecte et de traitement supplémentaires, le Pays de Grasse mettra chronologiquement en application pour l'année 2020 les actions correctives suivantes :

- conduite d'une campagne de suivi de collecte afin de cibler les foyers responsables d'erreur
- distribution dans les boîtes à lettres d'un courrier de rappel des consignes à respecter avec joint le guide du tri sélectif,
- vérification de la bonne prise en compte des consignes par une nouvelle action de contrôle visuel du contenu du bac jaune des foyers concernés, ainsi que la possibilité de refuser la collecte du bac en cas d'erreurs persistantes. Les foyers concernés seront alors avertis par la pose d'un autocollant sur leur bac et ils se verront contraints de corriger leurs erreurs jusqu'à la prochaine collecte.

La somme de ces initiatives devrait permettre une plus grande rigueur de la population dans le respect des règles de tri ainsi qu'une amélioration qualitative et quantitative du tri sélectif sur la commune de Mouans-Sartoux, le tout au bénéfice d'un cadre de vie préservé.

### Renforcement de la flotte d'appareils photos numériques du Pays de Grasse

Depuis 2018, le Pays de Grasse est engagé auprès des communes membres de son territoire pour les accompagner dans la lutte contre les dépôts sauvages. Un dispositif d'une trentaine d'appareils photos numériques est mis gratuitement à leur disposition et leur permet de constater et de sanctionner toutes les incivilités commises sur la voie publique.

Fort des retours d'expériences positifs, le Pays de Grasse étoffera en 2020 son dispositif de surveillance de 16 nouveaux appareils photos, portant ainsi sa flotte à un total de 46 modèles en faveur d'un plus grand respect du cadre de vie.

## Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Pays de Grasse

Dans la continuité de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers conduite en 2016 sur son territoire, le Pays de Grasse appliquera la réglementation en élaborant son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Aussi, les objectifs de réduction de la production de déchets et d'évolution du comportement de la population sur lesquels repose le PLPDMA allant dans le sens des politiques territoriales conduites par les 4 collectivités membres de Cap Azur, il sera envisagé une démarche de mutualisation de ce programme à l'échelle du territoire métropolitain.

En collaboration avec les deux syndicats de traitement compétents du SMED et d'UNIVALOM, un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens des 4 entités sera constitué avec pour mission l'analyse des atouts et faiblesses du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions commun et par collectivité avec la définition d'indicateurs dont l'évolution sera mesurée tous les ans.

### Projet d'engagement dans la Charte « Zéro plastique » de la Région Sud

Parce que l'abandon de déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité, alimente le changement climatique et dégrade la santé et le cadre de vie des humains, la Région Sud a élaboré la Charte d'engagement « Zéro plastique » visant à engager à ses côtés les collectivités et les intercommunalités à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Depuis sa création, le Pays de Grasse s'est engagé dans une politique dynamique et volontariste reposant sur des convictions similaires, avec la conduite de nombreuses démarches telles que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2017 ou encore le lancement de la dynamique des Familles « zéro déchet » en 2019.

Dans une optique d'amélioration continue et de valorisation de ses actions, le Pays de Grasse envisage donc son adhésion à cette charte qui renforcera ses objectifs :

- de sensibilisation sur la réduction des déchets,
- d'utilisation raisonnée des matières plastiques dans le fonctionnement de la collectivité,
- de gestion et de valorisation des déchets plastiques.

## 5.2 Les actions de communication

### Poursuite de la dynamique des Familles « Zéro déchet »

Suite au succès remporté par la première édition sur le territoire du Pays de Grasse, qui a été portée par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMEDO6) et qui a permis à

80 foyers d'expérimenter et de valoriser un nouveau mode de consommation alternatif au tout jetable, le Pôle métropolitain Cap Azur réitérera la démarche militante et citoyenne des Familles « zéro déchet » pour une deuxième saison.

Les foyers volontaires de trois nouvelles communes pourront de nouveau s'inscrire dans ce dispositif ludique et pédagogique d'une durée de six mois.

### Élargissement du concours « D-Cliiink » à l'enseignement supérieur

Afin de poursuivre l'essor de la solution Cliiink auprès des jeunes générations, tout en les sensibilisant aux enjeux du développement durable, le Pays de Grasse en lien avec Terradona envisage d'élargir l'organisation du concours « D-Cliiink » aux établissements d'enseignement supérieur de son territoire.

En lien avec le Rectorat de l'académie de Nice, le Pays de Grasse proposera ainsi aux formations de l'enseignement supérieur et aux organismes de recherche du campus multisite GRASSE CAMPUS, la participation à ce nouveau challenge pour éduquer ces centaines d'élèves et citoyens du territoire aux enjeux du recyclage du verre.

Sur le même principe et sur une période définie, l'établissement qui comptabilisera le plus grand nombre d'inscriptions à l'application Cliiink remportera une dotation financière pour un projet ou pour en faire don à l'association caritative de son choix.

### Organisation d'une semaine de promotion du compostage par Cap Azur

Après avoir adopté en 2019 la démarche du Pays de Grasse de mise à disposition gratuite d'un composteur pour les particuliers volontaires, Cap Azur souhaitera accentuer à l'automne la promotion de cette pratique éco-citoyenne par la conception d'un guide pratique commun et par une campagne de communication envers le grand public, les écoles et les entreprises.

En partenariat avec les syndicats de traitement compétents du SMEDO6 et d'UNIVALOM, il sera envisagé une communication dans la presse locale (affichage, spot radio, journaux...), la distribution gratuite de compost pour les habitants détenteurs d'une carte d'accès en déchèterie sur l'ensemble du réseau de Cap Azur, un focus sur les formations à venir sur le territoire ainsi qu'un rappel sur les conditions pour la mise en place d'un composteur collectif et sur les alternatives existantes pour la gestion des déchets verts.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_186-DE

Regu le 21/12/2020

# SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS DU PAYS DE GRASSE :



**0 800 506 586**

appel gratuit depuis un poste fixe



**collecte@paysdegrasse.fr**

Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse  
57, Avenue Pierre Sémard  
06130 Grasse  
contact@paysdegrasse.fr  
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00

Fax : 04 92 42 06 35



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_187 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020 _187</b>
<b>RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN</b>	
<b>AMENAGEMENT</b>	
<b>SPL Pays de Grasse Développement</b> <b>Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2019 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n° n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration" ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2019 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2019 a été le suivant :

- **Le Conseil d'Administration** s'est réuni à trois reprises les 1<sup>er</sup> mars, 24 mai et 3 octobre 2019 et l'**Assemblée Générale** s'est réuni le 21 juin 2019.
- **Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 0,5236% chacune
- **Le Conseil d'Administration de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 1 représentant chacune

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter comme chaque année sous la forme d'un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice, et joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Ville de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

(2) Au cours de l'année 2019, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

• **Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :**

- elle a achevé les travaux du local commercial de l'îlot Four Oratoire donnant sur la place du Four de l'oratoire.
- Elle a rétrocédé à la Ville de Grasse les espaces publics aménagés sur Four de l'oratoire et des Moulinets en 2019.

○ **Ce sont plus de 250 actes d'achat qui ont été effectués par la SPL pour les 5 îlots opérationnels permettant la création de 73 logements, et 38 logements pour actif sur 3 îlots supplémentaires par la Foncière Logement et Vilogia.**

- **l'accompagnement d'actions complémentaires** en Centre Historique :
  - le conventionnement de logements privés (52 conventionnés depuis 2015, dont 40 sans travaux),
  - l'opération façades (21 réalisées depuis 2016)
  - les devantures commerciales (6 réalisées depuis 2016)
  - la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (37 restaurées depuis 2016)
  - l'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France (349 dossiers instruits en 80 jours de permanence depuis 2015)

• **Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :**

- **le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale** à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme), ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces prioritairement à leurs occupants.
- sur le **secteur Martelly** à Grasse en tant que Maître d'ouvrage, il a été effectué :
  - la signature des promesses de vente entre la SPL et le promoteur retenu : Bouygues Immobilier
  - l'obtention du Permis de Construire par Bouygues Immobilier, dont un recours contentieux a été introduit le 31/12/20219
  - la défense du recours en CNAC engagé par le cinéma la STRADA sur l'autorisation d'exploitation cinématographique obtenue par CGR Cinémas
  - l'obtention de subventions publiques auprès de l'Europe (FEDER) et de la Région (CRET) par la SPL
  - des travaux de sécurisation et de fermeture de l'ancien garage Gambetta.

- **L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne** en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de construction en deux phases de 80 et 100 logements en vue de redynamiser le centre du village,
  - Sur la première phase :
    - Cession du terrain Feragnon au promoteur SAGEC le 14/06/2019
    - Réalisation des travaux d'élargissement de la RD et de viabilisation du terrain
  - Sur la deuxième phase :
    - Consultation et choix du promoteur pour la réalisation des 100 logements dont 50 aidés sous forme de maison médicale : il a été retenu la SAGEC
    - Consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : TPF Ingénierie
- **Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :**
  - **L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG** : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal pour une durée de trois années (octobre 2017 / octobre 2020) :
    - 132 dossiers à l'étude sur 20 communes en 2019
    - 48 dossiers agréés par l'ANAH en 2019, représentant 649.005€ de travaux et 301.477€ de subventions
    - 39 dossiers agréés par la CAPG en 2019, représentant 480.617€ de travaux et 126.638€ de subventions
  - **L'animation de l'Espace Info Energie** au sein de la SPL en lien avec l'ADEME et la CAPG sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une période d'un an renouvelable entraînant 270 contacts en 2019 représentant 300 dossiers de rénovation énergétique.
  - **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY »** pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans une démarche BDM pour une superficie de 950 m<sup>2</sup> :
    - choix du maître d'œuvre : architecte : Frédéric PASQUALINI et BET : EGIS
    - Labélisation confirmé en commission BDM : niveau argent
  - **L'assistance auprès de la CAPG pour l'élaboration du dossier NPNRU** avec la production du dossier de présentation, de la convention pluriannuelle et des annexes.

Ensuite, il est précisé que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la **société locale d'Epargne GRASSE** depuis l'année 2000.

### (3) Sur le plan financier :

Elle a donc contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- **Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :**

- Sur le premier emprunt de 2.000.000 €uros auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018), porté par avenant à la date du 26/09/2021.
  - Il a été réglé en 2019, 170.680,16€ en capital et 8.067,76€ en intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 306.797,13 €uros.
- Sur le second emprunt de 1.500.000 €uros auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) pour une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018), porté par avenant à la date du 30/07/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
  - Il a été réglé en 2019, 6.982,64€ en intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 562.500 €uros.
- Sur le troisième emprunt d'1.000.000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe (1,58%) pour une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020), porté par avenant à la date du 25/12/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
  - Il a été réglé en 2019, 15.800€ d'intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 1.000.000 €uros.
- Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date du 19/12/2016, avec un taux fixe (0,70 %) pour une durée d'amortissement de 5 ans (19/12/2021) avec un différé d'amortissement de 24 mois.
  - Il a été remboursé entièrement en capital et les intérêts financiers ont été réglés à hauteur de 74.986,11€ , dont 39.500€ d'intérêts de réemploi pour remboursement par anticipation.
  - **Cet emprunt a donc été entièrement remboursé le 19/12/2019 et couvert par un nouvel emprunt au Crédit Agricole.**
- Sur le cinquième emprunt de 5.000.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019, avec un taux fixe (0,46 %) pour une durée d'amortissement de 6 ans (17/12/2025) avec un différé d'amortissement de 36 mois.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 5.000.000€.
- **Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :**
  - Un emprunt de 150.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, avec un taux fixe (0,95%) pour une durée d'amortissement de 84 mois (15/10/2023), porté par avenant à la date du 15/01/2025.
    - Il a été réglé en 2019, 4.196,65€ en capital et 1.346,95€ en intérêts financiers.
    - Il restait un capital au 31/12/2019 de 109.232,15 €uros.
- **Sur la concession d'aménagement des terrains Ferragnon – centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 3.200.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,65%) pour une durée d'amortissement de 12 mois (15/12/2019).
    - Il a été réglé en 2019, 10.577,05€ d'intérêts financiers et il a été remboursé en totalité lors de la cession du terrain Ferragnon à la SAGEC le 14 juin 2019.
  - Un emprunt de 400.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,80%) pour une durée d'amortissement de 48 mois

(15/12/2022), débloqué au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les travaux.

- Il a été débloqué au 31/12/2019, la somme en capital de 230.126,03€ sur les 400.000€
- Il a été réglé en 2019, 47.902,31€ en capital et 1.199,28€ en intérêts financiers.
- Il restait un capital appelé au 31/12/2019 de 1820.223,72 €uros.

(4) Sur le foncier :

- **La SPL n'a pas eu recours au droit de préemption**
- **Concernant les acquisitions foncières :**
  - Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
    - Acquisition d'un appartement situé au 39, rue droite pour un montant de 40.000€
    - Acquisition d'une licence débit de boisson de type 4 pour un montant de 20.000€
- **Pour les cessions liées aux opérations :**
  - Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
    - Cession d'un local à vocation PAV situé rue répitrel (Mougins-Roquefort) pour un montant de 6.000 € à la CAPG
    - Cession des espaces publics aménagés des îlots Four de l'oratoire et des Moulinets à l'€ symbolique à la Ville de Grasse
    - Cession d'un appartement en duplex à aménager situé 7, four de l'oratoire pour un montant de 85.000 €uros
    - Cession d'une cave située au 26, rue marcel journet pour un montant de 5.000€
  - Sur la concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord de La Roquette sur Siagne :
    - Cession du terrain Feragnon pour un montant de 5.670.000€ HT se décomposant en 4.020.000€ HT en numéraire et 1.650.000€ HT en dation.

**En conclusion, pour l'année 2019**, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2019 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de **32.393,60 €**, contre un résultat déficitaire **99.259,46 €** en 2018. De plus, le total du bilan est de **16.204.882 €** en 2019 contre **18.920.185 €** en 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2019 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_187-DE

Regu le 21/12/2020





# **RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **A. LE RAPPORT DE GESTION :**

#### I. Le bilan d'activités des réalisations en 2019

##### 1.1 Restructuration Urbaine du Centre Ancien de Grasse :

- A. Les îlots opérationnels du centre historique
- B. L'Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique

##### 1.2. Aménagement urbain et économique :

- A. L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse
- B. L'opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse
- C. L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à la Roquette sur Siagne

##### 1.3. Animations et assistance d'Opérations :

- A. L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- B. L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse
- C. L'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
- D. L'assistance dans l'élaboration du dossier « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » auprès du Pays de Grasse

#### II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
- 2.5. Montant global des dépenses de caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (CGI 223 quater et 39-4)
- 2.6. Actionnariat salarié

#### III. Le bilan social :

- 3.1. Conventions réglementées
- 3.2. Mode de direction de la société
- 3.3. Administration et contrôle de la société
- 3.4. Ressources humaines

#### IV. Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprises

- 4.1. Liste des mandats
- 4.2. Conventions conclues par une filiale de la société détenue à plus de 50%, directement ou indirectement, avec l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et qui sont intervenues au cours de l'exercice
- 4.3. Tableau des délégations
- 4.4. Modalités d'exercice de la direction générale (C.com. art. L 225-51-1)

#### V. Perspectives

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :**I. Répartition du capital socialII. Les garanties d'emprunt

- 2.1. Sur la concession d'aménagement du Centre Historique de Grasse
- 2.2. Sur la mission de M.O.D des terrains de padels du TC de Mouans-Sartoux
- 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne

III. Les conventions et missions

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse
- 3.2. La concession d'aménagement du terrain Feragnon pour La Roquette sur Siagne
- 3.3. Utilisation des prérogatives de puissances publiques

IV. Acquisition et cessions immobilières

- 4.1. Liste des acquisitions foncières
- 4.2. Liste des cessions foncières

**INTRODUCTION :****Les principaux évènements survenus au sein de Pays de Grasse Développement :**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 1<sup>er</sup> Mars, 24 Mai et 3 Octobre 2019 et l'Assemblée Générale s'est réuni le 21 Juin 2019.
  - Le Conseil d'Administration du 24 Mai et l'Assemblée Générale du 21 Juin ont approuvé principalement les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2018.
  - Les Conseils d'Administration des 1<sup>er</sup> Mars et 3 Octobre ont délibérés et approuvés différents points concernant les opérations de la SPL :
    - ✓ La Concession d'aménagement du centre historique de Grasse avec : l'approbation du CRAC et des avenants n°24 et 25, de plusieurs actes fonciers, ainsi que la renégociation du prêt bancaire du crédit agricole de 5M€ par l'allongement du différé d'amortissement ;
    - ✓ La Concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village Nord pour la commune de la Roquette sur Siagne, avec l'approbation du CRAC et d'un avenant n°3,
    - ✓ Le renouvellement de la mission d'animation de l'E.I.E.

**I. Le bilan d'activités des réalisations en 2019 :****1.1. RESTRUCTURATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE :****A) Les îlots opérationnels du Centre Historique : Travaux et Commercialisation**

Dans ce cadre-là, Pays de Grasse Développement a achevé l'ensemble des travaux de restructuration de tous les îlots dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. La principale intervention en 2019 a porté sur l'achèvement du cœur d'îlot des Moulinets.

Tous les immeubles ont été commercialisés à l'exception de l'immeuble situé 29, rue Paul Goby, cadastré BE 31, comportant 3 logements en accession maîtrisée.

Enfin, les espaces extérieurs aménagés (Four de l'Oratoire et Moulinets) ont été rétrocédés à la commune de Grasse.

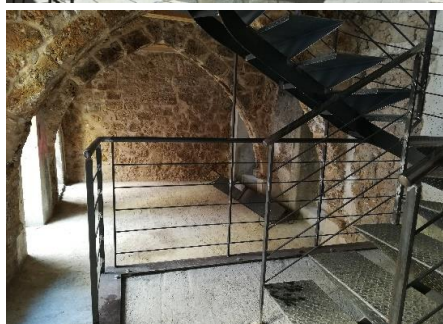
**1. La restructuration de l'îlot opérationnel Four de l'Oratoire :**

Après la livraison de la première tranche de 6 logements aidés à Nouveau logis Azur, il a été procédé à la démolition de certains immeubles afin de créer la nouvelle placette du Four de l'Oratoire, inaugurée le 14 janvier 2017 par Monsieur Le Maire de Grasse ;

Un duplex situé sur les deux derniers niveaux de l'immeuble du 7, rue du Four de l'Oratoire a été commercialisé par acte en date du 29 juin 2019, au profit d'un particulier qui aura la charge d'en réaliser les travaux intérieurs.

Des travaux d'aménagement du commerce sur 2 niveaux ont été livrés le 7 mai 2019 en vue de sa mise en location. Par extension, ce local s'étend sur plusieurs immeubles pour former une surface totale de 120 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

Les espaces extérieurs aménagés par la SPL ont été rétrocédés à la commune de Grasse par actes en dates des 13 juin et 29 septembre 2019.



## **2. Restructuration de l'îlot opérationnel Sainte Marthe :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré par la SPL le 29 décembre 2017 au Groupe VILOGIA, ce dernier a démarré les travaux d'aménagement intérieur en fin d'année 2019 afin de produire 21 logements (en accession et aidés).



## **3. Restructuration de l'îlot opérationnel des Moulins :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré à la SCCV Vieux Grasse, qui a finalisé les travaux pour produire 22 logements (en accession et aidés), l'opération a consisté à traiter les espaces extérieurs suite aux démolitions intervenues en phase de restructuration.

Les réseaux, le pavage, les passages permettant de relier les rues des Fabriques à Moulins et Marcel Journet ainsi que les cheminements sont entièrement réalisés. L'éclairage public a été intégré au projet.

Les espaces extérieurs ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune par acte en date du 13 juin 2019. Les passages sont désormais ouverts quotidiennement pour permettre la déambulation du public et l'accès au cœur d'îlot. Un commerce installé au RDC de l'immeuble situé 6 rue des Moulins anime l'espace.



#### **4. Restructuration de l'îlot opérationnel Goby :**

Suite à la restructuration et la livraison du clos-couvert de l'îlot Goby par la SPL, Immobilière Méditerranée a réalisé les corps d'état secondaires pour les 11 logements aidés. Livrée en Septembre 2018, l'opération a été immédiatement mise en location.

La tranche conditionnelle pour la création des 3 logements en accession maîtrisée reste à commercialiser. La SPL étudie actuellement un montage qui lui permettrait d'achever en interne cette opération.

A ce titre, elle a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre pour conduire les études du projet jusqu'à la phase DCE (dossier de consultation des entreprises). Une fois le coût des travaux arrêté, elle décidera de la poursuite de l'opération (vente à un opérateur en l'état du clos-couvert ou achèvement du programme avec vente directe à des particuliers)



#### **5. Restructuration de l'îlot opérationnel Mougins Roquefort :**

L'opération a porté sur la création de 9 logements aidés qui doivent être achevés par le bailleur social Immobilière Méditerranée, et la création d'un grand commerce en rez-de-chaussée.

Le commerce a été vendu fin 2018 en vue de son aménagement et de son exploitation. Immobilière Méditerranée a entrepris les travaux de corps d'état secondaires en fin d'année 2019 pour achever les appartements.



**B) Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique :**

Depuis septembre 2014, la Ville de Grasse a confié à la SPL une mission d'assistance et d'accompagnement d'actions sur le centre historique qui comprend plusieurs interventions :

**1. Une action portant sur le conventionnement des logements :**

La SPL Pays de Grasse Développement doit inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Cette année, la SPL a aidé des propriétaires dans le montage administratif de leurs dossiers de conventionnement avec les services de l'ANAH et a relancé ceux n'ayant pas donné suite.

- Depuis 2015, 52 logements ont été conventionnés, dont **40 sans travaux et 12 avec travaux.**
  - Nombre de dossiers à l'étude : 8 contacts avec des propriétaires bailleurs, représentant 15 conventions avec travaux et 16 conventions sans travaux.
- Depuis 2015, le nombre de contacts classés sans suite : 20 contacts représentant 39 logements.

➤ SOIT 52 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

**2. Une opération portant sur les façades du centre historique et sur les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola :**

Suite à plusieurs délibérations du conseil municipal de Grasse depuis 2014, il a été octroyé des subventions aux copropriétaires désireux de réaliser des travaux de façades sur l'ensemble du secteur sauvegardé selon des règles et des critères à respecter, ainsi que pour les devantures commerciales sur la Place aux Aires et la rue Jean Ossola.

La SPL Pays de Grasse Développement est ainsi chargée de prendre contact avec les syndics, les copropriétaires et les commerçants afin de leur présenter l'opération, puis de les accompagner sur le suivi technique (en lien avec l'ABF), administratif (montage du dossier) et financier (sollicitation de la subvention municipale).

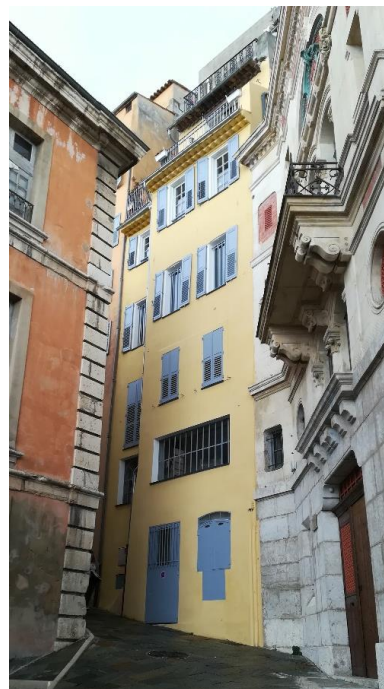
Voici les résultats sur l'année 2019 :

- **Pour les façades :**
  - 20 nouveaux contacts sur l'année 2019 (100 contacts depuis le début de l'opération)
  - 6 façades réalisées en 2019, qui s'ajoutent aux 14 façades réalisées depuis 2016
  - 26 dossiers à l'étude
  - 12 dossiers déposés aux Conseils Municipaux, qui s'ajoutent aux 22 dossiers déposés aux précédents Conseils Municipaux
  - 2 dossiers sans suite pour l'année 2019 (33 dossiers classés sans suite depuis le début de l'opération)





*Façade 1 rue des Sœurs*



*Façade 8 rue Jean Ossola / rue Mirabeau*



*Façade 15 rue Jean Ossola*



*Façade 3 rue Amiral de Grasse*

➤ **Pour les commerces :**

- 7 nouveaux contacts
- 2 devantures commerciales réalisées en 2019 qui s'ajoute aux 4 devantures commerciales déjà réalisées depuis 2016
- 2 dossiers à l'étude
- 4 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 1 dossier sans suite

### **3. Une action portant sur la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique :**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé à la fin de l'année 2015, une opération de restauration des portes d'entrée des immeubles situés dans le centre historique, classé Secteur Sauvegardé, afin d'accompagner les opérations déjà engagées et ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. La Ville octroie une subvention de 50% des travaux de restauration des portes d'entrée d'immeubles, plafonnée à 350€.

Elle s'appuie sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les copropriétés dans leur démarche et obtenir une assistance administrative (montage du dossier), financière (solicitation de la subvention municipale) et technique, notamment pour l'obtention de la validation de l'ABF.

#### ➤ **Pour les portes :**

- 15 nouveaux contacts
- 2 portes réalisées en 2019 qui s'ajoutent aux 35 portes rénovées réalisées depuis 2016
- 31 dossiers à l'étude
- 5 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 12 dossiers sans suite



15 rue J. Ossola



12 rue J. Ossola



14 rue J. Ossola



2 rue J. Ossola

- Grâce aux nouvelles dispositions votées lors des Conseils Municipaux, l'opération « façades, devantures commerciales et restauration des portes d'entrée d'immeubles » connaît un nouvel élan.

Les votes d'attribution des subventions lors des Conseils Municipaux ont été les suivantes sur les trois dernières années :

- En 2016 à hauteur de 7.683€
- En 2017 à hauteur 89.743€
- En 2018 à hauteur de 235.402 €

- En 2019 à hauteur de 221.027,94 € ventilée de manière suivante :
  - a. Façades = 207.811,58 €
  - b. Commerces = 10.234,86 €
  - c. Portes = 2.981,50 €

#### **4. Une assistance auprès des dossiers instruits par l'Architecte des Bâtiments de France :**

Au sein de la SPL, il a été mis en place une permanence régulière du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes afin de traiter localement les dossiers (public et privé) soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Cette organisation a été modifiée lors du 4 trimestre 2019. Aussi, 2 journées de permanences ont été organisées dans le cadre de l'opération façades, portes et commerces.*

*Dorénavant, ces journées seront organisées par le Service du Patrimoine de la ville. La SPL s'inscrira lors de ces prochaines journées selon les différents besoins de rencontrer l'ABF*

Ainsi en 2019 :

- Nombre de journées de permanence : 15, soit 80 journées depuis 2015
- Nombre de dossiers instruits : 60 (DP, AT, ou PC), soit 349 dossiers instruits depuis 2015
- Nombre de visites/ rendez-vous faits : 44, soit 299 visites/rendez-vous effectués depuis 2015
- Nombre de dossiers divers : 52, soit 238 dossiers divers depuis 2015

**1.2. AMENAGEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE :****A) L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :**

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets et Ste Marthe), représentant 25 cellules supplémentaires.

Il n'est pas prévu de nouvelle acquisition de locaux qui sera achevée avec la réalisation des cellules commerciales en RDC des îlots précités, sauf demande de la Ville.

⇒ L'opération telle que redéfinie permet ainsi au total, l'intervention sur 53 cellules<sup>1</sup> formant après restructuration et regroupement un total de **31 commerces**<sup>1</sup> créés représentant 2.383 m<sup>2</sup>.

Après la cession de cinq commerces les années précédentes, une cave a été vendue en 2019.

Quatre dossiers de vente ont été ouverts chez le notaire de la SPL pour les locaux :

- 19 rue Marcel Journet (SAF-SAF) à un investisseur
- 27 rue Marcel Journet à son occupante prioritairement en 2020
- 29 rue Marcel Journet (immeuble entier)
- et le rez-de-chaussée de l'îlot opérationnel Four Oratoire (contrat de location-vente sur 2 ans – Signature en 2021).

Enfin plusieurs intentions d'achat ont été confirmées pour les locaux :

- 22 et 25 rue Marcel Journet par la chocolaterie Maison Duplanteur en 2020,
- 25-27 et 29 rue Paul Goby (Îlot Goby) à Bouygues Immobilier en 2020,
- 14 rue de l'Oratoire (cave) par un habitant du centre ancien,
- 08 rue des Moulinets (îlot Moulinets) à l'ARROSOIR pour 2022,
- 17 rue Marcel Journet à l'occupant BOREA MEDIA en 2023

Ainsi, ce sont donc six ventes qui sont prévues sur l'année 2020 et d'autres suivront sur les années 2021 et 2022.

⇒ Fin 2019, 18 locaux sur 21 potentiels sont loués, soit un taux de location de 86 %.



<sup>1</sup> Dont deux cellules conservées en l'état sans travaux d'aménagement commercial complémentaire

B) L'Opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse :

L'année 2019 a principalement été marquée par :

- Le dépôt et l'obtention du Permis de Construire de Bouygues Immobilier
- La signature des promesses (Foncier et bâti, VEFA parkings)
- Préparation de l'Avant-Projet Définitif des Aménagements des espaces publics

- La Phase administrative et règlementaire :

(1) La procédure de ZAC :

La Ville de Grasse a confié à Pays de Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur Martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant :

- b. la **concertation publique** et son bilan (DCM du 29/09/2011)
- c. le **dossier de création** et son étude d'impact (DCM du 29/03/2012)
- d. puis le **dossier de réalisation**, l'actualisation de l'étude d'impact et la détermination des équipements et espaces publics (DCM du 04/07/2013)

(2) La consultation et le choix du promoteur-concepteur :

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en 2014 et 2015 afin de proposer leur projet et échanger sur les attentes de la Ville de Grasse.

S'en est suivi une phase importante d'analyses et de propositions entre la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement sur la programmation, les constructions, les équipements et les espaces publics, le planning prévisionnel et le bilan financier prévisionnel aboutissant à la **sélection du « promoteur-concepteur »** Bouygues Immobilier en **Janvier 2016**.

(3) Le processus de concertation :

La **concertation** a été poursuivie pendant l'année 2016 avec l'organisation de :

- o **27 comités techniques** sur 5 thématiques (circulation-stationnement-déplacements, Culture-Loisirs-Animations, Economie-Commerce-Tourisme, Réseaux-Environnement, Urbanisme et autorisations administratives) ;
- o **9 ateliers publics** selon 3 thématiques (Architecture-Paysage-Environnement, Chantier-Technique-Circulation-Déplacement, Commerce-parcours client-Cinéma- Logement), regroupant entre 30 et 40 personnes à chaque atelier.

(4) La modification du PLU au regard de la zone UApm1 Martelly

La modification N° 12 du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 janvier 2017.

La suppression de la servitude N°7 a été incluse à la révision du PLU approuvée par DCM du 06/12/2018 (actuellement Recours opposables)

(5) Déclassement des voiries concernées par la Zone d'Aménagement Concerté

L'**enquête publique** en vue du déclassement de l'Allée du 8 Mai 1945, d'une partie de la Traverse de Riou Blanquet et du parking Martelly qui s'est déroulée au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 20/02/2018, le conseil municipal a approuvé le **déclassement par anticipation**.

Pour les besoins de l'évolution du projet, une enquête publique complémentaire a été organisée par arrêté municipal du 26/03/2018 afin d'adjoindre deux parcelles complémentaires de 47 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>. L'enquête, qui s'est déroulée au mois d'avril 2018, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et le conseil municipal a approuvé le déclassement complémentaire par DCM du 26/06/2018.

(6) Constitution d'un état descriptif de division en volume et cession du volume1 créé à cet effet (Lots Ex Montlaur)

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a entériné la suppression de l'EDD existant sur la parcelle BE 285 et la création d'un EDD en volume permettant la cession des lots Ex Montlaur et du parking à la SPL Pays de Grasse Développement afin que cette dernière puisse procéder à la démolition du parking Martelly et céder le terrain à Bouygues Immobilier pour l'opération.

- La maîtrise foncière :

- La SPL Pays de Grasse Développement est propriétaire :
  - des RdC à vocation commerciale de l'îlot Goby,
  - de la totalité des anciens locaux Montlaur représentant 1.230 m<sup>2</sup> commerciaux au RdC du Parking Notre Dame des Fleurs,
  - du bâtiment de l'ancien « Garage Gambetta »
- La Ville de Grasse cèdera à la SPL Pays de Grasse Développement :
  - la voirie nécessaire à l'opération
  - le parking Martelly
- De son côté, l'EPF PACA, qui cèdera ses biens à la SPL Pays de Grasse Développement, est propriétaire :
  - de l'ancien Bar Martelly
  - de l'ensemble des biens de l'îlot Kalin
  - du lot du 12, rue Paul Goby pour permettre le passage sous immeuble

- Les cessions foncières au promoteur concepteur :

Les **promesses de ventes** ont été signées le 8 mars 2019.

Les terrains seront cédés au promoteur après l'obtention des autorisations administratives purgés de tous recours, mais il en aura la jouissance après la réalisation des travaux de démolition et dépollution (Parking Martelly et ancien garage Gambetta) par la SPL dans un délai de 17 mois.

- **La phase opérationnelle :**

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le marché de **maîtrise d'œuvre** pour les équipements et les espaces publics de la ZAC Martelly le 15 Février 2016, puis ceux aux **bureaux de contrôle et du CSPS** le 28/10/2016.

L'étude Air et Santé et acoustique demandée par la DREAL a été réalisée en 2016 et transmis à la DREAL en janvier 2017.

Des études de sol ont été réalisées à la demande de la SPL et du promoteur au cours du second semestre 2016.

Le **Permis de démolir** a été déposé le 19 Octobre 2016 et obtenu le 15 Décembre 2016, puis purgé de tout recours en juillet 2017.

La SPL a réalisé le **désamiantage** des bâtiments Garage Gambetta et Parking Martelly, ainsi que la dépollution de l'ancien garage Gambetta dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La SPL a réalisé une auto-saisine de la DRAC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Le Service Régional d'Archéologie a confirmé l'absence de prescription archéologique en juillet 2018.

L'exploitant cinématographique, CGR Cinémas a obtenu le 20/09/2018 un Avis favorable d'exploitation par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Un recours a été exercé par le cinéma de la Strada (Mouans-Sartoux), rejeté par la CNAC le 19 février 2019. La Strada a de nouveau déposé un dernier recours auprès de la Cour Administrative d'appel d'Aix-en-Provence en mai et un mémoire en réponse a été déposé par CGR Cinémas en juillet 2019.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a rendu un avis favorable au projet en mai 2019.

Le promoteur a déposé son Permis de Construire en mars 2019, obtenu en août 2019. Un recours gracieux a été formé en octobre, rejeté par la ville en décembre 2019, mais il a été déposé un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Nice la fin du mois de décembre 2019.

Parallèlement, la SPL et le Promoteur organisent les études nécessaires au démarrage des travaux de dévoiement des réseaux, de création des parois de confortement et de démolition.

- **Financier : Obtention des financement du FEDER et du CRET**

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé deux dossiers de demandes de subvention auprès de la Région (CRET) et du FEDER. Les deux subventions ont été accordées en mai 2019 pour un peu plus de 1,1 M€.

Parallèlement, la SPL a demandé et obtenu un report des crédits ANRU (convention d'avril 2008) sur le NPNRU en cours de signature au premier semestre 2020.

C) L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à La Roquette sur Siagne :

- **La phase administrative :**

Une concession d'aménagement entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de la Roquette-sur Siagne, a été signée le 23 juin 2017 afin de confier à la SPL la mission d'aménager le terrain Feragnon et de le commercialiser, suivant les études de requalification et de restructuration du cœur de village et de ses abords, engagées par la commune.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants :

- Un avenant n°1 en date du 15 juin 2018, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre au centre village Nord d'une superficie de 17.200 m<sup>2</sup>
  - D'augmenter le poste acquisitions foncières d'un montant de deux millions d'euros Hors Taxes
  - De prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022
  - De modifier le nom de la concession d'aménagement dit des terrains Feragnon – centre village nord
  
- Un avenant n°2 en date du 28 novembre 2018, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre en intégrant notamment une partie de la RD 409 et du chemin des cassiers
  - D'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération
  - De modifier le montant de la rémunération de la société
  
- Un avenant n°3 en date du 03 octobre 2019, ayant pour objet l'approbation du CRAC comprenant les évolutions suivantes :
  - Modification du bilan financier afin de prendre en compte les acquisitions, les cessions et les travaux réalisés
  - Actualisation des travaux réalisés
  - Mise à jour des honoraires de la SPL
  - Modification des cessions foncières
  - Actualisation des subventions publiques
  - Mise à jour du montant de l'apport de la commune

- **Le programme :**

Sur le terrain Feragnon, le projet devrait permettre d'accueillir le programme de construction suivant :

- 8.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, soit environ 80 logements, se répartissant comme suit : 60 logements en petit collectif : 40% sociaux environ, 10% en accession environ et 25% en libres environ, puis 20 lots permettant la réalisation de 20 villas,
- 950 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces et de services,
- et la création de 300 places de stationnement, dont 70 à vocation publique environ.

La SPL Pays de Grasse Développement doit réaliser les travaux de viabilisation des terrains ainsi que l'aménagement des futurs espaces publics et l'élargissement de la RD 409.



Sur les terrains centre village nord, le projet devrait permettre la réalisation d'une centaine de logements dont 50 logements en résidence intergénérationnelle et une maison médicale.

La SPL Pays de Grasse Développement réalisera les travaux de viabilisation et de requalification du chemin du Lac permettant la desserte du nouveau programme.

- **La maîtrise foncière :**

Le 19 décembre 2018, la SPL Pays de Grasse Développement a réitéré l'acte d'achat du terrain dit Feragnon avec l'EPF PACA sur les parcelles AH 559, 560 et 561 pour un montant de 3.135.295,71€.

L'EPF PACA est en charge de la négociation des autres terrains inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement, avant rétrocession à la SPL.

- **La commercialisation :**

Sur le terrain Feragnon, et après consultation des opérateurs (groupement promoteur, architecte, bailleur) pour réaliser l'opération immobilière, il a été sélectionné le promoteur SAGEC avec lequel, la SPL a signé la vente en date du 14 juin 2019 pour un montant de cession de 5.670.000€ HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire (4.020.000€ HT) et en dation (1.650.000€ HT).



Sur les terrains centre village nord, une consultation pour le choix d'une équipe « promoteur-concepteur » a été lancée le 25 juin 2019. Après sélection des dossiers de candidatures en commission technique en date du 05 août 2019, cinq candidats ont été invités à soumissionner en vue de la remise des offres le 21 novembre 2019.

Après analyse, la commission d'achat de la SPL s'est réunie en date du 16 décembre 2019 pour attribuer le marché d'opérateur au groupement SAGEC (mandataire), Carta Associés, Office Public de l'Habitat Cannes de Lérins, BET VRD, ICA, CS Ingénierie et Marshall Day Acoustics pour un montant de vente en offre de base de 5.050.002€ H.T, TVA en sus, se répartissant en numéraire (4.300.000 € HT) et en dation (750.000 € HT).



### - Les travaux d'aménagement :

Sur le terrain Feragnon, et pour réaliser une première phase opérationnelle, et après consultation, la SPL a notifié le 08 janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TPF Ingénierie et l'architecte-paysagiste Fleuridas pour une mission complète, pour les travaux de viabilisation et de traitement des espaces publics. Le montant actualisé du marché de maîtrise d'œuvre est de 56.208,44€ HT.

Le bureau de contrôle APAVE et le coordonnateur SPS SOCOTEC ont également été missionné sur cette opération après mise en concurrence pour respectivement 5.120€ HT et 2.190€ HT.

Sur la base du dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la consultation des entreprises a été lancée en date du 04 septembre 2018, et un marché travaux a été notifié le 27 novembre 2018 au groupement d'entreprises Damiani/Brosio/SEETP pour réaliser cette opération. Une tranche ferme et 4 tranches optionnelles sont aujourd'hui prévues afin d'organiser les interventions de la SPL avec la réalisation du programme Immobilier par SAGEC pour un montant global de 1.157.593,06€ HT.

Cette première tranche de travaux d'élargissement de la RD a été entièrement réalisée et réceptionnée à la fin du mois de juin 2019.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_187-DE

Regu le 21/12/2020

Sur les terrains centre village nord, et après consultation de maîtres d'œuvre, la SPL a notifié à TPF Ingénierie le 01 octobre 2019 une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains et la requalification du chemin du Lac pour un montant de 16.200€ HT.

Un Avant-Projet Définitif a été remis le 15 novembre 2019.

**1.3. ANIMATIONS ET ASSISTANCE D'OPÉRATIONS :**A) L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale :

La convention d'OPAH Intercommunale 2017-2020 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 4 octobre 2017. La SPL est en charge du suivi animation de cette opération jusqu'en octobre 2020 (3 années).

- **Les principales missions de cette animation :**

- (1) L'accompagnement des propriétaires, le suivi administratif et financier de leurs dossiers de demande de subventions, ainsi que leur mise en paiement et la recherche de financement complémentaire. A ce titre, la SPL a signé une convention avec la CARSAT/RSI lui permettant de mobiliser des financements supplémentaires en 2019 ;
- (2) L'assistance technique des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réalisation de travaux ;
- (3) L'accompagnement et le soutien administratif des copropriétés non constituées dans leur constitution ;
- (4) La veille et le suivi des problématiques liées au volet habitat indigne ; visite et rédaction de rapport de visite sur la demande des communes non dotées d'un SCHS ;
- (5) Le conseil et l'accompagnement des communes concernant la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- (6) Le suivi et l'évaluation de l'opération par la production de bilans trimestriels et annuels ;
- (7) Le suivi des enveloppes financières des partenaires financiers (ANAH, Région PACA, CAPG et Caisse d'épargne).

**1.1 Les résultats sur l'année 2019 de la mission d'animation**(1) Nombre de contacts renseignés : 242 contacts sur 20 communes

ANDON	4	LE MAS	1
AURIBEAU	13	LE TIGNET	7
BRIANCONNET	1	MOUANS SARTOUX	25
CABRIS	2	PEGOMAS	12
CAILLE	3	PEYMEINADE	19
COLLONGUES	1	SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	10
ESCRAGNOLLES	2	SAINT VALLIER-DE-THIEY	9
GARS	1	SAINT-AUBAN	3
GRASSE	106	SERANON	7
LA ROQUETTE	14	SPERACEDES	2

(2) Nombre de dossiers à l'étude : 132 dossiers sur 20 communes

ANDON	2	LE MAS	1
AURIBEAU	3	LE TIGNET	3
BRIANCONNET	1	MOUANS SARTOUX	14
CABRIS	0	PEGOMAS	5
CAILLE	2	PEYMEINADE	12
COLLONGUES	1	SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	5
ESCRAGNOLLES	1	SAINT VALLIER-DE-THIEY	5
GARS	1	SAINT-AUBAN	3
GRASSE	61	SERANON	1
LA ROQUETTE	10	SPERACEDES	1

(3) Nombre de dossiers agréés par l'ANAH : 48 dossiers

	Type de dossiers	Nombre de dossiers	Montant de travaux subventionnables	Montant de la subvention	Montant de la prime Energie
ANDON	Autonomie	1	7 298,50 €	3 649,00 €	
AURIBEAU	Autonomie	2	20 438,99 €	10 220,00 €	
	Energie	2	48 528,36 €	17 575,00 €	3 515,00 €
CABRIS	Energie	1	9 417,37 €	4 708,69 €	941,74 €
	Autonomie	1	4 252,00 €	2 126,00 €	
CAILLE	Energie	1	5 473,86 €	1 915,85 €	547,38 €
ESCRAGNOLLES	Energie	1	12 154,81 €	4 254,18 €	1 215,48 €
GRASSE	Energie	5	73 360,13 €	28 212,49 €	6 571,42 €
	Autonomie	14	132 344,71 €	63 037,00 €	
	Sortie de péril-substitution financière	2	24 054,00 €	24 054,00 €	
LA ROQUETTE	Autonomie	1	10 328,00 €	5 164,00 €	
MOUANS SARTOUX	Autonomie	3	31 042,00 €	11 381,00 €	
	Energie	1	22 037,81 €	7 000,00 €	1 600,00 €
PEGOMAS	Autonomie	1	11 015,00 €	5 508,00 €	
	Energie	3	63 846,01 €	19 641,31 €	4 128,83 €
PEYMEINADE	Autonomie	1	5 220,00 €	2 610,00 €	
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Autonomie	1	7 313,57 €	2 560,00 €	
ST VALLIER-DE-THIEY	Energie	2	54 762,83 €	20 000,00 €	4 000,00 €
SERANON	Energie	2	47 391,38 €	18 315,14 €	3 663,03 €
	PB Energie	1	9 631,86 €	2 407,97 €	1 500,00 €
SPERACEDES	Energie	1	32 367,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
VALDEROURE	Energie	1	16 727,65 €	5 855,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>649 005,84 €</b>	<b>270 194,63 €</b>	<b>31 282,88 €</b>

⇒ En 2019, le montant de travaux éligibles total : **649.005€ HT**, pour un montant des subventions agréées par l'ANAH : **301.477€**

(4) Nombre de dossiers agréés par la CAPG : 39 dossiers

	Type de dossiers	Nombre de dossiers	Montant de travaux subventionnés	Montant de la subvention	Montant de la subvention Région	Montant de la subvention Caisse d'Epargne
AURIBEAU	Autonomie	2	20 438,99 €	3 250,00 €	2 044,00 €	2 000,00 €
	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
BRIANCONNET	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
CABRIS	Energie	1	9 417,37 €	1 413,00 €	942,00 €	1 413,00 €
CAILLE	Energie	1	5 473,86 €	1 095,00 €		
GRASSE	Autonomie	10	88 412,31 €	15 733,00 €	4 753,74 €	9 733,00 €
	Energie	2	34 058,54 €	5 000,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
LA ROQUETTE	Autonomie	1	10 328,00 €	849,00 €	1 032,80 €	849,00 €
MOUANS SARTOUX	Autonomie	3	31 042,00 €	5 032,00 €		1 032,00 €
	Energie	2	27 007,68 €	3 902,00 €		1 402,00 €
PEGOMAS	Autonomie	2	14 635,00 €	2 296,00 €	1 101,50 €	2 296,00 €
	Energie	3	45 283,31 €	6 057,00 €		3 557,00 €
PEYMEINADE	Autonomie	1	5 220,00 €	1 565,00 €		1 565,00 €
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Energie	2	40 000,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €
ST VALLIER-DE-THIEY	Energie	2	26 310,00 €	3 762,00 €		2 500,00 €
SERANON	Energie	2	36 630,28 €	5 000,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €
	PB Energie	1	9 631,86 €	963,00 €		
SPERACEDES	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
VALDEROURE	Energie	1	16 727,65 €	2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>480 616,85 €</b>	<b>70 917,00 €</b>	<b>14 374,04 €</b>	<b>41 347,00 €</b>

⇒ En 2019, le montant de travaux éligibles par l'ANAH est de **480.616,85€ HT**, pour un montant total des subventions agréées par la CAPG, la Région et la Caisse d'Epargne de **126.638,04€**

(5) Nombre de visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de la SPL intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes non dotées d'un SCHS.

Durant l'année 2019, la SPL a réalisé 9 visites pour 9 logements, sur 4 communes, suite à des plaintes de locataires :

La Roquette-sur-Siagne : 3	Pégomas : 2
Mouans Sartoux : 2	Peymeinade : 2

B) L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse :

L'espace Info Energie du Pays de Grasse a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> août 2017, au sein de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une convention d'animation entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la SPL Pays de Grasse Développement et la CAPG pour une durée d'un an.

Depuis, la convention a donné lieu à deux avenants avec la CAPG en dates des 7 juillet 2018 et 27 juillet 2019 pour proroger notre mission de septembre 2018 à août 2020. L'ADEME a reconduit ses aides à travers des annexes techniques notifiées le 20 novembre 2018 et 22 octobre 2019.

Ce réseau d'information de proximité gratuit, intégré au réseau des Points Rénovation Info Service (PRIS) présent sur l'ensemble du territoire national est destiné aux particuliers quel que soit leur statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur, locataire) et leur projet (informations sur les économies d'énergie, la rénovation énergétique du logement, la production d'énergie renouvelable).

Le conseiller sensibilise le grand public en promulguant des conseils de qualité, objectifs, indépendants et personnalisés.

Sur l'année 2019, la SPL a eu 270 Contacts répartis sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération, correspondant à 300 dossiers de rénovation énergétique.

Les contacts peuvent être spontanés, via l'ADEME ou la plateforme téléphonique nationale ou provenir du PRIS ANAH, pour des dossiers qui sont gérés par l'équipe d'OPAH.

⇒ Il y a là une réelle complémentarité des missions qui sont confiées à la SPL Pays de Grasse Développement.

Tous les entretiens sont suivis de l'envoi de documents par mail.

Des contacts ont pu également être établis lors de manifestations (la fête du PNR des pré-Alpes ou la journée des services publics à saint Auban) ou de réunions locales (présentation des équipes et des dispositifs dans les mairies de quartier ; soirée des nouveaux arrivants).

C) L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne :

La commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite aménager un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées sur sa commune. Ce nouvel équipement public sera un nouveau lieu d'accueil de la vie associative, et la promotion du sport et de la culture.

Pour accompagner et assister la commune afin de réaliser ce projet, une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 19 juillet 2018.

Le 03 août 2018, un concours restreint d'architecture a été lancé afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir et réaliser ce projet.

Après remise des candidatures suivant le règlement de la consultation, le jury de concours a sélectionné 3 équipes qui ont travaillé sur un projet d'esquisse.

Les 3 projets ont été étudiés par le jury de concours en date du 18 décembre 2018 et deux équipes ont été auditionnées en date du 21 décembre 2018.

Sur proposition du jury, La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint Cézaire a retenu le groupement Pasqualini Frédéric, Architecte et EGIS Bâtiments Méditerranée, BET pluridisciplinaire en date du 12 février 2019.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 mars 2019 et des comités de pilotages ont été instaurés afin de suivre les toutes les étapes de conception du projet.

⇒ Les phases Esquisse, APS et APD ont ainsi été validées et le dossier PRO a été remis en date du 17 décembre 2019.

Le projet a été présenté en date du 14 novembre 2019 en commission BDM et a reçu un avis favorable pour la phase de conception en vue de l'obtention du label niveau argent.



#### D) L'assistance dans l'élaboration du dossier « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » auprès du Pays de Grasse :

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008 dans un programme national de rénovation urbaine (PNRU) à l'intérieur duquel la SPL a assuré la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'îlots dégradés, la création de la pépinière commerciale ainsi que la conduite de l'ensemble des études portant sur la ZAC Martelly.

La loi de programmation pour la Ville du 21/02/2014 a transféré à l'échelle intercommunale la conduite du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Au plan local, son ambition, dans la parfaite continuité du programme ANRU précédent, est de transformer durablement le quartier du Grand Centre concentrant des difficultés urbaines en matière de dégradation du bâti et d'espaces publics.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a souhaité s'appuyer sur la connaissance et l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement en tant qu'outil d'aménagement et de conseil en matière de renouvellement urbain sur le centre historique de Grasse. A ce titre, la SPL s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée au montage de la convention à intervenir entre les partenaires de la Ville et de la CAPG.



La mission a consisté à accompagner le porteur de projet vers la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de renouvellement de Grasse Centre ancien, à travers la production des documents règlementaires, conformément aux modèles types fournis par l'ANRU : Le dossier de présentation et la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et ses annexes.

Les éléments du dossier de présentation ont été extraits de l'étude de programmation conduite par ailleurs par un bureau d'études spécialisé, complétés et transmis à la CAPG qui a finalement mis en forme un dossier synthèse présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU en date du 3 avril 2019.

La convention a été rédigée à la suite de l'accord favorable de l'ANRU sur le programme présenté, et complété par la CAPG pour tenir compte des avis de ses différents partenaires. La CAPG a conduit les négociations pour parfaire la convention pluriannuelle dans sa forme définitive en fin d'année 2019.

La Ville de Grasse a délibéré sur une nouvelle concession d'aménagement en date du 10 décembre 2019 afin de confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage (foncier, travaux et commercialisation) des nouveaux îlots (quatre) et de la prolongation de la future boucle commerciale (20 cellules).

## II. Le bilan financier :

### 2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

### 2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure :

- \* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les produits d'exploitation se sont élevés à 432.154,92 euros contre 387.966,89 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les charges externes ont été de 80.822,86 euros, contre 81.876,76 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les salaires et charges sociales représentent un total de 371.197,84 euros, contre 390.617,35 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 32.703,26 euros contre un résultat déficitaire de 99.563,07 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 309,66 euros contre un résultat financier excédentaire de 303,61 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le résultat courant avant impôt s'élève à - 32.393,60 euros contre - 99.259,46 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un déficit s'élevant à 32.393,60 euros contre un déficit s'élevant à 99.259,46 euros sur l'exercice précédent.

Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
	Les produits d'exploitation	3.580.310,94 €
-	Les charges d'exploitation	3.613.014,20 €
=	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 32.703,26 €</b>
	Les produits financiers	309,66 €
-	Les charges financières	0 €
=	<b>Résultat financier</b>	<b>+ 309,66€</b>
=	<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
	Les produits exceptionnels	0 €
-	Les charges exceptionnelles	0 €
=	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0 €</b>
	Impôt sur les sociétés	0 €
	Total des produits	3.580.620,60 €
-	Total des charges	3.613.014,20 €
=	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-32.393,60 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
-	Dotation à la réserve légale	0 €
-	Dotation aux autres réserves	0 €
=	<b>Affectation au Report à nouveau</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
=	<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice au compte « report à nouveau » pour – 32.393,60€. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **260.253,21** euros.

La décomposition des capitaux propres de la société serait :

- Capital social	=	<b>291.177,59 €</b>
- Prime d'émission d'action	=	<b>1.606,07 €</b>
- Réserve légale	=	<b>29.117,76 €</b>
- Autres réserves	=	<b>235.725,03 €</b>
- Report à nouveau	=	<b>- 297.373,24 €</b>

**2.3. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**2.4. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>I. <u>Situation financière en fin d'exercice</u></b>					
a) Capital social	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>
b) Nombre d'actions émises	19.100	19.100	19.100	19.100	19.100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. <u>Résultat global des opérations effectives</u></b>					
a) Chiffres d'affaires Hors Taxes	1.348.652	815.991	1.625.164	9.219	6.206.406
b) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-91.796	49.262	-51.214	-93.813	371.594
c) Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	0	0
d) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	-111.198	23.306	-77.219	-99.259	-32.394
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. <u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u></b>					
a) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-4,81	2,58	-2,68	-4,91	19,45
b) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	-5,82	1,22	- 4,04	- 5,20	- 1,70
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. <u>Personnel</u></b>					
a) Nombre de salariés	11	10	10	7	6
b) Montant de la masse salariale	339.652	362.950	342.705	272.734	263.105
c) Montant des charges sociales	142.765	159.054	145.597	117.884	108.093

**2.5. MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES DE CARACTERE SOMPTUAIRE ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE (CGI 223 quater et 39-4) :**

Néant

**2.6. ACTIONNARIAT SALARIÉ :**

Néant

### **III. Le bilan social :**

#### **3.1. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :**

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2019 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **3.2. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :**

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 26/05/2014, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### **3.3. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :**

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises :

- \* **Le 1<sup>er</sup> Mars 2019** portant principalement sur les opérations d'aménagement de la SPL.
- \* **Le 24 Mai 2019** portant principalement sur les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2018.
- \* **Le 3 Octobre 2019** portant principalement sur les opérations d'aménagement de la SPL.

#### **3.4. RESSOURCES HUMAINES :**

A la fin de l'exercice 2019, l'effectif de la SPL était de 6 personnes en contrat à durée indéterminée à plein temps ou à temps partiel.

Il est composé de quatre Cadres et deux ETAM.

#### **IV. Le Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise :**

##### **4.1. LISTE DES MANDATS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce, outre d'être mandataire social de la SPL Pays de Grasse Développement, aucun administrateur ne détient de mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé.

##### **4.2. CONVENTIONS CONCLUES PAR UNE FILIALE DE LA SOCIETE DETENUE A PLUS DE 50%, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AVEC L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET QUI SONT INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE**

⇒ Néant

##### **4.3. TABLEAU DES DELEGATIONS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, doit être joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

⇒ Nous vous informons qu'il n'a été consenti aucune délégation de compétence et de pouvoirs par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qu'aucune délégation n'est en cours de validité.

##### **4.4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (C.COM. ART. L 225-51-1) :**

⇒ Ces informations sont reprises dans les rapports de gestion et des mandataires à l'emplacement §III-Bilan social – Articles 3.2 et 3.3

## **V. Perspectives :**

### **1. Dans le cadre des interventions de la SPL sur le secteur du Centre Ancien :**

- a. Procéder à certaines cessions :
  - a. Suivant le montage opérationnel pour les 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue P. Goby.
  - b. Les lots acquis dans le cadre de la restructuration des îlots non valorisés ou en diffus : studio du 5 Rue de l'Oratoire ; duplex au 3 Rue des Fabriques ; deux studios du 6 Rue de l'Oratoire, ...
- b. Engager les études d'ensemble sur les îlots retenus au titre du NPNRU (médiathèque sud ; Sainte Marthe 2 ; Placette et Roustan)

### **2. Concernant l'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :**

- a. Réaliser les ventes des 5 commerces prévus et poursuivre la commercialisation.
- b. Finaliser les travaux sur les commerces à restructurer en pied d'îlot : Sainte-Marthe et Moulinets 3 (Extension 11 rue de l'Oratoire).
- c. Solder l'opération de l'ANRU et obtenir les soldes de subvention prévus.
- d. Démarrer les études de programmation et la maîtrise foncière au titre du NPNRU pour poursuivre la boucle commerciale.

### **3. Concernant l'opération Martelly à Grasse :**

- a. Démarrer les travaux de dévoiements des réseaux et de démolition de l'ancien garage Gambetta et du parking Martelly.
- b. Acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF PACA.
- c. Signer l'acte de vente des terrains avec le promoteur.
- d. Solder les subventions ANRU et obtenir les 1ers acomptes NPNRU.

### **4. Les autres missions :**

- a. Assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du Centre Historique.
- b. Animer et promouvoir l'Opération Façade et porte d'entrée d'immeuble sur l'ensemble du centre historique ainsi que les devantures commerciales sur les rues Jean Ossola et Amiral de Grasse.
- c. Poursuivre les études d'aménagement des différents terrains Feragnon-centre village nord et signer une promesse de vente avec la SAGEC, opérateur retenu pour la réalisation du deuxième programme d'aménagement à La Roquette Sur Siagne.
- d. Reconduire et Animer les dispositifs de l'OPAH et sur l'ensemble des 23 communes de la CAPG et développer les conventions avec d'autres financeurs.
- e. Assister la commune de Saint-Cézaire dans la réalisation de la salle polyvalente BATIPOLY.
- f. Répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre de ses interventions au titre d'Action Cœur de Ville et assister les services sur la reprise du PSMV.
- g. Accompagner les communes actionnaires dans leur projet d'aménagement.

**A. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2019 :

<b><u>ACTIONNAIRES</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>Pourcentage</u></b>	<b><u>Actions</u></b>
GRASSE	224 328,70 €	77,042%	14 715
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	54 652,97 €	18,770%	3 585
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LE TIGNET	1 524,49 €	0,5236%	100
MOUANS-SARTOUX	1 524,49 €	0,5236%	100
PEGOMAS	1 524,49 €	0,5236%	100
PEYMEINADE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1 524,49 €	0,5236%	100
	<b>291 177,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 100</b>

**II. Les garanties d'emprunt****2.1. Concession du Centre Historique avec la Ville de Grasse :**

- Il a été contracté le 18/09/2014, un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 2.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 4.000 €
  - Taux : fixe de 1,95%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.



**Au 26 mars 2017**, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 1.231.706,25€ et il restait un capital dû de 768.293,75€, qui a fait l'objet d'une renégociation par un avenant n°1, signé le 17 novembre 2017, en portant le terme au 26/09/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 768.293,75€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,95%
- **Nouveau terme du contrat** : 26/09/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 170.680,16 € en capital, et 8.067,76 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 306.797,13 € et des intérêts pour 6.011,73 € à rembourser d'ici le 26/09/2021.

• Il a été contracté le 23/09/2014 un emprunt d'un montant de 1.500.000 euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : révisable
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : Euribor 3 mois + 1,55%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

**Au 30 avril 2017**, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 937.500€ et il restait un capital dû de 562.500€ qui a fait l'objet d'une renégociation par contrat « CGII – CITE GESTION IN FINE », signé le 28 Juin 2017, en portant le terme au 30/07/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 562.500€
- **Maintien du Taux** : Euribor 3 mois + 1,55 de marge
- **Nouveau terme du contrat** : 30/07/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La somme de 6.982,64 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 562.500 € et des intérêts à rembourser d'ici le 30/07/2021.

• Il a été contracté le 08/08/2016 un emprunt d'un montant de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : fixe de 1,58%
  - Différé d'amortissement du capital : 24 mois

**Au 31 décembre 2017**, La SPL n'avait pas encore commencé à rembourser les échéances, et le prêt a fait l'objet d'une renégociation en portant le terme au 25/12/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,58%
- **Nouveau terme du contrat** : 25/12/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

La somme de 15.800€ en intérêt a été réglée le 25 Janvier 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 1.000.000 € et des intérêts pour 46.083,33 € à rembourser d'ici le 25/12/2021.

• Il a été contracté le 19/12/2016 un emprunt d'un montant de 5.000.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de cinq années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 5.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : fixe de 0,70%
  - Différé d'amortissement du capital : 24 mois
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2016, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

**Au 19 décembre 2019**, la SPL a remboursé l'échéance en capital de 1.000.000 € et 17.791,67 € en intérêts financiers. Parallèlement, elle a contracté un nouveau prêt de 5.000.000 € lui permettant de rembourser la totalité du capital restant dû de 4.000.000 € du prêt initial et a réglé l'indemnité de réemploi dus au remboursement par anticipation d'un montant de 39.500 €.

Le prêt bancaire fut remboursé dans sa totalité le 19/12/2019 en capital et la somme de 74.986,11 € en intérêts a été réglée, dont 39.500 € d'indemnité de réemploi

- Il a été contracté le 17/12/2019 un emprunt d'un montant de 5.000.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de six années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 5.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 1.000 €
  - Taux : fixe de 0,46%
  - Différé d'amortissement du capital : 36 mois
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2019, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

## 2.2. Sur la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des terrains de padels du Tennis-Club de Mouans-Sartoux :

- Il a été contracté le 28/09/2016 un emprunt d'un montant de 150.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de sept années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 150.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 150 €
  - Taux : fixe de 0,95%
- **Garantie d'emprunt** : 50% par la Ville de Mouans-Sartoux

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2016, la Ville de Mouans-Sartoux s'est portée garante à hauteur de 50%.

Suite au sinistre intervenu le 3 janvier 2018, ne permettant plus au Tennis-Club de Mouans-Sartoux d'obtenir de recettes d'exploitation, le prêt bancaire a fait l'objet d'une renégociation par le report d'échéance d'une année supplémentaire qui a permis, en maintenant le même taux fixe de 0,95 %, de reporter la dernière échéance au 15/01/2025 et d'augmenter les intérêts d'emprunt de 1.132,64 €.

Les sommes d'un montant de 4.196,65 € en capital, et 1.346,95 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 109.232,15 € et des intérêts pour 2.772,43 € à rembourser d'ici le 15/01/2025.

### 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne :

• Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 3.200.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée d'une année** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 3.200.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.500 €
  - Taux fixe : 0,65%
  - Différé d'amortissement du capital : 11 mois
  - Absence d'indemnités pour remboursement anticipé
- **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

Le prêt bancaire fut remboursé dans sa totalité le 20/06/2019 en capital et la somme de 10.577,05 € en intérêts a été réglée.

• Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 400.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicités des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 400 €
  - Taux fixe : 0,80%
- **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

Au 31/12/2019, seule la somme de 230.126,03 € a été débloquée sur les 400.000 € accordés.

Les sommes d'un montant de 47.902,31 € en capital, et 1.199,28 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital appelé de 182.223,72 € et des intérêts pour 2.377,59 € à rembourser d'ici le 15/12/2022.

### **III. Les conventions et missions**

3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants se terminant le 31 Décembre 2027 :

**\* Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 173.762 Euros :**

- Des cessions foncières ont été réalisées, pour un montant de 86.835 euros,
- Des produits ont été constatés pour 86.927 euros, correspondant à des loyers et produits financiers.

**\* Aucune subvention émanant des partenaires signataires de la convention financière ANRU n'a été encaissée au cours de l'exercice 2019.**

**\* La participation communale versée en 2019 s'élève à 150.000 €.**

**\* Des charges ont été constatées pour 563.888 euros :**

- |   |                |
|---|----------------|
| • Acquisitions foncières et frais               | 66.846 euros,  |
| • Travaux                                       | 77.215 euros,  |
| • Honoraires techniques                         | 82.706 euros,  |
| • Frais financiers                              | 68.569 euros   |
| • Indemnité de réemploi/charges exceptionnelles | 39.500 euros,  |
| • Frais divers                                  | 115.804 euros, |
| • Rémunération de la structure                  | 90.627 euros,  |
| • Pertes sur créances irrécouvrables            | 15.194 euros,  |
| • Prorata de TVA                                | 4.927 euros,   |
| • Dotation provision sur créance                | 2.500 euros    |

↳ Les encours à fin 2019 s'élèvent à 14.328.474 euros, compte tenu d'une production stockée de 406.329 € en 2019.

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2019 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 279.339 €

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 24 Septembre 2019 par la commune, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2018 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 150.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2018 s'élèvent :

- En recettes : 41,104 M€ T.T.C.
- En dépenses : 47,229 M€ T.T.C.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 75,391 M€ T.T.C.

3.2. La concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord pour la Roquette sur Siagne signée le 23 Juin 2017 et ses avenants :

**\* Des charges ont été constatées pour 2.178.312 euros :**

- Acquisitions foncières + frais 1.651.965 euros,
- Travaux 429.409 euros,
- Honoraires techniques 21.298 euros,
- Frais financiers 1.802 euros,
- Frais divers 3.838 euros,
- Rémunération structure 70.000 euros,

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 28 Novembre 2019, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2018 :

- ↳ La participation communale au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 70.000 € permettant à la concession de couvrir la rémunération de la structure.
- ↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2018 s'élèvent :
  - En recettes : 40.000 € H.T.
  - En dépenses : 3.269.940 € H.T.
- ↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 8.647.994 € H.T.

3.3. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

L'exercice du droit de préemption :

La SPL Pays de Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2019.

#### IV. Acquisitions et cessions immobilières

##### 4.1. Listes des acquisitions foncières en 2019 :

\* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse

- Le 04/02/2019 :

Acquisition de la SCI Saralex, d'un appartement situé 39 Rue Droite – parcelle section BE 299 (lots 8 et 9) pour un montant de 40.000 €.

- Le 19/12/2019 :

Acquisition d'une licence IV (anciennement détenue par le restaurant la Voûte), pour un montant de 20.000 € TTC.

##### 4.2. Listes des cessions foncières en 2019 :

\* 5 actes de cession ont été signés durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :

- Le 22/02/2019 :

Cession à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, d'un local situé dans l'îlot Mougins Roquefort pour un montant de 6.000 €, constitué du lot de copropriété n°26 au sein des immeubles après restructuration :

- 1 rue Mougins Roquefort - cadastré BH 349 ;
- 3 rue Mougins Roquefort – cadastré BH 114 ;
- 8 rue Marcel Journet – cadastré BH 350 ;
- 10 rue Marcel Journet – cadastré BH 112.

- Les 13/06/2019 et 29/08/2019 :

Cession à la Ville de Grasse, pour un euro symbolique, des terrains d'emprise des espaces publics créés lors de la restructuration des îlots des Moulinets et du Four de l'Oratoire :

**Cœur d'îlot des Moulinets :**

- 2 Place aux Aires (BH 487)
- 13 Rue Marcel Journet (BH 493)
- 6 et 8 Rue des Moulinets (BH 80 ; 482 ; 485) : Volumes 1 et 2
- 3 Rue des Fabriques (BH 468) : Volume 4

**Placette du Four de l'Oratoire :**

- 6, Rue de l'Oratoire (BE 354)
- 27, Rue Marcel Journet (BE 186) : Volumes 3 et 4
- 5, Rue du Four de l'Oratoire (BE 197) selon acte du 29/08/2019

- Le 29/08/2019 :

Cession d'un appartement de 101,76 m<sup>2</sup> situé à Grasse, 7 Rue du Four de l'Oratoire (BE 196) et 6 Rue de l'Oratoire (BE 353) – Lot 2 – à Monsieur Pascal GAROT pour un montant de 85.000€ et 6.000€ de commission d'agence

- Le 25/10/2019 :  
Cession d'un local situé 26, Rue Marcel Journet (BH 147) pour un montant de 5.000 € à Madame SOL, constitué du lot de copropriété n°20 correspondant à une cave.
- \* 1 acte de cession a été signé durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord sur la Roquette sur Siagne :
- Le 14/06/2019 :  
Cession du terrain « Feragnon » – parcelle section AH n° 535 à SCCV Cœur Saint Georges pour un montant total de 5.670.000 € HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire de 4.020.000€ HT et d'un paiement en dation de 1.650.000€ HT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_188 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_188</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget Primitif 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget	Décisions	Autorisation	Total	BP 2021
Nature		Primitif	Modificatives	de virement	Budget 2020	25%
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>575 520,00 €</b>	<b>- 269 590,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>305 930,00 €</b>	<b>76 482,50 €</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES	405 100,00 €	- 165 000,00 €	1 415,00 €	241 515,00 €	60 378,75 €
	2033 FRAIS D'INSERTION	15 000,00 €	6 890,00 €	- €	8 110,00 €	2 027,50 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	155 420,00 €	97 700,00 €	1 415,00 €	56 305,00 €	14 076,25 €
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 541 300,00 €</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 560 500,00 €</b>	<b>390 125,00 €</b>
	204113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	400 000,00 €	7 200,00 €	- €	407 200,00 €	101 800,00 €
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	475 000,00 €	- €	475 000,00 €	- €	- €
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- €	- €	475 000,00 €	475 000,00 €	118 750,00 €
	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	288 000,00 €	- €	- €	288 000,00 €	72 000,00 €
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	186 000,00 €	- €	- €	186 000,00 €	46 500,00 €
	20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	44 550,00 €	- €	1 500,00 €	43 050,00 €	10 762,50 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	147 750,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €	161 250,00 €	40 312,50 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>738 643,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>738 643,00 €</b>	<b>184 660,75 €</b>
	2115 TERRAINS BATIS	8 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	2 000,00 €
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	25 000,00 €
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	5 600,00 €	- €	- €	5 600,00 €	1 400,00 €
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	1 500,00 €
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 370,00 €	- €	3 500,00 €	29 870,00 €	7 467,50 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	250 000,00 €	- €	15 000,00 €	235 000,00 €	58 750,00 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	200 340,00 €	- €	12 830,00 €	213 170,00 €	53 292,50 €
	2184 MOBILIER	54 150,00 €	- €	1 220,00 €	52 930,00 €	13 232,50 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 183,00 €	- €	6 890,00 €	88 073,00 €	22 018,25 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>6 134 750,00 €</b>	<b>- 70 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 064 750,00 €</b>	<b>1 516 187,50 €</b>
	2313 CONSTRUCTIONS	1 150 720,00 €	70 000,00 €	10 985,00 €	1 069 735,00 €	267 433,75 €
	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	161 500,00 €	- €	- €	161 500,00 €	40 375,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	552 500,00 €	- €	10 985,00 €	563 485,00 €	140 871,25 €
	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 139 030,00 €	- €	- €	1 139 030,00 €	284 757,50 €
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	3 131 000,00 €	- €	- €	3 131 000,00 €	782 750,00 €
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIO</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>10 250,00 €</b>
	261 TITRES DE PARTICIPATION	41 000,00 €	- €	- €	41 000,00 €	10 250,00 €
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>21 250,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>9 062,50 €</b>
	275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250,00 €	- €	- €	1 250,00 €	312,50 €
	27632 REGIONS	10 000,00 €	15 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>4581009</b>	<b>AUBERGE DE BRIANCONNET</b>	<b>1 204 753,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 204 753,27 €</b>	<b>301 188,32 €</b>
<b>45810109</b>	<b>STEP LES MUJOLS</b>	<b>337 758,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>337 758,00 €</b>	<b>84 439,50 €</b>
<b>4581011</b>	<b>STEP COLLONGUES</b>	<b>254 574,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>294 774,00 €</b>	<b>73 693,50 €</b>
<b>4581016</b>	<b>DMO EGLISE LES MUJOLS</b>	<b>51,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>51,34 €</b>	<b>12,84 €</b>
<b>4581022</b>	<b>SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES</b>	<b>256 644,70 €</b>	<b>93 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>350 244,70 €</b>	<b>87 561,18 €</b>
<b>4581023</b>	<b>SALLE POLYVALENTE LE TIGNET</b>	<b>9 382,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>9 382,64 €</b>	<b>2 345,66 €</b>
<b>4581024</b>	<b>RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS</b>	<b>812 932,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>812 932,01 €</b>	<b>203 233,00 €</b>
<b>4581025</b>	<b>AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS</b>	<b>3 204,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 204,76 €</b>	<b>801,19 €</b>
<b>4581026</b>	<b>RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON</b>	<b>200 854,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 854,41 €</b>	<b>50 213,60 €</b>
<b>4581027</b>	<b>SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS</b>	<b>1 236 054,00 €</b>	<b>- 992 454,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>243 600,00 €</b>	<b>60 900,00 €</b>
<b>4581028</b>	<b>AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS</b>	<b>2 346,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 346,26 €</b>	<b>586,57 €</b>
<b>4581029</b>	<b>GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS</b>	<b>83 106,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>83 106,00 €</b>	<b>20 776,50 €</b>
<b>4581030</b>	<b>RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS</b>	<b>804 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>804 000,00 €</b>	<b>201 000,00 €</b>
<b>4581031</b>	<b>PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 390 124,39 €</b>	<b>- 1 164 044,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 226 080,39 €</b>	<b>3 306 520,11 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*DL*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_188-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_189 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_189</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe EAU POTABLE 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau Potable 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe EAU POTABLE Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>40 000,00 €</b>	- €	- €	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 000,00 €</b>	- €	- €	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- €	- €	5 700,00 €	5 700,00 €	1 425,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	- €	5 700,00 €	4 300,00 €	1 075,00 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>620 450,45 €</b>	- <b>30 000,00 €</b>	- €	<b>590 450,45 €</b>	<b>147 612,61 €</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	620 450,45 €	- 30 000,00 €	- €	590 450,45 €	147 612,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>670 450,45 €</b>	- <b>30 000,00 €</b>	- €	<b>640 450,45 €</b>	<b>160 112,61 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

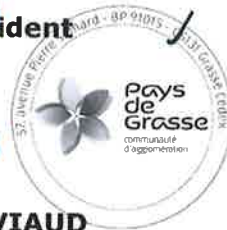
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_189-DE  
Regu le 21/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_190 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_190</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe ASSAINISSEMENT 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe ASSAINISSEMENT		Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
Nature						
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000,00 €</b>	- €	- €	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 000,00 €</b>	- €	- €	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 319 648,18 €</b>	- €	- €	<b>2 319 648,18 €</b>	<b>579 912,04 €</b>
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 319 648,18 €	- €	- €	2 319 648,18 €	579 912,04 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 359 648,18 €</b>	- €	- €	<b>2 359 648,18 €</b>	<b>589 912,04 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_190-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_191 : BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_191</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe SPANC 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe SPANC 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe SPANC Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 700,00 €</b>	- €	- €	<b>3 700,00 €</b>	<b>925,00 €</b>
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 700,00 €	- €	- €	3 700,00 €	925,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 407,50 €</b>	- €	- €	<b>4 407,50 €</b>	<b>1 101,88 €</b>
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 807,50 €	- €	- €	2 807,50 €	701,88 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600,00 €	- €	- €	1 600,00 €	400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 107,50 €</b>	- €	- €	<b>8 107,50 €</b>	<b>2 026,88 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_191-DE  
Regu le 21/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_192 : Approbation du recueil des tarifs 2021**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_192</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Approbation du recueil des tarifs 2021</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier certains tarifs et de mettre à jour le recueil des tarifs 2021.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modification tarifs Pépinière Innova Grasse</b></li> <li>- <b>Modification tarifs Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne</b></li> <li>- <b>Modification de la grille des tarifs Petite Enfance/CAF</b></li> <li>- <b>Modification du tarif repas et services à domicile</b></li> </ul>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année l'ensemble des tarifs des services proposés aux usagers ;

Les tarifs de mise à disposition des locaux de la pépinière InnovaGrasse ont été fixés en 2014 dans un contexte de faible concurrence des structures d'accompagnement et d'hébergement des jeunes entreprises sur le territoire de l'ouest du département des Alpes-Maritimes (le Business Pôle a été créé en 2012 et CréaCannes en 2014). La concurrence s'est fortement amplifiée et les tarifs proposés étant les plus élevés du marché, ils constituent un frein à l'installation de nouvelles entreprises. Il est proposé de réviser à la baisse les tarifs pour lever ce frein comme suit :

<b>Pépinière</b>	<b>12m<sup>2</sup> - 1 poste</b>	<b>14m<sup>2</sup> - 2 postes</b>	<b>18m<sup>2</sup> - 3 postes</b>	<b>30 m<sup>2</sup> - 4 postes</b>
<b>InnovaGrasse – Proposition de révision- 18€/m<sup>2</sup></b>	<b>216€ HT</b>	<b>252€ HT</b>	<b>324€ HT</b>	<b>540€ HT</b>

Au-delà de 40 m<sup>2</sup>, une offre tarifaire dégressive (à 15€ HT/m<sup>2</sup>) est appliquée.

Pour le coworking, il est proposé de compléter l'offre tarifaire pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses d'utilisation ponctuelle.

**Proposition**

		Equivalent jour
<b>Offre Découverte- 4 jours/mois</b>	34 € HT	8,5 € HT/ jour
<b>Offre Pied à terre - 3 jours semaines</b>	96 € HT	8€ HT/ jour
<b>Offre Illimitée</b>	150 € HT	7,5€ HT/ jour
<b>Carte 10 entrées</b>	90€ HT	9€ HT/ jour
<b>Entrée à l'unité</b>	10€ HT	10€ HT/ jour

Il est également proposé de modifier le tarif des repas à domicile pour tenir compte de l'augmentation du tarif d'achat et de le fixer à 7,65 € TTC.

Il est proposé de réduire les tarifs de l'Espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne pour tenir compte des contraintes liées aux restrictions d'utilisation des gradins.

Enfin, il est proposé de mettre à jour les barèmes de tarifs Petite Enfance en lien avec les nouvelles grilles de la CAF.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs proposés en annexe ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2021.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

# RECUEIL DES TARIFS

## Année 2021



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

# SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

## CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### Tarif mensuel forfaitaire

La tarification est bornée par un Quotient Familial (QF) minimum (250 €) et maximum (2 500 €) donnant un prix plancher et un prix plafond pour chaque forfait :

- Formule forfait du matin :  $QF \times 0.88 \%$
- Formule forfait du soir :  $QF \times 1.40 \%$
- Formule forfait du matin et du soir :  $QF \times 2.28 \%$

	Prix plancher	Prix plafond
<b>Forfait matin</b>	2,20 €	22 €
<b>Forfait soir</b>	3,50 €	35 €
<b>Forfait matin et soir</b>	5,70 €	57 €

## CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et/ou la doire et/ou auribeau

(anciennement CCTS, CCMA, OMFAF)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	0,90%	Journée avec repas et gouter	3,15 €	15 €

## SERVICE JEUNESSE ET SPORT

### SEJOURS SE DEROULANT HORS DU TERRITOIRE DE LA CAPG

	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
Quotient familial x	2,70%	1 jour avec hébergement pension complète	10 €	45 €

### SEJOURS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
Quotient familial x	1,70%	1 jour avec hébergement pension complète	6 €	28 €

## SERVICE PETITE ENFANCE

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, appliqué aux ressources de l'année N-2

**Taux d'effort selon la composition de la famille :**

**PETITE ENFANCE - SMA structures multi accueil Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier - micro crèche Séranon pour les nouveaux contrats**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
Multi Accueil collectif et familial	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

**PETITE ENFANCE - micro-crèche - Séranon, anciens contrats antérieur au 1er septembre 2019**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Micro crèche	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

**Cas particulier :** Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au nombre d'enfants majoré d'une part. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants) Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap, n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

**Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources**

**Le plancher**

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher. Ce montant plancher de ressources est publié par la CNAF, en début d'année civile.

**Le plafond**

Le barème est fixé par la CNAF pour 2021 à 5800 €

**Situations particulières**

- \* enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- \* familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaire
- \* enfant accueilli en urgence et dont les ressources du foyer ne sont pas connues

La tarification appliquée dans ces situations est le tarif fixe défini annuellement par l'établissement d'accueil issu du calcul suivant :  
Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1



# SERVICE D'AIDE A DOMICILE

<b>AIDE A DOMICILE</b>	
Tarif plein applicable aux bénéficiaires sans prise en charge ou avec une prise en charge par une mutuelle ou assurance	21,10 €
APA, aide-ménagère, PCH (département)	
aide ménagère CARSAT et autres caisses de retraite	

*Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés*  
*La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs*

<b>Déplacements véhiculés</b>	<b>0,30 centime/km</b>
-------------------------------	------------------------

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Tarif pour un repas : 7,65 €uros TTC au 1er février 2021**

## SALLE MULTIMEDIA

### SERVICES MULTIMEDIA

*Services multimédia et services de l'intervenante en Anglais, bureautique, géocaching...*

Forfait retraités (> 60 ans)	33,00 €/mois (forfait 8 h)
Forfait jeunes (< 25 ans)	25,00 €/mois (forfait 4 h)
Formation tout public	9,00 € / Heure
Internet	1,00 € à la connexion

# SALLE MULTIMEDIA

## ESPACE MULTIMEDIA

### Tarifs de mise à disposition d'un espace de travail et de ressources mutualisés \* :

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les particuliers, les associations et les actifs indépendants			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	5,00 €	12,50 €	32,50 €	100,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	7,50 €	20,00 €	50,00 €	150,00 €

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les entreprises ou salariés d'une entreprise			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	12,50 €	37,50 €	100,00 €	350,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	17,50 €	50,00 €	125,00 €	450,00 €

\* Les modalités d'organisation de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention partenariale.

# SALLE MULTIMEDIA

## Tarifs du pack de télécommunications :

Prix HT (TVA 20%)	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 1 jour/semaine	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 2 jours/semaine
Pack de télécommunications	1,00 €	1,50 €

## Tarifs d'impressions et photocopies :

Prix HT (TVA 20%)	Tarif unitaire
Photocopies, impressions N&B	0,05 €
Photocopies, impressions Couleur	0,10 €

## Tarifs cabine photo :

Prix TTC (TVA 20%)	Tarif unitaire TTC
planche de 5 photos	5,00 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINE INTERCOMMUNALE HARJES

Tarif Adulte :	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
Location de ligne d'eau :	
Par ligne par heure :	25 €
Bébés dans l'eau :	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINES INTERCOMMUNALES ALTITUDE 500 & PEYMEINADE

DROIT D'ENTREE PISCINE	Nouvelle tarification	Modalités
Une entrée adulte	3 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée enfant (de 4 ans inclus à 11 ans inclus) Pour les enfants de moins de quatre ans l'entrée est gratuite.	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse ou d'une convention
Une carte de 10 entrées adulte. Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	25 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées JAUNE
Une carte de 10 entrées enfant Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
<b>Activités annexes :</b>		
Une séance d'aquagym	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

**PISCINES INTERCOMMUNALES**

Carte de 6 séances d'aquagym Les cartes d'aquagym seront valables sur les deux piscines.	20 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte d'aquagym 6 séances ROUGE
Attestation de natation	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Ce montant est facturé en plus du droit d'entrée
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte de stage valable à la semaine Cette carte est nominative et ORANGE
Location d'un transat (uniquement pour la piscine de Peymeinade)	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

AR PREFECTURE

Tarifs au 1er janvier 2021

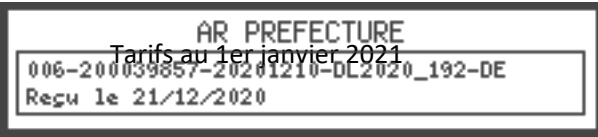
006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## LOCATION SALLE D'ESCRIME

<b>Tarifs de location de la salle d'escrime</b>	100 €	50 € la demie journée
Pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle s'escrime		





# SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

<b>SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DU VAL DE SIAGNE</b>		
<p><b>Gratuité salle et frais techniques :</b> Manifestations organisées par la CAPG ; manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du premier et second degré de la CAPG (deux fois par an non consécutifs); Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (une fois par an).</p> <p>Les tarifs sont entendus HT - TVA à 20%.</p>		
<b>TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures (d'une valeur de 650 €).</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait de 8h)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	166,67 € HT 66,67 € HT la journée de préparation/ répétition sans accueil du public	25,00 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	291,67 € HT la journée	41,67 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	416,67 € HT la journée	58,33 € HT de l'heure
<b>Etablissements scolaires (publics du 1er et second degré)</b>	166,67 € HT (à partir de la 3ème demande)	25,00 € HT de l'heure

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

<b>Patio seul</b>	83,33 € HT la journée	12,50 € HT de l'heure
<b>Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs</b>		
1ère location	145,83 € HT	25,00 € HT de l'heure
Locations suivantes	270,83 € HT la journée	37,50 € HT de l'heure
<b>TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG</b> <b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	208,33 € HT la journée	33,33 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	354,17 € HT la journée	50,00 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	625,00 € HT la journée	83,33 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	125,00 € HT la journée	16,66 € HT de l'heure
<b>CAUTIONS</b>		
<b>Ménage</b> : 100 € (cent euros).		
<b>Casse</b> : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.		
<b>Badge</b> : 10 € (dix euros)		
<b>Son et lumière</b> - 1 000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.		
<b>TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE - TARIF HT</b>		
Forfait 4 heures	250,00 € (deux cents cinquante euros)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	62,50 € (soixante deux euros cinquante centimes)	

AR PREFECTURE

Tarifs au 1er janvier 2021

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE

### la Roquette sur Siagne

Forfait 8 heures	541,66 € (cinq cent quarante et un euros et 66 cts)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	70,83 € (soixante dix euros et quatre vingt trois cts)

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Tarifs pépinière

Pépinière	12m <sup>2</sup> - 1 poste	14m <sup>2</sup> - 2 postes	18m <sup>2</sup> - 3 postes	30 m <sup>2</sup> - 4 postes
<b>InnovaGrasse – 18€/m<sup>2</sup></b>	216€ HT	252€ HT	324€ HT	540€ HT

au-delà de 40 m<sup>2</sup>, une offre tarifaire dégressive est proposée à 15€ HT le m<sup>2</sup>

## Les formules de Coworking

		Equivalent jour
<b>Offre Découverte- 4 jours/mois</b>	34 € HT	8,5 € HT/ jour
<b>Offre Pied à terre - 3 jours semaines</b>	96 € HT	8€ HT/ jour
<b>Offre Illimitée</b>	150 € HT	7,5€ HT/ jour
<b>Carte 10 entrées</b>	90€ HT	9€ HT/ jour
<b>Entrée à l'unité</b>	10€ HT	10€ HT/ jour

**PEPINIERE INNOVAGRASSE**

**Les services partagés**

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/place de parking		72,10
Abonnement mensuel d'un box		15,00
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies N&B, impressions, scans		0,05
Photocopies Couleur		0,05
Copie de badges		30,00
Copie de clés sécurisées		30,00
Copie carte de parking		25,00
Location vidéoprojecteur/meuble multimédia	caution	500,00
	demi journée	15,00
	journée	30,00
	semaine	100,00
Forfait nettoyage	salle de réunion	50,00
Forfait déménagement	cause non économique	50,00

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Frais accessoires

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût de revient.

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels		Tarifs HT entreprises extérieures	
			½ journée	journée	½ journée	journée
Salle Mimosa	RDC Haut	12				
Salle Centifolia	R+1	20	30	50	40	60
Salle Centifolia	R+1	20	40	60	50	70
Salle Lavande	R+2	20	40	60	50	70

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée

# HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

## Tarifs des bureaux et des laboratoires

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux	13,00 €	14,30 €
Laboratoires	14,00 €	15,40 €

Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

## Tarifs des bureaux meublés

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux individuels	400,00 €	450,00 €
Bureaux partagés	250,00 €	300,00 €

Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.

## HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

### Tarifs des services partagés ou complémentaires

Prestations		Tarif unitaire HT - TVA 20%
Place de parking	Par mois/place dans la limite 1 place/bureau et 1 place/lab	20,00 €
Box de stockage produits finis	Par mois/box	60,00 €
Box de stockage ATEX	Par mois/box	20,00 €
Forfait première installation (réseau local, téléphonie...)	-	80,00 €
Communications téléphoniques	vers fixes, €/minute HT	0,01 €
	vers mobiles ORANGE, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles SFR, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles BOUYGUES, €/minute HT	0,02 €
Remplacement de téléphone (fixe ou sans-fil)	Unité	95,00 €
Reprogrammation et fourniture de clés sécurisées supplémentaires	Unité	40,00 €
Forfait nettoyage	Par Salle de réunion	50,00 €

Privatisation des espaces partagés : 500 € HT la journée

Privatisation salle de conférences du R+1 : 500 € HT la journée



## SERVICE DECHETTERIE

### Depot des dechets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES HORS TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT	Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145	155
Déchets NON valorisable	145	155
Déchets verts	47	57
Inertes (gravats propres)	20	30
Inertes (gravats sales)	75	85
Cartons	30	40
Ferrailles	10	20
Bois	50	60
Pneus (1)	145	155
Verre plats	40	50
Bouteilles gaz domestiques (2)	30	40
Equipements électriques et électroniques	25	35
Déchets dangereux ménagers (3)	800	1000

*(au-delà de 3 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)*

Tarifs hors taxe - TVA à 7 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels

(1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus

(2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer

(3) limitation à 60 kg par an et par foyer

**SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE****Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement**

Type d'usagers	Tarification non soumis à TVA	Tarification H.T.	Tarification T.T.C.
Occasionnels des Transports en Commun en journée (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Occasionnels des Transports en Commun de nuit (21h à 6h)		Gratuit pour une durée de 3 semaines	Gratuit pour une durée de 3 semaines
		2,5€/jour supplémentaire	3€/jour supplémentaire
Abonnés des Transports en Commun		Gratuit	Gratuit
		4,17€ prix du support (carte parking)	5€ prix du support (carte parking)
		8,33€ Duplicata	10€ Duplicata
Non utilisateurs des Transports en Commun		Gratuit (franchise de 60 minutes)	Gratuit (franchise de 60 minutes)
		16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)
Recharge véhicules électriques pour les Utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Recharge véhicules électriques pour les Non-utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		4,17€/jour (6h à 21h)	5€/jour (6h à 21)

# PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

## Tarification des Recharges des véhicules électriques et hybrides

Zones	Toutes	Zone dense "littoral et moyen pays"						Zone rurale ou de montagne														
Prestations	Abonnement mensuel	Coût de la première heure de recharge en journée (22kVa)	Coût de la 1/2 heure suivante en journée (22kVa)	Coût "forfait de recharge de nuit (20h - 8h à 7kVa)"	Coût "forfait d'une 1/2 journée de recharge (7kVa)"	Coût "forfait d'une journée de recharge (7kVa)"	Coût "forfait de recharge de nuit (7kVa)"															
<b>I- Abonnés <u>Wiiiz</u> et occasionnels</b>																						
<b>I.1- Abonnés <u>Wiiiz</u></b>																						
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
	5,00	1,00	6,00	1,67	0,33	2,00	0,83	0,17	1,00	4,17	0,83	5,00	2,50	0,50	3,00	5,00	1,00	6,00	3,33	0,67	4,00	
<b>I.2- Utilisateurs occasionnels</b>																						
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
			2,50	0,50	3,00	1,67	0,33	2,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00	8,33	1,67	10,00	5,00	1,00	6,00		
<b>II- Utilisateurs en interopérabilité</b>																						
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
			2,29	0,46	2,75	1,46	0,29	1,75	5,83	1,17	7,00	3,33	0,67	4,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00		

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

## **GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP**

**Musée International de la Parfumerie (MIP)  
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

### **ENTREES - ACTIVITES**

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP (ÉTÉ) Exposition temporaire	5,45 €	2,73 €
Entrées MIP (HIVER) Exposition permanente	3,64 €	1,82 €
<b>Entrées JMIP avec Exposition</b>		
Temporaire/Permanente	3,64 €	1,82 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Passe annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de 18 ans)	10,90 €	
Passe annuel JMIP - INDIVIDUEL	9,09 €	
Passe annuel MIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de - 18 ans)	15,46 €	
Passe annuel MIP - INDIVIDUEL	10,91 €	
Location Audio guides MIP	0,91 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard ou de l'exposition temporaire :

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

Individuels : 1,67 €/personne + droits d'entrée - TVA 20%

Le demi-tarif est accordé aux:

- étudiants de plus de 18 ans
- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviera Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites.

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, basés au sein de la Communauté d'agglomération. La gratuité pour ces groupes comprend les ateliers et les visites.
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP et de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'Association "Société des Musées de la Ville de Grass" porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie
- employés des Offices de Tourisme, Syndicat d'initiative et Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

- grands invalides civils et militaires
- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles
- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif
- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)
- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites concernant l'architecture ou le décor de l'hôtel de Pontevès au Musée International de la Parfumerie

Elle est également accordée sur présentation :

- d'un bon cadeau dans le cadre de lots radio ou des jeux organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP





ANNEXE 2

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## LOCATION D'ESPACES - MIP - 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

## Annexe Morel → Salles d'Ateliers

Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25	45	X		875,00 €	525,00 €											
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12		X														
Salle "Badiane"	N + 2	37	19	19	X		875,00 €	525,00 €											
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19		X														

## PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée

Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	439	600	X	X		13 125,00 €											
--	--	---------	-----	-----	---	---	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## REMISES

Location de deux espaces																			Remise de 5%
Location de trois espaces																			Remise de 10%
Location de trois espaces dont deux espaces prestigés																			Remise de 15%
Location de quatre espaces																			Remise de 20%
Location de la Salle "Flacons à Profusion" 50 pax et moins																			Remise de 20%

## GRATUITE

ACT - Communication Institutionnelle																			1 soirée cocktail par an
PÔLE PASS																			1 journée de travail par an au sein du miP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
PRODAROM - ASFO - G.I.P.																			1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du miP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
Mécènes	Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées - Frangrances Ressources										Mise à disposition selon la Convention de Mécénat								
	Guerlain - Parfums Christian Dior - Hermès - T. Mugler - Parfums Y.S.L. - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT - A.R.M.I.P.																		

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATIONS LOCATION D'ESPACES - JMIP - 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →	Tourisme d'Affaires	Tours opérateurs	Agences Réceptives	Entreprises dont Mécènes	Agences de Voyages	Sociétés d'événementiel	Associations
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE							
1/2 journée : 112,50 €	journée : 195,84 €		18h → 22h : 112,50 €		18h → 22h : 175,00 €		22h → 01h : 350,00 €

Les Jardins du musée international de la PARFUMERIE, JmIP

DENOMINATION DES ESPACES	m²	Nombre de places				Int.	Ext.	Journée		½ Journée		Soirée		Petit déjeuner	Cocktail déjeunatoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur 2/3h	Apéritif cocktail 2/3h							
		REUNION		RECEPTION				Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	2h30	→ 1h														
		Table de travail	conférence	Dîner	Cocktail																						
Salle de Réunion - Rétroprojecteur - Vidéo projecteur - Connexion internet - Paperboard & Tableau Véléda -	44	20	40	40	70	X		350,00 €	300,00 €	225,00 €	191,67 €	450,00 €	575,00 €	262,50 €						262,50 €							
								216,67 €		Coût de la privatisation de la salle 10 fois par an minimum par la même société, association ...																	
								108,34 €		Coût de la privatisation de la salle 20 fois par an minimum par la même société, association ...																	

ESPACES intérieurs & extérieurs - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09

SERRE Polyvalente	268			200	400	X	X	787,50 €		500,00 €									1 125,00 €			1 125,00 €		
ESPLANADE	990			500/600	900		X	1 575,00 €		1 000,00 €									2 250,00 €			2 250,00 €		
PATIO	35			20	35	X	X												133,34 €			220,84 €	133,34 €	220,84 €
SERRE-ESPLANADE-PATIO	1260			800	1200	X	X												3 508,34 €			3 508,34 €		

ESPACES "Pic-Nic" - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -

ESPACE MAIL TILLEULS - PATIO	80			50	80		X												308,34 €			570,84 €	308,34 €	570,84 €	150,00 €
ESPACE "PERGOLA"	35			20	35		X												166,67 €			516,67 €	166,67 €	516,67 €	75,00 €
ESPACE "HESPERIDES"	150				150		X												≤ 40 pers. 395,84 €	≥ 41 pers. 625,00 €		833,34 €			
ESPACE "PLACETTE DES TILLEULS"	80			50	80		X												229,17 €			435,84 €	229,17 €	570,84 €	
ESPACE "MÛRIERS"	80			40	80		X												≤ 20 pers. 229,17 €	≥ 21 pers. 395,84 €		570,84 €	416,67 €	570,84 €	

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le site - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -

Le site dans sa totalité : Intérieurs & extérieurs				950	1645	X	X	≤ 700 pers.		≥ 701 pers. → 1645 max.														
								6 125,00 €	12 500,00 €															

REMISES EXCEPTIONNELLES

"Fête du Canal" SICASIL - Lyonnaise des Eaux -							X	1 312,50 €	Privatisation de tout le site, 1 fois par an & entrée libre pour tout public - Septembre - (estimation 900/1000 pers. / journée)													
--	--	--	--	--	--	--	---	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRATUITE

PÔLE PASS								1 journée de travail par an au sein du JmIP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture des Jardins														
PRODAROM - ASFO - G.I.P.								1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du mIP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée														
UNE ROSE, UNE CARESSE								Mises à disposition une fois par an du Jmip avec entrée gratuite pour le grand public → début septembre														
MECENES	NATURA - THIERRY MUGLER - LES CHRISTOPHES							Mise à disposition des espaces du site selon la convention														

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

### TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

I - Visite guidée standard du musée Français et Langues étrangères		≤ 14 pers	≥ 15 pers	≥ 15 pers et minimum 4 visites par mois sur 3 mois	
I A/	Associations et groupes ponctuels hors TO & AGV	25/30	56,67 €	83,34 €	70,84 €
I B/	TO & Agences de Voyages	BUS (25/50P)	56,67 €	83,34 €	70,84 €

II - Visites guidée à thème avec reconnaissance d'Odeurs			1h30 à 2h30 selon le groupe				
			≤ 15 pers	16/25 pers	≤ 17 pers	→10 pers	18pers →
II A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	131,67 €	219,17 €		13,34 €	
II B/	Autre public	25	131,67 €	219,17 €			
II C/	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25			149,17 €		9,17 €

III - Visites guidée à thème suivi d'un Atelier			2h à 3h selon le groupe		ATELIER 15/25mn
			≤ 10 pers	11 → 25 pers	≤ 15 pers /groupe
III A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	220,84 €	22,50 €	70,84 €
III B/	Visites guidées + Ateliers → Par personne (Coût minimum 5 personnes) :				
			Enfants	Adultes	
			15,84 €	31,67 €	

IV - Ateliers famille et Anniversaires		Par/pers	Par groupe	Pers. Suppl
IV A/	Atelier créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	5,84 €		
IV B/	Ateliers famille. A partir de 6 ans	5,00 €		
IV C/	Anniversaires 6/12 ans groupe 8 personnes (12 personnes max)		54,17 €	5,84 €

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

V - Autres prestations							
V A/	Location mallette pédagogique		12,50 €/ par mois	Ajouter 11,67 € de frais de port si envoi postal			
V B/	Visite guidées scolaire en langue étrangère		37,50 €				
V C/	Activités pédagogiques CAPG		0,00 €				
V D/	Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération		29,17 €				
			30/40 min	1h/1h30	½ journée	Journée	
AGENCES RECEPTIVES & ENTREPRISES	Conférence à thème (Art contemporain - Période etc....)	→ 80	219,17 €	262,50 €	612,50 €	1 312,50 €	
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80	700,00 €		1 050,00 €		
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80	458,34 €				
	Visite guidée du musée par le Conservateur	→ 20	291,67 €				
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE (Hors Mécénat)	→ 25	≤ 10 pers.		≥ 11pers. → 25 pers.		
			220,84 €		22,50 €		
	"TEAM BUILDING" - Instaurer une dynamique de groupe.	12	DEVIS SELON LE NOMBRE DE JOURS ET DES INTERVENANTS				
Stages olfactifs	Par session et par personne	62,50 €					
ACTIVITES HORS LES MÛRS	Exposition Itinérante	Par jour	Par semaine	par mois	par conférencier MIP - 45 minutes		
		262,50 €	437,50 €	612,50 €			
	Conférence hors les murs					262,50 € + frais de déplacement	
	Ateliers 1h/1h30 (25 pers.max/groupe)					262,50 € + frais de déplacement	

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Hôtels, maisons d'hôtes, clubs de vacances, campings	MIP sur présentation <b>VOUCHER</b> par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver ( 1/10-mi juin), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	2,50 €
	Entrée Expo été ( 15/06 - 30/09), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	4,00 €
	JMIP sur présentation <b>VOUCHER</b> par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver et été ( fermeture de site du 12/11 → fin mars), visite guidée ou visio guide inclus	Coût par ticket	2,00 €

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS pour une activité (visite guidée ou sans atelier)	225,00 €	Ouverture jusqu'à 22h
	112,50 €	Taux horaire à partir de 22h

VI - Visite guidée et/ou atelier - public spécifique		CAPG - secteur	CAPG - secteur privé et H CAPG privé et public	
VI A/	Public médical	GRATUIT	Une viste et/ou atelier	<b>56,67 €</b>
			Une viste et/ou atelier -	<b>29,17 €</b>
			Forfait - projet sur 4	<b>56,67 €</b>
			Forfait - projet sur 4	<b>29,17 €</b>
VI B/	Public social	GRATUIT	HORS CAPG	
			Une viste et/ou atelier	<b>56,67 €</b>
			Une viste et/ou atelier -	<b>29,17 €</b>
			Forfait - projet sur 4	<b>56,67 €</b>
			Forfait - projet sur 4	<b>29,17 €</b>

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **DONS :**

Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :

- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
- lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

### **RETOUR ARTICLES ACHETÉS :**

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
  - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
  - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

### **ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :**

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

### **ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :**

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### REMISES :

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmiP-miP.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique JmiP) soit :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Au personnel de la Communauté d'agglomération :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 15% sur tous les autres articles.
- Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 20% sur tous les autres articles.
- Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
- les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
  - 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
  - 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
  - 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
  - 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.

Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;

- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **CARTE DE FIDÉLITÉ :**

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

### **VENTES PAR CORRESPONDANCE :**

- La boutique accepte les ventes par correspondance.

- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :

- Forfait 1 : 5€,-H.T. (Cinq euros)
- Forfait 2 : 10€,-H.T. (Dix euros)
- Forfait 3 : 15€,-H.T. (Quinze euros)
- Forfait 4 : 20€,-H.T. (Vingt euros)
- Forfait 5 : 25€,-H.T. (Vingt cinq euros)

- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
- par Carte bancaire (CB).

### **PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :**

- Voir ci-jointes :

1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE

2/ Annexe 2 → Départements PAPETERIE & CARTERIE

3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_193 : BP 2021 : Avances sur subventions aux associations**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_193</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Avances sur subventions aux associations</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

**Vu** le Code général des Collectivité (CGCT), notamment les articles L. 2313-1 ;

**Vu** l'instruction M14 des communes et groupements qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leur besoin en trésorerie, il convient de procéder à une avance sur subvention ;

**Considérant** que l'avance proposée correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluri-annuelle et de financement, ou est fixée par la présente délibération. L'avance est plafonnée à 50% de la subvention votée de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que le montant de l'avance ne détermine pas le montant 2021. Le solde des subventions sera versé aux associations une fois leur montant définitif voté par délibération lors du vote du budget ou du plus proche conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(Ne prennent pas part au vote : Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Christiane REQUISTON, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON)

Subventions 2021	Avances
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	459 500
Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse	406 609
SCIC Piste d'Azur	64 000
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	16 350
Dauphins de Grasse	10 150
Rugby Olympique de Grasse	42 500
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000
Créactive 06	12 500
DEFIE	45 000
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	22 500
SOLI-CITES	20 000
Montagn'Habits	9 000
API Provence	15 000
TETRIS Centre de recherche/Innovation sociale	22 500
COS Les Cap'Géniaux	63 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 344 109</b>

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 - « 6574 - subventions aux associations de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_193-DE

Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_194 : Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurant**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 décembre 2020</b>	<b>N°DL2020_194</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurant</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Société Ticket Restaurant – EDENRED est amenée à rembourser à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.</b></p> <p><b>Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté de reverser au Comité d'œuvres Sociales (les CAPGéniaux) la somme totale de 3923€ correspondant à 3697€ remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 226€ remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

**Vu** l'article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales.

Il est proposé au conseil de communauté le reversement au Comité d'œuvres Sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2019.

La somme totale est de 3 923€ correspondant au remboursement de la CAPG pour 3 697€ et au remboursement de la Régie des Transports Sillage pour 226€.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2019 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgéniaux pour un montant total de 3 923€ : 3 697€ provenant de la CAPG et 226€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2020 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*ou.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_194-DE

Regu le 21/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_195 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Brigitte MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_195</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal 2020 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour tenir compte d'un complément de versement mobilité supplémentaire attendu avant la fin de l'exercice de 400 000€ environ dont 1 partie doit être reversée à la régie des transports Sillages.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_161 en date du 05 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

**Considérant** qu'un complément de versement mobilité supplémentaire est attendu avant la fin de l'exercice d'un montant de 400 000€ environ, dont une part devra être reversée à la régie des transports.

**Considérant** que des décisions modificatives venant modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2020 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jv.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	88
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	89
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	91
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	92
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	93
A4 - Etat des provisions	94
A5 - Etalement des provisions	95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	99
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	100
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	102
A8 - Etat des charges transférées	103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	104

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	109
B1.6 - Etat des engagements reçus	110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	114

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103907
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	6769
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
43974714.00	0.00	398.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	802.43	366.00
2	Produit des impositions directes/population	338.62	333.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	827.07	439.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	81.52	79.00
5	Encours de dette/population	425.97	345.00
6	DGF/population	68.74	95.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.02	37.90
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.50	90.20
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.86	17.90
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51.50	78.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	400 000,00	400 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 581 356,00	0,00	0,00	0,00	14 581 356,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	0,00	0,00	0,00	20 370 400,00
014	Atténuations de produits	32 959 741,00	0,00	400 000,00	400 000,00	33 359 741,00
65	Autres charges de gestion courante	19 789 582,00	0,00	0,00	0,00	19 789 582,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>87 701 079,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>88 101 079,00</b>
66	Charges financières	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
67	Charges exceptionnelles	805 200,00	0,00	0,00	0,00	805 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>90 326 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>90 726 279,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 446 462,50		0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 985 976,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 985 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 312 255,50</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>99 712 255,50</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 712 255,50

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	0,00	0,00	0,00	5 210 022,00
73	Impôts et taxes	72 420 556,00	0,00	400 000,00	400 000,00	72 820 556,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	0,00	0,00	0,00	13 224 989,00
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>91 758 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>92 158 567,00</b>
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	399 040,00	0,00	0,00	0,00	399 040,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	165 000,00		0,00	0,00	165 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>93 434 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>93 834 397,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 665,00		0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 665,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 441 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>93 841 062,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

5 871 193,50

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 712 255,50

## Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

8 979 311,50

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	498 334,87	0,00	0,00	0,00	498 334,87
204	Subventions d'équipement versées	2 026 510,13	0,00	0,00	0,00	2 026 510,13
21	Immobilisations corporelles	1 002 807,61	0,00	0,00	0,00	1 002 807,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 935 978,58	0,00	0,00	0,00	9 935 978,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 463 631,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 463 631,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090 090,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
27	Autres immobilisations financières	37 750,00	0,00	0,00	0,00	37 750,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 418 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 418 840,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>4 820 379,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 820 379,84</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 702 851,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 702 851,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 665,00		0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 108 665,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 108 665,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>26 811 516,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 811 516,03</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 385 999,16**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****28 197 515,19****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 597 062,32	0,00	0,00	0,00	4 597 062,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 597 062,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	434 255,62	0,00	0,00	0,00	434 255,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 080,00	0,00	0,00	0,00	33 080,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 355 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 355 834,78</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 156 641,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 156 641,59</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 109 538,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 109 538,69</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 446 462,50		0,00	0,00	3 446 462,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00

Chap 2020	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 087 976,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 087 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 197 515,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 197 515,19</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>28 197 515,19</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

8 979 311,50

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	400 000,00		400 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	400 000,00		400 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 581 356,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat <sup>o</sup> services (hors terrains)	89 580,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	96 812,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	391 572,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	94 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	196 816,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	28 186,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	33 600,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 001,60	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	43 643,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	167 959,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	58 414,89	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	24 474,17	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 880,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	462 995,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 183 297,14	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	291 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 645,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	38 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	123 150,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 050,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	282 302,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 707,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	449 168,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	551,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	100 820,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	128 407,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	23 820,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	434 320,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	850,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 334,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	77 871,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 100,00	0,00	0,00
6228	Divers	8 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	153 960,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 009,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 830,00	0,00	0,00
6238	Divers	43 926,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	41 150,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	34 699,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	34 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	108 460,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	82 483,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 911,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	334 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	128 895,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	115 150,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 417,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>20 370 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	393 400,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	196 785,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 227,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246 821,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 883 412,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	311 349,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 123 703,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 767 013,00	0,00	0,00

Regu	Le 2 Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
64168		Autres emplois d'insertion	620 622,00	0,00	0,00
6417		Rémunérations des apprentis	12 935,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 069 374,00	0,00	0,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 732 024,00	0,00	0,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 866,00	0,00	0,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	0,00	0,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	30 647,00	0,00	0,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	0,00
6478		Autres charges sociales diverses	618 222,00	0,00	0,00
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>32 959 741,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
739118		Autres reversements de fiscalité	21 000,00	0,00	0,00
739211		Attributions de compensation	21 152 263,00	0,00	0,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	0,00	0,00
73942		Reversement taxe versement de transport	6 579 300,00	400 000,00	400 000,00
7489		Reverst. restitut° sur autres attribut°	943 512,00	0,00	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19 789 582,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	10 500,00	0,00	0,00
6531		Indemnités	455 165,00	0,00	0,00
6532		Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	23 413,00	0,00	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 536,00	0,00	0,00
6535		Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	9 950,00	0,00	0,00
6542		Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	0,00	0,00
65548		Autres contributions	12 997 000,00	0,00	0,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 655 000,00	0,00	0,00
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	45 500,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 332 918,00	0,00	0,00
65888		Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>		<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>			<b>87 701 079,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>					
<b>66</b>		<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 438 800,00	0,00	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 200,00	0,00	0,00
6688		Autres	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>805 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	0,00	0,00
6714		Bourses et prix	2 500,00	0,00	0,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	79 000,00	0,00	0,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	0,00	0,00
6745		Subv. aux personnes de droit privé	105 000,00	0,00	0,00
678		Autres charges exceptionnelles	78 200,00	0,00	0,00
<b>68</b>		<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>90 326 279,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>					
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 446 462,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>		<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 118 084,00	0,00	0,00
6862		Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>		<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>99 312 255,50</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>					

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu	le 2 Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>400 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>495 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	415 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 210 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	126 800,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	68 872,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	900,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 090 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	76 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	233 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	806 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	253 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	290 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 449 750,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	330 800,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	23 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	143 400,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>72 420 556,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	29 048 890,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 335 736,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 253 455,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	555 272,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 855 691,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	9 200 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>13 224 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 272 862,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 307 578,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	575 580,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	50 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 008 395,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 001 230,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	238 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	310 956,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 054 376,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	182 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>408 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	408 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>91 758 567,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 111 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>399 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	324 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	75 040,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	165 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>93 434 397,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>= a + b + c + d</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 665,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>93 441 062,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu	Chap / art (1)	2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>400 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>498 334,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	383 597,55	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 434,48	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	106 302,84	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 026 510,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	407 200,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	72 513,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	288 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	186 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 050,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	548 747,13	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 002 807,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2115	Terrains bâtis	147 004,39	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 665,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 693,51	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	336 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	225 098,18	0,00	0,00
2184	Mobilier	58 600,97	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 745,56	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>9 935 978,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	1 862 954,40	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	241 729,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	658 131,89	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 364 744,88	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 808 417,60	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 463 631,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 090 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	41 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>37 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	26 500,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 418 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 268 367,80	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	304 194,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS (6)	676,31	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	375 345,15	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	67 046,20	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	862 655,17	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (6)	69 240,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	214 000,41	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	252 844,80	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (6)	37 830,00	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (6)	83 106,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	804 000,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>4 820 379,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 702 851,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Regu	Chap./art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913		Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	0,00	0,00
13918		Autres subventions d'équipement	6 100,00	0,00	0,00
13931		Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
		<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318		Autres bâtiments publics	3 951 000,00	0,00	0,00
2313		Constructions	151 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>4 108 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>			<b>26 811 516,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 130,68	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	742 049,85	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 705 964,73	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	564 960,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	958 957,06	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 820 254,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 999,16	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>33 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27632	Créance Régions	33 080,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 355 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	2 701,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	124 513,42	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	307 440,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	315 280,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	274 918,25	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	867 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	212 400,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	254 501,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	57 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 156 641,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>15 109 538,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 446 462,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00

Regu	Le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
	2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
	28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
	28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
	281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
	28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
	28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
	28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
	28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
	28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
	281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
	281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
	281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
	281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
	281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
	281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
	281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>		<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études		151 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.		3 800 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>13 087 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>			<b>28 197 515,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Dépenses réelles	3 247 000	3 133 247	0	862 655	833 734	2 145 675	7 160	435 135	653 347	9 231 087	2 153 811	22 702 851
- Equipements municipaux (2)		867 213	0	0	586 984	2 125 875	7 160	427 695	78 100	6 977 358	366 738	11 437 121
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
- Opérations financières	3 247 000											3 247 000
Dépenses d'ordre	4 041 000											4 108 665
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 288 000</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 385 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 385 999</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>8 673 999</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>28 197 515</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 221 220</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 727 775</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 933 487</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 712 256</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 221 220</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 727 775</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 933 487</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 712 256</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>46 548 637</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>39 264 405</b>	<b>754 930</b>	<b>93 841 062</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 871 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 871 194</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>52 419 831</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>39 264 405</b>	<b>754 930</b>	<b>99 712 256</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>7 288 000</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
Dépenses réelles		3 247 000	3 133 247	0	862 655	833 734	2 145 675	7 160	435 135	653 347	9 231 087	2 153 811	22 702 851
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000	0	0	0	200 000	19 800	0	7 440	0	601 500	14 350	4 090 090
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	48 887	0	0	85 280	0	2 000	7 848	78 100	267 720	8 500	498 335
204	Subventions d'équipement versées	0	835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
21	Immobilisations corporelles	0	381 963	0	0	47 482	70 945	900	38 067	0	373 873	89 579	1 002 808
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	436 363	0	0	454 222	2 054 930	4 260	381 780	0	6 335 766	268 659	9 935 979
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1 000	41 000
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	750	0	0	0	26 500	0	10 000	37 750
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 180 021	0	862 655	0	0	0	0	0	1 426 229	1 351 474	4 820 380
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 268 368	1 268 368
45810109	STEP LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 074	0	349 074
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	304 194	0	304 194
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	375 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 345
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 046	0	67 046
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	862 655	0	0	0	0	0	0	0	862 655
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 240	0	69 240
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	214 000	0	214 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252 845	0	252 845
4581028	INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 830	0	37 830
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 041 000	6 665	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 108 665
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 041 000	0	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 102 000

## RECETTES

Total recettes investissement		17 908 231	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	28 197 515
Recettes réelles		4 820 255	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	15 109 539
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 820 255
13	Subventions d'investissement	0	233 400	0	0	455 146	1 417 636	33 131	80 000	48 100	1 807 452	522 198	4 597 062
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500	3 002 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	80	0	0	0	0	0	0	33 000	0	0	33 080
Opérations pour compte de tiers		0	1 129 068	0	867 000	0	0	0	0	0	1 749 017	1 411 556	5 156 642
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 701	0	2 701
4582006	INTERCONNEXION UDI LE MAS STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 513	0	124 513
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 758	0	337 758

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 440	0	307 440
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	9 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 788
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	315 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 280
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 918	0	274 918
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	867 000	0	0	0	0	0	0	0	867 000
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 400	0	212 400
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 501	0	254 501
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 400	0	57 400
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Recettes d'ordre</i>		13 087 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 087 977
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
041	Opérations patrimoniales	4 102 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 102 000

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	35 603 706	8 221 220	0	69 695	4 841 796	5 727 775	1 981 001	2 935 600	752 662	36 933 487	2 645 314	99 712 256	
Dépenses réelles	26 617 729	8 221 220	0	69 695	4 841 796	5 727 775	1 981 001	2 935 600	752 662	36 933 487	2 645 314	90 726 279	
011	Charges à caractère général	0	1 998 289	0	10 530	824 658	727 010	521 332	333 780	330 150	9 565 070	270 537	14 581 356
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 726 375	0	59 165	2 808 130	4 782 565	664 069	2 601 820	412 512	3 564 705	751 059	20 370 400
014	Atténuations de produits	25 415 929	21 000	0	0	0	0	0	0	7 922 812	0	33 359 741	
022	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	
65	Autres charges de gestion courante	0	1 011 764	0	0	1 104 800	213 000	795 600	0	10 000	15 546 200	1 108 218	19 789 582
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 201 800	0	0	0	101 000	3 000	0	0	255 700	8 500	1 570 000	



Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0	213 792	0	0	3 208	2 200	0	0	0	79 000	507 000	805 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>8 985 977</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 985 977</i>
023	Virement à la section d'investissement	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes de fonctionnement		46 548 637	2 219 735	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	39 264 405	754 930	93 841 062
Recettes réelles		46 548 637	2 213 070	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	39 264 405	754 930	93 834 397
013	Atténuations de charges	0	495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	495 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	169 800	0	28 000	1 080 700	607 000	382 200	424 000	0	2 257 522	260 800	5 210 022
73	Impôts et taxes	37 364 865	0	0	0	0	0	0	0	0	35 455 691	0	72 820 556
74	Dotations et participations	9 183 772	353 580	0	0	16 000	709 000	322 160	1 285 795	175 500	1 152 152	27 030	13 224 989
75	Autres produits de gestion courante	0	82 900	0	0	23 000	0	0	0	0	0	302 100	408 000
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 040	0	399 040
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000	165 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>6 665</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 665</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		35 603 705,50	8 221 219,67	0,00	0,00	43 824 925,17
Dépenses de l'exercice		35 603 705,50	8 221 219,67	0,00	0,00	43 824 925,17
011	Charges à caractère général	0,00	1 998 289,00	0,00	0,00	1 998 289,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 726 375,00	0,00	0,00	4 726 375,00
014	Atténuations de produits	25 415 929,00	21 000,00	0,00	0,00	25 436 929,00
022	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 011 764,00	0,00	0,00	1 011 764,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 201 800,00	0,00	0,00	0,00	1 201 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	213 791,67	0,00	0,00	213 791,67
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		52 419 830,50	2 219 735,00	0,00	0,00	54 639 565,50
Recettes de l'exercice		46 548 637,00	2 219 735,00	0,00	0,00	48 768 372,00
013	Atténuations de charges	0,00	495 000,00	0,00	0,00	495 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	169 800,00	0,00	0,00	169 800,00
73	Impôts et taxes	37 364 865,00	0,00	0,00	0,00	37 364 865,00
74	Dotations et participations	9 183 772,00	353 580,00	0,00	0,00	9 537 352,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 900,00	0,00	0,00	82 900,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 871 193,50	0,00	0,00	0,00	5 871 193,50
<b>SOLDE (2)</b>		16 816 125,00	-6 001 484,67	0,00	0,00	10 814 640,33

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		7 204 225,67	638 114,00	0,00	378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 204 225,67	638 114,00	0,00	378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 951 689,00	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 394 145,00	0,00	0,00	332 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	373 600,00	638 114,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	213 791,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	169 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	353 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 984 490,67	-638 114,00	0,00	-378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2021

(1) Pour le prise en compte par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	69 695,00	0,00	0,00	69 695,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	10 530,00	0,00	0,00	10 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	59 165,00	0,00	0,00	59 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	20	21	22	23	24	25	Total
	Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
Dépenses de l'exercice		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
011	Charges à caractère général	0,00	122 600,00	619 008,00	83 050,00	824 658,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 569,00	292 360,00	2 240 571,00	51 630,00	2 808 130,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	1 103 300,00	1 104 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	708,33	0,00	2 500,00	3 208,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	124 000,00	409 700,00	547 000,00	1 080 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-223 569,00	-268 668,33	-2 536 379,00	-693 480,00	-3 722 096,33

(1)		Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	112 800,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	619 008,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 289,00	0,00	208 071,00	0,00	0,00	2 240 571,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	708,33	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	409 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-197 089,00	0,00	-93 871,00	22 291,67	0,00	-2 536 379,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>39 685,00</b>	<b>1 519 263,00</b>	<b>4 168 827,00</b>	<b>5 727 775,00</b>
Dépenses de l'exercice		39 685,00	1 519 263,00	4 168 827,00	5 727 775,00
011	Charges à caractère général	0,00	254 110,00	472 900,00	727 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 685,00	1 046 953,00	3 695 927,00	4 782 565,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>120 500,00</b>	<b>1 195 500,00</b>	<b>1 316 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	120 500,00	1 195 500,00	1 316 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	120 500,00	486 500,00	607 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	709 000,00	709 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-39 685,00</b>	<b>-1 398 763,00</b>	<b>-2 973 327,00</b>	<b>-4 411 775,00</b>

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		436 398,00	0,00	912 865,00	0,00	109 300,00	4 101 077,11	24 879,89	40 320,00
Dépenses de l'exercice		436 398,00	0,00	912 865,00	0,00	109 300,00	4 101 077,11	24 879,89	40 320,00
011	Charges à caractère général	24 560,00	0,00	219 550,00	0,00	9 300,00	405 150,11	24 879,89	40 320,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 138,00	0,00	670 815,00	0,00	0,00	3 695 927,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 700,00	0,00	20 300,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
Recettes de l'exercice		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	432 000,00	18 500,00	36 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 500,00	18 500,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-418 398,00	0,00	-817 365,00	0,00	-102 300,00	-2 984 577,11	12 120,11	1 680,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 820,00	1 979 181,00	1 981 001,00
Dépenses de l'exercice		1 820,00	1 979 181,00	1 981 001,00
011	Charges à caractère général	1 820,00	519 512,00	521 332,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	664 069,00	664 069,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	795 600,00	795 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	704 360,00	704 360,00
Recettes de l'exercice		0,00	704 360,00	704 360,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	382 200,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	322 160,00	322 160,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 820,00	-1 274 821,00	-1 276 641,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 820,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 431,00	382 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 820,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 431,00	382 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 820,00	0,00	34 550,00	0,00	0,00	102 762,00	382 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 069,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	625 600,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-1 820,00	0,00	-156 550,00	0,00	0,00	-1 118 271,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
Dépenses de l'exercice		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
011	Charges à caractère général	0,00	126 900,00	0,00	0,00	206 880,00	333 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 561,00	288 561,00	0,00	0,00	2 309 698,00	2 601 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
Recettes de l'exercice		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	160 000,00	0,00	0,00	264 000,00	424 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	140 000,00	0,00	0,00	1 145 795,00	1 285 795,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-3 561,00	-115 461,00	0,00	0,00	-1 106 783,00	-1 225 805,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>752 662,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>752 662,00</b>
Dépenses de l'exercice		752 662,00	0,00	0,00	0,00	752 662,00
011	Charges à caractère général	330 150,00	0,00	0,00	0,00	330 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	412 512,00	0,00	0,00	0,00	412 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>175 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 500,00</b>
Recettes de l'exercice		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-577 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-577 162,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		34 035 400,00	468 664,00	2 429 423,00	36 933 487,00
Dépenses de l'exercice		34 035 400,00	468 664,00	2 429 423,00	36 933 487,00
011	Charges à caractère général	9 138 002,00	9 350,00	417 718,00	9 565 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 058 886,00	359 314,00	1 146 505,00	3 564 705,00
014	Atténuations de produits	7 922 812,00	0,00	0,00	7 922 812,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 601 000,00	100 000,00	845 200,00	15 546 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	235 700,00	0,00	20 000,00	255 700,00
67	Charges exceptionnelles	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		37 995 975,00	126 500,00	1 141 930,00	39 264 405,00
Recettes de l'exercice		37 995 975,00	126 500,00	1 141 930,00	39 264 405,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 237 172,00	126 500,00	893 850,00	2 257 522,00
73	Impôts et taxes	35 455 691,00	0,00	0,00	35 455 691,00
74	Dotations et participations	1 077 112,00	0,00	75 040,00	1 152 152,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	0,00	173 040,00	399 040,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		3 960 575,00	-342 164,00	-1 287 493,00	2 330 918,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		284 707,00	0,00	22 606 136,00	0,00	0,00	11 069 485,00	75 072,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	284 707,00	0,00	22 606 136,00	0,00	0,00	11 069 485,00	75 072,00
011	Charges à caractère général	2 300,00	0,00	8 972 780,00	0,00	0,00	87 850,00	75 072,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 407,00	0,00	1 640 656,00	0,00	0,00	135 823,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 922 812,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	11 936 000,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>67 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 187 291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 737 684,00</b>	<b>4 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	67 000,00	0,00	27 187 291,00	0,00	0,00	10 737 684,00	4 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	67 000,00	0,00	1 094 000,00	0,00	0,00	72 172,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	25 855 691,00	0,00	0,00	9 600 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	1 065 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-217 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 581 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-331 801,00</b>	<b>-71 072,00</b>

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 638,00	104 080,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 146 505,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	892 250,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-342 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 055 663,00	768 170,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
	Dépenses de l'exercice	1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
011	Charges à caractère général	254 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00	0,00	270 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	569 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 247,00	0,00	751 059,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	1 108 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
67	Charges exceptionnelles	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
	Recettes de l'exercice	619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	260 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 030,00
75	Autres produits de gestion courante	302 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 100,00

Regu	le(121/12/2020	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>			<b>-991 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-899 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 890 384,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 673 999,16	3 139 912,11	0,00	0,00	11 813 911,27
Dépenses de l'exercice		7 288 000,00	3 139 912,11	0,00	0,00	10 427 912,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales	4 041 000,00	0,00	0,00	0,00	4 041 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000,00	0,00	0,00	0,00	3 247 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	48 887,48	0,00	0,00	48 887,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	835 513,00	0,00	0,00	835 513,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	381 962,57	0,00	0,00	381 962,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	436 362,60	0,00	0,00	436 362,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 180 021,46	0,00	0,00	1 180 021,46
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	676,31	0,00	0,00	676,31
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	375 345,15	0,00	0,00	375 345,15
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
<b>RECETTES (2)</b>		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
Recettes de l'exercice		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
041	Opérations patrimoniales	4 102 000,00	0,00	0,00	0,00	4 102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 254,78	0,00	0,00	0,00	1 820 254,78

		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	233 400,00	0,00	0,00	233 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 129 068,22	0,00	0,00	1 129 068,22
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	9 788,22	0,00	0,00	9 788,22
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	315 280,00	0,00	0,00	315 280,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>9 234 232,12</b>	<b>-1 277 363,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 956 868,23</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>		3 138 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 138 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	48 502,48	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	835 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	380 462,57	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	436 362,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 180 021,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	676,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	375 345,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 862 548,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		1 862 548,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	233 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 129 068,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	9 788,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	315 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 275 478,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Dépenses de l'exercice		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Recettes de l'exercice		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Regu le (12/12/2020)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>4 344,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 344,83</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	351 222,80	464 875,98	17 634,84	833 733,62
Dépenses de l'exercice		0,00	351 222,80	464 875,98	17 634,84	833 733,62
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	48 395,00	16 884,84	85 279,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	41 482,00	0,00	47 482,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	279 222,80	174 998,98	0,00	454 221,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
Recettes de l'exercice		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>103 923,22</b>	<b>-464 875,98</b>	<b>-17 634,84</b>	<b>-378 587,60</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>75 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>276 166,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>464 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		75 056,23	0,00	276 166,57	0,00	0,00	464 875,98	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	48 395,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 482,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 056,23	0,00	216 166,57	0,00	0,00	174 998,98	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 146,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-15 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>118 979,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-464 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 117 978,55	88 696,01	2 206 674,56
Dépenses de l'exercice		0,00	2 117 978,55	88 696,01	2 206 674,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	8 800,00	19 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 037,87	54 906,88	70 944,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 029 940,68	24 989,13	2 054 929,81
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
Recettes de l'exercice		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-830 966,55</b>	<b>41 927,74</b>	<b>-789 038,81</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	88 696,01	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	88 696,01	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 037,87	0,00	0,00	54 906,88	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 131 982,78	0,00	897 957,90	0,00	0,00	24 989,13	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>83 029,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-913 995,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 927,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	5 160,00	7 160,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	5 160,00	7 160,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	900,00	900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 260,00	4 260,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	33 130,79	33 130,79
Recettes de l'exercice		0,00	33 130,79	33 130,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	33 130,79	33 130,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>27 970,79</b>	<b>25 970,79</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 630,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 660,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 848,00	7 848,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 067,09	38 067,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	381 779,60	381 779,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	Total
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-355 134,69</b>	<b>-355 134,69</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
Dépenses de l'exercice		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	78 100,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
204	Subventions d'équipement versées	548 747,13	0,00	0,00	0,00	548 747,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
Recettes de l'exercice		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	48 100,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		70	71	72	73	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-572 247,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-572 247,13</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>7 037 405,36</b>	<b>1 587 282,01</b>	<b>606 400,00</b>	<b>9 231 087,37</b>
Dépenses de l'exercice		7 037 405,36	1 587 282,01	606 400,00	9 231 087,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	573 500,00	0,00	28 000,00	601 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	156 768,50	106 651,05	4 300,00	267 719,55
204	Subventions d'équipement versées	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 772,70	0,00	3 100,00	373 872,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 618 364,16	186 401,55	531 000,00	6 335 765,71
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 294 229,41	0,00	1 426 229,41
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	349 074,00	0,00	349 074,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	304 194,00	0,00	304 194,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	67 046,20	0,00	67 046,20
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	69 240,00	0,00	69 240,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	214 000,41	0,00	214 000,41
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	252 844,80	0,00	252 844,80
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	37 830,00	0,00	37 830,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 837 451,58</b>	<b>1 719 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>3 556 468,95</b>
Recettes de l'exercice		1 837 451,58	1 719 017,37	0,00	3 556 468,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 705 451,58	102 000,00	0,00	1 807 451,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 617 017,37	0,00	1 749 017,37
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	2 701,20	0,00	2 701,20
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	124 513,42	0,00	124 513,42
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	337 758,00	0,00	337 758,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	274 918,25	0,00	274 918,25
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	45 385,50	0,00	45 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	212 400,00	0,00	212 400,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	254 501,00	0,00	254 501,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-5 199 953,78</b>	<b>131 735,36</b>	<b>-606 400,00</b>	<b>-5 674 618,42</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 111 167,03</b>	<b>148 334,72</b>
Dépenses de l'exercice		44 000,00	0,00	733 903,61	0,00	0,00	6 111 167,03	148 334,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	466 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00	0,00	5 791,50	0,00	0,00	106 977,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	322 000,00	0,00	0,00	48 772,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	113 112,11	0,00	0,00	5 356 917,33	148 334,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 812 451,58</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 451,58	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 451,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 298 715,45</b>	<b>-148 334,72</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 387 788,46</b>	<b>0,00</b>	<b>199 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>603 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		1 387 788,46	0,00	199 493,55	0,00	0,00	3 100,00	603 300,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	88 651,05	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 908,00	0,00	181 493,55	0,00	0,00	0,00	531 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 294 229,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45810109	STEP LES MUJOLS	349 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	304 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	67 046,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	69 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	214 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	252 844,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	37 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 617 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	2 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	124 513,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	337 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4582011	STEP COLLONGUES	307 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	274 918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	212 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	254 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	57 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>261 228,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-129 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 100,00</b>	<b>-603 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
Dépenses de l'exercice		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	14 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	410 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 250,00
21	Immobilisations corporelles	29 578,50	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	89 578,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	258 459,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	268 659,08
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 351 473,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 473,80</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 268 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268 367,80
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 906 254,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 936 254,18</b>

90	91	92	93	94	95	96	Total
Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
Recettes de l'exercice	1 906 254,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 936 254,18
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	492 198,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	522 198,18
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	1 411 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 556,00
4582009 AUBERGE DE BRIANCONNET	1 328 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 450,00
4582029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>-163 857,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-217 557,20</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A2.1

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

## Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 22/12/2021

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

## A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS

A4

## A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 344 905,00	0,00	II 0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 088 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	16 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	241 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>256 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 665,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 344 905,00</b>	<b>5 136 680,64</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>10 867 584,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 9 930 312,12</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>444 335,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	10 080,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>9 485 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 930 312,12</b>	<b>6 709 536,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>18 025 847,40</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>10 867 584,80</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>18 025 847,40</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>7 158 262,60</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

## A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

## B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

## B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**B3**

**B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**V – ANNEXES****IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3.3**

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

## V – ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

## V – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



## CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7

Jeudi 10 décembre 2020

ont signé les membres présents






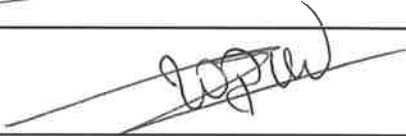
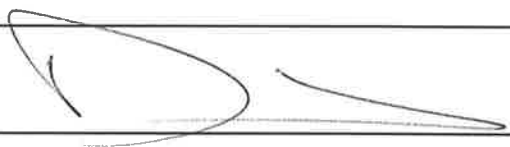
Le président Jérôme VIAUD		
Marie	AMMIRATI	
Ali	AMRANE	
Pierre	ASCHIERI	
Marc	BAZALGETTE	
Claude	BOMPAR	
Philippe	BONELLI	
Pierre	BORNET	
Gérard	BOUCHARD	
Aline	BOURDAIRE	
Dominique	BOURRET	
Catherine	BUTTY	



## AR PREFECTURE

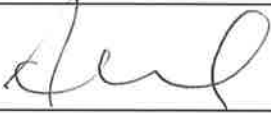
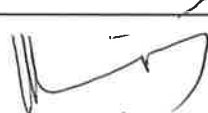










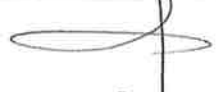

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	






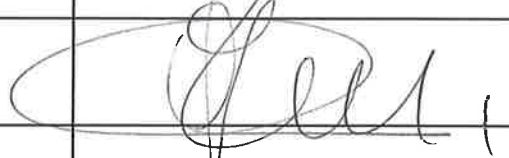

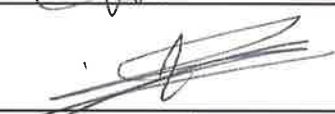







## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

**SUPPLEANTS**

Marie-Hélène	<b>CABRI-CLOUET</b>	
Raymond	<b>CARLIN</b>	
Michel	<b>CHARABOT</b>	
Caroline	<b>COLLET</b>	
Joseph	<b>GARELLO</b>	
Germaine	<b>GERMAIN</b>	
Martine	<b>MAUBERT-REY</b>	
Myriam	<b>NOCERA</b>	
Françoise	<b>PASCAL</b>	
Marie-Christine	<b>PEYROUTOU</b>	
Geneviève	<b>PISCITELLI</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Patrick	<b>TOSELLO</b>	
Christian	<b>VOIRIN</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_196 : Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Brigitte MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_196</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La CAPG assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'exercice de la compétence « eau » sur son territoire et a repris la gestion et le suivi des contrats au sein d'un seul et même budget annexe. La CAPG assure à travers le contrat de Délégation de Service Public avec SUEZ les achats d'eau au SICASIL au profit du SIEF pour les communes de son périmètre. Compte-tenu de la crise COVID 19 et de la crise Cryptosporidiose qui ont engendré une surconsommation d'eau par rapport à 2019, il convient d'ajuster les montants d'achat en eau à hauteur de 1.000.000 €, qui se répartissent de la façon suivante : 500.000 € au titre des achats d'eau pour la Ville de Grasse et 500.000 € d'achats d'eau au syndicat SICASIL, ces derniers étant compensés par une recette de 500.000 € au titre de la convention avec le SIEF. Cette décision modificative n° 2 est équilibrée par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 500.000 €, et d'une diminution de 200.000 € des dépenses d'investissement prévues et d'une diminution de 300.000 € du remboursement d'un tirage d'un emprunt.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_062 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_162 en date du 05 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget eau de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « eau » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « eau » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2020 du budget annexe « eau » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Madame la Sous-préfète de Grasse et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ou.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>20003985700053</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus CA DU PAYS DE GRASSE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Décision modificative 2 (3)**

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	500 000,00	500 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-500 000,00	-500 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 179 850,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	6 179 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>6 609 850,00</b>
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 674 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>6 674 850,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 814 617,89		-500 000,00	-500 000,00	1 314 617,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 298 234,89</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 473 084,89</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****8 473 084,89****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 755 850,00	0,00	500 000,00	500 000,00	6 255 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>6 255 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00	0,00	2 213 734,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 469 584,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 473 084,89</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****8 473 084,89****Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**
**1 794 734,89**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62	0,00	0,00	0,00	10 978,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	938 885,71	0,00	-200 000,00	-200 000,00	738 885,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>989 864,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>789 864,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00	0,00	885 570,56
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	419 300,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	119 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>1 004 870,56</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 294 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 794 734,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 798 234,89

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 814 617,89		-500 000,00	-500 000,00	1 314 617,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 298 234,89</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 798 234,89



006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

1 794 734,89

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 000 000,00		1 000 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-500 000,00	-500 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****500 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-300 000,00	0,00	-300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-500 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00		500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****500 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-500 000,00	-500 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-500 000,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>5 179 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 137 850,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 050,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>425 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	350 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 674 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 814 617,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>483 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	483 617,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 22/10/2020

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>5 755 850,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
70118	Autres ventes d'eau	2 605 850,00	500 000,00	500 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 800 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 213 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>10 978,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 278,62	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>938 885,71</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	938 885,71	-200 000,00	-200 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>989 864,33</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>885 570,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>419 300,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	419 300,00	-300 000,00	-300 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 304 870,56</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 294 734,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-500 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 814 617,89	-500 000,00	-500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	483 617,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-500 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 22/12/2021  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - DM - 2020

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

## A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 1 308 370,56	-300 000,00	II -300 000,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>419 300,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	419 300,00	-300 000,00	-300 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>889 070,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 008 370,56</b>	<b>349 413,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 357 784,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>VI -500 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 814 617,89	-500 000,00	-500 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 798 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>1 357 784,44</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>1 798 234,89</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>440 450,45</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

## B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.



## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

## C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),


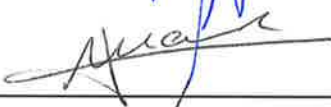



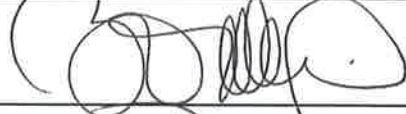

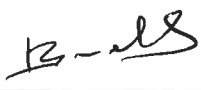


Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

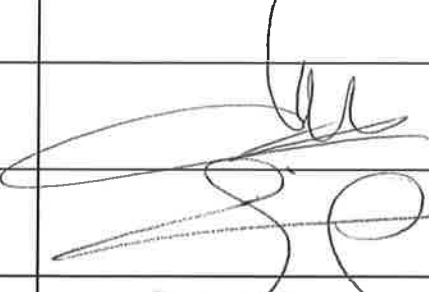







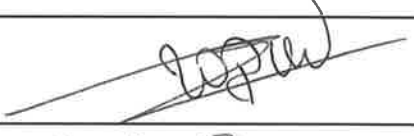

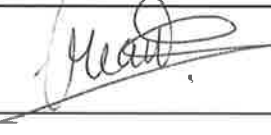
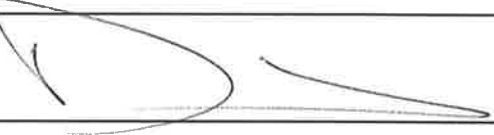

**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7**
**Jeudi 10 décembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<b>Le président Jérôme VIAUD</b>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

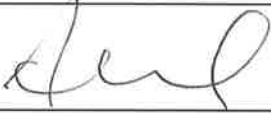
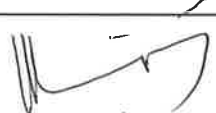












Regu le 21/12/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	



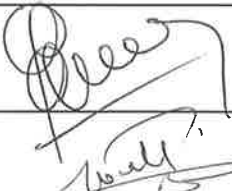
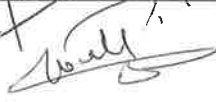



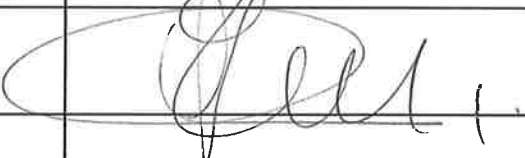




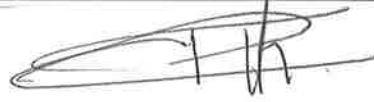



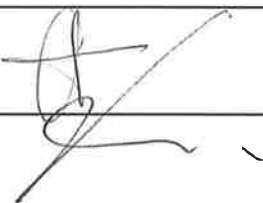
## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

**AR PREFECTURE**006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

**SUPPLEANTS**

Marie-Hélène	<b>CABRI-CLOUET</b>	
Raymond	<b>CARLIN</b>	
Michel	<b>CHARABOT</b>	
Caroline	<b>COLLET</b>	
Joseph	<b>GARELLO</b>	
Germaine	<b>GERMAIN</b>	
Martine	<b>MAUBERT-REY</b>	
Myriam	<b>NOCERA</b>	
Françoise	<b>PASCAL</b>	
Marie-Christine	<b>PEYROUTOU</b>	
Geneviève	<b>PISCITELLI</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Patrick	<b>TOSELLO</b>	
Christian	<b>VOIRIN</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_197 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_197</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les restaurants locataires de la CAPG impactés par la crise sanitaire de 3 mois de loyer afin de les aider à surmonter la crise, de tenir compte de la fermeture totale ou partielle de leurs établissements et de préserver les emplois.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire déclaré le 17 octobre 2020 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la Décision modificative n° 1 en date du 5 novembre 2020 portant modification du budget principal ;

**Considérant** que compte-tenu de la crise COVID, et de son impact sur les entreprises du territoire (fermeture totale ou partielle et forte baisse du chiffre d'affaires), la Collectivité souhaite aider les restaurants locataires en décidant de l'exonération de la totalité des loyers pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** les loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse selon le détail et les montants ci-dessous :

RESTAURANTS	Loyer novembre 2020		Loyer décembre 2020		Loyer janvier 2021		Total des Loyers	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Snack le ROURE SAS Jade	1 341,02	1 609,22	1 341,02	1 609,22	1 341,02	1 609,22	4 023,06	4 827,66
Restaurant Saint-Cézaire	790,81	948,97	790,81	948,97	790,81	948,97	2 372,43	2 846,91
Restaurant La Godille	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	2 717,70	3 261,24
<b>TOTAL</b>	<b>1 696,71</b>	<b>2 036,05</b>	<b>1 696,71</b>	<b>2 036,05</b>	<b>3 037,73</b>	<b>3 645,27</b>	<b>9 113,19</b>	<b>10 935,81</b>

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_197-DE  
Regu le 21/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_198</b>
<b>RAPPORTEUR : Gilles RONDINI</b>	
<b>SPORT</b>	
<b>Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Afin de faciliter l'utilisation des deux salles de sport et du bureau des associations de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne au profit des associations du territoire et plus particulièrement à celles de la Vallée de la Siagne. Il est proposé de réaliser une convention triennale de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, pour les années 2021, 2022 et 2023.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération n°2005-179 du 17 décembre 2005 reconnaissant la création d'un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne ;

**Vu** l'article R.2124-68 du code général des collectivités territoriales relatif à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° DL20140307\_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'ECSVS pour la gestion du dojo et de la salle de danse ;

**Considérant** que l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) est un équipement intercommunal, permettant au secteur de la Vallée de la Siagne et à sa population de bénéficier d'une structure adaptée à recevoir des événements culturels et sportifs et ainsi favoriser le développement du sport en permettant aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités. Il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour les deux espaces sportifs (le dojo et la salle de danse), ainsi que le bureau des associations, de manière à permettre à la commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices ;

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des salles de sport et du bureau des associations avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_198-DE

Regu le 21/12/2020



**CONVENTION TRIENNALE DE GESTION  
DU DOJO, DE LA SALLE DE DANSE ET DU BUREAU DES ASSOCIATIONS  
DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU VAL DE SIAGNE  
2021-2022-2023**

-----  
**ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération DL20201210\_XXX prise en date du 10 décembre 2020 reçue en Sous-Préfecture de GRASSE le .

**Dénommée ci-après « la CAPG », d'une part,**

Et :

**La Commune de La Roquette-sur-Siagne**, identifiée sous le numéro SIREN n° 210 601 084, dont le siège se trouve 630 Chemin de la Commune, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ORTEGA.

**Dénommé ci-après « la commune », d'autre part,**

## PREAMBULE

La culture prend tout son sens quand elle est partagée par le plus grand nombre. Aussi, la CAPG accompagne humainement et financièrement les structures du spectacle vivant reconnues d'intérêt communautaire dans leurs stratégies de développement, l'aménagement et l'entretien de leurs ressources matérielles.

Son objectif est de faire de ces équipements culturels des lieux familiers d'accueil pour les habitant.es du territoire ; des lieux où chacun.e peut apprendre, s'enrichir, découvrir, partager.

L'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) vient compléter les équipements culturels et sportifs intercommunaux, dotant ainsi le secteur de la vallée de la Siagne d'une structure adaptée à recevoir des évènements et couvrant les besoins de la population.

L'ECSVS est un équipement entretenu et coordonné directement par la DAC de la CAPG, il comprend :

- Des locaux administratifs,
- Deux chapiteaux de cirque,
- Deux espaces sportifs : un dojo et une salle de danse,
- Une salle polyvalente,
- Un logement dédié à la personne qui gèrera l'équipement,
- Des locaux annexes (vestiaires, salle de réunion, cuisine...),
- Un bureau des associations.

Les deux espaces sportifs : le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur le Val de Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la Commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion des salles de sport situées dans l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne ainsi que le bureau des associations.

Elle définit une répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de La Roquette sur Siagne.

### **Article 2 : Désignation**

#### **2.1 : Parcelle**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>	<b>Adresse</b>
La Roquette sur Siagne (06550)	AC	120, 204, 205, 225.	11 894 m <sup>2</sup> 3 484 m <sup>2</sup> 3 485 m <sup>2</sup> 2 650 m <sup>2</sup>	1975 Avenue de la république

La parcelle AC 120 est la propriété de la Commune de La Roquette-sur-Siagne mise à disposition de la CAPG.

Les parcelles AC 204, AC 205 et AC 225 sur lesquelles se situe le parking est la propriété de la CAPG.

## 2.2 : Equipement

Ce complexe est aujourd'hui composé :

- de locaux (bureaux...),
- d'un logement gardien,
- deux chapiteaux,
- d'une salle polyvalente,
- d'un dépose minute,
- d'une salle de réunion,
- d'un patio,
- d'un jardin,
- de locaux communs (halls sanitaires),
- d'un parking extérieur 139 places,
- d'un parking intérieur 12 places,
- d'une salle polyvalente,
- de deux salles de sports (1 dojo, 1 salle de danse),
- de vestiaires et de toilettes,
- d'une cuisine,
- d'une buvette,
- d'un atelier,
- d'un local de stockage,
- d'un local à poubelle,
- d'un bureau des associations.

La Commune de La Roquette sur Siagne a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le terrain, afin que soient réalisés les éléments aujourd'hui réceptionnés.

La commission de sécurité qui s'est déroulée le 15 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'ouverture de l'équipement.

## Article 3 : Destination

Les salles de sport ainsi que le bureau des associations de l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne devront être exclusivement consacrés à la pratique d'activités sportives, ceux-ci devront être conformes aux installations.

## Article 4 : Charges et conditions

### 4.1 : Engagements de la Ville de La Roquette-sur-Siagne

#### 4.1.1 : Gestion et entretien des équipements

La ville de La Roquette-sur-Siagne s'engage à :

- Equiper les salles (parquet flottant, barres, glaces et tatamis),
- Veiller à ce que l'utilisation de l'équipement soit effectuée en accord avec sa destination et son affectation désignée à l'article 3 de la présente convention,
- Faire respecter le règlement intérieur du bâtiment,
- Mettre en place un règlement intérieur propre aux salles et le faire respecter,
- Prendre les mesures nécessaires dans le cas où un usager viendrait à dégrader les salles ou les parties communes (hall, vestiaires, sanitaires...),
- Réaliser les petites réparations d'entretien courant (changement d'ampoules, visserie...),

➤ Nettoyer des vallons aux abords des routes communales.

Toute modification de ces deux salles sera soumise à l'approbation de la CAPG. La commune s'engage à solliciter par courrier la CAPG et à obtenir un accord de sa part avant d'engager tous travaux dans cet équipement recevant du public. Le service des travaux de la CAPG sera l'interlocuteur de la commune pour toute demande liée au bâtiment.

#### **4.1.2 : Conditions d'utilisation**

La Commune de la Roquette-sur-Siagne assurera la gestion des créneaux ainsi que de l'organisation des événements dans ces deux salles.

Pour ce faire, la Commune communiquera à la CAPG un planning d'utilisation, afin que les services soient informés des heures d'utilisation des salles.

Cette information a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

#### **4.1.3 : Charges**

##### **4.1.3.1- Fluides**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prendra en charge tous les fluides afférent à l'ensemble de l'équipement, à savoir (liste non exhaustive) :

- Electricité
- Eau
- Gaz

Une refacturation sera réalisée pour le fonctionnement à hauteur de 20 % des coûts (hors chapiteaux).

Une pompe communale permettant d'arroser le stade sera utilisée (Beal).

##### **4.1.3.2-Contrats de maintenance**

La CAPG prendra à sa charge dans le cadre du fonctionnement de l'équipement, l'ensemble des contrats de maintenance (extincteurs, chaufferie...). Le coût de ces contrats sera refacturé à la commune en fonction d'une clef de répartition estimée à 20% du total des coûts.

##### **4.1.3.3- Nettoyage des salles de sport et du bureau des associations.**

Les salles de sports et le bureau des associations seront nettoyées par la CAPG. Une refacturation sera réalisée tous les 6 mois à la commune en fonction des heures de nettoyage effectuées par semaine.

Le coût à l'heure est de : 20 euros (non soumis à la TVA)

Le rythme de nettoyage sera fixé en accord avec la commune.

##### **4.1.3.4- Nettoyage des parties communes.**

Les parties communes seront nettoyées par la CAPG. La totalité de cette charge sera portée par la CAPG.



**4.1.3.4- Modalités de refacturation.**

Une refacturation sera réalisée à semestre échu sur présentation d'un titre de recette à la commune.

**4.2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à prendre à sa charge, par le biais d'entreprises ou directement en régie (liste non exhaustive) :

- L'hygiène sanitaire,
- La sécurité incendie,
- Le gardiennage de l'équipement,
- L'entretien de l'équipement,
- Le nettoyage de l'équipement, etc.

La CAPG s'engage également à fournir gratuitement à chaque association utilisatrice des deux salles de sport et du bureau des associations un badge de contrôle d'accès et à former les utilisateurs à l'évacuation des locaux. En cas de perte, le badge sera facturé à l'association (25 €, le premier étant prêté gratuitement).

**Article 5 : Durée**

La présente convention prendra effet dès janvier 2021 et sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle pourra être prorogée pour une durée équivalente, après demande et accord expresse entre les deux parties.

**Article 6 : Modifications**

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant et joint à la présente convention.

**Article 7 : Assurances****7.1 : Prise en charge par la commune de La Roquette sur Siagne**

La commune, en sa qualité d'occupant des locaux, s'engage à s'assurer, contre les risques locatifs, les recours des tiers et tous les risques encourus par les utilisateurs des locaux (incendies, dommages matériels et corporels..) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

La commune s'engage à fournir à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur comportant :

- une garantie responsabilité civile et multirisques,
- une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire.

Cette attestation de la commune devra être renouvelée au début de chaque nouvelle année civile et transmise à la CAPG.

La commune s'engage à maintenir les lieux constamment assurés et à acquitter chaque année la cotisation en sa qualité d'occupant.

Elle s'engage à vérifier que les associations et utilisateurs de ces deux salles et du bureau des associations soient dûment assurés.

## **7.2 : Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à couvrir les dommages relevant de sa qualité de propriétaire du bâtiment et à intervenir à ce titre dans leurs prises en charge et résolutions.

### **Article 8 : Utilisation du Parking**

Le parking rattaché à l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne sera destiné à l'utilisation de l'équipement.

Dans un souci de bonne gestion de l'équipement, la commune et la CAPG s'engagent à mettre à disposition les parkings. Si la commune souhaite y réaliser tout autre usage que ceux dévolus à l'équipement, cette dernière devra solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour obtenir un accord écrit.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations nées de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation intervient dans un délai de deux mois après réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les faits constatés.

Aucune des parties ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnité.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le ..... 2020

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse**

Le Président,

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_198-DE  
Regu le 21/12/2020

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Pour La Commune de  
La Roquette Sur Siagne**

Le Maire,

**Christian ORTEGA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_199 : Présentation du rapport financier 2019 de l'office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 10 DECEMBRE 2020****N°DL2020\_199****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****TOURISME****Présentation du rapport financier 2019  
de l'office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse****SYNTHESE**

**Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.**

**À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article 133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel.**

**Il est proposé au Conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2019 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 05 novembre 2020.**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L133-3 relatif à la présentation du rapport financier annuel de l'office de tourisme ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2017\_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération n°2017\_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_185 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2019 d'une avance de subvention d'un montant de 339 100 € à l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_060 du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention pour 2019 d'un montant de 843 213 € à l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du 05 novembre 2020 par laquelle l'Assemblée générale de l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse adopte à l'unanimité les comptes 2019.

Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article 133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération propose au Conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2019 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 05 novembre 2020.

Ce document d'analyse dont les détails sont présentés en annexe comptable permet d'aborder les évolutions et la situation des grands équilibres financiers de l'association : grandes masses du bilan et compte de résultat ; origine des fonds collectés ; situation de trésorerie, etc.

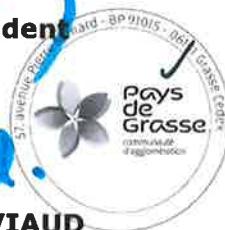
Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de Communauté à l'unanimité **PREND ACTE** :

- de la présentation du rapport financier 2019 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse annexé à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*JV*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## RAPPORT FINANCIER 2019

### OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE DU PAYS DE GRASSE

#### **I. Analyse du bilan :**

##### 1. Les fonds propres nets :

*Les fonds propres correspondent à ce qui appartient définitivement ou durablement à la structure. Ils comprennent notamment le cumul des résultats de l'exercice et des exercices antérieurs, les apports et les subventions d'investissement. Ils permettent de répondre à ses besoins de financement et d'assurer ainsi sa pérennité. Il faut donc en constituer suffisamment dans le temps et savoir les garder, principalement par la réalisation d'excédents.*

- 2017 : 115 058€
- 2018 : 131 559€
- 2019 : 168 860€

→ En 2018 les fonds propres ont retrouvé leur niveau de 2016 après une baisse en 2017 du principalement à un Résultat Net (RN) déficitaire ; le RN de 2019 affiche un excédent de 41 K€ qui permet donc de poursuivre la reconstitution de fonds propres.

##### Niveau d'endettement (CAF) :

*La capacité d'autofinancement correspond à la différence dégagée entre les encaissements et les décaissements de la structure au cours d'un exercice. C'est la trésorerie que l'entreprise aurait générée à la fin d'un exercice grâce à son exploitation, prise au sens large c'est-à-dire, la ressource générée pour elle-même pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements ou rembourser des emprunts.*

- 2017 : -2 189€
- 2018 : 24 353€
- 2019 : 58 848€

→ En 2019 la CAF a accru son solde positif grâce au bénéfice dégagé sur l'exercice ;

##### Niveau du fonds de roulement net global (FR) :



*Le fonds de roulement mesure les ressources dont la structure dispose à moyen et long terme (hors chiffre d'affaires) pour financer son exploitation courante. C'est l'argent dont dispose la structure pour faire face au paiement des fournisseurs, des employés et de l'ensemble des charges de fonctionnement, en attendant d'être payée par ses clients.*

- 2017 : 97 353€
- 2018 : 122 611€
- 2019 : 177 480€

→ En 2019 le fonds de roulement est positif en progression significative + 54 K€ par rapport à 2018 du fait d'une hausse des fonds propres et d'une diminution des actifs immobilisés ; la structure est en capacité de financer son exploitation courante.

## 2. Besoin en fonds de roulement (BFR) :

*Le BFR correspond à la différence entre les créances et les dettes, c'est-à-dire, les ressources nécessaires à l'entreprise pour financer son cycle d'exploitation. Il représente le montant qu'une structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.*

- 2017 : -38 589€
- 2018 : -75 158€
- 2019 : -150 407€

→ En 2019 le BFR est toujours négatif, ce résultat est structurel, inhérent à l'objet même de l'association qui n'a pas de vocation commerciale, son chiffre d'affaires représente seulement 1,4% des produits d'exploitation, il ne dispose d'aucun stock à financer, et d'un crédit client limité en montant.

Ce BFR négatif signifie que la structure est en capacité d'honorer ses dettes à court terme. Il s'agit d'un élément positif devant cependant être corrélé aux autres éléments vus précédemment.

Les dettes sont constituées principalement de dettes sociales (148K€) et de dettes fournisseurs (9K€).

## 3. Niveau de trésorerie nette :

*La trésorerie nette est l'ensemble des sommes d'argent mobilisables à court terme, on parle d'ailleurs de disponibilités à vue.*

- 2017 : 135 942€
- 2018 : 197 768€
- 2019 : 327 888€

→ En 2019 la trésorerie nette est en augmentation significative, elle représente 91% du total du bilan ; cette situation par une gestion minutieuse de l'engagement des dépenses et des ressources humaines limités.  
Cette situation doit toutefois être mise en perspective avec l'activité induite.

## II. Analyse du compte de résultat :

### 1. Structures des produits :

Composition de 3 postes principaux :

Le chiffre d'affaires est en sensible diminution de par le transfert de compétence auprès du C.R.T Sud de la gestion de la vente de billets « Golf Pass Azur » qui représentait 70% du chiffre d'affaires des années antérieures. Sur l'exercice 2019 le C.A provient des locations de vitrines, ventes d'objets et autres commissions (Soit 13K€ de produit d'exploitation).

Les autres produits (cotisations perçues, meublées, ...), quasi stabilité aussi sur les trois dernières années aux alentours de 53 K€ en moyenne. Soit 5.8% des produits d'exploitation en 2019 ;

Les subventions représentaient 82% du total des produits en 2016 (575 K€), contre 81% en 2017 (581 K€), 86% en 2018 (782 K€) et désormais 92.6% en 2019 (847 K€). La réintégration des personnels mis à disposition dans les subventions (Subventions/facturation) permet de mettre en exergue financièrement les personnels qui étaient et restent intégrés aux activités de l'Office de Tourisme du Pays de Grasse.

La part des subventions de la CAPG représente 51% du total des subventions en 2016, contre 51% en 2017 et 100% depuis 2018.

### 2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG) :

*Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent d'analyser le résultat d'une structure en le décomposant en plusieurs indicateurs importants, ce qui permet d'obtenir de l'information sur l'activité de la structure et la formation de son bénéfice ou déficit.*

– La valeur ajoutée (VA) : mesure la richesse brute créée par la structure dans le cadre de son activité. La VA est ensuite répartie entre les facteurs de production (le travail et le capital) et l'Etat à travers les impôts et taxes.

- 2017 : - 196 898€
- 2018 : - 176 639€
- 2019 : -180 021€

→ En 2019 comme les années précédentes la VA est largement négative. S'agissant d'une activité principalement de service dont la majorité des prestations ne sont pas facturées (ex : promotion ...) les résultats sont en lien avec la vocation de la structure.

- Le résultat net (RN) : *à la fin du compte de résultat, on tire un solde entre dépenses et recettes. Ce solde s'appelle le résultat de l'exercice ; il peut être positif (les produits ont été supérieurs aux charges) ou négatif (les charges ont été supérieures aux produits) permet de calculer la richesse dégagée par l'entreprise.*

- 2017 : - 2 321€
- 2018 : 28 182€
- 2019 : 41 279€

→ En 2019 le RN est positif représentant 4,5% du total des produits d'exploitation. Sur la période de 3 ans les produits et charges d'exploitation ont progressé de + 21% ; cette évolution trouve son explication dans la mise en œuvre du transfert de compétence de la fonction Tourisme qui en 2018 est devenue une compétence obligatoire de la CAPG (Loi Notre) et pour 2019 les arbitrages en matière de besoin en ressources humaines afin d'optimiser l'utilisation des subventions de la CAPG à travers et au-delà du territoire du Pays de Grasse.

L'Association devenant alors « Office de Tourisme Communautaire Unique », chaque bureau d'information a fait l'objet d'enquête de fréquentation afin d'adapter au mieux les ouvertures et par voie de conséquence les personnels détachés.

Le résultat financier de même que le résultat exceptionnel sont quant à eux non significatifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n° MO2020\_001: MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>MOTION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°MO2020_001</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire</b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance une motion sollicitant le report de la date limite de vote par les collectivités d'un dégrèvement de cotisation foncière au profit des entreprises de certains secteurs particulièrement touchés par l'absence de public en lien avec la crise sanitaire.</b>	

Monsieur le Président expose aux conseillers que les collectivités ont eu la possibilité d'accorder un dégrèvement des 2/3 de la cotisation foncière 2020 des entreprises exerçant leur activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid 19 au regard de la baisse d'activité constatée notamment en raison de leur dépendance à l'accueil du public. Les communes et collectivités devaient prendre une délibération avant le 31 juillet 2020. L'Etat prend en charge 50% de ce dégrèvement.

Or, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a pas été en mesure de prendre cette décision dans le délai imparti pour les raisons principales suivantes :

- le report des élections municipales a conduit à retarder l'installation de la gouvernance de la CAPG en juillet ;
- il a été impossible d'obtenir une estimation fiable du manque à gagner résultant de ce dégrèvement et donc d'en mesurer l'impact sur notre budget déjà fragilisé par les dépenses imprévues et pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire ;
- le décret listant les entreprises concernées et permettant de connaître l'impact de cette mesure a été publié le 5 août 2020, après la date limite de vote de cette mesure.

Entre-temps, une seconde vague de l'épidémie et un nouveau confinement ont frappé et frappent toujours fortement les entreprises de notre territoire.

Il est donc proposé de solliciter un report de cette date du 31 juillet 2020 afin que la communauté d'agglomération puisse accorder ce dégrèvement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le report de la date limite du 31 juillet 2020 afin de pouvoir accorder un dégrèvement des 2/3 de cotisation foncière aux entreprises concernées de son territoire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-M02020\_001-DE

Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n° MO2020\_002 : Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition  
au projet de trajectoire Nord-Ouest**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>MOTION</b>
<b>DU 17 Décembre 2020</b>	<b>N°MO2020_002</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>NUISANCES AERIENNES</b>	
<b>Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La présence de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la CAPG et de la CACPL. Un projet de trajectoire Nord-Ouest permettant selon la Direction Générale de l'Aviation Civile de limiter le survol de certaines communes en reportant les nuisances sur des communes non touchées actuellement. Il est proposé cette motion pour s'opposer fermement à ce projet et solliciter de nouveau l'Etat et la DGAC pour trouver de façon urgente des solutions réellement efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, dans le respect des grands enjeux de la transition écologique et des attentes reconnues notamment dans le cadre des accords de Paris.</b></p>	

Le Président expose au conseil de communauté :

La présence de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la CAPG et de la CACPL.

Malgré les mesures mises en place pour tenter de les réduire (interdiction des avions les plus bruyants, mise en place de capteurs de bruits, classement de l'aéroport en catégorie B..) aucune amélioration notable n'a pu être constatée ces dernières années.

Pour répondre aux attentes des associations de défense contre les nuisances aéroportuaires et réduire le nombre d'habitants concernés par les survols des avions, la DGAC a décidé d'expérimenter la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest, sans prévenir ni associer les élus locaux concernés.

Cette étude a été présentée par la DGAC le 25 novembre dernier en Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, présidée par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète de Grasse.

Les élus de la CAPG souhaitent rappeler à l'occasion de cette motion le travail conjoint et constructif mené avec la CACPL sur ce sujet. Nous rappelons que les deux collectivités se rejoignent pleinement sur la question de l'aéroport et sur la nécessité de trouver de façon urgente des solutions efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, et limiter significativement les gênes occasionnées, conformément aux exigences environnementales demandées par la population.

En revanche, s'agissant de l'expérimentation diligentée par les services de la DGAC, nous tenons à nous positionner fermement contre la création d'une nouvelle trajectoire. Cette solution qui prétend selon la DGAC limiter le survol des collines de Cannes, Le Cannet,

Mougins et de Mouans-Sartoux viendrait in fine ajouter les problématiques identifiées sur les communes de l'Ouest telles que Grasse, Peymeinade ou encore Auribeau-sur-Siagne sans améliorer la situation des communes de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

Cette solution est incohérente et inacceptable pour les maires concernés et pour notre communauté d'agglomération.

Nous avons été élus par la population pour défendre notre territoire et préserver la qualité de son cadre de vie qui fait sa richesse.

**A la lumière de ces éléments, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'oppose fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest et demande à ce que les services de l'aéroport et la DGAC, placés sous la responsabilité de Madame la Sous-Préfète de Grasse, étudient d'autres pistes afin de trouver rapidement des solutions réellement efficaces et conformes aux légitimes préoccupations et doléances exprimées par les populations concernées afin de réduire le trafic actuel.**

**Les élus de la CAPG exigent d'être dorénavant associés à toutes réflexions et études dans la gestion de l'ensemble des activités de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE S'OPPOSER** fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest ;
- **DEMANDE** à ce que les services de l'aéroport et la DGAC étudient d'autres pistes afin de réduire le trafic actuel ;
- **EXIGE** d'être dorénavant associé à toutes réflexions et études dans la gestion de l'ensemble des activités de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-M02020\_002-DE

Regu le 21/12/2020

# **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

## **Recueil des actes administratifs**

*L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

**N°2020/02**

**Second semestre 2020**

**TOME 2/3**

# **Recueil des actes administratifs**

## **N°2020/02**

### **Second semestre 2020**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME 1**

1. Délibérations du 16 juillet 2020
2. Délibérations du 23 juillet 2020

### **TOME 2**

3. Délibérations du 24 septembre
4. Délibérations du 05 novembre
5. Délibérations du 10 décembre

### **TOME 3**

6. Décisions du bureau communautaire
7. Décisions du président
8. Arrêtés du président
9. Certificats administratifs

**3**

**Délibérations  
du 24 septembre 2020**

# **ORDRE DU JOUR CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Approbation des procès-verbaux des séances du 16 et du 23 juillet 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **DESIGNATIONS/INSTALLATION CONSEIL**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°105 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

**N°106 : Désignation des représentant(es) du conseil de communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire.**

**N°107 : Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

**N°108 : Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)**

**N°109 : Désignation des représentant(e)s de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur**

**N°110 : Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)**

**N°111 : Désignation de représentant(e)s au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)**

**N°112 : Election des membres de la - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**N°113 : Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)**

## **N°114 : Désignation des membres de la commission d'entente la gestion du Canal du Béal**

Depuis la dissolution du SISA, les modalités de gestion collégiale du canal du Béal sont assurées par une convention tripartite d'entente, avec la communauté d'agglomération Cannes Lérins et le SMIAGE MARALPIN. Dans le cadre de cette entente et suite au renouvellement de l'exécutif, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de ses trois représentant.es au sein de la commission de coopération de l'entente pour la gestion du Béal.

## **DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

---

**RAPPORTEUR : Claude BOMPAR**

### **N°115 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse**

Suite au transfert de la compétence aménagement numérique, il convient d'acter la mise à disposition, au SICTIAM, du répartiteur de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte en fibre optique, situés sur la Commune de Grasse. Cet équipement, réalisé en 2013 pour développer les services de télécommunications sur le quartier de Magagnosc, est entretenu et exploité par le SICTIAM.

### **N°116 : Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique, mise en œuvre par la Direction du Développement Numérique, a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 € ;
- Association Evaléco : 10 000 € ;
- SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 9 000 €. Une Convention d'objectifs et de financement est proposée pour cette structure.

Le montant total des subventions s'élève à 30 000 €.

## **TOURISME**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

### **N°117 : Attribution d'une subvention au Comité Régional du Tourisme**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique a pour objectifs de promouvoir le Pays de Grasse comme une destination touristique riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur et dispose des compétences et d'un réseau de professionnels.

Au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur une subvention d'un montant de 15 000 €.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

### **N°118 : Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**



Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er octobre 2020. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

**N°119 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour des missions de nettoyage et d'entretien des locaux de la maison de service au public à compter du 1er septembre 2020.

**N°120 : Tableau des effectifs n°31 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir des avancements de grade de l'année 2020 du personnel de la CAPG. Création 10 postes et prévision de suppression de 9 postes après avis du Comité Technique.

## **SOLIDARITES**

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°121 : Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Conformément à la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse adoptée le 28 novembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Harpèges – les accords solidaires au titre du volet cohésion sociale et dans la cadre de la mise en œuvre de l'action Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble).

**N°122 : PROGRAMMATION PRÉVENTION DE DROIT COMMUN 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.

Au titre de la programmation Prévention de droit commun 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Harpèges – les accords solidaires : 35 000 €. Association agréée par le Ministère de la justice, Harpèges – les accords solidaires conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociales structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.
- ARPAS : 6 000 €. Cette action s'adresse à des adolescents et jeunes majeurs (de 14 à 25 ans) sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi mais aussi aux parents de ces jeunes afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.

- Fondation Apprentis d’Auteuil : 8 000 €. Cette action s’adresse à des jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer sur des dispositifs financés dans le cadre du programme Territorial de Formation et de Qualification du Conseil Régional.
- Médiation mosaïque : 1 000 €. La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l’autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

Le montant total des subventions s’élève à 50 000 €.

## **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

### **N°123 : Modalités de consultation du conseil de développement de la communauté d’agglomération du pays de grasse**

Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d’aide à la décision publique.

Créé par la loi d’orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l’appui de la démocratie représentative.

Aussi, il est proposé aux élus communautaires conformément à l’article 80 de de la loi « Engagement et Proximité » d’approuver « les conditions et modalités de consultation » du Conseil de Développement du Pays de Grasse renouvelé.

## **SPORTS**

**RAPPORTEUR : Gilles RONDONI**

### **N°124 : Programmation sports 2020 – Attribution de subventions et signatures des conventions d’objectifs et de financement 2020**

Dans le cadre de la politique intercommunale d’action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l’escrime, de la natation et de l’école de rugby sont reconnues d’intérêt communautaire.

Au titre de la programmation sports, il est proposé d’attribuer les subventions aux suivantes pour l’exercice 2020 :

- Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;
- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;
- Cercle d’Escrime du Pays de Grasse : 32 700 € ;
- Association Automobile de Grasse : 15 000 €.

Le montant total des subventions s’élève à 153 000 €.

## **EMPLOI**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY**

## **N°125 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIC TETRIS (formation Web)**

Il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre de la politique publique en faveur du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie, de cofinancer un projet de Formation Inclusive / Développement WEB et application WEB.

La digitalisation de l'économie et les impacts de la numérisation concernent tous les secteurs d'activité, ce qui induit une tension entre les métiers du numérique qui ont du mal à recruter sur certains profils techniques (dans les entreprises de la filière numérique ou dans d'autres) et l'emploi que de nombreuses personnes (notamment des jeunes, sans diplômes, les femmes ou des personnes en reconversion ou issus de zones rurales ou urbaines sensibles) n'arrivent pas à trouver. La formation vise à former des techniciens spécialisés, dans le cadre d'une formation professionnelle rapide et appliquée (3 à 6 mois, en groupe de 10 à 15 personnes) sans prérequis de diplôme. Pour répondre aux besoins du territoire, une action de formation aux métiers du numérique qui associe le pôle emploi, la mission locale, et des entreprises du territoire est mise en place à laquelle il est proposé d'associer la CAPG.

Le montant proposé de la subvention s'élève à 20 000 €.

## **FINANCES**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA**

### **N°126 : Instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CAPG a transféré la totalité de cette compétence au syndicat interdépartemental le « SMIAGE ». Face aux événements pluvieux majeurs de ces dernières années qui ont fortement touché le territoire du Pays de Grasse, des investissements importants de restauration et préservation des milieux aquatiques et surtout de prévention des inondations vont devoir être engagés.

Afin de rendre possible ce programme de travaux prioritaires il est proposé d'instaurer le cadre de la taxe GEMAPI afin de pouvoir engager et financer des travaux de sécurité visant à protéger les biens et les personnes sur notre territoire.

### **N°127 : Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté a décidé de rembourser le tirage du crédit in fine en cours et de souscrire un prêt de 2 300 000 € sur 5 ans. Il convient donc de prévoir le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt. Il est proposé au conseil de communauté de verser au budget annexe une subvention de 500 000 € pour l'année 2020.

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°128 : Attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement.**

**RAPPORTEUR : Marino CASSEZ**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2020 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- ADNA (lutte contre le bruit de l'aérodrome de Mandelieu) : 2 000€
- AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500€
- ATELIER DU 06 (cueillette solidaire d'olives) : 1 500€
- LPO (comptage hirondelles et fiche biodiversité) : 2 200€
- MEDITERRANEE 2000 (économies d'eau) : 1 200€
- Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal (projet maison de l'eau) : 500€
- EVALECO (jardins urbains) : 1 300 €

Le montant total des subventions s'élève à 9 500 € pour l'année 2020.

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

#### **N°129 : Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.**

Il est proposé au Conseil de Communauté de passer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public ayant pour objet une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution à destination des usagers concernés pendant la crise sanitaire relative à la présence d'un parasite cryptosporidium d'une part et de faire réaliser des travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la CAPG qui seront financés par le Déléguataire SUEZ Eaux France à hauteur de 300 000,00 € H.T.

#### **N°130 : Avenant n° 8 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement**

Il est proposé d'étendre le périmètre du contrat de délégation de service public Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne. Cette extension entraîne des modifications sur la structure des tarifs, des prestations techniques complémentaires de suivi et de valorisation du patrimoine ainsi qu'une mise à jour d'un nouvel indice de prix.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel intègre ces modifications d'un taux inférieur à 5% du montant initial du contrat.

#### **N°131 : Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines**

Dans le cadre du dispositif créé par la Loi Oudin-Santini, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter une participation financière d'un montant de 20 000 € à l'association « Rencontres Africaines » pour le renforcement de l'accès à l'eau potable des populations de 6 villages situés dans la Commune de Diébougou (BURKINA FASO).

#### **N°132 : Approbation du projet de modification des statuts du SIEF**

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, la CAPG s'est substituée à la Ville de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF). Il convient de modifier les statuts de ce syndicat qui devient un syndicat mixte composé de la CAPG et de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

#### **N°133 : Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose**

La contamination de l'eau du Foulon par le parasite *Cryptosporidium* a engendré une restriction des usages de l'eau distribuée : les besoins de boisson, de préparation des aliments crus, de glaçons et d'hygiène bucco-dentaire ne pouvant être satisfaits. Le SIEF étant responsable de la production, du traitement, du transport et du stockage de l'eau, le service public de vente d'eau potable n'a, de fait, pas été rendu globalement. Aussi, il a été acté le principe d'une remise exceptionnelle de la part du SIEF à destination des abonnés ayant été concernés par les mesures de restriction. Cette remise exceptionnelle s'élève à 219 641,76 € pour le territoire de la ville de Grasse. Il est proposé d'approuver ce montant et la convention nécessaire au versement.

## **DEPLACEMENTS-TRANSPORTS**

---

**RAPPORTEUR : Claude SERRA**

### **N°134 : Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

**RAPPORTEUR :**

Dans le cadre de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires, il est proposé au Conseil de Communauté d'acter le principe de l'indemnisation du GME Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL selon les conditions fixées par le présent Avenant n°5. Le montant de l'indemnisation est de 166 595,80 €.

### **N°135 : Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**RAPPORTEUR :**

Cet avenant n°3 a pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG, et ce à compter du 19 octobre 2020.

Cet avenant précise ainsi également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG (montant annuel égal à 140 000 € valeur 2016), pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020.

## **HABITAT ET RU**

---

**RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON**

### **N°136 : Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS-PLAI, résidence « Damiano Humbert Ancel », 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (03370) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Logis Familial - Contrat de prêt n° 108339**

**RAPPORTEUR :**

La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL prévoit l'opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en 20 PLUS et 8 PLAI, Résidence "DAMIANO HUMBERT ANCEL", située 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06 370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, d'un total de

3 229 164,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**N°137 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS-PLAI, Résidence « Rosalie Park », 34 route de Cannes à Grasse (06130) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia**

**RAPPORTEUR :**

La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 7 financés en PLUS et PLAI, Résidence "Rosalie Park", située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 5 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLUS et PLAI, pour un total de 982 583,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, VILOGIA s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (convention de réservation commune à la garantie des 4 lignes du Prêt PLS).

**N°138 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 10 financés en PLS, Résidence « Rosalie Park », 34 route de Cannes à Grasse (06130) – Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia**

**RAPPORTEUR :**

La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 3 financés en PLS, Résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLS, d'un total de 375 521,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des Lignes de Prêt PLUS-PLAI).

**N°139 : Garantie d'emprunts banque des Territoires (CDC) accordée à Logirem – Avenant de réaménagement n°102970 – Ligne de prêt réaménagée n°1229832**

**RAPPORTEUR :**

LOGIREM a sollicité de la Banque des Territoires (CDC) le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du Prêt n°1229832 initialement garanti par la Communauté d'agglomération, pour le financement de l'opération « Domaine de l'Estello (Cabrol) » à Pégomas. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, d'un montant total de 1 170 655,85 €.

**N°140 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS par la CDC, "Ilot Nègre", a Grasse (06 130) - garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia - contrat de prêt n°108197**

**RAPPORTEUR :**

La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 3 logements sont financés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 3 lignes du Prêt, pour un total de 384 700,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**N°141 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 finances en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia – signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775**

**RAPPORTEUR :**

La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 17 financés par l'organisme bancaire ARKEA. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les 3 prêts contractés auprès de l'organisme bancaire ARKEA - n°16386134, n°16386069 et n°16385775. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour un total de 3 123 784,00 €, et d'autoriser le Président à signer les 3 contrats de prêts. En contrepartie, la communauté d'agglomération dispose d'un contingent de 4 logements (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des prêts PLS consentis par la CDC pour cette même opération).

**N°142 : Projet de rénovation urbaine de la ville de Grasse – subvention de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à la SA d'habitations à loyer modéré 3f sud pour l'opération de production de 9 logements locatifs sociaux finances en plus-cd, "ilot Mougins-roquefort" à Grasse – signature d'une convention de financement**

**RAPPORTEUR :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est partenaire et signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement. Aussi, la communauté d'agglomération, en confirmant son engagement au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a accordé une subvention de 100 972 € pour le financement de l'opération de réhabilitation-aménagement de 9 logements locatifs sociaux PLUS-CD, « Îlot Mougins-Roquefort », située 10 rue Marcel Journet et portée par la SA d'HLM 3F SUD. En contrepartie de sa subvention, la communauté d'agglomération bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements dans cette opération.

**N°143 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2019 – signature d'un avenant n°1 a la convention.**

**RAPPORTEUR :**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse est conduite sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour la période triennale 2017-2019. La convention d'OPAH-Pays de Grasse, établie pour une durée de 3 ans, fixe sa date d'achèvement au 3 octobre 2020. Ainsi, afin de garantir la continuité de l'opération, tout en menant sereinement l'étude pré-opérationnelle destinée à dimensionner le(s) prochain(s) dispositif(s) à mettre en œuvre, dont le lancement a été retardé du fait de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, il est proposé de convenir d'un 1er avenant à la convention entre l'Anah, l'Etat et la communauté d'agglomération, ayant pour effet de prolonger la durée opérationnelle de 1 an.

**N°144 : Attribution d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (Adil 06) pour l'année 2020 et désignation représentants CAPG.**

**RAPPORTEUR :**

Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès

des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Elle conduit en outre des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2020. En outre, suite au renouvellement général du conseil de communauté du Pays de Grasse le 16 juillet 2020, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL06.

#### **N°145 : Permis de louer : instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et délégation à la ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi des autorisations sur son territoire.**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location d'un bien à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration ou à autorisation préalable. Aussi, afin de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne particulièrement prégnant dans son centre historique, la Ville de Grasse a sollicité de la communauté d'agglomération l'instauration, à titre expérimental sur la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH 2017-2022), du périmètre soumis à autorisation préalable de mise en location, et par délégation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

### **COLLECTE DES DECHETS**

---

**RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA**

#### **N°146 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse**

**RAPPORTEUR :**

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la communauté d'agglomération collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre, la SPL prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.

Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir un local de 24 m<sup>2</sup>, sis 12 place Georges Maurel, pour un montant de 15 000 € HT, hors frais d'enregistrement et de publicité.

#### **N°147 : Charte zéro déchets plastiques**

Dans le cadre de sa politique volontariste et significative de réduction des ordures ménagères au profit de l'amélioration du recyclage et de son engagement dynamique dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se joint à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur dans la Signature de la charte « zéro déchet plastique »

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

**RAPPORTEUR : Christian ORTEGA**

#### **N°148 : Convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020**



Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce).

Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2020.

Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

La CAPG contribuera à la réalisation de l'action de la CCI par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 280 euros.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_105 : Désignation des membres de la commission  
intercommunale des impôts directs (CIID)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_105</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) chargée de l'évaluation des locaux commerciaux et industriels.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 A qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

**Considérant** que conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, cette commission comprend, outre le président (ou son adjoint délégué), dix commissaires désignés par l'administrateur général des finances publiques sur la base d'une liste en nombre double dressée par le conseil de communauté (vingt contribuables) sur proposition des communes membres ;

**Considérant** que les communes membres ont proposé les **commissaires titulaires** suivants :

<b>Proposé par la commune de</b>	<b>Commissaires titulaires</b>
AMIRAT	- TOSELLO Patrick
ANDON	- ALBERTINI Christel
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	- RIOUX Stéphane
BIANÇONNET	- PERIER René
CABRIS	- SAUZE Mathias
CAILLE	- CLARAC Claude
GARS	- DUVAL Sébastien
GRASSE	- COPIN Valérie - MOREL Christophe - BUTTY Catherine

	- EUZIERE Paul
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	- NOVELLI Robert - LACQUEMENT Alain
LE MAS	- DELY Claire
MOUANS-SARTOUX	- ABADIE Florence - BECCHETTI Martine - CAMPANELLA Marc
PEGOMAS	- REYNAUD Jean-Paul
PEYMEINADE	- BROUSTEAU Françoise - DALMAS Alain
SAINT-AUBAN	- ROMANI Michel
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	- CAMATTE Françoise - PIANA Isabelle
SAINT VALLIER-DE-THIEY	- GIRARDIN Frédéric - BECOT Nicolas
SERANON	- LAUGIER Gérard
SPERACEDES	- BAUSSY Gérard
VALDEROURE	- POUCHOL Dominique

**Considérant** que les communes membres ont proposé les **commissaires suppléants** suivants :

Proposé par la commune de	Commissaires suppléants
ANDON	- BLANCHEMANCHE Nicolas
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	- MAURER Virginie
BRIANCONNET	- PIERRISNARD Christian
CABRIS	- CINQUIN Jean-Noël
CAILLE	- BEERTACCHI Nicole
GARS	- CARDACCIA Jean-Pierre
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	- JACQUET Michèle
LE MAS	- PORTELLA Ghyslaine
MOUANS-SARTOUX	- SALUZZO Stéphane - VIDAL Yann
PEGOMAS	- MILLET Peggy
PEYMEINADE	- BOURS Jean-Claude - MAILLOUX Thierry
SAINT-AUBAN	-PERRIMOND Carole
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	- MAURE Frédérique
SAINT VALLIER-DE-THIEY	- UGOLINI Philippe
SERANON	- BRODARD Sylvie
SPERACEDES	- COMPANI Serge
VALDEROURE	- GUIOL Daniel - SICCARDI Jean

**Considérant** que toutes les communes n'ont pas proposé des commissaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à proposer ces commissaires aux services fiscaux pour constituer la commission intercommunale des impôts directs.
- **DE TRANSMETTRE** la présente décision à monsieur le préfet et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_106 : Désignation des représentant.es du conseil de  
 communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de  
 tourisme communautaire.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL 2020_106</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>TOURISME</b>	
<b>Désignation des représentant.es du conseil de communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation de six délégué.es communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du collège élus de l'office de tourisme communautaire. Le président de la CAPG est membre de droit de cette instance.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L.134-2 ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_139 en date du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la création de principe d'un office de tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération DL2017-163 portant définition des modalités de répartition et de composition de l'organe collégial de l'office de tourisme communautaire unique ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que la composition est fixée à 21 membres, dont 7 conseiller.es communautaires et 14 représentant.es socio-professionnels du secteur touristique.

**Considérant** un collège de 7 délégué.es communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : un membre de droit (le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) et 6 membres désignés par le conseil de communauté.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

- **TITULAIRES** : Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Michèle PAGANIN, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.
- **SUPPLEANT.ES** : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les conseiller.es communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire :
- **TITULAIRES : Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Michèle PAGANIN, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.**
- **SUPPLEANT.ES : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE.**

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_106-DE  
Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_107 : Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_107</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentants.es au sein des conseils d'administration des collèges et lycées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation de deux représentant.es, 1 titulaire et 1 suppléant.e aux conseils d'administration des collèges et lycées de son territoire.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le décret n°2014-1236 du 24 octobre relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le code de l'éducation articles R.421-14, R.421-16, R.421-17 et R.421-33 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de représentants.es de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse au sein des conseils d'administration des collèges et lycées ;

Etant précisé que les communes d'implantation des établissements désignent également des représentant.es ;

Etant précisé que les représentant.es désignés.es pour les établissements de moins de 600 élèves ne comptant pas de section d'éducation spécialisée auront un rôle consultatif au sein du conseil d'administration ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués.es ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements suivants :

Nom	Localité	Représentant.e titulaire	Représentant.e Suppléant.e
Collège Saint-Hilaire	GRASSE	<b>Pierre BORNET</b>	<b>Dominique BOURRET</b>
Collège Canteperdrix	GRASSE	<b>Valérie COPIN</b>	<b>Michèle PAGANIN</b>
Collège Les jasmins Sainte-Marguerite	GRASSE	<b>Cyril DAUPHOUD</b>	<b>Marie CHABAUD</b>
Collège Carnot	GRASSE	<b>Dominique BOURRET</b>	<b>Christian ORTEGA</b>
Collège La Chênaie	MOUANS-SARTOUX	<b>Annie FRECHE</b>	<b>Christiane RESQUISTON</b>
Collège Paul Arène	PEYMEINADE	<b>Jean-Marc MACARIO</b>	<b>Claude SERRA</b>
Collège Simon Wiesenthal	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	<b>Christian ZEDET</b>	<b>Geneviève PISCITELLI</b>
Collège Arnaud Beltrame	PEGOMAS	<b>Florence SIMON</b>	<b>Christian ORTEGA</b>
Lycée professionnel François de Croisset	GRASSE	<b>Roger MISSENTI</b>	<b>Jean-Paul HENRY</b>
Lycée général technique Amiral de Grasse	GRASSE	<b>Marino CASSEZ</b>	<b>Claude CEPPI</b>
Lycée général technique Alexis de Tocqueville	GRASSE	<b>Annie FRECHE</b>	<b>Gilles RONDONI</b>
Lycée professionnel Léon Chiris	GRASSE	<b>Cyril DAUPHOUD</b>	<b>Ismaël OGEZ</b>

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale et aux établissements.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_107-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_108 : Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_108</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation d'un.e référent.e pour le plan climat énergie territorial (PCAET)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation d'un référent ou d'un référente pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner une élue référente ou un élu référent titulaire afin de représenter la communauté d'agglomération lors des comités décisionnels pour toute validation concernant les actions spécifiques et communes du PCAET Ouest 06.

Monsieur le Président propose de désigner : Marc COMBE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du PCAET :
  - **Marc COMBE**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du comité décisionnel du PCAET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_109 : Désignation des représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur**

---

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_109</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation des représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation d'un.e titulaire et d'un.e suppléant.e pour siéger au conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts de l'association Piste d'Azur ;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2015, l'association Piste d'Azur s'est transformée en « SCIC Piste d'Azur » avec une vocation inchangée liée aux valeurs de l'éducation populaire et à la transmission de la pratique du cirque ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposait d'un siège de représentant.e titulaire et d'un siège de représentant.e suppléant.e au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **DE DESIGNER** comme représentantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC Piste d'Azur.
- Titulaire : **Dominique BOURRET**
- Suppléante : **Sylvie MORLIERE**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC Piste d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_110 : Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_110</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » (Théâtre de Grasse)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation des représentant.es au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts du Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est représentée au sein de l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse par six représentant.es pour siéger au conseil d'administration de l'association dont obligatoirement le Président (membre de droit) et la vice-présidente à la culture.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** six représentant.es de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au conseil d'administration de l'association :

Titulaires :

- **Jérôme VIAUD** (membre de droit)
- **Dominique BOURRET** (membre de droit)
- **Pauline LAUNAY**

Suppléant.es :

- **Odile DESPLANQUES**
- **Florence SIMON**
- **Christian ORTEGA**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » du Théâtre de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_110-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_111 : Désignation de représentant.es au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_111</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Désignation de représentant.es au sein de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » (SCIC TETRIS)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient également de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les statuts de la SCIC TETRIS ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS étant précisé que le suppléant pourra représenter le titulaire lors de ses absences ponctuelles. Il prendra la place de représentant désigné si ce dernier est amené à abandonner ses fonctions (démission, décès, etc...).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

(Ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire et de représentante suppléante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC TETRIS :
  - Titulaire : **Jean-Paul HENRY**
  - Suppléante : **Nicole NUTINI**

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à la SCIC TETRIS.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_111-DE

Regu le 05/10/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_112 : Election des membres de la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_112</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

**Considérant** que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 juillet 2020, il convient de renouveler les membres de la commission consultative des services publics (CCSPL) ;

Cette commission est présidée par le président de la CAPG, ou son représentant. Elle comprend des conseillers communautaires, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est composée de dix membres élus par le conseil de communauté et deux membres représentant des associations d'usagers.

Les listes constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévues par les dispositions susvisées peuvent être déposées lors de la présente séance.

La liste présentée est :

- Raoul CASTEL
- Jean-Marc DELIA
- Jean-Marc MACARIO
- Christophe MARTELLO
- Christian ORTEGA
- Michèle PAGANIN
- Roland RAIBAUDI
- Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
- Claude SERRA
- Christian ZEDET

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'ELIRE** à la commission consultative des services publics locaux :

- **Raoul CASTEL**
- **Jean-Marc DELIA**
- **Jean-Marc MACARIO**
- **Christophe MARTELLO**
- **Christian ORTEGA**
- **Michèle PAGANIN**
- **Roland RAIBAUDI**
- **Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE**
- **Claude SERRA**
- **Christian ZEDET**

— **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner les 2 membres représentant des associations d'usagers.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Or.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_112-DE  
Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_113 : Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_113</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Composition de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il convient de constituer une nouvelle commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public et de procéder à la désignation des membres de cette commission (cinq titulaires et cinq suppléant.es).</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que la mise en œuvre des procédures de délégation de services publics nécessite la mise en place d'une commission permanente d'ouverture des plis avec compétence générale dont la composition est prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la procédure de délégation de service public prévoit préalablement aux négociations avec les entreprises ayant remis une offre que soit recueilli l'avis de cette commission ;

Le conseil de communauté doit désigner les élus siégeant auprès du président ou de son représentant à la commission permanente d'ouverture des plis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit cinq titulaires et cinq suppléant.es.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONSTITUER** une commission permanente d'ouverture des plis comprenant, hormis le président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléant.es ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres ;

— **DE PROCLAMER** élus à la commission permanente d'ouverture des plis :

Titulaires	Suppléants
<b>Raoul CASTEL</b>	<b>Jean-Paul HENRY</b>
<b>Claude CEPPI</b>	<b>Jean-Marc MACARIO</b>
<b>Michèle PAGANIN</b>	<b>Ismaël OGEZ</b>
<b>Florence SIMON</b>	<b>Roland RAIBAUDI</b>
<b>Christian ZEDET</b>	<b>Claude SERRA</b>

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_113-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_114 : Convention d'entente pour la gestion du canal du  
 Béal : désignation des membres de la commission de coopération**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_114</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>GEMAPI</b>	
<b>Convention d'entente pour la gestion du canal du Béal : désignation des membres de la commission de coopération</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Depuis la dissolution du SISA, les modalités de gestion collégiale du canal du Béal sont assurées par une convention tripartite d'entente, avec la communauté d'agglomération Cannes Lérins et le SMIAGE MARALPIN.</b>	
<b>Dans le cadre de cette entente et suite au renouvellement de l'exécutif, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de ses trois représentant.es au sein de la commission de coopération de l'entente pour la gestion du Béal.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion du canal du Béal avec la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et le SMIAGE,

**Considérant** que l'article 8 de cette convention, prévoit que la CAPG est représentée dans une commission spéciale créée à cet effet et nommée commission de coopération par trois élus titulaires désignés par le conseil communautaire,

Il convient de procéder à la désignation des trois élus titulaires qui composeront la commission de coopération représentant la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention d'entente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les trois membres suivants pour représenter la CAPG au sein de la commission de coopération de l'entente du Béal :

- **Robert NOVELLI**
- **Christian ORTEGA**
- **Florence SIMON**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la CA Cannes Lérins et à Monsieur le Président du SMIAGE Maralpin.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_114-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_115 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_115</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude BOMPAR</b>	
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	
<b>Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » situé à Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Suite au transfert de la compétence aménagement numérique, il convient d'acter la mise à disposition, au SICTIAM, du répartiteur de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte en fibre optique, situés sur la Commune de Grasse. Cet équipement, réalisé en 2013 pour développer les services de télécommunications sur le quartier de Magagnosc, est entretenu et exploité par le SICTIAM.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1425-1, L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétence facultative « aménagement numérique du territoire » ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2013 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des collectivités territoriales des Alpes Méditerranée (SICTIAM), créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes- Maritimes ;

**Vu** la délibération DL2015\_014 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant adhésion à cette compétence n°9 du SICTIAM ;

**Considérant** que la CAPG a transféré au SICTIAM au titre de son adhésion, la compétence « établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

**Considérant** que le répartiteur téléphonique dit « NRA ZO Roches Grises », comprenant notamment une armoire de télécommunications et son lien de collecte en fibre optique, a été réalisé en 2013 par la commune de Grasse afin de déployer des services de télécommunications haut débit sur le quartier de Magagnosc ;

**Considérant** que cet équipement relève intégralement de la compétence statutaire de la CAPG « aménagement numérique établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales », transférée au SICTIAM ;

**Considérant** que l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs.

Il convient de régulariser la mise à disposition de cet équipement de la CAPG au SICTIAM en application de ces dispositions par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Président du SICTIAM.

Cette mise à disposition n'entraînant ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliénation, la commune de Grasse demeure propriétaire de ces équipements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_115\_1-DE  
Regu le 05/10/2020



**Procès-Verbal de mise à disposition d'équipements de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert de la compétence  
« aménagement numérique » au SICTIAM (article L 1425-1 CGCT)**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération du Conseil de communauté n° 2020-XXX en date du 28 février 2020,

Ci-dessous dénommée la CAPG,

D'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont le siège est établi Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du .....,

Ci-dessous dénommé le SICTIAM,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant que, par délibération en date du 06 février 2015, la CAPG a transféré au SICTIAM la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, conformément à l'article L.5721-6-1 CGCT, que le SICTIAM se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres adhérents dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, contrats compris, attachés à la compétence transférée ;

Considérant, conformément à l'article L 1321-1 CGCT auquel renvoie l'article précité, que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition au SICTIAM, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce

transfert, pour l'exercice de cette compétence ; la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant qu'il revient en conséquence au présent procès-verbal d'énumérer les biens et contrats attachés transférés par la CAPG au SICTIAM à la date de création de l'arrêté préfectoral susvisé, l'énumération n'étant pas limitative et pouvant être complétée ;

Considérant que le répartiteur téléphonique dit « NRA ZO Roches Grises », comprenant notamment une armoire de télécommunications et son lien de collecte en fibre optique, a été réalisé en 2013 par la commune de Grasse afin de déployer des services de télécommunications haut débit, et que cet équipement a été mis à la disposition de la CAPG par procès-verbal en date du 31/03/2017 ;

Considérant que cet équipement relève intégralement de la compétence statutaire « *aménagement numérique établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales* » transférée au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM entretient et exploite cet équipement et qu'il convient de formaliser contradictoirement sa mise à disposition par la CAPG au SICTIAM.

## **AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS**

### **Article 1 – Objet**

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition par la CAPG au SICTIAM de l'équipement de télécommunications « NRA ZO - Les Roches Grises » permettant une meilleure desserte internet sur le quartier de Magagnosc.

### **Article 2 – Consistance et situation juridique du bien**

Le bien mis à la disposition comprend :

- un local, de type armoire de rue, équipé d'une station d'énergie 48 volts, d'un répartiteur et d'une serrure, situé 104-106 avenue Pierre Ziller 06130 GRASSE sur la parcelle AP0026 copropriété de la SCI Les Roches Grises ; ce local est propriété de la commune de Grasse qui l'a mis à disposition de la CAPG par délibération du 23/09/2014 lui ayant transféré la compétence de l'article L 1425-1 CGCT ;
- un lien de collecte optique entre le NRA d'Origine Grasse Fragonard et le NRA ZO Les Roches Grises, constitué d'une fibre optique de 12 brins et de boîtiers d'épissurage créés dans les infrastructures d'accueil d'Orange ; ce lien relève de la propriété de la commune de Grasse qui l'a mis à disposition de la CAPG par délibération du 23/09/2014 lui ayant transféré la compétence de l'article L 1425-1 CGCT.

Le tableau suivant décrit les références et caractéristiques du bien :

COMMUNE	CODE SR	CODE NRA	REF. CONTRAT NRA ZO (Propriété : Commune de Grasse)	REF. CONTRAT LIEN OPTIQUE (Propriété Commune de Grasse)	PERMISSION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE	POINT DE LIVRAISON ENEDIS	VALEUR AMORTIE ET RESTANT A AMORTIR
GRASSE	06069R GH (NRA ZO GRASSE ROCHES GRISES)	FRA/ORG	Convention du 06/09/2016 pour l' « exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et maintenance des infrastructures du NRA ZO de GRASSE ROCHES GRISES CAPG-ORANGE »		Convention du 30/09/2012 de « mise à disposition entre la Ville de Grasse et la SARL Roches Grises »	Nom : AVENUE PIERRE ZILLER MAGAGNOSC 06520 GRASSE Réf achemin <sup>t</sup> électricité : n° 25924746665107	0 €

Tous les documents relatifs à ce bien (DOE, données de géolocalisation) sont remis par la CAPG au SICTIAM dans un objectif de complète information. En annexe : la liste des documents remis.

#### Article 4 – **Etat du bien et évaluation de la remise en état**

En bon état de marche. Aucun frais de remise en état n'est évalué par les Parties pour ce bien.

#### Article 5 – **Effets de la mise à disposition**

Le SICTIAM est substitué de plein droit à la CAPG dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation du bien transféré. Il est détenteur du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

#### Article 7 – **Constataion comptable**

La présente mise à disposition est constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2020 sur la base de la valeur comptable de l'actif de la CAPG telle que :

Numéro inventaire	Actif	Valeur Brute	Amortis- sement	Valeur Nette
NRA-ZO Grasse	NRA-ZO - Les Roches Grises	195.293,17 €	0 €	195.293,17 €

	Actif	Valeur Brute	Amortis- sement	Valeur Nette
<b>Subventions d'équipement</b>	NRA-ZO - Les Roches Grises	129.741,73 €	0 €	129.741,73 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_115\_1-DE  
Regu le 05/10/2020

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Le Président,**

**Pour le SICTIAM  
et par délégation,**

**Le 1er Vice-Président,**

**Monsieur Jérôme VIAUD**

**Monsieur Jean-Claude RUSSO**

*Annexe 1 : Photo et emplacement du local NRA ZO Les Roches Grises*

*Annexe 2 : Plan de localisation du lien de collecte optique*

*Annexe 3 : Liste des pièces administratives remis au SICTIAM*

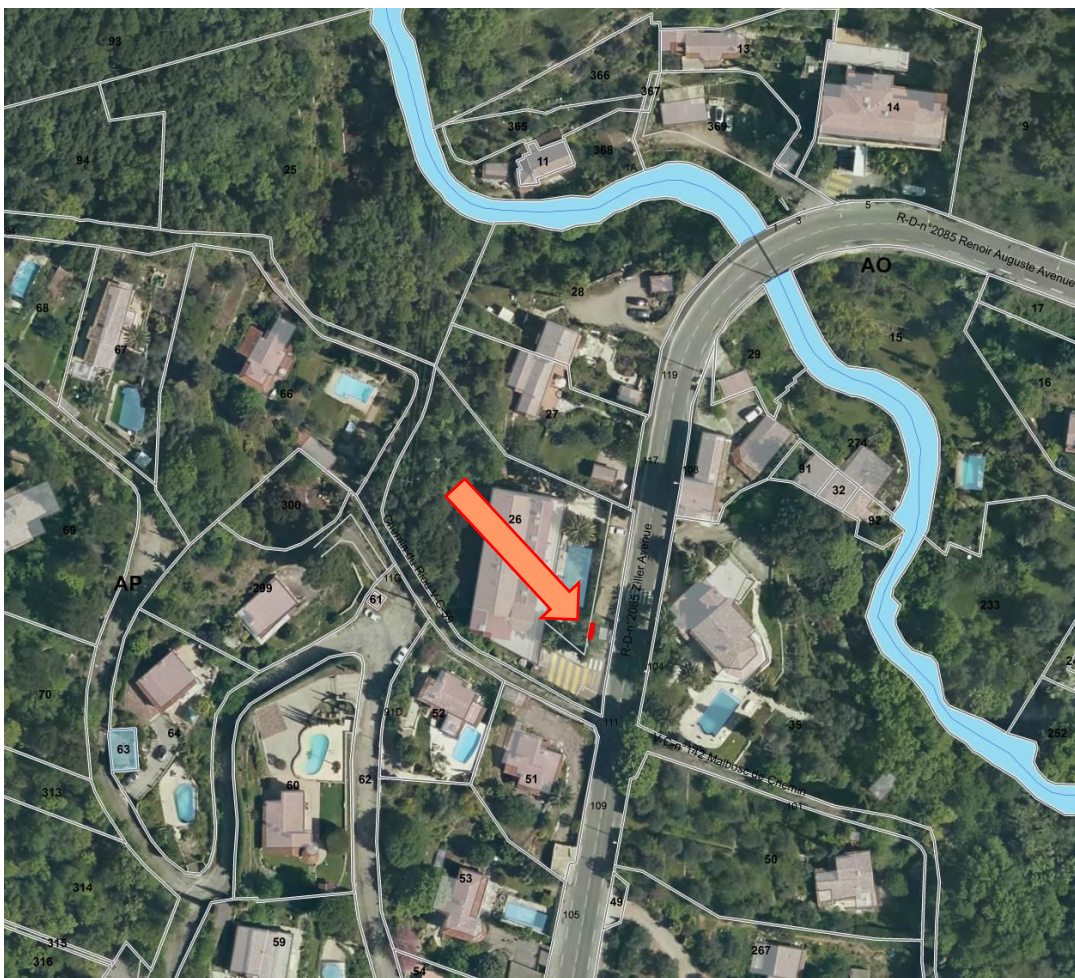
## ANNEXE 1

### Photo et emplacement du local NRA ZO les roches grises



*Emprise au sol : 2,8 m x 0,7 m*

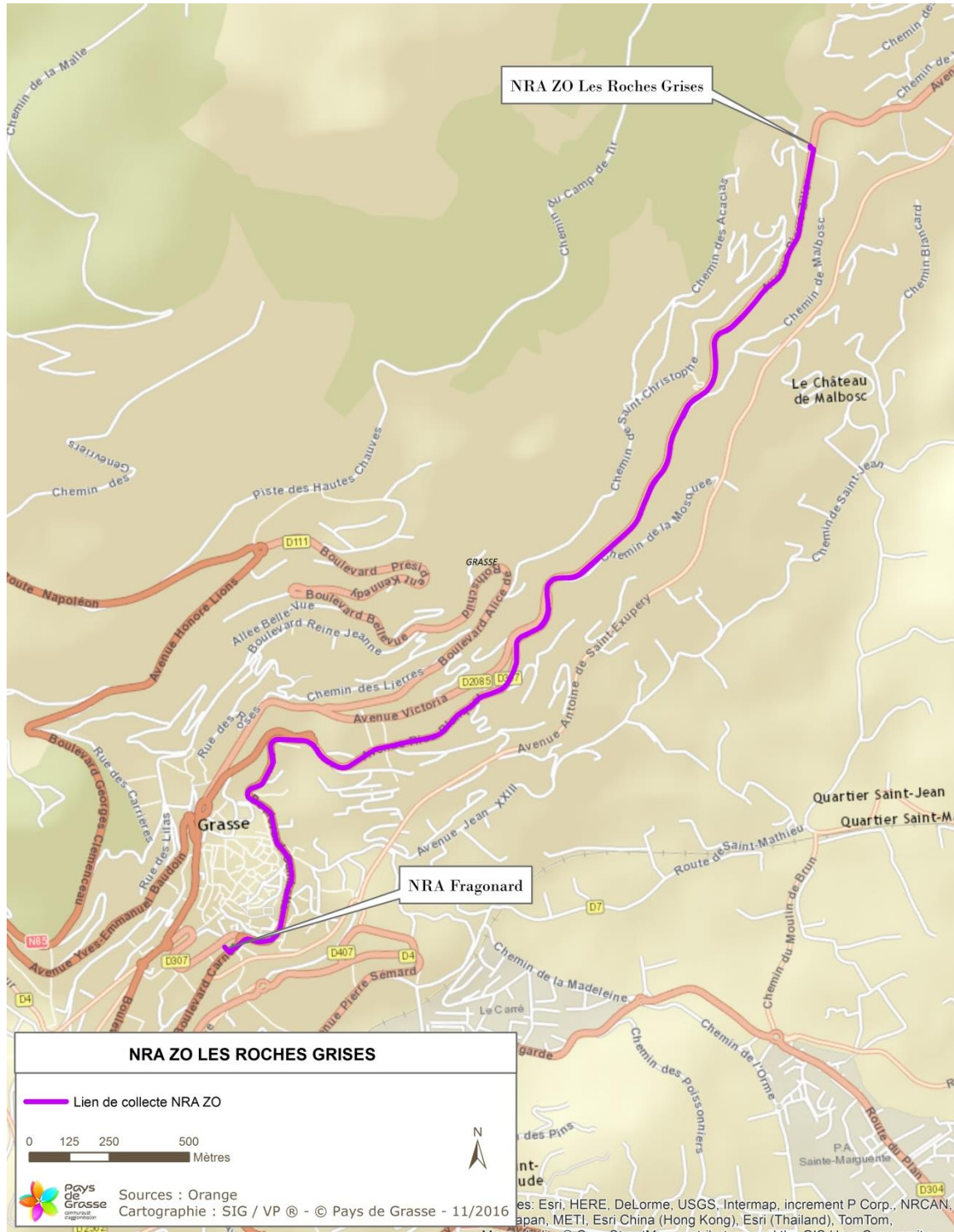
*Hauteur : 1,95 m*



*104-106 avenue Pierre Ziller 06130 GRASSE*

## ANNEXE 2

### Plan de localisation du lien de collecte optique



### ANNEXE 3

#### Liste des pièces administratives remises au SICTIAM

- Zone d'influence du NRAZO de Grasse Roches Grises
- Attestation de mise en service du NRAZO du 19/02/2013
- Convention pour l'exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et maintenance des infrastructures du NRA ZO de GRASSE ROCHES GRISES – CAPG/ORANGE du 06/09/2016
- Convention de mise à disposition Ville de Grasse/SARL Les Roches Grises du 30/09/2012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_116: Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, en raison des contraintes sanitaires « covid », sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_116</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude BOMPAR</b>	
<b>NUMERIQUE</b>	
<b>Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique de la CAPG a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 € ;</b></li> <li>- <b>Association Evaléco : 10 000 € ;</b></li> <li>- <b>SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 9 000 €. Une Convention d'objectifs et de financement est proposée pour cette structure.</b></li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 30 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 aux structures suivantes : ITEC (5 500 €) ; EVALECO (5 000 €) ; TETRIS (4 500 €) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 31 janvier 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations et la SCIC énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général énumérés ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement numérique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique et mise en œuvre par la Direction du Développement Numérique, a pour objectif de rendre le numérique accessible à chaque individu et de leur transmettre les compétences qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique.

**La présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 30 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

#### **1. L'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 11 000 €**

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 25-27 traverse du Barri à Valbonne, numéro SIRET 394 925 655 00026, et représentée par son Président en exercice, Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.
- Intitulé et description du projet : ERIC des Casernes. Par des actions quotidiennes de sensibilisation à l'informatique, ITEC souhaite amener le public à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.
- Indicateurs de réalisation : nombre d'ateliers, nombre de sessions individuelles, nombre de visites uniques, statistiques sur la typologie des publics et bilan des questionnaires de satisfaction usagers.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association ITEC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité (organisation des permanences par téléphone et visio), l'association ITEC s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 5 500 €. Celle-ci percevra le solde,

soit 5 500 € dès l'adoption de la présente décision d'attribution de subvention par le conseil communautaire.

## 2. L'Association Évaléco : 10 000 €

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 place Henri Pilastre à Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 – numéro SIRET 517 435 269 00025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : L'association Evaléco a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique par : la sensibilisation, l'information et l'éducation ; la formation ; la réalisation de diagnostic partagé des pratiques et d'accompagnement ; la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique publique en matière de cohésion sociale et environnementale ; sous forme notamment de conférences, réunions, manifestations à caractère pédagogique, scientifique, culturel ou artistique, création et édition de tout document ou support, mise à disposition d'outils, mise à disposition de logiciels, études statistiques, conseil, actions de formation, offre de produits ou de services innovants répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.
- Intitulé et description du projet : Num'ERIC 21 Emploi et Une Cop d'avance avec les civic Tec. L'association évaléco souhaite proposer, au grand public et aux différents publics des structures partenaires, de nombreux ateliers et formats articulés autour du dialogue entre la transition numérique et la transition écologique. Ateliers de médiation et de capacitation aux usages du numérique facilitant l'accès à l'emploi, facilitant les usages des civic'tech et potentialisant les projets de développement durable.
- Indicateurs de réalisation : Nombre de participants aux ateliers, nombre et type d'ateliers, taux de satisfaction.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association évaléco et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité, l'association évaléco s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 5 000 €. Celle-ci percevra le solde, soit 5 000 € dès l'adoption de la présente décision d'attribution de subvention par le conseil communautaire.

## 3. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) : 9 000€.

Régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, dont le siège social est situé au 17/21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 812 194 777 00015, représentée par son gérant, Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la société : La SCIC TETRIS, dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement

local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale. Pour cela, la SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociales, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'ESS – au sens de la loi du 31 juillet 2014 – exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

- Intitulé et description du projet : Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse et Produits et services innovants.

La SCIC TETRIS souhaite favoriser l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies, et animé un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable. Pour cela elle anime le Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, elle met en œuvre des services et produits innovants en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal, elle mène des expérimentations innovantes, elle entretient des partenariats de recherche et elle met en place une plateforme locale de E-learning à destination des TPE/artisans/commerçants et de tous les publics.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'entreprises, porteurs, start-ups accompagnées ; Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE) ; Nombre de manifestations organisées ; Nombre d'ateliers organisés ; Typologie des groupes projets ; Nombre de prototypes réalisés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, pour contribuer à la continuité de son activité, la SCIC TETRIS s'est vue octroyer par décision n°DP2020\_028 en date du 30 avril 2020 un acompte exceptionnel de subvention 2020 d'un montant de 4 500 €. Celle-ci percevra le solde, soit 4 500 € selon les modalités de paiement définies par la convention annexée à la présente décision.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY )

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
  - Association ITEC: 11 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 5 500 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé) ;
  - Association Evaléco : 10 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 5 000 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé) ;
  - SCIC TETRIS : 9 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 4 500 euros compte tenu de l'acompte exceptionnel déjà versé).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_116\_1-DE  
Regu le 05/10/2020





Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS)**, dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sous le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son co-gérant, **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°2020\_116

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Centre de Ressources Numériques, Produits et services innovants » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Centre de Ressources Numériques, Produits et services innovants* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement Numérique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **9 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 55 500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG pour un montant total de 9 000 € est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 4 500 € conformément à la décision du Président n° 2020\_028 du 30 avril 2020 ;
- Au titre du solde, soit 4 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 020 (administration générale de la collectivité) ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS  
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE  
Code banque : 1278/ Code guichet : 08955  
Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

LA SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 17 : Suspension**

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.



toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'SCIC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le .../.../2020**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Pays de Grasse**  
Le Président,

**Pour la SCIC TETRIS**  
Le Co-gérant,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Philippe CHEMLA**

**ANNEXE n°1 : le projet**

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, Produits et services innovants » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :**

- Permettre l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies ;
- Proposer un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

Par les actions suivantes :

- Animation du Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse :
  - Mise à disposition d'outils participatifs et collaboratifs ;
  - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies et de prototypage ;
  - Organisation d'événements thématiques.
- Services et produits innovants, en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal :
  - Données (collecte, traitement, sécurité) dont Open Datas (InfoLab)
  - Internet des Objets (Territoire intelligible)
  - Fabrication numérique (FabLab)
- Prolongement des initiatives innovantes :
  - Internet des Objets et Développement Durable – DryItYourself lauréat des TOCS 2018 Sophia-Antipolis ;
  - Partenariats de recherche – E-GlobalMarket et Sictiam : réseau territorial de collecte de données au service des communes (publication 2018 Global Internet of Thinks) ;
  - Mise en place d'une plateforme locale de E-learning (accompagnement des TPE/artisans/commerçants et tous publics).

**b) Public visé:**

- Porteurs-ses de projets, start-upers ;
- Etudiant-es ;
- Demandeurs d'emploi (dont insertion par l'activité économique) ;
- Technicien-nes des collectivités ;
- TPE / Artisans / Commerçants ;
- Associations.

**c) Localisation :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Installation: Grasse - Tiers-Lieu de la Transition Ecologique et Solidaire St Marthe.  
Réponse aux demandes des communes – exemple : Peymeinade.  
Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de la SCIC Tetris et sur la commune de Peymeinade.

**d) Moyens mis en œuvre :**

- Moyens matériels: un espace public équipé de ressources numériques et de postes de travail, situé au cœur du Tiers de lieu de la transition écologique ;
- Moyens immatériels : plateforme e-learning ;
- Moyens humains :
  - 1 Médiateur (0,65 ETP)
  - 1 Ingénieur R&D projets (0,4 ETP)
  - 1 Chargé de la coordination et relations externes (0,15 ETP)
  - 1 Chargé de l'animation projets (0,2 ETP)
  - 1 Administratif (0,1)

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, Produits et services innovants » :**

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Favoriser l'acculturation numérique des acteurs économiques	- Nombre d'entreprises, porteurs, start-up accompagnés - Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE)
Animer l'écosystème numérique du territoire	- Nombre de manifestations organisées - Nombre d'ateliers organisés
Développer l'innovation numérique par l'expérimentation	- Nombre de prototypes réalisés

**Indicateurs qualitatifs :**

- Typologie des bénéficiaires de leurs actions ;
- Typologie des partenaires ;
- Nature de manifestations organisées ;
- Objet des ateliers organisés ;
- Nature des prototypes expérimentaux réalisés ;
- Nature des actions ayant contribué au rayonnement du territoire.

**ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2020**

Date de début : 01/01/2020 – Date de fin : 31/12/2020

Projet n°....

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 2020 ou exercice du ..... au .....

projet pluriannuel

Suppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 250	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1 400
Achats matières et fournitures	0	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	2 250	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	54 100
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	9 360		
Locations	9 360		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0	CR PACA - SudLab	20 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	32 150	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CD06	3 000
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	31 750	CAPG	20 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	9 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 890	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 100
Charges sociales	760	Aides privées (fondation)	10 000
Autres charges de personnel	150	Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	1 940		
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>55 500</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévoiat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de .....20000€ , objet de la présente demande représente .....36,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_117 : Attribution d'une subvention au Comité Régional du  
Tourisme**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 24 SEPTEMBRE 2020****DL2020\_117****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****TOURISME****Attribution d'une subvention au Comité Régional du Tourisme****SYNTHESE**

**La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique a pour objectifs de promouvoir le Pays de Grasse comme une destination touristique riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur et dispose des compétences et d'un réseau de professionnels.**

**Au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur une subvention d'un montant de 15 000 €.**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;



**Vu** l'ordonnance n°2020-391

du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 7 500 € au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme réunie en date du 14 février 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** que la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles et du développement touristique, a pour objectifs de promouvoir le Pays de Grasse comme une destination touristique riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité ;

**Considérant** que le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur et qu'à ce titre, il doit à travers son programme d'actions annuel :

- *Renforcer la notoriété et le rayonnement de la marque CÔTE d'AZUR France sur le plan national et international, promouvoir la destination et faire progresser le positionnement en termes de fréquentation touristique des collectivités partenaires ;*
- *Renouveler une offre fondée sur l'expérience et l'appartenance CÔTE d'AZUR France, en valorisant le tourisme sportif, culturel et MICE ;*
- *Soutenir et valoriser, à l'année, la connectivité de la destination ;*
- *Accompagner la commercialisation de la destination.*

**Considérant** que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

**Considérant** que ces missions présentent un intérêt public local, renforcé dans le contexte de crise sanitaire et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à l'exercice de ces missions n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi, que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

**La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur pour un montant de 15 000 €.**

Il est rappelé que l'association a déjà bénéficié du versement d'une avance d'un montant de 7 500 € au titre de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur d'un montant de **15 000 €** pour l'exercice 2020 (étant précisé qu'il restera à verser **7 500 €** en tenant compte de l'avance déjà versée) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_118 : Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_118</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement Contrat à durée déterminée de 3 ans</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement.

Sous l'autorité du responsable aménagement et foncier, l'assistant d'études assure les missions suivantes :

- Participer aux réflexions d'élaboration des documents d'urbanisme ou de programmation à l'échelle communale ou intercommunale,
- Contribuer à la préparation des études préalables et à la rédaction documents d'urbanisme (diagnostics thématiques, orientations d'aménagement, rapport de présentation, annexes...),
- Assurer le lien avec le service urbanisme réglementaire pour le suivi et la coordination des étapes de procédure d'élaboration des cartes communales,
- Assurer le lien avec le service d'information géographique pour l'élaboration des supports graphiques des cartes communales faisant appel à la base de données SIG (plan de zonage, cartes thématiques...),
- Effectuer la veille technique et juridique concernant la planification urbaine,
- Utiliser les outils d'analyse en appui aux études foncières, d'aménagement et de prospectives urbaines,

- Mobiliser les partenaires extérieurs associés dans le cadre de l'élaboration des cartes communales,

- Travailler en partenariat avec les communes membres et les services de la Communauté d'Agglomération pour les études thématiques (habitat, mobilités, développement économique, ...).

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Expérience professionnelle sur la thématique aménagement, foncier ou urbanisme,
- Connaissance de l'environnement institutionnel des communes et de l'intercommunalité s'accompagnant d'une maîtrise de l'environnement juridique et technique de la planification urbaine et de ses outils,
- Maîtrise des outils informatiques,
- Capacités à réaliser des recherches juridiques sur les outils de planification urbaine,
- Capacités d'analyse et d'organisation, esprit de synthèse.

Afin de procéder au recrutement d'un assistant d'études planification urbaine / aménagement au sein du service aménagement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de rédacteur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade de rédacteur, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

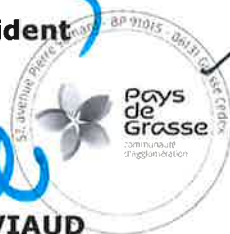
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_118-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_119 : Mutualisation - Convention de mise à disposition  
d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_119</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Auban à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour des missions de nettoyage et d'entretien des locaux de la maison de service au public à compter du 1er septembre 2020.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que Madame Marie-Josée SEGUR, adjoint technique titulaire de la commune de Saint-Auban, sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

**Considérant** l'intérêt de cette mutualisation de personnel.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) de Madame Marie-Josée SEGUR en qualité d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.



— **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*or.*



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_119\_1-DE  
Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBAN**  
**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**ENTRE** la Commune de Saint-Auban, représentée par Monsieur Claude CEPPI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal ....., d'une part,

**ET** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°DL2020\_ du 24 septembre 2020, d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse occupent les locaux du bâtiment sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de service au public). Ces services accueillent quotidiennement du public ainsi que des partenaires. Dans une logique de mutualisation et d'une bonne organisation des services à la population, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Mairie de Saint-Auban conviennent conjointement de la mise à disposition d'un agent municipal afin d'effectuer l'entretien des locaux susmentionnés.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saint-Auban met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Marie-Josée SEGUR.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien avec pour missions d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de services au public).

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Madame Marie-Josée SEGUR dans les conditions suivantes : 6 heures hebdomadaires.

La Commune de Saint-Auban continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;

– congé de longue maladie ;

– congé de longue durée ;

– temps partiel thérapeutique ;

– congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;

– congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;

– congé pour formation syndicale ;

– congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

– congé de représentation ;

– congé pour validation des acquis de l'expérience ;

– congé de présence parentale ;

– congé pour bilan de compétences.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Saint-Auban verse à Madame Marie-Josée SEGUR mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Saint-Auban sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 6 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Mairie de Saint-Auban supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Saint-Auban, après un entretien individuel.

La Mairie de Saint-Auban établit l'entretien professionnel.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Saint-Auban. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Saint-Auban ;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Saint-Auban et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Marie-Josée SEGUR ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Saint-Auban, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 août 2020 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

#### **ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Grasse, le

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Le Maire de Saint-Auban**

**Jérôme VIAUD**

**Claude CEPPI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_120 : Tableau des effectifs n°31 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_120</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°31 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir des avancements de grade de l'année 2020 du personnel de la CAPG. Création 10 postes et prévision de suppression de 9 postes après avis du Comité Technique.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** les avancements de grade pour l'année 2020 possibles, il convient de créer 8 postes à temps complet suivants :

- 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Considérant** qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 7 postes suivants :

- 1 assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 adjoints d'animation.

**Considérant** les demandes de changement de filière à la suite de mobilités internes en 2020, il convient de créer 2 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes suivants :

- 1 agent social à 7h00 hebdomadaires,
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **DE CREER** les postes suivants à temps complet :
  - 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
  - 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif,
  - 3 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les postes ci-dessous après avis du comité technique :
  - 1 assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 agent social à 7h00 hebdomadaires,
  - 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 2 adjoints d'animation.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°31 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	22	0	22
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	+1	5
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	+3	10
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	0	40
	Adjoint administratif	46	+1	47



<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	7	0	7
	Technicien principal de 2ème classe	3	0	3
	Technicien	3	0	3
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	8	0	8
	Agent de maitrise	19	0	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	7	+2	9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	16	0	16
	Adjoint technique	83	0	83
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12	+2	14
	Adjoint d'animation	50	0	50
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	2	0	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	+1	1
	Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	0	1
	Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation du	1	0	1

du patrimoine	patrimoine principal de 1ère classe			
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	23	0	23
<b>TOTAL</b>		<b>488</b>	<b>10</b>	<b>498</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème classe	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
<b>TOTAL</b>			<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>

**AUTRES****Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**Activités accessoires**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS  
SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 30	Création ou suppression	Emplois tableau 31
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_120-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_121 : Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 24 SEPTEMBRE 2020****DL2020\_121****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****SOLIDARITÉS**

**Programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse. Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Harpèges – les accords solidaires.**

**SYNTHESE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.**

**Conformément à la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse adoptée le 28 novembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Harpèges – les accords solidaires au titre du volet cohésion sociale et dans la cadre de la mise en œuvre de l'action *Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble*.**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_090 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2019\_201 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la programmation globale 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Hapèges-les accords solidaires (ex-Harjes ; 10 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Vu** l'avis du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en



matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs-centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale ;

**Considérant** que le comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le volet « Cohésion sociale ». Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un dossier transmis au service de l'État.

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** qu'afin de permettre à l'association de démarrer son activité en début d'année en tenant compte de son besoin en trésorerie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé à une avance sur subvention (exercice 2020) en mai ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

La politique intercommunale conduite en faveur des solidarités, mise en œuvre par la Direction des solidarités, a pour objectif de favoriser les actions et projets dans les volets cités ci-dessus.

**Conformément à la programmation 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse adoptée le 28 novembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association HARPEGES-les accords solidaires, pour un montant de 20 000 €.**

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet : « Espace de vie sociale itinérant pour le haut pays grassois et Saint-Vallier-de-Thiery ».**

Encadré par la circulaire des structures de l'animation de la vie sociale - Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de juin 2012, l'espace de vie sociale est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il renforce, principalement par des actions collectives, les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage et coordonne les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Cette action a pour but de :

- Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous ;
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne ;
- Promouvoir un « vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures ;
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Être un lieu de concertation et projets partenariaux.

— **Montant attribué pour l'action** : 20 000 € pour un montant total de 242 072 € ;  
Acompte : 10 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 10 000€.

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- le nombre de réunions avec les habitants ;
- le nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- le nombre de rencontres avec les élus ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- le nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- le nombre d'actions mises en place.

▪ **Qualitatifs :**

- l'implication habitants/usagers comme moteur du projet ;
- la dynamique participative par la mise en réseau des partenaires locaux ;
- les partenariats établis avec les élus ;
- les objectifs réalisés ;
- les moyens prévus/utilisés ;
- l'adéquation entre la réponse apportée et les besoins sociaux mis en exergue par le diagnostic partagé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du contrat de ruralité, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020 à l'association HARPEGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES : 20 000 € (étant précisé qu'un acompte de 10 000 € a déjà été versé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_121-DE  
Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**L'association Harpèges – les accords solidaires** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_090 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2019\_201 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la programmation globale 2020 du Contrat de ruralité du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges- les accords solidaires ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Harpèges-les accords solidaires (ex-Harjes ; 10 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** l'avis du Comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu en date du 30 juin 2017, avec l'État et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 afin de coordonner les moyens techniques, humains et financiers dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que pour fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Il permet ainsi de générer un effet levier sur les différents fonds mobilisés en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de cohésion sociale, de redynamisation des bourgs-centres ou encore de développement de l'attractivité territoriale.

**Considérant** que le comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays de Grasse réuni en date du 28 novembre 2019 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le volet « Cohésion sociale ». Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un dossier transmis au service de l'État.

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction Solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 242 072 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

- Au titre d'un acompte d'un montant de 10 000 €, conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués



avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 000 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de

leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations,

communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

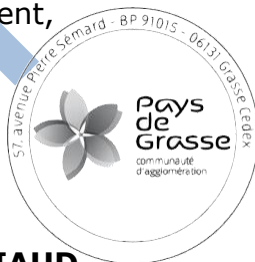
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait en deux exemplaires,**

**À Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association  
Harpèges – les accords  
solidaires**

Le Président,

**Bernard SEGUIN**

**ANNEXE n°1 : le projet**

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

- Offrir un lieu d'accueil itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne
- Promouvoir un « vivre ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
- Etre un lieu de concertation et de projets partenariaux

**B. Public(s) visé(s):**

Nombre total de bénéficiaires : 500

Les activités de l'EVSI touchent tous les publics, en particulier les plus précaires, les familles, les jeunes et les personnes âgées.

**C. Localisation :**

L'activité de l'EVS itinérant s'étend sur les 13 communes du Contrat de ruralité du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :****Moyen humain :**

l'EVSI compte 2.26 ETP

**Moyen matériel :**

un véhicule dédié à l'EVS

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

- le nombre de réunions avec les habitants ;
- le nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- le nombre de rencontres avec les élus ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- le nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- le nombre d'actions mises en place.

**Indicateurs qualitatifs :**

- l'implication habitants/usagers comme moteur du projet ;
- la dynamique participative par la mise en réseau des partenaires locaux ;
- les partenariats établis avec les élus ;
- les objectifs réalisés ;
- les moyens prévus/utilisés ;
- l'adéquation entre la réponse apportée et les besoins sociaux mis en exergue par le diagnostic partagé.



## ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

## 4-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits - Année ou exercice 2020



CHARGES	MONTANT <sup>1</sup>	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>EXEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	
60 – Achats	10 118	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42 349
Achats matières, fournitures	4 297	Dont PS CAF	41 949
Autre fournitures	5 821	013-Attenuation de charges	
		74- Subventions d'exploitation	148 643
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	28 160	FONJEP	7 000
Locations	9 000	FDVA	3 000
Entretien et réparation	4 905		
Assurance	3 917	Conseil-s Régional (aux)	
Documentation, autres	10 338		
		Conseil départemental (aux) :	
62 - Autres services extérieurs	26 095		
Rémunérations intermédiaires honoraires	1 977		
Publicité, publication	1 673		
Déplacements, missions	20 063	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	2 382	C. d'agglomération Pays de Grasse	20 000
63 - Impôts et taxes	9 118	Organismes sociaux (CAF, etc., détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	9 118	MSA	12 770
Autres impôts et taxes		CARSAT	7 000
64- Charges de personnel	115 151	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	43 591
Rémunération des personnels	72 980	L'agence de service de paiement (emplois aidés) :	
Charges sociales	37 686	Autres structures publics	
Autres Charges sociales	4 485	Autres privées (fondation)	55 282
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	150	Cotisations, dont manuels – Mécénat	
		76- Produits financiers	
67- Provisions sur indemnités		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation amortissements Véhicule Dotations logiciels, matériel informatique	3 400	78 - Reprises sur amortissements et provisions (Véhicule et informatique)	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79- Transfert de charges	1 200
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	192 192		192 192
Frais financiers		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
Autres			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	49 880	87 - Contributions volontaires en nature	49 880
Secours en nature		Bénévolat	34 400
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	15 480	Prestations en nature	15 480
Personnel bénévole	34 400	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	242 072	<b>TOTAL</b>	242 072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_122 : Programmation prévention de droit commun 2020 : attribution de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 24 SEPTEMBRE 2020****DL2020\_122****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****SOLIDARITÉS****Programmation prévention de droit commun 2020 : attribution de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

**La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.**

**Au titre de la programmation Prévention de droit commun 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :**

- **Harpèges – les accords solidaires : 35 000 €.** Association agréée par le Ministère de la justice, Harpèges – les accords solidaires conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociales structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.
- **ARPAS : 6 000 €.** Cette action s'adresse à des adolescents et jeunes majeurs (de 14 à 25 ans) sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi mais aussi aux parents de ces jeunes afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.
- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €.** Cette action s'adresse à des jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer sur des dispositifs financés dans le cadre du programme Territorial de Formation et de Qualification du Conseil Régional.
- **Médiation mosaïque : 1 000 €.** La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

**Le montant total des subventions s'élève à 50 000 €.**

Madame la Vice-présidente expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de l'association Hapèges (ex-Harjes ; 17 500 €), de la Fondation Apprentis d'Auteuil (4 000 €) et de l'association ARPAS (3 000 €) ;

**Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la prévention énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de Prévention dans le cadre du Droit Commun exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et à la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par le service des solidarités, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.

**La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 50 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'association « Harpèges – les accords solidaires »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061000867, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

À partir de permanences tenues sur différents lieux de la Ville de Grasse, ainsi que sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires, accueille, accompagne, informe toutes victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles.

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels (juristes, psychologues) assure :

- Une information complète sur les droits des victimes.
- Un accompagnement des victimes : avant le dépôt de plainte afin de préparer la victime et pendant toute la procédure jusqu'à l'indemnisation. Un accompagnement à l'audience peut être proposé.
- Un soutien psychologique assuré par les psychologues cliniciennes du service. Le relais est assuré par une orientation vers les CMP ou services spécialisés, ou vers les spécialistes de ville.
- Une orientation sociale, judiciaire ou thérapeutique vers des services spécialisés (avocat, huissier, juridiction, services sociaux, services médico-psychologiques, autres structures associatives...)
- Une procédure de médiation conventionnelle : sur orientation du commissariat de Grasse et avec l'accord des parties, une médiation peut être réalisée en cas de petits litiges.

Depuis 2015, Harpèges – les accords solidaires intervient comme association référente sur les Alpes-Maritimes, du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol (16 téléphones au total). Harpèges – les accords solidaires a pour mission de recueillir et d'évaluer les situations éligibles au dispositif et d'assurer le suivi des personnes bénéficiaires.

Depuis septembre 2019 : Création du Bureau d'aide aux victimes mineures et leurs familles avec un binôme juriste/psychologue. Nouvelle permanence tous les mercredis après-midi à Grasse.

- **Montant attribué pour l'action** : 35 000 € pour un montant total de 259 722 € ; Acompte : 17 500 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 17 500 €.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- nombre de personnes/victimes aidées ;
- nombre de nouvelles demandes ;
- nombre d'entretiens/lieu de permanence ;
- nombre de victimes de violences intrafamiliales ;
- nombre de suivis psychologiques ;
- nombre de saisines à caractère d'urgence.

**Qualitatifs :**

- nombre de partenaires associés à l'action ;
- nombre de victimes orientées par le réseau ;
- nombre de diligences effectuées ;
- nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

**2. L'association « ARPAS »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Sainte Luce A, 19 avenue Auguste Renoir 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W06100079, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES »

Permanences d'écoute, d'accompagnement, d'orientation avec ou sans rendez-vous dans nos locaux à Grasse et au sein des structures des partenaires de l'action (MSD, Fondation Apprentis Auteuil, Mission Locale).

Entretiens psychologiques individuels adolescents, parents, médiations relationnelles adolescent/parent.

Accompagnement psychologique des Mineurs Non Accompagnés.

Bilans neuropsychologiques de dépistage et d'orientation pour adolescents décrocheurs scolaires, jeunes majeurs en difficulté d'insertion.

Ateliers en collectif sur Mission locale pour jeunes en échec de perspectives dans leur projet de vie.

Réunions de coordination trimestrielles sur les suivis avec les partenaires orienteurs.

- **Montant attribué pour l'action** : 6 000 € pour un montant total de 62 293 € ; Acompte : 3 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 3 000€.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- Nombre de jeunes reçus ;
- nombre de parents reçus ;
- nombre d'actes d'intervention ;
- nombre de collectifs ;
- recueil statistique des données.

**Qualitatifs :**

- Durée des suivis ;
- typologie des difficultés traitées ;
- orientations effectuées ;
- adhésion des publics.

**3. L'association « Fondation apprentis d'Auteuil »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088, et représentée par son Directeur Général Adjoint PACA en exercice, Monsieur Bruno GALY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« CHANTIER ÉDUCATIF MARAICHAGE »

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable.

Il est aussi un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté.

Le chantier vise l'employabilité :

- Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir des premières compétences professionnelles.
- Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie
- Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent.

— **Montant attribué pour l'action :** 8 000 € pour un montant total de 273 050 € ;  
Acompte : 4 000 € (versé en vertu décision du Président DP n°2020\_028 du 30 avril 2020) ; Solde : 4 000€.

— **Indicateurs de réalisation :**

**Quantitatifs :**

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

**Qualitatifs :**

- Livret de compétences.

**4. L'association « Médiation Mosaïque »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Résidence « Le Souleihado » 80 avenue Georges Pompidou - quartier des 4 chemins 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061006753, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond OSENDA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**— Intitulé et description du projet :****« MEDIATION FAMILIALE – INFORMATIONS ET SOUTIEN À LA PARENTALITE »**

La médiation familiale est un service rendu à la population. Elle a été introduite dans le Code Civil par la Loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale puis par la Loi du 26 mai 2004 relative au divorce. Elle est toujours encadrée par divers décrets et textes de lois en lien avec la famille.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- dans un cadre volontaire et judiciaire, mise en place d'entretiens individuels d'information préalables à la médiation familiale (durée environ 1 heure) et de séances de médiation familiale (durée 2H30 à 3 heures) - soutien à la parentalité - médiation parents/adolescents
- Co-animation de séances d'information collectives en direction des parents dans le cadre du GIPA « être parents après la séparation » en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et la CAF des Alpes-Maritimes, plus particulièrement sur Grasse, en lien avec le CCAS dans le programme SISM sur la santé mentale.
- Participation aux réunions partenariales dans le cadre du REAAP 06 local Ouest (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) piloté par l'association Harpèges – les accords solidaires et la CAF des Alpes-Maritimes.
- Réunions d'informations collectives en direction des partenaires associatifs et institutionnels présentant les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur, etc.

— **Montant attribué pour l'action** : 1 000 € pour un montant total de 60 405 € ;

**— Indicateurs de réalisation :****Quantitatifs :**

- Collectes d'informations sur les fiches de suivi (sexe, âge, lieu de résidence, origine des médiations, etc.) ;
- Tenue régulière de statistiques par territoire d'agglomération ;
- Nombre de visites sur notre site internet régulièrement mis à jour ;
- Pour les informations GIPA, tenue d'un questionnaire à la fin de chaque séance.

**Qualitatifs :**

- Amélioration du dialogue, amélioration des relations familiales, baisse des conflits.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

**— D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- HARPÈGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES : 35 000 € ;
- ARPAS : 6 000 € ;
- FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 8 000 € ;
- MÉDIATION MOSAÏQUE : 1 000 €

**— D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2020 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;



- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**L'association « Fondation apprentis d'Auteuil (FAA) »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé « 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris cedex 16 », identifiée sous le numéro W133015088, et représentée par son Directeur Général Adjoint PACA en exercice, **Monsieur Bruno GALY**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_122

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 4 000 € à l'association FAA ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association FAA ;

**Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Chantier Éducatif Maraichage » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** « la politique publique de prévention de droit commun » ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

**Considérant** que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Chantier Éducatif Maraichage* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction des solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **8 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 273 050 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

- Au titre d'un acompte d'un montant de 4 000 € conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 4 000 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondations Apprentis d'Auteuil

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

#### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard



des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-

873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

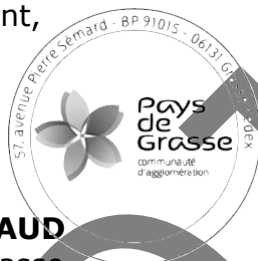
L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association « Fondation  
Apprentis d'Auteuil »**

Le Directeur Général Adjoint  
PACA,

**Bruno GALY**

**ANNEXE n°1 : le projet**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Éducatif Maraichage » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

Le dispositif s'inscrit dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle pour une population jeune, souvent en grande difficulté. Il s'agit de favoriser l'autonomie en visant la professionnalisation. Les objectifs sont multiples :

- Accompagner un public jeune en grande difficulté ;
- ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun ;
- qui a souvent beaucoup de mal à évoluer dans un milieu scolaire dit « classique » ;
- primo-arrivant sur le territoire français ;
- Aider le jeune à se construire individuellement et socialement ;
- Favoriser l'emploi en sécurisant les parcours professionnels ;
- Lutter contre la récidive.

**B. Publics visés :**

- Décrocheurs scolaires, mineurs ou majeurs sous-main de justice, PJJ
- Primo arrivants / MNA.
- 35 hommes et 15 femmes.
- 30 jeunes de 16-17 ans et 20 de 18-25 ans

**C. Localisation :**

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :**

8 salles, restaurant, cuisine, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteur, etc.

Un référent du dispositif à temps plein, un encadrant technique, une équipe de formateurs dédiée, une assistante FSE à mi-temps, un assistant d'éducation

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

**Indicateurs qualitatifs :**

- Livret de compétences.

## ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2020

## 6. Budget du projet

Année 2020

CHARGES	Montant <sup>1b</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	11 950	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4 350		
Achats matières et fournitures	7 000	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Fournitures	600	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	20 514	- Ministère Intérieur FIPD	4 000
Loyers	17 913	- Cabinet du préfet - FIPDR	6 000
		- Ministère de la Justice DIRRJ	12 000
Entretien et réparation	1 200	Région(s) : Conseil Régional	50 000
Assurance	1 400		
Documentation		CAF	5 000
62 - Autres services extérieurs	4 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>	
Publicité, publication	500	- CAPG : contrat ville	4 000
Déplacements, missions	2 000	- CAPG : Droit commun	10 000
Autres	500		
63 - Impôts et taxes		Mécénat BNP	17 400
Impôts et taxes sur rémunération,		Mécénat SNCF	20 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	122 604
64- Charges de personnel	207 632		
Rémunération des personnels	181 258	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel (adm pilotage)	26 374		
65- Autres charges de gestion courante	10 472	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais de siège	18 482	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Fonds propres	22 046
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>273 050</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>273 050</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>12</sup>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>273 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>273 050</b>
La subvention de 10 000 € représente 3,66 % du total des produits :			



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

**ET :**

**l'association Harpèges – les accords solidaires** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000867 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.



**PRÉAMBULE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 17 500 € à l'association Harpèges (ex-Hajes) ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges ;

**Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** « la politique publique de prévention de droit commun » ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

**Considérant** que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire

visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La direction des Solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 271 413 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre d'un acompte d'un montant de 17 500 € conformément à la décision DP2020-028 en date du 30 avril 2020. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 17 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

**ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.



au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

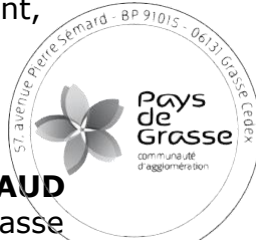
l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association Harpèges –  
les accords solidaires**

Le Président,

**Bernard SEGUIN**

**PROJET**

**ANNEXE n°1 : le projet**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**A. Objectif(s) :**

Conventionnée par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires a pour objectif de :

- Permettre une prise en charge globale au plus près des faits des victimes d'infractions pénales, d'attentats, de catastrophes naturelles ou d'accidents collectifs ;
- Assurer l'accompagnement juridique et psychologique de toutes les victimes et plus spécifiquement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et au besoin, par la mise en œuvre du dispositif « Téléphone grave danger » pour les situations les plus graves ;
- Contribuer aux actions collectives de prévention auprès des établissements scolaires et actions de formation auprès des partenaires (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, personnels de santé...).

**B. Public(s) visé(s):**

Tout public

**C. Localisation :**

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**D. Moyens mis en œuvre :**

Sous la responsabilité d'un responsable de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juriste et psychologue cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, soit 3,51 ETP directs. Moyens supports affectés à l'action (direction, comptabilité, assistante de direction) soit 0,58 ETP.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

**Indicateurs quantitatifs :**

Nombre de personnes /victimes aidées, nombre de nouvelles demandes, nombre d'entretiens/lieu de permanence, nombre de victimes de violences intrafamiliales, nombre de suivis psychologiques, nombre de saisines à caractère d'urgence.

**Indicateurs qualitatifs :**

Nombre de partenaires associés à l'action, nombre de victimes orientées par le réseau, nombre de diligences effectuées, nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

## ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2020

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>		4 969	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		1 729	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Autres fournitures		3 240	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		259 722
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités et, 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		15 644	Ministère de la Justice		145 544
Locations		5 661	PIPD - TGD		5 714
Entretien et réparation		6 885	PIPD - AAV		17 000
Assurance		1 896	Conseils Régional(aux) :		
Documentation		1 202	Région PACA		22 750
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		22 304	Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4 041	CD06 - TGD		5 714
Publicité, publication		683			
Déplacements, missions		11 197	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		6 383	CAPG droit commun		40 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		15 740	CAPG - PIPD		23 000
Impôts et taxes sur rémunération		12 579			
Autres impôts et taxes		3 161	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		196 508	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		135 448	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		58 547	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		2 513	Autres établissements publics		
<b>65 - Autres charges de gestion courantes</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>		302	<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		4 255	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>					
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		259 722	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		259 722
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet		11 691
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		11 691	875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		11 691	<b>TOTAL</b>		11 691
La subvention sollicitée de .....40000€; objet de la présente demande représente .....17,34% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_123 : Modalités de consultation du conseil de  
développement de la communauté d'agglomération du pays de grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_123</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b>	
<b>Modalités de consultation du conseil de développement de la communauté d'agglomération du pays de grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.</b>	
<b>Créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.</b>	
<b>Aussi, il est proposé aux élus communautaires conformément à l'article 80 de de la loi « Engagement et Proximité » d'approuver « les conditions et modalités de consultation » du Conseil de Développement du Pays de Grasse renouvelé.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10-1,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instituant en son article 80, la possibilité d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques publiques locales par le biais des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet) en son article 26 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du N° DL20140926\_342 en date du 26 septembre 2014, indiquant que le conseil de communauté a approuvé le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité CAPG ;

**Considérant** que le Conseil de Développement du Pays de Grasse est un élément d'aide à la décision publique composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire ;

**Considérant** qu'il a pour missions d'enrichir les réflexions menées par les élus de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG) sur toute question relative à la Communauté d'agglomération, notamment sur son aménagement et son développement ;

**Considérant** qu'il participe et doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet et qu'il peut donner son avis ou être consulté sur des sujets structurants pour l'avenir du territoire ;

**Considérant** que sa composition doit lui permettre de s'inscrire dans la durée, de respecter le pluralisme et de garantir l'ouverture ;

**Considérant** qu'il rassemble des personnalités ressource, habitantes du territoire, co-désignées par le Président de la CAPG et le Président du CdD et dont la liste nominative est fixée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que pour mener ses missions, le Conseil de développement du Pays de Grasse est amené à :

- Emettre des avis motivés sur des sujets qui lui seraient proposés par saisine ;
- S'autosaisir et conduire des études sur des sujets spécifiques qui paraîtrait opportun pour le territoire et son développement ;
- Consulter et associer la population locale lors d'évènements de type colloques ;

**Considérant**, en outre, qu'une feuille de route annuelle présentée aux élus pour adoption en Conseil de Communauté en fin d'année 2020 précisera les thématiques des colloques, les dates ainsi que les sujets d'étude retenus ;

**Considérant** que pour assurer son fonctionnement, le Conseil de Développement doit disposer de moyens humains, matériels, logistiques et financiers, il est proposé que la communauté d'agglomération puisse mettre à disposition :

- Un.e animateur.ice chargé.e d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.
- Des moyens logistiques pour l'organisation des réunions de travail, mais aussi en matière de communication entre les membres par le biais d'outils collaboratifs du type plateforme, mails...
- Un budget dédié.
- Pour l'année 2020, un budget prévisionnel de **37 104 euros** a été inscrit :

Dépenses	Montants
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00
RECEPTIONS	1 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 554,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 104,00</b>



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement et les modalités générales de consultation et fonctionnement du Conseil de Développement du Pays de Grasse ci-dessus exposées ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président nommera les membres du Conseil de Développement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**





**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_124 : Programmation sports 2020/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2020**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_124</b>
<b>RAPPORTEUR : Gilles RONDONI</b>	
<b>SPORTS</b>	
<b>Programmation sports 2020/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation sports, il est proposé d'attribuer les subventions aux suivantes pour l'exercice 2020 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;</b></li> <li>- <b>Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;</b></li> <li>- <b>Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 32 700 € ;</b></li> <li>- <b>Association Automobile de Grasse :15 000 €.</b></li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 153 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 des associations Rugby Olympique de Grasse (39 000 €), Dauphins du Pays de Grasse (10 000 €), Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (16 000 €) ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérées ci-dessous ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre

sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

**La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 153 000 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €**

(Une avance de 39 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Pratique et de l'éducation physique des sports.
- Intitulé et description du projet : « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
  - Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
  - Promouvoir le respect de l'environnement,
  - Développer les formations,
  - Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
  - Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
  - Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
  - Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thiey ;
  - Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
  - Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
  - Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
  - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

**2. L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €**

(Une avance de 10 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente Madame ASPE Patricia, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer la pratique de la natation et de toutes les disciplines annexes.
- Intitulé et description du projet : « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales ;
  - Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances ;
  - Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale) ;
  - Mise en place du mini club 5/ 6 ans ;
  - Mise en place d'une école de natation (7 -8 -9 ans) ;
  - Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv nage » ;
  - Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
  - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

### **3. L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 32 700 €**

(Une avance de 16 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2019-187 du 13 décembre 2019).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La découverte et l'initiation de l'escrime auprès de tous les publics valide ou porteurs de handicap ; la préparation et la participation des tireurs en compétition ; le développement de toutes les formes de pratiques liées à l'escrime ; la formation des cadres et de bénévoles dirigeants ; le resserrement des liens sociaux dans la Communauté d'Agglomération.
- Intitulé et description du projet : « Ecole d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire ;
  - Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire ;
  - Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition ;
  - Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition ;
  - Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral ;
  - Continuité du projet « Cancer du sein » ;
  - Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération ;
  - Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2020.

#### 4. L'Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Boulevard du Jeu de Ballon à 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001931 - numéro SIRET 40989343500019, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi TOSELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : De manière générale, dans le cadre de l'affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), l'ASA participe à une mission de service public et est à ce titre chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives. L'objet de l'association est d'organiser et de développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.
- Intitulé et description du projet : « Rallye du Pays de Grasse 2020 ». Par la participation ainsi que l'organisation de rallyes automobile, l'association a pour vocation de contribuer au rayonnement du territoire de la CAPG et par conséquent participer à son attractivité économique et touristique.
- Montant attribué : 15 000 € (versé en une seule fois).
- Modalités de mise en œuvre : Organisation le 19 et 20 septembre 2020 d'un rallye de championnat de France de véhicules historiques et d'un rallye national de véhicules modernes (160 concurrents attendus au total).
- Indicateurs de réalisation : nombres de concurrents aux différentes courses ; relais dans la presse (générale et spécialisée).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
  - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 46 000 €, une avance de 39 000 € ayant déjà été versée) ;

- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 300 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
  - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 32 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 16 700 €, une avance de 16 000 € ayant déjà été versée) ;
  - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2020, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE

Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Rugby Olympique de Grasse** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors – 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 – numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 39 000 € à l'association « Rugby Olympique du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 137 600 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation des projets de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2019\_183 du 13 décembre 2019 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée par chacune des parties et conclue pour une durée de trois ans (01/01/2020-31/12/2022).

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 39 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 37 500 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 8 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins

Code banque : 30003 / Code guichet : 00506

Numéro de compte : 00037285620 / Clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la



convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Rugby Olympique  
du Pays de Grasse »**

Le Président,

**Eric BERDEU**

**ANNEXE n°1 : les missions**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :**

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entrainements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des évènements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le gout de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

**b) Public visé : catégories jeunes.****c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des éducateurs</li> <li>- Nbre d'encadrant par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de plateaux fréquentés par catégorie</li> <li>- Nbre de plateaux organisés</li> <li>- Nbre de tournois fréquentés par catégorie</li> <li>- Nbre de tournois organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

## ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		56'000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures	Nouvelles actions	22'000	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures	Equipement	26'000	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	
	Pharmacie Bolton sage	8'000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		8'100			
Locations	Minibus	2'500			
Entretien et réparation		1'300			
Assurance		4'000	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation	Poste	300			
62 - Autres services extérieurs		66'000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions		37'000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	85'000	
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
64 - Charges de personnel		0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		29'000	Aides privées (fondation)		
Charges sociales			Autres établissements publics	ROG	52'600
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante	0	
65 - Autres charges de gestion courante			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles	Escoz	7'500	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		137'600	TOTAL DES PRODUITS		137'600
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 85000 €, objet de la présente demande représente ...61...% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame ASPE Patricia**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;



Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 16 000 € à l'association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Aide au fonctionnement » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **X€**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre du solde, soit 10 300 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 413 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

**ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

**ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

**ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association  
« Dauphins du Pays de Grasse »**

La Présidente,

**Patricia ASPE**



**ANNEXE n°1 : les missions**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

**a) Objectifs :****- Intitulé et description du projet :**

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

**b) Public visé : catégories jeunes.****c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.**

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs :**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des intervenants</li> <li>- Nbre d'intervenants par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de rencontres</li> <li>- Nbre rencontres organisées</li> <li>- Nbre de compétitions</li> <li>- Nbre compétitions organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

**ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020**

DAUPHINS PAYS de GRASSE	
2020/2021	
EXERCICE 2019/2020 RECETTES PREVISIONNELLES	
PERIODE 1/09/2020 au 31/08/2021	
<b>Recettes totales :</b>	<b>159,400.00 €</b>
<b>Cotisations :</b>	120,000.00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	
PAYS DE GRASSE	22,500.00 €
CONSEIL GENERAL	10,000.00 €
<b>SPONSORTS</b>	1,500.00 €
QUINTANE 1200	
CONCEPT INFORMATIQUE 300	
<b>Produits des activités :</b>	1,500.00 €
Organisation Club, Animation, Repas :	
Déplac. sportifs, Stage :Participation adhérents	
Stage multiactivités	
<b>VENTES DIVERSES</b>	
Articles de sport :	100.00 €
MACHINE A BONBONS	400.00 €
<b>Divers : Reversion ou régularisation</b>	
<b>Remboursement organismes divers</b>	
<b>DON adhérents</b>	
Intérêts financiers 2019	400.00 €
<b>FFN : Bonus</b>	3,000.00 €
OFFICIELS / LICENCES	

DAUPHINS PAYS de GRASSE	
2020/2021	
EXERCICE 2019/2020 DEPENSES PREVISIONNELLES	
PERIODE 1/09/2020 au 31/08/2021	
<b>Depenses TOTAL</b>	<b>159,400.00 €</b>
<b>ACHATS</b>	3,000.00 €
Articles de sports	
<b>FEDERATIONS</b>	16,400.00 €
<b>SALAIRES, CHARGES, FRAIS et TAXES</b>	120,000.00 €
Salaires	
URSSAF	
Caisse de Retraite complémentaire	
Taxe sur les salaires	
Note de Frais	
Médecine du travail	
Taxe Apprentissage	
<b>FORMATION</b>	4,000.00 €
<b>HONORAIRES</b>	2,500.00 €
<b>DEPLACEMENT SPORTIF</b>	3,600.00 €
FRAIS DE ROUTE / Location voiture	
HEBERGEMENT ET REPAS COMPETITION / STAGE	
LOCATION PISCINES et ANNEXES	
STAGE MULTIACTIVITES	
<b>FRAIS DE GESTION</b>	4,000.00 €
<b>GROS MATERIEL</b>	3,000.00 €
<b>PETIT MATERIEL</b>	2,000.00 €
<b>MANIFESTATION ORGANISEES</b>	800.00 €
<b>Divers</b>	100.00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE

Regu le 05.10.2020

Il peut être annexé à la délibération n°DL2020\_124

## **ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION**

### **1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m<sup>2</sup> situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérents du club ;

- Un local d'environ 1m<sup>2</sup> situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

## **2. DUREE**

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2020/21. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

## **3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS**

### **3.1 Conditions générales :**

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

### **3.2 Conditions spécifiques :**

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

### **3.3 Cessions, prêts, transferts :**

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

### **4. REDEVANCE :**

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

### **5. REPARTITION DES CHARGES :**

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

#### **5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :**

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
  - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
  - Des installations électriques ;
  - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

#### **5.2 Charges supportées par l'Association :**

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

### **5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :**

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

## **6. MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

### **6.1 Mesures de sécurité-incendie :**

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

### **6.2 Hygiène et sécurité au travail :**



L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

## **7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **7.1 Responsabilité :**

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

### **7.2 Assurances :**

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**Vu** la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 16 000 € à l'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_xxx du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime » conforme à son objet statuaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

**ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **32 700 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **52 260 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2018\_156 du 16 novembre 2018 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 16 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2019\_187 du 13 décembre 2019 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 13 400 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 3 300 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684  
Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**



La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **ARTICLE 14 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Cercle d'Esgrime  
du Pays de Grasse »**

Le Président,

**Pascal LADEVEZE**

**ANNEXE n°1 : les missions****L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ».**

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2020 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thiey.

**Localisation :** territoire de la CAPG.

**Moyens mis en œuvre :** la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.**

<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de licenciés par catégorie.</li> <li>- Lieux d'interventions</li> <li>- Répartition des licenciés sur le territoire</li> </ul>
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des intervenants</li> <li>- Nbre d'intervenants par catégorie</li> </ul>
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbre de rencontres</li> <li>- Nbre rencontres organisées</li> <li>- Nbre de compétitions</li> <li>- Nbre compétitions organisés</li> </ul>

**Indicateurs qualitatifs :**

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_124-DE

Regu le 05.10.2020

Ne peut être annexé à la délibération n°DL2020\_124

**ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_125 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIS TETRIS (formation web)**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_125</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la SCIS TETRIS (formation web)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre de la politique publique en faveur du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie, de cofinancer un projet de Formation Inclusive / Développement WEB et application WEB.</b></p> <p><b>La digitalisation de l'économie et les impacts de la numérisation concernent tous les secteurs d'activité, ce qui induit une tension entre les métiers du numérique qui ont du mal à recruter sur certains profils techniques (dans les entreprises de la filière numérique ou dans d'autres) et l'emploi que de nombreuses personnes (notamment des jeunes, sans diplômes, les femmes ou des personnes en reconversion ou issus de zones rurales ou urbaines sensibles) n'arrivent pas à trouver. La formation vise à former des techniciens spécialisés, dans le cadre d'une formation professionnelle rapide et appliquée (3 à 6 mois, en groupe de 10 à 15 personnes) sans prérequis de diplôme.</b></p> <p><b>Pour répondre aux besoins du territoire, une action de formation aux métiers du numérique qui associe le pôle emploi, la mission locale, et des entreprises du territoire est mise en place à laquelle il est proposé d'associer la CAPG.</b></p> <p><b>Le montant proposé de la subvention s'élève à 20 000 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;



**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 11 décembre 2019 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** la demande de subvention présentée par la structure bénéficiaire ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

### **LA FORMATION DE DEVELOPPEUR WEB**

Toutes les entreprises sont concernées par le secteur du numérique, et notamment les entreprises des secteurs traditionnels dont les métiers sont fortement impactés par la transition numérique. Les études nationales et européennes divergent sur les besoins évalués à l'horizon 2020 mais toutes confirment d'une part une pénurie à court terme et d'autre part l'émergence de métiers nouveaux à moyen terme.

La spécificité du métier de développeur, impliquant la maîtrise de technologies en constante évolution, nécessite des évolutions de l'offre de formation initiale mais aussi d'assurer une offre de formation continue, notamment pour les publics seniors dont

l'ancienneté apparaît comme un handicap. En toute hypothèse, l'adaptation et le développement des compétences tiennent une place décisive dans ces mutations et constituent un élément essentiel pour le bon fonctionnement de l'économie.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé au 17/21 Avenue Chiris 06130 Grasse, déclarée sous le numéro SIRET : 812 194 777 00031 et représentée par son gérant, Monsieur Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**Intitulé et description du nouveau projet** : Formation Inclusive Développement WEB et application WEB.

La SCIC TETRIS, qui a reçu 3 agréments en 2019 \_ « Jeune Entreprise Innovante » et « Jeune Entreprise Universitaire » le 18 juin 2019 par le Ministère de la Recherche et Enseignement Sup. et « Fabrique Numérique de Territoire » par le Ministère de l'Ecologie, propose une nouvelle action concernant la formation de développeur Web.

Cette formation permet d'inscrire le pays de Grasse dans une première initiative en direction des métiers du numérique.

**« Avec plus de 30 000 recrutements prévus en France, le secteur du numérique peine à combler ses besoins. Une bonne nouvelle pour des profils atypiques, parfois sans diplôme, mais pas sans motivation » (source keljob 2019) ».**

En 2019, dans le cadre de la Semaine pour l'emploi, une conférence sur l'Intelligence Artificielle a démontré que le numérique est un secteur où l'on manque toujours cruellement de développeurs.

La proposition de la SCIC TETRIS pour mettre en place une formation ouverte à toutes et tous sur le territoire de la CAPG a été retenue par l'Etat, le Pôle Emploi et les opérateurs du territoire. Soutenue par l'Etat et bénéficiant d'une aide dans le cadre du plan de Sauvegarde pour l'Emploi Galderma, de la mobilisation du Pôle Emploi, elle propose de participer à une première action qui concernerait une vingtaine de personnes au maximum sans prérequis d'expérience ou de diplôme, après validation du projet professionnel et de la motivation sur une durée de 8 mois à temps plein. Une attention particulière sera donnée aux personnes résidentes des Quartiers Prioritaires de la ville de Grasse, sur orientation des acteurs locaux de l'accompagnement et après une immersion d'une semaine sur site afin d'optimiser les chances d'aboutissement positif.

La période de formation se déroule du 18 juin 2020 au 15 mars 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de soutenir cette nouvelle action de la SCIC TETRIS en participant au co-financement du projet et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020-2021 sur un budget global (hors rémunération) de 107 878€.

Budget Prévisionnel :

- CAPG : 20 000 € ;
- Aides privées – Plan de revitalisation Galderma : 50 000 € ;
- Autres établissements publics – Pôle Emploi : 20 000 € ;
- Prestations de services : 8 720 € ;
- Dons, Mécénat : 2 500 € ;
- Autofinancement : 6 658 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la SCIC TETRIS pour le projet décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_125-DE

Regu le 05/10/2020



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANNÉE 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS)**, dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00031 et représentée par son co-gérant, **Monsieur Philippe CHEMLA**, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Xu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_125

**Vu** la délibération n°2020\_060 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 11 décembre 2019 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS, suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction**

La convention est conclue pour une durée de 8 mois et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour la période 2020-2021, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 107 878 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG pour un montant total de 20 000 € est versée en une fois à la signature de la présente convention par chacune des parties.



**ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2019 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE

Code banque : 1278/ Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

**ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

LA SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

**ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts**

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et

objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 13 : Confidentialité**

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 14 : Communication**

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 15 : Autres engagements**

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 17 : Suspension**

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 18 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 19 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui

n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 20 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'SCIC sans l'accord

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 21 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**du Pays de Grasse**

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_125-DE  
Regu le 15.10.2020

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_125

Le Président,

Le co-gérant,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SCIC TETRIS**

**Philippe CHEMLA**

**ANNEXE n°1 : le projet**

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Formation Inclusive Développement WEB et application WEB » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

## a) Objectifs :

La SCIC TETRIS, qui a reçu 3 agréments en 2019 \_ « Jeune Entreprise Innovante » et « Jeune Entreprise Universitaire » le 18 juin 2019 par le Ministère de la Recherche et Enseignement Sup. et « Fabrique Numérique de Territoire » par le Ministère de l'Ecologie, propose une nouvelle action concernant la formation de développeur Web ayant pour objectif de permettre à des personnes éloignées des métiers du Numérique d'accéder à une formation qualifiante.

Elle s'articule autour de 3 activités :

1. Développer la partie front-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité :
  - Maquetter une application
  - Réaliser une interface utilisateur web statique et adaptable.
  - Développer une interface utilisateur web dynamique.
  - Réaliser une interface utilisateur avec une solution de gestion de contenu ou e-commerceEn contrepartie de sa participation la CAPG veillera à la réalisation d'un projet dédié au territoire du pays de Grasse.
2. Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité :
  - Créer une base de données.
  - Développer les composants d'accès aux données.
  - Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile
  - Elaborer et mettre en œuvre des composants dans une application de gestion de contenu ou e-commerce
3. Approfondissement
  - Gestion et maintenance des plateformes
  - Choix de modules d'approfondissement en fonction d'un souhait de spécialisation de chacun.e des stagiaires

b) Public visé: Formation ouverte à toutes et tous, respectant l'égalité femmes/hommes; 20 personnes au maximum sans pré-requis d'expérience ou de diplôme, après validation du projet professionnel et de la motivation.

## c) Localisation :

- Le territoire de la CAPG priorité aux QPV sans exclusivité. Certaines personnes résidentes de QPV limitrophes (CASA - CACPL) pourront accéder à la formation, sous réserve de places disponibles.

## d) Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : Salles de formation équipées ; Environnement de travail adapté aux objectifs de la formation, notamment en termes d'ergonomie des postes et de qualité des connexions ; accès à diverses plateformes internes et externes pour faciliter la formation et les échanges entre les participants, et répondre aux exigences des nouvelles formes d'organisation du travail.

Moyens humains : 1 formateur référent, 1 formateur d'appui, 1 référent ingénierie de formation, réseau d'intervenants.

**ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Le projet Formation Inclusive Développement WEB et application WEB****Indicateurs :**

Evaluations pendant l'action de formation :

- Contrôle continu appuyé sur la réalisation de projets individuels et collectifs.
- Réalisation d'un projet complet soumis à la soutenance devant un jury de professionnels
- Une attention est portée aux compétences sociales (soft skills) de l'Union Européenne afin de faciliter la formation tout au long de la vie
- Certification des compétences acquises Modèle et viabilité économique des projets (business modèle à court, moyen et long terme).

Evaluations post formation :

- Enquête de satisfaction à la sortie de la formation
- Enquête du devenir des stagiaires à 3 et 6 mois après la formation (satisfaction à distance, situation professionnelle, etc.)



**ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2020**

Date de début : 06/2020 – Date de fin : 04/2021

Projet n° ....

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**

Année 20... ou exercice du 18/06/20... au 15/03/21...

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	13 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	8 720
Achats matières et fournitures	10 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	3 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	90 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	11 240		
Locations	6 240		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	5 000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	3 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3 500	<b>C. A. Pays de Grasse</b>	20 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	68 480	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 200	Aides privées (fondation)	50 000
Autres charges de personnel	50 480	Autres établissements publics	20 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 500
		758. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 500
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	6 658	Auto-financement	6 658
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>107 878</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>107 878</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
La subvention sollicitée de .....20000€ , objet de la présente demande représente .....18,54% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_126 : Fiscalité – instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_126</b>
<b>RAPPORTEUR : Florence SIMON</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Fiscalité – instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CAPG a transféré la totalité de cette compétence au syndicat interdépartemental le « SMIAGE ». Face aux événements pluvieux majeurs de ces dernières années qui ont fortement touché le territoire du Pays de Grasse, des investissements importants de restauration et préservation des milieux aquatiques et surtout de prévention des inondations vont devoir être engagés.</b></p> <p><b>Afin de rendre possible ce programme de travaux prioritaires il est proposé d’instaurer le cadre de la taxe GEMAPI afin de pouvoir engager et financer des travaux de sécurité visant à protéger les biens et les personnes sur notre territoire.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) et notamment son article 59 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”) et notamment son article 76 ;

**Vu** la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l’année de perception de la taxe (conformément à l’article 1639 A du CGI) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-5 I 5° ;

**Vu** les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (« CGI ») ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération de la CAPG n° DL2017\_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI – modalités d’exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE.

**Considérant** les événements climatiques et les inondations subies par le département des Alpes Maritimes et en particulier par les communes du Pays de Grasse en octobre 2015, et encore tout récemment en novembre et décembre 2019 ;

**Considérant** que le bilan humain et matériel de l'évènement climatique du 3 octobre 2015 a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques et a rappelé la nécessité d'une action à l'échelle des bassins versants. Considérant par ailleurs que la compétence GEMAPI revêt une importance capitale pour la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, qu'elle est portée sur notre territoire par le SMIAGE à qui la CAPG a transféré la compétence en 2018 ;

**Considérant** que ces pluies et inondations récurrentes ont causé des dégâts importants et constituent une menace forte envers les populations et les biens des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que ces intempéries ont démontré la nécessité absolue d'intervenir et de prévoir un programme structurant et soutenu d'entretien ainsi que des travaux de sécurisation, de préservation et de restauration des infrastructures en vue de prévenir les inondations ; Qu'ainsi la Communauté d'Agglomération s'est engagée auprès du SMIAGE à travers d'ambitieux programmes de travaux sur les cours d'eau et d'entretien de la végétation.

**Considérant** la nécessité pour la CAPG de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et que les budgets alloués à cette compétence soient en adéquation avec l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés ;

**Considérant** le contexte topographique du territoire et la fréquence accrue des épisodes pluviaux orageux de type cévenoles sur notre territoire ;

**Considérant** l'existence de plusieurs PPRi (Plan de prévention du risque inondation) en cours d'élaboration ou de révision sur la CAPG ;

**Considérant** que la population DGF de la communauté d'agglomération du pays de Grasse en 2020 telle que notifiée par l'état est de 110 068 habitants ;

**Considérant** que la CAPG a la possibilité d'instaurer une taxe pour le financement des dépenses liées à la GEMAPI dans la limite de 40 € par habitant dont le produit attendu est réparti par la Direction des finances publiques sur les 4 taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti et contribution foncière des entreprises, étant prévue que cette taxe est affectée entièrement au financement de cette compétence. Chaque année la CAPG doit voter avant le 15 avril un produit qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur l'instauration d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ressource affectée et pérenne nous permettant de faire face à nos obligations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER ET PERCEVOIR** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI ;

- **DE DIRE** que le produit de la taxe GEMAPI sera voté chaque année avant le 15 avril de l'année budgétaire conformément à l'article 1639 A du CGI et sera imputé sur le budget principal de la CAPG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du SMIAGE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_127 : Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention  
du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_127</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget primitif 2020 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté a décidé de rembourser le tirage du crédit in fine en cours pour le projet de lotissement Ste Marguerite II et de souscrire un prêt de 2 300 000 € sur 5 ans. Il convient donc de prévoir, comme chaque année, le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt. Il est proposé au conseil de communauté de verser au budget annexe une subvention de 500 000 € pour l'année 2020.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°153 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de souscrire un prêt de 2 300 000 € et de rembourser le tirage du crédit in fine pour un montant de 5 110 000 € ;

**Vu** le Budget Primitif du budget principal et annexe Sainte Marguerite II 2020 adopté en séance du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de permettre le paiement de cette annuité d'emprunt par le budget annexe Sainte-Marguerite II en 2020 conformément au tableau d'amortissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II d'un montant de 500 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Sainte-Marguerite II au budget primitif 2020 ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_127-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_128 : Attributions de subventions/signature des conventions d'objectifs et de financement.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_128</b>
<b>RAPPORTEUR : Marino CASSEZ</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Attributions de subventions/signature des conventions d'objectifs et de financement.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.</b></p> <p><b>Au titre de la programmation 2020 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADNA (lutte contre le bruit de l'aérodrome de Mandelieu) : 2 000€</b></li> <li>- <b>AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500€</b></li> <li>- <b>ATELIER DU 06 (cueillette solidaire d'olives) : 1 500€</b></li> <li>- <b>LPO (comptage hirondelles et fiche biodiversité) : 2 2 00€</b></li> <li>- <b>MEDITERRANEE 2000 (économies d'eau) : 1 200€</b></li> <li>- <b>Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal (projet maison de l'eau) : 500€</b></li> <li>- <b>EVALECO (jardins urbains) : 1 300 €</b></li> </ul> <p><b>Le montant total des subventions s'élève à 10 200 € pour l'année 2020.</b></p>	

Monsieur le vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement réunie en date du 9 janvier 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** les demandes de subvention présentées par les associations Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA), AGRIBIO 06, ATELIER DU 06, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), MEDITERRANEE 2000, de Sauvegarde de la Siagne et de son canal et EVALECO

**Considérant** que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

**Considérant** que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

**Considérant** que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

**La présente délibération prévoit de soutenir 7 projets pour un montant total de 10 200 €.**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

**1. L'Association ADNA** (Association de Défense contre les Nuisances Aériennes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 127 rue de la Fontaine à La Roquette-sur-Siagne, numéro SIRET 49308622700011, et représentée par son Président en exercice, Albert Dauphin, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La défense contre les nuisances aériennes provoquées par les aéronefs.

- Intitulé et description du projet : **Lutte contre le bruit de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu**

- Montant attribué : 2 000€ (versés en une seule fois) ;

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'adhérents, plaintes gérées par l'association, dossiers et bilans édités par l'aéroport, dossiers et bilans édités par l'association.

**2 L'Association AGRIBIO 06** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ; MIN FLEUR 6 BOS 58 à Nice, numéro SIRET 39352481400042, et représentée par son Président en exercice, Christophe COTTEREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Diffuser les connaissances techniques, économiques, sociales, humanistes et environnementales nécessaires aux paysans pour l'amélioration de la productivité, de leurs compétences et de leur vie sociale.

Proposer aux adhérents ainsi qu'à l'ensemble de la filière agricole des formations visant à permettre une transition agroécologique efficiente et respectueuse qui permettent aux hommes et femmes de demain d'apporter des réponses aux enjeux écologiques, sociaux et économiques. Placer l'agrobiologie au cœur d'un projet de société. Développer les actions nécessaires à la pérennisation et au développement de la profession autour d'une agriculture biologique et écologique.

- Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation.

- Montant attribué : 1 500€ (acompte de 500€) ;

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'enfants sensibilisés, satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

**3 L'Association ATELIER DU 06** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tjasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge Guyomarch, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Créer des liens privilégiés entre les habitants de la région PACA et leur environnement. Développer, pour ces mêmes habitants des outils de connaissance et d'information, des outils pédagogiques et de communication dans le domaine de l'environnement. Réaliser des études et des recherches aboutissant à la production de documents de synthèse dans le domaine de l'environnement. Animer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de transformation de ce dernier dans le but de le protéger et/ou de le valoriser. Promouvoir la création de partenariats avec et entre toutes les structures.

**-Intitulé et description du projet : Nos olives valent de l'huile**

- Pour le grand public : Susciter et accompagner la participation des habitants du Pays de Grasse à la renaissance d'oliviers et d'oliveraies en friches. Recourir à l'olivier pour créer du lien social et de la convivialité dans la région. Repérer et collecter ensemble les arbres, se former à la taille et tailler l'olivier, créer des oliveraies partagées gérées par les habitants. Redistribuer aux personnes les huiles de leurs collectes. Attirer l'attention des personnes sur l'intérêt patrimonial de l'olivier.
- Pour le jeune public : Travaux pédagogiques en direction des écoliers qui sont invités à réfléchir aux sens de leur action. Travaux sur l'histoire et la géographie de l'olivier et la valeur symbolique de cet arbre ; des ateliers du goût sont organisés et animés pour les écoliers.

**-Montant attribué** : 1 500€ (acompte de 1 000€) ;

**-Indicateurs de réalisation** : Augmentation du nombre de personnes collectrices d'olives, augmentation du nombre d'arbres collectés, nombre d'événements organisés autour des huiles d'olives, qualité des travaux pédagogiques réalisés par les classes d'élèves, plaisir exprimé par les participants lors des collectes et apprentissage de la taille des oliviers et volonté de poursuivre et développer l'action.

**4 L'Association LPO PACA** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Villa St Jules, 6 avenue Jean Jaurès à Hyères, numéro SIRET 35032310100062, et représentée par son Président en exercice, François Grimal, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

**-Objet social de l'association** : Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

**-Intitulé et description du projet : Si belles hirondelles et fiche biodiversité**

Mieux connaître la répartition des hirondelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Localiser les colonies les plus importantes. Prévenir des destructions souvent involontaires et proposer des solutions. Sensibiliser et informer le public en lui proposant une action de science participative utile et valorisante.

Sauvegarder des espèces protégées en déclin, à forte valeur patrimoniale et « affective » Mettre en place une vaste opération de recensement des colonies d'hirondelles sur le territoire en impliquant les ornithologues locaux et en sollicitant la participation des habitants et des établissements. Parallèlement, les ornithologues de la LPO Provence Alpes Côte d'Azur réalisent des recensements exhaustifs des hirondelles et des martinets des communes du territoire. Les résultats seront comparés avec les données recueillies jusqu'alors.

L'élaboration d'une fiche « Biodiversité et urbanisme » sera également réalisée à l'attention des services urbanisme et travaux des communes afin de sensibiliser à l'accueil de la biodiversité dans le bâti, les habitants d'une part lors de dépôts de permis de construire et les services techniques d'autre part, lors de la réalisation de bâtiments nouveaux et de réhabilitation : les notions de végétalisation et d'ilots de verdure où peut se réfugier la petite faune seront intégrées.

**-Montant attribué** : 2 200€ (acompte de 1 000€);

**-Indicateurs de réalisation** : Nombre de personnes participant à l'enquête, nombre de structures participant à l'enquête, nombre de colonies recensées, nombre de menaces identifiées et solutions apportées. Évolution des effectifs d'hirondelles.

**5 L'Association MEDITERRANEE 2000** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 avenue des Cigales à Cannes, numéro SIRET 38087693800024, et représentée par son Président en exercice, Pierre Chassaing, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : Contribuer au développement durable des territoires par des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, d'étude et conseil, afin de favoriser et d'accompagner les démarches responsables des acteurs éducatifs, économiques, culturels, politiques et de développer une écocitoyenneté active.

-Intitulé et description du projet : **sensibilisation aux économies d'eau**

Mener des sensibilisations aux économies d'eau au sein de 5 entreprises du territoire par des ateliers menés sur la pause méridienne : stands à un emplacement stratégique ou sous forme d'atelier avec inscription.

Différents outils qui permettront une prise de conscience et un engagement graduel de la part des participants : goûteurs d'eau, d'où vient mon eau, maison économe en eau, pollution de l'eau et entretien de la maison.

En complément des ateliers, des visites des stations d'épuration pourront être proposées.

-Montant attribué : 1 200€ (versés en une seule fois) ;

-Indicateurs de réalisation : Nombre de personnes sensibilisées lors des stands, nombre de personnes sensibilisées lors des ateliers, fiche d'évaluation auprès des participants aux ateliers, fiche d'évaluation auprès des lieux d'accueil des stands et ateliers.

**6 L'Association de SAUEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ; 20 chemin de l'Olivier à Peymeinade, numéro SIRET 49292013700022, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie Serreau, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : Sauvegarder le canal de la Siagne et l'eau qu'il achemine par tous les moyens qu'elle jugera appropriés, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Protéger le patrimoine et la qualité de vie sous toutes ses formes.

-Intitulé et description du projet : **La maison de l'Eau**

Créer un espace d'exposition et de communication eau et biodiversité de la Siagne et développement d'un pôle de ressource des programmes pédagogiques dédiés aux sciences et vies de la terre.

Le centre de l'eau et de la biodiversité du bassin versant de la Siagne comprendrait un bâtiment situé à Auribeau/s, un espace de conférences et un pôle de ressource pour les programmes scolaires des sciences et vie de la terre, avec des interventions dans les écoles.

-Montant attribué : 500€ (versés en une seule fois) ;

-Indicateurs de réalisation : Qualité des interventions données dans les écoles, nombre d'enfants sensibilisés.

**7 EVALECO** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 4 place Henri Pilastre à Magagnosc, numéro SIRET 51443526900025, et représentée par sa co Présidente en exercice, Geneviève Fontaine, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : EVALECO a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique auprès des adultes et des enfants ainsi qu'auprès des personnes morales.

-Intitulé et description du projet : **Jardin des connexions**

Animer l'espace jardiner en ville du Tiers-lieu de Sainte Marthe afin d'offrir à chaque habitant la possibilité de développer ses connaissances et compétences pour une autoproduction en culture urbaine en favorisant le recyclage, le partage et la biodiversité et de faire l'expérience collective d'une action transformative d'un espace urbanisé en un espace nourricier.

-Montant attribué : 1 300€ (versés en une seule fois);

-Indicateurs de réalisation : Nombres de participants sur l'année, types de réalisations, indicateurs de biodiversité végétale et animale, mesures de l'autoproduction nourricière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• ADNA :	2 000€
• AGRIBIO 06 :	1 500€
• ATELIER DU 06 :	1 500€
• LPO :	2 200€
• MEDITERRANEE 2000 :	1 200€
• Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal :	500€
• EVALECO :	1 300€

— **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_128-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_129 : Délégation de service public - Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_129</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Délégation de service public - Avenant n°5 au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable sur la commune de Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au Conseil de Communauté de passer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public ayant pour objet une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution à destination des usagers concernés pendant la crise sanitaire relative à la présence d'un parasite cryptosporidium d'une part et de faire réaliser des travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la CAPG qui seront financés par le Déléguataire SUEZ Eaux France à hauteur de 300 000,00 € H.T.;</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par contrat de Délégation de service public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2012, la Commune de Grasse a confié la gestion de la distribution d'eau potable à ses usagers à la Société Lyonnaise des Eaux (dont la dénomination sociale est devenue SUEZ Eau France en octobre 2016).

Le contrat a été modifié par quatre avenants :

- Avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 10.08.2016 ;
- Avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 24.12.2019.

Le 1er Janvier 2020, la Ville de Grasse a transféré sa compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

La distribution de la Ville de Grasse est notamment assurée par des ressources en eau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon; communément appelées les sources du Foulon et sources des Fontaniers.

Le contexte de la signature de l'avenant est le suivant :

Entre novembre 2019 et mars 2020, le SIEF, la CAPG et le Déléguataire ont été confrontés à une crise sanitaire relative à la présence d'un parasite dénommé cryptosporidium dans la ressource fournie par le SIEF, ressource distribuée à une partie des usagers de la CAPG. Cette phase de cryptosporidiose a conduit l'Agence Régionale de la Santé (ci-après désignée « l'ARS ») à limiter les usages de l'eau par un premier communiqué de presse en date du 21 novembre 2019. Un arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre

2019, a par la suite, interdit la consommation directe de l'eau sans traitement complémentaire de l'utilisateur.

Il a été acté par les instances préfectorales que la ressource du Foulon était parasitée par le cryptosporidium et que l'absence de traitement et de périmètre de protection l'avait rendue vulnérable à ce parasite.

Un arrêté préfectoral du 20 Mars 2020 (annexe 2) a abrogé l'arrêté du 11 décembre 2019 réglementant la consommation d'eau, considérant, notamment le retour à un niveau habituel de l'incidence des cas de cryptosporidiose pour les consommateurs

Durant la crise, des mesures d'actions immédiates ont été mises en œuvre par la CAPG et le Délégué pour limiter les gênes occasionnées pour les usagers concernés :

- Distribution d'eau en bouteille pour les publics à risque identifiés par l'ARS sur la durée globale de la crise jusqu'à son extinction, réalisée par la CAPG et à sa charge ;
- Opérations exceptionnelles de purges globales de tronçons de canalisations de distribution, transportant la ressource des eaux du Foulon, mobilisant les moyens du Délégué, selon les préconisations de l'ARS.

En complément, différentes mesures techniques et administratives ont été décidées par le SIEF et la CAPG visant à éliminer le risque de façon définitive.

Ceci étant, la gêne occasionnée pour les usagers a conduit le SIEF, la CAPG et le Délégué à se concerter pour convenir d'une remise exceptionnelle auprès des usagers concernés.

Les parties ont également convenu d'acter par le présent avenant des actions menées par chacune des parties pour mettre un terme définitif à ce risque et prendre en compte la gêne occasionnée pour les usagers :

- Prise en charge par le SIEF et la CAPG d'une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020. Cette remise financière sera versée aux usagers concernés par le biais des factures d'eau générées par le Délégué du service de distribution ;
- Réalisation sous Maitrise d'Ouvrage du SIEF de travaux identifiés sur le site de production du SIEF par mise en œuvre d'ouvrages de traitement, constitués d'une unité de désinfection par ultraviolets et d'une unité de filtration ;
- Réalisation de travaux de sécurisation des ressources, réalisés et payés par le Délégué à hauteur de 300 000,00 € H.T, destiné à la réalisation de travaux d'interconnexions entre les différentes ressources disponibles mises en distribution.

L'avenant au contrat de délégation de service public est sans impact sur la tarification du service sous réserve des actions décrites ci-dessus.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020 (à Prendre en compte sur la facture des usagers consentie par la CAPG et le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose);

- **D'APPROUVER** la création d'un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la CAPG financés par le Déléguataire SUEZ Eaux France à hauteur de 300 000,00 € H.T maximum;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 (joint en annexe) au contrat de Délégation du service public de l'Eau Potable n°06 069 00 01.12.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-20003857-20200924-DL2020\_129-DE  
Regu le 05/10/2020



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

# **Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE Ville de GRASSE**

Département des Alpes Maritimes

## **Avenant n° 5**

Au contrat de Délégation du service public  
de l'Eau Potable  
n°06 069 00 01.12

Enregistré en Sous-Préfecture  
Le 12 Octobre 2012



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE**, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ..... 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une première part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** (ex Lyonnaise des Eaux), société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de Région Provence Alpes Cotes d'Azur, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de Délégation de service public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2012, la Commune de Grasse a confié la gestion de la distribution d'eau potable à ses usagers à la Société Lyonnaise des Eaux (dont la dénomination sociale est devenue **SUEZ Eau France** en octobre 2016).

Le contrat a été modifié par quatre avenants :

- Avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 10.08.2016 ;
- Avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 24.12.2019.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Ville de Grasse a transféré sa compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite *loi « NOTRe »*).

La distribution est assurée par des ressources en eau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (ci-après désigné « le SIEF ») ; communément appelées les sources du Foulon et sources des Fontaniers.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

Entre novembre 2019 et mars 2020, le SIEF, la Collectivité et le Délégué ont été confrontés à une crise sanitaire relative à la présence d'un parasite dénommé *cryptosporidium* dans la ressource fournie par le SIEF, ressource distribuée à une partie des usagers de la Collectivité. Cette phase de cryptosporidiose a conduit l'Agence Régionale de la Santé (ci-après désignée « l'ARS ») à limiter les usages de l'eau par un premier communiqué de presse en date du 21 novembre 2019. Un arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019, a par la suite, interdit la consommation directe de l'eau sans traitement complémentaire de l'utilisateur. Il a été acté par les instances préfectorales que la ressource du Foulon était parasitée par le *cryptosporidium* et que l'absence de traitement et de périmètre de protection l'avait rendue vulnérable à ce parasite.

Un arrêté préfectoral du 20 Mars 2020 (annexe 2) a abrogé l'arrêté du 11 décembre 2019 réglementant la consommation d'eau, considérant, notamment le retour à un niveau habituel de l'incidence des cas de cryptosporidiose pour les consommateurs

Durant la crise, des mesures d'actions immédiates ont été mises en œuvre par la Collectivité et le Délégué pour limiter les gênes occasionnées pour les usagers concernés :

- Distribution d'eau en bouteille pour les publics à risque identifiés par l'ARS sur la durée globale de la crise jusqu'à son extinction, réalisée par la Collectivité et à sa charge ;
- Opérations exceptionnelles de purges globales de tronçons de canalisations de distribution, transportant la ressource des eaux du Foulon, mobilisant les moyens du Délégué, selon les préconisations de l'ARS.



En complément, différentes mesures techniques et administratives ont été décidées par le SIEF et la Collectivité visant à éliminer le risque de façon définitive.

Ceci étant, la gêne occasionnée pour les usagers a conduit le SIEF, la Collectivité et le Délégué à se concerter pour convenir d'une remise exceptionnelle auprès des usagers concernés.

Les parties ont également convenu d'acter par le présent avenant des actions menées par chacune des parties pour mettre un terme définitif à ce risque et prendre en compte la gêne occasionnée pour les usagers :

- Prise en charge par le SIEF et la Collectivité d'une remise financière exceptionnelle temporelle et proportionnelle à la durée des mesures de précaution pour les usagers concernés, période courant du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020. Cette remise financière sera versée aux usagers concernés par le biais des factures d'eau générées par le Délégué du service de distribution ;
- Réalisation sous Maitrise d'Ouvrage du SIEF de travaux identifiés sur le site de production du SIEF par mise en œuvre d'ouvrages de traitement, constitués d'une unité de désinfection par ultraviolets et d'une unité de filtration ;
- Réalisation de travaux de sécurisation des ressources, réalisés et payés par le Délégué à hauteur de 300 000,00 € H.T, destiné à la réalisation de travaux d'interconnexions entre les différentes ressources disponibles mises en distribution.

L'avenant au contrat de délégation de service public est sans impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les parties ont convenu des stipulations suivantes :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire *cryptosporidiose* ;
- Créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

## **ARTICLE 2 – FACTURATION**

Le Délégué du service de distribution, en charge de la facturation aux usagers du service d'eau potable sera chargé d'imputer sur la facture des usagers concernés par la crise sanitaire *cryptosporidiose*, le montant de la remise financière retenu par le SIEF en sa qualité de producteur d'eau.

Ce montant sera versé par le SIEF à la Collectivité, responsable des achats d'eau en gros.

La Collectivité indiquera alors au Délégué, le format retenu ainsi que le montant unitaire de la remise financière, qui sera alors impactée sur la redevance eau « Part Collectivité ».

Le Délégué réalisera un état complet des remises consenties aux usagers au titre de cette remise financière dans le mois suivant la période de facturation.

Cette remise exceptionnelle s'appliquera de façon rétroactive pour les particuliers et les professionnels ayant été impactés, au prorata de la période au cours de laquelle ils ont été touchés par ces prescriptions, secteur par secteur.

## **ARTICLE 3 – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESSOURCES**

A la date de signature du présent avenant, la Collectivité s'est engagée à lancer toutes études et démarches administratives en vue de mettre en place les moyens d'interconnexion entre les différentes ressources distribuées sur son périmètre.

La Collectivité reconnaît que le Délégué n'est nullement responsable de la crise sanitaire *cryptosporidiose* et de ses conséquences en résultant.

L'article 22 du contrat, intitulé « Travaux Concessifs » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« ARTICLE 22 – TRAVAUX CONCESSIONS »**

La Collectivité et le Délégué se sont entendus sur la réalisation de travaux d'interconnexion des ressources pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire *cryptosporidiose* de novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions ne constituent en aucun cas une reconnaissance quelconque de responsabilité du Délégué mais s'inscrit, à titre amiable et commercial, comme une participation exceptionnelle permettant à la Collectivité de faire réaliser par le Délégué des

travaux d'Urgence de nouvelles canalisations interconnectant les différentes ressources en eau mises en distribution sur le périmètre de la Collectivité.

### **A - Principe**

Le Délégué procède aux travaux d'interconnexion des réseaux de distribution à concurrence d'un montant de 300 000,00 € H.T.

Les opérations affectées sont arrêtées conjointement entre la Collectivité et le Délégué. Elles précisent notamment la localisation des opérations, le linéaire de réseau à créer, les matériaux utilisés ainsi que le diamètre des conduites, dont le fondement est l'échange des différentes ressources entrant sur le périmètre de la Collectivité.

### **B – Réalisation et Financement**

Les travaux ci-dessus identifiés, sont réalisés par le Délégué à concurrence de la valeur inscrite, soit 300 000,00 € H.T (en valeur 1<sup>er</sup> Janvier 2020). Ils font partie des charges du service concédé, assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues au présent contrat.

Les dépenses effectives engagées par le Délégué seront valorisées comme suit : prise en compte des dépenses de charges de personnels, de sous-traitances, de fournitures, directement affectables à la réalisation de ces opérations, et affectation d'un coefficient de charges indirectes de 15 % (frais de pilotage, d'encadrement et frais généraux).

### **C - Contrôle**

Afin de permettre à la Collectivité de s'assurer de la bonne exécution des travaux réalisés par le Délégué, les travaux d'urgence d'interconnexion feront l'objet d'un suivi financier pendant la durée du présent contrat accompagné de la création d'un Comité de Pilotage « Travaux d'Urgence Interconnexion » qui aura pour objet de :

- Valider préalablement chaque opération, accompagnée d'un chiffrage fondé sur le résultat de consultations détaillant le contenu (terrassement, fournitures, main d'œuvre, sous-traitance...);
- Suivre l'affectation financière et le suivi des opérations à l'avancement.

Le Délégué remettra à la Collectivité à l'avancement, la liste détaillée des opérations réalisées dans le cadre des travaux de sécurisation des conditions de distribution. Le détail des interventions (localisation, date de réalisation, nature...) sera signalé dans le rapport annuel remis chaque année à la Collectivité.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Délégué. »

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

L'avenant au contrat de délégation prendra effet à la date de notification de la Collectivité sous réserve d'enregistrement des services du contrôle de légalité.

Toutes les stipulations du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 4, non expressément modifiées par le présent avenant n° 5 demeurent applicables.



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_129-DE  
Regu le 05/10/2020

# **ANNEXE 1**

## **Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel**

Cette Annexe annule et remplace l'ANNEXE 8 du contrat de base.

### COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PLURIANNUEL

Hypothèse d'évolution des Abonnés : 1,00% par an

Hypothèse d'évolution des Volumes -0,50% par an

Données de référence

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nombre de clients	20 784	20 992	21 202	21 414	21 628	21 844	22 063	22 283	22 506	22 731	22 958	23 188	23 420
Nombre de m3	4 545 853	4 523 123	4 500 508	4 478 005	4 455 615	4 433 337	4 411 170	4 389 115	4 367 169	4 345 333	4 323 606	4 301 988	4 280 478

Montants en euros constant HT, aux conditions économiques du 1er janvier 2017

en Euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>PRODUITS</b>	<b>4 568 211</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 571 102</b>	<b>4 572 833</b>	<b>4 574 757</b>	<b>4 576 873</b>	<b>4 579 183</b>	<b>4 581 688</b>	<b>4 584 389</b>	<b>4 587 288</b>	<b>4 590 384</b>	<b>4 593 681</b>	<b>4 597 178</b>
Exploitation du service	4 375 545	4 376 896	4 378 436	4 380 167	4 382 091	4 384 207	4 386 517	4 389 022	4 391 723	4 394 622	4 397 718	4 401 015	4 404 512
Travaux attribués à titre exclusif	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579
Produits accessoires	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087
<b>CHARGES</b>	<b>4 138 944</b>	<b>4 161 764</b>	<b>4 162 218</b>	<b>4 162 679</b>	<b>4 163 147</b>	<b>4 163 622</b>	<b>4 164 104</b>	<b>4 164 593</b>	<b>4 165 090</b>	<b>4 165 594</b>	<b>4 166 105</b>	<b>4 166 624</b>	<b>4 167 151</b>
Personnel	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973	1 035 973
Energie électrique	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493	79 493
Achats d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240
Analyses	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986	17 986
Sous-traitance, matières et fournitures	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369	606 369
Impôts locaux et taxes	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217	76 217
Autres dépenses d'exploitation, dont :	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029	537 029
• télécommunication, postes et télégestion	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384	18 384
• engins et véhicules	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899	65 899
• informatique	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984
• assurance	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831	33 831
• locaux	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897	9 897
Ristournes et redevances contractuelles	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564	32 564
Contribution des services centraux et recherche	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115	213 115
Charges relatives aux renouvellements													
• pour garantie de continuité du service	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790	122 790
• programme contractuel	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311	1 080 311
Charges relatives aux investissements													
• programme contractuel	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083	57 083
• Travaux Interconnexion des ressources	7 457	30 277	30 731	31 192	31 660	32 134	32 616	33 106	33 602	34 106	34 618	35 137	35 664
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317	172 317
Charges relatives aux investissements du domaine privé	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150	34 150
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850	64 850

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_129-DE  
Regu le 05/10/2020

## **ANNEXE 2**

# **Arrêté Préfectoral du 20 Mars 2020**

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_130 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Avenant n° 8  
Au contrat de délégation du service public de l'Assainissement**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_130</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Avenant n° 8 Au contrat de délégation du service public de l'Assainissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé d'étendre le périmètre du contrat de délégation de service public Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne. Cette extension entraîne des modifications sur la structure des tarifs, des prestations techniques complémentaires de suivi et de valorisation du patrimoine ainsi qu'une mise à jour d'un nouvel indice de prix.</b></p> <p><b>Le Compte d'Exploitation Prévisionnel intègre ces modifications d'un taux inférieur à 5% du montant initial du contrat.</b></p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

**Vu** les articles L1411-1, L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-069 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions ;

**Considérant** que par contrat de Délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, la Ville de Grasse a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France.

Le contrat a été modifié par sept avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.

**Considérant** que les communes d'Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne et la Ville de Grasse sont toutes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui dispose de la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2020 ;

**Considérant** que jusqu'au 31 décembre 2019, les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne avaient signé une convention de délégation de compétence Assainissement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour assurer la continuité du service et permettre aux diverses EPCI d'organiser le périmètre de leurs nouvelles compétences ;

**Considérant** que sur ces bases, la CAPG souhaite étendre le périmètre initial du contrat de délégation Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne, pour les dispositions de collecte ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre une identification distincte des conditions de traitement, la CAPG et le Délégué conviennent de modifier la structure tarifaire afin de créer :

- Un tarif Collecte des eaux usées commun à l'ensemble des usagers constituant l'assiette du contrat ;
- Un tarif Traitement des eaux usées répondant à la réalité technique du bassin de collecte appliqué à l'utilisateur selon ses conditions de traitement des effluents ;

**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation les conditions techniques de gestion des ouvrages conduit à compléter les prestations sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne :

- Déploiement de la solution @Aquadvanced Assainissement par le Délégué, afin de mieux anticiper les flux d'eaux usées s'écoulant des réseaux de collecte en temps réel ;
- Réaliser des Inspections TéléVisuelles des réseaux (ITV) à concurrence de 2 000 ml par an supplémentaires ;
- Compléter la dotation de renouvellement des ouvrages d'un montant de 5 500 € H.T par an tenant compte de la valorisation patrimoniale des ouvrages reversés au contrat ;

**Considérant** la nécessité de modifier la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes ;

**Considérant** que ces dispositions prévues n'entraînent pas de bouleversements majeurs de l'économie générale du contrat et peuvent donc être qualifiées de non substantielles, répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement d'un taux inférieur à 5% du montant initial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°8, joint en annexe, au contrat de délégation de service public à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eaux France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°8.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020



# Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

## Ville de GRASSE

Département des Alpes Maritimes

# Avenant n° 8

Au contrat de délégation du service public de  
l'Assainissement

Enregistré en Sous-préfecture de Grasse  
Le 12 octobre 2007



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Communauté d’Agglomération Pays de GRASSE**, dont le siège social est situé - 57, avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d’une part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** (ex Lyonnaise des Eaux), société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l’Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (Provence Alpes Côte d’Azur), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégataire »

d’autre part,

L’ensemble formé par la Collectivité et le Délégataire étant désignés ci-après « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de Délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, la Collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais **SUEZ Eau France**.

Le contrat a été modifié par sept avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

### **Premièrement,**

Les communes d'Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne et la Ville de Grasse sont toutes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui dispose dans ses compétences de la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne avaient signé une convention de délégation de compétence Assainissement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour assurer la continuité du service et permettre aux diverses EPCI d'organiser le périmètre de leurs nouvelles compétences.

Sur ces bases, la CAPG souhaite étendre le périmètre initial du contrat de délégation Assainissement de la Ville de Grasse au territoire géographique des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne.

Cette disposition prévue à l'article 39-2<sup>e</sup> alinéa du contrat de la Ville de Grasse n'entraîne pas de bouleversements majeurs de l'économie générale du contrat et peut donc être qualifiée de non substantielle, répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique.

### **Deuxièmement,**

L'ensemble des ouvrages constituant le service d'Assainissement Collectif des Eaux Usées des communes d'Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne est reversé au patrimoine délégué :

- 47 410 ml de canalisations gravitaires constituant les réseaux de collecte séparatifs des eaux usées, y compris leurs accessoires (1577 regards de visite) ;
- 457 ml de canalisations sous pression ;
- 3 126 branchements permettant la collecte des effluents des usagers ;
- 3 postes de relèvement des eaux usées : PR Le Gabre, PR Le Vivier et PR La Levade ainsi que l'ensemble de leurs accessoires.

L'inventaire des ouvrages délégués est donc complété et mis à jour.

Les ouvrages ainsi reversés seront gérés conformément aux modalités techniques du contrat.

### Troisièmement,

Le traitement des eaux usées du périmètre contractuel ainsi constitué est différencié, s'adaptant aux contraintes topographiques naturelles du territoire.

Deux bassins de collecte distincts sont ainsi identifiés :

- Les effluents collectés sur les communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne sont déversés sur le système d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

Les contraintes technico-administratives de rejet de ces effluents ainsi que les coûts inhérents au traitement sont pris en compte au travers d'une convention de rejet entre les Collectivités CACPL et CAPG avec leurs Délégués respectifs. Cette convention est jointe pour information au présent avenant ;

- Les effluents collectés sur le territoire historique de Grasse sont traités sur les ouvrages d'épuration intégrés au périmètre délégué.

Afin de permettre une identification distincte des conditions de traitement, la Collectivité et le Délégué conviennent de modifier la structure tarifaire afin de créer :

- Un tarif Collecte des eaux usées commun à l'ensemble des usagers constituant l'assiette du contrat ;
- Un tarif Traitement des eaux usées répondant à la réalité technique du bassin de collecte appliqué à l'utilisateur selon ses conditions de raccordement.

L'article 32-1, « Rémunération de base » du Délégué est donc modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions.

### Quatrièmement,

La mise en adéquation des conditions techniques de gestion des ouvrages conduit à compléter les prestations sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne :

- Déploiement de la solution <sup>®</sup>Aquadvanced Assainissement par le Délégué, afin de mieux anticiper les flux d'eaux usées s'écoulant des réseaux de collecte en temps réel ;
- Réaliser des Inspections TéléVisuelles des réseaux (ITV) à concurrence de 2 000 ml par an supplémentaires ;
- Compléter la dotation de renouvellement des ouvrages d'un montant de 5 500 € H.T par an tenant compte de la valorisation patrimoniale des ouvrages reversés au contrat.

Ces dispositions sont intégrées aux articles du contrat et à la gestion du Délégué.

### Cinquièmement,

L'indice électricité 35111403, présent dans la formule d'actualisation des rémunérations du Délégué, a été une nouvelle fois supprimé par l'Insee et remplacé par un nouvel indice



représentant le même secteur d'activité, intitulé 010534766, avec un coefficient de raccordement de 1,13 entre les deux séries.

La formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2 du contrat est donc modifiée pour substituer l'indice supprimé par celui le remplaçant avec le coefficient de raccordement.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ne sont pas substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les Parties ont convenu des dispositions suivantes :

PROJET

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter l'extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat (Annexe 1 du contrat);
- Compléter les engagements contractuels :
  - o d'ITV de 2000ml supplémentaires, article 5, 5<sup>e</sup> alinéa ;
  - o compléter la solution <sup>®</sup>Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne, article 5, 14<sup>e</sup> alinéa ;
  - o compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.
- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Déléguataire (article 32-1 du contrat) du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le territoire géographique des communes de Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne est intégré au périmètre délégué et constitue les nouvelles limites du territoire de la Collectivité, défini à l'article 8 du contrat.

L'annexe 1 du contrat est donc modifiée et jointe au présent avenant.

## ARTICLE 3 – INSPECTION TELEVISUELLES DES RESEAUX

L'alinéa 5 de l'article 5 du contrat, intitulé « Conditions particulières », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 5. Inspections télévisées sur les réseaux d'assainissement**

Afin de pouvoir assurer :

- les réparations dans les meilleures conditions ;
- remédier aux malfaçons éventuelles ;
- permettre à la Collectivité de programmer et de réaliser les opérations de réhabilitation, et améliorer ses installations.

Le Déléguataire s'engage à procéder, sur la période Juillet 2020 à l'échéance contractuelle, à l'inspection télévisée des réseaux définie dans les conditions suivantes :

- en situation courante (programme systématique) : **8 km par an** ;
- lors de désordres particuliers observés sur voirie (opérations ponctuelles) : **1 km par an**.

Avant toute inspection télévisée, l'hydrocurage est dû par le Délégué au titre des prestations du présent Contrat (y compris dégagements des regards, opérations de pompage ou de dérivation d'effluents et mise en décharge des produits de curage).

Les opérations d'inspections et de curage se feront selon un programme prévisionnel mis au point entre la Collectivité et le Délégué.

Ce programme sera suivi au fur et à mesure de l'avancement des prestations, de la remise sur version informatique à la Collectivité des films (format "avi" +1 fichier pour chaque tronçon entre éléments de regard) et d'un rapport avec photographies commentées (format « pdf ») indiquant les différentes anomalies constatées sur le réseau et les branchements.

Dans le cas particulier de réseaux privés susceptibles d'être intégrés au domaine public délégué, les opérations préalables à la réception telles que demandées par l'Agence de l'Eau (IN, étanchéité des réseaux), seront réalisées par le Délégué aux frais du demandeur privé et sur la base du bordereau des prix joint au présent Contrat. La Collectivité préviendra les aménageurs privés de cette obligation. »

**ARTICLE 4 – DEPLOIEMENT DU LOGICIEL ADQUADVANCED ASSAINISSEMENT**

L'article 5 du contrat de base, complété par l'article 7 de l'avenant n°7, concernant le déploiement de la solution logicielle **®Aquadvanced Assainissement**, s'appliquera à la totalité du périmètre délégué et, pour rappel, au plus tard le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS TARIFAIRES**

L'article 32 du contrat, intitulé « Rémunération du Délégué » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**« ARTICLE 32 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

**1. Rémunération de base**

**a/ Auprès des Usagers du service**

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent Contrat, le Délégué perçoit auprès des usagers du Service une rémunération R<sub>0</sub>, composée d'une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau, dont les valeurs de base sont fixées à :

- Partie fixe annuelle (abonnement) :

Diamètre du compteur d'eau potable	Partie fixe annuelle Collecte (euros H.T./an – valeur 2008)	Partie fixe annuelle Traitement « Bassin Grasse » (euros H.T./an – valeur 2008)	Partie fixe annuelle Traitement « Bassin Auribeau-La Roquette »
15 mm	<b>12,70</b>	<b>41,50</b>	
20 mm	<b>30,50</b>	<b>100,20</b>	
25 mm	<b>47,60</b>	<b>156,50</b>	
30-32 mm	<b>68,50</b>	<b>225,20</b>	
40 mm	<b>121,60</b>	<b>399,70</b>	

50 mm	<b>190,10</b>	<b>624,80</b>	<b>Convention Rejet intercommunale CA Pays de Lérins (CACPL)</b>
60-65 mm	<b>274,00</b>	<b>900,70</b>	
80 mm	<b>486,40</b>	<b>1598,60</b>	
100 mm	<b>760,40</b>	<b>2499,30</b>	
150 mm	<b>1712,60</b>	<b>5629,00</b>	
200 mm	<b>2568,90</b>	<b>8443,50</b>	
Compteur général d'immeuble individualisé (loi Solidarité et Renouveau Urbain - SRU)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

- Partie proportionnelle à la consommation d'eau potable relevée au compteur d'eau et/ou aux autres sources d'eau rejetées au réseau d'assainissement issues d'autres sources d'eau que le réseau public d'eau potable :

<b>Tranche annuelle de consommation</b> (m <sup>3</sup> /an)	<b>Partie proportionnelle Collecte</b> (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	<b>Partie proportionnelle Traitement</b> « Bassin Grasse » (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	<b>Partie proportionnelle Traitement</b> « Bassin Auribeau-La Roquette »
T1 : 0 – 30	<b>0,0583</b>	<b>0,6614</b>	<b>Convention Rejet intercommunale CA Pays de Lérins (CACPL)</b>
T2 : 31 - 120	<b>0,0583</b>	<b>0,8397</b>	
T3 : 121 – 1 000	<b>0,0799</b>	<b>1,2693</b>	
T4 : 1 001 – 6 000	<b>0,0799</b>	<b>1,1807</b>	
T5 : Supérieure à 6 000	<b>0,1198</b>	<b>0,9536</b>	

Les tarifs Traitement « Bassin Grasse » seront complétés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de +0,028 € H.T./m<sup>3</sup> (valeur 2008), dans le cas où la station de Marigarde ne serait pas déconnectée au 31 décembre 2017 et ce, jusqu'à la date de déconnexion effective constatée par procès-verbal entre la Collectivité et le Délégué.

Ces valeurs de base s'entendent pour les conditions économiques connues à la date de signature du présent contrat, et pour les installations visées à l'article 56 ci-après. Elles ont été établies au vu, notamment, des comptes d'exploitation prévisionnels joints au présent contrat (annexe 10).

La facturation sera effectuée, pour les conventions simplifiées, en même temps que celle de l'eau potable par le gestionnaire du service d'eau potable, et par le Délégué pour les conventions spéciales, à la fréquence déterminée dans ladite convention.

La partie fixe annuelle est perçue d'avance, par moitié, chaque semestre.

La Partie proportionnelle est perçue à terme échu de chaque période de facturation.

**b/ Après des Clients d'activités artisanales ou industrielles :**

En contrepartie des charges qui lui incombe dans le cadre des prestations de réception des matières de vidange, de traitement des margines et de réception et de traitement des boues de la maison d'arrêt de Grasse, le Déléguataire perçoit auprès des tiers concernés une rémunération dont la valeur de base est fixée à :

- Réception et traitement des matières de vidange :

$$RV_0 = 3,60 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2010

- Réception et traitement des effluents oléicoles (margines) :

$$M_0 = 28,00 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Réception et traitement de boues non déshydratées en provenance de la maison d'arrêt de Grasse :

$$B_0 = 28,00 \text{ € HT / m}^3$$

Date de valeur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Ces tarifs de base seront actualisés au 1er janvier de chaque année par application du coefficient **K** défini à l'article 32.2 du contrat.

**2. Évolution de la rémunération du Déléguataire**

La rémunération applicable chaque année s'obtient en multipliant les prix de base **R<sub>0</sub>**, **RV<sub>0</sub>**, **M<sub>0</sub>** et **B<sub>0</sub>** par un coefficient **K**, représentatif des conditions économiques, calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,39 \frac{ICHT-E}{ICHTTS1_0} \times 1,43 \times 1,034 + 0,08 \frac{010534766}{40.10.10_0} \times 1,0332 \times 1,1762 \times 1,13 + 0,12 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,19 \frac{Im}{Im_0} + 0,07 \frac{FSD3}{FSD3_0}$$

Formule dans laquelle :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de base « 0 »	Source
<b>ICHT-E</b>	Indice national du coût horaire du travail Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution. L'indice initial hors effet CICE est supprimé, rattaché en décembre 2018 avec un coefficient de 1,034.	-	INSEE ou Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
<b>ICHTTS1</b>	Indice supprimé, rattaché avec un coefficient de 1,43	136,30	MTPB n° 5407 du 13/07/2007
<b>010534766</b>	Indice de l'électricité vendu aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité supérieure à 36 KVA (base 100 – 2015)	-	Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
<b>40.10.10</b>	Indice supprimé trois fois, rattaché avec les coefficients de 1.0332, 1.1762 et 1.13.	105,00	MTPB n° 5411 du 10/08/2007

<b>TP10a</b>	Indice national de prix de Travaux Publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	114,20	MTPB n° 5410 du 03/08/2007
<b>Im</b>	Indice des frais d'utilisation de matériel de chantier	1,6152	MTPB n° 5407 du 13/07/2007
<b>FSD3</b>	Indice des frais et service divers de catégorie 3	110,10	MTPB n° 5410 du 03/08/2007

Les valeurs sans indice de ces paramètres sont celles connues au 1er janvier de chaque année. Le Délégué fournit à la Collectivité les tarifs révisés au plus tard le 15 janvier de chaque année. Le coefficient K ainsi calculé est arrondi au cent millième le plus proche (5 décimales). Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour la partie fixe et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange de courriers sur son remplacement par un nouveau paramètre équivalent, sans nécessité d'avenant au contrat et la régularisation sera alors indiquée à l'occasion d'un avenant ultérieur. »

#### ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet à la date de sa notification au Délégué, sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 7, non expressément modifiées par le présent avenant n° 8 demeurent applicables.

#### ARTICLE 7 – ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Plan du Périmètre de la Délégation, annule et remplace l'Annexe 1 du contrat de base ;
- Annexe 2 : Inventaire des ouvrages reversés à la délégation, complète l'Annexe 2 du contrat de base ;
- Annexe 3 : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel, annule et remplace l'annexe 11 du contrat de base et de ses avenants ;
- Annexe 4 : Convention de Traitement des effluents du bassin de collecte Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne.

Fait en trois exemplaires originaux à Grasse, le ..... 2020.

Pour la Collectivité,  
**Communauté d'Agglomération**  
**Du Pays de Grasse**  
**Le Président,**

Pour le Délégué,  
**SUEZ Eau France**  
**La Directrice de la Région SUD,**

**M. Jérôme VIAUD.**  
*(Tampon et Signature)*

**Mme Laurence PEREZ**  
*(Tampon et Signature)*

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

# ANNEXE 1

## Plan du Périmètre de la Délégation



PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

## ANNEXE 2

# Inventaire des ouvrages reversés au patrimoine délégué

AR PREFECTURE

Ville de GRASSE - Avenue n°8  
006-200039857-20200924-012020-130-DE  
Délégation du Service Public de l'Assainissement  
Regu le 05/10/2020

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE  
Regu le 05/10/2020

## ANNEXE 3

# Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel

AR PREFECTURE

Ville de GRASSE - Avenue n°8  
006-200039657-20200924-012020\_130-DE  
Délégation du Service Public de l'Assainissement  
Regu le 06/10/2020

PROJET

## **ANNEXE 4**

# **Convention de Traitement des effluents du bassin de collecte Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne**

AR PREFECTURE

Ville de GRASSE, Avion n°8

006-200039857-20200924-DL2020\_130-DE

Délégation du Service Public de l'Assainissement

Reçu le 05/10/2020

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_131 : Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_131</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>Eau et assainissement</b>	
<b>Application de la loi Oudin-Santini – Association rencontres Africaines</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre du dispositif créé par la Loi Oudin-Santini, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter une participation financière d'un montant de 20 000 € à l'association « Rencontres Africaines » pour le renforcement de l'accès à l'eau potable des populations de 6 villages situés dans la Commune de Diébougou (BURKINA FASO).</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi Oudin-Santini du 9 février 2005,

**Vu** l'article L 1115-5 du C.G.C.T. qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations.

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération, je vous propose d'octroyer les moyens issus du 1% de la loi Oudin-Santini à des actions initiées antérieurement par les communes membres lorsque cela est nécessaire afin de ne pas préjudicier aux projets déjà en cours. Tel est le cas de ce dossier pour l'association « Rencontres Africaines » pour la commune de Diébougou au Burkina Faso.

« Rencontres Africaines » est une association loi 1901, dont le siège social est situé 7 boulevard Carnot à Cannes, déclarée à la sous-préfecture de Grasse le 22 octobre 1991. Elle a pour but d'apporter aux habitants les plus démunis du Continent Africain, sans distinction de pays, de régime politique, de race, d'ethnie et de religion, toute l'aide possible, dans les domaines suivants : Accueil chirurgical, missions médicales sur site, aide à la scolarisation, aide matériel, recheptelisation, parrainage et constructions de puits et forage.

Aujourd'hui, « Rencontres Africaines » vise à renforcer l'accès à l'eau potable des populations des villages de Mebar, de Barindia, de Konsabla, de Diasser, de Naborgane et de Tampé, situés dans la Commune de Diébougou (Sud-Ouest du Burkina Faso), soient 10 700 personnes.

Elle propose de réaliser un forage communautaire dans chacun des villages bénéficiaires. Cette réalisation respectera les normes suivantes : l'étude des sols par méthode géophysique et de production de rapport, le forage et les équipements du forage, les essais de pompage et analyse physico-chimique de la qualité de l'eau, la réalisation de margelle en béton, la réalisation d'une superstructure complète (mur, canal, abreuvoir, regard et puisard), ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe manuelle avec une colonne d'exhaure en acier inox.

Le budget prévisionnel de ce projet qui doit se dérouler sur plusieurs années est de 71 764 €.

Les partenaires sollicités sont les suivants :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur d'environ 55%,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à hauteur d'environ 28%,
- Commune de Diébougou, à hauteur d'environ 11 %,
- Les populations bénéficiaires, à hauteur d'environ 4,5 %
- L'association Rencontres Africaines, à hauteur d'environ 1,5 %

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien financier à hauteur de 20 000 € sur l'exercice budgétaire de 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 20 000 € à l'association « Rencontres Africaines » pour le renforcement de l'accès à l'eau potable des populations de 6 villages situés dans la Commune de Diébougou (BURKINA FASO),
- **APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

OL



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_131-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_132 : Modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal des Eaux du Foulon**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_132</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, la CAPG s'est substituée à la Ville de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF). Il convient de modifier les statuts de ce syndicat qui devient un syndicat mixte composé de la CAPG et de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 et L5711-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF), compétent pour la production et distribution d'eau potable notamment pour les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

**Considérant** qu'en application du L5216-7 IV du CGCT, le SIEF a été maintenu car appartenant à plusieurs EPCI à fiscalité propre et se transforme en syndicats mixtes fermés, les EPCI se substituant aux communes membres au sein du syndicat,

**Considérant** que la CAPG conserve 6 délégués et 51% des droits de vote ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du SIEF joint en annexe ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIEF.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

07



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_132-DE

Regu le 05/10/2020



# STATUTS

## PREAMBULE

Les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne sont, totalement ou partiellement, alimentées par un équipement d'adduction d'eau dit « Canal du Foulon », composé d'un canal principal ainsi que de canaux secondaires et tertiaires.

La construction dudit canal a été déclarée d'utilité publique par une loi du 4 août 1885, par laquelle l'État a également concédé à la commune de Grasse la réalisation et l'exploitation de ce canal. Cette concession confère aux communes précitées une adduction de la source du Foulon contribuant à leur alimentation en eau.

Depuis plusieurs années, deux constats sont communément partagés par l'ensemble des communes concernées :

- l'état de vétusté du Canal du Foulon impose d'entreprendre rapidement des travaux de renouvellement et de sécurisation ;
- la gestion du système d'adduction du Foulon pourrait être améliorée et mieux équilibrée par la création d'un organisme doté de la personnalité juridique, tel un établissement de coopération intercommunale, qui aurait vocation à gérer l'ouvrage d'adduction et en acquérir la pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, par délibérations concordantes, les neuf communes desservies par le réseau d'adduction du Foulon ont souhaité instituer, en 2016, un syndicat intercommunal, sur la base des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) a ainsi été créé par Arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 ayant transféré la compétence «eau» aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIEF est à présent composé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA).

De fait, le SIEF relève à présent des syndicats mixtes et non plus des syndicats de communes.



## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : Dénomination – Composition

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé régi par les présents statuts.

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON » et ci-après désigné « le syndicat ».

Il regroupe les communautés d'agglomération suivantes : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

### ARTICLE 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est situé à l'hôtel de ville de la commune de Grasse.

### ARTICLE 3 – Objet et définition des compétences

Le syndicat a pour objet la gestion du service public industriel et commercial d'adduction de l'eau potable acheminée par le canal du Foulon et ses dérivations. A ce titre, il a en charge l'exercice, en lieu et place des communautés d'agglomération membres, des compétences suivantes :

- ◆ la production, le traitement, le transport et le stockage de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture et de l'industrie,
- ◆ à titre annexe, la mise en valeur de l'emprise du canal dans le domaine sportif, touristique, culturel ou numérique,
- ◆ le cas échéant (service à la carte), les achats en gros de volumes d'eau potable nécessaires pour répondre aux besoins des communautés d'agglomération et la distribution de l'eau potable aux abonnés.

Les communautés d'agglomération membres conservent la compétence de la production et de l'exploitation des ressources en eau d'une autre provenance. Elles disposent de la faculté de transférer cette compétence au syndicat.

Les missions du syndicat comprennent les prestations suivantes :

- la production d'eau potable comprenant le captage des eaux et les traitements nécessaires à leur potabilisation ;
- le transport de cette eau par le réseau d'adduction du Foulon, des points de prélèvement aux points de livraison aux collectivités adhérentes, ainsi que tout stockage nécessaire au service ;
- l'exploitation des ouvrages et des équipements nécessaire au service ;

- les travaux d’entretien, de renouvellement, de construction et de modernisation des ouvrages ;
- les acquisitions, les études, les travaux et toute opération concourant à l’exécution du service ;
- la recherche de nouvelles sources d’eau potable ;
- par convention avec les communautés d’agglomération :
  - l’achat d’eau potable en gros en provenance d’une autre collectivité et la vente en gros à destination de toute personne publique ou l’exécution de prestations au profit de collectivités publiques non membres du syndicat,
  - la distribution d’eau potable aux abonnés.

#### **ARTICLE 4 – Droits d’eau**

Les communautés d’agglomération membres du syndicat s’entendent pour mettre en commun le bénéfice des droits d’eau légaux ou réglementaires, déjà accordés ou à venir, pour le prélèvement sur les sources du Foulon et des Fontaniers.

La ressource en eau disponible est partagée entre les communautés d’agglomération membres avec un objectif d’équité visant en permanence à éviter que des usagers subissent une interruption de distribution.

#### **ARTICLE 5 – Durée du syndicat**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 6 – Comité syndical**

1 – Composition :

En application des articles L.5211-1 à L 5211-60 du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence du président du syndicat ou, en son absence, d’un vice-président.

Il est composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés d’agglomération membres. Le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur un conseiller municipal d’une commune desservie par le syndicat.

Chaque communauté d’agglomération est représentée au sein du comité par le nombre de délégués titulaires fixé par le tableau suivant (*colonne 2*). Ces dernières désignent également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger en cas d’empêchement d’un délégué titulaire. Pour tout vote à

intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix, conformément au tableau suivant (colonne 3) :

1	2	3	4
Communauté d'agglomération (C.A.)	Nombre de délégués titulaires par C.A.	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par C.A.
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.)	6	8,5	51
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.)	8	6	48
<b>Total</b>	<b>14</b>		<b>99</b>

Chaque délégué dispose des voix des délégués absents dont il a reçu le pouvoir. Il peut recevoir le pouvoir d'au plus deux délégués.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

#### 2 – Attributions :

Le comité syndical administre le syndicat par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des compétences et activités du syndicat telles que définies à l'article 3 des présents statuts.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### 3 – Réunions :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire.

La réunion a lieu, sur convocation du président, soit au siège du syndicat, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant tel qu'une des communes desservies par le syndicat ou une des communautés d'agglomération membres.

#### 4 – Renouvellement du comité syndical :

Le comité syndical est renouvelé au début du mandat des conseils communautaires des communautés d'agglomération membres.

**ARTICLE 7 – Bureau**

## 1 – Composition :

Le comité élit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau constitué d'un président, de quatre vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et de quatre membres élus parmi les délégués syndicaux.

## 2 – Réunions :

Le bureau se réunit autant que nécessaire. Il peut également se réunir à la demande du président ou à la demande du tiers de ses membres.

## 3 – Renouvellement du bureau :

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical ou par voie de démission (ou de décès).

**ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être adopté par le comité syndical pour préciser le fonctionnement du syndicat.

**TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES****ARTICLE 9 : Recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les produits provenant de la vente d'eau en gros aux communautés d'agglomération membres ou aux autres clients ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux ouvrages, équipements, services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la TVA récupérée par le syndicat sur les investissements ;
- les emprunts contractés par le syndicat ;
- les subventions allouées au syndicat par des organismes tiers ;
- les subventions des communes adhérentes dans les conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT.

**ARTICLE 10 : Modalités de fixation des prix**

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, la gestion du service doit s'équilibrer financièrement, l'ensemble des charges devant être couvertes par le produit des ventes d'eau.

Le prix de vente est établi sur la base d'un prix unitaire unique.

Le prix pourra comprendre une part proportionnelle liée aux volumes d'eau livrés et une part fixe correspondant aux charges fixes du service, ces charges étant réparties, sauf délibération contraire, au prorata des voix respectives des communautés d'agglomération membres détaillées au tableau de l'article 6 (*colonne 4*).

**ARTICLE 11 : Subventions exceptionnelles**

Bien que les communautés d'agglomération membres d'un syndicat intercommunal à vocation industrielle et commerciale ne puissent prendre à leur charge des dépenses dudit syndicat, couvertes en principe par le produit des seules redevances perçues auprès des usagers (prix du service), il est autorisé (dans le cadre strict limitativement énoncé par le 1°, 2°, ou 3° de l'article L 2224-2 du CGCT), le versement de subventions exceptionnelles imputées sur leur budget général.

Il est précisé que, quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

**ARTICLE 12 : Comptable du syndicat**

Le comptable du syndicat est le responsable du poste des Finances Publiques du Bar-sur-Loup.

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES****ARTICLE 13 : Dispositions diverses - Modifications**

Pour toutes les stipulations non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la 5<sup>ème</sup> partie du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_133 : Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_133</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Convention pour le versement de la participation financière du SIEF à la CAPG au titre de la cryptosporidiose</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La contamination de l'eau du Foulon par le parasite <i>Cryptosporidium</i> a engendré une restriction des usages de l'eau distribuée : les besoins de boisson, de préparation des aliments crus, de glaçons et d'hygiène bucco-dentaire ne pouvant être satisfaits. Le SIEF étant responsable de la production, du traitement, du transport et du stockage de l'eau, le service public de vente d'eau potable n'a, de fait, pas été rendu globalement. Aussi, il a été acté le principe d'une remise exceptionnelle de la part du SIEF à destination des abonnés ayant été concernés par les mesures de restriction. Cette remise exceptionnelle s'élève à 219 641,76 € pour le territoire de la ville de Grasse. Il est proposé d'approuver ce montant et la convention nécessaire au versement.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 10 février 2020, le Comité syndical du SIEF a acté le principe d'une remise exceptionnelle de la part du Syndicat au bénéfice des entités distributives ayant ou ayant eu des abonnés soumis aux mesures de restriction de la consommation de l'eau décrétées par l'Arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019.

Pour mémoire, le calcul de cette remise exceptionnelle a été défini à partir des éléments suivants :

Périmètre concerné : tous les secteurs des communes entrant dans le champ de l'Arrêté préfectoral au 11 décembre 2019, le communiqué de presse de l'A.R.S. du 10 décembre 2019 précisant clairement le périmètre concerné.

Montant de base de la remise :

Pour les particuliers et professionnels alimentés par un compteur de diamètre de 15 à 50 mm : 50 % du montant de l'abonnement eau avec un seuil minimal. Ce montant sera de fait proportionnel à la taille de l'immeuble ;

Pour les professionnels alimentés par un compteur de 60 à 200 mm : une étude au cas par cas menée en relation avec les entités distributives déterminera le montant de la remise.

Montant définitif de la remise : le montant définitif prendra en considération le montant de base de la remise mais également, et de manière proportionnelle, la période de gêne considérée.

Période considérée : elle sera déterminée à compter du 1er décembre 2019 et s'étendra jusqu'à la levée des mesures de précautions, commune par commune, actée par l'A.R.S. au moyen d'un communiqué de presse.

Les restrictions d'usage de l'eau ayant été levées dans le cadre de l'Arrêté préfectoral n°2020-194 du 20 mars 2020, les entités distributives de l'eau potable fournie par le SIEF ont pu procéder au calcul de cette remise exceptionnelle à effectuer au profit des abonnés.

Le résultat de ces calculs est le suivant pour la ville de Grasse :

Montant total de la remise exceptionnelle : 519 641,76 €

Participation de l'entité distributive : 300 000,00 €

Participation du SIEF : 219 641,76 €

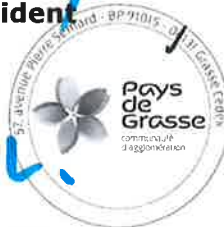
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue **DECIDE** :

(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'ACCEPTER** une participation financière suivantes de la part du SIEF pour le territoire de la ville de Grasse de 219 641,76 €
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe à la présente permettant de verser ces participations aux entités distributives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_133\_1-DE  
Regu le 05/10/2020

*Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon**Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne***CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEF AU TITRE DE LA CRYPTOSPORIDIOSE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (GRASSE)****Entre**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, Place du Petit Puy à Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur ..... ou son représentant, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, ci-après dénommé « le Syndicat »,

**D'une part,****Et**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Séward à Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du ..... désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »,

**D'autre part,****PRÉAMBULE**

Vu les résultats des analyses des échantillons d'eau réalisés en 2019 démontrant la présence d'oocystes du parasite du genre *Cryptosporidium* dans les eaux du canal du Foulon,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-985 en date du 11 décembre 2019 faisant suite aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé face à la situation sanitaire qui a touché essentiellement les 9 communes alimentées en eau potable par le canal du Foulon,

Vu l'article 1 de l'Arrêté précité stipulant qu'« *il est interdit d'utiliser l'eau délivrée par les réseaux présentant un risque de contamination par le parasite du genre *Cryptosporidium* sans ébullition préalable de deux minutes pour la consommation humaine (boisson, préparation des aliments crus et des glaçons) et pour l'hygiène bucco-dentaire* »,

Considérant que les habitants des communes de Bar-sur-Loup, de Châteauneuf, de Gourdon, de Grasse, de Mouans-Sartoux, de Mougins, du Rouret, de Tournettes sur Loup, de Valbonne et de Villeneuve-Loubet ont été concernés par une restriction d'usage de l'eau : ils n'ont pu utiliser l'eau pour la boisson, la préparation des aliments crus, les glaçons et pour l'hygiène bucco-dentaire,

Considérant que l'eau utilisée pour les besoins alimentaires représente en moyenne 7 % de la consommation des ménages français : 1 % de l'eau utilisée par les ménages est dédiée à la boisson et 6 % à la cuisine (les 93 % restants sont dédiés à des usages d'hygiène, de nettoyage et de jardin),

Considérant que selon l'article 3 de ses statuts, le SIEF a pour objet de produire, de traiter, de transporter et de stocker de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture ou de l'industrie,

Considérant que le service public de vente d'eau potable de la part du SIEF auprès des communes n'a pas été rendu dans sa globalité pendant plusieurs semaines,

Le SIEF a décidé, par délibération du Comité syndical du 10 février 2020, d'acter le principe d'une remise exceptionnelle au bénéfice des entités distributives ayant, ou ayant eu, des abonnés soumis aux mesures de restrictions de l'Arrêté préfectoral.

## II EST CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la contamination de son eau par le *Cryptosporidium*, le SIEF a acté qu'il n'a pu remplir sa mission dans sa globalité. En conséquence, le Comité syndical a validé le versement d'une participation financière aux entités distributives de l'eau potable, telle la Communauté d'Agglomération. La présente convention a donc pour objets de fixer le montant de cette participation financière et de gérer les modalités de versement pour la ville de Grasse.

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA REMISE EXCEPTIONNELLE

Les habitants de la ville de Grasse ont été impactés de la manière suivante par les mesures de restrictions de l'usage de l'eau potable :

- À compter du 11 décembre 2019 : tous les habitants étaient concernés,
- À compter du 24 décembre 2019 : les secteurs de Plascassier et de l'hôpital Clavary ont pu être exclus des mesures de restrictions,
- À compter du 27 février 2020 : 60 % de la population grasseoise, soit 31 700 habitants environ, ont pu être exclus des mesures de restrictions,
- À compter du 20 mars 2020 : tous les habitants ont pu à nouveau utiliser l'eau du Foulon sans restriction.

Compte tenu du nombre d'habitants concernés par les mesures de restrictions, d'une part, et de la période de gêne, d'autre part, le montant de la prime exceptionnelle a été calculé et a abouti à un total de 519 64,76 €.

L'entité distributive sur la ville de Grasse, la société SUEZ, a accepté de participer à hauteur de 300 000 €. En conséquence, il appartient au SIEF de verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 219 641,76 € HT.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération s'effectuera par virement de la part de la Trésorerie de Bar-sur-Loup à réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

### ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à recourir à toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative devant le Tribunal Administratif compétent, à savoir, en règle générale, celui de Nice.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du Syndicat et de la Communauté d'Agglomération.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Intercommunal  
des Eaux du Foulon,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président

....

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_134 : Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_134</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude SERRA</b>	
<b>DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</b>	
<b>Avenant n°5 : Indemnisation des transporteurs dans le cadre du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du Marché Public n°2015/29 portant sur la réalisation des services des transports urbains dont services scolaires, il est proposé au Conseil de Communauté d'acter le principe de l'indemnisation du GME Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL selon les conditions fixées par le présent Avenant n°5. Le montant de l'indemnisation est de 140870,82 €.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique ;

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- ✓ suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;

- ✓ restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- ✓ obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

**Vu** le marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL la réalisation de l'exploitation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020. Il peut être renouvelé deux fois par période de douze mois.

**Considérant** que les mesures d'exception adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire par l'Etat ont eu une influence sur l'exécution dudit contrat dans la mesure où les services concernés ont dû être réduits pour les transports urbains Sillages et suspendus pour les transports scolaires depuis le 16 mars 2020 et que cette altération provisoire de la consistance des services ne prendra fin que lorsque les mesures arrêtées à l'échelle nationale le permettront ;

**Considérant** que la modification ainsi apportée aux conditions d'exécution du contrat se traduit également dans l'équilibre économique du contrat ;

**Considérant** qu'à cet égard, il apparaît que la réduction des services de transports urbains Sillages et la suspension provisoire des services scolaires doit donner lieu à l'indemnisation du titulaire du contrat à savoir : le GME Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL ;

En effet, la rémunération du GME entre « une période normale » et le « réalisé période Covid-19 » correspond à une moins-value d'environ 700 000 €. Ceci s'explique notamment par la réduction des services de transports urbains qui ont fonctionné en période « vacances scolaires » ou « dimanche et jours fériés » selon les lignes et la suspension de l'intégralité des services scolaires.

L'offre a ainsi été réduite de plus de 63% (en kms) durant la période confinement.

Aussi, la rémunération du GME a fait l'objet de bons de commande mensuels sur la base des services effectués au réel pour les services de transports urbains et par la prise en compte des frais fixes pour les services suspendus.

Enfin, suite à la baisse importante d'activités, le mandataire du GME Transdev Urbain Grasse nous a fait parvenir un courrier en date du 20 mai 2020, justifiant sa demande d'indemnisation sur la nécessaire prise en compte des éléments suivants restant à sa charge :

- ✓ Indemnisation des charges d'atelier lavage non prises en compte dans les frais fixes du marché : 12 000 € / mois soit pour la période : **19 200 €** ;
- ✓ Compensation pour permettre le maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires pour la période : **20 498,70 €** ;
- ✓ Compensation pour intégrer le 13ème mois, les primes de vacances et les 15% de compensation du chômage partiel pour le mois de juin non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel pour la période : **52 592,07 €** ;

La demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités du GME est de **92 290,78 €** pour la période allant du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

A cette demande, s'ajoute la prise en charge des frais supplémentaires nécessaires à l'entretien des véhicules conformément aux conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19, à savoir :

- Chaque mois :

	hebdo	mois	coût Unitaire	<b>Total</b>
Gel Hydroalcoolique	10	40	1,1	44,00 €
Gants	420	16,8	7,89	132,55 €
combinaisons	28	112	6	672,00 €
Virucide	4	16	7,25	116,00 €
Masques	1070	4280	0,5	2 140,00 €
Laveurs		2	2964,85	5 929,70 €
bureau - toilettes		1	440	440,00 €
			<b>Mai 2020 (prorata)</b>	<b>6 418,04 €</b>
			<b>Juin 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Juillet 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Août 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Septembre 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>

- 1<sup>ère</sup> mise en place (mai 2020) :

Bâches Bus		25	68	1 700,00 €
Bâches Cars		30	85,5	2 565,00 €
				<b>4 265,00 €</b>

Ces frais supplémentaires sont de **48 580,04 €** pour la période allant du 11 mai 2020 au 30 septembre 2020.

**L'indemnisation globale comprenant la demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités et la prise en charge des frais supplémentaires s'élève à 140 870,82 €.**

L'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du marché public n° 2015/29 portant sur la réalisation de l'exploitation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire du Pays de Grasse, le principe de l'indemnisation du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain (établissement de Grasse), en tant que mandataire du marché /



Autocars Musso / TCAVL selon les conditions fixées par l'avenant annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu le 05/10/2020

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES****Exploitation du service de transport public urbain,  
dont services scolaires****AVENANT N°5****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, situé 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),  
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD;

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

**ET :**

La société **Transdev Urbain**, société par actions simplifiée, au capital de 7.885.211 € euros dont le siège social est situé Immeuble Sereinis - 32, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 344 379 060 ;

Représentée par Monsieur Etienne BOIRE agissant en sa qualité de Directeur du Pôle Régional.

Mandataire du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Transdev Urbain, Autocars Musso et TCAVL.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par un marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain – établissement de Grasse /Autocars Musso /TACAVL la réalisation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Ce marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, plusieurs réajustements ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- ✓ suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- ✓ restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- ✓ obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du présent marché public selon les modalités suivantes : les services concernés ont dû être réduits pour les transports urbains Sillages et suspendus pour les transports scolaires depuis le 16 mars 2020. Ces services ont fait l'objet d'une reprise progressive à compter du 11 mai.

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, le présent marché public doit être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée aux conditions d'exécution des services. En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser le montant de l'indemnité auquel pourrait prétendre le titulaire du marché.

**PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Modification des services urbains et suspensions des services scolaires Sillages**

Les prestations objet du présent contrat telles qu'elles sont définies par bons de commande mensuels en date du 16 mars 2020 sont modifiées pour les services urbains et suspendues pour les services scolaires Sillages selon les prescriptions suivantes.

**Les services de transports urbains ont fonctionné en période « vacances scolaires » ou « dimanche et jours fériés » selon les lignes et les services scolaires ont été suspendus intégralement. Cela a ainsi engendré une réduction de l'offre de plus de 63% (en kms) durant la période confinement.**

La période de la modification des services urbains et suspensions des services scolaires Sillages se prolongera jusqu'à la réception, par le Titulaire, d'une nouvelle notification par bons de commande de la part de l'Autorité Organisatrice l'informant de leur date de reprise.

Dans l'hypothèse où l'exploitation de services serait poursuivie en vertu des présentes, celle-ci sera conduite par le Titulaire dans le respect des prescriptions définies à l'article 6 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié.

## **Article 2 – Incidences financières liée à la modification des services urbains et suspension des services scolaires Sillages**

Pendant cette période la rémunération du GME a fait l'objet de bons de commande mensuels sur la base des services effectués au réel pour les services de transports urbains et par la prise en compte des frais fixes pour les services suspendus.

A cet effet, la rémunération du GME entre « une période normale » et le « réalisé période Covid-19 » correspond à une moins-value d'environ 700 000 €.

Suite à cette baisse importante d'activités, le mandataire du GME Transdev Urbain Grasse nous a fait parvenir un courrier en date du 20 mai 2020, justifiant sa demande d'indemnisation sur la nécessaire prise en compte des éléments suivants restant à sa charge :

- Indemnisation des charges d'atelier lavage non prises en compte dans les frais fixes du marché : 12 000 € / mois soit pour la période : **19 200 €** ;
- Compensation pour permettre le maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires pour la période : **20 498,70 €** ;
- Compensation pour intégrer le 13ème mois, les primes de vacances et les 15% de compensation du chômage partiel pour le mois de juin non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel pour la période : **52 592,07 €** ;

La demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités du GME est de **92 290,78 €** pour la période allant du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

A cette demande, s'ajoute la prise en charge des frais supplémentaires nécessaires à l'entretien des véhicules conformément aux conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19, à savoir :

- Chaque mois :

	hebdo	mois	coût Unitaire	<b>Total</b>
Gel Hydroalcoolique	10	40	1,1	44,00 €
Gants	420	16,8	7,89	132,55 €
combinaisons	28	112	6	672,00 €
Virucide	4	16	7,25	116,00 €
Masques	1070	4280	0,5	2 140,00 €
Laveurs		2	2964,85	5 929,70 €
bureau - toilettes		1	440	440,00 €
			<b>Mai 2020 (prorata)</b>	<b>6 418,04 €</b>
			<b>Juin 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Juillet 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Août 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>
			<b>Septembre 2020</b>	<b>9 474,25 €</b>

- 1<sup>ère</sup> mise en place (mai 2020) :

Bâches Bus		25	68	1 700,00 €
Bâches Cars		30	85,5	2 565,00 €
				<b>4 265,00 €</b>

Ces frais supplémentaires sont de **48 580,04 €** pour la période allant du 11 mai 2020 au 30 septembre 2020.

**L'indemnisation globale comprenant la demande d'indemnisation liée à la baisse d'activités et la prise en charge des frais supplémentaires s'élève à 140 870,82 €.**

### **Article 3 : Effet sur le marché public**

Toutes les clauses du présent marché public non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets.

En cas de contradiction entre les clauses du présent avenant et du contrat, les premières prévalent.

**Article 4 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le .....

*En deux exemplaires originaux*

**L'Autorité Organisatrice des transports.  
Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse**

**Pour le groupement titulaire**

Monsieur Jérôme VIAUD  
Président  
Maire de Grasse  
Vice - Président du  
Conseil Départemental des  
Alpes Maritimes

Monsieur Etienne BOIRE  
Directeur Côte d'Azur  
*Mandataire*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE  
Regu le 05/10/2020



**Annexe 1 : Tableau de synthèse des justificatifs – Indemnisation COVID-19**

- Justificatif de la compensation maintien de salaire dans le cadre des arrêts maladies dérogatoires

Mois d'imputation - Période du 01/04/20 au 30/06/20

SU50020 - TRANSDEV URBAIN GRASSE

Total Période de Mars à Juin																															
Absences COVID																															
Salarié	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	% Affectation	Catégorie Analytique	Niveau Analytique	Absences COVID						Absences Maladie																	
								Nombre	Montant	Montant	IJSS (Bret)	COMPLEMENT MALADIE	EXONERATION DU NET IJSS	Reste à charge	Valeur jour moyenne	Nombre	Montant	Montant	IJSS (Bret)	COMPLEMENT MALADIE	EXONERATION DU NET IJSS	Reste à charge	Valeur jour moyenne								
1								35	-2489,37	2240,44	-1486,35	245,99	-327,28	672,8	18,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
2								0	0	0	0	0	0	0	0	58	-4516,64	4516,64	-2439,89	0	-532,9	1485,85	28,62	53	-3790,12	3790,12	-2085,5	0	-423,87	1280,75	24,17
3								0	0	0	0	0	0	0	0	68	-5274,78	5274,78	-2960,75	0	-601,86	1712,17	25,18	32	-2585,51	2585,51	-1441,6	0	-293,02	850,89	26,53
4								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5								0	0	0	0	0	0	0	0	31	-2482,84	2482,84	-1237,46	0	-251,51	993,87	32,66	0	0	0	0	0	0	0	0
6								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
8								0	0	0	0	0	0	0	0	32	-2384,28	2384,28	-1424,17	0	-289,49	670,62	26,56	0	0	0	0	0	0	0	0
9								15	-1214,4	1092,96	-650,03	120	-132,12	430,81	28,22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10								34	-2575,32	2317,79	-1475,99	254,47	-327,21	769,06	22,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11								19	-1401,57	1261,41	-783,21	138,49	-159,18	457,51	24,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12								2	-153,82	138,44	-90,23	15,2	-18,33	45,08	22,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13								46	-3436,9	2987,33	-2051,6	0	0	935,79	28,34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14								0	0	0	0	0	0	0	0	15	-1077,29	1077,29	-546,6	0	-111,12	419,57	27,57	0	0	0	0	0	0	0	0
15								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16								0	0	0	0	0	0	0	0	10	-718,2	718,2	-299,08	0	-60,78	358,34	38,63	0	0	0	0	0	0	0	0
18								14	-1049,48	944,53	-615,16	0	0	329,37	23,53	11	-818,74	818,74	-351,52	103,7	-196,47	374,45	34,64	0	0	0	0	0	0	0	0
19								0	0	0	0	0	0	0	0	14	-1023,76	1023,76	-465,19	0	-94,55	464,02	33,14	0	0	0	0	0	0	0	0
20								14	-1064,37	957,93	-637,7	105,17	-193,93	231,47	16,53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21								27	-1914,18	1722,77	-1143,59	120,12	-257,01	442,29	16,38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22								28	-2121,29	1909,16	-1273,54	136,06	-290,28	481,4	17,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23								0	0	0	0	0	0	0	0	4	-279,44	279,44	-165,82	0	-33,74	79,88	18,57	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL BRUT</b>							<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>-17420,7</b>	<b>15572,82</b>	<b>-10207,4</b>	<b>1195,5</b>	<b>-1705,34</b>	<b>4795,58</b>	<b>28,48</b>	<b>328</b>	<b>-24953,6</b>	<b>24953,6</b>	<b>-13477,58</b>	<b>103,7</b>	<b>-2889,31</b>	<b>8690,41</b>	<b>28,58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CHARGE</b>														<b>52%</b>																<b>52%</b>	
<b>TOTAL CHARGE</b>														<b>7 289,28</b>																<b>13 209,42</b>	

Justificatif de la compensation pour intégrer le 13ème mois et les primes de vacances non pris en charge par l'Etat dans le cadre du chômage partiel

<b>Cout prime annuelle</b>				
<b>PRIME VACANCES</b>				
	TDU Grasse	MUSSO	TACAVL	
Valeur prime annuelle	2 295,00 €	1 350,00 €	500,00 €	
Valeur Jr	6,38 €			
Valeur en heure	1,43 €	0,84 €	0,31 €	
Nombre d'heure AP	5 698,48	3 911,11	1 823,00	
Nombre de jour d'absence	562,00			
Prorata Prime Vacances durant COVID Brut	11 756,51 €	3 300,00 €	569,69 €	
taux de charge patronal	52%	47%	47%	
<b>Prorata Prime Vacances durant COVID Chargé</b>	<b>17 869,89 €</b>	<b>4 851,00 €</b>	<b>837,44 €</b>	
<b>13ème mois</b>				
	TDU Grasse	MUSSO	TACAVL	
Valeur prime annuelle	2 280,00 €	1 955,19 €	1 824,00 €	
Valeur Jr	6,33 €			
Valeur en heure	1,43 €	1,22 €	1,14 €	
Nombre d'heure AP	5 698,48	3 911,11	1 823,00	
Nombre de jour d'absence	562,00	-	-	
Prorata Prime 13ème mois durant COVID Brut	11 679,67 €	4 779,35 €	2 078,22 €	
taux de charge patronal	52%	47%	47%	
<b>Prorata 13ème durant COVID Chargé</b>	<b>17 753,09 €</b>	<b>7 025,65 €</b>	<b>3 054,98 €</b>	
<b>Cumul primes annuelles période du 16/03 au 30/06</b>	<b>35 622,99 €</b>	<b>11 876,65 €</b>	<b>3 892,42 €</b>	<b>51 392,06 €</b>

**Justificatif de l'indemnisation du salaire des collaborateurs à hauteur de 100% pour permettre de compenser la partie non prise en compte par l'Etat entre le 16 mars et le 31 mai 2020**

Extraction Données Paie Chômage

Mois d'imputation sur période du 01/04/20 au 31/05/20

Total Période																								
					Absence Chômage Partiel				Allocation Chômage Partiel															
					4470 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE		4471 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE STC		4472 - INDEMNISATION ACT. PART. 70%		4474 - INDEM. ACT. PART. 70% STC		4477 - INDEMNISATION COMPL. AP 70%		4479 - INDEM. COMPL. AP 70% STC		Allocation 70% brute		Allocation 70% net	Allocation 100% brute	Allocation 100% net	Ecart Net	Ecart Bret	Coût maintien 100%
Salarité	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant								
1					35	-627,74	0	0	35	439,41	0	0	35	48,35	0	0	13,94	12,90	19,91	15,53	2,63	2,86	100,80	
2					133	-1899,09	0	0	133	1329,37	0	0	133	95,6	0	0	10,71	9,92	15,31	11,94	2,02	2,20	294,49	
3					62,63	-894,29	0	0	62,63	626	0	0	62,63	51,1	0	0	10,81	10,01	15,44	12,05	2,04	2,22	139,93	
4					0	0	13,37	-188,7	0	0	13,37	132,05	0	0	0	0	9,88	9,14	14,11	11,01	1,87	2,02	27,29	
5					80,69	-1421,36	0	0	80,69	994,96	0	0	80,69	133,75	0	0	13,99	12,95	19,98	15,59	2,64	2,87	233,26	
6					33,97	-611,99	0	0	33,97	428,39	0	0	33,97	57,25	0	0	14,30	13,23	20,42	15,93	2,70	2,93	100,36	
7					95,21	-1524,68	0	0	95,21	1067,27	0	0	95,21	114,24	0	0	12,41	11,48	17,73	13,83	2,34	2,54	244,17	
8					126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	39,24	0	0	10,96	10,14	15,66	12,21	2,07	2,25	285,41	
9					87,96	-1314,67	0	0	87,96	920,27	0	0	87,96	74,72	0	0	11,31	10,47	16,16	12,60	2,14	2,32	205,63	
10					126	-1967,29	0	0	126	1377,1	0	0	126	258,83	0	0	12,98	12,02	18,55	14,47	2,45	2,66	338,09	
11					72,4	-1101,42	0	0	72,4	770,99	0	0	72,4	61,68	0	0	11,50	10,64	16,43	12,82	2,17	2,38	172,08	
12					13,33	-219,46	0	0	13,33	149,42	0	0	13,33	23,99	0	0	13,01	12,04	18,58	14,50	2,46	2,67	35,84	
13					34,07	-545,59	0	0	34,07	381,91	0	0	34,07	39,68	0	0	12,37	11,45	17,68	13,79	2,34	2,54	87,13	
14					66,16	-1191,91	0	0	66,16	834,33	0	0	0	0	0	0	12,61	11,67	18,02	14,05	2,38	2,58	172,43	
15					73,63	-1326,48	0	0	73,63	928,54	0	0	73,63	146,13	0	0	14,60	13,51	20,85	16,26	2,76	2,99	222,09	
16					67,23	-1049,69	0	0	67,23	734,78	0	0	67,23	79,61	0	0	12,11	11,21	17,30	13,50	2,29	2,48	168,30	
17					60,25	-916,59	0	0	60,25	641,61	0	0	60,25	43,91	0	0	11,37	10,52	16,24	12,67	2,15	2,33	141,55	
18					126	-2017,74	0	0	126	1412,41	0	0	126	178,29	0	0	12,62	11,68	18,04	14,07	2,38	2,59	328,74	
19					54	-960,62	0	0	54	672,43	0	0	54	111,46	0	0	14,52	13,43	20,74	16,18	2,74	2,98	162,00	
20					81,95	-1202,98	0	0	81,95	842,07	0	0	81,95	95,61	0	0	11,44	10,59	16,35	12,75	2,16	2,35	193,78	
21					19,87	-318,2	0	0	19,87	222,74	0	0	19,87	17,35	0	0	12,08	11,18	17,26	13,46	2,28	2,48	49,62	
22					39,22	-628,06	0	0	39,22	439,64	0	0	39,22	65,74	0	0	12,89	11,93	18,41	14,36	2,43	2,64	104,44	
23					77	-1268,05	0	0	77	887,63	0	0	77	211,87	0	0	14,28	13,21	20,40	15,91	2,70	2,93	227,23	
24					58,73	-877,79	0	0	58,73	614,45	0	0	58,73	65,05	0	0	11,57	10,71	16,53	12,89	2,18	2,37	140,43	
25					126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	124,29	0	0	11,64	10,77	16,62	12,97	2,20	2,38	302,98	

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu 1e 05/10/2020

27	80,87	-1292,23	0	0	80,87	904,56	0	0	80,87	205,33	0	0	13,73	12,70	19,61	15,29	2,59	2,81	229,39
28	84,95	-1326,36	0	0	84,95	328,45	0	0	84,95	38,01	0	0	12,08	11,18	17,26	13,46	2,28	2,48	212,13
29	86,12	-1425,08	0	0	86,12	397,56	0	0	86,12	139,11	0	0	13,20	12,21	18,86	14,71	2,49	2,71	234,91
30	71,35	-1085,45	0	0	71,35	759,81	0	0	71,35	44,61	0	0	11,27	10,43	16,11	12,56	2,13	2,31	166,24
31	74,55	-1064,49	0	0	74,55	745,14	0	0	74,55	163,92	0	0	12,19	11,28	17,42	13,59	2,30	2,50	187,87
32	67,35	-961,68	0	0	67,35	673,18	0	0	67,35	71,23	0	0	11,05	10,23	15,79	12,32	2,09	2,27	153,84
33	66,33	-991,38	0	0	66,33	693,96	0	0	66,33	64,03	0	0	11,43	10,58	16,33	12,73	2,16	2,34	156,65
34	54,22	-810,38	0	0	54,22	567,27	0	0	54,22	46,88	0	0	11,33	10,48	16,18	12,62	2,14	2,32	126,92
35	74,57	-1134,44	0	0	74,57	794,11	0	0	74,57	55,06	0	0	11,39	10,54	16,27	12,69	2,15	2,33	175,49
36	168	-2555,8	0	0	168	1789,04	0	0	168	158,63	0	0	11,59	10,73	16,56	12,92	2,19	2,38	402,51
37	168	-2510,96	0	0	168	1757,66	0	0	168	134,72	0	0	11,26	10,42	16,09	12,55	2,13	2,31	391,09
38	49	-745,44	0	0	49	521,81	0	0	49	56,54	0	0	11,80	10,92	16,86	13,15	2,23	2,42	119,52
39	36,39	-1466,39	0	0	36,39	1026,46	0	0	36,39	1,88	0	0	10,67	9,87	15,24	11,89	2,01	2,19	212,52
40	65,03	-954,6	0	0	65,03	668,21	0	0	65,03	58,17	0	0	11,17	10,34	15,96	12,45	2,11	2,29	150,12
41	80,57	-1225,72	0	0	80,57	857,99	0	0	80,57	61,36	0	0	11,41	10,56	16,30	12,71	2,15	2,34	190,00
42	87,2	-1280,04	0	0	87,2	896,01	0	0	87,2	85,34	0	0	11,25	10,42	16,08	12,54	2,13	2,31	202,81
43	126	-1883,22	0	0	126	1318,25	0	0	126	168,16	0	0	11,80	10,92	16,85	13,15	2,23	2,42	307,19
44	46,5	-695	0	0	46,5	486,49	0	0	46,5	46,02	0	0	11,45	10,60	16,36	12,76	2,16	2,35	110,05
45	74,15	-1108,26	0	0	74,15	775,78	0	0	74,15	65,33	0	0	11,34	10,50	16,20	12,64	2,14	2,33	173,83
46	86,23	-1288,81	0	0	86,23	902,17	0	0	86,23	79,6	0	0	11,39	10,54	16,26	12,69	2,15	2,33	202,90
47	52,25	-794,88	0	0	52,25	556,42	0	0	52,25	52,85	0	0	11,66	10,79	16,66	12,99	2,20	2,39	125,91
48	79,41	-1208,07	0	0	79,41	845,64	0	0	79,41	84,11	0	0	11,71	10,84	16,73	13,05	2,21	2,40	192,15
49	74,72	-1116,78	0	0	74,72	781,74	0	0	74,72	70,55	0	0	11,41	10,56	16,29	12,71	2,15	2,34	176,14
50	11,58	-169,39	0	0	11,58	118,99	0	0	11,58	10,11	0	0	11,15	10,32	15,93	12,42	2,11	2,29	26,68
51	72,97	-1139,31	0	0	72,97	797,52	0	0	72,97	87,04	0	0	12,12	11,22	17,32	13,51	2,29	2,48	182,81
52	126	-1916,85	0	0	126	1341,79	0	0	126	150,71	0	0	11,85	10,96	16,92	13,20	2,24	2,43	308,44
53	57	-784,93	0	0	57	549,45	0	0	57	100,45	0	0	11,40	10,55	16,29	12,70	2,15	2,34	134,31
54	80,07	-1218,11	0	0	80,07	852,67	0	0	80,07	32,84	0	0	11,81	10,93	16,87	13,16	2,23	2,42	195,40
55	52,55	-785,42	0	0	52,55	549,79	0	0	52,55	50,73	0	0	11,43	10,58	16,33	12,73	2,16	2,34	124,11
56	77	-1171,41	0	0	77	819,98	0	0	77	107,94	0	0	12,05	11,15	17,22	13,43	2,28	2,47	191,77
57	26,53	-378,82	0	0	26,53	265,17	0	0	26,53	27,5	0	0	11,03	10,21	15,76	12,29	2,08	2,26	60,48
58	343	-5387,71	0	0	343	3771,39	0	0	343	68,26	0	0	11,19	10,36	15,99	12,47	2,11	2,29	793,51
59	70	-1064,92	0	0	70	745,43	0	0	70	100,82	0	0	12,09	11,19	17,27	13,47	2,28	2,48	174,89
60	57	-751,66	0	0	57	526,15	0	0	57	134,42	0	0	11,59	10,72	16,56	12,91	2,19	2,38	136,52
61	87,27	-1304,35	0	0	87,27	913,05	0	0	87,27	82,16	0	0	11,40	10,55	16,29	12,71	2,15	2,34	205,67
62	71,57	-1021,34	0	0	71,57	715,36	0	0	71,57	60,97	0	0	10,85	10,04	15,50	12,09	2,05	2,22	160,44
63	63,33	-870,48	0	0	63,33	609,33	0	0	0	0	0	0	9,62	8,90	13,75	10,72	1,82	1,97	125,93
64	68,89	-930,46	0	0	68,89	651,32	0	0	68,89	67,45	0	0	10,43	9,66	14,91	11,63	1,97	2,14	148,54
65	62,52	-834,31	0	0	62,52	584,02	0	0	62,52	61,49	0	0	10,32	9,56	14,75	11,50	1,95	2,12	133,40
66	0	0	3,67	-127,5	0	0	3,67	89,26	0	0	3,67	3,25	9,57	8,85	13,67	10,66	1,81	1,96	19,12
67	0	0	7	-92,31	0	0	7	64,61	0	0	0	0	9,23	8,54	13,19	10,28	1,74	1,89	13,35
68	0	0	5,67	-74,77	0	0	5,67	52,34	0	0	5,67	3,63	9,87	9,14	14,10	11,00	1,86	2,02	11,57
<b>TOTAL</b>	<b>Total</b>	<b>4991,3</b>	<b>35,71</b>										<b>11,74</b>	<b>11,86</b>	<b>16,57</b>	<b>13,08</b>	<b>2,22</b>	<b>2,41</b>	<b>12 225,18</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_134-DE

Regu le 05/10/2020

					Total Période																
					Absence Chômage Partiel				Allocation Chômage Partiel												
S1053 - AUTOCARS MUSSO					4470 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE		4471 - ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE STC		4472 - INDEMNISATION ACT. PART. 70%		4474 - INDEM. ACT. PART. 70% STC		4477 - INDEMNISATION COMPL. AP 70%		Allocation 70% brute	Allocation 70% net	Allocation 100% brute	Allocation 100% net	Ecart Net	Ecart Brut	Cost maintien 100%
Salarie	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Nombre	Moisnet	Nombre	Moisnet	Nombre	Moisnet	Nombre	Moisnet	Nombre	Moisnet							
1					208,73	-2483,16	0	0	208,73	1738,23	0	0	208,73	162,35	9,11	8,45	13,01	10,15	1,70	1,85	387,36
2					331,25	-4610,63	0	0	331,25	3227,44	0	0	331,25	282,19	10,60	9,83	15,14	11,81	1,97	2,15	715,31
3					259,32	-3794,55	0	0	259,32	2656,17	0	0	259,32	249,94	11,21	10,40	16,01	12,49	2,09	2,27	592,31
4					325,25	-4632,05	0	0	325,25	3242,42	0	0	325,25	536,3	11,62	10,78	16,60	12,95	2,16	2,35	770,15
5					320,37	-4459,19	0	0	320,37	3121,43	0	0	320,37	219,62	10,43	9,68	14,90	11,62	1,94	2,11	680,95
6					265,22	-3470,71	0	0	265,22	2429,49	0	0	265,22	218,85	9,99	9,27	14,26	11,13	1,86	2,02	539,77
7					332,93	-4970,37	0	0	332,93	3479,25	0	0	332,93	289,68	11,32	10,51	16,17	12,61	2,11	2,29	768,16
8					335,45	-4549,38	0	0	335,45	3184,56	0	0	335,45	229,95	10,18	9,45	14,54	11,34	1,90	2,06	695,92
9					112	-1729,21	0	0	112	1210,45	0	0	112	200,84	12,60	11,69	18,00	14,04	2,35	2,55	287,64
10					63	-1261,26	0	0	63	882,88	0	0	63	43,19	14,70	13,64	21,00	16,38	2,74	2,98	188,75
11					284,2	-3786,72	0	0	284,2	2650,68	0	0	284,2	175,79	9,95	9,23	14,21	11,08	1,85	2,02	576,07
12					49	-766,98	0	0	49	536,89	0	0	49	37,2	11,72	10,87	16,74	13,06	2,18	2,37	117,01
13					21	-279,81	0	0	21	195,86	0	0	21	3,58	9,50	8,81	13,57	10,58	1,77	1,92	40,65
14					321,57	-4361,14	0	0	321,57	3052,79	0	0	321,57	231,02	10,21	9,48	14,59	11,38	1,90	2,07	663,29
15					211,55	-2516,7	0	0	211,55	1761,71	0	0	211,55	164,55	9,11	8,45	13,01	10,15	1,70	1,85	392,60
16					260,27	-3467,87	0	0	260,27	2427,49	0	0	260,27	214,77	10,15	9,42	14,50	11,31	1,89	2,06	538,53
17					0	0	70	-832,8	0	0	70	582,93	0	0	8,33	7,73	11,90	9,28	1,55	1,69	118,81
18					70	-832,76	70	-832,8	70	582,93	70	582,93	0	0	8,33	7,73	11,90	9,28	1,55	1,69	237,62
<b>TOTAL</b>					<b>Total</b>	<b>3771,1</b>		<b>140</b>							<b>11,50</b>	<b>8,75</b>	<b>15,00</b>	<b>11,70</b>	<b>1,96</b>	<b>2,13</b>	<b>8 316,89</b>

## TACAVAL

## TACAVAL

Allocation 70% brute 9,536

Charge Sal sur allocation activité 7,19%

Allocation 70% net 8,85 €

Allocation 100% brute 13,62 €

Taux de cotisation habituel 22,00%

Allocation 100% net 10,63 €

Ecart Net sur AP 70% a 100% 1,78 €

Ecart Brut sur AP 70% a 100% 1,93 €

Nombre d'heure activité partielle réalisée du 16/03 au 31/05 1823

taux de charge patronale (prevoyance uniquement) 0,56%

Cout maintien à 100% 3 543,12 €

Arrêts Maladie pour AO

Act partielle pour AO

Estimation cout AP Juin

Prime annuelle

Recap

Feuil2



- Justificatif de l'indemnisation du salaire des collaborateurs à hauteur de 100% pour permettre de compenser la partie non prise en compte par l'Etat entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2020

Nombre d'heure d'Activité Partielle en juin du fait des arrêts COVID dont la prise en charge de l'Etat est passée au 01/06 à 85% de l'allocation versée au salarié

Salarié	Nom	Prénom	Type de contrat	Matricule	Matricule Paie	IACPH	taux AP versé	taux AP charge employeur	Reste à Charge AP 70%	Ecart 70% à 100%	Coût maintien à 100%
1						63,00	11,59	1,74	110,46	2,38	150,94
2						63,00	11,19	1,68	106,66	2,29	145,75
3						133,00	11,80	1,77	237,29	2,42	324,25
4						133,00	12,62	1,89	253,94	2,59	347,00
5						98,00	11,26	1,69	166,95	2,31	228,13
6						133,00	11,85	1,78	238,26	2,43	325,58
7						48,43	11,80	1,77	86,45	2,42	118,13
<b>Total Chargé</b>	<b>Total général</b>					671,43			<b>1 200,01</b>		<b>1 639,79</b>

- Récapitulatif de l'indemnisation entre le 16 mars et le 30 juin 2020

RECAPITULATIF DU COUT COVID19				
Contrat Sillages				
	TDU Grasse	MUSSO	TCAVL	
Cout Indemnisation Atelier lavage du 16/03 au 11/05	19 200,00			
Cout Employeur Maladie COVID + Arret maladie supplémentaire du 16/03 au 31/05	20 498,70			20 498,70
Cout maintien 100% de l'Act. Partielle du 16/03 au 31/05	12 225,18	8 316,89	3 543,12	24 085,19
Cout de l'Act Partielle du 01/06 au 30/06/20 (prise en charge Etat 85%) car auparavant 100% soit 15% non pris en charge par l'Etat	1 200,01			1 200,01
Cout maintien 100% de l'Act. Partielle du 01/06 au 30/06/20	1 639,79			1 639,79
Cout des primes annuelles non pris en charge Etat du 16/03 au 30/06	35 622,99	11 876,65	3 892,42	51 392,06
<b>TOTAL</b>	<b>90 386,67</b>	<b>20 193,54</b>	<b>7 435,55</b>	<b>118 015,76</b>

Arrêts Maladie pour AO

Act partielle pour AO

Estimation cout AP Juin

Prime annuelle

Recap

Feuil2

+

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_135 : Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPTHOUD, Christophe MOREL.

**A ETÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_135</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude SERRA</b>	
<b>DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</b>	
<b>Avenant n°3 à la Convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Cet Avenant n°3 a pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG, et ce à compter du 19 octobre 2020.</b></p> <p><b>Cet avenant précise ainsi également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG (montant annuel égal à 140 000 € valeur 2016), pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020.</b></p>	

Monsieur le Vice président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

**Vu** la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 4 septembre 2015 ;

**Vu** la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 Août 2017 ;

**Vu** les avenants n°1 en date du 30 janvier 2017 et n°2 en date du 23 août 2017, à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a demandé l'annulation de sa participation de 140 000 € valeur 2016 prévue dans le cadre de l'Avenant n°2 ;

**Considérant** que le présent Avenant n°3 abroge les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG ;

**Considérant** que cet Avenant n°3 prendra effet au démarrage des vacances de la Toussaint, le 19 octobre 2020 ;

**Considérant** que cet avenant précise également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020. Au titre de 2020, le montant de la compensation sera calculé au prorata du montant annuel actualisé pour la période du 1er janvier 2020 au 19 octobre 2020.

**Considérant** que toutes les autres dispositions prévues dans la convention-cadre et son avenant n° 1 restent inchangées ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe général de l'avenant n°3 joint en annexe ayant pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports et correspondant au renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG, et ce à compter du 19 octobre 2020 ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de ce présent Avenant n°3.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°3 avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_135-DE  
Regu le 05/10/2020

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE  
RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS  
ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre les soussignées :**

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommé **la Région**,

**D'une part,**

**Et :**

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée **la CAPG**

**D'autre part,**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement le livre II de la cinquième partie législative,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité

urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM) ;

Vu la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 Août 2017,

Vu les avenants n°1 en date du 30 janvier 2017 et n°2 en date du 23 août 2017, à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

\*\*\*\*\*

## **Préambule**

Par convention en date du 4 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse-CAPG et le département des Alpes-Maritimes ont signé un accord prévoyant les transferts financiers du département à la CAPG, au titre du transport scolaire relevant de la compétence de la CAPG, et les modalités au titre de l'affrètement des lignes interurbaines départementales à l'intérieur du territoire urbain de la CAPG et les montants financiers afférents.

L'avenant n°1, signé le 30 janvier 2017, a eu pour objet de réviser la formule d'actualisation à la suite de la disparition d'indices INSEE.

L'avenant n°2, signé le 23 août 2017, a eu pour objet de définir la répartition financière des charges engendrées par le renfort d'offre sur les lignes régulières régionales 600 Cannes/Grasse et 610 Cannes/Grasse par Pégomas, suite à l'affrètement de celles-ci sur le ressort territorial de la CAPG.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ayant demandé l'annulation de sa participation à ces charges, ce qui implique la suppression du renfort d'offre mis en place sur les lignes 600 et 610, il convient d'abroger l'avenant n° 2.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'abroger les dispositions de l'avenant n°2 à la convention cadre, relative à l'organisation des transports, et ce à compter du 19 octobre 2020.

Cet avenant précise également les modalités de paiement de la compensation financière des charges, due par la CAPG (montant annuel égal à 140 000 € valeur 2016), pour le renfort d'offre des lignes 600 et 610, au titre des années 2019 et 2020.

### **Article 2 : Modalités de calcul et de versement du solde**

Au titre de l'année 2020, le montant de la compensation sera calculé au prorata du montant annuel actualisé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 19 octobre 2020.

Les dispositions suivantes, des articles 3 et 4, de l'avenant n°2 s'appliquent pour le versement de la compensation financière due au titre des années 2019 et 2020 :

« La compensation évoluera selon les conditions de l'article 5 de la convention cadre. La première actualisation sera faite pour la compensation due au titre de l'année 2017.

Le paiement de la participation de la CAPG interviendra, pour l'année N à l'année N+1, au plus tard au 31 octobre de l'année N+1. »

### **Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention-cadre et son avenant n° 1 restent inchangées

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le président,**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse,  
Le président,**

**Renaud MUSELIER**

**Jérôme VIAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_136 : Opération de construction neuve de 28 logements  
locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI Résidence "Damiano Humbert Ancel" à  
Mouans-Sartoux (06 370) -Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL  
Contrat de Prêt N° 108339**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_136</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<p align="center"><b>Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI Résidence "Damiano Humbert Ancel" à Mouans-Sartoux (06 370) Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL Contrat de Prêt N° 108339</b></p>	
<p align="center"><b><u>SYNTHESE</u></b></p> <p><b>La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL prévoit la construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en 20 PLUS et 8 PLAI, opération " Damiano Humbert Ancel ", située 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, d'un total de 3 229 164,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°108339, en annexe, signé entre : La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par LOGIS FAMILIAL sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet de construction neuve de 28 logements PLUS et PLAI, opération « Damiano Humbert Ancel », 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 229 164,00** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 108339** constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**



**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 108339, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Pascal FRIQUET**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**  
Signé électroniquement le 09/04/2020 18 27 :33

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 108339**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**, SIREN n°: 969802321, sis(e) IMMEUBLE LE CENTAURE 66 68  
ROUTE DE GRENOBLE CS 21052 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DAMIANO HUMBERT ANCEL, Parc social public, Construction de 28 logements situés 280-300 Chemin des Gourettes 06370 MOUANS-SARTOUX.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-vingt-neuf mille cent-soixante-quatre euros (3 229 164,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (683 697,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille cent-trente-trois euros (243 133,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-soixante-sept euros (1 698 367,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trois mille neuf-cent-soixante-sept euros (603 967,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5362589	5360677	5362588	5360676
Montant de la Ligne du Prêt	683 697 €	243 133 €	1 698 367 €	603 967 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	15 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP<sup>r</sup>) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP^r = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### **PHASE D'AMORTISSEMENT**


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**
**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 20 PLUS ET 8 PLAI**

**« DAMIANO HUMBERT ANCEL »  
280-300 CHEMIN DES GOURETTES  
06370 MOUANS-SARTOUX**

**LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sis 29 rue Pasterelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_136 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°108339 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 4 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (683 697,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille cent-trente-trois euros (243 133,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-soixante-sept euros (1 698 367,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trois mille neuf-cent-soixante-sept euros (603 967,00 euros) ;**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, située 280-300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la société d'HLM LE LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **6 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la société d'HLM Le LOGIS FAMILIAL devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
société d'HLM  
LE LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire**

**Pascal FRIQUET**

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
FINANCES EN PLUS ET PLAI**

**"DAMIANO HUMBERT ANCEL"  
280-300 chemin des Gourettes – MOUANS-SARTOUX (06 370)**

**LE LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La Société d'HLM LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise 29 rue Pastorelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-136 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°108339 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **DAMIANO HUMBERT ANCEL** " **situé n°280-300 Chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après,

**6 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	BÂT.	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
101	A	RDC	3	PLUS	69,71	411,96
107	A	RDC	2	PLUS	51,90	306,73
112	A	R+1	3	PLUS	68,98	407,67
117	A	R+1	2	PLUS	51,90	306,73
121	A	R+2	4	PLUS	97,61	576,85
122	A	R+2	3	PLUS	68,98	407,67

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.



Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_136-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_136**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La société d'HLM  
LE LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire,**

**Pascal FRIQUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_137 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements  
locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS et PLAI, résidence "Rosalie Park" à  
Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia - Contrat de prêt  
n°113326**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_137</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS et PLAI, résidence "Rosalie Park" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia Contrat de prêt n°113326</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 7 financés en PLUS et PLAI, Résidence "Rosalie Park", située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 5 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLUS et PLAI, pour un total de 982 583,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, VILOGIA s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (convention de réservation commune à la garantie des 4 lignes du Prêt PLS).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°113326, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la demande formulée par VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet d'acquisition en VEFA de 10 logements dont 7 financés en PLUS et PLAI dans la résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes à Grasse.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **982 583,00 euros** souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°113326 constitué de 5 lignes du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

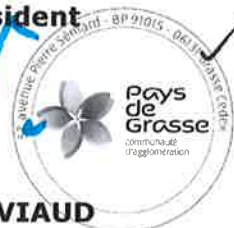
**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°113326, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 113326**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLS - 34 route de Cannes, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 34 route de CANNES 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (982 583,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille cent-soixante-dix-sept euros (223 177,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille sept-cent-vingt-deux euros (185 722,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-un mille deux-cent-un euros (301 201,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (223 483,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-neuf mille euros (49 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380663	5380664	5380665	5380666
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	223 177 €	185 722 €	301 201 €	223 483 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,74 %	1,1 %	0,74 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380667			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	49 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,98 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,98 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,9 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380667			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	49 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,98 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,98 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	30 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES****Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380667

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380663

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380664

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380665

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092283, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113326, Ligne du Prêt n° 5380666

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_137-DE

Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 7 FINANCES EN PLUS-PLAI PAR LA CDC****RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE****SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°113326 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 5 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille cent-soixante-dix-sept euros (223 177,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille sept-cent-vingt-deux euros (185 722,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de trois-cent-un mille deux-cent-un euros (301 201,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (223 483,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de quarante-neuf mille euros (49 000,00 euros).**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 financés en PLUS-PLAI par la CDC, située 34 route de Grasse à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.



**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt PLS.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 7 FINANCES EN PLUS-PLAI PAR LA CDC****RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE****SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LA DELIBERATION N°2020-138 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°113326 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

VU LE CONTRAT DE PRET N°113327 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ROSALIE PARK** " **situé 34 route de Grasse à GRASSE (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **2 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
N°7 A12	R+1	3	PLUS	86.94	nc
N°8 A13	R+2	3	PLAI	80.47	nc

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

**ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

**ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM  
VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière,**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_138 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements  
locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, résidence "Rosalie Park" à Grasse  
(06 130) -Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia -Contrat de prêt n°113327**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_138</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, résidence "Rosalie Park" à Grasse (06 130)</b> <b>Garantie d'emprunts CDC accordée à Vilogia</b> <b>Contrat de prêt n°113327</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dont 3 financés en PLS, Résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes, à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes du Prêt, pour la partie financée en PLS, d'un total de 375 521,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des Lignes de Prêt PLUS-PLAI).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°113327, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la demande formulée par VILOGIA sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer le projet d'acquisition en VEFA de 10 logements dont 3 financés en PLS dans la résidence « Rosalie Park », située 34 route de Cannes à Grasse.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **375 521,00 euros** souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°113327 constitué de 4 lignes du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :



La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°113327, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 113327**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLS - 34 route de Cannes, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 34 route de CANNES 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-quinze mille cinq-cent-vingt-et-un euros (375 521,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-onze mille cinq-cent-trente-trois euros (111 533,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-neuf euros (91 159,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille huit-cent-vingt-neuf euros (151 829,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social (PLS)** » est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS)** » est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380587	5380586	5380585	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	111 533 €	91 159 €	151 829 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	-	12 mois	12 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	-	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	-	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	-	1,55 %	1,55 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	-	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380588			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	21 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,99 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,99 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0,9 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5380588			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	21 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,99 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,99 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	40 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES****Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380588

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380587

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380586

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092284, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 113327, Ligne du Prêt n° 5380585

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE  
Regu le 05/10/2020



**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 3 FINANCES EN PLS PAR LA CDC**

**RESIDENCE « ROSALIE PARK »  
34 ROUTE DE CANNES  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_138 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°113327 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 4 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent onze mille cinq-cent-trente-trois euros (111 533,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2018, d'un montant de quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-neuf euros (91 159,00 euros) ;**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent cinquante-et-un mille et huit-cent-vingt-neuf euros (151 829,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros).**

Ce prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS par la CDC, « Rosalie Park » située 34 route de Cannes à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le

fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt PLUS-PLAI.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_138-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_138**

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_139 : Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à LOGIREM Avenant de réaménagement n°102970 - Ligne de Prêt réaménagée n°1229832**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_139</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à LOGIREM Avenant de réaménagement n°102970 Ligne de Prêt réaménagée n°1229832</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>LOGIREM a sollicité de la Banque des Territoires (CDC) le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du Prêt n°1229832 initialement garanti par la Communauté d'agglomération, destiné au financement de la résidence « Domaine de l'Estello (Cabrol) » à Pégomas. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, d'un montant total de 1 170 655,85 €.</b>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil.

**Vu** l'avenant de réaménagement n°102970 et les « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Considérant** la demande de LOGIREM, ci-après l'Emprunteur, sollicitant de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) Prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** la demande formulée par LOGIREM sollicitant de la Communauté d'agglomération de réitérer sa garantie, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), d'un montant total de **1 170 655,85 €**.

**Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est à 0,75% ;

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil de communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** la garantie du Prêt Réaménagé n°1229832, figurant à l'avenant de réaménagement n°102970, contracté par LOGIREM auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les conditions définies dans les "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations", annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

**N° 102970**

ENTRE

**000081079 - LOGIREM**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 102970

Entre

**LOGIREM**, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302  
MARSEILLE CEDEX 03,Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

**ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

**ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **31/10/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/11/2019**.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

**ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX****TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

**ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

**ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

**ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

**ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

**Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

EW

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1229832	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1229832	Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

BANQUE des  
**TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

BANQUE des  
**TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/12/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : MANSICUR

Nom / Prénom : UEISEN BURGEN Eric

Qualité : DIRECTEUR FINANCIER

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 DEC, 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

**Gilles BOYER**

Nom / Prénom :

Directeur Territorial  
Territoire Bouches-du-Rhône

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA D'HLM à Conseil d'Administration  
AU CAPITAL DE 3 278 777 € - TÉL. 04 91 39 59 00  
118 Bd de la République - 13002 Marseille Cedex 03  
RCS MARSEILLE B 060 804 770 | SIREN 060 804 770  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR02 060 804 770  
1602 AVE 6820 A - CEP 354307

Cachet et Signature :

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102970  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / Initial	Ligne Phase 1 Phase 2	Marge sur index phase amort1 amort2	Taux d'intérêt phase 1 / phase amort1 phase 2 / amort2	Date de prochaine échelance	Montant en Date Conso (en €) : Durée phase amort1 / phase amort2	Fréquence	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée planché (années)	Durée planché (années)	Mont d'amort (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echelances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de Régularisation Phase 1 Phase 2	Coût de RA	Diffécl Amort (mont)	Diffécl total (mont)	Mode de calcul des intérêts	Base d calcul des intérêts
1228632 / -	Livre A / - Livre A / -	0,600 / - 0,600 / -	LA+0,600 / - LA+0,600 / -	01/11/2020 01/02/2020	35,00 / - 35,000 / -	A T	Amortissement décalé (différés) Amortissement décalé (différés)	- -	- -	- -	0,00 0,00	1 170 655,85 1 170 655,85	1 170 655,85 1 170 655,85	-1,459 / - -1,459 / -	0,000 / - 0,000 / -	DL / - DL / -	IF 6 MOIS IA SWAP (0-40)	0,00 24,00	0,00 0,00	E E	Base 365 Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Réf.: Avenant de réaménagement n° 102970

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1229832	T	0,34	1,34	0,00	351,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>351,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 351,20**

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_139\_1-DE  
Regu le 12/10/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du ...../...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Emprunteur : 000081079 - LOGIREM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102970	1229832	1 170 655,85	0,00	0,00	100,00	24,00	35,00 : 35,000 / -	01/02/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,456 / -	---	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>1 170 655,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 170 655,85€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/10/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/11/2019

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesregions.fr @BanqueDesTerr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_140 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à Vilogia Contrat de Prêt n°108197**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_140</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLS, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) Garantie d'emprunts Banque des Territoires (CDC) accordée à Vilogia Contrat de Prêt n°108197</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 3 logements sont financés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 3 lignes du Prêt, pour un total de 384 700,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°108197, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que le prêt est destiné à financer le projet porté par VILOGIA d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS « Îlot Nègre », situé 15 rue Charles Nègre à Grasse, dont 3 logements sont financés par la Banque des Territoires (CDC), la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, accorde sa garantie suivant les caractéristiques ci-après établies.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de 384 700,00 euros souscrit par VILOGIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108197 constitué de 3 lignes du prêt.  
**Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°108197, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 108197**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 18emp101 - GRASSE - ILOT NEGRE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 15 RUE CHARLES NEGRE 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cents euros (384 700,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quarante-neuf mille six-cent-six euros (149 606,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cent-quatre-vingt-treize euros (214 193,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de vingt mille neuf-cent-un euros (20 901,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/06/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5314325	5314324	5314323	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	149 606 €	214 193 €	20 901 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,06 %	1,06 %	1,06 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**
**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314325

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314324

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

19 place Jules Guesde

CS 42119

13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U081242, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108197, Ligne du Prêt n° 5314323

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE  
Regu le 05/10/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
DONT 3 PLS FINANCES PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)**

**« ILOT NEGRE »  
15 rue Charles Nègre  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_140 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°108197 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale de 3 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quarante-neuf mille six-cent-six euros (149 606,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cent-quatre-vingt-treize euros (214 193,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de vingt mille neuf-cent-un euros (20 901,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la CDC, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **3 logements en PLS par la CDC de l'opération d'acquisition-amélioration comptabilisant un total de 20 logements locatifs sociaux, située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie des garanties accordées pour les Prêts destinés à financer cette opération – Prêts contractés auprès de la CDC et Prêts contractés auprès de l'organisme Arkea :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
FINANCES EN PLS****"ILOT NEGRE"  
15 rue Charles Nègre – GRASSE (06 130)****SA D'HLM VILOGIA**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-140 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LA DELIBERATION N°2020-141 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°108197 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

VU LES CONTRATS DE PRETS N°16386134, N°16386069 ET N°16385775 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ILOT NEGRE** " **situé n°15 rue Charles Nègre à GRASSE (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

**4 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'organisme bancaire ARKEA.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
103	R+1	T1	PLS	27,30	267,15 €
201	R+2	T2	PLS	52,62	513,05 €
204	R+2	T2	PLS	48,40	471,90 €
303	R+3	T1	PLS	26,90	262,28 €

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.



Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_140-DE

Regu le 05/10/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_140**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM  
VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière,**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_141 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 financés en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) -Garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia  
Signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_141</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux dont 17 financés en PLS par Arkea, "Ilot Nègre" à Grasse (06 130)</b> <b>Garantie d'emprunts Arkea accordée à Vilogia</b> <b>Signature des contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA D'HLM VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, « Ilot Nègre », située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06 130), dont 17 financés par l'organisme bancaire ARKEA. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les 3 prêts contractés auprès de l'organisme bancaire ARKEA - n°16386134, n°16386069 et n°16385775. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour un total de 3 123 784,00 €, et d'autoriser le Président à signer les 3 contrats de prêts. En contrepartie, la communauté d'agglomération dispose d'un contingent de 4 logements (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des prêts PLS consentis par la CDC pour cette même opération).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** les contrats de prêts n°16386134, n°16386069 et n°16385775, présentés en annexe, souscrits par la SA d'HLM VILOGIA auprès de l'établissement bancaire ARKEA ;

**Considérant** que ces prêts sont destinés à financer le projet porté par VILOGIA d'acquisition-amélioration de 20 logements en PLS dans l'Ilot Nègre, situé 15 rue Charles Nègre à Grasse, la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, accorde sa garantie suivant les caractéristiques ci-après établies.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement de 3 prêts d'un montant total de 3 123 784,00 euros souscrit par VILOGIA auprès de ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n°16386134, n°16386069 et n°16385775.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale des prêts consentis par ARKEA dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>N° du prêt</b>	<b>DD16386134</b>	<b>DD16386069</b>	<b>DD16385775</b>
<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>CIGF-CITE GESTION FIXE</b>
<b>Objet du prêt</b>	PLS FONCIER	PLS BATI	OPERATION GRASSE 17 LLS
<b>Montant du prêt</b>	153 858,00 €	1 616 287,00 €	1 353 639,00 €
<b>Durée</b>	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 600 MOIS	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 480 MOIS	360 MOIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	1.61 %	1.61 %	1.69 %
<b>Indice de référence</b>	Livret A	Livret A	-
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle	trimestrielle

**Article 3 :** La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, VILOGIA s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêt n°16386134, n°16386069 et n°16385775, joints en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces contrats de prêts ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/2020



23-2020 5AOPR5

Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018*****avec phase de mobilisation*****Numéro de contrat : DD16386134****Date : 05/06/2020****Objet : PLS Foncier opération GRASSE****Montant : 153858,00 €****Durée :**

- **phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus**
- **phase d'amortissement : 600 mois**



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**  
**« 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018 »**  
*avec phase de mobilisation*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

**IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018** » aux conditions particulières suivantes :

**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET**

**Objet** : PLS Foncier opération GRASSE

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 331-17 à R 331-21 du code de la construction et de l'habitation, les prêts locatifs sociaux financent les opérations ci-dessous:

- L'achat de terrain et la construction de logements neufs.
- L'acquisition - amélioration de logements anciens.
- La transformation de locaux divers avec ou sans acquisition, en logements locatifs.
- La réalisation de logements foyers destinés aux personnes âgées ou handicapées (hors résidences sociales).

**Montant** : 153858,00 € (cent cinquante trois mille huit cent cinquante huit euros et zéro centime)

Paraphes :





N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

- Durée** :
- phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus
  - phase d'amortissement : 600 mois

- Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :**

**Taux d'intérêt annuel**

1,6100 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0.5000 %.

Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

**Indexation du taux**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

**Base de calcul des intérêts :**

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

- Échéances et périodicité :**

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

- Commission d'engagement :**

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 307,70 € ( trois cent sept Euros et soixante dix centimes ). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

- Taux effectif global (TEG):**

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1.6192 % l'an, soit un taux de période de 1.6192 %, pour un taux PLS annuel de 1,6100 % sur la base d'un Livret A fixé à 0.5000 %.

Paraphes :



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

 **Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat :**

- la production de la décision favorable datant de moins de six mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-3 et R 331-6 du code de la construction et de l'habitation
- la passation par le demandeur :
  - d'une convention prévue aux 3° et 5° de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation ; ou
  - d'une convention conforme à l'annexe n°1 à l'article R 353-90 en application de l'article L 351-2(3°). (cf. conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte pour les bénéficiaires de prêts de l'Etat consentis aux conditions spécifiques ci-dessus et bénéficiant du taux de TVA réduit prévu par l'article 278 sexies du code général des impôts).

 **Garantie(s) :****GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE****CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE****Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012 , en garantie du crédit suivant :

N° DD16386134

, à hauteur de 153858,00 eur pour une durée de 600 mois

 **Engagements particuliers :****Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/06/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

**Millésime**

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

- Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,86\% \times (N/365)$
- où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock des intérêts et, N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du Prêt.

Toutefois,

- aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.
- l'indemnité due sera égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé si le remboursement anticipé est provoqué par . transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par

**Paraphes :**


**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

l'Emprunteur sur le bien financé ;

. ou action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Prélèvement des sommes dues :**

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

## ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION

### **B-1 : Tirages**

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRETEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

### **B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation**

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

### **B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation**

La date de première échéance sera au plus tôt le 30/12/2020.

### **B-4 : Versement automatique des fonds**

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

## ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT

### **C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement**

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation.

Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Paraphes :



N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**C-2 : Type d'amortissement**

Amortissement progressif au taux de 1,61 % l'an.

**C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement**

La date de 1ère échéance est le 30/12/2021.

**ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES**


Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PLS.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et la CAUTION déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE E : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<p><b>L'EMPRUNTEUR :</b> représenté par M. <i>Stéphane Baneman Talot</i> en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i> <i>A.V.d.Ascq</i> Le <i>16/06/2020</i> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » :  74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 35 50 00 Fax 03 59 35 53 55 N° Siren 475 680 815 - RCS Lille</p> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>4/06/2020</i></p>	<p><i>Lu et approuvé</i> <i>Baneman</i></p>
<p><b>LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE</b> représenté par ..... en qualité de ..... A ..... Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 153858,00 € (cent cinquante trois mille huit cent cinquante huit Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :</p> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :</p>	

Paraphes :

*SW*

N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PLS**  
Réf. PPI.PLS.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.**

**Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

**ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

**Paraphes :**

**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES**

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

**ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS**

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020

#### ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRÊTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de six (6) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R.372-20 à R.372-24 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°)** En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9 -B°)** Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

Paraphes :



**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Paraphes :

**N° Projet : DD16386132 - N° prêt : DD16386134 - Date d'émission : 05/06/2020**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR. Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE cedex ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com)

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com)

**Paraphes :**



## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM <b>TYPE DE PRÊT</b> : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL <b>MONTANT</b> : 153 858,00 € <b>DURÉE</b> : 600 mois <b>TOTAL INTERÊTS</b> : 71319.28	<b>PROJET N°</b> : DD16386132 <b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16386134 <b>TAUX DE BASE</b> : 1,6100 % Révisable <b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6192 % l'an <b>PÉRIODICITÉ</b> : annuel
--	---

N° projet : DD16386132		N° prêt : DD16386134				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	4 503,54	2 026,43	2 477,11	0,00	0,00	151 831,57
2	4 503,55	2 059,06	2 444,49	0,00	0,00	149 772,51
3	4 503,55	2 092,21	2 411,34	0,00	0,00	147 680,30
4	4 503,54	2 125,89	2 377,65	0,00	0,00	145 554,41
5	4 503,55	2 160,12	2 343,43	0,00	0,00	143 394,29
6	4 503,55	2 194,90	2 308,65	0,00	0,00	141 199,39
7	4 503,55	2 230,24	2 273,31	0,00	0,00	138 969,15
8	4 503,54	2 266,14	2 237,40	0,00	0,00	136 703,01
9	4 503,55	2 302,63	2 200,92	0,00	0,00	134 400,38
10	4 503,55	2 339,70	2 163,85	0,00	0,00	132 060,68
11	4 503,55	2 377,37	2 126,18	0,00	0,00	129 683,31
12	4 503,54	2 415,64	2 087,90	0,00	0,00	127 267,67
13	4 503,55	2 454,54	2 049,01	0,00	0,00	124 813,13
14	4 503,54	2 494,05	2 009,49	0,00	0,00	122 319,08
15	4 503,55	2 534,21	1 969,34	0,00	0,00	119 784,87
16	4 503,55	2 575,01	1 928,54	0,00	0,00	117 209,86
17	4 503,55	2 616,47	1 887,08	0,00	0,00	114 593,39
18	4 503,54	2 658,59	1 844,95	0,00	0,00	111 934,80
19	4 503,55	2 701,40	1 802,15	0,00	0,00	109 233,40
20	4 503,55	2 744,89	1 758,66	0,00	0,00	106 488,51
21	4 503,55	2 789,08	1 714,47	0,00	0,00	103 699,43
22	4 503,54	2 833,98	1 669,56	0,00	0,00	100 865,45
23	4 503,54	2 879,61	1 623,93	0,00	0,00	97 985,84
24	4 503,54	2 925,97	1 577,57	0,00	0,00	95 059,87
25	4 503,54	2 973,08	1 530,46	0,00	0,00	92 086,79
26	4 503,55	3 020,95	1 482,60	0,00	0,00	89 065,84
27	4 503,55	3 069,59	1 433,96	0,00	0,00	85 996,25
28	4 503,55	3 119,01	1 384,54	0,00	0,00	82 877,24
29	4 503,54	3 169,22	1 334,32	0,00	0,00	79 708,02
30	4 503,55	3 220,25	1 283,30	0,00	0,00	76 487,77

Paraphes :

31	4 503,54	3 272,09	1 231,45	0,00	0,00	73 215,68
32	4 503,54	3 324,77	1 178,77	0,00	0,00	69 890,91
33	4 503,54	3 378,30	1 125,24	0,00	0,00	66 512,61
34	4 503,54	3 432,69	1 070,85	0,00	0,00	63 079,92
35	4 503,55	3 487,96	1 015,59	0,00	0,00	59 591,96
36	4 503,54	3 544,11	959,43	0,00	0,00	56 047,85
37	4 503,55	3 601,18	902,37	0,00	0,00	52 446,67
38	4 503,54	3 659,15	844,39	0,00	0,00	48 787,52
39	4 503,55	3 718,07	785,48	0,00	0,00	45 069,45
40	4 503,55	3 777,93	725,62	0,00	0,00	41 291,52
41	4 503,54	3 838,75	664,79	0,00	0,00	37 452,77
42	4 503,55	3 900,56	602,99	0,00	0,00	33 552,21
43	4 503,54	3 963,35	540,19	0,00	0,00	29 588,86
44	4 503,54	4 027,16	476,38	0,00	0,00	25 561,70
45	4 503,54	4 092,00	411,54	0,00	0,00	21 469,70
46	4 503,54	4 157,88	345,66	0,00	0,00	17 311,82
47	4 503,55	4 224,83	278,72	0,00	0,00	13 086,99
48	4 503,55	4 292,85	210,70	0,00	0,00	8 794,14
49	4 503,55	4 361,96	141,59	0,00	0,00	4 432,18
50	4 503,55	4 432,18	71,37	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Signature(s) cautions(s)

Le :

Le :

STEPHANE GANEMAN-VALOT



DIRECTEUR  
STRATEGIE FINANCIERE

Paraphes :



23-2020 5AOPR2  
Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : « CIGF - CITE GESTION FIXE »****Numéro de prêt : DD16385775****Date d'émission : 05/06/2020****Objet : Opération 17 logements à Grasse****Montant : 1 353 639,00 €****Durée : 360 mois****Date limite de débloccage : 30/07/2020**

N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

CONTRAT DE PRET  
« CIGF - CITE GESTION FIXE »**ENTRE LES SOUSSIGNES**VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650  
VILLENEUVE D ASCQReprésenté(e) par ..... *Stéphane Baneman Jalot* ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci-après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&amp;I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt **CIGF - CITE GESTION FIXE** aux conditions particulières suivantes :**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES DU PRET**

- Objet** : Opération 17 logements à Grasse
- Montant** : 1 353 639,00 € (un million trois cent cinquante trois mille six cent trente neuf euros et zéro centime)
- Durée** : 360 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel** : 1,6900%
- Base de calcul des intérêts** : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours.
- Commission d'engagement** :  
L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une somme d'un montant de 1 353,64 € (mille trois cent cinquante trois Euros et soixante quatre centimes). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Paraphes :

*SN*

**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020** **Taux effectif global (TEG) :**

Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 05/06/2020 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1.6972 % l'an, soit un taux de période de 0.4243 %.

 **Date limite de déblocage :**

Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/07/2020, à la demande de l'EMPRUNTEUR au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

 **Versement automatique des fonds :**

A la date limite de déblocage, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non débloqués seront versés sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de PARIS, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

BIC CMBRFR2BCME

Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article B ci-après.

 **Prélèvement des sommes dues :** sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de PARIS, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

 **Garantie(s) :****GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE****CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE****Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012, en garantie du crédit suivant :

N° DD16385775

, à hauteur de 1353639,00 eur pour une durée de 360 mois

 **Engagements particuliers :****Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/01/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE L'AMORTISSEMENT**

A la date limite de déblocage, la mise en place de l'amortissement s'effectuera selon les conditions suivantes conformément à l'article A.

Cette mise en place automatique interviendra le jour de la date limite de déblocage. Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, la mise en place de l'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

- Type d'amortissement** : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur.
- Périodicité des remboursements** : trimestrielle
- Calcul des intérêts** :  
Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

**ARTICLE C : CONDITIONS GENERALES**

Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.CIGF.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et le(s) CAUTION(S) déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE D : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article C ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour la CAUTION et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<b>L'EMPRUNTEUR :</b>	
représenté par M. <i>Stéphane Ganeman-Valot</i>	
en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i>	
A. V. d. Ascq. Le <i>16/06/2020</i>	
Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » :	
	<i>Lu et approuvé</i>
74, rue Jean Jaurès - BP 10430	
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex	
Tél. 03 59 35 50 00	
Fax 03 59 35 53 55	
Vilogia	<i>Amelie Cardinaud</i>
Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>04/06/2020</i>	

Paraphes :

*SW*



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE**

représenté par .....

en qualité de .....

**A** ..... **Le** / /

Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 1 353 639,00 € (un million trois cent cinquante trois mille six cent trente neuf Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :

**Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :**

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES DES PRETS CITE GESTION FIXE/INDEX/IN FINE/CGPERF2**

Réf.PPI.CIGF.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.****Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- EONIA : Euro Overnight Index Average : taux au jour le jour du marché monétaire européen. C'est un taux moyen pondéré par les transactions déclarées par un échantillon de 57 établissements bancaires, de la zone EURO. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne.
- T4M ou taux moyen mensuel : il était un indice de référence du marché monétaire français. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux journaliers EONIA. Il est publié par l'Association Française des Banques.
- Euribor : Euro Interbank Offered rate : taux du marché monétaire européen, il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée. Le fixing de cet index est publié par la Banque Centrale Européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par un échantillon représentatif d'établissements bancaires.
- T13M : = moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (Euro Interbank Offered Rate – Taux moyen offert dans la zone Euro) du mois en cours.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt sous condition que l'EMPRUNTEUR

retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre ne trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières (notamment une phase de mobilisation), l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRETEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au débloqué total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRETEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Pendant la période de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exact écoulés rapportés à une année de 365 jours.

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRETEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

#### ARTICLE 2-A°) Calcul des Intérêts sur taux fixe

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

#### ARTICLE 2-B°) Calcul des Intérêts sur index Livret A

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

Outre la marge indiquée aux Conditions Particulières, le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis.

#### Indexation du taux

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus.

Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

#### ARTICLE 2-C°) Calcul des Intérêts sur index Euribor

Les intérêts seront dus et calculés sur le capital restant dû, en fonction du nombre de jours exact écoulés, de la date d'échéance précédente exclue (ou de la date de mise à disposition des fonds exclue pour la première échéance) à la date d'échéance appelée incluse, rapportés à une année de 360 jours.

Le taux d'intérêt nominal suivra les variations en plus ou en moins de l'EURIBOR indiqué aux Conditions Particulières.

L'EURIBOR retenu sera celui du dernier jour ouvré précédant la date de chaque échéance (ou la date de mise à disposition des fonds pour la première échéance). Il sera donc révisé à l'occasion de chaque échéance. Le taux révisé s'appliquera, sans formalité ni novation, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance; entre deux échéances il ne subira aucune variation. A l'EURIBOR ainsi déterminé s'ajoutera pour le calcul des intérêts la marge bancaire déterminée aux Conditions Particulières. Les intérêts seront perçus à terme échu. En cas d'augmentation ou de diminution du taux d'intérêt résultant de l'indexation sur l'EURIBOR, la modification correspondante (intérêts complémentaires ou réduction d'intérêts) s'appliquera aux seuls intérêts restant à échoir, la quote-part en capital des échéances demeurant sans changement.

#### ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Paraphes :



**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

#### ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRÊTEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRÊTEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). La date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième/cinquième /onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle/semestrielle/annuelle.

#### ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

#### ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRÊTEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Les remboursements anticipés devront être au moins égaux à dix pour cent (10 %) du montant initial de la tranche.

En cas de remboursement partiel, le PRÊTEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

##### ARTICLE 6-A°) : Sur index Euribor ou Livret A

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

##### ARTICLE 6-B°) : Sur taux fixe

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité actuarielle définie ci-après. L'indemnité actuarielle dépend de la différence entre le taux du prêt à la mise en place et le taux de marché à la date du remboursement anticipé (appelé taux de réemploi), et de la durée restant à courir. Elle est d'autant plus élevée que la différence de taux et la durée restant à courir sont élevées.

Si le taux de réemploi est supérieur ou égal au taux fixe de la présente tranche d'amortissement du prêt, aucune indemnité actuarielle n'est due.

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

L'indemnité actuarielle sera égale à la différence entre la valeur actuelle du prêt définie ci-après et le principal remboursé par anticipation.

**Valeur actuelle du prêt**

La valeur actuelle du prêt est calculée en actualisant au taux de marché et au jour du remboursement anticipé, chaque flux contractuel futur du prêt (appelés termes).

$$VA(p) = \sum_{j=1}^n VA(f)$$

avec :

- VA(p) Valeur actuelle du prêt au jour du remboursement anticipé
- VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé, définie ci-après
- n Nombre de termes entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

La valeur actuelle de chaque terme est déterminée par la formule suivante :

$$VA(f) = \frac{V(f)}{(1+t)^{\frac{d}{365}}}$$

avec :

- VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé
- V(f) Valeur contractuelle future du terme
- t Taux d'actualisation de chaque terme, exprimé en %, défini ci-après
- d Nombre de jours exact entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

**Taux d'actualisation**

Pour chaque terme, le taux d'actualisation t de chaque terme sera le taux de swap de marché déterminé par interpolation linéaire entre les deux taux de référence correspondants aux durées les plus proches qui encadrent l'échéance du prêt. Le calcul se fera sur la base des fixings des swaps de maturité constante (ou Constant Maturity Swap CMS), bas de fourchette, observés 10 jours ouvrés avant la date d'effet du remboursement anticipé, sur la page Reuters EURSFIXA=.

Le taux d'actualisation de chaque terme est déterminé par la formule suivante :

$$t = t_1 + [(t_2 - t_1) \times \frac{d_1}{d_2}]$$

avec :

- T Taux d'actualisation de chaque terme
- t1 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche précédant l'échéance du prêt
- t2 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche suivant l'échéance du prêt
- d1 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et celle-ci
- d2 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et la date la plus proche suivant l'échéance du prêt

En cas de modification, disparition ou substitution des taux de swap CMS ou de leurs modalités de publication, l'index de cette modification ou substitution s'appliquera de plein droit.

Si une nouvelle disposition législative ou réglementaire s'imposant à l'ensemble des établissements de crédit, ou si, selon l'appréciation du PRÊTEUR le fonctionnement des marchés ou encore un événement quelconque ne permettait pas au PRÊTEUR de disposer du taux d'actualisation, le PRÊTEUR en aviserait l'EMPRUNTEUR. Le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR négocieraient alors pour convenir d'une méthode différente de fixation de taux appropriés en fonction de la situation nouvelle.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de trois (3) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 8 : EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Paraphes :



N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRÊTEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRÊTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de trois (3) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRÊTEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

## ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRÊTEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°)** En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRÊTEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9-B°)** Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles. En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

## ARTICLE 10 : FRAIS, IMPÔTS ET TAXES

Paraphes :

**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRÊTEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRÊTEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRÊTEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR . Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Paraphes :



**N° Projet : DD16385749 - N° prêt : DD16385775 - Date d'émission : 05/06/2020**

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées. Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com).

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com).

Paraphes :







## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM <b>TYPE DE PRÊT</b> : CIGF - CITE GESTION FIXE <b>MONTANT</b> : 1 353 639,00 € <b>DURÉE</b> : 360 mois <b>TOTAL INTERÊTS</b> : 374817.00	<b>PROJET N°</b> : DD16385749 <b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16385775 <b>TAUX DE BASE</b> : 1,6900 % Fixe <b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6972 % l'an <b>PÉRIODICITÉ</b> : Trimestrielle
---	---

N° projet : DD16385749		N° prêt : DD16385775				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	14 403,80	8 684,68	5 719,12	0,00	0,00	1 344 954,32
2	14 403,80	8 721,37	5 682,43	0,00	0,00	1 336 232,95
3	14 403,80	8 758,22	5 645,58	0,00	0,00	1 327 474,73
4	14 403,80	8 795,22	5 608,58	0,00	0,00	1 318 679,51
5	14 403,80	8 832,38	5 571,42	0,00	0,00	1 309 847,13
6	14 403,80	8 869,70	5 534,10	0,00	0,00	1 300 977,43
7	14 403,80	8 907,17	5 496,63	0,00	0,00	1 292 070,26
8	14 403,80	8 944,80	5 459,00	0,00	0,00	1 283 125,46
9	14 403,80	8 982,59	5 421,21	0,00	0,00	1 274 142,87
10	14 403,80	9 020,55	5 383,25	0,00	0,00	1 265 122,32
11	14 403,80	9 058,66	5 345,14	0,00	0,00	1 256 063,66
12	14 403,80	9 096,93	5 306,87	0,00	0,00	1 246 966,73
13	14 403,80	9 135,37	5 268,43	0,00	0,00	1 237 831,36
14	14 403,80	9 173,96	5 229,84	0,00	0,00	1 228 657,40
15	14 403,80	9 212,72	5 191,08	0,00	0,00	1 219 444,68
16	14 403,80	9 251,65	5 152,15	0,00	0,00	1 210 193,03
17	14 403,80	9 290,73	5 113,07	0,00	0,00	1 200 902,30
18	14 403,80	9 329,99	5 073,81	0,00	0,00	1 191 572,31
19	14 403,80	9 369,41	5 034,39	0,00	0,00	1 182 202,90
20	14 403,80	9 408,99	4 994,81	0,00	0,00	1 172 793,91
21	14 403,80	9 448,75	4 955,05	0,00	0,00	1 163 345,16
22	14 403,80	9 488,67	4 915,13	0,00	0,00	1 153 856,49
23	14 403,80	9 528,76	4 875,04	0,00	0,00	1 144 327,73
24	14 403,80	9 569,02	4 834,78	0,00	0,00	1 134 758,71
25	14 403,80	9 609,44	4 794,36	0,00	0,00	1 125 149,27
26	14 403,80	9 650,04	4 753,76	0,00	0,00	1 115 499,23
27	14 403,80	9 690,82	4 712,98	0,00	0,00	1 105 808,41
28	14 403,80	9 731,76	4 672,04	0,00	0,00	1 096 076,65
29	14 403,80	9 772,88	4 630,92	0,00	0,00	1 086 303,77
30	14 403,80	9 814,17	4 589,63	0,00	0,00	1 076 489,60

Paraphes :

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5A0CT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 2

31	14 403,80	9 855,63	4 548,17	0,00	0,00	1 066 633,97
32	14 403,80	9 897,27	4 506,53	0,00	0,00	1 056 736,70
33	14 403,80	9 939,09	4 464,71	0,00	0,00	1 046 797,61
34	14 403,80	9 981,08	4 422,72	0,00	0,00	1 036 816,53
35	14 403,80	10 023,25	4 380,55	0,00	0,00	1 026 793,28
36	14 403,80	10 065,60	4 338,20	0,00	0,00	1 016 727,68
37	14 403,80	10 108,13	4 295,67	0,00	0,00	1 006 619,55
38	14 403,80	10 150,83	4 252,97	0,00	0,00	996 468,72
39	14 403,80	10 193,72	4 210,08	0,00	0,00	986 275,00
40	14 403,80	10 236,79	4 167,01	0,00	0,00	976 038,21
41	14 403,80	10 280,04	4 123,76	0,00	0,00	965 758,17
42	14 403,80	10 323,47	4 080,33	0,00	0,00	955 434,70
43	14 403,80	10 367,09	4 036,71	0,00	0,00	945 067,61
44	14 403,80	10 410,89	3 992,91	0,00	0,00	934 656,72
45	14 403,80	10 454,88	3 948,92	0,00	0,00	924 201,84
46	14 403,80	10 499,05	3 904,75	0,00	0,00	913 702,79
47	14 403,80	10 543,41	3 860,39	0,00	0,00	903 159,38
48	14 403,80	10 587,95	3 815,85	0,00	0,00	892 571,43
49	14 403,80	10 632,69	3 771,11	0,00	0,00	881 938,74
50	14 403,80	10 677,61	3 726,19	0,00	0,00	871 261,13
51	14 403,80	10 722,72	3 681,08	0,00	0,00	860 538,41
52	14 403,80	10 768,03	3 635,77	0,00	0,00	849 770,38
53	14 403,80	10 813,52	3 590,28	0,00	0,00	838 956,86
54	14 403,80	10 859,21	3 544,59	0,00	0,00	828 097,65
55	14 403,80	10 905,09	3 498,71	0,00	0,00	817 192,56
56	14 403,80	10 951,16	3 452,64	0,00	0,00	806 241,40
57	14 403,80	10 997,43	3 406,37	0,00	0,00	795 243,97
58	14 403,80	11 043,89	3 359,91	0,00	0,00	784 200,08
59	14 403,80	11 090,55	3 313,25	0,00	0,00	773 109,53
60	14 403,80	11 137,41	3 266,39	0,00	0,00	761 972,12
61	14 403,80	11 184,47	3 219,33	0,00	0,00	750 787,65
62	14 403,80	11 231,72	3 172,08	0,00	0,00	739 555,93
63	14 403,80	11 279,18	3 124,62	0,00	0,00	728 276,75
64	14 403,80	11 326,83	3 076,97	0,00	0,00	716 949,92
65	14 403,80	11 374,69	3 029,11	0,00	0,00	705 575,23
66	14 403,80	11 422,74	2 981,06	0,00	0,00	694 152,49
67	14 403,80	11 471,01	2 932,79	0,00	0,00	682 681,48
68	14 403,80	11 519,47	2 884,33	0,00	0,00	671 162,01
69	14 403,80	11 568,14	2 835,66	0,00	0,00	659 593,87
70	14 403,80	11 617,02	2 786,78	0,00	0,00	647 976,85
71	14 403,80	11 666,10	2 737,70	0,00	0,00	636 310,75
72	14 403,80	11 715,39	2 688,41	0,00	0,00	624 595,36
73	14 403,80	11 764,88	2 638,92	0,00	0,00	612 830,48
74	14 403,80	11 814,59	2 589,21	0,00	0,00	601 015,89

R6F: TR\_MGRED130841\_FLOW

Paraphes :

SW

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5A0CT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 3

75	14 403,80	11 864,51	2 539,29	0,00	0,00	589 151,38
76	14 403,80	11 914,64	2 489,16	0,00	0,00	577 236,74
77	14 403,80	11 964,97	2 438,83	0,00	0,00	565 271,77
78	14 403,80	12 015,53	2 388,27	0,00	0,00	553 256,24
79	14 403,80	12 066,29	2 337,51	0,00	0,00	541 189,95
80	14 403,80	12 117,27	2 286,53	0,00	0,00	529 072,68
81	14 403,80	12 168,47	2 235,33	0,00	0,00	516 904,21
82	14 403,80	12 219,88	2 183,92	0,00	0,00	504 684,33
83	14 403,80	12 271,51	2 132,29	0,00	0,00	492 412,82
84	14 403,80	12 323,36	2 080,44	0,00	0,00	480 089,46
85	14 403,80	12 375,42	2 028,38	0,00	0,00	467 714,04
86	14 403,80	12 427,71	1 976,09	0,00	0,00	455 286,33
87	14 403,80	12 480,22	1 923,58	0,00	0,00	442 806,11
88	14 403,80	12 532,94	1 870,86	0,00	0,00	430 273,17
89	14 403,80	12 585,90	1 817,90	0,00	0,00	417 687,27
90	14 403,80	12 639,07	1 764,73	0,00	0,00	405 048,20
91	14 403,80	12 692,47	1 711,33	0,00	0,00	392 355,73
92	14 403,80	12 746,10	1 657,70	0,00	0,00	379 609,63
93	14 403,80	12 799,95	1 603,85	0,00	0,00	366 809,68
94	14 403,80	12 854,03	1 549,77	0,00	0,00	353 955,65
95	14 403,80	12 908,34	1 495,46	0,00	0,00	341 047,31
96	14 403,80	12 962,88	1 440,92	0,00	0,00	328 084,43
97	14 403,80	13 017,64	1 386,16	0,00	0,00	315 066,79
98	14 403,80	13 072,64	1 331,16	0,00	0,00	301 994,15
99	14 403,80	13 127,87	1 275,93	0,00	0,00	288 866,28
100	14 403,80	13 183,34	1 220,46	0,00	0,00	275 682,94
101	14 403,80	13 239,04	1 164,76	0,00	0,00	262 443,90
102	14 403,80	13 294,97	1 108,83	0,00	0,00	249 148,93
103	14 403,80	13 351,15	1 052,65	0,00	0,00	235 797,78
104	14 403,80	13 407,55	996,25	0,00	0,00	222 390,23
105	14 403,80	13 464,20	939,60	0,00	0,00	208 926,03
106	14 403,80	13 521,09	882,71	0,00	0,00	195 404,94
107	14 403,80	13 578,21	825,59	0,00	0,00	181 826,73
108	14 403,80	13 635,58	768,22	0,00	0,00	168 191,15
109	14 403,80	13 693,19	710,61	0,00	0,00	154 497,96
110	14 403,80	13 751,05	652,75	0,00	0,00	140 746,91
111	14 403,80	13 809,14	594,66	0,00	0,00	126 937,77
112	14 403,80	13 867,49	536,31	0,00	0,00	113 070,28
113	14 403,80	13 926,08	477,72	0,00	0,00	99 144,20
114	14 403,80	13 984,92	418,88	0,00	0,00	85 159,28
115	14 403,80	14 044,00	359,80	0,00	0,00	71 115,28
116	14 403,80	14 103,34	300,46	0,00	0,00	57 011,94
117	14 403,80	14 162,92	240,88	0,00	0,00	42 849,02
118	14 403,80	14 222,76	181,04	0,00	0,00	28 626,26

Réf.: TR\_MCREDI130841\_FLOW

Paraphes :



## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5AOCT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 4

119	14 403,80	14 282,85	120,95	0,00	0,00	14 343,41
120	14 403,80	14 343,41	60,39	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Le: 16/06/2020



Signature(s) cautions(s)

Le :

Paraphes :





23-2020 5AOPR5

Caisse n° 041600  
29921867

doc 1 . page 1

**Emprunteur : VILOGIA SA D'HLM (59)****SIREN : 475680815****N° identifiant : 29921867****Caution : CA DU PAYS DE GRASSE****SIREN : 200039857****N° identifiant : 29738349****Contrat : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018*****avec phase de mobilisation*****Numéro de contrat : DD16386069****Date : 05/06/2020****Objet : PLS bâti opération GRASSE****Montant : 1616287,00 €****Durée :**

- **phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus**
- **phase d'amortissement : 480 mois**



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**  
**« 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018 »**  
**avec phase de mobilisation**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

VILOGIA SA D'HLM, SA A DIRECTOIRE, AUTRE SA A DIRECTOIRE, sise au 74 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Représenté(e) par ..... *Stéphane Ganeman-Valet* ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par AMELIE CARDINAUD dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

CA DU PAYS DE GRASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRAT, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION, sise au 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE

Représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet,  
 Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION »,

DE TROISIÈME PART,

**IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « **1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018** » aux conditions particulières suivantes :

**ARTICLE A : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET**

**Objet** : PLS bâti opération GRASSE

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 331-17 à R 331-21 du code de la construction et de l'habitation, les prêts locatifs sociaux financent les opérations ci-dessous:

- L'achat de terrain et la construction de logements neufs.
- L'acquisition - amélioration de logements anciens.
- La transformation de locaux divers avec ou sans acquisition, en logements locatifs.
- La réalisation de logements foyers destinés aux personnes âgées ou handicapées (hors résidences sociales).

**Montant** : 1616287,00 € (un million six cent seize mille deux cent quatre vingt sept euros et zéro centime)

Paraphes :



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

- Durée** :
- phase de mobilisation : du 05/06/2020 au 30/12/2020 inclus
  - phase d'amortissement : 480 mois

- Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :**

**Taux d'intérêt annuel**

1,6100 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0.5000 %.

Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

**Indexation du taux**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$  dans laquelle :

- T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- $T_0$ , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- $I_0$ , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus. Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

**Base de calcul des intérêts :**

Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

- Échéances et périodicité :**

La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

- Commission d'engagement :**

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une commission d'engagement d'un montant de 3232,60 € ( trois mille deux cent trente deux Euros et soixante centimes ). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

- Taux effectif global (TEG):**

D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1.6211 % l'an, soit un taux de période de 1.6211 %, pour un taux PLS annuel de 1,6100 % sur la base d'un Livret A fixé à 0.5000 %.

Paraphes :



N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat :**

- la production de la décision favorable datant de moins de six mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-3 et R 331-6 du code de la construction et de l'habitation
- la passation par le demandeur :
  - d'une convention prévue aux 3° et 5° de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation ; ou
  - d'une convention conforme à l'annexe n°1 à l'article R 353-90 en application de l'article L 351-2(3°). (cf. conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte pour les bénéficiaires de prêts de l'Etat consentis aux conditions spécifiques ci-dessus et bénéficiant du taux de TVA réduit prévu par l'article 278 sexies du code général des impôts).

**Garantie(s) :**

**GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE**

**CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE**

**Cette garantie est prise par acte séparé**

Caution personnelle et solidaire de CA DU PAYS DE GRASSE dont le siège social est sis à 57 AVENUE PIERRE SEMARD 06130 GRASSE et immatriculée sous le 20003985700012 , en garantie du crédit suivant :

N° DD16386069

, à hauteur de 1616287,00 eur pour une durée de 480 mois

**Engagements particuliers :**

**Clause d'exigibilité anticipée**

Engagement particulier lié à la garantie : La non production au PRETEUR avant le 30/06/2021 de la formalisation de la garantie de CA DU PAYS DE GRASSE constitue un cas d'exigibilité de remboursement anticipé dont les modalités sont visées à l'article 8 des Conditions Générales.

L'EMPRUNTEUR s'engage à produire dans ce délai :

- le contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT et
- la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT

**Millésime**

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

- Indemnité forfaitaire =  $K \times 0,86\% \times (N/365)$
- où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock des intérêts et, N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du Prêt.

Toutefois,

- aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.
- l'indemnité due sera égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé si le remboursement anticipé est provoqué par . transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par

Paraphes :





**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

l'Emprunteur sur le bien financé ;  
ou action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

 **Prélèvement des sommes dues :**

Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS, ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

**ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION****B-1 : Tirages**

Montant minimum des tirages : 100 000,00 €

Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRETEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

**B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation**

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.

Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A Caractéristiques du Prêt.

**B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation**

La date de première échéance sera au plus tôt le 30/12/2020.

**B-4 : Versement automatique des fonds**

Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de PARIS ce que ce dernier accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1600 4279 7614 017

Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.

**ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT****C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement**

La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation.

Cette mise en place automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

**Paraphes :**

N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**C-2 : Type d'amortissement**

Amortissement progressif au taux de 1,61 % l'an.

**C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement**

La date de 1ère échéance est le 30/12/2021.

**ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES**


Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.PLS.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et la CAUTION déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.

**ARTICLE E : ANNEXES**

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GARANT et un pour l'EMPRUNTEUR.

PARIS, le 05/06/2020  
Pour le PRETEUR :  
AMELIE CARDINAUD

<b>L'EMPRUNTEUR :</b> représenté par M.R. <i>Stéphane Ganeman-Jalot</i> en qualité de <i>Directeur Stratégie Financière</i> <i>A.V. d'Ascq. Le 16/06/2020</i> Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » : <i>lu et approuvé</i>  74, rue Jean Jaurès - BP 1043C 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 35 50 00 Fax 03 59 35 53 55 Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : <i>04/06/2020</i>	
<b>LA CAUTION : CA DU PAYS DE GRASSE</b> représenté par ..... en qualité de ..... A ..... Le / / Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé , bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 1616287,00 € (un million six cent seize mille deux cent quatre vingt sept Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. » :  Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :	

Paraphes :

*SW*

N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PLS**  
Réf. PPI.PLS.03.2015.CPVEE

**Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.**

**Glossaire des termes techniques :**

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT**

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

**L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS).**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS**

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRÊTEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRÊTEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRÊTEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

**ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES**

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020****ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES**

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant ouvert au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.

**ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS**

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRETEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, sous réserve de fournir les justificatifs relatifs à la cession ou la destruction.

En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

**ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR**

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020

**ARTICLE 8 : EXIGIBILITEE ANTICIPEE**

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRETEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de six (6) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

Cette pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation sera également due par l'EMPRUNTEUR, dans les cas de remboursements anticipés obligatoires consécutifs au non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R.372-20 à R.372-24 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 9 : GARANTIES**

Les garanties demandées par le PRETEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

**ARTICLE 9-A°)** En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

**ARTICLE 9 -B°)** Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

**ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES**

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRETEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

**ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION**

Le PRETEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRETEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.

Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :

- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité ( par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

**ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE**

Paraphes :



**N° Projet : DD16386057 - N° prêt : DD16386069 - Date d'émission : 05/06/2020**

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR. Le présent contrat est soumis au droit français.

**ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels, 3 avenue d'Alphasis, CS 96856, 35 760 SAINT GREGOIRE cedex ou lui adresser un e-mail : [contactarkeabanqueei@arkea.com](mailto:contactarkeabanqueei@arkea.com)

Si le client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et plus largement sur la gestion de ses informations personnelles, il peut se reporter aux Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaire et sur le site internet de ARKEA Banque Entreprises & Institutionnels : [arkea-banque-ei.com](http://arkea-banque-ei.com)

Paraphes :







## SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

<b>EMPRUNTEUR</b> : VILOGIA SA D'HLM	<b>PROJET N°</b> : DD16386057
<b>TYPE DE PRÊT</b> : 1PLS - PRET LOCATIF SOCIAL	<b>RÉFÉRENCE PRÊT</b> : DD16386069
<b>MONTANT</b> : 1 616 287,00 €	<b>TAUX DE BASE</b> : 1,6100 % Révisable
<b>DURÉE</b> : 480 mois	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b> : 1.6211 % l'an
<b>TOTAL INTERÊTS</b> : 588463.68	<b>PÉRIODICITÉ</b> : annuel

N° projet : DD16386057		N° prêt : DD16386069				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	55 118,77	29 096,55	26 022,22	0,00	0,00	1 587 190,45
2	55 118,77	29 565,00	25 553,77	0,00	0,00	1 557 625,45
3	55 118,77	30 041,00	25 077,77	0,00	0,00	1 527 584,45
4	55 118,77	30 524,66	24 594,11	0,00	0,00	1 497 059,79
5	55 118,76	31 016,10	24 102,66	0,00	0,00	1 466 043,69
6	55 118,76	31 515,46	23 603,30	0,00	0,00	1 434 528,23
7	55 118,76	32 022,86	23 095,90	0,00	0,00	1 402 505,37
8	55 118,77	32 538,43	22 580,34	0,00	0,00	1 369 966,94
9	55 118,77	33 062,30	22 056,47	0,00	0,00	1 336 904,64
10	55 118,76	33 594,60	21 524,16	0,00	0,00	1 303 310,04
11	55 118,76	34 135,47	20 983,29	0,00	0,00	1 269 174,57
12	55 118,77	34 685,06	20 433,71	0,00	0,00	1 234 489,51
13	55 118,77	35 243,49	19 875,28	0,00	0,00	1 199 246,02
14	55 118,77	35 810,91	19 307,86	0,00	0,00	1 163 435,11
15	55 118,77	36 387,46	18 731,31	0,00	0,00	1 127 047,65
16	55 118,77	36 973,30	18 145,47	0,00	0,00	1 090 074,35
17	55 118,77	37 568,57	17 550,20	0,00	0,00	1 052 505,78
18	55 118,76	38 173,42	16 945,34	0,00	0,00	1 014 332,36
19	55 118,77	38 788,02	16 330,75	0,00	0,00	975 544,34
20	55 118,76	39 412,50	15 706,26	0,00	0,00	936 131,84
21	55 118,76	40 047,04	15 071,72	0,00	0,00	896 084,80
22	55 118,77	40 691,80	14 426,97	0,00	0,00	855 393,00
23	55 118,77	41 346,94	13 771,83	0,00	0,00	814 046,06
24	55 118,76	42 012,62	13 106,14	0,00	0,00	772 033,44
25	55 118,77	42 689,03	12 429,74	0,00	0,00	729 344,41
26	55 118,77	43 376,32	11 742,45	0,00	0,00	685 968,09
27	55 118,77	44 074,68	11 044,09	0,00	0,00	641 893,41
28	55 118,76	44 784,28	10 334,48	0,00	0,00	597 109,13
29	55 118,77	45 505,31	9 613,46	0,00	0,00	551 603,82
30	55 118,77	46 237,95	8 880,82	0,00	0,00	505 365,87

Paraphes :

## AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_141-DE  
Regu le 05/10/202023-2020 5AOCT2  
Caisse n° 041600  
29921867  
doc 2 . page 2

31	55 118,77	46 982,38	8 136,39	0,00	0,00	458 383,49
32	55 118,76	47 738,79	7 379,97	0,00	0,00	410 644,70
33	55 118,77	48 507,39	6 611,38	0,00	0,00	362 137,31
34	55 118,77	49 288,36	5 830,41	0,00	0,00	312 848,95
35	55 118,77	50 081,90	5 036,87	0,00	0,00	262 767,05
36	55 118,77	50 888,22	4 230,55	0,00	0,00	211 878,83
37	55 118,77	51 707,52	3 411,25	0,00	0,00	160 171,31
38	55 118,77	52 540,01	2 578,76	0,00	0,00	107 631,30
39	55 118,76	53 385,90	1 732,86	0,00	0,00	54 245,40
40	55 118,77	54 245,40	873,37	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Le : 16/06/2020

Signature(s) cautions(s)

Le :

**STEPHANE GANEMAN-VALOT**  
**DIRECTEUR  
STRATEGIE FINANCIERE**

Paraphes :



**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
DONT 17 PLS FINANCES PAR ARKEA**

**« ILOT NEGRE »  
15 rue Charles Nègre  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM VILOGIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM VILOGIA**, SIREN n°475 680 815, sise 74 rue Jean Jaurès, BP10430 à Villeneuve d'Ascq (59491), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille représentée par son Directeur Stratégie Financière, **Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_141 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ;

VU LES CONTRATS DE PRET N°16386134, N°16386069 et N°16385775 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM VILOGIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 septembre 2020**, la garantie totale des 3 prêts :

<b>N° du prêt</b>	<b>DD16386134</b>	<b>DD16386069</b>	<b>DD16385775</b>
<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>PLS - PRET LOCATIF SOCIAL 2018</b>	<b>CIGF-CITE GESTION FIXE</b>
<b>Objet du prêt</b>	PLS FONCIER	PLS BATI	OPERATION GRASSE 17 LLS
<b>Montant du prêt</b>	153 858,00 €	1 616 287,00 €	1 353 639,00 €
<b>Durée</b>	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 600 MOIS	<i>Avec phase mobilisation</i> Ph.amortissement : 480 MOIS	360 MOIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	1.61 %	1.61 %	1.69 %
<b>Indice de référence</b>	Livret A	Livret A	-
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle	trimestrielle

Ces Prêts sont contractés auprès de l'organisme bancaire ARKEA, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement des contrats, et sont destinés à financer **17 logements en PLS par ARKEA de l'opération d'acquisition-amélioration comptabilisant un total de 20 logements locatifs sociaux, située 15 rue Charles Nègre à Grasse (06130)**.

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM VILOGIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM VILOGIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM VILOGIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

##### **Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

##### **Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM VILOGIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM VILOGIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

#### **ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM VILOGIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM VILOGIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

#### **ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM VILOGIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM VILOGIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM VILOGIA dont le taux sera celui en vigueur à l'organisme ARKEA.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie des garanties accordées pour les Prêts destinés à financer cette opération – Prêts contractés auprès de la CDC et Prêts contractés auprès de l'organisme Arkea :

La SA D'HLM VILOGIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements (en annexe de la délibération de garantie d'emprunt CDC).

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA D'HLM VILOGIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA D'HLM VILOGIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA D'HLM VILOGIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM VILOGIA**

**Le Directeur Stratégie Financière**

**Stéphane GANEMAN-VALOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_142 : Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse  
Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS-CD  
« Îlot Mougins-Roquefort » à Grasse - Attribution d'une subvention et signature  
d'une convention de financement**

---

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_142</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse</b> <b>Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS-CD</b> <b>« Îlot Mougins-Roquefort » à Grasse</b> <b>Attribution d'une subvention et signature d'une convention de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est partenaire et signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement. Aussi, la communauté d'agglomération, en confirmant son engagement au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a accordé une subvention de 100 972 € pour le financement de l'opération de réhabilitation-aménagement de 9 logements locatifs sociaux PLUS-CD, « Îlot Mougins-Roquefort », située 10 rue Marcel Journet et portée par la SA d'HLM 3F SUD. En contrepartie de sa subvention, la communauté d'agglomération bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements dans cette opération.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération du 21 décembre 2007 du conseil de communauté du Pôle Azur Provence approuvant la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

**Vu** la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse signée le 9 avril 2008 engageant la communauté d'agglomération, aux côtés, notamment, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Ville de Grasse, dans la mise en œuvre des actions et programmes visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs du centre historique-Porte Neuve et de la Gare ;

**Vu** la délibération du 7 mars 2014 du conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant les termes de l'avenant de sortie (avenant n°2) à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

**Considérant** le programme de réhabilitation-aménagement « Îlot Mougins-Roquefort », situé 10 rue Marcel Journet à Grasse, réalisé par la SA d'HLM 3F SUD, de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, destinés à la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le projet, situé dans le centre historique de Grasse, est constitué d'un bâtiment collectif unique de R+5 avec ascenseur, comportant 9 logements simplex et duplex et de 9 caves. Le niveau de performance énergétique atteint respecte la norme RT 2005 « Bâtiments existants ». Le montant des loyers PLUS-CD est fixé à 5,54 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

La livraison est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**Considérant** la demande déposée le 17 avril 2020 par la SA d'HLM 3F SUD sollicitant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa participation financière prévue dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse, à hauteur de **100 972 €**.

Le prix de revient prévisionnel total de l'opération s'élève à **1 213 825.51 € TTC**, se répartit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention CA du Pays de Grasse :	100 972,00 €
- Subvention ANRU :	218 641,62 €
- Subvention Département 06 :	87 854,00 €
- Subvention RÉGION :	53 360,00 €
- Prêts CDC (PRU) :	745 700,36 €
- Fonds propres :	7 297,53 €

**Considérant** la conformité entre les éléments de programmation et de financement de cette opération et ceux figurant dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de financement entre la SA d'HLM 3F SUD et la Communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions, les contreparties et les modalités de financement de l'opération « Îlot Mougins-Roquefort », et notamment :

Le bailleur s'engage à réserver à la Communauté d'agglomération 4 logements PLUS-CD sur ce programme.

Le versement de la subvention est échelonné sur deux exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :

- o Exercice 2021 : 50 000 €
- o Exercice 2022 : 50 972 €

Il est précisé que la subvention sera versée sur demande adressée par la SA d'HLM 3F SUD à la Communauté d'agglomération, conformément à l'échéancier détaillé ci-avant, et sur présentation d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention, à hauteur de 50 000 € sur l'exercice 2021, et à hauteur de 50 972 € sur l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et 2022;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD, pour le financement de l'opération « Ilot Mougins-Roquefort », dans le cadre de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement annexée à la présente délibération, et tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE****CONVENTION DE FINANCEMENT****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS-CD)****« ILOT MOUGINS ROQUEFORT »  
A GRASSE (06 130)****SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL** ;

D'autre part.

Vu la délibération n°2007-172 du Conseil de communauté du 21/12/2007, approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 07/03/2014 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant n°2 (avenant de sortie) à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2020\_142 du Conseil de communauté du 24/09/2020, attribuant une subvention à la SA d'HLM 3F SUD pour l'opération « Ilot Mougins Roquefort ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** : Objet de la convention

La présente convention intervient au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville de Grasse du 09/04/2008. La Communauté d'agglomération s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux dans le PRU de Grasse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, « Ilot Mougins-Roquefort », située à Grasse (06 130).

**Article 2** : Engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE s'engage à verser, dans le cadre de la présente convention, et conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine et son annexe financière, une subvention d'un montant de **100 972,00 €** à la SA d'HLM 3F SUD.

**Article 3** : Engagements de la SA d'HLM 3F SUD

En contrepartie de l'engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Fournir un échéancier de la réalisation faisant apparaître le planning des travaux,
- Fournir le plan de financement définitif de l'opération,
- Fournir une notification des financements,
- Fournir une copie des ordres de services,
- Réserver dans ce programme à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE 4 **logements**.

La SA d'HLM 3F SUD s'engage également à fournir à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conforme au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

**Article 4** : Modalités de versement

La subvention sera versée sur demande de la SA d'HLM 3F SUD. Cette demande devra être accompagnée d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération financée.

La participation financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € pour l'année 2021,
- 50 972 € pour l'année 2022,

**Article 5** : Respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans les articles 2 à 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

**Article 6** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 7** : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 8**: Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

**Article 9** : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
la SA d'HLM 3F SUD,**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE**  
**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**  
**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION**  
**DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS-CD)**  
  
**« ILOT MOUGINS ROQUEFORT »**  
**A GRASSE (06 130)**  
  
**SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/09/2020.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL** ;

D'autre part.

Vu la délibération n°2007-172 du Conseil de communauté du 21/12/2007, approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 07/03/2014 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant n°2 (avenant de sortie) à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2020\_142 du Conseil de communauté du 24/09/2020, attribuant une subvention à la SA d'HLM 3F SUD pour l'opération « Ilot Mougins Roquefort ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans l'opération "**Ilot Mougins Roquefort**" **située 10 rue Marcel Journet à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,  
**4 logement(s) en contrepartie de la subvention.**

N°	Niveau	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
1111	R+1	4	PLUS	84.55	462.07
1131	R+3	4	PLUS	78.85	436.88
1143	R+4	2	PLUS	54.17	310.96
1151	R+5	2	PLUS	56.83	339.57

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.



**ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

**ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
La SA d'HLM 3F SUD**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_143 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2019 - Signature d'un avenant n°1 à la convention**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_143</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2019 Signature d'un avenant n°1 à la convention</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse est conduite sur l'ensemble du territoire intercommunal. La convention d'OPAH-Pays de Grasse, signée le 4 octobre 2017 et établie pour une durée de 3 ans, fixe sa date d'achèvement au 3 octobre 2020. Ainsi, afin de garantir la continuité de l'opération, tout en menant sereinement l'étude pré-opérationnelle destinée à dimensionner le(s) prochain(s) dispositif(s) d'amélioration du parc privé, dont le lancement a été reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, il est proposé de convenir d'un 1<sup>er</sup> avenant à la convention d'OPAH entre l'Anah, l'Etat et la communauté d'agglomération, ayant pour effet de prolonger la durée opérationnelle de 1 an.</b></p>	

Madame La Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées 2014-2018, adopté par le Préfet des Alpes-Maritimes, le 4 juin 2014,

**Vu** la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, et ses avenants,

**Vu** le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (programme « Habiter Mieux »),

**Vu** le Programme local de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2022,

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 signée le 4 octobre 2017.

**Considérant** l'OPAH-Pays de Grasse conduite depuis le 4 octobre 2017, et les éléments de bilan mettant en exergue des résultats satisfaisants nécessitant d'être pérennisés sur les volets aides aux travaux Energie – Autonomie, et sur l'accompagnement des communes en matière de suivi des situations d'habitat dégradé, et confortés sur les opérations plus complexes relatives à la LHI et aux copropriétés fragiles.

**Considérant** le lancement par la communauté d'agglomération, reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour la construction d'une politique complète et coordonnée en matière d'amélioration du parc privé, via l'évaluation et l'étude pré-opérationnelle des dispositifs programmés d'amélioration du parc privé.

**Considérant** la date d'échéance de la convention d'OPAH-Pays de Grasse 2017-2019 au 3 octobre 2020, et la pertinence de prolonger ses effets d'une année pour conduire sereinement l'étude pré-opérationnelle ci-avant mentionnée tout en garantissant la continuité du dispositif d'amélioration du parc privé en cours, notamment en faveur des ménages les plus modestes.

Il est décidé la mise en signature d'un avenant n°1 de prolongation de un (1) an du dispositif établi entre l'Anah, l'Etat et la Communauté d'agglomération - la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pouvant en être signataire pour des motifs calendaires et juridiques -, ayant pour effet :

- [article 4.1] Le Prolongement de 1 an la durée de la convention initiale, fixée initialement à 3 ans ;
- [article 4.2] L'actualisation des objectifs QUANTITATIFS DE REHABILITATION » visant l'amélioration de 58 logements supplémentaires, répartis comme suit :
  - 47 logements occupés par leur propriétaire – 47 PO,
  - 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 6 PB, - dont 2 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,
  - 5 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne.
- [article 4.3] L'actualisation des engagements financiers prévisionnels des partenaires :
  - Pour l'Anah, selon les modalités en vigueur :
    - 381 317 € au titre de l'aide aux travaux,
    - 95 600 € au titre de l'ingénierie.
    - **Soit un total de 476 917 € en année 4.**
  - Pour l'Etat, au titre des crédits du Programme Habiter Mieux :
    - 48 367 € au titre des aides aux travaux,
    - et de 16 800 € au titre des aides à l'ingénierie,
    - **Soit un total de 65 167 € en année 4.**
  - Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, selon les mêmes modalités :
    - 164 667 € au titre des aides aux travaux,
    - et de 235 000 € HT au titre des aides à l'ingénierie,

- **Soit un total de 399 667 € en année 4.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant joint en annexe ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les aides à l'ingénierie pour le financement de l'équipe opérationnelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
DU PAYS DE GRASSE 2017-2019**

**(OPAH-PAYS DE GRASSE 2017-2019)**

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2017**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT  
ETAT



**Le présent avenant est établi :**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

Maître d'ouvrage de l'opération programmée,  
Représentée par son Président, Jérôme VIAUD,

**ET**

**L'Anah** « l'Agence nationale de l'habitat », Établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, dénommée ci-après « Anah »,  
Représentée par le délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département des Alpes-Maritimes, Bernard GONZALEZ,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées 2014-2018, adopté par le Préfet des Alpes-Maritimes, le 4 juin 2014,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, et ses avenants,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (programme « Habiter Mieux »),

Vu le Programme local de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2022,

Vu la délibération du Conseil de communauté du Pays de Grasse du 24/09/2020 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 signée le 4 octobre 2017.

## TABLE DES MATIERES

---

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – Identification de la convention initiale .....	4
ARTICLE 2 – Objet de l'avenant.....	4
ARTICLE 3 – Motifs de l'avenant.....	4
ARTICLE 4 – Modifications de la convention initiale .....	4
ANNEXES.....	9



Le conseil de communauté du Pays de Grasse du 7 avril 2017 a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période triennale 2017-2019, sur les vingt-trois communes de son territoire. La convention d'OPAH-Pays de Grasse établie entre la Communauté d'agglomération, l'Anah, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été signée le 4 octobre 2017. Conclue pour une durée de 3 ans, sa date d'échéance est prévue au 3 octobre 2020.

Le bilan intermédiaire établi de façon provisoire à ce jour met en exergue des résultats satisfaisants nécessitant d'être pérennisés sur les volets aides aux travaux Energie – Autonomie, et sur l'accompagnement des communes en matière de suivi des situations d'habitat dégradé. Des besoins demeurent néanmoins sur les opérations plus complexes relatives à la LHI et aux copropriétés fragiles.

En outre, le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) pointe l'importance et la pertinence de "Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant privé et public" en mettant en œuvre les mesures et outils visant à "Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique" (Action n°6) et "Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse" (Action n°7).

Enfin, la connaissance du territoire met en exergue des besoins pluriels et diversifiés :

- Des besoins en matière d'amélioration du parc privé « classiques » identifiés sur le territoire, dont le dispositif programmé en cours est l'outil pertinent ;
- Des situations et problématiques spécifiques concentrées dans le centre-ville de Grasse, nécessitant des réponses adaptées mettant en œuvre les dispositifs opérationnels de la revitalisation.

De ce fait, la Communauté d'agglomération a souhaité se doter d'une expertise pour l'accompagner dans la construction d'une politique complète et efficiente en matière d'amélioration du parc privé :

- **Evaluer l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2019**, et en mesurer l'impact sur les champs économiques, sociaux, environnementaux.
- **Réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre coordonnée d'opérations programmées (OPAH/PIG et OPAH-RU)**, et aider à la **formalisation des conventions de programmes**.

**Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 (un) an la durée de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2019, renouvelable une fois, afin, d'une part, de conduire sereinement l'étude pré-opérationnelle, son lancement ayant été reporté du fait de la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, et d'autre part, de garantir la continuité du dispositif d'amélioration du parc privé en cours, notamment en faveur des ménages les plus modestes, et de renforcer l'action sur les volets dont les résultats sont les moins aboutis.**

Ce présent avenant sera signé par l'Anah, l'Etat et la Communauté d'agglomération. Pour des motifs juridiques et de calendrier, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en sera pas signataire, mais pourra, le cas échéant, apporter son aide financière aux ménages éligibles conformément à son règlement financier, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ou d'une convention adhoc.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Identification de la convention initiale**

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2019 a été signée par la Communauté d'agglomération, l'Anah, l'Etat, l'Anah et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le 4 octobre 2017.

**ARTICLE 2 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 1 (un) an la durée de la convention initiale et d'en fixer les modalités.

**ARTICLE 3 – Motifs de l'avenant**

La prolongation de l'OPAH d'un an supplémentaire vise à :

- Poursuivre la dynamique initiée en faveur des propriétaires occupants les plus modestes, sur les thématiques énergie et autonomie ;
- Renforcer l'action sur les volets dont les résultats sont les plus mitigés : propriétaires bailleurs, dossiers copropriétés, travaux LHI.

**ARTICLE 4 – Modifications de la convention initiale**

La convention initiale est modifiée selon les termes et aux conditions ci-après mentionnées :

**4.1. Prolongement de la convention initiale**

L'article 8 détermine la « DUREE DE LA CONVENTION ». Il fixe à 3 ans la durée opérationnelle de la convention, à compter de sa date de signature. Le présent avenant prolonge de 1 (un) an la durée de l'opération, conformément à l'article 5 du présent avenant.

**4.2. Actualisation des objectifs**

L'article 4 fixe les « OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION ». Le prolongement de l'opération a pour effet de reconduire pour une année supplémentaire les objectifs du programme. Aussi l'article 4 est précisé de la manière suivante :

*NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes grisées.*

	2017	2018	2019	TOTAL CONV INITIALE	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
<b>Logements indignes ou très dégradés</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<i>dont PO</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>12</i>
<i>dont PB (LCS ou LCTS)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
<b>Logements dégradés (PB)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Autonomie (PO)</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>70</b>
<b>Logements amélioration énergétique</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>74</b>	<b>27</b>	<b>101</b>
<i>dont PO</i>	<i>20</i>	<i>25</i>	<i>25</i>	<i>70</i>	<i>25</i>	<i>95</i>
<i>dont PB</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<b>Conventionnement sans travaux et avec petits travaux (PB)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>35</b>
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>80</b>	<b>25</b>	<b>105</b>
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
<b>Total prime ASE syndicat</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>33</b>
<b>Total prime Fart ASE sèche</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

La prolongation de l'OPAH-Pays de Grasse devrait ainsi permettre d'améliorer **58 logements** supplémentaires, répartis comme suit :

- 47 logements occupés par leur propriétaire – 47 PO,
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 6 PB, - dont 2 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,
- 5 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne.

#### 4.3. Actualisation des financements

L'article 5 « FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES » détermine les montants prévisionnels des participations financières des partenaires. Le prolongement de l'opération a pour effet de reconduire les engagements de chacun.

L'article 5.1 « **Financements de l'Anah** » est modifié comme suit :

##### 5.1.1. Inchangé

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des AE de l'Anah pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- 381 317 € au titre de l'aide aux travaux,
- 95 600 € au titre de l'ingénierie.
- **Soit un total de 476 917 € en année 4.**

⇒ **Soit un total de 2 151 755 € sur la durée de l'opération.**

ANAH	2017	2018	2019	TOTAL conv initiale	Année 4	TOTAL AVENANT
<b>AE prévisionnelles</b>	<b>390 312 €</b>	<b>561 490 €</b>	<b>723 036 €</b>	<b>1 674 838 €</b>	<b>476 917 €</b>	<b>2 151 755 €</b>
dont aides aux travaux PO	204 750 €	295 850 €	366 650 €	<b>867 250 €</b>	<b>286 650 €</b>	<b>1 153 900 €</b>
dont aides aux travaux PB	39 250 €	44 000 €	59 750 €	<b>143 000 €</b>	<b>33 667 €</b>	<b>176 667 €</b>
dont aides aux travaux syndicat	61 000 €	135 000 €	209 000 €	<b>405 000 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>466 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie part fixe	80 000 €	80 000 €	80 000 €	<b>240 000 €</b>	<b>82 250 €</b>	<b>322 250 €</b>
dont aides à l'ingénierie part variable	5 312 €	6 640 €	7 636 €	<b>19 588 €</b>	<b>13 350 €</b>	<b>32 938 €</b>

L'article 5.2 « **Financements de l'Etat au titre du programme Habiter Mieux** » est modifié comme suit :

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence Nationale de l'Habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme *Habiter Mieux* (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi des crédits sont celles fixées par le décret n° **2015-1911 du 30 décembre 2015** relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART). Les modalités des aides sont celles effectives au moment de l'engagement du dossier. Les modalités réglementaires des aides du FART restent inchangées.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- **48 367 € au titre des aides aux travaux,**
- **et de 16 800 € au titre des aides à l'ingénierie,**
- **Soit un total de 65 167 € en année 4.**

⇒ **Soit un total de 332 841 € sur la durée de l'opération.**

ETAT HM	2017	2018	2019	Total conv initiale	Année 4	TOTAL AVENANT
AE prévisionnelles	61 693 €	92 814 €	113 167 €	267 674 €	65 167 €	332 841 €
dont aides aux travaux PO	32 000 €	43 100 €	49 100 €	124 200 €	37 500 €	161 700 €
dont aides aux travaux PB	4 500 €	6 000 €	7 500 €	18 000 €	6 000 €	24 000 €
dont aides aux travaux syndicat	13 100 €	26 200 €	35 300 €	74 600 €	4 867 €	79 467 €
dont aides à l'ingénierie part variable	12 093 €	17 514 €	21 267 €	50 874 €	16 800 €	67 674 €

L'article 5.3 « Financements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse » est modifié comme suit :

5.3.1. Inchangé

5.3.2. Montants prévisionnels pour les aides aux travaux

Les montants prévisionnels pour l'année supplémentaire de l'opération sont de :

- 164 667 € au titre des aides aux travaux,
- et de 235 000 € au titre des aides à l'ingénierie,
- Soit un total de 399 667 € en année 4.

⇒ Soit un total de 1 712 167 € sur la durée de l'opération.

CAPG	2017	2018	2019	Total	Année 4	TOTAL AVENANT
enveloppe prévisionnelle	364 800 €	436 800 €	510 900 €	1 312 500 €	399 667 €	1 712 167 €
dont aides aux travaux PO	83 000 €	117 500 €	144 500 €	345 000 €	116 500 €	461 500 €
dont aides aux travaux PB	24 500 €	26 000 €	37 000 €	87 500 €	19 167 €	106 667 €
dont aides aux travaux syndicat	29 000 €	65 000 €	101 000 €	195 000 €	29 000 €	224 000 €
dont ingénierie part fixe (HT)	228 300 €	228 300 €	228 400 €	685 000 €	235 000 €	920 000 €

L'article 5.4 « Financements du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur » est modifié comme suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur n'étant pas signataire du présent avenant, il n'est pas prévu d'enveloppe régionale au titre de la 4<sup>ème</sup> année de l'opération.

## ARTICLE 5 - Durée et prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de (1) un an, à compter de sa signature par le représentant de l'ANAH dans le département, et renouvelable une fois par voie d'avenant.

Fait en 4 exemplaires à

, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE,  
le maître d'ouvrage

**Le Président, Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-  
Maritimes.

Pour l'ANAH,

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
ou son représentant délégué.**

Pour l'ETAT,

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
ou son représentant délégué.**

- ANNEXE 1. INCHANGEE
- ANNEXE 2. TABLEAU PREVISIONNEL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS
- ANNEXE 3. TABLEAU PREVISIONNEL DE REALISATION DES LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS – DISPOSITIF FINANCIER PAR NATURE DE TRAVAUX REALISES
- ANNEXE 4. TABLEAU PREVISIONNEL DES ENVELOPPES BUDGETAIRES ANAH/ETAT/CAPG
- ANNEXE 5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ENVELOPPES BUDGETAIRES POUR L'INGENIERIE
- ANNEXE 6. INCHANGEE
- ANNEXE 7. INCHANGEE
- ANNEXE 8. LISTE OUVERTE DE COPROPRIETES PRIORITAIRES POTENTIELLEMENT DEGRADEES (actualisée)
- ANNEXE 9. TABLEAUX DE SYNTHESE DES FINANCEMENTS

**ANNEXE 1. PERIMETRE OPERATIONNEL DE L'OPAH***Inchangée***ANNEXE 2. TABLEAU PREVISIONNEL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS****Objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs**

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL conv initiale	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
OBJECTIFS PO	34	45	51	130	47	177
OBJECTIFS PB	5	7	10	22	6	28
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>61</b>	<b>152</b>	<b>53</b>	<b>205</b>

**Objectifs quantitatifs pour les copropriétés**

5 copropriétés 30 logements	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL conv initiale	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES	5	8	12	25	5	30
ADMINISTRATION PROVISOIRE	0	2	3	5	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>30</b> <b>logements</b>	<b>5</b>	<b>35</b> <b>logements</b>

**ANNEXE 3. TABLEAU PREVISIONNEL DE REALISATION DES LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS – DISPOSITIF FINANCIER PAR NATURE DE TRAVAUX REALISES**

OPAH CAPG ANNEE 4 - simulation				Anah année 4				Habiter-Mieux				CA Pays de Grasse					
Conditions d'éligibilité	plafond de travaux HT	coût moyen travaux/lot/HT	reste à charge TTC sans subvention EPCI et région	Objectifs (logements)	Taux de subvention HT	Aide moyenne	Enveloppe budgétaire	Objectifs (logements)	Taux de subvention	Plafond	Aide moyenne	Enveloppe budgétaire	Objectifs	Taux de subvention travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire	
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)</b>																	
Travaux lourds : Habitat Indigne/Tres dégradé	50 000 €	40 000 €	21 200 €	1	50%	20 000 €	20 000 €	0	10%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	1	20%	7 000 €	7 000 €
PO très modestes	50 000 €	40 000 €	21 400 €	1	50%	20 000 €	20 000 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0 €	1	20%	7 000 €	7 000 €
Travaux logt dégradé	20 000 €	8 000 €	4 640 €	12	50%	4 000 €	48 000 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0 €	12	30%	2 000 €	24 000 €
PO très modestes	20 000 €	8 000 €	5 840 €	8	35%	2 800 €	22 400 €	0	10%	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0 €	8	30%	2 000 €	16 000 €
Travaux Autonomie avec Justificatif	20 000 €	8 000 €	7 200 €	20	50%	7 500 €	150 000 €	20	10%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	30 000 €	20	20%	2 500 €	50 000 €
PO très modestes	20 000 €	15 000 €	9 450 €	5	35%	5 250 €	26 250 €	5	10%	1 600 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	5	20%	2 500 €	12 500 €
PO modestes	20 000 €	15 000 €	9 450 €	5	35%	5 250 €	26 250 €	5	10%	1 600 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	5	20%	2 500 €	12 500 €
PRIME (double compte)																	
				47			286 650 €	25					37 500 €	47			116 500 €
<b>Sous total PO</b>																	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)</b>																	
Travaux lourds - Habitat Indigne/Tres dégradé	limité à 80m <sup>2</sup> /logt	45 000 €	24 850 €	0	35%	15 750 €	0 €	0		1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0	25%	8 000 €	- €
LCTS	1 000€/m <sup>2</sup>	45 000 €	24 850 €	1	35%	15 750 €	15 750 €	1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1	25%	8 000 €	8 000 €
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	25 000 €	12 750 €	0	25%	6 250 €	0 €	0		1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0	20%	5 000 €	- €
Travaux logt dégradé 0,35 -db-0,35		20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	6 250 €	1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1	20%	5 000 €	5 000 €
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	6 250 €	1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1	20%	5 000 €	5 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	5 000 €	1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1	10%	2 000 €	2 000 €
LCTS	750€/m <sup>2</sup>	20 000 €	8 000 €	1	25%	5 000 €	5 000 €	1		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1	10%	2 000 €	2 000 €
Conventionnement "petits travaux"		5 000 €	0 €	2				2						2	50%	2 500 €	2 500 €
Conventionnement "sans travaux"		0 €	0 €												prime fixe 1500 €	1 500 €	1 500 €
Prime réduction de loyer secteur tendu			6 000 €	0	Prime 150€/m <sup>2</sup>		0 €							1	Prime 500 €/m <sup>2</sup> plafonnée à 80m <sup>2</sup>	2 500 €	2 500 €
Prime de réservation			4 000 €	1	Prime	4 000 €	4 000 €	1									
Prime Inter médiation locative			1 000 €	1	Prime	1 000 €	1 000 €	1									
<b>Sous total PB actu DAP</b>				6		37 000 €	33 667 €	4					6 000 €	6		23 500 €	19 167 €
<b>Total PO + PB</b>				53		320 317 €	320 317 €	29					43 500 €	53		135 667 €	135 667 €
3 333 €																	
<b>COPROPRIETES</b>																	
<b>COPROPRIETES TRAVAUX</b>																	
Travaux sur parties communes	plafonds de travaux	Coût moyen HT/lot	reste à charge TTC sans subvention HT/lot (hors ASE/Actu)	Nb de logements logés/copro (en moyenne)	Taux de subvention	Aide moyen/logement	Enveloppe budgétaire	Nb de logements logés/copro (en moyenne)	Prime ASE syndicat (1500€)	Nb Ave-Actu modeste	Actu-Actu modeste	Total Prime ASE Actu	Enveloppe budgétaire	Nb de logements logés/copro (en moyenne)	Taux de subvention	Plafond de travaux	Enveloppe budgétaire
Diag avec eval énergétique + élaboration stratégie + def. prog de travaux	150 000€/bat + 15 000€/logt	20 000 €	16 100 €	3	35%	7 000 €	21 000 €	1	1 500 €	1	0	2 000 €	3 500 €	3	15%	3 000 €	9 000 €
Diagnosti-c + dégradati-on importante (D0-0,35)	Déplacem-ent limite aux seas (travaux concernés)	40 000 €	24 700 €	2	50%	20 000 €	40 000 €	1	1 500 €	1	0	2 000 €	3 500 €	2	25%	10 000 €	20 000 €
Administrati-on provisoire : travaux nécessaires au fonctionnem-ent de la copropriété	Déplacem-ent limite aux seas (travaux concernés)	40 000 €	24 700 €	0	50%	20 000 €	0 €	0	0 €	0	0	- €	0 €	0	25%	10 000 €	- €
<b>TOTAL LOGES EN COPRO TRAVAUX actu DAP</b>																	
5																	
61 000 €																	
2																	
7 000 €																	
4 866 €																	
58																	
381 317 €																	
56																	
50 500 €																	
164 667 €																	



## ANNEXE 4. TABLEAU PREVISIONNEL DES ENVELOPPES BUDGETAIRES ANAH/ETAT/CAPG

HORS INGENIERIE	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	ANNEE 4	AVENANT
ANAH	305 000 €	474 850 €	635 400 €	1 415 250 €	381 317 €	1 796 567 €
ETAT/PHM	49 600 €	75 300 €	91 900 €	216 800 €	49 867 €	266 667 €
CA PAYS DE GRASSE	136 500 €	208 500 €	282 500 €	627 500 €	164 667 €	792 167 €
TOTAL	491 100 €	758 650 €	1 009 800 €	2 259 550 €	595 851 €	2 855 401 €

AVEC INGENIERIE	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	ANNEE 4	AVENANT
ANAH	390 312 €	561 490 €	723 036 €	1 674 838 €	476 917 €	2 151 755 €
ETAT/PHM	61 693 €	92 814 €	113 167 €	267 674 €	65 167 €	332 841 €
CA PAYS DE GRASSE	364 800 €	436 800 €	510 900 €	1 312 500 €	399 667 €	1 712 167 €
TOTAL	816 805 €	1 091 104 €	1 347 103 €	3 255 012 €	941 751 €	4 196 763 €

## PART VARIABLE PREVISIONNELLE ANAH ET ETAT/HABITER MIEUX - année 4

	Part variable ANNEE 4		
	objectif	montant prime	total
<b>PRIME INGENIERIE PO</b>			
Travaux lourds avec ou sans ASE	2	840 €	1 680 €
Travaux "autonomie" sans ASE	20	300 €	6 000 €
Travaux énergie avec ASE	25	560 €	14 000 €
Prime Mous	0	1 450 €	0 €
<b>total prime PO</b>			<b>21 680 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			7 680 €
<i>dont crédits FART</i>			14 000 €

<b>PRIME INGENIERIE PB</b>			
Travaux lourds avec ou sans ASE	1	840 €	840 €
Travaux logement petite lhi moyennement dégradé	1	300 €	300 €
Travaux économie d'énergie avec ASE	2	560 €	1 120 €
Prime Mous	0	1 450 €	0 €
Prime développement logement social	1	330 €	330 €
Prime réservation	1	660 €	660 €
<b>total prime PB</b>			<b>3 250 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			2 130 €
<i>dont crédits FART</i>			1 120 €

<b>PRIME PO/PB copropriétés</b>			
Travaux parties communes travaux lourds	5	840 €	4 200 €
Octroi prime ASE	3	560 €	1 680 €
<b>total prime copro</b>			<b>5 880 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			4 200 €
<i>dont crédits FART</i>			1 680 €

<b>TOTAL</b>			<b>30 810 €</b>
<i>dont crédits ANAH</i>			14 010 €
<i>dont crédits FART</i>			16 800 €

**ANNEXE 6. REGLES PREVISIONNELLES DE CALCUL DES AIDES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE***Inchangée***ANNEXE 7. MODALITES D'APPLICATION DES AIDES REGIONALES***Inchangée***ANNEXE 8. LISTE OUVERTE DE COPROPRIETES PRIORITAIRES POTENTIELLEMENT DEGRADEES**

Adresses
<b>Grasse</b> 9 Boulevard Gambetta 16 rue Charles Nègre 4 place de la Vieille Boucherie 3 rue Porte Neuve 4/6 rue Charité Vieille
<b>Précarité énergétique :</b> Copropriété « Rivierazur » (Peymeinade)

## ANNEXE 9. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS - EN ANNEE 4

ANNEXE 8 - SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS PAR NATURE ET PARTENAIRE			
ANNEE 4	AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANAH/ETAT		CA PAYS DE GRASSE
	Anah	Etat / Programme Habiter Mieux	
<b>Logements indignes et très dégradés (3)</b>			
LHI LTD PO - Logements indignes – très dégradés PO (2)	40 000 €	0 €	14 000 €
LHI LTD PB - Logements indignes – très dégradés PB (1)	15 750 €	1 500 €	8 000 €
<b>Logements de propriétaires occupants (47) - hors LHI et TD (45)</b>			
AUTONOMIE PO - Aide pour l'autonomie de la personne (20)	70 400 €	0 €	40 000 €
ENERGIE PO - Aide pour l'amélioration énergétique des logements (25)	176 250 €	37 500 €	62 500 €
<b>PRIMES PO/PB</b>			
Prime Eco Région			
<b>Logements de propriétaires bailleurs (4) - hors LHI et TD (3)</b>			
LD PB - Logements dégradés (1)	6 250 €	1 500 €	5 000 €
ENERGIE PB - Aide pour l'amélioration énergétique des logements des locataires (2)	10 000 €	3 000 €	4 000 €
<b>PRIMES PB</b>			
Prime réduction de loyer secteur tendu (0)	0 €		0 €
Prime de réservation (1)	4 000 €		
Prime intermédiation locative (1)	1 000 €		
CONV CAPG - Conventionnement sans travaux (2)			2 167 €
<b>Sous total (a)</b>	<b>320 317 €</b>	<b>43 500 €</b>	<b>135 667 €</b>
<b>COPROPRIETES 5 logts-1 copro</b>			
Travaux parties communes (3 logts)	21 000 €	4 867 €	9 000 €
Travaux parties communes - dégradation importante ID>0,55 (2 logts)	40 000 €		20 000 €
Administration provisoire : travaux nécessaires au fonctionnement de la copropriété (0 logt)	0 €	0 €	0 €
<b>Sous total (b)</b>	<b>61 000 €</b>	<b>4 867 €</b>	<b>29 000 €</b>
<b>TOTAL 1 (a+b) : AIDE AUX TRAVAUX</b>	<b>381 317 €</b>	<b>48 367 €</b>	<b>164 667 €</b>
<b>Aides à l'ingénierie</b>			235 000 €
Anah - part fixe	82 250 €		
Anah - part variable	13 350 €		
Etat / PHM		16 800 €	
<b>TOTAL 2 : INGENIERIE</b>	<b>95 600 €</b>	<b>16 800 €</b>	<b>235 000 €</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>476 917 €</b>	<b>65 167 €</b>	<b>399 667 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_144 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et désignation d'un représentant.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_144</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et désignation d'un représentant.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Elle conduit en outre des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2020. En outre, suite au renouvellement général du conseil de communauté du Pays de Grasse le 16 juillet 2020, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL06.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la décision du Président n°2020\_028 du 30 avril 2020 approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2020 de l'association ADIL 06 pour un montant de 5 000 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Habitat réunie en date du 24 février 2020 ;

**Vu** le budget principal 2020 ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** le renouvellement du conseil de communauté du Pays de Grasse nécessitant la désignation d'un(e) représentant(e) de la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL 06, il est proposé de désigner la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement.

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accès à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc..

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération a souhaité, déjà depuis 10 ans, soutenir l'Adil 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

**Considérant** la demande de subvention du 09/10/2019 présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes ADIL06 ;

**Considérant** que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt économique général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel.

**Considérant** que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphonique ;

**Considérant** que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

**La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.**

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations



départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

Montant attribué et versements : 10 000 €. Un acompte de 5 000 € ayant déjà été versé en vertu de la décision du Président n°DP2020\_28 du 30 avril 2020, le solde de 5 000 € pourra être versé à dès l'adoption de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2020, étant précisé qu'il reste à verser 5 000 €, un acompte de 5 000 € ayant déjà été versé en vertu de la décision du Président n°DP2020\_28 du 30 avril 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Louise GOURDON, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'ADIL 06 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ADIL 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_144-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_145 : Permis de Louer : instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la Ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire.**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_145</b>
<b>RAPPORTEUR : MARIE-LOUISE GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Permis de Louer : instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la Ville de Grasse de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location d'un bien à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration ou à autorisation préalable. Aussi, afin de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne particulièrement prégnant dans son centre historique, la Ville de Grasse a sollicité de la communauté d'agglomération l'instauration, à titre expérimental sur la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH 2017-2022), du périmètre soumis à autorisation préalable de mise en location, et par délégation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 93, codifié aux articles L.634-1 à L.635-11, relatifs à l'instauration d'un régime d'Autorisation préalable de mise en location ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022, son orientation n°2 « Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux », et ses actions n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique », et n°7 « Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse » ;

**Considérant** le courrier de la Ville de Grasse, en date du 10/09/2020, demandant l'instauration par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, du « Permis de Louer », subordonnant à autorisation préalable la mise en location de résidences principales, et la délégation de sa mise en œuvre ;

**Considérant** les actions conduites par la Ville de Grasse et par la communauté d'agglomération, destinées à lutter contre l'habitat indigne, et en articulation avec les outils en œuvre de redynamisation du centre ancien (Action Cœur de Ville, PRU et NPNRU, dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé et notamment l'OPAH intercommunale) ;

**Considérant** les modalités de délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation de mise en location, et notamment :

La délégation est limitée à la durée de validité du PLH Pays de Grasse 2017-2022.

Le régime d'autorisation préalable s'applique aux mises en location ou relocation de biens à usage de résidences principales, vides ou meublées, et inclus dans le périmètre géographique annexé à la présente délibération. Sont exclus du dispositif les logements mis en location par un organisme social, et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par délibération du conseil municipal, étant précisé qu'un délai minimum de 6 mois sera respecté à compter de la publication de la présente délibération.

**Considérant** que les modalités précises de mise en œuvre, de dépôts des demandes d'autorisation préalable auprès du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Grasse, de gestion et de suivi des demandes d'autorisation seront précisées par délibération du conseil municipal.

**Considérant** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation devra être adressé à la communauté d'agglomération.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre géographique annexé à la présente délibération, et d'en déléguer la gestion et le suivi à la Ville de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un périmètre géographique soumis à autorisation préalable à la mise en location selon plan annexé ;
- **DE DELEGUER**, pendant la durée de validité du PLH, conformément aux articles L.635-1 à L.635-10 du CCH, à la Commune de Grasse, la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- **D'ACTER** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

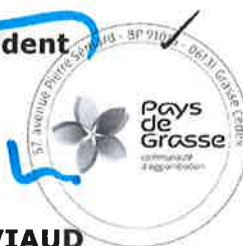
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE



006-200039857-20200924-DL2020\_145-DE

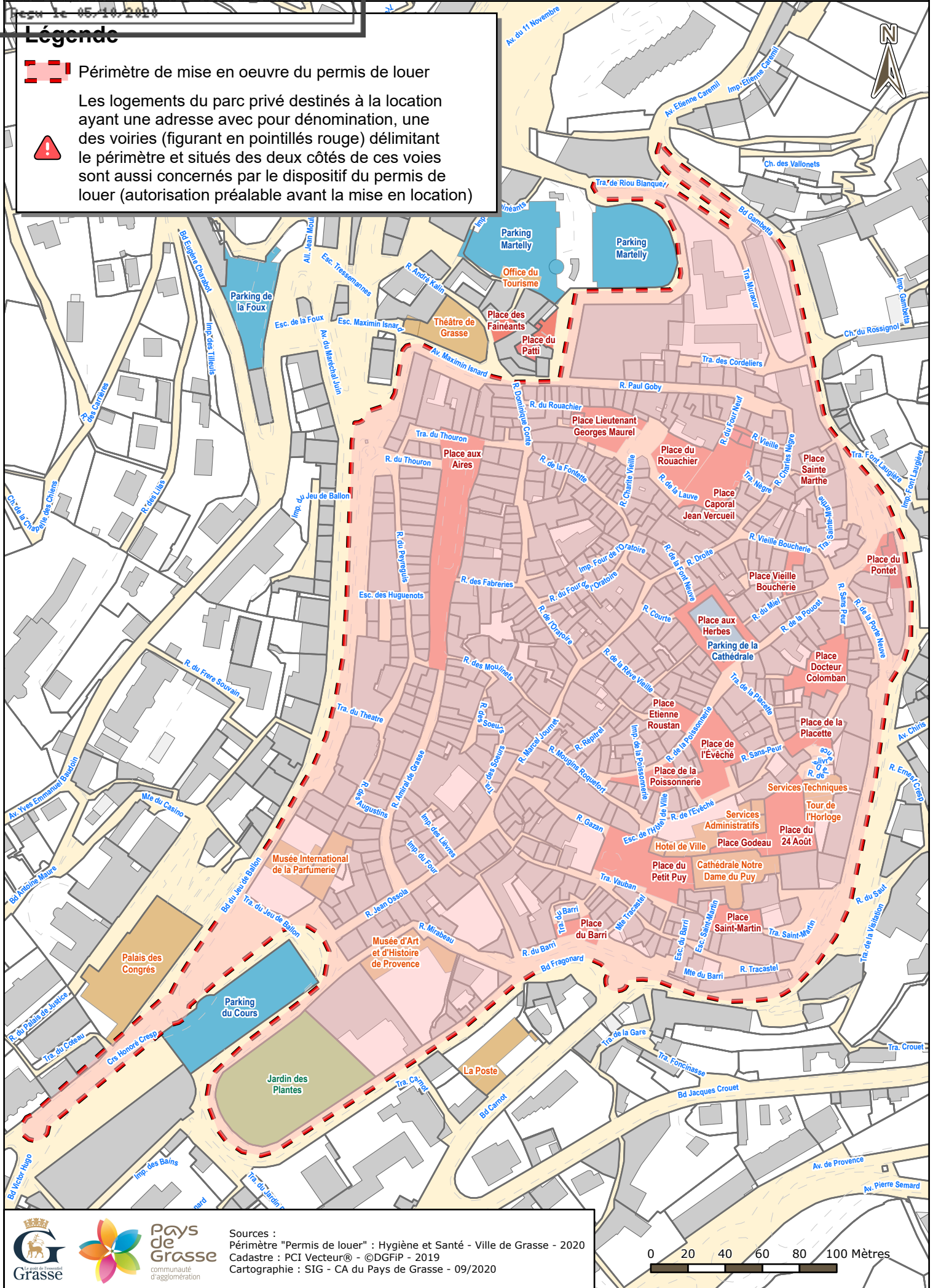
Regu le 05/10/2020

# Carte du périmètre de mise en œuvre du permis de louer sur GRASSE

AR PREFECTURE  
006-200039857-20200924-DI 2020\_145-DE  
Recu le 05.10.2020

## Légende

-  Périmètre de mise en œuvre du permis de louer
-  Les logements du parc privé destinés à la location ayant une adresse avec pour dénomination, une des voiries (figurant en pointillés rouge) délimitant le périmètre et situés des deux côtés de ces voies sont aussi concernés par le dispositif du permis de louer (autorisation préalable avant la mise en location)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_146 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR :** Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_146</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets, place Georges Maurel, commune de Grasse</b>	
<p><b>Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre, la SPL prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.</b></p> <p><b>Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir un local de 24 m<sup>2</sup>, sis 12 place Georges Maurel, pour un montant de 15 000 € HT, hors frais d'enregistrement et de publicité.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la charte de l'évaluation du Domaine ;

**Considérant** que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ;

**Considérant** que dans un but d'amélioration de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages dans le centre historique de la commune de Grasse, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa politique de création de locaux à déchets en pied d'immeuble, limitant ainsi les conteneurs sur la voie publique ;

**Considérant** que des éléments portant sur la désignation du bien et sur le régime fiscal applicable ont été précisés, il convient de rapporter la délibération DL2019\_211, et de la remplacer par la présente délibération,

**Considérant** que dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dont elle a la charge, et suite à la restructuration de la Place Maurel et au retrait du système de conteneurs enterrés défailant, la SPL Pays de Grasse Développement a réservé en concertation avec les services du Pays de Grasse, un local de 24 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un local à déchets sis au 12 place Georges Maurel, lot N°5 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées BE 32, 33, 34 et 35,

Il est proposé d'acquérir ce local de 24 m<sup>2</sup>, pour un montant de 625 €/m<sup>2</sup>, soit 15 000 € HT hors frais d'enregistrement et de publicité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération du conseil communautaire DL2019\_211 en date du 13 décembre 2019,
- **D'APPROUVER** l'acquisition du local à déchets, lot n°5 de la copropriété sise au N° 12 de la place Georges Maurel à Grasse, sur les parcelles cadastrées BE 32, 33, 34 et 35 , pour un montant total de 15 000 € HT, hors frais d'enregistrement et de publicité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_146-DE

Regu le 05/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_147 : Charte « zéro déchet plastique »**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_147</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Charte « zéro déchet plastique »</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de sa politique volontariste et significative de réduction des ordures ménagères au profit de l'amélioration du recyclage et de son engagement dynamique dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels.</b></p> <p><b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se joint à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur dans la Signature de la charte « zéro déchet plastique »</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

**Vu** la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

**Vu** la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;

**Vu** le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

**Vu** la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

**Vu** la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique » ;

**Considérant** que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

**Considérant** que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

**Considérant** qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*) ;

**Considérant** que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

**Considérant** que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables ;

**Considérant** qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

**Considérant** qu'il est de la compétence de La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

**Considérant** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette Charte ;
- **DE REMPLIR** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;
- **DE PARTICIPER** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*JL.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_148 : Convention cadre de coopération entre la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020**

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de Grasse, 2 avenue Maximilien Isnard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Pierre BORNET après la délibération n°144.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude BOMPAR après la délibération n°135, Claude CEPPI après la délibération n°128, Stéphane CASSARINI après la délibération n°125, Jean-Louis CONIL après la délibération n°134, Gilles RONDONI après la délibération n°128, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°135, David VARRONE après la délibération n°125.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie AMMIRATI à Jean-Marc DELIA, Julie CREACH à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Gérard DELHOMEZ à Jean-Marc MACARIO, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Pierre ASCHIERI.

**ETAIENT ABSENTS** : Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT, Maxime COULLET, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Christophe MOREL.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DÉLIBÉRATION</b>
<b>DU 24 SEPTEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_148</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ORTEGA</b>	
<b>ACTION ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur 2020</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.</b></p> <p><b>Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce).</b></p> <p><b>Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.</b></p> <p><b>La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2020.</b></p> <p><b>Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.</b></p> <p><b>La CAPG contribuera à la réalisation de l'action de la CCI par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 280 euros.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa compétence développement économique, afin de mener à bien ses missions, la CAPG a besoin d'informations chiffrées sur son tissu économique, mais aussi d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

**Considérant** que la CCI Nice Côte d'Azur dispose depuis plus de 20 ans d'un observatoire économique à vocation départementale, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de la réalisation d'études économiques, l'observation de la conjoncture, la construction de bases de données économiques ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente qui précisent les objectifs et les modalités de mise en œuvre et de financement ;

**Considérant** que l'article 5 de ladite convention institue une commission de suivi du partenariat entre les 2 institutions composée de représentants de chaque structure et qu'il convient donc de procéder à leur désignation pour la CAPG ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

La CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

De plus, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite, depuis plus de 10 ans, qu'elles souhaitent pérenniser.

La présente convention est établie pour l'année 2020. Elle répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes. Notamment le partage de données économiques et un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises du territoire dans le cadre du dispositif territoire d'industrie.

Par cette convention, la CAPG et la CCINCA entendent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, article 65738 fonction 90 ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner le représentant CAPG technique à la commission de suivi du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
NICE CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre Les Soussignés**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, établissement public administratif de l'Etat dont le siège est fixé 20 boulevard Carabacel CS 11 259 06005 Nice Cedex 1 représentée par son président Monsieur Jean-Pierre SAVARINO

**Ci-après dénommée : la « CCINCA » ou CCI Nice Côte d'Azur »,**

d'une part,

et

**la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** dont le siège est situé 57 avenue Pierre Séward – BP 91015- 06131 Grasse Cedex , représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par délibération DP du n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le .....

**Ci-après dénommée « CAPG »,**

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

Depuis plus de 10 ans, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser.

Par cette convention, elles entendent faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

## ***Présentation des partenaires***

### **LA CCI Nice Côte d'Azur**

En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI Nice Côte d'Azur exerce une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elle est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle de l'Etat. Conformément à l'article L 710-1 du code de commerce qui la régit, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). En particulier, elle intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

Dans le cadre de sa mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue, elle gère des établissements de formation.

Enfin, elle gère des infrastructures, équipements portuaires et parc d'activités logistiques.

### **La CAPG**

La CAPG est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunissant 23 communes, né de la fusion de 3 intercommunalités – Terres de Siagne, Monts d'Azur, Pôle Azur Provence.

La CAPG exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Elle déploie un projet de territoire adopté en 2017 qui vise à renforcer l'attractivité du Pays de Grasse en intensifiant ses dynamiques économiques, en valorisant ses richesses environnementales et en créant les conditions du développement de la citoyenneté par un cercle vertueux d'échanges entre les personnes, d'accès au logement, à la culture et à la formation.

\*\*\*

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

La présente convention est établie pour l'année 2020 et répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes.

## **Article 1<sup>er</sup> – Fondement juridique et Objet de la convention**

### ***1.1 Fondement juridique***



La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de l'article 12.4 de la directive européenne « marché Public » 2014/24 du 27 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (Code des marchés publics) – article 18, qui offre aux entités publiques la possibilité de coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs.

La coopération, objet de la présente convention, poursuit un objectif d'intérêt général. Elle porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur, établissement public de l'Etat.

C'est sur ces principes que la convention entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur est arrêtée. Cette convention précise le contenu de la mission, la méthodologie, les livrables, le calendrier, le mode de pilotage administratif et financier.

### **1.2 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Permettre à la CAPG de disposer d'informations économiques fiables et d'outils d'aide à la décision pour renforcer sa connaissance, en particulier dans le domaine du foncier, des zones d'activités de son territoire et déployer ses actions.
- Permettre à la CCI Nice Côte d'Azur de conduire ses actions en complémentarité avec la CAPG afin d'accompagner les projets de la CAPG, ses entreprises et filières au plus près de leurs besoins, dans un objectif de croissance et de compétitivité.
- Favoriser les synergies en termes de mobilisation de fonds publics, notamment européens, dans le cadre de projets au profit du territoire, des entreprises et des citoyens du Pays de Grasse.
- Explorer de nouveaux axes de coopération en faveur du déploiement des politiques publiques et actions d'intérêt général.

### **Article 2 – Descriptions des actions** (Annexe 1)

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG s'engagent dès la signature de la présente convention à conduire les actions suivantes :

#### **Action 1. Observation économique Etudes et prospective** (Annexe1.1)

Moteurs du développement économique du territoire de la CAPG, certaines filières nécessitent une veille particulière.

La CCI Nice Côte d'Azur fournira à la CAPG sur les 23 communes de son territoire, l'actualisation des données issues des études réalisées en 2019 :

- Pour les filières ci-dessous :
  - Filière Arômes et parfums

- Filière Sciences du vivant
- Filière Biotechnologie et Santé
- Tourisme

➤ Des données ainsi détaillées :

- Cartographie de la filière arômes et parfums
- Cartographie de la filière sciences du vivant
- Cartographie de la filière biotechnologie
- Cartographie du poids économique de la filière tourisme
- Poids économique Airbnb

➤ Des données d'information économique générale sur la CAPG :

- Informations de conjoncture trimestrielles
- Tableau de bord annuel de conjoncture de la CAPG
- Portrait communal

La CAPG facilitera l'établissement des relations avec les entreprises pour les enquêtes de conjoncture et les études de filières. La CAPG cosignera les lettres adressées aux entreprises.

La CAPG engagera des actions coordonnées avec la CCINCA pour accompagner les entreprises auprès desquelles des besoins d'intervention auront été identifiés dans le cadre des études de filière.

Dans la mesure de ses possibilités, la CCINCA pourra ponctuellement fournir à la CAPG des informations économiques en fonction des urgences et des demandes des élus CAPG.

**Action 2. Foncier et Zones d'activités** (Annexe1.2)

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG conduiront de concert et en complémentarité des actions en faveur des entreprises dans les domaines :

➤ Foncier

En 2020, la CCI Nice Côte d'Azur conduira une enquête sur les besoins des entreprises du territoire de la CAPG en matière de foncier et d'immobilier. Elle comprendra :

- L'analyse des besoins des entreprises en termes de foncier
- La mise en perspective des besoins identifiés au regard de l'offre disponible, locaux, surfaces disponibles, coût moyen des surfaces etc...).

La restitution des résultats et recommandations sera effectuée auprès de la CAPG.

➤ Zones d'Activités : requalification de la Zone d'Activités de la Roquette

En 2020, la CCI Nice Côte d'Azur contribuera à la réflexion conduite sur la requalification de la zone d'activités de la Roquette. La CCI Nice Côte d'Azur :

- Réalisera une 1<sup>ère</sup> approche des besoins de la zone d'activités de la Roquette, sur la base du travail effectué dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités.
- Assurera le suivi des réflexions de restructuration et de réhabilitation de la zone d'activités.



### ***Action 3. Territoires d'Industrie***

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été retenue, conjointement avec la Ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, parmi les 146 Territoires d'industrie sélectionnés.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pilotent et coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire du Pays de Grasse, avec les partenaires étatiques et nationaux comme la Banque des territoires, l'Ademe, BPI France, Pôle Emploi.

Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, la CCI Nice Côte d'Azur conduira un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises de la CAPG.

### ***Action 4. Action d'échange de bonnes pratiques sur la mobilisation de fonds publics***

Des échanges de bonnes pratiques et d'idées de projets seront mis en œuvre, notamment dans le cadre du groupe de travail existant entre les différentes collectivités publiques dans les Alpes-Maritimes. Une ingénierie de projet commune ou partagée, en particulier dans le champ des financements européens pourra être envisagée.

### ***Action 5. Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME (Annexe 1.2)***

Déployée par la CCI Nice Côte d'Azur, la Place Business a pour objectif de favoriser l'accès des TPE et PME locales aux marchés publiés par les grands donneurs d'ordre locaux publics et privés.

La Place Business participe de la mise en œuvre, au niveau régional, du Small Business Act européen en faveur des TPE-PME azuréennes. Ce dispositif doit permettre aux TPE et PME d'accroître leurs courants d'affaires au sein de l'écosystème local. Il s'appuie sur une plateforme B to B, ainsi que sur des rencontres d'affaires.

En tant qu'acteur public - clef de l'économie azurienne, la CAPG s'engage à soutenir le dispositif Place business en l'intégrant dans son processus d'achat et à intervenir comme donneur d'ordre, de la simple consultation aux appels d'offre. La CAPG participera aux rencontres d'affaires traitant des thématiques qu'elle jugera pertinente.

La CAPG s'engage également à promouvoir et recommander la Place Business auprès des entreprises de son territoire.





La présente convention est déclinée dans un programme d'actions défini conjointement par les signataires. Ce programme d'actions détaillé figure à l'annexe 1 de la convention ; il précise les actions, livrables, indicateurs et délais d'exécution et de livraisons.

### **Article 3- Adaptation, évolution, révision du contrat**

Les Actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres Actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des Parties sous forme d'avenant à la présente Convention.

Si en cours d'exécution du contrat la CAPG venait à connaître des modifications notables - notamment un changement dans sa composition, un élargissement de son territoire à de nouvelles communes, ou des modifications de ses statuts et de l'intérêt communautaire-causant des incidences appréciables sur l'économie du contrat, les parties se rapprocheront pour examiner les adaptations nécessaires au maintien de l'équilibre du contrat.

L'exécution du contrat sera poursuivie pendant le temps de la négociation en vue de l'adaptation. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de 6 mois, le contrat se poursuivra aux anciennes conditions jusqu'à expiration, sans aucune forme de changement ni d'un côté ni de l'autre.

### **Article 4 – Modalités financières**

En 2020, compte tenu des moyens et personnels mobilisés en faveur du développement économique de la CAPG pour la réalisation des actions décrites ci-dessus et dont le budget total est évalué à 39 280 €,

- La CAPG versera une subvention à hauteur de 20 000€.
- La CCI Nice Côte d'Azur financera le différentiel à hauteur de 19 280€.

Le plan de financement détaillé fait l'objet de l'annexe 2 du présent document.

La CAPG versera la somme de 20 000 € en 2 temps : 40% à la signature de la convention, 60% en fin d'année 2020 à réception du bilan annuel de la convention assorti de la demande de participation correspondante émise par la CCINCA.

### **Article 5 – Modalités de suivi du partenariat**

Il est créé entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur une instance commune de pilotage dénommée commission de suivi. Elle est composée de 4 membres, soit 2 représentants de la CAPG, un représentant de la Direction Générale des Services de la CAPG et le directeur de projet opérationnel de la convention, et 2 représentants de la CCI Nice Côte d'Azur, un représentant de la Direction Développement, Performance, Marketing et Communication et le directeur de projet opérationnel de la convention garant de son bon déploiement.



La commission de suivi se réunira 1 fois par an, au plus tard 3 mois avant la fin de la convention. La commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de coopération, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes. Elle aura aussi pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de coopération et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution. Elle aura pour mission d'étudier les suites potentielles à donner en 2021, sur un programme d'actions ciblées.

Les Parties conviennent, par ailleurs, de se réunir 2 fois par an, à mi-parcours et en fin de convention, au sein d'un comité technique de déploiement, composé des personnes en charge de la réalisation des actions et livrables afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Les Parties se tiennent mutuellement informées de l'identité du ou des interlocuteurs qu'elles ont respectivement désignés et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de coopération, par tout moyen.

La Commission de suivi sera composée des représentants CAPG :

Mme Cécilia Chevalier, Directrice Générale Adjointe Moyens généraux, économie, emploi, innovation et toute personne qu'elle désignera.

Ainsi que des représentants CCINCA :

Mme Marie-Laure MAZEAU Direction Développement Performance Marketing Communication et Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE Directeur Adjoint Appui aux Entreprises, Direction Appui aux Entreprises.

La mise en œuvre de la convention se fera sous la responsabilité, au sein de la CAPG de Mme Cécilia CHEVALIER, et, au sein de la CCINCA, de Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE Direction Appui aux Entreprises.

Le comité technique de déploiement sera composé, au sein de la CAPG de Mme Cécilia CHEVALIER et de M. Jean-Luc CHARLOT, chargé de l'information économique, et pour la CCINCA de Mme Sylvie TOPOR et M. Marc MORVANY Responsable SIRIUS et Etudes prospectives, et des techniciens concernés.

#### **Article 6 - Date d'effet - Durée**

La présente Convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expire au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, sous réserve de la signature d'un avenant.



A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit.

### **Article 7- Résiliation**

Chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement.

Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

### **Article 8 – Garantie – Responsabilité - Assurance**

La CCI Nice Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CAPG reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Chaque partie déclare être assurée pour des montants suffisants pour les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

### **Article 9- Droit de propriété intellectuelle**

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire. Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La CCINCA conservera notamment l'ensemble des droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ces outils, qu'elle délivrera à la CAPG.

La CAPG disposera sur l'ensemble des produits d'un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins. Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Toute diffusion de données, par l'une des parties, s'accompagnera de la mise en valeur du partenariat et de l'affichage des logos.

### **Article 10- Clause de non-exclusivité**



La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

La CCINCA se réserve le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place d'outils de même structure, de même que le droit exclusif d'utiliser la base de données commune dans le cadre d'établissement et de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix.

### **Article 11- Données à Caractère personnel**

Dans les cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

### **Article 12 - Dispositions Générales**

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. Chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La CAPG ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI Nice Côte d'Azur et réciproquement.

### **Article 13 - Droit Applicable et Juridictions Compétentes**

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_148-DE  
Regu le 05/10/2020



**CCI NICE CÔTE D'AZUR**



En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,  
Le Président

Pour la CCI Nice Côte d'Azur  
Le Président

**Jérôme VIAUD**

**Jean-Pierre SAVARINO**

**ANNEXE 1 Description des Actions****Annexe 1.1 Observation économique Etudes et prospective**

Afin de mener à bien ses missions, notamment au niveau de l'action économique, la CAPG a besoin de disposer d'informations et de chiffres fiables et précis. Moteurs du territoire, certaines filières nécessitent une veille particulière.

**A. Les filières**

La CCINCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes actualisées portant **sur le territoire de la communauté d'agglomération (23 communes)** et correspondant aux filières :

- Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs
- Sciences du vivant
- Biotechnologies-santé
- Tourisme /AirBnB

✓ **Parfums, Arômes Saveurs, Senteurs :**

Pour chaque segment de la filière listé ci-dessous :

- Industrie aromatique/parfum
  - Production de plantes à parfum
  - Négoce/transformation
  - Composition
  - Vente produit final
- Industrie cosmétique
- Industrie agroalimentaire
- Services transverses

Les chiffres représentatifs actualisés du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 50 plus grandes entreprises de la filière sur le territoire de la CAPG et leur classement en fonction de leur chiffre d'affaires.

✓ **Sciences du vivant :**

Les chiffres actualisés représentatifs du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises du territoire CAPG en termes de chiffre d'affaires.

✓ **Biotechnologies–santé**

Les chiffres actualisés représentatifs du poids économique du secteur et a minima

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

Pour la filière globale :

- La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises du territoire CAPG en termes de chiffre d'affaires.

✓ **Tourisme**

- Actualisation des indicateurs spécifiques de l'activité AirBnB sur le territoire de la CAPG tels que : nombre de logement, prix moyen, taux d'occupation, nombre de jours loués, nombre de réservations, géolocalisation.

**B. Information économique générale CAPG**

La CCINCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes :

✓ **Informations statistiques trimestrielles**

La CCINCA fournira à la CAPG les informations économiques de conjoncture suivantes pour l'ensemble de son territoire (23 communes), en faisant figurer l'évolution par rapport à la même période N-1 :

- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements
- Création d'entreprises
- Nombre d'emplois, dont ceux liés à l'industrie et ceux liés au tourisme
- Chiffre d'affaires
- Chiffre d'affaires export

✓ **Tableau de bord annuel de conjoncture**

La CCI Nice Côte d'Azur fournira, à la CAPG, un tableau de bord annuel de conjoncture spécifique au territoire des 23 communes de la communauté d'agglomération et comparé au département.

Il sera constitué d'une synthèse annuelle des éléments précédents, ainsi que des chiffres clés du territoire de la CAPG.

Ces données seront présentées d'une manière lisible, attractive et synthétique, avec des graphiques, des tableaux et une brève analyse rédigée.

✓ **Portrait communal synthétique**

- Format et contenu à préciser avec la CAPG
- Cible : nouveaux élus de la CAPG.

**Synthèse des livrables de l'Observation économique Etudes et prospectives :**

- 3 listes qualifiées d'entreprises classées :
  - La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises de la filière Biotechnologies santé du territoire de la CAPG.
  - La liste qualifiée actualisée des 10 plus grandes entreprises de la filière Sciences du Vivant du territoire de la CAPG.

- La liste qualifiée actualisée des 50 plus grandes entreprises de la filière Parfums, Arômes Saveurs, Senteurs, sur le territoire de la CAPG.
- Tableau de bord annuel de conjoncture de la CAPG
- Chiffres sur le poids économique du tourisme sur le territoire de la CAPG
- Portrait communal

L'ensemble des données mentionnées sera transmis au format PAO, PowerPoint ou digital. Certains éléments pourront être communiqués au format Excel.

La CAPG disposera des informations selon le calendrier ci-dessous :

- Information économique générale (statistiques trimestrielles CAPG, Tableau de bord de conjoncture CAPG, portrait communal) → **2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre**
- Actualisation filières Arômes-Parfum, Sciences du vivant, Tourisme dont AirBnB → **Novembre 2020**
- Actualisation filière Biotechnologies Sante → **Décembre 2020**

### Annexe 1.2 Foncier et Zones d'Activités

Le constat fait sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse depuis quelques années montre que les entreprises dynamiques qui y sont implantées, comme celles qui pourraient vouloir s'y créer, ont des difficultés à trouver des terrains disponibles correspondant à leurs besoins.

L'enquête proposée a pour objectif de réaliser une photographie des besoins des entreprises en matière de foncier et d'immobilier.

L'enquête sera réalisée sur la base d'une méthodologie qui comprend :

- Elaboration d'un plan d'entretien et de questions relatives à leurs perspectives de développement et, en corollaire, leurs besoins en foncier et/ou immobilier d'entreprise.
- Identification de l'échantillon d'entreprises à interroger
- Enquête terrain via des entretiens en face à face avec les entreprises identifiées
- Traitement et analyse des réponses recueillies
- Mise en perspective des résultats au regard de l'offre disponible, des lacunes et manques éventuels.
- Proposition d'actions prioritaires
- Restitution des analyse et recommandations à la CAPG. La restitution pourra prendre la forme d'un rapport et d'une présentation aux parties prenantes du territoire de la CAPG, à déterminer en concertation avec cette dernière.

De manière générale, la CAPG sera associée aux différentes étapes de l'enquête.

Concernant la Zone d'activités de la Roquette, la CCI Nice Côte d'Azur contribuera à la réflexion conduite sur sa requalification.

- Capitalisation sur le travail réalisé dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités
- Suivi des réflexions de restructuration et de réhabilitation. Ce travail pourra éventuellement déboucher sur la recommandation d'actions à mettre en œuvre en 2021.

### **Planification prévisionnelle**

- Enquête sur les besoins en foncier et en immobilier des entreprises :
  - Elaboration du plan d'entretien et définition de l'échantillon d'entreprises à interroger → **octobre 2020**
  - Administration des entretiens → **novembre 2020**
  - Analyse et restitution → **décembre 2020**
- Requalification de la Zone d'activités de la Roquette → **octobre- décembre 2020**



### Annexe 1.3 Action Territoire d'Industrie

La CCI Nice Côte d'Azur conduira un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises de la CAPG.

L'enquête sera réalisée sur la base d'une méthodologie qui comprend :

- Identification des entreprises à caractère industriel de la CAPG : détermination d'un échantillon d'entreprises à interroger
- Elaboration d'un plan d'entretien et de questions relatives au développement de l'activité de l'entreprise et aux besoins potentiels en compétences industrielles existants ou à venir.
- Enquête terrain via des entretiens en face à face avec les entreprises identifiées
- Traitement et analyse des réponses recueillies
- Mise en perspective des résultats au regard de l'état des lieux : compétences existantes, disponibles, manques éventuels.
- Proposition d'actions prioritaires
- Restitution des analyse et recommandations à la CAPG. La restitution pourra prendre la forme d'un rapport et d'une présentation aux parties prenantes du territoire de la CAPG, à déterminer en concertation avec cette dernière.

De manière générale, la CAPG sera associée aux différentes étapes de l'enquête.

### Annexe 1.4 Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME

La méthodologie adoptée pour le déploiement de la Place business se déploie comme suit :

1. La CAPG devra définir un référent au sein de son service Achat
2. Le référent inscrira la CAPG sur la plateforme en tant que donneur d'ordre public selon un protocole qui lui sera expliqué par la CCINCA.
3. La CAPG désignera le ou les gestionnaires chargés de publier les consultations d'achat sur la plateforme et de gérer les candidatures des entreprises.

La CCINCA pourra intervenir en appui à la CAPG pour toute explication ou accompagnement sur l'outil ou la méthodologie.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200924-DL2020\_148-DE

Regu le 05/10/2020

 CCI NICE CÔTE D'AZUR

## Convention de Coopération

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Chambre de Commerce et  
d'industrie Nice Côte d'Azur

2020

**Annexe 2 : annexe financière** : Tableau de budget prévisionnel primitif année 2020 (1/01/2020 -31/12/2020)

## BUDGET ACTIONS CCINCA PREVISIONNEL PRIMITIF 2020

Charges			Produits		
	Nombre de jours	Coûts			
<b>Masse Salariale CCINCA</b>			<b>Cofinancement CAPG</b>		<b>20 000 €</b>
Observatoire Etudes économiques	86	23 506 €			
Appui aux Entreprises	40	11 034 €			
Zones d'Activités			<b>Cofinancement CCINCA</b>		<b>19 280 €</b>
FONCIER Enquête: besoins des entreprises en matière de foncier	24				
Requalification de la ZA de La Roquette: 1ère approche des besoins	16				
<b>Territoire d'industrie</b>	<b>8</b>	<b>2 240 €</b>			
<b>Total Masse salariale</b>	<b>134</b>	<b>36 780 €</b>			
<b>Dépenses externes</b>					
Observatoire Etudes économiques		1 500 €			
Appui aux entreprises		1 000 €			
Formation		0 €			
<b>Total Dépenses externes</b>		<b>2 500 €</b>			
<b>BUDGET GLOBAL 2020</b>		<b>39 280 €</b>	<b>BUDGET GLOBAL 2020</b>		<b>39 280 €</b>

**4**

**Délibérations**

**du 05 novembre 2020**

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

## Ordre du jour

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 septembre 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### SERVICES A LA POPULATION

---

**N°149 : Signature de la Charte Territoriale « Avec les familles »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### AFFAIRES GENERALES - GOUVERNANCE

---

**N°150 : Modification de la liste des représentant(e)s à la Mission Locale**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°151 : Droit à la formation des élus communautaires**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N° 152 : Adoption du règlement intérieur des assemblées**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°153 : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### GESTION DES EAUX DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

---

**N°154 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG**

RAPPORTEUR : Florence SIMON

### DEPLACEMENTS-TRANSPORTS

---

**N° 155 : Désignation des représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports SILLAGES**

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

## **HABITAT/LOGEMENT**

---

**N°156 : Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins - Contrat de prêt n°106904**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

**N°157 : Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **COLLECTE**

---

**N°158 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **FINANCES**

---

**N°159 : Tarifs redevance spéciale 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°160 : Ligne de trésorerie**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°161 : Budget principal - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°162 : Budget annexe eau - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°163 : Budget annexe assainissement - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°164 : Budget annexe régie transports Sillages - Décision modificative n°1**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°165 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **EMPLOI**

---

**N°166 : Subvention exceptionnelle Montagn'habit**

RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY

**N°167 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)  
Protocole d'accord 2021-2024**

RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**N°168 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°169 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**AFFAIRES JURIDIQUES**

---

**N°170 : Convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500**

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

**N°171 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements scéniques**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_149 : Convention Territoire Globale /Charte avec les familles**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_149</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ACTION SOCIALE, ENFANCE &amp; JEUNESSE</b>	
<b>Convention Territoire Globale /Charte avec les familles</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat entre la CAPG, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF, la MSA et les collectivités.</b></p>	
<p><b>Cette CTG/ Charte avec les familles vise à fixer des priorités sur une période pluriannuelle de 4 ans et à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire dans les différentes conventions de financement CAF ou MSA.</b></p>	
<p><b>Les CTG signées à titre expérimental depuis 2009 ont démontré que la CTG était pertinente et qu'elle pouvait constituer un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du territoire.</b></p>	
<p><b>Il est donc proposé au conseil de communauté de s'engager dans cette démarche de partenariat avec la CAF et la MSA avec la signature d'une Convention Territoriale Globale /Charte avec les familles.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

La CTG/ Charte avec les familles nécessite une forte mobilisation des élus, de la direction, des partenaires et techniciens, de la CAF et de la MSA dans la conduite et le suivi de la démarche.

Le conseil communautaire de la CAPG a par délibération en date du 8 novembre 2019, validé la démarche.

La CTG/Charte avec les familles s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions défini. En mobilisant toutes les ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité.

Toutes les communes n'ont pas transféré leur compétence enfance-jeunesse à la CAPG, elles continueront de définir leur propre politique dans ce domaine.

L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur les thématiques suivantes :

- parentalité
- animation de la vie sociale
- accès aux droits
- le logement/cadre de vie
- la petite enfance et la jeunesse (CAPG)
- autonomie des jeunes

La convention engage les signataires à partager le diagnostic de territoire, à pérenniser l'offre d'accueil existante et à se projeter pour les 4 années à venir.

#### Sur le plan opérationnel :

La CTG/Charte avec les familles permet de s'appuyer sur les instances partenariales existantes et de s'associer dans la démarche suivante :

- Présentation de la démarche/s'approprier la démarche
- Diagnostic partagé
- Définition d'un plan d'actions
- Pilotage et suivi
- Evaluation

Un comité de pilotage est mis en place, il fait le lien entre le projet de territoire et les axes identifiés dans la CTG/Charte avec les familles.

La CTG sera pilotée par un chargé de coopération nommé par la CAPG en lien avec la CAF et la MSA.

Les élus de la CAPG et des communes concernées seront membres du Comité de pilotage du projet. Ils valideront les constats et propositions des techniciens représentant les futurs signataires réunis en Comité technique.

La CAPG est actuellement dans un dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) jusqu'en 2021, la CAPG anticipe l'intégration dans la CTG/Charte avec les familles en dénonçant le dispositif actuel au 31 décembre 2020 dans la mesure où la simulation financière faite par la CAF des Alpes-Maritimes assure le maintien des financements actuels.

#### Sur le plan financier :

La CAPG peut bénéficier d'un financement de 30 000 € de la MSA:

- 5 000 € pour le diagnostic,
- 20 000 € pour la mise en œuvre,
- 5 000 € pour l'évaluation.

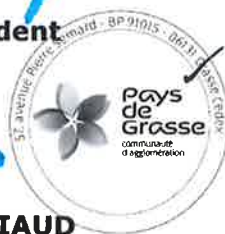
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale/Charte jointe en annexe avec les familles avec la CAF des Alpes Maritimes et la MSA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*JV*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CHARTRE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
des Alpes-  
Maritimes



santé  
famille  
retraite  
services

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme FRANCESCHINI Laurence et par son Directeur, M. OLLIVIER Frédéric, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA PA), représentée par son Président, M. Antoine PASTORELLI et par son Directeur Général, M. HUTIN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

-

Ci-après dénommée « la MSA » ;

et

- La Communauté d'agglomération Pays de Grasse, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la CAPG »

et

- La commune de Grasse, représentée par son maire, M. Jérôme VIAUD
- La commune de St Vallier de Thiey, représentée par son maire, M. Jean-Marc DELIA
- La commune de Mouans Sartoux, représentée par son maire, M. Pierre ASCHIERI
- La commune de Cabris, représentée par son maire, M. Pierre BORNET
- La commune de la Roquette sur Siagne, représentée par son maire, M. Christian ORTEGA
- La commune de Auribeau sur Siagne, représentée par son maire, Mme Michèle PAGANIN
- La commune de St Cezaire sur Siagne, représentée par son maire, M. Christian ZEDET
- La commune de Peymeinade, représentée par son maire, M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE
- La commune de Pégomas, représentée par son maire, Mme Florence SIMON
- La commune de St Auban, représentée par son maire, M. Claude CEPPI
- La commune de Séranon, représentée par son maire, M. Claude BOMPAR
- La commune de Valderoure, représentée par son maire, M. Jean-Paul HENRY
- La commune de Les Mujouls, représentée par son maire, M. Gérard BOUCHARD
- La commune de Gars, représentée par son maire, M. Marino CASSEZ
- La commune de Spéracèdes, représentée par son maire, M. Jean-Marc MACARIO
- La commune de Collongues, représentée par son maire, M. Raoul CASTEL
- La commune de Escragnolles, représentée par son maire, M. Henri CHIRIS
- La commune de Amirat, représentée par son maire, M. Jean-Louis CONIL
- La commune de Caille, représentée par son maire, M. Yves FUNEL
- La commune de Briançonnet, représentée par son maire, M. Ismaël OGEZ
- La commune de Le Tignet, représentée par son maire, M. Claude SERRA
- La commune de Andon et Thorenc, représentée par son maire, M. David VARRONE
- La commune de Le Mas, représentée par son maire, M. Ludovic SANCHEZ

dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommé « les communes de la CAPG » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ;

Vu la délibération du comité d'action sanitaire et sociale et du conseil d'administration de la MSA Provence Azur d'octobre 2018 concernant la stratégie de déploiement de la Charte Famille ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPG en date du 5 novembre 2020 figurant en annexe 7 de la présente convention.;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CAPG figurant en annexe 7 de la présente convention.

## PRÉAMBULE

Les Caf et MSA sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf et des MSA témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf et MSA, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf et les MSA collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf et la MSA entendent poursuivre leur soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES » est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, prévention santé et handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la MSA Provence Azur et les communes de la CAPG souhaitent conclure une **Convention territoriale globale (Ctg)/CHARTRE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »** pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES »

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé avec tous les partenaires tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Elle a pour objet :

- De partager les caractéristiques de la CAPG sous forme de **portrait local** (Annexe 1 de la présente convention)
- D'identifier les besoins prioritaires de la CAPG sous forme de **diagnostic territorial partagé** (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;



- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions concerté** (Annexe 4 de la présente convention).
- De réaliser une **évaluation des actions** menées dans le cadre de la démarche écrite (Annexe 5 de la présente convention)

La CTG et la Charte « avec les familles » reposent sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuient sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les partis s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre la **Convention Territoriale Globale et la charte territoriale « Avec les familles »** sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Les partis s'engagent, à partir de la date de la signature.

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CAPG visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 2BIS - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA PROVENCE AZUR

En tant qu'acteur de la politique famille, la MSA partage les orientations des politiques publiques concernant le rééquilibrage entre les territoires dans l'accès aux services et l'amélioration du cadre de vie des familles.

Ceci l'a conduit à définir une nouvelle offre qui s'inscrit dans ces orientations et pensé comme une déclinaison opérationnelle.

Fort de ses actions qu'elle peut déjà mener et de sa présence sur les territoires ; les territoires ruraux en particulier, la MSA souhaite proposer aux territoires une action globale à destination des familles en cohérence avec son concept de guichet unique.

- proposer une offre complète dans une logique de parcours (de la grossesse à la grandparentalité) et voir une continuité dans les cycles de vie (petite enfance, enfance, adolescence, parentalité, grand-parentalité) tout en les abordant dans la dimension des relations entre les générations.
- renouveler l'engagement de la MSA dans sa fonction d'acteur du milieu rural, dans un rôle de mobilisation des populations et des acteurs locaux autour d'intérêts communs dans le cadre d'une démarche partagée de coopération.

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales «Avec les familles».

Les Chartes ont vocation à développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

## **DEUX ORIENTATIONS**

### **1) FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DE TOUTES LES FAMILLES AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FACTEURS DE FRAGILITÉS DANS UNE PERSPECTIVE PRÉVENTIVE**

L'ENJEU EST DE FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LE VIVRE ENSEMBLE PAR LA RENCONTRE, LA COOPÉRATION et par l'implication des habitants sur un territoire de vie commun.

Une attention particulière devra être portée sur la participation des populations pouvant être mise en situation de fragilité dans la construction de ce lien social.

Ces fragilités peuvent être d'ordre social, revenus modestes, précarité de l'emploi, pathologies, isolement social ou d'ordre familial liées à un événement, naissance du premier enfant, séparation, divorce, perte d'un emploi, etc.

### **2) RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL EN MATIÈRE D'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES**

LA CHARTE TERRITORIALE « AVEC LES FAMILLES » A POUR AMBITION D'ATTÉNUER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES en proposant une offre d'ingénierie pour le développement de services diversifiés et adaptés aux besoins des familles, tout en prenant en compte les spécificités locales et les ressources du territoire.

**QUATRE OBJECTIFS**

- 1) Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information, l'orientation et le développement de nouveaux services
- 2) Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- 3) Développer une culture partagée de la prévention notamment en mobilisant les « ressources » des familles
- 4) Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Chaque signataire indiquera son nom au regard de ses champs de compétences et de ses actions dans la cellule de droite **A compléter par les collectivités***

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de la CAPG mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

		<b>CAPG/communes</b>
<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	

<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
<b>Autre</b>		

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
<b>Petite Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des structures et services facilitant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle</li> <li>- Améliorer le taux de couverture en places d'accueil</li> <li>- Améliorer la qualité d'accueil</li> <li>- Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle</li> </ul>
<b>Jeunesse 3-11 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires</li> <li>- Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité</li> <li>- Redynamiser les départs en vacances</li> </ul>

<b>Autonomie des Jeunes 12-25 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la mise en œuvre d'une autre forme d'accueil pour les jeunes</li> <li>- Renforcer la présence éducative numérique</li> <li>- Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté</li> </ul>
<b>Parentalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant</li> <li>- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité</li> </ul>
<b>Animation de la vie sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'animation de la vie sociale sur les territoires prioritaires</li> <li>- Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives</li> <li>- Créer des espaces de rencontres et d'échanges (Fiche action à construire)</li> <li>- Consolider l'animation de la vie sociale et socioculturelle sur les territoires prioritaires</li> </ul>
<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le partenariat existant</li> <li>- Favoriser l'accès aux droits (Fiche action à construire)</li> </ul>
<b>Autre Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation des dispositifs habitats</li> <li>- Anticiper et prévenir les expulsions</li> </ul>
<b>Autre Prévention</b>  <b>Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre toutes formes de radicalisation</li> <li>- Développer la coopération entre les acteurs locaux. (Fiche action à construire)</li> <li>- Développer les compétences, les savoir-faire et savoir-être des personnes (Fiche action à construire)</li> <li>- Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé (Fiche action à construire)</li> </ul>
<b>Autre</b>	Chargé de coopération

Les Annexes 3 et 4 de la présente convention font apparaître les partenaires mobilisés pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes, la Msa Provence Azur et la CAPG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf et de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat la CCMSA. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG / Charte avec les familles matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la Msa et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

- La CAF et la MSA devront :

- veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la présente convention -charte
- Etre représentées lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la convention -charte,
- animer et conduire le projet de convention -charte,
- participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
- contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
- contribuer à la mise en place des instances de pilotage,
- favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

**LA MSA DEVRA RESPECTER LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET CONTRIBUER À SA RÉUSSITE,**

- en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte,
- participer aux instances de pilotage,
- travailler en partenariat et en réseau.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- l'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg/Charte avec les familles ;

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, de la Msa et de la CAPG.

Le comité de pilotage se compose des élus locaux, des représentants institutionnels, des représentants des familles et des représentants des acteurs associatifs.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Un comité technique et des groupes de travail seront constitués pour approfondir et co-construire les fiches actions, dans le cadre de la démarche de participation active visant à associer et impliquer, en plus des partenaires signataire de la présente convention, des acteurs locaux (associations,, centres sociaux, structures d'accueil enfance-jeunesse...° et des représentants des familles du territoire.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la Msa et la CAPG.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG /Charte territoriale « avec les familles » fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

## ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

La CAF et la MSA mobilisent leurs équipes (notamment travailleurs sociaux, techniciens et équipes de direction) pour construire et mettre en œuvre la **CTG/charte « avec les familles »**.

Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour les collectivités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les moyens correspondent à la fonction de chargé de coopération (cf article 6), à la participation des élus et / ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

### ARTICLE 8 MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG/charte, la MSA Provence Azur apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

### ARTICLE 9 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente « convention-Charte ».



Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

#### ARTICLE 11 - EVALUATION

**Une évaluation des actions est conduite** au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la **CTG/charte « avec les familles »** lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant **une évaluation des effets de celle-ci**. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les actions seront évaluées tous les ans et/ou à la réalisation selon les modalités et indicateurs décrits dans les fiches actions.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

#### ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 . La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 13 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**ARTICLE 14 : FIN DE LA CONVENTION**

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention ;
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

**- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf et/ou la Msa à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

**- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf et la Msa sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

**- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

**- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS****- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf et la Msa.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....

**Autant d'exemplaires originaux que de signataires**

Cette convention comporte ..... pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

<b>La CAF</b>	
Le Directeur Monsieur OLLIVIER	Le Président Mme FRANCESCHINI
<b>La MSA</b>	
Le Directeur M.HUTIN	Le Président M. PASTORELLI
<b>La CAPG</b>	
Le Président M. VIAUD	

COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE CABRIS
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE PEYMEINADE
Le Maire	Le Maire
COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE AURIBEAU SUR SIAGNE
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ST VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SPERACEDES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ANDON/THORENC	COMMUNE DE LE TIGNET
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE BRIANCONNET
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LES MUJOULS	COMMUNE DE GARS
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE SERANON
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE COLLONGUES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE ESCRAGNOLLES	COMMUNE DE AMIRAT
Le Maire	Le Maire

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

COMMUNE DE CAILLE

Le Maire

**ANNEXE 1 & 1 BIS– Portraits locaux CAF et MSA**

# PORTRAIT LOCAL CAF

**Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
(CAPG)**

**Convention Territoriale Globale  
Charte territoriale « avec les familles »**

**(Données de Septembre 2018)**



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération



# SOMMAIRE

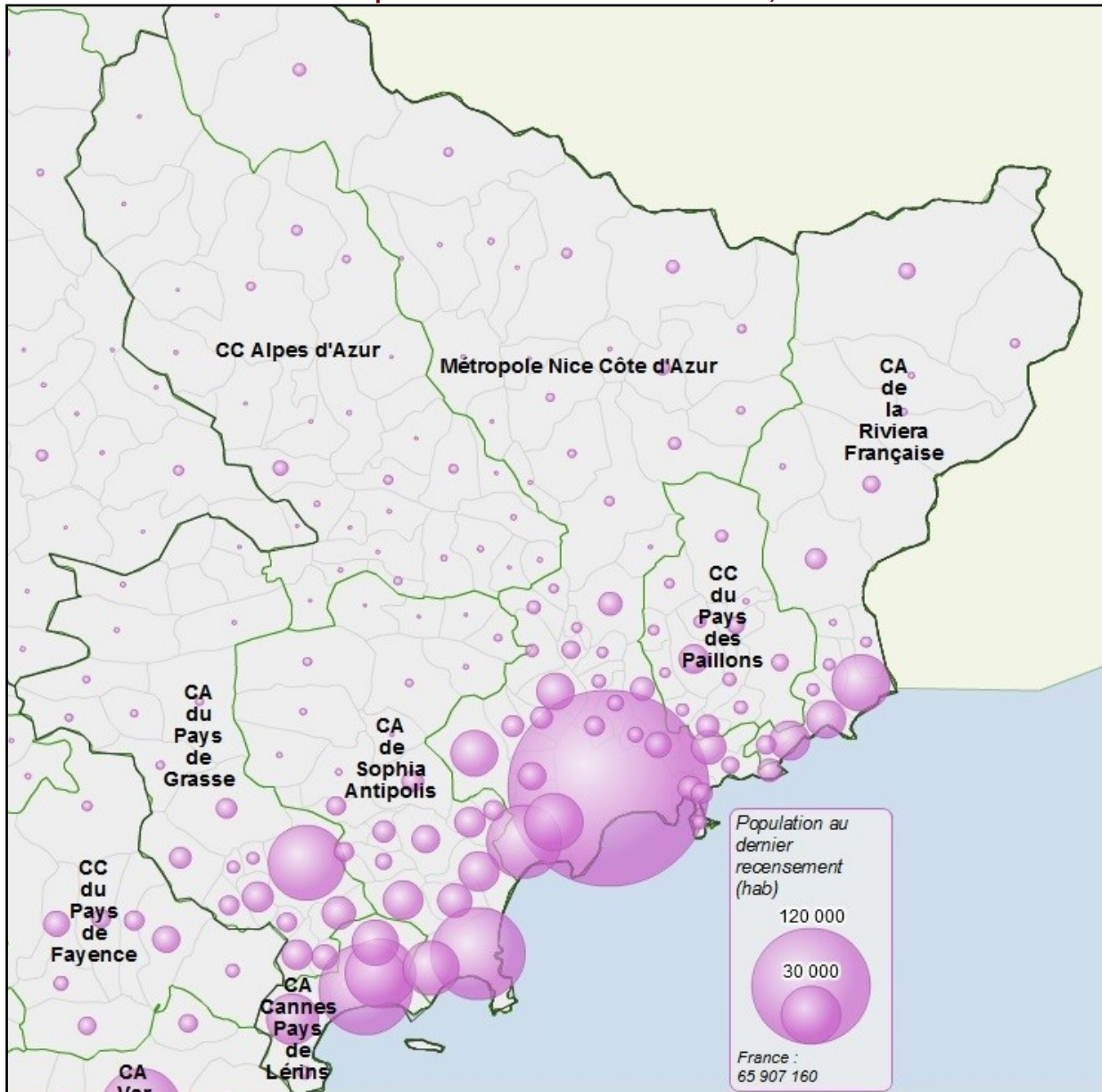
<b>I- Caractéristiques territoriales</b> .....	<b>3</b>
1. Contexte.....	3
2. Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2015).....	6
<b>II- Profils des allocataires</b> .....	<b>8</b>
1. Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées .....	8
2. L'âge des allocataires .....	10
3. La composition familiale des foyers allocataires .....	11
<b>III- Enfance et parentalité</b> .....	<b>13</b>
1. Evolution des naissances domiciliées .....	13
2. Les enfants des foyers allocataires .....	13
3. Nombre et proportion d'enfants dont les parents sont actifs .....	14
4. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE.....	14
5. L'accueil du jeune enfant .....	16
6. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants .....	18
7. Contribuer à l'autonomie des jeunes .....	20
<b>IV- Familles fragilisées et accès aux droits</b> .....	<b>21</b>
1. La dépendance aux prestations* .....	21
2. Les familles allocataires au chômage .....	22
3. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux.....	23
4. Zoom sur la Prime d'activité.....	28
<b>V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie</b> .....	<b>31</b>
1. Les bénéficiaires d'aides au logement .....	31
2. Les taux d'effort des allocataires .....	33

*Pour chacune des rubriques, le territoire de la Communauté de commune des Alpes d'Azur est analysé par comparaison au niveau départemental et national dans un premier temps ; et par comparaison entre les communes du territoire dans un second temps.*

## I – Caractéristiques territoriales

**Contexte**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est l'un des 7 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) du département des Alpes-Maritimes. Située à l'ouest du département, elle est composée de 23 communes et est la quatrième intercommunalité en nombre d'habitants.

**Population au dernier recensement, 2015**

© CGET 2018 - IGN GéoFla



La population de la CAPG compte 101 860 habitants (INSEE, RP 2015), essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG.

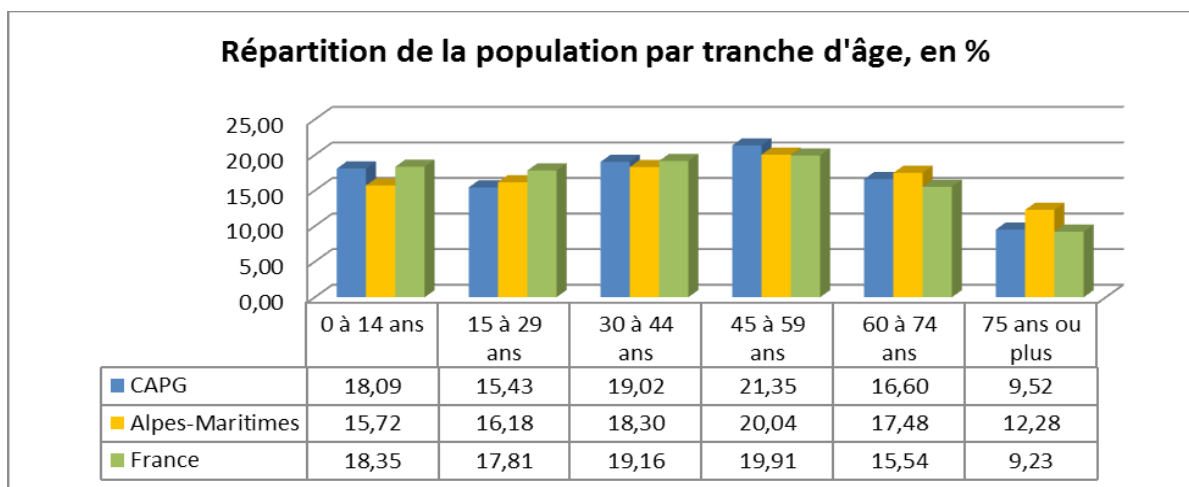
<b>Communes de la CAPG</b>	<b>Nombre d’habitants par commune (INSEE, RP 2015)</b>
GRASSE	50 937
MOUANS-SARTOUX	9 510
PEYMEINADE	8 116
PEGOMAS	7 845
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 435
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 927
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 526
LE TIGNET	3 311
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3 219
CABRIS	1 295
SPERACEDES	1 295
ESCRAGNOLLES	614
ANDON	562
SERANON	487
CAILLE	446
VALDEROURE	429
SAINT-AUBAN	233
BRIANCONNET	226
LE MAS	158
COLLONGUES	97
AMIRAT	74
GARS	71
LES MUJOULS	47
<b>Ensemble de la CAPG</b>	<b>101 860</b>

Insee, RP2015

La commune de Grasse a signé avec la Cafam la première Convention territoriale globale du département, dès 2009.

## Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2015)

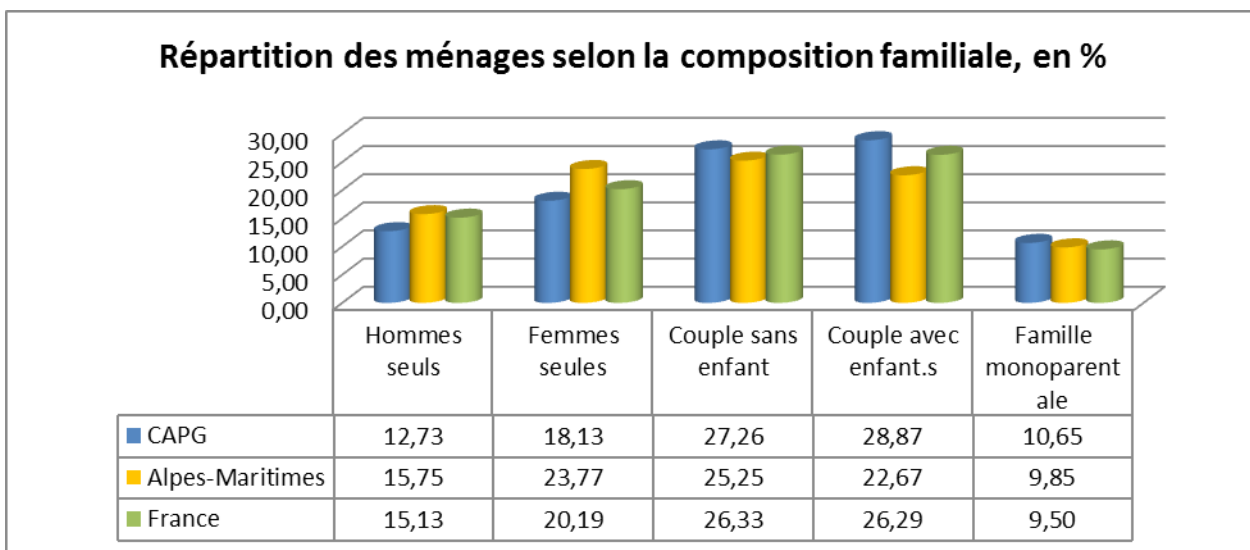
### Répartition de la population par âge



Source : Insee, RP2015

La tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CAPG est celle des 30-59 ans (plus de 40% de la population) avec une légère sur-représentativité de ces tranches d'âge par rapport aux proportions observables sur le département et au niveau national. En revanche, les 15-29 ans et les plus de 75 ans sont légèrement sous-représentés par rapport au niveau départemental et national.

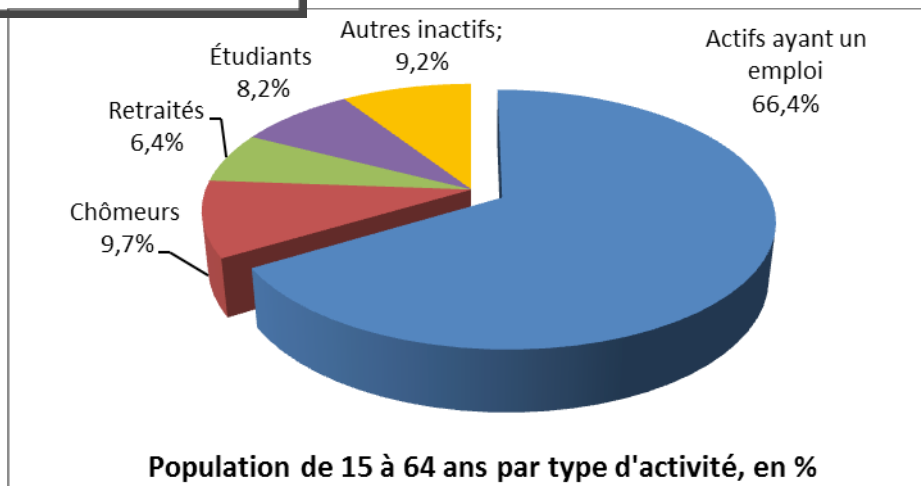
### Composition familiale de la population



Source : Insee, RP2015

La majorité des ménages de la CAPG est composée de couples avec enfant.s, et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau du département et du niveau national. A la différence du département, la CAPG compte ainsi davantage de couples (avec ou sans enfants) et moins de personnes isolées. On note enfin une part importante (11%) de familles monoparentales.

### Activité et catégories professionnelles



Source : Insee, RP2015

La CAPG compte - en 2015 – 66%% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans. Avec 9,7% de chômeurs parmi les 15-64 ans, les taux de la CAPG sont presque équivalents à ceux du département (9,9% pour le département).

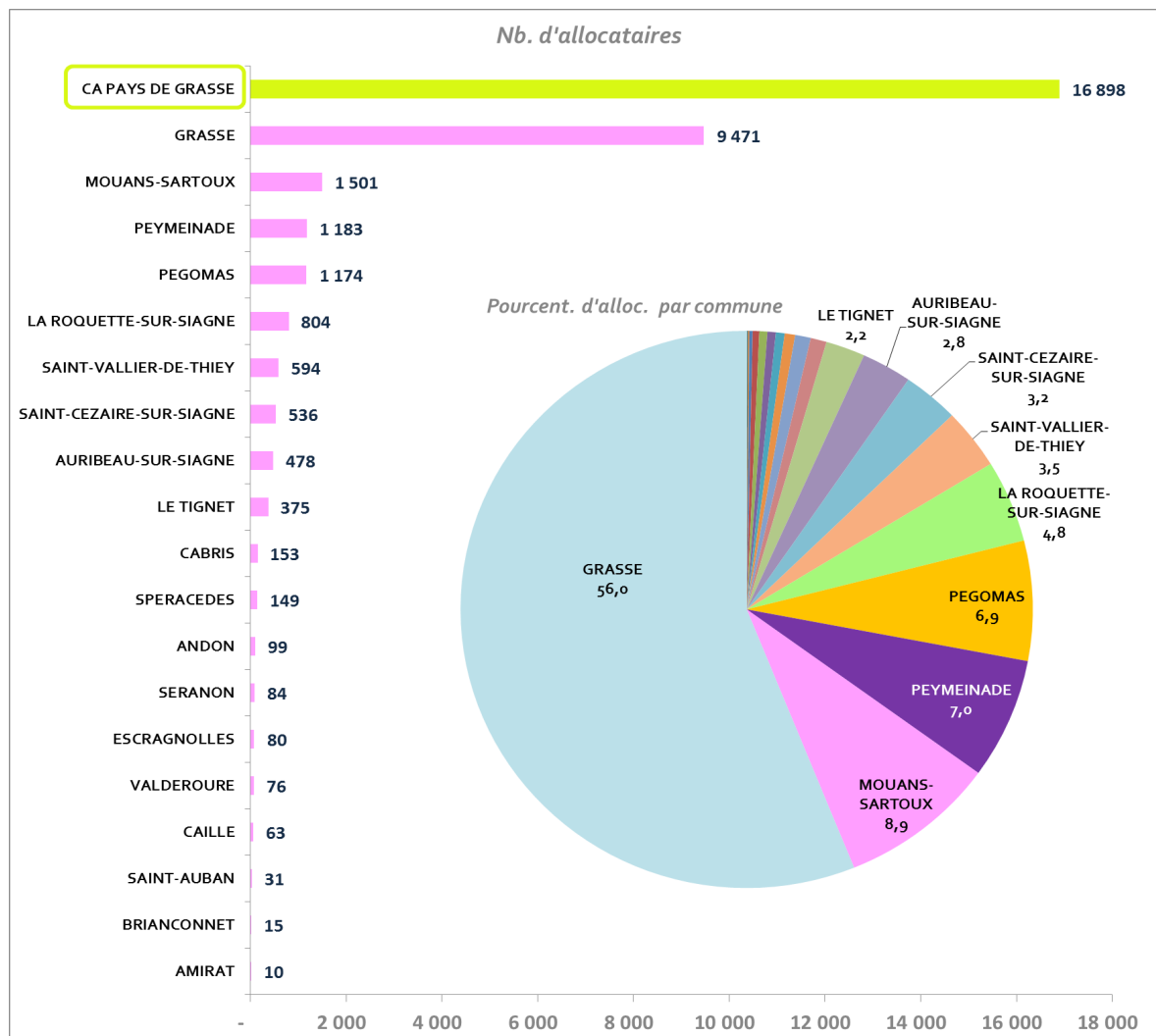
## I - Profils des allocataires\*

**Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées**

Fin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires, ce qui représente 45 986 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 45% de la population du territoire ; un taux proche du niveau départemental et national.

	CAPG	Département des Alpes-Maritimes	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	16 898	203 496	12 100 144
Nombre de personnes couvertes	45 986	476 043	30 558 538
Population totale	101860	1 082 440	66 190 280
Taux de couverture Caf	<b>45,1%</b>	<b>44%</b>	<b>46,2%</b>

Source : Caf 2017 ; Insee 2015

**Les allocataires au niveau des communes de la CAPG**

Source : Caf 2017

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires.

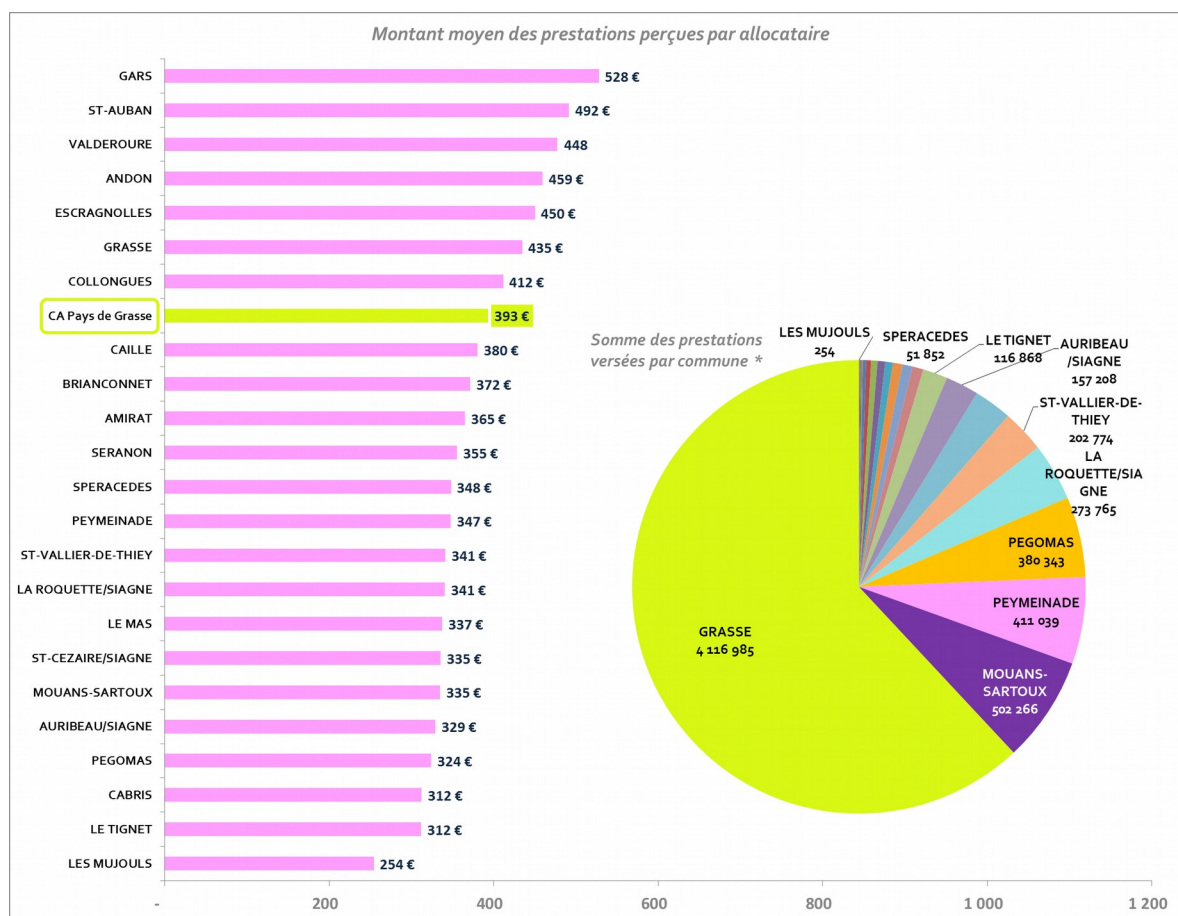
Grasse regroupe plus de la moitié des allocataires de l'EPCI, soit près de 9 500 personnes.

Trois communes comptent plus de 1 000 habitants ; ce sont Mouans-Sartoux (8,9 % des habitants de l'EPCI), Peymeinade (7%) et Pegomas (6,9%).

Les communes ayant entre 100 et 1000 habitants sont La Roquette-sur-Siagne (4,8%), Saint-Vallier-de-Thiery (3,5%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,2%), Auribeau-sur-Siagne (2,8%), Le Tignet (2,2%), Cabris (0,9%) et Spéra-cèdes (0,9%).

12 communes dénombrent moins de 100 allocataires ; ce sont Andon, Seranon, Escragnolles, Valderoure, Caille, Saint-Auban, Briançonnet, Amirat, Collongues, Gars, Le Mas et Les Mujouls. Ces 4 dernières communes relèvent du secret statistique du fait d'un nombre trop faible d'allocataires. Elles seront uniquement prises en compte dans les analyses -avec les autres communes soumises au secret statistique selon les ventilations- sous la dénomination « autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

### Montants moyens des prestations perçues par les allocataires au niveau des communes de la CAPG



Source : Caf 2017 - \*Prestations périodiques au titre du mois de décembre

La Caf des Alpes-Maritimes a versé un peu plus de 6 640 000 € de prestations au 31 déc. 2017 aux allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

80 % de ce montant (5 400 000 € environ) est versé aux allocataires de quatre communes, à savoir Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pegomas.

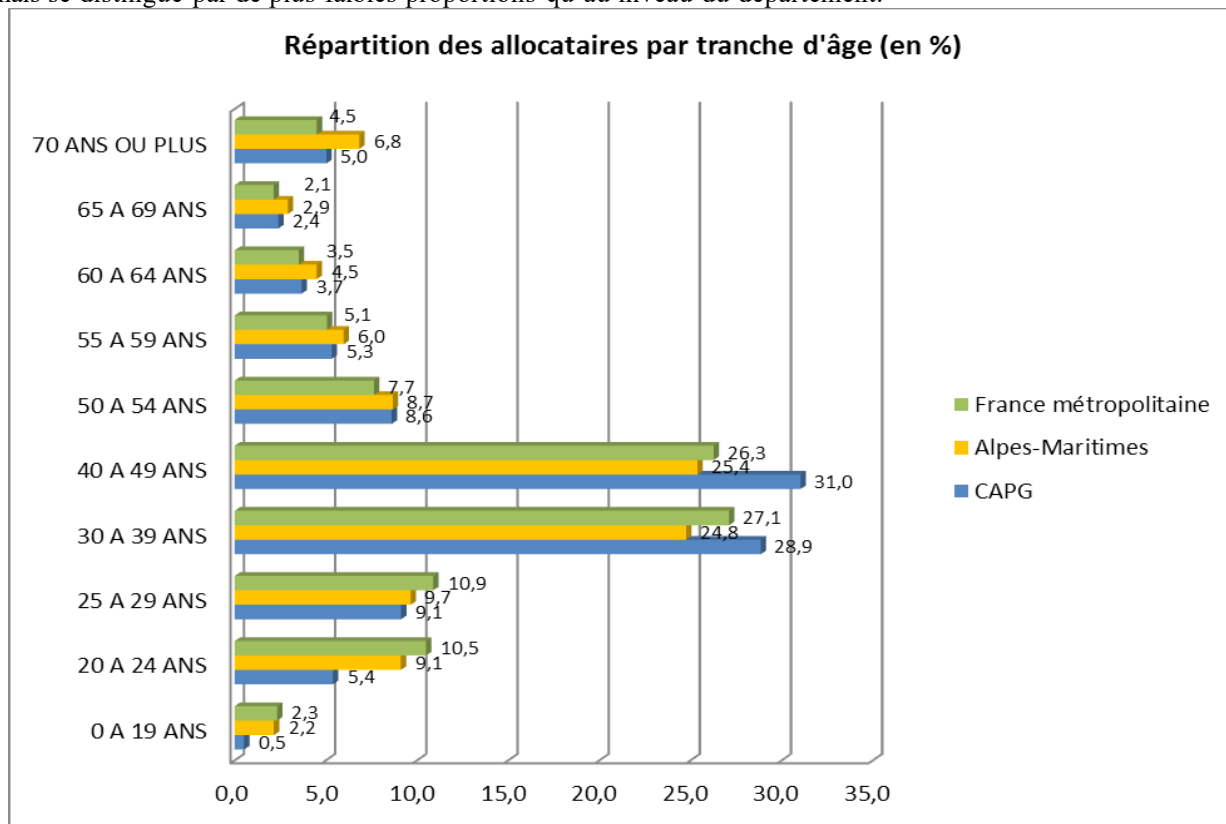
Les allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent 393 € de prestations en moyenne ; les montants moyens variant entre 254 € (Les Mujouls) et 528 € (Gars) selon les communes.

Dans 7 communes, le montant moyen des prestations perçues par les allocataires est supérieur à celui de l'EPCI.

*\*Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2017. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale*

## L'âge des allocataires

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CAPG est celle des 30 à 49 ans, qui comprend presque 60% de la population du territoire. Les tranches d'âge en dessous de 30 ans ont tendance à être sous-représentées en comparaison des taux départementaux et nationaux, en particulier les moins de 25 ans. Pour les tranches d'âges au-delà de 50 ans, les taux présents sur la CAPG diffèrent peu du niveau national mais se distinguent par de plus faibles proportions qu'au niveau du département.

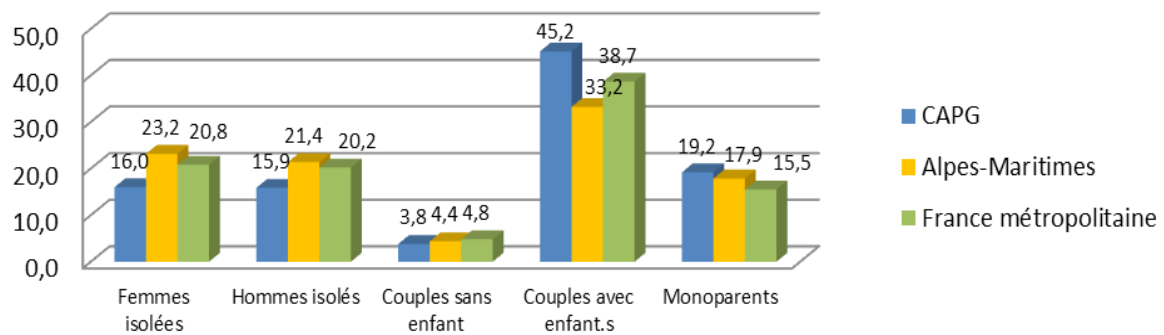


Source : Caf 2017

## La composition familiale des foyers allocataires

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CAPG se distingue par une représentation importante de familles - couples avec enfants (45%) et monoparents (19,2%) - en comparaison des taux départementaux et nationaux. Quant aux personnes isolées et aux couples sans enfants, ils sont de fait nettement moins représentés.

## Répartition des allocataires selon la composition familiale



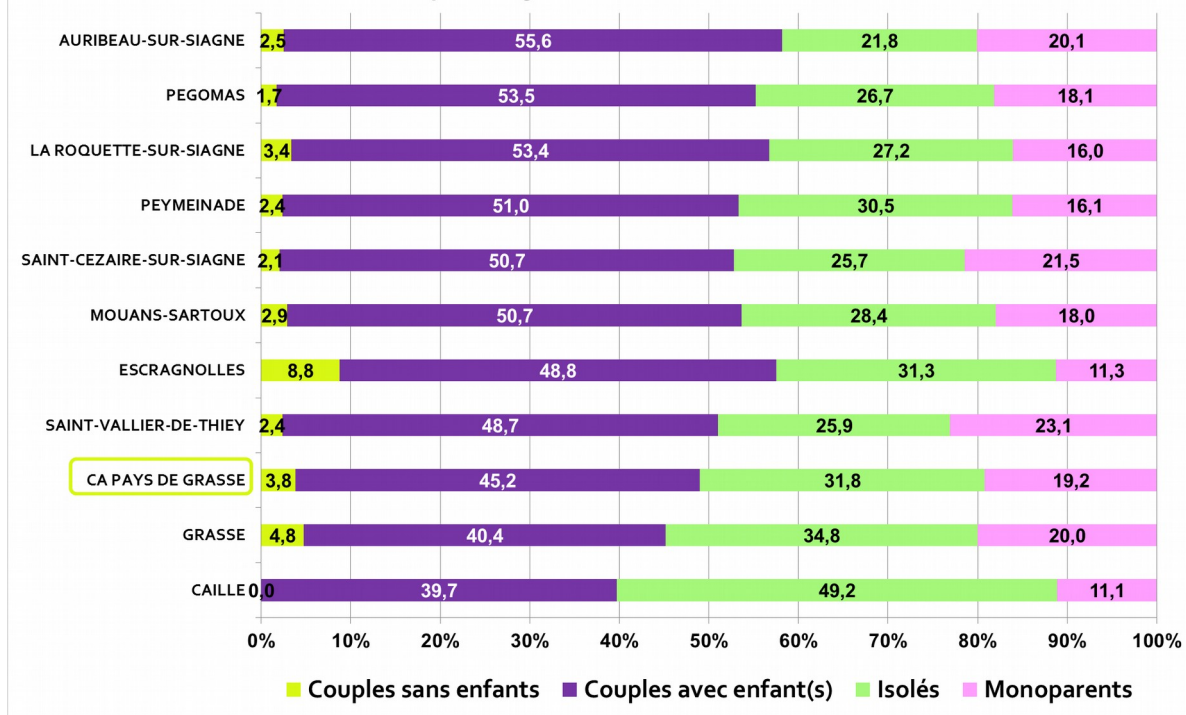
Source : Caf 2017

## La composition familiale des allocataires au niveau des communes de la CAPG

Commune	Coupl enf.				
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1				
CAILLE	(				
ESCRAGNOLLES	;				
GRASSE	4				
MOUANS-SARTOUX	4				
PEGOMAS	?				

Source : Caf 2017

## Composition familiale des allocataires



Source : Caf 2017

Concernant la répartition des allocataires selon la composition familiale, 10 communes sur les 23 de l'EPCI ne sont pas soumises au secret statistique (cf. tableau ci-dessus).

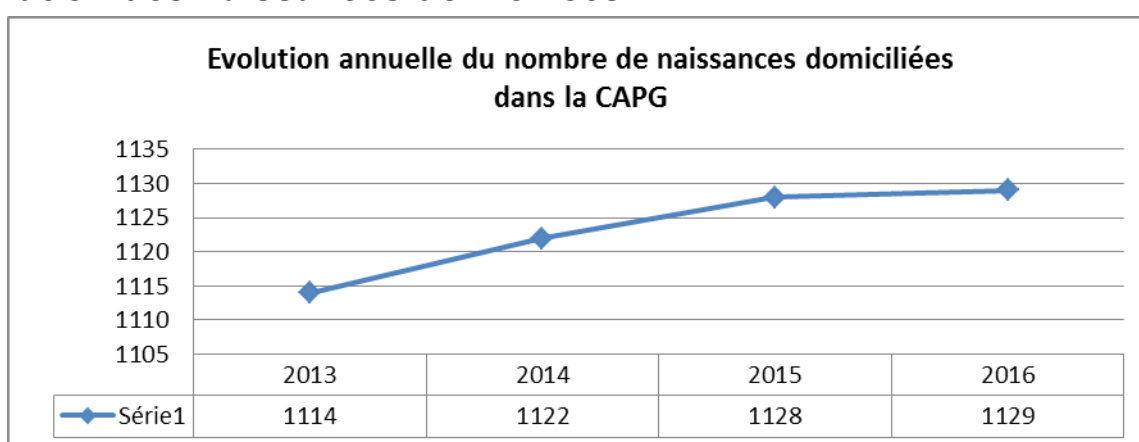
31,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vivent en situation d'isolement. Grasse (34,8%) et surtout Caille (49,2%) ont une part plus importante d'allocataires **isolés** que la moyenne.

La moitié au moins des foyers allocataires d'Auribeau-sur-Siagne (55,6%), Pegomas (53,5%), La Roquette-sur-Siagne (53,4%), Peymeinade (51%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (50,7%) et Mouans-Sartoux (50,7 %) sont constitués de **couples avec enfant(s)**.

Saint-Vallier-de-Thiery (23,1%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (21,5%), Auribeau-sur-Siagne (20,1%) et Grasse ont une proportion de **familles monoparentales** plus importante que la CAPG dans son ensemble (19,2%).

### III – Enfance et parentalité

#### **Evolution des naissances domiciliées**



Source : Insee 2016

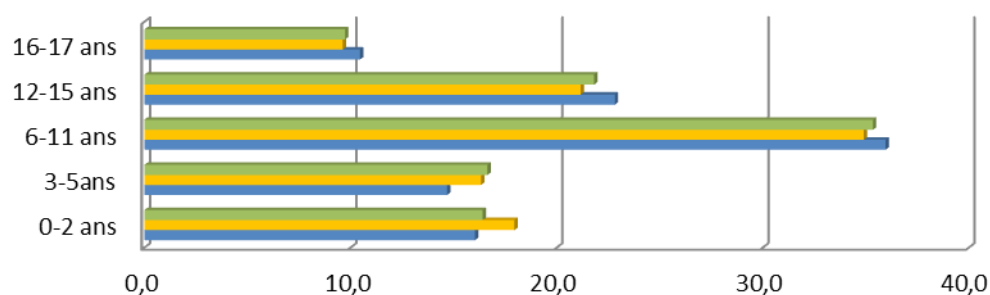
Le nombre de naissances domiciliées dans la CAPG est en légère progression depuis 2013

#### **Les enfants des foyers allocataires**

En 2017, la majorité des enfants de familles allocataires résidant sur le territoire de la CAPG a entre 6 et 11 ans (36%), à l'image des proportions observées au niveau national et départemental. On note toutefois une légère surreprésentation de cette tranche d'âge dans la CAPG, ainsi que des 12 à 17 ans. En revanche, on note une moindre proportion d'enfants de 0 à 5 ans parmi les familles allocataires du territoire en comparaison des taux départementaux-et nationaux



## Répartition des enfants allocataires par tranche d'âge en %



	0-2 ans	3-5ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
France métropolitaine	16,4	16,6	35,4	21,8	9,7
Alpes-Maritimes	18,0	16,3	34,9	21,2	9,6
CAPG	16,0	14,7	36,0	22,8	10,5

Source : Caf 2017

### Nombre et proportion d'enfants dont les parents sont actifs (enfants de couples biactifs ou d'un unique parent actif)

	CAPG		Alpes-Maritimes	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Total des enfants dont les parents sont actifs	12221	63,6%	101 727	56,50%
- Enfants de 0 à 5 ans	3337	17,4%	30 844	17,10%
- Enfants de 6 à 17 ans	8884	46,2%	70 883	39,40%
Total des enfants (parents actifs et non actifs)	19 229	100%	179 930	100%

Source : Caf 2017

Sur les 19 229 enfants d'allocataires résidant dans les communes de la CAPG, près de 64% ont des parents actifs (couples biactifs ou unique parent actif) ; parmi eux, 17,4% ont moins de 5 ans et 46% a entre 6 et 17 ans. La proportion de couples biactifs ou de monoparents actifs est plus élevée dans les familles dont les enfants ont plus de 6 ans, comparativement aux taux départementaux.

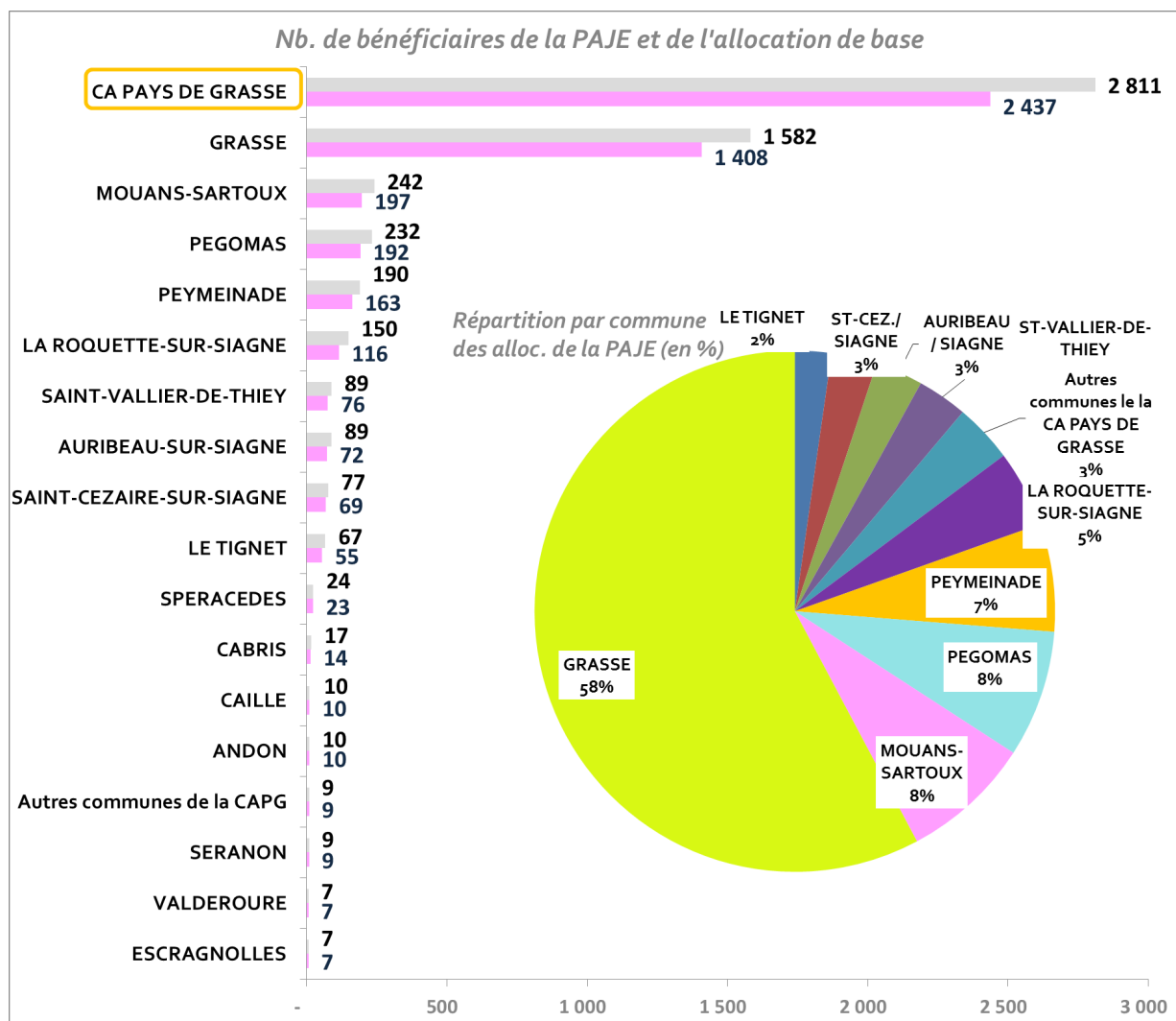
### Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

La Caf finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :

- la prime à la naissance et/ou à l'adoption
- l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans
- la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants
- le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

## Les allocataires de la Paje et de l'allocation de base au niveau des communes de la CAPG



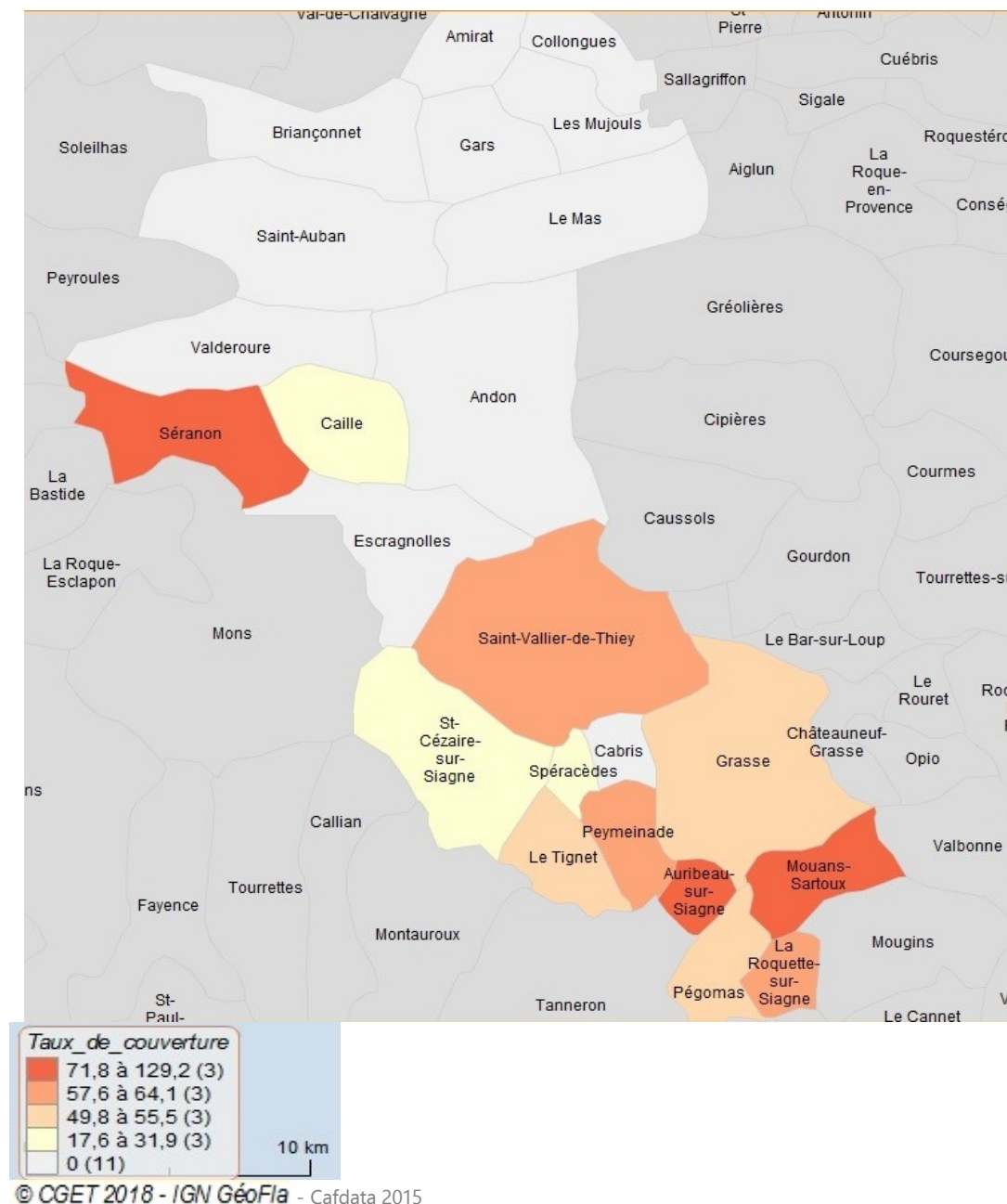
Source : Caf 2017

17 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent la PAJE, soit 2811 personnes et 14 % bénéficient de l'allocation de base (2 437 bénéficiaires).

Grasse regroupe près de 60 % des bénéficiaires de la PAJE de l'ensemble de l'EPCI. Les autres communes comptent chacune moins de 10 % d'allocataires de la Paje. Après Grasse, ce sont Mouans-Sartoux (8%), Pegomas (8%), Peymeinade (7%) et La Roquette-sur-Siagne (5%) qui dénombrent le plus de bénéficiaires de cette prestation liée à l'entretien de l'enfant.

## L'accueil du jeune enfant

*Taux de couverture\* en places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant, sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en 2015*



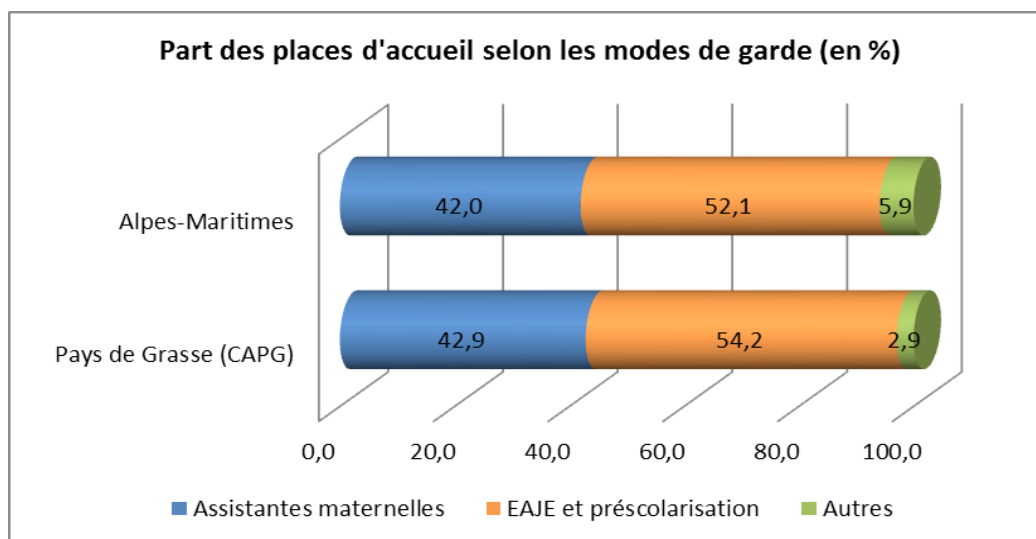
Avec un taux de couverture moyen en places d'accueil de 53,6% en 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente un taux plus élevé qu'au niveau du département (47 %) mais un peu plus faible que pour la France entière (56,1%).

Toutefois, ce taux de couverture recouvre en fait des réalités très contrastées. En effet, les communes du Haut Pays grassois ont de faibles taux de couverture, hormis à Séranon ; tandis que le sud est davantage pourvu, en particulier Mouans-Sartoux et Auribeau sur Siagne

### *Place d'accueil par mode de garde*

En 2014, sur la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse, on observe une représentation presque équivalente des places en accueil individuel et un peu plus importante en accueils collectifs (54,2%) comparativement aux proportions observables au niveau du département.

(Cafdata 2014 - Les données fiables ne sont disponibles qu'à l'échelle de la CAPG et datent de 2014)



\*Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans : l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans la zone géographique considérée.

Les données disponibles fiables datent de 2015 & 2014 (Cafdata).

### *L'accueil de loisirs-vacances*

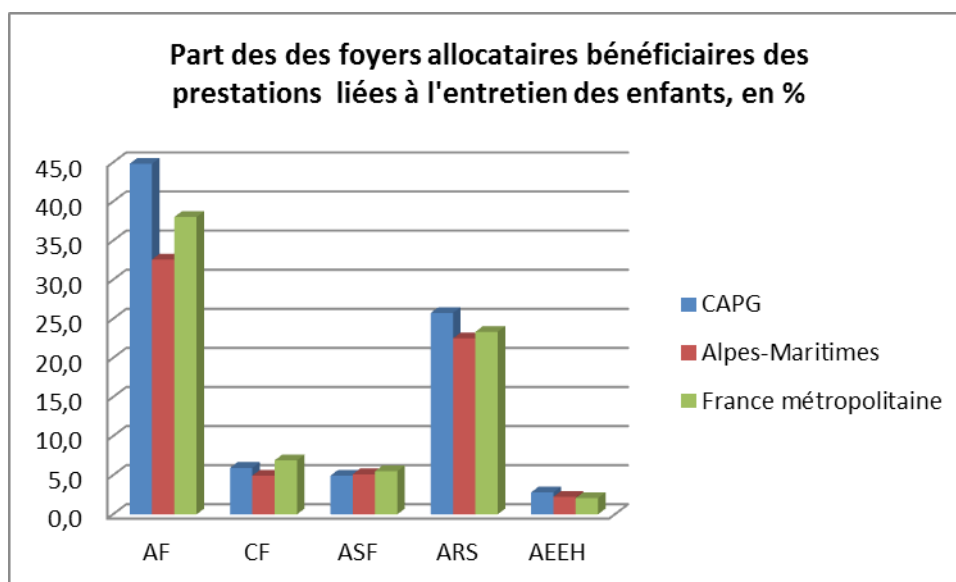
La Caf apporte son soutien à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'accueil des jeunes (14-17 ans) à travers le financement des ALSH, mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VA-CAF.

## Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

La Caf contribue à la prise en charge de la famille en versant différentes prestations destinées à l'entretien des enfants.

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CAPG	Alpes-Maritimes	France métropolitaine	
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %		
Allocation familiale (AF)	7 578	44,8	32,6	38,0
Complément familial (CF)	1 005	5,9	4,9	6,9
Allocation de soutien familial (ASF)	836	4,9	5,1	5,5
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	4354	25,8	22,5	23,3
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	475	2,8	2,2	2,1

Source : Caf 2017



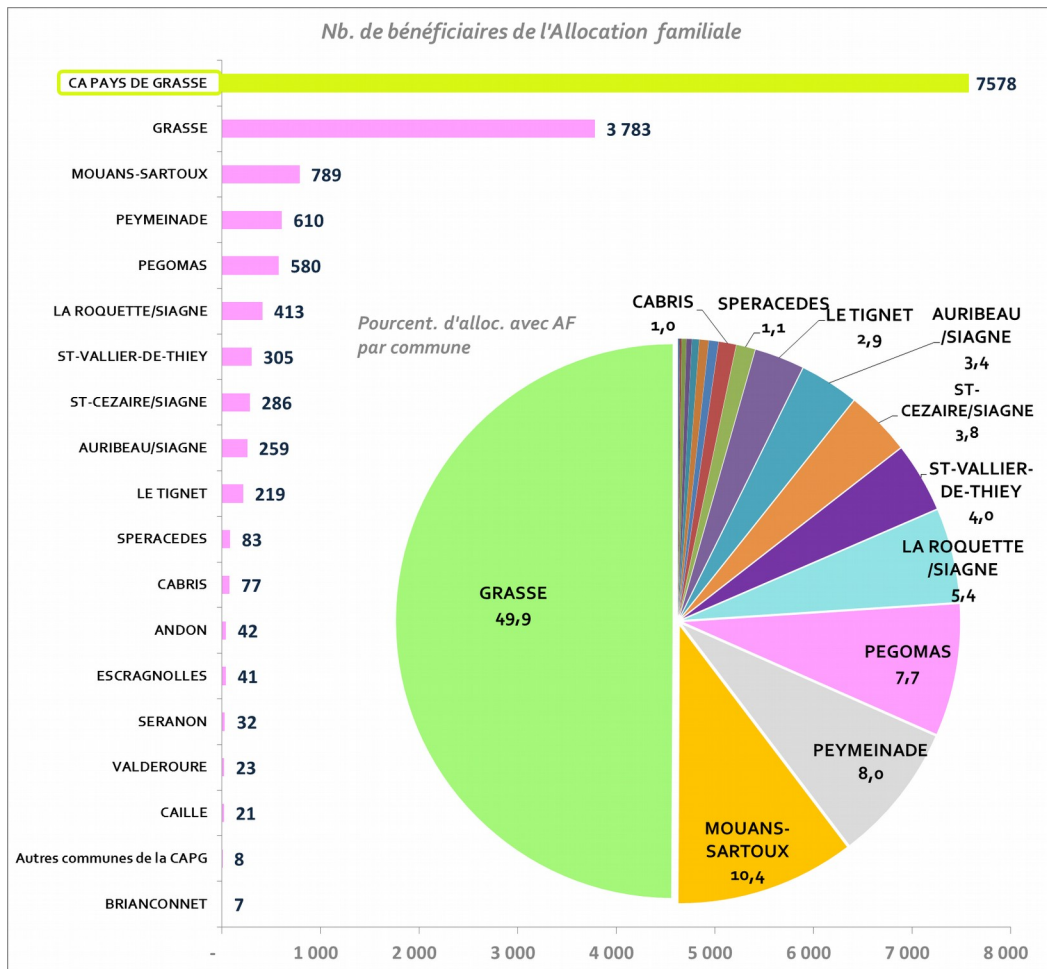
En 2017, 44,8% des allocataires de la CAPG bénéficient des allocations familiales, ce qui représente 7 578 allocataires. Pour la plupart des prestations liées à l'entretien des enfants, la part d'allocataires de la CAPG est supérieure aux proportions observables au niveau du département et au niveau national, hormis pour l'ASF.

### Les prestations liées à l'entretien des enfants au niveau des communes de la CAPG

Les données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur l'Allocation de Soutien Familial, le Complément Familial et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé sont soumises au secret statistique, à l'échelle de la commune, et ce du fait d'effectifs trop faibles de bénéficiaires.

Sur les 16 898 allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 44,8 % perçoivent des Allocations Familiales. Grasse, commune la plus importante de l'EPCI en nombre d'allocataires, regroupe la moitié des bénéficiaires d'AF (3 783 foyers). Les communes restantes ont un nombre de bénéficiaires de l'AF qui varie entre 789 (soit 10,4 % pour Mouans-Sartoux) et 7 (0,1 % pour Briançonnet).

5 communes, regroupées sous la dénomination « autres communes de la CAPG » dénombrent un total de 8 bénéficiaires de l'AF, soit 0,1 % des 7 578 bénéficiaires de cette prestation résidant dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

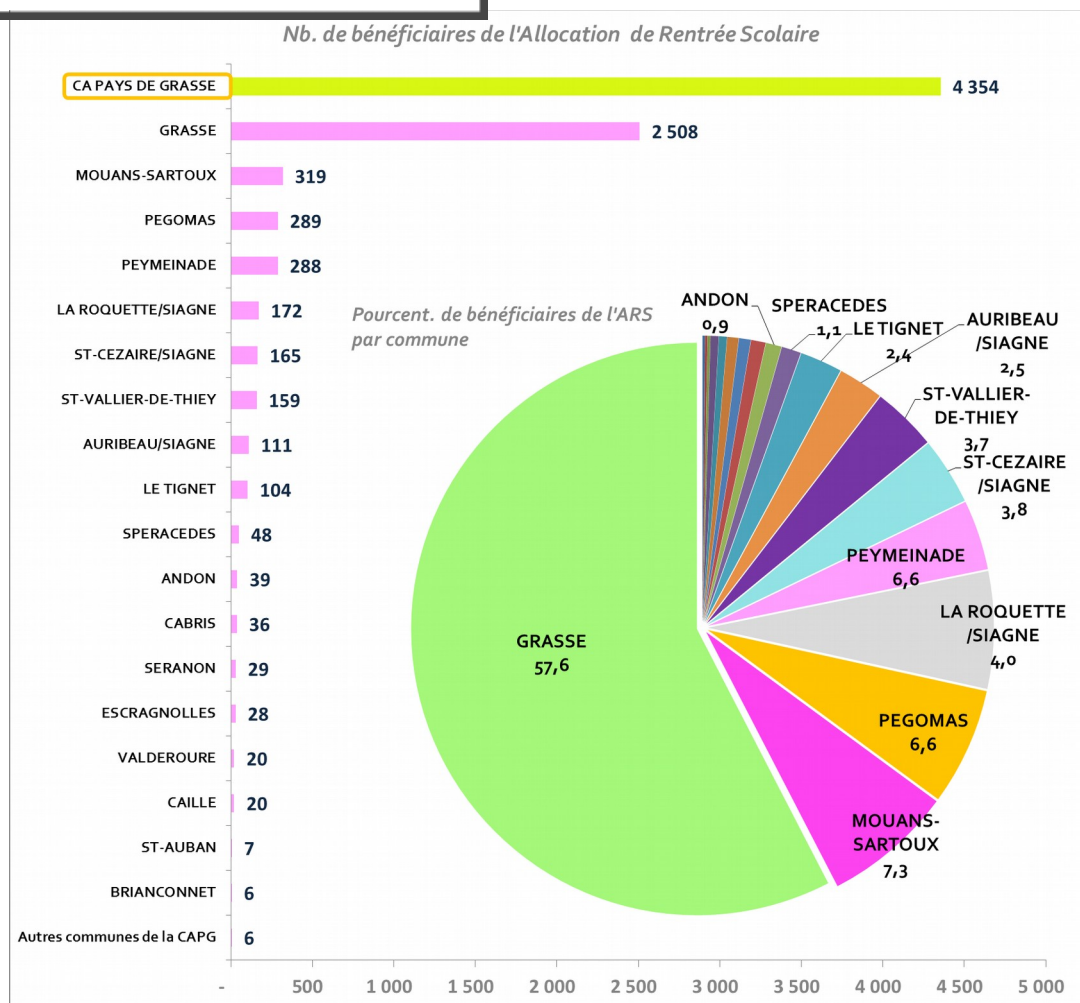


Source : Caf 2017

25,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire, soit 4 354 foyers. Parmi ceux-là, 57,6 % résident à Grasse.

Certaines communes comptent quelques centaines de bénéficiaires d'ARS : ce sont Mouans-Sartoux (319), Pegomas (289), Peymeinade (288), La Roquette-sur-Siagne (172), Saint-Cézaire-sur-Siagne (165), Saint-Vallier-de-Thiey (159), Auribeau-sur-Siagne (111) et Le Tignet (104).

D'autres communes, à l'instar de Spéracèdes (48), Andon (39) ou Cabris (36) dénombrent moins de 100 bénéficiaires de l'ARS.



Source : Caf 2017

La Caf témoigne de son engagement en faveur de la parentalité par la mise en œuvre d'une offre diversifiée afin de mieux accompagner les parents dans leur rôle et leurs responsabilités parentales et éducatives. Elle intervient à des moments clés de la vie des parents par son offre de service de travail social destinée à accompagner les familles confrontées à un événement fragilisant: naissance et adoption, enfant malade ou porteur d'un handicap, séparations, décès d'un enfant, veuvage.

Par ailleurs, elle finance, entre autres, des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), des services de médiation familiale, des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

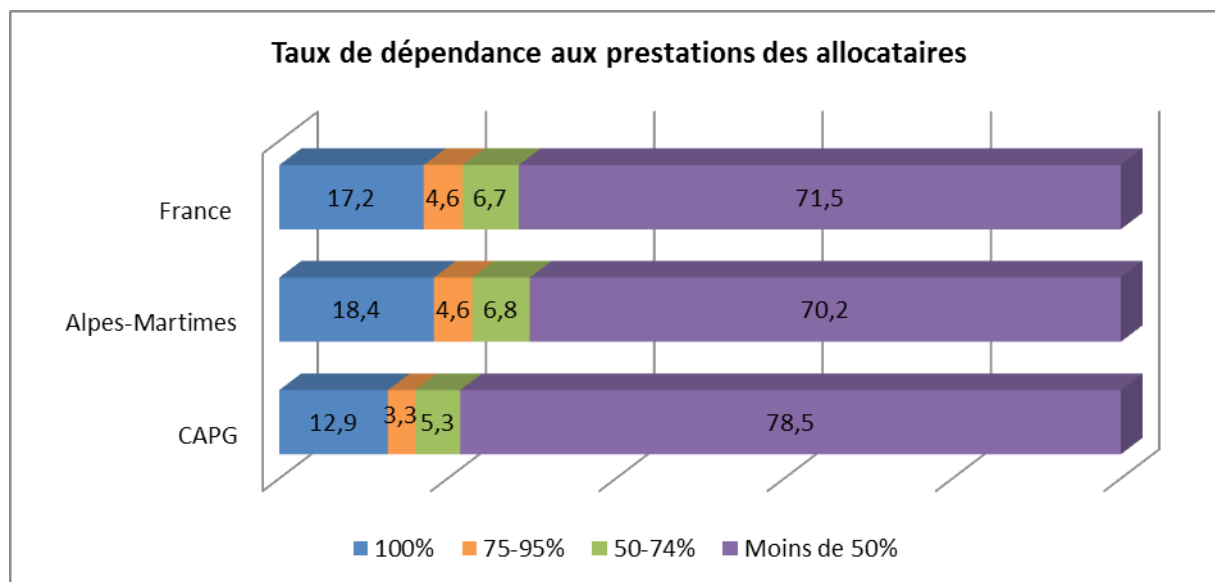
## Contribuer à l'autonomie des jeunes

La Caf intervient auprès des jeunes à travers les aides au logement étudiant, le financement des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), le soutien à l'obtention du BAF ou encore les dispositifs Sac ados et Ville Vie Vacances. Elle s'investit également dans la mise en place du dispositif « Promeneurs du net » dans les Alpes-Maritimes.

## IV- Familles fragilisées et accès aux droits

## 1. La dépendance aux prestations\*

Sur les 16 898 allocataires de la CAPG, on compte 12,9% de foyers dont les ressources sont constituées à 100% des prestations de la Caf, contre 18,4% dans les Alpes-Maritimes et 17,2% au niveau national.



Source : Caf 2017

*\*Le taux de dépendance aux prestations de la Caf est la part de celles-ci dans l'ensemble des ressources des foyers allocataires, prestations comprises. Le taux de dépendance aux prestations est calculé pour la population dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.*

## Nombre d'allocataires selon la dépendance aux prestations versées par commune

	Autres communes de la CAPG	ANDON	AURIB SIAG						
75 % de dépendance au moins	9	18	49						
Moins de 75 % de dépendance	26	70	39						
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>88</b>	<b>43</b>						

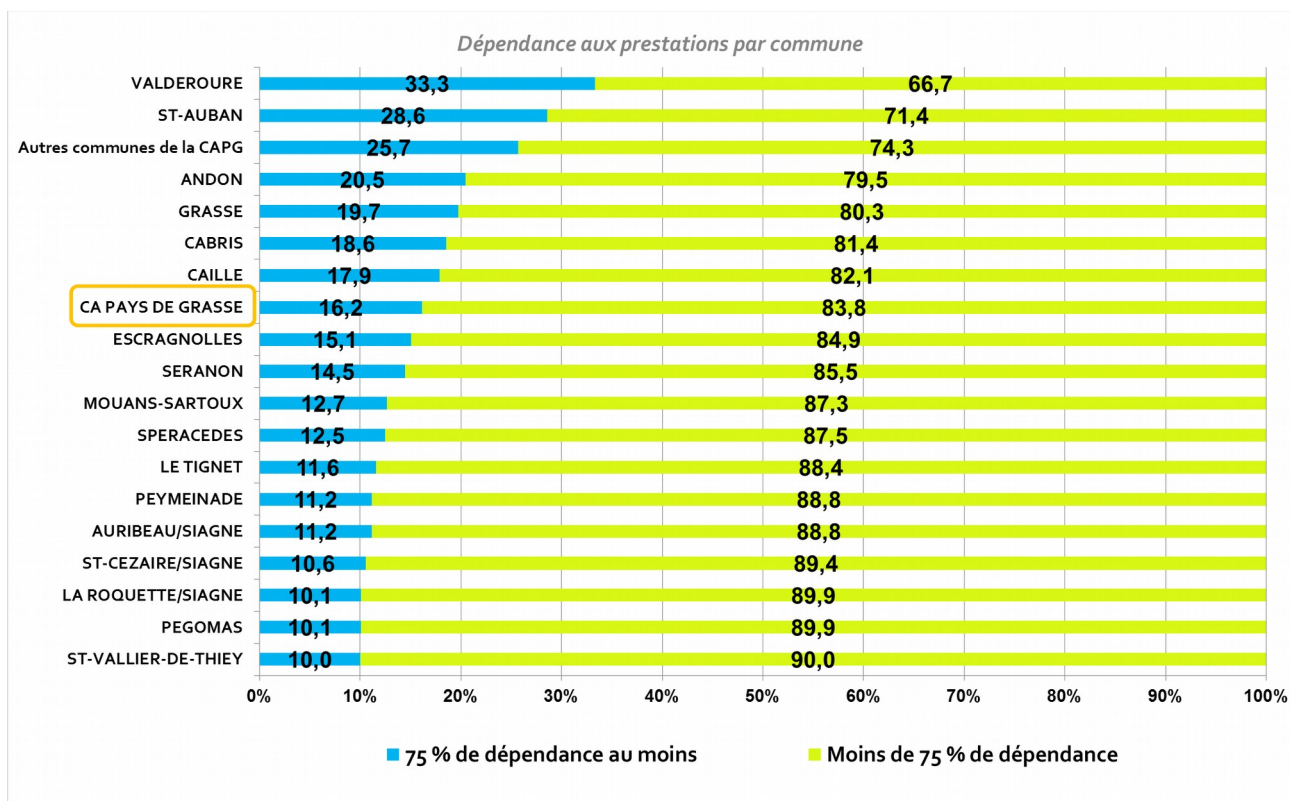
	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ ST SIAGNE							
75 % de dépendance au moins	122	76							
Moins de 75 % de dépendance	970	677							
<b>Total</b>	<b>1 092</b>	<b>753</b>							

Source : Caf 2017 - Lecture : À Auribeau-sur-Siagne, les prestations versées par la Caf constituent au moins  $\frac{3}{4}$  des revenus du foyer pour 49 allocataires.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 16,2 % des 15 101 allocataires dont les revenus sont connus dépendent à 75 % au moins des prestations versées par la Caf. Cette catégorie de bénéficiaires



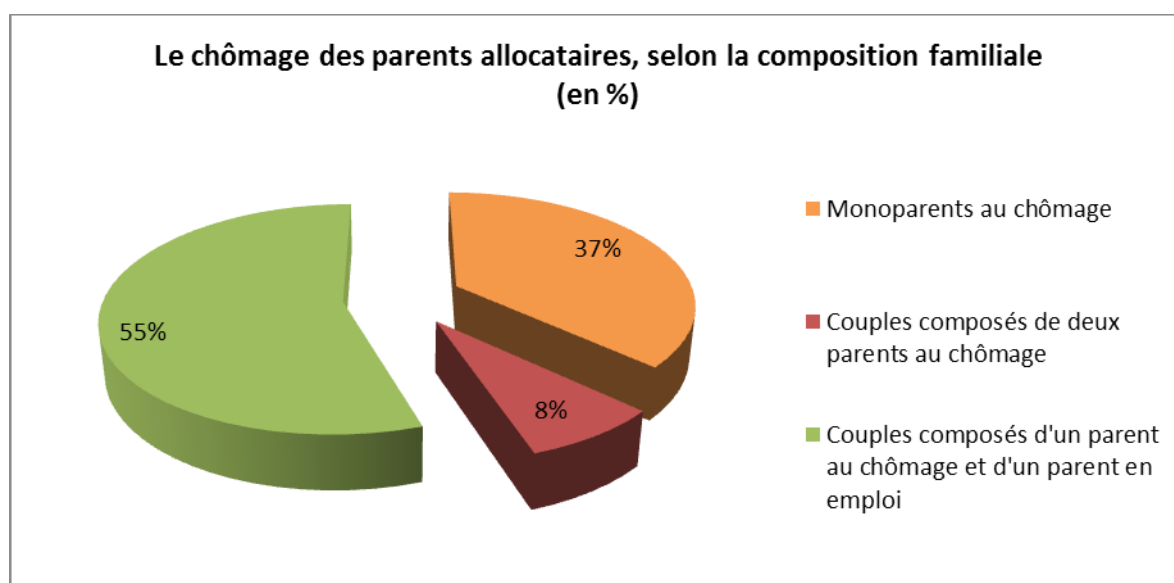
est surreprésentée dans les communes de Caille (17,9%), Cabris (18,6%), Grasse (19,7%), Andon (20,5%), Saint-Auban (28,6%) et surtout Valderoure (33,3% soit + 17,2 points par rapport à l'EPCI).



## 2. Les familles allocataires au chômage

14,5% des allocataires de la CAPG sont touchés par le chômage (soit 2 454 personnes) dont plus de la moitié sont des parents avec enfants mineurs (1 343 personnes).

Parmi ces familles avec enfants, 55% sont composées d'un parent au chômage et d'un parent en emploi, 37% d'un parent isolé au chômage et 8% de couples dont les deux parents sont au chômage.



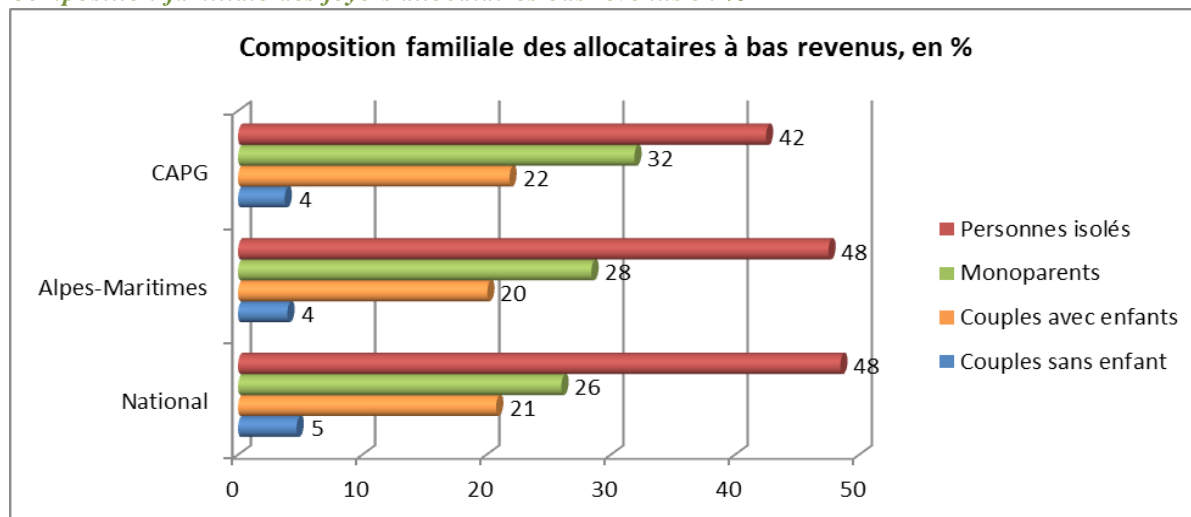
Source : Caf 2017

### 3. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2017, la CAPG recense 5172 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 052 Euros par mois et par unité de consommation.

Dans les Alpes-Maritimes, la moyenne départementale du taux d'allocataires à bas revenus est de 43% et la moyenne nationale de 40%, quand le taux moyen pour la CAPG est plus faible à 34%. Il concerne en premier lieu les personnes isolées et les monoparents.

#### Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %



Source : Caf 2017

Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CAPG diffère peu. Elle se caractérise seulement par une légère surreprésentation des personnes isolées et une proportion un peu moindre de couples avec enfants.

*Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 Euros par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.*

#### Minima sociaux et revenus garantis

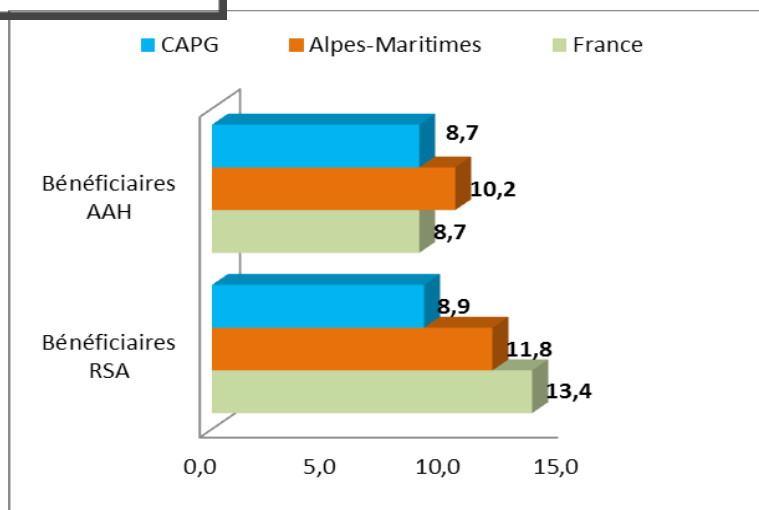
Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu.

	CAPG	Alpes-Maritimes
Nb. de bénéficiaires RSA	<b>1 503</b>	<b>23 947</b>
Nb. de personnes couvertes par le RSA	<b>2 805</b>	<b>45 088</b>
Nb. de bénéficiaires AAH	<b>1 472</b>	<b>20 778</b>
Nb. de personnes couvertes par l'AAH	<b>2 133</b>	<b>29 329</b>

Source : Caf 2017

4,8 % de la population totale de la CAPG est couverte par ces minima sociaux, ce qui est un pourcentage plus faible que les taux départemental (6,9%) et national (7,5%)

**Part des bénéficiaires de minimum social parmi les allocataires, en %**



Source : Caf 2017

En 2017, on compte ainsi 1 503 bénéficiaires du RSA et 1 472 de l'AAH, ce qui représente respectivement 8,9% et 8,7% de la population allocataire du territoire. On observe ainsi une moindre proportion des bénéficiaires de RSA sur le territoire comparativement au niveau départemental et national. En revanche, si le nombre de bénéficiaires d'AAH est légèrement plus faible qu'un au niveau du département, il est équivalent au niveau national (8,7%).

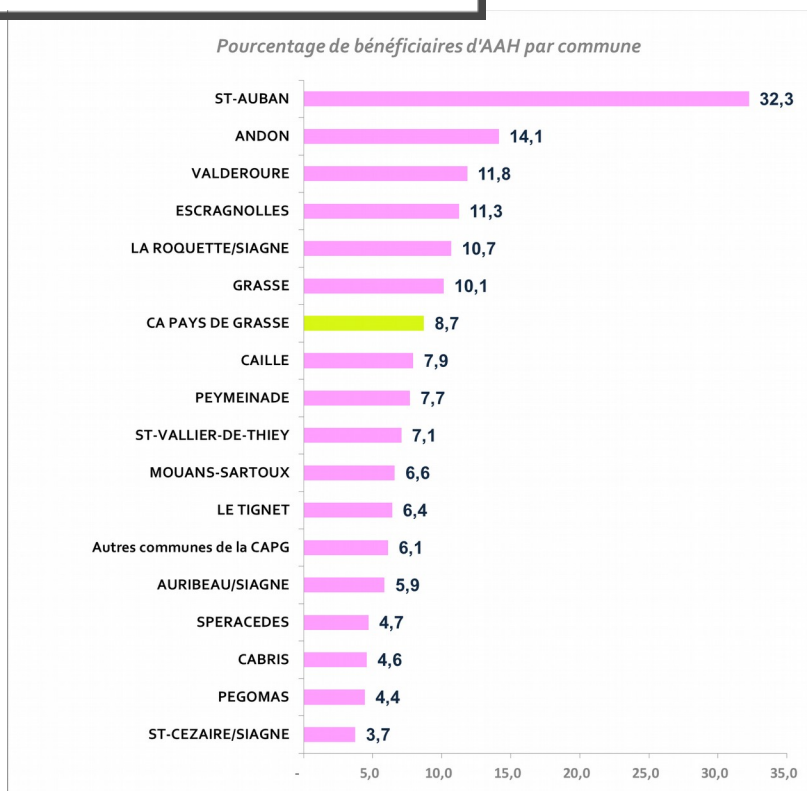
### Les minima sociaux et revenus garantis au niveau des communes de la CAPG

#### Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CA						
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	14	28							
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	19	42	:						
<b>Nb. allocataires</b>	99	478	1						

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	CE:						
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10							
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13							
<b>Nb. allocataires</b>	804	31							

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

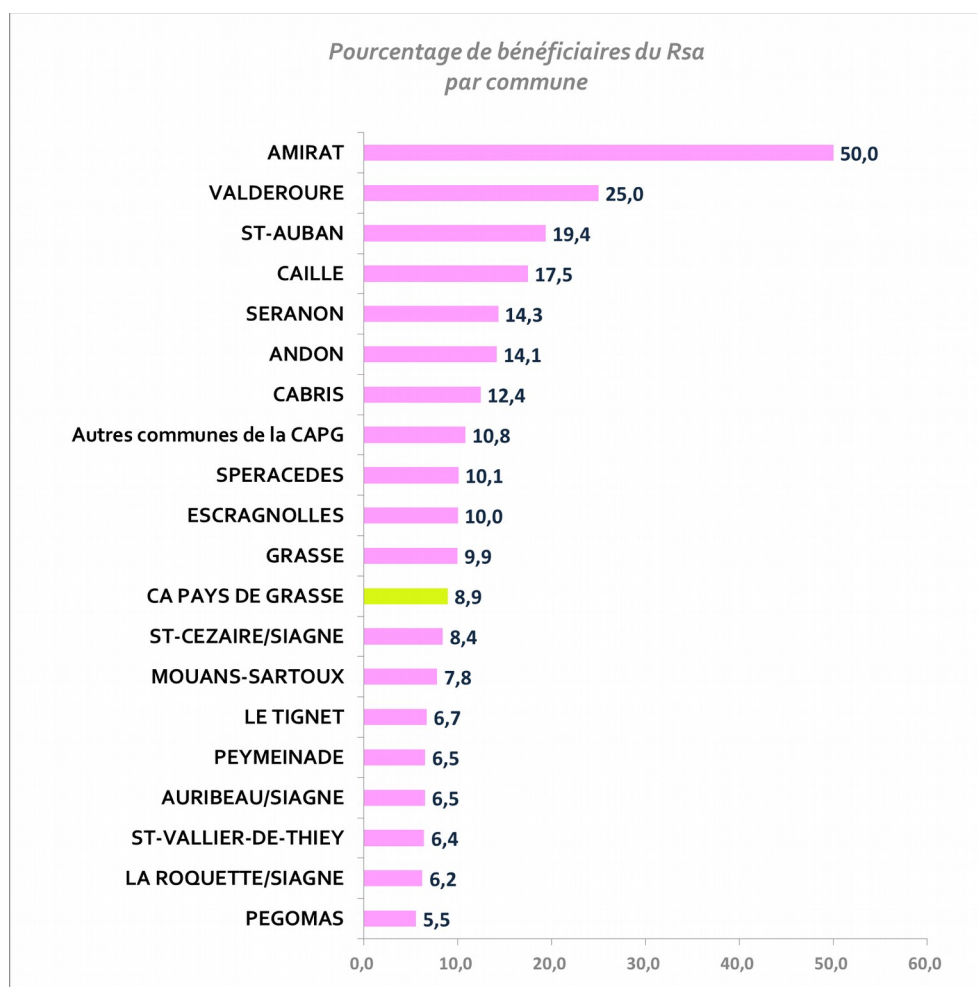
Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnoles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

## Répartition des bénéficiaires du RSA et des personnes couvertes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABI					
Bénéficiaires du RSA	5	14	31	15					
Personnes couvertes par le Rsa	7	26	58	24					
Nb. allocataires	10	99	478	15					

	LA ROQUETTE/SIAG NE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/ AGNE						
Bénéficiaires du RSA	50	6	45						
Personnes couvertes par le Rsa	81	8	74						
Nb. allocataires	804	31	536						

Source : Caf 2017



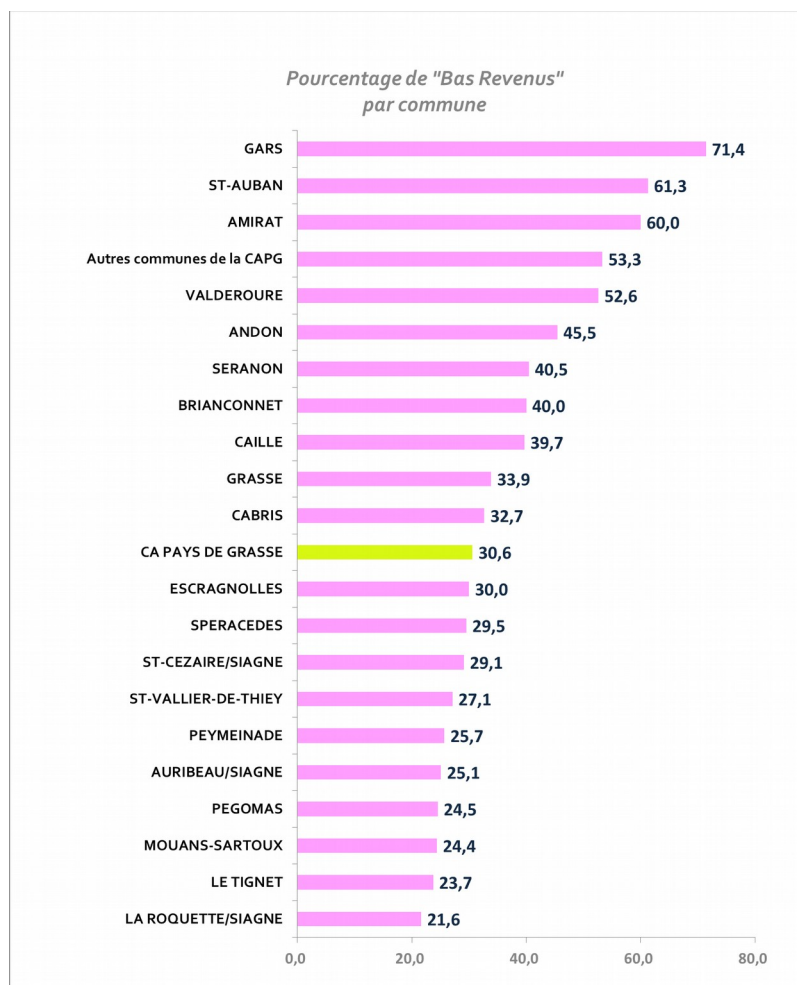
8,9 % des allocataires bénéficient du Revenu de Solidarité Active dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La part de ces bénéficiaires est fortement surreprésentée dans la commune d'Amirat (50 % soit + 41,1 points comparativement à l'EPCI et 5 allocataires) et de Valderoure (25% soit + 16,6 points et 19 allocataires). Même si c'est dans une moindre mesure, la proportion d'allocataires du Rsa est également au-dessus de la moyenne de l'EPCI à Saint-Auban (19,4%), Caille (17,5%), Seranon (14,3%), Andon (14,1%), Cabris (12,4%), Spéracèdes (10,1%), Escragnolles (10%) et Grasse (9,9%).

## Répartition des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIA						
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	6	45	120							
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478							

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/S IAGNE	ST- AUBAN	CE						
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	304	174	19							
<b>Nb. allocataires</b>	1183	804	31							

Source : Caf 2017 - Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 € par unité de consommation.



1/3 des allocataires Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vit sous le seuil de bas revenus ; celui-ci s'élevant à 1 052 € mensuel.

Comparativement à l'EPCI dans son ensemble, les allocataires « Bas Revenus » sont en proportions plus importantes dans 10 communes. Cette surreprésentation étant soit faible, à l'instar de Cabris (32,7% soit +2,1 points et 50 allocataires), soit beaucoup plus forte, à l'exemple d'Amirat (60 %), Saint-Auban (61,3%) ou encore Gars (71,4%). Ces trois dernières communes ont cependant un nombre faible d'allocataires à bas revenus (respectivement 6, 19 et 7).

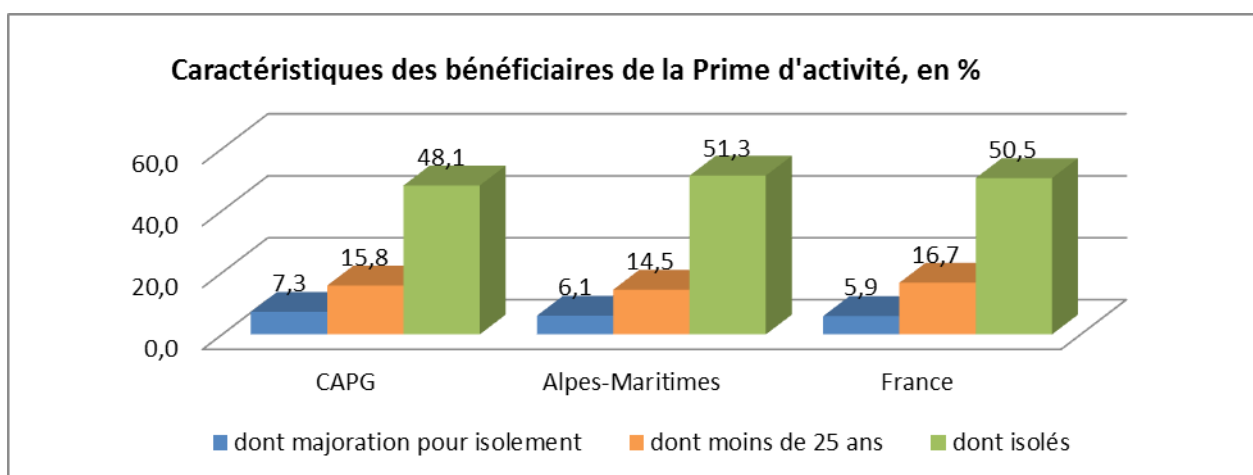
## 4. Zoom sur la Prime d'activité

### Les bénéficiaires de la Prime d'activité de la CAPG

	CAPG		Alpes-Maritimes		France	
Bénéficiaires de la prime d'activité	3 444		41 730		2 562 163	
<i>dont</i> majoration pour isolement avec enfant à charge ou à naître	252	7,3%	2 526	6,1%	151 092	5,9%
<i>dont</i> moins de 25 ans	543	15,8%	6 037	14,5%	427 810	16,7%
<i>dont</i> isolés	1 658	48,1%	2 1406	51,3%	1 294 130	50,5%
Montant moyen versé (en Euros)	164,2		159,5		156,6	

Source : Caf 2017

La prime d'activité, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour remplacer le volet activité du RSA, a été versée en 2017 à 3 444 bénéficiaires sur le territoire de la CAPG.



Source : Caf 2017

Le montant moyen versé aux bénéficiaires de la Prime d'activité dans les communes de la CAPG est de 164,2 Euros, un montant supérieur aux moyennes départementale et nationale.

On observe que le territoire comprend une proportion un peu plus importante d'allocataires percevant la PPA majorée pour isolement avec enfant à charge comparativement au département et au niveau national.

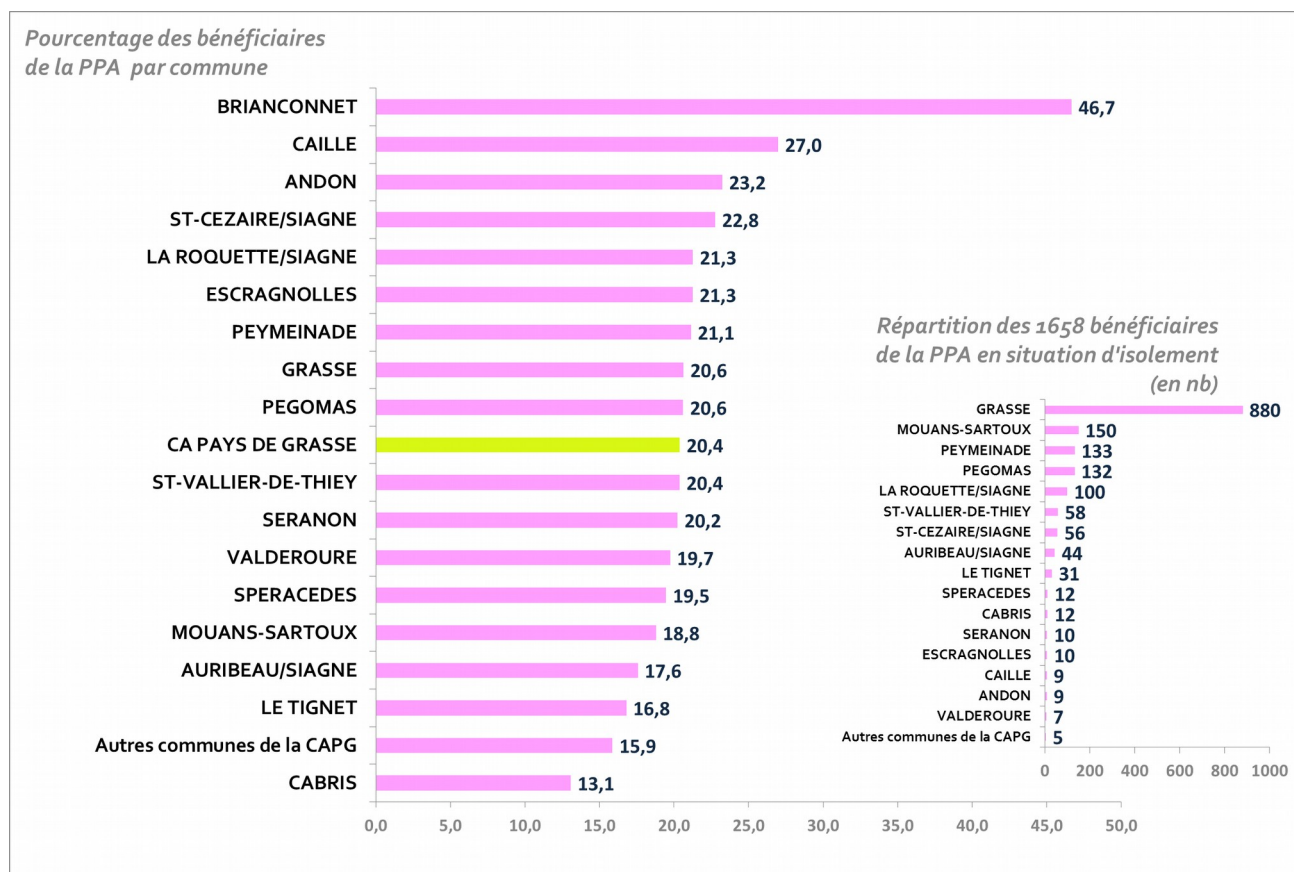
### Les bénéficiaires de la PPA au niveau des communes de la CAPG

#### Répartition des bénéficiaires de la PPA par commune

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANC NET					
Nb bénéficiaires de la PPA	23	84	7					
Nb. d'allocataires	99	478	15					

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST- CEZAIRE/SI AGNE					
Nb bénéficiaires de la PPA	250	171	122					
Nb. d'allocataires	1 183	804	536					

Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

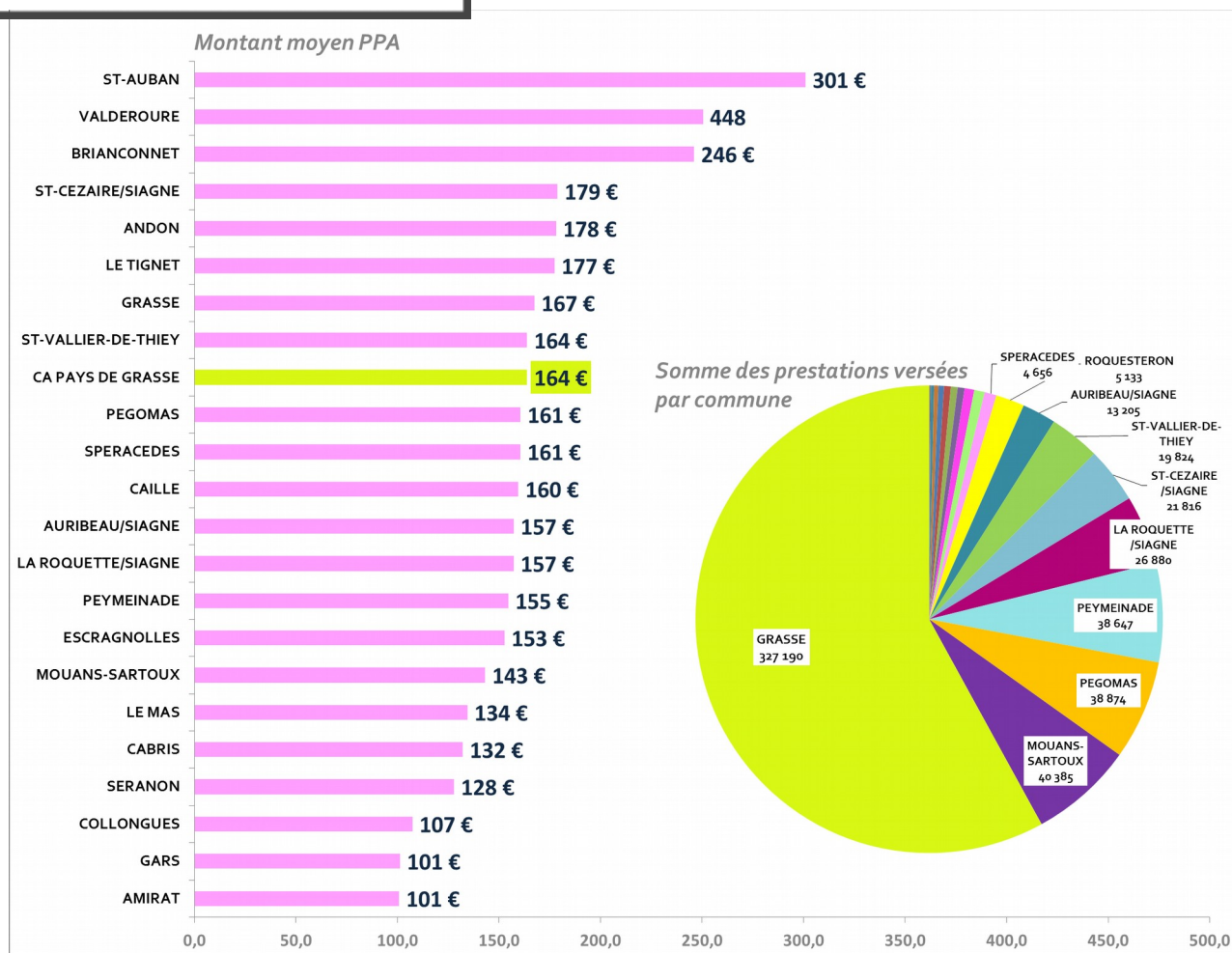
Le secret statistique ne permet pas de rendre compte des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement ou ayant moins de 25 ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 3 444 bénéficiaires de la PPA, soit 20,4% des allocataires. Les bénéficiaires de la PPA sont surreprésentés pour 9 communes de l'EPCI

Les écarts par rapport à la part moyenne (20,4%) vont de + 0,2 points (Saint-Vallier-de-Thiey : 20,6 %) à + 26,3 points (Briançonnet : 46,7%).

Briançonnet, Caille et Andon sont les communes pour lesquelles la surreprésentation d'allocataires de la PPA est la plus forte. Le nombre de ces allocataires dans ces communes y est cependant faible (respectivement 7, 17 et 23).





Source : Caf 2017

Dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un bénéficiaire de la PPA perçoit en moyenne 164 €. Le montant moyen de PPA perçu par les allocataires varie de 101 € (Amirat) à 301 € (Saint-Auban).

La somme des prestations versées au titre de la Prime d'activité (PPA) dans la CAPG s'élève à 564 236 €. 58 % de ce montant concerne les allocataires de Grasse pour un total de 327 190 €.

Hors Grasse, les montants versés par commune s'élèvent à moins de 10 % du montant total versé aux allocataires de l'EPCI, soit pour les principales communes : Mouans-Sartoux (7,2 % soit 40 385 €), Pegomas (6,9 % soit 38 874 €), Peymeinade (6,8 % soit 38 647 €), La Roquette-sur-Siagne (4,8 % soit 26 880 €), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,9 % soit 21 816 €).

## V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

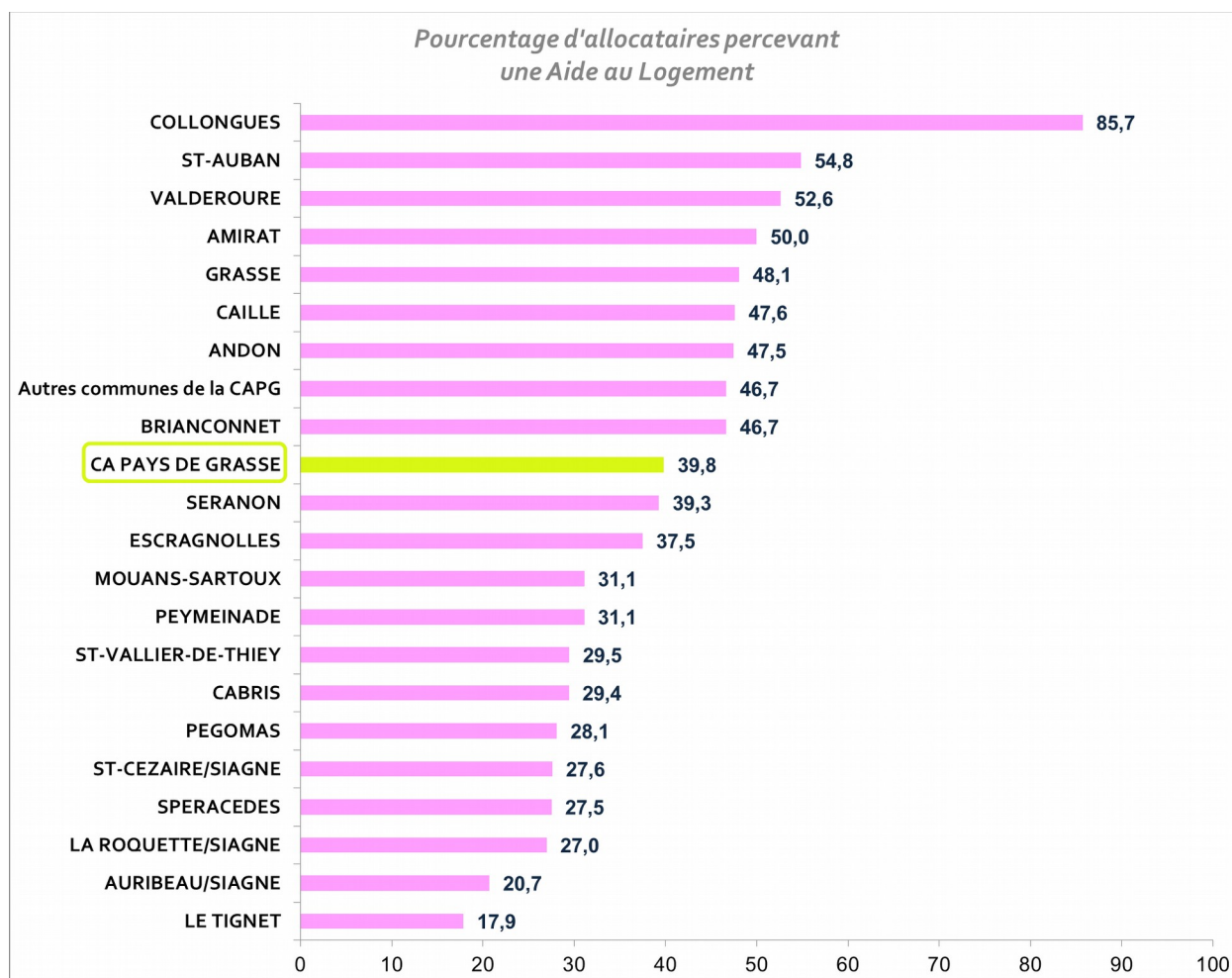
### 1. Les bénéficiaires d'aides au logement

En 2017, la CAPG dénombre 6 732 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 6,6% de la population totale et 40 % des allocataires : un pourcentage relativement bas au regard des taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%

#### Au niveau des communes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIA						
Nb. de bénéf. d'aide au logement	5	47	99							
Nb allocataires	10	99	478							
	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/S IAGNE	ST-AUBAN	CEZAI						
Nb. de bénéf. d'aide au logement	368	217	17							
Nb allocataires	1 183	804	31							

Source : Caf 2017 - les communes soumises au secret statistique ont été regroupées en une entité unique «autres communes de la CAPG »



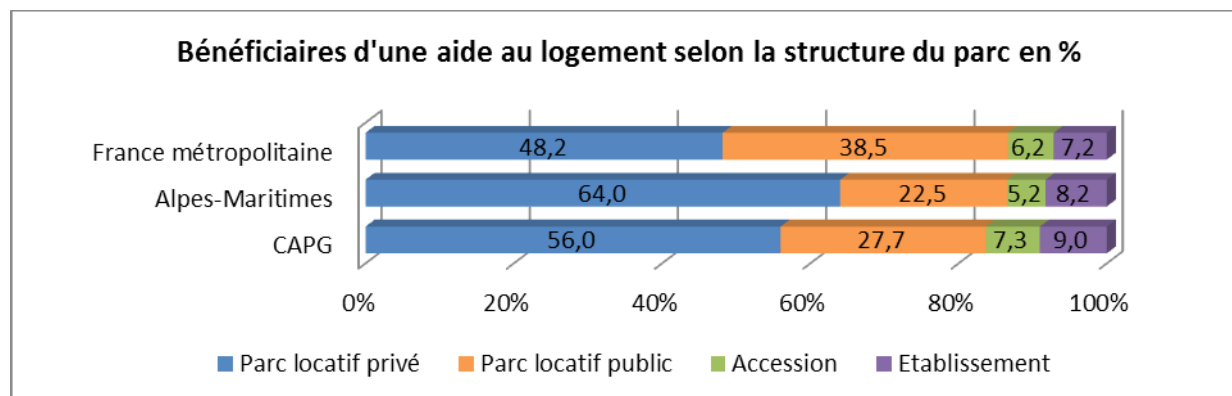
Source : Caf 2017

39,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent une aide au logement. Le part d'allocataires d'AL par commune varie de 17,9 % pour Le Tignet (soit 67 allocataires «AL » sur 375) à 85,7 % pour Collongues (6 allocataires sur 7).

8 communes ont une part de bénéficiaires d'AL supérieure à la part moyenne dans l'EPCI. Cette surreprésentation varie de 46,7 % (soit + 6,9 points pour Briançonnet qui compte 7 allocataires avec une AL) à 85,7 % (+ 39 points pour Collongues avec 6 allocataires bénéficiaires d'une AL).

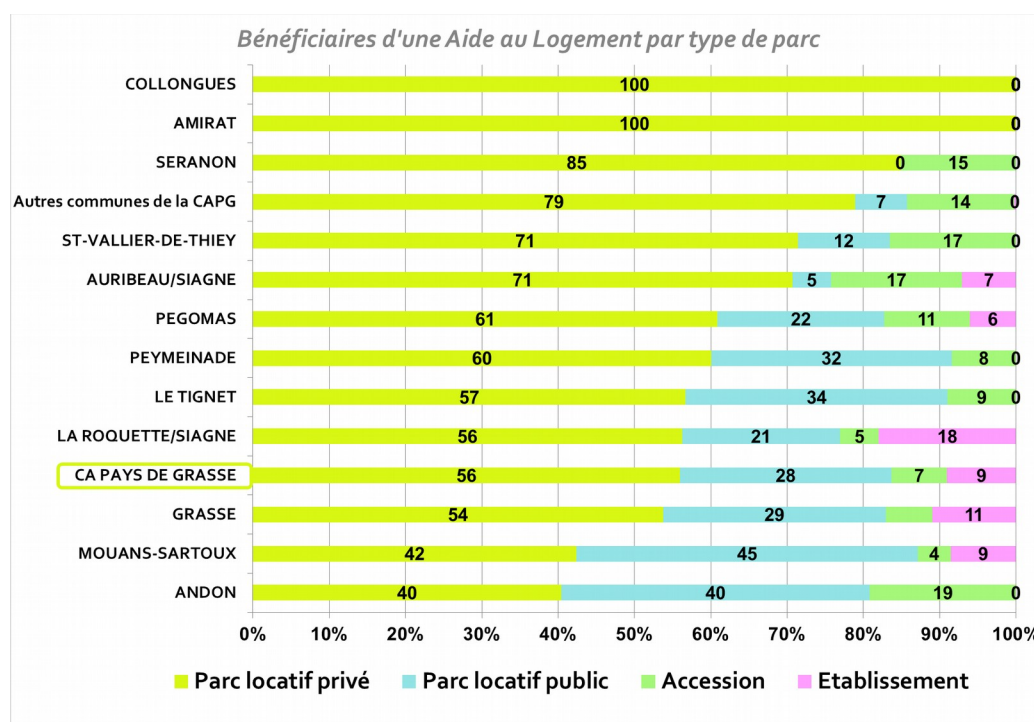
### Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

56% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CAPG résident dans le parc privé, une proportion moins élevée de 8 points que dans les Alpes-Maritimes (64%). Par ailleurs 27,7% de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public, contre seulement 22,5% au niveau du département ; même si ce taux reste encore relativement bas comparé au national (38,5%).



Source : Caf 2017

### Au niveau des communes



Source : Caf 2017

S'agissant de la ventilation des bénéficiaires d'AL selon le type de parc dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 12 communes ne sont pas soumises au secret statistique.

Parmi celles-ci, Collongues et Amirat n'abritent que des allocataires d'AL du parc privé. La proportion d'allocataires résidant dans le parc privé varie de 10 % (Andon) à 100%. Grasse et Mouans-Sartoux, les deux communes les plus importantes en nombre d'allocataires, ont une part de bénéficiaires d'AL en dessous de la moyenne de l'EPCI (respectivement 54 % et 42 % contre 56 %).

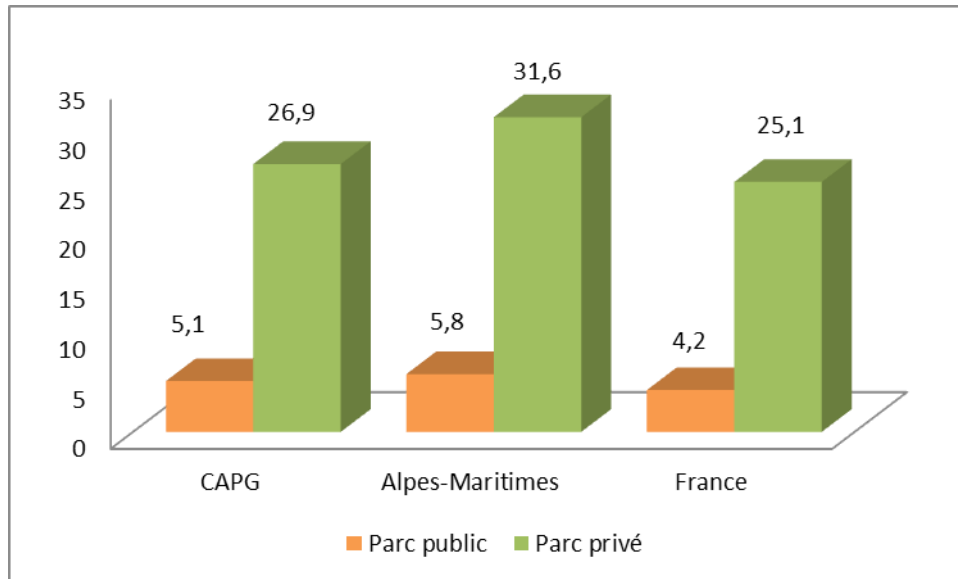
La part moyenne d'allocataires en cours d'accèsion à la propriété est de 7% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Seranon (15%), Saint-Vallier-de-Thiey (17%), Pegomas (17%) et surtout Andon (19%) sont largement au-dessus de cette part moyenne.

La Roquette-sur-Siagne (18%) et Grasse (11%) ont une part d'allocataires en établissement au-delà de celle observée à l'échelle de l'EPCI (9%).

## 2. Les taux d'effort des allocataires

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

*Part des bénéficiaires d'une aide au logement supportant un taux d'effort supérieur à 40% dans les parcs privé et public*



Source : Caf 2017

En 2017, toutes communes de la CAPG confondues seuls 5,1% d'allocataires supportent un taux d'effort supérieur à 40% dans le parc public. 26,9% supportent ce même taux d'effort dans le parc privé. Les allocataires du parc privé avec ce taux d'effort sont en moindre proportion dans les territoires de la CAPG, comparés au niveau départemental

### *Le taux d'effort au niveau des communes de la CAPG*

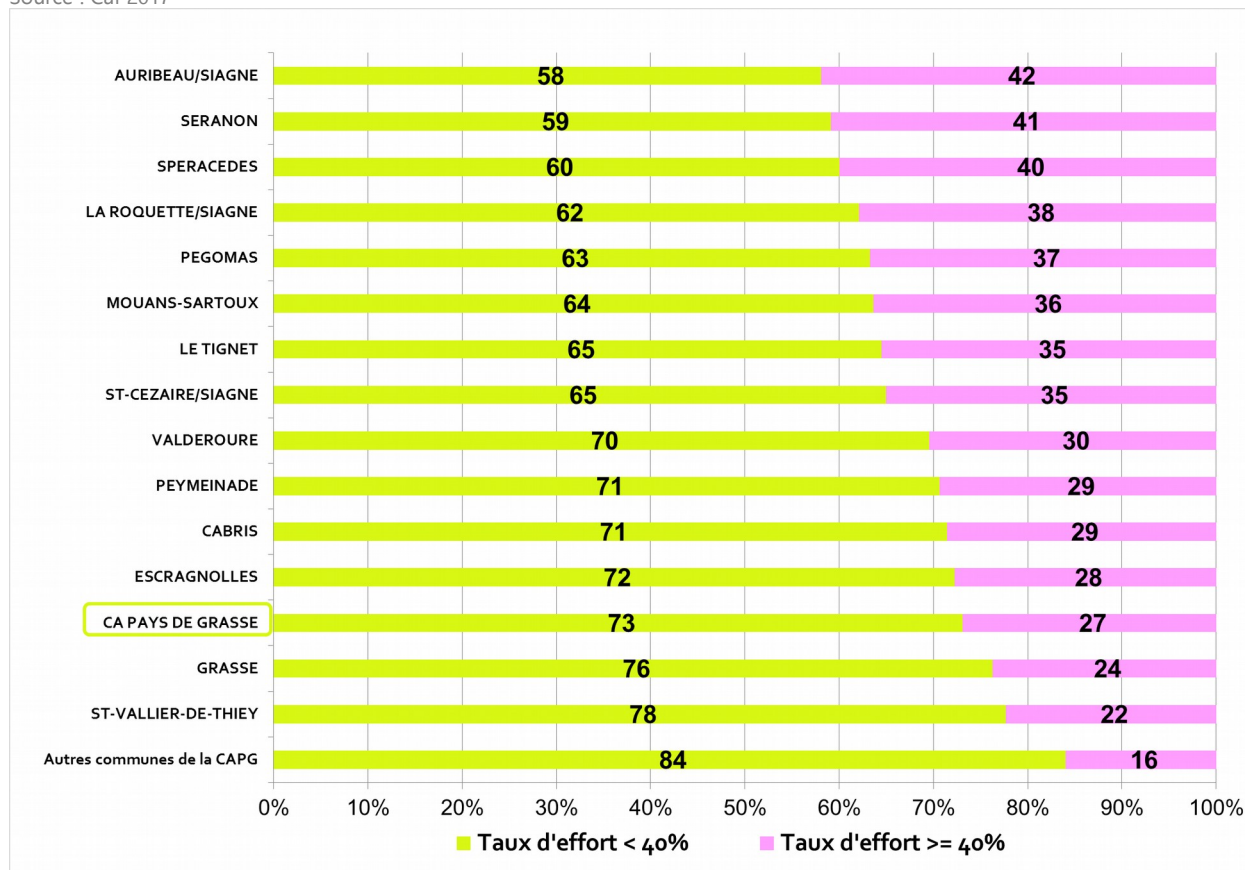
#### Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc privé

	AURIBEAU/ SIAGNE	CABRIS	ES					
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	36	25						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	26	10						
<b>Total bénéficiaires</b>	62	35						

	ST- CEZAIRE /SIAGNE	ST- VALLIER- DE-THIEY	SE					
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	63	87						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	34	25						
<b>Total bénéficiaires</b>	97	112						

Taux d'effort net : part du revenu des allocataires consacrée au loyer une fois prises en compte les Allocations Logement.

Source : Caf 2017



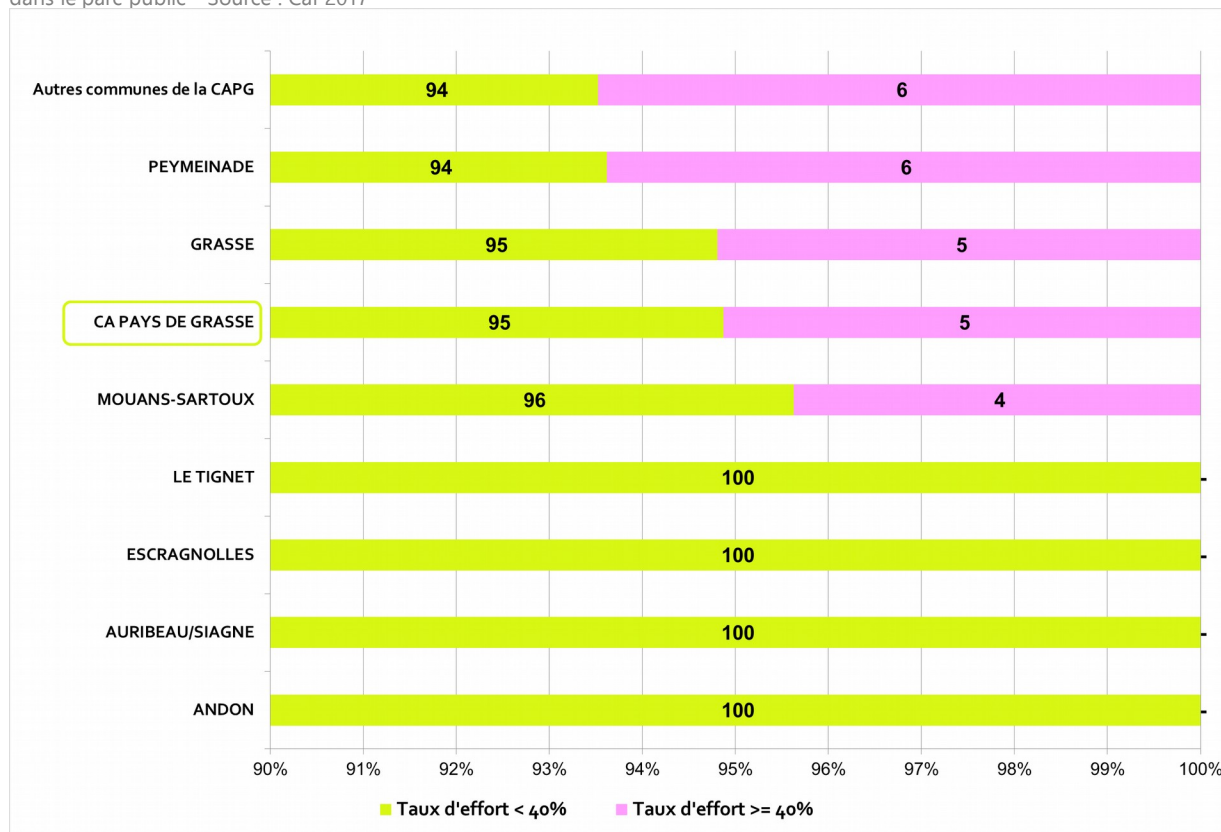
Source : Caf 2017

Dans le **parc privé** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 27% des bénéficiaires d'une AL, dont les revenus sont connus, ont un taux d'effort supérieur (dépense consacrée au logement une fois déduite l'Aide au Logement) ou égal à 40%. La part d'allocataires avec un taux d'effort conséquent (i.e. 40 % ou plus) varie de 16 % (autres communes de la CAPG) à 42% (Auribeau-sur-Siagne) dans l'EPCI. Pour Grasse, la part de ces allocataires est moins élevée que dans l'EPCI dans son ensemble (24 % contre 27%) ; cet effort important consacré au logement concerne 482 allocataires au total dans la commune.

## Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc public

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	ESCRAG NOLLES						
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	15	5	5						
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	0	0	0						
<b>Total bénéficiaires</b>	15	5	5						

Remarque : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Le Mas, Seranon et Spéracèdes n'ont pas de bénéficiaires d'Aide au Logement dans le parc public - Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant le parc public, 5% seulement des bénéficiaires d'une AL ont un taux d'effort supérieur ou égal à 40% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'écart des communes à cette moyenne n'est que de 1 point, en plus ou en moins, pour les communes abritant des allocataires du parc public qui perçoivent une Aide au Logement.

A Andon, Auribeau-sur-Siagne, Escragnolles et Le Tignet, la totalité des bénéficiaires d'une AL du parc public a un effort en deçà des 40%.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

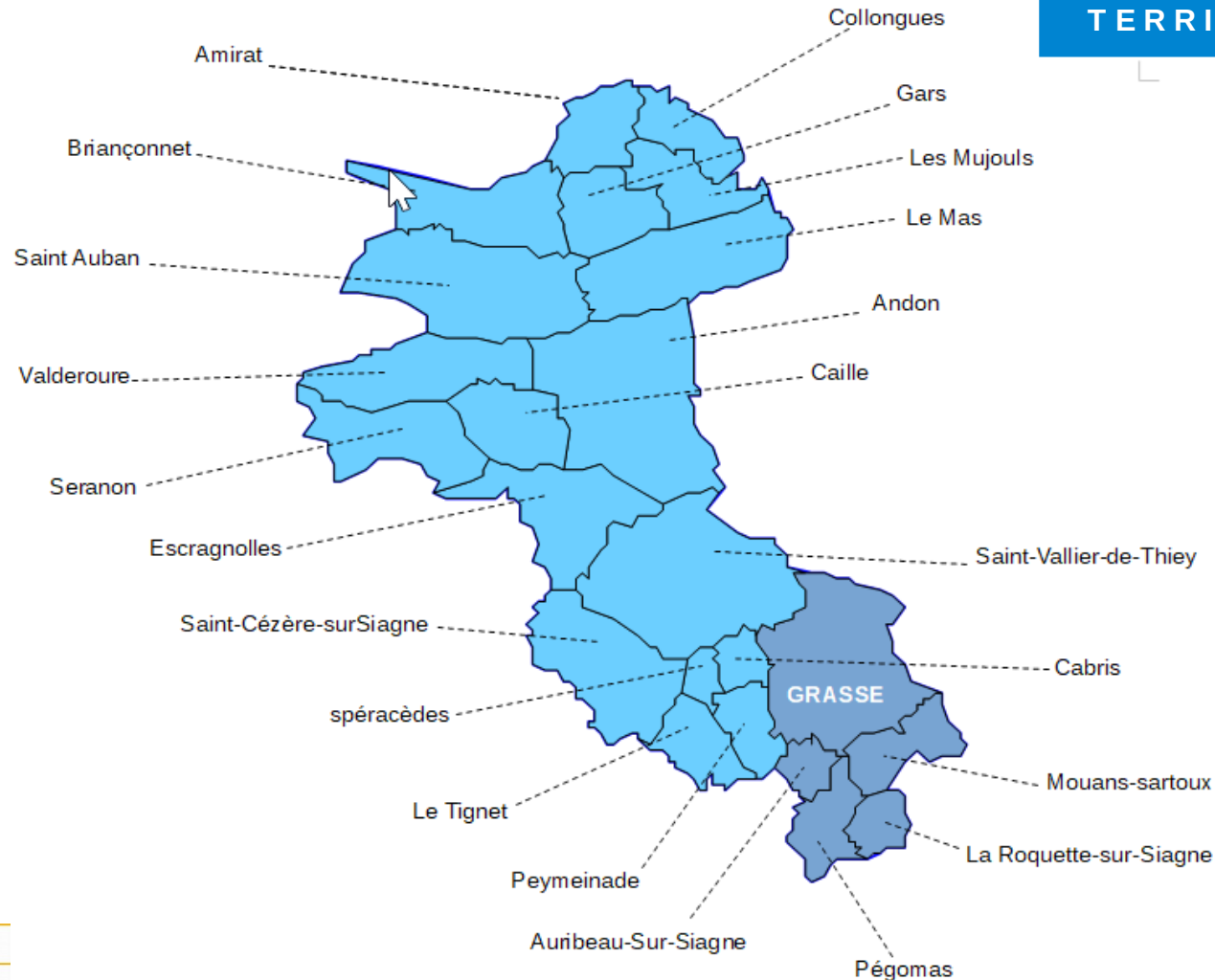
## ANNEXE 2 – Diagnostic partagé

# DIAGNOSTIC CTG-CHARTRE 2020



## ANNEXE 2

### TERRITOIRE DE LA CAPG



OCTOBRE 2020



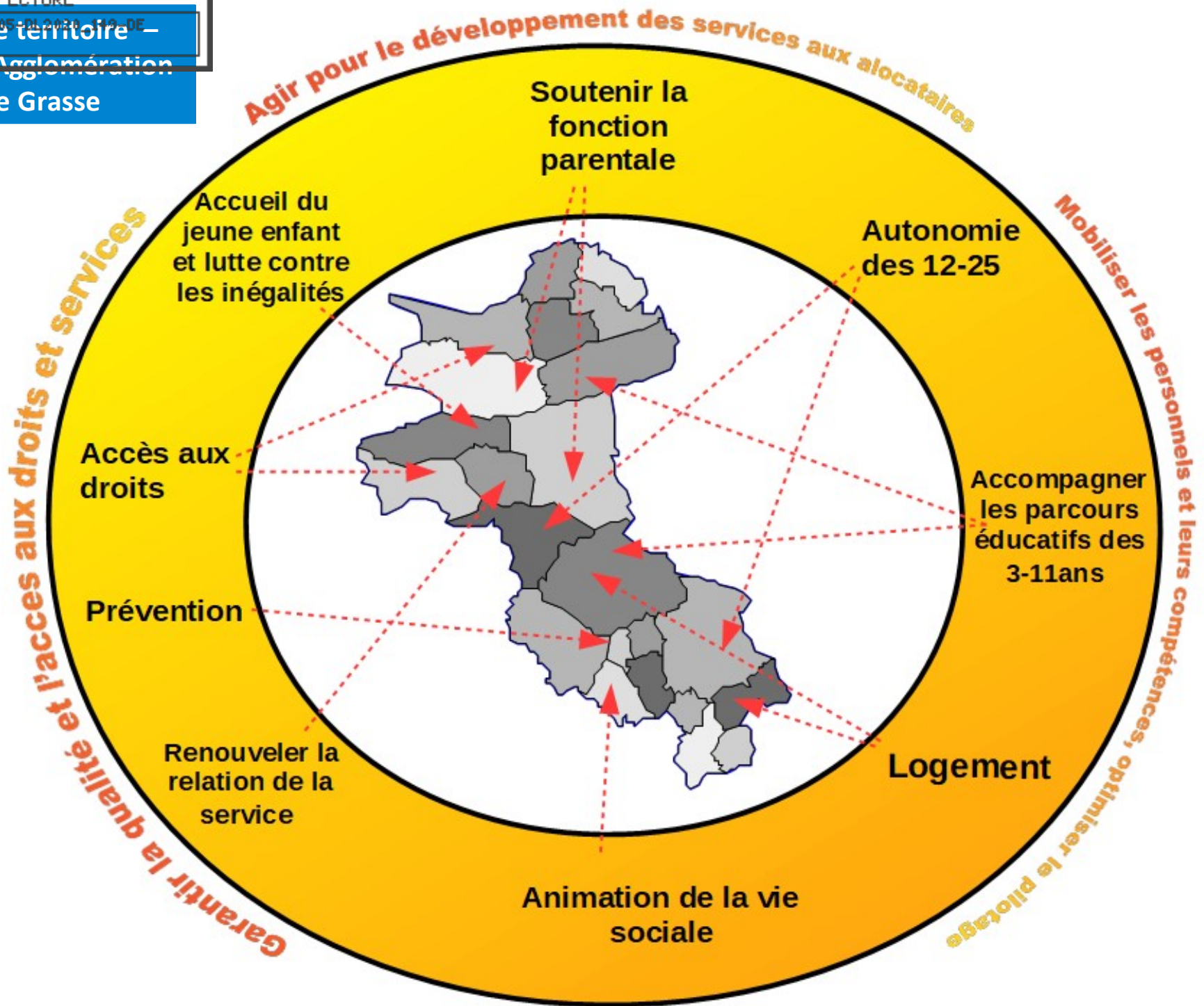
santé  
famille  
retraite  
services



Caf  
des Alpes-  
Maritimes







Agir pour le développement des services aux allocataires

Soutenir la fonction parentale

Autonomie des 12-25

Mobiliser les personnels et leurs compétences, optimiser le pilotage

Accompagner les parcours éducatifs des 3-11ans

Logement

Animation de la vie sociale

Renouveler la relation de la service

Prévention

Accès aux droits

Accueil du jeune enfant et lutte contre les inégalités

Garantir la qualité et l'accès aux droits et services

La CAPG a été créée le 1er janvier 2014, elle est issue de la fusion entre le Pôle Azur Provence, la communauté de communes des terres de Siagne et la communauté de communes des monts d'Azur. Cette nouvelle intercommunalité a un paysage particulièrement contrasté et est composée de vingt-trois communes, 101 795 habitant (Insee 2016) :

Grasse, Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Mouans-Sartoux, Les Mujouls, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Le Tignet, Valderoure.

Face à cette fusion, nous observons une disparité dans les délégations de compétences enfance et jeunesse. Cette configuration ainsi que les spécificités du territoire, engendrent un **déséquilibre de l'offre de service aux usagers**.

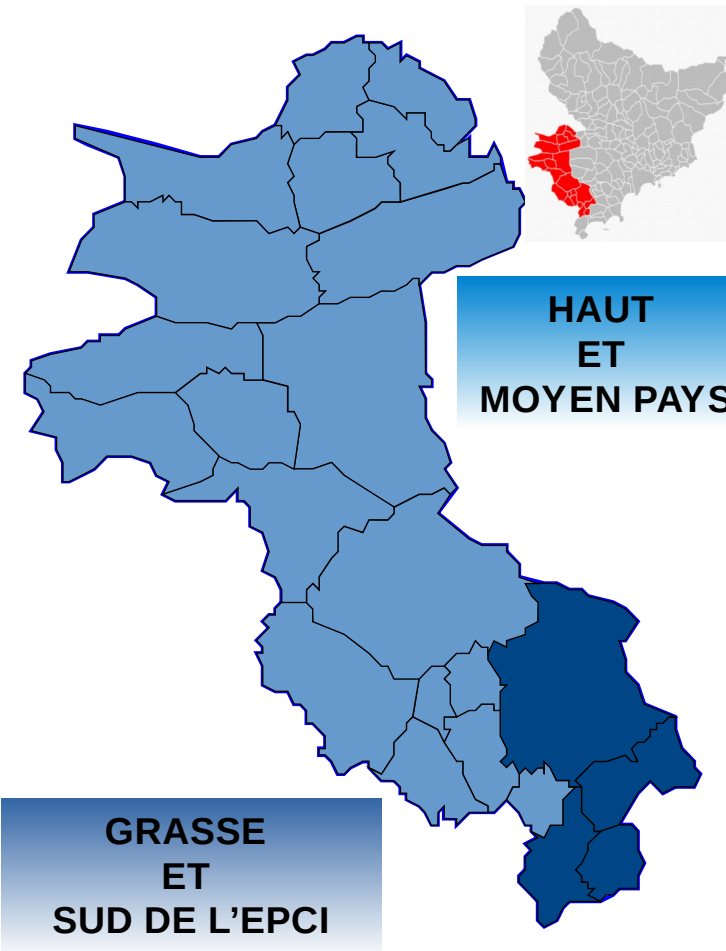
Bien que située non loin du littoral, l'agglomération se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec près de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne.

Face à cette géographie particulière, l'itinérance sur le haut pays est à privilégier.

1/3 de la population allocataire de la CAPG vit sous le seuil des bas revenu (1 052€/mois), 1 contrat de ville à Grasse avec 2 Quartiers Prioritaires (Fleurs de Grasse et Grand Centre), 1 CTG depuis 2009, renouvelée en 2011 et en 2017 sur la ville de Grasse et un projet CTG /charte des familles inter-communautaire CAPG en cours de négociation.

1 contrat de ruralité sur les 13 communes du Haut et moyen Pays (Saint Vallier de Thiery, Séranon, Valderoure, Caille, Andon-Thorenc, Escragnolles, St Auban, Collongues, Le Mas, Les Mujouls, Briançonnet, Amirat, Gars)

*Les communes de Grasse, Mouans Sartoux, Pégomas et la Roquette sur Siagne ont gardé leurs compétences enfance et jeunesse et ont chacune un CEJ. Auribeau sur Siagne a gardé sa compétence enfance et s'est rattaché au CEJ inter-communal de la CAPG qui contient toutes les communes restantes pour la jeunesse.*



**La lutte contre les inégalités sociales et territoriales par le développement d'une offre d'accueil adaptée demeure une constante dans les priorités de la CAF.** Ainsi la création de 30 000 places d'accueil en EAJE est une ambition nationale contractualisée dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022. La MSA se mobilise également pour accompagner la création de services et de structures d'accueil du jeune enfant en milieu rural en prenant en

### Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales

tissants. Au niveau de l'EPCI, le taux de couverture est au-dessus du taux départemental. Néanmoins, il ressort une grande inégalité de l'offre des modes de garde sur le territoire. D'un point de vue quantitatif, l'offre de service est plus ou moins adaptée à la demande de prise en charge. La qualité et surtout la diversité de l'offre proposée est aussi disparate.

### Du point de vue quantitatif

Le recensement des équipements petite enfance nous permet d'observer qu'une majorité des EAJE se situent au sein du **bassin de vie sud de l'EPCI**. La densité de population en est la raison principale. Néanmoins, la CAFAM est favorable au développement de places d'accueil sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Ainsi elle encourage à la création d'un EAJE en 2021. Aussi le développement du nombre de places sur la commune de Pégomas serait opportun au regard du nombre de demandes aujourd'hui enregistré par le service petite enfance de la commune. Enfin, le secteur nord est de la ville de Grasse reste à développer. Il sera nécessaire de s'interroger sur le devenir du Jardin d'enfants Les Bengalais à Grasse dépendant de l'obligation de la scolarité à partir de 3 ans.

En outre, le développement urbanistique de cette partie du territoire laisse présager un accroissement du besoin dans les prochaines années.

Ainsi le besoin de développement est particulièrement prégnant au sein du **bassin de vie Nord de l'EPCI**. Ce secteur caractérisé par un étalement géographique important implique souvent pour les familles de faire appel à l'accueil individuel pour leurs enfants. Cependant, l'offre est au-

travers de cette convention territoriale globale et charte des familles.

Le développement sur ce secteur reste compliqué en raison de la disposition géographique suggérant une mutualisation des établissements de type EAJE sur des zonages extrêmement vaste. Mais aussi en raison de l'inéligibilité de ce territoire aux subventions d'investissement de la CAF. En effet, ce bassin de vie ne rentre pas dans les critères du potentiel financier permettant l'obtention de l'aide à l'investissement national. La commune de Saint Vallier de Thiey illustre cette problématique où le développement d'une structure serait pertinent. Afin de répondre aux objectifs de développement de la branche famille, un appel à projet départemental sera diffusé en 2020.

### Du point de vue qualitatif

**L'adéquation entre l'offre et la demande de places est un objectif pour la branche famille. Les insuffisances quantitatives ne constituent pas les seules difficultés de l'EPCI, la complexité géographique de la CAPG est source d'émergence de besoins spécifiques locaux. La diversité de l'offre d'accueil est ainsi aujourd'hui une problématique majeure sur ce territoire.**

**La bonne qualité d'accueil** est une préoccupation partagée par l'ensemble des municipalités qui compose la CAPG. Toutefois, là encore, le service aux familles est extrêmement hétérogène.

**Concernant l'accueil individuel** nous observons que la répartition des assistantes maternelles semble plutôt cohérente avec les besoins des territoires néanmoins certains zonages sont insuffisamment pourvus voire complètement dépourvus en offre d'accueil individuel. Par ailleurs, le niveau de qualification des professionnelles accueillantes ainsi que le taux d'agrément par les services de PMI est très déséquilibré selon les secteurs.

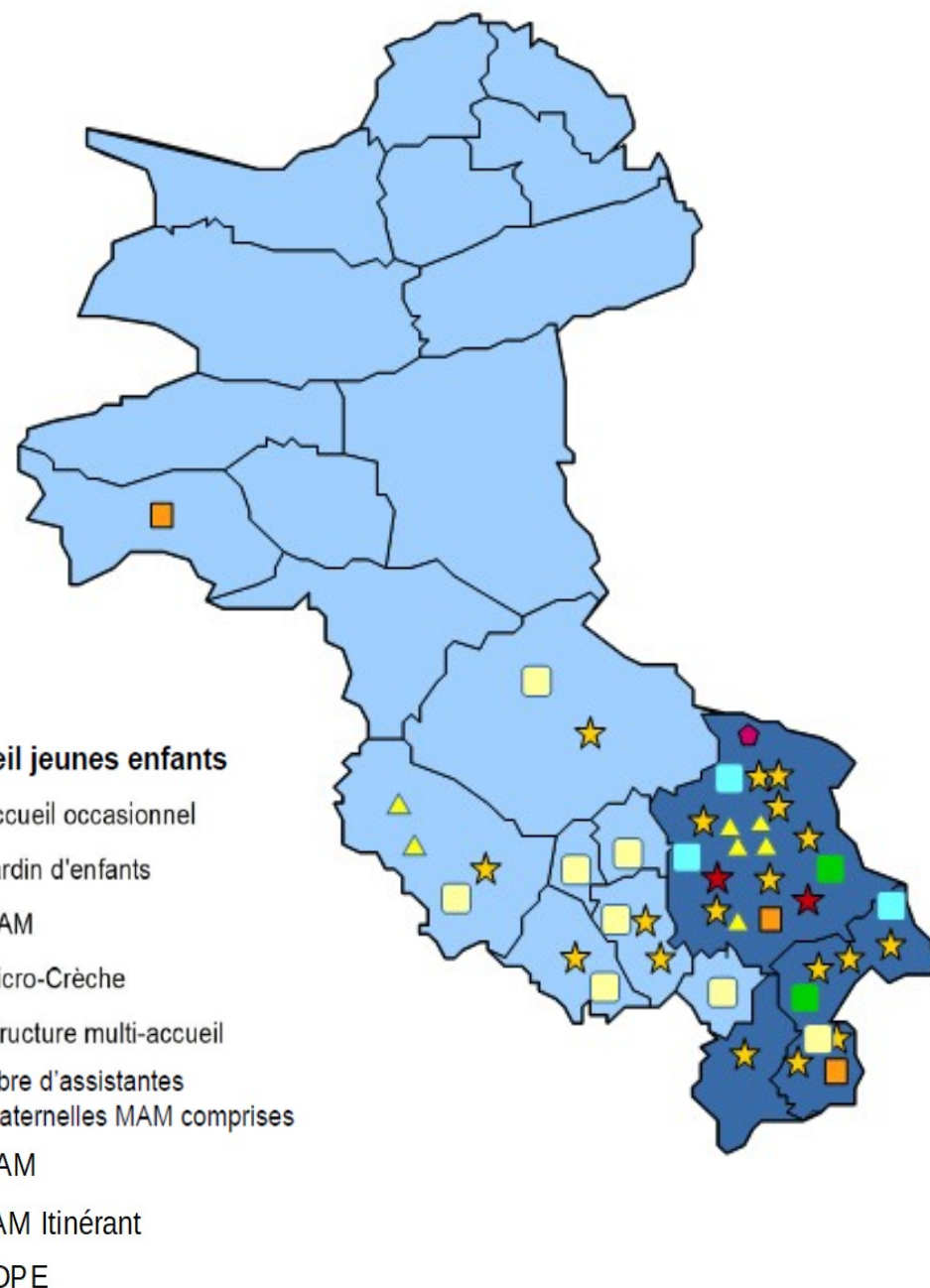
Il est impératif pour la branche famille de promouvoir le métier d'assistants maternels afin d'informer et de poursuivre le travail de professionnalisation et le développement des RAM.

La CAFAM ambitionne la création d'un RAM pour 70 assistantes maternelles. Grasse, Mouans-sartoux et les communes du moyen pays ont déjà développé cet axe et perçoivent aujourd'hui la plus-value de l'implantation d'une telle structure. Le sud du territoire n'est toujours pas couvert, ce qui est un manque indéniable pour les professionnels assistants maternels ainsi que pour les familles.

*Le taux de couverture en accueil petite enfance sur la CAPG est de 51,3 % (48,4% pour département et 58 % pour le national).*

*En 2019, on a recensé un potentiel de 1983 nombre de places pour 3332 enfants de moins de 3 ans.*

*(Le nombre de naissances est stable depuis 3 ans sur l'EPCI)*



## Perspectives CTG/charte des familles (au regard des COG déclinées localement) PETITE ENFANCE

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Améliorer le taux de couverture en places d'accueil

- Maintenir l'offre existante
- Approfondir l'opportunité d'améliorer l'offre sur les territoires non couverts au regard des besoins identifiés, notamment sur les communes de Pégomas, Saint Vallier de Thiey et Saint Cézaire
- Promouvoir le métier d'assistant maternel sur le moyen et haut pays ainsi que sur la partie extrême sud de l'EPCI

Améliorer la qualité d'accueil

- Favoriser l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille sur l'ensemble de l'EPCI
- Soutenir et accompagner les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Mettre en place un réseau petite enfance à l'échelle de l'EPCI
- Délocaliser le siège du RAM itinérant de la CAPG dans un lieu plus adapté

Allier vie professionnelle et vie familiale

- Développer les liens entre le service petite enfance et les acteurs de l'insertion professionnelle de l'EPCI

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue depuis longtemps, un domaine d'intervention de la branche famille.

La Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes au travers de leur contrat pluriannuels d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 souhaite que sa contribution à la structuration des parcours éducatifs soit un axe prioritaire. Pour ce faire, elle vise sur le territoire de la CAPG à poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité. Concernant les enfants les plus précaires, l'objectif est de favoriser l'accompagnement vers l'accès aux loisirs. Enfin, les projets visant à soutenir la diversification de l'offre de loisirs et des départs en vacances contribue à la structuration des parcours éducatifs sur le territoire.

La MSA, par ses prestations extra-légales met en place des aides individuelles pour faciliter l'accès aux offres de loisirs et de vacances.

### Du point de vue quantitatif

Le taux de couverture de la CAPG en accueil de loisirs semble adapté aux besoins des familles. Toutefois, quelques secteurs pourraient augmenter leur offre de service. Grasse gère 13 accueils périscolaires et conventionne ses accueils de loisirs extra scolaires avec 6 associations afin de proposer une offre sur les différents quartiers. Il reste néanmoins certains périmètres non couverts : le centre ancien ne dispose pas d'accueil de loisirs extrascolaire maternel sur place mais bénéficie d'un ramassage. De plus, il est nécessaire d'accompagner les enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) vers les structures de loisirs (promotion et soutien au financement).

Le moyen pays est relativement bien pourvu contrairement au haut pays qui de part sa situation géographique ne permet pas de répondre à tous les allocataires. Un système de transport spécifiquement lié au ramassage des enfants a été mis en place pour leur permettre un meilleur accès à l'offre de loisirs. À ce jour, il existe deux centres de

loisirs sur la partie nord de l'EPCI, un à Saint Vallier de Thiey et un à Séranon.

### Du point de vue qualitatif

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) en 2014 sur l'ensemble du territoire de la CAPG a favorisé la coordination et la cohérence des actions éducatives en direction de ce public. La quasi-totalité des communes a repris la classe à 4 jours en septembre 2017 (sauf Mouans-Sartoux), et a reconduit un PEDT sans Plan mercredi.

La réforme des rythmes éducatifs a permis aux communes et à la CAPG de développer et de proposer des activités périscolaires enrichissantes et innovantes. Néanmoins, l'ensemble des communes a beaucoup de difficulté pour trouver des animateurs du fait de la précarité des contrats et de l'arrêt des contrats aidés, ce problème récurrent fragilise le bon fonctionnement des activités.

Les communes de Grasse, Mouans Sartoux, Peymeinade, Saint cézaire sur siagne et Saint Vallier de Thiey ont mis en place des conseils municipaux des jeunes, levier d'apprentissage à la citoyenneté. D'autre commune telle que Pégomas souhaite le mettre en place prochainement.

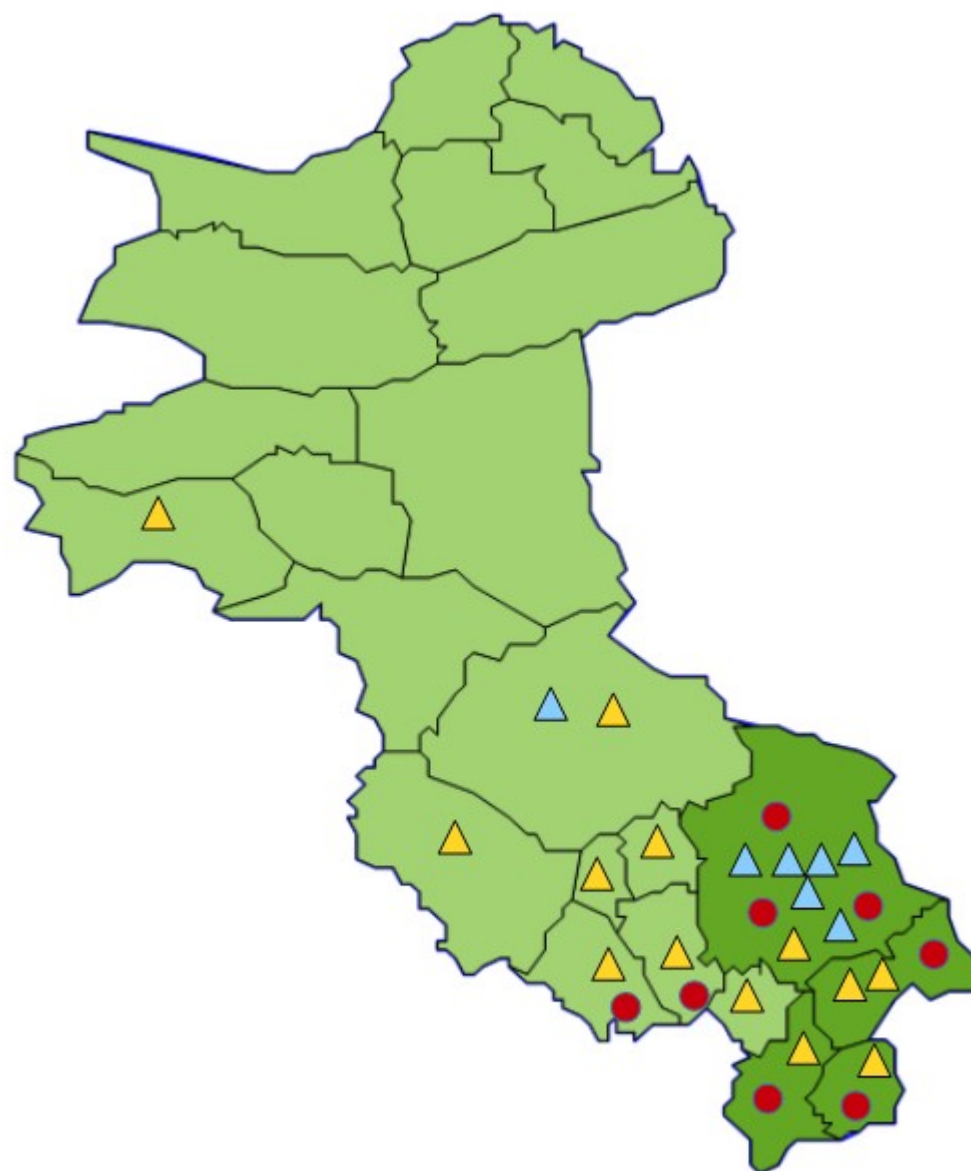
Dans le moyen et haut pays, les communes ont donné leurs compétences à la CAPG. Les ALSH, le péri et l'extra scolaire y sont maintenus et un système de transport inter-centre est mis en place.

Globalement sur l'ensemble de l'EPCI, les équipes d'animation font remonter leurs difficultés croissantes vis-vis de l'accueil d'enfant en situation de handicap ou non identifié par la MDPH.

C'est pourquoi, plusieurs communes travaillent à l'amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil de ces enfants.

### ÉQUIPEMENTS ENFANCE 3-11 ans

- ▲ Accueil de loisirs
- ▲ Accueil de loisirs associatifs
- Gestionnaire de séjour vacances



# Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) JEUNESSE 3 – 11 ans

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires

- Maintenir l'offre l'existante
- Poursuivre l'implication des équipes d'animation dans la « Dynamique azurée » portée par la DDCS et la CAF

Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble de l'EPCI
- Soutenir les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Faciliter l'accueil en ALSH et le départ en vacances
- Faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés
- Favoriser la concertation des équipes jeunesse à l'échelle de l'EPCI

Redynamiser les départs en vacances

- Mutualiser l'utilisation des structures de vacances existantes afin de permettre aux organisateurs de proposer davantage de courts séjours à moindre coût



Sur l'ensemble du territoire national est observé un désintérêt global des adolescents pour les structures traditionnelles d'accueil de loisirs. En effet, il semble que la simple consommation d'activités ne convienne pas à des jeunes adultes en devenir. La stratégie soutenue par la CNAF et la CCMSA s'est ainsi orientée en direction de la promotion de l'autonomie des jeunes.

Sur le département des Alpes-Maritimes le choix de la branche famille s'est porté sur la valorisation des projets portés par les adolescents. Par ailleurs, le renforcement de la présence éducative numérique est un axe d'intervention retenu en raison de l'évolution généralisée de son usage par les jeunes. Pour la branche famille, les adolescents sont considérés comme des citoyens qu'il faut outiller et accompagner afin d'affronter les épreuves qui font obstacle à une société républicaine. La MSA, depuis 20 ans, soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes en leur apportant un appui technique et financier.

### Du point de vue quantitatif

**On peut constater que très peu d'opérateurs utilisent le panel d'outils que la CAF déploie en faveur de la jeunesse.**

Les ALSH adolescents existent sur l'ensemble du territoire, l'adhésion des jeunes n'y est pas probante, de nouvelles formes d'accueil restent à développer. On note également qu'aucune structure de loisirs adolescents n'existe sur le haut pays.







### Du point de vue qualitatif

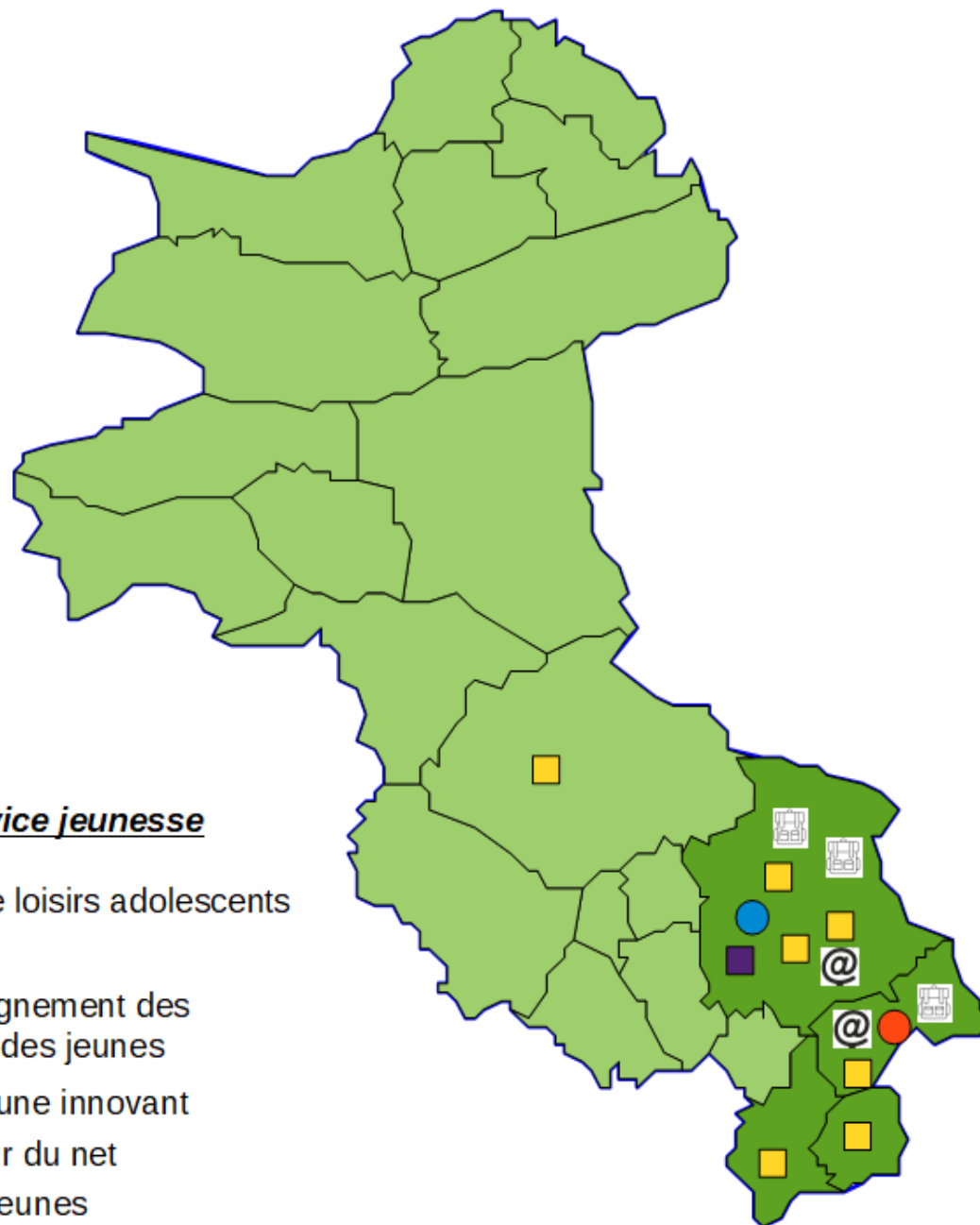
#### **Développement des accueils jeunes et du dispositif « sac ados »**

La mise en place des Fonds Public et Territoire (FPT) Adolescents ainsi que les financements possibles en quartier politique de la ville (QPV) via le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) permettent d'enrichir cette offre et de réfléchir à des accueils plus innovants et plus en accord avec les besoins des jeunes (tels que le dispositif « cité rêves » mis en place par la commune de Grasse pour les 15/25 ans). Le Centre Social Harpèges va mettre en place un « espace citoyen accueil ados », ce projet a été défini dans le cadre de la CTG Caf /ville de Grasse. Le service jeunesse de la CAPG et l'association Montjoye Passaj en lien avec le travail du contrat de ruralité et du service prévention ont eux aussi réfléchi à un lieu ressources jeunes et parents à mettre en place sur St Vallier de Thiey, Peymeinade et le haut pays. Concernant la commune de Mouans-Sartoux, le travail autour de l'autonomie des jeunes est engagé depuis plusieurs années. Ces derniers ont développé des actions avec les jeunes autour de projets liés à la citoyenneté et à leur implication dans la cité. De même, la commune de La Roquette propose aux jeunes d'élaborer eux même leur séjour de vacances dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation. Concernant la prévention contre les dérives du numérique, les ERIC et Sud Lab proposent des ateliers de prévention dédiés aux jeunes.

Globalement sur la CAPG, les acteurs de la jeunesse tentent de s'adapter et transforment leurs pratiques dans un souci d'attractivité. Il apparaît aussi globalement que les dispositifs proposés par la CAF comme Sac Ados et les Appels à Projets de la MSA, sont encore trop peu utilisés au regard du nombre d'adolescents présents sur le territoire. C'est pourquoi, un accent fort sera mis sur la communication des outils et des dispositifs mobilisables. Par ailleurs et en complémentarité il semble impératif que la mise en réseau des acteurs de la jeunesse puisse être envisagée à l'échelle de l'EPCI.

Offre de service jeunesse

-  Accueil de loisirs adolescents
-  Sac Ados
-  Accompagnement des initiatives des jeunes
-  Espace jeune innovant
-  Promeneur du net
-  Foyer de jeunes travailleurs



## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) 12 – 25 ans

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Accompagner les projets portés  
par les adolescents

- Maintenir l'offre existante
- Mettre en œuvre une autre forme d'accueil de jeunes sur les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Peymeinade et le haut pays
- Organiser un réseau des acteurs de la jeunesse à l'échelle de l'EPCI
- Soutenir les initiatives des jeunes par le biais des appels à projet jeunes CAF/MSA sur l'ensemble de l'EPCI
- Promouvoir le dispositif Sac Ados sur l'ensemble de l'EPCI

Renforcer la présence éducative  
numérique

- Étendre le dispositif « promeneurs du net » à d'autres structures de la CAPG

Engagement citoyen

- Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté

**Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle <sup>2</sup>. Fort de ce constat, la stratégie nationale de soutien à la parentalité arrêtée par la CNAF et la CCMSA visent à répondre aux préoccupations des parents dans des périodes charnières de la vie des familles. La doctrine préconisée est ainsi de prévenir les risques par la valorisation du rôle parental. La CAFAM, a choisi, pour répondre à cette mission de privilégier la mise en réseau des acteurs locaux et d'améliorer la communication en direction des familles. La lisibilité des actions constitue ainsi le socle de notre stratégie locale.**

**Le territoire de la CAPG est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité. Grasse est la principale source de projets liés à cette thématique, néanmoins, le taux de recours reste encore assez faible d'autant plus que les familles monoparentales (10,6 % sur l'EPCI et 11,8 % pour Grasse) sont très représentées sur le secteur du centre ancien. La prévention des situations est ainsi une priorité sur cet EPCI.**

### Du point de vue quantitatif

Malgré un taux de couverture important (une action pour 1235 familles) la CAPG reste en deçà de la moyenne départementale (une action pour 1432 familles), son taux de participation n'augmente pas et reste à 3,81 % (légèrement sous la moyenne départementale de 3,88%).

Il existe cependant des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions Reaap : le Sud de l'EPCI (Pégomas, Peymeinade, La Roquette, Saint Cézaire) et le haut pays Grassois (plus qu'une seule action en 2020). Dans le moyen et haut pays, il y a un fort besoin de développer des actions de soutien à la parentalité. Les différents diagnostics récents<sup>3</sup> montrent des carences importantes sur ce territoire, mais les porteurs sont rares, voir inexistant et il faut faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires pour intervenir. La

mise en place de l'Espace de vie social itinérant et la dynamique du contrat de ruralité depuis plus d'un an permettent de recueillir les besoins et de mettre en place des actions innovantes et itinérantes à partir de 2019. (CLAS de l'EVS*i*, action autour du numérique avec une troupe de théâtre...).

Les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ont mis en place le programme de soutien à la fonction parentale (PSFP) depuis 4 ans. Suite à ce bilan positif, ces derniers ont souhaité l'expérimenter auprès des 4-6 ans. Le référent famille du Centre social Harpèges y est bien impliqué. Depuis 2020, la ville propose des réunions d'échanges de parents. Le PSFP concourt ainsi aux forces vives du territoire dans le domaine de la posture parentale. D'autres acteurs, comme la médiation familiale et l'Espace rencontre permettent de valoriser le rôle des parents. Ces derniers permettent à de nombreuses familles sur toute la CAPG de maintenir un lien parent/enfant malgré la séparation conjugale.

Il existe un réseau local porté par le centre social Harpèges qui réunit les associations des 2 intercommunalités : CAPG et CACPL. Plusieurs associations proposent des actions de soutien à la parentalité sur la commune de Grasse en privilégiant les QPV. Néanmoins, ce réseau ne répond pas aux communes du haut pays de part son éloignement géographique, c'est pourquoi la création d'un réseau sur ce territoire serait à prioriser. Par ailleurs, le CCAS de Grasse anime un LAEP ainsi que l'association Harpèges qui en gère un sur le QPV centre ancien. Il a prévu d'augmenter ses plages d'ouverture. Enfin, les 2 QPV proposent le CLAS au sein des écoles de ces quartiers.

<sup>2</sup> CNAF Enquête 2016.

<sup>3</sup> Liés au contrat de ruralité

## Du point de vue qualitatif

Comme évoqué plus haut **la prévention des risques est une priorité** sur le territoire qui concentre une population importante de familles vulnérables. Il est impératif que se poursuive la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la co-parentalité, à la fois sur le champ de l'information (séances devenir parent), de l'accompagnement des situations les plus fragiles (Travailleurs Sociaux, Aide à Domicile, Recours aux pensions alimentaires), du maintien des liens parents/enfants (Espace Rencontre) et de l'apaisement des conflits (Médiation Familiale).

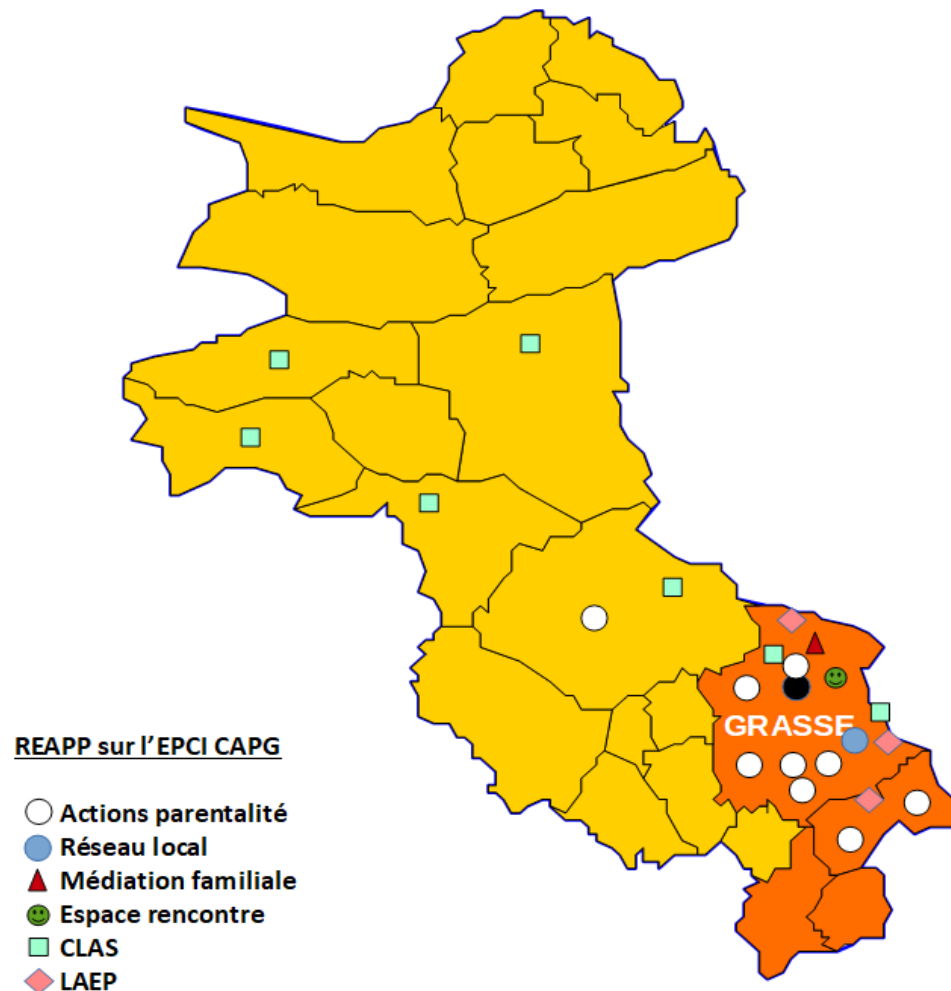
Les indicateurs de mesures d'impacts qualitatifs nous informent que les familles retirent de nombreux **bénéfices liés à l'amélioration des liens infra-familiaux**. De même, les parents évoquent très régulièrement un renforcement de leur posture parentale.

Malgré ce constat positif le taux de participation reste faible sur l'EPCI.

**Le manque de concertation et de point de relais d'information des actions semblent être une piste d'explications à ces difficultés. Une analyse plus fine et concertée serait nécessaire afin de comprendre les origines des freins évoqués.** C'est pourquoi les perspectives sur les années à venir se concentreront sur l'élaboration d'un diagnostic parentalité ainsi qu'un travail de maillage des acteurs locaux impliqués dans cette thématique.

*Les perspectives sur les années à venir se concentreront sur l'élaboration d'un diagnostic parentalité ainsi qu'un travail de maillage des acteurs locaux impliqués dans cette thématique.*

## CARTOGRAPHIE



# Perspectives CTG/charte des familles

## (objectifs au regard des COG déclinées localement) Parentalité

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

#### Accompagner les parents à l'arrivée de leurs enfants

- Poursuivre et développer les informations collectives « devenir parents » CAF/MSA sur l'ensemble de la CAPG
- Développer l'offre de service d'aide à domicile sur le territoire du moyen et haut pays via d'autres partenaires
- Promouvoir le service d'aide à domicile en direction des habitants de la CAPG

#### Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

- Promouvoir les CLAS dans les QPV Grand Centre et Fleurs de Grasse pour les familles ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité
- Maintenir et accompagner les porteurs du CLAS dans le haut pays
- Favoriser la fréquentation des LAEP sur les QPV et les élargir sur les zones non couvertes

#### Accompagner et prévenir les ruptures familiales

- Favoriser la connaissance du service de médiation familiale et de l'espace rencontre sur tout le territoire de la CAPG
- Promouvoir les offres de service individuelles et collectives CAF/MSA accompagnant les séparations

#### Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité

- Améliorer la lisibilité des actions de parentalité sur l'ensemble du territoire auprès des partenaires et des familles
- Élaborer un diagnostic partagé « parentalité » sur la CAPG

**L'animation de la vie sociale est une thématique qui est au carrefour de tout les champs de l'action sociale d'un territoire. C'est un enjeu sociétal de cohésion des territoires prioritaire pour la branche famille.**

Cette dernière a fait le choix d'intervenir sur les territoires les plus fragiles en soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale. Ainsi le soutien de la création de 260 structures nouvelles dans les QPV est un objectif national. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leur difficulté de vie quotidienne. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Par ailleurs, l'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'interventions sociales dans les territoires notamment les actions menées par le département en matière d'accompagnement social individuel mais surtout en complément de politiques de la ville qui œuvrent dans les mêmes perspectives de cohésion sociale.

### Du point de vue quantitatif

Dans le département des alpes maritimes la CAF est signataire du Contrat de ville 2015-2020 sur 3 piliers : Social, urbain et économique. Ce contrat est prolongé jusqu'en 2022

La CAPG est caractérisée par 3 territoires prioritaires : territoire couvert par le contrat de ruralité (qui comprend saint Vallier-de-Thiery et les communes du haut pays) ainsi que les deux quartiers politique de la ville de la commune de Grasse : Le QPV Grand Centre et le QPV Fleurs de Grasse.

Le quartier des Fleurs de Grasse est aujourd'hui le seul territoire prioritaire qui n'est pas couvert par une structure d'animation de la vie sociale. Pour autant, ce quartier est caractérisé par une mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous les niveaux. Ce constat partagé par les acteurs associatifs et institutionnels a permis de faire émerger que la cohésion sociale était le déficit majeur de ce territoire.

Fort de ce constat partagé, le développement d'un EVS ou d'un centre social sur ce périmètre est une ambition commune pour la CAFAM, la ville de Grasse et la CAPG.

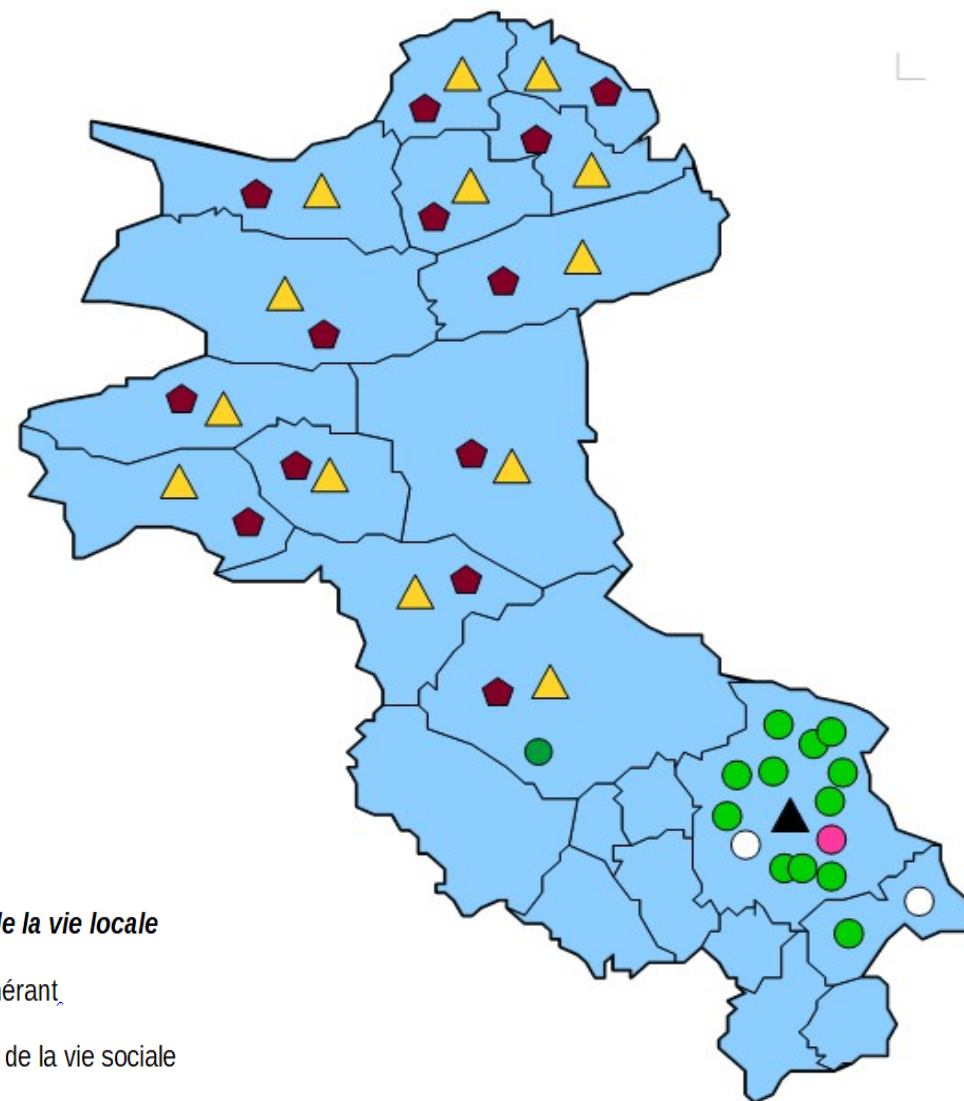
De plus au vue des caractéristiques du territoire et des problématiques identifiées sur Peymeinade il serait intéressant d'y mener un diagnostic et d'étudier l'opportunité d'une création d'une structure d'animation de la vie sociale.

La qualité itinérante de l'EVSI a permis aux habitants des communes les plus isolées de Grasse d'obtenir une offre de service adaptée à leurs besoins en termes d'accès aux droits et d'animation locale. L'EVSI souhaite avoir des locaux sur la commune d'Andon afin d'avoir un lieu identifié.

Par ailleurs, le centre social Harpèges, est une structure qui est devenue indispensable sur le territoire de Grasse. La qualité de ses actions et sa capacité à s'adapter aux différentes formes d'intervention sociale contribuent au soutien quotidien de nombreux habitants parfois en grande précarité ou dans des situations sociales extrêmement dégradées.

En outre, les actions menées sur le champ de l'animation de la vie sociale ont permis une réelle redynamisation citoyenne sur le territoire du Grand centre.

*Les perspectives sur les années à venir se concentreront sur le développement d'une structure d'animation de la vie sociale sur le QPV Fleurs de Grasse.*



#### Structures animation de la vie locale

- ▲ Espace de vie social itinérant
- ▲ Centre social
- Association d'animation de la vie sociale
- ◆ Ludothèque itinérante
- Ludothèque
- Animation du conseil citoyen et projets portés par les habitants



# Perspectives CTG/charte des familles (au regard des COG déclinées localement) ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

- Pérenniser l'offre de service existante : centre social HARPEGES, EVS Itinérant HARPEGES
  - Poursuivre la réflexion d'une structure d'animation de la vie sociale pour le QPV des Fleurs de Grasse
  - Approfondir l'opportunité de créer une offre sur les territoires non prioritaires au regard des besoins identifiés
- 
- Soutenir et accompagner les structures associatives
  - Soutenir et accompagner la participation des habitants

**Prenant appui sur le constat d'un non-recours encore important, d'une distance considérable au numérique pour certains publics ou encore des difficultés d'accès à l'information et aux services, La branche famille souhaite à nouveau faire de l'accès aux droits un objectif essentiel de leur Cog . Elle affiche sa volonté de garantir la qualité et l'accès aux droits et services ainsi que le renforcement du partenariat sur ce thème.**

### Du point de vue qualitatif

A ce titre l'EPCI a mis en place des services d'accès aux droits destinés à être au plus près des usagers en labellisant des MSAP qui deviennent aujourd'hui des France Services (FS).

Il s'agit d'apporter une première réponse aux usagers face à la dématérialisation des services publics et de ce fait améliorer le partenariat existant entre tous les acteurs de l'accès aux droits, réfléchir à la notion de « guichet unique ». De plus, des points relais CAF et MSA existent sur l'ensemble de l'EPCI afin de répondre au plus près aux besoins des allocataires.

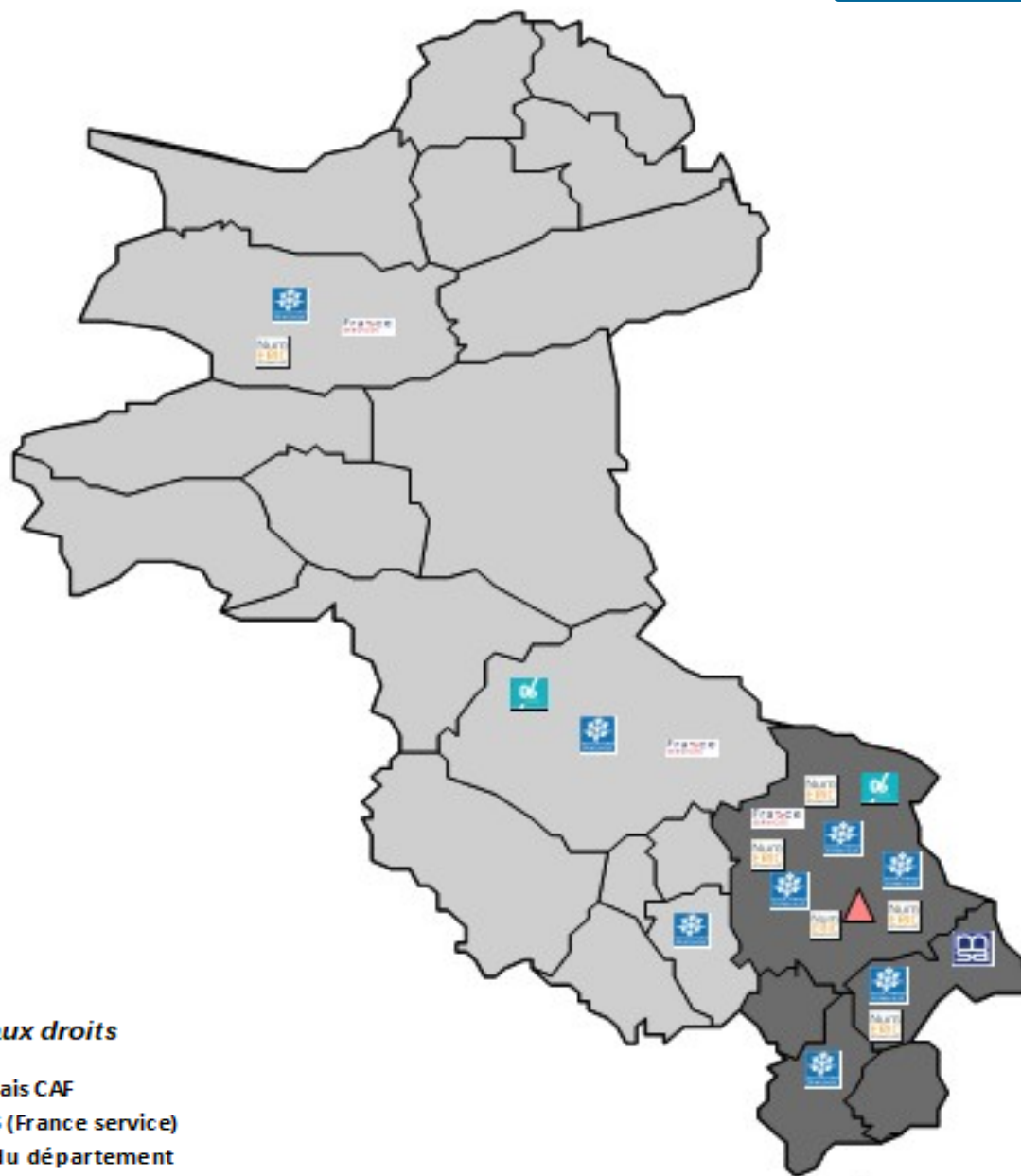
Face à la prise en compte du développement des services dématérialisés, la CAPG et les communes de Grasse et Mouans-sartoux ont mis en place des E.R.I.C./Sud Lab ; premiers supports d'accompagnement numérique des usagers. L'objectif est de promouvoir ces espaces et de leur permettre d'être force de propositions pour la montée en compétence des usagers face à la transition numérique. Pour d'autres, il est nécessaire d'être en plus, un lieu de proximité regroupant différents services dans un même lieu comme pour la France Service des Monts d'Azur de St Auban.

La particularité de ce territoire étendu entre mer et montagne est à prendre en considération, notamment pour le haut pays où les villages sont très éloignés et les distances importantes. C'est pourquoi, les travailleurs sociaux de la CAF et de la MSA reçoivent sur RDV les allocataires correspondant à leurs cibles sur la FS de Saint Vallier et au centre social Harpèges les Accords Solidaires de Grasse.






### Du point de vue quantitatif


Pour les familles souvent éloignées de l'emploi et de la culture administrative, il est indispensable de mettre en place un accompagnement vers l'accès et le maintien aux droits légaux et extra légaux, ce qui est un axe fort du Centre social Harpèges de Grasse pour répondre à la paupérisation croissante du centre historique (plus de la moitié des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté). L'ambition de cette CTG/charte se situera également dans l'accompagnement renforcé et innovant des structures de médiation sociale.

Le travail en réseau entre les différentes institutions, MSD, CCAS, MSA, CAF et associations sera à développer pour favoriser les parcours attentionnés.



*Accès aux droits*

-  Point relais CAF
-  Msap/FS (France service)
-  Maison du département
-  Maison des solidarités départementales
-  Point accueil relais MSA
-  Espace Régional Internet Citoyen/ Sud Lab

 CANNET

# Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) ACCÈS AUX DROITS

## PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Favoriser  
l'accès aux droits

Améliorer le  
partenariat  
existant

## PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

- Développer les stratégies communes d'accès aux droits (ateliers CAF.fr et MSA Provence Azur.fr)
- Maintenir l'offre existante des MSAP, MFS et points relais CAF
- Promouvoir l'usage des espaces numériques
- Redynamiser les ateliers d'inclusion numérique
- Accompagner la transition numérique

- Mettre en place un réseau des partenaires relais
- Territorialiser l'offre de formation des partenaires relais et augmenter la fréquence
- Affecter un référent Unité Partenaire Relais (UPR) pour l'EPCI
- Créer un comité technique annuel pour le territoire

La politique du logement est une thématique à fort enjeu pour les Alpes Maritimes. La branche famille est un acteur central de la politique logement de part son soutien financier (aides personnelles au logement). Elle développe des actions en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitants dans un logement non décent dans le cadre d'un réseau partenarial développé.

### Du point de vue quantitatif

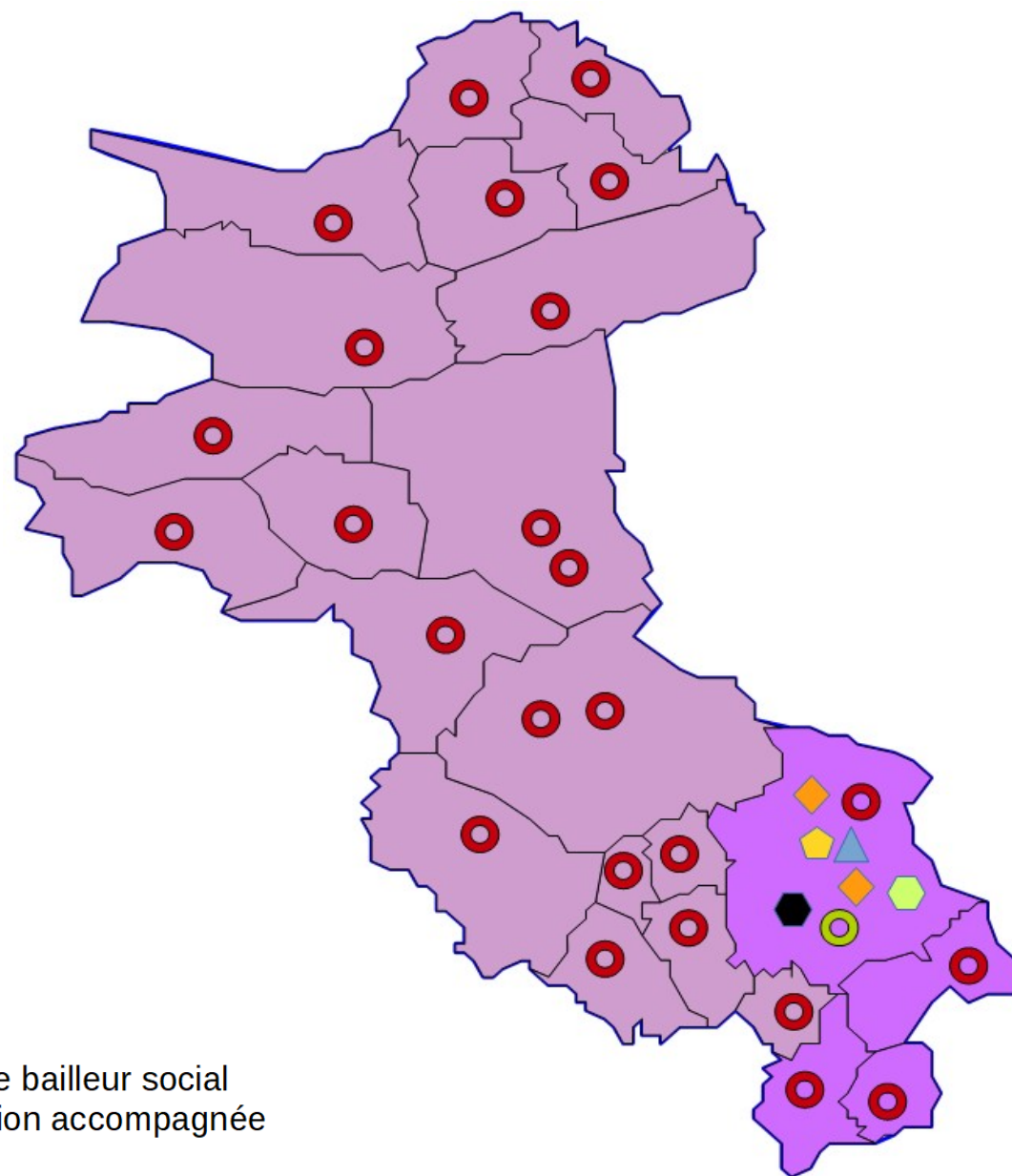
Selon le Plan Local de l'Habitat (2017-2022), le territoire grassois a une démographie dynamique en raison d'apports migratoires, le marché du logement est « tendu » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'offre de logements, très tournée vers l'accession de maisons individuelles, a notamment permis d'accompagner la venue de ménages familiaux à haut pouvoir d'achat, originaires des territoires littoraux voisins comme du reste de la France. En cela, elle a permis une valorisation du territoire qui se caractérisait, par rapport au reste du département, par un décrochage assez net en termes de prix immobiliers et de revenus des ménages. Néanmoins, parce qu'insuffisamment diversifiée, elle a très imparfaitement permis de répondre aux aspirations de parcours résidentiels des populations présentes. Le marché immobilier est tourné vers la production de logement individuel car il est majoritairement capté par les acquisitions des nouveaux arrivants à haut pouvoir d'achat. Le prix immobilier a donc beaucoup progressé et exclut les ménages qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas accéder à la propriété (jeunes actifs, familles à revenu modeste, retraité). Le PLH préconise d'accroître le rythme des constructions à 800 logements par an (contre 600 auparavant) en favorisant la construction de logements groupés et adaptés aux besoins locaux (construction T2 ou T3) dont 50 % conventionné.

### Du point de vue quantitatif








L'offre locative (publique et privée) est concentrée sur la commune de Grasse. L'inadéquation entre le coût du logement et les ressources du foyer ne permet pas une rotation satisfaisante dans le parc public et entraîne un éloignement des populations du parc d'emploi situé à Grasse. Malgré les constructions, le taux de logement sociaux est de 10% et reste insuffisant par rapport à la demande. Les 6 communes en SRU sont Grasse, Mouans Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, St Cézaire sur Siagne. Elles s'engagent à réaliser 2010 logements sociaux jusqu'en 2022.

Le parc privé accueille la très grande majorité des ménages (9 sur 10). Cependant, le centre ancien de Grasse et les communes du Haut Pays souffrent d'une image peu valorisante pour leur attractivité en raison de la présence de logements dégradés ou d'habitat indigne pour le premier et d'une population et d'un habitat précaire et secondaire pour le second.

Aussi, il est à noter que le centre historique de Grasse bénéficie d'une nouvelle mesure récemment votée en conseil municipal et communautaire qui consiste à un permis de louer qui sera effectif dès janvier 2021.



**Perspectives logements**

-  Opération NPNRU
-  GUP
-  Opération cœur de ville
-  Opération réhabilitation urbaine bailleur social
-  Opération ARA auto-réhabilitation accompagnée
-  OPAH pays de Grasse
-  Permis de louer

## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement ) LOGEMENT

### PERSPECTIVES GÉNÉRALES

### PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

Informer et accompagner les allocataires dans la mise en œuvre des réformes logement

- Mise en place des orientations de la conférence intercommunale du logement
- Améliorer la communication sur les aides liées à l'amélioration du logement et de l'habitat

Poursuivre et optimiser les partenariats dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne

- Maintenir le partenariat existant avec le service d'hygiène et de santé (SCHS) avec la ville de Grasse par le biais d'une convention et le service juridique (Péril)
- Poursuivre le travail engagé avec le partenaire Soliha et la SPL pays de Grasse développement
- Mettre en place le permis de louer sur le centre historique de Grasse
- Réfléchir à la mise en place d'actions de sensibilisation
- Poursuivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (aide aux travaux pour les propriétaires privé et aide aux communes).
- Continuer le travail engagé sur le NPNRU

Renforcer l'offre d'accompagnement social pour les situations d'impayés de loyer

- Poursuivre les appels sortants de la CNAF (explication des droits)
- Poursuivre les rendez vous des droits CAF au sein des lieux délocalisés (CS Harpèges, MDD de St Vallier)

## Perspectives CTG/charte des familles (objectifs au regard des COG déclinées localement) PRÉVENTION

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention dans le domaine de la santé</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser des ateliers nutrition ;</li> <li>→ Formation aux gestes de premier secours ;</li> <li>→ Mettre en place des actions de prévention dans une structure d'accueil du jeune enfant, ateliers d'éducation thérapeutique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention et repérage de situations de fragilité et de précarité</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer la coopération entre les acteurs locaux.</li> <li>→ Mettre en place d'une démarche préventive efficace grâce à la mobilisation des acteurs pour le repérage, l'orientation et le traitement de situations de fragilité repérées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prévention des situations d'épuisement familial-Conciliation vie familiale et vie professionnelle-Développer les compétences, les savoir-faire et savoir-être des personnes</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organisation de séjours famille « Partir pour re-bondir »</li> <li>→ Mettre en place des ateliers (« Avenir en soi » ; etc...)</li> </ul>



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

## ANNEXE 3 – Listes des équipements et services soutenus par les collectivités locales

## LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	<p data-bbox="742 230 1316 302" style="text-align: center;"><b>GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX/ LA ROQUETTE SUR SIAGNE/PEGOMAS</b></p> <p data-bbox="593 331 1246 443">Service d'accueil Familiale les Coccinelles Immeuble le Privilège bât C – 25 bd Emile Zola 06130 Grasse</p> <p data-bbox="593 488 1200 521"><u>Multi accueils gérés par le CCAS de Grasse</u></p> <p data-bbox="593 524 1171 786">Le Petit bois – 64 route de Cannes Le Peyrard – 4 chemin des Arômes Le Petit Paris – 78 bd Victor Hugo Les Petites Frimousses – Le Mas du Collet 6 avenue Louis Cauvin Castel Aroma – 51/55 bd Victor Hugo La Bastide – 4 chemin des Arômes</p> <p data-bbox="593 819 1398 853"><u>Multi accueils gérés par structures associatives ou privées</u></p> <p data-bbox="593 855 1214 967">Multi accueil collectif associatif les Ecureuils 38 bd Emmanuel Rouquier 06130 Grasse</p> <p data-bbox="593 1010 1382 1081">Jardin d'enfants les Bengalis – 27 chemin de la Cavalerie 06130 Grasse</p> <p data-bbox="593 1124 1054 1158"><u>Multi accueils gérés par la CAPG</u></p> <p data-bbox="593 1202 1251 1274">SMA Etoile des Pioupious - chemin de la Vierge 06530 St Cézaire sur Siagne</p> <p data-bbox="593 1317 1158 1388">SMA L'Enfantoun – Place Cavalier Fabre 06460 St Vallier de Thiey</p> <p data-bbox="593 1431 1129 1503">SMA Poussiniere – 19 chemin du stade 06530 Peymeinade</p> <p data-bbox="593 1545 1070 1617">SMA Daudet – 11 chemin du Suye 06530 Peymeinade</p> <p data-bbox="593 1659 1209 1731">SMA Voie Lactée - 195 chemin de Provence 06530 Le Tignet</p> <p data-bbox="593 1774 1243 1845">Micro-crèche Lou Galopin – Route de la Doire 06750 Séranon</p> <p data-bbox="593 1888 1283 2000"><u>Multi accueils gérés par Mouans Sartoux</u> Multi Accueil Grand Jardin – 72 chemin des Indes 06370 Mouans Sartoux</p>

	<p>Multi Accueil les Cèdres – 60 allée des Troènes 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Multi Accueil l’Oasis – 1 rue de Verdun 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Les P’tits Bouts en train – 150 allée des Ecoles 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Crèche Familiale – 135 allée des écoles 06370 Mouans Sartoux</p> <p><u>Multi accueils gérés par Pégomas</u> Multi Accueil collectif et familial La Coquille – 84 Avenue de Cannes 06580 Pégomas</p> <p><u>Multi accueils gérés par la Roquette sur Siagne</u> Crèche familiale les Grilous – 4 chemin de la Vignasse 06550 La Roquette sur Siagne</p> <p>Multi accueil les Grilous – 4 chemin de la Vignasse 06550 La Roquette sur Siagne</p>
<b>LAEP</b>	<p><b><u>GRASSE/ MOUANS SARTOUX</u></b></p> <p><u>LAEP municipal du CCAS de Grasse</u> O Bastidou – 4 chemin des Arômes 06130 Grasse</p> <p>LAEP associatif les Pitchounets – 3 bd Fragonard 06130 Grasse</p> <p>LAEP municipal- 135 allée des écoles 06370 Mouans Sartoux</p>
<b>RAM</b>	<p><b><u>GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX</u></b></p> <p>Relais de la Bastide – Maison de la Petite enfance 4 chemin des Arômes 06130 Grasse RAM CAPG – AMSTRAMRAM 12, place du général de Gaulle 06530 Saint Cézaire sur siagne</p> <p>RAM Communal – 135 allée des ecoles 06370 Mouans Sartoux</p>

ALSH

**GRASSE/CAPG/MOUANS SARTOUX/LA ROQUETTE SUR  
SIAGNE /PEGOMAS****AL EXTRA :**

AL ado Mairie – 47 chemin des Capucins  
06130 Grasse

Association Art et Education -57 Chemin de la Chapelle St  
Antoine  
06130 Grasse

Association Harpèges – 31/33 rue Marcel Journet  
06130 Grasse

Association la Fermette de Plascassier – 28 chemin du Servan  
06130 Grasse

Association LEA (Loisirs Education Art) – 7 avenue Louis  
Cauvin  
06130 Grasse

Association Le LEC – 38 Bd Emmanuel Rouquier  
06130 Grasse

Association PSM (Planète Sciences Méditerranée)  
chemin Clairette Hautes Ribes – plateau de Roquevignon  
06130 Grasse

Association SCOUTS de France GRASSE

SLC – 9 chemin du Suye  
Peymeinade

4 saisons – avenue Nicolas Lombard  
St Vallier de Thiey

Mairie de Mouans Sartoux - Place du Général de Gaulle  
06370 Mouans Sartoux

Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse  
06580 Pégomas

Les P'tits Loups – 85 chemin de la commune  
Mairie de la Roquette sur Siagne  
06550 La Roquette sur Siagne

**AL PERI :**

AL Mairie service jeunesse (école les Cigales, Rose de mai, Gambetta maternelle, les Jasmins, l'eau vive, St Antoine Maternelle et élémentaire, groupe scolaire St Mathieu, St Jacques élémentaire, St Exupéry, Pra d'Estang, Gérard Philippe, St François.) GRASSE

Association Harpèges (école élémentaire Gambetta) GRASSE

Association la Fermette de Plascassier (école élémentaire Macarry et maternelle le Cinsault) GRASSE

Association LEA (école Dracéa, Henri Wallon maternelle et élémentaire) GRASSE

Association Le LEC (écoles Jean Crabalona maternelle et élémentaire, Antoine Maure maternelle et élémentaire) GRASSE

Maison du Bayle  
Auribeau sur Siagne

Mistral - 165 avenue Boutiny  
Peymeinade

Mirabeau- 5 rue Mirabeau  
Peymeinade

Fragonard - chemin du Clos  
Peymeinade

St Exupéry – avenue de Peygros  
Peymeinade

Ados Lebon/Impasse Lebon  
Peymeinade

Avenue quartier de l'Istre  
Le Tignet

12 rue du Docteur Belletrud  
Spéracèdes  
148 avenue de la Plantade  
Cabris

Boulevard Antoine Cresp  
St Cezaire

	<p>Le Collet – route de Cabris St Vallier de Thiey</p> <p>Emile Felix- avenue désiré Pignatta St Vallier de Thiey</p> <p>Local ados J460 quartier des Ferrages St Vallier de Thiey</p> <p>Pra Redon – rue de la gendarmerie Séranon</p> <p>Mairie de Mouans Sartoux - Place du Général de Gaulle 06370 Mouans Sartoux</p> <p>Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse 06580 Pégomas</p> <p>Mairie de la Roquette – 630 chemin de la commune 06550 La Roquette sur Siagne</p>
<b>LUDOTHÈQUE</b>	<p><b>GRASSE/MOUANS SARTOUX</b></p> <p>Ludothèque de l’Oiseau bleu – Maison de la Petite enfance 4 chemin des Arômes 06130 Grasse</p> <p>Ludothèque 123 Soleils – villa Synephias – 1 rue de Verdun 06370 Mouans Sartoux</p>
<b>FJT</b>	<p><b>GRASSE</b></p> <p>FJT API Clos Notre Dame 438 Bd Emmanuel Maurel 06 130 Grasse</p>
<b>Médiation familiale</b>	<p><b>GRASSE</b></p> <p>Médiation familiale Mosaïque – le Soleihado 80 avenue Georges Pompidou 06130 Grasse</p>
<b>Espace rencontre</b>	Néant
<b>Aide à domicile</b>	Néant
<b>CS / EVS</b>	<p>Centre social Harpèges - 31/33 rue Marcel Journet 06130 Grasse</p> <p>Espace de vie sociale itinérant du haut pays Grassois Harpèges – 31/33 rue Marcel Journet 06130 Grasse</p>

## ANNEXE 4 – Plan d’actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

### Présentation synthétique du plan d’actions

Objectif 1 : <b>Petite enfance</b>	Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d’accueil
	Action 2 : Améliorer la qualité d’accueil
	Action 3 : Favoriser l’accueil des enfants dont les parents sont en situation d’insertion professionnelle
Objectif 2 : <b>Jeunesse 3-11 ans</b>	Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
	Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité
	Action 3 : Redynamiser les départs en vacances
Objectif 3 : <b>Autonomie des Jeunes 12-25 ans</b>	Action 1 : Permettre la mise en œuvre d’une autre forme d’accueil pour les jeunes
	Action 2 : Renforcer la présence éducative numérique
	Action 3 : Promouvoir la participation des jeunes et les rendre acteurs de leur citoyenneté
Objectif 4 : <b>Parentalité</b>	Action 1 : Soutenir les parents dans l’éducation de leur enfant
	Action 2 : Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité
Objectif 5 : <b>Animation de la vie sociale</b>	Action 1 : Développer l’animation de la vie sociale sur les territoires QPV
	Action 2 : Accompagner les dynamiques citoyennes et associatives
	Action 3 : Consolider l’animation de la vie sociale et socioculturelle sur les territoires prioritaires
Objectif 6 : <b>Accès aux droits</b>	Action 1 : Favoriser l’accès aux droits <i>(Fiche action à construire)</i>
	Action 2 : Améliorer le partenariat existant
Objectif 7 : <b>Logement</b>	Action 1 : Animation des dispositifs Habitats
	Action 2 : Anticiper et prévenir les expulsions
Objectif 8 :	Action 1 : Lutter contre toutes formes de radicalisation

<b>Prévention</b>	<i>(Fiche action à construire)</i>
	Action 2 : Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé <i>(Fiche action à construire)</i>
Objectif 8 : <b>Chargé de coopération</b>	Action 1 : Accompagner la fonction du chargé de coopération

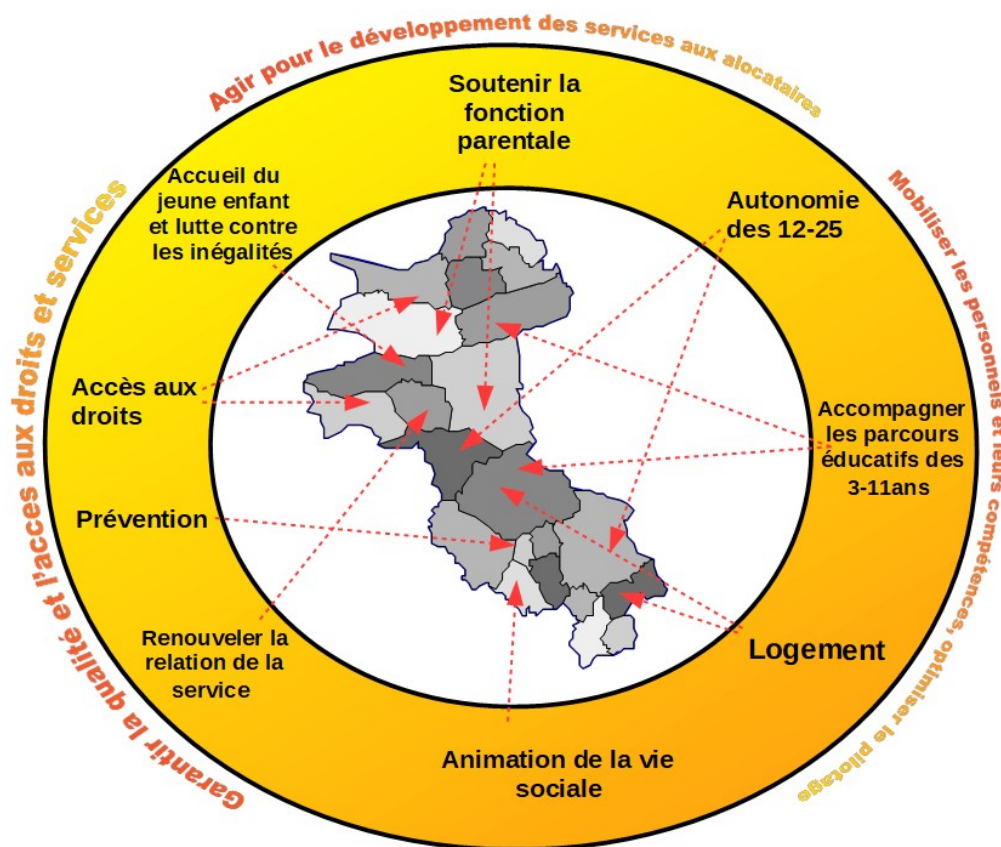


## Présentation détaillée des actions

# FICHES ACTIONS

ANNEXE  
4bis

TERRITOIRE DE LA CAPG



Dans le cadre de la démarche de développement social local et de sa philosophie visant à assurer une participation active de tous les partenaires concernés par la CTG et la Charte des Familles, ces fiches actions seront approfondies et coconstruites dans le cadre de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail réuniront également des acteurs locaux (associations, centres sociaux...) et des représentants des familles des territoires dont l'implication et l'adhésion sont essentielles pour la mise en place des actions.

<b>Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d'accueil</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Au niveau de l'EPCI, le taux de couverture est au-dessus du taux départemental. Néanmoins, il ressort une grande inégalité de l'offre des modes de garde sur le territoire	Familles, enfants et professionnels de la Petite enfance
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le nombre de places en EAJE sur les territoires au taux de couverture inférieur à la moyenne nationale</li> <li>- Promouvoir le métier d'Assistants Maternels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les gestionnaires existants et futurs (accompagnement technique et déploiement des financements)</li> <li>- Réunir les nouveaux chargés de coopération et harmoniser l'offre et la demande</li> <li>- Accompagner de nouveaux porteurs de projets pour faciliter l'émergence de projets sur les zones de tension</li> <li>- Travailler en collaboration avec les RAM pour informer les habitants et professionnels du haut pays sur le métier d'assistant maternel</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services Petite Enfance, associations, chargés de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de places en accueil individuel et en accueil collectif</li> <li>- Augmentation des assistantes maternelles agréées sur les territoires dépourvus</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Gestionnaires associatifs et privés, PMI, associations	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de nouvelles places d'accueil individuelles et collectives par communes</li><li>- Evolution de la liste d'attente dans les EAJE et auprès des RAM</li><li>- Nombre de réunions d'informations sur le métier d'Assistant Maternel</li><li>- Nombre de personnes formées</li><li>- Nombre de personnes agréées</li><li>- Nombre de places nouvelles</li></ul>

## Action 2 : Améliorer la qualité d'accueil

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
La qualité d'accueil est une préoccupation partagée par les communes de l'EPCI. Toutefois, le service aux familles est hétérogène	Familles, enfants et professionnels de la petite enfance
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille</li> <li>- Soutenir et accompagner les équipes encadrantes face à l'accueil d'enfants en situation de handicap</li> <li>- Accompagner les Assistants Maternels via les RAM afin d'améliorer la lisibilité de leur offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place et développer des référents « Coordinateur Accueil Spécifique » (CAS) sur l'ensemble de l'EPCI</li> <li>- Promouvoir le Pôle Ressource Handicap (PRH)</li> <li>- Formation des personnels (CNFPT)</li> <li>- Communication interne et externe et visibilité de l'offre</li> <li>- Mettre en place un réseau petite enfance</li> <li>- Création d'un RAM sur le bassin de vie sud</li> <li>- Sensibilisation des Ram pour favoriser l'inscription de tous les assistants maternels sur <i>monenfant.fr</i></li> <li>- Délocaliser le siège du RAM itinérant de la CAPG dans un lieu plus adapté</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services Petite enfance, chargé de coopération CTG, Coordinateurs d'Accueil Spécifique Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation des enfants en situation spécifique.</li> <li>- Satisfaction des parents</li> <li>- Opérationnalité du réseau</li> <li>- Agents formés</li> <li>- Visibilité de l'offre</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Le conseil départemental, la CAF06	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnels formés</li> <li>- Nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits</li> <li>- Nombre de réunions du réseau</li> </ul>

**Action 3 : Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Animateurs
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Développer les liens entre le service petite enfance et les acteurs de l'insertion professionnelle de l'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions avec les acteurs de la petite enfance et de l'insertion professionnelle en vue d'un travail transversal</li> <li>- Recherche de financement pour la prise en charge de réservation de places pour les parents en insertion</li> <li>- Étendre le travail déjà mis en place sur Grasse à l'ensemble de l'EPCI</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Service petite enfance, chargé de coopération CTG, pôle emploi, Plan Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE) Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservation de places en accueils individuels ou en accueils collectifs pour les personnes en insertion</li> <li>- Modalités des partenariats établis entre les services petite enfance et les partenaires de l'insertion</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
La Maison des Solidarités Départementales (MSD), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les associations d'assistantes maternelles et d'emploi à domicile, les acteurs de l'emploi et de l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'enfants accueillis et dont les parents sont en insertion</li> <li>- Nombre de personnes en insertion orientés vers le service petite enfance</li> <li>- Nombre de conventions de partenariat ou de réservations</li> </ul>

## Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires

Diagnostic initial	Public cible
Points forts et points faibles :  Difficulté à recruter du personnel formé- Filière animation peu attractive	Animateurs
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Contribuer à renforcer la fonction d'animateur et à la valoriser Renforcer les compétences des animateurs non diplômés Renforcer les compétences et développer les compétences des animateurs diplômés en incitant les agents d'animation à s'investir dans une démarche de concertation Développer les liens entre acteurs éducatifs Amorcer le travail d'évaluation et d'amélioration du label qualité en lien avec les acteurs (DDCS)	Echanges de pratiques (journées d'échanges) + immersion ou travail en transversalité sur des projets. Accompagnement ou tutorat des nouveaux arrivants du collectif ESA Mener des projets globaux visant les mêmes enfants se traduisant par la mise en place d'objectifs communs (PEDT peut être l'amorce)  Participation à des formations en externe CNFPT ou autre organisme de formation (UFCV ...) Accompagnement de l'agent d'animation dans la démarche de VAE
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
	Résultats attendus
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Evolution de la fonction d'agent d'animation auprès des enfants - Enrichissement des compétences - Création de réseaux d'animation

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Collectif ESA DDCS CNFPT Organismes de formation (UFCV...) Éducation nationale, associations de parents d'élèves	Accompagnement de l'agent et retour de l'équipe et de la direction Suivi de l'animateur (fiches de suivi RH) Nombre de participations en interne Nombre de participations en externe Participations aux groupes de travail Participations aux colloques Nombre de participants au collectif dont nouveaux arrivants Nombre de rencontres entre le corps enseignant et la jeunesse Intégration de la jeunesse dans les réunions écoles Nombre d'actions menées, à visée éducative Nombre de projets menés en lien avec les partenaires éducatifs Communication autour du projet

**Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH et favoriser leur accessibilité**

Diagnostic initial	Public cible
<p>Concernant les enfants des familles les plus défavorisées, nous pouvons constater que ces derniers ne sont pas utilisateurs des accueils de loisirs.</p> <p>Les animateurs se trouvent démunis face à l'accueil d'enfants en situation de handicap</p>	<p>Enfant en situation de handicap et structures ALSH</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>-Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire</p> <p>-Faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés</p> <p>- Former les équipes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les locaux des ALSH à une situation de handicap moteur.</li> <li>- Permettre un temps de loisir éducatif et pédagogique à l'ensemble des jeunes.</li> <li>- Accompagner l'enfant dans l'ensemble des activités proposées</li> <li>- Mobiliser les moyens (ou adapter les modalités d'accueil...)</li> <li>- Développer un temps de coordinateur d'accueil spécifique (CAS) sur l'ensemble de l'EPCI</li> <li>- Formation des équipes d'animation notamment par « API End »</li> <li>- Sensibilisation des équipes éducatives et d'accueils du public sur les bénéfices de l'accueil de loisirs</li> <li>- Renforcer la communication avec l'éducation nationale</li> <li>- Maintenir le lien avec le CCAS concernant l'identification et la mise en place des accueils</li> <li>- Porter une attention particulière aux difficultés des familles</li> <li>- Valoriser l'accueil de loisirs aux moments de l'inscription des familles</li> <li>- Communiquer l'offre adaptée</li> </ul>
	Echéances de réalisation
	<p>Décembre 2023</p>



Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service jeunesse</li><li>- Association API-END</li><li>- parents</li><li>- Éducation nationale</li></ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration du bien-être des équipes d'animations.</li><li>- Professionnalisation des équipes d'animation</li><li>- Augmentation de la fréquentation des enfants des familles les plus précaires.</li><li>- Augmentation de la fréquentation des enfants en situation de handicap.</li><li>- Amélioration de la qualité d'accueil ainsi que le confort professionnel des animateurs.</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
MDPH, associations et structures spécialisées dans le champ du handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'animateurs qui partent en formation</li><li>- Connaissance des prises en charge des enfants en situation spécifique par les animateurs.</li><li>- Mise en pratique des formations dans leur posture d'accueil en ALSH.</li><li>- Augmentation des connaissances techniques</li><li>- Référent animateur qui assiste aux instances éducatives liées au parcours de l'enfant.</li><li>- Augmentation du nombre d'enfants en situation spécifique au sein des ALSH</li><li>- Taux de satisfaction des familles.</li><li>- Nombre d'enfants inscrits parmi les familles les plus précaires.</li></ul>

### Action 3 : Redynamiser les départs en vacances

Diagnostic initial	Public cible
points forts et points faibles : Diminution de l'offre de séjours de vacances et/ou adaptation des modalités de séjours	Enfants de 3 à 11 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Optimiser l'utilisation des structures de vacances existantes sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier un groupe de travail pour mener l'état des lieux des bâtiments pouvant accueillir des séjours de vacances pour les enfants du territoire</li> <li>- Conventionner sur l'utilisation des locaux Groupe de travail chargé de programmer les séjours</li> <li>- Étudier la possibilité de mutualiser l'utilisation des locaux existants</li> <li>- Réunir les gestionnaires de séjour de vacances</li> <li>- Proposer les fonds CAF mobilisables pour la rénovation des bâtiments</li>   <li>- Mise en œuvre/ Mutualisation des bâtiments</li> <li>Partage des charges</li>   <li>- Relance des séjours de vacances et/ou innovation sur la programmation</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services jeunesse, les associations gestionnaires de séjour, le chargé de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	Mutualisation des bâtiments Partage des charges relancer les séjours de vacances

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Les gestionnaires des bâtiments, DDCCS, fédération parents d'élèves	Nombre de participation aux réunions Nombre d'actions déployées de manière globale Nombre de gestionnaires qui participent au collectif Évaluation des projets séjours Hausse de la participation aux séjours Toucher toutes les catégories sociales Retours des enfants et des familles

**Action 1 : PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AUTRE FORME D'ACCUEIL DE JEUNES**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Désintérêt global des adolescents pour les structures traditionnelles d'accueils de loisirs. La consommation d'activités ne convient plus aux jeunes. Les acteurs de la jeunesse tentent de s'adapter et transforment leurs pratiques dans un souci d'attractivité.	Les jeunes de 12-25 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer ou finaliser les projets pédagogiques (selon l'avancée des projets)</li> <li>- S'appuyer sur les exigences des projets à haute valeur éducative (projet hors les murs, fab lab, dimension citoyenne...)</li> <li>- Créer des espaces dédiés</li> <li>- Diversifier l'offre de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de la PS Jeunes</li> <li>- Création d'un réseau de la jeunesse à l'échelle de la CAPG</li> <li>- solliciter les Fonds d'investissement jeunesse</li> <li>- Intégrer la jeunesse dans la cité</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services jeunesse et animation Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouvelles actions</li> <li>- Création de nouveaux espaces pour les jeunes</li> <li>- Augmentation de la présence éducative</li> <li>- Meilleure fréquentation des jeunes dans les espaces dédiés</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Chargé de coopération, associations locales, acteurs locaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projet porté par les jeunes</li> <li>- Nombre d'espaces dédié aux jeunes</li> <li>- Nombre de jeunes qui s'impliquent dans les actions</li> </ul>

## Action 2 : RENFORCER LA PRÉSENCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs. Cependant, ces nouvelles opportunités offertes par ces outils engendrent de nouvelles problématiques. En effet, la régulation et le contrôle des réseaux sociaux n'est pas toujours mis en place. Certains jeunes peuvent être influencés, embrigadés par des prédateurs ou encore harcelés.</p>	<p>Les jeunes de 12-25 ans</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le dispositif «Promeneur du net»</li> <li>- Soutenir et consolider les structures qui développent des actions innovantes numériques auprès des jeunes</li> <li>- Communiquer auprès des acteurs de la jeunesse sur les dangers du numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le travail en collaboration avec les espaces « ERIC »</li> <li>- Répondre aux appels à projet « Promeneur du net »</li> <li>- Participer aux instances de réflexion comme le collectif ESA et le futur réseau local de la jeunesse</li> <li>- Mettre en œuvre une campagne de prévention</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	<p>Décembre 2023</p>

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG, CAF, structures labellisées promeneurs du net Responsable de l'action : coordinateur départemental des promeneurs du net, Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes plus responsables dans l'usage du numérique</li><li>- Acteurs de la jeunesse sensibilisés aux bons usages du numérique et des réseaux sociaux</li><li>- Augmentation de structures labellisées « Promeneurs du net »</li><li>- Augmentation du nombre d'actions innovantes sur le numérique en direction des jeunes</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mission locale, FJT, structures accueillant un public jeune	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de jeunes suivis « Promeneurs du net »</li><li>- Nombre de réunions de sensibilisation</li><li>- Nombre de structures labellisées « Promeneurs du net » ou mettant en place des actions innovantes</li><li>- Nombre de réunions</li><li>- Nombre d'actions innovantes mises en place</li></ul>

## Action 3 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES JEUNES ET LES RENDRE ACTEURS DE LEUR CITOYENNETÉ

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
La libre adhésion et la participation active des jeunes semblent aujourd'hui la condition incompressible afin de susciter leur intérêt. Ce constat partagé sur la CAPG implique une évolution des usages des acteurs de l'animation.	Jeunes de 12-25 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Développer des actions d'autonomisation des jeunes 12-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux appels à projet qui promeuvent l'autonomie des jeunes (sac à dos, projet porté par les jeunes)</li> <li>• Impliquer les jeunes dans la cité</li> <li>• déployer les moyens de communication</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Service jeunesse, des communes de l'EP-CI et associations - Chargé de coopération Responsable de l'action : Chargée de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Mobilisation des jeunes - Visibilité des jeunes dans la sphère publique

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Associations locales, mission locale, prévention spécialisée, politique de la ville, contrat de ruralité.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions portées par les jeunes</li><li>- Nombre de jeunes participants par communes</li><li>- Type d'actions</li></ul>



## Action 1 : SOUTENIR LES PARENTS DANS L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Ce territoire est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité, il existe des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions REAAP : le Sud de l'EPCI et le moyen et haut pays. La problématique vient du fait d'un manque de porteurs, voir aucun et il faut donc faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires.	Parents et enfants et acteurs de parentalité.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les CLAS dans les QPV ainsi que dans le haut pays auprès des familles</li> <li>- Promouvoir le LAEP sur l'EPCI en direction des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à communiquer sur le dispositif</li> <li>- Formation des animateurs du CLAS</li> <li>- Participation au futur réseau des coordonnateurs CLAS</li> <li>- Participer au réseau des LAEP pour l'ensemble des opérateurs</li> <li>- Déploiement d'une stratégie de communication auprès des parents</li> </ul>
	<b>Échéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Opérateurs CLAS, LAEP, services Petite enfance, CCAS, chargé de coopération Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation des structures par les familles</li> <li>- Meilleure visibilité du dispositif par les communes</li> <li>- Connaissance des besoins des parents sur le territoire du haut pays</li> <li>- Réalisation des formations des accompagnateurs</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

Associations locales, mission locale,  
prévention spécialisée

- Nombre d'enfants inscrits sur les CLAS
- Nombre de CLAS
- Hausse de fréquentation des familles sur les LAEP
- Nombre de personnel formé
- Taux de participation et de satisfaction des parents et des enfants

## Action 2 : RENFORCER LA VISIBILITÉ, LA STRUCTURATION ET LA COHÉRENCE DES ACTIONS

Diagnostic initial	Public cible
<p>Ce territoire est très disparate quant aux actions de soutien à la parentalité, il existe des zones géographiques qui ne sont pas ou peu pourvues en actions REAAP : le Sud de l'EPCI et le moyen et haut pays. La problématique vient du fait d'un manque de porteurs, voir aucun et il faut donc faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires.</p>	<p>Parents, familles et acteurs de parentalité.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lisibilité des actions parentalité sur le territoire de la CAPG auprès des parents et des collectivités.</li> <li>- Élaborer un diagnostic partagé sur parentalité sur la CAPG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le REAAP</li> <li>- Mettre en place et animer un comité de lecture des actions parentalités</li> <li>- Élaborer un diagnostic en concertation</li> </ul>
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<p>L'animateur du REAAP 06, l'animateur du réseau local, les chargés de coopération ainsi que les parents. La politique de la ville, CAF Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure couverture des actions de parentalité sur la CAPG</li> <li>- Augmentation de l'utilisation par les parents des actions à leur disposition</li> <li>- Identification des besoins en matière de parentalité</li> <li>- Création d'un diagnostic concerté</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Les associations locales, les communes, médiation familiale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions et leur localisation sur le territoire</li><li>- Taux de recours aux actions REAAP06 par les parents</li></ul>

## Action 1 : DÉVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES QPV

Diagnostic initial	Public cible
<p>Fleurs De Grasse: Ce QPV n'est pas couvert par une structure AVS. L'objectif Caf /Etat est de développer une offre AVS sur tous les QPV du 06.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous les niveaux, malgré les tentatives des acteurs associatifs et institutionnels sur ce quartier.</li> </ul> <p>=&gt; Défi majeur partagé entre les acteurs de ce territoire : la cohésion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles</li> <li>- Public isolé et touché par la précarité</li> </ul>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une concertation durable entre les services de l'État, les communes et la Caf pour étudier la situation, pour prendre des décisions, pour soutenir financièrement les projets.</li> <li>- Accompagner les porteurs retenus pour l'élaboration d'un projet social adapté et viable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sur les territoires non pourvus</li> <li>- Choix du porteur par Appel à projets</li> <li>- Dynamique participative pendant toute la démarche</li> <li>- Élaboration du projet social dans le respect des conditions d'agrément Caf</li> <li>- Mise en place d'instances partenariales (Copil et Cotech)</li> <li>- Co-financements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter la participation des habitants et des acteurs locaux dans la démarche</li> <li>- Poursuivre la réflexion sur la création d'une structure AVS sur le QPV fleurs de Grasse.</li> <li>- étudier l'opportunité de créer une structure AVS sur les territoires non pourvus.</li> </ul>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>Décembre 2023</p>

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de l'État</li><li>- Service PV de la CAPG</li><li>- Directeur et services Caf</li><li>-Communes</li></ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic affiné sur les territoires non pourvus</li><li>- Décision partenariale sur la création ou non d'une structure,</li><li>- Si création : agrément Caf pour l'ouverture de la structure, soutien partenarial de la structure.</li></ul>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations, bailleurs...), services du département et habitants	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic à l'échelle de l'EPCI sur l'animation de la vie sociale.</li><li>- Concertation des partenaires principaux</li><li>- Participation des habitants et des acteurs locaux dans la vie de la cité</li><li>- Agrément Caf et ouverture de la structure</li></ul>

## Action 2 : ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES CITOYENNES ET ASSOCIATIVES

Diagnostic initial	Public cible
Faible mobilisation des habitants	- Familles - Public isolé et touché par la précarité
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Accompagner les porteurs de projet - Impulser des initiatives citoyennes dans l'intérêt collectif - Travailler sur la mobilisation des habitants	- Répondre aux appels à projet - Sélectionner les projets - Soutenir les porteurs dans le montage et la mise en œuvre de projet. - Aider les porteurs projets dans l'évaluation des actions - Impliquer les habitants dans la construction des projets - Communication de proximité en faisant appel à des relais sur les territoires
	Échéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Service de l'État - Service PV de la CAPG - Directeur et services Caf - Communes Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Plus importante participation des habitants dans les projets proposés - Implication des habitants dans les instances citoyennes
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations...) services du département, et habitants	- Nombre de personnes qui participent aux actions - Nombre de personnes qui participent et s'engage dans les instances citoyennes

## Action 3 : CONSOLIDER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET SOCIO-CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Mobilisation des habitants extrêmement compliquée à tous niveaux malgré les tentatives des acteurs associatifs et institutionnels sur certains territoires (Contrat de ruralité et QPV). Existence d'actions régulières et itinérantes sur le territoire du moyen et haut pays (EVSi, Ludo mobile, actions socio culturelles...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles</li> <li>- Public isolé et touché par la précarité</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter la participation des habitants et des acteurs locaux</li> <li>- Poursuivre l'animation de l'AVS sur les territoires prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un réseau AVS</li> <li>- Maintenir l'itinérance sur les territoires isolés</li> <li>- Soutenir les porteurs dans le montage et la mise en œuvre</li> <li>- Améliorer la communication</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de l'État</li> <li>- Service solidarité de la CAPG</li> <li>- Services Caf et MSA</li> <li>- Communes</li> </ul> Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser les actions mises en place</li> <li>- Développer de nouvelles actions et de nouveaux services</li> </ul>



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs locaux (associations, bailleurs...), et habitants, services de la CAPG	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic à l'échelle de l'EPCI sur l'animation de la vie sociale.</li><li>- Concertation des partenaires principaux</li><li>- Participation des habitants et des acteurs locaux à la vie de la cité</li></ul>

<b>Action 1 : Favoriser l'accès aux droits (A construire avec les partenaires)</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	- suivre les préconisations des propositions des groupes de travail sur les « Analyse des Besoins Sociaux » effectuée par les CCAS de communes - Meilleure communication sur les missions de chaque institution et association du territoire).
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
CCAS, France services, les ERIC/Sud Lab, MSA, CAF Responsable de l'action : Chargée de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	- Diminution de la précarité - Meilleur accès aux droits des citoyens
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Associations	

## Action 2 : Améliorer le partenariat existant

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Constat d'un non recours encore important	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la communication entre les différentes institutions : MSD, CCAS, MSA, CAF, pour favoriser les parcours attentionnés des populations</li> <li>- Accompagner les associations locales et les partenaires relais pour favoriser l'accès aux droits des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunir les différents partenaires pour mettre en place des échanges de pratiques et un travail en réseau</li> <li>- Formation continue par l'UPR des partenaires relais CAF</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Services mobilisés : Les chargés de coopération, MSAP, FS, les points relais, CAF, MSA, MDD Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du réseau de partenaires</li> <li>- Facilitation de l'accès aux droits pour tous</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
MSD, CCAS, CPAM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérationnalité du réseau</li> <li>- Enquête de satisfaction des usagers</li> <li>- État des lieux des structures répondant aux missions d'accès aux droits</li> </ul>

Action 1 : Animation des dispositifs habitats	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI résident dans le parc public ou privé (locataires, bailleurs, propriétaire occupant.)
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire le diagnostic partenarial</li> <li>- Lutter contre l'habitat insalubre</li> <li>- Améliorer les conditions d'habitations privées et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement par le biais de l'OPAH pour des travaux de rénovation dans le parc privé.</li> <li>• NPNRU : restructuration d'îlots opérationnels à destination des bailleurs sociaux (convention renouvelée pour les interventions des 10 prochaines années)</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Service habitat et renouvellement urbain CAPG, DGA aménagement/cadre de vie CAPG, CCAS  Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'habitat</li> <li>• Éradication de l'habitat insalubre et indigne</li> <li>• Diminution du taux de vacances</li> <li>• Revalorisation de l'image du centre historique</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
SPL, ville de Grasse, CAPG, ANAH, Action logement service, ANRU, Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation à mi-parcours du PLH (2020)</li> <li>• Indicateurs de l'ANRU</li> <li>• Conférence intercommunale du logement</li> </ul>

**Action 2: Anticiper et prévenir les expulsions**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>Anticiper et prévenir les expulsions est une nécessité. Un partenariat existe avec la sous-préfecture mais en fin de cycle, juste avant l'expulsion. Nécessité d'optimiser les actions menées sur le territoire et d'avoir des partenaires privilégiés dans l'accompagnement des actions. Ces actions sont identiques sur tout le territoire, pas de disparité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants du territoire de la CAPG</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser et promouvoir les actions menées</li> <li>- Construire un diagnostic partenarial</li> <li>- Faciliter les démarches administratives de l'usager</li> <li>- Repérer les tendances</li> <li>- Prévoir des temps d'échanges</li> <li>- Communication interne et externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cerner les actions menées et leur adéquation avec les besoins pour adapter l'offre</li> <li>- Connaître les partenariats possibles (diagnostic), réflexion et mise en place de partenariat privilégié</li> <li>- Documents nécessaires à la constitution de dossier logement (borne CAF)+lien usagers (APL/non APL, accès CAFPRO)</li> <li>- Réunions avec les différents acteurs ex: bailleurs/CAF</li> <li>- Réunions et échanges sur les dispositifs existants ou à venir permettant d'agir en direction des usagers (ex: sortir les familles des cités, agir sur l'action sociale, favoriser l'aménagement des habitations des usagers, aide...)</li> <li>- Plateforme logement</li> <li>- Rendez-vous personnalisé et accompagnement dans le cadre des impayés de loyer par le service social de la CAF</li> </ul>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
<p>Politique de la ville, habitat, services agglomération CAPG, CCAS, MSD, Prestations familiales MSA          Responsable de l'action :          Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre à la demande</li> <li>• Visibilité de l'offre</li> <li>• Partenariat efficace et opérationnel</li> <li>• Vision et réflexion globale</li> <li>• Outils à disposition</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**Partenaires sollicités**

Sous préfecture, CCAS, MSD, CAF, bailleurs sociaux

**Indicateurs d'évaluation**

Diminution des expulsions locatives

<b>Action 1 : Lutter contre toutes formes de radicalisation (A construire avec les partenaires)</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	-
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
	-

## Action 2 : Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé (A construire avec les partenaires)

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
	Les habitants de l'EPCI
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
Responsable de l'action : Chargé de coopération, travailleurs sociaux Caf et MSA	-
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
	-



**Action : Accompagner la mise en place de la fonction de chargé de coopération**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022, les Cej arrivant progressivement à échéance, ne seront pas renouvelés.</p> <p>Dans le cadre de la CTG Charte avec les familles 2020/2023, les coordinations existantes évoluent vers une fonction de chargé de coopération, en lien avec les objectifs du projet de territoire et dans le respect du référentiel national d'emploi CAF.</p> <p>La Caf accompagne financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Cette fonction de coopération devra reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateurs Cej</li> <li>- Autres professionnels compétents pour une affectation sur cette nouvelle fonction</li> </ul> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de l'état des lieux réalisé sur les postes de coordonnateurs Cej pour identifier les personnels existants, leurs activités et les compétences mobilisables sur la nouvelle fonction</li> <li>- Réunions avec l'ensemble des coordonnateurs Cej pour une sensibilisation à l'évolution de leurs missions et activités</li> <li>- Rencontres individuelles de la Caf avec le(s) représentant(s) des municipalités pour étudier les différents scénarii possibles, puis négocier et s'accorder sur le scénario le plus adapté pour une organisation progressive de la fonction de chargé de coopération sur la période de la Ctg charte avec les familles.</li> <li>- Validation annuelle des personnels et de leur temps de travail affecté à la fonction de chargé de coopération.</li> <li>- Calcul du montant annuel des co-financements alloués à la fonction de coordonnateur Cej et à la fonction de chargé de coopération,</li> <li>- Mise en réseau des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, impliquant la Caf en particulier dans l'accompagnement à la montée en compétences.</li> <li>- Suivi annuel et individuel des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération.</li> </ul>

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <p>→ <b>Valider l'état des lieux</b> réalisé par la Caf sur les postes de coordination Cej et l'optimisation du temps de travail dédié.</p> <p>→ <b>Calibrer et valider le temps de travail qui sera à terme dédié à la fonction</b> de chargé de coopération sur l'ensemble de l'intercommunalité.</p> <p>→ <b>Arrêter d'un commun accord le contenu et l'organisation de la fonction</b> de chargé de coopération lorsque tous les Cej auront pris fin sur l'intercommunalité, sur la base des ex-coordonnateurs Cej.</p>	
	<p><b>Echéances de réalisation</b></p> <p>Décembre 2023</p>
<p><b>Services mobilisés et responsables de l'action</b></p> <p>Intercommunalité (DGA,DGS) Communes de l'intercommunalité (DGA,DGS) Services AS de la Caf</p> <p>Responsable de l'action : Caf</p>	<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification annuelle des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, du temps de travail et des activités de chacun sur cette fonction, et de l'articulation entre eux</li> <li>- Accompagnement technique et financier de la Caf</li> <li>- Co-financement des collectivités locales</li> </ul>
<p><b>Partenaires sollicités</b></p> <p>EGOC (Entente du Grand Ouest et du Centre) : service mutualisé de formation des Caisses d'Allocations Familiales de Bretagne; Pays de Loire (sauf Mayenne), Normandie et Centre</p>	<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnels sur la fonction</li> <li>- Nombre d'Etp sur la fonction</li> <li>- Organisation et suivi annuel des activités</li> <li>- Montant annuel du financement Caf et collectivités</li> </ul>

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020

## ANNEXE 5 – Modalités d'évaluation de la Ctg- Charte Territoriale « avec les familles »

# **ANNEXE 5**

## **Convention Territoriale Globale**

### **Charte Territoriale « avec les familles »**

#### **Fiches outils**

**Évaluation des actions (cf Fiches Actions)**

**Évaluation de la démarche**

## Évaluation des actions : A réaliser chaque année

**FICHE ACTION N°...** (rappel du numéro de chaque fiche action)

TITRE : ... (rappel du titre/objectif de chaque fiche action)

### ÉVALUATION

A adapter en fonction de chaque action :

- **Les indicateurs**

- Rappel des indicateurs d'évaluation retenus dans la fiche action  
+ données quantitatives et qualitatives attendues

- Reprise des indicateurs utiles à l'évaluation de la démarche CTG :

- action conjointe Caf -Collectivité locale : oui /non

- Action nouvelle/innovante : oui /non

- ...

- **Synthèse / Faits marquants**

- À compléter lorsque l'action s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'évaluation  
(exemple : outils d'évaluation propres aux dispositifs parentalité, au FPT, à l'AVS,...)

## Évaluation de la démarche Globale CTG /charte « avec les familles » :

### A réaliser au terme de la durée de la convention

Objets et critères de l'évaluation	Objectifs / Effets attendus	Indicateurs	Méthodes de recueil
<p><b>1.Évaluer le partenariat développé dans le cadre de la démarche</b></p> <p>= évaluer l'efficacité : résultats obtenus</p> <p><b>En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?</b></p>	<p><b><u>Faire vivre le partenariat entre la Caf et les Communes composant l'EPCI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier des référents dans chaque commune et chez chaque partenaire</li> <li>- Faciliter les échanges au sein du Cotech, -des Réseaux thématiques</li> <li>- Faire circuler l'information entre <b>Caf/Communes</b>, et au sein de leurs services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référents CTG : noms, fonction</li> <li>- Copil et Cotech et Réseaux thématiques: Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ, compte-rendus</li> <li>- Niveau d'information au sein de la Caf et de chaque commune.</li> </ul>	<p>Suivi du Copil et du Cotech et réseaux thématiques : tableau statistique</p> <p>Enquête de satisfaction sur le niveau de connaissance de la mise en œuvre de la CTG et le niveau d'implication de chacun.</p>
	<p><b><u>Respecter la démarche partagée :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croiser les éléments de diagnostic</li> <li>- Identifier des priorités partagées</li> <li>- Rendre lisibles les contributions pour la mise en œuvre des actions</li> <li>- Actualiser le diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de données/doc et contrats utilisés pour le diagnostic</li> <li>- Cohérence entre priorités retenues et champs de compétences des 2 partenaires</li> <li>- complétude des fiches actions ; descriptions des contributions, ...</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre des actions, des réunions Copil/Cotech, des Réseaux thématiques, de l'actualisation du diagnostic....</li> </ul>	<p>Suivi Réseaux thématiques, Cotech et Copil : prise de parole et contribution partagées entre chaque représentant des communes</p> <p>Complétude partagée des Documents CTG</p>

	<p><b><u>Associer les partenaires du territoire:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et informer les partenaires de la démarche CTG</li> <li>- Mettre en place des réunions d'information voire des groupes de travail_ selon les opportunités</li> <li>- Participation aux Réseaux thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication : type d'actions réalisées</li> <li>- Niveau d'information des partenaires</li> <li>-Réunions d'information : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> <li>- Groupe(s) de travail : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> <li>- Réseaux thématiques : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ</li> </ul>	<p>Suivi du plan de communication: supports, calendrier</p> <p>Suivi réseaux thématiques, des réunions d'information et des groupe(s) de travail</p>
	<p><b><u>Associer les habitants, les familles du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mobiliser des collectifs ou représentants d'habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et profil des collectifs ou représentants d'habitants dans les groupes de travail, réseaux thématiques et cotech.</li> <li>- Niveau d'implication des habitants ressources</li> </ul>	<p>Suivi du Cotech , des groupes de travail et des réseaux thématiques et observation du niveau d'implication des habitants.</p>
<p><b>2.Évaluer les effets de la démarche CTG sur les partenaires, sur les habitants,</b></p> <p>= évaluer l'utilité : impacts</p> <p><b>Quels sont les impacts de la démarche CTG sur les partenaires, sur les habitants ?</b></p>	<p><b><u>Impact sur les partenaires du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le suivi de la CTG (pilote)</li> <li>- Implication dans la mise en œuvre des actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au Cotech : nombre et profil des acteurs locaux concernés</li> <li>- Contribution à la mise en œuvre des actions :</li> <li>- Perception de la démarche CTG</li> <li>- Perception du changement</li> <li>- Réponses aux attentes/besoins ?</li> <li>- Prise d'initiatives ?</li> <li>- Nb et nature des actions conjointes (programmées, réalisées)</li> <li>- Evolution des actions pré-existantes-</li> <li>- Actions nouvelles/innovantes : type d'actions, thématiques</li> </ul>	<p>Suivi du Cotech</p> <p>Suivi groupe(s) de travail et réseaux thématiques</p> <p>Enquête par questionnaires N+2 et N+4</p> <p>Evaluation des actions</p>

	<p><b><u>Impact sur les habitants/usagers des actions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau d'information des habitants/usagers</li><li>- Niveau d'implication/participation des habitants/usagers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Perception du changement</li><li>- Niveau d'information</li><li>- Réponse aux attentes/besoins</li><li>- Perception de la démarche CTG</li><li>- Prise d'initiatives ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Questionnement des habitants ressources participants au cotech et groupes de travail</li><li>- Enquête auprès des habitants/usagers des actions ( N+1 à N+4 ; enquête évaluative finale N+3 ou N+4; ou focus groupe...)</li></ul>
--	---	--	---



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**ANNEXE 6 – modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg-charte territoriale « avec les familles »**

- **Le Comité de pilotage**

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants,</li> <li>• Propose et / ou valide les pistes d'action et planifie la réalisation des actions</li> <li>• Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,</li> <li>• S'assure de la faisabilité du plan d'actions : assister dans la recherche d'appuis techniques et financiers</li> <li>• Valide les orientations prises dans le cadre de la CTG/Charte, et l'évaluation annuelle et en fin de convention.</li> </ul>
Ses membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commune / Intercommunalité :</b> Le Président et les élus des communes</li> <li>- <b>Caf :</b> Le Président et Directeur</li> <li>- <b>Msa :</b> Le Président et Directeur</li> <li>- <b>Citoyens :</b> Un représentant des familles et des habitants et des représentants des acteurs sociaux »</li> </ul>

Il se réunit 1 fois par an.

Les groupes de travail sont une instance de partage et de réflexion, ils ont une mission d'appui au comité technique et portent généralement sur une thématique. Ils peuvent être constitués pour alimenter le diagnostic territorial et/ou pour élaborer les actions à mettre en œuvre suite au diagnostic. Ses missions sont de produire de la connaissance, d'échanger des opinions et des représentations, de partager des expériences, de partager des méthodes et des ressources de travail, de formuler des propositions et de produire des outils.

**Le Comité technique**

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centralise les données d'état des lieux et réalise le diagnostic partagé ;</li> <li>• Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ;</li> <li>• Formalise la production des groupes de travail et les propositions</li> <li>• Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ;</li> <li>• Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ;</li> <li>• Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,</li> <li>• Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.</li> </ul>
Ses membres	<p>- <b>Commune / Intercommunalité :</b>  Les Directeurs généraux des Communes et de l'intercommunalité  Le Chargé de coopération pilote</p> <p>- <b>Caf :</b>  Le Responsable du Pôle d'Interventions sociales  Les Travailleurs sociaux</p> <p>- <b>MSA :</b>  Le Responsable du service social  Le Travailleur social</p> <p>- <b>Autres membres :</b>  Les chargés de coopération, des représentants des habitants et des associations</p>

Il se réunit 2 fois par an.

Le comité technique peut s'appuyer sur des groupes de travail ou commissions thématiques pour alimenter ses travaux. Les groupes de travail sont une instance de partage et de réflexion.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

**ANNEXE 7**

**– Délibération du conseil communautaire de La Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse**

***en date du Jeudi 05 Novembre 2020***

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

# « PORTRAIT LOCAL MSA »



santé  
famille  
retraite  
services



Table des matieres .....	1
I. Démarches et Méthodes .....	5
1. Le-contexte institutionnel.....	5
a) La Mutualité Sociale Agricole (MSA) .....	5
b) La CAF .....	5
c) Le contexte de territorialisation des politiques familiales et sociales .....	5
2. Le projet social de territoire proposé par la branche famille sur la Communauté du Pays de Grasse .....	7
3. La méthodologie de travail.....	8
a) Le Développement social local .....	8
b) Retour sur les instances de travail mises en place .....	9
II. Territoire.....	10
1. Le Contexte Territorial.....	10
a) LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES : un territoire inégal .....	10
b) La Communauté d’Agglomération des Pays de Grasse .....	13
2. Les Déplacements.....	26
3. Les bassins de vie.....	30
a) Le moyen et Haut Pays .....	30
Un contrat de ruralité .....	30
b) Les communes urbaines .....	32
Contrat de ville .....	32
ANALYSE GLOBALE DES DONNEES TERRITORIALES- .....	34
III. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	36
1. Population du territoire et évolution de la population .....	36
2. Solde migratoire / solde naturel.....	38
a) Gains/pertes de population.....	38
b) Détail du solde naturel .....	40
3. Naissance sur le territoire de la CAPG.....	40
a) Evolution des naissances domiciliées sur le territoire.....	40
b) Naissances domiciliées en 2018 par commune.....	41
4. Mortalité sur le territoire de la CAPG.....	42
a) Evolution de la mortalité domiciliées sur le territoire.....	42
b) Nombres de décès domiciliés en 2018 par commune .....	42
5. Caractéristiques de la population selon l’INSEE, 2016.....	43
a) Population par tranches d’âges en % .....	43
b) Zoom sur la population agricole .....	49

Composition familiale de la population .....	52
ANALYSE GLOBALE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE- .....	53
IV. EMPLOI .....	54
1. Population de 15 à 64 ans par type d'activité .....	54
2. Variation de l'emploi sur le territoire .....	55
3. Taux d'activité hommes/femmes .....	56
4. Evolution de la Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de 2011 à 2016 58	
5. Professions et catégories socioprofessionnelles .....	59
6. Les salariés en emploi précaire .....	59
7. Les actifs ayant une activité professionnelle à temps partiel .....	60
8. Taux de chômage des 15 à 64 ans .....	60
a) Taux de chômage hommes et femmes par communes .....	60
b) Zoom sur le chômage des jeunes .....	61
c) Zoom sur le chômage des séniors .....	62
9. Niveau de formation .....	62
V. RESSOURCES .....	64
1. Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016 .....	64
2. Potentiel financier par habitant (euros par habitant) .....	64
3. Ménages fiscaux et médiane du revenu disponible en 2016 .....	65
4. Taux de pauvreté en 2016 .....	66
a) Taux de pauvreté par commune .....	66
b) Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2016 .....	67
5. Rapport inter décile 9 <sup>eme</sup> /1 <sup>er</sup> .....	67
6. Nombre d'allocataires/ressortissants et taux de couverture des allocataires de la CAF .....	68
7. Part des bénéficiaires RSA, Prime d'activité et AAH .....	73
8. Répartition des familles selon leur quotient familial .....	81
VI. LOGEMENT .....	82
1. Nombre total de logements .....	82
2. Evolution du nombre de logements .....	83
a) Zoom sur la part des logements vacants en % .....	83
b) Zoom sur la part des résidences secondaires .....	84
3. Evolution de 2011 à 2016 des Catégories et types de logements en % .....	85
4. Part des résidences principales en % .....	85
5. Résidences principales selon le statut d'occupation .....	86
6. Les difficultés de logement : une caractéristique locale .....	87

006-200039857-20201105-DL2020_149-DE	7	Nombre et part de bénéficiaires d'une aide au logement .....	87
	a)	La CAF .....	87
	b)	La MSA .....	93
8.		Nombre d'impayés en cours.....	93
9.		Nombre de logements en situation d'indécence .....	93
VII.		Petite Enfance.....	93
	1.	Les enfants de moins de 3 ans.....	93
	2.	Offre Petite enfance / évolution de l'accueil des enfants ces dernières années .....	94
	a)	Nombre d'établissements/ places agréées en EAJE selon le type d'accueil .....	94
	b)	Nombre de RAM .....	94
	c)	Nombre d'assistantes maternelles agréées/Nombre d'enfants gardés par assistante maternelle – .....	94
	d)	Taux de couverture accueil individuel / collectif.....	95
	3.	Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE .....	95
VIII.		Soutien à la parentalité .....	96
	1.	Nombre de dispositifs parentalité.....	96
	2.	Séparations.....	96
	3.	Actions et dispositifs sur le territoire .....	97
IX.		Enfance/Jeunesse .....	97
	1.	Couverture jeunesse 4/11 ans et 12/17ans .....	97
	2.	Etablissements scolaires.....	97
	a)	Ecoles maternelles.....	97
	b)	Ecoles élémentaires.....	99
	c)	Collèges.....	101
	d)	Lycée .....	103
	3.	Part de la population scolarisée en % .....	104
	4.	Taux de déscolarisation des enfants de 15 à 17 ans en %.....	105
	5.	Activité et emploi de la population de 15 à 24 ans en 2016 .....	105
	6.	Nombre d'ALSH .....	106
X.		Handicap.....	106
	1.	Nombre de bénéficiaires AAH .....	106
	2.	Nombre de bénéficiaires AEEH.....	107
	3.	Structures sur le territoire .....	108
	a)	Etablissements adultes .....	108
	b)	Etablissements enfants.....	109
	4.	La scolarisation des élèves handicapés .....	110
	a)	Unités pour l'inclusion scolaire à l'école .....	110



b)	Unités pour l'inclusion scolaire au collège et au lycée .....	110
c)	Etablissements dans les Alpes-Maritimes proposant le dispositif ULIS TED .....	110
5.	École inclusive : les PIAL .....	111
XI.	Animation vie sociale.....	112
6.	Centre Social de Grasse .....	112
7.	EVS Haut Pays Grassois : Zoom sur l'itinérance comme solution sur un territoire rural .....	112
a)	Espace de vie social, c'est quoi ? .....	112
b)	L'espace de Vie Social du Haut Pays Grassois .....	113
XII.	CONCERTATION des habitants .....	115
1.	Méthodes de mobilisation.....	115
a)	Des temps spécifiques dédiés à la participation : .....	115
b)	ANIMATION DE LA CONCERTATION .....	116
c)	Paroles d'acteurs : les élus .....	116
d)	Paroles d'acteurs : les services de la CAPG .....	117
e)	Paroles d'acteurs du médico-social.....	117
f)	Paroles d'acteurs : les écoles.....	117
g)	Paroles d'acteurs : les associations .....	118
h)	Paroles d'acteurs : les habitants.....	119
2.	Les axes de l'EVS.....	119

## 1. Le-contexte institutionnel

### a) La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme de protection sociale qui gère l'ensemble des risques sociaux pour les salariés et non salariés agricoles (et leurs familles). La MSA est organisée en 35 Caisses réparties sur l'ensemble du territoire, afin d'intervenir au plus près et en adéquation avec les besoins des populations agricoles. La MSA Provence Azur couvre les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et des Alpes Maritimes (06).

L'action sociale de la MSA est à l'image du régime agricole de protection sociale, organisé sur le concept d'un « guichet unique » gérant l'ensemble des branches de la Sécurité sociale : maladie, risques professionnels, famille, vieillesse, recouvrement.

Ainsi, son action sociale concerne tous les âges de la vie, s'appuie sur une vision globale de la situation des personnes protégées et combine les approches sanitaires et sociales. L'État (notamment les ministères de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales, de l'économie et des finances) signe une Convention nationale d'Objectifs et de Gestion. Celle-ci est déclinée localement au sein de la MSA en Contrat Pluriannuel de Gestion.

### b) La CAF

### c) Le contexte de territorialisation des politiques familiales et sociales

Les conventions d'objectifs et de gestion signés pour 2018-2022 entre la CAF et l'Etat, et signées pour 2016-2020 entre la MSA et l'Etat renforcent la territorialisation des politiques familiales et sociales. Un cadre partenarial rénové est proposé autour d'une démarche de projet en proximité des territoires :

- pour la MSA : la Charte territoriale « avec les familles » ;
- pour la CAF : la Convention territoriale globale (Ctg).

Ces conventions cadre stratégiques permettent :

- de s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adaptée aux besoins des familles et des habitants
- De contribuer développement des territoires ruraux, (missions conférées à la MSA par la Loi : article L723-3 du Code Rural et de la pêche), en œuvrant dans un cadre partenarial à la mise en œuvre d'actions et de services répondant à des besoins sociaux et sanitaires non couverts.
- Sur des champs d'interventions communs où l'ensemble des moyens offerts par la branche famille sont mobilisés.

Les ambitions communes de la CAF et de la MSA sont **de réduire les inégalités territoriales en développant des services diversifiés et adaptés aux besoins et aux attentes des familles, tout en prenant en compte les spécificités locales et les ressources du territoire. Ainsi toutes les thématiques sont abordées : petite enfance, jeunesse, parentalité, logement animation de la vie sociale, accès aux droits ...**

Elles se basent sur un partenariat conclu sur un temps long (4ans) avec les acteurs locaux (EPCI, institutions locales, associations) et avec la participation des habitants du territoire.

La Charte territoriale « Avec les familles » de la MSA s'inscrit dans cette démarche afin de cibler des actions partenariales à entreprendre dans le milieu rural et pour les familles agricoles. Car les familles agricoles ont des besoins spécifiques liés à l'activité agricole (pics d'activités saisonniers liés aux récoltes, tâches à effectuer très tôt le matin ou très tard le soir,...). Ceci lié à la désertification d'offres de services d'accueil du jeune enfant dans les milieux ruraux, qui complexifie, pour les familles, la gestion de leur quotidien (accès aux services publics, besoins d'accueil des enfants en horaires atypiques, difficultés de prévoir des départs en

vacances...). La famille reste le premier espace de socialisation, de solidarité et de transmissions de savoirs et de compétences. Les évolutions de la société impactent la structure familiale (augmentation des familles monoparentales, des familles recomposées,..) ce qui a des incidences sur les politiques publiques à déployer pour éviter les fragilisations (dispositifs de soutien à la parentalité à développer en sus des services d'accueil du jeune enfant...).

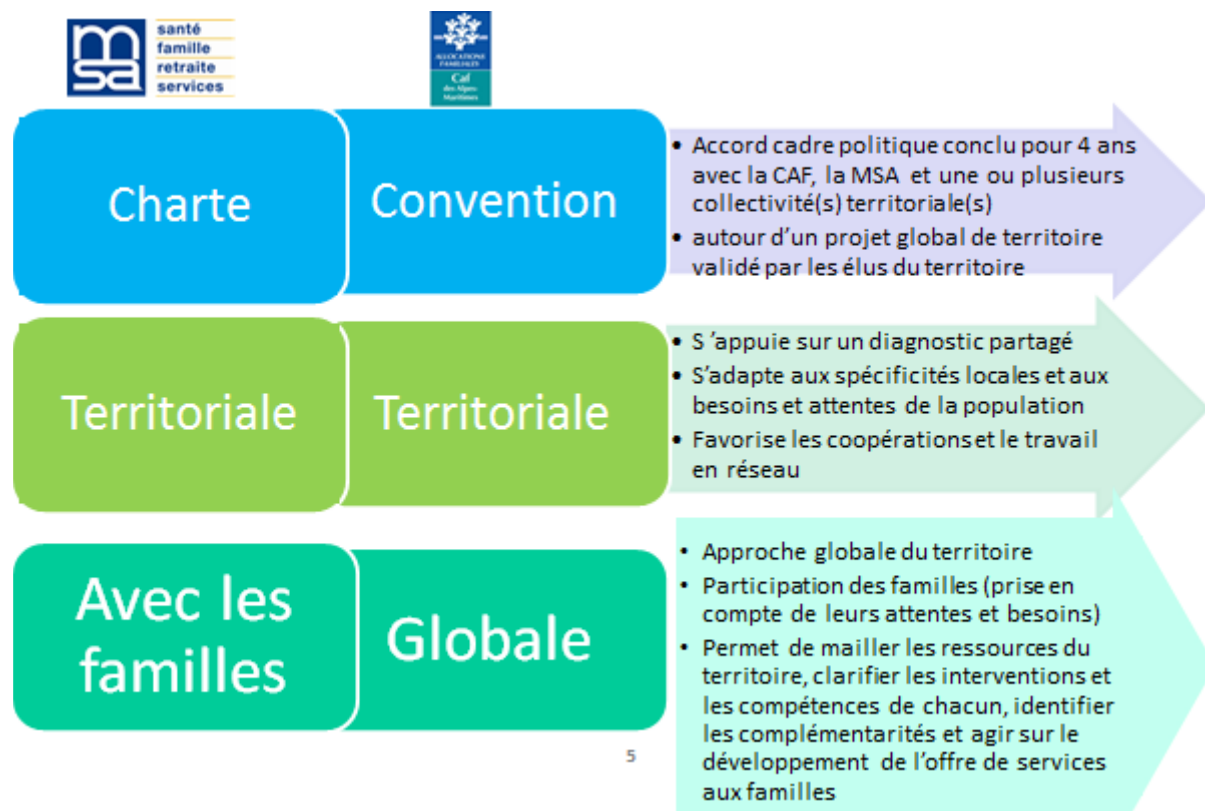
La MSA souhaite impulser par cette démarche charte partenariale, un diagnostic local partagé, ainsi qu'un plan d'action à déployer. L'objectif poursuivi est de développer des services et les solidarités à destination des familles dans une logique de développement social local.

Cette approche est appuyée par un contexte législatif qui modifie, depuis quelques années, la structuration de la politique familiale :

- Mise en place des schémas départementaux des services aux familles dans un souci de répondre aux inégalités territoriales dans le domaine de l'enfance.
- Les schémas départementaux de l'animation de la vie sociale, développer des lieux pour favoriser le vivre ensemble.
- Loi NOTRE, l'Etat réaffirme sa volonté de développer les territoires et de contribuer à leur égalité dans l'accès aux services.

Ces dispositifs ont pour vocation de renforcer la coordination entre les acteurs (Etat, département, organismes de protection sociale, institutions locales) pour apporter des réponses coordonnées aux besoins repérés sur les territoires.

Les démarches de CTG et de Charte ont des similitudes et poursuivent des ambitions partagées :



## Pays de Grasse

La MSA Provence-Azur et la CAF des Alpes-Maritimes ont alors proposé aux élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) une démarche partenariale innovante sur la région PACA : **Construire, ensemble, un projet de développement social territorial de services aux familles.**

L'idée est d'expérimenter et mettre à disposition nos savoir-faire, notre ingénierie et nos outils au service d'un même territoire, d'une mission commune.

C'est ainsi qu'est née un projet de partenariat unique dénommé « projet social de territoire » entre la CAPG, la CAF et la MSA. Ce document est la première étape cruciale permettant d'établir un diagnostic territorial afin d'identifier les forces, les faiblesses et les besoins prioritaires, et définir des champs d'intervention à privilégier.

### Deux orientations stratégiques sont visées par le projet :

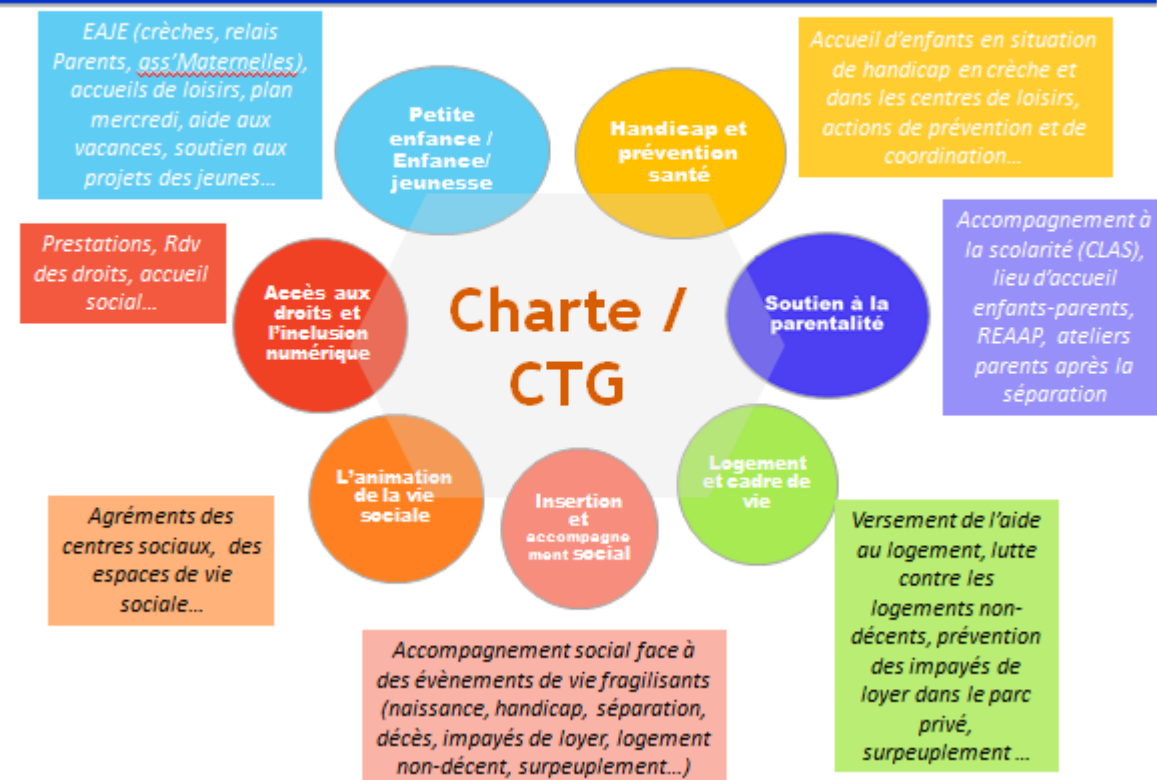
- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive.

### Pour cela 4 objectifs sont déclinés :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'information, l'orientation et le développement de nouveaux services
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, notamment en mobilisant les ressources des familles
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Le projet social de territoire se veut être, pour les familles, un dispositif miroir de l'action sanitaire et sociale de la branche famille. C'est-à-dire, un dispositif qui reprend les domaines d'intervention de l'action sanitaire et sociale MSA et de la CAF dans le champ de la famille et qui organise leur application à un territoire défini dans une logique de cohérence et de synergie.

## La Charte / CTG → un projet social de territoire mobilisant l'ensemble de nos champs d'intervention



### 3. La méthodologie de travail

#### a) Le Développement social local

Le Projet social de territoire s'appuie sur la méthodologie du Développement Social Local (DSL). Il s'agit d'une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Le DSL est une nouvelle manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale et a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale.

Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité. Le projet social de territoire s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les étapes de la démarche de développement social local sont :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles. Les familles ont été associées au diagnostic par une enquête réalisée sur les 13 communes du haut pays, territoire du contrat de ruralité. Cette dernière a été menée par l'Espace de

Vie Sociale (EVS) dans le cadre de la préfiguration de la structure. La CAF, la CAPG et la MSA ont participé activement à l'élaboration du questionnaire, aux démarches participatives des habitants et la rencontre des différents partenaires sur le territoire. Les retours de cette enquête sont capitalisés selon les thématiques du présent diagnostic.

- l'élaboration d'un **plan d'actions partagé et sa mise en œuvre**,
- la réalisation d'une **évaluation des actions menées** dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné.

## b) Retour sur les instances de travail mises en place

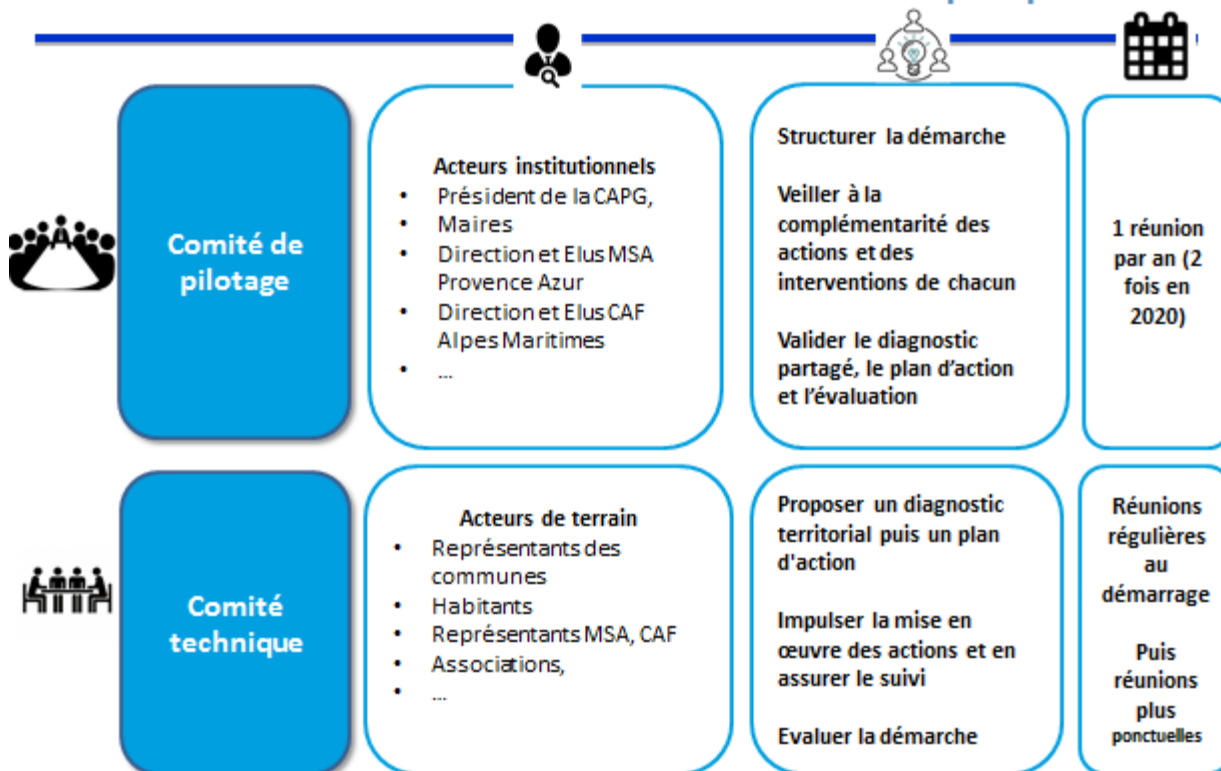
La démarche s'est déployée en plusieurs phases :

- **Début 2018 : Prédiagnostic** réalisé sur des territoires ciblés par les équipes de la MSA Provence Azur. Présentation de ces deux territoires lors du **Comité d'Action Sanitaire et social (CASS) de mai 2018** afin que les élus choisissent le territoire sur lequel la 1<sup>ère</sup> charte des familles allait être déployée. Les élus ont ciblé le territoire de la CAPG.
- **7 novembre 2018 : conventionnement avec la CCMSA** : démarrage officiel de la démarche.
- **Dès novembre 2018: Rencontre des partenaires et des communes** pour présenter la démarche et les associer aux travaux.
- **Janvier 2019** : Rencontre des Directions CAF-MSA avec le DGS de la CAPG pour présentation de d'un projet social de territoire commun CTG/ Charte.
- **Avril 2019** : Présentation des Directeurs et Elus de la CAF- MSA en bureau communautaire de la CAPG.
- **Novembre 2019 : Validation à l'unanimité en Conseil Communautaire de la CAPG de la démarche CTG/Charte « Avec les Familles » sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.**
- **Début 2020** : Présentation de la démarche aux acteurs de la CAPG et aux communes ayant conservé leurs compétences « enfance et/ou jeunesse ».

Ci-dessous la gouvernance proposée lors de la réunion de présentation de la démarche de début 2020 :

- Constitution d'un comité de pilotage
- Constitution d'un comité opérationnel

## Gouvernance proposée



## II. Territoire

### 1. Le Contexte Territorial

#### a) LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES : un territoire inégal

Avec 1.083.704 habitants (Insee 2016), les Alpes-Maritimes sont le deuxième département le plus peuplé de la Région Provence Côte d'Azur.

La grande majorité de la population de département réside dans la zone littorale urbanisée, dont les communes les plus peuplées sont Nice, avec ses 347 636 habitants, suivie d'Antibes, Cannes et Grasse. Elles regroupent à elles-seules 70 % des habitants du département dans une zone urbaine quasiment ininterrompue.

Les Alpes Maritimes se caractérisent par de forts contrastes en densité de population, avec une progression du nombre d'habitants dans la zone littorale et un vaste arrière-pays montagneux, peu peuplé. Les plus grandes agglomérations situées sur le littoral, telles que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), Cannes - Pays de Lérins (CAPL), Pays de Grasse (CAPG), et Riviera Française (CARF), concentrent 98,6 % de la population du département. Cela en fait le 20ème département le plus peuplé de France.

Les Alpes Maritimes, c'est plus de 40 km de plage et 90 % de son territoire situés dans les moyen et haut pays. La dénivellation atteint plus de 3 000 mètres entre les massifs du Mercantour et de l'Argentera au nord et le littoral de la Côte d'Azur.

### Les régions géographiques du département :

#### Le haut pays :

- 89 communes,
- 70% de la superficie,
- 3% de la population.

#### Le moyen pays :

- 30 communes,
- Poumon vert de la zone urbaine.

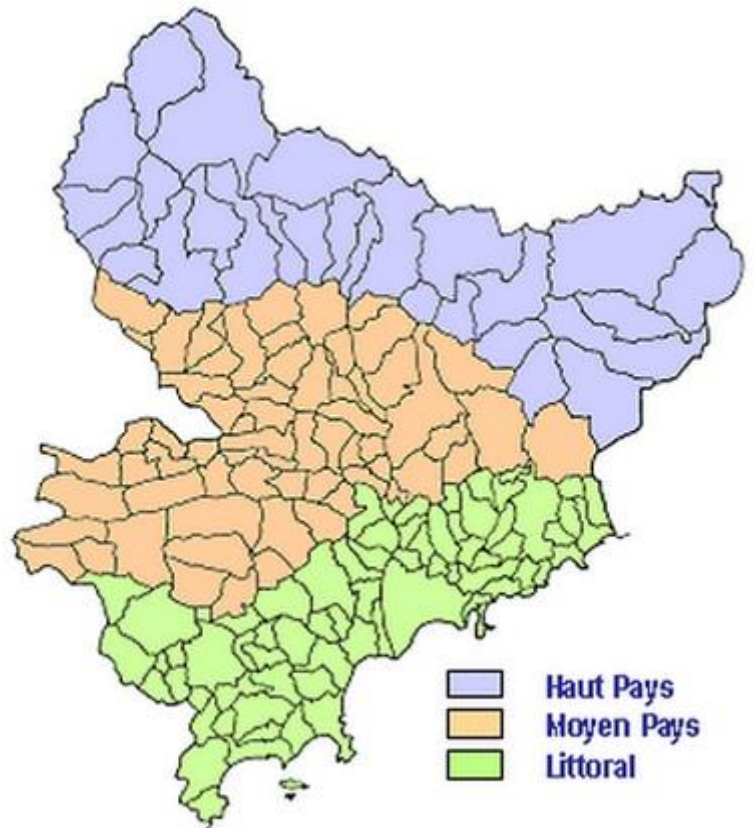
#### Le littoral :

- 44 communes,
- Simple frange côtière de 60 kilomètres de long. De Nice à Menton, elle est réduite à une très faible largeur et, à l'ouest du Var, elle s'étend vers le Nord, dans la région grasse.
- Concentration de la population en une véritable mégalopolis.

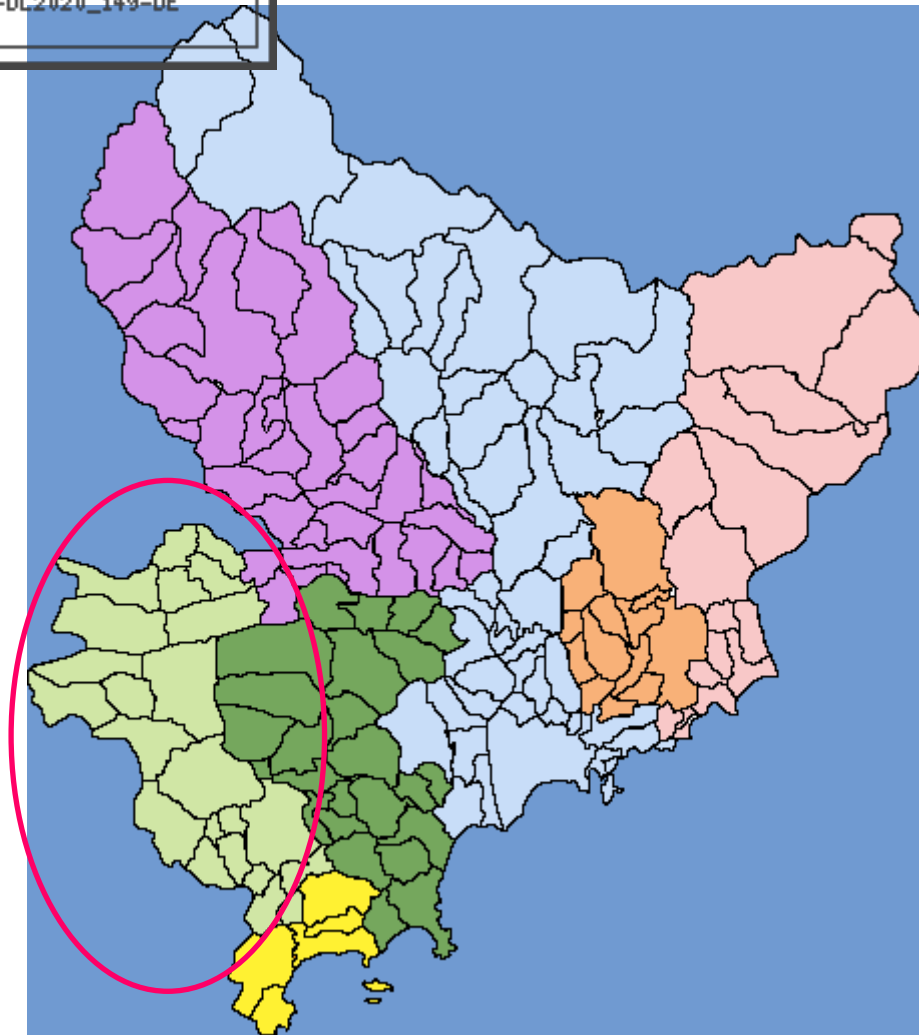
Les 10 communes les plus peuplées concentrent à elles seules près de 70% des habitants, là où la grande majorité des communes de l'arrière-pays ne concentrent pas plus de 15,2 habitants au km<sup>2</sup>.

Le nombre d'habitants des Alpes maritimes est stable depuis 2007. Bien qu'il soit le territoire le moins peuplé du département, le haut pays connaît les plus forts taux de croissance démographique.

Le département compte 7 établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupant 163 communes. La carte ci-dessous présente le découpage du département selon ces 7 communautés d'agglomération.







**Carte de l'intercommunalité dans les Alpes-Maritimes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

■ CA des Pays de Lérins ■ CA du Pays de Grasse ■ CA de Sophia Antipolis ■ CC des Alpes d'Azur ■ Métropole Nice Côte d'Azur ■ CC du Pays des Paillons ■ CA de la Riviera française

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) entouré en rouge sur la carte est celle sur laquelle le projet de territoire est déployé par la CAF et la MSA, aux côtés de l'EPCI.



La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, née de la fusion entre la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de Communes des Terres de Siagne et la Communauté de Communes des Monts d'Azur, a vu le jour le 1er janvier 2014.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse regroupe 23 communes sur une superficie de 490 km<sup>2</sup> La population de la CAPG compte 101 795 habitants (INSEE, RP 2016), essentiellement concentrée dans les

Communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG.

Elle est la quatrième intercommunalité en nombre d’habitants.

Bien que située non loin du littoral, l’agglomération se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec **près de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne.**

**Douze communes** du Haut Pays de la Communauté d’agglomération Pays de Grasse Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collonges, Escagnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls Saint-Auban, Séranon et Valderoure et **une commune** du Moyen-Pays, Saint Vallier de Thiey, sont concernées **par un contrat de ruralité.**

Ce territoire présente également une **distorsion démographique** entre de petites communes montagnardes (Amirat, Les Mujouls, ...) d’à peine une centaine d’habitants et des communes beaucoup plus importantes telles que les villes de Grasse, Mouans-Sartoux...

Les Communes les plus peuplées et dont la population s’accroît le plus rapidement, sont celles qui sont le mieux reliées à Grasse.

Grasse, ville centre, **héberge plus de 50% de la population du territoire** de la Communauté d’Agglomération et connaît une vitalité économique liée notamment à l’industrie de la parfumerie et des arômes

Les migrations résidentielles actuelles mettent en évidence le flux des déplacements du bassin Cannois vers le territoire de la CAPG et donc de sa forte attractivité, liée à l’existence d’espaces non urbanisés, de foncier disponible et d’un coût de l’immobilier plus accessible que sur le littoral.

### *Les compétences de la Communauté Agglomération du Pays de Grasse*

**Au 1er janvier 2018, la Communauté d’agglomération exerce 3 types de compétences :**

#### **OBLIGATOIRES**

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

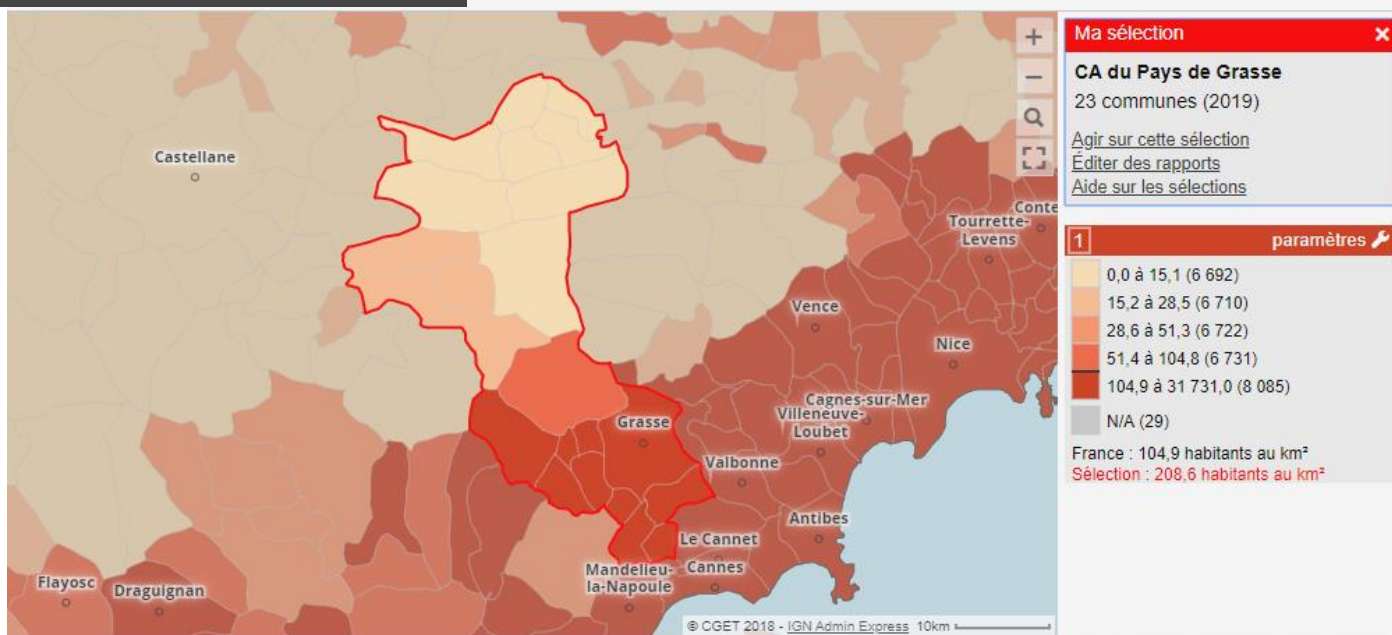
#### **OPTIONNELLES**

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public

#### **FACULTATIVES**

- Actions en faveur de l'environnement
- Actions autour de la prévention des risques
- Actions en faveur de l'aménagement numérique
- Actions en matière de politique culturelle
- Soutien à la station de ski de l'Audibergue
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal sur les communes d'Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collonges, Escagnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.

Communes de la CAPG	Nombres d'habitants par commune (INSEE, RP2016)	Superficie	Nombres d'habitants au Km2
GRASSE	50 667	44,4 km <sup>2</sup>	1140 hab./km <sup>2</sup>
MOUANS-SARTOUX	9 668	13,52 km <sup>2</sup>	715 hab./km <sup>2</sup>
PEYMEHADE	8 119	9,76 km <sup>2</sup>	832 hab./km <sup>2</sup>
PEGOMAS	7 909	11,28 km <sup>2</sup>	701 hab./km <sup>2</sup>
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 393	6,31 km <sup>2</sup>	855 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 913	30,02 km <sup>2</sup>	130 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 560	50,68 km <sup>2</sup>	70 hab./km <sup>2</sup>
LE TIGNET	3 228	11,26 km <sup>2</sup>	287 hab./km <sup>2</sup>
AURIBEAU-SUR-SAIGNE	3 245	5,48 km <sup>2</sup>	592 hab./km <sup>2</sup>
CABRIS	1 296	5,43 km <sup>2</sup>	239 hab./km <sup>2</sup>
SPERACEDES	1 317	3,46 km <sup>2</sup>	381 hab./km <sup>2</sup>
ESCRAGNOLLES	612	25,48 km <sup>2</sup>	24 hab./km <sup>2</sup>
ANDON-THORENC	589	54,3 km <sup>2</sup>	11 hab./km <sup>2</sup>
SERANON	506	23,28 km <sup>2</sup>	22 hab./km <sup>2</sup>
CAILLE	436	16,96 km <sup>2</sup>	26 hab./km <sup>2</sup>
VALDEROURE	441	25,34 km <sup>2</sup>	17 hab./km <sup>2</sup>
SAINT-AUBAN	227	42,45 km <sup>2</sup>	5,3 hab./km <sup>2</sup>
BRIANCONNET	222	24,32 km <sup>2</sup>	9,1 hab./km <sup>2</sup>
LE MAS	157	32,15 km <sup>2</sup>	4,9 hab./km <sup>2</sup>
COLLONGUES	87	10,78 km <sup>2</sup>	8,1 hab./km <sup>2</sup>
AMIRAT	73	12,95 km <sup>2</sup>	5,6 hab./km <sup>2</sup>
GARS	71	15,57 km <sup>2</sup>	4,6 hab./km <sup>2</sup>
LES MUJOLS	49	14,55 km <sup>2</sup>	3,4 hab./km <sup>2</sup>
<b>ENSEMBLE DE LA CAPG</b>	<b>101 795</b>	<b>489,86 km<sup>2</sup></b>	<b>208 hab./km<sup>2</sup></b>



La population se concentre principalement sur les communes proches du littoral.

Les 12 communes du Haut-Pays Grassois : Amirat, Briançonnet, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Andon/Thorenc, Caille, Escragnolles, Séranon, Valderoure, représentent 61% du territoire de la Communauté de Commune du Pays de Grasse. Cela correspond à 297,13 km<sup>2</sup> de superficie et 11,75 habitants/km<sup>2</sup>.

**Un territoire marqué par 3 grands espaces géographiques :**

- Plaine alluviale de la Siagne
- Arrière-pays collinaire
- Zone montagneuse de moyenne altitude

**Un territoire où les espaces naturels restent prépondérants**

- 82 % d'espaces naturels
- 4% espaces agricoles

### *Environnement économique*

La **vitalité économique de l'Agglomération** ressort à travers la **diversification des activités** et la **promotion d'une économie plurielle**.

La **parfumerie** et les **arômes** constituent un secteur de **notoriété mondiale**. Le **chiffre d'affaires de l'industrie arômes et parfums du Pays Grassois** représente **près de 50 % du chiffre d'affaires national** dans ce secteur, ce dernier atteignant **10 % du marché mondial**.

La Communauté d'Agglomération a capitalisé sur ce savoir-faire et a conçu un Observatoire Mondial du Naturel qui vise à faire du Pays de Grasse le centre d'expertise du naturel c'est-à-dire de l'extraction, de la transformation, de la purification des végétaux, du contrôle de qualité, de production pilote d'échantillons et de nouveaux produits, de test des produits pour conforter la sécurité des consommateurs.

Il existe aussi un **Pôle de compétitivité à vocation nationale.**

A Côté de ce secteur industriel, le Pays de Grasse compte de **nombreux atouts**, tels qu'un pôle administratif et de services, un tissu artisanal dynamique, un potentiel important pour des activités touristiques, et la volonté de soutenir un développement agricole local et le **secteur émergent de l'Economie Sociale Solidaire.**

**Une identité forte du territoire permet d'affirmer sa spécificité**, liée à son histoire, à ses paysages et aux cultures florales, à une douceur de vivre, au maintien de la culture provençale, et à l'image des parfums.

Il en découle notamment, une importante dynamique culturelle avec 4 musées dont le Musée international de la parfumerie, plusieurs festivals dont celui du livre et un soutien au développement des activités liées au spectacle vivant ; le tourisme qui est une activité économique à part entière du Pays de Grasse et qui dispose d'une marge de progression importante (Parc Naturel Régional, tourisme durable, Musée Freinet, Parc à bisons)

### **L'industrie aromatique, une spécificité du territoire**



L'industrie chimique occupe 6% des emplois. Il s'agit d'une filière spécifique et historique. Elle regroupe plusieurs dizaines d'entreprises dont un certain nombre de leaders nationaux et internationaux et emploi 3 000 personnes. La moitié de la production des compositions de base est réalisée sur le territoire du Pays de Grasse. Enfin, l'activité de la parfumerie et des arômes constitue une filière d'exportation importante. Près de 41% du chiffre d'affaire est réalisé à l'export.

La filière est structurée autour du Pôle de Compétitivité Parfum Aromes Saveurs et Senteurs qui vise notamment à associer de manière plus étroite la recherche et la production. Les collectivités ont mis à disposition des équipements phares tels que la pépinière d'entreprises, une annexe universitaire pour concrétiser le Pôle PASS.

Le Projet de Pôle d'excellence du Végétal basé sur l'étude de la biodiversité végétale au service de la connaissance, sur les agriculteurs et sur les industriels vise à compléter cette filière et des partenariats privilégiés sont développés avec le PNR des Préalpes d'Azur.

### **Un tourisme historique et des opportunités nouvelles**

La fonction touristique est économiquement moins marquée sur le Pays de Grasse que sur le reste du département des Alpes Maritimes. En effet si le territoire du Pays de Grasse est une destination touristique et de loisirs reconnu, les retombées économiques ne sont pas aujourd'hui à la hauteur du potentiel. En effet, 4%

des emplois sont en lien avec les activités d'hébergement et de restauration contre 7% dans le département.

Les équipements d'accueil touristique connaissent une diminution de leur nombre. Ainsi le territoire ne comporte que 23 hôtels, 10 campings soit 915 emplacements. L'essentiel de l'hébergement touristique résulte des résidences secondaires (6 412 résidences secondaires recensées).

Néanmoins, des équipements rayonnants existent sur le territoire comme le musée international de la Parfumerie à Grasse, ses jardins et le musée de l'art concret à Mouans-Sartoux, les grottes de Saint Cézaire et Saint-Vallier de Thiey, la station de l'Audibergue-La Moulière. Les sites privés, et notamment les parfumeurs de Grasse, constituent des points d'ancrage important.

La création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en 2012 constitue un atout pour faire du haut pays un territoire de destination touristique.

### **Un rattrapage de l'équipement commercial**

Le Commerce et l'artisanat représentent 176 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale avec près de 1 200 cellules, des centres hyper en périphérie de Grasse (E. Leclerc – Auchan – La Paoute – Axe 85) qui ont contribué à la diminution du taux d'évasion vers d'autres structures proches du littoral.

On note cependant un taux de vacance moyen élevé de 20% sur l'ensemble du territoire, les secteurs les plus touchés étant les cœurs de ville.

Des projets structurants voient le jour pour pallier le manque d'attractivité comme dans le Centre-Ville de Grasse avec la ZAC Martelly : un projet de rénovation et de restructuration d'un quartier de 2,2 Ha sur les 10 ha du centre-ville – avec 160 logements – 2 986 m<sup>2</sup> de commerces dont une moyenne surface – un hôtel 3 étoiles allant jusqu'à 80 chambres - 6 salles de cinéma et 720 places de parking.

Toutes les communes de La Roquette Sur Siagne à St Vallier de Thiey mettent en avant les qualités du commerce de proximité en accompagnant étroitement chaque nouvelle installation.

Les villages du moyen Pays, avec le futur contrat de ruralité, réfléchissent également à un positionnement d'offres commerciales et de services dédiés et adaptés au besoin local et touristique.

### **Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire(ESS)**

Sur le pays grassois, l'ESS connaît une implantation significative avec 705 entreprises (association, mutuelles, coopératives, fondations et entreprises agréées ESUS) qui représentent 11,3 % de l'ensemble des salariés du secteur privé et plus de 25 % en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Soucieuse d'un développement économique durable sur son territoire la CAPG mène depuis 2012, aux côtés de la région, une action volontariste de soutien au développement de l'ESS à travers un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS).

## Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 de la CAPG

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 () -

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>13 252</b>	<b>100</b>	<b>10 222</b>	<b>2 499</b>	<b>257</b>	<b>182</b>	<b>92</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	214	1,6	170	42	1	1	0
Industrie	654	4,9	409	173	25	31	16
Construction	2 199	16,6	1 742	401	45	8	3
Commerce, transports, services divers	8 599	64,9	6 659	1 694	142	77	27
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2 076	15,7	1 485	491	54	33	13
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 586	12	1 242	189	44	65	46

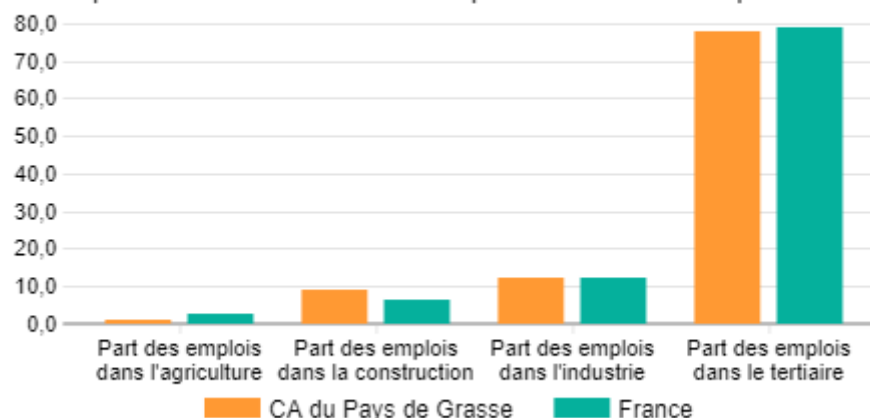
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.



## Les emplois locaux

Dans quels secteurs d'activité les emplois locaux sont-ils spécialisés ?



Source : Insee, RP - 2016

Indicateurs	CA du Pays de Grasse	France
Part des emplois dans l'agriculture	0,9	2,7
Part des emplois dans la construction	9,0	6,5
Part des emplois dans l'industrie	12,1	12,2
Part des emplois dans le tertiaire	78,1	78,7

Source : Insee, RP - 2016

## La taille des établissements selon le nombre de salariés

Catégorie	établissements		%	
	CA du Pays de Grasse	France	CA du Pays de Grasse	France
1 à 9 salariés	2 805	1 626 018	84,3	81,2
10 à 49 salariés	434	303 150	13,0	15,1
50 à 99 salariés	53	42 513	1,6	2,1
100 à 199 salariés	27	18 474	0,8	0,9
200 à 499 salariés	4	8 883	0,1	0,4
500 salariés et plus	3	3 166	0,1	0,2
<b>Total</b>	<b>3 326</b>	<b>2 002 204</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE) - 2016

**33 083 emplois sur le territoire** en 2016 (INSEE), soit environ 8 % d'emploi sur le 06. Les 2/3 sont sur Grasse et Mouans-Sartoux

Des emplois principalement sur les petites et moyennes entreprises

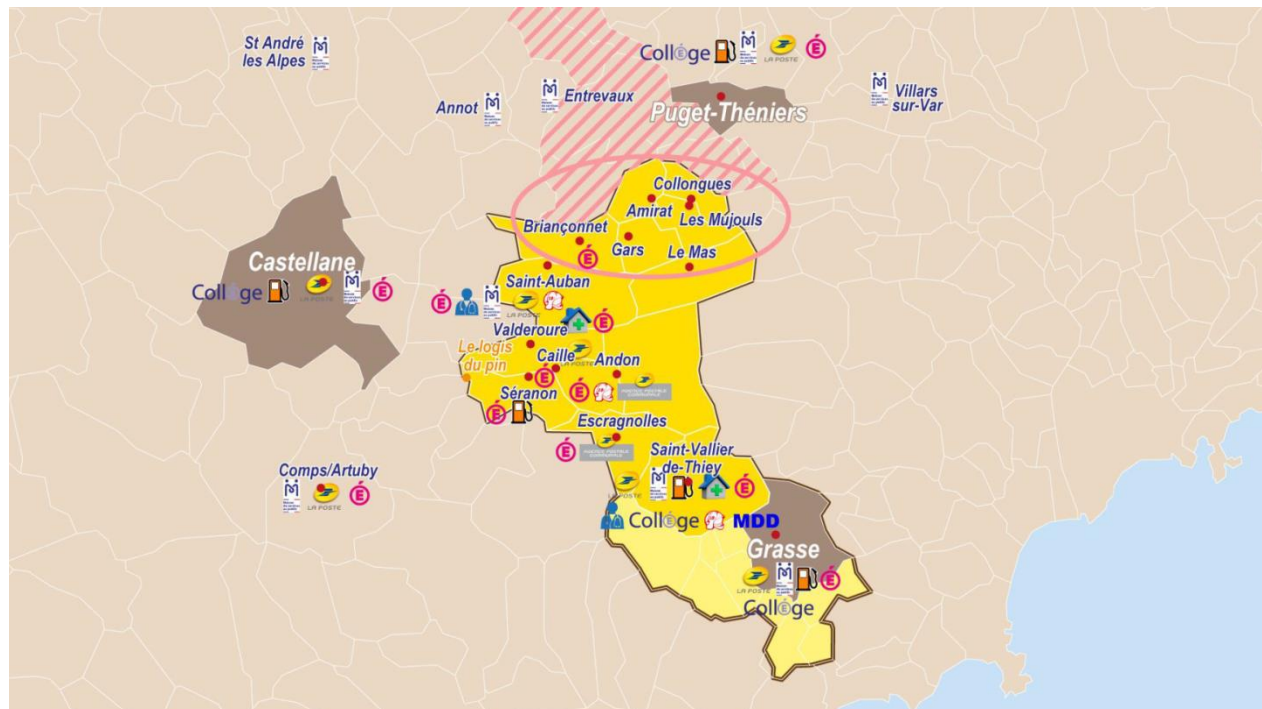
**Des filières stratégiques :** industrie aromatique, la construction et le commerce très pourvoyeurs d'emplois

**Des filières importantes :** L'économie sociale et solidaire, l'administration et les services

Des filières à valoriser : l'agriculture et le tourisme

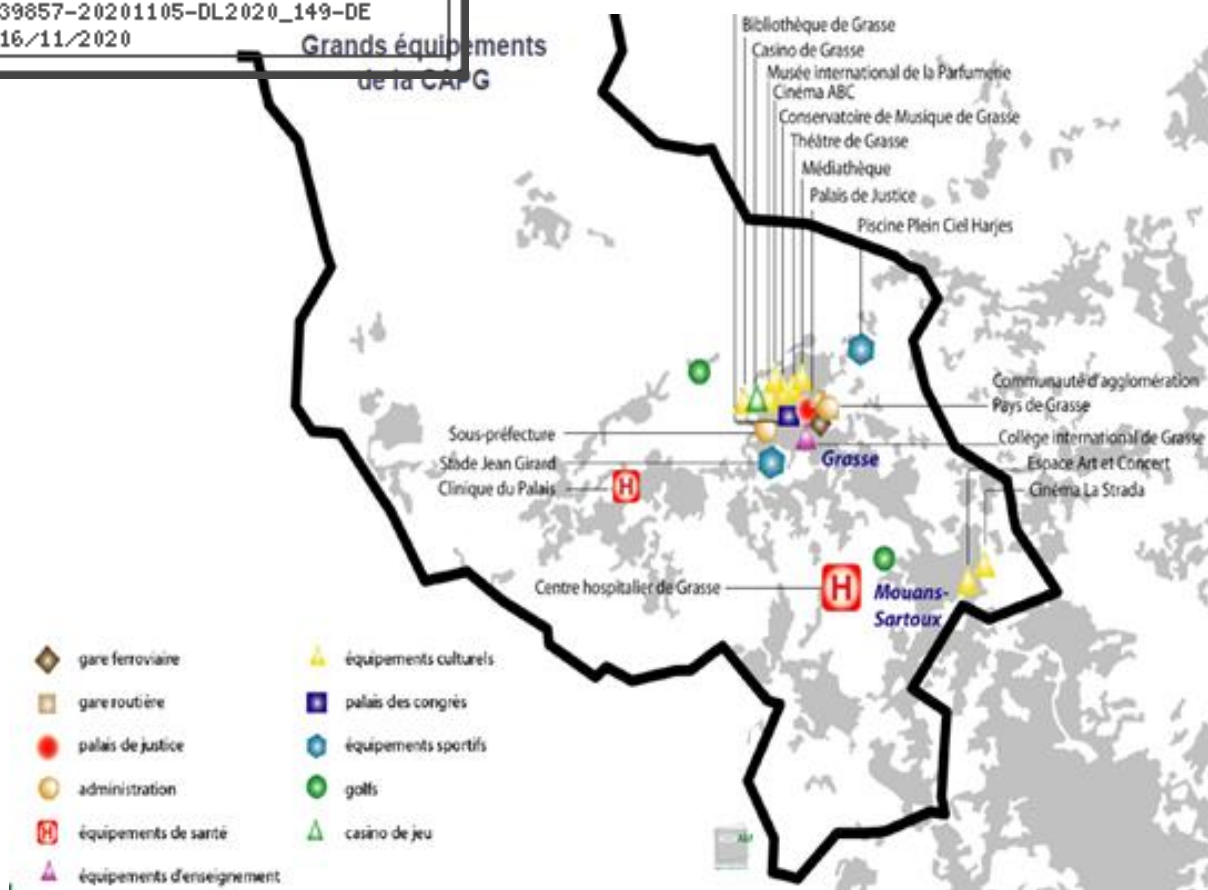
### *L'environnement social*

En matière d'Equipements et services on observe également de fortes disparités géographiques



### *De nombreux équipements d'agglomération localisés sur Grasse et Mouans-Sartoux*

Le centre urbain, composé de ces deux communes, ressort comme le pôle principal d'équipement. On retrouve à ce titre des équipements administratifs (Tribunal d'Instance et de Grande Instance, établissement pénitentiaire, sous-préfecture, service de l'Etat et du Département), des équipements de santé (centre hospitalier de Grasse, clinique du Palais), un équipement commercial complet (89 commerces de plus de 300m<sup>2</sup>), des équipements culturels majeurs (théâtre de Grasse, cinéma ABC à Grasse et La Strada à Mouans-Sartoux), mais également des équipements sportifs (stade Jean Girard, salle d'escrime de Grasse, espace culturel et sportif de La Roquette Sur Siagne).

Grands équipements  
de la CAP G*Maison France Service et MSAP*

La création du réseau France Services a été annoncée par le Président de la République le 25 avril 2019.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque Français d'accéder, à moins de 30 minutes de son domicile, à un lieu d'accueil physique ouvert au moins 24 heures et cinq jours par semaine, dans lequel il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, à ses démarches du quotidien sur le périmètre d'intervention de neuf opérateurs : Pôle emploi, CNAM, MSA, CAF, CNAV, La Poste, Dgfiip, ministères de la Justice et de l'Intérieur.

France Services repose, avant toute chose, sur une exigence de qualité de service garantie dans chacune de ces structures d'accueil de proximité, indépendamment de celui qui est en charge du portage et du lieu où elle est déployée. Les premières structures France Services, aussi bien fixes qu'itinérantes, seront labellisées en janvier 2020, à l'issue d'une démarche de sélection et d'audit qui associe les préfetures de département, les collectivités, les partenaires du dispositif et les porteurs de projet locaux. D'autres structures seront déployées courant 2020.



### **France Service des Monts d'Azur à St Auban**



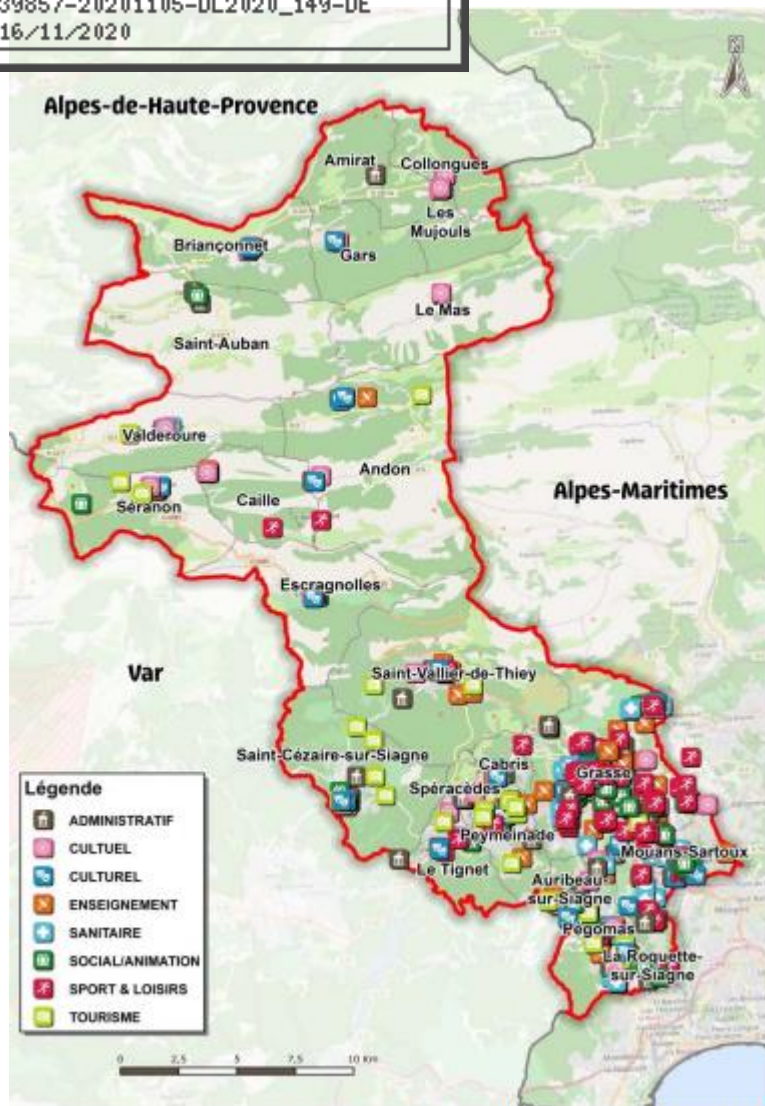
### ***Les Maisons de services au public***

Les Maisons de services au public (anciennement appelés les Relais services publics) sont des espaces mutualisés de services au public labellisés par l'Etat.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pilote la politique publique d'accessibilité aux services dont les Maisons de services au public sont un outil de proximité.

ASPRES



Source: Portrait de Territoire - ADAAM (mai 2014)

On constate une certaine rupture entre le sud et le nord du territoire. En effet, la partie sud du territoire détient un éventail relativement complet d'équipements (commerces, services, enseignement et accueil petite enfance, services publics, infrastructures sportives, culturelles et de loisirs, offre numérique). En revanche, le Haut-Pays est soumis à une problématique d'éloignement du centre urbain même si on peut toutefois noter une présence de services (santé, services publics, etc.).

### *Zoom sur le territoire agricole*

#### **Une agriculture dominée par les fleurs, les oliviers et les légumes**

L'activité agricole **des Alpes-Maritimes** s'articule autour de trois productions majeures : fleurs, fruits et légumes qui représentent 82 % de la richesse agricole du département bien que ces trois activités n'occupent que 3 % de la surface agricole.

Les Alpes-Maritimes s'inscrivent ainsi dans la tendance générale de la région mais de façon plus marquée : les petites exploitations disparaissent le plus rapidement au profit des grandes qui continuent ainsi de s'accroître

Avec 340 hectares, les Alpes Maritimes sont le second département français pour les surfaces de fleurs et feuillages coupés. Les surfaces cultivées, en régression, sont localisées essentiellement sur le littoral très urbanisé.

#### **UN MARAÎCHAGE DE PROXIMITÉ :**

Les plus grandes productions de légumes concernent les salades, les courgettes et les bettes. C'est dans ce secteur que l'agriculture biologique se développe le plus. Les maraîchers de la vallée de la Siagne et de la région niçoise sont confrontés au prix élevé du foncier comme les horticulteurs.

#### **UNE PRODUCTION D'OLIVES EN CROISSANCE :**

La plus grande partie du verger est plantée en oliviers. Les surfaces s'étendent sur 1 600 hectares dans l'arrière-pays niçois, le pays grassois et le secteur de la Roya. La forte demande des consommateurs en huiles d'olive de qualité et les nombreux particuliers qui récoltent leur propre production contribuent à consolider l'oléiculture. La production d'olives à huile place les Alpes-Maritimes à la septième place française.

#### **FORTE RÉDUCTION DES SURFACES DE PLANTES À PARFUM :**

Les difficultés de commercialisation des plantes à parfum dans le pays grassois ont considérablement réduit les surfaces. Le secteur des plantes à parfum se réduit à une trentaine d'hectares en 2007.

#### **ELEVAGE OVIN DANS L'ARRIERE-PAYS :**

Avec 260 exploitants et 70 000 têtes, l'élevage ovin est l'activité agricole la plus importante de la zone montagneuse localisée dans les vallées de la Roya et de la Vésubie, sur les cantons de Saint-Etienne-de-Tinée, Puget-Théniers et Saint-Vallier de-Thiery.

Si le pastoralisme contribue faiblement à l'économie agricole du département (6 % de la richesse agricole du département), il joue un rôle prépondérant dans la préservation et l'entretien de l'espace, notamment pour la prévention de risques naturels

Cette activité est importante dans la valorisation du paysage, lieu touristique (parc naturel régional des pré Alpes d'Azur).

#### Données 2010 (source Agreste)

Commune	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (en hectares)	Activité prépondérante
Le Tignet	11	23	Maraichage/Horticulture
Peymeinade	5	5	Horticulture
Andon	10	1299	Elevage/Polyculture
Auribeau sur Siagne	5	7	Horticulture
Briançonnet	5	609	Elevage/Polyculture
Cabris	4	6	Elevage/Polyculture
Caille	2	132	Elevage/Polyculture
Collongues	8	753	Elevage
Escragnolles	8	266	Elevage/Polyculture
Gars	4	99	Elevage
Grasse	48	54	Horticulture
La Roquette sur Siagne	20	98	Horticulture
Les Mujouls	0	0	/
Mouans Sartoux	9	5	Elevage/Polyculture
Pégomas	16	109	Horticulture

<b>Saint Auban</b>	10	340	Elevage/Polyculture
<b>Saint Cézaire</b>	27	153	Elevage/Polyculture
<b>Saint Vallier de Thiey</b>	6	2157	Elevage
<b>Séranon</b>	8	1066	Elevage/Polyculture
<b>Spéracèdes</b>	6	5	Maraichage
<b>Valderoure</b>	7	477	Elevage/Polyculture
<b>Amirat</b>	2	39	Elevage
<b>Le Mas</b>	NR	NR	NR



Les savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse » ont été inscrits au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO par le comité Intergouvernemental réunit le 28 novembre 2018. Cette candidature était portée depuis 2008 par l'Association Patrimoine vivant du Pays de Grasse. La démarche engagée permet la reconnaissance de toute la chaîne de création d'un parfum, de la culture des plantes en passant par la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation à l'Art de composer le parfum.

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** se caractérise donc par une activité agricole, dans le sud du territoire, essentiellement d'horticulture, maraichage ; et dans le nord, d'élevage.

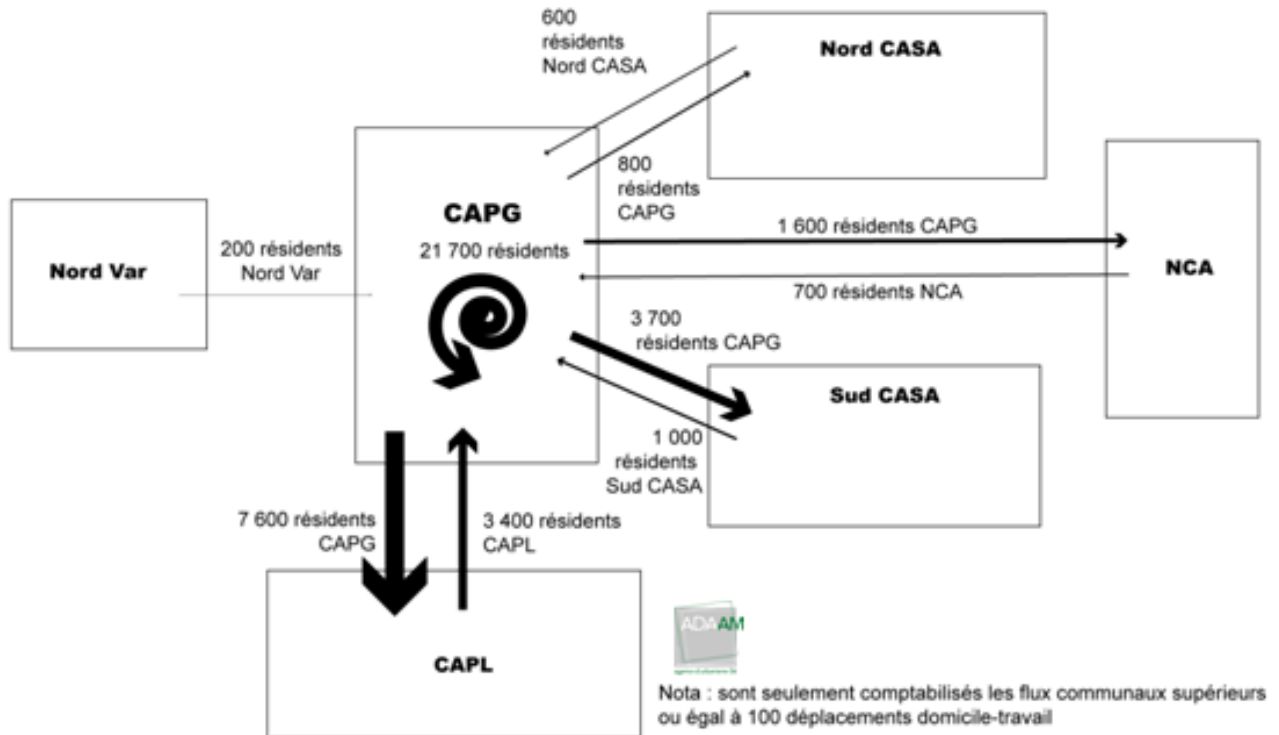
L'activité humaine s'adapte donc au contexte géographique du territoire.

## 2. Les Déplacements

(source projet de territoire CAPG)

↪ **380 000 déplacements journaliers sur la CAPG dont 66% en interne et 34% en échange :**

## Flux domicile-travail quotidiens



- 64 700 échanges avec la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.
- 42 200 échanges avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, en très forte progression.
- 14 400 d'échanges seulement avec la Métropole Nice Côte-d'Azur, une baisse de 1% est même observée.

## Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>42 498</b>	<b>100</b>	<b>43 353</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	15 123	35,6	15 481	35,7
dans une commune autre que la commune de résidence	27 376	64,4	27 872	64,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 3 réseaux permettent d'assurer une desserte du territoire :

- Une offre régionale :



Le TER Vintimille-Nice-Cannes-Grasse : 36 TER par jour ayant pour origine ou destination la gare de Grasse (via Mouans-Sartoux) (190TER/jour dans les Alpes-Maritimes). Amélioration prévue en 2018 avec l'augmentation de la fréquence à la demi-heure.

- La LER 31 Nice-Grenoble qui concerne 4 communes :
  - La commune de *Grasse* accueille quasiment 100% des services (hors ligne L.22 Avignon-Manosque-Digne) au niveau de la gare SNCF
  - La commune de *Mouans-Sartoux* est uniquement concernée au niveau de sa gare par la ligne TER (Grasse-Vintimille)
  - La commune de *Saint-Auban* accueille la ligne L.22 (Avignon-Manosque-Digne)
  - La commune de *Saint-Vallier-De-Thiery* est un passage de la ligne LER 31 (Nice-Sisteron-Grenoble par Grasse)

- Une offre de Transports en Commun interurbains

- Le réseau interurbain « Lignes d'Azur » : 7 lignes régulières, 4 lignes scolaires, 1 ligne soirée
- Le réseau « Varlib » : 1 ligne régulière

- Une offre de transports sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : le réseau urbain « Sillages »

- 20 lignes régulières urbaines desservant l'ensemble du territoire.
- 23 lignes scolaires
- 20 lignes SAD
- 1 service MOBIPLUS

• **2 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) :**

- La gare de Grasse est à 1531 voyageurs par jour (résultat assez faible principalement dû au fait qu'il n'y ait pour le moment qu'un seul TER par heure).
- La gare de Mouans-Sartoux, quant à elle, recense 450 voyageurs par jour.

• **La voiture particulière** est le mode principal pour tous les motifs. Elle est utilisée dans 3 déplacements sur 4 :

- Pour le Travail (74%),
- Pour l'Accompagnement (79%)
- Pour les Visites (72%).

• **Les transports collectifs** sont faiblement empruntés :

- Pour le Travail (3%)
- Pour les Achats (3%)
- Pour les Etudes (20%).

• **La marche à pieds** est relativement bien pratiquée et représente 16% des déplacements tous modes confondus avec une distance moyenne pratiquée de 700m par déplacement

Le vélo bénéficie plutôt d'un usage sportif (42%) et de loisir (44%) que d'un usage utilitaire (14%). On

compte 17km de d'aménagements cyclables.

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	3,8
<i>Marche à pied</i>	4,7
<i>Deux roues</i>	4,3
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	83,3
<i>Transports en commun</i>	3,9

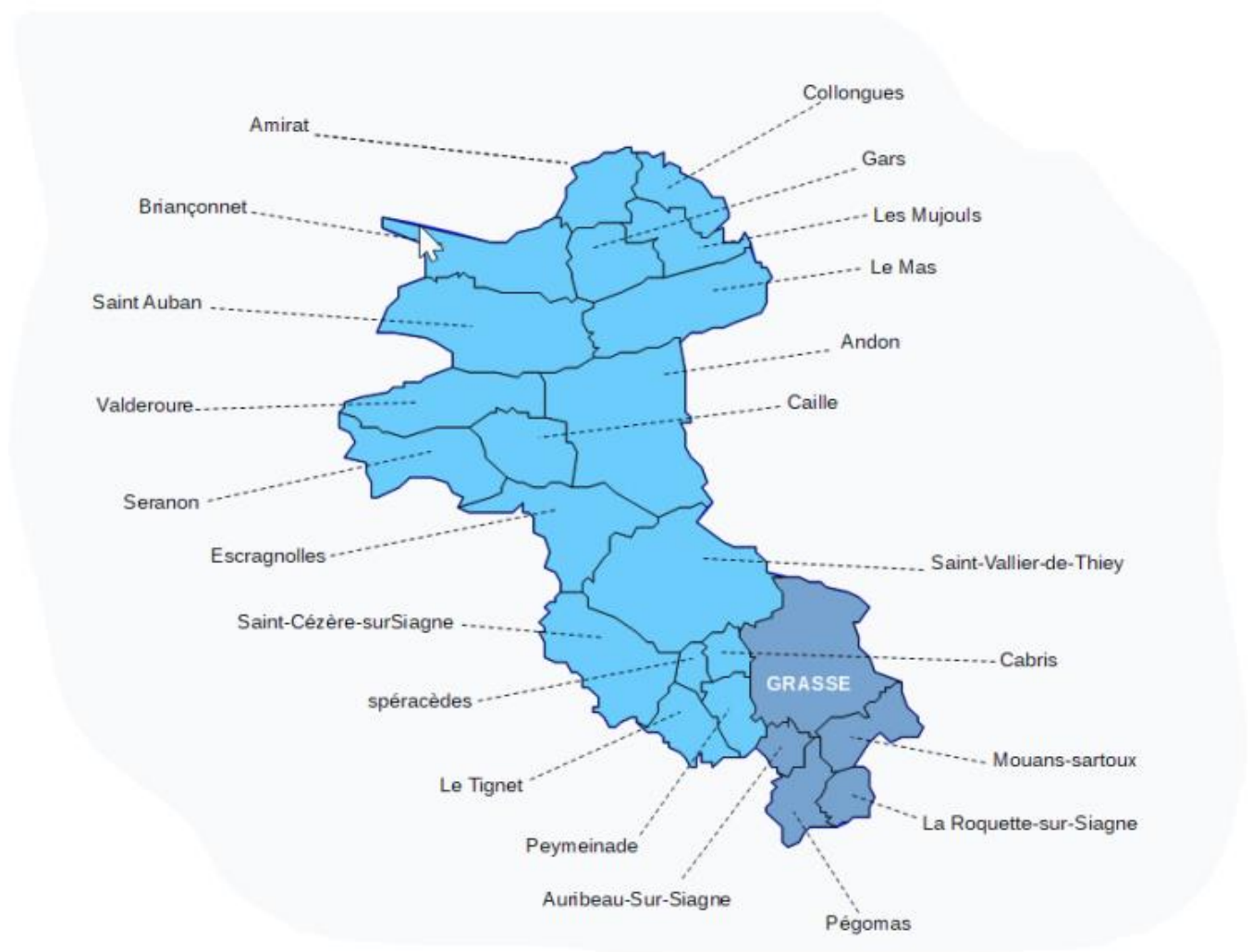
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Sources : Insee, RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

#### Les transports en commun sont peu utilisés

Les personnes travaillent en majorité en dehors de leur commune de résidence

### 3. Les bassins de vie



#### a) Le moyen et Haut Pays

Les communes du moyen et Haut-Pays : Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézère-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

#### Un contrat de ruralité

Les communes membres sont : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Valderoure.

#### **Cadre législatif**

Circulaire du 23 juin 2016 : le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a mis en place les contrats de ruralité uniques.

Ces contrats ont pour objectif de mieux coordonner tous les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils s'articulent avec les politiques territoriales existantes et permettent un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Ils comprennent également les autres dispositifs, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les actions du volet territorial des Contrats Plan Etat Région (CPER) qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

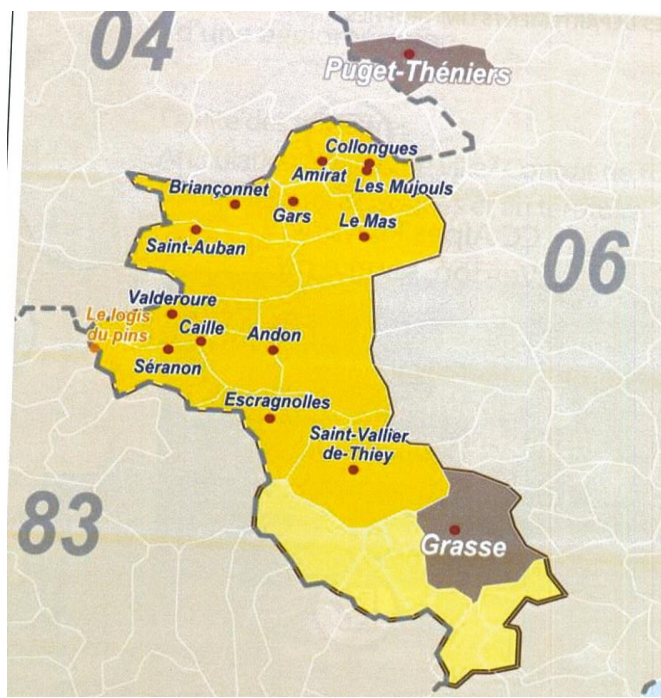
### **Le territoire du contrat de ruralité de la CAPG**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi le pilotage des actions en direction du territoire du haut pays grassois, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques de l'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à son égard.

Le Haut pays grassois cristallise des dynamiques partenariales fortes entre l'Etat, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Alpes Maritimes et la CAPG et les communes autour du projet commun que constitue la charte du Parc Naturel des Préalpes d'Azur.

Le Contrat de Ruralité du pays de Grasse porte sur la période de 2017-2020

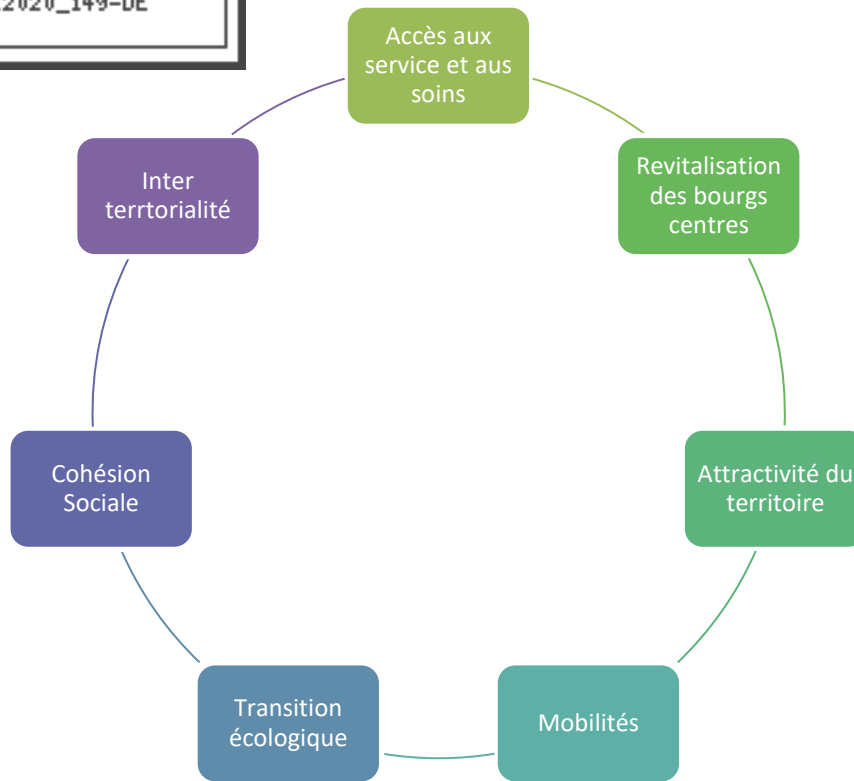
Douze communes du Haut-Pays de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et une commune du moyen-pays est concerné par le Contrat du Ruralité.



Source : contrat de ruralité CAPG 2017-2020

Les 13 communes concernées par le contrat de ruralité représentent 71% du territoire de la CAPG.

Le contrat de ruralité s'articule autour de 7 volets tenant ainsi en compte la spécificité de son territoire à la croisée de plusieurs départements, de territoires et de modes de vie différents.



## b) Les communes urbaines

Les communes urbaines : Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pegomas, la Roquette sur Siagne.

### Contrat de ville

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

Les Contrats de Ville succèdent à compter de 2015 aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a refondé la Politique de la Ville.

- Le quartier dit du Grand Centre regroupe le **Centre historique** et le **quartier dit de la Gare** – quartier Saint-Claude.

**Le centre historique** s'étend sur 9,5 ha dont une grande partie se trouve en secteur sauvegardé et constitue le coeur de la ville, notamment de par ses équipements de proximité :

☒☒ groupes scolaires maternels et primaires et 2 collèges situés en première couronne

Les services du centre communal d'action sociale qui jouent un rôle privilégié dans le suivi des populations du quartier

Les grands équipements culturels (théâtre, médiathèque, cinéma, musées...)

L'ensemble des services municipaux « centraux » constitue un élément de valorisation pour le quartier

Un centre social situé en plein coeur du centre historique

Des associations fortement impliquées sur la partie basse de la ville

Toutefois, ce quartier cumule de nombreuses difficultés :

Une **trame urbaine compacte** et homogène dont l'accessibilité reste difficile malgré un parc de stationnement important en périphérie immédiate.

La persistance d'une **zone de vacance commerciale** qui favorise le **sentiment d'insécurité**,

Un **besoin d'identité** à conforter sur l'ensemble du coeur de ville et une **animation à développer** dans des parties encore isolées.

Un parc social de fait malgré un faible taux de logements sociaux – 17%

Un taux de vacance important, pouvant atteindre 40% sur certains îlots

L'Est du centre historique semble s'être dégradé (montée du communautarisme, absence de mixité sociale et sexuée) renforçant la barrière invisible avec l'ouest.

**Le quartier de la gare** est contigu à celui du centre historique. Le quartier est délimité par la topographie du vallon enserrant la gare. Le quartier est un lieu de passage qui mène au centre-ville et n'est pas structuré autour d'équipements suffisamment diversifiés pour créer une réelle multifonctionnalité urbaine.

La topographie en vallon en fait un **espace replié sur lui-même**.

#### ➤ Les Fleurs de Grasse

Le quartier des Fleurs de Grasse souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image conduisant les habitants de Grasse à l'éviter et donc à en faire un **espace de relégation**.

Le **sentiment d'insécurité permanent** sur le quartier (incivilités, regroupements massifs, violences physiques et verbales, trafics, petite délinquance, montée du communautarisme ...) conduit à un comportement de repli sur soi des habitants, à **une fuite des commerces et services de proximité** et à une animation de quartier relativement faible.

Ce processus induit une **désagrégation progressive des liens sociaux**. Cette image négative du quartier influe fortement sur l'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui ont beaucoup plus de difficultés à accéder à un emploi durable.

Le service logement du Pays de Grasse enregistre une **très forte hausse des demandes de mutation pour quitter le quartier**.

L'enjeu était de revaloriser l'image du quartier en tirant parti de son positionnement géographique central, en consolidant la présence des services de proximité et en sécurisant les espaces publics, ce qui a été réalisé par le biais de l'animation d'un véritable lieu-ressource qui regroupe maintenant de nombreux partenaires : la Mission Locale, la Régie de quartier Soli-Cités, le bailleur, la prévention, les associations d'habitants, le centre social, la PMI, les assistantes sociales...

## ANALYSE GLOBALE DES DONNEES TERRITORIALES-

Cette 1<sup>ère</sup> partie met en lumière la particularité du territoire de la CAPG. En effet, la CAPG compte 101 795 habitants en 2016 , essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse – qui en est le siège et qui compte presque la moitié du nombre d’habitants de la CAPG. Pourtant près **de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne**

### Sur le territoire du moyen et haut pays :

La population représente 24 913 habitants, pour une superficie de 408,87 km<sup>2</sup>. Cela s’explique par la caractéristique du territoire : montagne, vallée étendue,...

Les communes du très haut pays : AMIRAT, BRIANÇONNET, COLLONGUES, GARS, LE MAS, LES MUJOLS, SAINT AUBAN représentent 153 km<sup>2</sup> de superficie du territoire. 908 habitants vivants à l’année, soit 6,2 habitants/ km<sup>2</sup>.

Les communes du HAUT PAYS : ANDON/THORENC, CAILLE, ESCRAGNOLLES, SERANON, VALDEROURE : 2517 habitants, 145 km<sup>2</sup> de superficie soit 21 habitants/km<sup>2</sup>

### Sur les communes du littoral

La population représente 76 882 habitants dont 50 667 habitants sur la commune de Grasse. La superficie est de 80.99 km<sup>2</sup> soit 800 habitants /km<sup>2</sup>

### Au niveau économique sur la CAPG

La parfumerie et les arômes constituent un secteur de notoriété mondiale. Le chiffre d'affaires de l'industrie arômes et parfums du Pays Grassois représente près de 50 % du chiffre d'affaires national dans ce secteur, ce dernier atteignant 10 % du marché mondial.

A Côté de ce secteur industriel, le Pays de Grasse compte de nombreux atouts, tels qu’un pôle administratif et de services, un tissu artisanal dynamique, un potentiel important pour des activités touristiques, et la volonté de soutenir un développement agricole local et le secteur émergent de l’Economie Sociale Solidaire.

**Les équipements sont principalement localisés sur les communes proches du littoral** : en lien avec la population

On constate une certaine rupture entre le sud et le nord du territoire. En effet, la partie sud du territoire détient un éventail relativement complet d’équipements (commerces, services, enseignement et accueil petite enfance, services publics, infrastructures sportives, culturelles et de loisirs, offre numérique). En revanche, le Haut-Pays est soumis à une problématique d’éloignement du centre urbain même si on peut toutefois noter une présence de services (santé, services publics, etc.).

## **Une agriculture dominée par les fleurs, les oliviers et les légumes**

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** se caractérise donc par une activité agricole, dans le sud du territoire, essentiellement d'horticulture, maraichage ; et dans le nord, d'élevage.

L'activité humaine s'adapte donc au contexte géographique du territoire.

### **Les déplacements**

**Les communes du moyen et haut pays** : Les habitants se déplacent principalement sur les communes de la CAPG

**Les communes du littoral** : les déplacements se font sur la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins

Une offre de transport plus importante et mieux desservie sur les communes du littoral et moyen pays. Le haut pays connaît des difficultés de mobilités.

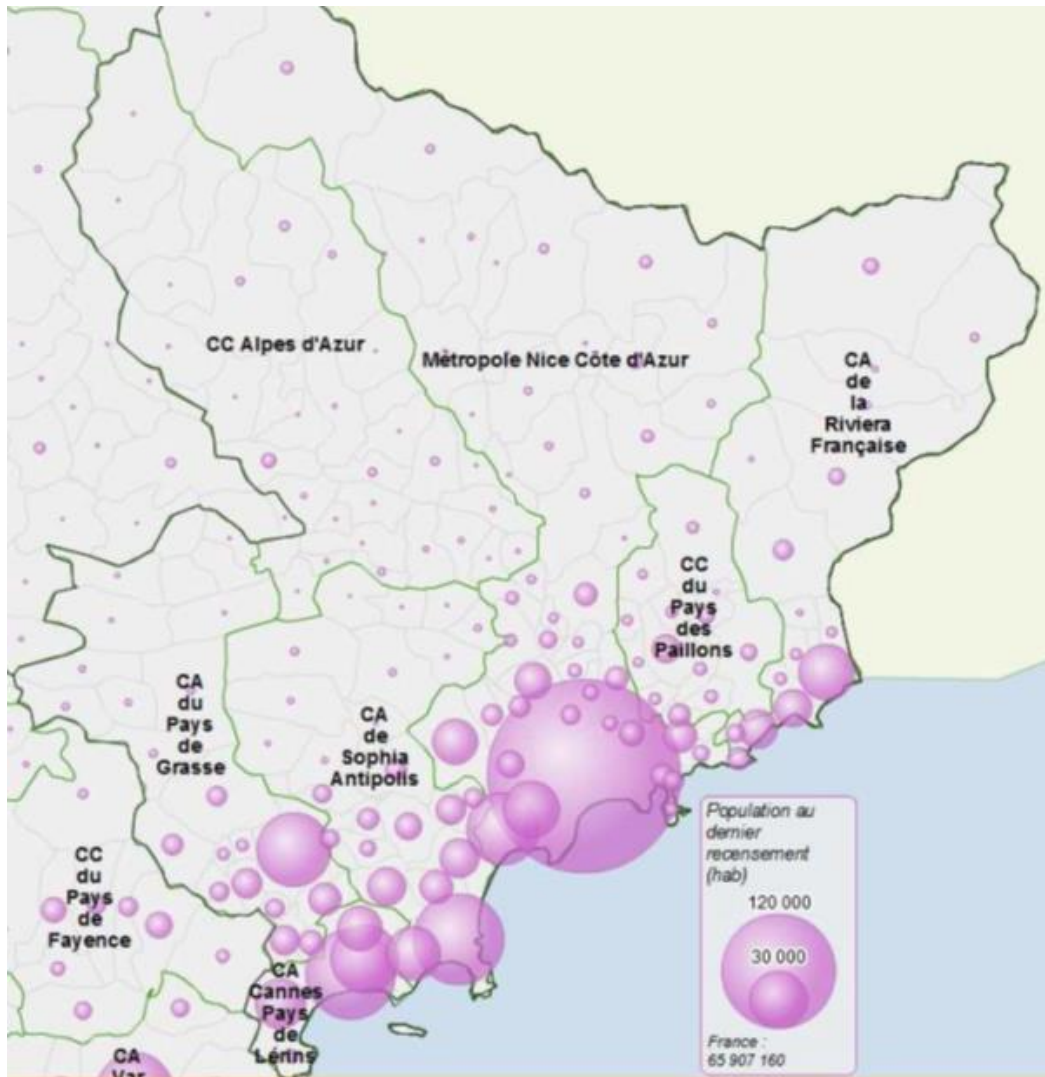
### **Compte tenu des particularités du territoire :**

Un contrat de ruralité a été contractualisé en 2016, pour accompagner et développer les 13 communes situées sur le haut pays. Ce contrat permet de mieux coordonner tous les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils s'articulent avec les politiques territoriales existantes et permettent un effet levier sur les différents fonds mobilisés.

Deux contrats de ville pour les quartiers prioritaires sont en cours, afin revaloriser les territoires.



### III. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUE



#### 1. Population du territoire et évolution de la population

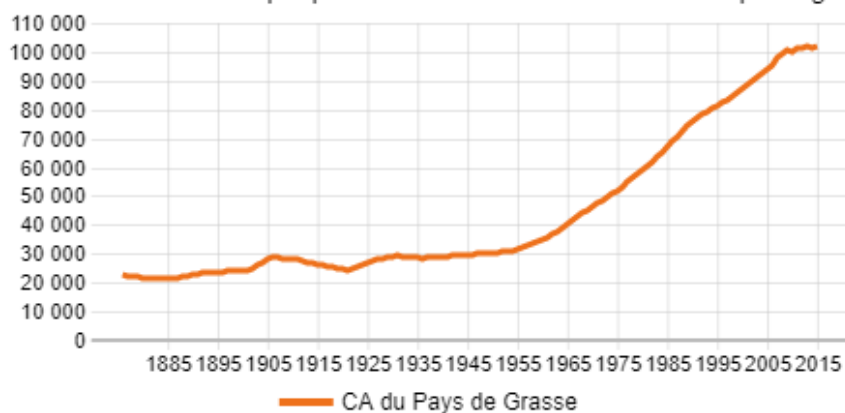
La population de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a peu évolué depuis 2011 (+ 500 habitants) : 101 795 habitants .

Il est à noter que les communes du moyen et haut pays sont en évolution au niveau de la population.

Commune	Population en 2016	Population en 2011
Amirat	73	57
Andon	589	575
Briançonnet	222	231
Auribeau-sur-Siagne	3245	3035
Cabris	1296	1427
Caille	436	370
Collongues	87	101
Escragnolles	612	607
Gars	71	63
Grasse	50677	51631
Le Mas	157	170
Mouans-Sartoux	9668	10274
Les Mujouls	49	42
Pégomas	7909	7047
Peymeinade	8119	7913
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3913	3692
Saint-Vallier-de-Thiery	3560	3399
Séranon	506	475
Saint-Auban	227	224
Spéracèdes	1317	1271
Le Tignet	3228	3182
Valderoure	441	409
La Roquette-sur-Siagne	5393	5106

### La population de 1876 à nos jours

Comment a évolué le peuplement de mon territoire sur le temps long ?



Source : Insee, RP

La population se concentre principalement sur les communes proches du littoral.

Les 12 communes du Haut-Pays Grassois : Amirat, Briançonnet, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Andon/Thorenc, Caille, Escragnolles, Séranon, Valderoure, représentent 61% du territoire de la Communauté de Commune du Pays de Grasse. Cela correspond à 297,13 km<sup>2</sup> de superficie et 11,75 habitants/km<sup>2</sup>.

## 2. Solde migratoire / solde naturel

	Alpes-Maritimes	CAPG
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0	0,1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0,1	0,2
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0	-0,1

### a) Gains/pertes de population

Combien d'habitants mon territoire a-t-il gagné ou perdu ? Est-ce lié au solde naturel et/ou au solde migratoire ?

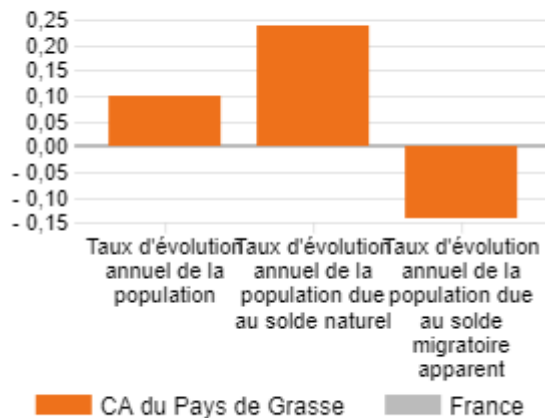
Indicateurs	CA du Pays de Grasse
Variation annuelle de la population (habitants)	99
Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent (habitants)	- 140
Variation annuelle de la population due au solde naturel (habitants)	239

Source : Insee, RP - 2011-2016

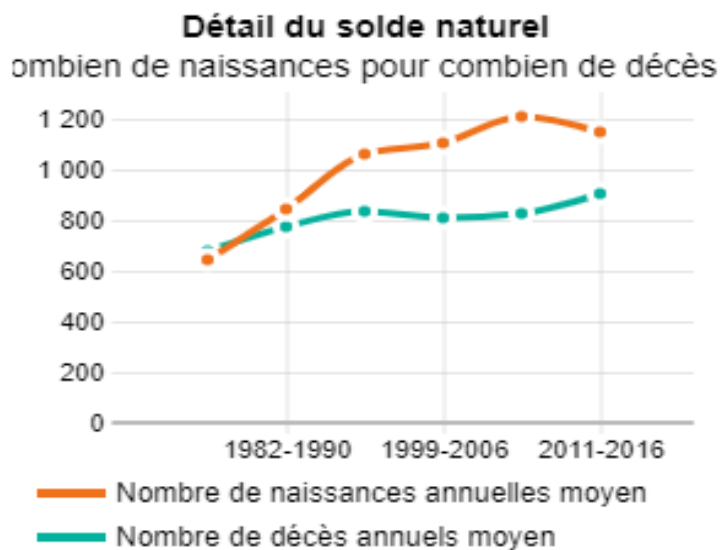
	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %
Amirat	5,1	-0,3	5,4
Andon	0,5	0,1	0,4
Auribeau-sur-Siagne	1,3	-0,1	1,5
Briançonnet	-0,8	-0,4	-0,4
Cabris	-1,9	-0,7	-1,3
Caille	3,3	-0,2	3,5
Collongues	-2,9	-0,8	-2,1
Escragnolles	0,2	0,2	-0,0
Gars	2,4	-0,9	3,3

	-0,4	0,4	-0,8
Mas	-1,6	-0,8	-0,7
Mujouls	3,1	0,4	2,7
Mouans-Sartoux	-1,2	-0,3	-0,9
Pégomas	2,3	0,4	1,9
Peymeinade	0,5	-0,1	0,6
Roquette-sur-Siagne	1,1	0,5	0,6
Saint-Auban	0,3	-0,8	1,1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1,2	0,1	1,1
Saint-Vallier-de-Thiey	0,9	0,5	0,4
Séranon	1,3	0,2	1,1
Spéracèdes	0,7	0,1	0,6
Tignet	0,3	0,2	0,1
Valderoure	1,5	0,2	1,3

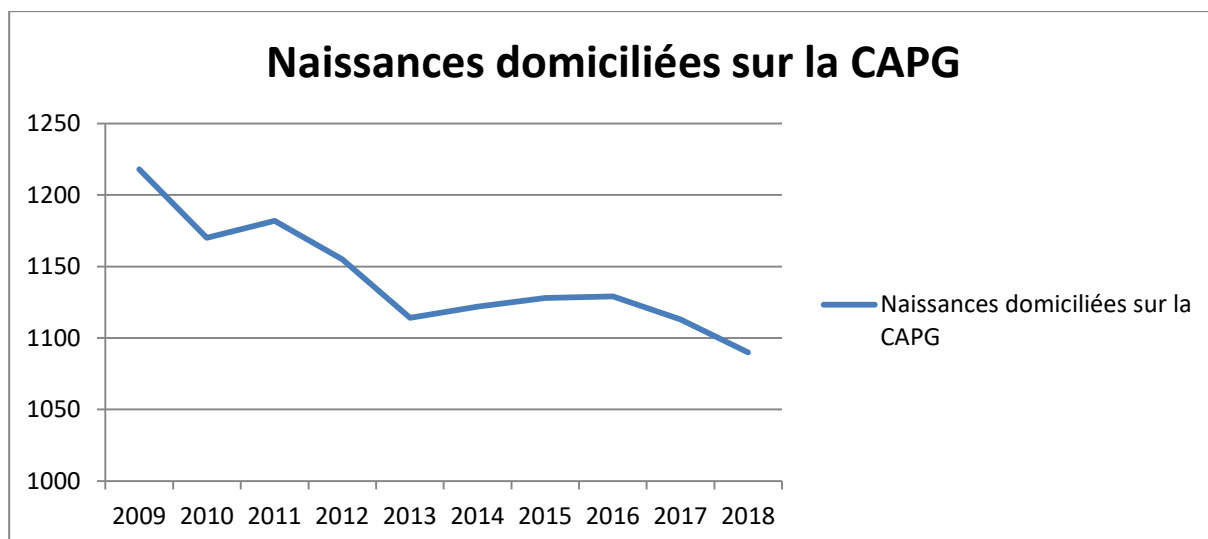
### Dynamiques naturelles et migratoires de la croissance démographique par rapport à



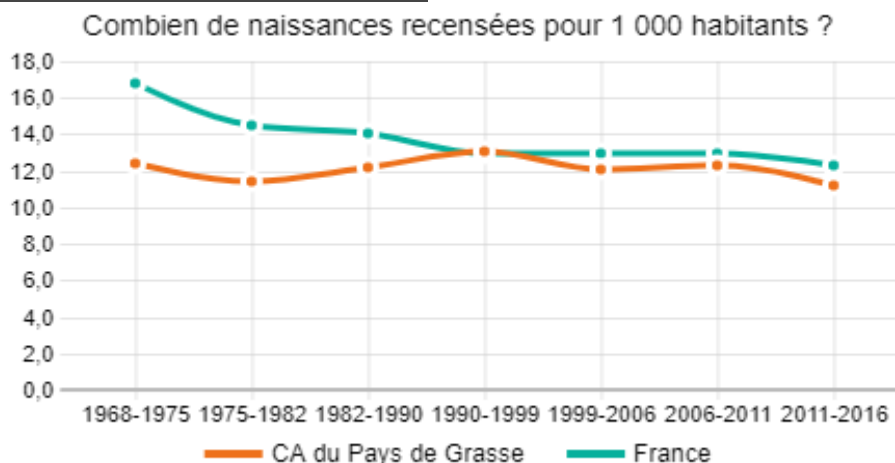
Source : Insee, RP - 2011-2016

b) **Détail du solde naturel**

Source : Insee, RP

3. **Naissance sur le territoire de la CAPG**a) **Evolution des naissances domiciliées sur le territoire**

## Zoom sur...la natalité

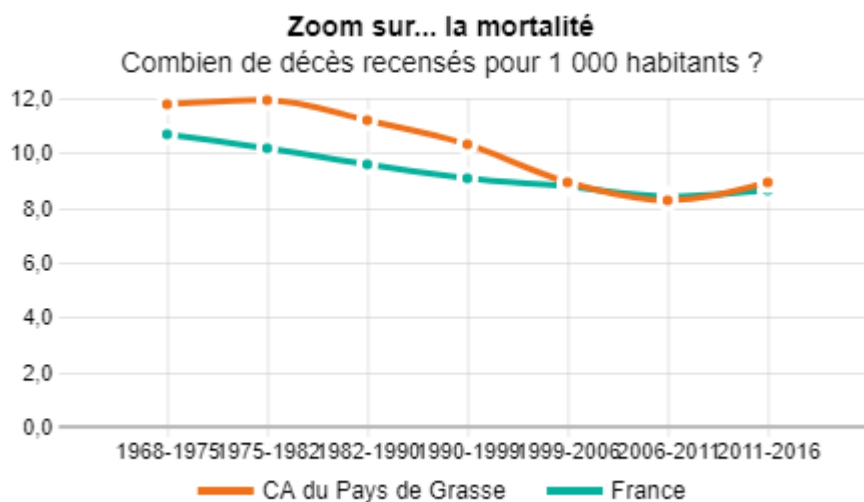
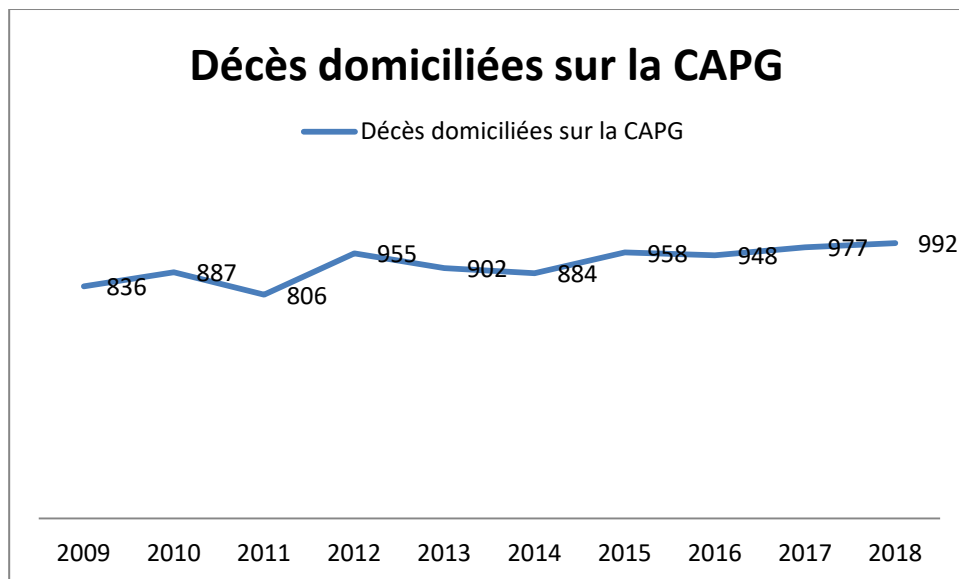


Le nombre de naissances pour 1000 habitants domiciliés dans la CAPG se situe depuis les années 68 en dessous du nombre de naissance en France. Depuis les années 90 l'écart s'est réduit.

## b) Naissances domiciliées en 2018 par commune

	Naissances domiciliées en 2018
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>1090</b>
Amirat	0
Andon	6
Auribeau-sur-Siagne	34
Briançonnet	2
Cabris	8
Caille	3
Collongues	0
Escragnolles	7
Gars	0
Grasse	623
Mas	1
Mujouls	0
Mouans-Sartoux	106
Pégomas	92
Peymeinade	66
Roquette-sur-Siagne	46
Saint-Auban	2
Saint-Cézaire-sur-Siagne	28
Saint-Vallier-de-Thiery	33
Séranon	1
Spéracèdes	14
Tignet	18
Valderoure	0

## a) Evolution de la mortalité domiciliées sur le territoire



Source : Insee, RP

## b) Nombres de décès domiciliés en 2018 par commune

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>11765</b>
CA du Pays de Grasse	992
Amirat	0
Andon	3
Auribeau-sur-Siagne	32
Briançonnet	2
Cabris	17
Caille	5

AR PREFECTURE

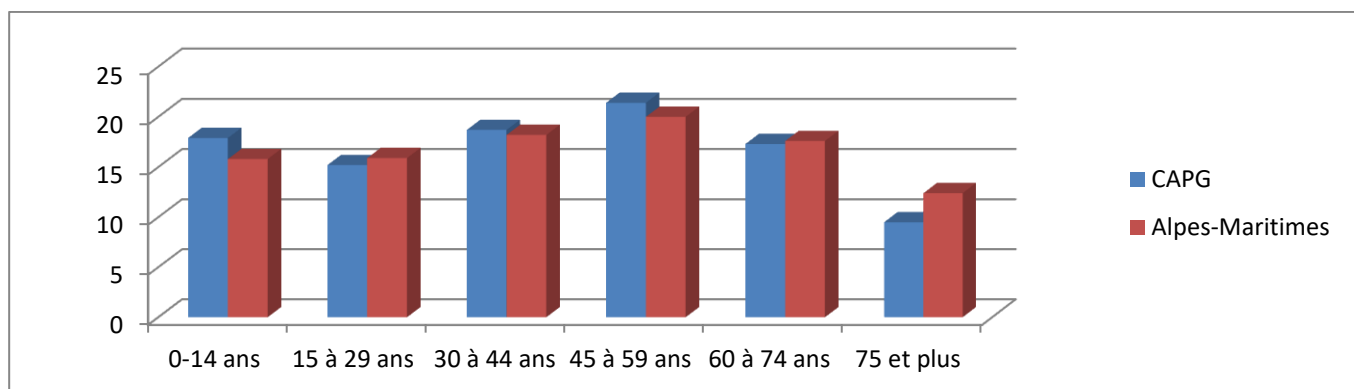
006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 10/11/2020

Callongues	2
Escagnolles	5
Gars	3
Grasse	485
Mas	0
Mujouls	0
Mouans-Sartoux	120
Pégomas	93
Peymeinade	82
Roquette-sur-Siagne	46
Saint-Auban	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	27
Saint-Vallier-de-Thiery	27
Séranon	6
Spéracèdes	9
Tignet	24
Valderoure	3

## 5. Caractéristiques de la population selon l'INSEE, 2016

### a) Population par tranches d'âges en %

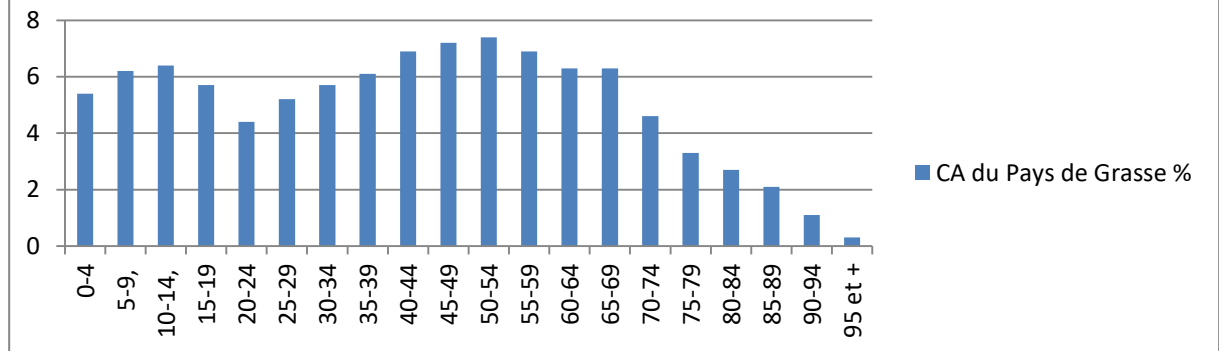


	0-14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 et plus
<b>CAPG</b>	17,9 %	15,2 %	18,7%	21,4%	17,3%	9,5%
<b>Alpes-Maritimes</b>	15,8 %	15,9%	18,2%	20%	17,6%	12,4%

Source : INSEE, RP 2016



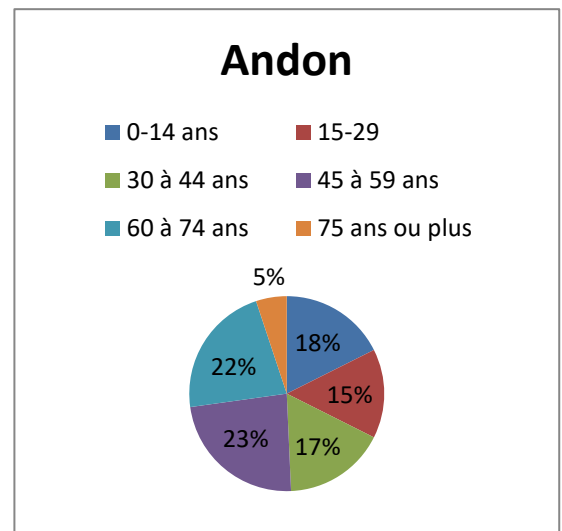
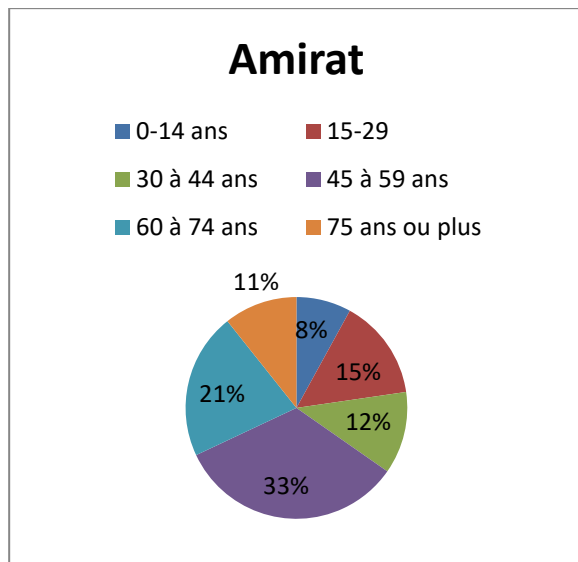
## Pays de Grasse %



La tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CAPG est celle des 30-59 ans (plus de 40% de la population) avec une légère sur représentativité de ces tranches d'âge par rapport aux proportions observables sur le département des Alpes-Maritimes.

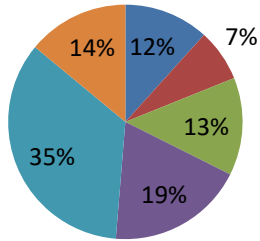
En revanche, les 15-29 ans et les plus de 75 ans sont légèrement sous représentés par rapport au niveau départemental.

## La population par commune



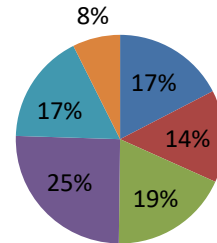
### Briançonnet

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



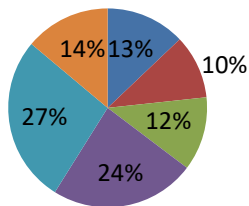
### Auribeau-sur siagne

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



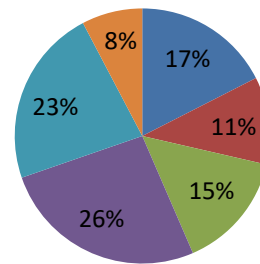
### Cabris

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



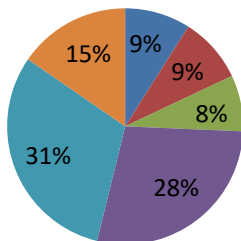
### Caille

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



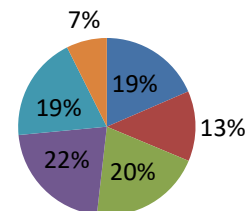
### Collongues

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



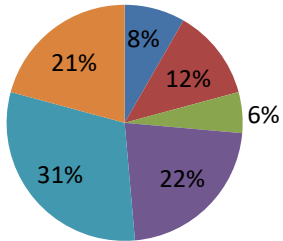
### Escragnolles

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



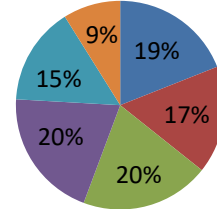
### Gars

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



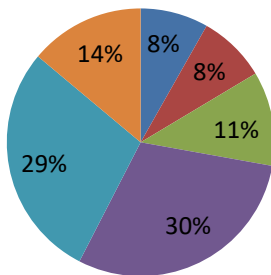
### Grasse

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



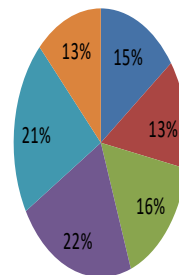
### Le Mas

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



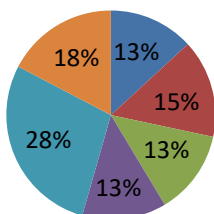
### Mouans-sartoux

- 0-14 ans      ■ 15-29      ■ 30 à 44 ans
- 45 à 59 ans   ■ 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



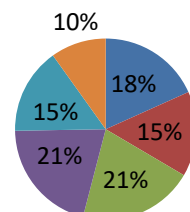
### Les Mujouls

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



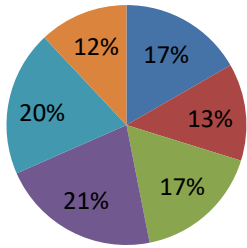
### Pegomas

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



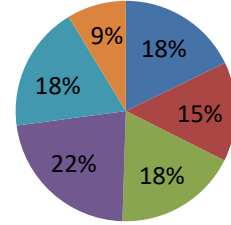
**Peymeinade**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



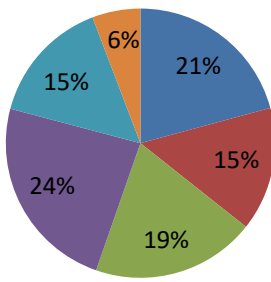
**St Cezaire**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



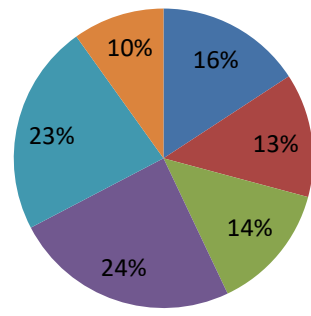
**St Vallier**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



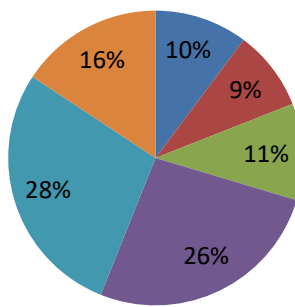
**Seranon**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



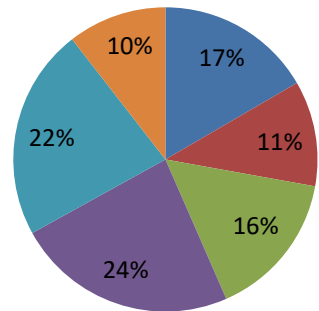
**St Auban**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



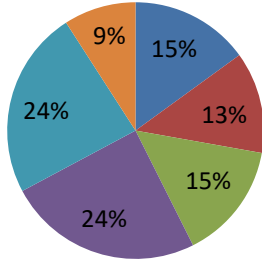
**Spéracèdes**

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



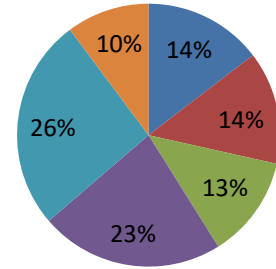
### Le Tignet

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



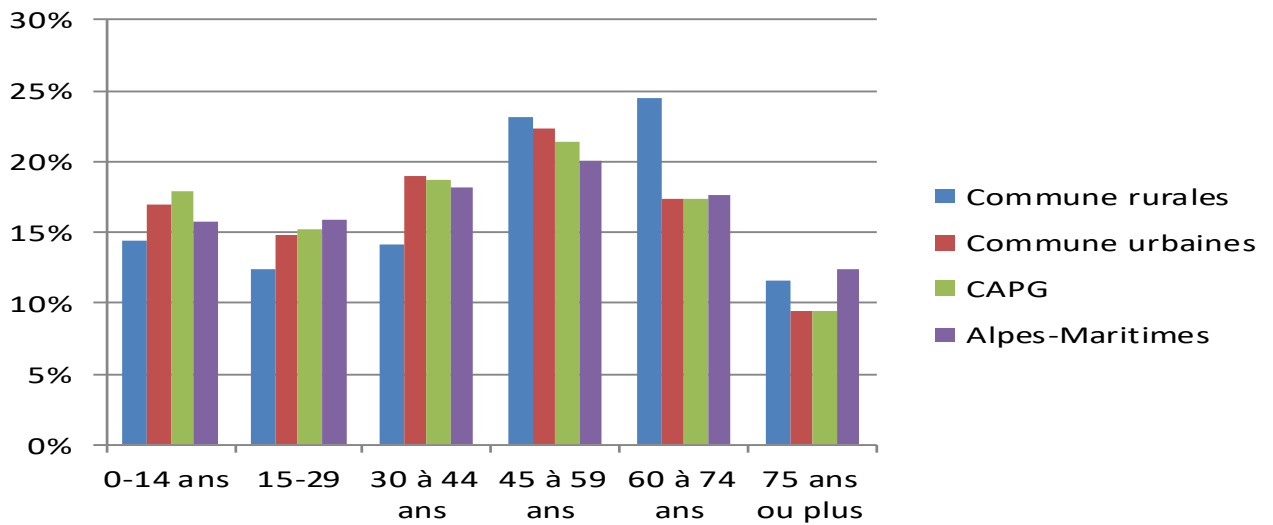
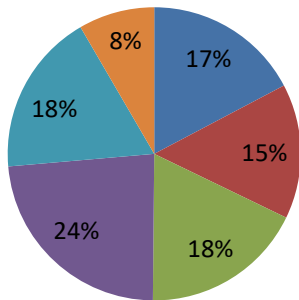
### Valderoure

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus



### La roquette sur Siagne

- 0-14 ans      ■ 15-29
- 30 à 44 ans   ■ 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans   ■ 75 ans ou plus

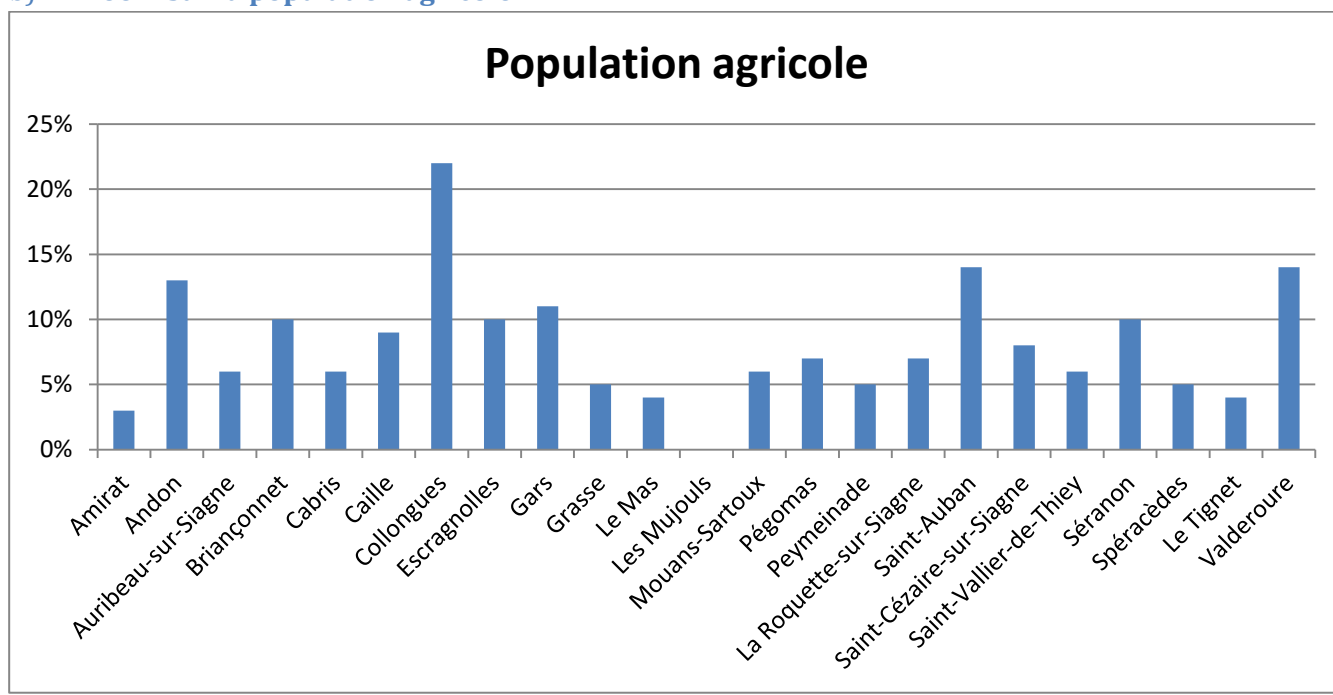


Regu le 14/11/2020  
 La population 0-29 ans est moins représentée sur le territoire du contrat de ruralité que sur le reste du territoire. Il est à noter que sur les communes d'Escagnolles, St Vallier de Thiey la population 0-14 ans est plus importante.

La population 60-74 ans est la plus représentée sur le territoire du contrat de ruralité.

Les communes urbaines ont une population des 45-59 plus représentée, ainsi qu'une population équilibrée sur les tranches d'âges 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans.

## b) Zoom sur la population agricole



Le taux de population agricole s'élève à 6% sur le territoire de la CAPG. Sur le département des Alpes-Maritimes, il est de 4%.

### Qui sont les Salariés agricoles

Les salariés travaillant sur les exploitations et dans les entreprises agricoles, les garde-chasse, garde-pêche, gardes forestiers, jardiniers, les employés de maison au service d'un exploitant agricole, les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricoles privés, les salariés des organismes de mutualité sociale agricole (MSA), des caisses de crédit agricole mutuel, des chambres d'agriculture ou des syndicats agricoles, les apprentis et les stagiaires occupés dans ces exploitations, entreprises, organismes et groupements.

Sont aussi affiliés au régime agricole, les salariés employés dans les filiales créées par les sociétés et groupements exerçant une activité agricole ainsi que ceux des sous-filiales de ces mêmes sociétés. En cas de restructuration de ces sociétés, s'il n'y a pas création d'une personne morale nouvelle, les salariés demeurent au régime agricole. Les salariés des centres de gestion agréés et des associations de gestion et de comptabilité

dont les statuts prévoient que le conseil d'administration est composé en majorité de membres désignés par des organisations professionnelles agricoles ou des chambres d'agriculture sont des salariés agricoles.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>9 527</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>1 671</b>

**Soit 17.5 % des salariés agricoles du département**

### *Qui sont les exploitants agricoles ?*

Le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles est applicable aux personnes non salariées occupées aux activités ou dans les exploitations, entreprises ou établissements énumérés ci-dessous :

- les exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient ;
- les exploitations de dressage, d'entraînement, haras ;
- les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- les structures d'accueil touristique, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration ;
- les entreprises de travaux agricoles notamment les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins ;
- les travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers ;
- Les établissements de conchyliculture et de pisciculture et établissements assimilés ainsi que les activités de pêche maritime à pied professionnelle, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins ;
- l'activité exercée en qualité de non-salariés par les mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

L'affiliation au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nécessite l'exercice d'une activité agricole d'une certaine importance : l'activité minimale d'assujettissement. Celle-ci est atteinte lorsque, en fonction de ou des activités agricoles exercées, est remplie l'une des conditions suivantes :

- la superficie mise en valeur est au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) fixée au niveau départemental, compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées.
- le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité est au moins égal à 1200 heures par an (dans le cas où l'activité ne peut être appréciée selon la superficie mise en valeur ou un coefficient d'équivalence) ;
- le revenu professionnel est au moins équivalent à 800 SMIC (pour les personnes non retraitées qui sont redevables de la cotisation de solidarité).

En cas de coexploitation ou d'exploitation sous forme sociétaire, l'activité minimale d'assujettissement doit être atteinte par l'exploitation ou la société pour que les membres ou associés participant aux travaux soient considérés comme chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>2 565</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>453</b>

### *Qui sont les cotisants solidaires ?*

Les cotisants de solidarité sont les personnes redevables de la cotisation de solidarité prévue à l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, qui ont une activité agricole réduite dont l'importance est à la fois inférieure aux seuils d'assujettissement du régime des non salariés agricoles, et supérieure à un minimum fixé par décret.

Sont ainsi redevables d'une cotisation de solidarité :

- les personnes qui mettent en valeur une exploitation dont la superficie est inférieure à une SMA (Surface minimale d'assujettissement) mais égale ou supérieure à un quart de SMA ;
- les personnes consacrant un temps de travail à une activité agricole au moins égal à 150h et inférieur à 1200 h par an, lorsque l'activité ne peut être appréciée selon le critère précédent.

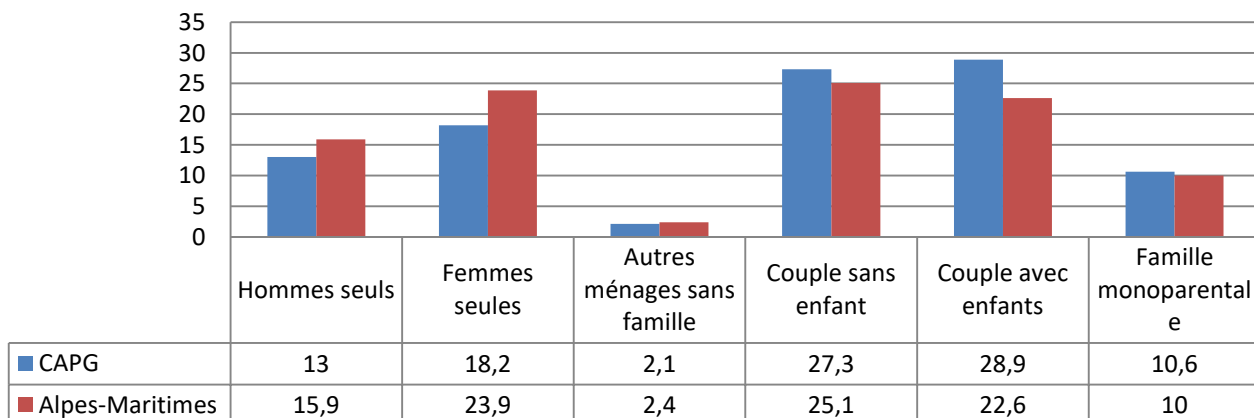
Dans les deux cas, les revenus annuels générés par l'activité agricole doivent être inférieurs à 800 fois le SMIC horaire. Au-delà de ce seuil, la cotisation de solidarité n'est plus due puisque les personnes sont alors assujetties en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La cotisation de solidarité est calculée en pourcentage des revenus professionnels afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due. Son taux est de 16 %. S'y ajoutent les contributions CSG-CRDS, au taux de 8 %.

<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>592</b>
<b>CA du Pays de Grasse</b>	<b>72</b>



## Répartition des ménages selon la composition familiale, en %



Source : INSEE, RP 2016

La majorité de la CAPG est composée de couples avec enfants, et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau départemental.

A la différence du département, la CAPG compte ainsi d'avantage de couples ( avec ou sans enfants) et moins de personnes isolées.

On note une part importante de famille monoparentale : 10,6 %

	Homme seuls	Femme seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Familles monoparentales
Amirat	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Andon	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Briançonnet	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Auribeau-sur siagne	7,70%	14,10%	0,80%	32,50%	35,30%	9,60%
Cabris	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Caille	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Collongues	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Escagnolles	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gars	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Grasse	14,10%	19,90%	2,30%	23,90%	28%	11,80%
Le Mas	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Les Mujouls	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Pegomas	11,20%	15,60%	1,80%	27,60%	34,20%	9,60%

Peymeinade	11,20%	20,10%	2,20%	29,80%	27,60%	9,20%
St Cezaire	11,30%	16%	1,20%	29,50%	32%	10%
St Vallier	11,90%	16,30%	2,40%	23,10%	35,60%	10,80%
Seranon	NC	NC	NC	NC	NC	NC
St Auban	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Spéracèdes	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Le Tignet	10,20%	11,40%	2%	38,80%	32,20%	5,50%
Valderoure	NC	NC	NC	NC	NC	NC
LA roquette	12,10%	13,40%	0,40%	32,40%	33,10%	8,50%

Source : INSEE, RP 2016

Du fait du secret statistique, certaines communes ne sont pas détaillées.

La part des familles monoparentales sur Grasse est importante, 11,8% par rapport à la moyenne départementale

## ANALYSE GLOBALE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE-

Cette partie sur les données démographiques met en lumière la particularité du territoire de la CAPG. En effet, la CAPG compte 101 795 habitants en 2016, essentiellement concentrée dans les communes les plus proches du littoral, en particulier Grasse, cependant il est à noter que la population est en augmentation sur les communes du moyen et haut pays.

### Sur le territoire du moyen et haut pays :

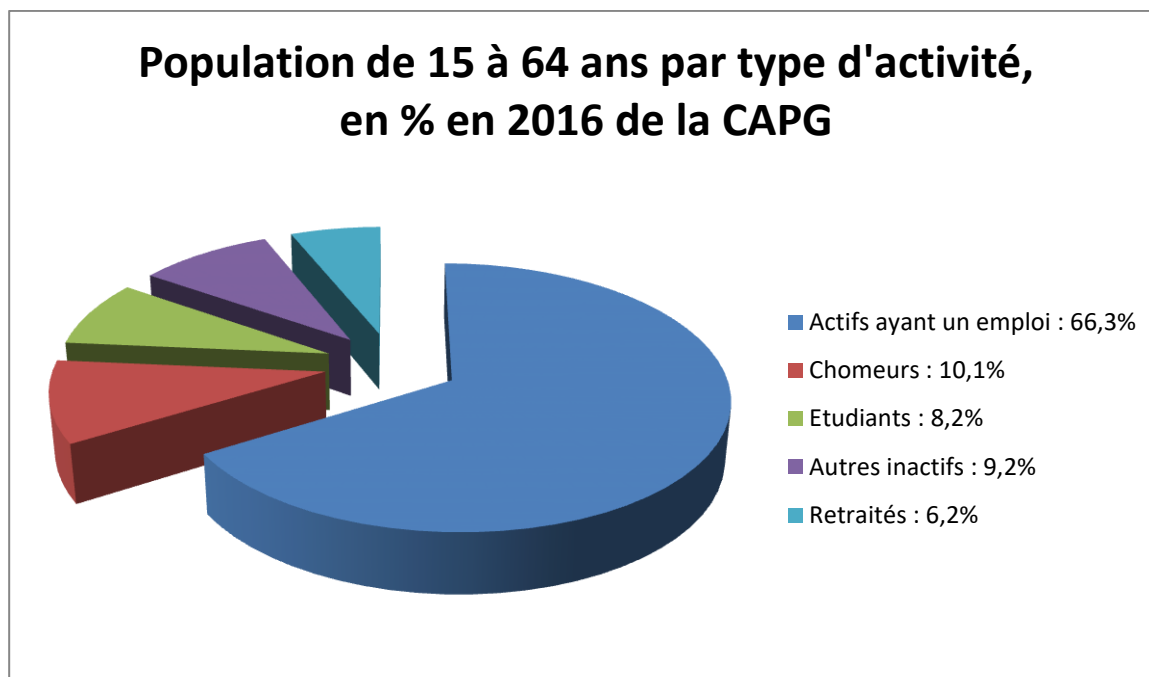
L'augmentation de la population est significative sur les communes rurales. Cela pourrait s'expliquer par les loyers moins onéreux que sur le littoral. Le taux annuel moyen entre 2011 et 2016 est en augmentation importante sur les communes de Amirat (5,1%), Caille (3,3%), Gars (2,4%), les Mujouls (3,1%). Les 0-14 ans sont représentés sur les Communes de Andon (17,6%), Caille (17,5%), Escragnolles (18,5%), Saint Vallier de Thiey (20,8%) et Saint Cezaire sur Siagne (17,8%). La part des personnes âgées de + de 65 ans est plus importante sur les communes du haut pays.

Le taux de population agricole est important sur les communes du moyen et haut pays, cela peut s'expliquer par les exploitants agricoles présents sur cette partie du territoire.

### Sur les communes du littoral

La population a peu évolué sur cette partie du territoire.

## 1. Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Source : INSEE, RP 2016

	Actif en %	actif ayant un emploi	Chômeurs en %	Inactifs en %	Elèves, étudiants	Retraités	Autres inactifs
Amirat	64	52	12	36	6	4	26
Andon	73,9	61,9	11,9	26,1	8,5	5,5	12,2
Brianconnet	73,4	65,1	8,3	26,6	6,4	14,7	5,5
Auribeau-sur siagne	76,9	69,2	7,7	23,1	9,1	6,5	7,5
Cabris	69,8	63,1	6,8	30,2	9,8	12,9	7,5
Caille	76	61,6	14,4	24	4,2	10,6	9,1
Collongues	66,7	62,2	4,4	33,3	6,7	20	6,7
Escragnolles	77,5	70,8	6,7	22,5	7	8,2	7,3
Gars	65,9	53,7	12,2	34,1	7,3	17,1	9,8
Grasse	75,7	64,2	11,5	24,3	7,9	5,2	11,3
Le Mas	80,4	75	5,4	19,6	1,1	7,6	10,9
Mouans-sartoux	76,4	67,5	8,8	23,6	9,7	6,8	7,1
Les Mujouls	60,9	60,9	0	39,1	26,1	13	0
Pegomas	80,7	71,7	9	19,3	7,7	5,7	5,9
Peymeinade	76,3	66,8	9,5	23,7	8,2	8	7,5
St Cezaire	75,8	68,4	7,5	24,2	7,9	8,8	7,4
St Vallier	79,5	70,6	8,9	20,5	8	5,5	7
Seranon	74,4	62,5	12	25,6	10,4	8,2	6,9
St Auban	64	54,4	9,6	36	4	17,6	14,4
Spéracèdes	72,7	64,5	8,2	27,3	7,2	11,9	8,2
Le Tignet	75	67,8	7,2	25	9,1	8,2	7,8

Valdorene	66,4	52,3	14	33,6	6,6	11,4	15,6
La roquette sur siagne	80,2	72	8,2	19,8	8,8	5,2	5,8
CAPG	76,4	66,3	10,1	23,6	8,2	6,2	9,2
Alpes-Maritimes	74,5	64,1	10,3	25,5	10,1	6	9,5

Source : INSEE, RP 2016

La CAPG compte 66,3% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans. Avec 10,1% de chômeurs, les taux sont presque équivalents à ceux du département (10,3%).

## 2. Variation de l'emploi sur le territoire

Combien d'emplois sont aujourd'hui proposés sur le territoire et comment ce chiffre a-t-il évolué au cours du temps ?

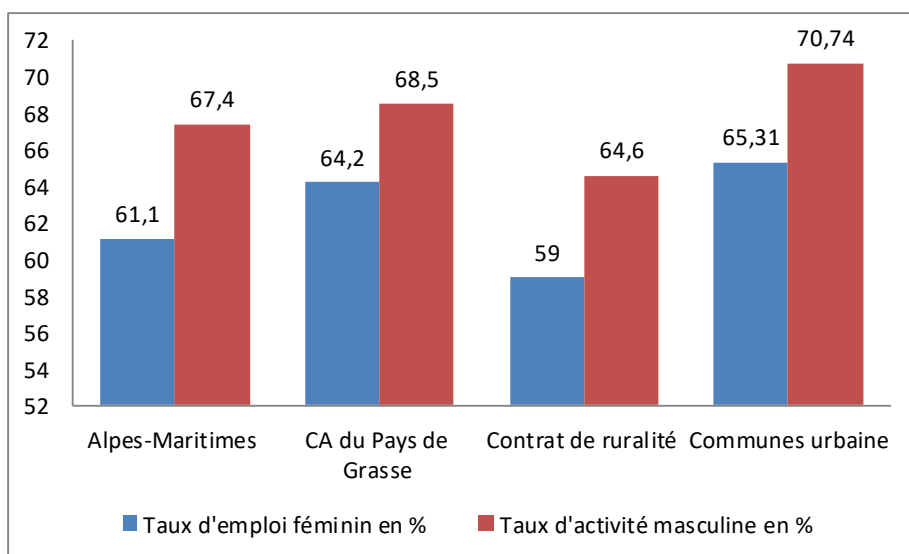
Période	CA du Pays de Grasse
1975	17 800
1982	19 836
1990	23 252
1999	24 334
2006	30 806
2011	33 635
2016	33 083

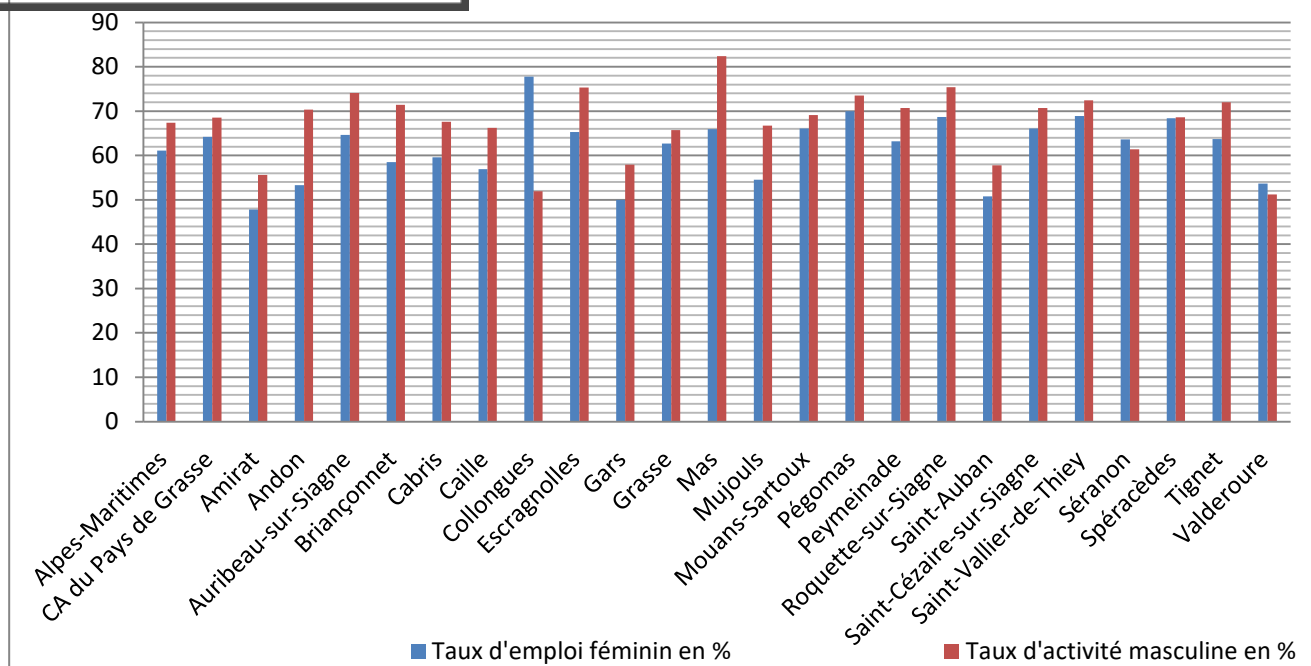
Source : Insee, RP

Le nombre d'emploi de 2011 à 2016 a peu évolué sur le territoire de la CAPG

	Population féminine	Actifs Féminins ayant un emploi	Taux d'emploi féminin en %	Population masculine	Actifs masculine	Taux d'activité masculine en %
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>336 280</b>	<b>205 335</b>	<b>61,1</b>	<b>317 241</b>	<b>213 764</b>	<b>67,4</b>
CA du Pays de Grasse	31 806	20 415	64,2	31 009	21 235	68,5
Amirat	22	11	47,8	26	15	55,6
Andon	178	95	53,3	186	130	70,3
Auribeau-sur-Siagne	1075	695	64,6	1018	754	74,1
Briançonnet	53	31	58,5	56	40	71,4
Cabris	399	236	59,6	335	226	67,6
Caille	136	78	56,9	139	92	66,2
Collongues	20	16	77,8	30	16	51,9
Escagnolles	175	114	65,3	212	160	75,3
Gars	22	11	50	19	11	57,9
Grasse	15 923	9 981	62,7	15 752	10 352	65,7
Mas	41	27	65,9	51	42	82,4
Mujouls	11	6	54,5	13	8	66,7
Mouans-Sartoux	2 946	1 946	66,1	2 793	1 929	69,1
Pégomas	2 528	1 769	70	2 401	1 766	73,5
Peymeinade	2 478	1 566	63,2	2 267	1 603	70,7
Roquette-sur-Siagne	1 709	1 173	68,7	1 653	1 246	75,4
Saint-Auban	64	33	50,8	67	39	57,8
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 227	811	66,1	1 228	868	70,7
Saint-Vallier-de-Thiery	1 148	790	68,9	1 148	831	72,4
Séranon	140	89	63,6	154	95	61,4
Spéracèdes	415	252	68,4	369	253	68,6
Tignet	979	624	63,7	960	691	72
Valderoure	116	62	53,7	134	68	51,2

Source : INSEE, RP 2016





Le taux d'emploi féminin et masculin est plus important sur les communes urbaines de la CAPG et supérieure aux pourcentages du département des Alpes-Maritimes.

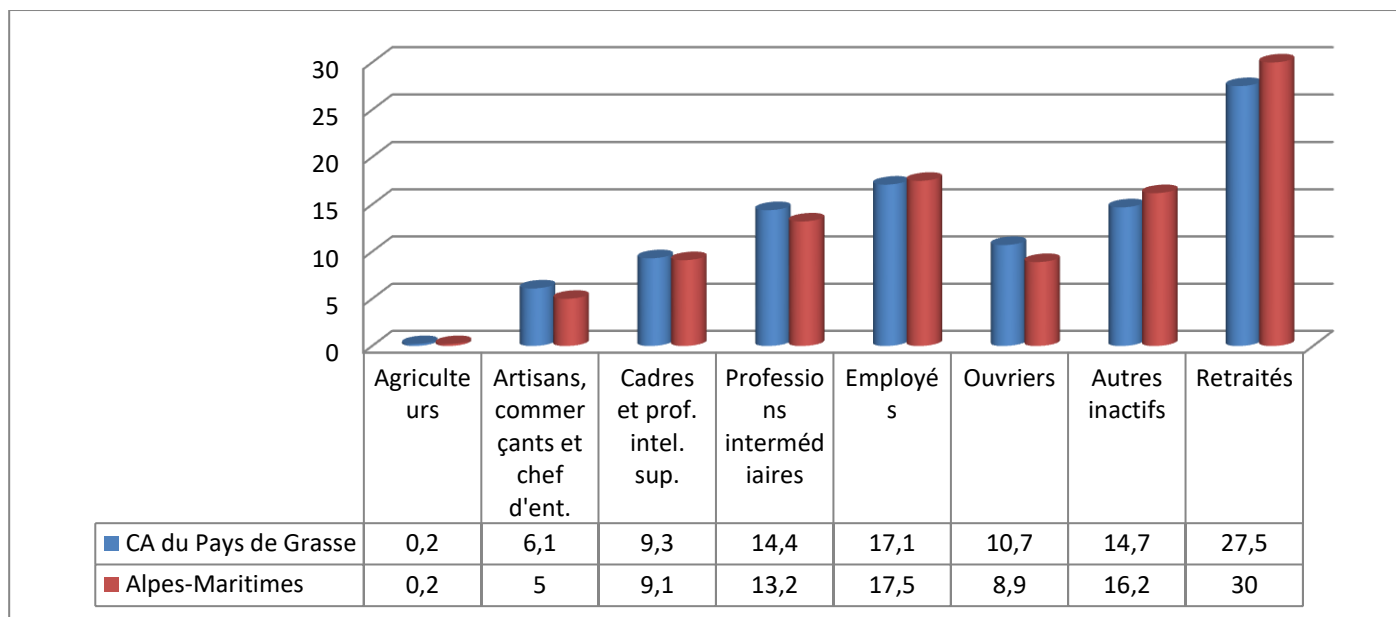
Sur les communes du contrat de ruralité le taux d'emploi féminin et masculin est inférieur à la CAPG et au département des Alpes-Maritimes.

## Evolution de la Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de 2011 à 2016

	Nombres d'actifs ayant un emploi		Agriculteurs exploitants		Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		Cadres et professions intellectuelles supérieures		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016
Amirat														
Andon														
Briançonnet														
Auribeau-sur siagne	1533	1643	12	5	156	278	268	201	384	403	458	438	254	282
Cabris														
Caille														
Collongues														
Escragnolles														
Gars														
Grasse	24585	23946	40	12	1841	1771	3898	3607	5799	5707	7462	7302	5277	5219
Le Mas														
Mouans-sartoux	4922	4372	21	13	468	490	1130	1033	1230	1094	1274	1213	786	497
Les Mujouls														
Pegomas	3735	3948	19	10	410	422	521	521	1000	942	1108	1285	661	744
Peymeinade	3483	3588	20	0	330	420	639	654	918	964	949	925	620	575
St Cezaire	1725	1890	24	10	194	252	218	259	328	512	549	581	403	271
St Vallier	1795	1813	0	0	219	198	270	243	454	495	520	579	320	287
Seranon														
St Auban														
Spéracèdes														
Le Tignet	1473	1465	0	0	148	200	206	211	413	480	471	353	234	216
Valderoure														
LA roquette	2532	2783	27	20	274	355	455	561	633	656	732	756	400	415
<b>CAPG</b>	<b>48357</b>	<b>47870</b>	<b>195</b>	<b>146</b>	<b>4456</b>	<b>4784</b>	<b>7939</b>	<b>7550</b>	<b>11793</b>	<b>11872</b>	<b>14172</b>	<b>14173</b>	<b>9455</b>	<b>8826</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	<b>488 816</b>	<b>486 379</b>	<b>1619</b>	<b>1209</b>	<b>42032</b>	<b>42791</b>	<b>77106</b>	<b>80866</b>	<b>118 137</b>	<b>118 887</b>	<b>159 307</b>	<b>156 734</b>	<b>86 118</b>	<b>79 838</b>

Le nombre d'actifs ayant un emploi est stable sur la CAPG. On note une diminution significative d'exploitants agricoles entre 2011 et 2016.

Quelle est la situation sociale (liée à l'emploi) de la population sur le territoire de la CAPG ?



## 6. Les salariés en emploi précaire

Les emplois précaires correspondent à la part des contrats qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Il s'agit des contrats en intérim, apprentissage, les emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc.

Quelle est la part des salariés vivant sur mon territoire mais dont l'emploi n'est pas stable ?

Catégories	Part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire (%)	
	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
Ensemble	13,0	13,5
Femmes	13,3	13,6
Hommes	12,7	13,3

Source : Insee, RP - 2016



**actifs ayant une activité professionnelle à temps partiel**

Le taux d'emploi à temps partiel d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'actifs de la classe ayant un emploi à temps partiel au nombre total d'actifs en emploi (15-64 ans). Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure.

**Quelle est la part des actifs en emploi dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein ?**

Catégories	Part des actifs de 15-64 ans en emploi à temps partiel (%)	
	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
Ensemble	15,4	15,5
Femmes	24,1	23,4
Hommes	6,9	7,9

source : Insee, RP - 2016

## 8. Taux de chômage des 15 à 64 ans

### a) Taux de chômage hommes et femmes par communes

	Taux de chômage en %	Taux de chômage des hommes en %	Taux de chômage des femmes en %	Part des femmes parmi les chômeurs en %
Amirat	18,7	11,8	26,7	66,7
Andon	16,2	11,6	21,6	60,4
Briançonnet	11,3	4,8	18,4	77,8
Auribeau-sur Siagne	10	9,6	10,4	50,3
Cabris	9,7	9,5	9,8	51,9
Caille	19	16,2	22,1	55,3
Collongues	6,7	6,7	6,7	50
Escragnolles	8,7	9,1	8	38,3
Gars	18,5	15,4	21,4	60
Grasse	15,2	14,3	16,1	52,5
Le Mas	6,8	6,7	6,9	40
Mouans-Sartoux	11,6	11,4	11,8	51,3
Les Mujouls	0	0	0	0
Pégomas	11,1	10,7	11,5	52
Peymeinade	12,5	11,2	13,8	55,2
St Cézaire	9,8	10	9,6	47,2
St Vallier	11,2	11,5	10,8	47,1
Séranon	16,1	13,6	18,6	57,9
St Auban	15	11,9	18,4	58,3
Spéracèdes	11,3	11,4	11,1	49,3
Le Tignet	9,6	8,9	10,3	51,5
Valderoure	21,1	24,7	16,9	36,1
LA roquette	10,3	8,7	11,9	57,4
CAPG	13,2	12,5	14	52,4
Alpes-Maritimes	13,9	13,1	14,6	52

Source : Insee, RP - 2016

Quel est le taux de chômage en % chez les 15-64 ans ?

- Chez les femmes

	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	11,8	12,5
<b>2011</b>	12,0	12,9
<b>2016</b>	14,0	14,6

Source : Insee, RP

- Chez les hommes

	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	9,3	9,7
<b>2011</b>	10,4	11,3
<b>2016</b>	12,5	13,1

Source : Insee, RP

Le taux de chômage est plus important sur les communes du haut pays.

### b) Zoom sur le chômage des jeunes

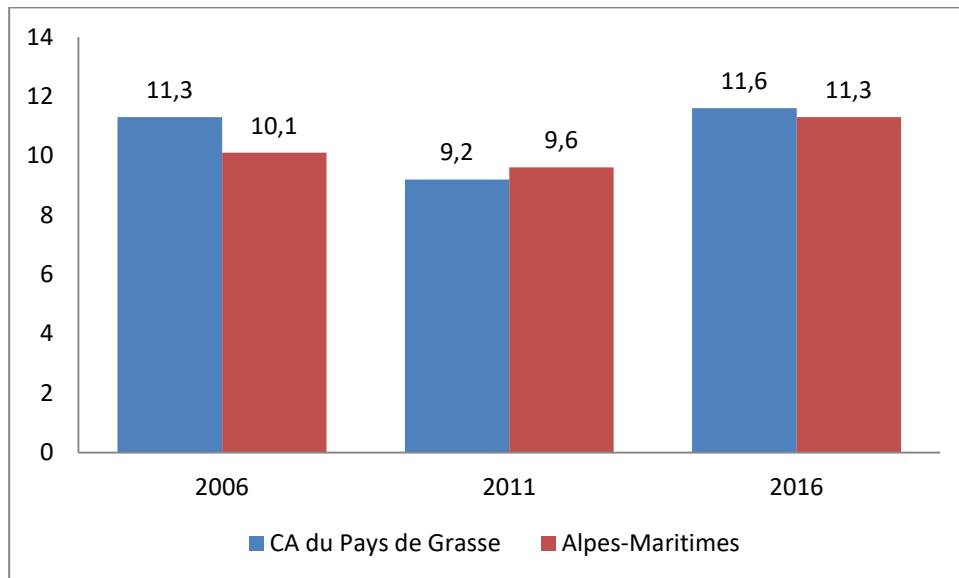
Quel est le taux de chômage chez les 15-24 ans ?

Indicateurs	CA du Pays de Grasse	Alpes-Maritimes
<b>2006</b>	44,3	41,0
<b>2011</b>	44,3	42,4
<b>2016</b>	43,8	39,3

Source : Insee, RP

## c) Zoom sur le chômage des seniors

Quel est le taux de chômage chez les 55-64 ans ?



Source : Insee, RP - 2016

## 9. Niveau de formation

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	CAP ou BEP	Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	Diplôme de l'enseignement supérieur
Amirat	21,7	36,7	20	21,7
Andon	24,2	33,8	20,8	21,2
Briançonnet	27,1	31,4	20,2	21,3
Auribeau-sur siagne	24	25,8	17,2	33,1
Cabris	28,2	22,1	19,6	30,1
Caille	27,1	29,2	21	22,8
Collongues	30,9	35,3	22,1	11,8
Escragnolles	26,4	34,5	18,4	20,7
Gars	27,9	24,6	23	24,6

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020

Grasse	30,8	22,9	16,3	30,1
Le Mas	30,6	28,5	16	25
Mouans-sartoux	27,8	20,8	15,6	35,7
Les Mujouls	17,6	14,7	44,1	23,5
Pegomas	23,4	27,4	17,9	31,2
Peymeinade	25,8	26,2	16,3	31,6
St Cezaire	26,7	26,3	20,6	26,4
St Vallier	22,5	27,6	19,4	30,5
Seranon	25,9	33,3	19,7	21,1
St Auban	18,2	33,2	28,3	20,3
Spéracèdes	24,4	18,7	19,8	37,2
Le Tignet	20,4	26,7	20,2	32,7
Valderoure	29,9	29,4	16,7	24
LA roquette	22,5	23,7	18,6	35,3
CAPG	27,8	24,1	17,1	31
Alpes-Maritimes	29,6	21,4	17,9	31,1

## ANALYSE GLOBALE DE L'EMPLOI

L'emploi se concentre principalement sur les communes du littoral. Le chômage est plus important sur les communes du haut pays. En effet, peu d'emploi sont disponible sur cette partie du territoire.

## 1. Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

	CAPG			Alpes-Maritimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Ensemble</b>	<b>15,2</b>	<b>13,1</b>	<b>16,9</b>	<b>14,4</b>	<b>12,8</b>	<b>15,7</b>
Cadres*	27	22,2	29,3	24,9	21,2	26,9
Professions intermédiaires	14,8	14	15,6	15	14	15,9
Employés	10,8	10,6	11,3	10,7	10,5	11
Ouvriers	11,3	9,8	11,6	11,1	9,4	11,4

\* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

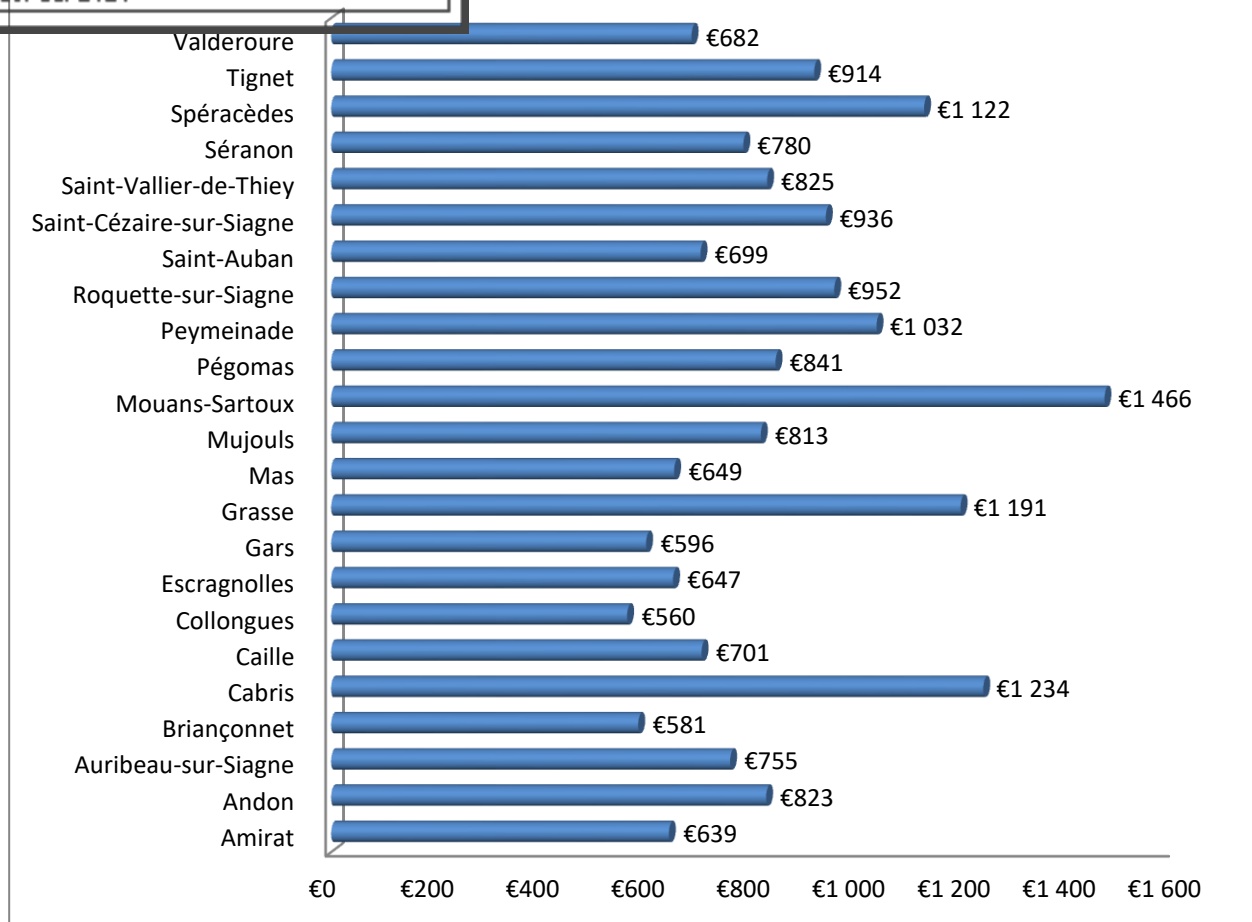
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2019.

Le potentiel financier des habitants de la CAPG est un peu plus élevé par rapport aux Alpes – Maritimes.

Le détail par commune n'est pas possible du fait du secret statistique

## 2. Potentiel financier par habitant (euros par habitant)



Source observatoire des territoires, 2016

### 3. Ménages fiscaux et médiane du revenu disponible en 2016

	Nombre de ménages fiscaux en 2016	Part des ménages fiscaux imposés en 2016, en %	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016, en euros
Alpes-Maritimes	516937	55,1	21246
CA du Pays de Grasse	43059	57,4	22300
Amirat	NC	NC	NC
Andon	265	NC	15670
Auribeau-sur-Siagne	1272	64	24280
Briançonnet	72	NC	18712
Cabris	645	NC	25045
Caille	180	NC	19881
Collongues	NC	NC	NC
Escragnolles	223	NC	18508
Gars	NC	NC	NC
Grasse	21380	54	20990
Mas	50	NC	19361
Mujouls	NC	NC	NC

Mouans-Sartoux	4354	65	25279
Pégomas	3234	62	22827
Peymeinade	3661	59	23411
Roquette-sur-Siagne	2191	65	24415
Saint-Auban	96	NC	19358
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1658	57	22419
Saint-Vallier-de-Thiery	1434	56	22533
Séranon	227	NC	19372
Spéracèdes	560	NC	24696
Tignet	1282	64	24592
Valderoure	192	NC	16901

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.  
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2019

#### 4. Taux de pauvreté en 2016

##### a) Taux de pauvreté par commune

	Taux de pauvreté en 2016, en %
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>15,7</b>
CA du Pays de Grasse	12,5
Amirat	NC
Andon	NC
Auribeau-sur-Siagne	7
Briançonnet	NC
Cabris	NC
Caille	NC
Collongues	NC
Escragnolles	NC
Gars	NC
Grasse	15
Mas	NC
Mujouls	NC
Mouans-Sartoux	9
Pégomas	9
Peymeinade	10
Roquette-sur-Siagne	7
Saint-Auban	NC
Saint-Cézaire-sur-Siagne	11
Saint-Vallier-de-Thiery	11
Séranon	NC
Spéracèdes	NC
Tignet	8
Valderoure	NC

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

## b) Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2016

	CAPG	Alpes- Maritimes
	Taux en %	
<b>Ensemble</b>	<b>12,5</b>	<b>15,7</b>
Moins de 30 ans	18,6	21,7
De 30 à 39 ans	14,9	18,3
De 40 à 49 ans	13,7	18,1
De 50 à 59 ans	12,3	16,3
De 60 à 74 ans	9,4	12,3
75 ans ou plus	9,3	10,6

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2019.

5. Rapport inter décile 9<sup>eme</sup> /1<sup>er</sup>

	1er décile (en euros)	9e décile (en euros)	Rapport interdécile (sans unité)
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>10541</b>	<b>40110</b>	<b>3,8</b>
CA du Pays de Grasse	11549	40096	3,5
Amirat	NC	NC	NC
Andon	NC		
Auribeau-sur-Siagne	13 973	44 253	3,2
Briançonnet	NC	NC	NC
Cabris	NC	NC	NC
Caille	NC	NC	NC
Collongues	NC	NC	NC
Escagnolles	NC	NC	NC
Gars	NC	NC	NC
Grasse	10 779	38 042	3,5
Mas	NC	NC	NC
Mujouls	NC	NC	NC
Mouans-Sartoux	13 078	48 691	3,7
Pégomas	12 923	37 443	2,9
Peymeinade	12 550	39 970	3,2
Roquette-sur-Siagne	14 046	43 728	3,1
Saint-Auban	NC	NC	NC
Saint-Cézaire-sur-Siagne	12 025	37 791	3,1
Saint-Vallier-de-Thiery	12 148	36 731	3
Séranon	NC	NC	NC
Spéracèdes	NC	NC	NC



	12 994	43 319	3,3
Valderoure	NC	NC	NC

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2019.

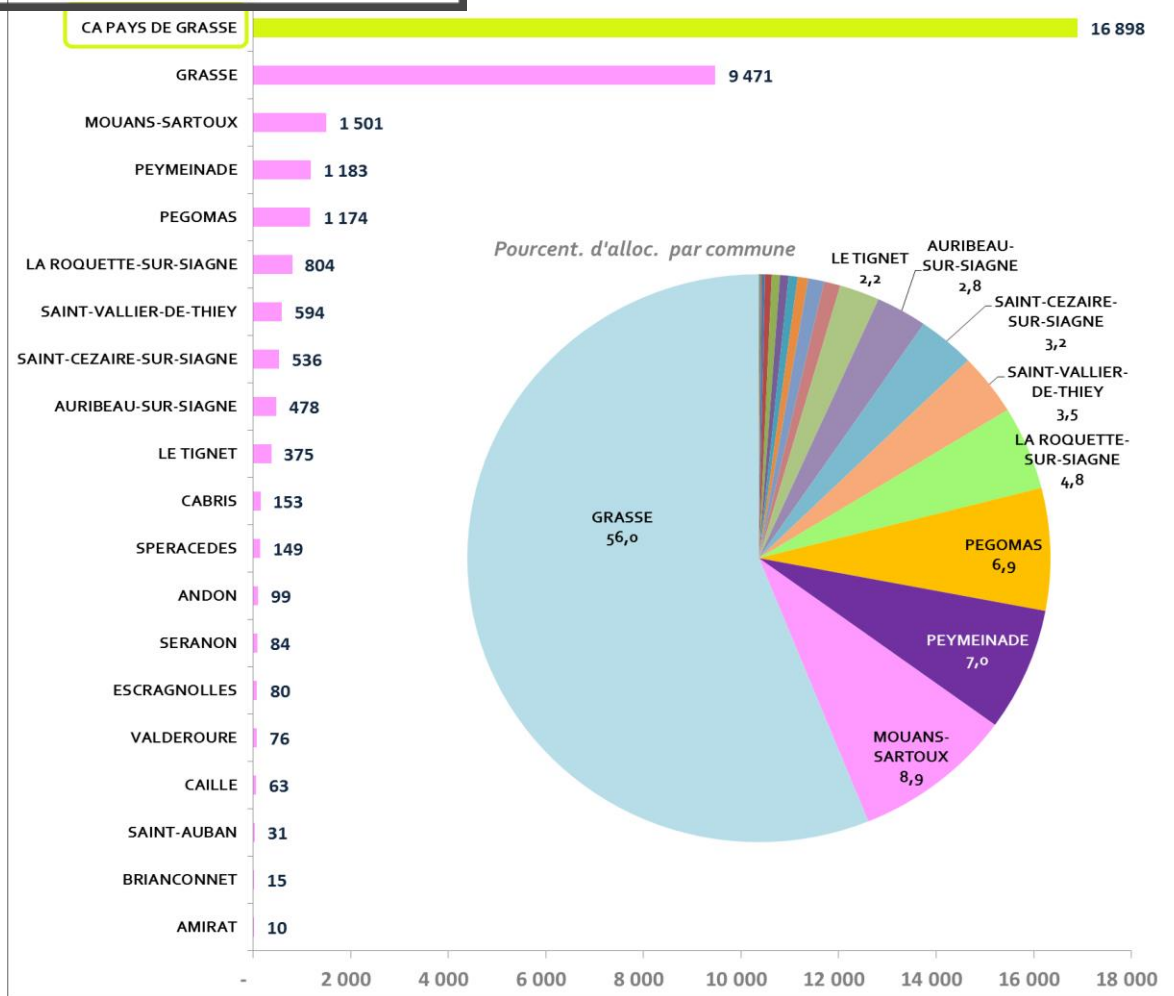
## 6. Nombre d'allocataires/ressortissants et taux de couverture des allocataires de la CAF

Fin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires, ce qui représente 45 986 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 45% de la population du territoire ; un taux proche du niveau départemental et national.

	CAPG	Département des Alpes-Maritimes	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	16 898	203 496	12 100 144
Nombre de personnes couvertes	45 986	476 043	30 558 538
Population totale	101860	1 082 440	66 190 280
Taux de couverture Caf	<b>45,1%</b>	<b>44%</b>	<b>46,2%</b>

Source : Caf 2017 ; Insee 2015

### Les allocataires au niveau des communes de la CAPG



Source : Caf 2017

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 16 898 allocataires.

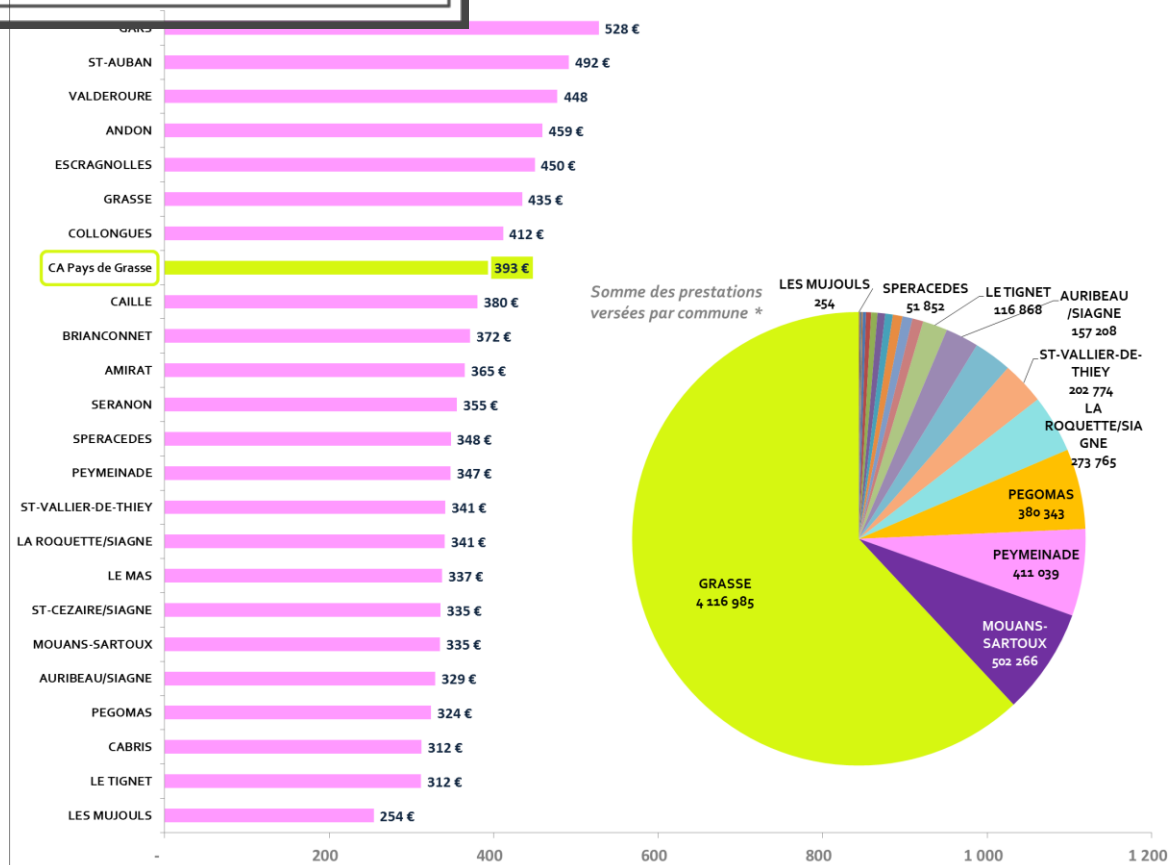
Grasse regroupe plus de la moitié des allocataires de l'EPCI, soit près de 9 500 personnes.

Trois communes comptent plus de 1 000 habitants ; ce sont Mouans-Sartoux (8,9 % des habitants de l'EPCI), Peymeinade (7%) et Pegomas (6,9%).

Les communes ayant entre 100 et 1000 habitants sont La Roquette-sur-Siagne (4,8%), Saint-Vallier-de-Thiey (3,5%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,2%), Auribeau-sur-Siagne (2,8%), Le Tignet (2,2%), Cabris (0,9%) et Spéracèdes (0,9%).

12 communes dénombrent moins de 100 allocataires ; ce sont Andon, Seranon, Escragnolles, Valderoure, Caille, Saint-Auban, Briançonnet, Amirat, Collongues, Gars, Le Mas et Les Mujouls. Ces 4 dernières communes relèvent du secret statistique du fait d'un nombre trop faible d'allocataires. Elles seront uniquement prises en compte dans les analyses -avec les autres communes soumises au secret statistique selon les ventilations- sous la dénomination « autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

### Montants moyens des prestations perçues par les allocataires au niveau des communes de la CAPG



Source : Caf 2017 - \*Prestations périodiques au titre du mois de décembre

La Caf des Alpes-Maritimes a versé un peu plus de 6 640 000 € de prestations au 31 déc. 2017 aux allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

80 % de ce montant (5 400 000 € environ) est versé aux allocataires de quatre communes, à savoir Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et Pegomas.

Les allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent 393 € de prestations en moyenne ; les montants moyens variant entre 254 € (Les Mujouls) et 528 € (Gars) selon les communes.

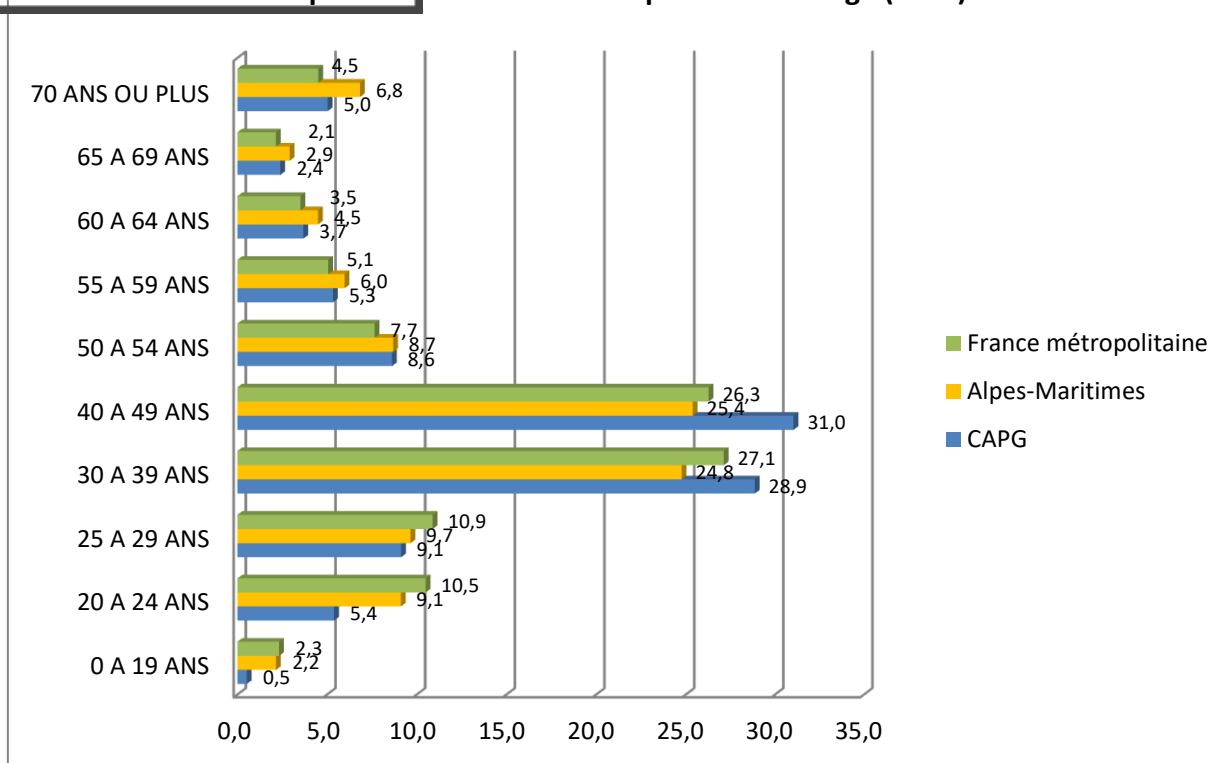
Dans 7 communes, le montant moyen des prestations perçues par les allocataires est supérieur à celui de l'EPCI.

*\*Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2017. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale*

### L'âge des allocataires

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CAPG est celle des 30 à 49 ans, qui comprend presque 60% de la population du territoire. Les tranches d'âge en dessous de 30 ans ont tendance à être sous-représentées en comparaison des taux départementaux et nationaux, en particulier les moins de 25 ans. Pour les tranches d'âges au-delà de 50 ans, les taux présents sur la CAPG diffèrent peu du niveau national mais se distingue par de plus faibles proportions qu'au niveau du département.

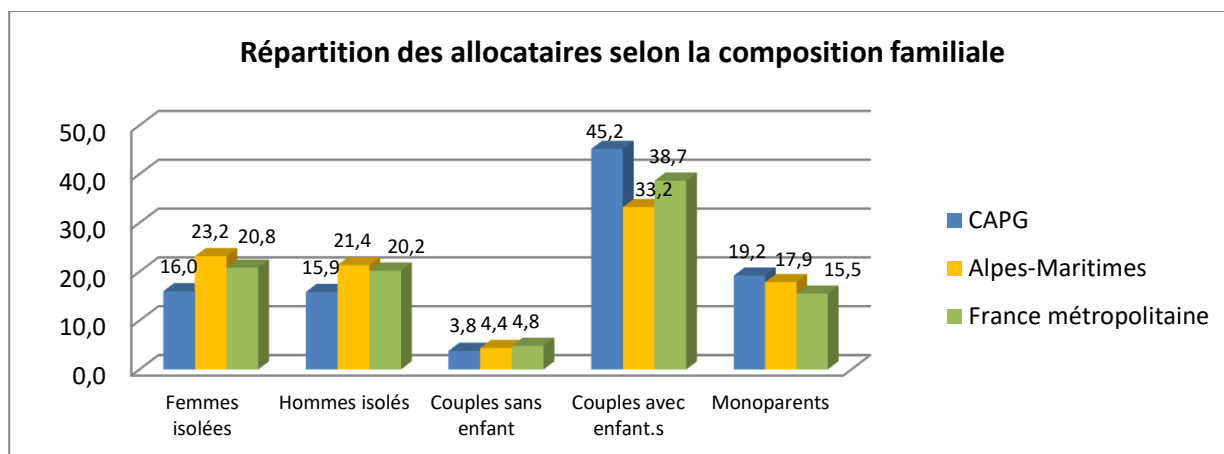
## Répartition des allocataires par tranche d'âge (en %)



Source : Caf 2017

**La composition familiale des foyers allocataires**

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CAPG se distingue par une représentation importante de familles - couples avec enfants (45%) et monoparents (19,2%) - en comparaison des taux départementaux et nationaux. Quant aux personnes isolées et aux couples sans enfants, ils sont de fait nettement moins représentés.

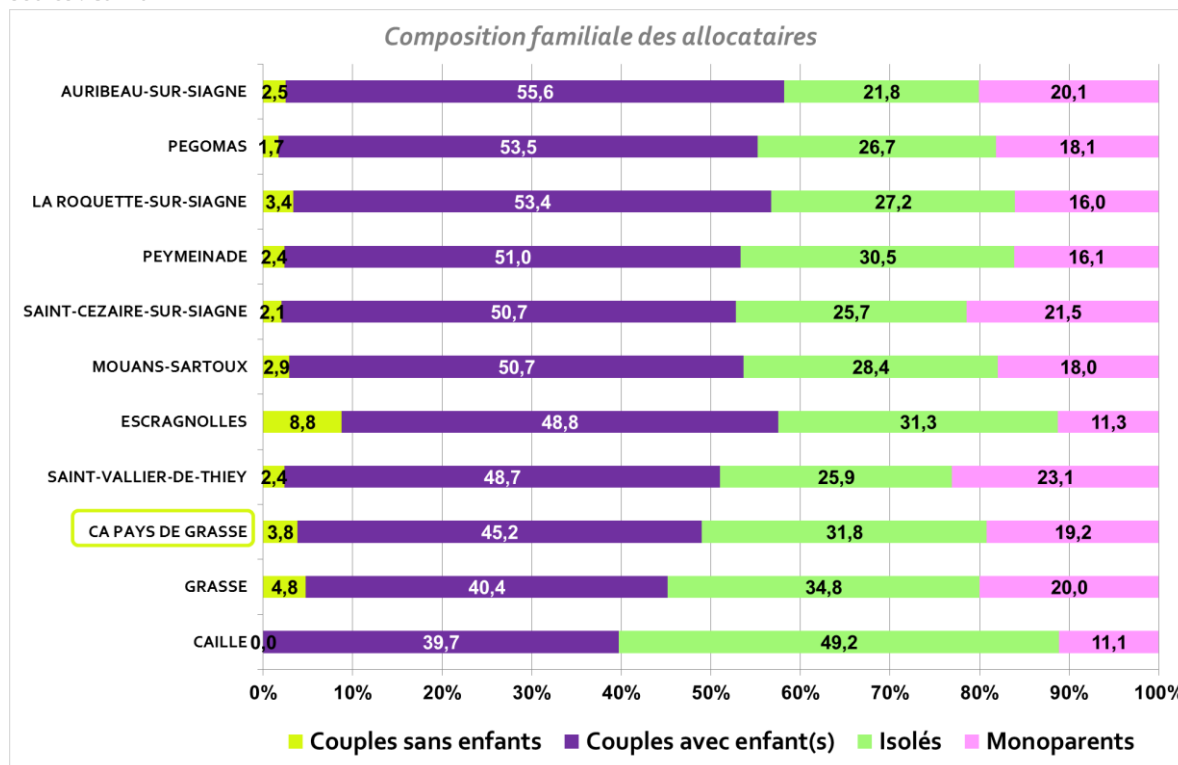


Source : Caf 2017

**La composition familiale des allocataires au niveau des communes de la CAPG**

Commune	Couples sans enfants	Couples avec enfant(s)	Isolés	Monop.	Total
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	12	266	104	96	478
CAILLE	0	25	31	7	63
ESCRAGNOLLES	7	39	25	9	80
GRASSE	450	3 827	3 297	1 897	9 471
MOUANS-SARTOUX	44	761	426	270	1 501
PEGOMAS	20	628	313	213	1 174
PEYMEINADE	28	603	361	191	1 183
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	27	429	219	129	804
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	11	272	138	115	536
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	14	289	154	137	594
<b>CA PAYS DE GRASSE</b>	<b>643</b>	<b>7 631</b>	<b>5 382</b>	<b>3 242</b>	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant la répartition des allocataires selon la composition familiale, 10 communes sur les 23 de l'EPCI ne sont pas soumises au secret statistique (cf. tableau ci-dessus).

31,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vivent en situation d'isolement. Grasse (34,8%) et surtout Caille (49,2%) ont une part plus importante d'allocataires **isolés** que la moyenne.

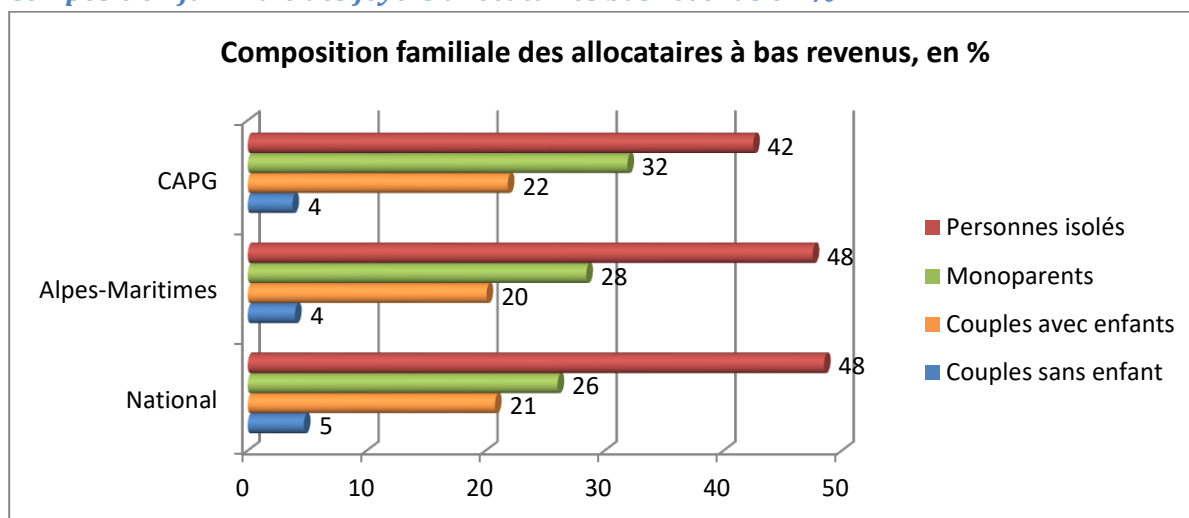
La moitié au moins des foyers allocataires d'Auribeau-sur-Siagne (55,6%), Pegomas (53,5%), La Roquette-sur-Siagne (53,4%), Peymeinade (51%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (50,7%) et Mouans-Sartoux (50,7 %) sont constitués de **couples avec enfant(s)**.

Saint-Vallier-de-Thiey (23,1%), Saint-Cézaire-sur-Siagne (21,5%), Auribeau-sur-Siagne (20,1%) et Grasse ont une proportion de **familles monoparentales** plus importante que la CAPG dans son ensemble (19,2%).

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2017, la CAPG recense 5172 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 052 Euros par mois et par unité de consommation.

Dans les Alpes-Maritimes, la moyenne départementale du taux d'allocataires à bas revenus est de 43% et la moyenne nationale de 40%, quand le taux moyen pour la CAPG est plus faible à 34%. Il concerne en premier lieu les personnes isolées et les monoparents.

### Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %



Source : Caf 2017

Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CAPG diffère peu. Elle se caractérise seulement par une légère surreprésentation des personnes isolées et une proportion un peu moindre de couples avec enfants.

*Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 Euros par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.*

### Minima sociaux et revenus garantis

Pour aider les personnes démunies, la Caf et la MSA verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu.

CAF 2017	CAPG	Alpes-Maritimes
Nb. de bénéficiaires RSA	<b>1 503</b>	<b>23 947</b>
Nb. de personnes couvertes par le RSA	<b>2 805</b>	<b>45 088</b>
Nb. de bénéficiaires AAH	<b>1 472</b>	<b>20 778</b>

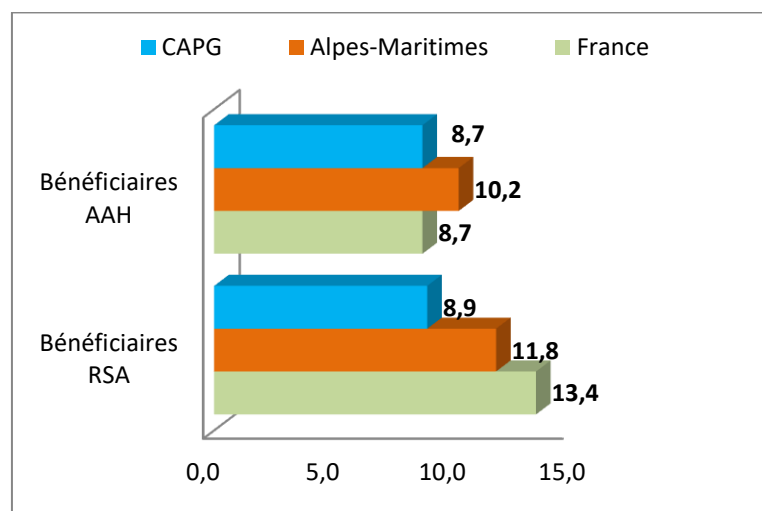
Nb. de personnes couvertes par l'AAH	2 133	29 329
--------------------------------------	-------	--------

Source : Caf 2017

MSA 2018	CAPG	Alpes-Maritimes
Nb. de bénéficiaires RSA (NSA +SA)	47	234
Nb. de bénéficiaires AAH	164	415

4,8 % de la population totale de la CAPG est couverte par ces minima sociaux, ce qui est un pourcentage plus faible que les taux départemental (6,9%) et national (7,5%)

### Part des bénéficiaires de minimum social parmi les allocataires, en %



Source : Caf 2017

En 2017, on compte ainsi 1 503 bénéficiaires du RSA et 1 472 de l'AAH, ce qui représente respectivement 8,9% et 8,7% de la population allocataire du territoire. On observe ainsi une moindre proportion des bénéficiaires de RSA sur le territoire comparativement au niveau départemental et national. En revanche, si le nombre de bénéficiaires d'AAH est légèrement plus faible qu'un au niveau du département, il est équivalent au niveau national (8,7%).

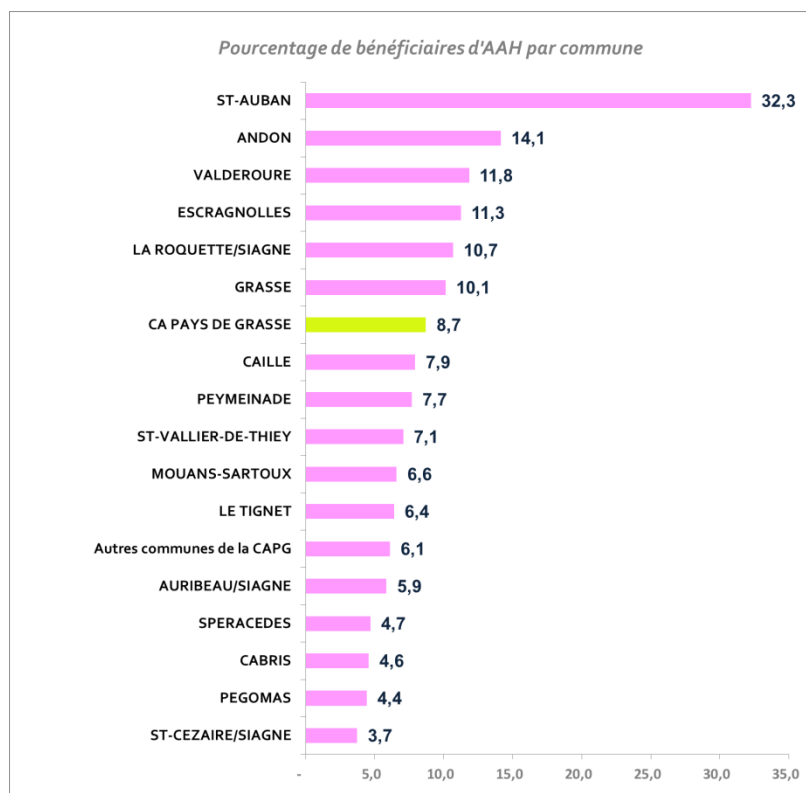
### Les minima sociaux et revenus garantis au niveau des communes de la CAPG

#### Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
Nb. bénéf. AAH	14	28	7	5	9	961	99	52	91
Nb. pers. Couvertes par l'AAH	19	42	10	5	17	1 381	166	76	136
Nb. allocataires	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER- DE-THIEY	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10	20	42	7	24	9	8	<b>1 472</b>
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13	28	66	12	38	11	15	<b>2 133</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	149	375	76	131	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnolles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

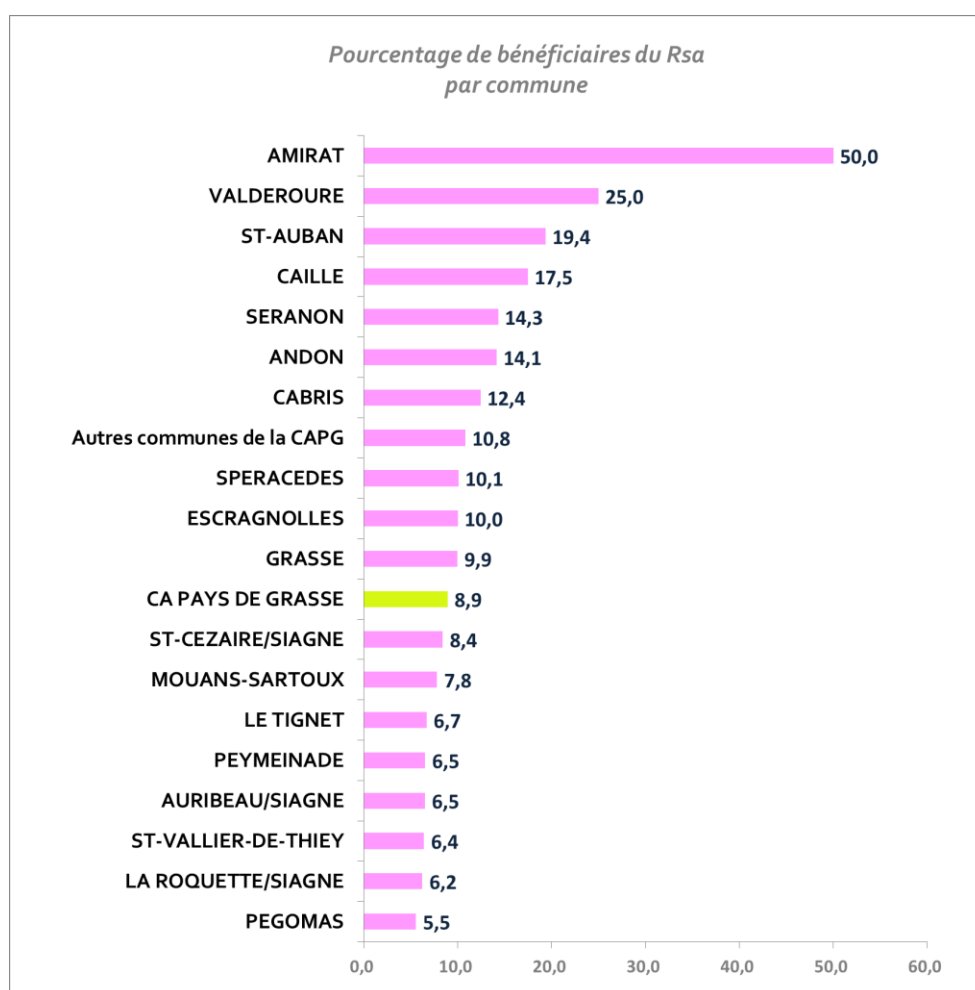


## Répartition des bénéficiaires du RSA et des personnes couvertes

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/SIAGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS-SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	5	14	31	19	11	8	942	117	65	77
<b>Personnes couvertes par le Rsa</b>	7	26	58	24	19	11	1 891	198	111	127
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/SIAGNE	ST-AUBAN	ST-CEZAIRE/SIAGNE	ST-VALLIER-DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Bénéficiaires du RSA</b>	50	6	45	38	12	15	25	19	4	<b>1 503</b>
<b>Personnes couvertes par le Rsa</b>	81	8	74	61	14	20	44	27	4	<b>2 805</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	84	149	375	76	37	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



8,9 % des allocataires bénéficient du Revenu de Solidarité Active dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La part de ces bénéficiaires est fortement surreprésentée dans la commune d'Amirat (50 % soit + 41,1 points comparativement à l'EPCI et 5 allocataires) et de Valderoure (25% soit + 16,6 points et 19 allocataires).

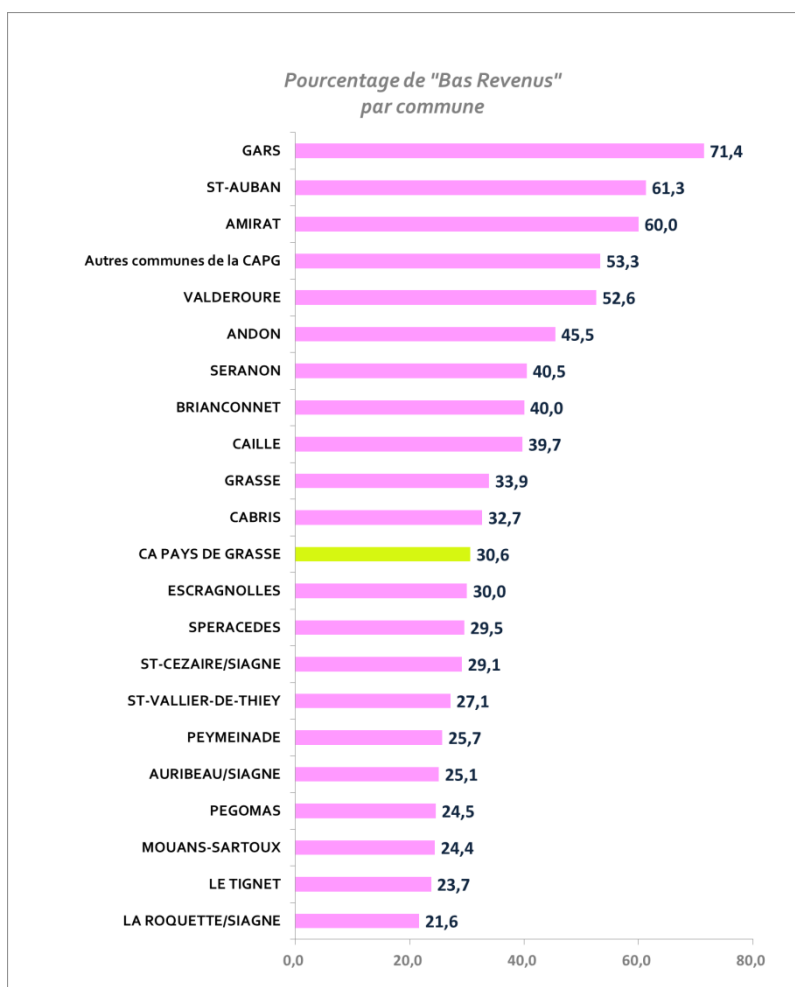
Même si c'est dans une moindre mesure, la proportion d'allocataires du Rsa est également au-dessus de la moyenne de l'EPCI à Saint-Auban (19,4%), Caille (17,5%), Seranon (14,3%), Andon (14,1%), Cabris (12,4%), Spéracèdes (10,1%), Escragnolles (10%) et Grasse (9,9%).

## Répartition des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/SIAGNE	BRIANCONNET	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GARS	GRASSE	MOUANS-SARTOUX	PEGOMAS
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	6	45	120	6	50	25	24	5	3208	366	288
<b>Nb. allocataires</b>	10	99	478	15	153	63	80	7	9471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/SIAGNE	ST-AUBAN	ST-CEZAIRE/SIAGNE	ST-VALLIER-DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. alloc. Bas Revenus</b>	304	174	19	156	161	34	44	89	40	8	5 172
<b>Nb. allocataires</b>	1183	804	31	536	594	84	149	375	76	15	16 898

Source : Caf 2017 - Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2017 est de 1052 € par unité de consommation.



1/3 des allocataires Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse vit sous le seuil de bas revenus ; celui-ci s'élevant à 1 052 € mensuel.

Comparativement à l'EPCI dans son ensemble, les allocataires « Bas Revenus » sont en proportions plus importantes dans 10 communes. Cette surreprésentation étant soit faible, à l'instar de Cabris (32,7% soit +2,1 points et 50 allocataires), soit beaucoup plus forte, à l'exemple d'Amirat (60 %), Saint-Auban (61,3%) ou encore Gars (71,4%). Ces trois dernières communes ont cependant un nombre faible d'allocataires à bas revenus (respectivement 6, 19 et 7).

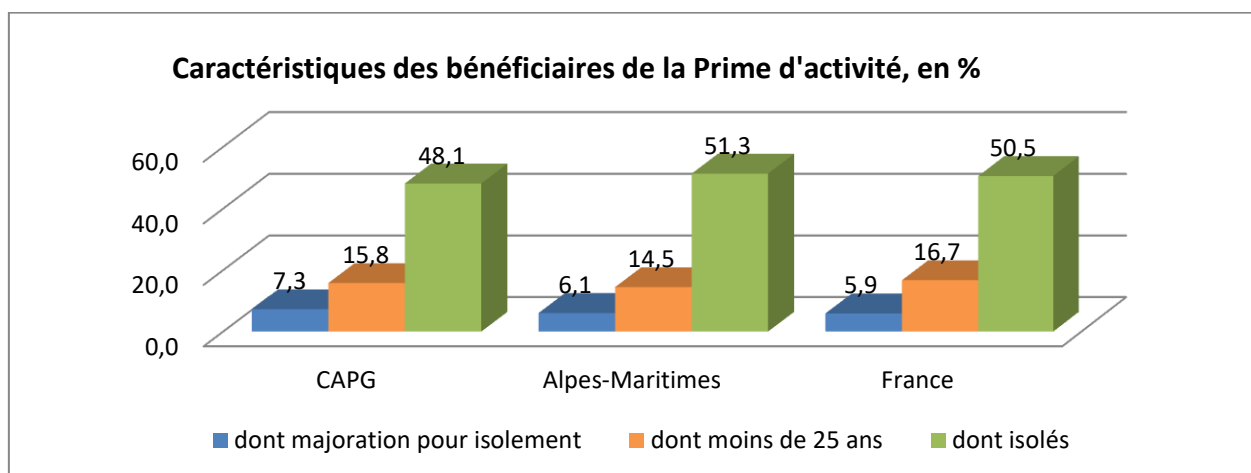
*Zoom sur la Prime d'activité**Les bénéficiaires de la Prime d'activité de la CAPG*

CAF 2017	CAPG		Alpes-Maritimes		France	
Bénéficiaires de la prime d'activité	3 444		41 730		2 562 163	
<i>dont</i> majoration pour isolement avec enfant à charge ou à naître	252	7.3%	2 526	6,1%	151 092	5,9%
<i>dont</i> moins de 25 ans	543	15.8%	6 037	14,5%	427 810	16,7%
<i>dont</i> isolés	1 658	48,1%	2 1406	51,3%	1 294 130	50,5%
Montant moyen versé (en Euros)	164,2		159,5		156,6	

Source : Caf 2017

MSA 2018	CAPG	Alpes-Maritimes
Bénéficiaires de la prime d'activité	267	1 136

La prime d'activité, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour remplacer le volet activité du RSA, a été versée en 2017 à 3 444 bénéficiaires sur le territoire de la CAPG.



Source : Caf 2017

Le montant moyen versé aux bénéficiaires de la Prime d'activité dans les communes de la CAPG est de 164,2 Euros, un montant supérieur aux moyennes départementale et nationale.

On observe que le territoire comprend une proportion un peu plus importante d'allocataires percevant la PPA majorée pour isolement avec enfant à charge comparativement au département et au niveau national.

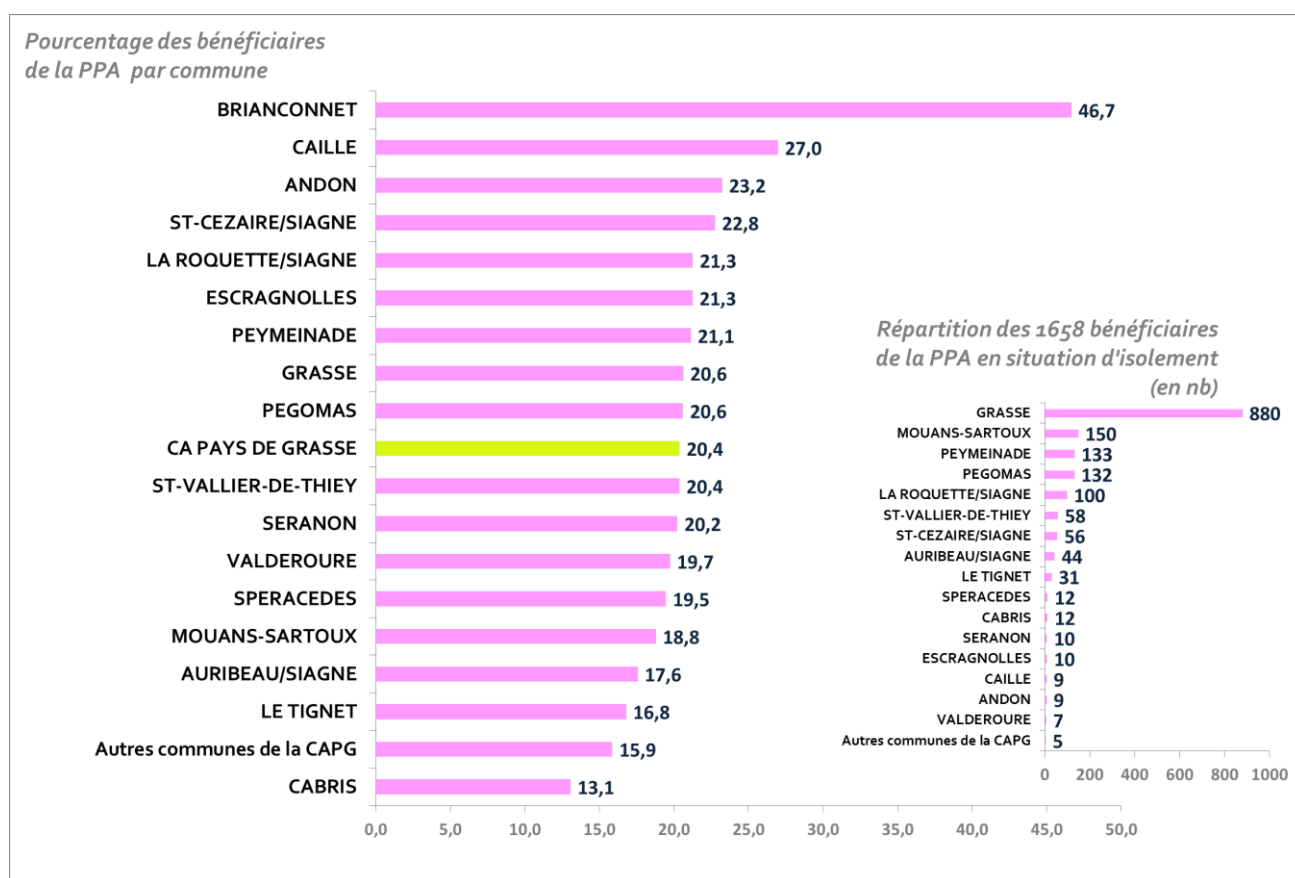
## Les bénéficiaires de la PPA au niveau des communes de la CAPG

## Répartition des bénéficiaires de la PPA par commune

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANCON NET	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS
Nb bénéficiaires de la PPA	23	84	7	20	17	17	1 954	282	242
Nb. d'allocataires	99	478	15	153	63	80	9 471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER-DE- THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
Nb bénéficiaires de la PPA	250	171	122	121	17	29	63	15	10	3 444
Nb. d'allocataires	1 183	804	536	594	84	149	375	76	63	16 898

Source : Caf 2017



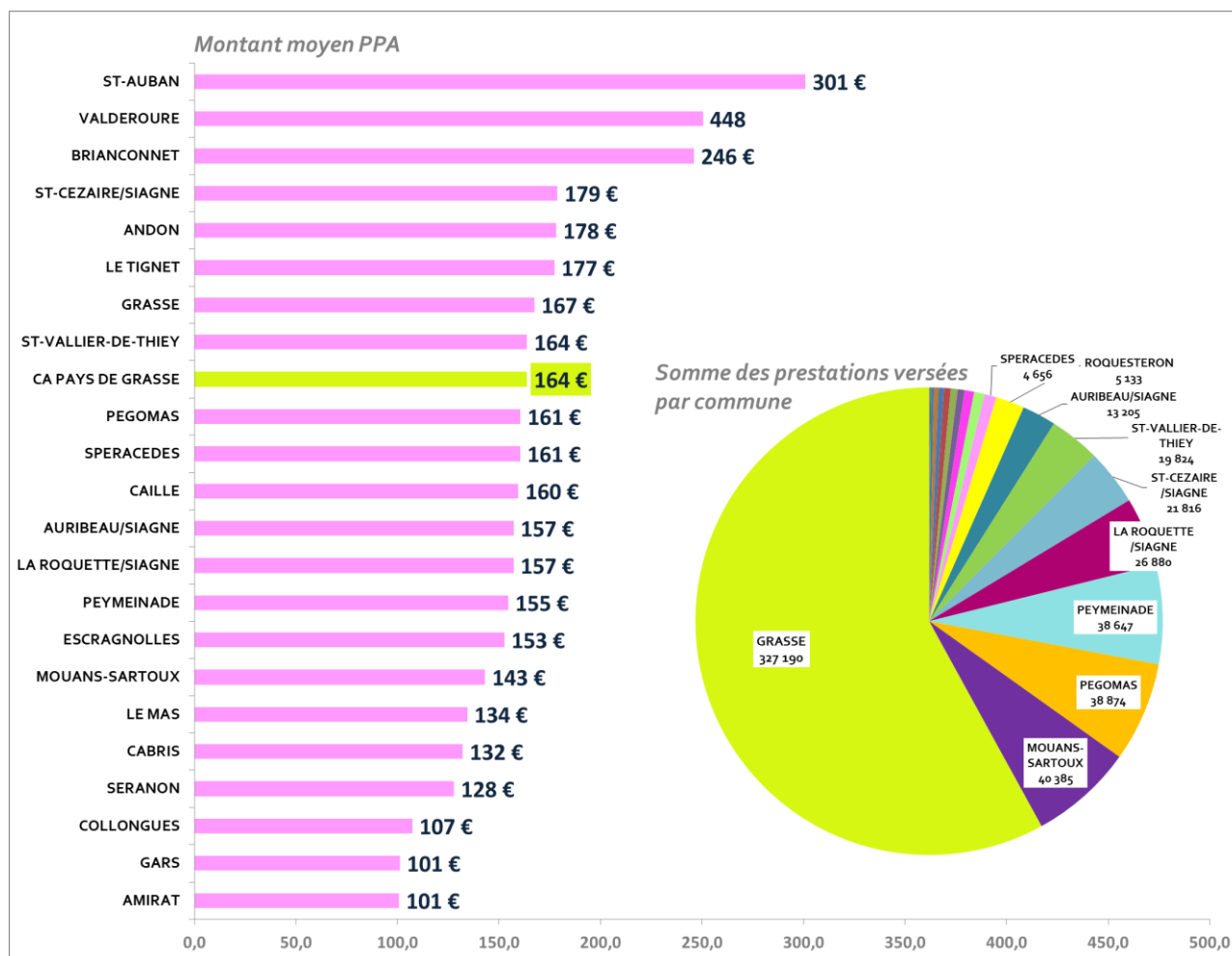
Source : Caf 2017

Le secret statistique ne permet pas de rendre compte des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement ou ayant moins de 25 ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dénombre 3 444 bénéficiaires de la PPA, soit 20,4% des allocataires. Les bénéficiaires de la PPA sont surreprésentés pour 9 communes de l'EPCI

Les écarts par rapport à la part moyenne (20,4%) vont de + 0,2 points (Saint-Vallier-de-Thiey : 20,6 %) à + 26,3 points (Briançonnet : 46,7%).

Briançonnet, Caille et Andon sont les communes pour lesquelles la surreprésentation d'allocataires de la PPA est la plus forte. Le nombre de ces allocataires dans ces communes y est cependant faible (respectivement 7, 17 et 23).



Source : Caf 2017

Dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un bénéficiaire de la PPA perçoit en moyenne 164 €. Le montant moyen de PPA perçu par les allocataires varie de 101 € (Amirat) à 301 € (Saint-Auban).

La somme des prestations versées au titre de la Prime d'activité (PPA) dans la CAPG s'élève à 564 236€.

58 % de ce montant concerne les allocataires de Grasse pour un total de 327 190 €.

Hors Grasse, les montants versés par commune s'élèvent à moins de 10 % du montant total versé aux allocataires de l'EPCI, soit pour les principales communes : Mouans-Sartoux (7,2 % soit 40 385 €), Pegomas (6,9 % soit 38 874 €), Peymeinade (6,8 % soit 38 647 €), La Roquette-sur-Siagne (4,8 % soit 26 880 €), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3,9 % soit 21 816 €).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 18/11/20

Répartition des familles selon leur quotient familial

## 1. Nombre total de logements

	Nombre total de logements en 2016	Part des résidences principales en 2016, en %	Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	Part des logements vacants en 2016, en %
Alpes-Maritimes	761857	66,8	24,8	8,4
CA du Pays de Grasse	54217	79,9	11,9	8,2
Amirat	55	69,1	30,9	0
Andon	767	35,2	64,7	0,1
Auribeau-sur-Siagne	1568	81,4	11,5	7,1
Briançonnet	298	38,9	57,7	3,4
Cabris	917	65,3	23,1	11,6
Caille	490	41,7	57,5	0,8
Collongues	92	51,1	44,7	4,3
Escragnolles	337	80,8	13,5	5,7
Gars	113	36,5	63,5	0
Grasse	25817	82,8	7,2	9,9
Mas	202	41,4	50,1	8,5
Mujouls	32	59,1	28,3	12,6
Mouans-Sartoux	4999	84,7	8,5	6,8
Pégomas	3627	88,4	4,1	7,4
Peymeinade	4503	81,2	9	9,8
Roquette-sur-Siagne	2515	89,2	5,9	4,9
Saint-Auban	337	36,4	62,1	1,5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2148	77,4	16,7	5,9
Saint-Vallier-de-Thiery	1959	74,7	19	6,3
Séranon	512	46,8	49,8	3,4
Spéracèdes	803	70,7	20,7	8,6
Tignet	1586	84,6	10,6	4,7
Valderoure	539	39	58,7	2,2

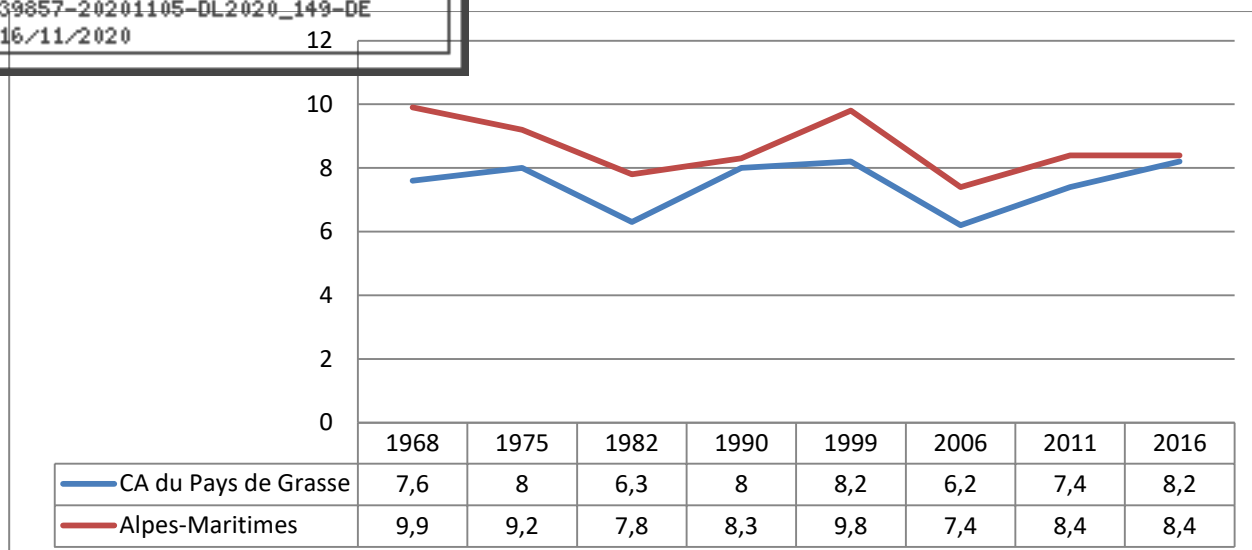
Source : Insee, RP2016 exploitation principale en géographie au 01/01/2019

	Résidence principale		Résidence secondaire		Logements vacants	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016
<b>Alpes-Maritimes</b>	500 355	508 855	174 216	188 855	61 880	64 147
CA du Pays de Grasse	41 889	43 297	6 133	4 476	3 860	4 445
Amirat	28	38	25	17	2	0
Andon	255	270	476	496	38	1
Auribeau-sur-Siagne	1 179	1 277	247	180	43	111
Briançonnet	116	116	162	172	15	10
Cabris	633	599	184	212	64	106
Caille	159	204	268	282	31	4
Collongues	46	47	38	41	2	4
Escragnolles	246	272	55	46	14	19
Gars	40	41	75	72	1	0
Grasse	21 499	21 381	1 481	1 872	2 373	2 564
Mas	82	83	108	101	4	17
Mujouls	20	19	15	9	2	4
Mouans-Sartoux	4 099	4 232	395	427	256	340
Pégomas	2 834	3 208	154	149	144	270
Peymeinade	3 475	3 567	441	404	328	442
Roquette-sur-Siagne	2 034	2 234	83	149	111	124
Saint-Auban	117	123	199	210	11	5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 480	1 662	413	359	121	127
Saint-Vallier-de-Thiery	1 364	1 464	387	372	146	124
Séranon	211	240	249	255	33	17
Spéracèdes	536	568	207	166	48	69
Tignet	1 232	1 343	154	169	57	75
Valderoure	204	210	319	317	16	12

a) **Zoom sur la part des logements vacants en %**

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (réhabilitations éventuelles) ou a-t-elle augmenté (désaffectation pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?

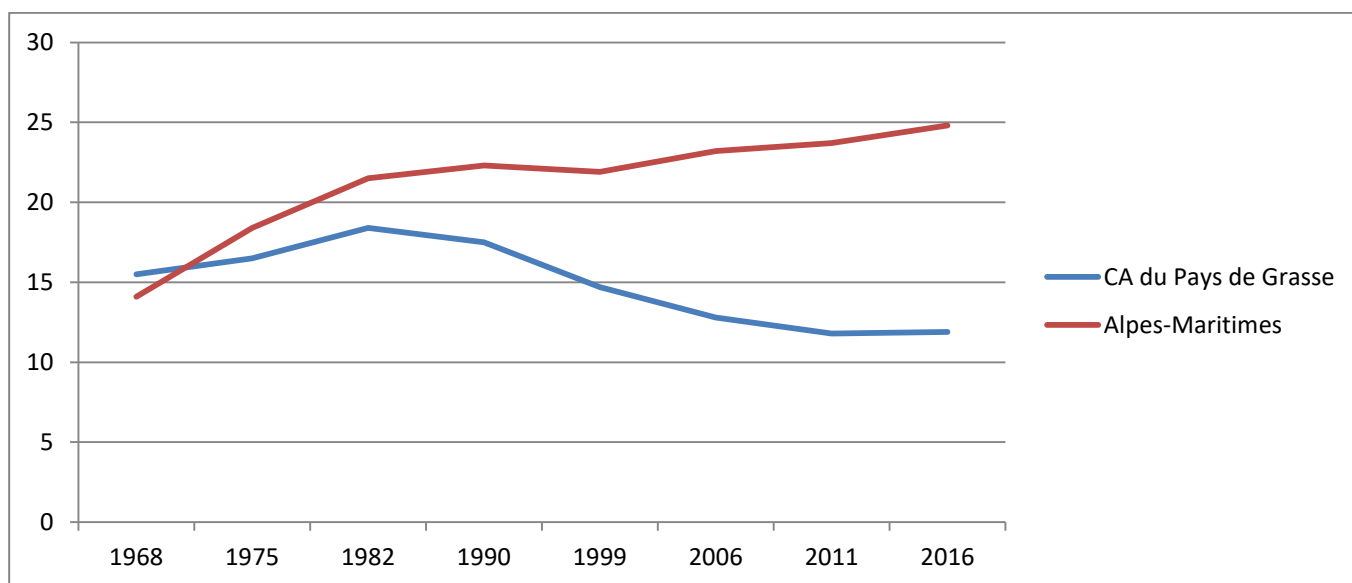




Source : RP, Insee

### b) Zoom sur la part des résidences secondaires

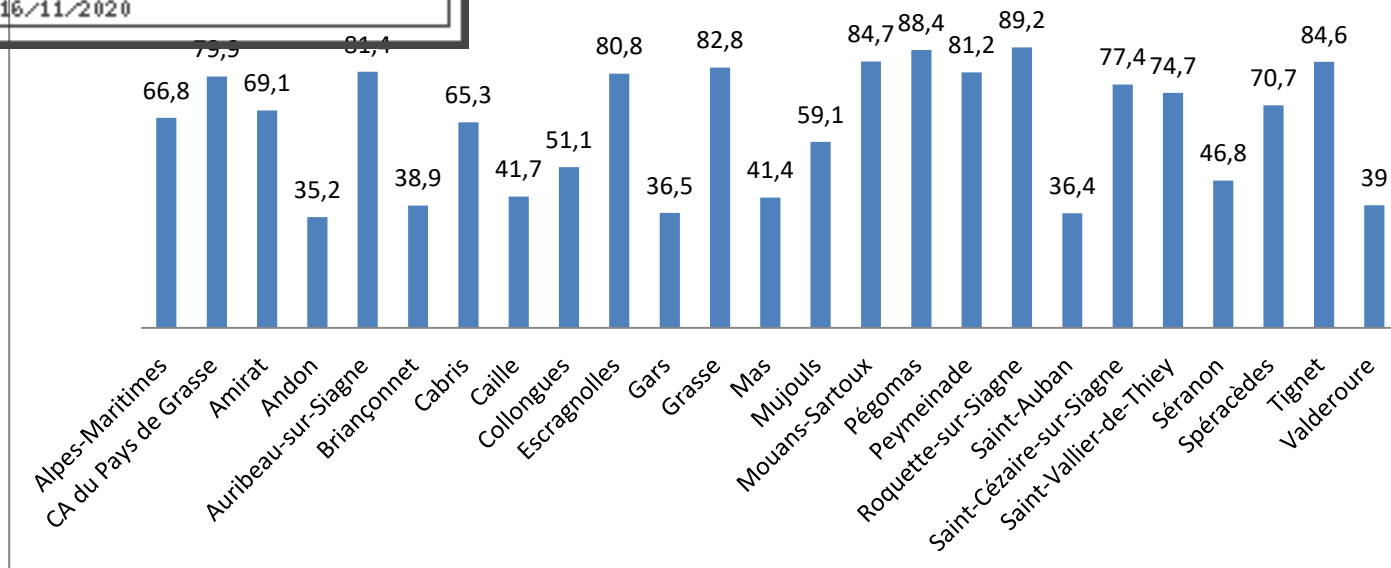
La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ? L'entretien du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?



## Evolution de 2011 à 2016 des Catégories et types de logements en %

	2011			2016		
	résidence principale	résidence secondaires et logements occasionnels	logements vacants	résidence principale	résidence secondaires et logements occasionnels	logements vacants
Alpes-Maritimes	67,9	23,7	8,4	66,8	24,8	8,4
CA du Pays de Grasse	80,7	11,8	7,4	79,9	11,9	8,2
Amirat	51,3	45,1	3,6	69,1	30,9	0
Andon	33,2	61,9	4,9	35,2	64,7	0,1
Auribeau-sur-Siagne	80,3	16,8	2,9	81,4	11,5	7,1
Briançonnet	39,6	55,3	5,1	38,9	57,7	3,4
Cabris	71,9	20,9	7,2	65,3	23,1	11,6
Caille	34,8	58,4	6,8	41,7	57,5	0,8
Collongues	53,3	44,5	2,2	51,1	44,7	4,3
Escragnolles	78	17,5	4,5	80,8	13,5	5,7
Gars	34,4	64,7	0,9	36,5	63,5	0
Grasse	84,8	5,8	9,4	82,8	7,2	9,9
Mas	42,5	55,4	2,1	41,4	50,1	8,5
Mujouls	54,1	40,5	5,4	59,1	28,3	12,6
Mouans-Sartoux	86,3	8,3	5,4	84,7	8,5	6,8
Pégomas	90,5	4,9	4,6	88,4	4,1	7,4
Peymeinade	81,9	10,4	7,7	81,2	9	9,8
Roquette-sur-Siagne	91,3	3,7	5	89,2	5,9	4,9
Saint-Auban	35,7	60,9	3,3	36,4	62,1	1,5
Saint-Cézaire-sur-Siagne	73,5	20,5	6	77,4	16,7	5,9
Saint-Vallier-de-Thiery	71,9	20,4	7,7	74,7	19	6,3
Séranon	42,8	50,5	6,7	46,8	49,8	3,4
Spéracèdes	67,8	26,1	6,1	70,7	20,7	8,6
Tignet	85,4	10,7	4	84,6	10,6	4,7
Valderoure	37,8	59,1	3,1	39	58,7	2,2

## 4. Part des résidences principales en %



Sources : Insee, RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

## 5. Résidences principales selon le statut d'occupation

	Propriétaire	Locataire	dont d'un logement HLM loué vide	hebergé gratuitement
Alpes-Maritimes	54,8	41,4	9,3	3,8
CA du Pays de Grasse	61,2	35	9,7	3,8
Amirat	56,4	38,5	0	5,1
Andon	66,4	26,9	10,1	6,7
Auribeau-sur-Siagne	77,3	18	1,3	4,7
Briançonnet	71,6	24,1	0	13
Cabris	77,4	17,5	0	5,2
Caille	67,2	26,7	0,5	24
Collongues	64,3	28,6	0	7,1
Escagnolles	74,3	24,2	3	7
Gars	71,4	16,7	0	11,9
Grasse	52	44,3	14,5	3,8
Mas	90,5	7,1	0	2,4
Mujouls	66,7	27,8	0	5,6
Mouans-Sartoux	67,8	27,7	7,5	4,6
Pégomas	63,8	32,6	4,8	3,6
Peymeinade	68,7	27,5	7,5	3,7
Roquette-sur-Siagne	68,3	28,4	7,1	3,3
Saint-Auban	65,8	28,2	5,1	6

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 10/01/2020 à Saint-Omer

Saint-Omer	75,2	21,1	1,8	3,7
Saint-Vallier-de-Thiery	68	28,2	3,9	3,8
Séranon	69,8	24,4	0	5,8
Spéracèdes	76,5	20,2	0	3,3
Tignet	83,9	13,7	3,8	2,4
Valderoure	67,1	29,2	1,9	3,7

Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 6. Les difficultés de logement : une caractéristique locale

Le département des Alpes-Maritimes a un taux d'effort au logement net de 25,8 %, ce qui est le plus élevé de France métropolitaine (18,45 %) devant Paris (25 %)

Le taux d'effort représente la part de budget que les ménages consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété). Il est qualifié de net, lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'aide au logement perçue. Il est qualifié de brut lorsqu'il est calculé avant prise en compte de cette aide. Ce taux d'effort n'intègre pas les autres dépenses pouvant être associées au logement – taxe d'habitation ou d'éventuels travaux.

Le département des Alpes-Maritimes est le 3ème département le plus cher de France après Paris et les Hauts-de-Seine du point de vue immobilier (avec 4 171 €/m<sup>2</sup> en moyenne pour l'achat d'un appartement au 1er septembre 2017). Cela est dû, en partie, à la forte attractivité des Alpes-Maritimes, qui ont un taux de résidences secondaires (24,2 %) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale (9,6 %).

## 7. Nombre et part de bénéficiaires d'une aide au logement

### a) La CAF

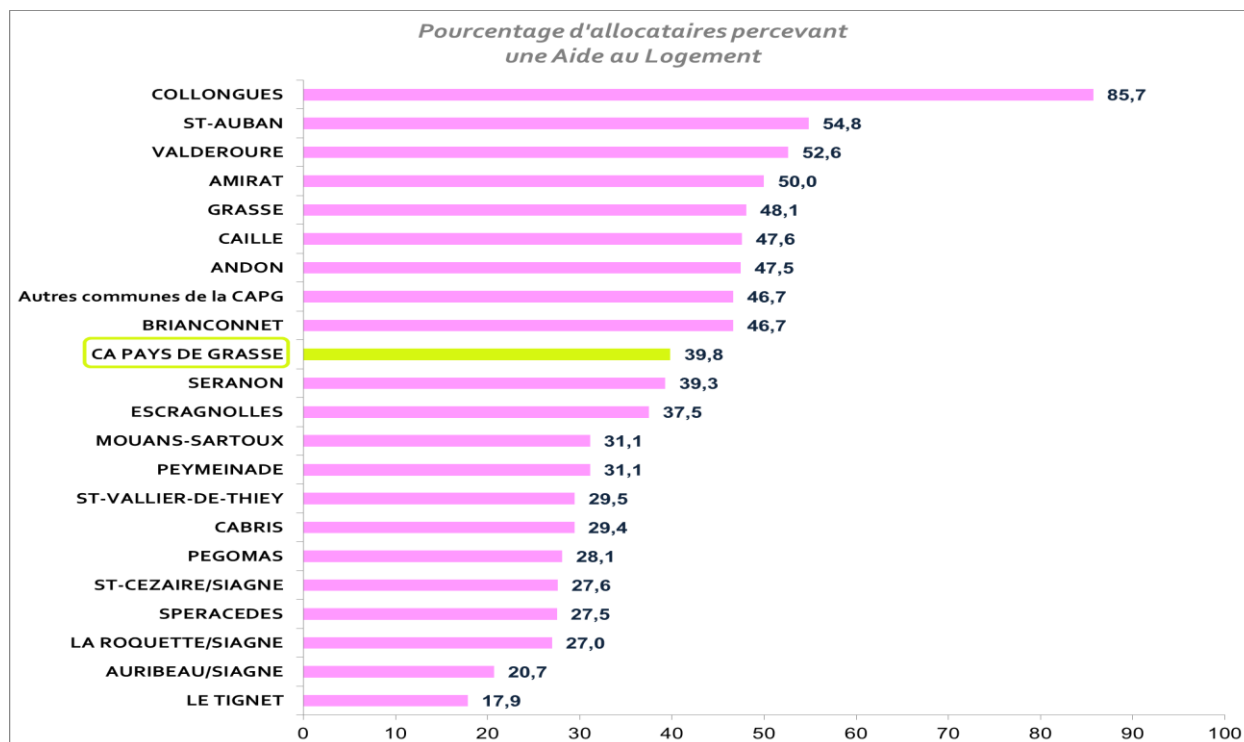
#### *Les bénéficiaires d'aides au logement*

En 2017, la CAPG dénombre 6 732 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 6,6% de la population totale et 40 % des allocataires : un pourcentage relativement bas au regard des taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%

	AMIRAT	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	BRIANCONNET	CABRIS	CAILLE	COLLONGUES	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS
Nb. de bénéf. d'aide au logement	5	47	99	7	45	30	6	30	4 553	467	330
Nb allocataires	10	99	478	15	153	63	7	80	9 471	1 501	1 174

	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/SIAGNE	ST-AUBAN	ST-CEZAIRE/SIAGNE	ST-VALLIER-DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
Nb. de bénéf. d'aide au logement	368	217	17	148	175	33	41	67	40	7	6 732
Nb allocataires	1 183	804	31	536	594	84	149	375	76	15	16 898

Source : Caf 2017 - les communes soumises au secret statistique ont été regroupées en une entité unique «autres communes de la CAPG »



Source : Caf 2017

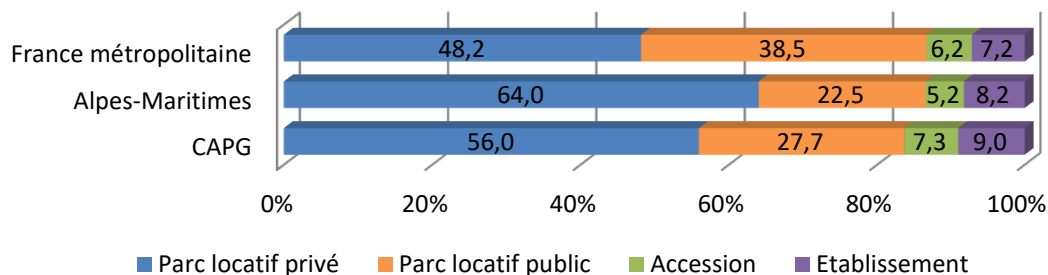
39,8 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent une aide au logement. Le part d'allocataires d'AL par commune varie de 17,9 % pour Le Tignet (soit 67 allocataires «AL » sur 375) à 85,7 % pour Collongues (6 allocataires sur 7).

8 communes ont une part de bénéficiaires d'AL supérieure à la part moyenne dans l'EPCI. Cette surreprésentation varie de 46,7 % (soit + 6,9 points pour Briançonnet qui compte 7 allocataires avec une AL) à 85,7 % (+ 39 points pour Collongues avec 6 allocataires bénéficiaires d'une AL).

### *Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc*

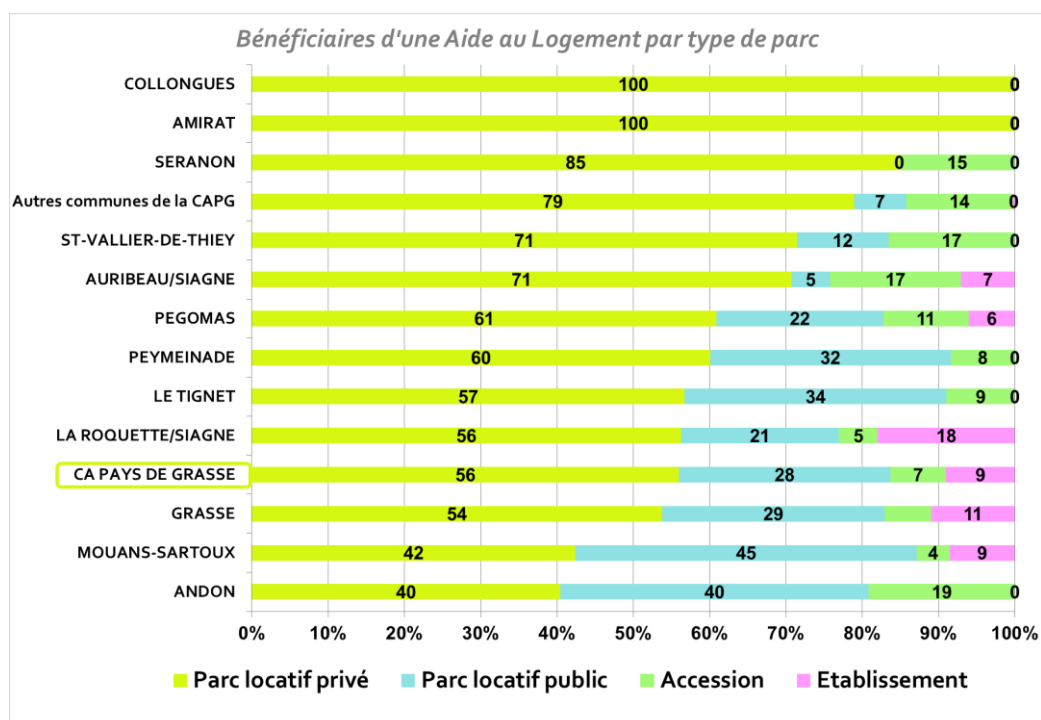
56% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CAPG résident dans le parc privé, une proportion moins élevée de 8 points que dans les Alpes-Maritimes (64%). Par ailleurs 27,7% de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public, contre seulement 22,5% au niveau du département ; même si ce taux reste encore relativement bas comparé au national (38,5%).

## Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc en %



Source : Caf 2017

## Au niveau des communes



Source : Caf 2017

S'agissant de la ventilation des bénéficiaires d'AL selon le type de parc dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 12 communes ne sont pas soumises au secret statistique.

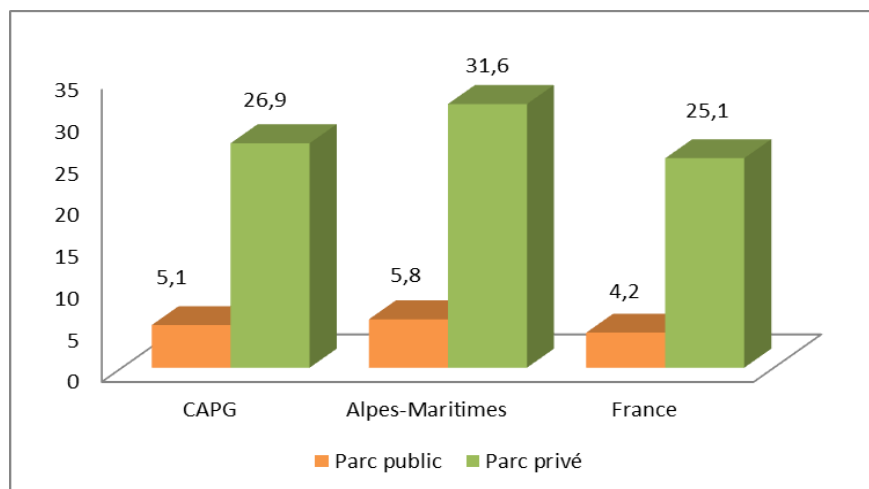
Parmi celles-ci, Collongues et Amirat n'abritent que des allocataires d'AL du parc privé. La proportion d'allocataires résidant dans le parc privé varie de 10 % (Andon) à 100%. Grasse et Mouans-Sartoux, les deux communes les plus importantes en nombre d'allocataires, ont une part de bénéficiaires d'AL en dessous de la moyenne de l'EPCI (respectivement 54 % et 42 % contre 56 %).

La part moyenne d'allocataires en cours d'accession à la propriété est de 7% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Seranon (15%), Saint-Vallier-de-Thiey (17%), Pegomas (17%) et surtout Andon (19%) sont largement au-dessus de cette part moyenne.

La Roquette-sur-Siagne (18%) et Grasse (11%) ont une part d'allocataires en établissement au-delà de celle observée à l'échelle de l'EPCI (9%).

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

Part des bénéficiaires d'une aide au logement supportant un taux d'effort supérieur à 40% dans les parcs privé et public



En 2017, toutes communes de la CAPG confondues seuls 5,1% d'allocataires supportent un taux d'effort supérieur à 40% dans le parc public. 26,9% supportent ce même taux d'effort dans le parc privé. Les allocataires du parc privé avec ce taux d'effort sont en moindre proportion dans les territoires de la CAPG, comparés au niveau départemental.

**Le taux d'effort au niveau des communes de la CAPG**

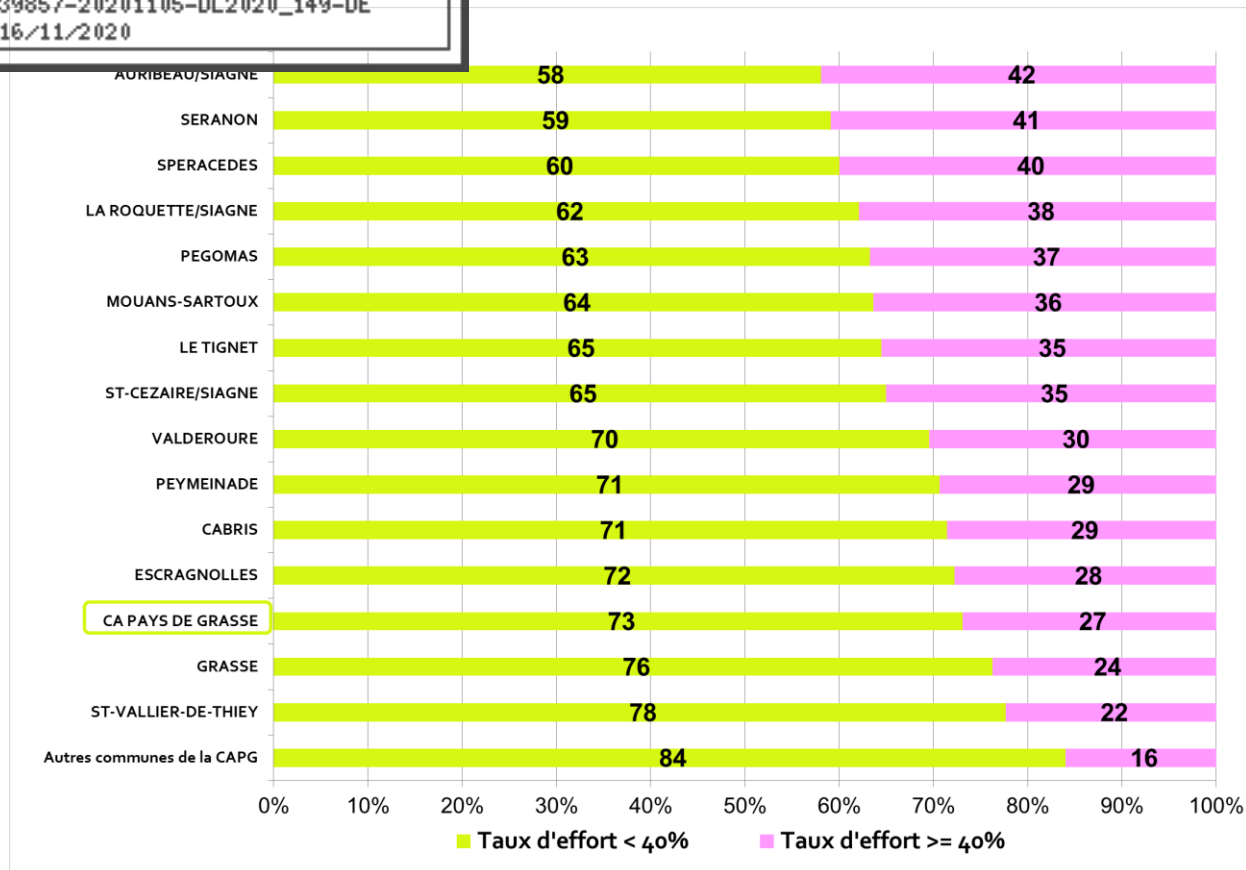
**Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc privé**

	AURIBEAU/ SIAGNE	CABRIS	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE	LA ROQUETTE/ SIAGNE
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	36	25	13	1 549	98	100	130	64
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	26	10	5	482	56	58	54	39
<b>Total bénéficiaires</b>	62	35	18	2 031	154	158	184	103

	ST- CEZAIRE /SIAGNE	ST- VALLIER- DE-THIEY	SERANON	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	<b>CC PAYS de GRASSE</b>
<b>Taux d'effort &lt; 40%</b>	63	87	13	18	20	16	42	<b>2 274</b>
<b>Taux d'effort &gt;= 40%</b>	34	25	9	12	11	7	8	<b>836</b>
<b>Total bénéficiaires</b>	97	112	22	30	31	23	50	<b>3 110</b>

Taux d'effort net : part du revenu des allocataires consacrée au loyer une fois prises en compte les Allocations Logement.

Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

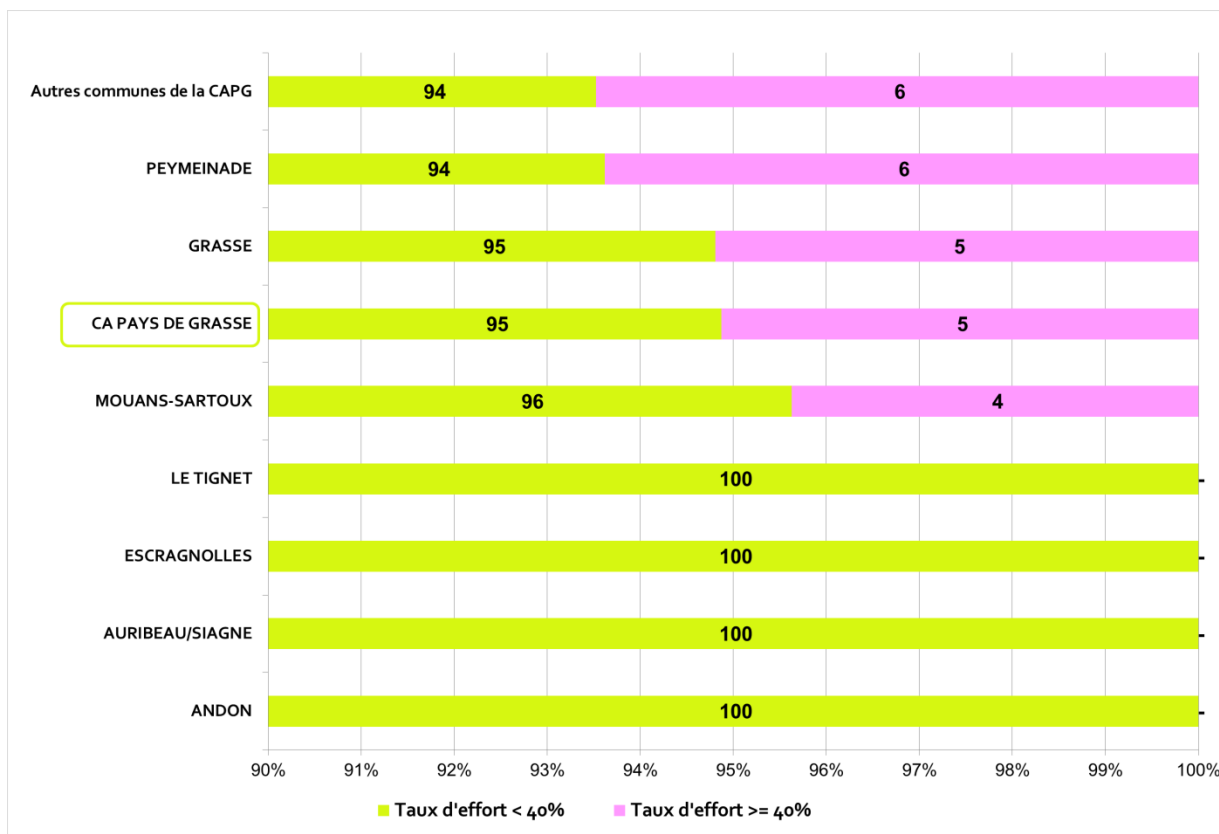
Dans le **parc privé** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 27% des bénéficiaires d'une AL, dont les revenus sont connus, ont un taux d'effort supérieur (dépense consacrée au logement une fois déduite l'Aide au Logement) ou égal à 40%. La part d'allocataires avec un taux d'effort conséquent (i.e. 40 % ou plus) varie de 16 % (autres communes de la CAPG) à 42% (Auribeau-sur-Siagne) dans l'EPCI. Pour Grasse, la part de ces allocataires est moins élevée que dans l'EPCI dans son ensemble (24 % contre 27%); cet effort important consacré au logement concerne 482 allocataires au total dans la commune.



## Répartition par communes des allocataires selon le taux d'effort dans le parc public

	ANDON	AURIBEAU/ SIAGNE	ESCRAG NOLLES	GRASSE	LE TIGNET	MOUANS- SARTOUX	PEYMEINADE	Autres communes de la CAPG	CC PAYS de GRASSE
Taux d'effort < 40%	15	5	5	968	20	175	88	130	1 406
Taux d'effort >= 40%	0	0	0	53	0	8	6	9	76
Total bénéficiaires	15	5	5	1 021	20	183	94	139	1 482

Remarque : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Le Mas, Seranon et Spéracèdes n'ont pas de bénéficiaires d'Aide au Logement dans le parc public - Source : Caf 2017



Source : Caf 2017

Concernant le parc public, 5% seulement des bénéficiaires d'une AL ont un taux d'effort supérieur ou égal à 40% dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'écart des communes à cette moyenne n'est que de 1 point, en plus ou en moins, pour les communes abritant des allocataires du parc public qui perçoivent une Aide au Logement.

A Andon, Auribeau-sur-Siagne, Escragnoles et Le Tignet, la totalité des bénéficiaires d'une AL du parc public a un effort en deçà des 40 %.

## b) La MSA

En 2018, la CAPG dénombre 219 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 44 % des allocataires.

Autres communes	Mouans-Sartoux	Grasse	Pégomas	Peymeinade	La Roquette-sur-Siagne	Saint-Vallier-de-Thiery	CAPG
18	28	139	13	11	5	5	<b>219</b>

## 8. Nombre d'impayés en cours

## 9. Nombre de logements en situation d'indécence

## VII. Petite Enfance

## 1. Les enfants de moins de 3 ans

	Naissances			Enfants de moins 3 ans
	2016	2017	2018	Total
Alpes-Maritimes	12 068	11 956	11 631	<b>35 655</b>
CA du Pays de Grasse	1129	1113	1090	<b>3 332</b>
Amirat	0	0	0	<b>0</b>
Andon	5	5	6	<b>16</b>
Auribeau-sur-Siagne	31	36	34	<b>101</b>
Briançonnet	2	2	2	<b>6</b>
Cabris	10	7	8	<b>25</b>
Caille	1	7	3	<b>11</b>
Collongues	0	1	0	<b>1</b>
Escragnolles	4	2	7	<b>13</b>
Gars	0	0	0	<b>0</b>
Grasse	658	649	623	<b>1 930</b>
Mas	0	1	1	<b>2</b>
Mujouls	0	0	0	<b>0</b>
Mouans-Sartoux	87	105	106	<b>298</b>
Pégomas	100	83	92	<b>275</b>

Peymeinade	83	63	66	<b>212</b>
Roquette-sur-Siagne	47	55	46	<b>148</b>
Saint-Auban	2	1	2	<b>5</b>
Saint-Cézaire-sur-Siagne	29	33	28	<b>90</b>
Saint-Vallier-de-Thiey	36	28	33	<b>97</b>
Séranon	4	5	1	<b>10</b>
Spéracèdes	6	6	14	<b>26</b>
Tignet	21	23	18	<b>62</b>
Valderoure	3	1	0	<b>4</b>

## 2. Offre Petite enfance / évolution de l'accueil des enfants ces dernières années

### a) Nombre d'établissements/ places agréés en EAJE selon le type d'accueil

#### b) Nombre de RAM

Les relais assistants maternels (Ram) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les Ram apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Trois Relais assistants maternels sont présents sur le territoire :

#### - RAM CC Pays de Grasse Amstramram

Amirat- Andon- Briançonnet- Cabris- Caille- CollonguesEscragnoles- Gars- Le Mas- Le Tignet- Les MujoulsPégomas- Peymeinade- Saint-Auban- Saint-Cézaire-sur- Siagne- Saint-Vallier-de-Thiey- Séranon- Spéracèdes- Valderoure

#### - RAM CCAS Maison de la petite enfance à Grasse

#### - RAM Mouans Sartoux

#### - Relais départemental petite enfance itinérant

Auribeau-sur-Siagne - Bar sur Loup Biot - La Colle sur Loup - La Gaude- Gattières - La Roquette sur Siagne - Puget-Thénières Mouans-Sartoux Mandelieu Roquebillière - Roquefort-les-Pins Sospel - Vence

### c) Nombre d'assistantes maternelles agréées/Nombre d'enfants gardés par assistante maternelle –

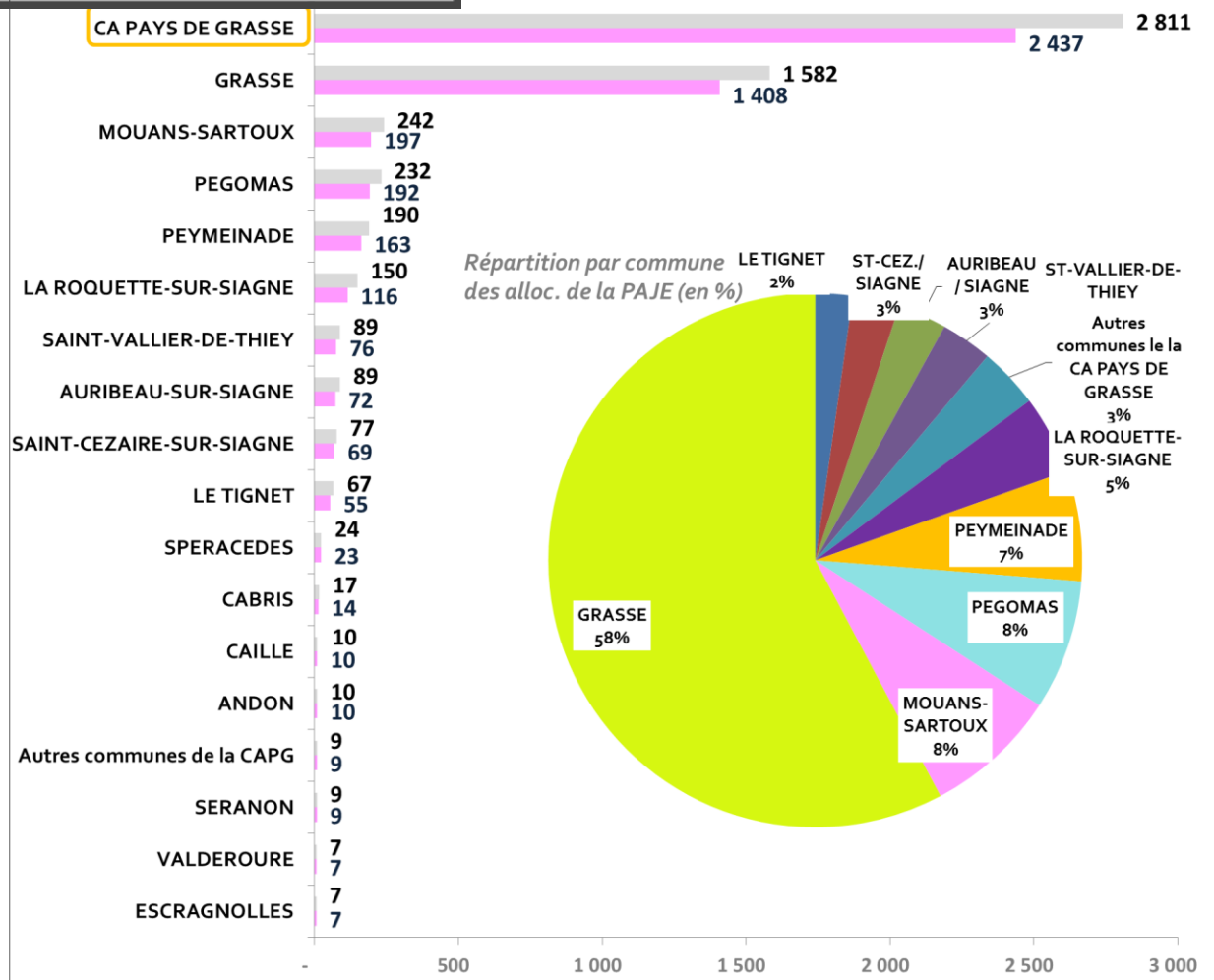
### 3. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

La Caf et la MSA finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

*Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :*

- *la prime à la naissance et/ou à l'adoption*
- *l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans*
- *la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants*
- *le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.*

**Les allocataires de la Paje et de l'allocation de base au niveau des communes de la CAPG**



Source : Caf 2017

17 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent la PAJE, soit 2811 personnes et 14 % bénéficient de l'allocation de base (2 437 bénéficiaires).

Grasse regroupe près de 60 % des bénéficiaires de la PAJE de l'ensemble de l'EPCI. Les autres communes comptent chacune moins de 10 % d'allocataires de la Paje. Après Grasse, ce sont Mouans-Sartoux (8%), Pegomas (8%), Peymeinade (7%) et La Roquette-sur-Siagne (5%) qui dénombrent le plus de bénéficiaires de cette prestation liée à l'entretien de l'enfant.

## VIII. Soutien à la parentalité

### 1. Nombre de dispositifs parentalité

### 2. Séparations

## IX. Enfance/Jeunesse

### 1. Couverture jeunesse 4/11 ans et 12/17ans

### 2. Etablissements scolaires

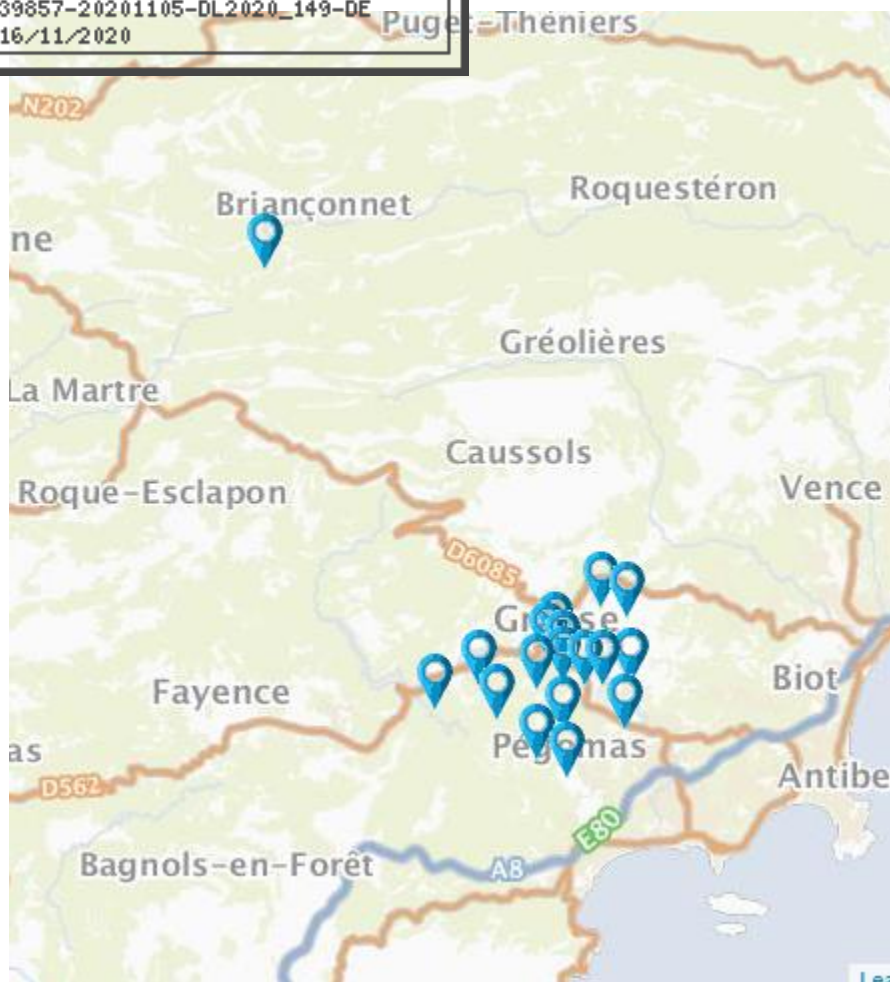
#### a) Ecoles maternelles

##### *Capacités d'accueil*

	Ecoles maternelles - effectifs scolaires (élèves)
<b>2015-2016</b>	2 327
<b>2016-2017</b>	2 333
<b>2017-2018</b>	2 270

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

##### *Les établissements*

**Ecole Public :**

- |   |                                |                     |
|---|--------------------------------|---------------------|
| - | Ecole Maternelle Le Bayle      | AURIBEAU SUR SIAGNE |
| - | Ecole maternelle Legall        | MOUANS SARTOUX      |
| - | Ecole maternelle               | SAINT AUBAN         |
| - | Ecole maternelle Val de Tignet | LE TIGNET           |
| - | Ecole maternelle Fragonard     | PEYMEINADE          |
| - | Ecole maternelle Ferry         | PEGOMAS             |
| - | Ecole maternelle Saint-Exupéry | PEYMEINADE          |
| - | Ecole maternelle Cinsault      | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Roses de Mai  | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Les Cigales   | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Gambetta      | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Crabalona     | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle L'Eau Vive    | Ecole GRASSE        |
| - | Ecole maternelle Les Jasmins 2 | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Wallon        | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Saint-Antoine | GRASSE              |
| - | Ecole maternelle Magagnosc     | GRASSE              |

**Ecole privée :**

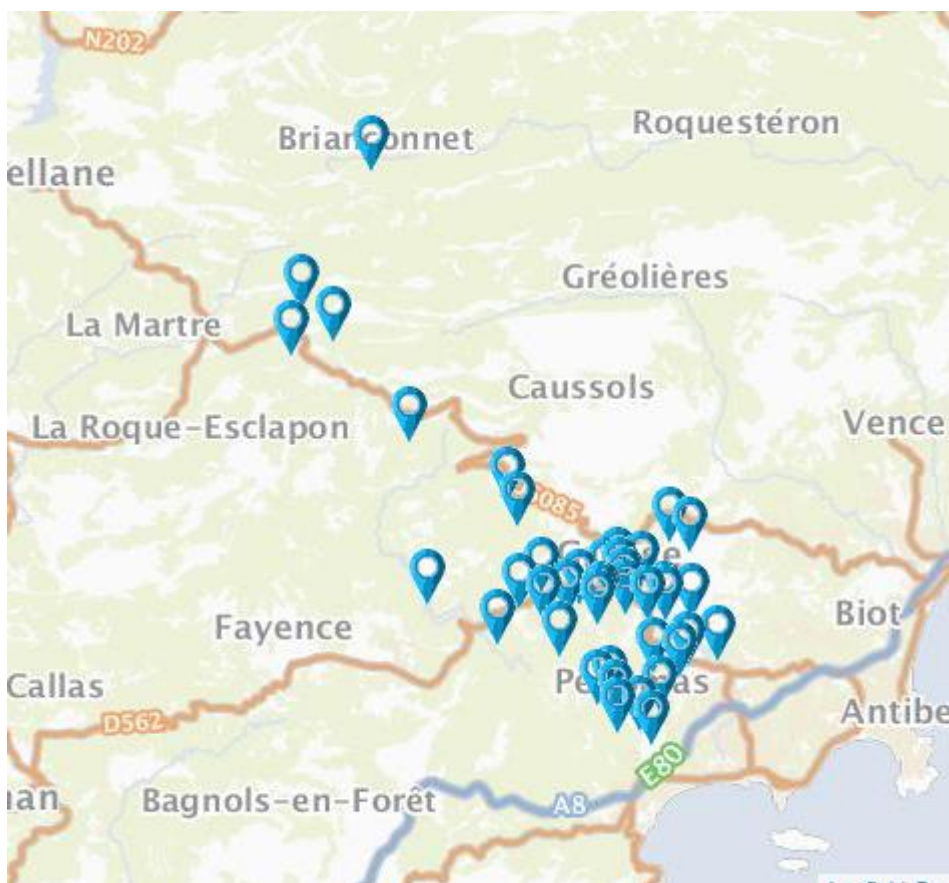
- Ecole maternelle privée Jardins des soleils GRASSE

## b) Ecoles élémentaires

*Capacités d'accueils*

	Ecoles élémentaires - effectifs scolaires (élèves)
<b>2015-2016</b>	7 661
<b>2016-2017</b>	7 626
<b>2017-2018</b>	7 202

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse –

*Etablissements scolaire***Ecole public :**

Ecole primaire Saint Cézaire	ST CEZAIRE SUR SIAGNE
Ecole primaire Félix	ST VALLIER DE THIEY
Ecole primaire Collet de Gasq	ST VALLIER DE THIEY
Ecole élémentaire Le Bayle	AURIBEAU SUR SIAGNE



Ecole élémentaire Legall 1	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire Jacob	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire L'Orée du Bois	MOUANS SARTOUX
Ecole primaire la Roquette sur Siagne	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Ecole primaire Les Oliviers	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Ecole elementaire Escragnolles	ESCRAGNOLLES
Ecole élémentaire de Briançonnet	BRIANCONNET
Ecole primaire Spéracedes	SPERACEDES
Ecole primaire de Séranon	SERANON
Ecole primaire de Cabris	CABRIS
Ecole élémentaire Campagno	LE TIGNET
Ecole élémentaire Brun	VALDEROURE
Ecole élémentaire de Caille	CAILLE
Ecole élémentaire Fragonard	PEYMEINADE
Ecole primaire Rostand	PEGOMAS
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	PEYMEINADE
Ecole primaire Mistral	PEYMEINADE
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	GRASSE
Ecole élémentaire Gambetta	GRASSE
Ecole élémentaire Wallon	GRASSE
Ecole élémentaire Dracéa	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-Antoine	GRASSE
Ecole élémentaire Philippe	GRASSE
Ecole élémentaire Pra d'Estang	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-François	GRASSE
Ecole élémentaire Saint-Jacques 1	GRASSE
Ecole élémentaire Maure	GRASSE
Ecole primaire Saint-Mathieu	GRASSE

Ecole élémentaire Macarry GRASSE  
Ecole élémentaire Crabalona GRASSE***Ecole privée***

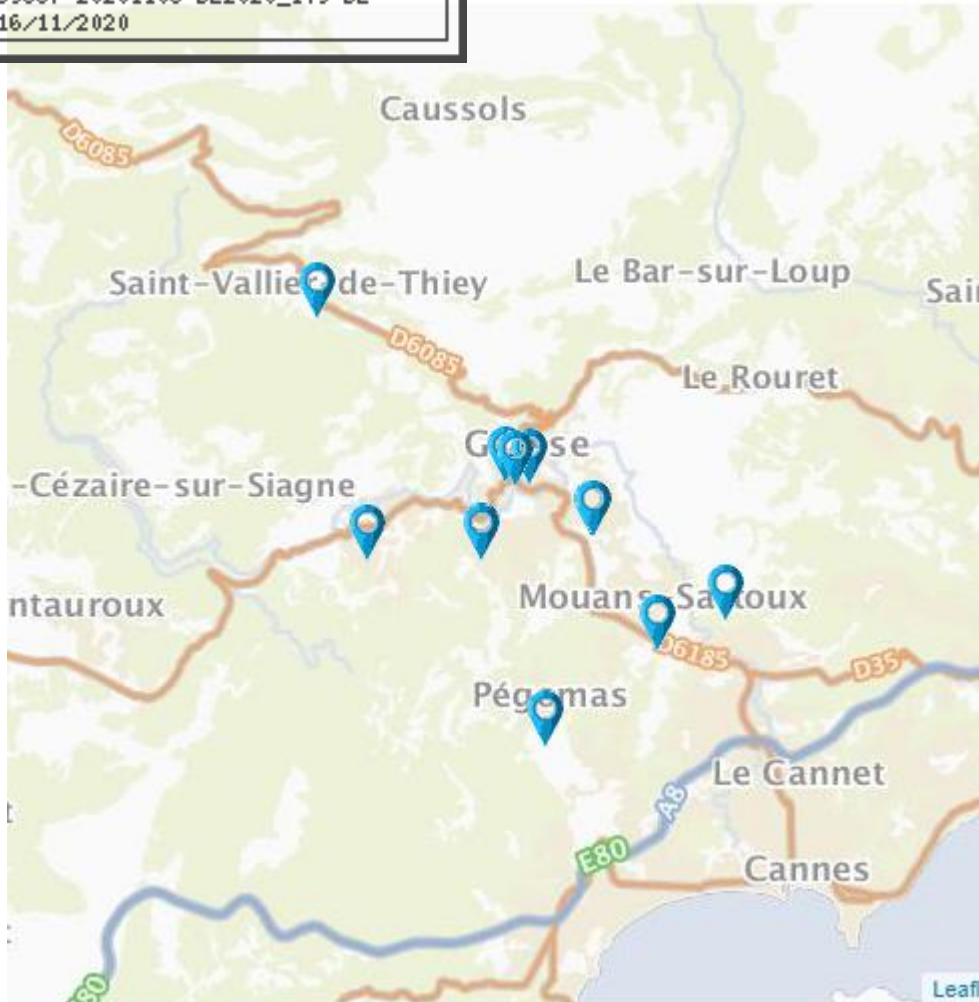
Ecole élémentaire privée Montessori Les esprits libres GRASSE  
 Ecole élémentaire privée Les Pouces Verts MOUANS SARTOUX  
 Ecole élémentaire privée Internationale Bilingue PEGOMAS  
 Ecole élémentaire privée Happiness GRASSE  
 Ecole primaire privée Fénelon GRASSE

**c) Collèges*****Capacités d'accueil***

	<b>Collèges - effectifs scolaires (élèves)</b>
2015-2016	4 831
2016-2017	4 761
2017-2018	4 777

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse -

***Les établissements du territoire***



### **Collège public**

Collège de Saint-Vallier-de-Thiery      ST VALLIER DE THIEY

Collège La Chenaie      MOUANS SARTOUX

Collège Paul Arène      PEYMEINADE

Collège Arnaud Beltrame      PEGOMAS

Collège Carnot      GRASSE

Collège Canteperdrix      GRASSE

Collège Les Jasmins-Sainte Marguerite      GRASSE

Collège Saint Hilaire      GRASSE

### **Collège privée**

Ecole secondaire privée les Pouces Verts      MOUANS SARTOUX

Collège privé Fénelon      GRASSE

*Capacités d'accueil*

	<b>Lycées (général, technologique et / ou professionnel) - effectifs scolaires (élèves)</b>
2015-2016	3 648
2016-2017	3 711
2017-2018	3 687

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse –

*Les établissements***Lycée public**

Lycée général et technologique Amiral de Grasse      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE

Lycée professionnel Léon Chiris      Lycée professionnel      GRASSE

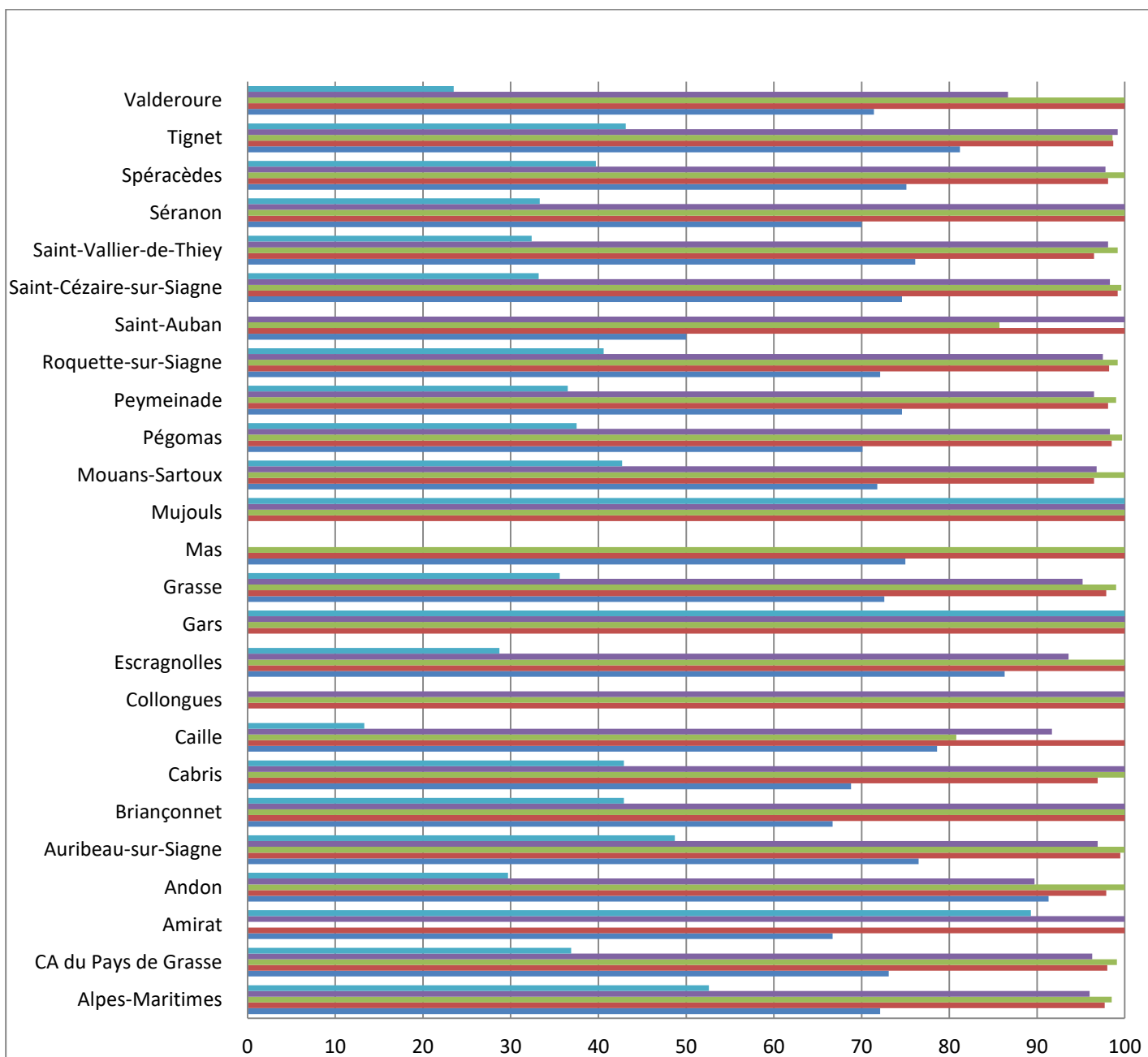
Lycée professionnel Francis de Croisset      Lycée professionnel      GRASSE

Lycée général et technologique Alexis de Tocqueville      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE CEDEX

**Lycée privée**

Ecole générale et technologique privée Les Esprits Libres      Lycée d'enseignement général et technologique  
GRASSE

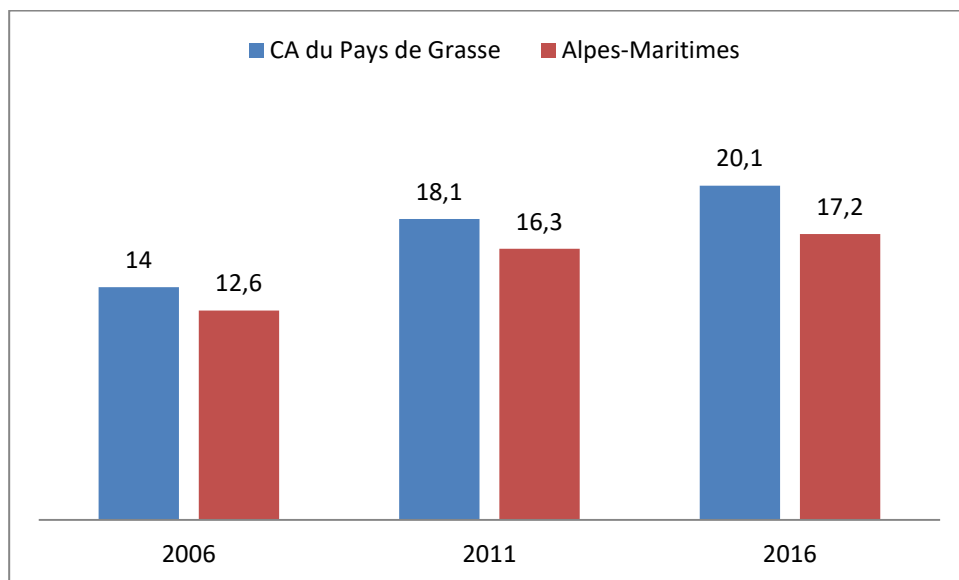
Lycée général et technologique privé Fénélon      Lycée d'enseignement général et technologique      GRASSE



	Alpe s- Mar itim es	CA du Pay s de Gra sse	Ami rat	And on	Auri beau- sur- Siagne	Bria nço nnet	Cabri s	Caill e	Coll ong ues	Escr agn olle s	Gars	Gra sse	Mas	Muj ouls	Mo uan s- Sart oux	Pég oma s	Pey mei nade	Roq uett e- sur- Siagne	Sain t- Aub an	Sain t- Céz aire - sur- Siagne	Sain t- Valli er- de- Thie y	Séra non	Spér acè des	Tign et	Vald ero ure
■ 18 à 24 ans	52,6	36,9	89,3	29,7	48,7	42,9	42,9	13,3	0	28,7	100	35,6	0	100	42,7	37,5	36,5	40,6	0	33,2	32,4	33,3	39,7	43,1	23,5
■ 15 à 17 ans	96	96,3	100	89,7	96,9	100	100	91,7	100	93,6	100	95,2	0	100	96,8	98,3	96,5	97,5	100	98,3	98,1	100	97,8	99,2	86,7
■ 11 à 14 ans	98,5	99,1	0	100	100	100	100	80,8	100	100	100	99	100	100	100	99,7	99	99,2	85,7	99,6	99,2	100	100	98,6	100
■ 6 à 10 ans	97,7	98	100	97,9	99,5	100	96,9	100	100	100	100	97,9	100	100	96,5	98,5	98,1	98,2	100	99,2	96,5	100	98,1	98,7	100
■ 2 à 5 ans	72,1	73,1	66,7	91,3	76,5	66,7	68,8	78,6	0	86,3	0	72,6	75	0	71,8	70,1	74,6	72,1	50	74,6	76,1	70	75,1	81,2	71,4

#### 4. Taux de déscolarisation des enfants de 15 à 17 ans en %

Quelle est la part des jeunes de 15-24 ans ni en emploi, ni en formation, c'est-à-dire déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion ?



Source : Insee, RP

#### 5. Activité et emploi de la population de 15 à 24 ans en 2016

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Alpes Maritimes	114 554	45 014	39,3	31 709	27,7
CA du Pays de Grasse	10 240	4 482	43,8	3 138	30,6
Amirat	8	3	37,5	2	25
Andon	60	27	45,5	16	27,3
Auribeau-sur-Siagne	337	134	39,8	97	28,7
Briançonnet	11	5	45,5	3	27,3
Cabris	109	35	32,5	22	19,9
Caille	28	17	59,3	5	18,5
Collongues	6	2	40	2	40
Escragnolles	55	25	45,1	16	28,7
Gars	3	0	0	0	0
Grasse	5 366	2 428	45,2	1 613	30,1
Mas	6	4	66,7	2	33,3
Mujouls	6	0	0	0	0
Mouans-Sartoux	887	298	33,6	211	23,8
Pégomas	783	371	47,4	293	37,4

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE

Regu le 16/11/2020 Peymeinade

734

321

43,8

238

32,5

Roquette-sur-Siagne

549

238

43,4

174

31,8

Saint-Auban

13

6

50

4

33,3

Saint-Cézaire-sur-Siagne

419

205

48,9

167

39,7

Saint-Vallier-de-Thiey

366

164

45

122

33,3

Séranon

47

17

35,3

13

27,5

Spéracèdes

105

48

45,2

34

31,8

Tignet

296

106

35,9

86

29,2

Valderoure

48

27

57,1

19

38,8

## 6. Nombre d'ALSH

## X. Handicap

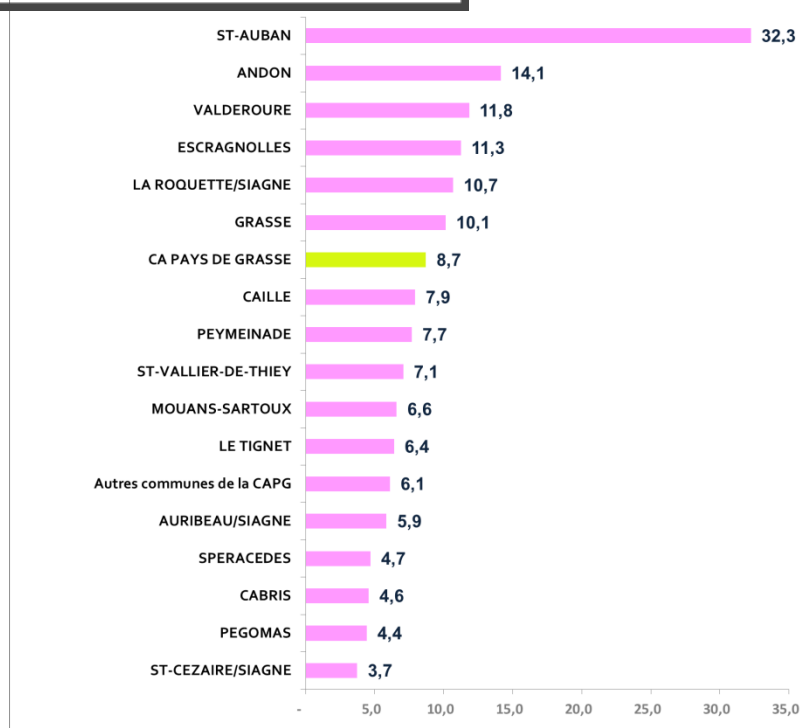
## 1. Nombre de bénéficiaires AAH

## Répartition des bénéficiaires de l'AAH et des personnes couvertes

	ANDON	AURIBEAU/SI AGNE	CABRIS	CAILLE	ESCRAGNOLLES	GRASSE	MOUANS- SARTOUX	PEGOMAS	PEYMEINADE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	14	28	7	5	9	961	99	52	91
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	19	42	10	5	17	1 381	166	76	136
<b>Nb. allocataires</b>	99	478	153	63	80	9 471	1 501	1 174	1 183

	LA ROQUETTE/ SIAGNE	ST-AUBAN	ST- CEZAIRE/SI AGNE	ST-VALLIER- DE-THIEY	SPERACEDES	LE TIGNET	VALDEROURE	Autres communes de la CAPG	CA PAYS DE GRASSE
<b>Nb. bénéf. AAH</b>	86	10	20	42	7	24	9	8	<b>1 472</b>
<b>Nb. pers. Couvertes par l'AAH</b>	98	13	28	66	12	38	11	15	<b>2 133</b>
<b>Nb. allocataires</b>	804	31	536	594	149	375	76	131	<b>16 898</b>

Source : Caf 2017



En 2017, 8,7 % des allocataires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (soit 1 472 personnes sur 16 898).

Comparativement à l'EPCI, la part des bénéficiaires d'AAH est surreprésentée dans les communes de Grasse (10,1%), La Roquette-sur-Siagne (10,7%), Escragnolles (11,3%), Valderoure (11,8%), Andon (14,1%) et surtout Saint-Auban (32,3%; soit + 23,6 point par rapport à l'EPCI dans son ensemble).

CAPG

Alpes maritimes

Nb. de bénéficiaires AAH MSA	CAPG	Alpes maritimes
	<b>164</b>	<b>415</b>

## 2. Nombre de bénéficiaires AEEH

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CAPG	Alpes-Maritimes	France métropolitaine
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %	
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	475	2,8	2,1

Source : Caf 2017

CAPG

Alpes maritimes

Nb. de bénéficiaires AEEH	CAPG	Alpes maritimes
	<b>8</b>	<b>36</b>

Source : MSA 2018



### 3. Structures sur le territoire

#### a) Etablissements adultes

Centre de Jour- Foyer de vie - Foyer éclaté

- **Complexe de l'Arche Jean Vanier** – Grasse
- **Centre de jour " LA SIAGNE " - ADAPEI-AM** La Roquette-sur-Siagne
- **Foyer éclaté handicap mental Centre d'Habitat « FLEURQUIN DESTELLE »** - AFPJR Mouans-Sartoux
- **Foyer de Vie « CHÂTEAU DE MALBOSC »**- ADAPEI- Grasse

#### Les maisons d'accueil spécialisées (Mas)

Les maisons d'accueil spécialisées (Mas) proposent un hébergement permanent à des adultes handicapés gravement dépendants.

Pour être accueilli en Mas, l'état de santé de la personne handicapée doit nécessiter : le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale ainsi que des soins constants.

- **Saint-Antoine APREH** Grasse

#### Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail – ESAT

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail – ESAT sont des structures offrant aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

L'ESAT accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler ni dans une entreprise ordinaire ni dans une entreprise adaptée.

↳ permettre de mettre en place des actions : de maintien des acquis scolaires et professionnels, d'accès à l'autonomie.

La Siagne ADAPEI-AM LA ROQUETTE SUR SIAGNE

↳ **Activités** : serre-pépinière, production de plantes méditerranéennes, entretien d'espaces verts et de voirie, entretien de locaux, signalétiques (gravures et impression grand format), création de "paniers-cadeaux", sous traitance en électricité et électronique, conditionnement.

↪ **Activités** : restauration, repasserie, sous traitance conditionnement, maintenance en bâtiment, espaces verts.

Prélude AFPJR GRASSE

↪ **Activités** : espaces verts, maintenance en bâtiment, restauration.

Les Restanques grasse

↪ **Activités** : espaces verts, maraichage.

### *Section d'Accompagnement Spécialisé - SAS*

**Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

↪ SAVS « FLEURQUIN DESTELLE » AFPJR MOUANS SARTOUX

### **b) Etablissements enfants**

#### IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels)

Les IME regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans; les tranches d'âge varient selon les établissements.

Les établissements sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli.

L'accueil se fait soit en internat, soit en externat, soit en semi-internat et parfois en accueil temporaire .

- Les Noisetiers - AFG ime + SESSAD autisme Mouans-Sartoux
- Valfleurs - CRF Grasse
- Les Castors - APAJH Grasse

- SAFEP-SSEFS de l'Estérel GRASSE

#### 4. La scolarisation des élèves handicapés

**Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins.**

##### a) Unités pour l'inclusion scolaire à l'école

Dans les écoles élémentaires, les Ulis accueillent des élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de l'Ulis, et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des écoliers d'Ulis bénéficie de temps d'inclusion dans une autre classe de l'école.

**5 écoles bénéficient de cette unité :** Gérard Philipe, Henri Wallon, Jean Crabalona, Saint Exupéry, Les Cigales.

#### Dispositif TFV : situation de handicap visuel

Le dispositif TFV concerne les élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

Aimé Legall 1 - Mouans-Sartoux

##### b) Unités pour l'inclusion scolaire au collège et au lycée

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence.

#### **Grasse**

Collège Canteperdrix -

Collège Les Jasmins

Lycée professionnel Francis de Croisset -

Institut Fénelon (collège privé) -

##### c) Établissements dans les Alpes-Maritimes proposant le dispositif ULIS TED

#### **Grasse**

Lycée Alexis de Tocqueville

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont une nouvelle forme d'organisation. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. Découvrez tous les PIAL de l'académie de Nice

**Les trois grands objectifs du Pial sont :**

- **un accompagnement défini au plus près des besoins** de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun
- **plus de réactivité et plus de flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles
- **une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail**

Le Pial peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de Pial interdegré.

Dans tous les cas, **le Pial mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative** pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.



## **XI. Animation vie sociale**

### **6. Centre Social de Grasse**

### **7. EVS Haut Pays Grassois : Zoom sur l'itinérance comme solution sur un territoire rural**

#### **a) Espace de vie social, c'est quoi ?**

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

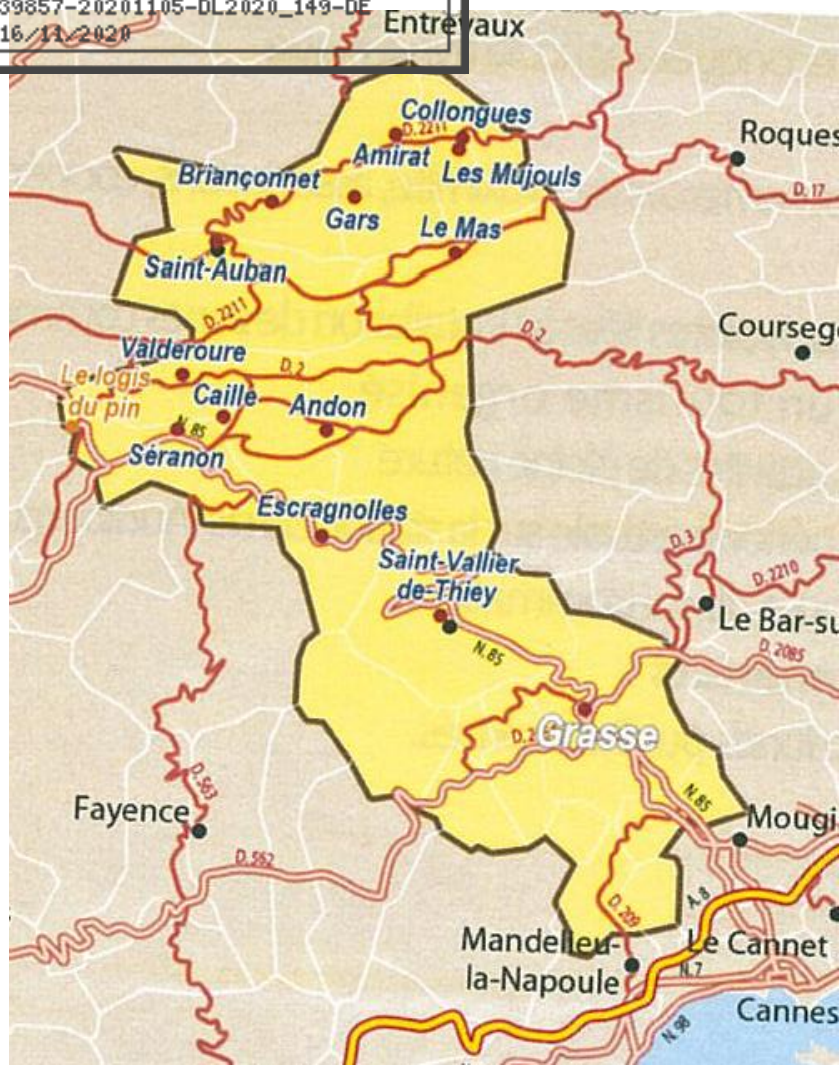
- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

**b) L'espace de Vie Social du Haut Pays Grassois****Origine du projet**

- Contrat de Ruralité : CAFAM, ETAT, CAPG, PNRPA et MSA s'appuient sur 3 des 7 piliers définis dans le contrat de ruralité (cohésion sociale / revitalisation des bourgs-centres / accès aux services et aux soins ) pour servir de base à la création d'un Espace de Vie Sociale itinérant comme première action pour créer du liant entre tous les piliers
- Validation du projet et choix du porteur de projet adopté par le conseil de communauté de la CAPG le 15 septembre 2017
- Préfiguration accordé par la CAF sur une période s'étendant de septembre 2017 à décembre 2018, Harjès amorce avec l'ensemble des partenaires la phase de préfiguration de l'EVS itinérant pour les 13 communes du Contrat de Ruralité

Objectif : Elaborer le projet social à partir d'une démarche participative, avec les acteurs locaux, les habitants et « les initiatives locales », présentes et futures

**Le territoire de l'EVS**



↪ Un large territoire : 71 % de la CAPG 13 communes 5 vallées

Saint-Vallier-de-Thiery : Porte d'entrée du Haut-Pays, ses équipements sont utilisés par une grande partie des habitants des 13 communes

### **3 zones distinctes sur le territoire de l'EVS :**

- Saint-Vallier-de-Thiery : situé à 15 minutes en voiture de Grasse. Densité de population : 69 hab/km<sup>2</sup>
- La 1/2 sud du Haut-Pays grassois rassemble les communes d'Escragnolles, de Caille, de Séranon, d'Andon/Thorenc et de Valderoure. Le temps de trajet pour se rendre à Grasse oscille de 30 à 50 minutes. Densité de population : 21 hab/km<sup>2</sup>
- La 1/2 Nord du Haut-Pays grassois comprend les communes de Saint-Auban, Le Mas et 5 autres du côté de la vallée du Chanan : Briançonnet, Gars, Amirat, Les Mújous et Collongues. il faut de 60 à 100 minutes pour se rendre à Grasse. Densité de population : 6 hab/km<sup>2</sup>

- Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne
- Promouvoir un « vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
- Etre un lieu de concertation et projets partenariaux

## **XII. CONCERTATION des habitants**

*Source Projet social 2018 de l'EVS du Haut Pays Grassois*

### **1. Méthodes de mobilisation**

#### **a) Des temps spécifiques dédiés à la participation :**

- 1 Groupe de travail thématique du contrat de ruralité focalisé sur l'EVS a été organisé en mars 2018 à Saint-Auban (25 participants)
- 1 réunion entre acteurs de santé et du maintien à domicile a été organisée en mai 2018 à la Maison Médicale à Valderoure (16 participants)
- 2 formations pour les Référents habitants du projet EVS ont été réalisées en mai 2018 (13 participants au total) et une réunion d'échange entre les référents du sud et du nord du territoire a eu lieu en juin à Saint-Auban (8 participants)
- 6 ateliers participatifs organisés en juin 2018 entre Saint-Vallier-de-Thiery et Briançonnet pour rassembler élus / techniciens / associations / habitants et commencer à imaginer des actions souhaitables pour le Haut-Pays et Saint-Vallier-de-Thiery (50 participants dont 1 élu, 20 techniciens, 8 associations et une quinzaine d'habitants)
- 3 présentations publiques du pré-projet social à Thorenc, Saint-Vallier-de-Thiery et Briançonnet (45 participants) en septembre 2018
- 2 stands au Forum des Associations (Saint-Auban et Saint-Vallier-de-Thiery) en septembre 2018



*Une « prise du pouls » du territoire :*

- Une rencontre individuelle avec chacune des 13 communes : 1 avec les Mairies et 1 avec les habitants
- Des questionnaires adaptés à chaque situation (élus / acteurs publics relais / habitants) et un taux de réponses suffisant pour affiner le diagnostic
- Des rendez-vous réguliers avec les partenaires majeurs du projet et une approche pro-active pour lever les appréhensions des acteurs locaux concernant le projet

*Méthodes de participation :*

- Organisation de différents temps de participation sur l'ensemble du territoire : un nombre de personnes touchées > à 100 et un bouche-à-oreille qui commence à fonctionner
- La formation de 13 référents habitants EVS représentant 8 communes et le maintien de rencontres régulières pour continuer à s'approprier le projet

**c) Paroles d'acteurs : les élus**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- Culture de la participation à la vie locale limitée à l'organisation de fêtes, la mise en place d'un conseil municipal des jeunes à Saint-Vallier et à 2 conseils citoyens consultatifs à Briançonnet et au Mas
- Les difficultés de la vie quotidienne de l'ensemble des habitants semblent s'accroître, dans le Haut-Pays, avec un isolement et une précarité économique importants. Ce phénomène est accentué par des coûts annexes conséquents liés aux logements et aux transports
- Les services pour les jeunes, en particulier pour les adolescents, sont réduits
- Les familles peuvent avoir des difficultés pour régler la cantine et accéder à des logements adaptés au climat montagnard

**L'EVS est vu comme un catalyseur de liens sociaux et une source de dynamisation en particulier dans le Haut-Pays**

**Les difficultés de la vie quotidienne de l'ensemble des habitants semblent s'accroître, dans le Haut-Pays, avec un isolement et une précarité économique liée aux coûts annexes conséquents (logements et transports principalement)**

**L'EVS est vu comme un catalyseur de liens sociaux et une source de dynamisation en particulier dans le Haut-Pays**

**d) Paroles d'acteurs : les services de la CAPG**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- Rôle central de la MSAP de Saint-Auban et de la MDD-MSAP de Saint-Vallier dans les animations culturelles locales et le développement de l'accès aux services publics. Néanmoins, lieux fixes, elles peinent à aller chercher les publics les plus vulnérables qui ne s'y rendent pas
- Le manque de revenus et de modes de garde des enfants complique grandement l'installation pérenne des familles dans le Haut-Pays
- Les temps de transport réduisent aussi drastiquement les temps en famille ou la participation des enfants aux activités les plus lointaines
- L'EVS est vu comme un moyen supplémentaire pour approcher les personnes les plus éloignées des services publics et recréer des liens lorsqu'ils sont rompus, en facilitant la communication sur les services existants et sur les activités des différentes vallées

**Le manque de revenus et de modes de garde des enfants complique grandement l'installation pérenne des familles dans le Haut-Pays**

**Les temps de transport réduisent aussi drastiquement les temps en famille ou la participation des enfants aux activités les plus lointaines. Les adolescents se retrouvent parfois livrés à eux-mêmes**

**e) Paroles d'acteurs du médico-social**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- La banalisation des problèmes d'alcoolisme et d'usage de drogues favorise l'escalade des problématiques sociales tant du côté des familles que des jeunes
- Les PMR n'ont que très peu d'espaces adaptés à leur condition
- Le maintien à domicile des personnes âgées est rendu difficile par le sentiment d'isolement des habitants et un accès aux soins réduit par rapport aux zones urbaines
- Une proposition : En complément des actions individuelles, des espaces collectifs de sensibilisation, d'information et de prévention pourraient être mis en place ponctuellement, en garantissant le secret professionnel

**En complément des actions individuelles, des espaces collectifs de sensibilisation, d'informations et de prévention pourraient être mis en place ponctuellement, en garantissant le secret professionnel**

**La banalisation des problèmes d'alcoolisme et d'usage de drogues favorise l'escalade des problématiques sociales tant du côté des familles que des jeunes**

**f) Paroles d'acteurs : les écoles**

Retours questionnaires, ce qu'il faut retenir :

Projets participatifs sont ancrés dans la vie des écoles (fêtes, printemps des poètes, jardins, repas intergénérationnels ...) mais de plus en plus difficiles à mettre en œuvre de par l'application du plan Vigipirate

- Les professeurs des écoles identifient des problématiques familiales liées aux conflits inter et intrafamiliaux, aux familles d'accueil ainsi qu'à des consommations excessives d'alcool ou de drogues, en particulier dans la moitié sud du Haut-Pays
- Concernant les enfants du Haut-Pays, ils pointent des scolarisations irrégulières, des difficultés d'adaptation au collège et au lycée, le manque de disponibilité de l'orthophoniste ou la difficulté d'accès aux activités sportives et artistiques liée à des horaires ou des transports peu adaptés
- Des propositions: le futur EVS pourrait organiser des rencontres parents-enfants avec des intervenants pour aborder des thématiques spécifiques telles que le sommeil, le jeu, l'hygiène, l'alimentation ou encore l'éducation bienveillante.

l'EVS doit principalement organiser des rencontres autour de thèmes fédérateurs, en particulier autour de la parentalité et des transports alternatifs tels que le covoiturage

**Concernant les enfants du Haut-Pays, les professeurs des écoles pointent des scolarisations irrégulières, des difficultés d'adaptations au collège et au lycée, le manque de disponibilité de l'orthophoniste ou la difficulté d'accès aux activités sportives et artistiques liée à des horaires ou des transports peu adaptés**

**Le futur EVS pourrait organiser des rencontres parents-enfants avec des intervenants pour aborder des thématiques spécifiques telles que le sommeil, le jeu, l'hygiène, l'alimentation ou encore l'éducation bienveillante**

### g) Paroles d'acteurs : les associations

NOMS / ACTIONS	TERRITOIRES D'INTERVENTION	POINTS D'ATTENTION
INITIATIVE TERRES D'AZUR / aides à la formalisation de projet économique et à la mobilisation de moyens financiers	Ouest des Alpes-Maritimes	- Les jeunes n'ont que trop peu accès à l'information concernant les aides aux projets d'entreprises.
LES PETITS BOUTS VALLEROIS / Regroupement des assistantes maternelles et des assistantes familiales du village 3 fois / semaine	Saint-Vallier-de-Thiery	- Peu d'activités artistiques, sportives ou culturelles pour les moins de 4 ans
TEDÉTOI / rompre l'isolement des familles ayant un enfant handicapé ou autiste et sensibiliser les publics à l'autisme	Saint-Vallier-de-Thiery, Alpes-Maritimes et les départements limitrophes	- La journée bleue permet de sensibiliser les publics. - Familles touchées par le handicap rencontrent de nombreuses difficultés d'ordre social, géographique et dans la prise en charge par des professionnels formés - Peu ou pas de loisirs pour le public handicapé
PAM LOISIRS / activités sportives	Grasse et Moyen-Pays	- Manque de lieu d'accueil pour les associations à Saint-Vallier-de-Thiery - Problème de mobilité, en particulier pour les jeunes
DOMICILE CONFORT / intervention chez les personnes âgées dépendantes, isolées ou en demande de services	Moyen et Haut-Pays	- Manque d'informations sur les droits des familles et sur les structures existantes - Pouvoir agir avant l'escalade des problèmes chez les personnes âgées
SAPEURS POMPIERS GRASSE-MENTON – AIDE ALIMENTAIRE / Distribution de colis alimentaire	Alpes-Maritimes	- Il existe un problème de confidentialité dans les petits villages - Développement de l'activité en cours dans la vallée de Chanan
DECOUVERTES / Médiation par le conte et développement de l'estime de soi	Ouest des Alpes-Maritimes et Pantin (93)	- Manque de communication entre les villages - Exclusion des minorités visibles sur le Haut-Pays
FRANÇAISE DE BIOPHILIE ET D'ECOTHERAPIE / Renforcer la santé physique, mentale et sociale par la relation à la nature	Escagnolles et Haut-Pays	- Difficulté pour développer la participation des habitants. - Les personnes âgées tombent dans l'isolement dès le premier problème
CONSEIL LOCAL FCPE / Former, représenter et agir avec les parents d'élèves autour du système scolaire	Saint-Vallier-de-Thiery	- Peu ou pas de structures d'aide aux devoirs ou à la parentalité - Gros problèmes de mobilité pour les jeunes et transports publics peu adaptés et non fiables

**due à une mobilité difficile, surtout en hiver**

**Peu ou pas de structures d'aide aux devoirs ou à la parentalité**

**Peu d'équipements sportifs**

**Problème de confidentialité dans les petits villages**

**Manque d'information sur les droits des familles et sur les structures existantes**

## h) **Paroles d'acteurs : les habitants**

Retours des 106 questionnaires, ce qu'il faut retenir :

- 1/3 de l'échantillon de personnes connaît l'association Harjès, mais seulement 4 ont déjà fait appel à ses services
- 1/3 de l'échantillon se montre intéressé pour participer à des réunions d'informations sur l'Espace de Vie Sociale itinérant
- Pour l'échantillon, l'EVS itinérant doit en priorité faciliter :
  - Le soutien aux projets des habitants, à 50 %
  - L'information dans le Haut-Pays, à 42 %
  - La pratique d'activités, à 41 %, en particulier autour des loisirs et pour les familles
  - L'accueil et orientation, à 36 %
  - Les échanges et les débats, à 32 %
- Pour l'échantillon, les services qui manquent sur le territoire pour faciliter ou améliorer la vie quotidienne sont principalement axés autour des loisirs, autour de l'emploi et de la santé, respectivement dans 46 %, 40 % et 37 % des réponses

**L'EVS doit faciliter en priorité le soutien aux projets des habitants et la diffusion de l'information dans le Haut-Pays**

**L'EVS doit permettre à plus d'habitants de pratiquer des activités, en particulier autour des loisirs et pour les familles**

## 2. **Les axes de l'EVS**

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_149-DE  
Regu le 16/11/2020 AXES D'INTERVENTION  
PRIORITAIRES

## ACTIONS

AXE 1 : Accompagnement à la parentalité	ACTIONS
AXE 2 : Actions solidaires, animation de la vie locale, « mieux vivre ensemble »	<ul style="list-style-type: none"><li>• CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité</li><li>• AEPI : Accueil enfants-parents itinérant</li></ul>
AXE 3 : Enfance-jeunesse	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil de 1<sup>er</sup> niveau itinérant</li><li>• Equipe citoyenne pour lutter contre l'isolement</li><li>• Atelier de sensibilisation « Bien vivre chez soi »</li><li>• Accompagnement de projets d'intérêts collectifs</li><li>• Sensibilisation aux outils numériques</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Université populaire de la jeunesse</li></ul>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_150 : Modification de la liste des représentant.es à la Mission Locale**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_150</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Modification de la liste des représentant.es à la Mission Locale</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite à la démission d'un représentant à la mission locale, il convient de désigner un nouveau titulaire au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération n°DL2020\_084 de la communauté d'agglomération de Grasse par laquelle le conseil communautaire a désigné 15 délégué.es titulaires au sein de l'assemblée générale de la Mission locale ;

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Thibault DESOMBRE, il convient de procéder à son remplacement par la désignation de 1 délégué.e titulaire au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Christian ZEDET, Vice-président, Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne fait part de sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** le conseiller communautaire suivant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale :
  - Christian ZEDET
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de la Mission Locale.

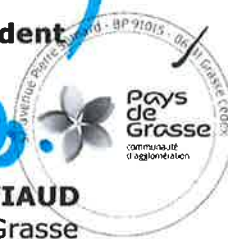
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**ew.**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_151 : Droit à la formation des élus communautaires**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_151</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Droit à la formation des élus communautaires</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il convient de fixer les modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 ;

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Etant précisé qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les domaines de compétences de la communauté d'agglomération ;
  - Permettre de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, juridique, gouvernance et institutions, etc.) ;
  - Faciliter l'exercice du mandat local (ex : expression orale et écrite, techniques de communication ou de concertation locale, outils numériques, etc.).

- **DE FIXER** le montant annuel maximal des dépenses de formation pouvant être allouées aux élus de la communauté à 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_151-DE

Regu le 16/11/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_152 : Adoption du règlement intérieur des assemblées**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_152</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Adoption du règlement intérieur des assemblées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il convient de se doter d'un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation interne du conseil de communauté dans le respect des dispositions législatives.</b></p> <p><b>Ce règlement concerne le fonctionnement du conseil de communauté, du bureau communautaire et des commissions. Il précise également les règles en matière de communication des informations.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comprend plusieurs communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ;

**Considérant** que le conseil de communauté doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** que le conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été installé le 16 juillet 2020 ;

Le projet de règlement intérieur joint en pièce annexe détaille les modalités d'organisation du conseil de communauté, du bureau communautaire et des commissions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

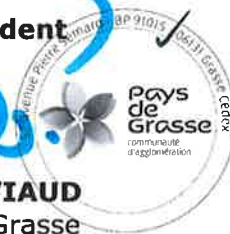
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_152-02

Regu le 16/11/2020

**Pays  
de  
Grasse**

communauté  
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Vu pour être annexé  
à la délibération n°DL2020\_152  
du conseil communautaire du 5 novembre 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	4
<b>CHAPITRE I - REUNIONS COMMUNAUTAIRE</b> .....	4
<i>Article 1 : Périodicité des séances</i> .....	4
<i>Article 2 : Lieu des réunions</i> .....	4
<i>Article 3 : Convocation</i> .....	4
<i>Article 4 : Ordre du jour</i> .....	5
<i>Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires</i> .....	5
<b>CHAPITRE II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> .....	5
<i>Article 6 : Présidence</i> .....	5
<i>Article 7 : Quorum</i> .....	6
<i>Article 8 : Suppléance et pouvoir</i> .....	6
<i>Article 9 : Secrétariat de séance</i> .....	6
<i>Article 10 : Accès et tenue du public</i> .....	6
<i>Article 11 : Enregistrement des débats</i> .....	7
<i>Article 12 : Séance à huis clos</i> .....	7
<i>Article 13 : Police de l'assemblée</i> .....	7
<i>Article 14 : Fonctionnaires communautaires</i> .....	7
<i>Article 15 : Invitation de personnes qualifiées</i> .....	7
<i>Article 16 : Disposition physique des conseillers communautaires</i> .....	8
<b>CHAPITRE III - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS</b> .....	8
<i>Article 17 : Déroulement de la séance</i> .....	8
<i>Article 18 : Débats ordinaires</i> .....	8
<i>Article 19 : Débat d'orientation budgétaire</i> .....	8
<i>Article 20 : Questions orales et questions écrites</i> .....	9
<i>Article 21 : Suspension de séance</i> .....	9
<i>Article 22 : Amendements</i> .....	9
<i>Article 23 : Vœux et motions</i> .....	9
<i>Article 24 : Modalités de vote</i> .....	10
<b>CHAPITRE IV - INFORMATION ET CONCERTATION</b> .....	10
<i>Article 25 : Affichage</i> .....	10

<b>Article 26 : Registres, actes et procès-verbaux</b> .....	10
<b>Article 27 : Groupes politiques</b> .....	11
<b>Article 28 : Délégués au sein d'organismes extérieurs</b> .....	11
<b>II - BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> .....	11
<b>Article 29 : Périodicité des séances</b> .....	11
<b>Article 30 : Lieu des réunions</b> .....	11
<b>Article 31 : Composition du bureau communautaire</b> .....	11
<b>Article 32 : Fonctionnement et attributions du bureau décisionnel</b> ....	11
<b>Article 33 : Fonctionnement et attributions du bureau non décisionnel</b> .....	12
<b>III - COMMISSIONS</b> .....	12
<b>Article 34 : Création des commissions communautaires thématiques</b> .....	12
<b>Article 35 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques</b> .....	13
<b>Article 36 : Le cas particulier de la commission consultative des services publics locaux</b> .....	13
En application de l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière... 13	
<b>IV - DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	14
<b>Article 37 : Modulation des indemnités des élus</b> .....	14
<b>Article 38 : Modification et application du règlement intérieur</b> .....	14



En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit établir son règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire et des commissions.

Le conseil communautaire a été installé le 16 juillet 2020. Le présent règlement intérieur a été soumis au vote du conseil communautaire du 5 novembre 2020. Il s'applique, sauf dispositions contraires adoptée au niveau national. Il pourra par exemple être temporairement adapté dans le cadre de la crise sanitaire.

## **I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CHAPITRE I - REUNIONS COMMUNAUTAIRE**

#### ***Article 1 : Périodicité des séances***

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président peut réunir le conseil communautaire aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### ***Article 2 : Lieu des réunions***

Les séances ont lieu au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse et exceptionnellement dans un lieu choisi dans l'une des communes membres à la condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permette d'assurer la publicité des séances.

#### ***Article 3 : Convocation***

La convocation est adressée par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous forme dématérialisée à l'adresse indiquée par les conseillers communautaires, sous réserve de leur accord. Les conseillers communautaires qui en font la demande reçoivent un exemplaire papier par courrier à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, d'un projet de délibération et des pièces annexes.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Ce délai peut également être abrégé en cas de convocation par le représentant de l'Etat.

**Article 4 : Ordre du jour**

Le président arrête l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques compétentes.

Le président peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil communautaire, le président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

**Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération. Durant les cinq jours précédant la séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et aux heures ouvrables, notamment lorsque la délibération concerne un contrat de délégation de service public. Les projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces sont consultables dans ces mêmes conditions.

De même, pour des raisons pratiques et de coût de reproduction, les documents volumineux annexés à certains rapports de présentation seront tenus à la disposition des conseillers communautaires au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il en va ainsi notamment de certains rapports d'activités.

Ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres de l'assemblée.

**CHAPITRE II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Article 6 : Présidence**

Le président, ou à défaut le premier vice-président ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil communautaire.

Lors de l'examen du rapport où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit pour cette séquence un président de séance. Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, suspend s'il y a lieu la séance et met fin à la séance.

Il fait respecter le présent règlement.

Le président met aux voix les délibérations.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues au présent règlement.

**Article 7 : Quorum**

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (sauf dispositions exceptionnelles prévues au niveau national par exemple dans le cadre de la crise sanitaire).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et sont comptabilisés les titulaires et les suppléants en cas d'absence du titulaire pour les communes qui en disposent. Dans le cas où des conseillers communautaires se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant l'examen des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à leur collègue n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni avec le quorum suffisant, il est convoqué une seconde fois, à trois jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

Les conseillers communautaires signent une feuille de présence qui est insérée dans le registre des délibérations.

**Article 8 : Suppléance et pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil communautaire est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant pour les communes n'ayant qu'un siège. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire sans obligation d'appartenance communale. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Le pouvoir peut être remis en début de séance, cependant compte tenu du nombre élevé de conseillers communautaires et afin de ne pas retarder les séances, il est conseillé de les transmettre le plus tôt possible à l'attention du président par l'intermédiaire du secrétariat des assemblées.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance. Tout conseiller communautaire qui quitte temporairement ou définitivement l'assemblée doit en informer le secrétariat de séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat qui est révocable à tout moment. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

**Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris parmi les membres de l'administration qui assistent aux séances et apportent une aide matérielle, mais sans participer aux délibérations et aux débats.

Le secrétaire de séance assiste le président pour l'appel, la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle et signe le procès-verbal de la séance.

**Article 10 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Le public doit s'installer dans l'espace qui lui est réservé. Il doit observer

le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### ***Article 11 : Enregistrement des débats***

Sans préjudice des pouvoirs de police de l'assemblée que détient le président, les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

Par ailleurs, les débats peuvent être enregistrés de manière à pouvoir retranscrire dans les meilleures conditions le procès-verbal de la séance. Les conseillers communautaires interviennent oralement avec l'aide d'un micro. En effet, les interventions sans micro ne sont pas retranscrites au procès-verbal quand elles sont inaudibles.

### ***Article 12 : Séance à huis clos***

Sur la demande de trois membres du conseil communautaire ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés de se réunir à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### ***Article 13 : Police de l'assemblée***

Le président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Il lui appartient de faire observer le présent règlement.

### ***Article 14 : Fonctionnaires communautaires***

Les fonctionnaires communautaires assistent en tant que de besoin aux séances du conseil communautaire. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve et de neutralité, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. Ils ne prennent pas part aux débats et aux votes.

### ***Article 15 : Invitation de personnes qualifiées***

En fonction de l'ordre du jour, le président du conseil communautaire peut inviter toute personne qualifiée dont l'audition par le conseil communautaire lui paraît utile à la compréhension des dossiers.

**Article 16 : Disposition physique des conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires sont disposés librement dans la salle, cependant, sur simple demande d'un groupe, ils sont disposés de la gauche vers la droite par groupe d'appartenance politique s'il en est constitué, et par âge, au sein de leur groupe.

**CHAPITRE III - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS****Article 17 : Déroulement de la séance**

Après appel nominal, vérification des pouvoirs, du quorum et désignation du secrétaire de séance, le président, ou celui qui le remplace, appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. L'ordre de présentation des délibérations peut être modifié sur initiative du président ou son représentant à la majorité absolue du conseil communautaire. Il fait approuver le procès-verbal des séances antérieures et prend note des rectifications éventuelles.

Le président rend compte des décisions prises par ses soins ou par le bureau communautaire, par délégation du conseil communautaire sur le fondement des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le rapporteur désigné. Le président peut compléter ces présentations.

Le président peut, en fin de séance, procéder à des présentations relatives à des projets concernant directement ou indirectement la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 18 : Débats ordinaires**

La discussion générale suit la présentation du rapporteur à moins que le conseil communautaire ne décide de la rapporter à une autre séance. Le nombre et la durée des interventions orales des conseillers communautaires sont fixés par le président ou celui qui le remplace. La parole est accordée dans l'ordre des demandes d'intervention.

Un conseiller communautaire ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président ou au président de séance et dans leur durée. Lorsqu'au cours des débats, un conseiller communautaire est personnellement mis en cause, ce dernier peut, de droit, demander ou redemander la parole. L'orateur s'adresse au président et à ses collègues. Les interpellations de collègues à collègues ne sont pas admises dans les discussions qui doivent demeurer courtoises.

Nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Seul le président ou celui qui le remplace peut le faire pour un rappel à la question, à l'ordre du jour, ou au présent règlement intérieur. Si un orateur s'écarte de la question, le président ou son représentant l'y rappelle.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13. Le président peut également interrompre les interventions d'une durée manifestement excessive.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, la parole ne peut être prise au cours du vote.

**Article 19 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.  
Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote.

### **Article 20 : Questions orales et questions écrites**

Questions orales :

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ne pouvant comporter d'imputation personnelle.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil communautaire.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres présents.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures ouvrables avant la séance.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la réunion ultérieure la plus proche.

### **Article 21 : Suspension de séance**

Le président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins trois conseillers communautaires. Il lui revient de fixer la durée de ces suspensions.

### **Article 22 : Amendements**

Des amendements ou contre-projets peuvent être déposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse selon le même formalisme et les mêmes délais que ceux des questions écrites où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Dans ce dernier cas, la délibération est renvoyée.

### **Article 23 : Vœux et motions**

Le conseil communautaire peut émettre des vœux ou motions sur des questions d'intérêt communautaire.

**Article 24 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf le cas des scrutins secrets, la voix du président est prépondérante. Le registre des délibérations comporte le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, une élection ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection étant acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Hormis les cas de scrutin secret, le mode de vote habituel est le vote à main levée ou par boîtier électronique. Il est constaté par le président et le secrétaire.

En application de la Loi Engagement et Proximité, le vote à distance par vidéo conférence est également possible sauf pour les opérations d'élection.

Le scrutin électronique pourra également être mis en œuvre pour le vote à bulletins secrets en application des dispositions prévues par la CNIL assurant la garantie du secret de ce suffrage (caractère personnel et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance effective du scrutin et contrôle a posteriori).

**CHAPITRE IV - INFORMATION ET CONCERTATION****Article 25 : Affichage**

L'affichage des ordres du jour, des comptes rendus du conseil communautaire, ainsi que de l'ensemble des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (délibérations du conseil communautaire, décisions du bureau communautaire, décisions du président et arrêtés à caractère réglementaire) est effectué au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**Article 26 : Registres, actes et procès-verbaux**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats qui vaut également compte-rendu.

Au début de chaque séance, comme mentionné à l'article 17, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être matériellement établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication à ses frais d'une copie des actes administratifs tels que les délibérations du conseil communautaire, les décisions du bureau communautaire, les arrêtés du président ou les procès-verbaux des séances. Elle peut ensuite les publier sous sa responsabilité.

Les registres d'actes sont consultables sur simple demande auprès du service des assemblées.

**Article 27 : Groupes politiques**

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par simple déclaration écrite adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller communautaire peut adhérer à un groupe mais il ne peut faire partie que d'un seul.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

**Article 28 : Délégués au sein d'organismes extérieurs**

Le conseil communautaire procède à la désignation en son sein de délégués pour siéger dans les organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

**II - BUREAU COMMUNAUTAIRE****Article 29 : Périodicité des séances**

Le bureau communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 30 : Lieu des réunions**

Les séances ont lieu, soit au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit dans un lieu choisi dans l'une des communes membres. Toutefois trois conditions doivent être réunies : le lieu ne contrevient pas au principe de neutralité ; il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ; il permet d'assurer la publicité des séances.

**Article 31 : Composition du bureau communautaire**

Le bureau communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres du bureau communautaire.

Le mandat des membres du bureau communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Les membres du bureau communautaire peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire de leur commune afin d'être informé des discussions. En revanche, ce conseiller communautaire ne peut prendre part aux votes.

**Article 32 : Fonctionnement et attributions du bureau décisionnel**

Le bureau communautaire est convoqué et présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire et il est, dans ce cas, appelé « bureau communautaire décisionnel ».

Pour pouvoir délibérer sur les décisions concernant des délégations du conseil communautaire, les conditions de quorum et de procuration de vote applicables au conseil communautaire doivent être respectées.



Dans ce cas, la convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du bureau communautaire au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les réunions du bureau communautaire font l'objet d'un ordre du jour arrêté par le président. Les membres du bureau communautaire peuvent proposer au président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du conseil communautaire.

Chaque question est présentée par un rapporteur, le président, le vice-président ou le membre concerné, assisté des responsables de l'administration chargés de l'instruction des dossiers.

A la demande de cinq membres ou du président, le bureau communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Il est rendu compte des décisions du bureau communautaire, exercées par délégation de l'organe délibérant, en séance du conseil communautaire.

### ***Article 33 : Fonctionnement et attributions du bureau non décisionnel***

Outre les attributions qu'il peut détenir par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire est un organe de réflexion. Il définit les grandes orientations afin de nourrir le travail des commissions ; il émet des avis et propositions sur les affaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui lui sont soumises.

Il propose au président l'ordre du jour du conseil communautaire et examine préalablement les rapports et projets de décisions communautaires.

Indépendamment des réunions préparatoires au cours desquelles il examine l'ensemble des dossiers devant être soumis au conseil communautaire, le bureau communautaire se réunit obligatoirement avant chaque réunion du conseil communautaire et détermine en fonction de l'ordre du jour arrêté par le président le nombre, la répartition et le temps de parole des orateurs qui se sont fait inscrire auprès du service des assemblées dans un délai minimal de 48 heures avant le date de la séance.

Les séances du bureau communautaire non décisionnel ou les parties de séances ne concernant pas les décisions ne sont pas publiques.

## **III - COMMISSIONS**

### ***Article 34 : Création des commissions communautaires thématiques***

Le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ou spéciales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. Il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et les désigne.

Les conseillers communautaires suppléants ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peuvent participer à ces commissions. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peuvent assister aux réunions d'une commission autre que celles dont ils sont membres.

**Article 35 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques**

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à l'élection d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le président peut toutefois décider d'y inviter des techniciens de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des communes membres ou des personnes qualifiées. Ces participants ne prennent pas part aux décisions.

Les commissions communautaires thématiques instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activités qui doivent être présentés au conseil communautaire. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'est requis. Il est possible pour un membre de donner une procuration à un autre membre pour voter en son nom. N'est admise qu'une procuration par personne.

Afin de préparer et de nourrir les travaux des commissions communautaires thématiques, les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assurent leur secrétariat.

La mission de secrétariat englobe :

- la proposition d'une date de commission au président de la commission ;
- la préparation de l'ordre du jour avec le président ;
- la rédaction d'un procès-verbal ou d'un relevé de décision ;
- la signature d'une feuille d'émargement.

Le service des assemblées est responsable du collationnement et de l'archivage de ces éléments (ordre du jour, procès-verbal, émargement, ...), de la convocation effective, de la transmission des pièces complémentaires fournies par les secrétariats des commissions, ainsi que de l'envoi du compte-rendu aux élus.

**Article 36 : Le cas particulier de la commission consultative des services publics locaux**

En application de l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Par extension, la CCSPL pourra être saisie pour avis de toute question liée à la gestion d'un service public local. Dans ce cas, sa saisine est à la discrétion du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans tous les cas de figure, sa bonne tenue n'est soumise à aucune condition de quorum.

#### **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### ***Article 37 : Modulation des indemnités des élus***

Le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau est modulé en fonction de leur participation effective aux conseils et bureaux. Cette modulation suit le principe suivant : moins 50 % à partir de 4 absences non justifiées aux réunions du conseil et du bureau.

##### ***Article 38 : Modification et application du règlement intérieur***

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir, soit sur proposition du président ou de la majorité des membres du conseil communautaire en exercice, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles ou postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_153 : Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_153</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément au code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire peuvent être remboursés des frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Considérant** que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

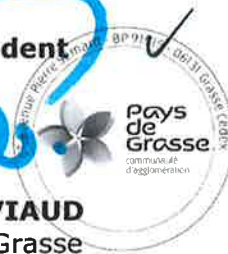
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_154 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N° DL2020_154</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il est proposé au conseil de signer un avenant afin de modifier la contribution de la CAPG suite aux intempéries des 23-24/11 et 1/12/2019, de déterminer les actions à programmer en lien avec les désordres correspondants et de préciser le montant de la cotisation complémentaire.</b></p> <p><b>Le montant de la cotisation complémentaire s'élève ainsi à 171 559 euros.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires, en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation. Un avenant n°2 prévu par la délibération DL 2020\_089 du 23 juillet 2020 a fixé le programme de travaux pour cette année et le montant de la cotisation correspondant.

Suite aux intempéries du 23-24/11 et 1/12/2019, de lourds travaux d'urgence de rétablissement hydraulique ont été réalisés et d'autres vont être menés sur le territoire de la CAPG pour lesquels des demandes de subvention ont été faites auprès du département et de l'Etat. Il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire de 171 559 € dans le cadre de l'avenant n° 3 au contrat territorial du SMIAGE afin de faire face à ces dépenses.

Ce troisième avenant, joint à la présente délibération, fixe ainsi la contribution supplémentaire de la CAPG au titre de l'exercice 2020 pour 151 041€ sur l'exercice 2020 et 20 518€ sur l'exercice 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat territorial avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la somme est prévue au budget 2020 et sera inscrite au budget 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_154-DE  
Regu le 16/11/2020

## 1 - Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI : DM 2020

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	G/HG	Fonc / Inv	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021 - contrat 2020 DM	Montant HT 2018-2021				Subventions prévi (taux)	Répartition entre les financeurs (taux)						Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et le FCTVA si transfert								
								Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021		Etat BOP 181	Etat FPRNM autres	Région	CD 06	Agence de l'eau	Europe	Autres	Moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021			
CAPG 00		Assistance technique et administrative GEMAPI	G	F		CAPG	1 122 €	1 122 €				0%									337 €	337 €	337 €	337 €	337 €		
CAPG 00-1	intemp 19	8,267 Interventions post crue 2019 - fonctionnement	G	F	tous	CAPG	5 859 €		5 859 €			70%		40%							732 €	732 €	732 €	732 €	732 €		
CAPG 00-2	intemp 19	80,237 Interventions post crue 2019 - investissement	G	I	tous	CAPG	93 617 €		93 617 €			68%		38%							7 662 €	7 662 €	7 662 €	7 662 €	7 662 €		
CAPG 01		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Brague	G	F	Brague	CAPG	0 €					60%				30%	30%				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
CAPG 02		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Estéron	G	F	Estéron	CAPG	4 000 €			2 000 €	2 000 €	30%				30%					900 €	900 €	900 €	900 €	900 €		
CAPG 03		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	G	F		CAPG	0 €					0%									0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
CAPG 04		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Loup	G	F	Loup	CAPG	4 000 €			2 000 €	2 000 €	30%					30%				900 €	900 €	900 €	900 €	900 €		
CAPG 05-1	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'Auribeau (ROE 83517) compléments	G	I	Siagne	CAPG	30 000 €			30 000 €		80%			15%			65%			1 524 €	1 524 €	1 524 €	1 524 €	1 524 €		
CAPG 05-2	PAOT	Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'Auribeau (passerelle d'Auribeau, seuil 5) - ROE 83517	G	I	Siagne	CAPG	150 000 €				150 000 €	80%			15%			65%			7 618 €	7 618 €	7 618 €	7 618 €	7 618 €		
CAPG 06		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne plan de gestion SISA	G	F	Siagne	CAPG	305 582 €	22 590 €	92 992 €	110 000 €	80 000 €	60%					30%	30%			45 837 €	45 837 €	45 837 €	45 837 €	45 837 €		
CAPG 07		Entretien des cours d'eau : lutte contre les plantes invasives du plan de gestion SISA	G	F	Siagne	CAPG	84 582 €	26 840 €	17 742 €	20 000 €	20 000 €	60%					30%	30%			12 687 €	12 687 €	12 687 €	12 687 €	12 687 €		
CAPG 08	PAPI	Animation du PAPI Siagne	HG	F	Siagne	CAPG	0 €					0%									0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
CAPG 09	PAPI 1,2	Supports de communication (convention CNRS) REALISE	HG	I	Siagne	CAPG	1 238 €	1 238 €				20%		20%							248 €	248 €	248 €	248 €	248 €		
CAPG 10-1	CACPL/CAPG	Système d'annonce de crue du SISA - équipement	HG	I	Siagne	CAPG	6 756 €	568 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €										1 694 €	1 694 €	1 694 €	1 694 €	1 694 €		
CAPG 10-2	CACPL/CAPG	Système d'annonce de crue du SISA - fonctionnement	HG	F	Siagne	CAPG	96 929 €	17 138 €	19 682 €	30 055 €	30 055 €	0%									29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €	29 079 €		
CAPG 11	CACPL/CAPG	Assistance prévision Météo France REALISE	HG	F	Siagne	CAPG	9 728 €	9 728 €				0%									2 919 €	2 919 €	2 919 €	2 919 €	2 919 €		
CAPG 12		Entretien et restauration des milieux aquatiques complément BV Siagne EN ATTENTE DIG	G	F	Siagne	CAPG	20 000 €			20 000 €		30%									4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €		
CAPG 13-1	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : équipements stations hydrométrie	HG	I	Siagne	CAPG	46 875 €		5 363 €	41 513 €		85%						85%			1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €		
CAPG 13-2	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : fonctionnement stations hydrométrie	HG	F	Siagne	CAPG	55 000 €		0 €	55 000 €		85%						85%			4 813 €	4 813 €	4 813 €	4 813 €	4 813 €		
CAPG 13-3	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : diagnostic vulnérabilité	G	F	Siagne	CAPG	27 050 €			27 050 €		85%						85%			2 367 €	2 367 €	2 367 €	2 367 €	2 367 €		
CAPG 14-1	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - étude	G	I	Siagne	CAPG	11 914 €	6 270 €	4 302 €	1 342 €		70%		50%				20%			903 €	903 €	903 €	903 €	903 €		
CAPG 14-2	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - équipements	G	I	Siagne	CAPG	67 500 €		10 321 €	57 179 €		10%									15 241 €	15 241 €	15 241 €	15 241 €	15 241 €		
CAPG 14-3	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - fonctionnement	G	F	Siagne	CAPG	5 000 €		500 €	2 250 €	2 250 €	10%									1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €		
CAPG 15	PAPI 5,3	Etude de régularisation foncière du Béal ANNULE	G	F	Siagne	CAPG	0 €					0%									0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
CAPG 16	CACPL/CAPG	Etude et suivi de l'embouchure de la Siagne	G	I	Siagne	CAPG	20 625 €			10 313 €	10 313 €	10%									4 657 €	4 657 €	4 657 €	4 657 €	4 657 €		
CAPG 17	CACPL/CAPG	Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne REALISE	G	I	Siagne	CAPG	10 055 €		10 055 €			80%						80%			511 €	511 €	511 €	511 €	511 €		
CAPG 18	PAPI 2,1	Mise en place d'un système de mesure des débits (CENEAU) REALISE	HG	I	Siagne	CAPG	8 666 €		8 666 €			60%		50%				10%			873 €	873 €	873 €	873 €	873 €		
CAPG 19	PAPI 0,1 et 0,2	Equipe de projet (honoraires SCP) et inventaires naturalistes	HG	I	Siagne	CAPG	11 550 €			11 550 €		40%		40%							1 742 €	1 742 €	1 742 €	1 742 €	1 742 €		
CAPG 24		Sensibilisation des scolaires CAPG (régie)	HG	F	Siagne	CAPG	0 €					0%									0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
CAPG 26		Confortement de berge du vallon Mardaric à Collongues	G	I	Estéron	CAPG	89 855 €			89 855 €		31%		21,35%							15 492 €	15 492 €	15 492 €	15 492 €	15 492 €		
CAPG 27	intemp 19	53 Restauration capacité écoulement vallon Sardine à Pégomas	G	I	Siagne	CAPG	175 392 €			175 392 €		70%		40%							13 293 €	13 293 €	13 293 €	13 293 €	13 293 €		
CAPG 28	intemp 19	245 Restauration capacité écoulement vallon Cabrol-Tanneron à Pégomas	G	I	Siagne	CAPG	52 629 €			52 629 €		70%		40%							3 989 €	3 989 €	3 989 €	3 989 €	3 989 €		
CAPG 29	AP	Suivi Consoude suite aux aménagements du SISA sur Frayère, Mourachonne, Grand Vallon	G	F	Siagne	CAPG	1 400 €			1 400 €		0%									420 €	420 €	420 €	420 €	420 €		
CAPG 30	intemp 19	150, 431 Confortement de berges Mourachonne à Pégomas et Mouans Sartoux - intempéries 2019	G	I	Siagne	CAPG	52 692 €				52 692 €	50%		20%							6 628 €	6 628 €	6 628 €	6 628 €	6 628 €		
CAPG 31	intemp 19	213 Confortement de berge vallon Fontagne à Collongues - intempéries 2019	G	I	Estéron	CAPG	40 203 €				40 203 €	49%		19%							5 192 €	5 192 €	5 192 €	5 192 €	5 192 €		
CAPG 32		Confortement d'urgence de la protection de berge de la Frayère chemin de Carel à Auribeau	G	I	Siagne	CAPG	60 000 €				60 000 €	0%									15 047 €	15 047 €	15 047 €	15 047 €	15 047 €		
							1 549 819 €	85 493 €	171 686 €	901 065 €	391 575 €	832 903 €	0 €	181 111 €	27 000 €	273 113 €	242 093 €	109 586 €	0 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €	210 974 €			
							85% % gemapi																				
							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC	744 303 €	92 902 €	157 099 €	330 736 €	163 566 €											106 865	106 865	106 865	106 865	106 865
							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC	1 115 480 €	9 690 €	48 924 €	750 542 €	306 324 €											104 109	104 109	104 109	104 109	104 109

## 2 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : DM 2020

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	G/H	Fonc / Inv	Bassin versant	Montant total HT 2018-2021 contrat 2020 DM	Montant HT 2018-2021				Subventions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)						Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT intégrant les subventions				Propriétaire OH	
							Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021		Etat BOP 181	Etat FPRNM autres	Région	CD 06	Agence de l'eau	Europe		2018	2019	2020	2021		
BRA 01		Animation à l'échelle du BV Brague	HG	F	Brague	0 €					50%					50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
EST 03		Etude d'un plan de gestion des milieux aquatiques et DIG Estéron <b>ANNULE</b>	G	F	Estéron	0 €					50%						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
EST 04		Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau)	HG	F	Estéron	3 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%						3 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €			
EST 05		Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées	HG	F	Estéron	0 €					0%						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
LOU 01		Animation à l'échelle du bassin versant	HG	F	Loup	0 €					50%					50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
LOU 02	PAOT	Etude hydromorphologique Loup <b>EN ATTENTE</b>	G	F	Loup	0 €					60%					10%	50%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 02		Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	G	F	Siagne	160 000 €			160 000 €		50%					10%	40%	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
SIA 03		Elaboration du SAGE Siagne	HG	F	Siagne	162 647 €		48 928 €	113 720 €		80%					30%	50%	32 529 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €		
SIA 05		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	HG	F	Siagne	20 000 €			20 000 €		80%					30%	50%	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
SIA 06-1		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	G	F	Siagne	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 06-2		Mise en œuvre du PAPI d'intention Siagne (actions d'intérêt de bassin)	G	F	Siagne	0 €					80%		50%	15%	10%	5%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 01	Natura 2000	Animation du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG	F	haute Siagne	40 489 €		4 499 €	17 995 €	17 995 €	100%	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIAH 02	Natura 2000	Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG	F	haute Siagne	34 000 €		7 700 €	13 150 €	13 150 €	0%							34 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €		
SIAH 03	Natura 2000	Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	HG	F	haute Siagne	27 200 €			27 200 €		100%	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 01	intemp19 22, 52, 53	confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et Pégomas) et reprise piège - intempéries 2019	G	I	Béal	132 970 €				132 970 €	50%		20%			30%		66 485 €	16 621 €	16 621 €	16 621 €	16 621 €	CACPL	
BEAL 02	intemp19 438	Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019	G	I	Béal	52 289 €			52 289 €		50%		40%			10%		26 145 €	6 536 €	6 536 €	6 536 €	6 536 €	CACPL	
BEAL 03	intemp19 157,2	Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne - intempéries 2019 <b>EN ATTENTE</b>	G	I	Béal	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CACPL	
17		% gemapi				632 595 €	0 €	62 126 €	405 353 €	165 115 €	302 000 €	25 380 €	0 €	78 000 €	8 000 €	162 000 €	28 620 €	246 159 €	61 540 €	61 540 €	61 540 €	61 540 €		
		PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC				536 803 €	0 €	74 551 €	423 677 €	38 574 €								153 529 €	38 382 €	38 382 €	38 382 €	38 382 €		
		PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC				222 311 €	0 €	0 €	62 747 €	159 564 €									92 630 €	23 157 €	23 157 €	23 157 €	23 157 €	

## 3 - Calcul de la participation des membres au titre des opérations post intempéries 2019 - DM 2020

## Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 : 210 974 € 498 274 €

	2018	2019	2020	2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
<b>Fonctionnement</b>							106 865 €						
GEMAPI							70 056 €						
Hors GEMAPI							36 810 €						
<b>Investissement</b>							104 109 €						
GEMAPI							97 756 €						
Hors GEMAPI							6 352 €						
							210 974 €						
<b>+ Part de l'annuité d'emprunt SISA supportée par la CAPG (40,14% de l'encours SISA)</b>			réalisé 2018	prévi 2019	prévi 2020	prévi 2021							
Fonctionnement			129 389 €	157 650 €	155 900 €	155 900 €							
Investissement			133 165 €	134 500 €	131 400 €	131 400 €							

## Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Clés de répartition entre EPCI-FP par bassin versant

Siagne
Esteron
Loup
Brague
Haute Siagne
Béal
SISA Inv
SISA Fonc

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
			44,51%	39,33%				16,16%		5,53%
	26,06%	19,17%		14,84%			34,40%			
	12,09%	85,59%		2,32%						
		89,42%	8,03%	2,55%				50,00%		
			55,00%	45,00%						
			58,75%	41,25%						
			39,89%	60,11%						
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

## Application des clés de répartition au programme d'actions d'intérêt de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Code action unique	F/I	Bassin versant	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle								
			MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
BRA 01	F	Brague	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EST 03	F	Esteron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EST 04	F	Esteron	0 €	313 €	313 €	313 €	173 €	0 €	134 €	310 €	0 €	0 €	0 €	50 €	
EST 05	F	Esteron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
LOU 01	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
LOU 02	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
SIA 02	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 463 €	11 012 €	0 €	4 525 €	0 €	0 €	0 €	
SIA 03	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 239 €	6 397 €	0 €	2 628 €	0 €	0 €	0 €	
SIA 05	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	890 €	787 €	0 €	323 €	0 €	0 €	0 €	
SIA 06-1	F	Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
SIAH 01	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
SIAH 02	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 100 €	0 €	5 100 €	0 €	0 €	0 €	
SIAH 03	F	haute Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	680 €	0 €	680 €	0 €	0 €	0 €	
BEAL 01	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 798 €	7 527 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
BEAL 02	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 033 €	2 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
BEAL 03	I	Béal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
16			0 €	313 €	313 €	313 €	173 €	38 424 €	34 596 €	310 €	13 256 €	0 €	0 €	50 €	

## Synthèse programmation de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 : 87 121 €

	2018	2019	2020	2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
<b>Fonctionnement</b>							24 109 €						
GEMAPI							11 012 €						
Hors GEMAPI							13 097 €						
<b>Investissement</b>							10 487 €						
GEMAPI							10 487 €						
Hors GEMAPI							0 €						
							34 596 €						

## Synthèse participation

Autofinancement nécessaire Fonctionnement = ( Montants € TTC - subventions € HT ) / 4

si Transfert: Autofinancement nécessaire Investissement = ( Montants € TTC - subventions € HT - FCTVA (16,40%) ) / 4

si Délégation : Autofinancement nécessaire Investissement = ( Montants € TTC - subventions € HT ) / 4 sauf MNCA non lissé

CD 06 2020 part autofin.	MNCA 2018	MNCA 2019	MNCA 2020	MNCA 2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
T	D	D	D	D	D	D	T	D	T	T	D	T	T
<b>Fonctionnement Provision post-crue</b>							44 624 €						
Cotisation versée en 2018							44 624 €						
Cotisation versée en 2019							44 624 €						
<b>Fonctionnement Programmation</b>							130 975 €						
Cotisation versée en 2018							208 894 €						
Cotisation versée en 2019							316 595 €						
Cotisation versée BP 2020							308 702 €						
Cotisation à verser DM 2020							-10 078 €						
<b>Investissement Programmation</b>							114 595 €						
Cotisation versée en 2018							168 539 €						
Cotisation versée en 2019							162 936 €						
Cotisation versée BP 2020							193 244 €						
Cotisation INV DM 2020							270 883 €						
<b>Cotisation à verser DM2020 *</b>							171 559 €						
* avec déduction provision post crue 2018-2019													
prévu au budget EPCI 2020							151 041 €						
à prévoir au BP EPCI 2021							20 518 €						

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_154-DE  
Regu le 16/11/2020



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

**AVENANT N° 3 AU  
CONTRAT TERRITORIAL**

**Entre**

**Le SMIAGE Maralpin**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma  
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de  
l'eau**

**Entre :**

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du 12 novembre 2020 ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

**Et**

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dont le Siège est établi 7 avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130), représentée par son Président en exercice, ....., dûment autorisé par la délibération du .....

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles du transfert.

Un premier avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CAPG au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

Un deuxième avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CAPG au titre de l'exercice 2020.

Un troisième avenant doit intervenir pour fixer un complément de cotisation 2020 au titre des travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019.

## ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu des intempéries de novembre et décembre 2019, des travaux supplémentaires se sont ajoutés à la programmation 2020 de la CAPG nécessitant un appel de fonds supplémentaire de la part du SMIAGE. L'avenant n°3 ajuste la cotisation 2020 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le 7 décembre 2017.

La synthèse des engagements financiers de la CAPG est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe jointe au contrat territorial.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations de la CAPG sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour elle en fonctionnement,
- du montant des actions que le SMIAGE porte pour elle en investissement,

Desquels sont déduits les provisions post-crués au titre de 2018 et 2019.

Pour les EPCI ayant transféré la compétence, la cotisation est imputée sur la seule section de fonctionnement.

Le SMIAGE demandera le versement de la contribution inhérente aux travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019 en deux fois : 88% à la signature conjointe du présent avenant soit 151 041 €, le solde au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit 20 518 €.

### ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

### ARTICLE 4

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour le SMIAGE Maralpin**

**M. , Président**

**M. Charles-Ange GINESY, Président**

### Annexes

1. Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI au titre de la DM 2020
2. Programme d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné au titre de la DM 2020
3. Participation de l'EPCI au titre des intempéries 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_155 : Désignation des représentant.es au conseil  
d'exploitation de la régie des transports SILLAGES**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_155</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Désignation des représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports SILLAGES</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le conseil d'exploitation est constitué de 18 membres dont 15 membres élus et 3 associations spécifiques et qualifiées.</b></p> <p><b>La délibération DL2020_078 en date du 23 juillet 2020 a permis de désigner les 15 membres titulaires du conseil d'exploitation, il convient de compléter l'organe délibérant de la régie autonome et de procéder à la désignation de 3 associations spécifiques et qualifiées représentantes au conseil d'exploitation.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération en date du 10 janvier 2014 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'approuver les statuts de cette régie des transports « Sillages » ;

**Vu** les statuts en vigueur de la régie des transports qui prévoient dans leur article 5.2 que l'organe délibérant de la régie autonome est constitué par un conseil d'exploitation dont le nombre des membres est fixé à 18 dont 15 membres élus et 3 personnalités qualifiées étant précisé que ces membres sont désignés par le conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes ;

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a désigné les membres titulaires représentant.es au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est Autorité Organisatrice de la Mobilité et exerce de plein droit dans le cadre de ses compétences obligatoires « l'organisation des transports urbains » au sens de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

**Considérant** que suite à la désignation des 15 membres titulaires du conseil d'exploitation par délibération DL2020\_078 en date du 23 juillet 2020, il convient de compléter la composition du conseil d'exploitation en désignant 3 associations spécifiques et qualifiées ;

**Considérant** que le conseil d'exploitation est constitué de 18 membres dont 15 membres élus et 3 associations spécifiques et qualifiées ;

Monsieur le Président propose les 3 associations spécifiques et qualifiées suivantes :

- 1) APF Association France Handicap
- 2) FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports
- 3) FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages les représentants des trois associations spécifiques et qualifiées suivantes :
  - **APF France Handicap**
  - **FNAUT Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports**
  - **FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves**
- **DE DIRE** que ces 3 associations spécifiques et qualifiées devront elles-mêmes désigner leur représentant et en informer la Régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*ew.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_155-DE  
Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_156 : Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins - Contrat de prêt n°106904**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_156</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (13 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS), intitulée « Place Saint Georges » située 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550)</b> <b>Garantie d'emprunt CDC accordée à l'OPH Cannes Pays de Lérins</b> <b>Contrat de prêt n°106904</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins prévoit l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, opération "Place Saint Georges" (terrain dit Féragnon), 330 boulevard du 8 mai à La Roquette-sur-Siagne (06550). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les huit lignes de Prêts, pour un total de 4 740 092,55 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°106904, en annexe, signé entre : L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par l'OPH Cannes Pays de Lérins sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux financés en PLS, PLUS et PLAI, opération « Place Saint Georges », 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette sur Siagne.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 740 092,55** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 106904** constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 106904, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et L'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

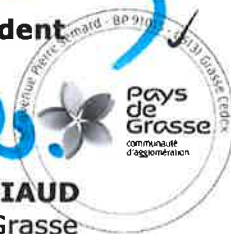
Le Président

*ew.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_156-DE  
Regu le 16/11/2020



**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX DONT 13 PLUS, 10 PLAI ET 10 PLS FINANCÉS PAR LA CDC**

**RESIDENCE « PLACE SAINT GEORGES »  
330 BOULEVARD DU 8 MAI  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

**OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020.

D'une part,

Et :

**L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS**, SIREN n°270 600 026, sis 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°106904 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 05 novembre 2020**, la garantie totale de 8 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-trois mille sept-cent-six euros et soixante-neuf centimes (583 706,69 euros)**
- ✓ **PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-et-un mille quatre-cent-trente-sept euros et vingt-huit centimes (661 437,28 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trois-cent-vingt-quatre euros et trente-six centimes (599 324,36 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2018, d'un montant de trois-cent-quarante-et-un mille cinq-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes (341 554,83 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cinq-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-dix-neuf euros et vingt-huit centimes (546 679,28 euros)**
- ✓ **PLUS, d'un montant de huit-cent-trente-trois mille huit-cent-quarante-sept euros et quinze centimes (833 847,15 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-seize mille cinq-cent-quarante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (876 542,96 euros) ;**
- ✓ **PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (297 000,00 euros).**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux dont 13 financés en PLUS, 10 financés en PLAI et 10 financés en PLS par la CDC, située 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette-sur-Siagne (06550).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

#### **ARTICLE 5 :**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité. Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **7 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, l'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'OPH  
CANNES PAYS DE LÉRINS**

**Le Directeur Général**

**Pascal VEROT**

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 13 PLUS, 10 PLAI ET 10 PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « PLACE SAINT GEORGES »  
330 BOULEVARD DU 8 MAI  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE****OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020.

D'une part,

Et :

**L'Office Public de l'Habitat (OPH) CANNES PAYS DE LÉRINS**, SIREN n°270 600 026, sis 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°106904 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 NOVEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **PLACE SAINT GEORGES** " **situé 330 boulevard du 8 Mai à La Roquette-sur-Siagne (06550)**, selon les modalités prévues ci-après, **7 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Bâtiment	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
C002	C	RDC	2	PLS	47,69	494,75
C101	C	R+1	3	PLAI	64,06	358,90
D202	D	R+2	4	PLUS	91,27	575,28
E101	E	R+1	3	PLS	67,99	705,30
E103	E	R+1	2	PLAI	48,89	273,93
E105	E	R+1	4	PLUS	85,89	541,40
E205	E	R+2	4	PLAI	86,21	483,01

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_156-DE

Regu le 16/11/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_156**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour l'OPH  
CANNES PAYS DE LÉRINS**

**Le Directeur Général,**

**Pascal VEROT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_157 : Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_157</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'échelon intercommunal a été désigné par la Loi pour mettre en œuvre des actions concrètes concernant la demande de logement social, incarnées par ce PPGD, et définir des orientations et objectifs en matière d'attributions avec la Conférence Intercommunale du Logement. Il convient de lancer à ce titre le PPGD.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » et notamment son article 97 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité Citoyenneté et notamment son article 77 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » et notamment ses articles 111 et 114 ;

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", prévoit que tout EPCI compétent en matière d'habitat et comptant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, doit, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en répondant aux axes suivants :

- ✓ L'accueil du demandeur : harmoniser les procédures entre les différents bureaux logement et améliorer l'information du demandeur en le rendant acteur de sa demande,
- ✓ Simplifier les démarches des demandeurs de logement, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution,
- ✓ Les attributions de logement : Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions, tout en maintenant les commissions d'attributions de logements sociaux des bailleurs souverains.
- ✓ La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs, et la vie du plan partenarial

Le plan de gestion encadre la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le droit à l'information des demandeurs. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Il indiquera les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'information et d'accueil des demandeurs de logement et devra fixer le délai maximal dans le lequel tout demandeur sera contacté après l'enregistrement de sa demande.

Il devra définir la réactivité et l'organisation des transferts d'information afin de répondre aux attentes de la commission d'attribution.

Le plan déterminera également les actions auxquelles seront associées les organismes bailleurs, l'Etat, les réservataires de logements sociaux et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Le système de cotation de la demande de logement social qui sera mis en place de cadre de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) devra respecter les critères de priorité définis à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour élaborer ce plan partenarial, la Communauté d'Agglomération se fera accompagner par un bureau d'études. Les 23 communes de la communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux, Action Logement, l'Etat, le Département et les autres acteurs locaux concernés seront associés aux comités techniques et de pilotage, dans la continuité des travaux déjà menés par la CIL.

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- ✓ dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté d'Agglomération les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux,
- ✓ le Président de la communauté d'agglomération désignera le représentant des bailleurs sociaux,
- ✓ les bailleurs et les communes membres communiqueront à l'agglomération les informations nécessaires à l'élaboration du plan partenarial, et le cas échéant toute proposition sur son contenu,
- ✓ le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres, de la CIL, et enfin du Préfet, avant son adoption.

Etabli pour 6 ans, le plan partenarial fera l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CIL puis présenté au Conseil communautaire. Un bilan triennal à mi-parcours sera également réalisé. Enfin, six mois avant son terme, le plan partenarial fera l'objet d'une évaluation menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

L'élaboration du Plan sera ensuite validée par délibération du conseil communautaire. Seront associés à l'élaboration du plan les membres des trois collèges de la CIL.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ENGAGER** officiellement la procédure d'élaboration du PPGD, en missionnant un bureau d'études pour assister la collectivité dans l'élaboration ;
- **D'ASSOCIER** les personnes morales sus-désignées et d'approuver les modalités de leur association ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement du plan, et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_158 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPY, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_158</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Amenés à participer aux commissions relatives aux prestations liées à la gestion des déchets, il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SRADDET.</b></p> <p><b>La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET, document de planification régionale.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la Loi NOTRe, le SRADDET s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur de cette commission prévoit à son article 2 que «chaque structure membre désigne son représentant qui siégera au sein de la commission» ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SRADDET ;

Monsieur le Premier vice-président propose que la CAPG soit représentée Monsieur Jérôme VIAUD comme titulaire et lui-même comme suppléant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Jérôme VIAUD comme titulaire et Jean-Marc DELIA comme suppléant ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Conseil Régional en charge du SRADDET.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_158-DE

Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_159 : Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la  
collecte des déchets non ménagers**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_159</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé d'ajuster les tarifs 2021 de la redevance spéciale en fonction du coût du service.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L2333-14 et l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° DL20140110\_046 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de Pays de Grasse instaurant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers des entreprises ou des administrations ;

**Considérant** que cette redevance est calculée en fonction du service rendu, du coût de la collecte et du coût du traitement, ainsi que des frais de location et maintenance des bacs. Elle est basée sur quatre tarifs :

- Le montant annuel du conteneur (de 140L à 660L) mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (déchets non recyclés), collecté de 2 à 7 fois par semaine et pondéré en fonction d'une augmentation des volumes de conteneurs et des fréquences de collecte ;
- Un forfait pour la collecte des emballages et cartons à raison d'une à deux collectes par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- Un forfait pour la collecte des bio déchets en bac 120L ou 240L à raison d'une collecte par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- Des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m<sup>3</sup>.

Il est proposé d'ajuster les tarifs 2021 de la façon suivante :

- Tarifs 2021 :

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif TTC
Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	1 582 €
	3 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 282 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 982 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	3 682 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	4 382 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	5 082 €
	Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 360 litres
3 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	1 757 €
4 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	2 291 €
5 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	2 825 €
6 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	3 359 €
7 fois par semaine		Un conteneur de 360 litres	3 894 €
Déchets ménagers assimilés		2 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres
	3 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	1 549 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 017 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 485 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	2 953 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	3 421 €
	Déchets ménagers assimilés	2 fois par semaine	Un conteneur de 180 litres
3 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	1 447 €
4 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	1 882 €
5 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	2 317 €
6 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	2 752 €
7 fois par semaine		Un conteneur de 180 litres	3 187 €
Déchets ménagers assimilés		2 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres
	3 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 378 €
	4 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	1 791 €
	5 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 204 €
	6 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	2 617 €
	7 fois par semaine	Un conteneur de 140 litres	3 029 €
	Cartons	1 fois par semaine	Forfait
2 fois par semaine		Forfait	496 €
Emballages	1 fois par semaine	Forfait	327 €
	2 fois par semaine	Forfait	493 €
Bio Déchets	1 fois par semaine	Un conteneur de 120 litres	393 €
	1 fois par semaine	Un conteneur de 240 litres	522 €

– Tarifs 2021 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m<sup>3</sup>

	Tarifs en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10M3 (pour 48h maximum)	95 €
Transport	2,10 euros par kilomètre par tranche de 10 kilomètres (forfait 21€ pour 10 premiers km)
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	215 € à la tonne

Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	0 € à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 € à la tonne
Traitement des déchets bois (pour une benne exclusivement de déchets bois)	135 € à la tonne

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2021 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

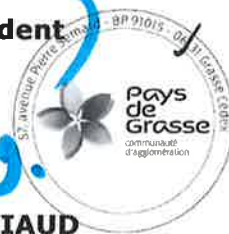
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_160 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_160</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire et gérer une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un tirage maximum de 2 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et du portage financier des opérations de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour le compte des communes. Le taux d'intérêt proposé est de EURIBOR 3 mois + marge de 0,70%, index non flooré, soit un taux d'environ 0,20%</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

**Considérant** que compte-tenu de la période de crise sanitaire, la collectivité s'est engagée à payer ses fournisseurs et partenaires sans délais, et qu'elle doit faire face à un décalage entre le paiement des travaux notamment du parking de Mouans-Sartoux et l'encaissement des subventions. La Collectivité doit faire face également à l'avance des dépenses des opérations sous délégations de maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2.000.000 € au taux de EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,70% (index non flooré) l'an auprès de son partenaire bancaire, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (CAPCA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :
  - Prêteur : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
  - Plafond : 2 000 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %
  - Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (septembre 2020) = - 0,492 %, soit un taux facturé de 0,208 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois d'octobre 2020 (taux flooré à 0 %, index non flooré).
  - Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
  - Commission d'engagement : 0,10 % du plafond soit 2 000 €
  - Commission de non-utilisation : néant
  - Commission de mouvement : néant
  - Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
  - Frais de dossier ou parts sociales : néant
  - Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
  - Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
  - Typologie GISSLER : 1A
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e w.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_160-DE

Regu le 16/11/2020

## AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Draguignan, le 8 octobre 2020

N/Réf. : Thierry GUERRERO  
Tél. : 04.94.84.44.74  
e-mail : [thierry.guerrero@ca-pca.fr](mailto:thierry.guerrero@ca-pca.fr)

**Monsieur Jérôme VIAUD**  
**Président de la CA PAYS DE**  
**GRASSE**  
**Hotel de ville**  
**06130 GRASSE**

Objet : Proposition financière

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre consultation pour le financement de vos besoins de trésorerie.

A cet effet, vous trouverez en annexe notre proposition financière d'un montant de 2.000.000 €.

Remarques :

- **Offre valable jusqu'au 14 décembre 2020**
- **Proposition sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Thierry GUERRERO  
Chargé d'Affaires



## LIGNE DE TRESORERIE

Règlementairement, la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire (circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22/02/1989). Son rôle est de permettre à la Collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

Pour ne pas porter atteinte aux équilibres financiers de la Commune, le montant du plafond ne peut excéder 2 mois de dépenses de fonctionnement.

- Plafond : **2 000 000 €**
- Durée : **12** mois
- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %
- Calcul des intérêts : *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (septembre 2020)*  
= *-0,492 %*, soit un taux facturé de *0,208 %* pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois d'octobre 2020 (**taux flooré à 0 %, index non flooré**).
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : **0,10 %** du plafond **soit 2 000 €**
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

↳ **Classification du taux payé selon la Charte Gissler : 1A (Indices zone euro, taux variable simple)**

→ Remarques :

- \* L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne mensuelle des index Euribor 3 mois jour dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_161 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°1**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPEI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 05 NOVEMBRE 2020****N°DL2020\_161****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget principal 2020 - Décision modificative n°1****SYNTHESE**

**Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :**

- **D'annuler des crédits en dépenses et recettes pour l'opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) suivante : sécurisation et interconnexion de l'unité de distribution d'eau du MAS à hauteur de - 992.454 €**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses et recettes en complément pour l'opération de DMO suivantes : Création d'une STEP à Collongues à hauteur de +40.200 €.**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses et recettes pour des opérations de DMO suivantes : Salle polyvalente d'Escragnolles à hauteur de + 93.600 € ;**
- **D'ouvrir des crédits en dépenses de subventions d'investissement aux particuliers - OPAH pour 27.000 € et un complément de 7.200 € de la participation à la CCI pour les aides aux entreprises - COVID**

**Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :**

- **De modifier en dépenses et recettes, le montant du reversement de Versement Mobilité (VM) à la Régie Sillages suite à la projection d'encaissement du VM ;**
- **D'ajuster en dépenses les charges à caractère générales de fonctionnement de la CAPG à hauteur de + 146.000 €;**
- **D'ajuster un complément de crédits en dépenses au chapitre 65-6574 subventions de fonctionnement aux associations délibérées et non prévues à hauteur de + 42.000 € ;**
- **De prévoir en dépenses et recettes un complément de contribution aux organismes de traitement des déchets pour 226.000 € (encaissement en 2020 d'une régularisation de charges Univalom de 2019)**
- **De prévoir en dépenses une provision de 105.000 € pour l'exonération des loyers d'avril et mai 2020 - Crise COVID 2020.**

**Il est proposé au conseil de communauté d'équilibrer la présente décision modificative n°1 par une diminution de 220.335 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (réductions des frais d'études reportées à 2021)**

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes


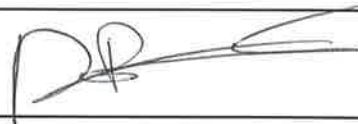


AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 2em;">en nom et lieu.</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	



AR PREFECTURE








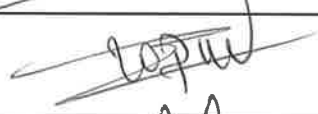

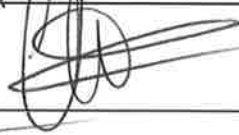

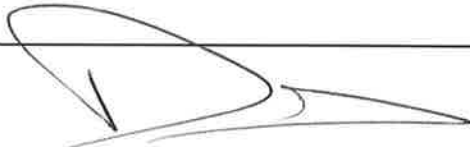

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

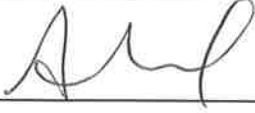

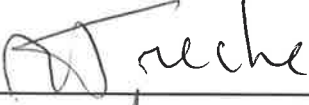
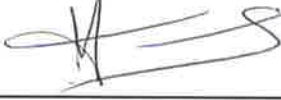



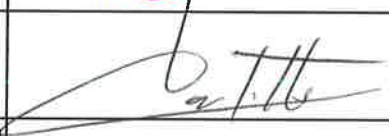
AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020


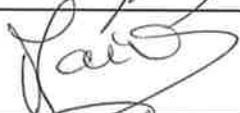
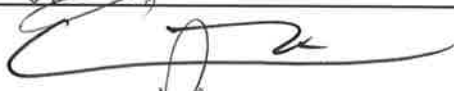




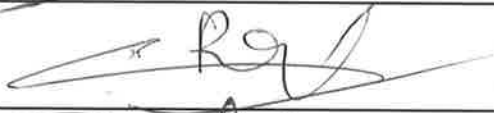

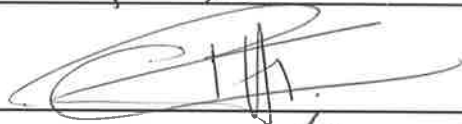


Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	88
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	89
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	91
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	92
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	93
A4 - Etat des provisions	94
A5 - Etalement des provisions	95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	99
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	100
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	102
A8 - Etat des charges transférées	103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	104

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	109
B1.6 - Etat des engagements reçus	110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	114

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103907
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	6769
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
43974714.00	0.00	398.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	802.43	366.00
2	Produit des impositions directes/population	338.62	333.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	827.07	439.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	81.52	79.00
5	Encours de dette/population	425.97	345.00
6	DGF/population	68.74	95.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.02	37.90
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.50	90.20
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.86	17.90
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51.50	78.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	532 665,00	532 665,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 157 379,00	-1 157 379,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-624 714,00</b>	<b>-624 714,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 435 356,00	0,00	146 000,00	146 000,00	14 581 356,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	0,00	0,00	0,00	20 370 400,00
014	Atténuations de produits	32 745 741,00	0,00	214 000,00	214 000,00	32 959 741,00
65	Autres charges de gestion courante	19 521 582,00	0,00	268 000,00	268 000,00	19 789 582,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>87 073 079,00</b>	<b>0,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>87 701 079,00</b>
66	Charges financières	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
67	Charges exceptionnelles	680 200,00	0,00	125 000,00	125 000,00	805 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>89 573 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>90 326 279,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 666 797,50		-220 335,00	-220 335,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 206 311,50</b>		<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>8 985 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>98 779 590,50</b>	<b>0,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>99 312 255,50</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 312 255,50

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	0,00	0,00	0,00	5 210 022,00
73	Impôts et taxes	72 120 556,00	0,00	300 000,00	300 000,00	72 420 556,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	0,00	0,00	0,00	13 224 989,00
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>91 458 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>91 758 567,00</b>
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	173 040,00	0,00	226 000,00	226 000,00	399 040,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	165 000,00		0,00	0,00	165 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>93 434 397,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		6 665,00	6 665,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>93 441 062,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

5 871 193,50

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

99 312 255,50

## Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

8 979 311,50

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	767 924,87	0,00	-269 590,00	-269 590,00	498 334,87
204	Subventions d'équipement versées	2 007 310,13	0,00	19 200,00	19 200,00	2 026 510,13
21	Immobilisations corporelles	1 002 807,61	0,00	0,00	0,00	1 002 807,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 005 978,58	0,00	-70 000,00	-70 000,00	9 935 978,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 784 021,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>13 463 631,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090 090,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
27	Autres immobilisations financières	22 750,00	0,00	15 000,00	15 000,00	37 750,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 403 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>4 418 840,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>5 679 033,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>4 820 379,84</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>23 866 895,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>22 702 851,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		6 665,00	6 665,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 102 000,00</b>		<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>4 108 665,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>27 968 895,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>26 811 516,03</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 385 999,16**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****28 197 515,19****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 675 532,32	0,00	-78 470,00	-78 470,00	4 597 062,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 675 532,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>7 597 062,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	434 255,62	0,00	0,00	0,00	434 255,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	80,00	80,00	33 080,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 355 754,78</b>	<b>0,00</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>	<b>2 355 834,78</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>6 015 295,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>5 156 641,59</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>16 046 582,69</b>	<b>0,00</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>15 109 538,69</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 666 797,50		-220 335,00	-220 335,00	3 446 462,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00

Chap	2020	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041		Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>13 308 311,50</b>		<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>13 087 976,50</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29 354 894,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>28 197 515,19</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>28 197 515,19</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

8 979 311,50

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	146 000,00		146 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	214 000,00		214 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	268 000,00		268 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	125 000,00	0,00	125 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-220 335,00	-220 335,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>753 000,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****532 665,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 665,00	6 665,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-269 590,00	0,00	-269 590,00
204	Subventions d'équipement versées	19 200,00	0,00	19 200,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-70 000,00	0,00	-70 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	15 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	-858 654,00	0,00	-858 654,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-1 164 044,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-1 157 379,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	300 000,00		300 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	6 665,00	232 665,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>526 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****532 665,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-78 470,00	0,00	-78 470,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	80,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	-858 654,00	0,00	-858 654,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-220 335,00	-220 335,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-937 044,00</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-1 157 379,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 435 356,00</b>	<b>146 000,00</b>	<b>146 000,00</b>
6042	Achats prestat <sup>o</sup> services (hors terrains)	92 080,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	99 912,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	391 572,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	90 900,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	216 086,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	29 450,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	33 800,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 801,60	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 498,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	157 095,00	8 000,00	8 000,00
60636	Vêtements de travail	56 939,89	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	24 444,17	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 850,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	463 145,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 141 402,14	42 000,00	42 000,00
6132	Locations immobilières	291 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 945,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	29 000,00	9 000,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	122 250,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 050,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	278 302,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 432,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	370 168,00	80 000,00	80 000,00
6161	Multirisques	551,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	106 120,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	130 807,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	434 320,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	850,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 334,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	72 521,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	8 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	150 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	36 609,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 830,00	0,00	0,00
6238	Divers	43 926,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	42 800,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	28 219,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	31 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	108 460,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	82 483,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 201,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	334 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	128 895,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	115 150,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 417,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>20 370 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	393 400,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	196 785,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 227,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246 821,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 883 412,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	311 349,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 123 703,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 767 013,00	0,00	0,00



Regu	Le 1 <sup>er</sup> Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168		Autres emplois d'insertion	620 622,00	0,00	0,00
6417		Rémunérations des apprentis	12 935,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 069 374,00	0,00	0,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 732 024,00	0,00	0,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 866,00	0,00	0,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	0,00	0,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	30 647,00	0,00	0,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	0,00
6478		Autres charges sociales diverses	618 222,00	0,00	0,00
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>32 745 741,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
739118		Autres reversements de fiscalité	21 000,00	0,00	0,00
739211		Attributions de compensation	21 152 263,00	0,00	0,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	0,00	0,00
73942		Reversement taxe versement de transport	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
7489		Reverst. restitué sur autres attribut°	943 512,00	0,00	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19 521 582,00</b>	<b>268 000,00</b>	<b>268 000,00</b>
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	10 450,00	0,00	0,00
6531		Indemnités	455 165,00	0,00	0,00
6532		Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	23 413,00	0,00	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 536,00	0,00	0,00
6535		Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6542		Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	0,00	0,00
65548		Autres contributions	12 771 000,00	226 000,00	226 000,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 655 000,00	0,00	0,00
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	45 500,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 290 918,00	42 000,00	42 000,00
65888		Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>		<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>			<b>87 073 079,00</b>	<b>628 000,00</b>	<b>628 000,00</b>
<b>66</b>		<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 438 800,00	0,00	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 200,00	0,00	0,00
6688		Autres	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>680 200,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	0,00	0,00
6714		Bourses et prix	2 500,00	0,00	0,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	59 000,00	20 000,00	20 000,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	0,00	0,00
6745		Subv. aux personnes de droit privé	0,00	105 000,00	105 000,00
678		Autres charges exceptionnelles	78 200,00	0,00	0,00
<b>68</b>		<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>			<b>89 573 279,00</b>	<b>753 000,00</b>	<b>753 000,00</b>
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 666 797,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>042</b>		<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 118 084,00	0,00	0,00
6862		Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>043</b>		<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>98 779 590,50</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu	le 1 <sup>er</sup> Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>532 665,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>495 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	415 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 210 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	126 800,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	68 872,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	900,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 090 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	76 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	233 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	806 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	253 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	290 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 449 750,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	330 800,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	23 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	143 400,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>72 120 556,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	29 048 890,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 335 736,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 253 455,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	555 272,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 855 691,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	8 900 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>13 224 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 272 862,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 307 578,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	575 580,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	50 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 008 395,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 001 230,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	238 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	310 956,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 054 376,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	182 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>408 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	408 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>91 458 567,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 111 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>173 040,00</b>	<b>226 000,00</b>	<b>226 000,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	98 000,00	226 000,00	226 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	75 040,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	165 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>526 000,00</b>	<b>526 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	6 665,00	6 665,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>92 908 397,00</b>	<b>532 665,00</b>	<b>532 665,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu	Chap / art (1)	2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)						0,00
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>532 665,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>767 924,87</b>	<b>-269 590,00</b>	<b>-269 590,00</b>
2031	Frais d'études	548 597,55	-165 000,00	-165 000,00
2033	Frais d'insertion	15 324,48	-6 890,00	-6 890,00
2051	Concessions, droits similaires	204 002,84	-97 700,00	-97 700,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 007 310,13</b>	<b>19 200,00</b>	<b>19 200,00</b>
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	400 000,00	7 200,00	7 200,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	72 513,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	288 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	186 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 050,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	536 747,13	12 000,00	12 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 002 807,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2115	Terrains bâtis	147 004,39	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 665,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 693,51	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	351 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	212 098,18	0,00	0,00
2184	Mobilier	56 600,97	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 745,56	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>10 005 978,58</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>-70 000,00</b>
2313	Constructions	1 932 954,40	-70 000,00	-70 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	241 729,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	658 131,89	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 364 744,88	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 808 417,60	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 784 021,19</b>	<b>-320 390,00</b>	<b>-320 390,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 090 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	41 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>22 750,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	11 500,00	15 000,00	15 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 403 840,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 268 367,80	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	263 994,00	40 200,00	40 200,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS (6)	676,31	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	281 745,15	93 600,00	93 600,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	67 046,20	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	862 655,17	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (6)	69 240,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	214 000,41	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	1 245 298,80	-992 454,00	-992 454,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (6)	37 830,00	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (6)	83 106,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	804 000,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 679 033,84</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>23 866 895,03</b>	<b>-1 164 044,00</b>	<b>-1 164 044,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>

Regu	Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
13913		Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	145,00	145,00
13918		Autres subventions d'équipement	0,00	6 100,00	6 100,00
13931		Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	420,00	420,00
		<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318		Autres bâtiments publics	3 951 000,00	0,00	0,00
2313		Constructions	151 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>4 102 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>			<b>27 968 895,03</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 157 379,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 675 532,32</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 130,68	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	742 049,85	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 784 434,73	-78 470,00	-78 470,00
1323	Subv. non transf. Départements	564 960,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	958 957,06	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 675 532,32</b>	<b>-78 470,00</b>	<b>-78 470,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 820 254,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 999,16	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>33 000,00</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
27632	Créance Régions	33 000,00	80,00	80,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 355 754,78</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	2 701,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	124 513,42	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	267 240,00	40 200,00	40 200,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	221 680,00	93 600,00	93 600,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	274 918,25	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	867 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	212 400,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	1 246 955,00	-992 454,00	-992 454,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	57 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>6 015 295,59</b>	<b>-858 654,00</b>	<b>-858 654,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>16 046 582,69</b>	<b>-937 044,00</b>	<b>-937 044,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 666 797,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00

Regu	Le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
	2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
	28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
	28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
	281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
	28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
	28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
	28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
	28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
	28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
	281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
	281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
	281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
	281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
	281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
	281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
	281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>9 206 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>		<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études		151 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.		3 800 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>13 308 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>			<b>29 354 894,19</b>	<b>-1 157 379,00</b>	<b>-1 157 379,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 157 379,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Dépenses réelles	3 247 000	3 122 247	0	862 655	835 734	2 156 675	7 160	435 135	653 347	9 229 087	2 153 811	22 702 851
- Equipements municipaux (2)		856 213	0	0	588 984	2 136 875	7 160	427 695	78 100	6 975 358	366 738	11 437 121
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
- Opérations financières	3 247 000											3 247 000
Dépenses d'ordre	4 041 000											4 108 665
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 288 000</b>	<b>3 128 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>835 734</b>	<b>2 217 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 229 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 385 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 385 999</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>8 673 999</b>	<b>3 128 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>835 734</b>	<b>2 217 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 229 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>28 197 515</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 201 850</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 730 875</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 549 757</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 312 256</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 201 850</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 730 875</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 549 757</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 312 256</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>46 548 637</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>38 864 405</b>	<b>754 930</b>	<b>93 441 062</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 871 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 871 194</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>52 419 831</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>38 864 405</b>	<b>754 930</b>	<b>99 312 256</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>7 288 000</b>	<b>3 128 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>835 734</b>	<b>2 217 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 229 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
Dépenses réelles		3 247 000	3 122 247	0	862 655	835 734	2 156 675	7 160	435 135	653 347	9 229 087	2 153 811	22 702 851
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000	0	0	0	200 000	19 800	0	7 440	0	601 500	14 350	4 090 090
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	50 887	0	0	85 280	0	2 000	7 848	78 100	265 720	8 500	498 335
204	Subventions d'équipement versées	0	835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
21	Immobilisations corporelles	0	368 963	0	0	49 482	81 945	900	38 067	0	373 873	89 579	1 002 808
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	436 363	0	0	454 222	2 054 930	4 260	381 780	0	6 335 766	268 659	9 935 979
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1 000	41 000
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	750	0	0	0	26 500	0	10 000	37 750
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 180 021	0	862 655	0	0	0	0	0	1 426 229	1 351 474	4 820 380
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 268 368	1 268 368
45810109	STEP LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 074	0	349 074
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	304 194	0	304 194
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	375 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 345
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 046	0	67 046
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	862 655	0	0	0	0	0	0	0	862 655
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 240	0	69 240
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	214 000	0	214 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252 845	0	252 845
4581028	INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 830	0	37 830
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 041 000	6 665	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 108 665
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 041 000	0	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 102 000

## RECETTES

Total recettes investissement		17 908 231	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	28 197 515
Recettes réelles		4 820 255	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	15 109 539
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 820 255
13	Subventions d'investissement	0	233 400	0	0	455 146	1 417 636	33 131	80 000	48 100	1 807 452	522 198	4 597 062
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500	3 002 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	80	0	0	0	0	0	0	33 000	0	0	33 080
Opérations pour compte de tiers		0	1 129 068	0	867 000	0	0	0	0	0	1 749 017	1 411 556	5 156 642
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 701	0	2 701
4582006	INTERCONNEXION UDI LE MAS STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 513	0	124 513
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 758	0	337 758

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 440	0	307 440
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	9 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 788
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	315 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 280
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 918	0	274 918
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	867 000	0	0	0	0	0	0	0	867 000
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 400	0	212 400
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 501	0	254 501
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 400	0	57 400
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Recettes d'ordre</i>		13 087 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 087 977
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 102 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 102 000

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	35 603 706	8 201 850	0	69 695	4 841 796	5 730 875	1 981 001	2 935 600	752 662	36 549 757	2 645 314	99 312 256	
Dépenses réelles	26 617 729	8 201 850	0	69 695	4 841 796	5 730 875	1 981 001	2 935 600	752 662	36 549 757	2 645 314	90 326 279	
011	Charges à caractère général	0	1 978 919	0	10 530	824 658	730 110	521 332	333 780	330 150	9 581 340	270 537	14 581 356
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 726 375	0	59 165	2 808 130	4 782 565	664 069	2 601 820	412 512	3 564 705	751 059	20 370 400
014	Atténuations de produits	25 415 929	21 000	0	0	0	0	0	0	7 522 812	0	32 959 741	
022	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	
65	Autres charges de gestion courante	0	1 011 764	0	0	1 104 800	213 000	795 600	0	10 000	15 546 200	1 108 218	19 789 582
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 201 800	0	0	0	101 000	3 000	0	0	0	255 700	8 500	1 570 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0	213 792	0	0	3 208	2 200	0	0	0	79 000	507 000	805 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		8 985 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 985 977
023	Virement à la section d'investissement	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes de fonctionnement		46 548 637	2 219 735	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	38 864 405	754 930	93 441 062
Recettes réelles		46 548 637	2 213 070	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	38 864 405	754 930	93 434 397
013	Atténuations de charges	0	495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	495 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	169 800	0	28 000	1 080 700	607 000	382 200	424 000	0	2 257 522	260 800	5 210 022
73	Impôts et taxes	37 364 865	0	0	0	0	0	0	0	0	35 055 691	0	72 420 556
74	Dotations et participations	9 183 772	353 580	0	0	16 000	709 000	322 160	1 285 795	175 500	1 152 152	27 030	13 224 989
75	Autres produits de gestion courante	0	82 900	0	0	23 000	0	0	0	0	0	302 100	408 000
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 040	0	399 040
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000	165 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		35 603 705,50	8 201 849,67	0,00	0,00	43 805 555,17
Dépenses de l'exercice		35 603 705,50	8 201 849,67	0,00	0,00	43 805 555,17
011	Charges à caractère général	0,00	1 978 919,00	0,00	0,00	1 978 919,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 726 375,00	0,00	0,00	4 726 375,00
014	Atténuations de produits	25 415 929,00	21 000,00	0,00	0,00	25 436 929,00
022	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 011 764,00	0,00	0,00	1 011 764,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 201 800,00	0,00	0,00	0,00	1 201 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	213 791,67	0,00	0,00	213 791,67
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		52 419 830,50	2 219 735,00	0,00	0,00	54 639 565,50
Recettes de l'exercice		46 548 637,00	2 219 735,00	0,00	0,00	48 768 372,00
013	Atténuations de charges	0,00	495 000,00	0,00	0,00	495 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	169 800,00	0,00	0,00	169 800,00
73	Impôts et taxes	37 364 865,00	0,00	0,00	0,00	37 364 865,00
74	Dotations et participations	9 183 772,00	353 580,00	0,00	0,00	9 537 352,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 900,00	0,00	0,00	82 900,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 871 193,50	0,00	0,00	0,00	5 871 193,50
<b>SOLDE (2)</b>		16 816 125,00	-5 982 114,67	0,00	0,00	10 834 010,33

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		7 184 905,67	638 114,00	0,00	378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 184 905,67	638 114,00	0,00	378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 932 319,00	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 394 145,00	0,00	0,00	332 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	373 650,00	638 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	213 791,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	169 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	353 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 965 170,67	-638 114,00	0,00	-378 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 10/11/2021

(1) Pour le principe par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	69 695,00	0,00	0,00	69 695,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	10 530,00	0,00	0,00	10 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	59 165,00	0,00	0,00	59 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	20	21	22	23	24	25	Total
	Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
Dépenses de l'exercice		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
011	Charges à caractère général	0,00	122 600,00	619 008,00	83 050,00	824 658,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 569,00	292 360,00	2 240 571,00	51 630,00	2 808 130,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	1 103 300,00	1 104 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	708,33	0,00	2 500,00	3 208,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	124 000,00	409 700,00	547 000,00	1 080 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-223 569,00	-268 668,33	-2 536 379,00	-693 480,00	-3 722 096,33

(1)		Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	112 800,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	619 008,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 289,00	0,00	208 071,00	0,00	0,00	2 240 571,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	708,33	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	409 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-197 089,00	0,00	-93 871,00	22 291,67	0,00	-2 536 379,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>39 685,00</b>	<b>1 520 563,00</b>	<b>4 170 627,00</b>	<b>5 730 875,00</b>
Dépenses de l'exercice		39 685,00	1 520 563,00	4 170 627,00	5 730 875,00
011	Charges à caractère général	0,00	255 410,00	474 700,00	730 110,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 685,00	1 046 953,00	3 695 927,00	4 782 565,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>120 500,00</b>	<b>1 195 500,00</b>	<b>1 316 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	120 500,00	1 195 500,00	1 316 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	120 500,00	486 500,00	607 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	709 000,00	709 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-39 685,00</b>	<b>-1 400 063,00</b>	<b>-2 975 127,00</b>	<b>-4 414 875,00</b>



		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		435 798,00	0,00	915 065,00	0,00	109 300,00	4 102 877,11	24 879,89	40 320,00
Dépenses de l'exercice		435 798,00	0,00	915 065,00	0,00	109 300,00	4 102 877,11	24 879,89	40 320,00
011	Charges à caractère général	23 960,00	0,00	221 750,00	0,00	9 300,00	406 950,11	24 879,89	40 320,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 138,00	0,00	670 815,00	0,00	0,00	3 695 927,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 700,00	0,00	20 300,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
Recettes de l'exercice		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	432 000,00	18 500,00	36 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 500,00	18 500,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-417 798,00	0,00	-819 565,00	0,00	-102 300,00	-2 986 377,11	12 120,11	1 680,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 500,00	1 979 501,00	1 981 001,00
Dépenses de l'exercice		1 500,00	1 979 501,00	1 981 001,00
011	Charges à caractère général	1 500,00	519 832,00	521 332,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	664 069,00	664 069,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	795 600,00	795 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	704 360,00	704 360,00
Recettes de l'exercice		0,00	704 360,00	704 360,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	382 200,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	322 160,00	322 160,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 500,00	-1 275 141,00	-1 276 641,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 500,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 751,00	382 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 500,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 751,00	382 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 500,00	0,00	34 550,00	0,00	0,00	103 082,00	382 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 069,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	625 600,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-1 500,00	0,00	-156 550,00	0,00	0,00	-1 118 591,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
Dépenses de l'exercice		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
011	Charges à caractère général	0,00	126 900,00	0,00	0,00	206 880,00	333 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 561,00	288 561,00	0,00	0,00	2 309 698,00	2 601 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
Recettes de l'exercice		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	160 000,00	0,00	0,00	264 000,00	424 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	140 000,00	0,00	0,00	1 145 795,00	1 285 795,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-3 561,00	-115 461,00	0,00	0,00	-1 106 783,00	-1 225 805,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>752 662,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>752 662,00</b>
Dépenses de l'exercice		752 662,00	0,00	0,00	0,00	752 662,00
011	Charges à caractère général	330 150,00	0,00	0,00	0,00	330 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	412 512,00	0,00	0,00	0,00	412 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>175 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 500,00</b>
Recettes de l'exercice		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-577 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-577 162,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		33 651 670,00	468 664,00	2 429 423,00	36 549 757,00
Dépenses de l'exercice		33 651 670,00	468 664,00	2 429 423,00	36 549 757,00
011	Charges à caractère général	9 154 272,00	9 350,00	417 718,00	9 581 340,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 058 886,00	359 314,00	1 146 505,00	3 564 705,00
014	Atténuations de produits	7 522 812,00	0,00	0,00	7 522 812,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 601 000,00	100 000,00	845 200,00	15 546 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	235 700,00	0,00	20 000,00	255 700,00
67	Charges exceptionnelles	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		37 595 975,00	126 500,00	1 141 930,00	38 864 405,00
Recettes de l'exercice		37 595 975,00	126 500,00	1 141 930,00	38 864 405,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 237 172,00	126 500,00	893 850,00	2 257 522,00
73	Impôts et taxes	35 055 691,00	0,00	0,00	35 055 691,00
74	Dotations et participations	1 077 112,00	0,00	75 040,00	1 152 152,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	0,00	173 040,00	399 040,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		3 944 305,00	-342 164,00	-1 287 493,00	2 314 648,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		284 707,00	0,00	22 622 406,00	0,00	0,00	10 669 485,00	75 072,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	284 707,00	0,00	22 622 406,00	0,00	0,00	10 669 485,00	75 072,00
011	Charges à caractère général	2 300,00	0,00	8 989 050,00	0,00	0,00	87 850,00	75 072,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 407,00	0,00	1 640 656,00	0,00	0,00	135 823,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 522 812,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	11 936 000,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>67 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 187 291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 337 684,00</b>	<b>4 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	67 000,00	0,00	27 187 291,00	0,00	0,00	10 337 684,00	4 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	67 000,00	0,00	1 094 000,00	0,00	0,00	72 172,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	25 855 691,00	0,00	0,00	9 200 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	1 065 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-217 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 564 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-331 801,00</b>	<b>-71 072,00</b>

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 638,00	104 080,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 146 505,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	892 250,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-342 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 055 663,00	768 170,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
Dépenses de l'exercice		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
011	Charges à caractère général	254 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00	0,00	270 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	569 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 247,00	0,00	751 059,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	1 108 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
67	Charges exceptionnelles	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
Recettes de l'exercice		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	260 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 030,00
75	Autres produits de gestion courante	302 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 100,00

90	91	92	93	94	95	96	Total
Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-991 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-899 065,00</b>	<b>-1 890 384,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 673 999,16	3 128 912,11	0,00	0,00	11 802 911,27
Dépenses de l'exercice		7 288 000,00	3 128 912,11	0,00	0,00	10 416 912,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales	4 041 000,00	0,00	0,00	0,00	4 041 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000,00	0,00	0,00	0,00	3 247 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 887,48	0,00	0,00	50 887,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	835 513,00	0,00	0,00	835 513,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	368 962,57	0,00	0,00	368 962,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	436 362,60	0,00	0,00	436 362,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 180 021,46	0,00	0,00	1 180 021,46
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	676,31	0,00	0,00	676,31
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	375 345,15	0,00	0,00	375 345,15
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
<b>RECETTES (2)</b>		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
Recettes de l'exercice		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
041	Opérations patrimoniales	4 102 000,00	0,00	0,00	0,00	4 102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 254,78	0,00	0,00	0,00	1 820 254,78

		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	233 400,00	0,00	0,00	233 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 129 068,22	0,00	0,00	1 129 068,22
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	9 788,22	0,00	0,00	9 788,22
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	315 280,00	0,00	0,00	315 280,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>9 234 232,12</b>	<b>-1 266 363,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 967 868,23</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		3 127 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 127 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 502,48	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	835 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	367 462,57	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	436 362,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 180 021,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	676,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	375 345,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 862 548,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		1 862 548,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	233 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 129 068,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	9 788,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	315 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 264 478,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Dépenses de l'exercice		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Recettes de l'exercice		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Regu le (11/11/2020)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>4 344,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 344,83</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	351 222,80	466 875,98	17 634,84	835 733,62
Dépenses de l'exercice		0,00	351 222,80	466 875,98	17 634,84	835 733,62
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	48 395,00	16 884,84	85 279,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	43 482,00	0,00	49 482,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	279 222,80	174 998,98	0,00	454 221,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
Recettes de l'exercice		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>103 923,22</b>	<b>-466 875,98</b>	<b>-17 634,84</b>	<b>-380 587,60</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>75 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>276 166,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>466 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		75 056,23	0,00	276 166,57	0,00	0,00	466 875,98	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	48 395,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 482,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 056,23	0,00	216 166,57	0,00	0,00	174 998,98	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 146,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-15 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>118 979,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-466 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 117 978,55	99 696,01	2 217 674,56
Dépenses de l'exercice		0,00	2 117 978,55	99 696,01	2 217 674,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	8 800,00	19 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 037,87	65 906,88	81 944,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 029 940,68	24 989,13	2 054 929,81
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
Recettes de l'exercice		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-830 966,55</b>	<b>30 927,74</b>	<b>-800 038,81</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	99 696,01	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	99 696,01	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 037,87	0,00	0,00	65 906,88	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 131 982,78	0,00	897 957,90	0,00	0,00	24 989,13	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>83 029,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-913 995,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 927,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	5 160,00	7 160,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	5 160,00	7 160,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	900,00	900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 260,00	4 260,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	33 130,79	33 130,79
Recettes de l'exercice		0,00	33 130,79	33 130,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	33 130,79	33 130,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>27 970,79</b>	<b>25 970,79</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établi sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 630,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 660,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 848,00	7 848,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 067,09	38 067,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	381 779,60	381 779,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	Total
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-355 134,69</b>	<b>-355 134,69</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
Dépenses de l'exercice		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	78 100,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
204	Subventions d'équipement versées	548 747,13	0,00	0,00	0,00	548 747,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
Recettes de l'exercice		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	48 100,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		70	71	72	73	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-572 247,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-572 247,13</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>7 037 405,36</b>	<b>1 587 282,01</b>	<b>604 400,00</b>	<b>9 229 087,37</b>
Dépenses de l'exercice		7 037 405,36	1 587 282,01	604 400,00	9 229 087,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	573 500,00	0,00	28 000,00	601 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	156 768,50	106 651,05	2 300,00	265 719,55
204	Subventions d'équipement versées	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 772,70	0,00	3 100,00	373 872,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 618 364,16	186 401,55	531 000,00	6 335 765,71
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 294 229,41	0,00	1 426 229,41
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	349 074,00	0,00	349 074,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	304 194,00	0,00	304 194,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	67 046,20	0,00	67 046,20
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	69 240,00	0,00	69 240,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	214 000,41	0,00	214 000,41
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	252 844,80	0,00	252 844,80
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	37 830,00	0,00	37 830,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 837 451,58</b>	<b>1 719 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>3 556 468,95</b>
Recettes de l'exercice		1 837 451,58	1 719 017,37	0,00	3 556 468,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 705 451,58	102 000,00	0,00	1 807 451,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 617 017,37	0,00	1 749 017,37
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	2 701,20	0,00	2 701,20
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	124 513,42	0,00	124 513,42
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	337 758,00	0,00	337 758,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	274 918,25	0,00	274 918,25
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	45 385,50	0,00	45 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	212 400,00	0,00	212 400,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	254 501,00	0,00	254 501,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-5 199 953,78</b>	<b>131 735,36</b>	<b>-604 400,00</b>	<b>-5 672 618,42</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 111 167,03</b>	<b>148 334,72</b>
Dépenses de l'exercice		44 000,00	0,00	733 903,61	0,00	0,00	6 111 167,03	148 334,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	466 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00	0,00	5 791,50	0,00	0,00	106 977,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	322 000,00	0,00	0,00	48 772,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	113 112,11	0,00	0,00	5 356 917,33	148 334,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 812 451,58</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 451,58	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 451,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 298 715,45</b>	<b>-148 334,72</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 387 788,46</b>	<b>0,00</b>	<b>199 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>601 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		1 387 788,46	0,00	199 493,55	0,00	0,00	3 100,00	601 300,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	88 651,05	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 908,00	0,00	181 493,55	0,00	0,00	0,00	531 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 294 229,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	349 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	304 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	67 046,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	69 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	214 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	252 844,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	37 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 617 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	2 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	124 513,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	337 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4582011	STEP COLLONGUES	307 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	274 918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	212 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	254 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	57 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>261 228,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-129 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 100,00</b>	<b>-601 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
Dépenses de l'exercice		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	14 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	410 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 250,00
21	Immobilisations corporelles	29 578,50	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	89 578,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	258 459,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	268 659,08
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 351 473,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 473,80</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 268 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268 367,80
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 906 254,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 936 254,18</b>

	90 Interventions économiques	91 Foirees et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
Recettes de l'exercice	1 906 254,18	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 936 254,18
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	492 198,18	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	522 198,18
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	1 411 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 556,00
4582009 AUBERGE DE BRIANCONNET	1 328 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 450,00
4582029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>-163 857,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-217 557,20</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A2.1

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

## Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 10/01/2021

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

## A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS

A4

## A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 338 240,00	6 665,00	II 6 665,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 088 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	16 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	241 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>250 000,00</b>	<b>6 665,00</b>	<b>6 665,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	6 665,00	6 665,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 344 905,00</b>	<b>5 136 680,64</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>10 867 584,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 10 150 567,12</b>	<b>-220 255,00</b>	<b>VI -220 255,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>444 255,62</b>	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	10 000,00	80,00	80,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>9 706 311,50</b>	<b>-220 335,00</b>	<b>-220 335,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 666 797,50	-220 335,00	-220 335,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 930 312,12</b>	<b>6 709 536,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>18 025 847,40</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 10 867 584,80</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 18 025 847,40</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 7 158 262,60</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

## A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

## B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

## B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**B3**

**B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

## V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3.3**

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

## V – ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

006-200039857-20201105-DL2020\_161-BF

Regu le 16/11/2020

## V – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_162 : Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_162</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La CAPG assure des missions de coopération décentralisée avec des crédits issues de la loi OUDIN SANTINI prélevées sur les factures d'eau et encaissées sur le budget annexe « eau » de la Ville de Grasse. La CAPG en tant que titulaire désormais de la compétence « eau » continue le versement des subventions à des associations qui viennent en aide à l'approvisionnement en eau à des populations défavorisées. Compte-tenu des engagements pris (associations rencontres africaines, CIDISOL...) il convient d'abonder le chapitre 67 – 6742 à hauteur de 30.000 €. Il est proposé au conseil de communauté d'équilibrer la présente décision modificative n°1 par une diminution de 30 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_062 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « eau » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « eau » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « eau » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

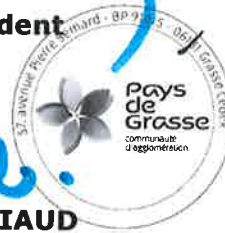
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020




**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<b>Le président Jérôme VIAUD</b>  <i>en nom et lieu.</i>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	








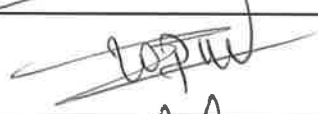

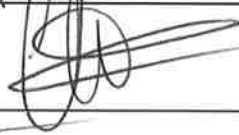

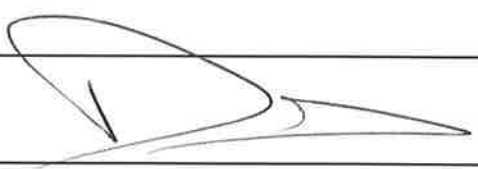

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

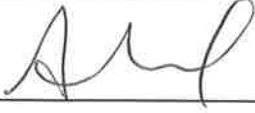

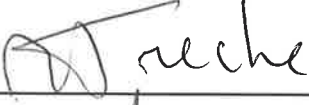
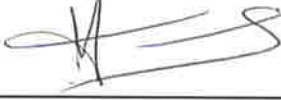



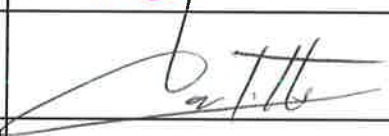
Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020




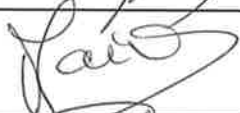
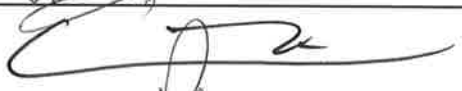




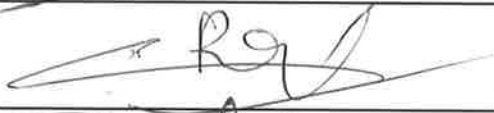




Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET  
20003985700053**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants  
et plus CA DU PAYS DE GRASSE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Décision modificative 1 (3)**

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-30 000,00	-30 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 179 850,00	0,00	0,00	0,00	5 179 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 609 850,00</b>
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 644 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>5 674 850,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 844 617,89		-30 000,00	-30 000,00	1 814 617,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 328 234,89</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 973 084,89</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****7 973 084,89****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 755 850,00	0,00	0,00	0,00	5 755 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 755 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00	0,00	2 213 734,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 969 584,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 973 084,89</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****7 973 084,89****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)****2 294 734,89**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62	0,00	0,00	0,00	10 978,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	968 885,71	0,00	-30 000,00	-30 000,00	938 885,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 019 864,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>989 864,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00	0,00	885 570,56
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	419 300,00	0,00	0,00	0,00	419 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 304 870,56</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 324 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 294 734,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 328 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 298 234,89****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 844 617,89		-30 000,00	-30 000,00	1 814 617,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 328 234,89</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 328 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 298 234,89**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>2 294 734,89</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-30 000,00	-30 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-30 000,00	0,00	-30 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-30 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-30 000,00	-30 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-30 000,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>5 179 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 137 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 050,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>425 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	350 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	20 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 644 850,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 844 617,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>483 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	483 617,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION</b> <b>D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70118	Autres ventes d'eau	2 605 850,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	2 800 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 213 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>10 978,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 278,62	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>968 885,71</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	968 885,71	-30 000,00	-30 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 019 864,33</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>885 570,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>419 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	419 300,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 324 734,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 844 617,89	-30 000,00	-30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	483 617,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 10/11/2020

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - DM - 2020

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 10/11/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange ( <i>swaption</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

## A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 308 370,56</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>419 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	419 300,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>889 070,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 308 370,56</b>	<b>349 413,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 657 784,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>VI -30 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 328 234,89</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 844 617,89	-30 000,00	-30 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 298 234,89</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>1 657 784,44</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>2 298 234,89</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>640 450,45</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES****IV**

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT</b> <b>EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>
---	-------------

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201105-DL2020\_162-BF  
Regu le 16/11/2020IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_163 : Budget annexe « assainissement » 2020 - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_163</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « assainissement » 2020 - Décision modificative n°1</b>	
<p><b>L'agence de l'eau verse une prime à l'épuration et accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues. La surveillance renforcée et un meilleur contrôle des pollutions rejetées favorisent aussi la protection des milieux aquatiques. Il convient donc de prévoir les crédits en recettes et dépenses du budget annexe « assainissement » de la CA du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_063 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif – budget annexe « assainissement » 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « assainissement » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « assainissement » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « assainissement » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

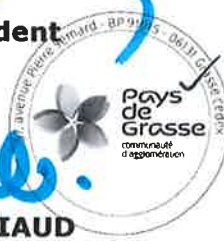
**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

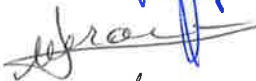
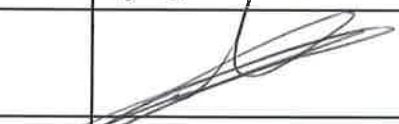

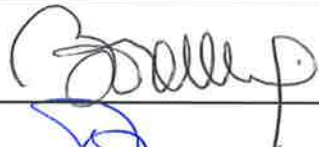



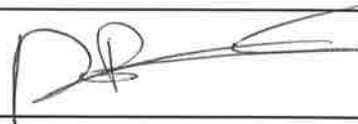


AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 2em;">énomel : du.</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	








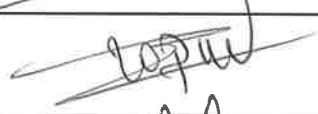

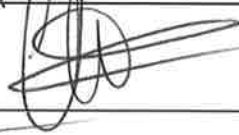

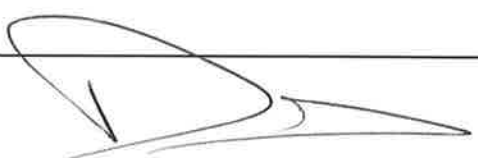

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

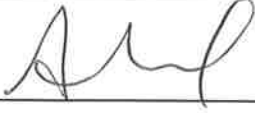

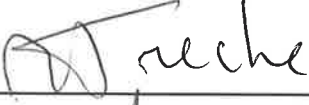
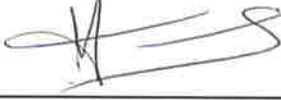



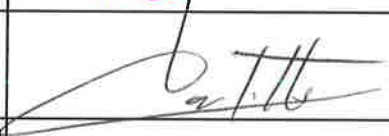
Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	




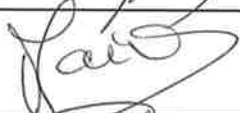
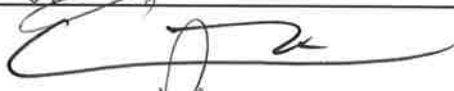










AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20003985700046</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

**BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)**

**ANNEE 2020**

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.





**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	391 246,00	0,00	0,00	0,00	391 246,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	541 000,00	0,00	0,00	0,00	541 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	111 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	511 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 043 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 443 246,00</b>
66	Charges financières	88 481,72	0,00	0,00	0,00	88 481,72
67	Charges exceptionnelles	53 900,00	0,00	0,00	0,00	53 900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 185 627,72</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 585 627,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 691 235,65		0,00	0,00	1 691 235,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	970 426,00		0,00	0,00	970 426,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 661 661,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 661 661,65</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 247 289,37</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****4 247 289,37****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 988 000,90	0,00	0,00	0,00	1 988 000,90
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 988 000,90</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>2 388 000,90</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00	0,00	1 642 788,47
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 630 789,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 030 789,37</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	216 500,00		0,00	0,00	216 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>216 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>4 247 289,37</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****4 247 289,37****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)****2 445 161,65**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 182,21	0,00	0,00	0,00	19 182,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 545 857,98	0,00	0,00	0,00	2 545 857,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 595 040,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 595 040,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 171,70	0,00	0,00	0,00	167 171,70
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>408 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>408 171,70</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 003 211,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 003 211,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	216 500,00		0,00	0,00	216 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>216 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 219 711,89</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 219 711,89

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	558 050,24	0,00	0,00	0,00	558 050,24
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 691 235,65		0,00	0,00	1 691 235,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	970 426,00		0,00	0,00	970 426,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 661 661,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 661 661,65</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 219 711,89</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 219 711,89

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**2 445 161,65**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400 000,00		400 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00		400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>391 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	113 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	32 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	26 808,60	0,00	0,00
618	Divers	18 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	103 337,40	0,00	0,00
6358	Autres droits	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>541 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	276 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	265 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>111 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	111 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>1 043 246,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>88 481,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 311,72	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	29 170,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>53 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53 900,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>1 185 627,72</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 691 235,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>970 426,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	970 426,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>400 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	29 170,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020

(9) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>1 988 000,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
704	Travaux	200 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 518 000,90	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	5 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	265 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
741	Primes d'épuration	0,00	400 000,00	400 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>1 988 000,90</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 642 788,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	1 642 788,47	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 630 789,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	216 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 847 289,37</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>400 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>19 182,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21562	Service d'assainissement	8 040,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 142,21	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>2 545 857,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 545 857,98	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 595 040,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>167 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	167 171,70	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>241 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>408 171,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 003 211,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	123 532,64	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	53 579,91	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	32 987,45	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 400,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>216 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	558 050,24	0,00	0,00
1068	Autres réserves	558 050,24	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>558 050,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 691 235,65	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	970 426,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 450,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	7 843,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	373 240,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 073,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	74 061,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	18 915,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	376 443,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	106 614,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 985,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	203,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 219 711,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM - 2020

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 10/11/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange ( <i>swaption</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**A2**

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<p><b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €</p>	<p>2019-12-13</p>

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS**

**A3.2**

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 624 671,70</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>241 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	241 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>383 671,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	167 171,70	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	216 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>624 671,70</b>	<b>235 392,01</b>	<b>0,00</b>	<b>860 063,71</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

**A4.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	6 450,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	7 843,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	373 240,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 073,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	74 061,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	18 915,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	376 443,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	106 614,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 985,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	203,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 691 235,65	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 661 661,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>558 050,24</b>	<b>3 219 711,89</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 860 063,71</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 3 219 711,89</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 2 359 648,18</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

**B1.4**

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**B1.5**

**B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

**B1.6**

**B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF

Regu le 16/11/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201105-DL2020\_163-BF  
Regu le 16/11/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_164 : Budget régie des transports sillages - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_164</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES</b>	
<b>Budget régie des transports sillages décision modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire ainsi que des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19 en considérant une augmentation de la recette du Versement Mobilité (216 745 €) pour la section de fonctionnement et de tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire (2 745 €) pour la section d'investissement.</b></p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération N° DL2020\_065 - BP 2020- Budget primitif de la régie des transports Sillages approuvée en conseil de communauté le 23 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 27 octobre 2020 ;

**Considérant** que le bien n° 2018SILLAG00006 a fait l'objet d'un remboursement par le prestataire et a fait l'objet d'un amortissement à tort sur l'exercice 2019, il convient de rectifier par une opération d'ordre budgétaire l'amortissement erroné du bien n°2018SILLAG00006 (titre 69/2019) pour un montant de 2 745 € ;

**Considérant** que les protocoles de distanciation sociale, dus à la crise sanitaire liée à la COVID 19, ont contraint de restreindre le nombre de places vacantes dans les véhicules réalisant les services de transports à la demande a pour conséquence d'augmenter le nombre de courses pour répondre aux besoins des usagers ;

**Considérant** que les campagnes SMS à destination des usagers est en forte augmentation suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 ainsi que des différentes grèves depuis le début d'année ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devrait percevoir une recette de Versement Mobilité de 300 000 euros supérieure à la prévision budgétaire ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reversera 1,25 % de cette recette à la Régie des Transports Sillages soit un montant de 214 000 euros.

Il est proposé :

- D'inscrire les recettes au chapitre 73
- D'inscrire les recettes au chapitre 042
- D'augmenter les crédits au chapitre 011

- De prévoir un virement à la section d'Investissement au chapitre 023 comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
<b>023</b>		Virement à la section d'investissement	2 745,00	<b>042</b>	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 745, 00
<b>011</b>	611	Prestations de service	214 000,00	<b>73</b>	734	Impôts et taxes Versement Mobilité	214 000,00
<b>Total</b>			<b>216 745,00</b>	<b>Total</b>			<b>216 745,00</b>

Il est proposé :

- D'inscrire la dépense au chapitre 040
- De prévoir un virement de la section fonctionnement au chapitre 021 comme suit :

**Section d'investissement**

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
<b>040</b>	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 745, 00	<b>021</b>		Virement de la section d'exploitation	2 745, 00
<b>Total</b>			<b>2 745,00</b>	<b>Total</b>			<b>2 745,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de la régie autonome Sillages.

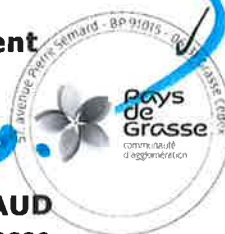
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse


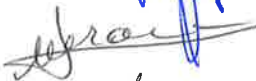


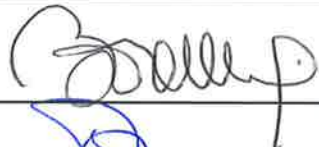



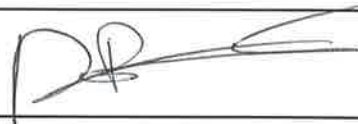
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020


**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°6**
**Jeudi 05 novembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<p style="text-align: center;">Le président Jérôme VIAUD</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-size: 1.5em;">en nom et lieu.</p>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	








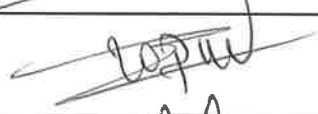

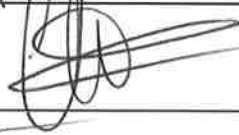

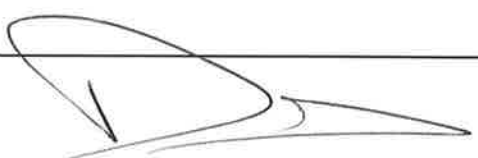

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020



## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

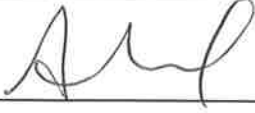

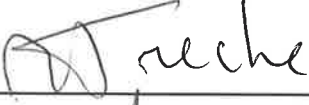
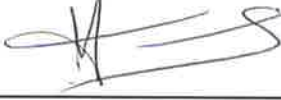



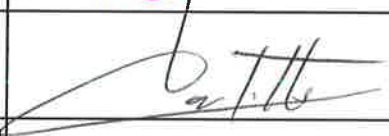
Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHIRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020




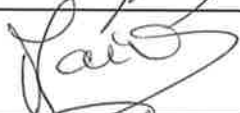
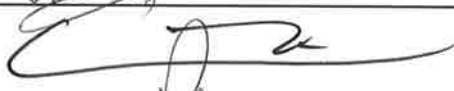




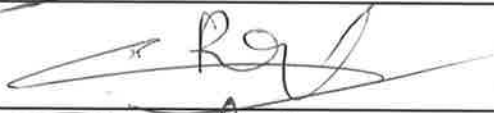

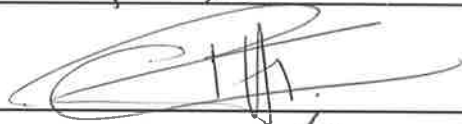


Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	(
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET**  
**20003985700020****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
**CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS**  
**SILLAGES SILLAGES**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 43 (1)

**Décision modificative 1 (3)**

BUDGET : SILLAGES (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales**

Modalités de vote du budget 3

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

**III - Vote du budget**

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	216 745,00	216 745,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 745,00	2 745,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>219 490,00</b>	<b>219 490,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 561 300,00	0,00	214 000,00	214 000,00	10 775 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 000,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>11 281 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>11 495 800,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>11 291 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>11 505 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>200 000,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 491 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>11 708 545,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****11 708 545,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	0,00	0,00	0,00	774 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	6 365 300,00	0,00	214 000,00	214 000,00	6 579 300,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	0,00	0,00	0,00	3 404 812,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 556 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>10 770 112,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 205,26	0,00	0,00	0,00	59 205,26
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>0,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>10 829 317,26</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>0,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>10 832 062,26</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****876 482,74**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****11 708 545,00****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**

**200 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 917,21	0,00	0,00	0,00	170 917,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 917,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 917,21</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>223 662,21</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****223 662,21****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		2 745,00	2 745,00	2 745,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>202 745,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****20 917,21**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****223 662,21**

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 16/11/2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	214 000,00		214 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 745,00	2 745,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>214 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****216 745,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		2 745,00	2 745,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 745,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	214 000,00		214 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	2 745,00	2 745,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>214 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****216 745,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 745,00	2 745,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 745,00**

**SILLAGES - SILLAGES DM 2020**

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>10 561 300,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	10 300,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	10 336 000,00	214 000,00	214 000,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	124 896,00	0,00	0,00
6168	Autres	8 800,00	0,00	0,00
618	Divers	2 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	404,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement de transport	7 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 100,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	500 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	4 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 300,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	84 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 900,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	0,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	200,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>11 281 800,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>11 291 800,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>11 491 800,00</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

Regu	le 1 Chap /2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>					<b>0,00</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>					<b>216 745,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	760 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	14 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
734	Versement de transport	6 365 300,00	214 000,00	214 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 404 812,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 404 812,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	12 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>10 556 112,00</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	59 205,26	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	59 205,26	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	2 745,00	2 745,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	2 745,00	2 745,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>10 615 317,26</b>	<b>216 745,00</b>	<b>216 745,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>216 745,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>170 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	86 917,21	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	1 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>220 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>2 745,00</i>	<i>2 745,00</i>
<b>2805</b>	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>0,00</i>	<i>2 745,00</i>	<i>2 745,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>220 917,21</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 745,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 745,00	2 745,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 673,40	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	75 985,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	19 771,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	62 800,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 137,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 347,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 106,60	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 745,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 10/11/2020  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF

Regu le 10/11/2020

SILLAGES - SILLAGES - DM - 2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

## N – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

## A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>VI 2 745,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 745,00</b>	<b>2 745,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 673,40	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	75 985,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	19 771,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	62 800,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 137,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 347,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 106,60	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 745,00	2 745,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>202 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 917,21</b>	<b>0,00</b>	<b>223 662,21</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>223 662,21</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>223 662,21</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

## B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

## B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**V – ANNEXES****IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3****C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201105-DL2020\_164\_1-BF  
Regu le 16/11/2020

## IV – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_165 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_165</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des entreprises de la Pépinière et de l'hôtel d'entreprises</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les locataires de la CAPG impactés par la crise sanitaire de 2 mois de loyer afin de les aider à la surmonter et de préserver les emplois.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance N° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement de loyers qui " permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers des TPE et PME" ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la Décision modificative n° 1 en date du 5 novembre 2020 portant modification du budget principal ;

**Considérant** que l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 ne permet que le report des échéances de loyers, et que l'exonération des loyers s'assimile à une remise gracieuse de la part de la Collectivité, seul l'ordonnateur peut sur décision du conseil de communauté décider de l'exonération de tout ou partie des loyers ;

**Considérant** que compte-tenu de la crise COVID, et de son impact négatif sur les entreprises du territoire, la Collectivité souhaite aider les entreprises hébergées dans ses locaux en décidant de l'exonération de la totalité des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECIDER** d'exonérer les loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse impactés par la crise COVID selon le détail et les montants ci-dessous :

	Loyers avril		Loyers mai		Total Loyers	
	HT Avril	TTC Avril	HT Mai	TTC Mai	HT	TTC
<b><u>PEPINIERE</u></b>						
Joseph DUIGAN	1 040,00	1 248,00	1 040,00	1 248,00	2 080,00	2 496,00
IBC	520,00	624,00	520,00	624,00	1 040,00	1 248,00
BIG DATA	590,00	708,00	590,00	708,00	1 180,00	1 416,00
COMTE DE GRASSE 1	367,50	441,00	367,50	441,00	735,00	882,00
COMTE DE GRASSE 2	367,50	441,00	367,50	441,00	735,00	882,00
BIEROPOLIS	435,00	522,00	435,00	522,00	870,00	1 044,00
SCAP	1 010,00	1 212,00	1 010,00	1 212,00	2 020,00	2 424,00
NEAYI (incubateur)	475,00	570,00	475,00	570,00	950,00	1 140,00
LITICA LABS	540,00	648,00	540,00	648,00	1 080,00	1 296,00
BHC	410,00	492,00	410,00	492,00	820,00	984,00
<b>Sous total</b>	<b>5 755,00</b>	<b>6 906,00</b>	<b>5 755,00</b>	<b>6 906,00</b>	<b>11 510,00</b>	<b>13 812,00</b>
<b><u>COWORKING</u></b>						
HEINSCHEN RAYMOND	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
L'ARTUBY	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
Pascal ROBINET	48,50	58,20	48,50	58,20	97,00	116,40
TOURIA BAJJI	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
NISSACTIVE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
ERCB	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Bernard LAURENCE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Jean Marie CARQUES	96,00	115,20	96,00	115,20	192,00	230,40
Julien FARGEON	162,50	195,00	162,50	195,00	325,00	390,00
Amandine CHARPENTER	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
LUDICAMPS	150,00	180,00	150,00	180,00	300,00	360,00
Mark VARLEY	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
Henri AUNE	36,00	43,20	36,00	43,20	72,00	86,40
<b>Sous total</b>	<b>1 009,00</b>	<b>1 210,80</b>	<b>1 009,00</b>	<b>1 210,80</b>	<b>2 018,00</b>	<b>2 421,60</b>
<b><u>HOTEL ENTREPRISE</u></b>						
PHENOCELL	2 659,09	3 190,91	2 659,09	3 190,91	5 318,18	6 381,82
AGRODIAGNOSTIC	1 453,90	1 744,68	1 453,90	1 744,68	2 907,80	3 489,36
BIOPRESERV	4 627,93	5 553,52	4 627,93	5 553,52	9 255,86	11 107,04
TECH-ISI	420,00	504,00	420,00	504,00	840,00	1 008,00
LIFESCIENTIS	1 365,63	1 638,76	1 365,63	1 638,76	2 731,26	3 277,52
GENOCHEM	637,51	765,01	637,51	765,01	1 275,02	1 530,02
PKDERM	969,43	1 163,32	969,43	1 163,32	1 938,86	2 326,64
OFFICINEA	890,00	1 068,00	890,00	1 068,00	1 780,00	2 136,00
ION LAB	1 403,46	1 684,15	1 403,46	1 684,15	2 806,92	3 368,30
BOTANICERT	270,00	324,00	270,00	324,00	540,00	648,00
<b>Sous total</b>	<b>14 696,96</b>	<b>17 636,35</b>	<b>14 696,95</b>	<b>17 636,35</b>	<b>29 393,91</b>	<b>35 272,70</b>
<b><u>BAT 24</u></b>						
Snack Le Roure	1 454,68	1 745,61	1 454,68	1 745,61	2 909,36	3 491,22
<b>Sous total</b>	<b>1 454,68</b>	<b>1 745,61</b>	<b>1 454,68</b>	<b>1 745,61</b>	<b>2 909,36</b>	<b>3 491,22</b>
<b><u>Autres bâtiments</u></b>						
AZURLOG	834,17	1 001,00	834,17	1 001,00	1 668,33	2 002,00
Restaurant Les Vignes	790,81	948,97	790,81	948,97	1 581,62	1 897,94
Restaurant La Godille	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	1 811,80	2 174,16
<b>Sous total</b>	<b>2 530,88</b>	<b>3 037,05</b>	<b>2 530,88</b>	<b>3 037,05</b>	<b>5 061,75</b>	<b>6 074,10</b>
<b>Total général</b>	<b>25 446,51</b>	<b>30 535,81</b>	<b>25 446,51</b>	<b>30 535,81</b>	<b>50 893,01</b>	<b>61 071,62</b>



- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

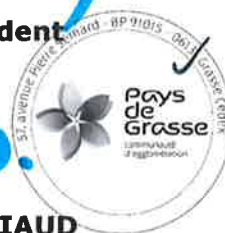
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_166 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à Montagn'habit**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_166</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Subvention exceptionnelle de fonctionnement à Montagn'habit</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne depuis 2004, l'association Montagn' Habits anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. Cette association d'insertion a mis en place en urgence un atelier de confection de masques pendant le confinement qu'il est proposé d'aider financièrement. La subvention proposée s'élève à : 5000 €</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** le budget principal 2020.

**Considérant** que l'association a mis en place en urgence un atelier de confection de masques pendant le confinement qu'il est proposé de soutenir à hauteur de 5000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Jean-Paul HENRY)

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_166-DE  
Regu le 16/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_167 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord 2021-2024**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_167</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Paul HENRY</b>	
<b>EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
<b>Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Protocole d'accord 2021-2024</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi. Le Protocole d'Accord a pour objet de formaliser pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, l'engagement de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes qui contribuent au soutien et au co-financement du PLIE à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+). Le protocole définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage, expose les modalités d'évaluation du dispositif.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

**Vu** la proposition du 29 mai 2020 de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur les dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article L5131-2 du Code du travail ;

**Vu** l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

**Vu** les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

**Vu** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

**Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** que le Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2018-2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé un nouveau protocole.

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, le « Fonds social européen plus » (FSE+). Le Fonds social européen plus se concentrera « sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe ».

La démarche de concentration entamée sur la programmation actuelle se poursuivra en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés.

Les principaux éléments du nouveau fonds sont les suivants :

- Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales
- Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale
- Un allègement des formalités administratives
- Un soutien adapté aux soins de santé

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée aux différentes priorités du programme opérationnel FSE + Etat 2021-2027.

A ce titre le PLIE du Pays de Grasse peut intervenir dans la mise en œuvre précisément de la priorité n°1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus ». De manière



complémentaire et à la demande du comité de Pilotage, le PLIE du pays de Grasse pourra s'organiser afin de répondre aux autres priorités selon les besoins du territoire auxquels ils seraient nécessaires de faire face.

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'adresse aux personnes qui sont confrontées ou menacées par une situation de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Leur exclusion du marché de l'emploi peut être la résultante d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de formation/qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale. Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE visent une insertion sociale et professionnelle pérenne de ces publics en leur proposant un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle.

Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est comprise comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

**Durant la période 2018-2020**, le PLIE du Pays de Grasse a comptabilisé 830 personnes accompagnées dont 467 femmes (56%) et 363 hommes (44%), soit 118% de l'objectif conventionné au 31/08/2020. Ce résultat est le fruit d'une mobilisation importante de l'ensemble de l'équipe, du travail de partenariat avec les services sociaux et de l'emploi. Pour l'ensemble des intégrations au dispositif d'accompagnement, les critères d'éligibilités sont systématiquement vérifiés (pièces administratives + signature d'un contrat d'engagement). L'opération a bien consisté en la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et renforcé d'un public défavorisé et éloigné de l'emploi en prenant en compte les problématiques exprimées de manière globale et en vue de leur (ré) insertion vers et/ou dans l'emploi pérenne.

Le dispositif a enregistré un total de 531 sorties, dont 295 dites positives (emploi durable et formation qualifiante), soit 55% pour un objectif de 54%.

La durée moyenne d'un parcours d'accompagnement sur la totalité du protocole se porte à 17,34 mois.

Les partenaires déterminent pour la programmation 2021/2024 les objectifs suivants :

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible, pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers l'emploi.

L'éligibilité au dispositif est fondée sur deux critères principaux (confer détail dans le protocole) :

- 1) Critères liés à la situation sur le marché du travail : Personnes disposant de qualifications/compétences insuffisantes ou inadaptées au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base
- 2) Critères relevant d'une situation personnelle : Situation familiale complexe ; Femmes/Hommes en situation d'isolement avec ou sans enfants à charge ;

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination. Le PLIE portera son attention sur les personnes âgées de plus de 26 ans en complémentarité de la Mission Locale du Pays de Grasse.

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 1100 personnes accompagnées sur la période 2021-2024 dont 800 intégrations nouvelles et comptabiliser 800 sorties dont 400 sorties positives.

Le plan prévisionnel de financement du PLIE est le suivant :

Charges	2021	2022	2023	2024
Charges de Personnel	451 468.08	462 748.91	466 748.91	471 416.40
Forfait logistique (40%)	180 587.23	184 851.05	186 699.56	188 566.56
Total	632 055.23	646 978.68	653 448.47	659 982.96
Région	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Département (DC)	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
Département (FSE+)	316 027.31	323 489.68	326 724.47	329 991.96
CAPG	196 028.00	203 489.00	206 724.00	209 991.00
Total	632 055.31	646 978.68	653 448.47	659 982.96

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la passation d'un nouveau Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'accord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les crédits du Fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

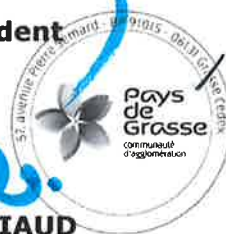
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_167-DE  
Regu le 16/11/2020



# PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE – PLIE

## PROTOCOLE D'ACCORD VII

**Période du 1er janvier 2021  
au 31 décembre 2024**

**Sous maîtrise d'ouvrage de la  
Communauté d'agglomération du Pays de  
Grasse – CAPG**



## Sommaire

---

Les cosignataires.....	2
Visas.....	3
Préambule.....	5
Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition .....	5
Le PLIE du Pays de Grasse : historique.....	6
Article 1 : l'objet du Protocole d'accord .....	8
Article 2 : le territoire d'intervention .....	8
Article 3 : le public.....	8
Article 4 : les axes stratégiques d'intervention.....	9
Article 5 : les objectifs poursuivis .....	10
Article 6 : l'organisation et le pilotage .....	11
Article 7 : l'évaluation .....	11
Article 8 : l'implication financière des partenaires.....	12
Article 9 : évolutions législatives et réglementaires .....	12
Article 10 : modification et résiliation.....	13
Les signatures .....	14

**Entre les soussignés :**

**L'ÉTAT,**

Représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse ;

**La RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,**

Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

**Le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE,**

Représentée par Monsieur le Président du Conseil communautaire.

---

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) pour la période comprise entre **le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012" »

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu la proposition du 29 mai 2020 de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;  
*CAPG/Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse/2021-2024*

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020- XXX par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

**Il est convenu ce qui suit,**

### **Préambule**

---

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, le « Fonds social européen plus » (FSE+). Le Fonds social européen plus se concentrera « sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe ».

La démarche de concentration entamée sur la programmation actuelle se poursuivra en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés..

Les principaux éléments du nouveau fonds sont les suivants:

- **Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales**
- **Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale**
- **Un allègement des formalités administratives**
- **Un soutien adapté au soins de santé**

### **Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition**

---

Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans un cadre législatif partenarial déterminée par l'Etat et l'Europe décliné a sein de son Programme Opérationnel National avec l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.



**Avec le Département :**

Le législateur a confié au **Département** le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Pour la mise en œuvre du PDI, il conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

**Avec la Région :**

Dans le cadre de sa politique au profit de la bataille pour l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de cadres stratégiques, votés en mars 2017 : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

C'est la raison pour laquelle la Région s'est dotée, par délibération n°17-1135 du 15 décembre 2017, d'une politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance et de résultats en matière de retour à l'emploi.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Cette fonction d'ingénierie se décline sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Le développement des relations entreprises ;

Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers chantiers d'insertion les plus performants en termes de sorties dynamiques.

Le montant de la participation de la Région pourra porter sur un ou plusieurs de ces axes.

Le soutien de la Région sera défini annuellement sous réserve du vote des instances délibératives régionales, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

## **Avec la communauté d'Agglomération**

Partant du postulat que les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, ils contribuent dès lors à la gestion des ressources humaines inemployées et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Les différents axes stratégiques d'intervention du PLIE sont déclinés à partir des besoins et des potentialités du territoire sur lequel il a vocation à intervenir. Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est compris comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

### **Le PLIE du Pays de Grasse : historique**

---

Créé le 30 décembre 2000, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois a depuis 20 ans fédéré l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et les Villes de Grasse et Mouans-Sartoux, pour agir collectivement sur l'emploi et l'insertion professionnelle.

Suite au positionnement de la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (créée en 2002) qui décide dans un premier temps d'adhérer au dispositif (2003) et ensuite de considérer l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire (2004), il a été signé le deuxième Protocole d'accord pour la période 2004-2008. Ce dernier modifie le territoire d'intervention du PLIE qui s'étend désormais aux cinq communes de l'intercommunalité. Un avenant à ce Protocole d'accord est signé le 5 juillet 2007 et élargit le périmètre du PLIE aux quatorze Communes de la Communauté de communes des Monts d'Azur. Le nouveau territoire d'intervention compte alors dix-neuf communes.

À l'issue de cette période de réalisation, l'écriture d'un troisième Protocole d'accord est initiée pour la période 2009-2013. Ce dernier comporte un fait important lié au transfert du portage juridique du dispositif de l'Association de gestion du PLIE au Pôle Azur Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La maîtrise d'ouvrage est alors exercée par la Direction Politique de la Ville et de l'Emploi de l'intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communautés de communes de Terres de Siagne (CCTS) et des Monts d'Azur (CCMA) marque le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe vingt-trois communes. La mise en œuvre du PLIE en tant qu'outil territorialisé est désormais assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Économie sociale et Solidaire et chaque commune membre de l'EPCI bénéficie des actions

conduites au titre du dispositif. Un quatrième Protocole d'accord portant uniquement sur l'année 2014 est signé dans l'objectif de poursuivre les actions mises en œuvre dans l'attente de l'opérationnalité de la programmation européenne 2014-2020 et du nouveau Programme opérationnel national du FSE.

Le présent Protocole d'accord constitue le deuxième volet relatif à la réponse à l'Appel à Projet Département du Programme Opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole. Il a pour vocation de s'inscrire dans la continuité des évolutions précitées, de consolider les opérations engagées lors du protocole 2015-2017, et s'attache à promouvoir le cadre partenarial constitué de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et l'inclusion sur le territoire du Pays de Grasse. C'est la raison pour laquelle le PLIE est mobilisé au sein des instances locales de pilotages des politiques publiques de l'emploi, est identifié comme prescripteur pour le Programme régional de formation et est nommé Référent unique par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Après 20 ans d'existence, le PLIE du Pays de Grasse a su démontrer son efficacité en accompagnant en moyenne 120 bénéficiaires vers l'emploi durable chaque année (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée de plus de six mois, hors déménagement, décès, retraite).

Entre 2018 et 2020, 800 personnes éloignées de l'emploi ont été accompagnées par le PLIE, avec une durée moyenne de parcours de 17 mois. Ainsi, malgré les difficultés économiques et la précarité grandissante des publics, le PLIE maintient des résultats de retour à l'emploi remarquables.

Après sept protocoles dont le dernier pour la période 2018-2020, et au vu des résultats probants, une reconduction du PLIE est proposée pour la période 2021-2024.

## **Article 1 : l'objet du Protocole d'accord**

---

Le présent Protocole d'accord formalise, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention ; fixe les objectifs poursuivis ; décrit les modalités d'organisation et de pilotage ; expose les modalités d'évaluation du dispositif.

## **Article 2 : le territoire d'intervention**

---

Le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Grasse couvre les vingt-trois communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à savoir : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

### **Article 3 : le public**

---

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible, pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers l'emploi.

L'éligibilité au dispositif est fondée sur deux critères principaux:

1) Critères liés à la situation sur le marché du travail :  
Personnes disposant de qualifications/compétences insuffisantes ou inadaptées au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base :

- Sans activité professionnelle depuis au moins un an inscrites ou non à Pôle Emploi ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux ( RSA, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Retour à l'Emploi, etc.) relevant d'une orientation vers un retour à l'emploi ou l'accès à une qualification professionnelle
- Reconnues travailleur handicapé ou bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 avec une orientation de la MDPH vers le milieu ordinaire;

2) Critères relevant d'une situation personnelle :

- Situation familiale complexe ; Femmes/Hommes en situation d'isolement avec ou sans enfants à charge ;
- Toute personne en situation d'exclusion ou en manque d'autonomie particulièrement de bas niveaux de qualification et sans expérience professionnelle pour laquelle un contrat d'engagement partagé sera formalisé ;
- Aux personnes résidentes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la zone de Revitalisation Economique sur le haut Pays par l'organisation d'un réseau d'accueil de proximité ;
- Aux personnes rencontrant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination. Le PLIE portera son attention sur les personnes âgées de plus de 26 ans en complémentarité de la Mission Locale du Pays de Grasse.

### **Article 4 : les axes stratégiques d'intervention**

---

Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse reposent sur un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de

parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Cet accompagnement vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle. Le développement de cette intermédiation à l'emploi est une composante essentielle de la mutualisation et la complémentarité des outils et moyens mis en œuvre en direction des personnes précaires et fragiles.

En complément de ces deux piliers le PLIE bénéficie de la dynamique de la collectivité au titre de sa politique globale de soutien au développement d'une économie de proximité innovante. Pour cela, le PLIE du Pays de Grasse facilitera le lien avec l'ensemble des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire et en particulier avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique pour développer une offre d'insertion qualitative sur le territoire et proposer une étape spécifique visant à lever les freins périphériques à l'emploi :

- Par l'amélioration de la lisibilité de l'offre d'insertion
- Par la création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination de l'offre d'insertion ;
- Par un soutien des projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents ;
- Par la mise en place de projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Par la capacité à modéliser, capitaliser et évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion.

## **Article 5 : les objectifs poursuivis**

---

Les objectifs se déclinent autour de l'ingénierie et de la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi selon deux types d'objectifs :

### a) Objectifs qualitatifs

- Assurer l'animation globale du dispositif et l'ingénierie de parcours inhérente. Cette ingénierie est fondée sur l'animation du Groupe des Acteurs pour l'Emploi Local (GAEL) qui comprend l'Etat la Région le Département le Pôle Emploi et la Mission Locale et qui selon les thématiques invitent des partenaires spécifiques en complément.

- Animer un réseau d'accueil de proximité de manière à faciliter l'accès à toute personne du territoire disponible et volontaire pour s'engager dans un parcours de retour vers l'emploi.
- Développer des relations avec les entreprises : Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours ou d'accès à l'emploi des participants.
- Favoriser la médiation des publics : Permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir.
- Améliorer l'adéquation offre / demande et optimiser le placement à l'emploi de nos publics. Animer des collectifs sur les TRE. Faciliter les rencontres et les opportunités entre les entreprises et les demandeurs d'emploi à travers des actions de recrutement ou de promotion de secteurs d'activités.
- Organiser des événements en lien avec l'emploi, le recrutement, la formation, la création d'entreprises... afin de permettre la rencontre directe entre les entreprises et les participants du PLIE.
- Développer et mettre en œuvre, sur son territoire, des clauses sociales dans la commande publique ou privée. Fournir un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales. Accompagner les publics bénéficiaires des clauses d'insertion dans leur parcours socio-professionnels.
- Contribuer chaque année à un observatoire des parcours d'insertion

#### b) Objectifs quantitatifs

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 1100 personnes accompagnées sur la période 2021-2024 dont 800 intégrations nouvelles et comptabiliser 800 sorties dont 400 sorties positives.

L'ensemble des critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation sont validés annuellement par le Comité de Pilotage et susceptibles d'être adaptés au regard des évolutions réglementaires du droit du travail, des orientations et préconisations formulées par les cosignataires du présent Protocole d'accord.

### **Article 6 : l'organisation et le pilotage**

---

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'appuie sur le PLIE en tant qu'outil territorialisé.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire. Celle-ci concourt à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel concerté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle conduit et anime les différents groupes de travail opérationnels et participe à l'ensemble des instances de pilotage des différents partenaires agissant en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

## **Article 7 : l'évaluation**

---

Afin de veiller et garantir la réalisation des objectifs du PLIE, un Comité de Pilotage composé des différents acteurs et financeurs du dispositif se réunit à minima une fois par an pour procéder à une évaluation des actions conduites. Cette dernière vise à apprécier l'efficacité des actions engagées, l'utilisation cohérente des fonds mobilisés ainsi que la réalité de la valeur ajoutée du PLIE sur son territoire.

De même, il s'agit à travers cette évaluation, de permettre une capitalisation des pratiques professionnelles et une formalisation de la méthodologie d'intervention en matière d'insertion et d'emploi. À partir de cette évaluation et en fonction des besoins identifiés sur le territoire ainsi que de l'évolution du contexte économique et social, les objectifs du PLIE pourront être réajustés.

## **Article 8 : l'implication financière des partenaires**

---

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra bénéficier de crédits du Fonds social européen et de contreparties nationales afin de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent Protocole d'accord. Elle assure l'engagement des dépenses dont elle a la charge.

Les engagements de chacun des cosignataires font l'objet de conventions établies chaque année et, le cas échéant, d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE avec l'Organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale.

Il est rappelé que les cosignataires du présent Protocole d'accord ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'État, du vote des crédits par la loi des finances et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

## **Article 9 : évolutions législatives et réglementaires**

---

La réalisation du présent protocole est soumise à toute réforme territoriale actuellement en cours, ou tout autre texte législatif ou réglementaire qui entrerait en vigueur pendant la durée d'application du présent Protocole d'accord. Si ces modifications conduiraient à faire évoluer le champ d'intervention ou à redéfinir la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour

L'Insertion et l'Emploi une nouvelle concertation serait organisée et proposée conformément à l'article 10 du présent protocole.

## Article 10 : modification et résiliation

---

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant

pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord serait conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Fait à : le,

Validé en Comité de Pilotage du :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

---

**Délibération n°DL2020\_168 : Convention de mise à disposition d'un agent de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans**

---

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_168</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eau de Mouans afin de réaliser des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et pour une durée de 2 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la SEM remboursera la quote-part de salaire à la communauté d'agglomération.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que Monsieur Anthony CADRAN, technicien titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourrait être mis à disposition de la SEM Eau de Mouans pour des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de 2 ans et pour une quotité de travail égale à 100% d'un temps complet ;

**Considérant** la particularité de l'expertise recherchée et existante au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel par la SEM Eau de Mouans à la communauté d'agglomération ;

**Considérant** l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100% d'un temps complet de Monsieur Antony CADRAN, technicien territorial titulaire, pour des missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 2 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_168-DE

Regu le 16/11/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
**A LA SEM EAUX DE MOUANS**

**ENTRE** la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre ASCHIERI, d'une part,

**ET** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 5 novembre 2020, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Anthony CADRAN.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition en vue d'exercer les missions de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU :

Secteur AEP :

- Exploitation et entretien de l'usine de la Foux,
- Gérer le stock de matériel et consommables, négocier les achats,
- Réaliser les réceptions de réseaux,
- Exploitation et entretien des réseaux et stations AEP,
- Contrôler la qualité de l'eau potable avant distribution.

Secteur AC :

- Exploitation et entretien de la station d'épuration,
- Réaliser les analyses STEP,
- Contrôle qualitatif et quantitatif des effluents domestiques et industriels,
- Réaliser les contrôles ANC.

Commun :

- Assurer les astreintes en AEP et EU,
- Participation aux études liées à l'exploitation,
- Porter assistance et conseil auprès de son responsable,
- Maintenance des différentes pompes et machines du secteur.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 2 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Anthony CADRAN dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Anthony CADRAN mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

**ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Anthony CADRAN ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 9 octobre 2020 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Fait à Grasse, le

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour la SEM Eaux de Mouans  
Le Président Directeur Général**

**Jérôme VIAUD**

**Pierre ASCHIERI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_169 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_169</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<p><b>Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.</b></p>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1er novembre 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures à la suite du décret n°2020-182 du 27 février 2020 et par conséquence de revoir les plafonds du RIFSEEP par groupes.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents

de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n°DL20140110\_071 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2016\_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date ;

**Vu** la délibération n°DL2018\_006 en date du 9 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine ;

**Vu** la délibération n°DL2018\_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'il convient de revoir les plafonds du RIFSEEP par groupes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter les dispositions suivantes :

L'article 2 de la délibération n°DL2017\_159 portant pour partie sur les plafonds RIFSEEP par cadres d'emplois et catégories hiérarchiques voit la modification et les ajouts suivants :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	ADMINISTRATEURS INGENIEURS EN CHEF CONSERVATEURS	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	- €
A	G1	ATTACHES INGENIEURS	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1)	- €

		<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		<b>13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)</b>	
	<b>G2</b>	<b>BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE	<b>34.020 € 13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CONSEILLERS DES APS PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	<b>27.000 € 12.000 € (2) 18.000 € (3) 15.120 (4)</b>	<b>- €</b>
<b>B</b>	<b>G1</b>	<b>REDACTEURS TECHNICIENS</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	<b>17.900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G2</b>	<b>ASSISTANTS CONSERVATION PATRIMOINE</b>	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	<b>16.400 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	<b>EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS</b>	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	<b>14.500 €</b>	<b>- €</b>
<b>C</b>	<b>G1</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	<b>12.600 €</b>	<b>8.350 €</b>
	<b>G2</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	<b>10.600 €</b>	<b>8.100 €</b>
	<b>G3</b>	<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	AGENT SPÉCIALISÉ	<b>9.600 €</b>	<b>7.100 €</b>
	<b>G4</b>	<b>AGENTS SOCIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	AGENT D'EXÉCUTION	<b>8.600 €</b>	<b>6.100 €</b>

(1) Plafond défini pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat

(2) Plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux conformément à leur corps de référence de l'Etat

(3) Plafond défini pour le cadre d'emplois des conseillers des APS conformément à leur corps de référence de l'Etat

(4) Plafond défini pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément à leur corps de référence de l'Etat

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

- **DE REVOIR** les plafonds du RIFSEEP pour les tous les groupes dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_169-DE

Regu le 16/11/2020

## ANNEXE N°1 – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF RIFSEEP

**HISTORIQUE DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES :**

- la délibération n°DL2017\_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;
- la délibération n°DL2018\_006 en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.
- la délibération n°DL2018\_088 en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine.
- la délibération n°DL2019\_065 en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- la délibération n°DL2020\_XXX en date du 5 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er novembre 2020 pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers des APS, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puéricultures .

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
A+	G1	ADMINISTRATEUR TERRITORIAL CONSERVATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	53.000 €	52.900 €	100 €	-	-	-
	G2	INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL	DIRECTEUR / RESPONSABLE	49.700 €	49.600 €	100 €	-	-	-
A	G1	ATTACHÉ TERRITORIAL ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	38.400 € 35.000 € (1) 13.600 € (2) 22.920 € (3) 15.680 € (4)	38.300 € 34.900 € (1) 13.500 € (2) 22.820 € (3) 15.580 € (4)	100 €	-	-	-

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
	G2	BIBLIOTHECAIRE	DIRECTEUR / RESPONSABLE	34.020 €	33.920 €	100 €	-	-	-
		INGENIEUR		13.600 € (2)	13.500 € (2)				
	G3	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	22.920 € (3)	22.820 € (3)	100 €	-	-	-
		ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF		15.680 € (4)	15.580 € (4)				
B	G1	RÉDACTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	17.900 €	17.800 €	100 €	-	-	-
	G2	EDUCATEUR DES APS	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	16.400 €	16.300 €	100 €	-	-	-
		ANIMATEUR TERRITORIAL							
G3	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	14.500 €	14.400 €	100 €	-	-	-	
C	G1	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.600 €	12.500 €	100 €	8.350 €	8.250 €	100 €
	G2	AGENT DE MAÎTRISE	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10.600 €	10.500 €	100 €	8.100 €	8.000 €	100 €
		ADJOINT TECHNIQUE							
	G3	ADJOINT D'ANIMATION	AGENT SPÉCIALISÉ	9.600 €	9.500 €	100 €	7.100 €	7.000 €	100 €
G4	ADJOINT DU PATRIMOINE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AGENT D'EXÉCUTION	8.600 €	8.500 €	100 €	6.100 €	6.000 €	100 €



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_169-DE

Regu le 16/11/2020

- (1) Plafond défini pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (2) Plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (3) Plafond défini pour le cadre d'emplois des conseillers des APS conformément à leur corps de référence de l'Etat*
- (4) Plafond défini pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément à leur corps de référence de l'Etat*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_170 : Convention de remboursement relative à l'entretien  
 et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_170</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>Convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La chaufferie Altitude 500 alimente deux équipements en chauffage : le centre culturel municipal d'une part, et la piscine intercommunale d'autre part. Cette installation est entretenue par un unique prestataire dans le cadre d'un contrat de performance énergétique conclu par la CAPG. Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Grasse et la CAPG, afin que la commune prenne à sa charge une partie des consommations, des frais d'entretien et de maintenance.</b></p>	

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

Par délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2004-130, la piscine Altitude 500 a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par le marché n° 2020-03, notifié le 1er avril 2020, la CAPG a confié l'entretien et la maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES SA. Ce contrat porte sur 13 bâtiments, dont la chaufferie du site Altitude 500.

Etant donné que la chaufferie est commune aux deux équipements du site, à savoir :

- la piscine gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- le centre culturel géré par la Commune de Grasse

**Vu** le contrat d'entretien et de maintenance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui porte sur le P1, P2 et P3 :

- P1 : fourniture d'énergie
- P2 : maintenance préventive et curative (mises en route, arrêts, réglages, contrôles de combustion, disconnecteurs, ramonages, ...)
- P3 : renouvellement programmé des équipements, garantie totale (pièces et main d'œuvre).

Il est proposé d'établir une convention afin que la Commune de Grasse prenne à sa charge la partie des frais inhérents au centre culturel, à savoir :

- P1 : la Commune remboursera à la CAPG les consommations réelles de Gaz. Les montants sur une estimation annuelle basée sur les années précédentes :
    - 10 000 € TTC pour la commune.
    - 20 000 € TTC pour la CAPG.
  - P2 et P3 : la Commune remboursera à la CAPG 40 % des montants sollicités par le prestataire pour la maintenance et le renouvellement, soit :
    - P2 : 1796 € HT / an pour la commune (4490 € HT annuel).
    - P3 : 348.80 € HT / an (872 € HT annuel).
- La CAPG prendra à sa charge 60 % des factures présentées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout éventuel avenant à ladite convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_170-DE  
Regu le 16/11/2020



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE  
A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU  
SITE ALTITUDE 500**

**Entre**

**La Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro de SIREN n° 210 600 698 00 18 dont le siège social est situé place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, et représentée par Madame Karine GIGODOT , Conseillère Municipale déléguée aux affaires juridiques , agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° .....- en date du....., Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du ....., visée en sous-préfecture de Grasse le.....

**Dénommée ci-après, « la CAPG»,**

**D'autre part,**

**Préambule**

La CAPG est gestionnaire de locaux sis 57, Avenue Honoré Lions - Route Napoléon - 06130 Grasse, cadastrée section AZ n°223.

Lesdits locaux abritent une chaufferie permettant d'une part le chauffage du centre aquatique dont la compétence relève de la CAPG et d'autre part le chauffage de l'Espace culturel Altitude 500 exploité par la commune de Grasse.

La chaufferie engendre des frais d'entretien et de maintenance. Ces frais sont pris en charge par la CAPG dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance.



La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune procèdera au remboursement d'une partie des frais assumés par la CAPG.

## **Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la commune de Grasse procèdera au remboursement à la CAPG d'une partie des frais inhérents à la maintenance et à l'entretien de la chaufferie située au sein du site Altitude 500.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES EQUIPEMENTS**

La chaufferie assurant le chauffage est composée de :

- 1 Chaudière à gaz à condensation de Marque VISSMANN modèle Victrossal 200 CML 400 ; Puissance maxi 400kW
- 1 Chaudière à gaz Marque GUILLOT modèle LRP09 puissance 325kW équipée d'un brûleur WEISHAUP
- Ensemble de matériels système comprenant pompes de circulation, mélangeurs, vannes 2/3 voies, armoires de gestion, ballon tampon, etc....

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Par le marché n° 2020-03, notifié le 1<sup>er</sup> avril 2020, la CAPG a confié l'entretien et la maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES SA.

Le contrat d'entretien et de maintenance comprend l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la chaufferie.

Il se décompose comme suit :

- P1 : fourniture d'énergie
- P2 : maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt, réglages, contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage, ...)
- P3 : renouvellement des équipements défectueux, garantie totale (pièces et main d'œuvre)

### **ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES**

La CAPG est seule propriétaire des ouvrages décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le Commune de Grasse ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les équipements objets des présentes.



## **ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

La maintenance et l'entretien de la chaufferie sont gérés par la CAPG.

Ainsi, la CAPG se chargera de réaliser toutes les demandes d'intervention, de contrôle ou de réparations auprès du titulaire du contrat de maintenance.

La CAPG sera le seul interlocuteur du prestataire.

Le personnel de la CAPG et son prestataire titulaire du contrat de maintenance sont seuls capables et en droit d'intervenir sur la chaufferie sauf en cas d'autorisation expresse par écrit de la CAPG.

La CAPG informera par écrit, au minimum 24 heures au préalable, la commune de Grasse de tous travaux de maintenance et/ou d'entretien, notamment si ces derniers entraînent une interruption du chauffage.

Limite d'intervention : le contrat ne couvre pas les installations de chauffage ou ventilation situées dans l'enceinte des bâtiments communaux (en dehors de la chaufferie). La commune devra faire son affaire des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir dans ses murs (ex : purge des radiateurs).

## **ARTICLE 7 : REPARTITION DES DEPENSES**

La CAPG réglera l'ensemble des factures émises par le prestataire dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance.

Une partie des dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les modalités définies ci-après, seront prises en charge par la commune de Grasse.

La CAPG procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de Grasse correspondant à la répartition définie ci-dessous.

Le titre de recette sera accompagné de tous les documents (factures, état des consommations, etc.) permettant de justifier les sommes sollicitées dans le cadre des présentes.

Le remboursement de la commune de Grasse dans le cadre du contrat de maintenance est défini comme suit :

- **P1 :** la Commune remboursera à la CAPG les consommations réelles de Gaz lors de la saison de chauffe correspondant aux mois de Janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre.  
Estimation annuelle basée sur les années précédentes :
  - 10 000 € TTC pour la commune
  - 20 000 € TTC pour la CAPG.
  
- **P2 et P3 :** la Commune remboursera à la CAPG 40 % des montants sollicités par le prestataire pour la maintenance et le renouvellement, soit :
  - P2 : 1796 € HT / an pour la commune (4490 € HT annuel)
  - P3 : 348.80 € HT / an (872 € HT annuel)La CAPG prendra à sa charge 60 % des factures présentées.





Les révisions de prix ne sont pas comprises au sein du marché n° 2020-03 conclu entre la CAPG et la société ENGIE, les prix sont réputés fermes et définitifs. A ce titre, les montants précisés ci-dessus ne sont pas révisables selon l'article 11 du CCAP.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Ainsi, la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et prendra fin au 31 mars 2021. Il conviendra d'établir une nouvelle convention à l'issue de ce contrat.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

### **ARTICLE 11: LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour le Maire de Grasse,  
La Conseillère Municipale  
délégué aux Affaires  
Juridiques

Karine GIGODOT

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse,

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
Départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_171 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du pays de Grasse pour renouvellement d'équipements scéniques et signature d'une convention**

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ONT DONNE POUVOIR :** Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Karine GIGODOT à Philippe BONELLI, Jean-Marc GARNIER à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Roger MISSENTI à Pascal PELLEGRINO, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 05 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_171</b>
<b>RAPPORTEUR : Dominique BOURRET</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Attribution d'une subvention d'investissement a l'association centre de développement culturel du pays de grasse pour renouvellement d'équipements scéniques et signature d'une convention</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Reconnu d'intérêt communautaire, l'équipement culturel du Théâtre de Grasse (TDG) nécessite un remplacement de son matériel scénique défectueux ainsi qu'une remise à niveau pour répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.</b></p> <p><b>La CAPG souhaite à ce titre octroyer une subvention d'équipement à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse qui exploite le TDG.</b></p> <p><b>La participation financière sollicitée à la CAPG s'élève à 40 000 € sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 96 000 € TTC, soit 41,6%. Un cofinancement a par ailleurs déjà été obtenu auprès du Conseil régional SUD-PACA pour un montant de 10 000 €. Le reste à charge, soit 46 000€, est financé en fonds propres par l'Association.</b></p> <p><b>Au titre de l'investissement consacré à la politique artistique et culturelle 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association pour son projet de renouvellement de matériel scénique.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_043 du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a pris acte des mises à disposition d'agents pour l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_067 du 17 mai 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour la période 2019-2020 ;

**Vu** la délibération n°DEB19\_437 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil régional SUD-PACA approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 423 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 292 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_059 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_102 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Considérant** la demande de subvention d'investissement du 28 novembre 2019 déposée par l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse concernant le projet de renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'investissement décrit ci-après ;

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2002, l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse présente au Théâtre de Grasse une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnue d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse qui exploite le TDG a besoin de remplacer une partie du matériel scénique défectueux ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Equipement son et lumière	80 000 €	96 000 €
<b>Recettes</b>		<b>TTC</b>
Subvention Région PACA		10 000 €
Subvention CAPG		40 000 €
Fonds propres association		46 000 €

Au titre de l'investissement consacré à la politique artistique et culturelle 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association pour son projet de renouvellement de matériel scénique ainsi que de signer une convention recouvrant ses aspects.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(ne prend pas part au vote : Dominique BOURRET )

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2020 à l'association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse pour un montant de 40 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201105-DL2020\_171-DE  
Regu le 16/11/2020



**Convention relative à l'attribution d'une subvention  
d'investissement à l'Association Centre de développement culturel  
du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements  
scéniques au Théâtre de Grasse**

**Année 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

**ET :**

**L'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 – Numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Trésorier en exercice, **Monsieur Jean-Pierre DUROUGE** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2018\_043 du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a pris acte des mises à disposition d'agents pour l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_067 du 17 mai 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour la période 2019-2020 ;

**Vu** la délibération n°DEB19\_437 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil régional SUD-PACA approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2019\_187 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2020 de 423 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du président n°2020\_028 du 30 avril 2020 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2020 de 292 000 € à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2020\_059 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_102 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_XXX du 05 novembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** la demande de subvention d'investissement du 28 novembre 2019 déposée par l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse concernant le projet de renouvellement d'équipements scéniques ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la CAPG conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'investissement décrit ci-après ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2002, l'Association présente au Théâtre de Grasse une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnue d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la CAPG le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'Association qui exploite le TDG a besoin de remplacer

une partie du matériel scénique défectueux ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux demandes techniques actuelles et futures en matière de son et lumière.

La CAPG contribue financièrement au projet d'investissement décrit ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre.

La Direction des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Durée d'application**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et prendra juridiquement effet à sa date de notification signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet**

Les coûts éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés à sa réalisation.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°1 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Equipement son et lumière	80 000 €	96 000 €
<b>Recettes</b>		<b>TTC</b>
Subvention Région SUD-PACA		10 000 €
Subvention CAPG		40 000 €
Fonds propres association		46 000 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard

du coût total estimé éligible. L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de réalisation du projet.

#### **ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention**

Pour l'année 2020, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 € (soit 41,66%)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 96 000 € TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'association de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de **40 000 €** est versée en une fois sur production des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

#### **ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention**

La subvention est inscrite au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la section investissement ; nature 20421 (biens mobiliers, matériel et études) ; fonction « 313 – Théâtres » du budget principal 2020 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE  
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE  
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.  
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

#### **ARTICLE 7 : Pièces justificatives et contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de la mise en œuvre du projet les documents attestant de la réalisation des dépenses.

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

### **ARTICLE 8 : Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité et assurance**

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet.

L'Association à la pleine responsabilité des équipements acquis dans la cadre de la présente convention et s'engage à en supporter seule les charges résultant de leur exploitation, réparation et maintenance ainsi qu'à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à leur garantie.

### **ARTICLE 10 : Conflits d'intérêts**

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 11 : Confidentialité**

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **ARTICLE 12 : Communication**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 13 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 : Annexe**

L'annexe n° 1 fait partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 15 : Suspension**

L'Association peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure<sup>1</sup>, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception,

---

<sup>1</sup> On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

### **ARTICLE 16 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 17 : Déchéance**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 18 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces justificatives entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 19 : Modification**

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**ARTICLE 20 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Fait à Grasse, le .../.../2020.**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour le Centre de développement  
culturel du Pays de Grasse**

Le Président,

Le Trésorier,

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des  
Alpes-Maritimes

**Jean-Pierre DUROUGE**



**ANNEXE n°1 : ETAT DES DEPENSES PREVISIONNELLES SUR DEVIS****Investissement en matériel scénique pour le théâtre de Grasse**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
Projecteurs à led Welfit conditionnés en flycase de 6	2	3 500,00	7 000,00
Projecteurs Martin Mac Aura XB et ses accessoires en flycase de 6	1	26 538,30	26 538,30
Machine à fumée Viper 2.6 en flycase	1	1 263,00	1 263,00
Emetteur/récepteur DMX wifi Blackbox MK2 flex-1 G5	1	1 690,00	1 690,00
Projecteurs Martin Rush PAR2 et ses accessoires en flycase	8	871,22	6 969,76
Projecteurs Ovation F-915 FC et ses accessoires en flycase	18	1 622,07	29 197,20
Enceintes amplifiées K10.2 QSC et ses accessoires	4	891,72	3 566,88
Matériel d'atelier (outillage et électroportatif)	1	3 775,00	3 775,00
		<b>TOTAL</b>	<b>80 000,14 €</b>

**TVA (20%) : 16 000 €****MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC : 90 000 €**

**5**

**Délibérations**

**du 10 décembre 2020**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**PROJET Ordre du jour**

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 05 novembre 2020**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**AFFAIRES GENERALES**

---

**N°172 : Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°173 : Espace culturel et sportif du Haut Pays situé à Valderoure : modalités de gestion de l'équipement**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

**N°174 : Avis sur ouverture dominicale des commerces**

RAPPORTEUR : Christian ORTEGA

**RAPPORTS D'ACTIVITES**

---

**N°175 : Rapports d'activités 2019 – PNR des Préalpes d'Azur – Scot Ouest –**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**EGALITE FEMME-HOMME**

---

**N°176 : Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **SOLIDARITES**

---

### **N°177 : Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **N°178 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes**

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### **N°179 : Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière pour assurer le service public d'assainissement non collectif « SPANC ».**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°180 : Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : Tarifs, règlement et nomination de la directrice**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

### **N°181 : Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau, La Roquette-sur-Siagne**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

---

### **N°182 : Opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, intitulée « Îlot Goby » située 12 place George Maurel à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de prêt n°115029**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

### **N°183 : Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS), Résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de prêt n°114491**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

### **N°184 : Délégation des aides à la pierre : approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de gestion des aides à l'habitat privé – autorisation de signature**

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

## **COLLECTE**

---

**N°185 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°186 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **AMENAGEMENT**

---

**N°187 : SPL Pays de Grasse Développement Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019**

RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN

## **FINANCES**

---

**N°188 : Budget Primitif 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°189 : Budget annexe EAU POTABLE 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°190 : Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°191 : BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°192 : Approbation du recueil des tarifs 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°193 : BP 2021 : Avances sur subventions aux associations**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°194 : Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurants**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°195 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°2**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°196 : Budget eau 2020 - Décision modificative n°2**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

**N°197 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants**

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

## **CULTURE**

---

**N°198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne -  
Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations**

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

## **TOURISME**

---

**N°199 : Présentation du rapport financier 2019 de l'office de tourisme  
communautaire unique du Pays de Grasse**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## **MOTION**

---

**N°001 : MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de  
cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_172 : Création des commissions thématiques et Désignation de leurs membres**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_172</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES</b>	
<b>Création des commissions thématiques et Désignation de leurs membres</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Suite au renouvellement général du conseil de communauté, il est proposé de créer des commissions thématiques et d'en désigner les membres. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui dispose que le conseil de communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 7 qui dispose que « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. » ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions ;

Il est proposé de ne pas désigner les membres de ces commissions au scrutin secret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE CREER** les commissions thématiques suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme



- Risques et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Finances et Performance publique
  - Développement numérique
  - Environnement
  - Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
  - Culture
  - Sports
- **DE CREER** un groupe de travail égalité femme-homme ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_172-DE

Regu le 17/12/2020

## Composition des commissions thématiques

Vu pour être annexé à la délibération du conseil de communauté n°DL2020\_172 en date du 10 décembre 2020

Commune ou groupe	Jeunesse, Petite Enfance, Maintien à domicile	Aménagement	Habitat Logement	Transports et déplacements	Gestion des déchets et énergie	Développement économique, enseignement supérieur, agriculture, tourisme	Finances et Performance publique	Développement numérique	Environnement	Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités, politique de la ville et santé	Culture	Sports	GEMAPI et Prévention des Risques
<b>Nombre de membres</b>													
Amirat	Mme Maryse RAYBAUD				M. Jean-Louis CONIL		M. Patrick TOSELLO		M. Jean-Louis CONIL				
Andon	Mme Marion BREOLE	M. Michel VADROT	Mme Héléne CABRI	Mme Caroline SCHEMBI	M. David VARRONE	Mme Caroline CAPE	Mme Marie GALLEGOT	M. Edgar TREAL	M. Daniel BORTOGNI	Mme Héléne CABRI	M. Rémi PELESCHI	Marie GALLEGOT	M. David VARRONE
Auribeau-sur-Siagne	Mme Delphine BELAICHE	Mme Gisèle TRENTIN	Mme Gisèle TRENTIN	Mme Delphine BELAICHE	M. Guy ROUSSEL	Mme Françoise DUVAL	Mme Gisèle TRENTIN	M. Florent ROSSI	M. Florent ROSSI	Mme Martine LE VAN	Mme Julie MAROT	M. Florent ROSSI	Mme Gisèle TRENTIN
Auribeau-sur-Siagne	Mme Martine LE VAN	M. Régis DEGORCE	Mme Françoise DUVAL	Mme Françoise DUVAL	Mme Delphine BELAICHE	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Hubert HEINTZ	M. Hubert HEINTZ	Mme Magali CHARLEVOL	Mme Jessica GUIAUD	Mme Sylvie DELIZY	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Daniel FINOCCHIARO
Briançonnet								M. Yves PERICHET			M. Raymond CARLIN		
Cabris	M. Pierre BORNET	M. Gérard DEVAUX	M. Gérard DEVAUX	M. Dominique DEMEYER	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Nathalie PETIT	M. Gérard DEVAUX	M. Raffael VERRECCHIA	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Nathalie PETIT	M. Pierre BORNET
Cabris	Mme Caroline COLLET	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Lydie MERCIER	M. Gérard GARLAND	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Pierre BORNET	Mme Nathalie PETIT	M. Dominique DEMEYER	Mme Evelyne RISSO
Caille						M. Stéphan BERGEON					M. Stéphan BERGEON	Mme Mireille JACOB	
Collongues			Mme Marité DAROIT			M. Raoul CASTEL	Mme Marité DAROIT						
Escragnolles	Mme Geneviève PISCITELLI		Mme Martine SILVANO			M. Henri CHIRIS		M. Henri CHIRIS			Mme Evelyne EBRILLE	M. Damien PATRIENNERI	
Gars									M. Marino CASSEZ				
Grasse	Mme Claude MASCARELLI	M. Christophe MOREL	M. Cyril DAUPHOUD	Mme Annie DUVAL	Mme Annie DUVAL	Mme Valérie COPIN	Mme Catherine BUTTY	M. Franck BARBEY	Mme Annie DUVAL	M. Cyril DAUPHOUD	M. Nicolas DOYEN	M. Gilles RONDONI	Mme Annie DUVAL
Grasse	Mme Marie CHABAUD	Mme Karine GIGODOT	M. Christophe MOREL	M. Pascal PELLEGRINO	M. Roger MISSENTI	M. Aline BOURDAIRE	Mme Valérie COPIN	M. Charles FERRERO	M. Jean-Pierre BICAIL	Mme Dominique BOURRET	Mme Dominique BOURRET	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Nicole NUTINI
Grasse	M. Cyril DAUPHOUD	M. JP BONELLI	Mme Nicole NUTINI	M. Alexandre GAIFFE	M. Franck BARBEY	Mme M. Madeleine GUALLINO	M. François ROUSTAN	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Laurence COSTE	Mme Claude MASCARELLI	Mme Jocelyne BUSTAMENTE	M. Ali AMRANE	M. François ROUSTAN
Grasse	Mme Jeannette GISQUET	M. François ROUSTAN	Mme Dominique BOURRET	Mme Marie CHABAUD	M. Jean-Marc GARNIER	M. Pascal PELLEGRINO	Mme Karine GIGODOT	Mme Stéphanie MANDREA	M. Jean-Marc GARNIR	Mme Valérie COPIN	Mme Annie OGGERO-MAIRE	Mme Stéphanie MANDREA	M. Philippe BONELLI
Grasse	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Gilles RONDONI	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. François ROUSTAN	M. Gilles RONDONI
Grasse				M. Patrick ISNARD	M. Paul EUZIERE		M. Paul EUZIERE					M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD
Grasse				M. Paul EUZIERE	Mme Magali CONESA		Mme Magali CONESA						
Grasse				M. Stéphane CASSARINI	M. Stéphane CASSARINI								
La Roquette-sur-Siagne	Mme Sonia FREGEAC	M. Didier LAURENZI	Mme Joelle NAVARRO	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	Mme Sonia FREGEAC	Mme Sonia FREGEAC	Mme Marie-Danièle LEROY	Mme Sonia FREGEAC	M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI
La Roquette-sur-Siagne	Mme Danièle LEROY/Mme Colette ORIOLA		Mme Colette BLANCHARD/M. Didier LAURENZI	M. Robert NOVELLI/M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI/M. Gaëtan ADAMO	M. Christian PERCHET/M. JP PETITHUGUENIN	M. Robert NOVELLI/M. Thierry CHASSERAY	Mme Sandrine SANCHEZ	M. Christian PERCHET/Mme Sylvie PERCHET	Mme Sandrine SANCHEZ/M. Christian PERCHET	Mme Sylvie MORLIERE	M. Christian DE PERETTI/M. Didier LAURENZI	M. RAYMOND ALBIS/M. PETITHUGUENIN
Le Mas	Mme Christine BECCARIA	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Chantal VOIRIN M. Christian VOIRIN	M. John BASTARDI	Mme Michèle ZEBAIR	Mme Laurence VALLAURI	M. Ludovic SANCHEZ	M. Fabrice RUF	Mme Chantal VOIRIN M. Christian VOIRIN	M. Ludovic SANCHEZ	Mme Christine BECCARIA	M. Fabrice RUF
Le Tignet	Mme Françoise MACIA	Mme Valérie CHATELET	Mme Brigitte LUCAS	M. Gérard MOLINES	M. Jean-Pierre CE	M. Daniel NIARFEIX	M. Jean-Luc LENI	M. Gérard MOLINES	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Daniel NIARFEIX	Mme Nathalie BARRUS	M. Xavier GIOVANNANGELI	Mme Nathalie BARRUS
Le Tignet	Mme Dominique PITIOT	M. Alain DELOT	Mme Monique MILLET	M. Claude SERRA	Mme Nathalie BOUFERROUK	Mme Brigitte ANDRY	M. François BALAZUN	M. Claude SERRA	Mme Brigitte ANDRY	M. Jacky DERAINE	Mme Monique HAMON	M. Thierry DOUTEAUD	M. Florent MARRO
Les Mujouls	Mme Mireille BOULLE	M. Gérard BOUCHARD	M. Gérard BOUCHARD	M. Christian CAIETTA	M. Christian CAIETTA	Mme Joëlle BOLOT	M. Gérard BOUCHARD	M. Jean GHIBAUDO	Mme Joëlle BOLOT	M. Jean GHIBAUDO	Mme Mireille BOULLE	M. Jean GHIBAUDO	M. Christian CAIETTA
Mouans-Sartoux	Mme Elisabeth ALLEGRINI	Mme Isabelle DOUROLANS	Mme Isabelle DOUROLANS	M. Marc FAURE	M. Roland RAIBAUDI	M. Laurent BROIBANNE	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Christiane BASSO	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Elisabeth ALLEGRINI	M. Roland RAIBAUDI
Mouans-Sartoux	M. Robert VUILLEN	M. Daniel LEBLAY	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Christiane BASSO	Mme Marielle COLOMBARA	M. Christophe MARTELLO	M. Marc FAURE	M. Laurent BROIBANNE	M. Laurent BROIBANNE	Mme Christiane REQUISTON	M. Christophe MARTELLO	Mme Isabelle DOUROLANS
Mouans-Sartoux	M. Gilles PEROLE		Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Gilles PEROLE	Mme Patricia CHARRIER	M. Daniel LEBLAY	M. Georges VALLETTE		M. Gilles PEROLE	Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Georges VALLETTE	M. Robert VUILLEN	M. Marc FAURE
Pégomas	Mme Sandra BOURLIER	Mme Patricia CHAMPAVIER	Mme Martine DUPUY	Mme Julie CREACH	Mme Martine UBALDI	M. Dominique PREVOST	Mme Julie CREACH	Mme Dominique PREVOST	Mme Sandy FOUCHER	Mme Sandra BOURLIER	Mme Sandy FOUCHER	M. Cédric VAUTE	Mme Florence SIMON
Pégomas	Mme Martine DUPUY	M. Yves KARAULIC	M. Dominique PREVOST	M. Marc COMBE	M. Marc COMBE	M. Yannick GODILLOT	M. Marc COMBE	M. Alain YBERT	Mme Martine UBALDI	Mme Martine DUPUY	Mme Martine UBALDI	Mme Josiane MEY	M. Yves KARAULIC
Pégomas	M. Dominique PREVOST	M. Jean-Pierre BERTAINA	Mme Patricia CHAMPAVIER	M. Yannick GODILLOT	M. Yannick GODILLOT	M. Dominique VOGEL	Mme Nathalie BARON	Mme Nathalie BARON	M. Marc COMBE	Mme Nathalie BARON	Mme Isabelle PELAPRAT	M. Gilles BERTI	M. Cédric VAUTE
Pégomas													M. Dominique VOGEL
Peymeinade	Mme Catherine SEGUIN	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX	M. Philippe STE ROSE FANCHINE	M. Marc BAZALGETTE	M. Pierre FAURET	M. Pierre FAURET	M. Christian LEBEGUE	M. Marc BAZALGETTE	M. Aleth CORCIN	Mme Nathalie SAGOLS	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX
Peymeinade	Mme Cathy LE ROLLES	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Emmanuel REDA	M. Christian PERTICI	M. Aleth CORCIN	M. Joseph MATTIOLI	Mme Sophie PERCHERON	Mme Odile DESPLANQUES	M. Pierre FAURET	Mme Clarisse PIERRE	Mme Fabienne WALLON	M. Yann GAMAIN
Peymeinade	Mme Andrée MARCKERT	M. Eric VIDAL	Mme Catherine SEGUIN	M. Pierre DERACHE	M. Gilles CHIAPELLI	Mme Patricia DI SANTO	M. Pierre DERACHE		Mme Cathy LE ROLLE	Mme Catherine SEGUIN	Mme Andrée MARCKERT	M. Joseph MATTIOLI	M. Didier MOUTTE
Peymeinade				M Gérard DELHOMEZ						M Gérard DELHOMEZ			
Saint-Auban	Mme Nicole GIBERT	Mme Alexandra PASCAL			M. Hervé ROMANO	M.Hervé ROMANO/M. François CHOLLET	M. Claude CEPPI	M. Hervé ROMANO	Mme Alexandra PASCAL	Mme Nicole GIBERT	Mme Nicole GIBERT	M. Yves PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Marie AMMIRATI	M. Franck OLIVIER	Mme Fabienne MANZONE	Mme Angélique CHATAIN	M. Jean-Pierre FRANCHI	Mme Claudette GALLET	M. François FERRY	M. Thibault DESOMBRE	Mme Michèle OTTOMBRE	Mme Marie AMMIRATI	Mme Catherine BOUJILLO MEYER	M. Pedro LARA	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Claudette GALLET		M. J. Edouard DELOBETTE			M. Yohann TANGUY	M. J. Edouard DELOBETTE	Mme Sophie VILLEVAL	Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI	Mme Fabienne MANZONE	Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI	Mme Valérie PELLERIN	Mme Marie AMMIRATI
Saint-Vallier-de-Thiery	M. Jean-Marc DELIA	M. Pierre DEOUS	M. David COPPINI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	Mme Laurène GIRAUDO	Mme Sabine FRANZE	Mme Pauline LAUNAY	M. Gilles DUDOUIT	M. Gilles DUDOUIT
Saint-Vallier-de-Thiery	Mme Pauline LAUNAY	Mme Coraline LADAN	Mme Nicole BRUNN	Mme Pauline LAUNAY	M. Jean-Marie TORTAROLO	M. Gilles DUDOUIT	Mme Coraline LADAN	M. Benjamin RESTUCCIA	Mme Florence PORTA	Mme Florence PORTA	M. Benjamin RESTUCCIA		M. Jean-Marie TORTAROLO
Séranon	M. Damien MATTEOLI		M. Adrien CHIAPELLI			M. Damien MATTEOLI	M. Gilles DE OLIVERA	M. Claude BOMPAR			Mme Zoé LEBARD	M. Alain BUSELLI	M. Alain BUSELLI
Spéracèdes	M. Jean-Marc MACARIO			M. Marcel ROUSTAN		M. Christophe FRANCK				Mme Martine MAUBERT	M. Christophe ROUSTAN	M. Jean-Marc MACARIO	
Spéracèdes						Mme Viviane BONNAFY		Mme Viviane BONNAFY		Mme Martyne SURACE	Mme Corinne GIOVINNAZO		Mme Florence PINTUS
Valderoure			Mme Sandrine VEYAN	Mme Sandrine VEYAN	M. Jean-Paul HENRY	M. Stéphane MAILLARD	M. Maxime PELETIER	M. Maxime PELETIER	M. Alain MARINO	M. Jean-Paul HENRY		M. Nicolas FIOVIC	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_173 : Gestion de l'Espace culturel et sportif du Haut Pays**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_173</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Gestion de l'Espace culturel et sportif du Haut Pays</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la construction de l'équipement culturel et sportif du Haut Pays et de son ouverture prochaine, la présente délibération vient proposer les modalités de fonctionnement et de gestion de cet équipement.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et L5216-5 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

**Vu** la délibération n°2014\_169 du 07 mars 2014, portant sur « *la construction d'une salle polyvalente à vocation culturelle et sportive à Valderoure* » ;

**Vu** la délibération n°2014\_398 du 19 décembre 2014, portant « *acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet-Approbation avant-projet définitif* » ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 du conseil de communauté du Pays de Grasse relative « *à la définition des intérêts communautaires* » ;

**Vu** la délibération n°2016\_010 du 29 janvier 2016, relative « *à l'acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m2 nécessaire au projet* » ;

**Vu** la délibération n°2018\_191 du 14 décembre 2018 relative « *à la constitution d'une servitude de passage* » ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;

**Considérant** que l'espace culturel et sportif du Haut Pays situé à Valderoure a été déclaré d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la construction de cet ouvrage a pour vocation de soutenir les activités culturelles et sportives du haut pays et apporter de meilleurs services aux habitants du Canton de Saint-Auban et de ses environs, dépourvus d'équipement structurants ;

**Considérant** à cet effet, que la destination de cet équipement communautaire est de mettre à disposition des espaces pour permettre aux associations locales culturelles, sportives ou de loisirs, de disposer d'un lieu pour y développer la pratique sportive et diffuser les actions culturelles sur ce secteur Haut pays ;

**Considérant** que pour répondre aux différentes attentes des usagers, associations culturelles et sportives des communes environnantes et de la Communauté d'agglomération, le bâtiment d'une surface approximative de 670 m<sup>2</sup>, est composé :

- un espace sport de type salle de gymnastique d'une surface de 259 m<sup>2</sup>
- un espace plus polyvalent d'une surface de 211 m<sup>2</sup> liée à la vie culturelle et associative, pouvant accueillir 150 personnes.
- un bureau technique
- Des vestiaires et sanitaires répartis
- De locaux de rangements
- D'une buvette
- Des espaces techniques liées au fonctionnement du bâtiment

**Considérant** qu'après l'analyse des différents paramètres, la solution d'une gestion directe de l'équipement et du service par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, reste la plus pertinente ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre cette solution, il conviendra de créer une régie de recette, nommer le régisseur, délibérer sur les tarifs de location de ces espaces, établir le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les modèles de contrat de location ;

**Considérant** en outre, qu'étant donné la situation géographique de l'implantation de l'espace, dans l'intérêt d'efficacité, de réactivité et d'une bonne organisation de ce service, il apparaît primordial de s'appuyer, pour la mise en route de cet équipement, sur du personnel communal présent sur site, le temps de calibrer les moyens à dédier ;

**Considérant** que la Commune de Valderoure souhaite aider la Communauté d'agglomération dans ce démarrage, par la mise à disposition, à titre gratuite, d'une partie du temps de travail de son personnel communal, à la Communauté par le biais d'une convention de mutualisation ;

**Considérant** enfin, que pour veiller au bon fonctionnement de l'espace et valider les choix stratégiques à impulser sur cet équipement et service, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage, composé d'élus communautaires, d'élus communaux ainsi que des techniciens communautaires et communaux, à réunir à fréquence régulière ;

**Considérant** que pour le démarrage du service, le COPIL sera chargé d'examiner:

- o les tarifs de location à proposer au conseil de Communauté, ainsi que du fonctionnement de la régie ;
- o le règlement intérieur CAPG à proposer;
- o la convention de location de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays proposé par la CAPG ;
- o les priorités d'achat (fonctionnement / investissement) ;

Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance de ces modalités prévisionnelles de fonctionnement et de gestion de l'équipement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de gestion de l'espace Culturel et Sportive situé à Valderoure, telles que proposées ;
- **D'ACTER** la constitution d'un comité de pilotage chargé de veiller au bon fonctionnement de l'espace et à la gestion de ce service ;
- **D'ACTER** le principe d'une mutualisation à titre gratuit d'agents communaux de Valderoure au bénéfice de la CAPG ;
- **DE DIRE** qu'un projet de convention de mutualisation et qu'une proposition des tarifs de location des espaces, seront soumis lors d'un prochain conseil de communauté ;
- **D'AUTORISER** la poursuite de l'ensemble des actions et formalités à mettre en œuvre pour assurer la mise en service de cet équipement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_174 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_174</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ORTEGA</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Les communes de Grasse et Mouans-Sartoux sollicitent l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Grasse qui souhaite excéder 5 dimanches d'ouverture par an en 2021 ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Mouans-Sartoux qui souhaite excéder 5 dimanches d'ouverture par an en 2021 ;

**Considérant** que le conseil de communauté, dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur de ces demandes ;

**Considérant** que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :

**EQUIPEMENT DE LA PERSONNE** : les 10 et 17 janvier 2021 ; les 04, 11, 18 et 25 juillet 2021 ; 29 août 2021 ; 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 ; les 05, 12, et 19 décembre 2021.

**EQUIPEMENT DE LA MAISON** : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; le 04 juillet 2021 ; les 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

**JOUETS ET ENFANTS** : le 10 janvier 2021 ; le 11 juillet 2021 ; les 24 et 31 octobre 2021 ; les 7, 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

ANIMALERIE JARDINERIE : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 29 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

MAGASINS POPULAIRES : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 16 mai 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 01 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Mouans-Sartoux selon le calendrier ci-dessous :

13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18, et 25 juillet, 5 août et 5, 12, 19, 26 décembre 2021

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Maire de Grasse et Monsieur le maire de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

dc.

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_174-DE  
Regu le 17/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_175 : Rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREAM, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREAM à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>Du 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_175</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RAPPORTS D'ACTIVITES 2019</b>	
<b>Rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Présentation des rapports d'activités 2019 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre de différents Etablissements de Coopération Intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs Rapports d'Activités accompagnés du compte Administratif pour l'exercice 2019 ;

**Considérant** que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale énoncés ci-dessous :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur **PNR**
- Le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes **SCoT'Ouest**

ont transmis leurs rapports d'activités 2019 au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2019 présentés lors de la séance.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des Rapports d'Activités 2019, du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest.

Après avoir entendu la présentation des rapports d'activités, le Conseil de Communauté

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2019 du PNR des Préalpes d'Azur et du SCoT'Ouest.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



# scot'QUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

## RAPPORT ANNUEL 2019



Construire un territoire riche de ses différences



# SOMMAIRE

## EN 2019

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- V LES DELIBERATIONS



# Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

## I - La gouvernance

**Le Syndicat Mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes** est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des structures intercommunales constituant le syndicat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

La répartition des sièges se fait à part égale. Chaque EPCI dispose de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 14 octobre 2016, les élus ont délibéré pour désigner les 112 membres représentants du SCOT'Ouest. Puis, en 2017 suite à un changement de gouvernance au sein de la CA Cannes pays de Lérins, la liste des Vice-Présidents a été modifiée ainsi :

- Monsieur Jérôme VIAUD – *Président*
- *Vice-Présidents :*
- Monsieur Sébastien LEROY - *1<sup>er</sup> Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Monsieur Gilbert PIBOU
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur André ROATTA
- Monsieur Yves PIGRENET
- Monsieur Gérard DELHOMEZ



## II - Les missions techniques

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 a constitué la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques.

### 1) Organisation de 7 ateliers de travail thématiques inter EPCI de janvier à Mai 2018 *Déplacement, mobilité, transports – Environnement, risques – Agriculture, forêts, pêche, tourisme – Développement économique, commerces et numérique – Ressources – Habitat, foncier – Littoral*

D'autres rencontres thématiques ont pu être organisées sur demande des structures (notamment sur le thème de l'agriculture, des déchets, de l'eau...) afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 2) Une Commission sur la Basse Vallée de la Siagne le 7 février 2018 :

Elle a permis d'établir les orientations sur la BVS, base de formulation d'un pré-PADD, dans la continuité des échanges qui ont été engagés avec les services de l'Etat et le rendez-vous du 28 septembre 2017 avec Monsieur le Préfet. La commission s'est également réunie le 30 mai pour travailler un plan guide tel que demandé par l'Etat, en vue de la rédaction du PADD.

### 3) Travail sur le PADD :

Pour rappel, le Comité syndical du 16 mars 2018 a notamment permis de présenter aux élus l'avancement du Diagnostic pour servir de base au travail du PADD.

Les 23 et 24 mai 2018 un séminaire de travail a été organisé avec les élus sur le PADD, par une approche thématisée. Plus d'une trentaine d'élus et de techniciens de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été recensée.

Plusieurs rencontres territoriales ont eu lieu en juillet 2018 pour présenter la première version de PADD du SCoT'Ouest aux élus, suite au travail effectué en ateliers et en séminaire (*Bande littorale, moyen-pays et Haut-pays*).

Une séance de présentation du travail aux PPA s'est tenue le 19 septembre 2018.

Un forum de travail avec la population le 27 septembre 2018 permettant des échanges et des contributions à l'aide de livrets de contribution et de supports cartographiques sur l'élaboration du PADD et sa traduction réglementaire.

Deux rencontres économiques avec les entreprises du territoire qui ont permis des échanges et des contributions à l'aide d'un mur participatif sur l'élaboration du PADD et sa traduction réglementaire. Elles ont rencontré un vif succès avec une cinquantaine de participants. Une réunion publique avec la population le 1er octobre 2018.

Ainsi, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.

**En 2019**, le travail d'élaboration du document a été poursuivi par le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)** et la préparation de différents ateliers thématiques dès le début de l'année.

#### **4) Travail sur le DOO :**

Le DOO a été le « chantier » majeur de l'année 2019. Document stratégique qui a défini la politique de l'urbanisme et de l'organisation des espaces, volet réglementaire et opposable du SCOT.

##### **- Calendrier des ateliers DOO**

- 15/01/2019 – Atelier Biodiversité (trame verte et bleue) Ruralité, Littoral et Paysage
- 16/01/2019 – Atelier Mobilité, Transition numérique et Centralités
- 22/01/2019 – Agriculture et Forêt
- 23/01/2019 – Habitat durable, formes urbaines et équipements
- 29/01/2019 – Développement économique, ESS et Tourisme
- 30/01/2019 – Risques et adaptations au changement climatique
- 30/01/2019 – Ressources, Economie circulaire et Transition Ecologique

##### **- Calendrier des réunions DOO**

- 05/02/2019 – Présentation du travail des élus aux PPA « réduites »
- 26/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Haut pays
- 27/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Moyen pays
- 28/02/2019 – Restitution en plénière des ateliers DOO par entité territoriale Littoral
- 13/03/2019 – Réunion de présentation du DOO aux PPA
- 11/04/2019 – Concertation avec la population – rencontre économique
- 26/04/2019 – Présentation du DOO et évaluation environnementale – Comité pilotage
- 16/05/2019 – Présentation du DOO et évaluation environnementale – réunion publique
- 22/05/2019 – Réunion officielle PPA
- 20/06/2019 – Réunion avec Madame La Sous-Préfète
- 03/09/2019 – Réunion publique Palais des Congrès à Grasse – présentation du DOO à la population

##### **- Exposition itinérante sur le territoire CAPG/CACPL des enjeux du DOO - Eté 2019**

### **Bilan de la concertation validé par délibération en date du 13 Septembre 2019**

Ce bilan a démontré que les modalités de la concertation ont bien été respectées. Il fait état de l'association des habitants, du territoire, des personnes intéressées ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet tout au long de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce bilan devra être annexé au dossier d'Enquête publique qui fera suite à l'arrêt du document de SCOT.

### **Arrêt du projet de SCOT par délibération en date du 13 Septembre 2019**

Ce document reflète l'engagement du Syndicat et sa charte de gouvernance, à savoir un SCOT respectueux des spécificités de chacun mais ambitieux dans la construction d'un territoire commun, équilibré et préservé. Il était attendu depuis des décennies et n'aurait pas pu aboutir sans une mobilisation totale dans un climat de confiance retrouvée.

Une réunion publique a été programmée en date du 30 Septembre 2019.

Aussi, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dès le 7 Octobre 2020 et a également fait l'objet d'une présentation en Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 Décembre 2019.

Un avis FAVORABLE a été émis suite au délibéré qui a confirmé la bonne avancée du dossier stratégique pour le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

L'ensemble des PPA formaliseront fin 2019 ou début 2020 leur avis sur le document arrêté.

### **5) Etude technique de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP)**

Le Syndicat SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'Eau se sont engagés sur un partenariat afin de développer une réflexion avancée et globale sur le secteur de la Basse Vallée de la Siagne et notamment sur certains sites à forts enjeux. Dans cette perspective, le SCOT'OUEST et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage située à Marseille, ont décidé de mettre en place un partenariat sur l'année 2018-2019 formalisé par une convention.

Une présentation aux élus du travail effectué s'est tenue en date du 15 Mars 2019.

Le coût total de cette étude s'est élevé à 17 000 € dont 8 500 € à la charge du SCOT'OUEST et 8 500 € à la charge de l'Agence de l'Eau.

## 6) Avancé sur le projet d'aménagement de la Basse Vallée de la Siagne

Une rencontre avec Monsieur Le Préfet s'est tenue en date du 14 Novembre 2018 afin de lui présenter le projet d'aménagement. Ce dernier, tout en validant en globalité l'étude a pu faire quelques observations qui ont été prises en considération dans la poursuite du travail effectué sur ce dossier en 2019 et notamment dans la rédaction du DOO.

## 7) Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Le 3 Novembre 2016, le Conseil Régional a lancé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les modalités d'association des acteurs.

Le SCOT'OUEST en tant que « Personne Publique Associée (PPA) » a transmis un avis argumenté en Octobre 2017 sur des objectifs identifiés. En Mai 2018 les PPA ont été à nouveau saisis et le Syndicat a donc réitéré ses observations.

Or, la Région a arrêté le projet de SRADDET en date du 18 Octobre 2018 sans tenir compte des observations portées par le SCOT.

C'est ainsi que le Syndicat a rendu un premier avis défavorable sur le document lors de son Comité syndical du 17 Janvier 2019. Une demande d'amendement a été déposée afin que les spécificités du bassin de vie Canne-Grasse-Antibes, notamment leurs particularismes, leurs enjeux et leurs forces, soient prises en compte.

Une concertation s'est alors engagée entre la Région et la gouvernance du SCOT pour faire respecter sa légitime position dans le document régional approuvé.

L'Enquête publique du SRADDET s'est ouverte le 18 Mars pour s'achever le 19 Avril 2019.

Une réunion de travail avec le Président Jérôme VIAUD, Philippe TABAROT, Conseiller Régional et le DGS de la Région, a permis alors de lever toutes les réserves du Syndicat qui a pu déposer un dire en date du 15 avril 2019.

Ainsi le projet SRADDET qui a été adopté par la Région le 26 Juin 2019, puis entériné par le Préfet de Région le 15 Octobre 2019 a pu prendre en considération le travail du SCOT'OUEST et ses grands enjeux.

### **III - Les moyens généraux en 2019**

#### **Les Ressources humaines**

Les effectifs du Syndicat n'ont pas évolué en 2019. L'équipe se compose toujours de 4 agents, à savoir :

##### 2 agents en activités accessoires :

- 1 Conseiller du Président et référent de la Commission du Pays de Grasse,
- 1 Référent de la Commission Cannes Pays de Lérins,

##### 2 agents titulaires à temps complet :

- 1 chargé de projet SCoT pour la gestion des missions techniques
- 1 agent en charge de la gestion administrative et financière

L'objectif pour l'équipe du syndicat étant toujours d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2019, en matière de ressource humaine, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Mise en application du Prélèvement à la source PASRAU dès janvier 2019
- ✓ Nomination d'un agent au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> Avril 2019 suite à la réussite de l'examen professionnel
- ✓ Revalorisation du régime indemnitaire de l'agent de catégorie A
- ✓ Versement en Juin 2019 du CIA\* complément du régime indemnitaire RIFSEEP aux 2 agents titulaires sur une base de 80 €/an brut.
- ✓ Visites médicales le 9 Juillet 2019 pour les 2 agents titulaires à temps plein

#### **\*Mise en place du Complément indemnitaire CIA**

Voté par délibération lors du Comité syndical du 17 Janvier 2019.

C'est dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP qu'est venu s'inscrire le CIA afin de pouvoir récompenser au titre d'un engagement professionnel, les agents investis dans leurs missions. Un montant maximum de 100 € brut annuel peut être versé à chaque agent.

## ***Les Finances***

En 2019 tous les documents budgétaires ont été transmis de façon dématérialisée via la plateforme TOTEM en lien avec la plateforme ASTRE de la Préfecture.

Une étude a été également lancée afin de mettre en place un parapheur électronique pour un traitement des documents en full-Démat.

## **LES DEPENSES**

Les dépenses du SCOT'OUEST 06 sont principalement affectées aux activités du Syndicat, études, journées de rencontres, réunions, déplacements des techniciens, charges de personnel et charges liées au fonctionnement de la structure.

### **1. En matière de dépense d'investissement**

Le Syndicat a engagé en 2019 un montant de **193 332.81 €** sur le **compte 202** relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT et dont le marché en cours d'exécution, est attribué aux prestataires CITADIA, EVEN Conseil et AIRE Publique.

Ce marché, en 2019 est entré dans la phase relative à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Un avenant a été signé en date du 13/09/2019 afin de préciser les délais d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Règlement de la Consultation (RC).

### **2. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement** il a lieu de souligner pour 2019 :

Les Charges à caractère général, compte 011, s'établissant pour un montant de 18 623 € et comprenant :

- L'application de la convention prise avec la CAPG pour la mise à disposition des locaux, correspondant à une dépense de 3 819.46 € de loyers et une dépense de 4 463.45€ de charges et consommables.
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) d'un coût annuel de 700 € ainsi que celui de la Fédération des SCOT d'un coût annuel de 2 600 €.

Quant au **compte 012** relatif aux dépenses de gestion du personnel, le montant total annuel 2019 s'élève à **117 463.41€** prenant en compte les évolutions sociales salariales de 2018 et celles de 2019, ainsi que l'avancement de grade de l'agent de catégorie B, suite à la réussite d'un examen professionnel et l'évolution du régime indemnitaire de l'agent de catégorie A afin de revaloriser ses missions.

La masse salariale est donc restée identique en 2019.

## **LES RECETTES**

### **Les recettes d'investissement :**

Toujours dans le cadre de la subvention Régionale de 75 000 € attribuée au Syndicat fin 2017, le SCoT a bénéficié d'un 1<sup>er</sup> versement de 37 500 € en 2018, le solde étant attendu dès l'approbation du Document (2020 voire 2021).

Rappelons également la mise en place du dispositif du FCTVA qui engendrera à compter de l'année 2020 et pour les suivantes, des recettes d'investissement relatives au remboursement de la TVA des frais d'études (compte 202).

S'agissant **des recettes de fonctionnement**, elles viennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres.

Aussi, au regard de la pleine activité du syndicat et afin d'équilibrer le budget 2019, un appel de fonds de 95 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté en assemblée délibérante le 15 Mars 2019, soit un montant total de 190 000 € pour l'exercice.

Il faut également noter en 2019, le versement d'une aide de l'Etat, sollicitée par le syndicat depuis de nombreuses années, accordée au titre de la DGD pour un montant de 30 000 €.

## ***IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires***

### **⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation**

*En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.*

A ce titre, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a été sollicité en 2019 par les communes suivantes dans le cadre de leur démarche d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme :

**Janvier 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune Valderoure

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Commune de Valderoure prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs du territoire communal. A ce titre, une demande de dérogation a été faite auprès de l'Etat qui a sollicité le Syndicat.

Un avis FAVORABLE à la demande de dérogation est donc donné par le SCOT lors de son Comité Syndical du 17 Janvier 2019.

**Avril 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation de la Commune de Cannes pour la Digue du Vieux port (*classement en zone urbaine UPa de 1.1 hectare*). Dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville de Cannes a prévu l'intégration d'un secteur de la digue du Vieux Port sur le domaine public portuaire nécessitant une ouverture à l'urbanisation - Un accord favorable tacite du SCOT a été rendu par courriel fin Mai 2019 puisqu'aucune séance syndicale n'était prévue avant l'échéance.

**Septembre 2019** – Demande d'ouverture à l'urbanisation de la Commune du Tignet pour ses Espaces Naturels – Un accord favorable tacite a été donné.

## ⇒ Demandes d'avis CDAC

**22 Mars 2019** – Demande de l'hypermarché Leclerc Cannes Ranguin situé Rue Victor Hugo à Cannes La Bocca pour une extension de surface de 1 572 m<sup>2</sup> représentant une surface totale de vente de 5 022 m<sup>2</sup> - La réalisation du projet ne nécessitera pas de permis de construire puisque qu'aucun supplément de surface de plancher ni de changement de destination seront nécessaires, la superficie supplémentaire sera prise sur les unités commerciales vacantes.

Monsieur Christophe FIORENTINO, Vice-Président du SCOT a assisté à cette Commission ou un Avis favorable a été rendu.

**14 Mai 2019** – Avis sur le Projet d'aménagement MARTELLY – Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un ensemble commercial de 4 830 m<sup>2</sup> situé à Grasse – La Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.

**5 Juin 2019** – Demande de la SA. Bertrand Vigouroux, propriétaire et exploitant de l'enseigne Les Briconautes à Grasse, d'une surface de vente complémentaire de 1 511 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment déjà existant – La Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.



## V : Les délibérations 2019

### Délibérations du Comité syndical du 17 Janvier 2019

---

- ✓ **N° 2019-01** – Débat d’Orientation Budgétaire
- ✓ **N° 2019-02** – Avis du Syndicat sur projet d’aménagement SRADDET arrêté de la Région PACA
- ✓ **N° 2019-03** – Demande d’ouverture à l’urbanisation Commune Valderoure
- ✓ **N° 2019-04** – Projet d’aménagement Basse Vallée de la Siagne
- ✓ **N° 2019-05** – Signature convention partenariat avec l’Ecole Nationale Supérieure Paysage
- ✓ **N° 2019-06** – RIFSEEP modalité d’attribution du Complément indemnitaire Annuel (CIA)

### Délibérations du Comité syndical du 15 Mars 2019

---

- ✓ **N° 2019-07** – Approbation du Compte de Gestion 2018
- ✓ **N° 2019-08** – Examen et vote du Compte Administratif 2018
- ✓ **N° 2019-09** – Affectation des résultats 2018
- ✓ **N° 2019-10** – Vote du BP 2019
- ✓ **N° 2019-11** – Tableau des effectifs – Mise à jour, création et suppression emplois

### Délibérations du Comité syndical du 13 Septembre 2019

---

- ✓ **N° 2019-12** – Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT’Ouest 06)
- ✓ **N° 2019-13** – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT’Ouest 06)
- ✓ **N°2019-14** – Modification N°1 du marché d’études pour l’élaboration du document du SCoT – Lots 1 et 2

Enfin pour conclure cette année 2019, il est à noter que des modifications relatives aux représentants du SCOT ont été effectuées à la demande de la CAPG pour les Communes de Pégomas et Le Mas ainsi qu'une demande de la CACPL pour la Commune de Mougins.

**Pour la Commune Le Mas** : Ludovic SANCHEZ remplace Fabrice LACHENMAIER en tant que Titulaire et Thierry TRAVERSIN remplace Lisette ALPOZZO en tant que suppléant.

**Pour la Commune de Pégomas** : Marc COMBE remplace Serge BERNARDI en tant que Titulaire, Serge BERNARDI remplace Léopold CAROLINGI en tant que suppléant ainsi que Florence SIMON remplace Robert MARCHIVE en tant que suppléant.

**Pour la Commune de Mougins** : En tant que Titulaires, Fleur FRISSON-ROCHE remplace Joëlle FOLANT et Marie-Christine PELLISSIER remplace Christian REJOU. En tant que suppléants, Denise LAURENT remplace Françoise DUHALDE-GUIGNARD et Bernard ALFONSI remplace Marie-Claudine PELLISSIER.

En outre, il a également été acté en 2019, par l'ensemble des acteurs du syndicat, qu'il était plus rationnel de conserver la même présidence à minima jusqu'à l'approbation du Document, puisque rappelons que celle-ci aurait dû être tournante et confiée au Président de la CACPL en Juillet 2019.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_175-DE

Regu le 17/12/2020

**Scot** **QUEST**  
ALPES - M A R I T I M E S

Syndicat Mixte du SCOT  
de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE cedex

☎ 04 97 01 11 06

[www.scotouest.com](http://www.scotouest.com)

Construire un territoire riche de ses différences

## RAPPORT D'ACTIVITE 2019

### ACTIONS PHARE et avancement en 2019 des actions récurrentes

- **Avis réglementaires relevant du Code de l'Urbanisme ou de l'Environnement** – Le Syndicat Mixte du Parc a pour mission de veiller à l'articulation avec la Charte du Parc et peut faire des suggestions pour faciliter la conciliation des enjeux si il est mobilisé suffisamment en amont des procédures réglementaires strictes : PLU, études d'impact, avis dans le cadre des procédures au cas par cas, Plan de déplacement urbain...
- **Accompagnement des manifestations sportives :**
  - ✓ Révision de la stratégie après 1,5 années de pratique pour optimiser le temps passé et conforter le travail sur le développement locale lié à ces manifestations ; le comité syndical a reporté à la prochaine mandature l'analyse en opportunité d'un travail territorial relatif à l'éco-participation ; chaque commune continue de négocier avec l'organisateur.
  - ✓ La concertation concernant les rallyes a permis quelques avancées, notamment dans le calendrier. Elle dégage toujours des voix pour interdire les rallyes au titre des nuisances et de l'urgence climatique, qui s'opposent à la liberté des loisirs et à la tradition des rallyes pour le territoire, et toute démarche progrès ne porte ses fruits qu'en n+1, au mieux.
- **Education à l'Environnement et au Territoire :**
  - ✓ Scolaires :
    - cycles primaires, traitant des thématiques d'actualité du Parc de manière transversale y compris une approche sensible du territoire et de l'action culturelle :

Paysage : **6 classes, soit 130 élèves**, ont participé à ce parcours pédagogique (- Ecole de Bar sur Loup, Amiral de Grasse - CE1 - 22 élèves, - Ecole de Pont du Loup : 22 CE2/CM1/CM2, - Ecole de Turrettes sur Loup : 26 CM1/CM2, - ITEP Vosgelade Vence : ASH cycle 3, - Ecole de Saint-Jeannet, La Ferrage : 22 CE1-CE2 ; - Ecole de Carros village, Fiori – 24 CP

Karst **5 classes, soit 130 élèves**, ont participé à ce parcours pédagogique (- Collège Simon Wiesenthal - Saint Vallier de Thiey - 6ème - 27 élèves ; - Ecole François Mireur - Escragolles : 27 CE1/CE2/CM1/CM2 ; - Ecole primaire de Spéracèdes : 24 CE2/CM1 ; - Ecole Marie de Saint-Exupéry - Cabris : 25 CE1-CE2 ; - Ecole de Saint Cézaire sur Siagne – 27 CE2

Paroles de rivière : Eau, fil de l'Eséron – 5 classes sur Roquesteron, Pierrefeu et Bonson + organisation finale du concours national Rivière d'images et Fleuves de mots

- Fin du cycles MEDITES, collèges – partenariat scientifique pour approche pluridisciplinaire de l'enjeu de reconquête de la qualité du ciel nocturne :

Les supports et outils pédagogiques ont été réalisés :

- **une vidéo "En quête d'étoiles"** avec une approche sensible pour s'immerger dans le monde de la nuit : <https://www.youtube.com/watch?v=GDGvDdDerho&t=7s>
- **un livret pédagogiques composé de 8 fiches** thématiques pour permettre aux enseignants de travailler le Monde de la Nuit en classe de manière trans disciplinaire (scientifique, artistique)
  - Construction d'une offre pour les lycéens à la demande la Région au titre de la mesure 100 du Plan Climat

- ✓ Grand public :
  - les rendez-vous du Parc dont les cycles « nocturne », « rencontres solaires », « chantiers pierre sèche » en partenariat avec CAPG/CASA/CAUE, « cycle alimentaire » avec agri bio. Une vingtaine d'évènements.
  - Présence sur 19 évènements organisés par des partenaires, principalement sur le territoire
- **Programmes d'appui aux acteurs locaux** :
  - ✓ Suivi des contractualisations Mesures Agro-Environnementale et Climatiques avec les agriculteurs (1 500 000 € aux exploitants engagés dans les pratiques favorables aux enjeux du territoire)
  - ✓ LEADER Alpes et Préalpes d'Azur (avec CCAA) : la liste des projets soutenus a été remise le 18 décembre
  - ✓ Espace Valléen (Tourisme) : la liste des projets soutenus a été remise le 18 décembre
  - ✓ Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte. Fin des certificats d'Economie d'Energie : opération achevée avec environ 66 500 € de primes CEE qui ont bénéficié à 5 communes .
  - ✓ Marque Valeurs Parc naturel Régional : 1 nouveau cahier des charges et 2 nouveaux marqués – Pierre Philipp/truite bio pour l'agriculture, Serge Pantachini (Randonnée accompagnée)
- **Bassin versant de l'Estéron** – Cf COPIL du 4 décembre > une diversité d'actions en cours :
  - ✓ Connaissance du milieu (MRE/fédé de pêche)
  - ✓ Qualification des services rendus par cette nature (CEREMA Ecole centrale, Conseil de Développement)
  - ✓ Poursuite de la concertation à la recherche de pistes d'action pour les sites sensibles à la fréquentation
- **Biodiversité** : poursuite des inventaires et projets de cahiers techniques de recommandations en cours.
- **Reconquête de la qualité du ciel nocturne** :
  - ✓ Obtention du label Réserve Internationale de Ciel étoilé
  - ✓ Mobilisation spécifique des communes pour le concours « Ville et Village Etoilé » de 2020
  - ✓ Vidéo sur la rénovation de l'éclairage public
- **Un Poste Source et après** : échanges avec le SCOT Ouest pour intégration des travaux relatifs à la localisation pertinente des centrales au sol ; consultation pour la mise en oeuvre de l'AMI foncier dérisqué financé par la Région (sélections de toitures pour analyse du potentiel de grappes).
- **Communication** : outre le quotidien en lien avec les réseaux sociaux, le réassort de documents et leur distribution, lancement de la révision du site internet, création de supports en lien avec la

transition énergétique, la marque valeur Parc, la Maralpine ; aide à la création/diffusion d'une note politique « construire le PNR sans retenue ».

- **Mécénat** : premières participations reçues, dispositif de mobilisation à conforter. Un outil de collecte en ligne pour les manifestations sportives, rallyes a été développé.
- **Développement économique/innovation** :
  - ✓ Accompagnement de filières émergentes : laine suite
  - ✓ Lien à French Impact
  - ✓ Montage d'une demande de subvention pour structurer la concertation autour de la forêt
  - ✓ Paiements pour Services Environnementaux : animation en vue d'une expérimentation d'un outil opérationnel pour le soutien à la gestion forestière face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique
- **Agriculture** : outre les Mesures Agri-environnementales et la Marque valeur Parc mentionnées précédemment, accompagnement des projets relatifs aux variétés fruitières anciennes, conduite du 1<sup>er</sup> volet de l'étude foncière (approche des espaces naturels et agricoles, perspectives et modalités de reconquête)
- **Tourisme** : Outre la Marque Valeur Parc mentionnée précédemment : inauguration de la Maralpine en Juillet, participation et appui si nécessaire dans le cadre des dynamiques infra-territoriales (Grand Parcours de Baous, Pôle St Auban/SMGA, vallée du Loup)
- **Paysage/Aménagement/urbanisme** :
  - ✓ Accompagnement des communes pour la signalétique :
    - Rendu schéma directeur de Bar sur Loup ; la mission n'est pas maintenue.
    - Appui conseil notamment aux communes sur lesquelles se sont portés les contrôles de l'Etat en matière de respect de la réglementation.
    - Suivi de la commande groupée Saint Jeannet/Valderoure qui a nécessité de nombreux aller-retours à la demande des communes.
  - ✓ Avis dans le cadre des documents d'urbanisme
  - ✓ Concertation autour d'un guide pour l'intégration du PV en toiture
  - ✓ Lancement du projet Marittimo sur la valorisation du patrimoine Roman
- **Fête du Parc** à Saint Auban.
- **Dispositif Ambassadeurs** :
  - ✓ Arrêt des comptages par site au profit de plus de présence sur les différents sites (avec toujours un suivi qualitatif et quantitatif).
  - ✓ Rapports sites sensibles Cerise/Clave/Cagne.
  - ✓ Déploiement de garde forestière régionale (Dispositif Région Sud) avec 3 binômes dont 2 basés à Carros et Roquestéron.
- **Evaluation** :
  - ✓ Evaluation à mi-parcours : forêt ; retard pris pour la biodiversité.
  - ✓ 1<sup>ere</sup> année de démarrage dans le Système d'Information Territorialisé SIT PACA > mise en place des outils métiers et formation des agents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_176 : Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 10 DECEMBRE 2020****DL2020\_176****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****RESSOURCES HUMAINES****Plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes****SYNTHESE**

**En application de la loi du 04 août 2014 : « *l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* ». La loi du 6 août 2016 de transformation de la fonction publique prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs publics des trois versants de la fonction publique afin de structurer leurs actions en faveur de l'égalité professionnelle et d'organiser la prévention et le traitement des discriminations et des violences sexuelles et sexistes. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, et mettre en œuvre un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'actions est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Enfin, le plan est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent soit le 31.12.2020 au Préfet. Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions annuel 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

**Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 1, 61 et 77) ;

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;



**Vu** la délibération N°DL2018\_008 en date du 9 février 2018 relative à l'adoption du rapport de situation comparé relatif à l'égalité femmes - hommes.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un plan d'actions sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

\*\*\*

**I- A CE TITRE, ET CONCERNANT LES POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE :**

**La collectivité territoriale** conduit une politique volontariste. Selon ses compétences, elle pourra agir dans les domaines suivants :

- La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre le système prostitutionnel ;
- Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- La lutte contre la précarité des femmes ;
- Garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

**Plus précisément 4 actions spécifiques se sont dégagées prioritairement :**

- **LA MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC visant à réduire les écarts de situations** entre les femmes et les hommes dans l'entreprise dans les domaines suivants : l'embauche ; la formation ; la promotion professionnelle ; la qualification, la classification ; les conditions de travail ; la sécurité et santé au travail ; la rémunération effective et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (**1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail**) ;
- **L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ACTION** pour agir concrètement ;
- **LA NEGOCIATION d'un accord relatif à l'égalité professionnelle avec les délégué.e.s syndicaux.ales ;**
- **LE SUIVI ET LA PROMOTION des actions en faveur de l'égalité professionnelle.**

## **II- CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES VISANT A AMELIORIER LA SITUATION EXISTANTE**

Il est important de préciser que les agent.es de la collectivité se sont réuni.es pour construire collectivement ce plan d'actions.

Le plan d'actions 2021 présenté ci-après, concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce deuxième plan d'actions se décline au travers de trois thématiques :

- **La collectivité en sa qualité d'employeur public**
  - Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
  - Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
  - Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière ;
  - Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité ;
  - Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle ;
  - Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- **La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires** au bénéfice des habitant.es du territoire
  - Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité ;
  - Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire ;
  - Mettre en œuvre une politique culturelle plus égalitaire.

Au-delà des actions opérationnelles programmées au sein des services, diverses orientations et pistes de réflexion ont d'ores et déjà été mises en œuvre et se poursuivront en 2021 :

- **Le Dialogue avec les représentant.es du personnel et les délégué.es syndicaux.cales** : la démarche a été validée par le comité technique via une concertation
- **La Valorisation de l'exemplarité** : la collectivité en partenariat avec les services de la Préfecture est membre actif du Club Egalité 06. Ce club piloté par la Société coopérative et participative Alter Egaux et la Délégation des Droits des Femmes et à l'Egalité des Alpes-Maritimes (service de l'Etat) a pour principal objectif de promouvoir l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.
- **Les Moyens humains mobilisés** : Le recours au recrutement d'une personne en service civique ainsi que l'accueil d'étudiant.es stagiaires sont envisagés.
- **La formation des agent.es** : Afin de poursuivre la sensibilisation et la formation des agent.es, le travail en lien avec le Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se poursuivra. Une veille et une évaluation des besoins des services sera assurée.

- **Les Eléments financiers** : actuellement les coûts sont estimés à 12 500 €, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les éléments financiers estimés à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 65, article 6574.

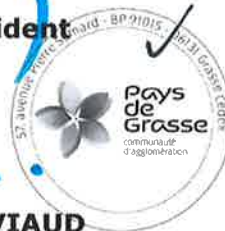
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



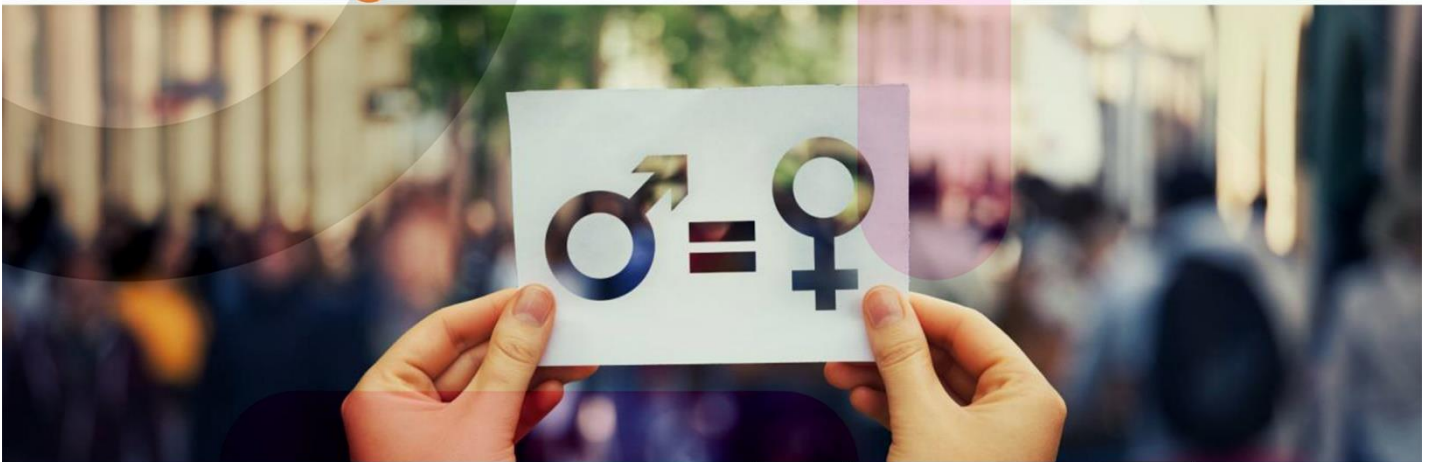
AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_176-DE  
Regu le 17/12/2020

# Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



## Plan actions 2021 Égalité femmes - hommes





## Sommaire

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>A.</b>	<b>Cadre réglementaire</b> .....	3
<b>B.</b>	<b>Historique de l’engagement de la collectivité en matière d’égalité femmes - hommes</b> .....	3
<b>C.</b>	<b>Méthodologie</b> .....	4
<b>II.</b>	<b>AXES RETENUS AU PLAN D’ACTIONS 2021</b> .....	5
<b>A.</b>	<b>La collectivité en sa qualité d’employeur public</b> .....	5
<b>B.</b>	<b>La collectivité porteuse de politiques publiques</b> .....	6
<b>III.</b>	<b>ACTIONS ET MESURES PLANIFIEES EN 2021</b> .....	7
<b>A.</b>	<b>Renforcer la gouvernance des politiques d’égalité</b> .....	7
	1) Nomination d’un.e élu.e à l’égalité femmes - hommes.....	7
	2) Proposer des rencontres thématiques.....	7
	3) Mettre en place en interne un groupe de travail dédié à l’égalité femmes – hommes .....	7
	4) Conforter le rôle des acteur.trices du dialogue social dans le domaine de l’égalité entre les femmes et les hommes .....	8
	5) Déployer une communication appropriée auprès des agent.es et des élu.es communautaire favorisant l’implication de tous.tes .....	9
	6) Valoriser l’exemplarité de la démarche conduite par la collectivité auprès des habitant.es .....	10
	7) Financer des actions et des mesures en faveur de l’égalité professionnelle.....	10
<b>B.</b>	<b>Créer les conditions d’un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles</b> .....	10
	1) Accompagner une démarche de recrutement non discriminante.....	10
	2) Renforcer la formation à l’égalité réelle et la sensibilisation des agent.es publics pour mettre fin aux stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations .....	11
<b>C.</b>	<b>Déployer une méthodologie d’identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière</b> 12	
<b>D.</b>	<b>Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité</b> .....	12
<b>E.</b>	<b>Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle</b> .....	13
<b>F.</b>	<b>Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes</b> .....	13
	1) Dispositifs liés à la prévention des risques psychosociaux (PRPS) .....	13
	2) La démarche « Zéro sexisme au travail » .....	13
	3) Poursuivre l’engagement pour la lutte contre les violences faites aux femmes .....	14
	4) Dispositifs liés à la « Qualité de vie au travail » (QVT) .....	15
<b>IV.</b>	<b>UNE POLITIQUE EGALITAIRE DECLINEE DANS DES PROJETS AU BENEFICE DES HABITANT.ES</b> .....	16



<b>A.</b>	<b>Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité .....</b>	<b>16</b>
<b>B.</b>	<b>Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire ..</b>	<b>18</b>
<b>C.</b>	<b>Mettre en œuvre une politique culturelle qui vise l'égalité entre les acteur.trices de la culture</b>	<b>19</b>
<b>V.</b>	<b>ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>21</b>
<b>VI.</b>	<b>DES MOYENS HUMAINS DEDIES.....</b>	<b>23</b>
<b>VII.</b>	<b>DES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER.....</b>	<b>24</b>



## I. INTRODUCTION

Tout être humain en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale a des droits « inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés », et donc opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir. Ainsi, le concept de droits humains est par définition universaliste et égalitaire

### A. Cadre réglementaire

Un décret du 4 mai, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des **plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**.

L'accord du 30 novembre 2018 prévoit que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Par ailleurs, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (précisé par le décret n° 2015 761 du 24 juin 2015) prévoit que, dans les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitant.es, préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport est présenté devant l'organe délibérant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**.

### Autres textes de référence

- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Accords du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

### B. Historique de l'engagement de la collectivité en matière d'égalité femmes - hommes

- 2012, la Région PACA signe la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- 2013, la collectivité territoriale s'engage avec les acteur.trices de l'ESS en matière d'égalité ;
- 2014 - 2017 : Une politique de l'emploi engagée. Le PLIE du Pays de Grasse met en œuvre un plan d'actions triennal mixité et diversification des choix professionnels ;
- 2015, le territoire du Pays de Grasse obtient le label d'état « territoire d'excellence en matière d'égalité femmes - hommes » ;
- 2016, les services de l'Etat et la Région soutiennent financièrement la collectivité pour ses actions relatives à l'égalité femmes - hommes ;





- 2017, la collectivité nomme une référente Egalité femmes hommes ;
- 2018, Le rapport relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes est présenté en Conseil Communautaire le 9 fév. 2018. Ce rapport a fait l'objet d'une délibération N° DL2018\_008 (publiée le 16 fév. 2018) et est annexé au bilan social de la collectivité ;
- 2018, le premier plan d'actions triennal 2018 – 2020 est adopté par les élu.es communautaires ;
- 2019, un grand plan de formation et de sensibilisation en lien avec le CNFPT « lutte contre les stéréotypes de genre & prévention du sexisme » est mis en œuvre en interne ;
- 2020, une élue à l'Egalité femmes - hommes est nommée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

### C. Méthodologie

Afin de créer les meilleures conditions à l'émergence du plan d'actions 2021, la collectivité a fait le choix d'apporter des réponses concrètes aux obligations et de maintenir la mobilisation de tous.tes en interne. Une approche retenue pour accroître l'engagement individuel et/ou collectif de chaque personne, quel que soit son niveau hiérarchique et les fonctions occupées.

**Au-delà des neuf domaines d'actions précisés dans l'art. 1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail :** embauche, formation, promotion professionnelle, qualification, classification, conditions de travail, sécurité et santé au travail, rémunération effective et articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale, la collectivité fait le choix d'une approche intégrée et systémique en associant largement les services.

Afin de construire une culture commune et donner du sens, quatre objectifs transversaux communs à l'ensemble des services de la collectivité. Les agent.es se sont vu proposer des débats et des présentations pour s'interroger sur les conséquences et les impacts d'être une femme ou un homme dans un environnement professionnel. Une démarche indispensable qui a permis aux agent.es de la collectivité de construire des choix collectifs en matière d'égalité femmes – hommes donnant ainsi à chacun.e les moyens d'agir.

Rappel des objectifs :

- Conduire une démarche systémique visant à associer l'ensemble des agent.es, quels que soient les niveaux hiérarchiques et les fonctions occupées ;
- En quoi être une femme ou un homme a un impact sur ses missions et sa carrière professionnelle ;
- Adopter une culture de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ;
- Mettre en œuvre des actions pour faire connaître et résorber les écarts constatés entre les femmes et les hommes.



## II. AXES RETENUS AU PLAN D' ACTIONS 2021

Les collectivités territoriales ont acquis « une légitimité majeure dans la lutte contre les discriminations de genre » de par « leurs compétences » et « leur rôle de proximité », qui font qu'elles sont « les mieux placées » et les « plus légitimes » pour mener « une action personnalisée en fonction des situations spécifiques à chaque territoire ».

Le plan d'actions permet de passer du constat, mis en lumière par le Rapport et son analyse, aux actions pragmatiques. Un cadre temporel d'une année a été fixé par la Direction Générale afin de mettre en œuvre des actions à court et moyen termes.

### Le plan d'actions proposé s'articule autour de deux axes principaux

#### A. La collectivité en sa qualité d'employeur public

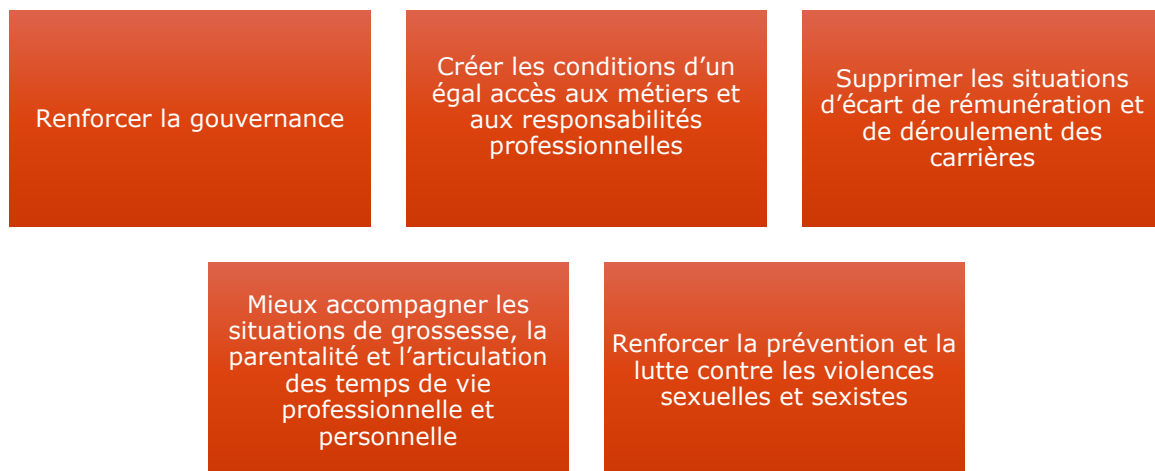
Les administrations et les collectivités ont des obligations similaires aux entreprises privées en matière d'égalité professionnelle. Les enjeux de performance, comme d'image y sont identiques. Les employeurs publics doivent donc veiller à affirmer leur exemplarité et faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique pour les années à venir.

*L'article L 1142-5 du code du travail précise qu'il incombe à tous les employeurs « de prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle » et de « prendre les mesures permettant de les atteindre ».*

*Selon la définition du Conseil de l'Europe, l'égalité professionnelle est « l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à / dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».*

Ainsi, pour être employeur exemplaire en termes d'égalité femme-homme, il doit y avoir égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion ou encore en termes d'égalité salariale.

Ce plan présente, pour l'année 2021, les actions programmées au titre des cinq thématiques émanant du cadre réglementaire et rappelées ci-dessous :





## B. La collectivité porteuse de politiques publiques

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte économique et social spécifique des territoires dans lequel les collectivités s'inscrivent. Du fait de leur proximité avec les populations, elles disposent d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle dans la société.

L'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'exprime par les politiques publiques menées dans les domaines dont elles ont la charge et les actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers une égalité femmes-hommes sur son territoire.

Ainsi l'égalité femmes – hommes doit être déclinée dans les politiques publiques. Trois démarches seront proposées en 2021 et profiteront aux habitant.es du Pays de Grasse.

Projet "Jouer et grandir sans stéréotype au sein des espaces de loisirs du département"

Projet "Le monde rural rencontre l'urbain" danse

Projet "Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire"

Une expérimentation au sein d'un service pilote

Soutenir et partager les projets des communes



### III. ACTIONS ET MESURES PLANIFIEES EN 2021

Les actions ci-après relèvent des domaines des Ressources Humaines et apportent des réponses aux cinq axes de l'accord du 30 novembre 2018.

#### A. Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

##### 1) Nomination d'un.e élu.e à l'égalité femmes - hommes

La collectivité a fait le choix de nommer fin 2017, une référente égalité femmes – hommes. Cette année cette volonté politique est réaffirmée en témoigne la délégation d'une vice-présidente à l'égalité femmes – hommes. Dès le 17 août 2020, les technicien.nes et l'élue se sont attaché.es à poursuivre la démarche intégrée mise en œuvre dès 2017. Le plan d'actions 2021 et le rapport de situation comparée 2019 ont été rédigés en associant les services de la collectivité.

##### 2) Proposer des rencontres thématiques

Nombreuses sont les collectivités du territoire du Pays de Grasse à porter des projets, à s'engager pour agir concrètement. Des rencontres thématiques pourraient être proposées trois à quatre fois par an pour réunir : élu.es, volontaires, agent.es, expert.es...

Ces temps de débats et d'échange seraient l'opportunité d'apprendre des un.es et des autres, d'échanger sur les expérimentations mises en œuvre et de manière concertée Co développer de nouvelles actions.

##### 3) Mettre en place en interne un groupe de travail dédié à l'égalité femmes – hommes

Sur la base d'une sensibilisation importante, les agent.es de la collectivité se sont individuellement et collectivement mobilisé.es pour agir concrètement. Pour rappel depuis le lancement de la démarche intégrée en 2017 les formations/sensibilisations ont été les suivantes :

2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Infuser la culture de l'égalité femmes - hommes</b> et connaître les obligations législatives. Près de 83% des agent-es ont été rencontré.es (en face à face)</li> <li>- <b>Communiquer pour informer</b> 100% des agent-es destinataires du magazine interne Efferve'sens un article expliquant l'engagement historique de la collectivité en matière d'égalité femmes - hommes</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Près de 90% des services accompagnés à l'émergence du plan d'action triennal.</b></li> <li>- 23 fiches actions thématiques rédigées</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sensibiliser aux stéréotypes de genre et à la prévention du sexisme au travail</b> (Information et débats) 281 agent-es sensibilisé.es soit près de 57 % des agent-es</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Former les encadrant.es</b> pour déceler et prévenir le sexisme au travail (formation intra assurée par le CNFPT et Alter Egaux) plus de 90% des agent.es formé.es</li> </ul>



Aujourd'hui les agent.es travaillent de manière concertée en mode projet pour proposer des actions qui bénéficient aux habitant.es du territoire ou aux agent.es en interne. La collectivité compte :

- Un collectif égalité filles garçons « petite enfance » ;
- Un collectif égalité filles garçons « jeunesse et sport » ;
- Un collectif « Zéro sexisme au travail » ;
- Une personne ressources « emploi et diversification des choix professionnels » ;
- Une référente Egalité femmes – hommes & prévention du sexisme au travail.

L'élaboration des rapports et plan d'actions repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de la collectivité, notamment :

- La Direction Générale ;
- Le service des Ressources Humaines ;
- Le service du Développement Numériques ;
- Les services porteurs d'actions et de démarches.

La Responsable du service RH et la Référente Egalité sont plus fortement mobilisées pour la réalisation de ce rapport social unique situation comparée égalité femmes hommes. En 2021, il est proposé qu'un **groupe de travail dédié à l'égalité femmes – hommes** soit mis en place. Ce groupe pourrait notamment réunir un.e ou plusieurs représentant.e des services administratifs et opérationnels.

#### 4) Conforter le rôle des acteur.trices du dialogue social dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le dialogue social représente un levier majeur pour faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le comité technique et comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail, seront pleinement associés et consultés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la démarche égalité.

Ainsi, le **rapport de situation comparée 2019** ainsi que le **plan d'actions 2021** de la collectivité ont été présentés au CT le 8 décembre 2020 préalablement à leur adoption par les élu.es communautaires en Conseil de communauté en date du 10 décembre 2020.

Les organisations syndicales représentatives seront associées à l'occasion de deux rencontres annuelles pour débattre des axes retenus dans le cadre de la démarche et des actions déployées en matière d'égalité femmes – hommes. Les membres seront invités à faire des propositions et aider à la mise en œuvre opérationnelle des actions et mesures.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige toutes les collectivités territoriales à **définir des lignes directrices de gestion**. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Un des objectifs principaux de ces lignes directrices de gestion est le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Les lignes directrices sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document. Elles sont fixées pour 6 années maximum et peuvent faire l'objet de révisions à tout moment après avis du comité technique. Le Président prendra ensuite un arrêté d'application. Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents. La mise en œuvre de ces lignes directrices de



gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles devant le comité technique.

## 5) Déployer une communication appropriée auprès des agent.es et des élu.es communautaire favorisant l'implication de tous.tes

La collectivité veille à informer et à associer les agent.es très régulièrement dans le cadre de la démarche intégrée. Plusieurs moyens de communication ont été développés : affiches, courriels, notes internes, lettre d'information intra... En 2020 afin de faciliter l'accès aux informations, de connaître les obligations et les conduites à tenir, de valoriser le travail mis en œuvre par les services, et de mettre en lumière les agent.es qui se sont engagé.es individuellement ou collectivement et de partager des outils, la collectivité a développé et mis en place un espace internet dédié à l'égalité femmes - hommes. Dans un contexte où les organisations de travail sont en évolution, les plateformes virtuelles, les outils interactifs, les forums de discussion ainsi que les supports visuels sont à développer.

Cet outil propose plusieurs rubriques alternant points juridiques, obligations, contacts utiles et actions mises en œuvre par la collectivité ; Rapport de Situation Comparée - Plans d'actions - Agir contre le sexisme – Bilans - Engagements des agent.es - Revue de presse Boite à outils, Forum de discussion.

La plateforme intègre l'ensemble de ces fonctionnalités et est d'ores et déjà accessible exclusivement via le portail de la CAPG aux agent.es, elle sera régulièrement actualisée pour favoriser l'implication et permettre l'appropriation des enjeux de l'égalité professionnelle.



### Actions programmées

Présentation pour adoption du Rapport de situation comparée 2019 à l'occasion du Conseil de Communauté le 10 décembre 2020

Présentation pour adoption du plan d'actions 2021 Egalité femmes – hommes à l'occasion du Conseil de Communauté le 10 décembre 2020

Communiquer sur la démarche égalité professionnelle femmes- hommes à l'ensemble des agent.es de la CAPG via le journal interne Efferve'sens

Thématiques :

- Nomination d'une vice-présidente élue à l'Egalité femmes hommes ;
- La plateforme collaborative un outil à s'approprier ;

Sensibiliser à l'égalité via l'affichage au sein des locaux de la CAPG (couloirs, espaces collectifs, salle du Conseil, accueil...)

#### 6) Valoriser l'exemplarité de la démarche conduite par la collectivité auprès des habitant.es

La collectivité engage en 2021 un nouveau plan d'actions annuel qui fait suite à un plan triennal 2018 – 2020 durant lequel l'engagement individuel et collectif des agent.es a été significatif. De nombreuses actions ont été mises en œuvre et réalisées avec succès.

En 2021 afin de valoriser l'ensemble des réalisations, de mettre en lumière les réussites et les expérimentations, il est proposé de rédiger **un bilan type** rapport d'activités qui sera édité et remis aux agent.es et aux élu.es communautaires.

### Actions programmées

Donner une visibilité aux trois projets phares 2021 mis en œuvre par les services valorisant « égalité femmes - hommes » sur tous les supports y compris numériques

- 100% mixité dans les centres de loisirs ;
- Le monde rural rencontre l'urbain, danser autrement ;
- Sillages se soucie du sexisme dans les transports scolaires.

Accompagner le service Culture sur l'ensemble de sa démarche en proposant de nouveaux supports égalitaires non discriminants pédagogiques non stéréotypés

#### 7) Financer des actions et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle

La collectivité inscrit à son budget annuel la somme de 10 000 € pour solliciter, des expert.es ou un cabinet externe dans le cadre d'une prestation qui pourra répondre à des besoins spécifiques permettant d'expérimenter de nouvelles approches.

## B. Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

### 1) Accompagner une démarche de recrutement non discriminante

Actuellement et depuis 2018 le genre est neutralisé sur l'ensemble des offres d'emploi, les fonctions sont indifféremment accessibles aux femmes et aux hommes. L'égalité professionnelle entre les



femmes et les hommes doit être intégrée aux les pratiques managériales et dans les procédures RH.

#### Actions programmées

Création d'un support communiquant les bonnes pratiques du recrutement (Représentations, stéréotypes de genre et discriminations...)

Sensibilisation à la conduite d'un entretien exempt de discrimination de genre des chef.fes de service, des recruteur.euses et jurys, avant tout entretien d'embauche

- 2) Renforcer la formation à l'égalité réelle et la sensibilisation des agent.es publics pour mettre fin aux stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations

La collectivité déploie la sensibilisation et diffuse une culture de la « tolérance zéro » via l'animation de deux modules de sensibilisation animés par la responsable RH et la référente Egalité F - H de la collectivité. Le cycle itinérant de réunions/débats, initié en 2018, se poursuivra pour que 100% des agent.es soient sensibilisé.es.

#### Actions programmées

Module de sensibilisation 1 : Prévention du sexisme au travail (Cadre législatif, obligations, conduites à tenir...)

Cible : tous.tes les agent.es

Module de sensibilisation : Les enjeux d'une démarche égalité femmes - hommes (Egalité professionnelle, de mixité des métiers, de déconstruction des stéréotypes)

Cible : tous.tes les agent.es

Mise en œuvre d'un parcours de formation sur les enjeux liés à l'égalité professionnelle, la mise en œuvre opérationnelle d'une politique égalitaire ainsi qu'à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement

Cible : référente Egalité ainsi que les agent.es en charge du déploiement des politiques d'égalité





### C. Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière

La collectivité souhaite mettre en place un observatoire des trajectoires professionnelles. Le service RH développera une méthode permettant d'analyser l'ensemble des éléments de rémunération et à évaluer les éventuels biais dans les dispositifs de cotation des postes, d'attributions des primes.

Ainsi, un diagnostic complet des éléments de rémunération sera produit et permettra de repérer objectivement les inégalités. Des mesures de réduction ou résorption seront proposées afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

En raison de la confidentialité des données, seules les personnes relevant de la Direction Générale, du service RH et la référente égalité seront intégrées au groupe de travail. Des indicateurs de suivi seront proposés aux représentant.es du personnel.

#### Actions programmées

Faire une étude quantitative et qualitative sur le déroulement de carrière des agent.es de la CAPG (sur les promotions, et les formations) en intégrant une perspective de genre, penser à un partenariat avec le département de Sociologie de l'université de Nice

Sensibiliser et informer par une campagne d'affiche ou de communication en interne les femmes sur la question des promotions et de la rémunération

Faire une étude sur la question du sentiment de légitimité (« syndrome de l'imposteur ») auprès des agent.es, faire une comparaison entre les hommes et les femmes pour identifier des freins dans l'évolution des carrières des agent.es

### D. Mieux accompagner les situations de grossesse et la parentalité

La collectivité sera vigilante à toutes nouvelles dispositions relatives à l'allongement du congé de paternité. A compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité devrait passer à 28 jours au lieu de 14 jours actuellement. Ce congé devra être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

#### Actions programmées

Sensibiliser à la prise de congés parentaux partagés, encourager les hommes à en prendre, notamment par des actions de sensibilisation sur l'articulation des temps de vie, par exemple sur le choix des heures de travail (nouvelles dispositions du congé paternité)

Communiquer aux agent.es toutes nouvelles dispositions relatives à la parentalité

Etudier les conséquences et incidences des situations de grossesse et des congés de maternité sur les primes, les carrières et les retraites des agent.es



## E. Mieux articuler des temps de vie professionnelle et personnelle

La collectivité, dans un contexte sanitaire singulier, mis en place le télétravail. Le déploiement du télétravail ou travail en site distant est prévu en 2021.

### Actions programmées

Mesurer l'appropriation et l'accès à l'aménagement du temps de travail mis en œuvre dans la collectivité

Rendre flexible le temps de travail, donner la possibilité d'un aménagement souple et adapté via la mise en place du télétravail

Proposer des rapprochements domicile - travail par l'identification de « tiers lieux » sur le territoire du Pays de Grasse afin d'optimiser les déplacements domicile - travail dans le cadre de la mise en place du télétravail

## F. Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Le plan de prévention des RPS est en œuvre depuis 2017 au sein de la collectivité. Il répond à une obligation légale imposée par le code du travail et l'accord cadre du 22 octobre 2013 signé entre l'Etat et les organisations syndicales.

Les sources de RPS émergent de tensions non régulées par l'organisation du travail. C'est dans ce contexte que les violences peuvent être à la fois sources et conséquences de risques. Elles prennent différentes formes de l'incivilité à la violence la plus extrême.

### 1) Dispositifs liés à la prévention des risques psychosociaux (PRPS)

L'accompagnement des équipes à l'identification des sources de RPS et à la co construction des leviers de prévention est donc à l'œuvre depuis plusieurs années. L'année 2021 sera l'occasion de renouveler cette dynamique dans l'ensemble des services.

La démarche « Zéro sexisme au travail » illustre la volonté de la direction concernant un sujet particulier de violence que sont celles des violences en lien avec le sexisme sur le lieu de travail.

### 2) La démarche « Zéro sexisme au travail »

Sur la base d'un arsenal juridique important, la collectivité s'est engagée en matière de lutte contre le sexisme. Le collectif « Zéro sexisme au travail » mis en place en 2018 propose à la direction générale des orientations qui complètent les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Ce groupe réuni : psychologue du travail/ psychologue social en charge des risques psychosociaux - responsable du service RH – agente administrative – cheffe de projet Politique de la Ville - directeur de la jeunesse et sport - chargé de mission communication - référente Egalité Femmes - Hommes.



Le double objectif de cette démarche :

- Sensibiliser, informer et outiller les agent.es pour prévenir les risques et agir concrètement en qualité de témoin ou victime ;
- Ecouter, accueillir les témoignages pour proposer des démarches répondant aux difficultés des agent.es.

### 3) Poursuivre l'engagement pour la lutte contre les violences faites aux femmes

La collectivité engagée dans le cadre du schéma départemental des violences faites aux femmes aux côtés des services de l'Etat (Préfecture) s'inscrit dans une dynamique départementale. Plusieurs acteur.trices agissent localement sur le territoire pour repérer et prendre en charge les femmes et enfants victimes de violence.

Dans le cadre de cette démarche il est proposé pour 2021 :

#### Actions programmées

Faire un recensement des structures, dispositifs et moyens mobilisables sur le territoire du Pays de Grasse

Communiquer à l'échelle du territoire via une campagne de sensibilisation

#### Rappel du cadre juridique

- Loi dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 (et ses décrets et circulaires d'application) s'attèle à résorber les inégalités F-H au travail et dans la vie locale en soumettant la sphère publique aux mêmes obligations que la sphère privée (assujettie depuis 1972).
- La loi Rebsamen fait entrer le sexisme dans le code du travail (2015) : « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.» Article L 1142-2-1 code du travail
- La loi El Khomry (2016) vient renforcer la protection contre les agissements sexistes en obligeant les employeurs à afficher une tolérance zéro sous peine d'être tenus responsables des agissements sexistes :
  - **L'employeur doit planifier la prévention liée aux agissements sexistes au même titre que pour les risques liés au harcèlement moral et sexuel** (article L. 4121-2 du Code du travail).
  - Par ailleurs, le CHSCT peut aussi proposer des actions de prévention des agissements sexistes. Si l'employeur refuse les actions proposées par le CHSCT, ce refus devra être motivé (article L. 4612-3)
  - Enfin, le règlement intérieur de l'entreprise doit mentionner les dispositions sur l'interdiction des agissements sexistes (article L. 1321-2 du Code du travail).



- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté :
    - **Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste**, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- 4) Dispositifs liés à la « Qualité de vie au travail » (QVT)

**Etat d'avancement des actions programmées**

Faire une enquête de satisfaction des agent.es quant aux services liés à la santé et à l'hygiène (médecine du travail, psychologue, disponibilité de matériel hygiénique etc.)

Créer un guide « Santé, sécurité, souffrance au travail et discrimination » disponible pour tous les agent.es (afin de faciliter le signalement à la direction)



## IV. UNE POLITIQUE EGALITAIRE DECLINEE DANS DES PROJETS AU BENEFICE DES HABITANT.ES

### A. Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité

La loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté s'attaque aux discriminations et propose une série de mesures en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le code du sport détaille en son article L. 100.1 « L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général » et met l'accent sur la pratique sportive féminine. L'article L.100.2 précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, fédérations sportive, les entreprises et leurs institutions sociales « veillent à assurer l'égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à ces obligations et dans une volonté réaffirmée d'agir concrètement l'équipe du service jeunesse qui compte un collectif d'agent.es qui œuvrent pour plus d'égalité, propose de poursuivre le travail initié, en partenariat avec les institutions, en 2020.

Ce projet structurant à vocation départemental pourra être complété par des actions ponctuelles proposées aux jeunes du territoire.

#### 100% mixité dans les centres de loisirs du département



**Un projet développé avec nos partenaires :** Alter Egaux, les services de l'état en charge de la jeunesse (D.D.C.S), la Dynamique Azurienne de la Jeunesse et le Collectif Ensemble Sublimons l'Animation.

En France, malgré les évolutions législatives, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent très présentes. Que ce soit dans le milieu professionnel, le sport, l'éducation ou les loisirs, de nombreux stéréotypes de genres alimentent et maintiennent ces inégalités.

Afin de pouvoir engager un réel changement sociétal, il est important d'éduquer la jeune génération aux notions de mixité et d'égalité des sexes. Il ne s'agit pas d'objecter l'existence d'une différence physiologique entre les hommes et les femmes, mais de déconstruire les préjugés et les aprioris de notre société qui conduisent à ces inégalités.



En tant que structure éducative, les accueils collectifs de mineurs doivent tout mettre en œuvre afin de promouvoir l'égalité des sexes et la mixité. Ce projet vient accompagner les structures dans la mise en œuvre d'une démarche pédagogique en lien avec cette thématique.

Les notions d'égalité et de mixité sont omniprésentes dans les projets pédagogiques développés au sein des accueils collectifs de mineurs. Néanmoins, les équipes d'animations sont peu formées et peu outillées sur les notions de mixité sexuelle et de lutte contre les inégalités femmes-hommes. D'ailleurs de nombreux stéréotypes demeurent présents dans les accueils collectifs de mineurs.

Les partenaires du projet ont souhaité qu'un réel apport de compétences théoriques et pratiques puissent être transmis aux technicien.nes en charge de l'animation afin de pouvoir développer une démarche pédagogique et des activités respectueuses de l'égalité fille-garçon.



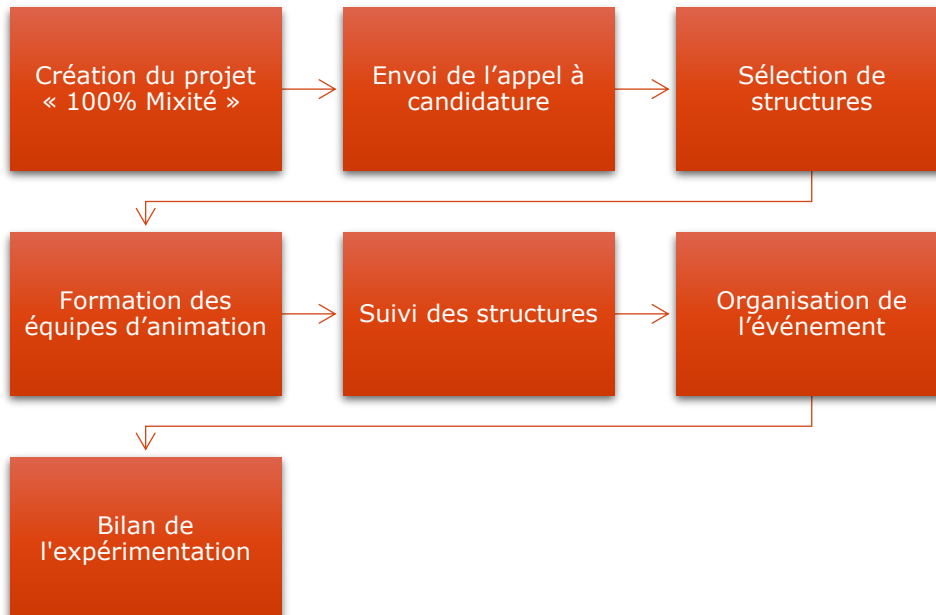
Afin de sensibiliser les enfants de manière ludique à cette problématique, il est nécessaire de développer des outils adaptés. Basé sur les travaux d'Alter Egaux et de la ville de Vallauris, le projet vise à créer de nouveaux outils permettant aux équipes de mener des activités en adéquation avec les objectifs.

Toute structure d'accueils collectifs de mineurs se doit de promouvoir les valeurs d'égalité et de mixité fille-garçon. Cette éducation à l'égalité passe inévitablement par l'interrogation et la déconstruction des stéréotypes de genre. Ce projet a donc pour objectif principal d'accompagner les structures dans la mise en œuvre d'une démarche pédagogique globale autour de l'égalité fille-garçon. L'idée de cette action est d'amener les structures à repenser leur approche pédagogique sous le prisme du genre à travers la formation des équipes d'animation et l'accompagnement aux projets pédagogiques qui seront ensuite déployés.

Grâce à la formation des équipes d'animation et aux outils à leurs dispositions, les animateurs et animatrices devront mettre en place un projet d'animation au sein de leur structure sur le thème de l'égalité des sexes. Les productions émanant de ce projet concourront lors d'un événement départemental.

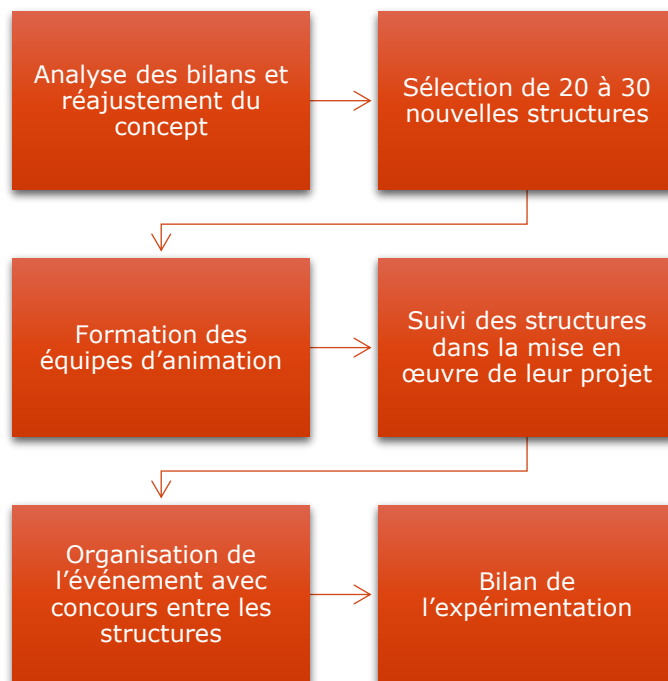
La première année dix projets seront sélectionnés (dont 1 pour le service Jeunesse et sport de la CAPG) à l'échelle départementale. La deuxième année le projet sera étendu largement. A l'issue d'un retour d'expériences ils pourront faire l'objet d'un déploiement sur l'ensemble des centres de loisirs des Alpes Maritimes.

Phasage du projet - Année 1 Conception et première expérimentation du programme





### Phasage du projet - Année 2 Réajustement et deuxième expérimentation du programme



Au terme des 2 années d'expérimentation, le concept aura été éprouvé, évalué et réajusté. Il faudra donc travailler à sa pérennisation. Il serait intéressant que lors de ces deux années d'expérimentation, des outils de formation soient développés pour permettre une forme « d'auto-formation » des équipes d'animation sur cette thématique.

Le projet pourra également évoluer vers d'autres formes de mixité ou d'autres formes de projet.

## B. Prévenir le sexisme dans les transports scolaires et sensibiliser les collégien.nes du territoire



Cette action territoriale s'inscrit dans le cadre du plan départemental zéro sexisme des Alpes-Maritimes qui s'est décliné dans toutes les sphères de la société (à l'école, au travail, dans le sport, dans l'espace public et dans les transports). La collectivité s'est fortement mobilisée pour co-construire un projet à destination du jeune public.

Les enjeux de domination et les rapports de pouvoir se jouent au sein des établissements et se poursuivent sur le trajet. Les transports scolaires constituent des espaces clos extra-scolaires dans lesquels la promiscuité est inévitable, dans lesquels les jeunes ressentent une certaine liberté d'action car échappent à la surveillance des enseignant.es et des parents et dans lesquels les incivilités et les agressions ne cessent d'augmenter.

Les agent.es du service déplacement, de la régie de transport Sillages, de la direction des solidarités (prévention) et du service communication se sont engagé.es



activement pour que le territoire du Pays de Grasse soit retenu pour conduire une expérimentation à grande échelle.

La mobilisation locale des acteur.trices est très importante puisque : La Brigade de Prévention Juvénile de la Gendarmerie ou la Police Nationale (selon la zone), le Rectorat de Nice, l'ensemble des collèges du territoire, les acteur.trices de la prévention ont été associés au projet.

Un plan d'actions en trois phases :



- Elaboration d'un diagnostic départemental état des lieux du sexisme dans les transports (QR code et affiche dans les transports en commun).
- Modules de 2h00 de sensibilisation pour les élèves de collèges (CAPG) « Prévenir les agissements sexistes » animés par la gendarmerie et Alter Egaux.
- Création d'une campagne de communication de prévention du sexisme dans les transports.

La finalité étant bien de sensibiliser les jeunes pour améliorer le climat scolaire et de prévenir et lutter contre le harcèlement sexiste à l'école.

Les modules sont participatifs et interactifs : à travers des supports et des mises en situation, les élèves comprennent les enjeux du sexisme, leur rôle en tant qu'usagers et usagères des transports et leur possibilité d'action en tant que témoin ou victime.

L'intervention peut s'inscrire dans le cadre du parcours éducatif citoyen des élèves et se poursuivre vers un projet pédagogique plus abouti si l'établissement souhaite s'emparer du sujet et monter des actions spécifiques.

La programmation des interventions au sein d'un établissement scolaire se fait dès lors que la demande est faite par la Direction de ce dernier. Ces dernières ont débutées en juin 2020 et se poursuivront dès que les conditions sanitaires permettront les interventions dans les collèges du territoire.

### C. Mettre en œuvre une politique culturelle qui vise l'égalité entre les acteur.trices de la culture

Depuis 2018, venant s'ajouter aux lois en faveur d'une égalité et parité entre les femmes et les hommes, le Ministère de la culture développe son propre outil : la feuille de route « Egalité ». Actualisée chaque année et présentée par le ministre de la Culture au comité ministériel Égalité, cette feuille de route affirme des engagements forts tant sur la politique interne au ministère et aux entités qui le composent que du point de vue des politiques culturelles au sens large.

En effet, cette feuille de route vise à mettre en place des actions permettant de :

- **Réduire les écarts de rémunération** qui persistent quels que soient le statut d'emploi et la nature des rémunérations : les femmes sont moins présentes dans les professions qui s'exercent majoritairement sous statut d'indépendant et leurs revenus, qu'ils soient issus de la création (revenus d'artistes acteur.rices) ou du travail salarié, sont toujours inférieurs à ceux de leurs homologues masculins ;





- **Rendre visible les créations / œuvres féminines** qui sont actuellement moins programmées dans les lieux de diffusion, moins acquises dans les lieux d'exposition ;
- **Faire entendre la parole des femmes** qui sont moins présentes dans les médias que les hommes, à fortiori aux heures de grande écoute (le matin à la radio et le soir à la télévision), moins souvent invitées en tant qu'expertes ;
- **Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes**, dans l'éducation artistique et culturelle, dans l'enseignement artistique initial, là où se jouent des inégalités qui influent ensuite sur les pratiques culturelles et les carrières ;
- **Former**, en quatre ans, **à la prévention et à la lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes**, la totalité des agent-es du ministère et des étudiant-es de ses écoles.

Dans cette continuité, le ministère de la culture veut promouvoir une culture de l'égalité dans sa nouvelle feuille de route 2020-2022 qui porte des principes réaffirmés d'égalité et de lutte contre les stéréotypes sur le plan des politiques culturelles.

Promouvoir une culture de l'égalité, notamment auprès des plus jeunes, prépare à un avenir plus naturellement égalitaire. Le secteur culturel peut jouer un rôle très important en la matière, par les représentations qu'il véhicule.

Ainsi, le ministère de la culture recherche avec ses partenaires, notamment avec les collectivités territoriales, comment développer pour le plus large public la sensibilisation, la prise de conscience et la déconstruction des stéréotypes, en examinant par exemple si des actions en ce sens pourraient être développées dans les équipements culturels des territoires.

De plus, avec ses partenaires sur le terrain, le ministère de la Culture établit des diagnostics statistiques, élabore et diffuse des plans d'action adaptés, encourage à signer et à mettre en œuvre des pactes d'engagement, coordonne l'échange des bonnes pratiques et s'attache à créer les conditions d'une déconstruction efficace et durable des stéréotypes.

Dans la lignée des objectifs mentionnés dans la feuille de route du ministère de la culture, la Direction des affaires culturelles de la CAPG propose le plan d'actions égalité femmes-hommes ci-dessous :

#### **Actions programmées – Ressources humaines**

En interne : sensibiliser les agent.es de la DAC et des Musées aux questions de l'égalité femmes-hommes par des moments de jeux, de débats et d'échanges favorisant la cohésion d'équipe

En externe : mener une politique paritaire concernant les contrats avec les artistes (équilibre entre les prestations femme-homme / attention portée à une égalité tarifaire)



### Actions programmées – Communication

Renforcer les liens avec le service communication à travers une équipe communication spécialisée

Mettre en place une charte de la « communication culturelle qui ne soit plus discriminante » (choix des mots, des visuels, codes couleurs...)

Développer une campagne « culture égalité » sur les réseaux sociaux.

### Actions programmées – Offre culturelle

Programmer des actions Biblihautpays et Biblihautpays Junior pour sensibiliser aux stéréotypes par une proposition de lectures non genrées

Mettre en place une programmation culturelle et événementielle 2021-2023 (fête de l'Avent, Thorenc d'Art) véhiculant une démarche égalitaire

Proposer, au sein du programme de médiation des Musées de Grasse, des thématiques de visites sensibilisant sur la position de la femme dans l'Histoire et les stéréotypes associés

### Actions programmées – Club Egalité / culture

Créer un club égalité-culture comprenant les acteur.trices culturel.les du territoire ainsi que des technicien.nes CAPG (service culture, finances, communication...)

Mettre en œuvre une animation basée sur :

- La proposition de cycle de formations spécifiques
- Le développement de projets collaboratifs en lien avec cette thématique
- Le développement d'appel à projet pour soutenir la création artistique sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes
- La collecte de mécénat

## V. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le Club Égalité des Alpes-Maritimes a été lancé le mardi 20 janvier 2015 par M. Adolphe COLRAT, préfet des Alpes-Maritimes, en présence de Mme Gaëlle LENFANT, vice-présidente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant M. Michel VAUZELLE, M. Pascal NAPPEY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'égalité, Mme Natacha HIMELFARB, référente aux Droits des femmes et à l'égalité, et Mme Anne-Gaël BAUCHET, directrice d'Alter-Egax. De nombreux élu.es, représentant.es des entreprises ou de l'éducation se sont mobilisé.es pour participer au lancement de cette initiative portée par un **partenariat public-privé unique en France à l'échelle d'un département.**

Le Club Égalité des Alpes-Maritimes vise à accompagner la loi n°2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

Depuis sa création, le Club de l'Égalité n'a cessé de croître, rassemblant déjà aujourd'hui plus de 130 personnes, plus de 70 organisations réunies pour ancrer l'égalité au cœur des pratiques



professionnelles, dans les sphères économiques, institutionnelles, éducatives, sociales et parentales, créant ainsi une dynamique propice au changement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagée au sein du Club Egalité des Alpes-Maritimes dès sa création. Plusieurs agent.es s'impliquent dans les groupes de travail thématique pour ancrer l'égalité au cœur des pratiques professionnelles et participer à l'élaboration du plan d'actions départemental.

La collectivité est représentée au sein des groupes de travail du Club Egalité 06 :

- Genre et ville
- La place des femmes dans le sport - #Jouelamixité
- Garantir l'exemplarité dans les politiques publiques
- Faire avancer la mixité des métiers dans les forums et les salons
- Lever les freins à l'entrepreneuriat au féminin
- Garantir l'égalité des chances dès la crèche
- Zéro sexisme dans l'espace public
- Zéro sexisme dans les transports
- Sexisme au travail

Par ailleurs, chaque année la collectivité est amenée à témoigner de son fort engagement à l'occasion de la cérémonie annuelle du Club Egalité 06 organisée sous le haut patronage du Ministère et présidée par le Préfet des Alpes Maritimes et le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'occasion de rendre visible les actions mises en œuvre au sein de ses services.

En raison des conditions sanitaires singulières rencontrées en 2020, le format de ladite cérémonie a évolué pour proposer une version dématérialisée de celle-ci à près de 350 invité.es. La CAPG a mobilisé l'expertise de son service communication pour interviewer les membres et créer les capsules vidéo promotionnelles, l'occasion de mettre en avant le territoire et sa capacité d'initiative.



## VI. DES MOYENS HUMAINS DEDIES

En 2019, le temps consacré aux missions relevant de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été revu et porté à 50% équivalent temps plein. Le poste de Référente est rattaché à la Direction Générale Adjointe des moyens généraux et a pour principales missions :

- Participation à la définition de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- Accompagnement des agent.es et des services dans la mise en œuvre d'une démarche égalitaire ;
- Actualisation et veille réglementaire et technique ;
- Communication et information ;
- Sensibilisation et formation des agent.es ;
- Apporter un soutien au Service RH dans la préparation et la rédaction du Rapport annuel F-H ;
- Préparation des plans d'actions opérationnels en lien avec les services ;
- La préparation des dossiers (rapport, analyse, présentation, demandes de subventions...) ;
- Représenter la collectivité auprès des services de l'état et au sein d'instances régionales et départementales ;
- Mobiliser les réseaux, les partenaires au bénéfice du territoire ;
- Etre membre actif au sein du Club Egalité 06 dans le cadre du groupe « Politiques publiques exemplaires » ;
- Valoriser les actions et initiatives de la collectivité.

Par ailleurs, il est important de souligner que le temps de travail des agent.es au sein de chaque service n'est pas valorisé et pourrait dans les services fortement mobilisés être évalué et valorisé. Effectivement le constat est éloquent, depuis 2017, les agent.es de la CAPG impulsent, initient et mettent en œuvre des actions concrètes qui bénéficient aux habitant.es du territoire mais également aux communes et aux agent.es. La collectivité a su proposer une démarche où chacun.e est légitime pour agir.

Par ailleurs, le recours à l'accueil d'un.e étudiant.e en lien avec les Universités de Nice Côte d'Azur, l'embauche d'un.e jeune en service civique et la réalisation par un cabinet spécialisé d'une ou plusieurs prestations pourrait être envisagé.

La réussite d'une telle démarche réside dans la capacité de la collectivité à créer les meilleures conditions.



## VII. DES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER

Poste	Budget prévisionnel
Frais de formation	5 000 €
Frais de prestation	5 000 €
Frais d'accueil d'un.e stagiaire/étudiant.e niveau master (3 à 5 mois) ou d'un.e jeune en service civique	De 1.500 à 2.500 €
<b>TOTAL année 2020</b>	<b>12 500 €</b>

Hors masse salariale :

- Salaire des agent.es dédiés à la démarche et la mise en œuvre des actions (DGA, Référente Egalité, RH, Communication, Affaires culturelles et Jeunesse et sports...) ainsi que les frais fixes forfaitaires de 5%.

*Sous réserve de validation du budget 2021.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_177 : Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020-177</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Approbation du Rapport Annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.</b></p> <p><b>La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2019.</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** le décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération DL2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » ;

**Vu** la délibération DL2017-087 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de consultation et d'association du conseil municipal de Grasse et des conseils citoyens au rapport annuel Politique de la ville ;

**Vu** la délibération DL2019-202 du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé la prolongation du « Contrat de ville du Pays de Grasse » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est obligatoire de réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville, devant rappeler les principales orientations du contrat de ville, présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs énoncés par le contrat de ville, retracer les actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse, selon leurs compétences respectives, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2019. Ce rapport doit également présenter la programmation financière du contrat de ville, déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

**Considérant** que ce rapport présente l'articulation entre les volets, social, économique et urbain, du contrat de ville ;

**Considérant** que ce rapport est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la ville de Grasse et le conseil citoyen du grand-centre de Grasse ;

**Considérant** que le projet de rapport a été présenté au conseil municipal de la ville de Grasse le 10 novembre 2020 ;

**Considérant** que le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen du grand-centre de Grasse ;

Leurs avis sont donc réputés « favorable ».

**Considérant** que le rapport définitif intègre les avis de la ville de Grasse et du conseil citoyen du grand-centre de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

07.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_177-DE  
Regu le 17/12/2020



# POLITIQUE DE LA VILLE

## Rapport annuel 2019

### LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

---

La Politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants, de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres, elle vise ainsi à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens. Le Contrat de ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015 et concerne 2 quartiers dits prioritaires ou cœur de cible situés sur la ville de Grasse. Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, et du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019, la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont validé la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022. Cet avenant rédigé sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été signé par l'ensemble des partenaires et validé par le Conseil Citoyen. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- **Réorienter le Contrat de Ville** par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers
- **Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens,**
- **Inscrire cette ambition jusqu'en 2022**, en prorogeant le Contrat de Ville jusqu'à cette date, soit de 2 ans (contrat initialement signé pour la période 2015-2020).

La nouvelle Politique de la ville a défini une géographie prioritaire simplifiée, s'appuyant sur un critère unique et objectif : **le revenu des habitants**. Ainsi, ont été identifiés comme « quartiers prioritaires », les territoires d'au moins mille habitants, sur lesquels **plus de 50% de la population ont un revenu médian inférieur au seuil de pauvreté**. Le **seuil de pauvreté** monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016.

En 2014 lors de la définition des Quartiers Politique de la Ville dit QPV, 2 quartiers de la Ville de Grasse ont été retenus :

- le Grand Centre ( réunissant le centre-ville et le quartier de la gare) : 6 740 habitants avec un revenu médian de 10 200 €/an
- les Fleurs de Grasse : 1 610 habitants avec un revenu médian de 9 900 €/an

Parmi les évolutions significatives du contexte survenues depuis la signature du Contrat de Ville en 2015 (*source : données du COMPAS portraits de quartiers septembre 2018*).

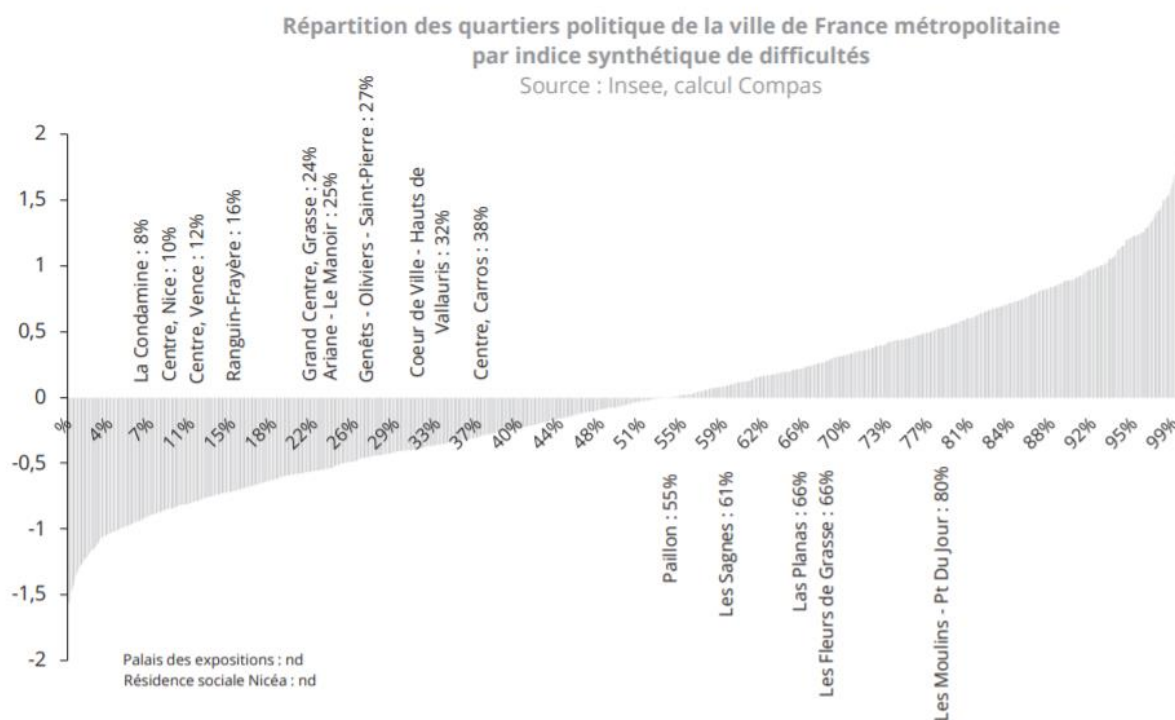
**Sur le Grand Centre : 17% des ménages du quartier sont couverts par les minima sociaux, soit 652 ménages.** La proportion est ainsi supérieure de huit points à la moyenne communale. La majorité de ces allocataires est bénéficiaire du **RSA Socle (62% soit 401 ménages)**.

**Sur les Fleurs de Grasse : le niveau de vie médian est de 1 115€ par mois dans le quartier, l'écart atteint 560€** avec celui de la commune

**Sur le Grand Centre : moins de la moitié des jeunes du quartier sont scolarisés.** Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 43%, valeur inférieure à celle de l'ensemble des QP de la France métropolitaine (53%). Il est également très inférieur à la moyenne communale (12 points de moins).

**Le quartier Les Fleurs de Grasse se situe dans le 6ème décile, au 772ème rang des quartiers prioritaires métropolitains (parmi les 1 174 dont la donnée est disponible sur les 4 indicateurs).** Hors de Nice, **c'est le quartier prioritaire des Alpes-Maritimes qui cumule le plus de difficultés.**

## Positionnement des quartiers selon l'indice de difficultés



### La participation citoyenne

Les membres des Conseils Citoyens travaillent depuis 2017 avec la Direction Solidarités à l'écriture de l'appel à projet annuel du Contrat de ville. Ils participent à l'étude des actions proposées par les associations dans ce cadre ainsi qu'aux bilans des actions réalisées.

**Les thématiques transversales :** l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse

**- l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations :**

Conformément aux instructions ministérielles du 15 mai 2015, la CAPG a souhaité faire de l'axe transversal « égalité entre les femmes et les hommes » une priorité. Ainsi depuis 2016, la direction solidarités de la CAPG, intégrant le Contrat de ville mais également le Contrat de ruralité travaille sur cette thématique de façon concertée sur l'ensemble du territoire.

La Cheffe de projet du haut pays grassois, la cheffe de projets des préventions et la Cheffe de projet du Contrat de ville participent aux différentes instances proposées par la Délégation aux Droits des Femmes, mènent des actions œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la CAPG s'est engagée dans le Plan Départemental : Objectif Zéro Sexisme.

**Un plan de lutte contre les discriminations est en cours.**

**Un plan annuel d'actions opérationnelles** est présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires. Celui-ci est également présenté au conseil citoyen et lors des conseils municipaux et communautaires.

Les objectifs partagés inscrits dans le Contrat de ville servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors de l'appel à projets annuel.

**Dans le pilier cohésion sociale :**

- Acquisitions et consolidation des bases structurelles et conceptuelles en français ;
- Ateliers sociolinguistiques – Insertion-Citoyenneté ;
- Accompagnement à la scolarité et à la Parentalité (*2 actions sur deux QPV*) ;
- Accompagnement social et médiation - inclusion numérique ;
- Participation citoyenne et médiation en faveur de la participation des habitants ;
- Aborder l'identité de chacun au cœur du patrimoine d'une Ville d'Art et d'Histoire ;
- Cités débrouillardes à Grasse : animations scientifiques pour les jeunes en quartiers prioritaires ;
- Atelier Santé Ville ;
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre et travailler ensemble » ;
- Partage des cultures urbaines par le biais de l'initiation aux différentes cultures urbaines : Hip-Hop, Graf, slam...
- Les lumières de la ville : mettre l'accent sur les belles pratiques initiées dans les QPV

**Dans le pilier Cadre de vie et Renouveau urbain**

- Amélioration du cadre vie par le lien social, la médiation et l'insertion ;
- Création d'un espace collaboratif et créatif sur la place aux herbes ;
- Auto-réhabilitation accompagnée : mise en place de chantiers individuels et collectifs pour s'approprier son logement ;
- Travail des habitants sur des oliviers : taille et collecte pour développer la convivialité, une connaissance géographique, historique et culturelle à partir et autour de l'olivier.

### Dans le pilier Emploi / Développement économique

- Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle ou maintien dans l'emploi ;
- Développement de la mobilité européenne et internationale pour les jeunes qui en sont le plus éloignés comme un outil d'insertion sociale et professionnelle ;
- Citéslab : Accueillir les publics les plus éloignés des institutions, les écouter, les informer les orienter et les sensibiliser à l'entrepreneuriat ;
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés, en rupture grâce à une Chantier Educatif basé sur le maraichage ;
- Création d'une junior Team permettant à des jeunes de découvrir les métiers autour du spectacle
- Grasse à vos couleurs : former des demandeurs d'emploi à se positionner comme des porteurs de projets de créations d'entreprises en étant sur les différentes étapes d'un projet ;
- Action de redynamisation professionnelle pour permettre la découverte de différents métiers et les entreprises du territoire à travers le Rallye pour l'emploi :

En complément de cette programmation, le Contrat de ville mène des **actions de coordination et de suivi de dispositifs** :

- Suivi des Conseils Citoyens et des formations des animateurs et du Fonds de Participation des Habitants
- Suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Participation au groupe de travail égalité filles/garçons dès le plus jeune âge
- Animation des réunions des acteurs du quartier des Fleurs de Grasse et de la Gestion Urbaine de Proximité (Gare)
- Suivi des dossiers du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
- Lien avec le Programme de Réussite Educative – Volet Education des Contrats de ville
- Lien avec le dispositif Atelier Santé Ville – Volet Santé des Contrats de ville
- Lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD et participation aux cellules de veille – Volet sécurité et prévention des Contrats de ville
- Lien avec le NPNRU – Volet urbain des Contrats de ville
- Suivi de la redynamisation de la Place aux Herbes
- Création et demande de labellisation de la Maison de Services Au Public MSAP des Aspres en structure France Services

### **Dispositifs spécifiques en lien avec la Politique de la Ville**

- NPNRU
- Programme de Réussite Educative
- Atelier Santé Ville
- La Gestion Urbaine de Proximité
  - Centre-ville

## Les Chiffres clés 2019 Politique de la Ville

**1 398 392 €** - Montant total des actions menées

**23 actions financées**

**Pilier Cohésion sociale - 12 actions financées**

Montant total des actions financées : 696 777 €

Part cofinancement Ville de Grasse : 12%

Accompagnement social global : plus de 1 000 personnes accueillies

Atelier Santé Ville : 650 habitants sensibilisés par des actions de prévention santé

Plus de 645 jeunes (enfants, collégiens, lycéens) ont bénéficié ou participé à une action

**Pilier renouvellement urbain – Cadre de Vie – 4 actions financées**

Auto-Réhabilitation Accompagnée : 17 chantiers individuels et 10 animations

collectives

Nos olives valent de l'huile : plus de 250 kg d'olives récoltées soit plus 30 litres d'huile

d'olives et plus de 120 collecteurs

**Pilier Développement économique et Emploi – 7 actions financées**

Citéslab : 10 créations d'entreprise en 2019 par des habitants des QPV/Zones Rurales

Parcours le monde : 13 jeunes partis en mobilité en 2018-2019

**Part cofinancements Ville de Grasse et CAPG : 11 %**

**soit un co-financement de 79 %**

**Dispositifs Ville Vie Vacances**

31 500 € de la CAF et de l'Etat pour 8 projets financés sur les vacances scolaires

Plus de 300 jeunes de 11 à 18 ans

**CONTRAT DE VILLE - EVALUATION MI-PARCOURS**

**Déclaration d'Engagement Républicain**

12 actions définies comme prioritaires en 2015

**100 % des actions ont été engagées**

9 sur 12 ont été réalisées

3 sur 12 sont en cours de finalisation

## EVALUATION MI-PARCOURS CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

## Déclaration d'engagement Republicain

## Tableau de bord suivi mise en place des objectifs opérationnels

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET	PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT	PILIER COHESION SOCIALE	SOCLE VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET	OBJECTIF OPERATIONNEL	ORIENTATION STRATEGIQUE	Realisation		commentaires
						initié	ET	
				1 Valoriser la participation citoyenne et prendre en compte la parole des habitants dans les projets structurants notamment par la mise en place des conseils citoyens	GARANTIR LES CONDITIONS NECESSAIRES A LA MOBILISATION CITOYENNE ET FAVORISER LA PAROLE DES HABITANTS	2016		Validation du 1er CC des Fleurs de Grasse le 8 novembre 2016 puis du second du Grand Centre le 18 septembre 2017
				2 Développer l'autonomie, l'esprit critique pour une prise de conscience républicaine par la mise en place notamment d'une formation "a citoyenneté pour mieux vivre ensemble"	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		1ère action a été mise en place avec DEFFE en direction de ses bénéficiaires dès 2016, puis en direction des jeunes avec Albert Egoux
				3 Développer l'appartenance à une territoire et aux valeurs républicaines notamment en valorisant les réussites dans le cadre de la mise en place d'un parcours citoyen	LUTTER CONTRE LE SECTARISME ET LA RADICALISATION	2016		Action mise en place hors programmation Contrat de Ville par le collège Carnot et son CESC-IR, avec la formation de plus de 150 élèves grassois en tant qu'Ambassadeurs de la République. Objectif également mis en place par Haptes avec son action "Moi, jeune citoyen" aujourd'hui passée dans le droit commun et déclinée sur plusieurs collèges.
				4 Faire de la différence culturelle un atout majeur qui rassemble en valorisant la diversité notamment par le biais des arts de la parole.	DEVELOPPER L'ACCES A LA CULTURE POUR L'ENSEMBLE DE LA FAMILLE	2017		Projet "Mon aggro HEZANO" mené sur les OPV et les villages situés en ZRR (Haut-Pays), développement du partenariat entre le TDG et les associations Haptes et Sol-Cités, tarifs solidaires et médiation culturelle, Réflexion partagée et co-rédaction de dossiers de demande de subvention Services Solidarités et Culture - CAPG
				5 Améliorer pour tout habitant, la lisibilité des ressources de santé mobilisables sur le territoire en réalisant notamment une plateforme de santé destinée à la coordination des acteurs et la mise en place d'une veille des besoins.	ORGANISER LE PARTENARIAT MEDICAL ET SOCIAL SUR LE TERRITOIRE A TRAVERS LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE SANTE	-		Travail initié dans les GTT avec l'association A399G et l'Atelier Santé Ville
				6 Améliorer les outils et les réponses en matière de prévention de la délinquance notamment par la création d'une charte de confidentialité permettant le partage d'informations nominatives lors des cellules de veille mensuelle	LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE ET LE SENTIMENT D'INSECURITE	2016		Recrutement par la ville de Grasse d'une coordinatrice CLSPD le 1er septembre 2016 - rédaction d'une charte de confidentialité dès la réactivation des cellules de veille.
				7 Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics ouverts à tous notamment par la mise en place d'une Maison des Services Publics au cœur des Fleurs de Grasse	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN SYNCRISANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	2018		Labellisation des différents espaces au service du public sur les Fleurs de Grasse en MSSP - Maison de Services Au Public
				8 Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics notamment en créant un Espace de Vie Sociale sur le quartier du Plan de Grasse, quartier de ville.	MENER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR AMELIORER L'IMPLICATION DES HABITANTS EN SYNCRISANT DU CONCEPT DES CITES INTELLIGENTES	-		Travail initié avec la CAF et la structure pressentie sur le quartier. Cet objectif est en questionnement compte tenu des difficultés rencontrées en 2017.
				9 Améliorer l'image et accroître l'attractivité du centre-ville en créant un circuit dynamique notamment en requalifiant l'entrée de ville incluant l'îlot Saint-Michel avec les habitants.	POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE REQUALIFICATION URBAINE DES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES AFIN D'AMELIORER LEUR IMAGE ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE ANCIEN EN CREAT UN CIRCUIT DYNAMIQUE	2018		Création d'une aire de jeux pour enfants et d'un jardin en entrée de ville - Quartier du Pentet
				10 Mettre en place un plan de reconquête commerciale et d'attractivité du territoire notamment par la désignation d'un chrymanager	DYNAMISER LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE	2018		Recrutement par la ville de Grasse d'un Cny-Manager en octobre 2019, malheureusement l'agent n'a pas souhaité poursuivre son contrat.
				11 Faire émerger les projets de création d'activité au sein des quartiers prioritaires par la mise en place d'un dispositif d'appui - Cités-Lab.	FAVORISER LE DESIR D'ENTREPRENDRE SUR LES 2 QUARTIERS PRIORITAIRES	2016		Dispositif porté par l'initiative Terres d'Heur, a permis depuis 2016 la création de plus de 6 entreprises
				12 Réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés niveau BAC et + issus des quartiers prioritaires sans situation professionnelle notamment par la mise en place du Café Emploi	REPERER ET QUALIFIER LES PUBLICS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DANS CHAQUE STRUCTURE DE TERRAULOU, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	2016		Abonnement de la CAPG au dispositif NOT - Nos Quartiers ont du Talent. Action non reconduite suite au bilan effectué par le GAEI - Groupement d'Admission pour l'Emploi Local. Les Cafés de l'emploi sont organisés mensuellement par l'équipe de la Mission Locale du Pays de Grasse

**En 2019 : ZOOM sur .... L'action « Lutte contre le harcèlement scolaire sur la commune de Grasse »**

Le spectacle « **Fragile** » de la compagnie Miranda a été joué les 4 et 5 novembre au collège des Jasmins. Il a été suivi d'un débat co-animé par les partenaires du CLSPD : HARJES, Police Nationale, Police Municipale, PJJ, Montjoye, Soli-Cités et service Solidarités de la CAPG : **environ 120 élèves sensibilisés**

Sur les classes de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>: 2 représentations du spectacle « **Touche pas à ma pote** » de la compagnie Entracte en partenariat avec Alter-Egoux a été joué le **21 novembre 2019** dans l'amphithéâtre du **lycée De Croisset**. Chaque représentation était suivie d'un débat : **soit plus 200 jeunes sensibilisés**

Tout au long du mois de novembre 2019 sur les classes de 6<sup>ème</sup> : Des ateliers de prévention au cyberharcèlement, aux dangers des réseaux sociaux, à la prévention des violences... avec l'intervention de l'EMAS (équipe mobile académique de sécurité), les ERIC (Espaces Régionaux Internet Citoyen) /service jeunesse de la ville de Grasse, HARJES, Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'association MONTJOYE : **plus de 200 élèves sensibilisés**

**Sur les classes de CM2, des ateliers de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement scolaire** avec l'intervention de la Police Municipale, Police Nationale, Montjoye et Anthony Malvault. 6 ateliers civisme et intervention sur la lutte contre le harcèlement scolaire sur les écoles primaires Jean Crabalona et Pra d'Estang

Action portée par le Pôle Prévention – CLSPD service Solidarités CAPG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_178 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_178</b>
<b>RAPPORTEUR : Christian ZEDET</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de conclure avec le Département des Alpes-Maritimes une convention de mise à disposition et d'utilisation des cuves d'approvisionnement en carburant des sites de St Auban et Séranon.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Département dispose depuis de très nombreuses années de sites d'approvisionnement en carburant essentiellement destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies ;

**Considérant** que les sites de Saint Auban et Séranon intéressent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le bon fonctionnement de ses services en l'absence sur le secteur d'offre du secteur privé ;

**Considérant** que les modalités contractuelles d'utilisation de ces cuves doivent être précisées de façon contradictoire dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

**Considérant** que les véhicules et agents de la CAPG seront autorisés à s'approvisionner en carburant sur les sites de St Auban et Séranon dans les conditions prévues à la présente convention de mise à disposition ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse remboursera le Département de l'intégralité des consommations sur la base de la différence de volume de carburant consommé, multipliée par le dernier prix au litre d'achat. Toutefois les deux parties ont la faculté de compenser le solde semestriel par un remplissage des cuves à hauteur dudit solde.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

02



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_178-DE  
Regu le 17/12/2020

**Convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant**  
**entre**  
**le Département des Alpes-Maritimes**  
**et**  
**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Entre,**

**Le Département des Alpes-Maritimes,**

dont le siège est au Centre administratif départemental - 147, boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE Cedex 3 - représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président en exercice du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du 08 décembre 2017,

*ci-après désigné « **le Département** »,*

d'une part,

**Et,**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

dont le siège est situé - 57, avenue Pierre Semard - BP 91015 - 06131 GRASSE - représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du .....

*ci-après désignée « **la CAPG** »,*

d'autre part,

**Il est exposé préalablement,**

Le Département dispose de 23 sites équipés de cuves à carburant avec automate de gestion informatisé destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies, dont certains intéressent la CAPG, notamment sur les sites de Saint Auban et Séranon, compte tenu de l'absence sur le secteur d'offre des distributeurs privés.

La dernière convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant entre le Département et la CAPG prendra fin le 31 décembre 2020. Considérant la demande formulée par la CAPG, la mutualisation des cuves à carburant est reconduite pour trois ans dans les conditions identiques, précisées de façon contradictoire dans le cadre de la présente convention.

***Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :***

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'utilisation des cuves à carburant du Département par la CAPG.

### **Article 2 : Cuves à carburant, véhicules et utilisateurs concernés**

L'annexe à la convention précise :

- les sites du Département autorisés à la prise de carburant par la CAPG,
- l'identification des véhicules de la CAPG et des badges RFID associés, délivrés par le Département,
- les agents de la CAPG attributaires de codes personnels d'identification.

L'annexe à la convention fera l'objet de mise à jour, suivant les demandes formulées.

### **Article 3 : Volume de carburant**

Les retraits de carburant ne sont pas contingentés mais doivent rester compatibles avec les capacités techniques d'approvisionnement des cuves.

### **Article 4 : Conditions d'exécution**

Pour les sites qui ne seraient pas maintenus en activité, le Département s'engage à informer la CAPG de la fermeture du site avec un préavis de trois mois.

Pour les sites maintenus en activité, la CAPG s'engage à :

- respecter le protocole d'accès aux sites,
- accéder aux sites pendant les heures de service,
- respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité,
- s'adapter si nécessaire aux indisponibilités passagères des cuves que celles-ci soient le fait de pannes, contraintes d'approvisionnement ou de restrictions imposées par l'autorité préfectorale ou départementale.

L'utilisateur réalise lui-même le remplissage de son réservoir.

### **Article 5 : Compensation financière**

Un bilan semestriel des consommations au 30 juin et au 31 décembre de chaque année est réalisé.

Une compensation financière sera calculée sur la base du volume de carburant consommé, multiplié par le dernier prix au litre d'achat du semestre écoulé. Toutefois, la CAPG pourra compenser le volume de carburant consommé par un remplissage des cuves du Département à hauteur dudit volume.

**Article 6 : Responsabilité, Assurances**

La CAPG est réputée couverte par une assurance responsabilité civile pour tout dommage résultant de son fait ou d'un de ses préposés. A défaut, elle sera son propre assureur.

**Article 7 : Durée**

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et prendront fin au 31 décembre 2023. La convention est reconductible par reconduction expresse pour des périodes de trois ans. La demande de renouvellement devra être formulée par la CAPG six mois ou plus avant le terme de la présente convention. L'autre partie dispose alors de trois mois pour refuser la reconduction.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, les contractants disposent de la faculté de la résilier, après l'envoi d'une mise en demeure préalable d'exécuter, non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

En dehors du cas prévu au premier alinéa du présent article, les contractants disposent de la faculté de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

**Article 10 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel****10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du présent contrat,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, le cocontractant s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action,
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en oeuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### 10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.



*Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention).*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

*Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention).*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

*Délégué à la protection des données.*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

*Registre des catégories d'activités de traitement.*

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires

**Pour le Département  
des Alpes-Maritimes**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse**

**Le Président  
Charles-Ange GINESY**

**Le Président  
Jérôme VIAUD**  
(nom + cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_179 : Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse.**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_179</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Modification des statuts de la Régie dotée de la simple autonomie financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Grasse.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier, suite à un oubli, la composition des membres du conseil d'exploitation de la Régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC), par l'ajout d'une personnalité qualifiée représentant une association d'utilisateur conformément à l'article R.2221-4 du CGCT.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.2224-1, L.2224-2, L.5211-18 et L.5216-5 ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la compétence assainissement des eaux usées ;

**Vu** la Décision du Président en date du 10 juin 2020 portant création de la Régie d'assainissement non collectif, Régie dotée de la seule autonomie financière ;

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

**Considérant** que les articles 3, 5.2 et 10 des statuts de la Régie doivent être modifiés suite à une erreur matérielle ;

**Considérant** que conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, le Conseil d'Exploitation doit être composé de membres élus du conseil de communauté et de personne n'appartenant pas au conseil de communauté, il convient de modifier la composition du conseil d'exploitation comme suit :

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 4 membres :

- 3 membres du Conseil de Communauté,
- 1 personnalité qualifiée représentant une association d'utilisateur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que proposée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle version corrigée des statuts jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_179-AI  
Regu le 17/12/2020

**PROJET AVENANT N°1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A SEULE  
AUTONOMIE FINANCIERE**  
**Chargée de l'exploitation du service assainissement non collectif sur le  
territoire de la Ville de Grasse membre de la Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la Décision du Président en date du 10 juin 2020 portant création de la Régie d'assainissement non collectif, Régie dotée de la seule autonomie financière ;

Les statuts de la Régie chargée de l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sont définis comme suit.

**Article 1 : Objet**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, décide l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, l'exploitation de ce service public industriel et commercial sera assurée par une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « Régie SPANC ».

**Article 2 : Périmètre de la Régie**

La présente Régie autonome est chargée de l'exploitation de l'ensemble du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Ville de Grasse, membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à savoir :

- Visites et contrôles sur place des installations de traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau collectif,
- Gestion et suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Article 3 : Dénomination**

La dénomination du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la Ville de Grasse exploité par la Régie est :  
Régie Autonome du service public d'assainissement non collectif « SPANC ».

**Article 4 : Siège de la Régie**

Le siège de la Régie est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE.

**Article 5 : Administration**

Dotée de la seule autonomie financière, la Régie est administrée, en application de l'article R. 2221-3 du CGCT, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de son Conseil de Communauté, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

### **5.1. L'Exécutif**

Article R. 2221-63 du CGCT : les fonctions exécutives sont assurées par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui est le représentant légal de la Régie et qui en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante.

Il présente au Conseil de Communauté le budget et le compte financier de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant la Régie.

### **5.2. Le Conseil d'exploitation**

L'organe délibérant de la Régie est constitué par un Conseil d'Exploitation.

- **Composition (articles R. 2221-4 à R. 2221-8 du CGCT) :**

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 4 membres :

- 3 membres du Conseil de Communauté,
- 1 personnalité qualifiée représentant une association d'usager.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions des membres est identique à celle des membres du Conseil de Communauté.

- **Compétence (articles R. 2221-64 et R. 2221-72 du CGCT)**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté d'agglomération toutes propositions utiles.

Il délibère sur toutes les catégories d'affaires relatives au fonctionnement de la Régie, à l'exception des domaines suivants pour lesquels il ne peut émettre qu'un simple avis :

- Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorisation au Président de la Communauté d'agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote du budget de la Régie et délibération sur les comptes ;
- Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règlementation des conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

- **Fonctionnement (articles R. 2221-9 et R. 2221-10 du CGCT)**

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président. La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque conseiller au moins trois jours avant chaque séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative.

Chaque conseiller absent ou empêché doit se faire représenter par un autre membre du Conseil d'exploitation. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le quorum requis pour valablement délibérer est de la moitié des membres sur première convocation et du quart sur la seconde sous quinzaine.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les conseillers pour se rendre aux réunions du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**5.3. Le Directeur (articles R. 2221-11 R. 2221-67, R. 2221-68 R. 2221-73 et R. 2221-74 du CGCT),**

Le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. Il est nommé par le Président de la Communauté d'agglomération qui peut également mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de la Communauté d'agglomération après avis du conseil d'exploitation.

Il assure le fonctionnement de la Régie, et à cet effet :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts,

Le directeur nomme et révoque les agents et employés de la Régie

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la Régie.



Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le statut du Directeur est un statut public.

Sa rémunération est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'exploitation.

### **Article 6 : Le comptable**

Les fonctions de comptable de la Régie autonome sont assurées par Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Grasse.

### **Article 7 : Régime budgétaire, comptable et financier**

#### ***7.1. Dispositions générales (articles R. 2221-13 et 14, R. 2221-80 du CGCT)***

La dotation initiale de la Régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté d'agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de Régie.

Le Président de la Communauté d'agglomération, ordonnateur de la Régie, par délégation du Conseil de Communauté et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles du CGCT sus-visés

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la Régie.

#### ***7.2. Règles budgétaires (articles R. 2221-69, R. 2221-81 et 82, R. 2221-85 à 90)***

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté d'agglomération.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° La valeur des biens affectés ;
- 2° Les réserves et recettes assimilées ;

- 3° Les subventions d'investissement ;
- 4° Les provisions et les amortissements ;
- 5° Les emprunts et dettes assimilées ;
- 6° La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- 7° La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- 8° La diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- 2° L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- 3° Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- 4° L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- 5° Les reprises sur provisions ;
- 6° Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.-Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté d'agglomération, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil de Communauté suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté d'agglomération.

Le montant des rémunérations du personnel de la Communauté d'agglomération mis à la disposition de la Régie est remboursé à la Communauté d'agglomération. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté d'agglomération.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

### **7.3. Préparation et adoption du budget**

Le budget est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président de la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'article L.1612-12 du CGCT et voté par le Conseil de Communauté.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la communauté d'agglomération.

Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Lors de la présentation du budget, le président de la Communauté d'agglomération fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

En l'absence d'adoption du compte financier à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5 du CGCT, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par le Président de la Communauté d'agglomération et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Le Président de la Communauté d'agglomération produit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

### **7.4. Règles particulières**

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor. Toutefois, en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du CGCT, il peut être dérogé à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° De libéralités ;
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.
- 5° Et pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats

parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit à la Communauté d'agglomération de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Toutefois, le Conseil de Communauté peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté d'agglomération aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil de Communauté fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la Communauté d'agglomération, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté d'agglomération. Le Conseil de Communauté fixe la date de remboursement des avances.

### **7.5. Compte de fin d'exercice**

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Le Président de la Communauté d'agglomération vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté d'agglomération au Conseil de Communauté qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

1° La balance définitive des comptes ;

- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;
- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;
- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le Directeur.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la Communauté d'agglomération au conseil communautaire. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil communautaire est immédiatement invité par le Président de la Communauté d'agglomération à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

### **Article 8. Fin de la Régie Autonome**

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté. Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de régie et les comptes sont arrêtés à cette date.

Aux termes des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la Communauté d'agglomération.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de ces opérations la Communauté d'agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

### **Article 9. Statuts des agents de la Régie Autonome**

Tous les fonctionnaires dont les missions se situent dans le périmètre de la Régie peuvent opter pour conserver leur statut, ou choisir d'y renoncer pour être soumis au droit privé.

La Régie n'ayant pas la personnalité morale, les fonctionnaires de la Régie ne relèveront pas d'une mise à disposition mais d'une affectation entre services de la Communauté d'agglomération.

Par contre, tous les agents non titulaires et tous les agents faisant l'objet d'un recrutement ultérieur sont soumis au droit privé. Ils sont qualifiés de salariés de droit privé.

Une exception existe pour le Directeur et le comptable de la Régie qui restent des agents publics.

### **Article 10. Durée et Modifications des statuts**

Les présents statuts prennent effet dès que la délibération portant création de la Régie Autonome du service public d'assainissement non collectif « SPANC » (dont les présents statuts sont annexés) est rendue exécutoire, notifiée et/ou publiée.

Ils pourront faire l'objet d'avenants si nécessaire pendant leur application.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_180 : Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Tarifs, règlement et nomination de la directrice**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_180</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Tarifs, règlement et nomination de la directrice</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service à caractère industriel et commercial, constitué en une régie dotée de l'autonomie financière. Son budget s'équilibre en dépenses et en recettes et ces dernières proviennent principalement de la redevance payée par l'utilisateur pour service rendu. Le conseil de communauté doit donc approuver les tarifs de contrôle qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et adopter un règlement de service, qui fixe les droits et obligations des différentes parties, dans le cadre de la gestion des installations d'assainissement autonomes. Le fonctionnement de la régie est assuré par un directeur ou une directrice, qu'il convient de nommer.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

**Vu** les articles L.2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2221-11, R2221-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la compétence assainissement des eaux usées ;

**Vu** la Décision du Président n° DP2020\_047 du 10 juin 2020, portant création de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les statuts annexés ;

### **Tarifs :**

**Considérant** que les missions principales du service sont inchangées depuis son transfert de la Ville de Grasse vers la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que les missions de contrôle s'exerceront sur le seul territoire grassois et que seul le suivi des prestations du délégataire sur les communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas vient augmenter sa charge de travail ;

**Considérant** qu'il convient de dimensionner les dépenses de personnel à 2,5 équivalent temps plein pour couvrir les besoins du SPANC, à savoir la mise en œuvre des contrôles et de la facturation en interne ;

**Considérant** que la périodicité en vigueur à Grasse pour les contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien est de 4 ans ;

**Considérant** l'évolution annuelle des salaires des agents, principal poste de dépense du SPANC ;

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Désignation	Tarif 2021 € H.T.	T.V.A. 10%	Tarif 2021 € T.T.C.
<b>Contrôle conception - réalisation</b>			
Installation neuve			
N < 20 EH	240	24	264
20 ≤ N < 100 EH	480	48	528
N ≥ 100 EH	960	96	1056
Réhabilitation			
N < 20 EH	135	13,5	148,5
20 ≤ N < 100 EH	270	27	297
N ≥ 100 EH	540	54	594
Drains piscine / Division parcellaire	60	6	66
<b>Contrôle périodique</b>			
N < 20 EH	65	6,5	71,5
20 ≤ N < 100 EH	130	13	143
N ≥ 100 EH	260	26	286
<b>Contrôle avant-vente</b>			
N < 20 EH	130	13	143
20 ≤ N < 100 EH	260	26	286
N ≥ 100 EH	520	52	572
<b>Contrôle initial</b>			
N < 20 EH	200	20	220
20 ≤ N < 100 EH	400	40	440
N ≥ 100 EH	800	80	880

(N : installation / EH : équivalent habitants )

Il est proposé d'affecter un coefficient d'actualisation de ces tarifs, basé sur l'index ING-Ingénierie publié au Journal Officiel, suivant la formule suivante :

$$R_n = C_n \cdot R_0 \text{ avec } C_n = 0,15 + 0,85 I_n / I_0$$

Où

$R_n$  = redevance année n

$R_0$  = redevance année 0 = redevance année 2021

$I_n$  = ING année n = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

$I_0$  = ING année 0 = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant de la redevance sera ferme pour l'année 2021 et révisé chaque année, au mois de janvier, par application du coefficient  $C_n$  calculé avec le dernier index paru au Journal Officiel.

Enfin, le SPANC pourra expérimenter la possibilité de facturer chaque année le quart de la redevance correspondant au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien afin de réduire l'impact financier de ces contrôles pour les usagers du service ; il mettra en œuvre cette disposition, s'il s'avère qu'elle est plus avantageuse que la facturation de la totalité de la somme à l'utilisateur contrôlé après chaque visite.



**Règlement de service :**

**Considérant** que les missions des agents du SPANC sont rémunérées par des redevances pour service rendu ;

**Considérant** que ces missions entraînent de nombreux échanges entre l'administration et les usagers ;

Il convient d'adopter un règlement de service, dont l'objet est de :

- définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement des eaux usées domestiques rejetées par les immeubles non raccordés au réseau collectif, sur la commune de Grasse, les autres communes étant gérées par des SPANC extérieurs à la régie communautaire ;
- fixer et rappeler les droits et obligations de la Collectivité et des usagers du service d'assainissement non collectif, en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur remise en état éventuelle, leur contrôle par la Collectivité, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et, enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

**Direction :**

**Considérant** que le SPANC est une régie dotée de la seule autonomie financière, dont le fonctionnement est assuré par un directeur ou une directrice ;

**Considérant** que le directeur ou la directrice relève d'un statut de droit public ;

**Considérant** que, comme précisé à l'article 5.3 des statuts du SPANC, le directeur ou la directrice est désigné.e par le conseil de communauté sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Il/elle est nommé.e par le Président de la Communauté d'Agglomération et révoqué dans les mêmes conditions ;

**Considérant** que la directrice actuelle du service communautaire de l'Eau et de l'Assainissement assurait déjà cette fonction avant le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et continue de l'assurer dans le cadre de la continuité du service public ;

Il est proposé la nomination de Madame Christel GENET à la fonction de directrice du SPANC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration et le montant des redevances décrites ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les titres de recettes relatifs à la perception de ces redevances ;
- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la nomination de Madame Christel GENET à la fonction de directrice du SPANC.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_180-DE  
Regu le 17/12/2020

L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage à l'habitation

- 4) Le bon fonctionnement de l'installation,
- 5) Les défauts d'accessibilité, d'entretien, d'usage.

## Toilettes sèches

Le contrôle consiste à vérifier :

- L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- L'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines,
- Le respect des règles d'épandage et de valorisation des sous produits,
- L'absence de nuisance et de pollution visible.

## Article 13 – Conditions de raccordement au réseau d'assainissement collectif

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service de l'éégout, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Pour les installations d'assainissement non collectif récentes, un délai pouvant aller jusqu'à 10 ans peut être accordé par dérogation, pour tenir compte de la durée d'amortissement d'un tel dispositif. La dérogation sera établie par la collectivité, sur la base de l'année de mise en œuvre de l'installation.

## Article 14– Suppression des anciennes installations, des anciennes fosses et des anciens cabinets d'aisance

En cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. Ils doivent être vidangés et curés, puis comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

## Article 15 – Etablissements industriels

Les établissements industriels situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle du service d'assainissement, des Services de Police des Eaux, de l'Industrie et de l'Environnement.

CHAPITRE II  
DISPOSITONS D'APPLICATION

## Pénalités financières

## Article 16 – Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

Dans le cas où un propriétaire, dont l'installation est reconnue polluante, ne s'engageait pas dans la démarche de réhabilitation, la collectivité se réserve la possibilité de se substituer à lui, conformément à la circulaire du 22 mai 1997, dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, au frais dudit propriétaire, pour la réalisation des travaux.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Cette pénalité peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100 %.

## Article 17– Pénalités financières pour refus caractérisé de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif

Le fait de faire obstacle au contrôle est réprimé par l'Article L 1312-2 du Code de Santé Publique et les articles L 1331-8 à L 1331-12 du Code Santé Publique. Une facturation avec une majoration de 100% de la redevance de contrôle pourra être appliquée après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et à l'issue du délai accordé par celle-ci.

## Mesures de police générale

## Article 18– Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

## Poursuites et sanctions pénales

## Article 19 – Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'État, des établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, habilités et assementés dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code de la Construction et de l'Habitation ou le Code de l'Urbanisme.

## Article 20 – Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation ou de modification ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation ou le Code de l'Urbanisme ou en cas de pollution de l'eau

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la santé publique, du Code de la Construction et de l'Habitation ou du Code de l'Urbanisme, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'Environnement en cas de pollution de l'eau.

## Article 21 – Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers et les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif, relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

*Délibéré et voté par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2020.*

REGLEMENT DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE  
POUR LA VILLE DE GRASSE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-dessous désignée par la « collectivité » est géré en régie dotée de l'autonomie financière, qui intervient sur la seule commune de Grasse, qui sera désignée par la « commune ».

CHAPITRE Ier  
DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement :

- Définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement des eaux usées domestiques rejetées par les immeubles équipés d'installations d'assainissement non collectif, sur la commune de Grasse.
- Fixe et rappelle les droits et obligations de la collectivité et des usagers du service d'assainissement non collectif, en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur remise en état éventuelle, leur contrôle par le SPANC, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et, enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

## Article 2 – Définitions

## Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. De tels systèmes seront désignés ci-dessous par « l'installation ».

## Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

## Usager du service public de l'assainissement non collectif

L'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. La notion d'usager s'applique donc :

- Au propriétaire qui se soumet au contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution un projet d'installation à construire, à modifier ou à réhabiliter ;
- À l'occupant, à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ...), qui est soumis au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

## Article 3 – Droits et obligations de la collectivité

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif et détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations, ainsi que la périodicité des contrôles. La périodicité établie à 4 ans.

Le SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure le suivi de la réhabilitation des installations défectueuses.

## Accès aux installations privées

Les agents du Service de l'Assainissement Non Collectif ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôle de conception, exécution, de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Cet accès, prévu par l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, doit être précédé d'un avis préalable de visite adressé aux intéressés dans un délai de 10 jours. En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, le propriétaire ou son locataire en informera le SPANC dans un délai minimum de 3 jours avant la visite et prendra un nouveau rendez-vous pour une date ultérieure.

Au cas où l'usager s'opposerait à l'accès des agents du Service de l'Assainissement Non Collectif (et/ou de son prestataire de service) à son installation, ceux-ci relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle, à charge pour le Maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction.

## Article 4 – Responsabilités et obligations des propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, neuve ou réhabilitée, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les frais de mise en œuvre et de réparation de l'installation sont à la charge du propriétaire. Les frais d'entretien de l'installation sont à la charge de l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir informé préalablement la collectivité et obtenu l'accord de celle-ci.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative (par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble) les quantités d'eaux usées domestiques rejetées dans une installation existante.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, complétées le cas échéant par la réglementation locale et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Le propriétaire qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif, est passible des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre IV.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- ✓ Les immeubles abandonnés,
- ✓ Les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Autorisation de l'ARS dans les cas suivants (ou Service d'Hygiène de la Ville de Grasse) :

- ✓ Projets d'assainissements individuels situés dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
- ✓ Projets d'assainissement autonome regroupé.
- ✓ Rejets traités au milieu hydraulique superficiel.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. Il lui est notamment interdit de bâtir ou de planter sur les zones d'emprise du système d'assainissement.

Toute modification devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité.

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers. Notamment il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

La responsabilité civile de l'usager devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution.

## Article 5 – Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du Service de l'Assainissement Non Collectif et connaître l'emplacement des regards, des appareils, de la zone d'épandage ainsi que leur volume ou surface. Il doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service, afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération. Pour des dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné par l'usager afin de rechercher l'origine exacte des dommages et en déterminer la responsabilité.

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique. A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

#### Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les rejets de filtration ou la vidange d'une piscine, bassin....,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- tout produit pouvant nuire au bon fonctionnement biologique de l'installation.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de la zone d'épandage (notamment en s'abstenant de toute construction, revêtement étanche ou compacté).

#### Vidanges

Les vidanges de boues et de matières flottantes seront effectuées :

- Pour la fosse toutes eaux, en fonction de la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
- Pour les micro-stations, se référer au manuel technique remis à l'utilisateur lors de l'acquisition de l'appareil.
- L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise les vidanges est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire, un document comportant au moins les indications suivantes.

- a) un numéro de bordereau,
- b) la désignation (nom adresse) de la personne agréée,
- c) le n° départemental d'agrément,
- d) la date de fin de validité de l'agrément,
- e) l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- f) les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange
- g) les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- h) la date réalisation de la vidange
- i) la désignation des sous-produits vidangés.
- J) la quantité de matières vidangées
- k) le lieu d'élimination des matières de vidange.

Ce document sera conservé par l'utilisateur. Une copie devra être remise au Service de l'Assainissement Non Collectif dès la vidange effectuée ou lors du contrôle périodique.

L'utilisateur aura la possibilité de faire vidanger les ouvrages de son installation par le service ou par l'entreprise de son choix à ses frais.

#### Entretien du bac à graisses

Dans le cas des installations disposant d'un bac à graisses, l'occupant des lieux doit retirer régulièrement les graisses qui s'accumulent en surface du bac, au minimum tous les 3 mois et effectuer des vidanges autant que nécessaire.

#### Entretien du préfiltre

Dans le cas des installations disposant d'un préfiltre indépendant de la fosse septique, l'occupant des lieux doit l'entretenir et effectuer la vidange autant que nécessaire.

#### Entretien Micro- Station

Dans le cas d'installation d'une micro-station d'épuration, un contrat d'entretien annuel de celle-ci est obligatoire, par une société agréée.

#### Article 6 – Redevance d'assainissement non collectif

L'utilisateur du service est soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif, en application des articles R2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance est demandée après réalisation du contrôle de la conception, de la réalisation, de l'entretien et du fonctionnement.

Un avis est envoyé par le SPANC à l'utilisateur, qui paye la redevance directement au Trésor Public, à réception du titre de recette émanant de la Trésorerie Municipale.

Les tarifs des différentes prestations sont révisés régulièrement.

Un coefficient d'actualisation de prix, basé sur l'indice ING Ingénierie, sera appliqué chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, avec le dernier indice paru à cette date.

#### Article 7 – Dispositions techniques générales

##### Filière d'assainissement

Les filières d'assainissement doivent être conçues et réalisées dans le respect des exigences de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, du DTU 64.1 ou tout nouveau Document Technique Unifié relatif à l'assainissement non collectif et du Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 40, 42 et 83, et, le cas échéant, par la réglementation locale.

##### Points particuliers

- L'utilisation d'un dispositif de prétraitement seul (fosse toutes eaux, micro station ou tout dispositif agréé) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct, sans infiltration dans le sol, des eaux usées en sortie de la fosse toutes eaux, de la micro station, ou d'un dispositif agréé **est interdit**.

- Le traitement des effluents traités par le biais d'un « puits d'infiltration » (tel que défini dans l'Arrêté Interministériel) après utilisation d'une filière d'assainissement complète (prétraitement suivi d'une filière de traitement drainée), **est soumis à dérogation de l'autorité municipale**.

- Les rejets vers le milieu hydraulique superficiel **sont interdits**.

- Les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle autre que « puits d'infiltration » cités ci-dessus, **sont interdits**.

- Conformément à l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental, l'installation de poste de relevage est **soumise à dérogation de l'autorité sanitaire**.

##### Évacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales ne doit en aucun cas être dirigée vers l'installation d'assainissement.

##### Broyeurs d'éviers

L'évacuation vers l'installation d'assainissement des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

##### Sani – broyeur

Les rejets des Sani-broyeurs seront obligatoirement traités par l'assainissement autonome.

##### Filtration piscine

Les rejets de lavage du filtre des piscines ne doivent, en aucun cas rejoindre le dispositif d'assainissement ; ils seront traités par un drain spécifique, par un système de filtration à cartouches en circuit fermé ou par tout système ne produisant pas d'eaux usées.

#### CHAPITRE II PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA CONSTRUCTION OU A LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION

#### Article 8 – Conditions techniques pour l'établissement d'un assainissement autonome

##### Dimensionnement

Une filière d'assainissement est dimensionnée sur la base du nombre de pièces destinées ou pouvant être destinées au sommeil. Certaines pièces de service (bureaux, buanderies, salles de jeux, dressing ...) peuvent être considérées comme des pièces destinées au sommeil dans la mesure où leur surface est supérieure à 7 m², et qu'elles possèdent une ouverture sur l'extérieur ainsi qu'une possibilité de fermeture par une porte. Les pièces humides (salles de bain, cuisines ...) ne peuvent pas être considérées comme des pièces de sommeil. Pour le calcul du volume d'effluents à traiter, il est considéré une occupation maximale de 1 équivalent habitant par pièce destinée au sommeil.

##### Implantation

Les dispositifs de traitement et d'infiltration doivent être situés à plus de 5 m des arbres, 5 m des limites de propriété et 5 m de toute construction sur fondation (habitation, piscine, garage...).

Dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes, il pourra être toléré que la distance soit ramenée à 3 m de la limite de propriété.

Ils seront aussi distants de plus de 35 m de toutes eaux destinées à la consommation humaine (puits, sources, rivières, canaux, forages...).

Leur implantation devra respecter une distance minimale de 15 mètres de l'axe central des vallons protégés (10 mètres pour le canal de Saint Marguerite).

##### Bac à graisses

Le bac à graisses est conseillé lorsque la longueur de canalisations entre la sortie de l'habitation et le dispositif de prétraitement (fosse) est supérieure à 10 mètres, ou lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de gêner le cheminement des eaux usées ou leur traitement.

Son volume sera de 200 litres minimums pour la cuisine et de 500 litres minimums dans le cas où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses.

Celui-ci sera placé au plus près possible de leur émission.

##### La fosse toutes eaux

Son volume est de 3000 litres au minimum pour une habitation comprenant jusqu'à 5 pièces principales. Le volume de la fosse doit être augmenté de 1 m³ par pièce habitable supplémentaire.

##### Le préfiltre décolloïdeur indépendant de la fosse toutes eaux

La mise en place d'un préfiltre décolloïdeur est fortement conseillée pour une meilleure filtration des effluents en sortie de fosse. Son volume sera de 500 litres minimums et il sera placé après la fosse.

##### Les toilettes sèches

Les toilettes sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées si elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Leur utilisation devra être conforme à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012.

##### Le réservoir de chasse

Son volume sera de 50 litres au minimum et il sera placé à l'entrée des drains. La mise en place d'un réservoir de chasse est fortement conseillée pour une meilleure répartition des effluents dans la zone d'épandage.

Un dispositif d'assainissement autonome comprend un système de ventilation muni d'un extracteur, dont le débouché est situé en hauteur. Le diamètre doit être au moins de 100 mm (- Annexe 1).

##### La zone d'épandage

Elle est fonction de la nature du sol et du volume d'eau à traiter. Elle doit être alimentée par un dispositif assurant une égale répartition des eaux usées traitées dans le réseau de distribution, et, doit être muni d'un regard de répartition au début et d'un regard de bouclage en bout des drains (arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012.- Annexe 1).

#### Article 9 – Etude de sol

Une étude de sol sera demandée en cas d'installation neuve ou à réhabiliter. Cette étude est à la charge du propriétaire de l'installation et obligatoire car la conception et l'implantation de toute installation nouvelle ou réhabilitée doivent être conformes : aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations ainsi qu'à la carte de zonage de la commune de Grasse approuvée le 15 décembre 2005.

Le propriétaire aura la possibilité de faire réaliser par le cabinet d'hydrogéologie de son choix.

#### Article 10 – Modalité de contrôle des installations neuves

##### Contrôle de conception et d'exécution

Ce contrôle permet de vérifier si le projet respecte les exigences techniques imposées par la réglementation. L'autorisation de construire ne sera pas délivrée sans avis favorable du Service de l'Assainissement Non Collectif.

Le pétitionnaire informe le Service de l'Assainissement Non Collectif avant la fin des travaux, afin qu'une vérification puisse être effectuée dans les plus brefs délais avant le recouvrement des installations (une réunion entre le SPANC et les différents corps de métier est souhaitable avant le début des travaux).

Il est impératif que tous les organes de la filière soient visibles (bac à graisses, fosse toutes eaux, préfiltre, réservoir de chasse, drains d'épandage...).

L'implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) seront contrôlées, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

##### Conformité de l'installation

Une autorisation de mise en service et une attestation de conformité sont remises au pétitionnaire lorsque l'installation est jugée conforme aux règles techniques en vigueur.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire est informé des motifs de non-conformité auxquels il lui est demandé de remédier.

#### CHAPITRE III PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

#### Article 11 – Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Maire, après avis des services concernés.

#### Article 12 – Modalités du contrôle de diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien selon l'arrêté du 27 Avril 2012

Le Service de l'Assainissement Non Collectif procède au contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations avec une périodicité de 4 ans.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations (dégagement des regards de contrôle et ouverture de ceux-ci, ouverture des dalles béton des fosses anciennes lorsqu'elles ne sont pas équipées de regards, repérage des divers appareils en place, emplacement de la zone d'épandage, ...).

##### Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1-1 du code de la santé publique,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

##### Il s'agira plus précisément de contrôler :

- 1) Les modifications de l'installation préconisées lors la dernière visite du SPANC,
- 2) La présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_181 : Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_181</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Mise en place et modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La présente délibération a pour objet la mise en place et l'actualisation des modalités de calculs de la P.F.A.C. des communes de Grasse, Pégomas, Auribeau et La Roquette sur Siagne, afin d'harmoniser son application tout en garantissant que les recettes de cette participation couvrent les dépenses nécessaires à la réalisation des adaptations et améliorations du système d'assainissement collectif de chaque commune.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative (n°2012-354) du 14 mars 2012, pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

**Vu** l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 qui permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, par la création d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) ;

**Vu** le deuxième alinéa de l'article L1331-7 du Code de la santé publique, qui précise : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (...) peuvent être astreints par la commune (...), pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 » ;

**Vu** le tableau de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, qui détermine les coefficients d'équivalence pour les activités « assimilées domestiques » ;

**Considérant** que le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif et qu'elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes ;

**Considérant** la diminution sensible du montant annuel du remboursement des emprunts réalisés dans le passé pour financer les équipements publics du système d'assainissement (mise aux normes des stations d'épuration, réseau industriel) ;

Les principales dispositions relatives à la PFAC sont les suivantes :

- Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes.
- Elle représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel (ANC) ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.
- La PFAC et la Taxe d'Aménagement au taux majoré pour des raisons d'assainissement ne peuvent pas se cumuler.

Les redevables de la P.F.A.C. sont :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extension, aménagement intérieur, changement de destination, etc.).
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un réseau collectif est réalisé.
- Les propriétaires d'établissements relevant de la catégorie « assimilés domestiques ».

## Mode de calcul

### 1 – Constructions et extensions de logements

Afin de mieux répondre aux cas particuliers des très petites constructions et extensions, il est proposé de les exonérer de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Le montant de la participation s'établit comme suit :

- Constructions et extensions d'une surface de plancher < à 20 m<sup>2</sup> : pas de P.F.A.C.,
- Constructions et extensions d'une surface de plancher ≥ à 20 m<sup>2</sup> : 25 € par m<sup>2</sup>.

### 2- Autres types de constructions et extensions

Il est proposé d'appliquer le même forfait de 25 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En revanche, et dans le souci de corrélation entre la P.F.A.C. et les besoins réels de travaux de raccordement, il sera appliqué un coefficient correcteur selon le type d'établissement.

Le tableau ci-dessous détaille le coefficient correcteur à utiliser.



Type d'établissement	Coefficient correcteur
Ecole, collège, lycée ou similaire en pensionnat, caserne, maison de repos	1
Ecole, collège, lycée ou similaire en demi-pension	0,5
Ecole, collège, lycée ou similaire en externat	0,2
Hôpital, clinique, EPAHD, etc.	2
Garage, entrepôt, magasin, bureaux, commerce ne générant pas d'eaux usées « non domestiques »	0,2
Hôtel et pension de famille hors restaurant	1
Restaurant	0,8
Terrain de camping	1
Théâtre, cinéma, équipement de loisirs (hors loisirs aquatiques)	0,2
Équipement sportif	0,5
Activités générant des eaux usées « non domestiques », soumises à arrêté d'autorisation de déversement (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique)	1
Piscines	0,2

### Actualisation du montant

Le calcul de l'actualisation de la participation s'effectue par application du coefficient suivant :

$$C_n = I_n / I_0$$

Où :

$C_n$  est le coefficient d'actualisation à l'année  $n$ ,

$I_n$  est le dernier indice connu **TP10a** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$ ,

$I_0$  correspondra à l'indice **TP10a** de novembre 2020, indice qui sera publié au cours du mois de février 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et les conditions de mise en œuvre de son recouvrement ;
- **D'APPROUVER** le taux de la P.F.A.C ;
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à tous les branchements qui seront mis en service à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. L.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_181-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_182 : Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située « Îlot Goby », 12 place Georges Maurel à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de prêt n°115029**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_182</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située « Îlot Goby », 12 place Georges Maurel à Grasse Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD Contrat de prêt n°115029</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La SA d'HLM 3F SUD a réalisé une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située "Îlot Goby", 12 place Georges Maurel à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les deux Lignes de Prêt, pour un total de 460 278,00 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention accordée lors d'un précédent conseil, elle s'engage à réserver 5 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** la délibération n°2017-143 du conseil de communauté du 10/11/2017 accordant une subvention pour cette même opération ;

**Vu** le contrat de prêts n°115029, en annexe, signé entre : la SA d'HLM 3F SUD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par la SA d'HLM 3F SUD sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située "Îlot Goby", 12 place Georges Maurel à Grasse (06 130).

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 460 278 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115029 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à réserver un total **de 5 logements** à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue ( contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N°115029, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Jean-Pierre Sautarel**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**  
**Signé électroniquement le 16/10/2020 14 34 :41**

CONTRAT DE PRÊT

N° 115029

Entre

**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, SIREN n°: 415750868, sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P176L - GRASSE - Ilot GOBY, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 11 logements situés 12 place Lieutenant G. Maurel 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (460 278,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-un euros (299 181,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-et-un mille quatre-vingt-dix-sept euros (161 097,00 euros)

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/01/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5348184	5348185	
Montant de la Ligne du Prêt	299 181 €	161 097 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE  
Regu le 21/12/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX PLUS FINANCÉS PAR LA CDC**

**« ÎLOT GOBY »  
12 PLACE LIEUTENANT GEORGES MOREL  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM 3F SUD**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°115029 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA d'HLM 3F SUD a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 10 décembre 2020**, la garantie totale des 2 Lignes de Prêt, pour un montant total de quatre-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (460 278,00 €) :

- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-un euros (299 181,00 euros)**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-et-un mille quatre-vingt-dix-sept euros (161 097,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, par la CDC, située 12 place Lieutenant Georges Maurel à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM 3F SUD.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA d'HLM 3F SUD, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA d'HLM 3F SUD :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA d'HLM 3F SUD.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM 3F SUD vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA d'HLM 3F SUD qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA d'HLM 3F SUD peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA d'HLM 3F SUD devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA d'HLM 3F SUD, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM 3F SUD, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA d'HLM 3F SUD dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée, la SA d'HLM 3F SUD s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**, en plus des **3 logements** réservés au titre de la subvention accordée d'un montant de 164 293,00 euros, soit **5 logements réservés** sur cette opération.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA d'HLM 3F SUD informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_182**

logement restera à la disposition de la SA d'HLM 3F SUD qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA d'HLM 3F SUD devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
3F SUD**

**Le Directeur Général**

**Jean-Pierre SAUTAREL**



**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX PLUS FINANCÉS PAR LA CDC****« ÎLOT GOBY »  
12 PLACE LIEUTENANT GEORGES MOREL  
06130 GRASSE****SA D'HLM 3F SUD**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés 3F SUD**, SIREN n°415 750 868, sise 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°115029 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LA DELIBERATION N°2017\_143 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 NOVEMBRE 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ÎLOT GOBY**" **situé 12 place Lieutenant Georges Maurel à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **5 logement(s)**, dont :

- 3 logements réservés en contrepartie de la subvention accordée par **délibération** n°2017\_143 du conseil de communauté du 10 novembre 2017,
- 2 logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations accordée par le conseil de communauté du 10 décembre 2020.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
B31-1131	R+3	T2	PLUS	44,54	332,20
B32-1132	R+3	T3	PLUS	60,16	426,51
B33-1133	R+3	T2	PLUS	39,03	283,71
B41-1141	R+4	T2	PLUS	45,77	341,66
B52-1152	R+5	T1B	PLUS	41,17	293,37

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_182-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_182**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
3F SUD**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_183 : Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS), Résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370)- Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL- Contrat de prêt n°114491**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_183</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux (PLS), Résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans Sartoux (06370) Garantie d'emprunt CDC accordée à la Société d'HLM LOGIS FAMILIAL Contrat de prêt n°114491</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Société Anonyme d'habitation à Loyers modérés LOGIS FAMILIAL prévoit la construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, Résidence "Le Château / Cœur de Ville", Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie d'emprunt pour les trois lignes de Prêt, d'un montant total de 7 994 211,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 10 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêts n°114491, en annexe, signé entre : La Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la demande formulée par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le Prêt destiné à financer la construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, résidence « Le Château / Cœur de Ville », située Allée Lucie Aubrac – Rue de la Gare à Mouans-Sartoux.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 994 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114491 constitué de 3 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver un total **de 10 logements** à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 114491, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE

Regu le 21/12/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE

Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 114491**

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM**, SIREN n°: 969802321, sis(e) IMMEUBLE LE CENTAURE 66 68  
ROUTE DE GRENOBLE CS 21052 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.23</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération COEUR DE VILLE, Parc social public, Construction de 51 logements situés Allée Lucie Aubrac/rue de la Gare 06370 MOUANS-SARTOUX.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions neuf-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-onze euros (7 994 211,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de deux millions neuf-cent-soixante-sept mille quatre-vingt-quinze euros (2 967 095,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille huit-cent-treize euros (1 207 813,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de trois millions huit-cent-dix-neuf mille trois-cent-trois euros (3 819 303,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5381691	5381692	5381693	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 967 095 €	1 207 813 €	3 819 303 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,04 %	1,04 %	1,04 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,04 %	1,04 %	1,04 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,54 %	1,54 %	1,54 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;




**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;




**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381691

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381692

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM  
IMMEUBLE LE CENTAURE  
66 68 ROUTE DE GRENOBLE  
CS 21052  
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079939, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 114491, Ligne du Prêt n° 5381693

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE  
Regu le 21/12/2020

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « LE CHATEAU »  
CŒUR DE VILLE  
ALLÉE LUCIE AUBRAC / RUE DE LA GARE  
06370 MOUANS-SARTOUX****SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise Immeuble Le Centaure, 66 68 route de Grenoble, CS 21052, 06204 Nice Cedex 3, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°114491 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 10 décembre 2020**, la garantie totale des 3 Lignes de Prêt, pour un montant total de sept millions neuf-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-onze euros (7 994 211,00 €) :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de deux millions neuf-cent-soixante-sept mille quatre-vingt-quinze euros (2 967 095,00 euros)**
- ✓ **PLS PLSDD 2019, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille huit-cent-treize euros (1 207 813,00 euros)**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de trois millions huit-cent-dix-neuf mille trois-cent-trois euros (3 819 303,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC), aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de construction de 51 logements locatifs sociaux financés en PLS, par la CDC, située Allée Lucie Aubrac / rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.



**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **10 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements commune à la garantie d'emprunt des lignes de prêt.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire**

**Pascal FRIQUET**

**CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
PLS FINANCÉS PAR LA CDC****RESIDENCE « LE CHATEAU »  
CŒUR DE VILLE  
ALLÉE LUCIE AUBRAC / RUE DE LA GARE  
06370 MOUANS-SARTOUX****SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/12/2020.

D'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés LOGIS FAMILIAL**, SIREN n°969 802 321, sise Immeuble Le Centaure, 66 68 route de Grenoble, CS 21052, 06204 Nice Cedex 3, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2020-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020,

VU LE CONTRAT DE PRET N°114491 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2020.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **LE CHATEAU – CŒUR DE VILLE**" **situé Allée Lucie Aubrac / Rue de la Gare à Mouans-Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après,

**10 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
211	1	T1	PLS	40,30	
213	1	T2	PLS	45,36	
218	1	T2	PLS	47,965	
226	2	T2	PLS	48,15	
229	2	T2	PLS	47,965	
124	2	T3	PLS	91,49	
234	3	T2	PLS	45,36	
131	3	T2b	PLS	51,62	
132	3	T1b	PLS	40	
243	4	T2	PLS	45,36	

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_183-DE

Regu le 21/12/2020

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2020\_183**

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM  
LOGIS FAMILIAL**

**Le Président du Directoire,**

**Pascal FRIQUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_184 : Délégation des aides à la pierre - Approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de gestion des aides à l'habitat privé - Autorisation de signature**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_184</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	
<b>Délégation des aides à la pierre</b> <b>Approbation des conventions de délégation de compétence 2021-2026 et de</b> <b>gestion des aides à l'habitat privé</b> <b>Autorisation de signature</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), de se voir déléguer par convention, pour 6 ans, la programmation, l'octroi et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social (fonds de l'Etat) et du logement privé (fonds de l'ANAH). Par ce mécanisme de délégation, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse franchit un nouveau pas dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, en se dotant des moyens nécessaires pour une meilleure articulation entre développement de l'offre et les besoins du territoire, tout en veillant à la qualité des projets. Outre les crédits délégués de l'Etat et de l'Anah, la convention prévoit, pour la période 2021-2026, un abondement financier prévisionnel de la communauté d'agglomération à hauteur de 6 M€ pour le parc public, y compris le montant des prélèvements annuels effectués auprès des communes SRU, et de 2.5 M€ pour le parc privé. Aussi est-il proposé d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence établie pour la période 2021-2026 (avec l'Etat et l'Anah), et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah).</b></p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.321.1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du Pays de Grasse n°2017-174 du 15 décembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

**Vu** le courrier du Président du Pays de Grasse en date du 15/07/2019 adressé au Préfet sollicitant la prise de délégation des aides à la pierre ;

**Vu** la réponse favorable du Préfet en date du 30/07/2019 pour une prise de délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** le projet de convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et figurant en annexe de la présente délibération ;

**Vu** le projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, et figurant en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022, adopté par le conseil de communauté du 15/12/2015. Le PLH prévoit dans son programme d'actions de mener une réflexion sur la délégation de compétence en matière de logement (Orientation 4 « Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat » - Action n°14 « Envisager la prise de délégation des aides à la pierre »). Les objectifs visés sont d'améliorer l'efficacité des politiques de l'habitat, d'assurer une montée en charge de la compétence et de positionner la communauté d'agglomération comme un partenaire de l'habitat, en vue d'accompagner de manière plus systématique l'atteinte des objectifs du PLH pour de meilleurs résultats.

**Considérant** la mission d'étude initiée en 2018 par la communauté d'agglomération souhaitant se doter d'une expertise et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la délégation de compétence dans le domaine du logement, afin de mesurer la pertinence, les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Les conclusions de cette mission et les échanges réguliers avec les services de l'Etat en ont révélé la pertinence : outil stratégique des politiques locales de l'habitat, la délégation des aides à la pierre, tant du parc privé que du parc public, permet à la communauté d'agglomération d'occuper une position de chef de file, en amont des décisions et des projets, et de mettre en œuvre plus facilement son programme local de l'habitat (PLH).

Cette expertise a également permis de dimensionner les moyens humains et financiers à mobiliser, d'optimiser et de renforcer l'organigramme visant à répondre aux nouvelles missions induites par la délégation de compétence Habitat, telles que la programmation, la gestion des attributions, l'instruction des dossiers, le suivi administratif et financier.

**Considérant** les projets de convention de délégation de compétence 2021-2026 et de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, organisant la délégation de compétence pour une durée de 6 ans renouvelable. A ce titre, l'Etat délègue à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La convention de délégation de compétence 2021-2026 précise notamment :

- Dans son **titre 1**, les objectifs de la convention, conformément à la programmation du PLH, et notamment :
  - o les objectifs quantitatifs en matière de développement de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale,
  - o les objectifs en matière de réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés.
- Dans son **titre 2**, les modalités financières, et notamment :
  - o **[articles II-1 et 2]** Les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social, et par l'Anah pour le parc privé, à savoir :

Pour le parc public (droits à engagements) :

7 670 580 € (2021-2026)

dont 1 276 730 € pour 2021

Pour le parc privé : 3 654 100 € (2021-2026)

dont 548 167 € pour 2021

- o **[articles II-1]** Les interventions propres du délégataire – fonds propres de la CA du Pays de Grasse, à savoir :

Pour le parc public : 6 000 000 € (2021-2026)

dont 1 000 000 € pour 2021

A noter que les ressources issues des prélèvements annuels perçus par l'EPCI en application de l'article L.302-7 du CCH, seront affectées à des opérations en faveur du logement social et de ce fait, sont incluses dans ce montant d'intervention financière.

Pour le parc privé : 2 553 501 € HT (2021-2026)

dont 399 667 € HT pour 2021

	2021-2026	2021
<b>PARC PRIVE</b>		
<b>Anah</b>		
Droits à engagements y compris ingénierie	3 654 100 €	548 167 €
<b>CA Pays de Grasse</b>	2 553 501 €	399 667 €
dont aides aux travaux	1 128 500 €	164 667 €
dont ingénierie	1 425 000 € HT	235 000 € HT
<b>PARC PUBLIC</b>		
<b>Etat</b>	61 299 996,00 €	10 206 899,00 €
dont Droits à engagements	7 670 580,00 €	1 276 730,00 €
dont Autres aides de l'Etat (TVA réduite, exonération compensée TFPB 7% aides de circuit)	53 629 416,00 €	8 930 169,00 €
<b>CA Pays de Grasse (y compris prélèvements annuels SRU)</b>	6 000 000 €	1 000 000 €

- Dans son **titre 3**, les modalités relatives à la conclusion des Avenants, et notamment, l'avenant annuel de gestion, dont le caractère est obligatoire, et visant à préciser chaque année, les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées par l'Etat et par l'Anah (droits à engagement).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence 2021-2026 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020



# CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

**2021-2026**

*en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ETAT  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**





## Convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre :

- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président,

et

- **l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**, représentés par M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20,

Vu l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse n°2017-174 en date du 15 décembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la demande de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L. 301-3 du CCH en date du 15 juillet 2019 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du XX/XX/20XX sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'Etat délègue à la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du CCH, sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L.302-16 du CCH, ainsi que sur l'octroi de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L.441-2 du CCH.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), adopté par délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2017 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève au 31 décembre 2026.



## TITRE I : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

### ARTICLE I-1 : ORIENTATIONS GENERALES

Par délibération du 15 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Au travers la mise en œuvre de ses orientations et de son programme d'actions, elle a souhaité améliorer et fluidifier les parcours résidentiels sur son territoire, et mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- **Les conditions et les moyens de ce développement**, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimées et potentielles en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire, intégrant les enjeux d'offres en services publics, de développement économique et de qualité résidentielle.

En réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés, pour les jeunes et les familles vivant et/ou travaillant sur le territoire, à assurer leur parcours résidentiel au sein de celui-ci, il est convenu de s'engager dans un PLH volontariste et ambitieux, qui s'articule autour de **quatre grandes orientations stratégiques, définies au regard des principaux constats en matière d'habitat** :

1. **Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire ;**
2. **Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant ;**
3. **Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement ;**
4. **Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'Habitat.**

Ont ainsi été identifiés les partenariats et les outils opérationnels et financiers les plus adaptés pour accompagner ces orientations, dans une logique de rationalisation de l'action publique.

**La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. En cas de modification du périmètre de l'EPCI en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.**

### ARTICLE I-2 : LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET L'ECHANGEANCIER PREVISIONNELS

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

#### I-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux intermédiaires et en accession sociale

Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de **2216** logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH (cf. annexe 1), dont :

- 666 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 996 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 554 logements PLS (prêt locatif social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration

A titre indicatif, cette programmation comprend :

- 66 logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'art R.331-25-1 du CCH (objectif régional) ;
- 6 logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construit ou aménagé spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- 2 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 40 logements ;
- 30 places d'hébergement ;
- le traitement de 0 foyer de travailleurs migrants (FTM) ;
- 1 logement-foyers pour personnes âgées et handicapées, représentant environ 30 logements.

Pour 2021, année de la signature, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 111 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 166 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration
- 92 logements PLS (prêt locatif social) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration

A titre indicatif, cette programmation 2021 comprend la création de :

- o 1 pension de famille ou résidences sociales, représentant environ 10 logements
- o 10 places d'hébergement
- o 0 foyer de travailleurs migrants (FTM)
- o 0 logement-foyers pour personnes âgées et handicapées, représentant environ 0 logement

L'annexe 3 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants (FTM), places d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition<sup>1</sup> de 500 logements locatifs sociaux dont 0 pour 2021.

La démolition de 0 logements locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération, dont 0 pour 2021.

c) La réhabilitation de 0 logements locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération.

d) La réhabilitation de 65 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...) sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale et communiquée par l'Etat, dont 0 pour 2021. Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 7.

Les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et dont la liste figure en annexe 2-2 concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

e) La réalisation d'un objectif global de 225 logements PSLA (prêt social de location-accession) dont 35 pour 2021,

f) La réalisation d'un objectif global de 120 logements intermédiaires définis à l'article L.302-16 du CCH et faisant l'objet d'un agrément prévu à l'article 279-0 bis A du CGI, ouvrant droit au bénéfice de la TVA à 10% ainsi qu'une exonération de la TFPB pendant 20 ans, dont 20 pour 2021.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de renouvellement urbain de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 7.

### **I-2-2 : La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, et dans la continuité de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020, il est prévu de poursuivre la réhabilitation des logements privés sur un rythme similaire, voire en légère augmentation, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides. Les objectifs seront précisés dans le cadre des études pré-opérationnelles en cours, et ainsi confortés pour les années à venir.

Dans le cadre de cet objectif global porté à 6 ans – et dans l'attente des objectifs définis au titre des futurs dispositifs programmés qui seront lancés en 2021-, **soit 369 logements à améliorer**, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 63 logements<sup>2</sup> indignes<sup>5</sup>/très dégradés notamment insalubrité, péril, risque plomb – dont 24 PO, 9 PB et 30 logements SDC (aide au syndicat de copropriété) - dont 8 pour 2021.
- b) le traitement de 6 logements<sup>4</sup> dégradés<sup>5</sup> (PB), dont 1 pour 2021.
- c) le traitement de 12 logements<sup>4</sup> de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne/très dégradé et dégradé) dont 2 pour 2021.
- d) le traitement de 270 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 45 pour l'année 2021.

<sup>1</sup>Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

<sup>2</sup> Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires

<sup>5</sup> cf. instructions de l'Anah sur les définitions de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé (grille d'évaluation)

e) le traitement de 33 logements en copropriété en difficulté, soit environ 5 copropriétés, dont 3 logements inclus dans 1 copropriété hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, dont 0 pour 2021.

f) autres objectifs particuliers : sans objet.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner **42 logements**, dont :

- 27 bénéficiant des aides de l'Anah (conventionnement avec travaux), dont 21 logements à loyer social et 6 logements à loyer conventionné très social ;
- 15 conventionnés sans travaux ou « petits travaux », dont 12 logements à loyer social et 3 logements à loyer conventionné très social.

Ces objectifs se déclinent ainsi pour **2021** :

- Parmi les logements conventionnés avec travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah : 0 logement à loyer intermédiaire, 3 logements à loyer conventionné à loyer social et 1 logement à loyer très social ;
- Parmi les logements conventionnés « sans travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah » : 0 logements à loyer intermédiaire, 2 logements à loyer conventionné à loyer social et 0 logement à loyer très social.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

Les dispositifs opérationnels<sup>6</sup>, les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique (mise en œuvre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)) en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde, PST, opérations du PNRQAD).

Ces objectifs précis sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

### **I-2-3 : Répartition géographique et échéancier prévisionnel**

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du PLH, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention.

Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante.

Le second tableau, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par commune ou par secteur géographique* », comporte les informations suivantes :

- pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH ;
- pour le parc privé, la déclinaison des objectifs par secteurs géographiques adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

**Dans le cadre du PLH**, le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée en application des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir (projection) :

<sup>6</sup> opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), OPAH de renouvellement urbain, OPAH copropriétés dégradées, OPAH de revitalisation rurale, programme d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), plan de sauvegarde, programmes sociaux thématiques (PST).

	2021-2026 Objectifs PLH 6 ANS	PERIODE TRIENNALE 2020-2022		PERIODE TRIENNALE 2023-2025	
		<b>OBJECTIFS PLH</b>	Objectifs théoriques triennaux (estimation)	<b>OBJECTIFS PLH*</b>	Objectifs théoriques triennaux (estimation))
GRASSE	900	400	1209	500	1511 à 1968
MOUANS-SARTOUX	290	115	336	175	420 à 529
PEYMEINADE	305	140	340	165	425 à 528
PEGOMAS	285	110	340	175	424 à 535
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	140	60	189	80	236 à 309
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	90	40	208	50	260 à 371
SAINT VALLIER DE THEY	70	30	145	40	181 à 254

\* objectifs PLH extrapolés sur la dernière période.

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention sont ceux inscrits dans le PLH.

## TITRE II : MODALITES FINANCIERES

### ARTICLE II-1 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE PAR L'ETAT POUR LE PARC LOCATIF SOCIAL

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, on allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de **7 670 580 €** pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2, dont **1 229 580 €** pour le PLAI adapté.

**Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.**

Outre ces droits à engagement, l'Etat, via le FNAP affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de **53 629 416 €** d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 4.

**Pour 2021**, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 276 730 €, dont 204 930 € visant à octroyer la subvention PLAI adapté prévue à l'article R 331-25-1 du CCH à 11 logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI.

Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé par le conseil d'administration du FNAP du 21/09/2018 et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'Etat, notamment par la DREAL, dans son rôle d'animation, d'homogénéisation, d'accompagnement, de reporting et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire.

Pour cette année, l'Etat apporte un total de **8 930 169 €** au titre des autres aides.

**Un contingent d'agrèments de 554 PLS et de 225 PSLA** est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

**Pour 2021**, année de la signature, l'Etat, via le FNAP, apporte un total de 0 € au titre des autres aides et le contingent est de 92 agrèments PLS et, optionnellement, de 35 agrèments PSLA.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

### ARTICLE II-2 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE POUR LE PARC PRIVE

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de **3 654 100 €** pour la durée de la convention.

**Pour 2021**, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de **548 167 €**.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 4.

Dans le cas où le territoire est couvert par un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique, sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fond et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire.

### ARTICLE II-3 : AVENANT ANNUEL

**Un avenant annuel définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention.**

Chaque année, le délégataire fournit un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention.

Ce bilan comprend un tableau complété sur le modèle de l'annexe 1 de la présente convention et précise, pour le parc public, les logements livrés.

Ce bilan annuel donne lieu à discussion entre les parties et permet de définir les droits à engagement à allouer pour l'année ultérieure. L'avenant annuel doit être rédigé et signé après discussion préalable sur le bilan annuel.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article II-5-1.

Le tableau de bord mis à jour, visé au I-2-3, est joint à cet avenant.

## **ARTICLE II-4 : INTERVENTIONS PROPRES DU DELEGATAIRE**

### **II-4-1 : Interventions financières du délégataire**

Le délégataire pendant la période de la convention consacra sur ses ressources propres un montant global de **8 553 501 €** aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1, correspondant :

- pour le parc public à une enveloppe prévisionnelle de **6 000 000 €**,
- et pour le parc privé à **2 553 501 €**, ingénierie et aides aux travaux, sous réserve de l'évolution des dispositifs programmés.

**Pour la première année**, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 399 667 € dont 1 000 000 € pour le parc public, et 399 667 € pour le parc privé (y compris ingénierie).

Le montant des prélèvements perçus par l'EPCI en application de l'article L.302-7 du CCH s'élève en 2021 à ..... €. Ces ressources doivent être affectées à des opérations en faveur du logement social.

Le délégataire fournira l'état des dépenses annuelles consacrées au logement.

### **II-4-2 : Actions foncières**

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH, et notamment :

- L'actualisation du référentiel foncier produit à l'échelle de la Communauté d'agglomération lors de l'élaboration du PLH, et servant de base au programme territorialisé, en lien avec les communes, mettant en exergue les potentiels fonciers du territoire.
- La poursuite et mise en œuvre de l'action 1b « Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé », en vue du déploiement d'une véritable stratégie foncière, en appui à celles menées par les communes.
- La poursuite et le déploiement des conventionnements avec EPF PACA pour des interventions ciblées et opérationnelles.
- La constitution d'un groupe de travail à visée opérationnelle sur le foncier et les projets d'aménagement, en lien avec les référents habitat, foncier-aménagement, urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.

### **II-4-3 : Actions en faveur du développement durable**

Les actions envisagées par le délégataire en faveur du développement durable à destination du parc public :

- L'instauration d'un règlement financier intégrant l'éco-conditionnalité des aides de la communauté d'agglomération,
- L'incitation à la mise en place d'actions exemplaires au sein des programmes de logements – jardins partagés, actions favorisant les liens sociaux, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc.
- La mise en place d'une plateforme de dématérialisation pour les échanges et le suivi des dossiers.

Les actions envisagées par le délégataire en faveur du développement durable à destination du parc privé :

- La complémentarité des aides au fonds d'aide à la rénovation thermique dans le cadre des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH/PIG/OPAH-RU),
- Des actions renforcées sur la thématique de la rénovation thermique des copropriétés fragiles,
- Le cas échéant, promotion des actions portées par les services de la communauté d'agglomération et des communes en matière de prise en compte des modes de déplacement doux, de traitement des déchets ménagers, de déploiement d'outils pour la performance énergétique, etc.

En transversal parc public/parc privé : des actions renforcées en matière d'information et de promotion auprès des organismes du logement social, les professionnels du bâtiment, les copropriétés, les acteurs sociaux, les propriétaires bailleurs et occupants – en lien avec la plateforme info-énergie ou SARE, avec le CTE, les services Energie des communes et de la communauté d'agglomération, les organismes certificateurs (BDM Envirobat, Cerqual, etc.).

**ARTICLE II-5 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS : DROITS A ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****II-5-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement*****II-5-1-1. Pour l'enveloppe logement locatif social***

Chaque année, l'Etat, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il estime nécessaire.

Ces décisions sont notifiées par l'Etat au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'Etat.

Les droits à engagements correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiés à la programmation LLS classique) sont délégués au fur et à mesure des besoins.

***II-5-1-2. Pour l'enveloppe habitat privé***

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

***II-5-1-3. Modalités de mise à disposition***

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de « fin de gestion » tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année. Pour le parc privé, ces bilans pourront également conduire à un avenant dit de « fin de gestion » en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-5 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

**II-5-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement**

- Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'Etat mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le délégant et le délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, pour le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), la clé à expliquer doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiements correspondants au versement des subventions prévues au R.331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat des versements suivants :

- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des CP versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention). Il est effectué au plus tard en février ;
- le deuxième versement est effectué dans les deux mois suivant la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel. Il porte au maximum sur 75% du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs.
- le solde est versé au délégataire en novembre ; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

- Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Dans le cas où le délégataire assure la gestion directe des aides, elle définit les clés de calcul des crédits de paiement et l'échéancier de versement.

Dans ce dernier cas, les crédits de paiement affectés annuellement par l'Anah au délégataire doivent tenir compte des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée et sont prévus dans la convention délégataire-Anah.

#### **ARTICLE II-6 : COMPTES RENDUS DE L'UTILISATION DES CREDITS DE PAIEMENT MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE**

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'Etat et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif.

Pour les délégations de compétence dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1<sup>er</sup> semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'Etat et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visés à l'article II-4-1 de la présente convention.

#### **ARTICLE II-7 : GESTION FINANCIERE DE LA FIN DE CONVENTION**

Pour ce qui concerne le parc privé, les éléments précisés dans cet article ne concernent que les conventions pour lesquelles la convention de gestion prévoit l'instruction et le paiement des aides par le délégataire.



- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdue selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement prévu au titre de la nouvelle convention pour l'année en cours.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

Le versement des crédits, tel que prévu à l'article II-5-2, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

L'EPCI peut continuer à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire une convention de clôture de délégation qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Dans le cas contraire, ces engagements sont directement assumés par l'Etat pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé. Le représentant de l'Etat ou délégué de l'Anah émettent alors un ordre de reversement à hauteur des crédits non utilisés et un accord relatif à la clôture de la convention est établi avec le délégataire.

### **TITRE III : AVENANTS**

Quatre types d'avenants peuvent être signés en cours d'année.

#### **ARTICLE III-1 : AVENANT ANNUEL DE GESTION**

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion.

Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies au II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement lié à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues au II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

#### **ARTICLE III-2 : AVENANT DE FIN DE GESTION (CF. II-5-1-3)**

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu au II-5.1.3. Il est obligatoire pour le parc public.

#### **ARTICLE III-3 : AVENANT MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES**

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale (en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire), identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi,...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses compétences (crédits Etat/FNAP + Anah). Néanmoins, si le délégataire refusait d'adapter la convention pour tenir compte de son nouveau périmètre d'intervention, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article I, cela constituerait alors pour l'Etat un motif de dénonciation de la délégation existante, et de fait, la suspension de la délégation des crédits.

#### **ARTICLE III-4 : AVENANT DE PROROGATION**

En application de l'article L.301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE III-5 : AVENANT DE CLOTURE**

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordées pendant la période de la convention (cf. article II-7) et au conventionnement APL (cf. titre V).

## **TITRE IV – CONDITIONS D’OCTROI DES AIDES ET D’ADAPTATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES**

Les dispositions du code de la construction et de l’habitation et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles III-1 et III-2

### **ARTICLE IV-1 : ADAPTATION DES CONDITIONS D’OCTROI DES AIDES (OPTIONNEL)**

#### **IV-1-1 : Parc locatif social**

L’assiette de subvention définie au 1° de l’article R.331-15 peut être majorée, pour les opérations de construction, d’acquisition ou d’acquisition-amélioration finançables en PLUS, ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa et de l’article R 331-15-1, selon le barème indiqué en annexe n° 5.

Les taux de subvention appliqués à cette assiette peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) dans les secteurs géographiques mentionnés à l’annexe 5<sup>3</sup>:

Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l’article R.331-24-1 du CCH peut être porté au maximum à 75%.

Les taux des subventions relatives à l’amélioration des logements locatifs sociaux finançables par la prime à l’amélioration des logements locatifs à occupation sociale (PALULOS) mentionnés à l’article R.323-7 du CCH peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) et sont réservés à la réhabilitation des FTM et à l’amélioration de locaux dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par une commune (PALULOS communale).

Sans objet.

#### **IV-1-2 : Parc privé**

La convention conclue entre le délégataire et l’Anah en vertu de l’article L. 321-1-1 du CCH détermine les règles particulières d’octroi des aides qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l’article R. 321-21-1 du CCH, ainsi que les conditions de leur intervention.

### **ARTICLE IV-2 : PLAFONDS DE RESSOURCES**

#### **IV-2-1 : Parc locatif social (optionnel)**

Sans objet.

#### **IV-2-2 : Parc privé**

- **Propriétaires occupants**

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l’article R.321-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables.

- **Propriétaires bailleurs**

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l’article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l’arrêté mentionné à l’article R. 331-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables ; si cette convention est conclue dans le cadre d’un programme social thématique (PST) les plafonds de ressources sont ceux prévus à la seconde phrase de cet article (PLA-I).

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l’article L. 321-1-1 II devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (voir notamment les articles R. 321-23 à R. 321-36 du CCH).

<sup>3</sup> En application du 2° de l’article R.331-15-1 du CCH.

**ARTICLE IV-3 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS****IV-3-1 : Parc locatif social**

Pour les opérations visées au I-2-1, le président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat par le représentant habilité de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire (la Direction Habitat et Renouvellement urbain au sein de la DGA Aménagement et Cadre de vie).

**IV-3-2 : Parc privé**

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L321-1-1 du CCH détermine les conditions d'instruction et de paiement.

## **TITRE V – LOYERS ET RESERVATIONS DE LOGEMENTS**

### **ARTICLE V-1 : CONVENTIONS APL**

#### **V-1-1 : Parc privé**

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L.321-4 et L. 321-8 du CCH.

#### **V-1-2 : Parc public**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département dans un délai raisonnable.

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le délégataire doit instruire les conventions APL conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques...).

En application de l'article L.342-2 et de l'article L.353-11 du CCH, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

L'Etat s'engage à transmettre, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire. Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

Si le délégataire est informé d'une demande de prêt préalable à la réalisation de travaux ou d'une demande d'augmentation des loyers pratiqués suite à des travaux de réhabilitation, il en informe sans délai les services de l'Etat.

Dans la mesure du possible, les transmissions de documents échangés entre l'Etat et le délégataire se font sous forme dématérialisée.

La compétence du délégataire en matière de convention APL s'exerce jusqu'à la résiliation de la convention de délégation ou jusqu'à son terme en cas de non renouvellement.

Le délégataire n'est pas compétent pour résilier les conventions APL.

### **ARTICLE V-2 : MODALITES DE FIXATION DES LOYERS ET REDEVANCES MAXIMUMS**

#### **V-2-1 Parc public**

Le loyer au m<sup>2</sup> ou la redevance maximums sont fixés dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans la limite des valeurs indiquées par l'avis relatif aux loyers et redevances publié pour chaque année. Les valeurs indiquées dans cet avis constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers ou redevances maximums sont fixés en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20% entre les loyers du parc privé environnant et les loyers et redevances maximums des conventions APL.

Les modalités de calcul du loyer ou de la redevance maximum suivent les règles explicitées en annexe 6. Celles-ci sont les règles de droit commun à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération sera établi par le délégataire avant le 30/06/2021 et annexé à la convention.

Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation (cf. annexe 6).

**V-2-2 Parc privé**

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

**ARTICLE V-3 : RESERVATIONS DE LOGEMENTS AU PROFIT DES PERSONNES PRIORITAIRES**

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du CCH. Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions est de 30% pour les opérations financées en PLUS, PLA-I et PLS.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Obligation doit être notifiée à l'organisme d'informer le préfet lors de la mise en service des logements.

## **TITRE VI – SUIVI, EVALUATION ET OBSERVATION**

### **ARTICLE VI-1 : MODALITES DE SUIVI DES DECISIONS DE FINANCEMENT**

Le délégataire informe le Préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès.

De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi et Programmation des Logements Sociaux un télé-service (portail internet) permettant aux maitres d'ouvrage de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements et enfin de constituer le socle de dématérialisation de l'instruction des dossiers de financement.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe C.

Pour le parc privé les modalités d'information du Préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

### **ARTICLE VI-2 : SUIVI ANNUEL DE LA CONVENTION**

#### **Article VI-2-1 : Les modalités de compte-rendu**

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits au 30 juin et au 15 septembre. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année. Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1.

#### **Article VI-2-2 L'instance de suivi de la convention**

Il est créé sous la coprésidence du Président de la communauté d'agglomération et du Préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises<sup>4</sup> et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage également à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (cf. VI-3 dispositif d'observation).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

---

<sup>4</sup> A noter que pour l'établissement du bilan annuel, le programme physique et la consommation des autorisations d'engagements sont arrêtés en prenant en compte toutes les décisions de financement engagées dans les outils d'instruction et transmises à l'infocentre SISAL avant la date de fin de gestion. Le délégataire est informé, chaque année, par les services de l'Etat de cette date.

### **ARTICLE VI-3 : DISPOSITIF D'OBSERVATION**

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par la communauté conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLH afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes :

- Des espaces de dialogues et d'échanges réguliers avec les élus communautaires et municipaux, et leurs équipes techniques, référents des thématiques habitat, foncier et aménagement du territoire ;
- Des points d'étape de type revues de projets a minima annuels, à destination des organismes du logement social et des acteurs mobilisés sur la thématique (projets, points financements, etc.) ;
- Sur le parc privé, des instances de suivi technique et financier annuelles, réunissant les référents et acteurs concernés.
- Un bilan d'avancement des objectifs et des consommations de la convention sera effectué annuellement, et présenté à l'Etat et l'Anah, préalablement à l'élaboration des avenants annuels.

### **ARTICLE VI-4 : POLITIQUE DE CONTROLE**

#### **VI-4-1 : Contrôle pour le parc privé**

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 29 février 2012 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

#### **VI-4-2 : Contrôle pour le parc public**

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir de l'infocentre SISAL.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôle qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Selon une périodicité à définir, le délégant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

Dans les deux cas :

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2<sup>ème</sup> temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés. Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers...) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences.

Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.



## **ARTICLE VI-5 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **VI-5-1 Cas de résiliation**

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLH sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLH prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLH résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLH exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne de facto la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

### **VI-5-2 Effets de la résiliation**

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah<sup>5</sup>. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah<sup>7</sup>. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

## **ARTICLE VI-6 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.**

### **Article VI-6-1 Evaluation à mi-parcours**

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président de la communauté d'agglomération procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3 du CCH.

### **Article VI-6-2 Evaluation finale**

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1 du CCH.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétence. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de

<sup>5</sup> dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

compétence. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétence et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALPD et les autres schémas existants.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 du CCH pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le Préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

#### **Article VI-6-3 Bilan financier et comptable**

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin de revoir les « restes à payer ».

#### **ARTICLE VI-7 INFORMATION DU PUBLIC**

Pour le parc locatif social, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

#### **ARTICLE VI-8 PUBLICATION**

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) et à l'Anah. Il est également possible de téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.

*Fait à Grasse, en 3 exemplaires, le*

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,**

**Bernard GONZALEZ**

## ANNEXES

**ANNEXE 1 :**

Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLH)

**ANNEXE 1bis :**

Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

**ANNEXE 1ter :**

Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

**ANNEXE 2 :**

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

**ANNEXE 3 :**

Structures collectives de logement et d'hébergement

**ANNEXE 4 :**

Aides publiques en faveur du parc de logements

**ANNEXE 5 :**

Barème de majoration de l'assiette de subvention

**ANNEXE 6 :**

Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

**ANNEXE 7 :**

Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

### Documents annexés

**ANNEXE A :**

Liste des textes applicables

**ANNEXE B :**

Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables

**ANNEXE C :**

Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

## ANNEXE 1

## (objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL					
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés				
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier	financés	mis en chantier	
<b>PARC PUBLIC</b>	404			404			404			409			410			2441		
PLAI	111			111			111			111			111			666		
<i>Dont PLAI adapté</i>	11			11			11			11			11			66		
PLUS	166			166			166			166			166			996		
Total PLUS-PLAI	277			277			277			277			277			1662		
PLS	92			92			92			93			93			554		
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	35			35			35			40			40			225		
<b>PARC PRIVE</b>	0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés		0	Réalisés	
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	8			8			8			13			13			63		
dont logements indignes (HI et TD) PO	2			2			2			6			6			24		
dont logements indignes (HI et TD) PB	1			1			1			2			2			9		
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	3			3			3			3			3			18		
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	2			2			2			2			2			12		
<b>Logements de PO traités (hors HI et TD)</b>	45			45			45			45			45			270		
Dont aide pour l'autonomie de la personne	20			20			20			20			20			120		
<b>Logements de PB traités (hors HI et TD)</b>	3			3			3			3			3			18		
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)</b>	0			0			0			1			1			3		
<i>Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)</i>	25			25			25			31			31			168		
<b>Droits à engagements Etat</b>	1 276 730			1 276 730			1 276 730			1 281 830			1 281 830			7 670 580		
<b>Droits à engagements ANAH</b>	548 167			548 167			548 167			669 867			669 867			3 654 100		
<b>Droits à engagements Déléataire pour le parc public</b>	1 000 000			1 000 000			1 000 000			1 000 000			1 000 000			6 000 000		
<b>Droits à engagements Déléataire pour le parc privé</b>	399 667			399 667			399 667			451 500			451 500			2 553 501		
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>																		
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0			0			0			0			0			0		
<i>dont loyer conventionné social</i>	5			5			5			6			6			33		
<i>dont loyer conventionné très social</i>	1			1			1			2			2			9		

## Tableaux de déclinaison locale

Pour le **parc public**, ce tableau reprend la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés figurant dans le programme d'actions du PLH.

	SUR LA DUREE DE LA CONVENTION 2021-2026				
	LLS	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS	Accession sociale
GRASSE	900	270	360	270	90
MOUANS-SARTOUX	290	87	145	58	27
PEYMEINADE	305	92	153	61	31
PEGOMAS	285	86	143	57	24
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	140	42	70	28	14
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	90	27	45	18	10
SAINT VALLIER DE THIEY	70	21	28	21	6
<b>TOTAL COMMUNES SRU</b>	<b>2080</b>	<b>625</b>	<b>944</b>	<b>513</b>	<b>200</b>
Auribeau-sur-Siagne	90	27	36	27	9
Le Tignet	25	8	10	7	9
Autres Moyen-Pays (Cabris, Spéracèdes)	10		ventilation libre		4
Haut-Pays	10		ventilation libre		6
<b>TOTAL TERRITOIRE - 6 ANS</b>	<b>2216</b>	<b>666</b>	<b>996</b>	<b>554</b>	<b>225</b>

Pour le **parc privé**, ce tableau reprend la déclinaison des objectifs par secteur géographique adapté figurant dans le programme d'actions du PLH.

	<b>Répartition des objectifs globaux sur 6 ans</b>	<b>Déclinaison par objectif</b>
	<b>369 logements améliorés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 294 logements PO, dont : 24 HI et TD, 120 Autonomie 150 Energie</li> <li>• 42 logements PB, dont : 9 HI et TD, 6 dégradés, 12 Energie, 15 conventionnés sans travaux/petits travaux</li> <li>• 33 logements/lots aides aux syndicats de copropriétaires</li> </ul>
<b>Grasse</b>	<b>123 logements</b>	Traitement des problématiques les plus complexes (HI, TD, copropriétés fragiles) Travail sur le conventionnement
<b>Secteur dense et Moyen Pays</b> St Vallier de Thiey, St Cézaire sur Siagne, Auribeau sur Siagne, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes	<b>184 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie Traitement HI/TD dans les centres-villages et centres-bourgs Travail sur le conventionnement dans les communes denses
<b>Haut Pays</b> Collongues, Amirat, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint Auban, Le Mas, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Valderoure	<b>62 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie Traitement de quelques situations HI/TD repérées

## ANNEXE 1bis

## Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec .... le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

## ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

## RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat				
ANAH				

## DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
<b>Total</b>									

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Dépenses de l'exercice

Aides aux propriétaires bailleurs et occupants

Prestations d'ingénierie

**TOTAL**

PROJET



## ANNEXE 1ter

## Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec .... le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

## ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	---	-------------------	---------------------------------------	----------------------------	---------------------------	------------------------

Total

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Dépenses de l'exercice	
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
	<b>TOTAL</b>

PROJET

## ANNEXE 2

## Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

## 1. Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation :

## 4.a.i. OPAH de droit commun :

<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 (OPAH-Pays de Grasse)</b>	
<b>Convention 3 ans</b>	<b>signée le :</b> 4 octobre 2017
	<b>Par :</b> Agence Nationale de l'Habitat Etat CA du Pays de Grasse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Maîtrise d'Ouvrage</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</b>
<b>Périmètre d'intervention</b>	Ensemble du territoire intercommunal, soit 23 communes
<b>Objectifs</b>	Amélioration de <b>182 logements</b> , dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 logements occupés par leur propriétaire – 130 PO,</li> <li>- 22 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés – 22 PB, dont 10 logements à conventionner sans travaux ou avec des "petits travaux" non finançables par l'Anah,</li> <li>- 30 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne</li> </ul>
<b>Ingénierie</b> : suivi-animation	<b>SPL Pays de Grasse Développement</b> Convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'Opah du Pays de Grasse, signée le 29 juin 2017, pour un montant annuel de 220 000 € HT indexé annuellement. Avenant de prolongation signé le 30 juin 2020, pour un montant actualisé de : 231 600,00 € HT. <b>Prestations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'information et de prospection auprès des propriétaires et des acteurs locaux</li> <li>- Mission d'assistance technique et administrative des propriétaires occupants, des bailleurs et des locataires</li> <li>- Missions spécifiques sur les volets HI et copropriétés fragiles</li> <li>- Mission de conseil et d'accompagnement auprès du Pays de Grasse et des communes membres, accompagnement sur le patrimoine des communes</li> </ul>

## Avenant de prolongation 2020-2021

<b>Objet :</b>	Prolongement de 1 an de la durée de validité de l'OPAH-Pays de Grasse					
<b>Signature prévisionnelle :</b>	Octobre 2020					
<b>Objectifs actualisés :</b>						
	2017	2018	2019	TOTAL CONV INITIALE	ANNEE 4	TOTAL AVENANT
<b>Logements indignes ou très dégradés</b>	2	4	8	14	3	17
<i>dont PO</i>	1	3	6	10	2	12
<i>dont PB (LCS ou LCTS)</i>	1	1	2	4	1	5
<b>Logements dégradés (PB)</b>	2	1	1	4	1	5
<b>Autonomie (PO)</b>	13	17	20	50	20	70
<b>Logements amélioration énergétique</b>	20	27	27	74	27	101
<i>dont PO</i>	20	25	25	70	25	95
<i>dont PB</i>	0	2	2	4	2	6
<b>Conventionnement sans travaux et avec petits travaux (PB)</b>	2	3	5	10	2	12
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	5	10	15	30	5	35
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	21	28	31	80	25	105
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique</b>	3	4	5	12	3	15
<b>Total prime ASE syndicat</b>	5	10	15	30	3	33
<b>Total prime Fart ASE sèche</b>	3	6	7	16	2	18

- PIG et PST : sans objet
- plans de sauvegarde : sans objet

- **les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :**

Conformément au code des marchés publics, la mission de prestations intellectuelles « Dispositifs programmés d'amélioration du parc privé : évaluation et étude pré-opérationnelle » a été confiée au groupement conjoint FGN CONSEIL (mandataire) / APIC / TU-DU architecture / DEVELOP'TOIT pour un montant DPGF de 64 505.00 € HT.

**Objet de la mission :**

- **L'évaluation de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020.**  
*Mesurer l'impact de l'OPAH sur les champs économiques, sociaux, environnementaux du Pays de Grasse.*
- **La réalisation de l'étude pré-opérationnelle des opérations programmées OPAH et OPAH-RU** pour dimensionner les programmes et définir les objectifs et les coûts des opérations.  
Vérifier la pertinence de relancer un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé sur le Pays de Grasse,  
Définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire :
  - Programme généraliste sur les 23 communes, hors centre-ville de Grasse qui sera abordé de façon spécifique : volets Energie (Habiter Mieux), Autonomie, Lutte contre l'Habitat Indigne, Conventonnement du parc locatif ;
  - OPAH-RU sur le centre-ville, en lien avec le plan Action Cœur de Ville ;
 Elaborer in fine une méthodologie explicite et objective pour s'assurer de la bonne articulation des dispositifs programmés, entre eux, et avec les plans et programmes en œuvre (NPNRU, ACV/ORT, plan façades), et potentiellement à initier (Permis de louer, et autres outils qui s'avèreraient nécessaires).
- **La formalisation des conventions de programmes.**
- **En transverse : disposer d'une expertise sur les autres interventions spécifiques potentielles :**
  - *Dispositifs d'observation sur les copropriétés fragiles (POPAC/VOC),*
  - *Outils plus coercitifs à prévoir (ORI, RHI, THIRORI)*
  - *Etudes complémentaires à prévoir.*

**Démarrage de la mission d'étude :** juillet 2020

**Réunion de lancement :** septembre 2020

## 2. Opération dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

**Sans objet**

## 3. Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique

La mise en œuvre locale du fonds d'aide à la rénovation thermique fait l'objet de contrats locaux d'engagement. Le préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département, négocie le(s) contrat(s) local(ux) d'engagement contre la précarité énergétique avec les collectivités.

Le contrat local, entre les partenaires de la lutte contre la précarité énergétique, prévoit les modalités d'actions (repérage des situations de précarité énergétique, assistance technique, financière et sociale auprès des propriétaires occupants, etc.), les objectifs quantitatifs (assistance en maîtrise d'ouvrage et aide aux travaux), les moyens et ressources.

**Mise en œuvre via la convention d'OPAH-Pays de Grasse, l'Etat est signataire au titre du Programme Habiter Mieux.**

#### 4. Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

- Les protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne

**Sans objet.**

- Le traitement de l'habitat insalubre diffus

**Sans objet** (traité en secteur programmé).

- L'amélioration de l'habitat en secteur diffus

**Sans objet.**

PROJET

## ANNEXE 3

## Structures collectives de logement et d'hébergement

Le PLH du Pays de Grasse prévoit de « Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement » (Orientation 3). A ce titre, la Communauté d'agglomération a pour projet de renforcer l'offre d'hébergement pour les publics fragilisés. L'action 11 « développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante » contient ainsi les axes suivants :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux (PLAI, logements conventionnés LTS) ;
- Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé avec un accompagnement adapté des ménages ;

Evaluer en continu les besoins complémentaires de développement de l'offre d'hébergement social pour les personnes en situation de rupture d'hébergement. Sur ce dernier point, les besoins ont été repérés et affinés ; priorité est donnée aux familles, personnes en rupture.

✓ **Création de pensions de famille ou/et de résidences sociales**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **2 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 40 logements.**  
 Programmation : 2021 (environ 10 logements) et suivant  
 Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
 Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
 Localisation : Grasse

✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le délégataire s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention **dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)** en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégataire, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

**Préciser l'ensemble des FTM situés sur le territoire du délégataire dont le traitement est prévu pendant la durée de la convention :**

**1) tableau récapitulatif des FTM à traiter qui précise les éléments suivants (si disponibles) :**

- identifiants du foyer : nom et adresse, propriétaire et gestionnaire, système d'aide à la personne ;
- nombre de résidents en précisant : % de résidents de 60 ans et +, le cas échéant, % de suroccupants
- nombre de places-lits-logements à traiter en précisant combien le seront en PALULOS (avec le coût en aide à la pierre) et combien le seront en PLAI (avec le coût en aide à la pierre) ;
- nombre de logements reconstitués après traitement ;

- MOUS à envisager avec chiffrage prévisionnel ;
- **totalisation pour l'ensemble des foyers visés** sur la durée de la convention :
  - du montant des financements en PLAI, en PALULOS, en MOUS, en démolition;
  - du nombre de places/lits/ logements avant traitement en équivalents logements ;
  - des capacités reconstituées après traitement en nombre de logements.

**2) Fiche récapitulative pour chaque FTM comportant l'ensemble des éléments significatifs et connus du projet de réhabilitation à la date de signature de la convention (si disponibles) :**

- éléments prévus dans le tableau récapitulatif ;
- coût prévisionnel de l'opération et phasage, année prévue pour chaque opération ;
- plan de financement prévisionnel intégrant l'ensemble des financements Etat, collectivités locales, 1%, fonds propres, CDC, autres) ;
- nature du traitement (réhabilitation, restructuration, démolition/construction, construction neuve hors site d'origine, acquisition/amélioration...);
- opérations-tiroirs à envisager ;
- si site(s) de desserrement : nombre et coût prévisionnel, localisation : (quartier, commune, autre commune de l'intercommunalité, en dehors de l'intercommunalité) ;
- autres solutions de relogement envisagées (accès au logement social, logements sociaux partagés, accession très sociale à la propriété...);
- solutions à apporter au vieillissement et éléments spécifiques de lutte contre la suroccupation.

**3) Eléments relatifs au suivi de la mise en œuvre**

- modalités, rendez-vous annuels d'évaluation de la mise en œuvre ;
- compléments d'information à apporter ;
- sanctions.

Par ailleurs, il convient de mentionner les documents suivants susceptibles d'être utiles au délégataire :

- orientations interministérielles relatives au traitement des foyers suroccupés ;
- circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relatives aux résidences sociales ;
- liste des FTM présents sur le territoire du délégataire à traiter dans le cadre de l'ANRU (ZUS et procédure de l'article 6 de la loi d'août 2003).

✓ **Création de centres d'hébergement**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

*Pour les projets d'humanisation des centres d'hébergement existants le questionnaire développé ci-dessus sur les FTM sera utilement repris, en précisant la vocation du site à terme (urgence, stabilisation, insertion).*



Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **30 places d'hébergement**, dont 10 en 2021  
Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
Localisation : Grasse et secteur dense

✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées et handicapées**

*Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...*

Il est prévu, au titre de la présente convention, en complémentarité de l'existant, la création de :

- **1 logement-foyer** pour personnes âgées et handicapées, à programmer sur 2022 et suivants.  
Maître(s) d'ouvrage : non identifiée(s)  
Gestionnaire(s) : non identifié(s)  
Localisation : Grasse et secteur dense

## ANNEXE 4

## Aides publiques en faveur du parc de logements

	2021-2026	2021
<b>Aides ETAT</b>		
Droits à eng alloués	7 670 580,00 €	1 276 730,00 €
<b>Autres aides de l'Etat</b>	53 629 416,00 €	8 930 169,00 €
Taux réduits TVA	36 703 608,00 €	6 111 747,00 €
Exo compensée TFPB 7%	93 072,00 €	15 498,00 €
Aides de circuit	16 832 736,00 €	2 802 924,00 €
<b>Total des aides de l'Etat</b>	61 299 996,00 €	10 206 899,00 €
<b>Interventions propres du délégataire</b>	6 000 000 €	1 000 000 €

## ANNEXE 5

## Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

- En application de l'article R 331-15-1 1° du CCH la convention peut prévoir les conditions de majoration de l'assiette de subvention, dans la limite de 30% conformément au second alinéa du 1° de l'article R 331-15 (cf circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004, annexe 3, commentaire de conventions types, art I-2.1 et art III-1-1)

*Dans la formule de calcul de l'assiette de subvention,*

$$AS = SU \times VB \times CS \times (1 + CM) + CFG \times N$$

*la majoration est portée par le coefficient CM dont la valeur maximale est de 30%.*

- En application de l'article R.331-15-1 2° du CCH les taux de subvention prévus aux 2° et 3° de l'article R. 331-15 peuvent être majorés dans la limite de 5 points de l'assiette, dans certains secteurs géographiques quand des particularités locales et démographiques ou la situation du marché du logement rendent cette majoration nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

A) Barème de majoration de l'assiette : **sans objet**

B) Barème et secteurs géographiques de majoration du taux : **sans objet**

## ANNEXE 6

## Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération sera établi par le délégataire avant le 30/06/2021 et annexé à la convention.

Le loyer maximal au m<sup>2</sup> ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

## 1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m<sup>2</sup> de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

a) les valeurs des loyers de maximaux de zone applicables aux conventions conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération (caractérisation des secteurs géographiques et renvoi à une annexe pour la délimitation précise s'il y a lieu). Elles sont révisées chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile (à titre indicatif, l'avis loyer DHUP pour 2020 fixe les plafonds de loyers suivants) :

TYPES DE LOGEMENT	secteur (a)	secteur (b)	secteur (c)
	<b>Zone 2</b>		<b>Zone 3</b>
<b>I. Logements financés en PLA d'intégration</b>	5.10	-	4.72
<b>II. Logements financés avec du PLUS</b>	5.74	-	5.32
	<b>Zone A</b>	<b>Zone B1 Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
<b>III. Logements financés en PLS</b>	10.44	8.99 9.61	8

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration.

Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

- x% pour les opérations répondant à tel critère
- y% pour les opérations correspondant à tel autre...etc.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m<sup>2</sup> conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

## 2 – Pour les opérations de réhabilitation (réservées aux opérations PALULOS communale)

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues avant le 1er juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer annuel en € par m2 de surface corrigée (à titre indicatif, l'avis loyer DHUP pour 2020 fixe les plafonds de loyers suivants) :

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 1	ZONE 1BIS	ZONE 2	ZONE 3
II. « PALULOS communales »	NC	NC	5.74	5.32

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

A titre exceptionnel, le président de l'établissement public de coopération intercommunale délégataire ou le président du conseil général délégataire peut modifier par avenant le loyer maximal de la convention pour le porter au niveau prévu pour les logements réhabilités à l'aide de PALULOS dans les tableaux ci-dessus, selon le type de logements correspondants.

### 3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé.

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

*Faire un tableau des loyers maximum pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.*

*Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer. Les valeurs en vigueur sont en ligne sur [www.anah.fr](http://www.anah.fr) rubrique aide.*

#### PLAFONDS DE LOYERS applicables en 2020 en euros/m<sup>2</sup> par mois

	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Loyer "intermédiaire"	17,43	12,95	10,44	9,07	9,07
Loyer "social"	12,19	9,38	8,08	7,76	7,20
Loyer "très social"	9,49	7,30	6,29	6,02	5,59

### 4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et des résidences sociales, les redevances maximales, applicables aux conventions conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de la variation de la moyenne associée de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre pour une part de 60% et de l'évolution de l'indice des prix au 4<sup>ème</sup> trimestre pour une part de 40%.

*Mettre tableau des redevances pour les zones concernées et pour le reste renvoyer à la circulaire loyer à l'exception de la révision des redevances conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention.*

***Pour information, l'avis DHUP du 21 janvier 2020 fixe les plafonds de redevances des logements-foyers et des résidences sociales ci-après :***

**TABLEAU C**

La part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

(En €, par mois, par type de logement et par zone)

Type de logement	Financement	Zone I	Zone I bis	Zone II	Zone III
Type 1	PLA d'Intégration	389,21	408,41	352,93	326,94
	PLUS	410,85	431,13	372,60	344,98
	PLS <sup>12</sup>	/	/	/	/
Type 1'	PLA d'Intégration	512,82	539,04	469,83	434,83
	PLUS	541,47	569,13	496,04	459,00
	PLS	676,82	711,40	620,11	573,83
Type 1 bis	PLA d'Intégration	564,23	592,28	517,14	477,62
	PLUS	595,54	625,22	545,78	504,43
	PLS	744,37	781,63	682,35	630,55
Type 2	PLA d'Intégration	587,55	615,81	535,14	493,57
	PLUS	634,21	664,51	577,72	533,31
	PLS	792,89	830,74	722,25	666,57
Type 3	PLA d'Intégration	604,34	633,63	550,08	509,56
	PLUS	679,67	712,85	618,67	573,42
	PLS	849,60	891,14	773,44	716,72
Type 4	PLA d'Intégration	673,95	707,11	613,54	570,16
	PLUS	758,09	795,14	690,51	641,19
	PLS	947,66	993,91	863,10	801,49
Type 5	PLA d'Intégration	743,76	780,59	677,22	629,90
	PLUS	836,69	878,44	761,54	709,18
	PLS	1045,93	1098,13	951,94	886,44
Type 6	PLA d'Intégration	813,78	854,31	740,70	690,12
	PLUS	915,30	961,16	833,01	776,29
	PLS	1144,20	1201,52	1041,20	970,38

## ANNEXE 7

## Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** : Projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse | Grasse centre ancien

Le secteur Centre ancien de Grasse a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La **convention pluriannuelle de renouvellement urbain**, signée le 28 avril 2020, valide un programme d'environ 33 Millions d'€ *polarisé sur la partie Est du centre ancien, avec un concours financier de l'Anru de plus de 9 Millions d'€.*

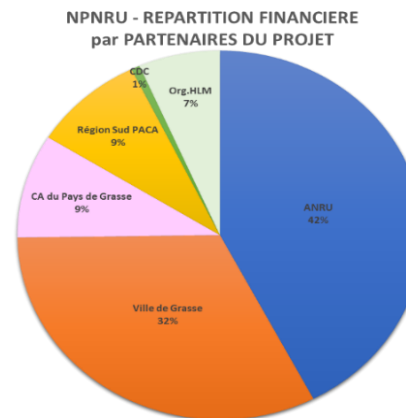
**Synthèse des différentes étapes du Projet**

- Signature du protocole de préfiguration le 4 septembre 2017 par l'Anru, l'Anah, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts.
- Une phase de préfiguration qui s'est tenue de septembre 2017 à mars 2019 pour définir le projet – base du plan ACV
- Un comité de pilotage du 22 février 2019, co-présidé par le Maire et Président du Pays de Grasse et par le Préfet des Alpes-Maritimes, clôturant la phase de préfiguration arrêtant le projet et son enveloppe financière.
- 2 comités d'engagement (CE) ANRU : les 3 avril et 25 juin 2019 validant l'enveloppe et la répartition financière et le principe de bascule de l'opération Martelly du PNRU au NPNRU – pour conforter le calendrier et la subvention ANRU.
- Depuis l'été 2019 : examen SHRU - DDTM 06, ANRU et partenaires
- Janvier 2020 : ultime phase de relecture par l'ANRU en cours pour validation de la mise en signature de la convention.
- Validation du projet de convention par les assemblées délibérantes de la CAPG (17 janvier), de la Ville (11 février) et de la Région (6 mars => en attente retour).
- **CE ANRU 03/04/2019 et 25/06/2020 : Validation du Projet, de la contribution financière et du principe de bascule de l'opération Martelly dans le NPNRU.**
- **Signature de la convention 28/04/2020.**

**Les partenaires et le plan de financement retenu**

Le **montant global du Projet** s'élève à environ **33.34 M€** et les contributions financières prévisionnelles des partenaires sont réparties comme suit :

ANRU	9.14 M€
Ville de Grasse	6.99 M€
CA du Pays de Grasse	1.81 M€
Région Sud PACA –PRIR*	1.23 M€ - *PRIR : projet d'intérêt régional retenu au titre du NPNRU
Région Sud PACA – CRET 2*	690 k€ - *CRET 2 : contrat régional d'équilibre territorial 2 <sup>ème</sup> génération
Banque des Territoires (CDC)	150 k€
Prêts bonifiés Action Logement	182 k€





**Les opérations financées au titre du NPNRU****a) Les opérations d'habitat : 14.8 M€**

**Le recyclage de l'habitat ancien dégradé - 4 îlots** – Opération sous MO/concession d'aménagement SPL Pays de Grasse Développement cofinancée par la Ville, l'ANRU, la Région, la CA du Pays de Grasse :

- **Ilot Médiathèque Sud** : Recyclage 10 immeubles et démolition cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement tiers-lieu et un local commercial,
- **Ilot Sainte Marthe 2** : Recyclage de 3 immeubles et parachèvement du cœur d'îlot réalisé dans le cadre du PNRU pour la réalisation d'une opération d'accession à la propriété,
- **Ilot Placette** : Recyclage de 3 immeubles et écrêtements pour une opération de logements étudiants,
- **Ilot Roustan** : Recyclage de 4 immeubles, curetage et écrêtements pour une opération de logements locatifs sociaux.

**Une diversification de l'offre de logements : à destination des familles et des étudiants**  
Opérations cofinancées par la CA du Pays de Grasse, l'ANRU, Action Logement prêts bonifiés, la Région :

- Des logements locatifs sociaux PLUS et PLAI (15 nouveaux logements)
- Des logements étudiants (27 dans les îlots Placette et Médiathèque Sud, en + des 20 de l'îlot Nègre)
- Des logements en accession sociale à la propriété (6 dans l'îlot Ste Marthe 2)
- En complément des 150 logements Martelly

**b) Les opérations d'aménagement : 15.0 M€**

- **La valorisation de l'entrée Pontet-La Roque** : repenser le fonctionnement et requalifier l'entrée Est du centre ancien. Opération Ville cofinancée par la Région et par l'ANRU à près de 60% du coût HT.
- **La requalification des rues, traverses et espaces publics stratégiques** : traitement rues et espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial. Opération Ville cofinancée ANRU à 40% HT.

- **L'aménagement du secteur Martelly** : composante initiale du PNRU, cette opération d'aménagement est intégrée dans le NPNRU suite au comité d'engagement de l'ANRU du 25 juin 2019, afin de remédier aux aléas calendaires et d'en conforter le financement. Opération SPL cofinancée par la Ville, l'ANRU, la Région (\*CRET2).

**c) Les opérations à vocation économique et les équipements : 2.1 M€**

- **Parcours commercial** : l'acquisition-remembrement de 20 cellules commerciales dans le prolongement du linéaire existant, afin de créer une boucle commerciale. Opération SPL cofinancée Ville et ANRU.
- **Création d'un tiers lieu** au service des étudiants et des actifs, dont la programmation sera à affiner en simultanée des études préalables de recyclage de l'îlot Médiathèque Sud - équipement de type *fablab*, *creativlab*, espace de travail partagé. Opération Ville cofinancée CAPG, Région et ANRU à 55% HT.

**d) L'ingénierie : 1.1 M€**

- **Etudes et conduite de projet** - Opérations Ville cofinancées par l'ANRU 25% du HT :
  - **Participation citoyenne et co-construction du projet** : se doter d'un accompagnement spécifique pour pérenniser la dimension sociale du projet urbain et la démarche participative et de concertation, muscler l'action de la Maison du Projet via la production de supports de communication adaptés ;
  - **Mémoire des quartiers** : initier une démarche spécifique de sociologie urbaine mettant en exergue les témoignages, le vécu et les ressentis des habitants face aux transformations de leur quartier ainsi que des ateliers photographiques en partenariat avec la médiathèque ;
- **Moyens internes dédiés à la conduite de projet** (MO CAPG en tant que porteur de projet) – Direction Habitat et Renouvellement urbain - Cofinancement ANRU 50% forfaits.
- **Moyens d'appui au pilotage opérationnel** (MO CAPG en tant que porteur de projet) : Missions d'AMO et d'OPCU – Cofinancement Banque des Territoires (CDC) 50% du HT.

**Document annexé A relatif aux textes applicables****I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH****PLUS – PLA-I**

- Articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH
- Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- 2<sup>ème</sup> arrêté du 10 juin 1996 modifié relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeuble en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financés en PLA ou PLUS et par la note DGUHC du 11 décembre 2006 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLUS et en PLA-I.
- circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France

**PSLA**

- circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

**PALULOS**

- Article R. 323-1 à R. 323-12 du CCH
- Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
- Arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

**ANAH**

- articles L 321-1 et suivants du CCH
- articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site [www.anah.fr](http://www.anah.fr), rubrique aides ;
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah
- Les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 aux présidents des EPCI et des Départements délégués.

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils généraux délégués.

**II - Aides de l'Etat non régies par le CCH****Parc public**

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

**III - Loyers**

- Annexes 1, 5, 9 et 10 de la circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions.

**Document annexé B - Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables**

Régime d'aides applicables			
Opérations		Taux de subvention plafond	Majorations possibles des taux de subventions
Construction neuve	PLUS	5%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20%	5 points
Réhabilitation	PALULOS	10% du coût prévisionnel des travaux dans la limite de 13 000€ par logement	5 points
Acquisition amélioration	PLUS	10%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20% et 25% avec dérogation	5 points
Surcharge foncière		50%	25 points
Démolition		35%/50%	20 points (1)
Changement d'usage		35%	0 point
Amélioration de la qualité de service		50%	0 point
Résidentialisation		50%	0 point

(1) En application de la circulaire du 23 décembre 2004 qui a introduit cette mesure dans les conventions de délégation pour l'attribution des aides au logement.

Tableau indicatif et non exhaustif des aides Anah à la signature de la présente convention		
6		
7		
<b>Interventions de l'Anah – étude et animation des programmes</b>		
<b>Etudes préalables</b> (repérage, évaluation, AMO d'opérations complexes) et diagnostic	50% avec un montant d'étude plafonné	0 point
<b>Etudes pré-opérationnelles</b> ou étude de faisabilité RHI/THIRORI	50 % avec un montant d'étude plafonné	0 point
<b>Suivi-animation</b> - OPAH, OPAH-RR, PIG - OPAH-RU - Plan de sauvegarde ou OPAH Copro	35% à 50 % avec un montant annuel plafonné + primes PO (300 € à 840 € /lgt) pour HI, énergie et handicap et primes MOUS (1 450 €/ménage)	0 point
<b>Interventions de l'Anah – aides aux travaux</b>		
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> aux propriétaires occupants modestes, aux propriétaires bailleurs et aux locataires en diffus en l'absence de complément FART	130 à 430 € HT maximum selon la nature du projet	25 points (excepté FART)
<b>Propriétaires occupants modestes :</b> - travaux lourds habitat indigne et très dégradé, - travaux pour la sécurité et la salubrité des personnes, - travaux pour l'autonomie de la personne, - autres travaux	50% plafond de 50 000 € HT  50 % plafond de 20 000 € HT 35 % à 50 % plafond de 20 000 € HT selon les revenus 20 à 35 % selon plafond de 20 000 € HT selon les revenus	10 points
<b>Propriétaires bailleurs</b> en contrepartie, sauf exception, d'un loyer maîtrisé et d'une étiquette E : - travaux lourds habitat indigne et très dégradé, - travaux pour la sécurité et la salubrité des personnes, - travaux pour l'autonomie de la personne,  - travaux pour réhabiliter un logement dégradé, travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence, travaux de transformation d'usage  - Prime de réduction de loyer  - Prime liée au dispositif de réservation	35 % plafond de 1000 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> 35 % plafond de 750 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> 35 % plafond de 750 €/ m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup>  25 % plafond de 500 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 €  montant maximum de 150 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> montant maximum de 2000 €	10 points  25 points
<i>Organisme agréé au titre de l'article L 365-2 du CCH</i> tous travaux en contrepartie d'un niveau de loyer PLAI, d'une durée d'engagement et d'une étiquette E	60 % plafond de 1250 € / m <sup>2</sup> dans la limite de 120 000 €	10 points
<b>Locataires</b> sous plafond de ressources PO - travaux de mise en décence - travaux pour l'autonomie de la personne,	20 à 35 % selon plafond de 20 000 €HT selon les revenus 35 % à 50 % plafond de 20 000 €HT selon les revenus	10 points

<sup>6</sup> Les informations mentionnées dans ce tableau sont celles valables à la date de signature de la convention. Pour connaître les valeurs applicables, il convient de se reporter au site [www.anah.fr](http://www.anah.fr), rubrique aides.

<sup>7</sup> Délibérations N°2019- 37 à 44 : Adaptations du régime d'aides – Programme Habiter Mieux et Plan Initiative Copropriétés - Délibérations du Conseil d'administration du 4 décembre 2019  
EPCI/6ans

<b>Copropriétés</b> • En OPAH copropriété en difficulté, • En plan de sauvegarde ou OPAH copropriété en difficulté présentant des pathologies lourdes (sous réserve que la collectivité apporte au minimum 10 %) • En cas de travaux d'accessibilité de l'immeuble	35 ou 50 % par lot d'habitation 50 % hors plafond 50 % plafond de 20 000 € par accès	10 points
<b>Communes :</b> Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	50 % hors plafond	10 points
8		
<b>Intervention Anah au titre du FART</b> <b>Intervention conditionnée à l'attribution d'une aide Anah au titre du régime général</b>		
- <b>assistance à maîtrise d'ouvrage / prime de suivi-animation</b> des propriétaires occupants - <b>aide aux travaux</b> des propriétaires occupants pour un gain supérieur à 25%	430 € HT en diffus et 300 €HT en opérations programmées 1 100 € à 1 600 €HT selon participation de la collectivité	0 point

Le détail des éventuelles modulations prises en application du R321-21-1, par secteur géographique, doit être précisé dans la convention de gestion Anah - délégataire.

**Document annexé C :****Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement**Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations statistiques sur les aides qui seront attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée a minima tous les vendredis.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen. Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise au norme de la transmission.

L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes :

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alpha-numériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués :

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alpha-numériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors ZUS, en ZUS, dans une extension au sens de l'article 6 de la loi du 01-08-2003)
- nature de l'opération (ex: PLUS , PLAI ,PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions

- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c ) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié à la délégation de compétence des aides à la pierre :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/delegation-de-competences-r248.html>

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Le site traitant plus spécifiquement des applications GALION et SISAL est disponible à cette adresse :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/systemes-d-information-r439.html>

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact : [ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_184-DE  
Regu le 21/12/2020



## CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

*(Gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement)*

*en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT





## Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Agence Nationale de l'Habitat (Gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement)

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.321.1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 15/12/2017 adoptant le programme local de l'habitat (PLH)
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays de Grasse du 10/12/2020 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion,
- Vu** la convention de délégation de compétence du jj/mm/aaaa conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 26/10/2020,

### La présente convention est établie entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »
- Et
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

### Il a été convenu ce qui suit :

## OBJET DE LA CONVENTION

Adopté par le conseil de communauté du 15 décembre 2017, le **Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse**, articule son programme d'actions, pour la période 2017-2022, autour de quatre grandes orientations afin de mener à bien une stratégie volontariste en faveur de l'ensemble des champs de l'habitat et du logement.

Outre la définition d'une programmation ambitieuse de logements, les travaux du PLH ont permis d'identifier les besoins relatifs à l'amélioration du parc privé, mettant en exergue la nécessité d'optimiser l'existant, tout en veillant à circonscrire les processus de fragilité en œuvre, et en améliorant la qualité de vie des habitants. Aussi, depuis ses origines, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a-t-elle fait le choix de mobiliser des outils volontaristes et complémentaires, au travers des dispositifs programmés, en partenariat avec l'Anah.

Par la convention de délégation de compétence du **jj/mm/aaaa** conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8.

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET FINANCEMENTS

### 1.1 OBJECTIFS

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au travers de son PLH, pose les lignes de sa politique locale de l'habitat et précise, au travers de son programme d'actions, les moyens qu'elle mobilise pour le mettre en œuvre ; elle poursuit les objectifs d'amélioration et de fluidification des parcours résidentiels sur son territoire, et tend à mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- **Les conditions et les moyens de ce développement**, pour converger davantage vers les besoins et les demandes exprimées en logements, améliorer les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire.

Le PLH s'articule ainsi autour de **quatre grandes orientations stratégiques, définies au regard des principaux constats en matière d'habitat** :

1. **Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire ;**
2. **Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant ;**
3. **Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et en hébergement ;**
4. **Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'Habitat.**

Dans ce cadre, ont ainsi été identifiés les partenariats et les outils opérationnels et financiers les plus adaptés, dans une logique de rationalisation de l'action publique. La politique locale impulsée sur le parc privé, coordonnée à l'échelle de la communauté d'agglomération, est abordée de façon transversale au travers de plusieurs dispositifs et programmes, à des échelles différentes.

- **A l'échelle du territoire intercommunal : les dispositifs programmés depuis 2004 (OPAH et OPAH-RU)**

#### **A] Les OPAH de Renouvellement Urbain menées sur le centre ancien de Grasse (2004-2009 & 2009-2014)**

##### **Maîtrise d'Ouvrage : Ville de Grasse**

Grâce à des participations financières fortement incitatives des partenaires – ANAH, Ville, Département, et Région, le bilan de la 1<sup>ère</sup> OPAH-RU est fortement positif permettant une avancée significative dans l'amélioration de la qualité des logements du

centre historique (384 logements réhabilités en parties privatives et 856 logements concernés par des rénovations en parties communes).

Pour autant, les effets de la 2<sup>nd</sup>e OPAH-RU, menée de 2009 à 2014, ont été moindres (128 logements pour travaux en parties communes et 88 pour travaux en parties privatives), du fait de l'évolution des conditions d'éligibilité, du régime d'aides, et du retrait de partenaires (Département et Région).

Au terme de la convention d'OPAH RU, et à la demande de l'Anah, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a, par voie d'avenant, intégré le centre ancien de Grasse dans le périmètre opérationnel de son OPAH intercommunale afin de rétablir une « *équité territoriale* ».

### **B] Les 3 OPAH intercommunales de droit commun (2009-2012, 2013-2016 & 2017-2020)**

- **Une 1<sup>ère</sup> OPAH Plan de Cohésion Sociale a été conduite pendant la période 2009 à 2012.**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région PACA et Département des Alpes-Maritimes.  
**Ses enjeux et priorités :** renforcer et diversifier l'offre de logements locatifs, lutter contre les situations d'habitat indigne et la vacance diffuse.  
**Bilan synthétique**  
 61 PO / 22 PB  
 Montant des travaux engagés par les propriétaires (PO/PB) : 2 555 817 €  
 Montant de participation financière des partenaires : 1 302 668 € (51 % de subvention)
- Dans la continuité du premier dispositif, **une 2<sup>nd</sup>e OPAH Pôle Azur Provence/Pays de Grasse (5 communes) a été lancée sur la période 2013-2016**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
*L'OPAH « Pôle Azur Provence, est devenue « Pays de Grasse » lors de la fusion des 3 EPCI en 2014, sans pour autant étendre son territoire aux 23 communes.*  
 Intégration en 2014 du périmètre centre ancien de Grasse, au terme de l'OPAH-RU menée par la Ville.  
**Ses enjeux et priorités :** précarité énergétique, habitat indigne et propriétaires occupants les plus modestes.  
**Bilan synthétique**  
 64 PO / 3 PB  
 Montant total de travaux réalisés sur les 5 communes : 1 093 072 €  
 Total des subventions accordées : 740 671 € (67% de subvention)
- **L'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 est en cours.**  
**Maîtrise d'Ouvrage : CA du Pays de Grasse**  
**Les partenaires :** Anah, Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Caisse d'Epargne Côte d'Azur  
**Ses enjeux et priorités :** LHI, Energie, Autonomie, copropriétés fragiles, conventionnement  
**Un avenant** devrait être signé au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 afin de prolonger l'opération d'une année supplémentaire.

**C] La SPL Pays de Grasse Développement, l'outil d'aménagement et d'animation du parc privé :** elle est missionnée par convention pour assurer le suivi-animation de l'OPAH et pour l'animation de l'Espace Info Energie. Elle accompagne également la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération sur des thématiques transverses propres au centre ancien de Grasse, au titre de l'Opah et de sa concession d'aménagement (renouvellement urbain, plan façades, accompagnement des copropriétés, etc.), et les communes sur les thématiques de l'habitat indigne.

- **Dans le centre ancien de Grasse, la combinaison des dispositifs et des outils de redynamisation : Opah, Opah-Ru, PNRU, NPNRU, ACV**

Grasse, environ 51 000 habitants, est la ville-centre de la communauté d'agglomération qui en compte 101 000. Sa vocation résidentielle est avérée et sa dynamique urbaine et sociale impacte de manière significative le rayonnement global du Pays de Grasse, avec un enjeu de mixité, d'image, d'attractivité et de qualité de vie pour l'ensemble du territoire communautaire.

La diversification résidentielle s'inscrit plus largement dans une stratégie engagée en matière d'habitat qui s'appuie sur la combinaison des dispositifs mis en œuvre sur le centre-ville de Grasse, et sur l'articulation des programmes et plans de l'Anah, d'Action Cœur de Ville et de l'Anru.

Le **centre ancien**, qui compose pour partie le **quartier prioritaire Grand Centre**, compte 650 immeubles, environ 2000 logements et 2600 habitants. Il est doté d'un patrimoine d'exception et d'une vitalité réelle ; pour autant, on y observe un cumul de difficultés d'ordres urbain, économique et social difficiles à enrayer. C'est pourquoi, depuis plus de 20 ans, la Ville s'inscrit

dans une véritable dynamique de projets, visant à réhabiliter, à renouveler et à redynamiser son cœur historique, en y concentrant ses moyens via les dispositifs programmés et de renouvellement urbain :

- dès les années 2000, la Ville contractualise avec l'Etat dans le cadre de la **politique de la ville**,
- sur le volet urbain, à partir de 2004, des dispositifs d'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne sont engagés, et un travail sur le foncier est activé en vue de la rénovation du bâti – **Opah-Ru**,
- en 2008, puis en 2020, la Ville contractualise avec l'**Anru** au titre de ses 2 programmes de renouvellement urbain (**PNRU et NPNRU**),
- en transverse, des outils performants de veille, de préservation et de rénovation, sont engagés, au travers le Service Communal d'Hygiène et de Santé (**SCHS**), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (**PSMV**) réglementant le secteur sauvegardé, le **Plan Façades** initié par la Ville, et, en 2020, le **Permis de Louer**,
- depuis 2018, Grasse s'inscrit dans le plan national action cœur de ville (**ACV**), et a dès lors homologué sa convention ACV en ORT,
- et enfin, la CAPG lance à l'Eté 2020 une étude pré-opérationnelle sur le parc privé, ayant pour objectif chapeau l'articulation et la coordination des dispositifs programmés qui seront conduits de façon simultanée : une OPAH ou un PIG « généraliste » sur le Pays de Grasse, une OPAH-RU sur le centre ancien.

**Malgré l'expérience ancienne mettant en œuvre les mécanismes classiques d'amélioration du parc privé, la persistance de situations d'habitat indigne et des processus de fragilisation du parc a conduit la Ville à s'orienter vers la mobilisation de leviers d'actions plus globaux et interventionnistes. Ainsi, l'importance de la vétusté du parc privé, le poids de la vacance et l'existence d'un marché déconnecté et déprécié destiné au logement des ménages les plus précaires, sont autant de constats rendant nécessaire une intervention publique forte, combinant celle de l'Etat, de l'Anru et de l'Anah, pour enclencher une véritable dynamique de redynamisation.**

- **Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation du parc privé**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, et dans l'attente des résultats de l'étude pré-opérationnelle (2<sup>ème</sup> trimestre 2021) qui formalisera le nouveau cadre et déclinera les objectifs des futurs dispositifs programmés, il est convenu de poursuivre la réhabilitation des logements privés sur un rythme sensiblement augmenté de celui de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Les objectifs de la présente convention portés à 6 ans, et dans l'attente des objectifs définis au titre des futurs dispositifs programmés qui seront lancés en 2021, sont de **369 logements** à améliorer. Sont ainsi projetés sans double compte :

- a) le traitement de 63 logements<sup>1</sup> indignes<sup>5</sup>/très dégradés notamment insalubrité, péril, risque plomb – dont 24 PO, 9 PB et 30 logements SDC (aide au syndicat de copropriété) - dont 8 pour 2021.
- b) le traitement de 6 logements<sup>4</sup> dégradés<sup>5</sup> (PB), dont 1 pour 2021.
- c) le traitement de 12 logements<sup>4</sup> de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne/très dégradé et dégradé) dont 2 pour 2021.
- d) le traitement de 270 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 45 pour l'année 2021.
- e) le traitement de 33 logements en copropriété en difficulté, soit environ 5 copropriétés, dont 3 logements inclus dans 1 copropriété hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, dont 0 pour 2021.
- f) autres objectifs particuliers : sans objet.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner **42 logements**, dont :

- 27 bénéficiant des aides de l'Anah (conventionnement avec travaux), dont 21 logements à loyer social et 6 logements à loyer conventionné très social ;
- 15 conventionnés sans travaux ou « petits travaux », dont 12 logements à loyer social et 3 logements à loyer conventionné très social.

Ces objectifs se déclinent ainsi pour **2021** :

- Parmi les logements conventionnés avec travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah : 0 logement à loyer intermédiaire, 3 logements à loyer conventionné à loyer social et 1 logement à loyer très social ;
- Parmi les logements conventionnés « sans travaux ayant bénéficié de l'aide de l'Anah » : 0 logements à loyer intermédiaire, 2 logements à loyer conventionné à loyer social et 0 logement à loyer très social.

<sup>1</sup> Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires

<sup>5</sup> cf. instructions de l'Anah sur les définitions de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé (grille d'évaluation)

**Répartition des objectifs globaux portés à 6 ans selon 3 secteurs géographiques définis comme suit (cf. Annexe 1 de la convention de délégation de compétence) :**

	<b>Répartition des objectifs globaux sur 6 ans</b>	<b>Déclinaison par objectif</b>
	<b>369 logements améliorés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 294 logements PO, dont : 24 HI et TD, 120 Autonomie 150 Energie</li> <li>• 42 logements PB, dont : 9 HI et TD, 6 dégradés, 12 Energie, 15 conventionnés sans travaux/petits travaux</li> <li>• 33 logements/lots aides aux syndicats de copropriétaires</li> </ul>
<b>Grasse</b>	<b>123 logements</b>	Traitement des problématiques les plus complexes (HI, TD, copropriétés fragiles)  Travail sur le conventionnement
<b>Secteur dense et Moyen Pays</b>  St Vallier de Thiey, St Cézaire sur Siagne, Auribeau sur Siagne, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes	<b>184 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie  Traitement HI/TD dans les centres-villages et centres-bourgs  Travail sur le conventionnement dans les communes denses
<b>Haut Pays</b>  Collongues, Amirat, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint Auban, Le Mas, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnoles, Valderoure	<b>62 logements</b>	A dominante Energie et Autonomie  Traitement de quelques situations HI/TD repérées

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R.321-10-1 du CCH.

## 1.2 MONTANTS DES DROITS A ENGAGEMENT (HORS FART)

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de **3 654 100 €** pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah les droits à engagement nécessaires.

Le montant total alloué pour l'année 2021 (1<sup>ère</sup> année d'application de la présente convention) est de **548 167 €**.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

### 1.3 AIDES PROPRES DU DELEGATAIRE

Le délégataire, pendant la période de la présente convention, consacra sur ses ressources propres un montant global de **2 553 501 €** à l'habitat privé (reporté à l'annexe 1).

Pour **2021**, la première année d'application de la convention, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **399 667 €** pour l'habitat privé.

Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.

Les aides propres sont gérées dans Op@I sous réserve de la vérification de la faisabilité par l'Anah. Les règles de recevabilité et les conditions d'octroi de ces aides devront être en cohérence avec les modalités de calcul des aides de l'Anah afin d'éviter la multiplication des réglementations.

## ARTICLE 2 : RECEVABILITE DES DEMANDES D'AIDES ET REGLES D'OCTROI DES AIDES ATTRIBUEES SUR CREDITS DELEGUES DE L'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R.321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après- en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART – pôle d'assistance réglementaire et technique).

## ARTICLE 3 : INSTRUCTION ET OCTROI DES AIDES AUX PROPRIETAIRES

### 3.1 ENGAGEMENT QUALITE

L'Anah a déployé en 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide<sup>1</sup>, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instructions simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- Pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- Délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@I) ;
- Délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour **2021** sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	Etat initial (2018)	Objectif 2021
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016)	Alignement sur l'anah
Délai d'engagement	Délai Op@I	Délai Op@I
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	X jours à compter de l'engagement dans Op@I	Délai cible de 15 jours

### 3.2 INSTRUCTION ET OCTROI DES AIDES

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposées de manière dématérialisée dans le cadre du service en ligne (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence.

## **ARTICLE 4 : SUBVENTIONS POUR INGENIERIE DES PROGRAMMES**

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R.321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération, soit d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subventions sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@I.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

## **ARTICLE 5 : PAIEMENT DES AIDES PAR LE DELEGATAIRE :**

### **5.1 PAIEMENT DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES**

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC).

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.



## 5.2 PAIEMENT DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS D'INGENIERIE DES PROGRAMMES

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC).

## ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION DES DROITS A ENGAGEMENT ET DES DEPENSES

### 6.1 AFFECTATION PAR L'ANAH DES DROITS A ENGAGEMENT

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- Première année d'application de la convention :
  - 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.
  - Le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.
- A partir de la deuxième année :
  - Une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
  - Régularisée à hauteur de 70% des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2,
  - Le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire.

Conformément au §1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50% du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

### 6.2 CREDITS DE PAIEMENT- VERSEMENT DES FONDS PAR L'ANAH

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :

- Après la signature de la convention, une avance de 20% des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2 ;
- Sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur de minima de 60%

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20% calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :

- De la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC). Cette dernière atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont elle assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4) ;
- De la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@I pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront être identifiés dans le logiciel Op@I et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes définis par la réglementation applicable par l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 -75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : [dlc3.anah@anah.gouv.fr](mailto:dlc3.anah@anah.gouv.fr)

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiement (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

## **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES RECOURS**

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (service des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le Délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE ET REVERSEMENT DES AIDES DE L'ANAH**

### **8.1 POLITIQUE DE CONTROLE**

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI- Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel monterait un nombre de contrôles insuffisant.

## 8.2 CONTROLE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS AUPRES DE L'ANAH

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements).

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

## 8.3 REVERSEMENT DES AIDES DE L'ANAH ET RESILIATION DES CONVENTIONS SANS TRAVAUX

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

### 8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention.

### 8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (PCE-Pôle de contrôle des engagements) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

### 8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L.321-2 du CCH.

### 8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

## 8.4 RECOUVREMENT DES REVERSEMENTS

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence ([reversement.ac@anah.gouv.fr](mailto:reversement.ac@anah.gouv.fr)).

## ARTICLE 9 : INSTRUCTION, SIGNATURE ET SUIVI DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES

### 9.1 INSTRUCTION DES DEMANDES DE CONVENTIONNEMENT

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

## 9.2 SIGNATURE DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.

Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'agence dans le département.

## 9.3 SUIVI DES CONVENTIONS A LOYERS MAITRISES CONCLUES EN APPLICATION DES ARTICLES L.321-4 ET L.321-8 DU CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc...) relèvent du délégataire.

## ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre du VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondant aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

## ARTICLE 11 : DEMANDES EN INSTANCE A LA DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subventions ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet de la convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les décisions relatives à ces dossiers agréés avant la prise d'effet de la délégation de compétence, continueront à être prises par l'autorité décisionnaire au sein de l'Anah.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

## ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

### 12.1 SUIVI

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@l, Cronos, Infocentre) via un accès sécurisé internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

## 12.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément au II de l'article R.321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

## 12.3 DESIGNATION DE CORRESPONDANTS

### 12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

Claire VAN DEN ABEELE  
Directrice Habitat et Renouvellement Urbain  
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE  
04.97.01.12.83  
[cvandenabeele@paysdegrasse.fr](mailto:cvandenabeele@paysdegrasse.fr)

### 12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : [administration.clavis@anah.gouv.fr](mailto:administration.clavis@anah.gouv.fr).

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

## 12.4 EVALUATION DE LA CONVENTION

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (CMT).

## ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation des données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (CMT).

## ARTICLE 14 : OUTILS DE COMMUNICATION

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisé.

Le délégataire s'engage :

- A faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- A communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communications nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communications de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisées au niveau local sur ces thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah ([communication@anah.gouv.fr](mailto:communication@anah.gouv.fr)) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation de la convention de la délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

*Fait à Grasse, en 3 exemplaires, le*

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**

**Bernard GONZALEZ**

## ANNEXES

### **ANNEXE 1**

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

### **ANNEXE 2**

Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

### **ANNEXE 3**

Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor

### **ANNEXE 4**

Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

### **ANNEXE 5**

Formulaires et modèles de courriers

### **ANNEXE 6**

Bilan des recours gracieux

### **ANNEXE 7**

Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

## ANNEXE 1

## Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>												
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>47</b>		<b>47</b>		<b>47</b>		<b>51</b>		<b>51</b>		<b>51</b>	
• Dont logements indignes ou très dégradés	2		2		2		6		6		6	
• Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	25		25		25		25		25		25	
• Dont l'aide pour l'autonomie à la personne	20		20		20		20		20		20	
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b> (yc conventionnés sans travaux)	<b>6</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>8</b>		<b>8</b>		<b>8</b>	
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>5</b>		<b>5</b>		<b>5</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>6</b>	
• Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	2		2		2		3		3		3	
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>32</b>		<b>32</b>		<b>32</b>		<b>39</b>		<b>39</b>		<b>39</b>	
• Dont PO	25		25		25		31		31		31	
• Dont PO prime HM majorée	10		10		10		10		10		10	
• Dont PB	4		4		4		5		5		5	
• Dont logements traités dans le cadre SDC	3		3		3		3		3		3	
<b>Total droits à engagements ANAH</b> (yc ingénierie)	548 167 €		548 167 €		548 167 €		669 867 €		669 867 €		669 867 €	
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b> (yc ingénierie)	399 667 €		399 667 €		399 667 €		451 500 €		451 500 €		451 500 €	



## ANNEXE 2

## Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I

## 1. Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R.321-21-1 du CCH)

Propriétaires occupants							
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant		
			50% modestes				
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	Sans objet	50% très modestes	Sans objet	néant		
			50% modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	Sans objet	35% modestes	Sans objet	néant
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes	Sans objet	35% modestes	Sans objet	néant
Autres situations	35% très modestes	Sans objet	20% modestes	Sans objet	néant		
						35% très modestes	

Propriétaire bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000€/m <sup>2</sup>	Sans objet	35%	Sans objet	néant
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	Sans objet	35%	Sans objet	néant
Travaux pour l'autonomie de la personne			35%	Sans objet	néant
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25%	Sans objet	néant
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25%	Sans objet	néant
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25%	Sans objet	néant
Travaux de transformation d'usage			25%	Sans objet	néant

## 2. Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Néant.

## ANNEXE 3

**Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor**  
(Comptable DDFIP du délégataire)

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00596	E0650000000	76

**Identifiant international de compte bancaire IBAN**  
(International Bank Account Number)

FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076

**Domiciliation**

BDF NICE

**BIC (Bank Identifier Code)**

BDFEFRPPCCT

**ANNEXE 4****Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah**

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Articles L.321-1-1 et R.321-8 DU Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du JJ/MM/AA entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Anah

Période de paiement du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA

Avance versée par l'Agence (1)	Total des sommes justifiées (2)	% de consommation
A	B	B/A

(1) Avance initiale calculée (article 6.1.2 de la convention)

(2) Montant des paiements justifiés au titre de la présente attestation

**LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES**

Date d'engagement	Bénéficiaire (Nom)	N° Mandat	Réf dossier Op@I	Montant payé en €	Type de paiement Acompte/Avance/Solde

**ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de versement)**

Je soussigné le comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC), certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

**A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH-TSA 61234- 75056 PARIS CEDEX 01**

A ....., le jj/mm/aaaa

(comptable public de Grasse (service de gestion comptable SGC))

## ANNEXE 5

## Formulaires et courriers de notification de subvention

Les formulaires de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les modèles de notifications établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique -PART). Il en est de même pour les décisions de retrait/reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à .....€.

Conformément à l'article R.321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le jj/mm/aaaa, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute notification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'Administration de l'Anah (8, avenue de l'Opéra 75 001 PARIS) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

**ANNEXE 6**  
**Bilan des recours gracieux - Année ...**

**I- RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE**

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
<b>TOTAL</b>	

**II- DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX**

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décisions contestées. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
<b>TOTAL</b>		

## ANNEXE 7

## Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

<b>Objectif</b>	<i>Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.</i>
-----------------	--

## 1. Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I, son système de gestion des dossiers « clos »<sup>1</sup> Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

<sup>1</sup> Un dossier « clos » correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté ou reversé

## 2. Mise à disposition des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis

## 2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

**Art.35** « Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

**Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34.** Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement. »

**Art.34** « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, **pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@I, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : [cil@anah.gouv.fr](mailto:cil@anah.gouv.fr)

## 2.2 Pré-requis matériels et logiciels

Les applications Op@I, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@I et Infocentre, les suites bureautiques Microsoft Office ou Open Office, accompagnées d'Adobe Reader, permettent d'en assurer une complète gestion.

### 2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer l'accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition de l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

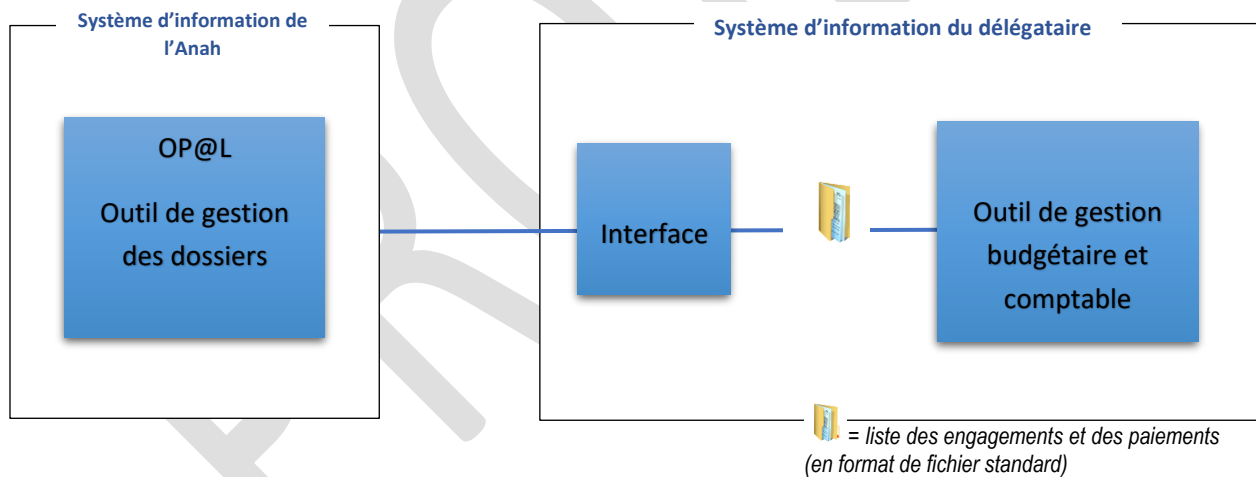
L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits).

### 3. Interface Engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@l et ses applications propres. Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@l et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi, cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@l et ses applications propres afin de transférer :

- La liste des engagements
- La liste des paiements



En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel projet d'intégration (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- Une mobilisation des services informatiques du délégataire
- Une mobilisation des services habitat du délégataire
- En fonction du degré d'intégration décidé, des développements informatiques chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégué) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.
- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface
- Les exécutable et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés dans l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

#### 4. Formation et assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- **Un service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- **Un service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

##### 4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

#### 5. Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@I offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.

L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@I, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- S'assurer de sa faisabilité
- Favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires
- Ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides
- Uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.  
Plusieurs conséquences découlent de ce principe :
  - Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
  - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
  - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (assiette).
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_185 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_185</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>SYNTHESE</u></b></p> <p><b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.</b></p> <p><b>Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2019 du SMED.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par le SMED est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour l'ensemble de ses communes hors Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 du SMED est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté **PREND ACTE** :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 du SMED.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



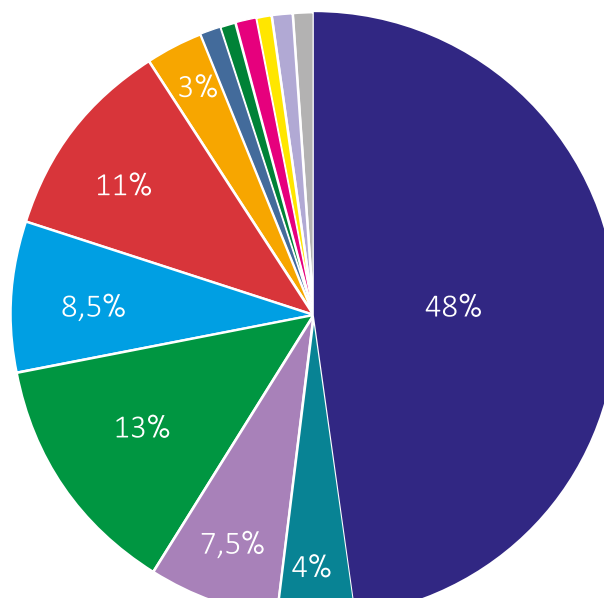
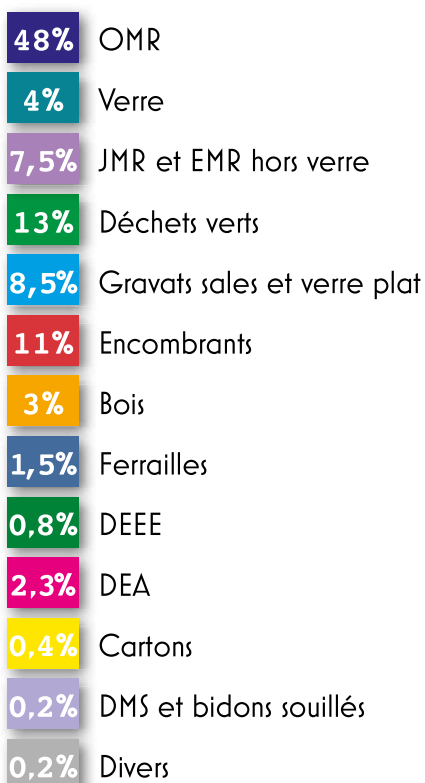
AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_185-DE  
Regu le 21/12/2020

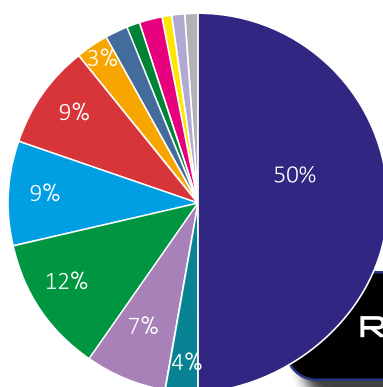
# Synthèse

Le gisement des déchets du SMED s'élève à 157 295 tonnes traitées en 2019 contre 154 802 en 2018. Cette année, les ordures ménagères résiduelles représentent à peine 48% du gisement. La part des recyclables directement issus des foyers est de 11,5% (Emballages, Journaux-Magazines, Verre), 37% du gisement est collecté via le réseau de déchèteries du SMED.

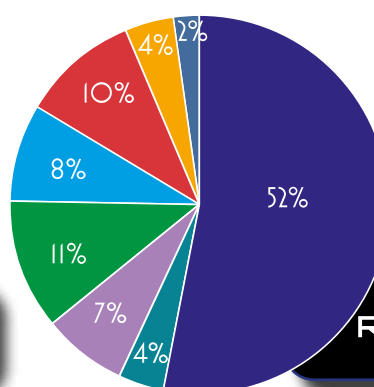
En 2019, le contexte déjà tendu d'exutoires de traitement s'est confirmé au niveau départemental et régional. De ce fait, le SMED a continué une diminution drastique du recours à l'enfouissement de ces déchets (4%). Ainsi, le devenir des déchets traités par le SMED s'est orienté prioritairement vers la valorisation organique (40%), valorisation matière (31%) et énergétique (24%).



Répartition du gisement 2019



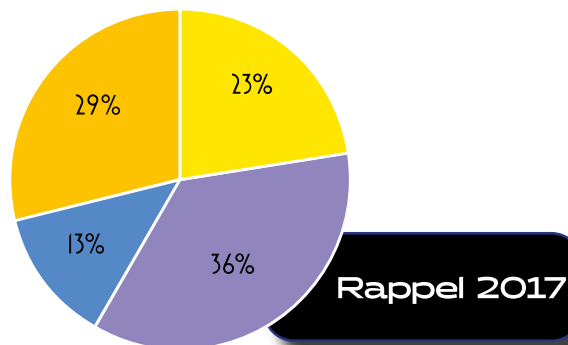
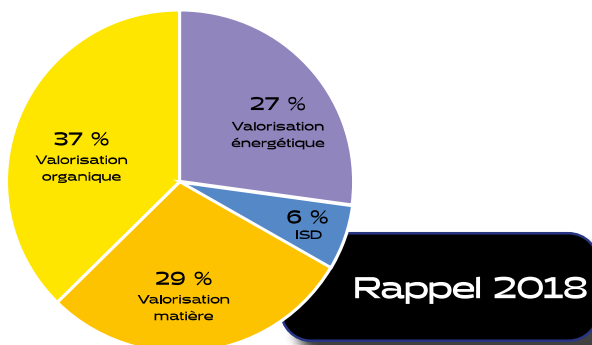
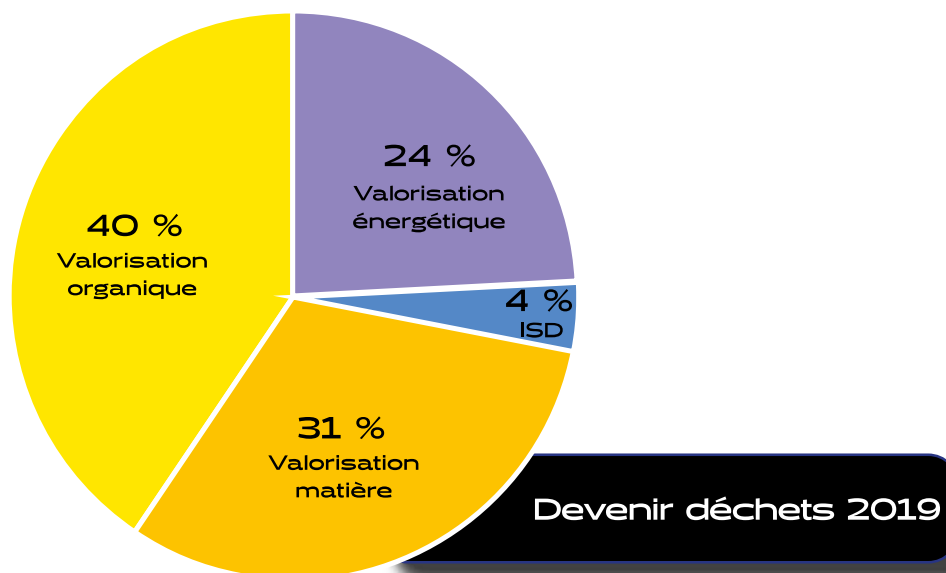
Rappel 2018



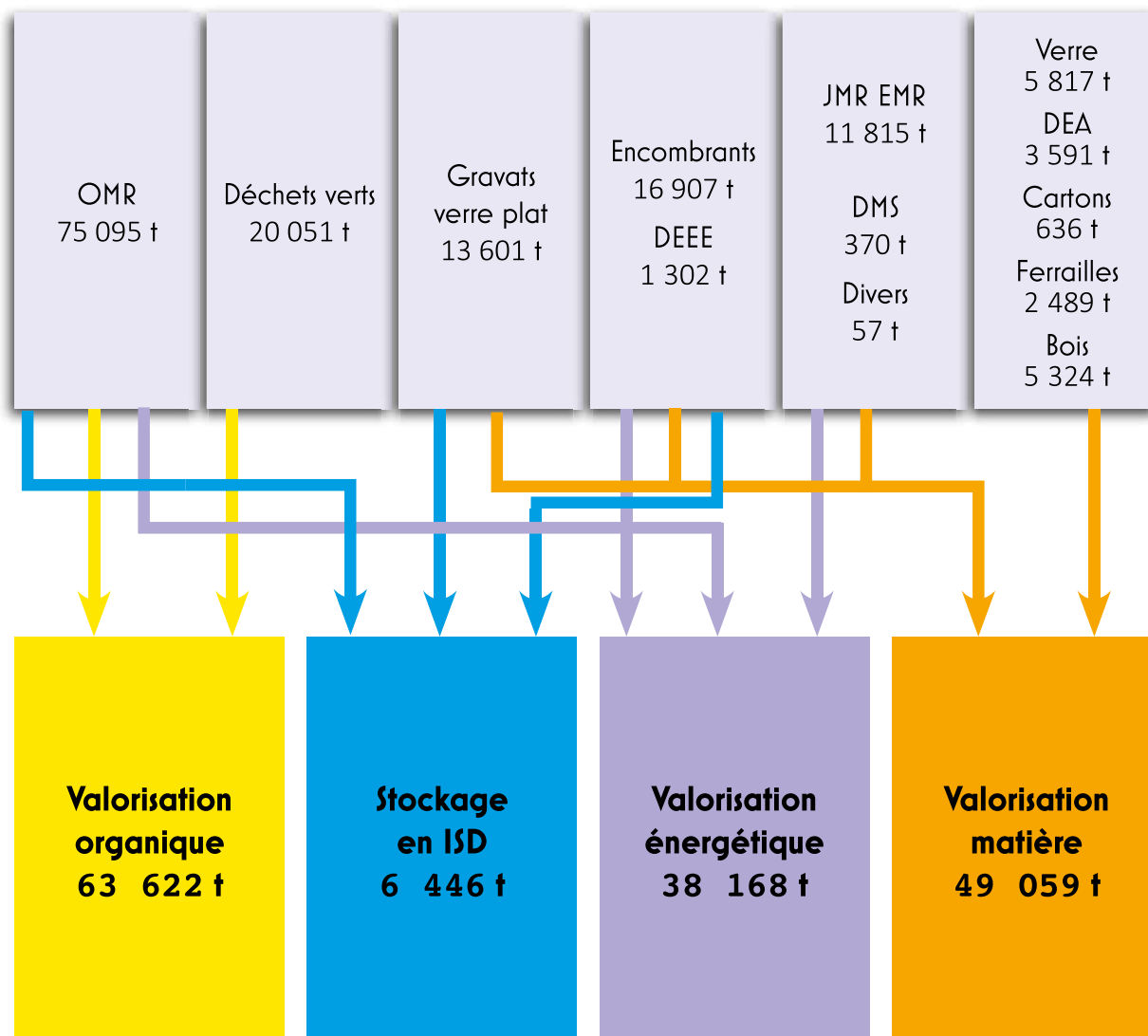
Rappel 2017

# Synthèse (suite)

Les volumes collectés en déchèterie continuent de progresser : 58 652 tonnes en 2019 contre 55 634 tonnes en 2018.

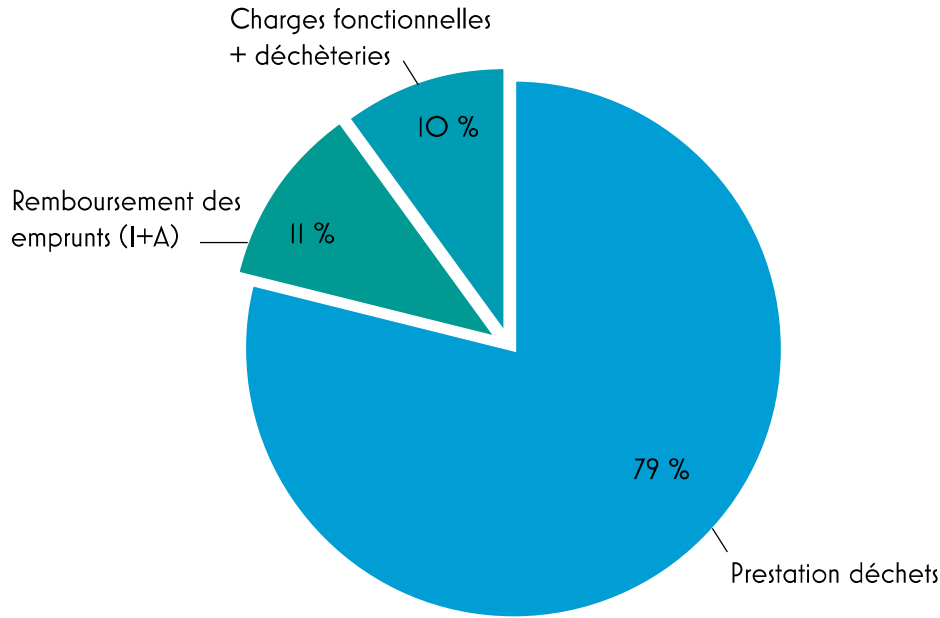


# Synoptique déchets

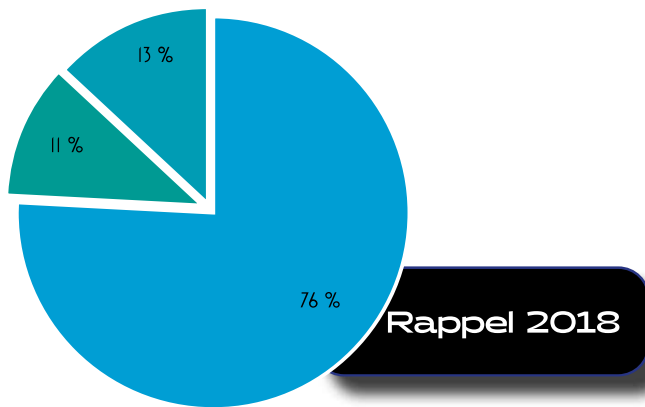


Déchets ménagers et assimilés : 157 295 tonnes

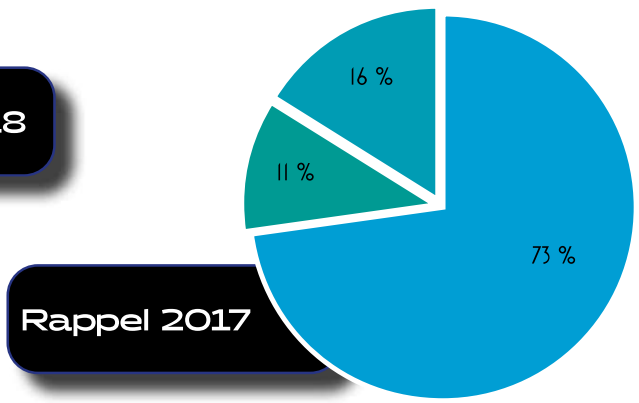
# Indicateurs financiers



**Répartition des charges 2019 - compétence 1**



**Rappel 2018**



**Rappel 2017**



# Synthèse (suite)

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2019 ; les détails des données financières et techniques sont en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2017	évolution (%)	2018	évolution (%)	2019
Population (habitants)	175 034	0,5 %	175 941	- 0,3 %	175 445
Tonnage traité (tonnes)	152 830	1 %	154 802	2 %	157 295
Taux global valorisation matière (%)	29	0 %	29	8 %	31
Taux global valorisation organique (%)	23	61 %	37	9 %	40
Taux global valorisation énergétique (%)	36	- 25 %	27	- 10 %	24
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	19 513	- 54 %	8 961	- 36 %	5 766
Indice de réduction (base 100 en 2010) *	22	- 55 %	10	- 36 %	6
Charges (€)	22 111 910	- 3 %	21 365 297	39 %	29 780 180
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	3 540 059	- 23 %	2 734 767	4 %	2 836 527
Emprunts et amortissements (€)	2 493 503	- 5 %	2 367 138	39 %	3 292 525
Prestation déchets (€)	16 078 348	1 %	16 263 392	45 %	23 651 128

## Coût de revient avec amortissement et emprunts

Coût à la tonne	145	- 5 %	138	37 %	189
Coût par habitant	126	- 4 %	121	40 %	170

## Coût de revient sans amortissement et emprunts

Coût à la tonne	128	- 4 %	123	37 %	168
Coût par habitant	112	- 4 %	108	40 %	151

\* calcul de l'indice de réduction en page 62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_186 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_186</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de prendre connaissance et de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG et de charger Monsieur le Président de sa diffusion.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

La loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil communautaire et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par la CAPG est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui lui a été transféré aux deux syndicats que sont UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux et le SMED 06 pour les 22 autres communes.

Il est rappelé que les Syndicats exercent la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019 est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté **PREND ACTE**:

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

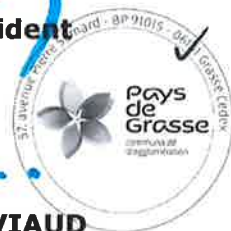
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_186-DE  
Regu le 21/12/2020



20  
19

# RAPPORT

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

de collecte et de traitement  
des déchets ménagers



# INTRODUCTION

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a le plaisir de vous adresser le présent document retraçant l'activité « collecte des déchets » de la structure intercommunale pour l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la structure intercommunale à son conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Il est également diffusable par courriel, et disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ([www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) rubrique « Pratique », « Téléchargements » et « Documentation Pays de Grasse »).

## Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle regroupe 23 communes et 101 594 habitants (INSEE 2019) sur un territoire de 490 km<sup>2</sup>. La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

### OBLIGATOIRES

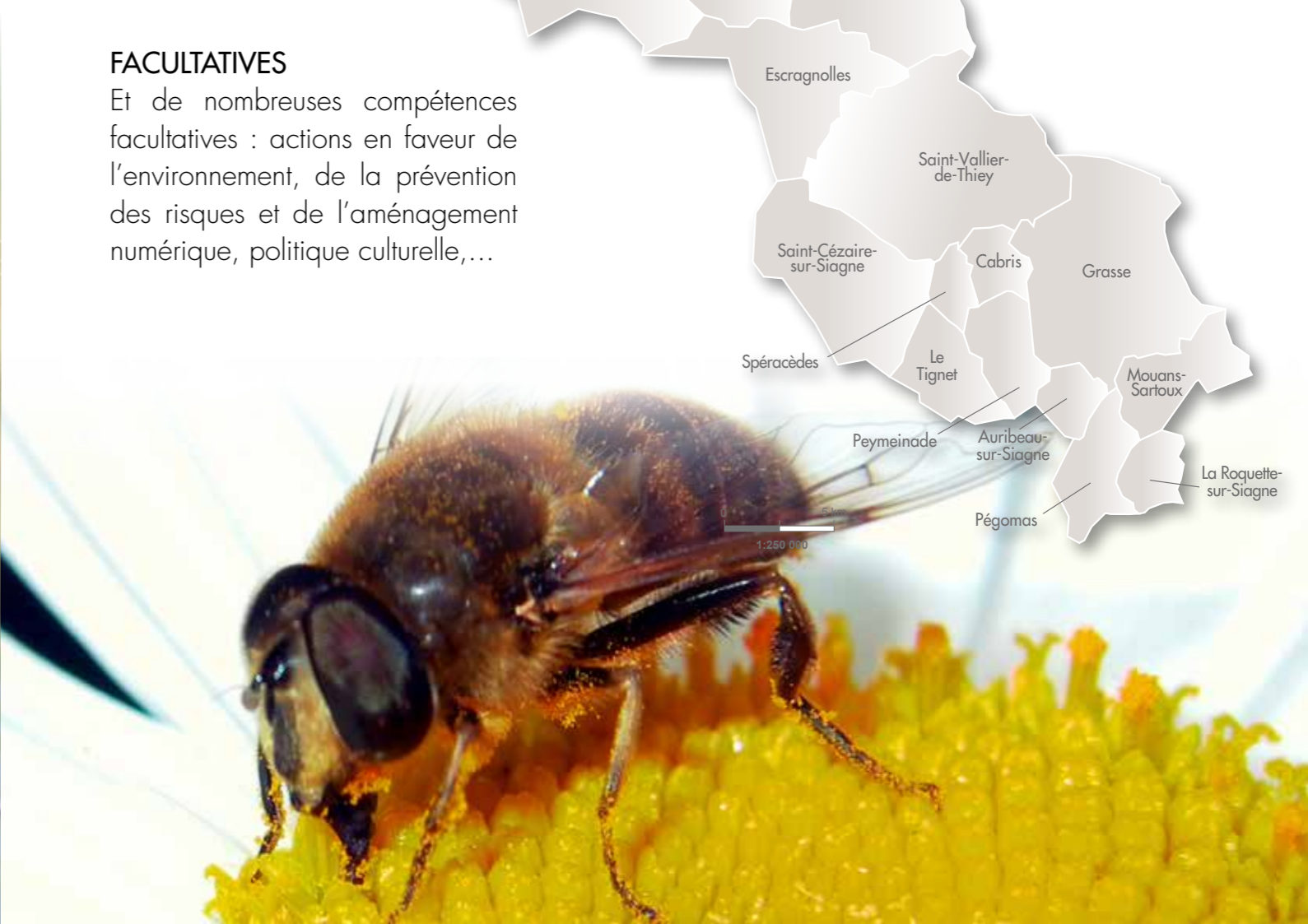
- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- La politique de la ville

### OPTIONNELLES

- L'environnement et la collecte des déchets
- La culture et le sport
- La voirie et le stationnement
- L'action sociale

### FACULTATIVES

Et de nombreuses compétences facultatives : actions en faveur de l'environnement, de la prévention des risques et de l'aménagement numérique, politique culturelle,...



# SOMMAIRE

## PARTIE 01 - Présentation générale du service

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

## PARTIE 02 - Indicateurs techniques

1. Organisation du service : p 19
2. Tonnages 2019 : p 24
3. Évolution des tonnages : p 24
4. Compostage et lombricompostage domestiques : p 29

## PARTIE 03 - Indicateurs financiers

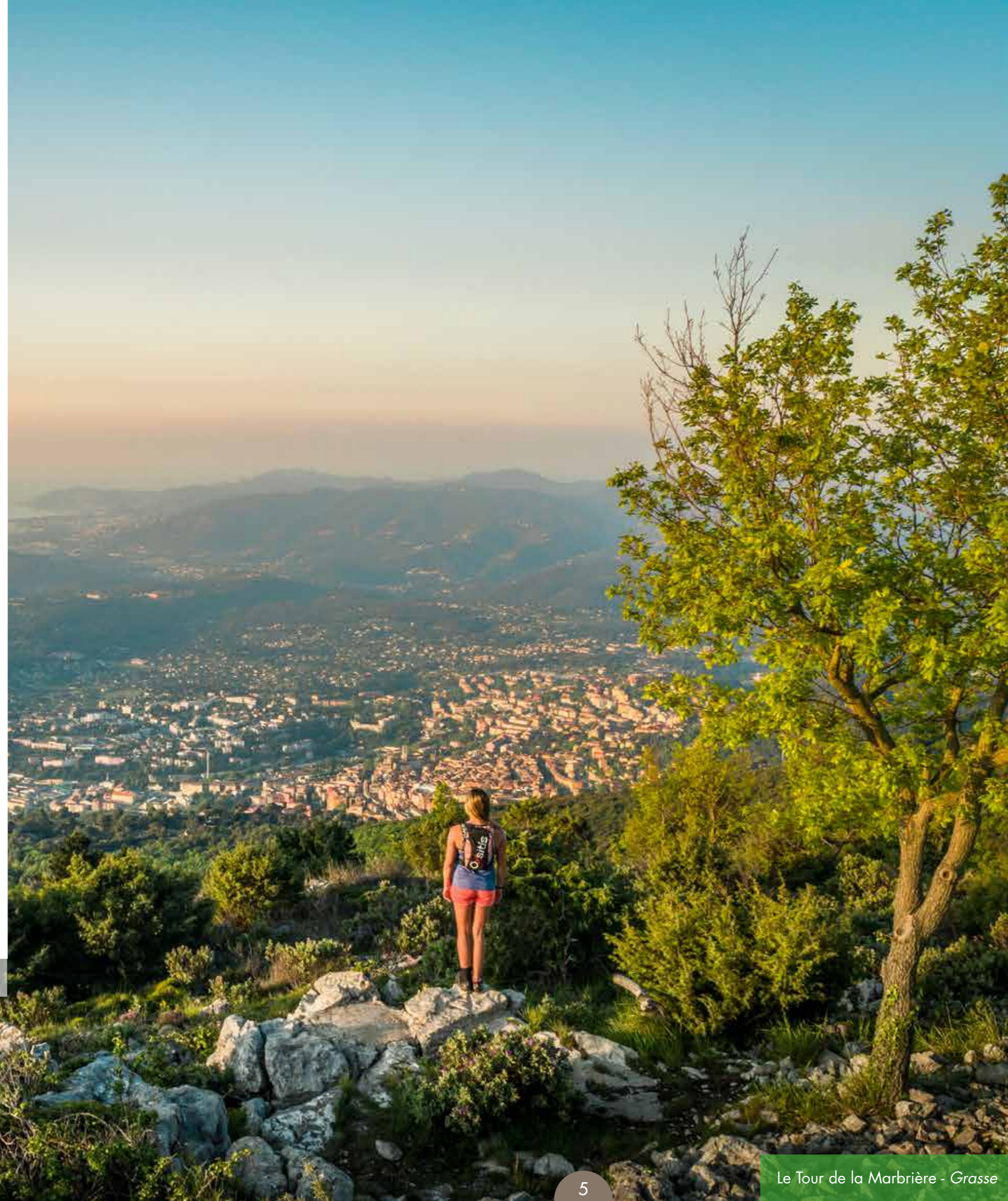
1. Redevance Spéciale : p 31
2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 31
3. Présentation des coûts : p 32
4. Synthèse : p 44

## PARTIE 04 - Les événements & actions de communication

1. Les moments forts de l'année : p 47
2. Les actions de communication : p 48
3. Les actions de sensibilisation : p 52

## PARTIE 05 - Perspectives

1. Les projets : p 55
2. Les actions de communication : p 56







# 01 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

## 1.1 Création et compétences

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a reçu de ses communes adhérentes, la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers.

La compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats :

- UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux,
- Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour les autres communes.



## 1.2 Territoire desservi

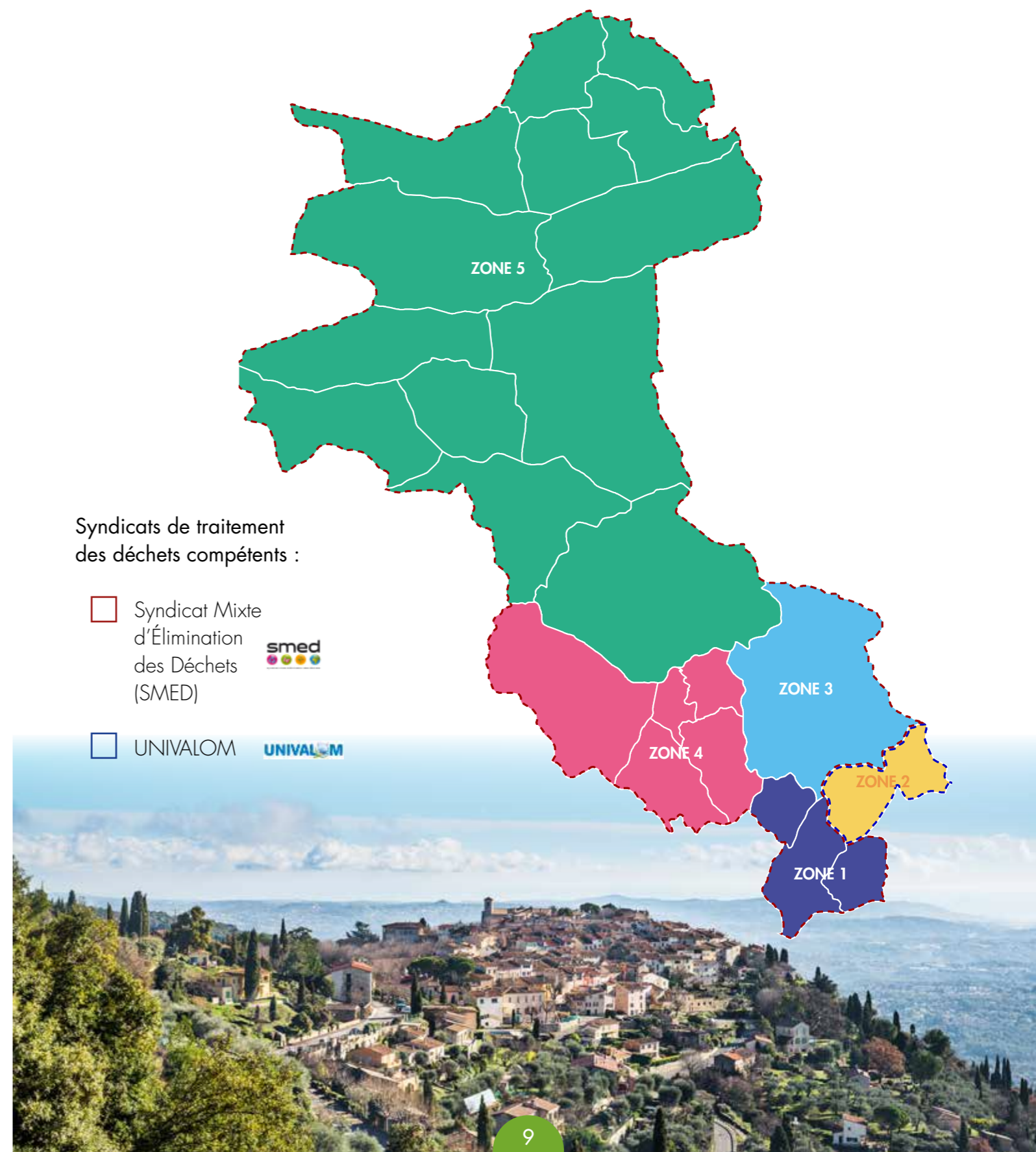
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comprend 101 594 habitants en 2019 (INSEE) répartis sur 23 communes. Ce territoire s'étend sur 490 km<sup>2</sup> avec une densité de 212 habitants au km<sup>2</sup>. Elle se caractérise par une hétérogénéité dans sa répartition. Les données de l'INSEE permettent d'avoir une estimation de la population en saison estivale.

	COMMUNE	CODE INSEE COMMUNE	SUPERFICIE (en km <sup>2</sup> )	POPULATION TOTALE <sup>(1)</sup>
<b>ZONE 1</b>	<b>VALLÉE DE LA SIAGNE :</b>		<b>23</b>	<b>16 611</b>
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06007	5,48	3 249
	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06108	6,30	5 390
	PEGOMAS	06090	11,28	7 972
<b>ZONE 2</b>	MOUANS-SARTOUX	06084	13,52	9 701
<b>ZONE 3</b>	GRASSE	06069	44,44	50 396
<b>ZONE 4</b>	<b>TERRES DE SIAGNE :</b>		<b>111</b>	<b>21 387</b>
	CABRIS	06026	5,43	1 324
	PEYMEINADE	06095	9,76	8 151
	LE TIGNET	06140	11,26	3 146
	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06118	30,02	3 908
	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06130	50,68	3 594
	SPERACEDES	06137	3,46	1 264
<b>ZONE 5</b>	<b>MONTS D'AZUR :</b>		<b>298</b>	<b>3 499</b>
	AMIRAT	06002	12,95	67
	ANDON	06003	54,30	620
	BRIANCONNET	06024	24,32	221
	CAILLE	06028	16,96	426
	COLLONGUES	06045	10,78	78
	ESCRAGNOLLES	06058	25,48	609
	GARS	06063	15,57	72
	LE MAS	06081	32,15	155
	LES MUJOLS	06087	14,55	51
	SAINT-AUBAN	06116	42,54	222
	SÉRANON	06134	23,28	526
	VALDEROURE	06154	25,34	452
<b>TOTAL</b>				<b>101 594</b>

Source : Insee 2019.

Les densités de population permettent de mettre l'accent sur certaines difficultés de collecte, le tissu urbain étant plus difficile d'accès et nécessitant des pratiques différentes sur le secteur du haut pays.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon cinq zones de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :



### 1.3 Moyens humains

Le service de collecte et valorisation des ordures ménagères est composé de 58 agents.

#### ► Personnel administratif :

- 1 Directeur de Service
- 1 Responsable Administrative
- 1 Responsable redevance spéciale/  
prestataire de collecte
- 1 Assistant Redevance Spéciale
- 1 Responsable de la régie
- 4 Responsables de secteurs
- 2 Assistantes administratives
- 2 Ambassadeurs du tri
- 1 Opératrice pour le Numéro Vert



#### ► Personnel de collecte en régie :

(Zones 2, 3 et 5)

CTI de Mouans-Sartoux :

- 11 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

CTI de Grasse :

- 10 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.

CTI de Valderoure :

- 6 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.



#### ► Personnel de collecte du prestataire :

Secteur Auribeau-sur-Siagne / Grasse /  
Pégomas / La Roquette-sur-Siagne  
(zones 1 et 3) :

Conducteurs de matériel de collecte : 25

Équipiers de collecte : 9

Agents Qualifiés d'Exploitation  
(chefs d'équipe) : 1

Adjoints techniques : 4

Responsable d'Exploitation  
(cadre) : 1



### 1.4 Équipements

Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de :

#### ► 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

- > Quai des Roumigières à Grasse (OM),
- > Quai du CVE d'Antibes (OM),
- > Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier),
- > Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre),
- > Quai de Mandelieu (verre).

#### ► 8 déchèteries mises à disposition par les syndicats de traitement : Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Valderoure.



#### ► 8 véhicules de service pour le personnel administratif : 7 véhicules légers et 1 fourgonnette.

#### ► Une flotte de véhicules de collecte qui se décompose de la manière suivante :



## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Mouans-Sartoux :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 142228	17/02/2012	14	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 145547/C33503/2019	23/04/2019	16	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n°série 3688LC-M33X 12/12	09/01/2013	16	19T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2482 LC-M 33X 03/08	03/04/2008	16	19T	GASOIL
NON	NISSAN CABSTAR	BOM	VL	TECM/N°C259	29/07/2015	5	3,5T	GASOIL
OUI	RENAULT	BOM	PL	EUROVOIRIE - VF620J866 GB001958	04/05/2016	16	19,5T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE N°SERIE 222522-CM 799 03/2019	18/03/2019	5	3,5T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE N°SERIE 222521-CM 798 03/2019	18/03/2019	5	3,5T	GASOIL

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Grasse :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	BENNE	04/02/2013	0T760	1,55T	ESSENCE
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL	PL	Ampliroll DALBY / Grue FASSI	07/05/2010	-	12,8T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	22/10/2012	1T1	3,5T	GASOIL
NON	ISUZU EURO 4	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll GUIMA T 5	14/03/2008	3T860	7,5T	GASOIL
NON	NISSAN ATLEON 140	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Anpiroll DALBY/ Grue MAXILIFT	14/08/2003	3T970	7,49T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	17/11/2015	1T	3,5T	GASOIL
NON	GIOTTI VICTORIA	PLATEAU	VL	BENNE	22/07/2016	0T824	1T865	ESSENCE
NON	NISSAN CABSTAR	FOURGON	VL	HAUTE PRESSION	24/01/2008	5,5T	6,5T	GASOIL
DIVERS	CAISSONS	2 CAISSONS 10m <sup>3</sup>						
		3 CAISSONS 8m <sup>3</sup>						
		2 CAISSONS 7m <sup>3</sup>						
		1 CAISSON 4m <sup>3</sup>						

## ► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Valderoure :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m <sup>3</sup> )	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT MIDIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2774 LC-M 33X 05/09	11/06/2009	12,5	17,9T	GASOIL
OUI	RENAULT MIDIUM	BOM	PL	SEMAT n° serie 2833 LC-M 33X 07/09	07/08/2009	12	14T	GASOIL
NON	IRIDE	MINI-BENNE	VL	IRIDE 212529/CM697	11/06/2018	5	3,5T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT 143837 C222/21-06	07/08/2015	12	16T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	FAUN n° série 111 mono 41994	14/04/2001	12	19,4T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll DALBY Modèle SHM2 14N3200S Grue FASSI	05/10/2009	-	19T	GASOIL
NON	FIAT HITACHI TRACTO-PELLE	CHARGEUR	VL	MODELE: FB90/24PT	01/01/2002	-	8,2T	GASOIL
NON	IVECO	AMPLIROLL	VL	35C11	24/10/2003	plateau		GASOIL
DIVERS	CAISSONS	9 CAISSONS 16m <sup>3</sup>						
		2 CAISSONS 20m <sup>3</sup>						
		1 CAISSON 8m <sup>3</sup>						



## Véhicules de collecte du prestataire :

IMMATR.	FONCTION	VOLUME	MARQUE BENNE	MARQUE VÉHICULE	MISE EN SERVICE
BY 788 SL	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2011
AC 546 FT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2009
AC 397 FT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2009
FH 730 QL	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2019
BR 671 JA	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2011
BR 556 JL	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2011
DH 880 BT	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/06/2014
DH 156 BS	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/06/2014
DY 377 DS	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 780 FA	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 450 FQ	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 803 KH	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DY 916 DR	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/12/2015
DX 644 GE	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2015
DR 278 FQ	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/05/2015
ES 647 AY	BOM	19T-14m <sup>3</sup>	Faun	Renault	30/11/2017
FH 519 RR	BOM	16T-12m <sup>3</sup>	Faun	Renault	31/07/2019
EL 100 QF	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/04/2017
86 CBF 06	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/05/2008
AV 313 DT	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/06/2010
BX 354 KL	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/06/2011
BX 378 KL	MINI BOM	5.5m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2011
DX 093 DM	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Renault	30/11/2015
DX 106 DM	MINI BOM	4m <sup>3</sup>	Farid	Renault	30/11/2015
EA 092 LV	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/03/2016
ES 902 SN	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/12/2017
ES 063 SP	MINI BOM	6m <sup>3</sup>	Farid	Scania	31/12/2017
ER 303 XV	MINI BOM	5m <sup>3</sup>	Farid	Scania	30/11/2017
BQ 503 AC	LAVEUSE	16T	Farid	Renault	30/06/2011





02

# INDICATEURS

## TECHNIQUES

1. Organisation du service : p 19
2. Tonnages 2019 : p 24
3. Évolution des tonnages : p 24
4. Compostage et lombricompostage domestiques : p 29

## 2.1 Organisation de la collecte

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Les OMr sont ensuite acheminées vers divers sites de traitement. Les déchets de la CAPG, dont le traitement a été confié au SMED, sont envoyés dans différentes installations de traitement à Antibes, Nice et Le Broc, mais également exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes.

Historiquement, seule la ville de Mouans-Sartoux élimine ses ordures ménagères résiduelles via l'incinérateur du Syndicat UNIVALOM à Antibes, et ce, sans opération de transfert préalable.

Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Glacière, à Villeneuve-Loubet, des tonnages supplémentaires sont acceptés par les installations d'Antibes et Nice au titre de la solidarité départementale.

Plus récemment, le Centre de Valorisation organique (CVO) du SMED au Broc, a également fait l'objet d'une augmentation des tonnages figurant dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les tonnages ne faisant l'objet ni d'un compostage ni d'une valorisation énergétique, sont actuellement, et faute d'installation de traitement disponible en capacité suffisante, stockées en ISDND.

ZONE DE COLLECTE

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			DÉCHETS ALIMENTAIRES			ENCOMBRANTS
	PAV	PAP	PRGPT	PAV	PAP	PRGPT	PAP (sur rdv) ou en déchèterie
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	C1	C2		C1	C1	Régie de collecte
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré/P	C1	C2				Régie de collecte
Grasse* - Zone 3	enterré	C2	C3				Régie de collecte
Terres de Siagne - Zone 4	aérien	C1	C3				Compétence communale
Monts d'Azur - Zone 5			C2				Régie de collecte

\*Centre historique : C14 toute l'année / C21 de mi-juin à mi-septembre.

ZONE DE COLLECTE

	EMBALLAGES BI-FLUX MULTIMATÉRIAUX			VERRE		PAPIER
	PAV	PAP	PRGPT	PAV	PAP	PAV
Vallée de la Siagne - Zone 1	enterré	C1	C1	aérien enterré	C0,5	aérien enterré
Mouans-Sartoux - Zone 2	enterré	C1	C1	aérien enterré/P	C0,5	aérien enterré/P
Grasse - Zone 3	enterré	C1	C2	aérien enterré/P	C0,5	aérien enterré/P
Terres de Siagne - Zone 4	aérien enterré	C1		aérien enterré		aérien enterré
Monts d'Azur - Zone 5			C2	aérien enterré		

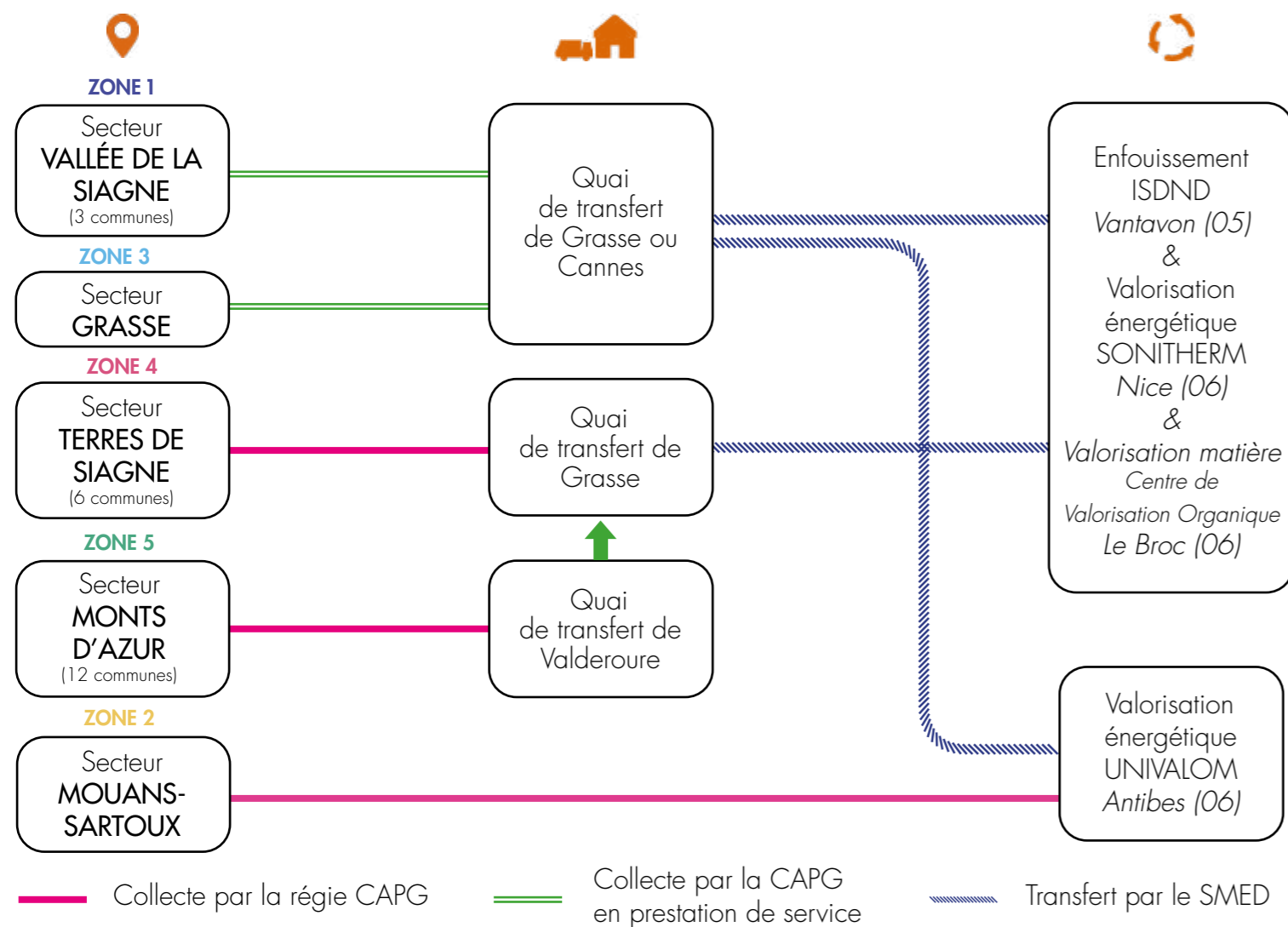
Régie

Prestataire

PAV point d'apport volontaire  
 PRGPT point de regroupement  
 PAP porte-à-porte  
 C fréquence de collecte par semaine



## CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES sur le territoire du Pays de Grasse



La collecte sélective des Emballages Ménagers mais également des Journaux - Magazines - Revues (JMR) sur l'ensemble des secteurs du Pays de Grasse est assurée par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) qui transporte les matériaux à trier au centre de tri du SMED à Cannes.

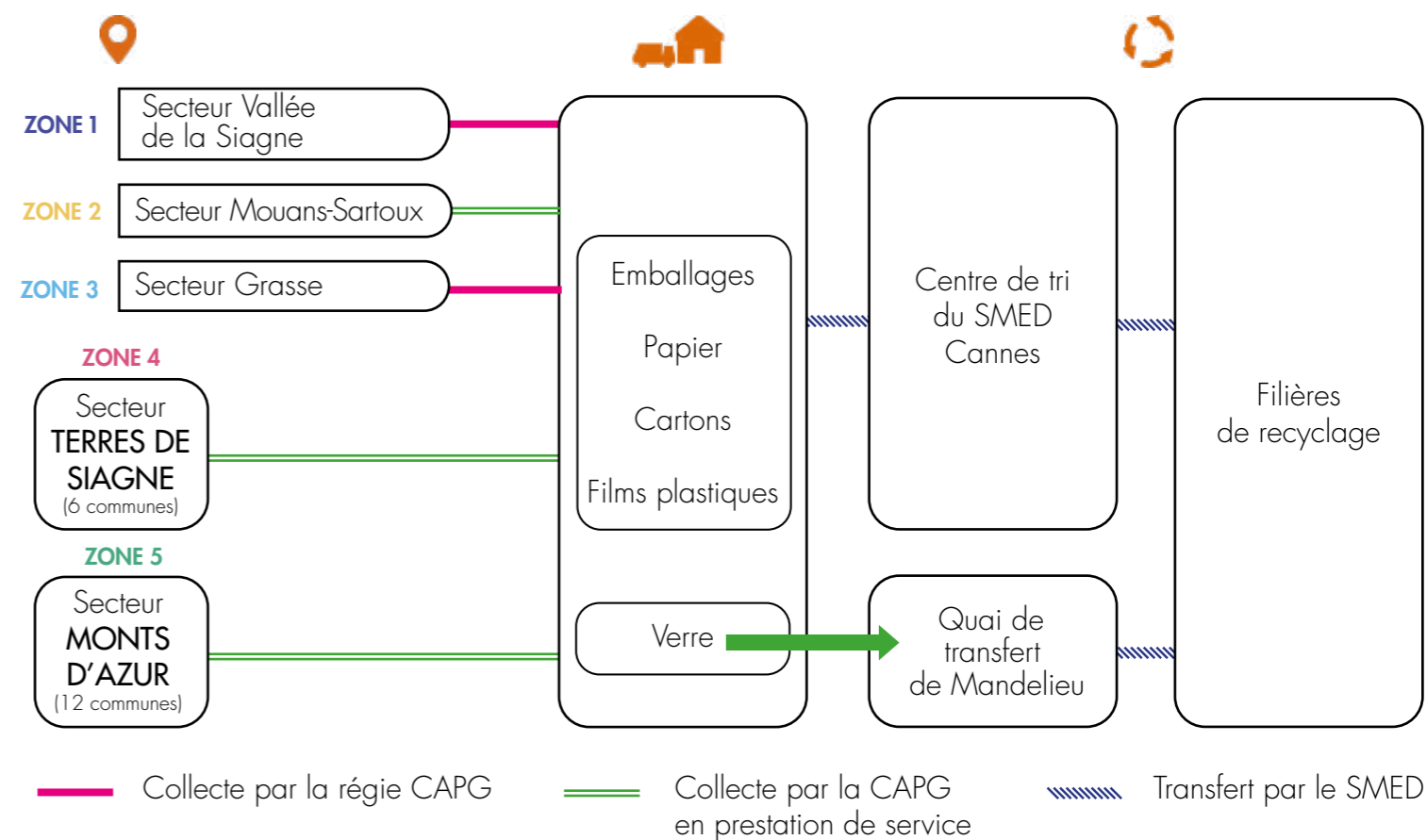
Une fois triés, ces produits sont directement acheminés vers les filières de recyclage appropriées. Seul le verre transite directement vers les installations de recyclage sans passer par le centre de tri.



Les contenants mis gratuitement à la disposition des communes et des particuliers afin d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire sont les suivants :

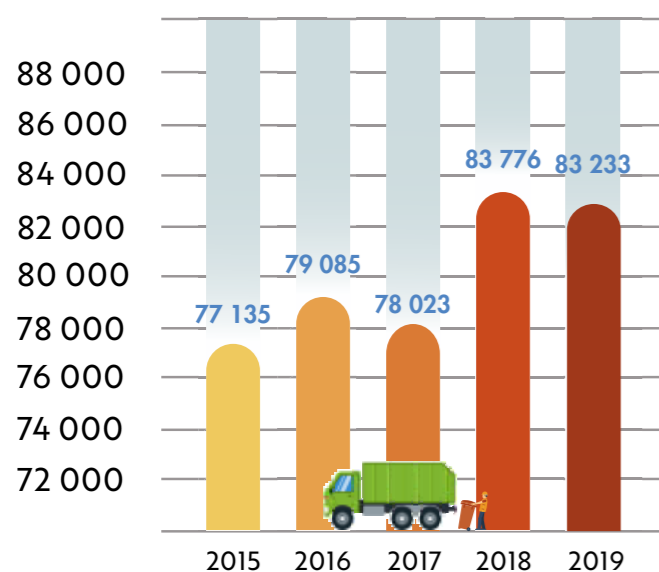


## CIRCUIT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES COLLECTES DE RECYCLABLES sur le territoire du Pays de Grasse





## 2.2 Evolution des tonnages



» L'augmentation des tonnages en 2018 s'explique en partie par la hausse des déchets déposés dans le réseau des déchèteries, notamment suite à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets de jardins.

» Pour l'année 2019, la réduction encourageante des ordures ménagères se poursuit tandis que les déchets triés continuent leur progression respectives (emballages, papier, cartons, déchets alimentaires, verre).

## 2.3 Tonnages 2019

	SMED		UNIVALOM		TOTAL		ÉCART TONNAGES	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	2018/2017	2019/2018
OMR	32 882	358	4 331	446	37 213	366	- 605	- 1 794
Déchets alimentaires	110	26			110	26	+ 66	+ 34
Verre	2 526	27	453	47	2 979	29	+ 470	+ 290
EMR / JMR	4 684	51	643	66	5 327	52	+ 755	+ 195
Déchets verts	12 235	133	1 319	136	13 554	133	+ 2 249	+ 288
Gravats propres	4 483	49	468	48	4 951	49	+ 807	- 468
Gravats sales	3 490	38	367	38	3 857	38		
Encombrants	6 113	67	341	35	6 454	64	- 343	+ 94
Bois	3 087	34	350	36	3 437	34	+ 547	- 294
Ferrailles	1 362	15	136	14	1 498	15	+ 480	- 19
DEEE	744	8	61	6	805	8	+ 118	+ 109
Carton	408	4	239	25	647	6	+ 104	+ 47
DDM	164	2	30	3	194	2	+ 81	- 69
Divers	188	2	30	3	218	2	+ 608	- 539
DEA	1 894	21	95	10	1 989	20	+ 623	+ 816
<b>TOTAL</b>	<b>74 370</b>	<b>809</b>	<b>8 863</b>	<b>914</b>	<b>83 233</b>	<b>819</b>	<b>+ 5 753</b>	<b>- 543</b>

Source : SMED - UNIVALOM 2019

## Collecte des ordures ménagères (dont les déchets d'activités collectés dans le cadre de la redevance spéciale)

Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2017	37 518,20	368,57	
2018	37 743,96	370,78	+ 0,6
2019	36 362,34	357,21	- 2,87

Les nouvelles organisations de collecte mise en place sur le territoire depuis 2018 ont permis de faire baisser les tonnages en OMR :

- Passage en porte à porte avec dotation individuelle en bacs omr, emballage et composteur domestique pour les communes de la zone 2 et de la zone 4.
- Suivi de collecte sur les nouveaux points d'apports volontaires sur les communes de la zone 4.

Afin de poursuivre cette baisse, il est important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par la CAPG dans le cadre de la redevance spéciale.

## Collecte des déchets alimentaires

Suite au lancement réussi de la collecte expérimentale des déchets alimentaires sur la zone 1 (La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas), l'année 2019 a été marquée par :

- Le traitement des réclamations formulées sur le numéro vert et auprès des élus des 3 communes,
- Le réapprovisionnement des points municipaux en rouleaux de sacs compostables à retirer par les habitants,
- Le suivi du respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants,
- Le suivi réguliers des tonnages de déchets collectés,
- La poursuite de la communication auprès du grand public (stand d'information dans la grande distribution,...).

Zone 1 (4 200 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2018	74,76	17,80	-
2019	110	26,19	+ 44,46

## Collecte des emballages ménagers

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides ou en bac individuel pour le porte-à-porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. En 2019, le territoire est équipé de 3 033 bacs individuels jaunes. A rappeler que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	3 361,87	33,00	-
2018	3 900,55	38,32	+ 16,02
2019	4 162,03	40,89	+ 6,61

## Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Le reste du territoire est couvert par 288 points d'apport volontaire.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entretient un partenariat avec la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, lui permettant pour chaque tonne de verre collectée le versement de 3,05€ à la Ligue. Trier est donc un acte citoyen important qui revêt une dimension écologique, économique, sociale et humanitaire.

La mise en place du dispositif d'incitation au recyclage Cliiink sur le territoire du Pays de Grasse en 2018 et le suivi de son développement en 2019, ont permis la poursuite de l'augmentation des tonnages du verre.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	2 516,64	24,71	-
2018	2 680,68	26,33	+ 6,52
2019	3 008,06	29,55	+ 11,79

## Collecte du papier

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG (98 095 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1 367,18	13,91	-
2018	1 227,84	12,49	- 10,2
2019	1 108,35	11,30	- 9,7

La baisse de la collecte du papier s'explique par deux raisons : les journaux, magazines et prospectus sont acceptés dans les bacs jaunes depuis l'extension des consignes de tri. D'autre part, à l'ère du numérique les supports papier sont de moins en moins utilisés. Toutefois, la CAPG continue à communiquer sur le tri du papier afin de l'extraire des ordures ménagères.

## Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Pour les communes de la Vallée de la Siagne, de Mouans-Sartoux, de Grasse et celles des Monts d'Azur : prise de rendez-vous au numéro vert : **0 800 506 586** ou à l'adresse mail [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

Pour les communes de Terres de Siagne : sur rendez-vous auprès de la Mairie.

Territoire CAPG (80 362 hab.)	Tonnages *	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1 018	12,67	-
2018	1 489	18,53	+46,27
2019	1 260	15,68	-15,38

\*Flux comprenant bois, encombrants, ferraille, D3E, cartons, végétaux, pneus, bouteilles de gaz, piles et verre, déposé au sein du réseau des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM.

## Collecte des cartons

Les cartons sont collectés auprès des professionnels en porte à porte sur les zones appliquant la redevance spéciale (zone 1, 2 et 3) et en PAV pour l'ensemble de la population de la zone 4.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	218	2,65	-
2018	481	5,33	+ 121
2019	570	5,80	+ 18,5

## Collecte des vêtements, textiles et linge de maison

En partenariat avec l'association Montagn'Habits, le Pays de Grasse a réparé 85 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses vêtements, textiles et linge de maison destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	382	3,75	-
2018	413	4,06	+ 8,12
2019	435	4,27	+ 5,24

COMPARONS  
-NOUS!!**737 kg/hab**

Emballages et papiers

**37 kg/hab.**

Verre

**23 kg/hab.**

Ordures Ménagères

Résiduelles

**385 kg/hab.**

Textiles

**1 kg/hab.**

Encombrants

**78 kg/hab.**

Déchets des déchèteries

**136 kg/hab.**

Déchets verts

**77 kg/hab.****821 kg/hab**

Emballages et papiers

**58 kg/hab.**

Verre

**29 kg/hab.**

Ordures Ménagères

Résiduelles

**366 kg/hab.**

Textiles

**4 kg/hab.**

Encombrants

**64 kg/hab.**

Déchets des déchèteries

**167 kg/hab.**

Déchets verts

**133 kg/hab.**

## 2.4 Promotion du compostage et du lombricompostage domestiques

- ▶ Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à la disposition de ses habitants disposant d'un jardin un composteur individuel, afin de les inciter à recycler leurs déchets verts ménagers, et d'obtenir ainsi un amendement de qualité pour leur jardin et leurs plantations.

Ce kit se compose d'un composteurs de 400L en polyéthylène haute densité (PEHD) vert, d'un bio-seau de 10L et d'un guide pratique d'utilisation. Ce procédé ancestral et pédagogique développé par le Pays de Grasse lui permet d'alléger la quantité des ordures ménagères à éliminer, et évite ainsi de les enfouir à grand coût pour la collectivité.

En 2019, 1 070 nouveau foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un composteur, dont 301 lors des sessions de formation, et 1 342 dans le cadre de la dotation individuelle des habitants de la commune de Mouans-Sartoux lors du passage de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.

- ▶ Dans la même logique que la démarche initiée autour du compostage domestique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a lancé en 2016 une dynamique complémentaire autour du lombricompostage domestique, afin de permettre aux habitants résidant en habitation collective, de valoriser leurs déchets alimentaires.

Le lombricompostage correspond à la digestion de nos déchets organiques sous la forme de compost par l'action des vers. Après quelques semaines d'utilisation, on obtient du lombricompost. Un amendement qui enrichit la terre en étant directement assimilable par les végétaux, et du lombrithé, un engrais liquide et efficace à diluer pour l'arrosage des plantes.

Ce procédé permet également l'allègement des ordures ménagères à éliminer. En 2019, 15 foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un lombricomposteur individuel.





# 03

## INDICATEURS

### FINANCIERS

1. Redevance Spéciale : p 31
2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 31
3. Présentation des coûts : p 32
4. Synthèse : p 44

### 3.1 Redevance Spéciale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la réglementation rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En couvrant les charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public, au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Pays de Grasse a la volonté d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire à l'horizon 2021. Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.

La redevance spéciale obéit à la volonté de :

- > Répondre à une obligation réglementaire.
- > Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.
- > Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

#### Répartition et nombre d'entreprises :

COMMUNE	2017	2018	2019
AURIBEAU	7	7	8
PÉGOMAS	51	52	51
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	34	34	34
MOUANS-SARTOUX	148	147	158
GRASSE	268	265	286
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>505</b>	<b>537</b>

### 3.2 Les coûts du service et son financement par zone de TEOM

Depuis 2015, le coût du service et son financement sont présentés avec la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice se fait à l'aide d'un logiciel comptable interne et de la méthode Compta coût de l'ADEME qui permet de saisir la totalité des coûts de la collecte réparti par flux et par zone de TEOM.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. L'utilisation de la matrice des coûts s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et de la maîtrise des coûts.

Le service collecte de la CAPG a deux sources principales de financement : la TEOM et les recettes des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale. La matrice permet ainsi d'obtenir un taux de couverture nécessaire pour le budget. La spécificité du territoire de la

CAPG oblige à créer 5 matrices selon les 5 zones de TEOM. A la suite de ces 5 matrices une matrice finale CAPG est créée. La matrice finale est validée par l'organisme Sinoé déchets. Grâce à ce processus de contrôle et de validation renforcé à la source, l'outil garantit une fiabilité maximale.

Les tableaux qui suivent, représentent la répartition des charges, des produits et du financement par zone et pour la CAPG.

### 3.3 Présentation des coûts

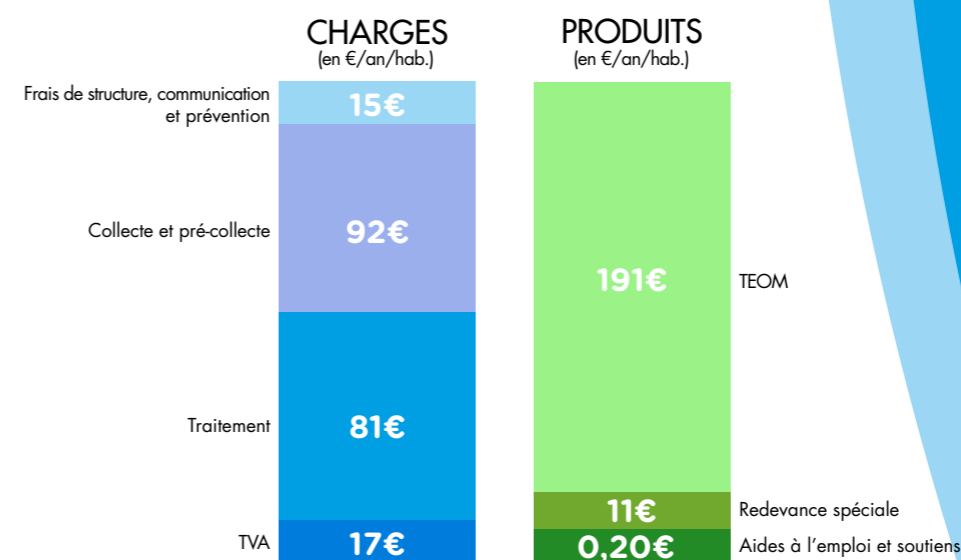
#### Zone TEOM 1 : Vallée de la Siagne

#### FLUX DE DÉCHETS

#### TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Déchets alimentaires	
Charges de structure	88 278	2 185	601	703	12 158	206	19 835	1 102	-	4 441	-	57 636	187 145
Communication	746	1 032	172	1 147	115	1 147	402	-	-	803	57	115	5 736
Prévention	39 210	63	63	63	63	63	16 976	-	-	63	-	25	56 588
Pré-collecte	64 609	48 558	1 765	25 013	62 268	3 641	0	-	-	-	-	16 104	221 958
Collecte	761 891	25 840	17 103	11 238	313 895	3 933	3 876	4 578	-	124 044	-	61 457	1 327 854
Traitement (soutiens déduits)	947 859	-13 401	-2 148	-16 675	-91 099	-1 876	533 452	-954	-	-	-	6 215	1 361 373
TVA acquittée	179 913	7 336	1 644	1 200	28 252	504	54 982	346	-	1 195	4	8 344	283 720
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 082 506</b>	<b>71 614</b>	<b>19 199</b>	<b>22 689</b>	<b>325 652</b>	<b>7 618</b>	<b>629 523</b>	<b>5 072</b>	<b>-</b>	<b>130 546</b>	<b>61</b>	<b>149 896</b>	<b>3 444 374</b>
TEOM - AC déduites	3 207 174	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 207 174
Redevance spéciale	162 631	-	-	-	13 599	-	-	6 765	-	-	-	-	182 994
Autres produits	609	18	16	7	75	13	-	-	-	-	-	12	750
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 156	-	2 156
Aides à l'emploi	68	81	14	90	9	90	32	-	-	68	-	-	450
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>676</b>	<b>99</b>	<b>30</b>	<b>97</b>	<b>84</b>	<b>103</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>68</b>	<b>2 156</b>	<b>12</b>	<b>3 356</b>
Total charges dont TVA	2 082 506	71 614	19 199	22 689	325 652	7 618	629 523	5 072	-	130 546	61	149 896	3 444 374
Total autres produits	676	99	30	97	84	103	32	-	-	68	2 156	12	3 356
<b>Solde Zone 1 - coût aidé TTC</b>	<b>2 081 830</b>	<b>71 514</b>	<b>19 169</b>	<b>22 592</b>	<b>325 568</b>	<b>7 515</b>	<b>629 491</b>	<b>5 072</b>	<b>-</b>	<b>130 478</b>	<b>-2 095</b>	<b>149 884</b>	<b>3 441 018</b>

Zone 1 - Vallée de la Siagne	16 611 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 441 018 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	249 469 €
Collecte et pré-collecte	1 549 812 €
Traitement	1 361 373 €
TVA	283 720 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 3 356 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 390 168 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	3 207 174 €
Redevance Spéciale	182 994 €



#### LÉGENDE :

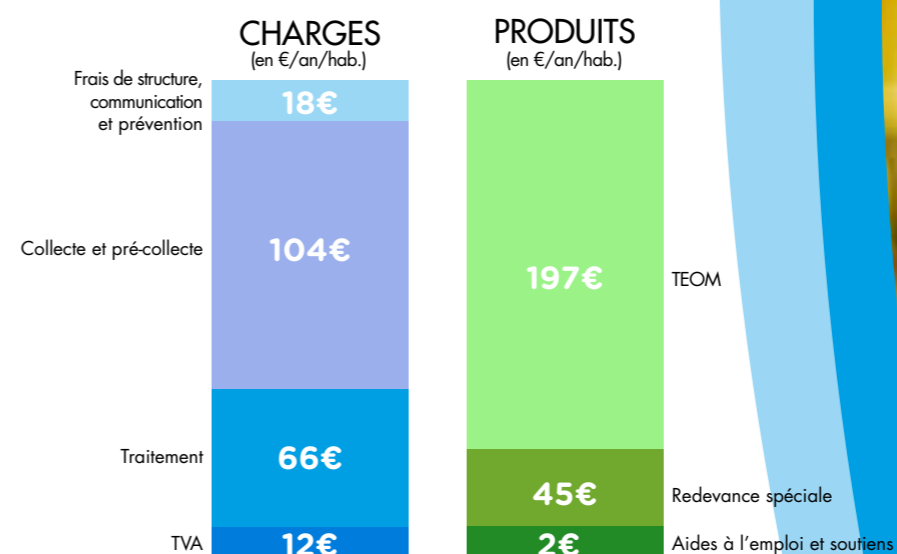
OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / coprol),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement,  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = Collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## FLUX DE DÉCHETS

TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	93 256	3 058	207	878	15 708	270	28 882	4 556	-	5 009	0	151 825
Communication	858	172	161	1 072	214	1 072	161	0	-	804	54	4 568
Prévention	15 222	38	38	38	53	228	6 383	0	-	38	0	22 039
Pré-collecte	71 172	23 382	720	13 404	74 792	1 502	-	0	-	0	0	184 971
Collecte	535 260	24 681	2 499	10 286	168 547	2 920	-	29 681	-	78 746	0	851 149
Traitement	250 739	-	-	-9 916	-26 708	-406	447 870	-	-	-	-	661 579
TVA acquittée	59 149	1 570	63	111	11 726	132	44 225	2 520	-	281	4	119 781
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 025 655</b>	<b>52 902</b>	<b>3 687</b>	<b>15 873</b>	<b>244 333</b>	<b>5 718</b>	<b>527 522</b>	<b>36 757</b>	-	<b>84 878</b>	<b>57</b>	<b>1 997 382</b>
TEOM - AC déduites	1 967 547											1 967 547
Redevance spéciale	400 514			-	20 467	0	-	28 284	-			449 265
Autres produits												
Tous soutiens des sociétés agréées											1 078	1 078
Aides à l'emploi	10 712	1 785	-	-	4 285	-	-	536	-	-	-	17 318
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>10 712</b>	<b>1 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 285</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>536</b>	-	<b>0</b>	<b>1 078</b>	<b>18 396</b>
Total charges dont TVA	1 025 655	52 902	3 687	15 873	244 333	5 718	527 522	36 757	-	84 878	57	1 997 382
Total produits	10 712	1 785	0	0	4 285	0	0	536	-	0	1 078	18 396
<b>Solde Zone 2 - coût aidé TTC</b>	<b>1 014 943</b>	<b>51 117</b>	<b>3 687</b>	<b>15 873</b>	<b>240 048</b>	<b>5 718</b>	<b>527 522</b>	<b>36 221</b>	-	<b>84 878</b>	<b>-1 021</b>	<b>1 978 987</b>

Zone 2 - Mouans-Sartoux	9 701 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 978 988 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	178 432 €
Collecte et pré-collecte	1 037 592 €
Traitement	661 579 €
TVA	119 781 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	-18 396 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 416 812 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	1 967 547 €
Redevance Spéciale	449 265 €



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement,  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM 3 : Grasse

## FLUX DE DÉCHETS

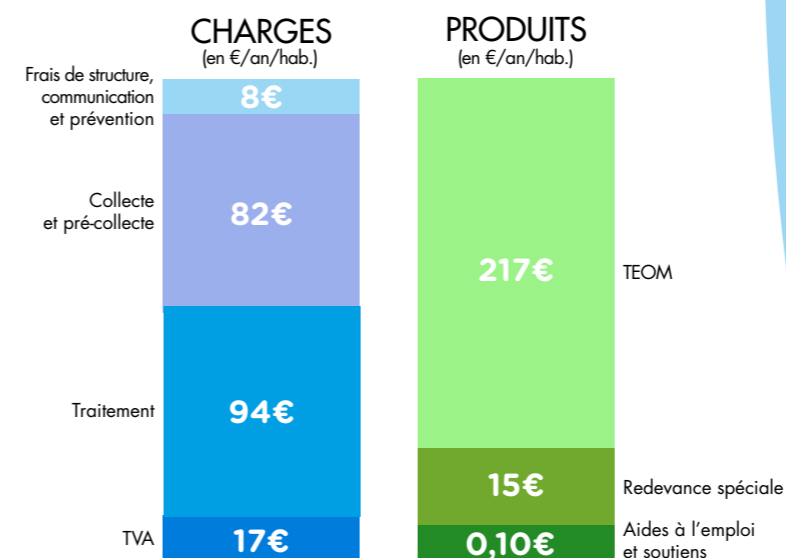
TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	274 875	3 727	2 562	1 048	29 837	282	76 515	4 252	-	11 395	-	404 492
Communication	2 432	-1 229	456	3 040	608	3 040	456	-	-	2 280	152	11 237
Prévention	13 049	195	195	195	274	1 172	4 872	-	-	195	-	20 149
Pré-collecte	161 631	83 551	10 940	36 169	144 373	5 648	-	-	-	0	-	442 311
Collecte	2 341 535	42 474	70 735	21 648	956 318	3 860	-	46 220	-	316 901	-	3 799 691
Traitement	3 147 272	-22 514	-10 577	-28 848	-358 495	-2 844	2 124 410	-9 938	-	-	-	4 838 466
TVA acquittée	567 023	13 475	6 962	2 855	73 683	655	212 665	3 749	-	18 363	7	899 436
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 507 818</b>	<b>119 678</b>	<b>81 273</b>	<b>36 108</b>	<b>846 597</b>	<b>11 813</b>	<b>2 418 918</b>	<b>44 283</b>	<b>-</b>	<b>349 135</b>	<b>159</b>	<b>10 415 783</b>
TEOM - AC déduites	11 240 584	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 240 584
Redevance spéciale	696 140	-	-	-	38 106	-	-	39 678	-	-	-	773 923
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 952	3 952
Aides à l'emploi	211	253	42	281	56	281	42	28	-	211	-	1 407
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>211</b>	<b>253</b>	<b>42</b>	<b>281</b>	<b>56</b>	<b>281</b>	<b>42</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>211</b>	<b>3 952</b>	<b>5 359</b>
Total charges dont TVA	6 507 818	119 678	81 273	36 108	846 597	11 813	2 418 918	44 283	-	349 135	159	10 415 783
Total produits	211	253	42	281	56	281	42	28	-	211	3 952	5 359
<b>Solde Zone 3 - coût aidé TTC</b>	<b>6 507 607</b>	<b>119 425</b>	<b>81 231</b>	<b>35 827</b>	<b>846 541</b>	<b>11 531</b>	<b>2 418 876</b>	<b>44 255</b>	<b>-</b>	<b>348 924</b>	<b>-3 793</b>	<b>10 410 424</b>

## Zone 3 - Grasse

50 396 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>10 410 424 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	435 878 €
Collecte et pré-collecte	4 242 003 €
Traitement	4 838 466 €
TVA	899 436 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	-5 359 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 014 507 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	11 240 584 €
Redevance Spéciale	773 923 €



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / co-pro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM 4 : terres de Siagne

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, un point doit être précisé : les déchets RSOM / Apport Volontaire et des pro-cartons doivent être associés à la base RSOM - porte-à-porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

## FLUX DE DÉCHETS

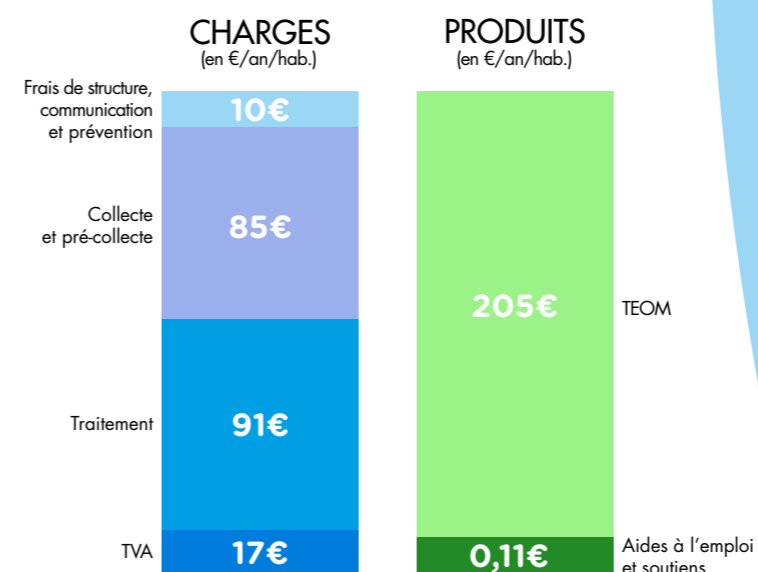
TOTAL

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	129 280	5 219	-	2 493	8 159	7 213	48 079	81	-	9 517	-	210 042
Communication	1 239	-207	-	1 604	-	1 604	219	-	-	1 093	73	5 624
Prévention	6 278	120	-	189	-	550	2 445	-	-	-	-	9 582
Pré-collecte	85 223	68 526	-	38 593	25 280	54 558	-	-	-	-	-	272 179
Collecte	1 053 488	44 387	-	27 485	143 856	136 813	-	1 483	-	175 296	-	1 582 808
Traitement	1 236 211	-16 897	-	-20 343	-18 850	-59 063	883 117	-	-	-	-	2 004 176
TVA acquittée	232 663	11 505	-	4 328	14 880	12 067	88 586	8	-	97	4	364 138
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 744 381</b>	<b>112 654</b>	<b>-</b>	<b>54 349</b>	<b>173 326</b>	<b>153 741</b>	<b>1 022 446</b>	<b>1 572</b>	<b>-</b>	<b>186 004</b>	<b>77</b>	<b>4 448 550</b>
TEOM - AC déduites	4 490 622	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 490 622
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 916	1 916
Aides à l'emploi	354	59	-	59	0	59	24	12	-	24	0	591
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>354</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>1 916</b>	<b>2 507</b>
<b>Total charges dont TVA</b>	<b>2 744 381</b>	<b>112 654</b>	<b>-</b>	<b>54 349</b>	<b>173 326</b>	<b>153 741</b>	<b>1 022 446</b>	<b>1 572</b>	<b>-</b>	<b>186 004</b>	<b>77</b>	<b>4 448 550</b>
<b>Total produits</b>	<b>354</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>1 916</b>	<b>2 507</b>
<b>Solde Zone 4 - coût aidé TTC</b>	<b>2 744 027</b>	<b>112 594</b>	<b>-</b>	<b>54 290</b>	<b>173 326</b>	<b>153 682</b>	<b>1 022 422</b>	<b>1 561</b>	<b>-</b>	<b>185 980</b>	<b>-1 839</b>	<b>4 446 043</b>

## Zone 4 - Terres de Siagne

21 387 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 446 042 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	225 248 €
Collecte et pré-collecte	1 854 987 €
Traitement	2 004 176 €
TVA	364 138 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 2 507 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 490 622 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	4 490 622 €
Redevance Spéciale	



## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.



## Zone TEOM 5 : Monts d'Azur

Dans le cadre de l'élaboration de la matrice, deux points doivent être précisés :

- Le Verre en Porte à porte (PAP) doit être associé au verre en apport volontaire (AV) car il n'y a pas de collecte du verre en porte à porte sur le territoire.
- Les déchets RSOM – Apport Volontaire et des pro-cartons doit être associé à la base RSOM – porte à porte car il n'y a pas de RS appliquée sur le territoire.

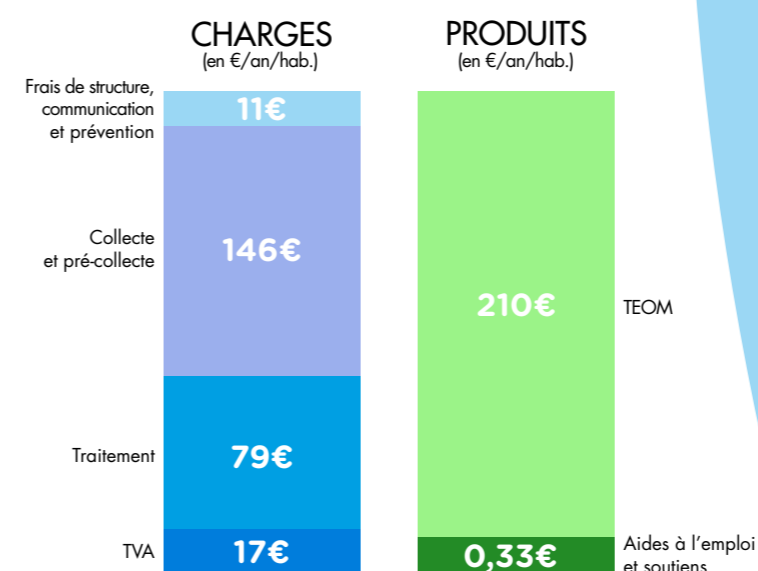
## FLUX DE DÉCHETS

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	TOTAL
Charges de structure	21 813	3 656	-	-	2 457	-	3 346	-	-	2 002	-	33 273
Communication	1 634	1 151	-	-	1 742	-	490	-	-	136	54	5 207
Prévention	871	60	-	-	60	-	365	-	-	60	0	1 415
Pré-collecte	10 366	32 025	-	-	5 944	-	-	-	-	-	-	48 335
Collecte	280 978	59 592	-	-	77 689	-	-	-	-	47 580	-	465 839
Traitement	226 956	-4 661	-	-	-25 222	-	79 263	-	-	-	-	276 335
TVA acquittée	35 961	7 926	-	-	3 353	-	8 006	-	-	4 265	9	59 519
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>578 579</b>	<b>99 747</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 023</b>	<b>-</b>	<b>91 470</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 043</b>	<b>63</b>	<b>889 924</b>
TEOM - AC déduites	738 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	738 361
Redevance spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 078	1 078
Aides à l'emploi	51	8	-	-	14	-	5	-	-	7	-	84
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>51</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1 078</b>	<b>1 162</b>
Total charges dont TVA	578 579	99 747	-	-	66 023	-	91 470	-	-	54 043	63	889 924
Total produits	51	8	-	-	14	-	5	-	-	7	1 078	1 162
<b>Solde Zone 5 - coût aidé TTC</b>	<b>578 528</b>	<b>99 740</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 009</b>	<b>-</b>	<b>91 465</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 036</b>	<b>-1 015</b>	<b>888 762</b>

## Zone 5 - Monts d'Azur

3 499 habitants

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>888 762 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	39 895 €
Collecte et pré-collecte	514 175 €
Traitement	276 335 €
TVA	59 519 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 1 162 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>738 361 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	738 361 €
Redevance Spéciale	



## LÉGENDE :

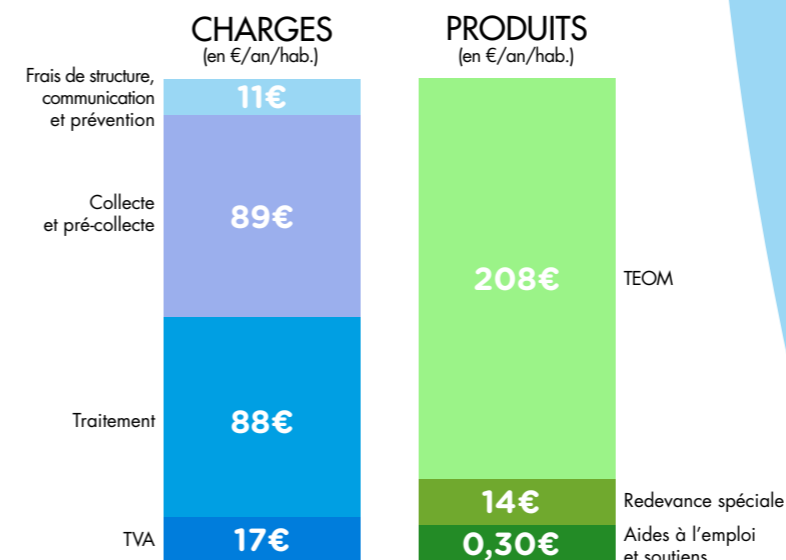
OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
 Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
 Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
 RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
 RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
 RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
 Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
 Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
 Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
 Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## Zone TEOM CAPG

## FLUX DE DÉCHETS

	OMR	Verre AV	Verre PAP	RSOM - JRM	RSOM - Porte-à-porte	RSOM - Apport volontaire	Déchets des déchèteries	Déchets des pro cartons	Déchets des pro films plastiques	Encombrants	Textiles	Déchets alimentaires	TOTAL
Charges de structure	607 503	17 845	3 370	5 122	68 320	7 971	176 657	9 990		32 364	-	57 636	986 777
Communication	6 909	919	789	6 863	2 680	6 863	1 727	-		5 117	390	115	32 372
Prévention	74 630	476	296	485	449	2 014	31 042	-		356	-	25	109 773
Pré-collecte	393 001	256 041	13 425	113 179	312 656	65 349	-	-		-	-	16 104	1 169 755
Collecte	4 973 152	196 974	90 338	70 657	1 660 306	147 525	3 876	81 962		742 567	-	61 457	8 028 814
Traitement	5 809 037	-57 472	-12 725	-75 782	-520 374	-64 189	4 068 112	-10 892		-	-	6 215	9 141 929
TVA acquittée	1 074 708	41 812	8 669	8 493	131 894	13 357	408 465	6 624		24 201	28	8 344	1 726 594
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>12 938 939</b>	<b>456 595</b>	<b>104 161</b>	<b>129 018</b>	<b>1 655 930</b>	<b>178 890</b>	<b>4 689 878</b>	<b>87 684</b>		<b>804 605</b>	<b>418</b>	<b>149 896</b>	<b>21 196 014</b>
TEOM - AC déduites	21 644 288	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	21 644 288
Redevance spéciale	1 259 285	-	-	-	72 171	-	-	74 727		-	-	-	1 406 182
Autres produits	609	18	16	7	75	13	-	-		-	-	12	750
Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-	-	-	-	-	-		-	10 180	-	10 180
Aides à l'emploi	11 396	2 186	56	430	4 364	430	102	576		309	-	-	19 850
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 004</b>	<b>2 205</b>	<b>72</b>	<b>437</b>	<b>4 439</b>	<b>443</b>	<b>102</b>	<b>576</b>		<b>309</b>	<b>10 180</b>	<b>12</b>	<b>30 780</b>
Total charges dont TVA	12 938 939	456 595	104 161	129 018	1 655 930	178 890	4 689 878	87 684		804 605	418	149 896	21 196 014
Total produits	12 004	2 205	72	437	4 439	443	102	576		309	10 180	12	30 780
<b>Solde Zone CAPG - coût aidé TTC</b>	<b>12 926 935</b>	<b>454 391</b>	<b>104 089</b>	<b>128 581</b>	<b>1 651 491</b>	<b>178 446</b>	<b>4 689 776</b>	<b>87 109</b>		<b>804 296</b>	<b>-9 762</b>	<b>149 884</b>	<b>21 165 234</b>

CAPG	101 594 habitants
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 165 234 €</b>
Frais de structure, communication et prévention	1 128 922 €
Collecte et pré-collecte	9 198 569 €
Traitement	9 141 929 €
TVA	1 726 594 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 30 780 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>23 050 470 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	21 644 288 €
Redevance Spéciale	1 406 182 €



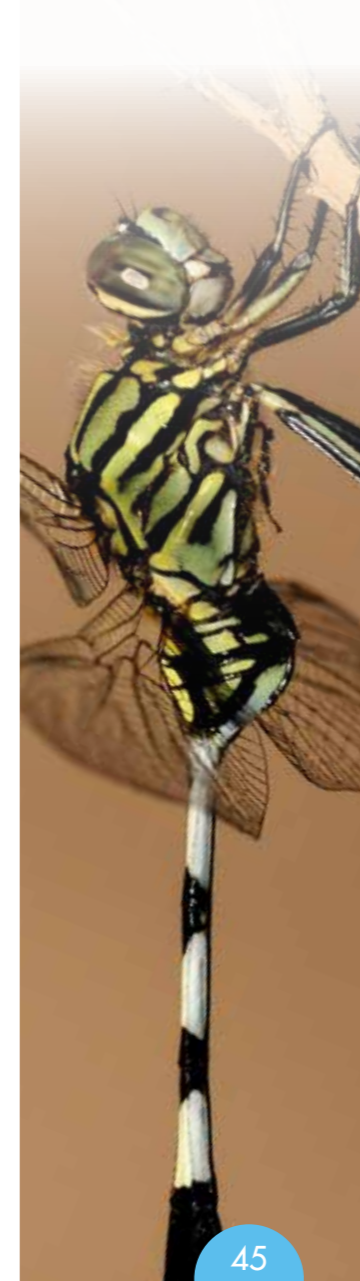
## LÉGENDE :

OMR = Collecte des ordures ménagères (porte à porte, point de groupement, PAV),  
Verre AV = Collecte du verre en point d'apport volontaire,  
Verre PAP = Collecte du verre de porte à porte (résidence / copro),  
RSOM - Porte à porte = Collecte sélective en porte à porte et point de regroupement),  
RSOM - Apport volontaire = Collecte sélective en point d'apport volontaire,  
RSOM - JRM = Collecte des JRM en point d'apport volontaire,  
Déchets des déchèteries = Déchets déposés en déchèterie,  
Déchets des pro cartons = Collecte des cartons dans le cadre de la RS,  
Déchets des pro films plastiques = collecte des films plastiques dans le cadre de la RS,  
Encombrants = Collecte des dépôts sauvages et des encombrants.

## 3.4 Synthèse

Coûts réels du service et taux de couverture de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année de référence 2019 :

	Zone 1 - Vallée de la Siagne	Zone 2 - Mouans-Sartoux	Zone 3 - Grasse	Zone 4 - Terres de Siagne	Zone 5 - Monts d'Azur	TOTAUX
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 441 018 €</b>	<b>1 978 988 €</b>	<b>10 410 424 €</b>	<b>4 446 042 €</b>	<b>888 762 €</b>	<b>21 165 234 €</b>
Frais de structure, com et prévention	249 469 €	178 432 €	435 878 €	225 248 €	39 895 €	1 128 922 €
Collecte et pre-collecte	1 549 812 €	1 037 592 €	4 242 003 €	1 854 987 €	514 175 €	9 198 569 €
Traitement	1 361 373 €	661 579 €	4 838 466 €	2 004 176 €	276 335 €	9 141 929 €
TVA	283 720 €	119 781 €	899 436 €	364 138 €	59 519 €	1 726 594 €
Déductions aides à l'emploi et soutiens	- 3 356 €	- 18 396 €	- 5 359 €	- 2 507 €	- 1 162 €	- 30 780 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 390 168 €</b>	<b>2 416 812 €</b>	<b>12 014 507 €</b>	<b>4 490 622 €</b>	<b>738 361 €</b>	<b>23 050 470 €</b>
TEOM nette (AC déduites)	3 207 174 €	1 967 547 €	11 240 584 €	4 490 622 €	738 361 €	21 644 288 €
Redevance Speciale	182 994 €	449 265 €	773 923 €			1 406 182 €
Taux de couverture	98,52%	122,12%	115,41%	101,00%	83,08%	108,91%
Taux de TEOM voté	16,18%	10,28%	18,73%	12,88%	16,50%	





# 04 TEMPS FORTS

## & ACTIONS DE COMMUNICATION

1. Les moments forts de l'année : p 47
2. Les actions de communication : p 48
3. Les actions de sensibilisation : p 52

### 4.1 Les moments forts de l'année

#### Suivi de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux

Suite à la phase préparatoire d'information et d'étude auprès des foyers, le Pays de Grasse a effectué au début de l'année 2019 la dotation individuelle des 1 800 foyers concernés en bacs individuels de tri sélectif et d'ordures ménagères, ainsi qu'en documentation pratique. Sur ces 1 800 foyers, 75% ont exprimé le souhait de faire l'acquisition d'un composteur domestique afin de réduire le poids de leurs poubelle d'ordures ménagères en valorisant leurs déchets alimentaires et de jardin en compost.

Simultanément avec le retrait des points de ramassage collectifs, la nouvelle collecte a été lancée le lundi 08 avril et le Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux ont veillé à l'accompagnement des habitants en proposant chaque semaine un stand d'information sur le marché communal par les équipes d'UNIVALOM, ainsi qu'un article dans la presse locale et municipale.

Et afin de faire respecter aux habitants les consignes en vigueur et ainsi préserver la qualité du cadre de vie de la commune de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse a doté ses équipes de collecte d'adhésifs « bac non rentré ! ». Ce support « mémo » responsabilise tous les citoyens collectés en porte-à-porte, en leur rappelant que les containers doivent être sortis la veille au soir puis rentrés le lendemain dès le passage de la benne.

Les 8 premiers mois qui ont suivi le lancement de cette nouvelle collecte ont déjà laissé observer une réduction très encourageante de plus de 600 tonnes d'ordures ménagères.



#### Expérimentation du Relais tri mobile du Pays de Grasse

Dans le cadre de leur politique respective de lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique au profit des solutions qui encouragent la valorisation des déchets, le Pays de Grasse et son partenaire Véolia ont expérimenté pour une durée de 5 mois un « Relais tri mobile » à l'occasion des Matinales du Cours à Grasse.

Venant en appui du réseau des déchèteries de Cap Azur, ce nouveau service de collecte de proximité inédit pour les habitants de la ville de Grasse, leur permet pendant la durée du marché communal de venir déposer gratuitement leurs déchets spéciaux afin de leur donner une seconde vie.

Cette dynamique revêt également une dimension solidaire puisque le partenariat du Pays de Grasse avec l'association Sollicités lui permet de conserver les déchets collectés encore en état de marche ou facilement réparables, pour les réinjecter dans l'économie locale et recréer ainsi une nouvelle ressource.



## 4.2 Les actions de communication

### Organisation du premier Challenge « D-Cliiink » dans les collèges

Afin de poursuivre l'essor de la solution Cliiink sur son territoire, tout en éduquant les jeunes générations aux enjeux du développement durable, le Pays de Grasse a organisé du 04 octobre au 04 novembre 2019 son premier challenge inter-collèges pour le tri du verre « D-Cliiink ! ».

Le principe était simple : en l'espace d'un mois, le collège qui comptabiliserait le plus grand nombre d'inscriptions à l'application Cliiink remporterait une dotation financière d'un montant de 350€, pour l'achat de fournitures, d'un projet ou d'une sortie scolaire, ou pour en faire don à l'association caritative de son choix.

Grâce au soutien du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de l'Inspection académique de Nice, 5 collèges du territoire du Pays de Grasse se sont inscrits au challenge, ce qui a ainsi permis de sensibiliser plus de 2 200 élèves aux enjeux du recyclage du verre.

En générant près de 300 nouvelles inscriptions et avec plus de 5 350 emballages en verre triés dans les dispositifs Cliiink, le collège Les Jasmins a remporté cette première édition qui sera réitérée en 2020 dans les collèges et déclinée dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Au total, ce premier challenge aura généré :

- 650 nouvelles inscriptions à l'application Cliiink,
- Plus de 14 000 emballages en verre recyclés,
- Une économie de 2 000 kg de CO<sub>2</sub>, 2 440 litres d'eau et 2 845 kg de sable.



### Organisation du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> Challenge « Cliiink pour Adrien »

Après le succès de la première édition qui s'est déroulée en 2018, le Pays de Grasse toujours en collaboration avec son mécène partenaire, le Super U de Pégomas, et l'association humanitaire Adrien, a relancé l'organisation de deux nouveaux challenges du 18 septembre au 31 octobre, et du 16 novembre au 16 décembre 2019.

Le principe de l'événement restait inchangé à savoir inciter les habitants du Pays de Grasse à déposer un maximum d'emballages ménagers en verre dans les dispositifs Cliiink du territoire et les inviter à faire don de leurs points cumulés afin d'atteindre l'objectif des 10 000 points donnés à l'association. Un succès confirmé très rapidement à deux reprises qui a une nouvelle fois témoigné de l'engouement de la population pour les opérations de solidarité, et qui a permis le versement de deux chèques de 1 000 € de la part du mécène en faveur de l'association locale oeuvrant pour les enfants malades du département des Alpes-Maritimes.



## Organisation d'un challenge Cliiink pour le deux millionième dépôt

Après avoir célébré en 2018 le passage du seuil du million d'emballages déposé, le Pays de Grasse et Terradona ont de nouveau organisé courant mars 2019 un nouveau challenge sur les réseaux sociaux visant à récompenser l'auteur du deux millionième dépôt Cliiink. C'est ainsi que le lundi 20 mai, l'heureuse trieuse grasseoise, Mme LONGOUR, a remporté ce 2<sup>ème</sup> challenge et s'est vue remettre des mains du Président Jérôme Viaud, un bon pour un week-end familial à la Réserve naturelle des Monts d'Azur à Thorence pour 4 personnes.



## Lancement de la dynamique des Familles « zéro déchet » sur le Pays de Grasse

Engagé dans une politique de réduction des déchets, le Pôle métropolitain Cap Azur, par le biais du SMED 06, a déployé en septembre la démarche des « Familles zéro déchet ». Cette dynamique tend à casser le modèle actuel de consommation des ressources planétaires, en promouvant des nouveaux choix de consommation et des alternatives au tout jetable : achat en vrac, tri sélectif, compostage, apprentissage du faire soi-même, réutilisation...

Sur le territoire du Pays de Grasse, 80 foyers de Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery ont bénéficié pendant 6 mois de cet accompagnement et des ateliers pratiques proposés en faveur d'un mode de vie éthique et plus respectueux de notre environnement.



## Remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer

Dans le cadre de la poursuite de sa communication autour des enjeux du recyclage du verre sur son territoire, le Pays de Grasse a organisé une nouvelle cérémonie de remise de chèque à l'association partenaire de la Ligue contre le cancer.

Au titre des 2 681 tonnes de verre collectées en 2018 sur son territoire, le Pays de Grasse a remis à l'association un chèque d'un montant de 8 177,05 € en faveur de la Recherche et de l'aide aux malades du département des Alpes-Maritimes. Par cette dimension sociale et humaine, le Pays de Grasse renforce chaque année l'importance du tri du verre, en donnant au grand public une motivation supplémentaire afin de se mobiliser pour le tri sélectif.



## Habillage d'une partie de la flotte de collecte du Pays de Grasse avec la campagne de communication sur le tri sélectif de Cap Azur

Les 4 collectivités du Pôle métropolitain Cap Azur ont initié en novembre 2018 leur première campagne de communication sur le tri intitulée « Le tri, ma seconde nature », qui a été déployée sous différents supports d'affichage. Afin de rendre visible cette communication auprès de la population de son territoire, le Pays de Grasse a déclinée cette campagne sur le tri des emballages ménagers, du verre et du papier, sur les 22 camions de son prestataire de collecte en service sur les secteurs de la ville de Grasse et de la vallée de la Siagne.



### 4.3 Les actions de sensibilisation

#### Poursuite de la gratuité du composteur individuel pour tous les habitant.es du territoire

Afin de faire progresser la pratique du compostage domestique sur son territoire, le Pays de Grasse a poursuivi en 2019 sa dynamique de gratuité du composteur individuel. Pour tout habitant.e intéressé.e, l'unique condition à remplir est de suivre une formation obligatoire sur l'utilisation du composteur et la technique pour obtenir un bon compost. Cette démarche exemplaire a d'ailleurs été reprise et déclinée cette année-là à l'échelle du Pôle métropolitain Cap Azur. En 2019, 4 sessions de formation ont eu lieu pour un total de 301 habitants.

#### Interventions de l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse

L'équipe du Pays de Grasse promeut les enjeux de la collecte sélective auprès des habitants, elle les accompagne dans la bonne compréhension des gestes éco-citoyens et dans leur mise en pratique au quotidien. Les différentes missions qui leur sont confiées :

- Démarchage en porte-à-porte sur des secteurs cibles,
- Stand de sensibilisation (grande distribution, résidences collectives, marchés, campings...),
- Opérations de phoning,
- Contrôles qualité lors des suivis de collecte et au déchargement des camions au centre de tri,
- Distribution d'outils de communication dans les points municipaux.

En 2019, l'équipe des Ambassadeurs du tri du Pays de Grasse a également été associée à de nombreuses manifestations communales pour y sensibiliser les participants :

- Accueil des nouveaux arrivants de la ville de Grasse,
- Sensibilisation centre de loisirs de La Roquette-sur-Siagne et école primaire F. Mistral - Peymeinade,
- Sensibilisations Week-end éco-citoyen - Pégomas, Festi'Sol - Grasse, Printemps des enfants
- Sensibilisations Forums des associations La Roquette-sur-Siagne, Grasse et Saint-Vallier-de-Thiery,
- Sensibilisation Journée Nationale des H.L.M au Domaine du Gabre - Peymeinade, Journée de la Pêche - La Roquette-sur-Siagne, Eco rencontre - Saint-Cézaire-sur-Siagne, Clean Walk - Grasse, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> édition du Plogging - Grasse, Fête de la Bière - Grasse,

Ce sont ainsi près de 8 620 habitants du Pays de Grasse qui ont été sensibilisés.



#### Numéro vert gratuit pour les habitants

Tout le long de l'année, le Pays de Grasse renseigne et accompagne les habitant.es dans la gestion éco-citoyenne de leurs déchets.

Un numéro vert leur est gratuitement mis à leur disposition tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour toutes réclamations :

- question sur les consignes de tri,
- problème de collecte,
- maintenance sur des bacs,
- demande de sacs jaunes,
- demande d'enlèvement d'encombrants pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
- fréquences de collecte,
- accès au réseau des déchèteries,
- demande d'acquisition d'un composteur individuel.

Le Service collecte et gestion des déchets du Pays de Grasse est également ouvert au public directement au siège de la CAPG (57, Avenue Pierre Sépard - Bâtiment 24bis - 06130 GRASSE) ou par email à [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

En 2019, l'activité du numéro vert a représenté 10 574 appels (881 appels/mois ou 44/jour) répartis de la manière suivante :

- 7 200 appels des habitants de l'ensemble du territoire,
- 14 400 sacs jaunes distribués,
- 1 409 rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants répartis sur les communes de la zone 1 (Vallée de la Siagne), la zone 2 (Mouans-Sartoux) et la zone 3 (Grasse).

L'année 2019 a donc connu un pic (1 798 appels supplémentaires entrants) correspondant à la mise en place de la nouvelle organisation de collecte sur la commune de Mouans-Sartoux, avec le passage en porte-à-porte et la suppression des points de regroupements. Les administrés étaient essentiellement ceux absents lors des dotations et qui ont donc contacté le Pays de Grasse afin d'être équipé en dispositif individuel.





# 05

## PERSPECTIVES

### POUR L'ANNÉE 2020

1. Les projets : p 55
2. Les actions de communication : p 56

## 5.1 Les projets pour l'année 2020

### Suivi de la nouvelle collecte sur la commune de Mouans-Sartoux

Suite à la réorganisation en profondeur de la collecte des déchets ménagers, qui a évolué vers un ramassage en porte-à-porte, les efforts concédés par les administrés se sont traduits dès les premiers mois par un recul des tonnages d'ordures ménagères collectés, et par une légère amélioration des performances de tri.

En revanche, malgré la communication dans la presse locale et la sensibilisation effectuée par les Ambassadeurs du tri d'UNIVALOM lors de la remise des bacs aux particuliers, le Pays de Grasse observe en parallèle la présence récurrente de sacs noirs opaques dans le tri sélectif. Le règlement de collecte en vigueur sur le territoire de la CAPG interdisant leur ouverture, ces derniers sont considérés comme refus de tri et sont dirigés vers la filière de traitement des ordures ménagères.

Cette problématique impactant la qualité des matériaux collectés et entraînant des coûts de collecte et de traitement supplémentaires, le Pays de Grasse mettra chronologiquement en application pour l'année 2020 les actions correctives suivantes :

- conduite d'une campagne de suivi de collecte afin de cibler les foyers responsables d'erreur
- distribution dans les boîtes à lettres d'un courrier de rappel des consignes à respecter avec joint le guide du tri sélectif,
- vérification de la bonne prise en compte des consignes par une nouvelle action de contrôle visuel du contenu du bac jaune des foyers concernés, ainsi que la possibilité de refuser la collecte du bac en cas d'erreurs persistantes. Les foyers concernés seront alors avertis par la pose d'un autocollant sur leur bac et ils se verront contraints de corriger leurs erreurs jusqu'à la prochaine collecte.

La somme de ces initiatives devrait permettre une plus grande rigueur de la population dans le respect des règles de tri ainsi qu'une amélioration qualitative et quantitative du tri sélectif sur la commune de Mouans-Sartoux, le tout au bénéfice d'un cadre de vie préservé.

### Renforcement de la flotte d'appareils photos numériques du Pays de Grasse

Depuis 2018, le Pays de Grasse est engagé auprès des communes membres de son territoire pour les accompagner dans la lutte contre les dépôts sauvages. Un dispositif d'une trentaine d'appareils photos numériques est mis gratuitement à leur disposition et leur permet de constater et de sanctionner toutes les incivilités commises sur la voie publique.

Fort des retours d'expériences positifs, le Pays de Grasse étoffera en 2020 son dispositif de surveillance de 16 nouveaux appareils photos, portant ainsi sa flotte à un total de 46 modèles en faveur d'un plus grand respect du cadre de vie.



## Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Pays de Grasse

Dans la continuité de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers conduite en 2016 sur son territoire, le Pays de Grasse appliquera la réglementation en élaborant son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Aussi, les objectifs de réduction de la production de déchets et d'évolution du comportement de la population sur lesquels repose le PLPDMA allant dans le sens des politiques territoriales conduites par les 4 collectivités membres de Cap Azur, il sera envisagé une démarche de mutualisation de ce programme à l'échelle du territoire métropolitain.

En collaboration avec les deux syndicats de traitement compétents du SMED et d'UNIVALOM, un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens des 4 entités sera constitué avec pour mission l'analyse des atouts et faiblesses du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions commun et par collectivité avec la définition d'indicateurs dont l'évolution sera mesurée tous les ans.

### Projet d'engagement dans la Charte « Zéro plastique » de la Région Sud

Parce que l'abandon de déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité, alimente le changement climatique et dégrade la santé et le cadre de vie des humains, la Région Sud a élaboré la Charte d'engagement « Zéro plastique » visant à engager à ses côtés les collectivités et les intercommunalités à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Depuis sa création, le Pays de Grasse s'est engagé dans une politique dynamique et volontariste reposant sur des convictions similaires, avec la conduite de nombreuses démarches telles que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2017 ou encore le lancement de la dynamique des Familles « zéro déchet » en 2019.

Dans une optique d'amélioration continue et de valorisation de ses actions, le Pays de Grasse envisage donc son adhésion à cette charte qui renforcera ses objectifs :

- de sensibilisation sur la réduction des déchets,
- d'utilisation raisonnée des matières plastiques dans le fonctionnement de la collectivité,
- de gestion et de valorisation des déchets plastiques.

## 5.2 Les actions de communication

### Poursuite de la dynamique des Familles « Zéro déchet »

Suite au succès remporté par la première édition sur le territoire du Pays de Grasse, qui a été portée par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMEDO6) et qui a permis à

80 foyers d'expérimenter et de valoriser un nouveau mode de consommation alternatif au tout jetable, le Pôle métropolitain Cap Azur réitérera la démarche militante et citoyenne des Familles « zéro déchet » pour une deuxième saison.

Les foyers volontaires de trois nouvelles communes pourront de nouveau s'inscrire dans ce dispositif ludique et pédagogique d'une durée de six mois.

### Élargissement du concours « D-Cliiink » à l'enseignement supérieur

Afin de poursuivre l'essor de la solution Cliiink auprès des jeunes générations, tout en les sensibilisant aux enjeux du développement durable, le Pays de Grasse en lien avec Terradona envisage d'élargir l'organisation du concours « D-Cliiink » aux établissements d'enseignement supérieur de son territoire.

En lien avec le Rectorat de l'académie de Nice, le Pays de Grasse proposera ainsi aux formations de l'enseignement supérieur et aux organismes de recherche du campus multisite GRASSE CAMPUS, la participation à ce nouveau challenge pour éduquer ces centaines d'élèves et citoyens du territoire aux enjeux du recyclage du verre.

Sur le même principe et sur une période définie, l'établissement qui comptabilisera le plus grand nombre d'inscriptions à l'application Cliiink remportera une dotation financière pour un projet ou pour en faire don à l'association caritative de son choix.

### Organisation d'une semaine de promotion du compostage par Cap Azur

Après avoir adopté en 2019 la démarche du Pays de Grasse de mise à disposition gratuite d'un composteur pour les particuliers volontaires, Cap Azur souhaitera accentuer à l'automne la promotion de cette pratique éco-citoyenne par la conception d'un guide pratique commun et par une campagne de communication envers le grand public, les écoles et les entreprises.

En partenariat avec les syndicats de traitement compétents du SMEDO6 et d'UNIVALOM, il sera envisagé une communication dans la presse locale (affichage, spot radio, journaux...), la distribution gratuite de compost pour les habitants détenteurs d'une carte d'accès en déchèterie sur l'ensemble du réseau de Cap Azur, un focus sur les formations à venir sur le territoire ainsi qu'un rappel sur les conditions pour la mise en place d'un composteur collectif et sur les alternatives existantes pour la gestion des déchets verts.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_186-DE

Regu le 21/12/2020

# SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS DU PAYS DE GRASSE :



**0 800 506 586**

appel gratuit depuis un poste fixe



**collecte@paysdegrasse.fr**

Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse  
57, Avenue Pierre Sémard  
06130 Grasse  
contact@paysdegrasse.fr  
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00

Fax : 04 92 42 06 35



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_187 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation  
 des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020 _187</b>
<b>RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN</b>	
<b>AMENAGEMENT</b>	
<b>SPL Pays de Grasse Développement Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2019</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2019 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n° n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration" ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2019 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2019 a été le suivant :

- **Le Conseil d'Administration** s'est réuni à trois reprises les 1<sup>er</sup> mars, 24 mai et 3 octobre 2019 et l'**Assemblée Générale** s'est réuni le 21 juin 2019.
- **Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 0,5236% chacune
- **Le Conseil d'Administration de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier- De-Thiery et le Tignet : 1 représentant chacune

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter comme chaque année sous la forme d'un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice, et joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Ville de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

(2) Au cours de l'année 2019, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

• **Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :**

- elle a achevé les travaux du local commercial de l'îlot Four Oratoire donnant sur la place du Four de l'oratoire.
- Elle a rétrocédé à la Ville de Grasse les espaces publics aménagés sur Four de l'oratoire et des Moulinets en 2019.

○ **Ce sont plus de 250 actes d'achat qui ont été effectués par la SPL pour les 5 îlots opérationnels permettant la création de 73 logements, et 38 logements pour actif sur 3 îlots supplémentaires par la Foncière Logement et Vilogia.**

- **l'accompagnement d'actions complémentaires** en Centre Historique :
  - le conventionnement de logements privés (52 conventionnés depuis 2015, dont 40 sans travaux),
  - l'opération façades (21 réalisées depuis 2016)
  - les devantures commerciales (6 réalisées depuis 2016)
  - la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (37 restaurées depuis 2016)
  - l'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France (349 dossiers instruits en 80 jours de permanence depuis 2015)

• **Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :**

- **le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale** à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme), ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces prioritairement à leurs occupants.
- sur le **secteur Martelly** à Grasse en tant que Maître d'ouvrage, il a été effectué :
  - la signature des promesses de vente entre la SPL et le promoteur retenu : Bouygues Immobilier
  - l'obtention du Permis de Construire par Bouygues Immobilier, dont un recours contentieux a été introduit le 31/12/20219
  - la défense du recours en CNAC engagé par le cinéma la STRADA sur l'autorisation d'exploitation cinématographique obtenue par CGR Cinémas
  - l'obtention de subventions publiques auprès de l'Europe (FEDER) et de la Région (CRET) par la SPL
  - des travaux de sécurisation et de fermeture de l'ancien garage Gambetta.

- **L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne** en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de construction en deux phases de 80 et 100 logements en vue de redynamiser le centre du village,
  - Sur la première phase :
    - Cession du terrain Feragnon au promoteur SAGEC le 14/06/2019
    - Réalisation des travaux d'élargissement de la RD et de viabilisation du terrain
  - Sur la deuxième phase :
    - Consultation et choix du promoteur pour la réalisation des 100 logements dont 50 aidés sous forme de maison médicale : il a été retenu la SAGEC
    - Consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : TPF Ingénierie
- **Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :**
  - **L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG** : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal pour une durée de trois années (octobre 2017 / octobre 2020) :
    - 132 dossiers à l'étude sur 20 communes en 2019
    - 48 dossiers agréés par l'ANAH en 2019, représentant 649.005€ de travaux et 301.477€ de subventions
    - 39 dossiers agréés par la CAPG en 2019, représentant 480.617€ de travaux et 126.638€ de subventions
  - **L'animation de l'Espace Info Energie** au sein de la SPL en lien avec l'ADEME et la CAPG sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une période d'un an renouvelable entraînant 270 contacts en 2019 représentant 300 dossiers de rénovation énergétique.
  - **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY »** pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans une démarche BDM pour une superficie de 950 m<sup>2</sup> :
    - choix du maître d'œuvre : architecte : Frédéric PASQUALINI et BET : EGIS
    - Labélisation confirmé en commission BDM : niveau argent
  - **L'assistance auprès de la CAPG pour l'élaboration du dossier NPNRU** avec la production du dossier de présentation, de la convention pluriannuelle et des annexes.

Ensuite, il est précisé que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la **société locale d'Epargne GRASSE** depuis l'année 2000.

### (3) Sur le plan financier :

Elle a donc contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- **Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :**

- Sur le premier emprunt de 2.000.000 €uros auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018), porté par avenant à la date du 26/09/2021.
  - Il a été réglé en 2019, 170.680,16€ en capital et 8.067,76€ en intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 306.797,13 €uros.
- Sur le second emprunt de 1.500.000 €uros auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) pour une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018), porté par avenant à la date du 30/07/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
  - Il a été réglé en 2019, 6.982,64€ en intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 562.500 €uros.
- Sur le troisième emprunt d'1.000.000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe (1,58%) pour une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020), porté par avenant à la date du 25/12/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
  - Il a été réglé en 2019, 15.800€ d'intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 1.000.000 €uros.
- Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date du 19/12/2016, avec un taux fixe (0,70 %) pour une durée d'amortissement de 5 ans (19/12/2021) avec un différé d'amortissement de 24 mois.
  - Il a été remboursé entièrement en capital et les intérêts financiers ont été réglés à hauteur de 74.986,11€ , dont 39.500€ d'intérêts de réemploi pour remboursement par anticipation.
  - **Cet emprunt a donc été entièrement remboursé le 19/12/2019 et couvert par un nouvel emprunt au Crédit Agricole.**
- Sur le cinquième emprunt de 5.000.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019, avec un taux fixe (0,46 %) pour une durée d'amortissement de 6 ans (17/12/2025) avec un différé d'amortissement de 36 mois.
  - Il reste un capital au 31/12/2019 de 5.000.000€.
- **Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :**
  - Un emprunt de 150.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, avec un taux fixe (0,95%) pour une durée d'amortissement de 84 mois (15/10/2023), porté par avenant à la date du 15/01/2025.
    - Il a été réglé en 2019, 4.196,65€ en capital et 1.346,95€ en intérêts financiers.
    - Il restait un capital au 31/12/2019 de 109.232,15 €uros.
- **Sur la concession d'aménagement des terrains Ferragnon – centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 3.200.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,65%) pour une durée d'amortissement de 12 mois (15/12/2019).
    - Il a été réglé en 2019, 10.577,05€ d'intérêts financiers et il a été remboursé en totalité lors de la cession du terrain Ferragnon à la SAGEC le 14 juin 2019.
  - Un emprunt de 400.000 €uros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,80%) pour une durée d'amortissement de 48 mois

(15/12/2022), débloqué au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les travaux.

- Il a été débloqué au 31/12/2019, la somme en capital de 230.126,03€ sur les 400.000€
- Il a été réglé en 2019, 47.902,31€ en capital et 1.199,28€ en intérêts financiers.
- Il restait un capital appelé au 31/12/2019 de 1820.223,72 €uros.

(4) Sur le foncier :

- **La SPL n'a pas eu recours au droit de préemption**
- **Concernant les acquisitions foncières :**
  - Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
    - Acquisition d'un appartement situé au 39, rue droite pour un montant de 40.000€
    - Acquisition d'une licence débit de boisson de type 4 pour un montant de 20.000€
- **Pour les cessions liées aux opérations :**
  - Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
    - Cession d'un local à vocation PAV situé rue répitrel (Mougins-Roquefort) pour un montant de 6.000 € à la CAPG
    - Cession des espaces publics aménagés des îlots Four de l'oratoire et des Moulinets à l'€ symbolique à la Ville de Grasse
    - Cession d'un appartement en duplex à aménager situé 7, four de l'oratoire pour un montant de 85.000 €uros
    - Cession d'une cave située au 26, rue marcel journet pour un montant de 5.000€
  - Sur la concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord de La Roquette sur Siagne :
    - Cession du terrain Feragnon pour un montant de 5.670.000€ HT se décomposant en 4.020.000€ HT en numéraire et 1.650.000€ HT en dation.



**En conclusion, pour l'année 2019**, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2019 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de **32.393,60 €**, contre un résultat déficitaire **99.259,46 €** en 2018. De plus, le total du bilan est de **16.204.882 €** en 2019 contre **18.920.185 €** en 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE, Patrick ISNARD) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2019 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

04.



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_187-DE  
Regu le 21/12/2020



# **RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **A. LE RAPPORT DE GESTION :**

#### I. Le bilan d'activités des réalisations en 2019

##### 1.1 Restructuration Urbaine du Centre Ancien de Grasse :

- A. Les îlots opérationnels du centre historique
- B. L'Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique

##### 1.2. Aménagement urbain et économique :

- A. L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse
- B. L'opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse
- C. L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à la Roquette sur Siagne

##### 1.3. Animations et assistance d'Opérations :

- A. L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- B. L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse
- C. L'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
- D. L'assistance dans l'élaboration du dossier « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » auprès du Pays de Grasse

#### II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
- 2.5. Montant global des dépenses de caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (CGI 223 quater et 39-4)
- 2.6. Actionnariat salarié

#### III. Le bilan social :

- 3.1. Conventions réglementées
- 3.2. Mode de direction de la société
- 3.3. Administration et contrôle de la société
- 3.4. Ressources humaines

#### IV. Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprises

- 4.1. Liste des mandats
- 4.2. Conventions conclues par une filiale de la société détenue à plus de 50%, directement ou indirectement, avec l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et qui sont intervenues au cours de l'exercice
- 4.3. Tableau des délégations
- 4.4. Modalités d'exercice de la direction générale (C.com. art. L 225-51-1)

#### V. Perspectives

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social****II. Les garanties d'emprunt**

- 2.1. Sur la concession d'aménagement du Centre Historique de Grasse
- 2.2. Sur la mission de M.O.D des terrains de padels du TC de Mouans-Sartoux
- 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne

**III. Les conventions et missions**

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse
- 3.2. La concession d'aménagement du terrain Feragnon pour La Roquette sur Siagne
- 3.3. Utilisation des prérogatives de puissances publiques

**IV. Acquisition et cessions immobilières**

- 4.1. Liste des acquisitions foncières
- 4.2. Liste des cessions foncières

**INTRODUCTION :****Les principaux évènements survenus au sein de Pays de Grasse Développement :**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 1<sup>er</sup> Mars, 24 Mai et 3 Octobre 2019 et l'Assemblée Générale s'est réuni le 21 Juin 2019.
  - Le Conseil d'Administration du 24 Mai et l'Assemblée Générale du 21 Juin ont approuvé principalement les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2018.
  - Les Conseils d'Administration des 1<sup>er</sup> Mars et 3 Octobre ont délibérés et approuvés différents points concernant les opérations de la SPL :
    - ✓ La Concession d'aménagement du centre historique de Grasse avec : l'approbation du CRAC et des avenants n°24 et 25, de plusieurs actes fonciers, ainsi que la renégociation du prêt bancaire du crédit agricole de 5M€ par l'allongement du différé d'amortissement ;
    - ✓ La Concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village Nord pour la commune de la Roquette sur Siagne, avec l'approbation du CRAC et d'un avenant n°3,
    - ✓ Le renouvellement de la mission d'animation de l'E.I.E.

**I. Le bilan d'activités des réalisations en 2019 :****1.1. RESTRUCTURATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE :****A) Les îlots opérationnels du Centre Historique : Travaux et Commercialisation**

Dans ce cadre-là, Pays de Grasse Développement a achevé l'ensemble des travaux de restructuration de tous les îlots dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. La principale intervention en 2019 a porté sur l'achèvement du cœur d'îlot des Moulinets.

Tous les immeubles ont été commercialisés à l'exception de l'immeuble situé 29, rue Paul Goby, cadastré BE 31, comportant 3 logements en accession maîtrisée.

Enfin, les espaces extérieurs aménagés (Four de l'Oratoire et Moulinets) ont été rétrocédés à la commune de Grasse.

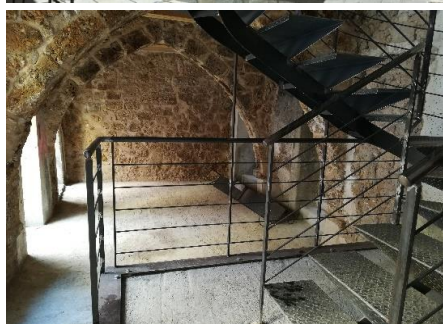
**1. La restructuration de l'îlot opérationnel Four de l'Oratoire :**

Après la livraison de la première tranche de 6 logements aidés à Nouveau logis Azur, il a été procédé à la démolition de certains immeubles afin de créer la nouvelle placette du Four de l'Oratoire, inaugurée le 14 janvier 2017 par Monsieur Le Maire de Grasse ;

Un duplex situé sur les deux derniers niveaux de l'immeuble du 7, rue du Four de l'Oratoire a été commercialisé par acte en date du 29 juin 2019, au profit d'un particulier qui aura la charge d'en réaliser les travaux intérieurs.

Des travaux d'aménagement du commerce sur 2 niveaux ont été livrés le 7 mai 2019 en vue de sa mise en location. Par extension, ce local s'étend sur plusieurs immeubles pour former une surface totale de 120 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

Les espaces extérieurs aménagés par la SPL ont été rétrocédés à la commune de Grasse par actes en dates des 13 juin et 29 septembre 2019.



## **2. Restructuration de l'îlot opérationnel Sainte Marthe :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré par la SPL le 29 décembre 2017 au Groupe VILOGIA, ce dernier a démarré les travaux d'aménagement intérieur en fin d'année 2019 afin de produire 21 logements (en accession et aidés).



## **3. Restructuration de l'îlot opérationnel des Moulins :**

Depuis la cession de l'îlot restructuré à la SCCV Vieux Grasse, qui a finalisé les travaux pour produire 22 logements (en accession et aidés), l'opération a consisté à traiter les espaces extérieurs suite aux démolitions intervenues en phase de restructuration.

Les réseaux, le pavage, les passages permettant de relier les rues des Fabriques à Moulins et Marcel Journet ainsi que les cheminements sont entièrement réalisés. L'éclairage public a été intégré au projet.

Les espaces extérieurs ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune par acte en date du 13 juin 2019. Les passages sont désormais ouverts quotidiennement pour permettre la déambulation du public et l'accès au cœur d'îlot. Un commerce installé au RDC de l'immeuble situé 6 rue des Moulins anime l'espace.





#### **4. Restructuration de l'îlot opérationnel Goby :**

Suite à la restructuration et la livraison du clos-couvert de l'îlot Goby par la SPL, Immobilière Méditerranée a réalisé les corps d'état secondaires pour les 11 logements aidés. Livrée en Septembre 2018, l'opération a été immédiatement mise en location.

La tranche conditionnelle pour la création des 3 logements en accession maîtrisée reste à commercialiser. La SPL étudie actuellement un montage qui lui permettrait d'achever en interne cette opération.

A ce titre, elle a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre pour conduire les études du projet jusqu'à la phase DCE (dossier de consultation des entreprises). Une fois le coût des travaux arrêté, elle décidera de la poursuite de l'opération (vente à un opérateur en l'état du clos-couvert ou achèvement du programme avec vente directe à des particuliers)



#### **5. Restructuration de l'îlot opérationnel Mougins Roquefort :**

L'opération a porté sur la création de 9 logements aidés qui doivent être achevés par le bailleur social Immobilière Méditerranée, et la création d'un grand commerce en rez-de-chaussée.

Le commerce a été vendu fin 2018 en vue de son aménagement et de son exploitation. Immobilière Méditerranée a entrepris les travaux de corps d'état secondaires en fin d'année 2019 pour achever les appartements.



**B) Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique :**

Depuis septembre 2014, la Ville de Grasse a confié à la SPL une mission d'assistance et d'accompagnement d'actions sur le centre historique qui comprend plusieurs interventions :

**1. Une action portant sur le conventionnement des logements :**

La SPL Pays de Grasse Développement doit inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Cette année, la SPL a aidé des propriétaires dans le montage administratif de leurs dossiers de conventionnement avec les services de l'ANAH et a relancé ceux n'ayant pas donné suite.

- Depuis 2015, 52 logements ont été conventionnés, dont **40 sans travaux et 12 avec travaux.**
  - Nombre de dossiers à l'étude : 8 contacts avec des propriétaires bailleurs, représentant 15 conventions avec travaux et 16 conventions sans travaux.
- Depuis 2015, le nombre de contacts classés sans suite : 20 contacts représentant 39 logements.

➤ SOIT 52 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

**2. Une opération portant sur les façades du centre historique et sur les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola :**

Suite à plusieurs délibérations du conseil municipal de Grasse depuis 2014, il a été octroyé des subventions aux copropriétaires désireux de réaliser des travaux de façades sur l'ensemble du secteur sauvegardé selon des règles et des critères à respecter, ainsi que pour les devantures commerciales sur la Place aux Aires et la rue Jean Ossola.

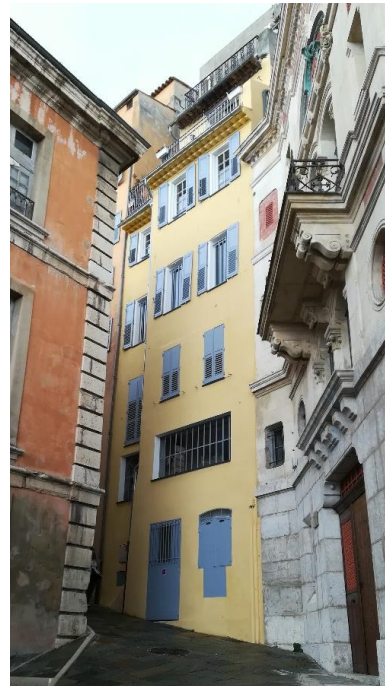
La SPL Pays de Grasse Développement est ainsi chargée de prendre contact avec les syndics, les copropriétaires et les commerçants afin de leur présenter l'opération, puis de les accompagner sur le suivi technique (en lien avec l'ABF), administratif (montage du dossier) et financier (sollicitation de la subvention municipale).

Voici les résultats sur l'année 2019 :

- **Pour les façades :**
  - 20 nouveaux contacts sur l'année 2019 (100 contacts depuis le début de l'opération)
  - 6 façades réalisées en 2019, qui s'ajoutent aux 14 façades réalisées depuis 2016
  - 26 dossiers à l'étude
  - 12 dossiers déposés aux Conseils Municipaux, qui s'ajoutent aux 22 dossiers déposés aux précédents Conseils Municipaux
  - 2 dossiers sans suite pour l'année 2019 (33 dossiers classés sans suite depuis le début de l'opération)



*Façade 1 rue des Sœurs*



*Façade 8 rue Jean Ossola / rue Mirabeau*



*Façade 15 rue Jean Ossola*



*Façade 3 rue Amiral de Grasse*

➤ **Pour les commerces :**

- 7 nouveaux contacts
- 2 devantures commerciales réalisées en 2019 qui s'ajoute aux 4 devantures commerciales déjà réalisées depuis 2016
- 2 dossiers à l'étude
- 4 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 1 dossier sans suite

### **3. Une action portant sur la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique :**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé à la fin de l'année 2015, une opération de restauration des portes d'entrée des immeubles situés dans le centre historique, classé Secteur Sauvegardé, afin d'accompagner les opérations déjà engagées et ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. La Ville octroie une subvention de 50% des travaux de restauration des portes d'entrée d'immeubles, plafonnée à 350€.

Elle s'appuie sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les copropriétés dans leur démarche et obtenir une assistance administrative (montage du dossier), financière (sollicitation de la subvention municipale) et technique, notamment pour l'obtention de la validation de l'ABF.

#### ➤ **Pour les portes :**

- 15 nouveaux contacts
- 2 portes réalisées en 2019 qui s'ajoutent aux 35 portes rénovées réalisées depuis 2016
- 31 dossiers à l'étude
- 5 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 12 dossiers sans suite



15 rue J. Ossola



12 rue J. Ossola



14 rue J. Ossola



2 rue J. Ossola

- Grâce aux nouvelles dispositions votées lors des Conseils Municipaux, l'opération « façades, devantures commerciales et restauration des portes d'entrée d'immeubles » connaît un nouvel élan.

Les votes d'attribution des subventions lors des Conseils Municipaux ont été les suivantes sur les trois dernières années :

- En 2016 à hauteur de 7.683€
- En 2017 à hauteur 89.743€
- En 2018 à hauteur de 235.402 €

- En 2019 à hauteur de 221.027,94 € ventilée de manière suivante :
  - a. Façades = 207.811,58 €
  - b. Commerces = 10.234,86 €
  - c. Portes = 2.981,50 €

#### **4. Une assistance auprès des dossiers instruits par l'Architecte des Bâtiments de France :**

Au sein de la SPL, il a été mis en place une permanence régulière du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes afin de traiter localement les dossiers (public et privé) soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Cette organisation a été modifiée lors du 4 trimestre 2019. Aussi, 2 journées de permanences ont été organisées dans le cadre de l'opération façades, portes et commerces.*

*Dorénavant, ces journées seront organisées par le Service du Patrimoine de la ville. La SPL s'inscrira lors de ces prochaines journées selon les différents besoins de rencontrer l'ABF*

Ainsi en 2019 :

- Nombre de journées de permanence : 15, soit 80 journées depuis 2015
- Nombre de dossiers instruits : 60 (DP, AT, ou PC), soit 349 dossiers instruits depuis 2015
- Nombre de visites/ rendez-vous faits : 44, soit 299 visites/rendez-vous effectués depuis 2015
- Nombre de dossiers divers : 52, soit 238 dossiers divers depuis 2015

**1.2. AMENAGEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE :****A) L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :**

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets et Ste Marthe), représentant 25 cellules supplémentaires.

Il n'est pas prévu de nouvelle acquisition de locaux qui sera achevée avec la réalisation des cellules commerciales en RDC des îlots précités, sauf demande de la Ville.

⇒ L'opération telle que redéfinie permet ainsi au total, l'intervention sur 53 cellules<sup>1</sup> formant après restructuration et regroupement un total de **31 commerces**<sup>1</sup> créés représentant 2.383 m<sup>2</sup>.

Après la cession de cinq commerces les années précédentes, une cave a été vendue en 2019.

Quatre dossiers de vente ont été ouverts chez le notaire de la SPL pour les locaux :

- 19 rue Marcel Journet (SAF-SAF) à un investisseur
- 27 rue Marcel Journet à son occupante prioritairement en 2020
- 29 rue Marcel Journet (immeuble entier)
- et le rez-de-chaussée de l'îlot opérationnel Four Oratoire (contrat de location-vente sur 2 ans – Signature en 2021).

Enfin plusieurs intentions d'achat ont été confirmées pour les locaux :

- 22 et 25 rue Marcel Journet par la chocolaterie Maison Duplanteur en 2020,
- 25-27 et 29 rue Paul Goby (Îlot Goby) à Bouygues Immobilier en 2020,
- 14 rue de l'Oratoire (cave) par un habitant du centre ancien,
- 08 rue des Moulinets (îlot Moulinets) à l'ARROSOIR pour 2022,
- 17 rue Marcel Journet à l'occupant BOREA MEDIA en 2023

Ainsi, ce sont donc six ventes qui sont prévues sur l'année 2020 et d'autres suivront sur les années 2021 et 2022.

⇒ Fin 2019, 18 locaux sur 21 potentiels sont loués, soit un taux de location de 86 %.



<sup>1</sup> Dont deux cellules conservées en l'état sans travaux d'aménagement commercial complémentaire

## B) L'Opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse :

L'année 2019 a principalement été marquée par :

- Le dépôt et l'obtention du Permis de Construire de Bouygues Immobilier
- La signature des promesses (Foncier et bâti, VEFA parkings)
- Préparation de l'Avant-Projet Définitif des Aménagements des espaces publics

### - La Phase administrative et règlementaire :

#### (1) La procédure de ZAC :

La Ville de Grasse a confié à Pays de Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur Martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant :

- b. la **concertation publique** et son bilan (DCM du 29/09/2011)
- c. le **dossier de création** et son étude d'impact (DCM du 29/03/2012)
- d. puis le **dossier de réalisation**, l'actualisation de l'étude d'impact et la détermination des équipements et espaces publics (DCM du 04/07/2013)

#### (2) La consultation et le choix du promoteur-concepteur :

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en 2014 et 2015 afin de proposer leur projet et échanger sur les attentes de la Ville de Grasse.

S'en est suivi une phase importante d'analyses et de propositions entre la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement sur la programmation, les constructions, les équipements et les espaces publics, le planning prévisionnel et le bilan financier prévisionnel aboutissant à la **sélection du « promoteur-concepteur »** Bouygues Immobilier en **Janvier 2016**.

#### (3) Le processus de concertation :

La **concertation** a été poursuivie pendant l'année 2016 avec l'organisation de :

- **27 comités techniques** sur 5 thématiques (circulation-stationnement-déplacements, Culture-Loisirs-Animations, Economie-Commerce-Tourisme, Réseaux-Environnement, Urbanisme et autorisations administratives) ;
- **9 ateliers publics** selon 3 thématiques (Architecture-Paysage-Environnement, Chantier-Technique-Circulation-Déplacement, Commerce-parcours client-Cinéma- Logement), regroupant entre 30 et 40 personnes à chaque atelier.

#### (4) La modification du PLU au regard de la zone UApm1 Martelly

La modification N° 12 du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 janvier 2017.

La suppression de la servitude N°7 a été incluse à la révision du PLU approuvée par DCM du 06/12/2018 (actuellement Recours opposables)

(5) Déclassement des voiries concernées par la Zone d'Aménagement Concerté

L'**enquête publique** en vue du déclassement de l'Allée du 8 Mai 1945, d'une partie de la Traverse de Riou Blanquet et du parking Martelly qui s'est déroulée au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 20/02/2018, le conseil municipal a approuvé le **déclassement par anticipation**.

Pour les besoins de l'évolution du projet, une enquête publique complémentaire a été organisée par arrêté municipal du 26/03/2018 afin d'adjoindre deux parcelles complémentaires de 47 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>. L'enquête, qui s'est déroulée au mois d'avril 2018, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et le conseil municipal a approuvé le déclassement complémentaire par DCM du 26/06/2018.

(6) Constitution d'un état descriptif de division en volume et cession du volume1 créé à cet effet (Lots Ex Montlaur)

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a entériné la suppression de l'EDD existant sur la parcelle BE 285 et la création d'un EDD en volume permettant la cession des lots Ex Montlaur et du parking à la SPL Pays de Grasse Développement afin que cette dernière puisse procéder à la démolition du parking Martelly et céder le terrain à Bouygues Immobilier pour l'opération.

- La maîtrise foncière :

- La SPL Pays de Grasse Développement est propriétaire :
  - des RdC à vocation commerciale de l'îlot Goby,
  - de la totalité des anciens locaux Montlaur représentant 1.230 m<sup>2</sup> commerciaux au RdC du Parking Notre Dame des Fleurs,
  - du bâtiment de l'ancien « Garage Gambetta »
- La Ville de Grasse cèdera à la SPL Pays de Grasse Développement :
  - la voirie nécessaire à l'opération
  - le parking Martelly
- De son côté, l'EPF PACA, qui cèdera ses biens à la SPL Pays de Grasse Développement, est propriétaire :
  - de l'ancien Bar Martelly
  - de l'ensemble des biens de l'îlot Kalin
  - du lot du 12, rue Paul Goby pour permettre le passage sous immeuble

- Les cessions foncières au promoteur concepteur :

Les **promesses de ventes** ont été signées le 8 mars 2019.

Les terrains seront cédés au promoteur après l'obtention des autorisations administratives purgés de tous recours, mais il en aura la jouissance après la réalisation des travaux de démolition et dépollution (Parking Martelly et ancien garage Gambetta) par la SPL dans un délai de 17 mois.



- **La phase opérationnelle :**

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le marché de **maîtrise d'œuvre** pour les équipements et les espaces publics de la ZAC Martelly le 15 Février 2016, puis ceux aux **bureaux de contrôle et du CSPS** le 28/10/2016.

L'étude Air et Santé et acoustique demandée par la DREAL a été réalisée en 2016 et transmis à la DREAL en janvier 2017.

Des études de sol ont été réalisées à la demande de la SPL et du promoteur au cours du second semestre 2016.

Le **Permis de démolir** a été déposé le 19 Octobre 2016 et obtenu le 15 Décembre 2016, puis purgé de tout recours en juillet 2017.

La SPL a réalisé le **désamiantage** des bâtiments Garage Gambetta et Parking Martelly, ainsi que la dépollution de l'ancien garage Gambetta dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La SPL a réalisé une auto-saisine de la DRAC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Le Service Régional d'Archéologie a confirmé l'absence de prescription archéologique en juillet 2018.

L'exploitant cinématographique, CGR Cinémas a obtenu le 20/09/2018 un Avis favorable d'exploitation par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Un recours a été exercé par le cinéma de la Strada (Mouans-Sartoux), rejeté par la CNAC le 19 février 2019. La Strada a de nouveau déposé un dernier recours auprès de la Cour Administrative d'appel d'Aix-en-Provence en mai et un mémoire en réponse a été déposé par CGR Cinémas en juillet 2019.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a rendu un avis favorable au projet en mai 2019.

Le promoteur a déposé son Permis de Construire en mars 2019, obtenu en août 2019. Un recours gracieux a été formé en octobre, rejeté par la ville en décembre 2019, mais il a été déposé un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Nice la fin du mois de décembre 2019.

Parallèlement, la SPL et le Promoteur organisent les études nécessaires au démarrage des travaux de dévoiement des réseaux, de création des parois de confortement et de démolition.

- **Financier : Obtention des financement du FEDER et du CRET**

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé deux dossiers de demandes de subvention auprès de la Région (CRET) et du FEDER. Les deux subventions ont été accordées en mai 2019 pour un peu plus de 1,1 M€.

Parallèlement, la SPL a demandé et obtenu un report des crédits ANRU (convention d'avril 2008) sur le NPNRU en cours de signature au premier semestre 2020.

C) L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à La Roquette sur Siagne :

- **La phase administrative :**

Une concession d'aménagement entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de la Roquette-sur Siagne, a été signée le 23 juin 2017 afin de confier à la SPL la mission d'aménager le terrain Feragnon et de le commercialiser, suivant les études de requalification et de restructuration du cœur de village et de ses abords, engagées par la commune.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants :

- Un avenant n°1 en date du 15 juin 2018, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre au centre village Nord d'une superficie de 17.200 m<sup>2</sup>
  - D'augmenter le poste acquisitions foncières d'un montant de deux millions d'euros Hors Taxes
  - De prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022
  - De modifier le nom de la concession d'aménagement dit des terrains Feragnon – centre village nord
  
- Un avenant n°2 en date du 28 novembre 2018, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre en intégrant notamment une partie de la RD 409 et du chemin des cassiers
  - D'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération
  - De modifier le montant de la rémunération de la société
  
- Un avenant n°3 en date du 03 octobre 2019, ayant pour objet l'approbation du CRAC comprenant les évolutions suivantes :
  - Modification du bilan financier afin de prendre en compte les acquisitions, les cessions et les travaux réalisés
  - Actualisation des travaux réalisés
  - Mise à jour des honoraires de la SPL
  - Modification des cessions foncières
  - Actualisation des subventions publiques
  - Mise à jour du montant de l'apport de la commune

- **Le programme :**

Sur le terrain Feragnon, le projet devrait permettre d'accueillir le programme de construction suivant :

- 8.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, soit environ 80 logements, se répartissant comme suit : 60 logements en petit collectif : 40% sociaux environ, 10% en accession environ et 25% en libres environ, puis 20 lots permettant la réalisation de 20 villas,
- 950 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces et de services,
- et la création de 300 places de stationnement, dont 70 à vocation publique environ.

La SPL Pays de Grasse Développement doit réaliser les travaux de viabilisation des terrains ainsi que l'aménagement des futurs espaces publics et l'élargissement de la RD 409.

Sur les terrains centre village nord, le projet devrait permettre la réalisation d'une centaine de logements dont 50 logements en résidence intergénérationnelle et une maison médicale.

La SPL Pays de Grasse Développement réalisera les travaux de viabilisation et de requalification du chemin du Lac permettant la desserte du nouveau programme.

- **La maîtrise foncière :**

Le 19 décembre 2018, la SPL Pays de Grasse Développement a réitéré l'acte d'achat du terrain dit Feragnon avec l'EPF PACA sur les parcelles AH 559, 560 et 561 pour un montant de 3.135.295,71€.

L'EPF PACA est en charge de la négociation des autres terrains inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement, avant rétrocession à la SPL.

- **La commercialisation :**

Sur le terrain Feragnon, et après consultation des opérateurs (groupement promoteur, architecte, bailleur) pour réaliser l'opération immobilière, il a été sélectionné le promoteur SAGEC avec lequel, la SPL a signé la vente en date du 14 juin 2019 pour un montant de cession de 5.670.000€ HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire (4.020.000€ HT) et en dation (1.650.000€ HT).



Sur les terrains centre village nord, une consultation pour le choix d'une équipe « promoteur-concepteur » a été lancée le 25 juin 2019. Après sélection des dossiers de candidatures en commission technique en date du 05 août 2019, cinq candidats ont été invités à soumissionner en vue de la remise des offres le 21 novembre 2019.

Après analyse, la commission d'achat de la SPL s'est réunie en date du 16 décembre 2019 pour attribuer le marché d'opérateur au groupement SAGEC (mandataire), Carta Associés, Office Public de l'Habitat Cannes de Lérins, BET VRD, ICA, CS Ingénierie et Marshall Day Acoustics pour un montant de vente en offre de base de 5.050.002€ H.T, TVA en sus, se répartissant en numéraire (4.300.000 € HT) et en dation (750.000 € HT).



### - Les travaux d'aménagement :

Sur le terrain Feragnon, et pour réaliser une première phase opérationnelle, et après consultation, la SPL a notifié le 08 janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TPF Ingénierie et l'architecte-paysagiste Fleuridas pour une mission complète, pour les travaux de viabilisation et de traitement des espaces publics. Le montant actualisé du marché de maîtrise d'œuvre est de 56.208,44€ HT.

Le bureau de contrôle APAVE et le coordonnateur SPS SOCOTEC ont également été missionné sur cette opération après mise en concurrence pour respectivement 5.120€ HT et 2.190€ HT.

Sur la base du dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la consultation des entreprises a été lancée en date du 04 septembre 2018, et un marché travaux a été notifié le 27 novembre 2018 au groupement d'entreprises Damiani/Brosio/SEETP pour réaliser cette opération. Une tranche ferme et 4 tranches optionnelles sont aujourd'hui prévues afin d'organiser les interventions de la SPL avec la réalisation du programme Immobilier par SAGEC pour un montant global de 1.157.593,06€ HT.

Cette première tranche de travaux d'élargissement de la RD a été entièrement réalisée et réceptionnée à la fin du mois de juin 2019.



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_187-DE

Regu le 21/12/2020

Sur les terrains centre village nord, et après consultation de maîtres d'œuvre, la SPL a notifié à TPF Ingénierie le 01 octobre 2019 une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains et la requalification du chemin du Lac pour un montant de 16.200€ HT.

Un Avant-Projet Définitif a été remis le 15 novembre 2019.

**1.3. ANIMATIONS ET ASSISTANCE D'OPÉRATIONS :**A) L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale :

La convention d'OPAH Intercommunale 2017-2020 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 4 octobre 2017. La SPL est en charge du suivi animation de cette opération jusqu'en octobre 2020 (3 années).

- **Les principales missions de cette animation :**

- (1) L'accompagnement des propriétaires, le suivi administratif et financier de leurs dossiers de demande de subventions, ainsi que leur mise en paiement et la recherche de financement complémentaire. A ce titre, la SPL a signé une convention avec la CARSAT/RSI lui permettant de mobiliser des financements supplémentaires en 2019 ;
- (2) L'assistance technique des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réalisation de travaux ;
- (3) L'accompagnement et le soutien administratif des copropriétés non constituées dans leur constitution ;
- (4) La veille et le suivi des problématiques liées au volet habitat indigne ; visite et rédaction de rapport de visite sur la demande des communes non dotées d'un SCHS ;
- (5) Le conseil et l'accompagnement des communes concernant la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- (6) Le suivi et l'évaluation de l'opération par la production de bilans trimestriels et annuels ;
- (7) Le suivi des enveloppes financières des partenaires financiers (ANAH, Région PACA, CAPG et Caisse d'épargne).

**1.1 Les résultats sur l'année 2019 de la mission d'animation**(1) **Nombre de contacts renseignés : 242 contacts sur 20 communes**

ANDON	4	LE MAS	1
AURIBEAU	13	LE TIGNET	7
BRIANCONNET	1	MOUANS SARTOUX	25
CABRIS	2	PEGOMAS	12
CAILLE	3	PEYMEINADE	19
COLLONGUES	1	SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	10
ESCRAGNOLLES	2	SAINT VALLIER-DE-THIEY	9
GARS	1	SAINT-AUBAN	3
GRASSE	106	SERANON	7
LA ROQUETTE	14	SPERACEDES	2

(2) Nombre de dossiers à l'étude : 132 dossiers sur 20 communes

ANDON	2	LE MAS	1
AURIBEAU	3	LE TIGNET	3
BRIANCONNET	1	MOUANS SARTOUX	14
CABRIS	0	PEGOMAS	5
CAILLE	2	PEYMEINADE	12
COLLONGUES	1	SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	5
ESCRAGNOLLES	1	SAINT VALLIER-DE-THIEY	5
GARS	1	SAINT-AUBAN	3
GRASSE	61	SERANON	1
LA ROQUETTE	10	SPERACEDES	1

(3) Nombre de dossiers agréés par l'ANAH : 48 dossiers

	Type de dossiers	Nombre de dossiers	Montant de travaux subventionnables	Montant de la subvention	Montant de la prime Energie
ANDON	Autonomie	1	7 298,50 €	3 649,00 €	
AURIBEAU	Autonomie	2	20 438,99 €	10 220,00 €	
	Energie	2	48 528,36 €	17 575,00 €	3 515,00 €
CABRIS	Energie	1	9 417,37 €	4 708,69 €	941,74 €
	Autonomie	1	4 252,00 €	2 126,00 €	
CAILLE	Energie	1	5 473,86 €	1 915,85 €	547,38 €
ESCRAGNOLLES	Energie	1	12 154,81 €	4 254,18 €	1 215,48 €
GRASSE	Energie	5	73 360,13 €	28 212,49 €	6 571,42 €
	Autonomie	14	132 344,71 €	63 037,00 €	
	Sortie de péril-substitution financière	2	24 054,00 €	24 054,00 €	
LA ROQUETTE	Autonomie	1	10 328,00 €	5 164,00 €	
MOUANS SARTOUX	Autonomie	3	31 042,00 €	11 381,00 €	
	Energie	1	22 037,81 €	7 000,00 €	1 600,00 €
PEGOMAS	Autonomie	1	11 015,00 €	5 508,00 €	
	Energie	3	63 846,01 €	19 641,31 €	4 128,83 €
PEYMEINADE	Autonomie	1	5 220,00 €	2 610,00 €	
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Autonomie	1	7 313,57 €	2 560,00 €	
ST VALLIER-DE-THIEY	Energie	2	54 762,83 €	20 000,00 €	4 000,00 €
SERANON	Energie	2	47 391,38 €	18 315,14 €	3 663,03 €
	PB Energie	1	9 631,86 €	2 407,97 €	1 500,00 €
SPERACEDES	Energie	1	32 367,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
VALDEROURE	Energie	1	16 727,65 €	5 855,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>649 005,84 €</b>	<b>270 194,63 €</b>	<b>31 282,88 €</b>

⇒ En 2019, le montant de travaux éligibles total : **649.005€ HT**, pour un montant des subventions agréées par l'ANAH : **301.477€**

(4) Nombre de dossiers agréés par la CAPG : 39 dossiers

	Type de dossiers	Nombre de dossiers	Montant de travaux subventionnés	Montant de la subvention	Montant de la subvention Région	Montant de la subvention Caisse d'Epargne
AURIBEAU	Autonomie	2	20 438,99 €	3 250,00 €	2 044,00 €	2 000,00 €
	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
BRIANCONNET	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
CABRIS	Energie	1	9 417,37 €	1 413,00 €	942,00 €	1 413,00 €
CAILLE	Energie	1	5 473,86 €	1 095,00 €		
GRASSE	Autonomie	10	88 412,31 €	15 733,00 €	4 753,74 €	9 733,00 €
	Energie	2	34 058,54 €	5 000,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
LA ROQUETTE	Autonomie	1	10 328,00 €	849,00 €	1 032,80 €	849,00 €
MOUANS SARTOUX	Autonomie	3	31 042,00 €	5 032,00 €		1 032,00 €
	Energie	2	27 007,68 €	3 902,00 €		1 402,00 €
PEGOMAS	Autonomie	2	14 635,00 €	2 296,00 €	1 101,50 €	2 296,00 €
	Energie	3	45 283,31 €	6 057,00 €		3 557,00 €
PEYMEINADE	Autonomie	1	5 220,00 €	1 565,00 €		1 565,00 €
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Energie	2	40 000,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €
ST VALLIER-DE-THIEY	Energie	2	26 310,00 €	3 762,00 €		2 500,00 €
SERANON	Energie	2	36 630,28 €	5 000,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €
	PB Energie	1	9 631,86 €	963,00 €		
SPERACEDES	Energie	1	20 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
VALDEROURE	Energie	1	16 727,65 €	2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>480 616,85 €</b>	<b>70 917,00 €</b>	<b>14 374,04 €</b>	<b>41 347,00 €</b>

⇒ En 2019, le montant de travaux éligibles par l'ANAH est de **480.616,85€ HT**, pour un montant total des subventions agréées par la CAPG, la Région et la Caisse d'Epargne de **126.638,04€**

(5) Nombre de visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de la SPL intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes non dotées d'un SCHS.

Durant l'année 2019, la SPL a réalisé 9 visites pour 9 logements, sur 4 communes, suite à des plaintes de locataires :

La Roquette-sur-Siagne : 3	Pégomas : 2
Mouans Sartoux : 2	Peymeinade : 2



B) L'animation de l'Espace Info Energie du Pays de Grasse :

L'espace Info Energie du Pays de Grasse a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> août 2017, au sein de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une convention d'animation entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la SPL Pays de Grasse Développement et la CAPG pour une durée d'un an.

Depuis, la convention a donné lieu à deux avenants avec la CAPG en dates des 7 juillet 2018 et 27 juillet 2019 pour proroger notre mission de septembre 2018 à août 2020. L'ADEME a reconduit ses aides à travers des annexes techniques notifiées le 20 novembre 2018 et 22 octobre 2019.

Ce réseau d'information de proximité gratuit, intégré au réseau des Points Rénovation Info Service (PRIS) présent sur l'ensemble du territoire national est destiné aux particuliers quel que soit leur statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur, locataire) et leur projet (informations sur les économies d'énergie, la rénovation énergétique du logement, la production d'énergie renouvelable).

Le conseiller sensibilise le grand public en promulguant des conseils de qualité, objectifs, indépendants et personnalisés.

Sur l'année 2019, la SPL a eu 270 Contacts répartis sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération, correspondant à 300 dossiers de rénovation énergétique.

Les contacts peuvent être spontanés, via l'ADEME ou la plateforme téléphonique nationale ou provenir du PRIS ANAH, pour des dossiers qui sont gérés par l'équipe d'OPAH.

⇒ Il y a là une réelle complémentarité des missions qui sont confiées à la SPL Pays de Grasse Développement.

Tous les entretiens sont suivis de l'envoi de documents par mail.

Des contacts ont pu également être établis lors de manifestations (la fête du PNR des pré-Alpes ou la journée des services publics à saint Auban) ou de réunions locales (présentation des équipes et des dispositifs dans les mairies de quartier ; soirée des nouveaux arrivants).

C) L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne :

La commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite aménager un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées sur sa commune. Ce nouvel équipement public sera un nouveau lieu d'accueil de la vie associative, et la promotion du sport et de la culture.

Pour accompagner et assister la commune afin de réaliser ce projet, une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 19 juillet 2018.

Le 03 août 2018, un concours restreint d'architecture a été lancé afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir et réaliser ce projet.

Après remise des candidatures suivant le règlement de la consultation, le jury de concours a sélectionné 3 équipes qui ont travaillé sur un projet d'esquisse.

Les 3 projets ont été étudiés par le jury de concours en date du 18 décembre 2018 et deux équipes ont été auditionnées en date du 21 décembre 2018.

Sur proposition du jury, La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint Cézaire a retenu le groupement Pasqualini Frédéric, Architecte et EGIS Bâtiments Méditerranée, BET pluridisciplinaire en date du 12 février 2019.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 mars 2019 et des comités de pilotages ont été instaurés afin de suivre les toutes les étapes de conception du projet.

⇒ Les phases Esquisse, APS et APD ont ainsi été validées et le dossier PRO a été remis en date du 17 décembre 2019.

Le projet a été présenté en date du 14 novembre 2019 en commission BDM et a reçu un avis favorable pour la phase de conception en vue de l'obtention du label niveau argent.



#### D) L'assistance dans l'élaboration du dossier « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » auprès du Pays de Grasse :

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008 dans un programme national de rénovation urbaine (PNRU) à l'intérieur duquel la SPL a assuré la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'îlots dégradés, la création de la pépinière commerciale ainsi que la conduite de l'ensemble des études portant sur la ZAC Martelly.

La loi de programmation pour la Ville du 21/02/2014 a transféré à l'échelle intercommunale la conduite du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Au plan local, son ambition, dans la parfaite continuité du programme ANRU précédent, est de transformer durablement le quartier du Grand Centre concentrant des difficultés urbaines en matière de dégradation du bâti et d'espaces publics.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a souhaité s'appuyer sur la connaissance et l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement en tant qu'outil d'aménagement et de conseil en matière de renouvellement urbain sur le centre historique de Grasse. A ce titre, la SPL s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée au montage de la convention à intervenir entre les partenaires de la Ville et de la CAPG.

La mission a consisté à accompagner le porteur de projet vers la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de renouvellement de Grasse Centre ancien, à travers la production des documents règlementaires, conformément aux modèles types fournis par l'ANRU : Le dossier de présentation et la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et ses annexes.

Les éléments du dossier de présentation ont été extraits de l'étude de programmation conduite par ailleurs par un bureau d'études spécialisé, complétés et transmis à la CAPG qui a finalement mis en forme un dossier synthèse présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU en date du 3 avril 2019.

La convention a été rédigée à la suite de l'accord favorable de l'ANRU sur le programme présenté, et complété par la CAPG pour tenir compte des avis de ses différents partenaires. La CAPG a conduit les négociations pour parfaire la convention pluriannuelle dans sa forme définitive en fin d'année 2019.

La Ville de Grasse a délibéré sur une nouvelle concession d'aménagement en date du 10 décembre 2019 afin de confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage (foncier, travaux et commercialisation) des nouveaux îlots (quatre) et de la prolongation de la future boucle commerciale (20 cellules).

## II. Le bilan financier :

### 2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

### 2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure :

- \* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les produits d'exploitation se sont élevés à 432.154,92 euros contre 387.966,89 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les charges externes ont été de 80.822,86 euros, contre 81.876,76 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les salaires et charges sociales représentent un total de 371.197,84 euros, contre 390.617,35 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 32.703,26 euros contre un résultat déficitaire de 99.563,07 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 309,66 euros contre un résultat financier excédentaire de 303,61 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le résultat courant avant impôt s'élève à - 32.393,60 euros contre - 99.259,46 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un déficit s'élevant à 32.393,60 euros contre un déficit s'élevant à 99.259,46 euros sur l'exercice précédent.

Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
	Les produits d'exploitation	3.580.310,94 €
-	Les charges d'exploitation	3.613.014,20 €
=	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 32.703,26 €</b>
	Les produits financiers	309,66 €
-	Les charges financières	0 €
=	<b>Résultat financier</b>	<b>+ 309,66€</b>
=	<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
	Les produits exceptionnels	0 €
-	Les charges exceptionnelles	0 €
=	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0 €</b>
	Impôt sur les sociétés	0 €
	Total des produits	3.580.620,60 €
-	Total des charges	3.613.014,20 €
=	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-32.393,60 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
-	Dotation à la réserve légale	0 €
-	Dotation aux autres réserves	0 €
=	<b>Affectation au Report à nouveau</b>	<b>- 32.393,60 €</b>
=	<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice au compte « report à nouveau » pour – 32.393,60€. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **260.253,21** euros.

La décomposition des capitaux propres de la société serait :

- Capital social	=	<b>291.177,59 €</b>
- Prime d'émission d'action	=	<b>1.606,07 €</b>
- Réserve légale	=	<b>29.117,76 €</b>
- Autres réserves	=	<b>235.725,03 €</b>
- Report à nouveau	=	<b>- 297.373,24 €</b>

**2.3. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**2.4. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>	<b>291.177,59</b>
b) Nombre d'actions émises	19.100	19.100	19.100	19.100	19.100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffres d'affaires Hors Taxes	1.348.652	815.991	1.625.164	9.219	6.206.406
b) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-91.796	49.262	-51.214	-93.813	371.594
c) Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	0	0
d) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	-111.198	23.306	-77.219	-99.259	-32.394
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-4,81	2,58	-2,68	-4,91	19,45
b) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	-5,82	1,22	- 4,04	- 5,20	- 1,70
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	11	10	10	7	6
b) Montant de la masse salariale	339.652	362.950	342.705	272.734	263.105
c) Montant des charges sociales	142.765	159.054	145.597	117.884	108.093

**2.5. MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES DE CARACTERE SOMPTUAIRE ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE (CGI 223 quater et 39-4) :**

Néant

**2.6. ACTIONNARIAT SALARIÉ :**

Néant

### **III. Le bilan social :**

#### **3.1. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :**

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2019 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **3.2. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :**

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 26/05/2014, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### **3.3. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :**

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises :

- \* **Le 1<sup>er</sup> Mars 2019** portant principalement sur les opérations d'aménagement de la SPL.
- \* **Le 24 Mai 2019** portant principalement sur les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2018.
- \* **Le 3 Octobre 2019** portant principalement sur les opérations d'aménagement de la SPL.

#### **3.4. RESSOURCES HUMAINES :**

A la fin de l'exercice 2019, l'effectif de la SPL était de 6 personnes en contrat à durée indéterminée à plein temps ou à temps partiel.

Il est composé de quatre Cadres et deux ETAM.

#### **IV. Le Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise :**

##### **4.1. LISTE DES MANDATS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce, outre d'être mandataire social de la SPL Pays de Grasse Développement, aucun administrateur ne détient de mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé.

##### **4.2. CONVENTIONS CONCLUES PAR UNE FILIALE DE LA SOCIETE DETENUE A PLUS DE 50%, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AVEC L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET QUI SONT INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE**

⇒ Néant

##### **4.3. TABLEAU DES DELEGATIONS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, doit être joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

⇒ Nous vous informons qu'il n'a été consenti aucune délégation de compétence et de pouvoirs par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qu'aucune délégation n'est en cours de validité.

##### **4.4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (C.COM. ART. L 225-51-1) :**

⇒ Ces informations sont reprises dans les rapports de gestion et des mandataires à l'emplacement §III-Bilan social – Articles 3.2 et 3.3



## **V. Perspectives :**

### **1. Dans le cadre des interventions de la SPL sur le secteur du Centre Ancien :**

- a. Procéder à certaines cessions :
  - a. Suivant le montage opérationnel pour les 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue P. Goby.
  - b. Les lots acquis dans le cadre de la restructuration des îlots non valorisés ou en diffus : studio du 5 Rue de l'Oratoire ; duplex au 3 Rue des Fabriques ; deux studios du 6 Rue de l'Oratoire, ...
- b. Engager les études d'ensemble sur les îlots retenus au titre du NPNRU (médiathèque sud ; Sainte Marthe 2 ; Placette et Roustan)

### **2. Concernant l'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :**

- a. Réaliser les ventes des 5 commerces prévus et poursuivre la commercialisation.
- b. Finaliser les travaux sur les commerces à restructurer en pied d'îlot : Sainte-Marthe et Moulinets 3 (Extension 11 rue de l'Oratoire).
- c. Solder l'opération de l'ANRU et obtenir les soldes de subvention prévus.
- d. Démarrer les études de programmation et la maîtrise foncière au titre du NPNRU pour poursuivre la boucle commerciale.

### **3. Concernant l'opération Martelly à Grasse :**

- a. Démarrer les travaux de dévoiements des réseaux et de démolition de l'ancien garage Gambetta et du parking Martelly.
- b. Acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF PACA.
- c. Signer l'acte de vente des terrains avec le promoteur.
- d. Solder les subventions ANRU et obtenir les 1ers acomptes NPNRU.

### **4. Les autres missions :**

- a. Assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du Centre Historique.
- b. Animer et promouvoir l'Opération Façade et porte d'entrée d'immeuble sur l'ensemble du centre historique ainsi que les devantures commerciales sur les rues Jean Ossola et Amiral de Grasse.
- c. Poursuivre les études d'aménagement des différents terrains Feragnon-centre village nord et signer une promesse de vente avec la SAGEC, opérateur retenu pour la réalisation du deuxième programme d'aménagement à La Roquette Sur Siagne.
- d. Reconduire et Animer les dispositifs de l'OPAH et sur l'ensemble des 23 communes de la CAPG et développer les conventions avec d'autres financeurs.
- e. Assister la commune de Saint-Cézaire dans la réalisation de la salle polyvalente BATIPOLY.
- f. Répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre de ses interventions au titre d'Action Cœur de Ville et assister les services sur la reprise du PSMV.
- g. Accompagner les communes actionnaires dans leur projet d'aménagement.

**A. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2019 :

<b><u>ACTIONNAIRES</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>Pourcentage</u></b>	<b><u>Actions</u></b>
GRASSE	224 328,70 €	77,042%	14 715
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	54 652,97 €	18,770%	3 585
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LE TIGNET	1 524,49 €	0,5236%	100
MOUANS-SARTOUX	1 524,49 €	0,5236%	100
PEGOMAS	1 524,49 €	0,5236%	100
PEYMEINADE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1 524,49 €	0,5236%	100
	<b>291 177,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 100</b>

**II. Les garanties d'emprunt****2.1. Concession du Centre Historique avec la Ville de Grasse :**

- Il a été contracté le 18/09/2014, un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 2.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 4.000 €
  - Taux : fixe de 1,95%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

**Au 26 mars 2017**, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 1.231.706,25€ et il restait un capital dû de 768.293,75€, qui a fait l'objet d'une renégociation par un avenant n°1, signé le 17 novembre 2017, en portant le terme au 26/09/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 768.293,75€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,95%
- **Nouveau terme du contrat** : 26/09/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 170.680,16 € en capital, et 8.067,76 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 306.797,13 € et des intérêts pour 6.011,73 € à rembourser d'ici le 26/09/2021.

• Il a été contracté le 23/09/2014 un emprunt d'un montant de 1.500.000 euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : révisable
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : Euribor 3 mois + 1,55%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

**Au 30 avril 2017**, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 937.500€ et il restait un capital dû de 562.500€ qui a fait l'objet d'une renégociation par contrat « CGII – CITE GESTION IN FINE », signé le 28 Juin 2017, en portant le terme au 30/07/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 562.500€
- **Maintien du Taux** : Euribor 3 mois + 1,55 de marge
- **Nouveau terme du contrat** : 30/07/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La somme de 6.982,64 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 562.500 € et des intérêts à rembourser d'ici le 30/07/2021.

• Il a été contracté le 08/08/2016 un emprunt d'un montant de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : fixe de 1,58%
  - Différé d'amortissement du capital : 24 mois

**Au 31 décembre 2017**, La SPL n'avait pas encore commencé à rembourser les échéances, et le prêt a fait l'objet d'une renégociation en portant le terme au 25/12/2021, selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,58%
- **Nouveau terme du contrat** : 25/12/2021
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

La somme de 15.800€ en intérêt a été réglée le 25 Janvier 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 1.000.000 € et des intérêts pour 46.083,33 € à rembourser d'ici le 25/12/2021.

• Il a été contracté le 19/12/2016 un emprunt d'un montant de 5.000.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de cinq années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 5.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : fixe de 0,70%
  - Différé d'amortissement du capital : 24 mois
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2016, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

**Au 19 décembre 2019**, la SPL a remboursé l'échéance en capital de 1.000.000 € et 17.791,67 € en intérêts financiers. Parallèlement, elle a contracté un nouveau prêt de 5.000.000 € lui permettant de rembourser la totalité du capital restant dû de 4.000.000 € du prêt initial et a réglé l'indemnité de réemploi dus au remboursement par anticipation d'un montant de 39.500 €.

Le prêt bancaire fut remboursé dans sa totalité le 19/12/2019 en capital et la somme de 74.986,11 € en intérêts a été réglée, dont 39.500 € d'indemnité de réemploi

- Il a été contracté le 17/12/2019 un emprunt d'un montant de 5.000.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de six années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 5.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 1.000 €
  - Taux : fixe de 0,46%
  - Différé d'amortissement du capital : 36 mois
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2019, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

## 2.2. Sur la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des terrains de padels du Tennis-Club de Mouans-Sartoux :

- Il a été contracté le 28/09/2016 un emprunt d'un montant de 150.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de sept années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 150.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 150 €
  - Taux : fixe de 0,95%
- **Garantie d'emprunt** : 50% par la Ville de Mouans-Sartoux

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2016, la Ville de Mouans-Sartoux s'est portée garante à hauteur de 50%.

Suite au sinistre intervenu le 3 janvier 2018, ne permettant plus au Tennis-Club de Mouans-Sartoux d'obtenir de recettes d'exploitation, le prêt bancaire a fait l'objet d'une renégociation par le report d'échéance d'une année supplémentaire qui a permis, en maintenant le même taux fixe de 0,95 %, de reporter la dernière échéance au 15/01/2025 et d'augmenter les intérêts d'emprunt de 1.132,64 €.

Les sommes d'un montant de 4.196,65 € en capital, et 1.346,95 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital de 109.232,15 € et des intérêts pour 2.772,43 € à rembourser d'ici le 15/01/2025.

### 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne :

• Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 3.200.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée d'une année** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 3.200.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.500 €
  - Taux fixe : 0,65%
  - Différé d'amortissement du capital : 11 mois
  - Absence d'indemnités pour remboursement anticipé
- **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

Le prêt bancaire fut remboursé dans sa totalité le 20/06/2019 en capital et la somme de 10.577,05 € en intérêts a été réglée.

• Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 400.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicités des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 400 €
  - Taux fixe : 0,80%
- **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

Au 31/12/2019, seule la somme de 230.126,03 € a été débloquée sur les 400.000 € accordés.

Les sommes d'un montant de 47.902,31 € en capital, et 1.199,28 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2019.

↳ Il reste donc au 31/12/2019 un montant de capital appelé de 182.223,72 € et des intérêts pour 2.377,59 € à rembourser d'ici le 15/12/2022.

### III. Les conventions et missions

3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants se terminant le 31 Décembre 2027 :

\* **Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 173.762 Euros :**

- Des cessions foncières ont été réalisées, pour un montant de 86.835 euros,
- Des produits ont été constatés pour 86.927 euros, correspondant à des loyers et produits financiers.

\* **Aucune subvention émanant des partenaires signataires de la convention financière ANRU n'a été encaissée au cours de l'exercice 2019.**

\* **La participation communale versée en 2019 s'élève à 150.000 €.**

\* **Des charges ont été constatées pour 563.888 euros :**

- |   |                |
|---|----------------|
| • Acquisitions foncières et frais               | 66.846 euros,  |
| • Travaux                                       | 77.215 euros,  |
| • Honoraires techniques                         | 82.706 euros,  |
| • Frais financiers                              | 68.569 euros   |
| • Indemnité de réemploi/charges exceptionnelles | 39.500 euros,  |
| • Frais divers                                  | 115.804 euros, |
| • Rémunération de la structure                  | 90.627 euros,  |
| • Pertes sur créances irrécouvrables            | 15.194 euros,  |
| • Prorata de TVA                                | 4.927 euros,   |
| • Dotation provision sur créance                | 2.500 euros    |

↳ Les encours à fin 2019 s'élèvent à 14.328.474 euros, compte tenu d'une production stockée de 406.329 € en 2019.

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2019 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 279.339 €

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 24 Septembre 2019 par la commune, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2018 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 150.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2018 s'élèvent :

- En recettes : 41,104 M€ T.T.C.
- En dépenses : 47,229 M€ T.T.C.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 75,391 M€ T.T.C.

3.2. La concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord pour la Roquette sur Siagne signée le 23 Juin 2017 et ses avenants :

**\* Des charges ont été constatées pour 2.178.312 euros :**

- Acquisitions foncières + frais 1.651.965 euros,
- Travaux 429.409 euros,
- Honoraires techniques 21.298 euros,
- Frais financiers 1.802 euros,
- Frais divers 3.838 euros,
- Rémunération structure 70.000 euros,

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 28 Novembre 2019, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2018 :

- ↳ La participation communale au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 70.000 € permettant à la concession de couvrir la rémunération de la structure.
- ↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2018 s'élèvent :
  - En recettes : 40.000 € H.T.
  - En dépenses : 3.269.940 € H.T.
- ↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 8.647.994 € H.T.

3.3. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

L'exercice du droit de préemption :

La SPL Pays de Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2019.



#### IV. Acquisitions et cessions immobilières

##### 4.1. Listes des acquisitions foncières en 2019 :

\* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse

- Le 04/02/2019 :

Acquisition de la SCI Saralex, d'un appartement situé 39 Rue Droite – parcelle section BE 299 (lots 8 et 9) pour un montant de 40.000 €.

- Le 19/12/2019 :

Acquisition d'une licence IV (anciennement détenue par le restaurant la Voûte), pour un montant de 20.000 € TTC.

##### 4.2. Listes des cessions foncières en 2019 :

\* 5 actes de cession ont été signés durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :

- Le 22/02/2019 :

Cession à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, d'un local situé dans l'îlot Mougins Roquefort pour un montant de 6.000 €, constitué du lot de copropriété n°26 au sein des immeubles après restructuration :

- 1 rue Mougins Roquefort - cadastré BH 349 ;
- 3 rue Mougins Roquefort – cadastré BH 114 ;
- 8 rue Marcel Journet – cadastré BH 350 ;
- 10 rue Marcel Journet – cadastré BH 112.

- Les 13/06/2019 et 29/08/2019 :

Cession à la Ville de Grasse, pour un euro symbolique, des terrains d'emprise des espaces publics créés lors de la restructuration des îlots des Moulinets et du Four de l'Oratoire :

**Cœur d'îlot des Moulinets :**

- 2 Place aux Aires (BH 487)
- 13 Rue Marcel Journet (BH 493)
- 6 et 8 Rue des Moulinets (BH 80 ; 482 ; 485) : Volumes 1 et 2
- 3 Rue des Fabriques (BH 468) : Volume 4

**Placette du Four de l'Oratoire :**

- 6, Rue de l'Oratoire (BE 354)
- 27, Rue Marcel Journet (BE 186) : Volumes 3 et 4
- 5, Rue du Four de l'Oratoire (BE 197) selon acte du 29/08/2019

- Le 29/08/2019 :

Cession d'un appartement de 101,76 m<sup>2</sup> situé à Grasse, 7 Rue du Four de l'Oratoire (BE 196) et 6 Rue de l'Oratoire (BE 353) – Lot 2 – à Monsieur Pascal GAROT pour un montant de 85.000€ et 6.000€ de commission d'agence

- Le 25/10/2019 :  
Cession d'un local situé 26, Rue Marcel Journet (BH 147) pour un montant de 5.000 € à Madame SOL, constitué du lot de copropriété n°20 correspondant à une cave.
- \* 1 acte de cession a été signé durant l'année 2019 au sein de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord sur la Roquette sur Siagne :
- Le 14/06/2019 :  
Cession du terrain « Feragnon » – parcelle section AH n° 535 à SCCV Cœur Saint Georges pour un montant total de 5.670.000 € HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire de 4.020.000€ HT et d'un paiement en dation de 1.650.000€ HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_188 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_188</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget Primitif 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget	Décisions	Autorisation	Total	BP 2021
Nature		Primitif	Modificatives	de virement	Budget 2020	25%
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>575 520,00 €</b>	<b>- 269 590,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>305 930,00 €</b>	<b>76 482,50 €</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES	405 100,00 €	- 165 000,00 €	1 415,00 €	241 515,00 €	60 378,75 €
	2033 FRAIS D'INSERTION	15 000,00 €	6 890,00 €	- €	8 110,00 €	2 027,50 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	155 420,00 €	97 700,00 €	1 415,00 €	56 305,00 €	14 076,25 €
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 541 300,00 €</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 560 500,00 €</b>	<b>390 125,00 €</b>
	204113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	400 000,00 €	7 200,00 €	- €	407 200,00 €	101 800,00 €
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	475 000,00 €	- €	475 000,00 €	- €	- €
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- €	- €	475 000,00 €	475 000,00 €	118 750,00 €
	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	288 000,00 €	- €	- €	288 000,00 €	72 000,00 €
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	186 000,00 €	- €	- €	186 000,00 €	46 500,00 €
	20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	44 550,00 €	- €	1 500,00 €	43 050,00 €	10 762,50 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	147 750,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €	161 250,00 €	40 312,50 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>738 643,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>738 643,00 €</b>	<b>184 660,75 €</b>
	2115 TERRAINS BATIS	8 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	2 000,00 €
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	25 000,00 €
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	5 600,00 €	- €	- €	5 600,00 €	1 400,00 €
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	1 500,00 €
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 370,00 €	- €	3 500,00 €	29 870,00 €	7 467,50 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	250 000,00 €	- €	15 000,00 €	235 000,00 €	58 750,00 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	200 340,00 €	- €	12 830,00 €	213 170,00 €	53 292,50 €
	2184 MOBILIER	54 150,00 €	- €	1 220,00 €	52 930,00 €	13 232,50 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 183,00 €	- €	6 890,00 €	88 073,00 €	22 018,25 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>6 134 750,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 064 750,00 €</b>	<b>1 516 187,50 €</b>
	2313 CONSTRUCTIONS	1 150 720,00 €	70 000,00 €	10 985,00 €	1 069 735,00 €	267 433,75 €
	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	161 500,00 €	- €	- €	161 500,00 €	40 375,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	552 500,00 €	- €	10 985,00 €	563 485,00 €	140 871,25 €
	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 139 030,00 €	- €	- €	1 139 030,00 €	284 757,50 €
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	3 131 000,00 €	- €	- €	3 131 000,00 €	782 750,00 €
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIO</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>10 250,00 €</b>
	261 TITRES DE PARTICIPATION	41 000,00 €	- €	- €	41 000,00 €	10 250,00 €
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>21 250,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>9 062,50 €</b>
	275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250,00 €	- €	- €	1 250,00 €	312,50 €
	27632 REGIONS	10 000,00 €	15 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>4581009</b>	<b>AUBERGE DE BRIANCONNET</b>	<b>1 204 753,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 204 753,27 €</b>	<b>301 188,32 €</b>
<b>45810109</b>	<b>STEP LES MUJOLS</b>	<b>337 758,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>337 758,00 €</b>	<b>84 439,50 €</b>
<b>4581011</b>	<b>STEP COLLONGUES</b>	<b>254 574,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>294 774,00 €</b>	<b>73 693,50 €</b>
<b>4581016</b>	<b>DMO EGLISE LES MUJOLS</b>	<b>51,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>51,34 €</b>	<b>12,84 €</b>
<b>4581022</b>	<b>SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES</b>	<b>256 644,70 €</b>	<b>93 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>350 244,70 €</b>	<b>87 561,18 €</b>
<b>4581023</b>	<b>SALLE POLYVALENTE LE TIGNET</b>	<b>9 382,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>9 382,64 €</b>	<b>2 345,66 €</b>
<b>4581024</b>	<b>RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS</b>	<b>812 932,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>812 932,01 €</b>	<b>203 233,00 €</b>
<b>4581025</b>	<b>AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS</b>	<b>3 204,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 204,76 €</b>	<b>801,19 €</b>
<b>4581026</b>	<b>RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON</b>	<b>200 854,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 854,41 €</b>	<b>50 213,60 €</b>
<b>4581027</b>	<b>SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS</b>	<b>1 236 054,00 €</b>	<b>992 454,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>243 600,00 €</b>	<b>60 900,00 €</b>
<b>4581028</b>	<b>AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS</b>	<b>2 346,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 346,26 €</b>	<b>586,57 €</b>
<b>4581029</b>	<b>GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS</b>	<b>83 106,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>83 106,00 €</b>	<b>20 776,50 €</b>
<b>4581030</b>	<b>RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS</b>	<b>804 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>804 000,00 €</b>	<b>201 000,00 €</b>
<b>4581031</b>	<b>PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 390 124,39 €</b>	<b>- 1 164 044,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 226 080,39 €</b>	<b>3 306 520,11 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_188-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_189 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section  
d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_189</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe EAU POTABLE 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau Potable 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe EAU POTABLE Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>40 000,00 €</b>	- €	- €	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
2031 FRAIS D'ETUDES	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 000,00 €</b>	- €	- €	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- €	- €	5 700,00 €	5 700,00 €	1 425,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	- €	5 700,00 €	4 300,00 €	1 075,00 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>620 450,45 €</b>	- <b>30 000,00 €</b>	- €	<b>590 450,45 €</b>	<b>147 612,61 €</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	620 450,45 €	- 30 000,00 €	- €	590 450,45 €	147 612,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>670 450,45 €</b>	- <b>30 000,00 €</b>	- €	<b>640 450,45 €</b>	<b>160 112,61 €</b>



- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

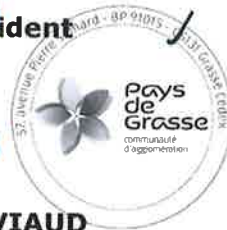
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_189-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_190 : BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_190</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe ASSAINISSEMENT 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe ASSAINISSEMENT		Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
Nature						
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000,00 €</b>	- €	- €	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 000,00 €</b>	- €	- €	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 319 648,18 €</b>	- €	- €	<b>2 319 648,18 €</b>	<b>579 912,04 €</b>
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 319 648,18 €	- €	- €	2 319 648,18 €	579 912,04 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 359 648,18 €</b>	- €	- €	<b>2 359 648,18 €</b>	<b>589 912,04 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_190-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_191 : BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_191</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 SPANC : Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe SPANC 2021 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2021 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2020, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe SPANC 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(abstention : Magali CONESA et Paul EUZIERE)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2021, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe SPANC Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2020	BP 2021 25%
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 700,00 €</b>	- €	- €	<b>3 700,00 €</b>	<b>925,00 €</b>
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 700,00 €	- €	- €	3 700,00 €	925,00 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 407,50 €</b>	- €	- €	<b>4 407,50 €</b>	<b>1 101,88 €</b>
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 807,50 €	- €	- €	2 807,50 €	701,88 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600,00 €	- €	- €	1 600,00 €	400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 107,50 €</b>	- €	- €	<b>8 107,50 €</b>	<b>2 026,88 €</b>



- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_191-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_192 : Approbation du recueil des tarifs 2021**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_192</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Approbation du recueil des tarifs 2021</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier certains tarifs et de mettre à jour le recueil des tarifs 2021.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modification tarifs Pépinière Innova Grasse</b></li> <li>- <b>Modification tarifs Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne</b></li> <li>- <b>Modification de la grille des tarifs Petite Enfance/CAF</b></li> <li>- <b>Modification du tarif repas et services à domicile</b></li> </ul>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année l'ensemble des tarifs des services proposés aux usagers ;

Les tarifs de mise à disposition des locaux de la pépinière InnovaGrasse ont été fixés en 2014 dans un contexte de faible concurrence des structures d'accompagnement et d'hébergement des jeunes entreprises sur le territoire de l'ouest du département des Alpes-Maritimes (le Business Pôle a été créé en 2012 et CréaCannes en 2014). La concurrence s'est fortement amplifiée et les tarifs proposés étant les plus élevés du marché, ils constituent un frein à l'installation de nouvelles entreprises. Il est proposé de réviser à la baisse les tarifs pour lever ce frein comme suit :

<b>Pépinière</b>	<b>12m<sup>2</sup> - 1 poste</b>	<b>14m<sup>2</sup> - 2 postes</b>	<b>18m<sup>2</sup> - 3 postes</b>	<b>30 m<sup>2</sup> - 4 postes</b>
<b>InnovaGrasse – Proposition de révision- 18€/m<sup>2</sup></b>	<b>216€ HT</b>	<b>252€ HT</b>	<b>324€ HT</b>	<b>540€ HT</b>

Au-delà de 40 m<sup>2</sup>, une offre tarifaire dégressive (à 15€ HT/m<sup>2</sup>) est appliquée.

Pour le coworking, il est proposé de compléter l'offre tarifaire pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses d'utilisation ponctuelle.

**Proposition**

		Equivalent jour
<b>Offre Découverte- 4 jours/mois</b>	34 € HT	8,5 € HT/ jour
<b>Offre Pied à terre - 3 jours semaines</b>	96 € HT	8€ HT/ jour
<b>Offre Illimitée</b>	150 € HT	7,5€ HT/ jour
<b>Carte 10 entrées</b>	90€ HT	9€ HT/ jour
<b>Entrée à l'unité</b>	10€ HT	10€ HT/ jour

Il est également proposé de modifier le tarif des repas à domicile pour tenir compte de l'augmentation du tarif d'achat et de le fixer à 7,65 € TTC.

Il est proposé de réduire les tarifs de l'Espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne pour tenir compte des contraintes liées aux restrictions d'utilisation des gradins.

Enfin, il est proposé de mettre à jour les barèmes de tarifs Petite Enfance en lien avec les nouvelles grilles de la CAF.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs proposés en annexe ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2021.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

# RECUEIL DES TARIFS

## Année 2021



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

## SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

### **CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

#### Tarif mensuel forfaitaire

La tarification est bornée par un Quotient Familial (QF) minimum (250 €) et maximum (2 500 €) donnant un prix plancher et un prix plafond pour chaque forfait :

- Formule forfait du matin :  $QF \times 0.88 \%$
- Formule forfait du soir :  $QF \times 1.40 \%$
- Formule forfait du matin et du soir :  $QF \times 2.28 \%$

	Prix plancher	Prix plafond
<b>Forfait matin</b>	2,20 €	22 €
<b>Forfait soir</b>	3,50 €	35 €
<b>Forfait matin et soir</b>	5,70 €	57 €

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et/ou la doire et/ou auribeau**

(anciennement CCTS, CCMA, OMFAF)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	0,90%	Journée avec repas et gouter	3,15 €	15 €



## SERVICE JEUNESSE ET SPORT

### SEJOURS SE DEROULANT HORS DU TERRITOIRE DE LA CAPG

	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
Quotient familial x	2,70%	1 jour avec hébergement pension complète	10 €	45 €

### SEJOURS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
Quotient familial x	1,70%	1 jour avec hébergement pension complète	6 €	28 €

## SERVICE PETITE ENFANCE

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, appliqué aux ressources de l'année N-2

**Taux d'effort selon la composition de la famille :**

**PETITE ENFANCE - SMA structures multi accueil Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier - micro crèche Séranon pour les nouveaux contrats**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
Multi Accueil collectif et familial	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

**PETITE ENFANCE - micro-crèche - Séranon, anciens contrats antérieur au 1er septembre 2019**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Micro crèche	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

**Cas particulier :** Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au nombre d'enfants majoré d'une part. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants) Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap, n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

**Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources**

**Le plancher**

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher. Ce montant plancher de ressources est publié par la CNAF, en début d'année civile.

**Le plafond**

Le barème est fixé par la CNAF pour 2021 à 5800 €

**Situations particulières**

- \* enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- \* familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaire
- \* enfant accueilli en urgence et dont les ressources du foyer ne sont pas connues

La tarification appliquée dans ces situations est le tarif fixe défini annuellement par l'établissement d'accueil issu du calcul suivant :  
Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1

# SERVICE D'AIDE A DOMICILE

<b>AIDE A DOMICILE</b>	
Tarif plein applicable aux bénéficiaires sans prise en charge ou avec une prise en charge par une mutuelle ou assurance	21,10 €
APA, aide-ménagère, PCH (département)	
aide ménagère CARSAT et autres caisses de retraite	

*Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés*  
*La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs*

<b>Déplacements véhiculés</b>	<b>0,30 centime/km</b>
-------------------------------	------------------------

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Tarif pour un repas : 7,65 €uros TTC au 1er février 2021**

## SALLE MULTIMEDIA

### SERVICES MULTIMEDIA

*Services multimédia et services de l'intervenante en Anglais, bureautique, géocaching...*

Forfait retraités (> 60 ans)	33,00 €/mois (forfait 8 h)
Forfait jeunes (< 25 ans)	25,00 €/mois (forfait 4 h)
Formation tout public	9,00 € / Heure
Internet	1,00 € à la connexion

# SALLE MULTIMEDIA

## ESPACE MULTIMEDIA

### Tarifs de mise à disposition d'un espace de travail et de ressources mutualisés \* :

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les particuliers, les associations et les actifs indépendants			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	5,00 €	12,50 €	32,50 €	100,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	7,50 €	20,00 €	50,00 €	150,00 €

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les entreprises ou salariés d'une entreprise			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	12,50 €	37,50 €	100,00 €	350,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	17,50 €	50,00 €	125,00 €	450,00 €

\* Les modalités d'organisation de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention partenariale.

# SALLE MULTIMEDIA

## Tarifs du pack de télécommunications :

Prix HT (TVA 20%)	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 1 jour/semaine	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 2 jours/semaine
Pack de télécommunications	1,00 €	1,50 €

## Tarifs d'impressions et photocopies :

Prix HT (TVA 20%)	Tarif unitaire
Photocopies, impressions N&B	0,05 €
Photocopies, impressions Couleur	0,10 €

## Tarifs cabine photo :

Prix TTC (TVA 20%)	Tarif unitaire TTC
planche de 5 photos	5,00 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINE INTERCOMMUNALE HARJES

<b>Tarif Adulte :</b>	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
<b>Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse</b>	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
<b>Location de ligne d'eau :</b>	
Par ligne par heure :	25 €
<b>Bébés dans l'eau :</b>	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
<b>Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)</b>	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €

# PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINES INTERCOMMUNALES ALTITUDE 500 & PEYMEINADE

DROIT D'ENTREE PISCINE	Nouvelle tarification	Modalités
Une entrée adulte	3 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée enfant (de 4 ans inclus à 11 ans inclus) Pour les enfants de moins de quatre ans l'entrée est gratuite.	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse ou d'une convention
Une carte de 10 entrées adulte. Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	25 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées JAUNE
Une carte de 10 entrées enfant Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
<b>Activités annexes :</b>		
Une séance d'aquagym	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse



**PISCINES INTERCOMMUNALES**

Carte de 6 séances d'aquagym Les cartes d'aquagym seront valables sur les deux piscines.	20 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte d'aquagym 6 séances ROUGE
Attestation de natation	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Ce montant est facturé en plus du droit d'entrée
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte de stage valable à la semaine Cette carte est nominative et ORANGE
Location d'un transat (uniquement pour la piscine de Peymeinade)	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

AR PREFECTURE

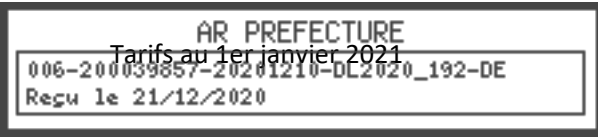
Tarifs au 1er janvier 2021

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## LOCATION SALLE D'ESCRIME

<b>Tarifs de location de la salle d'escrime</b>	100 €	50 € la demie journée
Pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle s'escrime		



# SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

<b>SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DU VAL DE SIAGNE</b>		
<p><b>Gratuité salle et frais techniques :</b> Manifestations organisées par la CAPG ; manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l’avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du premier et second degré de la CAPG (deux fois par an non consécutifs); Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l’utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d’une résidence d’artistes dans le cadre d’un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l’avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (une fois par an).</p> <p>Les tarifs sont entendus HT - TVA à 20%.</p>		
<b>TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures (d'une valeur de 650 €).</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l’heure (au-delà du forfait de 8h)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	166,67 € HT 66,67 € HT la journée de préparation/ répétition sans accueil du public	25,00 € HT de l’heure
<b>Entrée du public payante</b>	291,67 € HT la journée	41,67 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l’heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	416,67 € HT la journée	58,33 € HT de l’heure
<b>Etablissements scolaires (publics du 1er et second degré)</b>	166,67 € HT (à partir de la 3ème demande)	25,00 € HT de l’heure

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

<b>Patio seul</b>	83,33 € HT la journée	12,50 € HT de l'heure
<b>Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs</b>		
1ère location	145,83 € HT	25,00 € HT de l'heure
Locations suivantes	270,83 € HT la journée	37,50 € HT de l'heure
<b>TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG</b> <b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	208,33 € HT la journée	33,33 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	354,17 € HT la journée	50,00 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	625,00 € HT la journée	83,33 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	125,00 € HT la journée	16,66 € HT de l'heure
<b>CAUTIONS</b>		
<b>Ménage</b> : 100 € (cent euros). <b>Casse</b> : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur. <b>Badge</b> : 10 € (dix euros) <b>Son et lumière</b> - 1 000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.		
<b>TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE - TARIF HT</b>		
Forfait 4 heures	250,00 € (deux cents cinquante euros)	
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	62,50 € (soixante deux euros cinquante centimes)	

AR PREFECTURE

Tarifs au 1er janvier 2021

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE

### la Roquette sur Siagne

Forfait 8 heures	541,66 € (cinq cent quarante et un euros et 66 cts)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	70,83 € (soixante dix euros et quatre vingt trois cts)

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Tarifs pépinière

Pépinière	12m <sup>2</sup> - 1 poste	14m <sup>2</sup> - 2 postes	18m <sup>2</sup> - 3 postes	30 m <sup>2</sup> - 4 postes
<b>InnovaGrasse – 18€/m<sup>2</sup></b>	216€ HT	252€ HT	324€ HT	540€ HT

au-delà de 40 m<sup>2</sup>, une offre tarifaire dégressive est proposée à 15€ HT le m<sup>2</sup>

## Les formules de Coworking

		Equivalent jour
<b>Offre Découverte- 4 jours/mois</b>	34 € HT	8,5 € HT/ jour
<b>Offre Pied à terre - 3 jours semaines</b>	96 € HT	8€ HT/ jour
<b>Offre Illimitée</b>	150 € HT	7,5€ HT/ jour
<b>Carte 10 entrées</b>	90€ HT	9€ HT/ jour
<b>Entrée à l'unité</b>	10€ HT	10€ HT/ jour

**PEPINIERE INNOVAGRASSE**

**Les services partagés**

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/place de parking		72,10
Abonnement mensuel d'un box		15,00
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies N&B, impressions, scans		0,05
Photocopies Couleur		0,05
Copie de badges		30,00
Copie de clés sécurisées		30,00
Copie carte de parking		25,00
Location vidéoprojecteur/meuble multimédia	caution	500,00
	demi journée	15,00
	journée	30,00
	semaine	100,00
Forfait nettoyage	salle de réunion	50,00
Forfait déménagement	cause non économique	50,00

# PEPINIERE INNOVAGRASSE

## Frais accessoires

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût de revient.

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels		Tarifs HT entreprises extérieures	
			½ journée	journée	½ journée	journée
Salle Mimosa	RDC Haut	12				
Salle Centifolia	R+1	20	30	50	40	60
Salle Centifolia	R+1	20	40	60	50	70
Salle Lavande	R+2	20	40	60	50	70

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée



# HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

## Tarifs des bureaux et des laboratoires

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux	13,00 €	14,30 €
Laboratoires	14,00 €	15,40 €

### Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

## Tarifs des bureaux meublés

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux individuels	400,00 €	450,00 €
Bureaux partagés	250,00 €	300,00 €

### Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.

## HOTEL ENTREPRISES GRASSE BIOTECH

o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

### Tarifs des services partagés ou complémentaires

Prestations		Tarif unitaire HT - TVA 20%
Place de parking	Par mois/place dans la limite 1 place/bureau et 1 place/labο	20,00 €
Box de stockage produits finis	Par mois/box	60,00 €
Box de stockage ATEX	Par mois/box	20,00 €
Forfait première installation (réseau local, téléphonie...)	-	80,00 €
Communications téléphoniques	vers fixes, €/minute HT	0,01 €
	vers mobiles ORANGE, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles SFR, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles BOUYGUES, €/minute HT	0,02 €
Remplacement de téléphone (fixe ou sans-fil)	Unité	95,00 €
Reprogrammation et fourniture de clés sécurisées supplémentaires	Unité	40,00 €
Forfait nettoyage	Par Salle de réunion	50,00 €

Privatisation des espaces partagés : 500 € HT la journée

Privatisation salle de conférences du R+1 : 500 € HT la journée

## SERVICE DECHETTERIE

### Depot des dechets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES HORS TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT	Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145	155
Déchets NON valorisable	145	155
Déchets verts	47	57
Inertes (gravats propres)	20	30
Inertes (gravats sales)	75	85
Cartons	30	40
Ferrailles	10	20
Bois	50	60
Pneus (1)	145	155
Verre plats	40	50
Bouteilles gaz domestiques (2)	30	40
Equipements électriques et électroniques	25	35
Déchets dangereux ménagers (3)	800	1000

*(au-delà de 3 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)*

Tarifs hors taxe - TVA à 7 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels

(1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus

(2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer

(3) limitation à 60 kg par an et par foyer

## SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE

### Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement

Type d'usagers	Tarification non soumis à TVA	Tarification H.T.	Tarification T.T.C.
Occasionnels des Transports en Commun en journée (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Occasionnels des Transports en Commun de nuit (21h à 6h)		Gratuit pour une durée de 3 semaines	Gratuit pour une durée de 3 semaines
		2,5€/jour supplémentaire	3€/jour supplémentaire
Abonnés des Transports en Commun		Gratuit	Gratuit
		4,17€ prix du support (carte parking)	5€ prix du support (carte parking)
		8,33€ Duplicata	10€ Duplicata
Non utilisateurs des Transports en Commun		Gratuit (franchise de 60 minutes)	Gratuit (franchise de 60 minutes)
		16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)
Recharge véhicules électriques pour les Utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		Gratuit	Gratuit
Recharge véhicules électriques pour les Non-utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)		4,17€/jour (6h à 21h)	5€/jour (6h à 21)

# PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

## Tarification des Recharges des véhicules électriques et hybrides

Zones	Toutes	Zone dense "littoral et moyen pays"						Zone rurale ou de montagne														
Prestations	Abonnement mensuel	Coût de la première heure de recharge en journée (22kVa)	Coût de la 1/2 heure suivante en journée (22kVa)	Coût "forfait de recharge de nuit (20h - 8h à 7kVa)"	Coût "forfait d'une 1/2 journée de recharge (7kVa)"	Coût "forfait d'une journée de recharge (7kVa)"	Coût "forfait de recharge de nuit (7kVa)"															
<b>I- Abonnés <u>Wiiiz</u> et occasionnels</b>																						
<b>I.1- Abonnés <u>Wiiiz</u></b>																						
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
	5,00	1,00	6,00	1,67	0,33	2,00	0,83	0,17	1,00	4,17	0,83	5,00	2,50	0,50	3,00	5,00	1,00	6,00	3,33	0,67	4,00	
<b>I.2- Utilisateurs occasionnels</b>																						
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
			2,50	0,50	3,00	1,67	0,33	2,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00	8,33	1,67	10,00	5,00	1,00	6,00		
<b>II- Utilisateurs en interopérabilité</b>																						
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
			2,29	0,46	2,75	1,46	0,29	1,75	5,83	1,17	7,00	3,33	0,67	4,00	6,67	1,33	8,00	4,17	0,83	5,00		

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE  
Regu le 21/12/2020

## **GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP**

**Musée International de la Parfumerie (MIP)  
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

### **ENTREES - ACTIVITES**

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP (ÉTÉ) Exposition temporaire	5,45 €	2,73 €
Entrées MIP (HIVER) Exposition permanente	3,64 €	1,82 €
<b>Entrées JMIP avec Exposition</b>		
Temporaire/Permanente	3,64 €	1,82 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Passe annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de 18 ans)	10,90 €	
Passe annuel JMIP - INDIVIDUEL	9,09 €	
Passe annuel MIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de - 18 ans)	15,46 €	
Passe annuel MIP - INDIVIDUEL	10,91 €	
Location Audio guides MIP	0,91 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard ou de l'exposition temporaire :

## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

Individuels : 1,67 €/personne + droits d'entrée - TVA 20%

Le demi-tarif est accordé aux:

- étudiants de plus de 18 ans
- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviera Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites.

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, basés au sein de la Communauté d'agglomération. La gratuité pour ces groupes comprend les ateliers et les visites.
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP et de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'Association "Société des Musées de la Ville de Grass" porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie
- employés des Offices de Tourisme, Syndicat d'initiative et Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs



## GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

### Tarifification Entrées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du MIP et des JMIP - Prix HT

- grands invalides civils et militaires
- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles
- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif
- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)
- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites concernant l'architecture ou le décor de l'hôtel de Pontevès au Musée International de la Parfumerie

Elle est également accordée sur présentation :

- d'un bon cadeau dans le cadre de lots radio ou des jeux organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP



ANNEXE 2

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_192-DE

Regu le 21/12/2020

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## LOCATION D'ESPACES - MIP - 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

## Annexe Morel → Salles d'Ateliers

Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25	45	X		875,00 €	525,00 €									
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12		X												
Salle "Badiane"	N + 2	37	19	19	X		875,00 €	525,00 €									
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19		X												

## PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée

Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	439	600	X	X		13 125,00 €									
--	--	---------	-----	-----	---	---	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## REMISES

Location de deux espaces																	Remise de 5%
Location de trois espaces																	Remise de 10%
Location de trois espaces dont deux espaces prestigés																	Remise de 15%
Location de quatre espaces																	Remise de 20%
Location de la Salle "Flacons à Profusion" 50 pax et moins																	Remise de 20%

## GRATUITE

ACT - Communication Institutionnelle																	1 soirée cocktail par an	
PÔLE PASS																	1 journée de travail par an au sein du miP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée	
PRODAROM - ASFO - G.I.P.																	1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du miP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée	
Mécènes	Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées - Frangrances Ressources							Mise à disposition selon la Convention de Mécénat										
	Guerlain - Parfums Christian Dior - Hermès - T. Mugler - Parfums Y.S.L. - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT - A.R.M.I.P.																	

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATIONS LOCATION D'ESPACES - JMIP - 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →	Tourisme d'Affaires	Tours opérateurs	Agences Réceptives	Entreprises dont Mécènes	Agences de Voyages	Sociétés d'événementiel	Associations
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE							
1/2 journée : 112,50 €	journée : 195,84 €		18h → 22h : 112,50 €		18h → 22h : 175,00 €		22h → 01h : 350,00 €

Les Jardins du musée international de la PARFUMERIE, JmIP

DENOMINATION DES ESPACES	m²	Nombre de places				Int.	Ext.	Journée		½ Journée		Soirée		Petit déjeuner	Cocktail déjeunatoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur 2/3h	Apéritif cocktail 2/3h							
		REUNION		RECEPTION				Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	2h30	→ 1h														
		Table de travail	conférence	Dîner	Cocktail																						
Salle de Réunion - Rétroprojecteur - Vidéo projecteur - Connexion internet - Paperboard & Tableau Véléda -	44	20	40	40	70	X		350,00 €	300,00 €	225,00 €	191,67 €	450,00 €	575,00 €	262,50 €						262,50 €							
								216,67 €		Coût de la privatisation de la salle 10 fois par an minimum par la même société, association ...																	
								108,34 €		Coût de la privatisation de la salle 20 fois par an minimum par la même société, association ...																	

ESPACES intérieurs & extérieurs - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09

SERRE Polyvalente	268			200	400	X	X	787,50 €		500,00 €									1 125,00 €			1 125,00 €		
ESPLANADE	990			500/600	900		X	1 575,00 €		1 000,00 €									2 250,00 €			2 250,00 €		
PATIO	35			20	35	X	X												133,34 €		220,84 €	133,34 €		220,84 €
SERRE-ESPLANADE-PATIO	1260			800	1200	X	X												3 508,34 €			3 508,34 €		

ESPACES "Pic-Nic" - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -

ESPACE MAIL TILLEULS - PATIO	80			50	80		X												308,34 €		570,84 €	308,34 €		570,84 €	150,00 €
ESPACE "PERGOLA"	35			20	35		X												166,67 €		516,67 €	166,67 €		516,67 €	75,00 €
ESPACE "HESPERIDES"	150				150		X												≤ 40 pers. 395,84 €	≥ 41 pers. 625,00 €	833,34 €				
ESPACE "PLACETTE DES TILLEULS"	80			50	80		X												229,17 €		435,84 €	229,17 €		570,84 €	
ESPACE "MÛRIERS"	80			40	80		X												≤ 20 pers. 229,17 €	≥ 21 pers. 395,84 €	570,84 €	416,67 €		570,84 €	

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le site - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → 30/09 -

Le site dans sa totalité : Intérieurs & extérieurs				950	1645	X	X	≤ 700 pers.		≥ 701 pers. → 1645 max.															
								6 125,00 €	12 500,00 €																

REMISES EXCEPTIONNELLES

"Fête du Canal" SICASIL - Lyonnaise des Eaux -							X	1 312,50 €	Privatisation de tout le site, 1 fois par an & entrée libre pour tout public - Septembre - (estimation 900/1000 pers. / journée)														
--	--	--	--	--	--	--	---	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRATUITE

PÔLE PASS								1 journée de travail par an au sein du JmIP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture des Jardins														
PRODAROM - ASFO - G.I.P.								1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du mIP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée														
UNE ROSE, UNE CARESSE								Mies à disposition une fois par an du Jmip avec entrée gratuite pour le grand public → début septembre														
MECENES	NATURA - THIERRY MUGLER - LES CHRISTOPHES							Mise à disposition des espaces du site selon la convention														

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

### TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

I - Visite guidée standard du musée Français et Langues étrangères		≤ 14 pers	≥ 15 pers	≥ 15 pers et minimum 4 visites par mois sur 3 mois	
I A/	Associations et groupes ponctuels hors TO & AGV	25/30	56,67 €	83,34 €	70,84 €
I B/	TO & Agences de Voyages	BUS (25/50P)	56,67 €	83,34 €	70,84 €

II - Visites guidée à thème avec reconnaissance d'Odeurs			1h30 à 2h30 selon le groupe				
			≤ 15 pers	16/25 pers	≤ 17 pers	→10 pers	18pers →
II A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	131,67 €	219,17 €		13,34 €	
II B/	Autre public	25	131,67 €	219,17 €			
II C/	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25			149,17 €		9,17 €

III - Visites guidée à thème suivi d'un Atelier			2h à 3h selon le groupe		ATELIER 15/25mn
			≤ 10 pers	11 → 25 pers	≤ 15 pers /groupe
III A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	220,84 €	22,50 €	70,84 €
III B/	Visites guidées + Ateliers → Par personne (Coût minimum 5 personnes) :		Enfants 15,84 €	Adultes 31,67 €	

IV - Ateliers famille et Anniversaires		Par/pers	Par groupe	Pers. Suppl
IV A/	Atelier créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	5,84 €		
IV B/	Ateliers famille. A partir de 6 ans	5,00 €		
IV C/	Anniversaires 6/12 ans groupe 8 personnes (12 personnes max)		54,17 €	5,84 €

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

V - Autres prestations							
V A/	Location mallette pédagogique		12,50 €/ par mois	Ajouter 11,67 € de frais de port si envoi postal			
V B/	Visite guidées scolaire en langue étrangère		37,50 €				
V C/	Activités pédagogiques CAPG		0,00 €				
V D/	Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération		29,17 €				
			30/40 min	1h/1h30	½ journée	Journée	
AGENCES RECEPTIVES & ENTREPRISES	Conférence à thème (Art contemporain - Période etc....)	→ 80	219,17 €	262,50 €	612,50 €	1 312,50 €	
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80	700,00 €		1 050,00 €		
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80	458,34 €				
	Visite guidée du musée par le Conservateur	→ 20	291,67 €				
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE (Hors Mécénat)	→ 25	≤ 10 pers.		≥ 11pers. → 25 pers.		
			220,84 €		22,50 €		
	"TEAM BUILDING" - Instaurer une dynamique de groupe.	12	DEVIS SELON LE NOMBRE DE JOURS ET DES INTERVENANTS				
Stages olfactifs	Par session et par personne	62,50 €					
ACTIVITES HORS LES MÛRS	Exposition Itinérante	Par jour	Par semaine	par mois	par conférencier MIP - 45 minutes		
		262,50 €	437,50 €	612,50 €			
	Conférence hors les murs					262,50 € + frais de déplacement	
	Ateliers 1h/1h30 (25 pers.max/groupe)					262,50 € + frais de déplacement	

## GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Hôtels, maisons d'hôtes, clubs de vacances, campings	MIP sur présentation <b>VOUCHER</b> par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver ( 1/10-mi juin), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	2,50 €
	Entrée Expo été ( 15/06 - 30/09), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	4,00 €
	JMIP sur présentation <b>VOUCHER</b> par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus		
	Entrée Expo Permanente hiver et été ( fermeture de site du 12/11 → fin mars), visite guidée ou visio guide inclus	Coût par ticket	2,00 €

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS pour une activité (visite guidée ou sans atelier)	225,00 €	Ouverture jusqu'à 22h
	112,50 €	Taux horaire à partir de 22h

VI - Visite guidée et/ou atelier - public spécifique		CAPG - secteur	CAPG - secteur privé et H CAPG privé et public	
VI A/	Public médical	GRATUIT	Une viste et/ou atelier	56,67 €
			Une viste et/ou atelier -	29,17 €
			Forfait - projet sur 4	56,67 €
			Forfait - projet sur 4	29,17 €
<b>HORS CAPG</b>				
VI B/	Public social	GRATUIT	Une viste et/ou atelier	56,67 €
			Une viste et/ou atelier -	29,17 €
			Forfait - projet sur 4	56,67 €
			Forfait - projet sur 4	29,17 €

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **DONS :**

Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :

- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
- lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

### **RETOUR ARTICLES ACHETÉS :**

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
  - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
  - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

### **ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :**

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

### **ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :**

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.



# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### REMISES :

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmiP-miP.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique JmiP) soit :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Au personnel de la Communauté d'agglomération :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 15% sur tous les autres articles.
- Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 20% sur tous les autres articles.
- Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
- les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
  - 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
  - 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
  - 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
  - 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.

Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;

- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

# GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

## Fonctionnement de la boutique

### **CARTE DE FIDÉLITÉ :**

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

### **VENTES PAR CORRESPONDANCE :**

- La boutique accepte les ventes par correspondance.

- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :

- Forfait 1 : 5€,-H.T. (Cinq euros)
- Forfait 2 : 10€,-H.T. (Dix euros)
- Forfait 3 : 15€,-H.T. (Quinze euros)
- Forfait 4 : 20€,-H.T. (Vingt euros)
- Forfait 5 : 25€,-H.T. (Vingt cinq euros)

- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
- par Carte bancaire (CB).

### **PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :**

- Voir ci-jointes :

1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE

2/ Annexe 2 → Départements PAPETERIE & CARTERIE

3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_193 : BP 2021 : Avances sur subventions aux associations**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_193</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2021 : Avances sur subventions aux associations</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

**Vu** le Code général des Collectivité (CGCT), notamment les articles L. 2313-1 ;

**Vu** l'instruction M14 des communes et groupements qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leur besoin en trésorerie, il convient de procéder à une avance sur subvention ;

**Considérant** que l'avance proposée correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluri-annuelle et de financement, ou est fixée par la présente délibération. L'avance est plafonnée à 50% de la subvention votée de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que le montant de l'avance ne détermine pas le montant 2021. Le solde des subventions sera versé aux associations une fois leur montant définitif voté par délibération lors du vote du budget ou du plus proche conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :  
(Ne prennent pas part au vote : Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Christiane REQUISTON, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON)

Subventions 2021	Avances
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	459 500
Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse	406 609
SCIC Piste d'Azur	64 000
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	16 350
Dauphins de Grasse	10 150
Rugby Olympique de Grasse	42 500
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000
Créactive 06	12 500
DEFIE	45 000
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	22 500
SOLI-CITES	20 000
Montagn'Habits	9 000
API Provence	15 000
TETRIS Centre de recherche/Innovation sociale	22 500
COS Les Cap'Géniaux	63 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 344 109</b>

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 - « 6574 - subventions aux associations de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_193-DE

Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_194 : Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurant**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 décembre 2020</b>	<b>N°DL2020_194</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Reversement au Comité des œuvres sociales des titres restaurant</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Société Ticket Restaurant – EDENRED est amenée à rembourser à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.</b></p> <p><b>Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté de reverser au Comité d'œuvres Sociales (les CAPGéniaux) la somme totale de 3923€ correspondant à 3697€ remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 226€ remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

**Vu** l'article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales.

Il est proposé au conseil de communauté le reversement au Comité d'œuvres Sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2019.

La somme totale est de 3 923€ correspondant au remboursement de la CAPG pour 3 697€ et au remboursement de la Régie des Transports Sillage pour 226€.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2019 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgéniaux pour un montant total de 3 923€ : 3 697€ provenant de la CAPG et 226€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;



- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2020 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*ou.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_194-DE

Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****Délibération n°DL2020\_195 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Brigitte MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_195</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal 2020 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour tenir compte d'un complément de versement mobilité supplémentaire attendu avant la fin de l'exercice de 400 000€ environ dont 1 partie doit être reversée à la régie des transports Sillages.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_161 en date du 05 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

**Considérant** qu'un complément de versement mobilité supplémentaire est attendu avant la fin de l'exercice d'un montant de 400 000€ environ, dont une part devra être reversée à la régie des transports.

**Considérant** que des décisions modificatives venant modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2020 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jv.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	88
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	89
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	91
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	92
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	93
A4 - Etat des provisions	94
A5 - Etalement des provisions	95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	99
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	100
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	102
A8 - Etat des charges transférées	103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	104

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	109
B1.6 - Etat des engagements reçus	110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	114

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103907
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	6769
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
43974714.00	0.00	398.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	802.43	366.00
2	Produit des impositions directes/population	338.62	333.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	827.07	439.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	81.52	79.00
5	Encours de dette/population	425.97	345.00
6	DGF/population	68.74	95.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.02	37.90
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.50	90.20
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.86	17.90
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51.50	78.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	400 000,00	400 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****A2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 581 356,00	0,00	0,00	0,00	14 581 356,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 370 400,00	0,00	0,00	0,00	20 370 400,00
014	Atténuations de produits	32 959 741,00	0,00	400 000,00	400 000,00	33 359 741,00
65	Autres charges de gestion courante	19 789 582,00	0,00	0,00	0,00	19 789 582,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>87 701 079,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>88 101 079,00</b>
66	Charges financières	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
67	Charges exceptionnelles	805 200,00	0,00	0,00	0,00	805 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>90 326 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>90 726 279,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 446 462,50		0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 985 976,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 985 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 312 255,50</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>99 712 255,50</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****99 712 255,50****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 210 022,00	0,00	0,00	0,00	5 210 022,00
73	Impôts et taxes	72 420 556,00	0,00	400 000,00	400 000,00	72 820 556,00
74	Dotations et participations	13 224 989,00	0,00	0,00	0,00	13 224 989,00
75	Autres produits de gestion courante	408 000,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>91 758 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>92 158 567,00</b>
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	399 040,00	0,00	0,00	0,00	399 040,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	165 000,00		0,00	0,00	165 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>93 434 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>93 834 397,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 665,00		0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 665,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 441 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>93 841 062,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****5 871 193,50**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****99 712 255,50****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)****8 979 311,50**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	498 334,87	0,00	0,00	0,00	498 334,87
204	Subventions d'équipement versées	2 026 510,13	0,00	0,00	0,00	2 026 510,13
21	Immobilisations corporelles	1 002 807,61	0,00	0,00	0,00	1 002 807,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 935 978,58	0,00	0,00	0,00	9 935 978,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 463 631,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 463 631,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 090 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090 090,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
27	Autres immobilisations financières	37 750,00	0,00	0,00	0,00	37 750,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 418 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 418 840,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>4 820 379,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 820 379,84</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 702 851,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 702 851,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 665,00		0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 108 665,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 108 665,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>26 811 516,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 811 516,03</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 385 999,16**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****28 197 515,19****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 597 062,32	0,00	0,00	0,00	4 597 062,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 597 062,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	434 255,62	0,00	0,00	0,00	434 255,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 080,00	0,00	0,00	0,00	33 080,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 355 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 355 834,78</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 156 641,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 156 641,59</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 109 538,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 109 538,69</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 446 462,50		0,00	0,00	3 446 462,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 539 514,00		0,00	0,00	5 539 514,00

Chap 2020	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	4 102 000,00		0,00	0,00	4 102 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 087 976,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 087 976,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 197 515,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 197 515,19</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>28 197 515,19</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

8 979 311,50

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	400 000,00		400 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	400 000,00		400 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****400 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 581 356,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat <sup>o</sup> services (hors terrains)	89 580,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	96 812,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	391 572,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	94 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	196 816,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	28 186,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	33 600,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 001,60	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	43 643,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	167 959,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	58 414,89	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	24 474,17	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 880,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	462 995,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 183 297,14	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	291 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 645,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	38 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	123 150,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 050,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	282 302,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 707,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	449 168,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	551,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	100 820,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	128 407,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	23 820,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	434 320,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	850,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 334,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	77 871,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 100,00	0,00	0,00
6228	Divers	8 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	153 960,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 009,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 830,00	0,00	0,00
6238	Divers	43 926,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	41 150,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	34 699,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	34 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	108 460,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	82 483,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 911,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	334 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	128 895,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	115 150,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 417,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>20 370 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	393 400,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	196 785,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 227,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246 821,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 883 412,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	311 349,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 123 703,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 767 013,00	0,00	0,00

Regu	Le 2 Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
64168		Autres emplois d'insertion	620 622,00	0,00	0,00
6417		Rémunérations des apprentis	12 935,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 069 374,00	0,00	0,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 732 024,00	0,00	0,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 866,00	0,00	0,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	0,00	0,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	30 647,00	0,00	0,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	0,00
6478		Autres charges sociales diverses	618 222,00	0,00	0,00
<b>014</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>32 959 741,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
739118		Autres reversements de fiscalité	21 000,00	0,00	0,00
739211		Attributions de compensation	21 152 263,00	0,00	0,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	0,00	0,00
73942		Reversement taxe versement de transport	6 579 300,00	400 000,00	400 000,00
7489		Reverst. restitut° sur autres attribut°	943 512,00	0,00	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19 789 582,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	10 500,00	0,00	0,00
6531		Indemnités	455 165,00	0,00	0,00
6532		Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	23 413,00	0,00	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 536,00	0,00	0,00
6535		Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	9 950,00	0,00	0,00
6542		Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	0,00	0,00
65548		Autres contributions	12 997 000,00	0,00	0,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 655 000,00	0,00	0,00
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	45 500,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 332 918,00	0,00	0,00
65888		Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>		<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>			<b>87 701 079,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>					
<b>66</b>		<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 438 800,00	0,00	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 200,00	0,00	0,00
6688		Autres	15 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>805 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	0,00	0,00
6714		Bourses et prix	2 500,00	0,00	0,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	79 000,00	0,00	0,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	0,00	0,00
6745		Subv. aux personnes de droit privé	105 000,00	0,00	0,00
678		Autres charges exceptionnelles	78 200,00	0,00	0,00
<b>68</b>		<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>90 326 279,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>					
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 446 462,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>		<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811		Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 118 084,00	0,00	0,00
6862		Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>		<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>99 312 255,50</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>					

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 2020	Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>400 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>495 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	415 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 210 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	126 800,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	68 872,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	900,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 090 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	76 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	233 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	806 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	253 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	30 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	290 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 449 750,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	330 800,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	23 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	143 400,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>72 420 556,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	29 048 890,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 335 736,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 253 455,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	555 272,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 855 691,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	9 200 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>13 224 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 272 862,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 307 578,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	575 580,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	50 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 008 395,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 001 230,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	238 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	310 956,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 054 376,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	182 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>408 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	408 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>91 758 567,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 111 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>399 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	324 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	75 040,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	165 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>93 434 397,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 665,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>93 441 062,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+



006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu	Chap / art (1)	2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>400 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>498 334,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	383 597,55	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 434,48	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	106 302,84	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 026 510,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	407 200,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	72 513,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	288 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	186 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 050,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	548 747,13	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 002 807,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2115	Terrains bâtis	147 004,39	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 665,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 693,51	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	336 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	225 098,18	0,00	0,00
2184	Mobilier	58 600,97	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 745,56	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>9 935 978,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	1 862 954,40	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	241 729,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	658 131,89	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 364 744,88	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 808 417,60	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 463 631,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 090 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	241 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	41 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>37 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	26 500,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 418 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 268 367,80	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	304 194,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS (6)	676,31	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	375 345,15	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	67 046,20	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	862 655,17	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (6)	69 240,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	214 000,41	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	252 844,80	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (6)	37 830,00	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (6)	83 106,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	804 000,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>4 820 379,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 702 851,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Regu	Chap./art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>6 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913		Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	0,00	0,00
13918		Autres subventions d'équipement	6 100,00	0,00	0,00
13931		Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
		<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318		Autres bâtiments publics	3 951 000,00	0,00	0,00
2313		Constructions	151 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>4 108 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>			<b>26 811 516,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	100 130,68	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	742 049,85	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 705 964,73	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	564 960,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	958 957,06	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 597 062,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 820 254,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 999,16	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>33 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27632	Créance Régions	33 080,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 355 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	2 701,20	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	124 513,42	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	307 440,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	315 280,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	274 918,25	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	867 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	212 400,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	254 501,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	57 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 156 641,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>15 109 538,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 446 462,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 539 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00

Regu	Le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
	2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
	28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
	28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
	281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
	28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
	28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
	28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	0,00	0,00
	28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
	28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
	281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
	281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
	281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
	281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
	281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
	281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
	281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 985 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>		<b>4 102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études		151 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions		151 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.		3 800 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>13 087 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>			<b>28 197 515,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 247 000	3 133 247	0	862 655	833 734	2 145 675	7 160	435 135	653 347	9 231 087	2 153 811	22 702 851
- Equipements municipaux (2)		867 213	0	0	586 984	2 125 875	7 160	427 695	78 100	6 977 358	366 738	11 437 121
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
- Opérations financières	3 247 000											3 247 000
Dépenses d'ordre	4 041 000											4 108 665
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 288 000</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 385 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 385 999</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>8 673 999</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>28 197 515</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>17 908 231</b>	<b>1 862 548</b>	<b>0</b>	<b>867 000</b>	<b>455 146</b>	<b>1 417 636</b>	<b>33 131</b>	<b>80 000</b>	<b>81 100</b>	<b>3 556 469</b>	<b>1 936 254</b>	<b>28 197 515</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 221 220</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 727 775</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 933 487</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 712 256</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 603 706</b>	<b>8 221 220</b>	<b>0</b>	<b>69 695</b>	<b>4 841 796</b>	<b>5 727 775</b>	<b>1 981 001</b>	<b>2 935 600</b>	<b>752 662</b>	<b>36 933 487</b>	<b>2 645 314</b>	<b>99 712 256</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>46 548 637</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>39 264 405</b>	<b>754 930</b>	<b>93 841 062</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 871 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 871 194</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>52 419 831</b>	<b>2 219 735</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>	<b>1 119 700</b>	<b>1 316 000</b>	<b>704 360</b>	<b>1 709 795</b>	<b>175 500</b>	<b>39 264 405</b>	<b>754 930</b>	<b>99 712 256</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

IV

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>7 288 000</b>	<b>3 139 912</b>	<b>0</b>	<b>862 655</b>	<b>833 734</b>	<b>2 206 675</b>	<b>7 160</b>	<b>435 135</b>	<b>653 347</b>	<b>9 231 087</b>	<b>2 153 811</b>	<b>26 811 516</b>
Dépenses réelles		3 247 000	3 133 247	0	862 655	833 734	2 145 675	7 160	435 135	653 347	9 231 087	2 153 811	22 702 851
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000	0	0	0	200 000	19 800	0	7 440	0	601 500	14 350	4 090 090
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	48 887	0	0	85 280	0	2 000	7 848	78 100	267 720	8 500	498 335
204	Subventions d'équipement versées	0	835 513	0	0	46 000	0	0	0	548 747	186 000	410 250	2 026 510
21	Immobilisations corporelles	0	381 963	0	0	47 482	70 945	900	38 067	0	373 873	89 579	1 002 808
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	436 363	0	0	454 222	2 054 930	4 260	381 780	0	6 335 766	268 659	9 935 979
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1 000	41 000
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	750	0	0	0	26 500	0	10 000	37 750
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	1 180 021	0	862 655	0	0	0	0	0	1 426 229	1 351 474	4 820 380
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 268 368	1 268 368
45810109	STEP LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 074	0	349 074
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	304 194	0	304 194
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	375 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 345
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 046	0	67 046
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	862 655	0	0	0	0	0	0	0	862 655
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 240	0	69 240
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	214 000	0	214 000



Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252 845	0	252 845
4581028	INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 830	0	37 830
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 041 000	6 665	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 108 665
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 041 000	0	0	0	0	61 000	0	0	0	0	0	4 102 000

## RECETTES

Total recettes investissement		17 908 231	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	28 197 515
Recettes réelles		4 820 255	1 862 548	0	867 000	455 146	1 417 636	33 131	80 000	81 100	3 556 469	1 936 254	15 109 539
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 820 255
13	Subventions d'investissement	0	233 400	0	0	455 146	1 417 636	33 131	80 000	48 100	1 807 452	522 198	4 597 062
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500	3 002 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	80	0	0	0	0	0	0	33 000	0	0	33 080
Opérations pour compte de tiers		0	1 129 068	0	867 000	0	0	0	0	0	1 749 017	1 411 556	5 156 642
4581027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 701	0	2 701
4582006	INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 513	0	124 513
4582009	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
45820109	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 758	0	337 758

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 440	0	307 440
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	9 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 788
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	315 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 280
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 918	0	274 918
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	867 000	0	0	0	0	0	0	0	867 000
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 400	0	212 400
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 501	0	254 501
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 400	0	57 400
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
<i>Recettes d'ordre</i>		13 087 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 087 977
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 102 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 102 000

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	35 603 706	8 221 220	0	69 695	4 841 796	5 727 775	1 981 001	2 935 600	752 662	36 933 487	2 645 314	99 712 256	
Dépenses réelles	26 617 729	8 221 220	0	69 695	4 841 796	5 727 775	1 981 001	2 935 600	752 662	36 933 487	2 645 314	90 726 279	
011	Charges à caractère général	0	1 998 289	0	10 530	824 658	727 010	521 332	333 780	330 150	9 565 070	270 537	14 581 356
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 726 375	0	59 165	2 808 130	4 782 565	664 069	2 601 820	412 512	3 564 705	751 059	20 370 400
014	Atténuations de produits	25 415 929	21 000	0	0	0	0	0	0	7 922 812	0	33 359 741	
022	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	
65	Autres charges de gestion courante	0	1 011 764	0	0	1 104 800	213 000	795 600	0	10 000	15 546 200	1 108 218	19 789 582
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 201 800	0	0	0	101 000	3 000	0	0	255 700	8 500	1 570 000	

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0	213 792	0	0	3 208	2 200	0	0	0	79 000	507 000	805 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		8 985 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 985 977
023	Virement à la section d'investissement	3 446 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 446 463
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 539 514
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes de fonctionnement		46 548 637	2 219 735	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	39 264 405	754 930	93 841 062
Recettes réelles		46 548 637	2 213 070	0	28 000	1 119 700	1 316 000	704 360	1 709 795	175 500	39 264 405	754 930	93 834 397
013	Atténuations de charges	0	495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	495 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	169 800	0	28 000	1 080 700	607 000	382 200	424 000	0	2 257 522	260 800	5 210 022
73	Impôts et taxes	37 364 865	0	0	0	0	0	0	0	0	35 455 691	0	72 820 556
74	Dotations et participations	9 183 772	353 580	0	0	16 000	709 000	322 160	1 285 795	175 500	1 152 152	27 030	13 224 989
75	Autres produits de gestion courante	0	82 900	0	0	23 000	0	0	0	0	0	302 100	408 000
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 040	0	399 040
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000	165 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	6 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		35 603 705,50	8 221 219,67	0,00	0,00	43 824 925,17
Dépenses de l'exercice		35 603 705,50	8 221 219,67	0,00	0,00	43 824 925,17
011	Charges à caractère général	0,00	1 998 289,00	0,00	0,00	1 998 289,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 726 375,00	0,00	0,00	4 726 375,00
014	Atténuations de produits	25 415 929,00	21 000,00	0,00	0,00	25 436 929,00
022	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 011 764,00	0,00	0,00	1 011 764,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 201 800,00	0,00	0,00	0,00	1 201 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	213 791,67	0,00	0,00	213 791,67
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		52 419 830,50	2 219 735,00	0,00	0,00	54 639 565,50
Recettes de l'exercice		46 548 637,00	2 219 735,00	0,00	0,00	48 768 372,00
013	Atténuations de charges	0,00	495 000,00	0,00	0,00	495 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	169 800,00	0,00	0,00	169 800,00
73	Impôts et taxes	37 364 865,00	0,00	0,00	0,00	37 364 865,00
74	Dotations et participations	9 183 772,00	353 580,00	0,00	0,00	9 537 352,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 900,00	0,00	0,00	82 900,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 871 193,50	0,00	0,00	0,00	5 871 193,50
<b>SOLDE (2)</b>		16 816 125,00	-6 001 484,67	0,00	0,00	10 814 640,33

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		7 204 225,67	638 114,00	0,00	378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 204 225,67	638 114,00	0,00	378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 951 689,00	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 394 145,00	0,00	0,00	332 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	373 600,00	638 114,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	213 791,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 219 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	169 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	353 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 984 490,67	-638 114,00	0,00	-378 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2021

(1) Pour le prise en compte par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 695,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	69 695,00	0,00	0,00	69 695,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	10 530,00	0,00	0,00	10 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	59 165,00	0,00	0,00	59 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	20	21	22	23	24	25	Total
	Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 695,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
Dépenses de l'exercice		223 569,00	415 668,33	2 962 079,00	1 240 480,00	4 841 796,33
011	Charges à caractère général	0,00	122 600,00	619 008,00	83 050,00	824 658,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 569,00	292 360,00	2 240 571,00	51 630,00	2 808 130,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	1 103 300,00	1 104 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	708,33	0,00	2 500,00	3 208,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	147 000,00	425 700,00	547 000,00	1 119 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	124 000,00	409 700,00	547 000,00	1 080 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-223 569,00	-268 668,33	-2 536 379,00	-693 480,00	-3 722 096,33

(1)		Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		197 089,00	0,00	217 871,00	708,33	0,00	2 962 079,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	112 800,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	619 008,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 289,00	0,00	208 071,00	0,00	0,00	2 240 571,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	708,33	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	124 000,00	23 000,00	0,00	425 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	409 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-197 089,00	0,00	-93 871,00	22 291,67	0,00	-2 536 379,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>39 685,00</b>	<b>1 519 263,00</b>	<b>4 168 827,00</b>	<b>5 727 775,00</b>
Dépenses de l'exercice		39 685,00	1 519 263,00	4 168 827,00	5 727 775,00
011	Charges à caractère général	0,00	254 110,00	472 900,00	727 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 685,00	1 046 953,00	3 695 927,00	4 782 565,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>120 500,00</b>	<b>1 195 500,00</b>	<b>1 316 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	120 500,00	1 195 500,00	1 316 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	120 500,00	486 500,00	607 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	709 000,00	709 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-39 685,00</b>	<b>-1 398 763,00</b>	<b>-2 973 327,00</b>	<b>-4 411 775,00</b>

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		436 398,00	0,00	912 865,00	0,00	109 300,00	4 101 077,11	24 879,89	40 320,00
Dépenses de l'exercice		436 398,00	0,00	912 865,00	0,00	109 300,00	4 101 077,11	24 879,89	40 320,00
011	Charges à caractère général	24 560,00	0,00	219 550,00	0,00	9 300,00	405 150,11	24 879,89	40 320,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	376 138,00	0,00	670 815,00	0,00	0,00	3 695 927,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 700,00	0,00	20 300,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
Recettes de l'exercice		18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	1 116 500,00	37 000,00	42 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000,00	0,00	95 500,00	0,00	7 000,00	432 000,00	18 500,00	36 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 500,00	18 500,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-418 398,00	0,00	-817 365,00	0,00	-102 300,00	-2 984 577,11	12 120,11	1 680,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 820,00	1 979 181,00	1 981 001,00
Dépenses de l'exercice		1 820,00	1 979 181,00	1 981 001,00
011	Charges à caractère général	1 820,00	519 512,00	521 332,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	664 069,00	664 069,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	795 600,00	795 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	704 360,00	704 360,00
Recettes de l'exercice		0,00	704 360,00	704 360,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	382 200,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	322 160,00	322 160,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 820,00	-1 274 821,00	-1 276 641,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 820,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 431,00	382 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 820,00	0,00	204 550,00	0,00	0,00	1 392 431,00	382 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 820,00	0,00	34 550,00	0,00	0,00	102 762,00	382 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 069,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	625 600,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	382 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	274 160,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-1 820,00	0,00	-156 550,00	0,00	0,00	-1 118 271,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
Dépenses de l'exercice		3 561,00	415 461,00	0,00	0,00	2 516 578,00	2 935 600,00
011	Charges à caractère général	0,00	126 900,00	0,00	0,00	206 880,00	333 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 561,00	288 561,00	0,00	0,00	2 309 698,00	2 601 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
Recettes de l'exercice		0,00	300 000,00	0,00	0,00	1 409 795,00	1 709 795,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	160 000,00	0,00	0,00	264 000,00	424 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	140 000,00	0,00	0,00	1 145 795,00	1 285 795,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-3 561,00	-115 461,00	0,00	0,00	-1 106 783,00	-1 225 805,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>752 662,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>752 662,00</b>
Dépenses de l'exercice		752 662,00	0,00	0,00	0,00	752 662,00
011	Charges à caractère général	330 150,00	0,00	0,00	0,00	330 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	412 512,00	0,00	0,00	0,00	412 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>175 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 500,00</b>
Recettes de l'exercice		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-577 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-577 162,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		34 035 400,00	468 664,00	2 429 423,00	36 933 487,00
Dépenses de l'exercice		34 035 400,00	468 664,00	2 429 423,00	36 933 487,00
011	Charges à caractère général	9 138 002,00	9 350,00	417 718,00	9 565 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 058 886,00	359 314,00	1 146 505,00	3 564 705,00
014	Atténuations de produits	7 922 812,00	0,00	0,00	7 922 812,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 601 000,00	100 000,00	845 200,00	15 546 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	235 700,00	0,00	20 000,00	255 700,00
67	Charges exceptionnelles	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		37 995 975,00	126 500,00	1 141 930,00	39 264 405,00
Recettes de l'exercice		37 995 975,00	126 500,00	1 141 930,00	39 264 405,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 237 172,00	126 500,00	893 850,00	2 257 522,00
73	Impôts et taxes	35 455 691,00	0,00	0,00	35 455 691,00
74	Dotations et participations	1 077 112,00	0,00	75 040,00	1 152 152,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	226 000,00	0,00	173 040,00	399 040,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		3 960 575,00	-342 164,00	-1 287 493,00	2 330 918,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		284 707,00	0,00	22 606 136,00	0,00	0,00	11 069 485,00	75 072,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	284 707,00	0,00	22 606 136,00	0,00	0,00	11 069 485,00	75 072,00
011	Charges à caractère général	2 300,00	0,00	8 972 780,00	0,00	0,00	87 850,00	75 072,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 407,00	0,00	1 640 656,00	0,00	0,00	135 823,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 922 812,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	11 936 000,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>67 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 187 291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 737 684,00</b>	<b>4 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	67 000,00	0,00	27 187 291,00	0,00	0,00	10 737 684,00	4 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	67 000,00	0,00	1 094 000,00	0,00	0,00	72 172,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	25 855 691,00	0,00	0,00	9 600 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	1 065 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-217 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 581 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-331 801,00</b>	<b>-71 072,00</b>

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		468 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305 343,00	124 080,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 638,00	104 080,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 146 505,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 680,00	892 250,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	892 250,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-342 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 055 663,00	768 170,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
Dépenses de l'exercice		1 611 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 065,00	0,00	2 645 314,00
011	Charges à caractère général	254 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00	0,00	270 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	569 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 247,00	0,00	751 059,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	1 108 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
67	Charges exceptionnelles	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
Recettes de l'exercice		619 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	754 930,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	260 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 030,00
75	Autres produits de gestion courante	302 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 100,00

76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-991 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-899 065,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 673 999,16	3 139 912,11	0,00	0,00	11 813 911,27
Dépenses de l'exercice		7 288 000,00	3 139 912,11	0,00	0,00	10 427 912,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	6 665,00	0,00	0,00	6 665,00
041	Opérations patrimoniales	4 041 000,00	0,00	0,00	0,00	4 041 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 247 000,00	0,00	0,00	0,00	3 247 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	48 887,48	0,00	0,00	48 887,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	835 513,00	0,00	0,00	835 513,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	381 962,57	0,00	0,00	381 962,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	436 362,60	0,00	0,00	436 362,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 180 021,46	0,00	0,00	1 180 021,46
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	676,31	0,00	0,00	676,31
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	375 345,15	0,00	0,00	375 345,15
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		1 385 999,16	0,00	0,00	0,00	1 385 999,16
<b>RECETTES (2)</b>		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
Recettes de l'exercice		17 908 231,28	1 862 548,22	0,00	0,00	19 770 779,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00	0,00	3 446 462,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 539 514,00	0,00	0,00	0,00	5 539 514,00
041	Opérations patrimoniales	4 102 000,00	0,00	0,00	0,00	4 102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 254,78	0,00	0,00	0,00	1 820 254,78



		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	233 400,00	0,00	0,00	233 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 129 068,22	0,00	0,00	1 129 068,22
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	9 788,22	0,00	0,00	9 788,22
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	315 280,00	0,00	0,00	315 280,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>9 234 232,12</b>	<b>-1 277 363,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 956 868,23</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>		3 138 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 138 027,11	0,00	0,00	1 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	48 502,48	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	835 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	380 462,57	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	436 362,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 180 021,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	676,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	375 345,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 862 548,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		1 862 548,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	233 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 129 068,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	9 788,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	315 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 275 478,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Dépenses de l'exercice		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	862 655,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 655,17
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Recettes de l'exercice		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Regu le (12/12/2020)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	867 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>4 344,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 344,83</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	351 222,80	464 875,98	17 634,84	833 733,62
Dépenses de l'exercice		0,00	351 222,80	464 875,98	17 634,84	833 733,62
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	48 395,00	16 884,84	85 279,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	41 482,00	0,00	47 482,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	279 222,80	174 998,98	0,00	454 221,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
Recettes de l'exercice		0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	455 146,02	0,00	0,00	455 146,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>103 923,22</b>	<b>-464 875,98</b>	<b>-17 634,84</b>	<b>-378 587,60</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>75 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>276 166,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>464 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		75 056,23	0,00	276 166,57	0,00	0,00	464 875,98	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	48 395,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 482,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 056,23	0,00	216 166,57	0,00	0,00	174 998,98	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 146,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	395 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-15 056,23</b>	<b>0,00</b>	<b>118 979,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-464 875,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 117 978,55	88 696,01	2 206 674,56
Dépenses de l'exercice		0,00	2 117 978,55	88 696,01	2 206 674,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	8 800,00	19 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 037,87	54 906,88	70 944,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 029 940,68	24 989,13	2 054 929,81
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
Recettes de l'exercice		0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 287 012,00	130 623,75	1 417 635,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-830 966,55</b>	<b>41 927,74</b>	<b>-789 038,81</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	88 696,01	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 203 982,78	0,00	913 995,77	0,00	0,00	88 696,01	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 037,87	0,00	0,00	54 906,88	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 131 982,78	0,00	897 957,90	0,00	0,00	24 989,13	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 287 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,75	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>83 029,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-913 995,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 927,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	5 160,00	7 160,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	5 160,00	7 160,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	900,00	900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 260,00	4 260,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	33 130,79	33 130,79
Recettes de l'exercice		0,00	33 130,79	33 130,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	33 130,79	33 130,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00



		51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>27 970,79</b>	<b>25 970,79</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	33 130,79	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 630,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 660,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	435 134,69	435 134,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 848,00	7 848,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 067,09	38 067,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	381 779,60	381 779,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	Total
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-355 134,69</b>	<b>-355 134,69</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
Dépenses de l'exercice		653 347,13	0,00	0,00	0,00	653 347,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	78 100,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
204	Subventions d'équipement versées	548 747,13	0,00	0,00	0,00	548 747,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
Recettes de l'exercice		81 100,00	0,00	0,00	0,00	81 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	48 100,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		70	71	72	73	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-572 247,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-572 247,13</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>7 037 405,36</b>	<b>1 587 282,01</b>	<b>606 400,00</b>	<b>9 231 087,37</b>
Dépenses de l'exercice		7 037 405,36	1 587 282,01	606 400,00	9 231 087,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	573 500,00	0,00	28 000,00	601 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	156 768,50	106 651,05	4 300,00	267 719,55
204	Subventions d'équipement versées	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 772,70	0,00	3 100,00	373 872,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 618 364,16	186 401,55	531 000,00	6 335 765,71
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 294 229,41	0,00	1 426 229,41
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	349 074,00	0,00	349 074,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	304 194,00	0,00	304 194,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	67 046,20	0,00	67 046,20
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	69 240,00	0,00	69 240,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	214 000,41	0,00	214 000,41
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	252 844,80	0,00	252 844,80
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	37 830,00	0,00	37 830,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 837 451,58</b>	<b>1 719 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>3 556 468,95</b>
Recettes de l'exercice		1 837 451,58	1 719 017,37	0,00	3 556 468,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 705 451,58	102 000,00	0,00	1 807 451,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		132 000,00	1 617 017,37	0,00	1 749 017,37
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	2 701,20	0,00	2 701,20
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	124 513,42	0,00	124 513,42
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	337 758,00	0,00	337 758,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	307 440,00	0,00	307 440,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	274 918,25	0,00	274 918,25
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	45 385,50	0,00	45 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	212 400,00	0,00	212 400,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	254 501,00	0,00	254 501,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-5 199 953,78</b>	<b>131 735,36</b>	<b>-606 400,00</b>	<b>-5 674 618,42</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 111 167,03</b>	<b>148 334,72</b>
Dépenses de l'exercice		44 000,00	0,00	733 903,61	0,00	0,00	6 111 167,03	148 334,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	466 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00	0,00	5 791,50	0,00	0,00	106 977,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	322 000,00	0,00	0,00	48 772,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	113 112,11	0,00	0,00	5 356 917,33	148 334,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 812 451,58</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 812 451,58	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 451,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-733 903,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 298 715,45</b>	<b>-148 334,72</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 387 788,46</b>	<b>0,00</b>	<b>199 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>603 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		1 387 788,46	0,00	199 493,55	0,00	0,00	3 100,00	603 300,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	88 651,05	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 908,00	0,00	181 493,55	0,00	0,00	0,00	531 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 294 229,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	349 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	304 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	67 046,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	69 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	214 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	252 844,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	37 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 649 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 617 017,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	2 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	124 513,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	337 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 01/12/2020

Libellé

Sous-fonction 82

Sous fonction 83

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4582011	STEP COLLONGUES	307 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	274 918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	212 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	254 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	57 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>261 228,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-129 493,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 100,00</b>	<b>-603 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
Dépenses de l'exercice		2 070 111,38	0,00	0,00	0,00	0,00	83 700,00	0,00	2 153 811,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	14 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	410 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 250,00
21	Immobilisations corporelles	29 578,50	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	89 578,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	258 459,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	268 659,08
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 351 473,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 473,80</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 268 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268 367,80
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 906 254,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 936 254,18</b>

90	91	92	93	94	95	96	Total
Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
Recettes de l'exercice	1 906 254,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 936 254,18
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	492 198,18	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	522 198,18
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	1 411 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 556,00
4582009 AUBERGE DE BRIANCONNET	1 328 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 450,00
4582029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>-163 857,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-217 557,20</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

## Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 22/12/2021

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

## A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS

A4

## A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 344 905,00	0,00	II 0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 088 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 831 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	16 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	241 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>256 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 665,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 344 905,00</b>	<b>5 136 680,64</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>10 867 584,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 9 930 312,12</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>444 335,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	434 255,62	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	10 080,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>9 485 976,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 460 831,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 726,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	259 039,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	61 665,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 991,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 620,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	975 235,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	57 264,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 102,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 783,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 731,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	65 264,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	134 932,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	103 830,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 825,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 086,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	255 223,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	155 126,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	67 235,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	137 086,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 446 462,50	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 930 312,12</b>	<b>6 709 536,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 999,16</b>	<b>18 025 847,40</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 10 867 584,80</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 18 025 847,40</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 7 158 262,60</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

## A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

**B1.1**

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

## B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

## B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**B3**

**B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	



## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**V – ANNEXES****IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3.3**

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

## V – ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

## V – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.


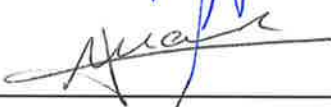
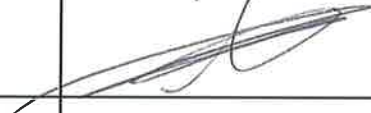


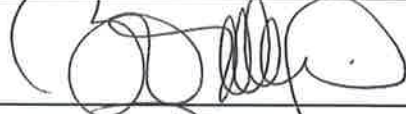

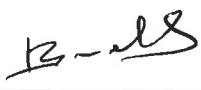


(2) L'assemblée délibérante étant : .



## CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7

Jeudi 10 décembre 2020

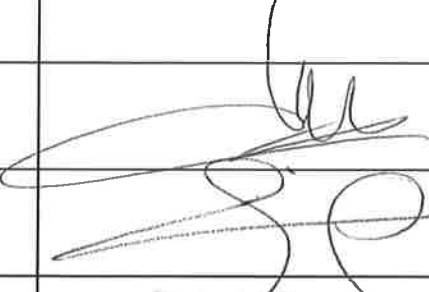




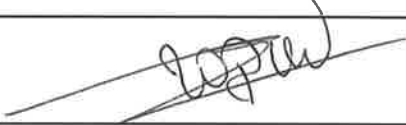
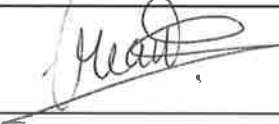
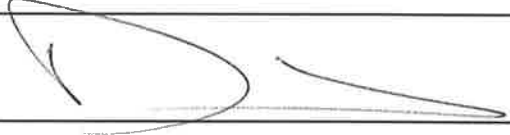
ont signé les membres présents

Le président Jérôme VIAUD		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	

## AR PREFECTURE

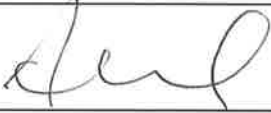
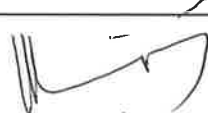




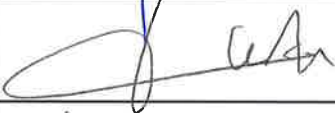







006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF

Regu le 21/12/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

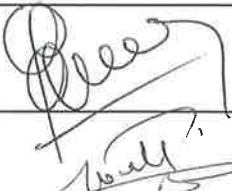
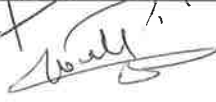

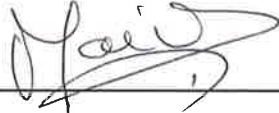

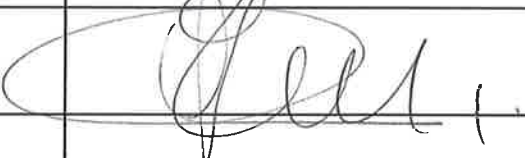




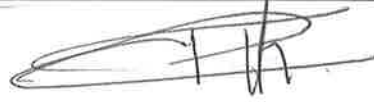



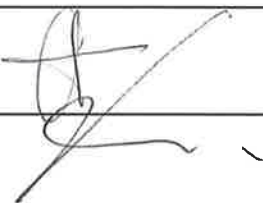
## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

**AR PREFECTURE**006-200039857-20201210-DL2020\_195-BF  
Regu le 21/12/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

**SUPPLEANTS**

Marie-Hélène	<b>CABRI-CLOUET</b>	
Raymond	<b>CARLIN</b>	
Michel	<b>CHARABOT</b>	
Caroline	<b>COLLET</b>	
Joseph	<b>GARELLO</b>	
Germaine	<b>GERMAIN</b>	
Martine	<b>MAUBERT-REY</b>	
Myriam	<b>NOCERA</b>	
Françoise	<b>PASCAL</b>	
Marie-Christine	<b>PEYROUTOU</b>	
Geneviève	<b>PISCITELLI</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Patrick	<b>TOSELLO</b>	
Christian	<b>VOIRIN</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_196 : Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Brigitte MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_196</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « eau » 2020 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La CAPG assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'exercice de la compétence « eau » sur son territoire et a repris la gestion et le suivi des contrats au sein d'un seul et même budget annexe. La CAPG assure à travers le contrat de Délégation de Service Public avec SUEZ les achats d'eau au SICASIL au profit du SIEF pour les communes de son périmètre. Compte-tenu de la crise COVID 19 et de la crise Cryptosporidiose qui ont engendré une surconsommation d'eau par rapport à 2019, il convient d'ajuster les montants d'achat en eau à hauteur de 1.000.000 €, qui se répartissent de la façon suivante : 500.000 € au titre des achats d'eau pour la Ville de Grasse et 500.000 € d'achats d'eau au syndicat SICASIL, ces derniers étant compensés par une recette de 500.000 € au titre de la convention avec le SIEF. Cette décision modificative n° 2 est équilibrée par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 500.000 €, et d'une diminution de 200.000 € des dépenses d'investissement prévues et d'une diminution de 300.000 € du remboursement d'un tirage d'un emprunt.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_062 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_162 en date du 05 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget eau de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « eau » 2020 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « eau » 2020 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2020 du budget annexe « eau » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2020 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Madame la Sous-préfète de Grasse et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ou.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20003985700053</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 2 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

**ANNEE 2020**

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
---	----

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
---	----

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
---	----

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
---	----

A6 - Etat des charges transférées	37
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38
---	----

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	45
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
---	----

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52
--	----

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	500 000,00	500 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-500 000,00	-500 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 179 850,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	6 179 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>6 609 850,00</b>
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 674 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>6 674 850,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 814 617,89		-500 000,00	-500 000,00	1 314 617,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 298 234,89</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 473 084,89</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****8 473 084,89****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 755 850,00	0,00	500 000,00	500 000,00	6 255 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>6 255 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00	0,00	2 213 734,89
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 469 584,89</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>8 473 084,89</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****8 473 084,89****Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**
**1 794 734,89**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 978,62	0,00	0,00	0,00	10 978,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	938 885,71	0,00	-200 000,00	-200 000,00	738 885,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>989 864,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>789 864,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 570,56	0,00	0,00	0,00	885 570,56
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	419 300,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	119 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 304 870,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>1 004 870,56</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 294 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 794 734,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****1 798 234,89****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 814 617,89		-500 000,00	-500 000,00	1 314 617,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	483 617,00		0,00	0,00	483 617,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 298 234,89</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 298 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****1 798 234,89**

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

1 794 734,89

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 000 000,00		1 000 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-500 000,00	-500 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****500 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-300 000,00	0,00	-300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-500 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00		500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****500 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-500 000,00	-500 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****-500 000,00**

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>5 179 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 137 850,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 050,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>425 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	75 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	350 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>5 609 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 674 850,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 814 617,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>483 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	483 617,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 22/10/2020

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III - VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>5 755 850,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
70118	Autres ventes d'eau	2 605 850,00	500 000,00	500 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 800 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	350 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>5 755 850,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 213 734,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	2 213 734,89	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>7 969 584,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>7 973 084,89</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>10 978,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	5 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 278,62	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>938 885,71</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	938 885,71	-200 000,00	-200 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>989 864,33</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-200 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>885 570,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>419 300,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	419 300,00	-300 000,00	-300 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 304 870,56</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 294 734,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-500 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 814 617,89	-500 000,00	-500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	483 617,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-500 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

## A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 22/12/2021  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - DM - 2020

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 1 308 370,56	-300 000,00	II -300 000,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>419 300,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	419 300,00	-300 000,00	-300 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>889 070,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	885 570,56	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 008 370,56</b>	<b>349 413,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 357 784,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>VI -500 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 298 234,89</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	30 103,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	1 119,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	2 561,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	14 468,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	430 267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 143,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	235,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	862,00	0,00	0,00
28188	Autres	659,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 814 617,89	-500 000,00	-500 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 798 234,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 798 234,89</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>1 357 784,44</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>1 798 234,89</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>440 450,45</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

## A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

## B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0.00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0.00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

## B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**IV – ANNEXES****IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

## IV – ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**V – ANNEXES****IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**  
**EMPLOYE PAR LA REGIE**

**C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

**V – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le


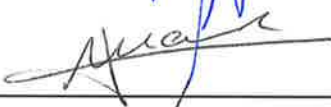



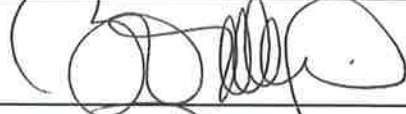

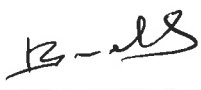


A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



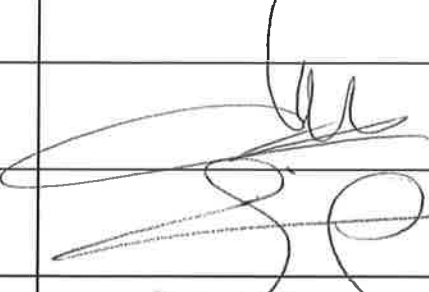







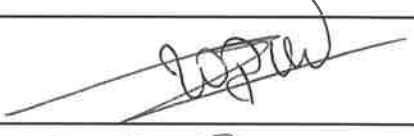

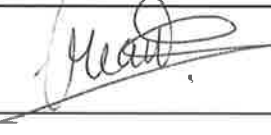
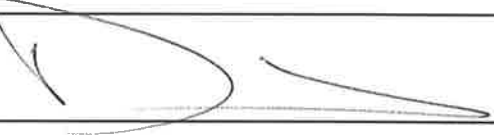

**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7**
**Jeudi 10 décembre 2020**
**ont signé les membres présents**

<b>Le président Jérôme VIAUD</b>		
Marie	<b>AMMIRATI</b>	
Ali	<b>AMRANE</b>	
Pierre	<b>ASCHIERI</b>	
Marc	<b>BAZALGETTE</b>	
Claude	<b>BOMPAR</b>	
Philippe	<b>BONELLI</b>	
Pierre	<b>BORNET</b>	
Gérard	<b>BOUCHARD</b>	
Aline	<b>BOURDAIRE</b>	
Dominique	<b>BOURRET</b>	
Catherine	<b>BUTTY</b>	

## AR PREFECTURE

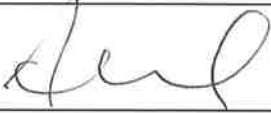
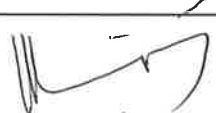



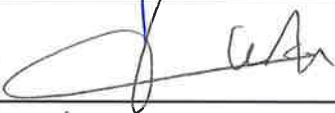




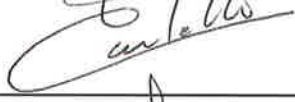


006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF

Regu le 21/12/2020

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Gérard	<b>DELHOMEZ</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	

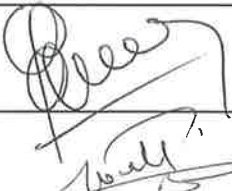









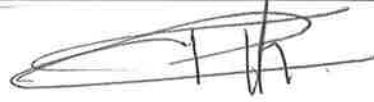




## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	
François	<b>FERRY</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Jean-Paul	<b>HENRY</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	
Claude	<b>SERRA</b>	

## AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_196-BF  
Regu le 21/12/2020

Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

**SUPPLEANTS**

Marie-Hélène	<b>CABRI-CLOUET</b>	
Raymond	<b>CARLIN</b>	
Michel	<b>CHARABOT</b>	
Caroline	<b>COLLET</b>	
Joseph	<b>GARELLO</b>	
Germaine	<b>GERMAIN</b>	
Martine	<b>MAUBERT-REY</b>	
Myriam	<b>NOCERA</b>	
Françoise	<b>PASCAL</b>	
Marie-Christine	<b>PEYROUTOU</b>	
Geneviève	<b>PISCITELLI</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Patrick	<b>TOSELLO</b>	
Christian	<b>VOIRIN</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_197 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>DL2020_197</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des restaurants</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les restaurants locataires de la CAPG impactés par la crise sanitaire de 3 mois de loyer afin de les aider à surmonter la crise, de tenir compte de la fermeture totale ou partielle de leurs établissements et de préserver les emplois.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire déclaré le 17 octobre 2020 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_060 en date du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la Décision modificative n° 1 en date du 5 novembre 2020 portant modification du budget principal ;

**Considérant** que compte-tenu de la crise COVID, et de son impact sur les entreprises du territoire (fermeture totale ou partielle et forte baisse du chiffre d'affaires), la Collectivité souhaite aider les restaurants locataires en décidant de l'exonération de la totalité des loyers pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 ;



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** les loyers des entreprises locataires de la CA du Pays de Grasse selon le détail et les montants ci-dessous :

RESTAURANTS	Loyer novembre 2020		Loyer décembre 2020		Loyer janvier 2021		Total des Loyers	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Snack le ROURE SAS Jade	1 341,02	1 609,22	1 341,02	1 609,22	1 341,02	1 609,22	4 023,06	4 827,66
Restaurant Saint-Cézaire	790,81	948,97	790,81	948,97	790,81	948,97	2 372,43	2 846,91
Restaurant La Godille	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	905,90	1 087,08	2 717,70	3 261,24
<b>TOTAL</b>	<b>1 696,71</b>	<b>2 036,05</b>	<b>1 696,71</b>	<b>2 036,05</b>	<b>3 037,73</b>	<b>3 645,27</b>	<b>9 113,19</b>	<b>10 935,81</b>

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_197-DE  
Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_198 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°DL2020_198</b>
<b>RAPPORTEUR : Gilles RONDINI</b>	
<b>SPORT</b>	
<b>Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sport et du bureau des associations</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Afin de faciliter l'utilisation des deux salles de sport et du bureau des associations de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne au profit des associations du territoire et plus particulièrement à celles de la Vallée de la Siagne. Il est proposé de réaliser une convention triennale de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, pour les années 2021, 2022 et 2023.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

**Vu** la délibération n°2005-179 du 17 décembre 2005 reconnaissant la création d'un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne ;

**Vu** l'article R.2124-68 du code général des collectivités territoriales relatif à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° DL20140307\_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'ECSVS pour la gestion du dojo et de la salle de danse ;

**Considérant** que l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) est un équipement intercommunal, permettant au secteur de la Vallée de la Siagne et à sa population de bénéficier d'une structure adaptée à recevoir des événements culturels et sportifs et ainsi favoriser le développement du sport en permettant aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités. Il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour les deux espaces sportifs (le dojo et la salle de danse), ainsi que le bureau des associations, de manière à permettre à la commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices ;

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des salles de sport et du bureau des associations avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_198-DE  
Regu le 21/12/2020



**CONVENTION TRIENNALE DE GESTION  
DU DOJO, DE LA SALLE DE DANSE ET DU BUREAU DES ASSOCIATIONS  
DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU VAL DE SIAGNE  
2021-2022-2023**

-----  
**ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération DL20201210\_XXX prise en date du 10 décembre 2020 reçue en Sous-Préfecture de GRASSE le .

**Dénommée ci-après « la CAPG », d'une part,**

Et :

**La Commune de La Roquette-sur-Siagne**, identifiée sous le numéro SIREN n° 210 601 084, dont le siège se trouve 630 Chemin de la Commune, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ORTEGA.

**Dénommé ci-après « la commune », d'autre part,**

## PREAMBULE

La culture prend tout son sens quand elle est partagée par le plus grand nombre. Aussi, la CAPG accompagne humainement et financièrement les structures du spectacle vivant reconnues d'intérêt communautaire dans leurs stratégies de développement, l'aménagement et l'entretien de leurs ressources matérielles.

Son objectif est de faire de ces équipements culturels des lieux familiers d'accueil pour les habitant.es du territoire ; des lieux où chacun.e peut apprendre, s'enrichir, découvrir, partager.

L'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) vient compléter les équipements culturels et sportifs intercommunaux, dotant ainsi le secteur de la vallée de la Siagne d'une structure adaptée à recevoir des événements et couvrant les besoins de la population.

L'ECSVS est un équipement entretenu et coordonné directement par la DAC de la CAPG, il comprend :

- Des locaux administratifs,
- Deux chapiteaux de cirque,
- Deux espaces sportifs : un dojo et une salle de danse,
- Une salle polyvalente,
- Un logement dédié à la personne qui gèrera l'équipement,
- Des locaux annexes (vestiaires, salle de réunion, cuisine...),
- Un bureau des associations.

Les deux espaces sportifs : le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur le Val de Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la Commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion des salles de sport situées dans l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne ainsi que le bureau des associations.

Elle définit une répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de La Roquette sur Siagne.

### **Article 2 : Désignation**

#### **2.1 : Parcelle**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>	<b>Adresse</b>
La Roquette sur Siagne (06550)	AC	120, 204, 205, 225.	11 894 m <sup>2</sup> 3 484 m <sup>2</sup> 3 485 m <sup>2</sup> 2 650 m <sup>2</sup>	1975 Avenue de la république

La parcelle AC 120 est la propriété de la Commune de La Roquette-sur-Siagne mise à disposition de la CAPG.



Les parcelles AC 204, AC 205 et AC 225 sur lesquelles se situe le parking est la propriété de la CAPG.

## 2.2 : Equipement

Ce complexe est aujourd'hui composé :

- de locaux (bureaux...),
- d'un logement gardien,
- deux chapiteaux,
- d'une salle polyvalente,
- d'un dépose minute,
- d'une salle de réunion,
- d'un patio,
- d'un jardin,
- de locaux communs (halls sanitaires),
- d'un parking extérieur 139 places,
- d'un parking intérieur 12 places,
- d'une salle polyvalente,
- de deux salles de sports (1 dojo, 1 salle de danse),
- de vestiaires et de toilettes,
- d'une cuisine,
- d'une buvette,
- d'un atelier,
- d'un local de stockage,
- d'un local à poubelle,
- d'un bureau des associations.

La Commune de La Roquette sur Siagne a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le terrain, afin que soient réalisés les éléments aujourd'hui réceptionnés.

La commission de sécurité qui s'est déroulée le 15 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'ouverture de l'équipement.

## Article 3 : Destination

Les salles de sport ainsi que le bureau des associations de l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne devront être exclusivement consacrés à la pratique d'activités sportives, ceux-ci devront être conformes aux installations.

## Article 4 : Charges et conditions

### 4.1 : Engagements de la Ville de La Roquette-sur-Siagne

#### 4.1.1 : Gestion et entretien des équipements

La ville de La Roquette-sur-Siagne s'engage à :

- Equiper les salles (parquet flottant, barres, glaces et tatamis),
- Veiller à ce que l'utilisation de l'équipement soit effectuée en accord avec sa destination et son affectation désignée à l'article 3 de la présente convention,
- Faire respecter le règlement intérieur du bâtiment,
- Mettre en place un règlement intérieur propre aux salles et le faire respecter,
- Prendre les mesures nécessaires dans le cas où un usager viendrait à dégrader les salles ou les parties communes (hall, vestiaires, sanitaires...),
- Réaliser les petites réparations d'entretien courant (changement d'ampoules, visserie...),

➤ Nettoyer des vallons aux abords des routes communales.

Toute modification de ces deux salles sera soumise à l'approbation de la CAPG. La commune s'engage à solliciter par courrier la CAPG et à obtenir un accord de sa part avant d'engager tous travaux dans cet équipement recevant du public. Le service des travaux de la CAPG sera l'interlocuteur de la commune pour toute demande liée au bâtiment.

#### **4.1.2 : Conditions d'utilisation**

La Commune de la Roquette-sur-Siagne assurera la gestion des créneaux ainsi que de l'organisation des événements dans ces deux salles.

Pour ce faire, la Commune communiquera à la CAPG un planning d'utilisation, afin que les services soient informés des heures d'utilisation des salles.

Cette information a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

#### **4.1.3 : Charges**

##### **4.1.3.1- Fluides**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prendra en charge tous les fluides afférent à l'ensemble de l'équipement, à savoir (liste non exhaustive) :

- Electricité
- Eau
- Gaz

Une refacturation sera réalisée pour le fonctionnement à hauteur de 20 % des coûts (hors chapiteaux).

Une pompe communale permettant d'arroser le stade sera utilisée (Beal).

##### **4.1.3.2-Contrats de maintenance**

La CAPG prendra à sa charge dans le cadre du fonctionnement de l'équipement, l'ensemble des contrats de maintenance (extincteurs, chaufferie...). Le coût de ces contrats sera refacturé à la commune en fonction d'une clef de répartition estimée à 20% du total des coûts.

##### **4.1.3.3- Nettoyage des salles de sport et du bureau des associations.**

Les salles de sports et le bureau des associations seront nettoyées par la CAPG. Une refacturation sera réalisée tous les 6 mois à la commune en fonction des heures de nettoyage effectuées par semaine.

Le coût à l'heure est de : 20 euros (non soumis à la TVA)

Le rythme de nettoyage sera fixé en accord avec la commune.

##### **4.1.3.4- Nettoyage des parties communes.**

Les parties communes seront nettoyées par la CAPG. La totalité de cette charge sera portée par la CAPG.

**4.1.3.4- Modalités de refacturation.**

Une refacturation sera réalisée à semestre échu sur présentation d'un titre de recette à la commune.

**4.2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à prendre à sa charge, par le biais d'entreprises ou directement en régie (liste non exhaustive) :

- L'hygiène sanitaire,
- La sécurité incendie,
- Le gardiennage de l'équipement,
- L'entretien de l'équipement,
- Le nettoyage de l'équipement, etc.

La CAPG s'engage également à fournir gratuitement à chaque association utilisatrice des deux salles de sport et du bureau des associations un badge de contrôle d'accès et à former les utilisateurs à l'évacuation des locaux. En cas de perte, le badge sera facturé à l'association (25 €, le premier étant prêté gratuitement).

**Article 5 : Durée**

La présente convention prendra effet dès janvier 2021 et sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle pourra être prorogée pour une durée équivalente, après demande et accord expresse entre les deux parties.

**Article 6 : Modifications**

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant et joint à la présente convention.

**Article 7 : Assurances****7.1 : Prise en charge par la commune de La Roquette sur Siagne**

La commune, en sa qualité d'occupant des locaux, s'engage à s'assurer, contre les risques locatifs, les recours des tiers et tous les risques encourus par les utilisateurs des locaux (incendies, dommages matériels et corporels..) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

La commune s'engage à fournir à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur comportant :

- une garantie responsabilité civile et multirisques,
- une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire.

Cette attestation de la commune devra être renouvelée au début de chaque nouvelle année civile et transmise à la CAPG.

La commune s'engage à maintenir les lieux constamment assurés et à acquitter chaque année la cotisation en sa qualité d'occupant.

Elle s'engage à vérifier que les associations et utilisateurs de ces deux salles et du bureau des associations soient dûment assurés.

## **7.2 : Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à couvrir les dommages relevant de sa qualité de propriétaire du bâtiment et à intervenir à ce titre dans leurs prises en charge et résolutions.

### **Article 8 : Utilisation du Parking**

Le parking rattaché à l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne sera destiné à l'utilisation de l'équipement.

Dans un souci de bonne gestion de l'équipement, la commune et la CAPG s'engagent à mettre à disposition les parkings. Si la commune souhaite y réaliser tout autre usage que ceux dévolus à l'équipement, cette dernière devra solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour obtenir un accord écrit.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations nées de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation intervient dans un délai de deux mois après réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les faits constatés.

Aucune des parties ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnité.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le ..... 2020

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse**

Le Président,

AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-DL2020\_198-DE  
Regu le 21/12/2020

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Pour La Commune de  
La Roquette Sur Siagne**

Le Maire,

**Christian ORTEGA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n°DL2020\_199 : Présentation du rapport financier 2019 de l'office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL DE COMMUNAUTE****DELIBERATION****DU 10 DECEMBRE 2020****N°DL2020\_199****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****TOURISME****Présentation du rapport financier 2019  
de l'office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse****SYNTHESE**

**Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.**

**À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article 133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel.**

**Il est proposé au Conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2019 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 05 novembre 2020.**

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment son article L133-3 relatif à la présentation du rapport financier annuel de l'office de tourisme ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

**Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2017\_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération n°2017\_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

**Vu** la délibération n°2018\_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

**Vu** la délibération n°2018\_185 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2019 d'une avance de subvention d'un montant de 339 100 € à l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2019\_060 du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention pour 2019 d'un montant de 843 213 € à l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du 05 novembre 2020 par laquelle l'Assemblée générale de l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse adopte à l'unanimité les comptes 2019.

Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement. Conformément à l'article 133-3 du Code du tourisme, l'Office de tourisme doit soumettre son rapport financier annuel.

**Considérant** que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération propose au Conseil de communauté de prendre acte du rapport financier 2019 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dont les comptes ont été approuvés par son Assemblée générale en date du 05 novembre 2020.

Ce document d'analyse dont les détails sont présentés en annexe comptable permet d'aborder les évolutions et la situation des grands équilibres financiers de l'association : grandes masses du bilan et compte de résultat ; origine des fonds collectés ; situation de trésorerie, etc.



Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de Communauté à l'unanimité **PREND ACTE** :

- de la présentation du rapport financier 2019 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse annexé à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Ju.*



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## RAPPORT FINANCIER 2019

### OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE DU PAYS DE GRASSE

#### **I. Analyse du bilan :**

##### 1. Les fonds propres nets :

*Les fonds propres correspondent à ce qui appartient définitivement ou durablement à la structure. Ils comprennent notamment le cumul des résultats de l'exercice et des exercices antérieurs, les apports et les subventions d'investissement. Ils permettent de répondre à ses besoins de financement et d'assurer ainsi sa pérennité. Il faut donc en constituer suffisamment dans le temps et savoir les garder, principalement par la réalisation d'excédents.*

- 2017 : 115 058€
- 2018 : 131 559€
- 2019 : 168 860€

→ En 2018 les fonds propres ont retrouvé leur niveau de 2016 après une baisse en 2017 du principalement à un Résultat Net (RN) déficitaire ; le RN de 2019 affiche un excédent de 41 K€ qui permet donc de poursuivre la reconstitution de fonds propres.

##### Niveau d'endettement (CAF) :

*La capacité d'autofinancement correspond à la différence dégagée entre les encaissements et les décaissements de la structure au cours d'un exercice. C'est la trésorerie que l'entreprise aurait générée à la fin d'un exercice grâce à son exploitation, prise au sens large c'est-à-dire, la ressource générée pour elle-même pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements ou rembourser des emprunts.*

- 2017 : -2 189€
- 2018 : 24 353€
- 2019 : 58 848€

→ En 2019 la CAF a accru son solde positif grâce au bénéfice dégagé sur l'exercice ;

##### Niveau du fonds de roulement net global (FR) :

*Le fonds de roulement mesure les ressources dont la structure dispose à moyen et long terme (hors chiffre d'affaires) pour financer son exploitation courante. C'est l'argent dont dispose la structure pour faire face au paiement des fournisseurs, des employés et de l'ensemble des charges de fonctionnement, en attendant d'être payée par ses clients.*

- 2017 : 97 353€
- 2018 : 122 611€
- 2019 : 177 480€

→ En 2019 le fonds de roulement est positif en progression significative + 54 K€ par rapport à 2018 du fait d'une hausse des fonds propres et d'une diminution des actifs immobilisés ; la structure est en capacité de financer son exploitation courante.

## 2. Besoin en fonds de roulement (BFR) :

*Le BFR correspond à la différence entre les créances et les dettes, c'est-à-dire, les ressources nécessaires à l'entreprise pour financer son cycle d'exploitation. Il représente le montant qu'une structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.*

- 2017 : -38 589€
- 2018 : -75 158€
- 2019 : -150 407€

→ En 2019 le BFR est toujours négatif, ce résultat est structurel, inhérent à l'objet même de l'association qui n'a pas de vocation commerciale, son chiffre d'affaires représente seulement 1,4% des produits d'exploitation, il ne dispose d'aucun stock à financer, et d'un crédit client limité en montant.

Ce BFR négatif signifie que la structure est en capacité d'honorer ses dettes à court terme. Il s'agit d'un élément positif devant cependant être corrélé aux autres éléments vus précédemment.

Les dettes sont constituées principalement de dettes sociales (148K€) et de dettes fournisseurs (9K€).

## 3. Niveau de trésorerie nette :

*La trésorerie nette est l'ensemble des sommes d'argent mobilisables à court terme, on parle d'ailleurs de disponibilités à vue.*

- 2017 : 135 942€
- 2018 : 197 768€
- 2019 : 327 888€

→ En 2019 la trésorerie nette est en augmentation significative, elle représente 91% du total du bilan ; cette situation par une gestion minutieuse de l'engagement des dépenses et des ressources humaines limités.  
Cette situation doit toutefois être mise en perspective avec l'activité induite.

## II. Analyse du compte de résultat :

### 1. Structures des produits :

Composition de 3 postes principaux :

Le chiffre d'affaires est en sensible diminution de par le transfert de compétence auprès du C.R.T Sud de la gestion de la vente de billets « Golf Pass Azur » qui représentait 70% du chiffre d'affaires des années antérieures. Sur l'exercice 2019 le C.A provient des locations de vitrines, ventes d'objets et autres commissions (Soit 13K€ de produit d'exploitation).

Les autres produits (cotisations perçues, meublées, ...), quasi stabilité aussi sur les trois dernières années aux alentours de 53 K€ en moyenne. Soit 5.8% des produits d'exploitation en 2019 ;

Les subventions représentaient 82% du total des produits en 2016 (575 K€), contre 81% en 2017 (581 K€), 86% en 2018 (782 K€) et désormais 92.6% en 2019 (847 K€). La réintégration des personnels mis à disposition dans les subventions (Subventions/facturation) permet de mettre en exergue financièrement les personnels qui étaient et restent intégrés aux activités de l'Office de Tourisme du Pays de Grasse.

La part des subventions de la CAPG représente 51% du total des subventions en 2016, contre 51% en 2017 et 100% depuis 2018.

### 2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG) :

*Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent d'analyser le résultat d'une structure en le décomposant en plusieurs indicateurs importants, ce qui permet d'obtenir de l'information sur l'activité de la structure et la formation de son bénéfice ou déficit.*

– La valeur ajoutée (VA) : mesure la richesse brute créée par la structure dans le cadre de son activité. La VA est ensuite répartie entre les facteurs de production (le travail et le capital) et l'Etat à travers les impôts et taxes.

- 2017 : - 196 898€
- 2018 : - 176 639€
- 2019 : -180 021€

→ En 2019 comme les années précédentes la VA est largement négative. S'agissant d'une activité principalement de service dont la majorité des prestations ne sont pas facturées (ex : promotion ...) les résultats sont en lien avec la vocation de la structure.

- Le résultat net (RN) : *à la fin du compte de résultat, on tire un solde entre dépenses et recettes. Ce solde s'appelle le résultat de l'exercice ; il peut être positif (les produits ont été supérieurs aux charges) ou négatif (les charges ont été supérieures aux produits) permet de calculer la richesse dégagée par l'entreprise.*

- 2017 : - 2 321€
- 2018 : 28 182€
- 2019 : 41 279€

→ En 2019 le RN est positif représentant 4,5% du total des produits d'exploitation. Sur la période de 3 ans les produits et charges d'exploitation ont progressé de + 21% ; cette évolution trouve son explication dans la mise en œuvre du transfert de compétence de la fonction Tourisme qui en 2018 est devenue une compétence obligatoire de la CAPG (Loi Notre) et pour 2019 les arbitrages en matière de besoin en ressources humaines afin d'optimiser l'utilisation des subventions de la CAPG à travers et au-delà du territoire du Pays de Grasse.

L'Association devenant alors « Office de Tourisme Communautaire Unique », chaque bureau d'information a fait l'objet d'enquête de fréquentation afin d'adapter au mieux les ouvertures et par voie de conséquence les personnels détachés.

Le résultat financier de même que le résultat exceptionnel sont quant à eux non significatifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n° MO2020\_001: MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Sylvie LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>MOTION</b>
<b>DU 10 DECEMBRE 2020</b>	<b>N°MO2020_001</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>MOTION en faveur d'un report de la date de vote d'un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises touchées par la crise sanitaire</b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance une motion sollicitant le report de la date limite de vote par les collectivités d'un dégrèvement de cotisation foncière au profit des entreprises de certains secteurs particulièrement touchés par l'absence de public en lien avec la crise sanitaire.</b>	

Monsieur le Président expose aux conseillers que les collectivités ont eu la possibilité d'accorder un dégrèvement des 2/3 de la cotisation foncière 2020 des entreprises exerçant leur activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid 19 au regard de la baisse d'activité constatée notamment en raison de leur dépendance à l'accueil du public. Les communes et collectivités devaient prendre une délibération avant le 31 juillet 2020. L'Etat prend en charge 50% de ce dégrèvement.

Or, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a pas été en mesure de prendre cette décision dans le délai imparti pour les raisons principales suivantes :

- le report des élections municipales a conduit à retarder l'installation de la gouvernance de la CAPG en juillet ;
- il a été impossible d'obtenir une estimation fiable du manque à gagner résultant de ce dégrèvement et donc d'en mesurer l'impact sur notre budget déjà fragilisé par les dépenses imprévues et pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire ;
- le décret listant les entreprises concernées et permettant de connaître l'impact de cette mesure a été publié le 5 août 2020, après la date limite de vote de cette mesure.

Entre-temps, une seconde vague de l'épidémie et un nouveau confinement ont frappé et frappent toujours fortement les entreprises de notre territoire.

Il est donc proposé de solliciter un report de cette date du 31 juillet 2020 afin que la communauté d'agglomération puisse accorder ce dégrèvement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le report de la date limite du 31 juillet 2020 afin de pouvoir accorder un dégrèvement des 2/3 de cotisation foncière aux entreprises concernées de son territoire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-M02020\_001-DE

Regu le 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération n° MO2020\_002 : Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition  
au projet de trajectoire Nord-Ouest**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille vingt et le dix du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 70

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude BOMPAR après la délibération n°180, Pierre BORNET après la délibération n° 186, Claude CEPPI après la délibération n°183, Murièle CHABERT après la délibération n° 185, Marc COMBE après la délibération n° 183, Anne-Marie DUVAL après la délibération n° 186, Annie FRECHE après la délibération n° 175, Patrick ISNARD après la délibération n°190, Alain YBERT après la délibération n° 190, Jean-Marc MACARIO après la délibération n° 186, Roland RAIBAUDI après la délibération n°185, Claude SERRA après la délibération n° 184, David VARRONE après la délibération n° 184, Christian ZEDET après la délibération n° 180.

**ONT DONNE POUVOIR :** Aline BOURDAIRE à Valérie COPIN, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°181, Claude CEPPI à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération N° 184, Murièle CHABERT à Nicole NUTINI à partir de la délibération n°186, Marc COMBE à Julie CREACH à partir de la délibération n° 184, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Anne-Marie DUVAL, Anne-Marie DUVAL à Ali AMRANE à partir de la délibération n°187, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Christian REQUISTON à partir de la délibération n°176, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Jean-Marc MACARIO à Henry CHIRIS à partir de la délibération n° 187, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christian MARTELLO à partir de la délibération n° 186, Claude SERRA à partir de la délibération n° 185, David VARRONE à Henri CHIRIS à partir de la délibération n° 185, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n° 181.

**ETAIENT ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>MOTION</b>
<b>DU 17 Décembre 2020</b>	<b>N°MO2020_002</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>NUISANCES AERIENNES</b>	
<b>Motion Aéroport de Cannes Mandelieu : opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La présence de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la CAPG et de la CACPL. Un projet de trajectoire Nord-Ouest permettant selon la Direction Générale de l'Aviation Civile de limiter le survol de certaines communes en reportant les nuisances sur des communes non touchées actuellement. Il est proposé cette motion pour s'opposer fermement à ce projet et solliciter de nouveau l'Etat et la DGAC pour trouver de façon urgente des solutions réellement efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, dans le respect des grands enjeux de la transition écologique et des attentes reconnues notamment dans le cadre des accords de Paris.</b></p>	

Le Président expose au conseil de communauté :

La présence de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire de la CAPG et de la CACPL.

Malgré les mesures mises en place pour tenter de les réduire (interdiction des avions les plus bruyants, mise en place de capteurs de bruits, classement de l'aéroport en catégorie B..) aucune amélioration notable n'a pu être constatée ces dernières années.

Pour répondre aux attentes des associations de défense contre les nuisances aéroportuaires et réduire le nombre d'habitants concernés par les survols des avions, la DGAC a décidé d'expérimenter la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest, sans prévenir ni associer les élus locaux concernés.

Cette étude a été présentée par la DGAC le 25 novembre dernier en Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes Mandelieu, présidée par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète de Grasse.

Les élus de la CAPG souhaitent rappeler à l'occasion de cette motion le travail conjoint et constructif mené avec la CACPL sur ce sujet. Nous rappelons que les deux collectivités se rejoignent pleinement sur la question de l'aéroport et sur la nécessité de trouver de façon urgente des solutions efficaces pour diminuer et réguler le trafic aérien, et limiter significativement les gênes occasionnées, conformément aux exigences environnementales demandées par la population.

En revanche, s'agissant de l'expérimentation diligentée par les services de la DGAC, nous tenons à nous positionner fermement contre la création d'une nouvelle trajectoire. Cette solution qui prétend selon la DGAC limiter le survol des collines de Cannes, Le Cannet,

Mougins et de Mouans-Sartoux viendrait in fine ajouter les problématiques identifiées sur les communes de l'Ouest telles que Grasse, Peymeinade ou encore Auribeau-sur-Siagne sans améliorer la situation des communes de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

Cette solution est incohérente et inacceptable pour les maires concernés et pour notre communauté d'agglomération.

Nous avons été élus par la population pour défendre notre territoire et préserver la qualité de son cadre de vie qui fait sa richesse.

**A la lumière de ces éléments, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'oppose fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest et demande à ce que les services de l'aéroport et la DGAC, placés sous la responsabilité de Madame la Sous-Préfète de Grasse, étudient d'autres pistes afin de trouver rapidement des solutions réellement efficaces et conformes aux légitimes préoccupations et doléances exprimées par les populations concernées afin de réduire le trafic actuel.**

**Les élus de la CAPG exigent d'être dorénavant associés à toutes réflexions et études dans la gestion de l'ensemble des activités de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE S'OPPOSER** fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest ;
- **DEMANDE** à ce que les services de l'aéroport et la DGAC étudient d'autres pistes afin de réduire le trafic actuel ;
- **EXIGE** d'être dorénavant associé à toutes réflexions et études dans la gestion de l'ensemble des activités de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20201210-M02020\_002-DE

Regu le 21/12/2020